

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.1.129

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Pascale GOMES a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Willy DELPORTE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-47569-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.2.130

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Pascale GOMES a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26
SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-47573-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

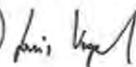
Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.3.131

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Pascale GOMES a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.7.1.64 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché de services d'assurances de la CAMVS pour les lots 1, 2, 3 et 4 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec la société SMACL pour le lot 1 (Dommages aux biens et risques annexes), le groupement PNAS / AREAS DOMMAGES pour le lot 2 (Responsabilité et risques annexes), le groupement PILIOT / GREAT LAKES INSURANCE SE pour le lot 3 (Flotte automobile et risques annexes) et le groupement SARRE ET MOSELLE / CFDP pour le lot 4 (Protection juridique des personnes physiques) ainsi que les actes complémentaires nécessaires à leur exécution.

2 – Par décision n° 2022.7.2.65 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes, lot 1 : Fournitures courantes de bureau et lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3, portant sur l'augmentation des prix du fait de la hausse du coût des matières premières.

3 – Par décision n° 2022.7.3.66 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA numéro 540, sise route de Meaux à Rubelles, représentant une surface totale de 83 m², au prix de 500,00 € appartenant à McDonald's France, en vue de réaliser la voie verte entre Melun et le quartier des Trois Noyers à Rubelles.

Adoptée à l'unanimité avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-47577-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.4.132

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Administration générale :

1 – Par décision n° 2022-136 : décidé de signer un contrat de dépôt gratuit d'un distributeur automatique de boissons chaudes et un distributeur snack au sein de locaux de la CAMVS.

CISPD :

1 – Par décision n° 2022-131 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions aux associations dans le cadre de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) de la CAMVS.

Régies :

1 – Par décision n° 2022-139 : décidé de modifier la régie de recettes « manifestations publiques de la CAMVS », portant sur les modes de règlements.

2 – Par décision n° 2022-140 : décidé de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie d'avances « Programme de réussite éducative ».

Juridique :

1 – Par décision n° 2022-132 : décidé de désigner le cabinet VALIANS Avocats, sis, 60, rue Saint-Lazare 75009 Paris, représenté par Maître Vincent DRAIN, avocat, pour assister et représenter la CAMVS suite à un contentieux concernant l'immeuble sis 13 rue Camille Flammarion à Melun ; et d'accepter le montant forfaitaire pour la rédaction des deux mémoires en défense (soit 5.950 € HT correspondant à 35h de travail), et le taux horaire de 170 € HT pour la suite de l'assistance contentieuse ou la négociation d'un règlement amiable du différend.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2022-124 : décidé de signer, ou son représentant, un Bail commercial avec la société TINYBIRD concernant le LOT 12 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2022-130 : décidé de désigner le cabinet d'avocats SCP DUMONT BARTOLOTTI COMBES JUNGUENET à MELUN, 9 avenue Gallieni, représenté par Maître Mélanie SPANIERRUFFIER, avocate, pour engager les procédures d'expulsion à l'encontre de Monsieur SCHRIEVER représentant la SAS LIDIALE RENOVATION, sis, lot 13- 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX LE PENIL ; et d'accepter le montant d'honoraires forfaitaires de 3 000 €HT, correspondant à 12,00h de travail, auxquels s'ajoutent les frais et débours, ainsi que les frais de déplacement.

3 – Par décision n° 2022-134 : décidé de signer la convention de partenariat avec Choose Paris Région concernant la participation de la CAMVS au salon SIAL 2022.

4 – Par décision n° 2022-147 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de locaux avec la société ID2M (lot 16 à l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil) pour une durée de 4 mois.

5 – Par décision n° 2022-148 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société 110 GRAINES, représentée par M. Sandy ELGAIED, concernant le LOT 6 – local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée de 12 mois, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 (Hôtel des Artisans).

6 – Par décision n° 2022-149 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n°5 au traité de concession d'aménagement du lotissement du Marché des Grais pour proroger la durée de ladite concession de trois années et dupliquer la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur, sur les trois années de prorogation, de la concession d'aménagement, afin de couvrir les charges liées à la réalisation de sa mission.

Mobilités :

1 – Par décision n° 2022-122 : décidé d'approuver la convention tripartite avec la ville de Saint-Germain-Laxis et le Département de Seine-et-Marne concernant l'aménagement d'une voie verte sur la RD 126.

2 – Par décision n° 2022-133 : décidé d'approuver la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables, chemin de halage à Saint-Fargeau-Ponthierry, avec la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

3 – Par décision n° 2022-135 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur la commune de Dammarie-lès-Lys jusqu'à Melun, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la ville de Dammarie-lès-Lys et le Département de Seine-et-Marne.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2022-129 : décidé de signer, ou son représentant, une convention avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme de l'Agglomération Melun Val de Seine.

Environnement

1 – Par décision n° 2022-138 : décidé de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) concernant la canalisation d'assainissement des eaux usées de la CAMVS située chemin de Halage à Saint-Fargeau-Ponthierry qui occupe le domaine public fluvial.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-125 : décidé de signer, ou son représentant, les avenants aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs, situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

2- Par décision n° 2022-126 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les établissements scolaires dans le cadre du projet « Plan Persévérance scolaire » du Programme de Réussite Educative Intercommunal.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-47 : décidé d'approuver et de signer, ou son représentant, la convention tripartite actant le remboursement au SYMGHAV de la perte d'exploitation liée au stationnement temporaire des familles occupant le terrain situé, route de Bric à Melun, pendant la durée des travaux de création du terrain familial.

2 – Par décision n° 2022-137 : décidé d'approuver les termes de la convention de versement des fonds Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au titre du service d'accompagnement pour la rénovation

énergétique, et de signer, ou son représentant, ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne, et tous documents s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

Culture :

1 – Par décision n° 2022-123 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré, dans le cadre du concert inter-lycées organisé le 25 mars 2023, au Chaudron.

2 – Par décision n° 2022-128 : décidé de signer, ou son représentant, avec CONTRESENS MUSIC, la convention de partenariat pour la prestation de « MORGAN » le samedi 19 novembre 2022 dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2022-141 : décidé de signer, ou son représentant, avec ARACHNEE PRODUCTIONS, un contrat de cession pour la prestation de « DOUMS » le samedi 19 novembre 2022, dans le cadre des Amplifiés.

4 - Par décision n° 2022-142 : décidé de signer, ou son représentant, avec ARACHNEE PRODUCTIONS, un contrat de cession pour la prestation de « SKIA » le samedi 19 novembre 2022, dans le cadre des Amplifiés.

5 – Par décision n° 2022-144 : décidé de signer, ou son représentant, avec l’Ecole de la deuxième Chance 77 (E2C77), les conventions de stage pour une période allant du 17 au 19 novembre 2022, dans le cadre du concert Les Amplifiés organisé le 19 novembre 2022.

Sport :

1 – Par décision n° 2022-127 : décidé de céder de gré à gré la surfaceuse Olympia ICE BEAR Electrique de la patinoire communautaire, à la société SYNERGLACE, sise 5 rue de la Forêt 68990 HEIMSBRUNN et de fixer le prix de la cession à mille huit cents euros (1.800,00 €).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 15 septembre 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2021PAT02M	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PATINOIRE DE LA CARTONNERIE A DAMMARIE LES LYS LOT 1 « Travaux d’amélioration des systèmes d’éclairage » Avenant n°1 de transfert Avenant n°2	LOT 1 : AIMEDIEU	Avenant n°1 : Nouveau titulaire M’ELEC Avenant n°2 : 15 209,15 €
2022DAT02M	ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR L’ELABORATION DU PLAN LOCAL DE MOBILITE (PLM)	EGIS VILLES & TRANSPORTS	79 000,00 €

2022PAT02M	<p>AMENAGEMENT DE CINQ OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT - LIAISONS DOUCES MELUN - SAINT GERMAIN LAXIS VIA MAINCY ET LE CHATEAU DE VAUX LE VICOMTE</p> <p>Avenant n°1</p>	Groupement AURA TP / CONCERTO	Pas d'incidence financière
------------	--	----------------------------------	-------------------------------

Adoptée à l'unanimité avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-47581-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.5.133

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER
JANVIER 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et, notamment, son article 106 ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du Comptable Public de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine annexé à la présente délibération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt d'appliquer par anticipation le nouveau référentiel et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget Principal, Budget Annexe Parc des Prés d'Andy,

DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires,

DIT qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire par délibération spécifique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48642-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', written over a light grey rectangular background.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de MELUN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex
Téléphone : 01 64 41 59 00
Mél. : t077025@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
8h30 – 12h du Lundi au Vendredi
13h30 – 16h Lundi/Mercredi/Vendredi
Affaire suivie par : Jean-Louis MIDONET
Téléphone : 01 64 41 31 19
Mél : jean-louis.midonet@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

MONSIEUR LOUIS VOGEL,
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE
297 RUE ROUSSEAU VAUDRAN – CS 30187
77198 DAMMARIE LES LYS CEDEX

Melun, le 10 octobre 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 – Votre courriel de candidature du 8 octobre 2022

Monsieur le Président,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité CAMVS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques
Jean-Louis MIDONET
Direction Générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de MELUN
Cité Administrative - Bâtiment B
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN
Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.6.134

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES- EXAMEN DES COMPTES 2016 ET
SUIVANTS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières et, notamment, son article L.243-9 ;

VU la délibération n°2021.6.9.148 du 22 novembre 2021 présentant le rapport d'observations définitives ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France reçu le 13 septembre 2022, rappelant l'application des termes de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes présenté tel que joint à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 1 voix Contre et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48831-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES EXAMEN DES COMPTES 2016 ET SUIVANTS

Préambule :

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale d'Ile de France a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté durant les exercices 2016 et suivants. La période d'instruction a débuté le 8 juillet 2020 et s'est achevée le 8 décembre 2020.

A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la communauté le 28 juillet 2021 en vertu des observations délibérées en séance des juges de la chambre régionales des comptes d'Ile de France en date du 21 juin 2021. Le rapport d'observations définitives a été notifié à la communauté par courrier du 5 octobre 2021 et présenté au conseil communautaire du 22 novembre 2021.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre régionale des Comptes n'a adressé aucune recommandation ou point de droit.

**SUIVI DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE**

1.3.3 Rationalisation du service de l'eau et de l'assainissement :

La CAMVS souhaite poursuivre la rationalisation de son réseau en regroupant à l'horizon 2024 les différents contrats de concession afin d'avoir une gestion globale de son patrimoine par unité assainissement et non plus par commune.

Une partie des développements portant sur l'eau potable et l'assainissement des eaux usées figure à l'annexe 10 du présent rapport.

Annexe n° 10 - Eau et Assainissement

Eau potable : *En matière de distribution d'eau potable, compétence acquise le 1^{er} janvier 2020, les 17 contrats d'affermage et le contrat de prestation de service actuels devraient être regroupés à terme, « dans un objectif d'harmonisation du service et de la tarification ». Un regroupement par secteur géographique devrait ainsi faciliter la gestion des équipements et réseaux (notamment les interconnexions). Le recensement conduit par la CAMVS a identifié 17 contrats d'affermage et 1 contrat de prestation de service sur son territoire, soit un total de 18 contrats pour 20 communes. Les contenus de ces contrats, tant les durées, les modalités et les objectifs, sont disparates. De ce fait, la communauté a pour objectif de regrouper progressivement tous les contrats d'affermage lors de leur prochain renouvellement. Cette solution de regroupement par secteur géographique facilitera la gestion des équipements et réseaux, notamment les interconnexions. Cet enjeu est d'importance, car, à la suite du transfert de la compétence par les communes, les écarts de niveau de redevance pour l'eau potable sont très importants.*

La communauté d'agglomération poursuit la rationalisation de son réseau en regroupant les différents contrats de concession comme prévu :

En termes d'Assainissement :

Par délibération du 16 mai 2022, le conseil communautaire a acté la prolongation des contrats de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (réseaux et station d'épuration) jusqu'au 31 décembre 2023. Le conseil communautaire du 19 décembre 2022 optera sur le choix du mode de gestion à retenir pour son service public d'assainissement collectif et non-collectif intégrant 18 communes au 1^{er} janvier 2024 (Agglomération centrale, Boissise-Le-Roi, Seine Port, Pringy hors Lissy et Limoges-Fourches).

En termes d'Eau potable :

Dans une logique géographique pouvant faciliter les conditions d'exploitation, les secteurs des concessions d'eau transférées au 1^{er} janvier 2020 ont été regroupés dans deux périmètres géographiques pertinents ci-après détaillés :

Périmètre 1 (OUEST)	Périmètre 2 (EST)
Boissettes, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Villiers-en-Bière	Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Rochette (la), Rubelles, Voisenon, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil

Par délibération du 27 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le contrat d'affermage pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la CAMVS optera sur le choix du mode de gestion à retenir pour son service public de production et de distribution d'eau potable sur le

territoire des communes du périmètre Est à compter du 1er janvier 2024 (hormis pour Saint-Germain-Laxis dont l'échéance du contrat de concession est au 31/12/2031). Les communes concernées dans ce périmètre entreront en fonction des échéances respectives de leurs contrats en vigueur. Préalablement, dans sa séance du 21 novembre 2022, il est soumis au vote du conseil communautaire de prolonger les délégations de service public Eau sur les communes de Rubelles et de Voisenon jusqu'au 31 décembre 2023 afin qu'elle intègre le nouveau contrat du périmètre est en janvier 2024.

La communauté a démarré le processus de convergence du prix de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération du 15 décembre 2021). Les tarifs des communes dont les surtaxes étaient inférieures au prix moyen pondéré sur le territoire (2.3516 €TTC/m³) ont été revalorisés. Les communes concernées par cette évolution étaient les suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

2.2 La stratégie de la CAMVS pour son territoire

Le président de la CAMVS a indiqué qu'un projet de territoire devrait être adopté à l'horizon 2022.

Adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 7 mars 2022, AMBITION 2030 est le « projet de territoire » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Il pose le cadre de l'action communautaire jusqu'à l'horizon 2030, dans les différents champs d'intervention de l'Agglomération.

Le Projet de l'Agglomération porte sur 6 orientations stratégiques et comprend 59 actions :

1. Accroître l'ACTIVITE ECONOMIQUE afin de renforcer l'emploi et pérenniser les recettes fiscales,
2. Mettre en valeur l'AXE SEINE, colonne vertébrale de notre territoire pour le cadre de vie de ses habitants et L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE,
3. Assurer la TRANSITION ECOLOGIQUE de notre territoire, notamment par l'amélioration des MOBILITES et la préservation des espaces de BIODIVERSITE,
4. Accompagner la REUSSITE EDUCATIVE et l'essor de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
5. Promouvoir la SECURITE à l'échelle intercommunale,
6. Amplifier la SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE, au travers, notamment, de l'accès au LOGEMENT et à la SANTE

3.1.1 Le pacte financier et fiscal

La CAMVS a indiqué être en train d'élaborer un nouveau PFF pour une adoption d'ici le 31 décembre 2021 car elle doit disposer d'un tel document avant le renouvellement de son contrat de ville le 31 décembre 2022

Le pacte financier et fiscal a été adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 15 décembre 2021. Il a été élaboré en concertation avec les communes.

Les objectifs du pacte financier et fiscal sont de financer le projet de territoire et assurer la solidarité au sein du territoire.

Dans le cadre du financement du projet de territoire, le pacte financier et fiscal a acté que le recours au levier fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises n'est pas privilégié. En conséquence, les volumes financés seront limités :

- En investissement, à une charge nette (dépenses hors dette minorées des recettes hors emprunt) de 82 M€ sur la période 2021-2032, soit une moyenne annuelle de 6,9 M€/an ;
- En fonctionnement, des dépenses au titre des actions nouvelles limitées à 2,1 M€ ;
- Ces volumes pourront être revus en fonction de l'évolution constatée des ressources.
- Parmi les leviers, les évolutions fiscales liées aux politiques sectorielles (collecte et traitement des ordures ménagères, GEMAPI) seront étudiées en tant que de besoin.
- A long terme, la CAMVS continuera à favoriser le développement économique afin de générer des ressources complémentaires.

En termes d'actions/équipements à rayonnement supra communal, avant tout transfert ou projet de mutualisation, une étude d'impact préalable doit être réalisée par la CAMVS précisant : le périmètre de la politique actuellement menée et de la politique envisagée, les impacts budgétaires associés et les éventuels impacts environnementaux, notamment pour les compétences nécessitant des créations d'équipements.

En matière de solidarité, le fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire est resté très proche de la DSC 2021 avec une enveloppe avant garantie de 3,666 M€. Les critères de répartition adoptés en 2021 ont été reconduits en 2022. La garantie individuelle de non-baisse du volume de DSC a été également reconduite en 2022.

L'enveloppe des fonds de concours en investissement (hors PRU) a été reconduite à 700 K€/an (soit 3,5 M€ sur 5 ans 2022-2026). Cette enveloppe est répartie entre les communes au prorata de la population DGF, et en tenant compte d'un plancher de 50 K€ par commune : aucune commune ne peut ainsi se voir attribuer une enveloppe mobilisable de moins de 50 K€ sur la période de 5 ans. Pour mobiliser ces fonds de concours en investissement, les projets présentés par les communes devront répondre aux objectifs fixés par le projet de territoire.

3.3.1.1 La Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI)

Sans renoncer au caractère redistributif de la DMSI, en particulier au profit des communes peu peuplées, la CAMVS pourrait envisager des modalités de financement avec les communes adhérentes plus équilibrées, d'une part, entre la communauté et les communes adhérentes et, d'autre part, entre communes adhérentes. A cet égard, la communauté a indiqué qu'un contrat de services la liant aux communes adhérentes sera adopté d'ici la fin de l'année 2021 pour détailler les modalités techniques et organisationnelles de la DMSI et prévoit de nouvelles modalités de financement.

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service commun de l'informatique, appelé Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) et la convention de mutualisation afférente. L'année 2021 a permis de déterminer, en collaboration avec les communes adhérentes, des modalités de renouvellement de cette convention de mutualisation avec un objectif de suivi et d'amélioration des indicateurs de qualité. Une nouvelle convention de mutualisation a été délibérée par le conseil communautaire dans sa séance du 28 mars 2022. Elle précise, notamment, le périmètre précis des interventions la DMSI, les engagements respectifs des parties, les moyens mobilisés, et les nouvelles modalités financières.

Les charges prises en compte pour le calcul du coût du service commun sont déterminées pour l'année N sur la base des dépenses réelles de l'année N-1, et sont calculées à partir : la masse salariale brute annuelle chargée des agents affectés au service commun et les frais divers de personnel, les charges annuelles environnées, les charges additionnelles de structure (charges des fonctions supports concourant au

fonctionnement du service commun). Un coût prévisionnel annuel pour le service commun est déterminé en début de chaque année. La participation de la CAMVS au coût du service commun est fixée à 41,38% dans une limite de 600 000€.

Par ailleurs, en juillet 2015, la DMSI a fait l'acquisition d'une infrastructure mutualisée composée de 6 serveurs de virtualisation répartis sur 4 sites : Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et la CAMVS. L'objectif de cette infrastructure mutualisée est d'héberger les serveurs virtuels utilisés par l'ensemble des adhérents dans la perspective de construire un Cloud Privé. En 2021, l'infrastructure, arrivée au terme de sa garantie, a dû être renouvelée. Profitant du projet de renouvellement de l'infrastructure, une nouvelle organisation technique a été proposée notamment avec la mise en place d'un Datacenter réparti sur deux sites (Melun et Le Mée-sur-Seine). Cette nouvelle architecture réseaux et serveurs augmente la résilience du Datacenter permettant de faire face aux incidents et pannes (PRI : Plan de Reprise Informatique). La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la CAMVS qui a porté également les crédits d'investissement à son budget avec une participation des communes appelée sous forme de fonds de concours (FDC) à hauteur de 50%.

4.1.1 Le pilotage budgétaire et financier

La CAMVS devrait se doter d'un règlement en matière budgétaire et financière d'ici la fin de l'année 2021.

En application de l'article 106 II de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction budgétaire et comptable qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

La communauté d'agglomération opéra pour la mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable dès le 1^{er} janvier 2023 (choix par délibération du 21 novembre 2022). Cette mise en place impose à la communauté d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le 31/12/2022. Il sera soumis pour approbation au conseil communautaire du 19 décembre 2022.

4.2 La fiabilité de l'information comptable

Les comptes de la CAMVS sont globalement fiables. Il lui appartient toutefois de veiller au transfert des immobilisations en cours aux comptes d'imputations définitifs à l'achèvement des travaux (voir annexe n° 9 relative à la gestion patrimoniale), procédure préalable à l'amortissement des biens.

Rapprochement de l'actif et de l'inventaire

Transferts des immobilisations en cours aux comptes d'imputations définitifs

L'article 2764 « créance sur des particuliers » présente un solde débiteur de 4,35 M€ correspondant aux participations aux emprunts du syndicat d'assainissement et de traitement des déchets ménagers (Sigum) absorbé lors de la création de la CAMVS en 2002. Compte tenu de son ancienneté, ce solde a vocation à être apuré.

Dans son rapport la chambre a relevé que le suivi comptable des immobilisations financières du Budget Annexe de l'Assainissement faisait apparaître une créance au compte 2764 qui présentait un solde

débiteur de 4,35M€. Cette créance résultait du transfert à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine des actifs du syndicat d'assainissement, et de traitement des déchets ménagers (SIGUAM), lors de sa dissolution en 2002. Compte tenu de son ancienneté, une délibération du conseil communautaire du 5 avril 2022 a autorisé l'apurement de cette erreur de transposition de comptes lors de la reprise des comptes du SIGUAM en 1975.

4.2.2 Le suivi du risque financier afférent à la SPL Melun Val de Seine Aménagement

La CAMVS doit donc s'attacher à assurer un suivi rapproché de la situation financière de la SPLA, à apprécier chaque année le risque de non-remboursement de ses avances de trésorerie.

L'ensemble des avances à la SPL évoquées dans le rapport d'observations définitives ont été remboursées dans leur totalité en 2022. Ce remboursement a fait l'objet de l'émission des titres N°250 à 252 du budget principal 2022.

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.7.135

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 » notifié le 11 août 2008 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative au transfert des zones d'activité économiques ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du territoire du 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel sont annexés, notamment, le bilan prévisionnel actualisé et l'état prévisionnel de trésorerie ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité 2021 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la « Mare aux Loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry, annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48952-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

CRACL 2021

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ
LOCALE

ZAC de la Mare aux Loups
Saint-Fargeau-Ponthierry



AMÉNAGEMENT 77

PRÉAMBULE

Le présent compte-rendu d'activité concerne l'opération de la ZAC de la Mare aux Loups, située à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Il a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, et conformément à la convention publique d'aménagement.

Ce rapport vise ainsi à présenter à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) une description de l'avancement de la ZAC sur ses volets opérationnel et financier. Le concédant dispose ainsi d'un outil de suivi synthétique et transparent lui permettant, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

SOMMAIRE

<u>PREMIERE PARTIE</u>	4
<u>RAPPELS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES</u>	4
Cadre contractuel	5
Rappel des objectifs et enjeux	5
Programme de l'opération	6
Éléments physiques de l'opération	6
Rappel des documents d'urbanisme en vigueur	7

<u>DEUXIEME PARTIE</u>	8
<u>NOTE DE CONJONCTURE</u>	8
Une commercialisation suivie, des constructions à venir	9
Parc d'activité PME PMI : Fin de la commercialisation	9
Entretien de la zac	9
Des parcelles restantes a construire	9
La certification HOE Aménagement™	10
Les attendus des années 2022 - 2023	10

<u>TROISIEME PARTIE</u>	11
<u>ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL</u>	11
Quelques travaux de VRD et d'entretien	12
Reprise des voiries	12
Entretien des espaces verts	12

<u>QUATRIEME PARTIE</u>	13
<u>ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER ET ECONOMIQUE</u>	13
Bilan financier prévisionnel HT (Révisé au 31 décembre 2021).....	15
Présentation du bilan du CRACL 2021	16
Charges	16
Produits	16
Financements	16
Résultat opérationnel	16
Versement avances	16

<u>CINQUIEME PARTIE</u>	17
<u>ANNEXES</u>	17
Annexe 1 - Liste des dépenses et recettes en 2021	18

PREMIERE PARTIE

RAPPELS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

Ce chapitre détaille les principales informations issues du contrat de concession et de ses avenants. Il résume également le programme et les objectifs opérationnels visés.

Cadre contractuel

CARTE D'IDENTITÉ DE L'OPÉRATION	
NOM DE L'OPÉRATION	ZAC DE LA MARE AUX LOUPS
COLLECTIVITÉ CONTRACTANTE	COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY SUBSTITUÉE PAR LA CAMVS DEPUIS LE 1 ^{er} JANVIER 2017
SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE	AMÉNAGEMENT 77
RESPONSABLE DE L'OPÉRATION	CAROLINE QUINTO
NATURE DU CONTRAT	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
NOTIFICATION DE LA CONVENTION	4 AOUT 2008
DURÉE INITIALE DE LA CONCESSION	7,5 ANS
AVENANT N° 1 SIGNÉ LE	21 FEVRIER 2013
AVENANT N° 2 SIGNÉ LE	30 NOVEMBRE 2016
AVENANT N° 3 SIGNÉ LE	28 JUILLET 2019
AVENANT N° 4 SIGNÉ LE	20 NOVEMBRE 2020
DATE D'EXPIRATION SUITE A L'AVENANT N° 3	10 AOUT 2023
DATE D'ENVOI DU DERNIER CRACL	16 JUILLET 2020
DATE D'APPROBATION DU DERNIER CRACL	Conseil communautaire du 19 OCTOBRE 2020

Rappel des objectifs et enjeux

Dans la continuité de la Zone d'Activités de l'Europe, et dans le cadre de son développement économique, la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a entrepris les démarches lui permettant de poursuivre son extension.

La Collectivité a donc choisi de développer sous forme de ZAC, sur le site dit de « La Mare Aux Loups » un projet d'aménagement à vocation économique d'environ 20 hectares, situé en bordure de la RD 607, permettant l'accueil d'entreprises génératrices d'emplois.

Ce projet de développement urbain est aussi l'occasion pour la commune, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et Aménagement 77 de promouvoir les cibles HQE (Haute Qualité Environnementale) grâce à la mise en œuvre, en accord avec l'ADEME puis CERTIVEA, d'une démarche environnementale innovante qui concrétise les engagements communs en faveur du Développement Durable.

Les objectifs et les enjeux de l'opération peuvent se traduire en trois points :

1. Poursuivre le développement économique de ce secteur stratégique en entrée d'agglomération en permettant l'implantation d'entreprises et la création d'emplois.
2. Apporter une plus-value au secteur tant au niveau paysager qu'en terme de fonctionnement urbain.
3. Maîtriser les objectifs de développement de ce secteur qui lui sont assignés au P.L.U. en inscrivant la ZAC dans une logique environnementale.

Depuis 2014, les démarches entreprises par Aménagement 77 avec l'appui de la collectivité et de son AMO, SAFEGE, ont permis d'obtenir la certification HQE AMENAGEMENT™, délivrée par CERTIVEA, pour les phases 1 à 4 du système de management de l'opération « ZAC de la Mare aux Loups ». La certification est depuis suivie et entretenue par l'équipe d'Aménagement 77 pour préserver cet atout de l'opération. En 2019, la phase 5 a également fait l'objet d'une certification.

Programme de l'opération

L'installation de diverses activités génératrices d'emplois nécessite la réalisation de travaux d'infrastructure. Les travaux d'aménagement de la ZAC prévoient la réalisation de voies de desserte, de sentes piétonnes et de pistes cyclables, la viabilisation des parcelles, la création de noues, la création d'une mare, de réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales), d'AEP et des autres réseaux divers (électricité, gaz, fibre optique), l'aménagement d'espaces verts, la réalisation d'un éclairage public et la pose de mobilier urbain.

Le parti d'aménagement du parc d'activités de la Mare aux Loups intègre une « Approche Environnementale de l'Urbanisme ». Au respect de l'environnement est associée la valorisation de la qualité de vie. Cette approche environnementale se traduit par :

1. Une flexibilité et une réversibilité au moindre coût environnemental, où le tracé des nouvelles voies permet une souplesse de découpage du foncier, mais aussi **des évolutions de maillage à l'échelle du quartier.**
2. **La gestion alternative des eaux pluviales qui s'appuie sur les caractéristiques** écologiques locales existantes et prévoit le confortement du réseau écologique actuel des bois, mares et fossés installés dans la plaine agricole.
3. Un écosystème des bois, mares et fossés de la plaine agricole, complété par des noues et mares nouvelles. Le réseau écologique local se trouve renforcé, la biodiversité confortée.
4. Un corridor écologique le long de la rue de Strasbourg connectant les sites naturels de la vallée de la Seine et de Moulignon.
5. **La maîtrise de l'énergie par l'encouragement des conceptions bioclimatiques des constructions.**
6. Les modes de déplacements doux et collectifs encouragés avec la création **d'itinéraires piétons et cycles confortables et sécurisés et des emplacements** anticipés pour les arrêts des transports collectifs.

Éléments physiques de l'opération

DONNÉES PHYSIQUES	
Surface totale de la ZAC (après bornage contradictoire du 1 ^{er} juillet 2013)	203 579 m ²
Surface acquise entre 2013 et 2015	203 579 m ²

SURFACE DES TERRAINS CESSIBLES	
Surface vendue au 31 décembre 2020	182 824 m ²

PROPRIETAIRES DES TERRAINS AU 31 DECEMBRE 2020	
GLP (anciennement GAZELEY LOGISTICS SAS)	131 135 m ²
BDM INVEST	50 591 m ²
Mme VEZARD - AUTO ECOLE PILOTE	1 098 m ²

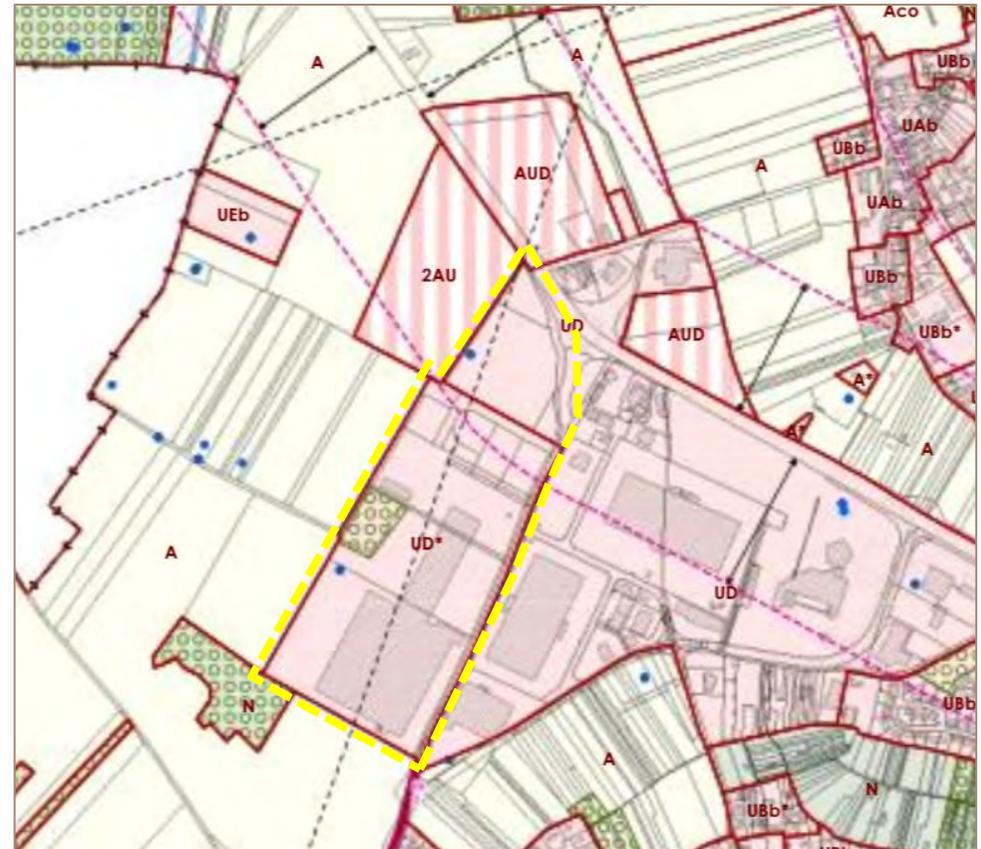
Rappel des documents d'urbanisme en vigueur

Par délibération en date du 2 avril 2007, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée de manière à prendre en compte le périmètre de la ZAC de la Mare aux Loups dans les documents d'urbanisme (règlement de zone et périmètre inscrits sur les documents graphiques).

Par délibération en date du 14 avril 2008, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée afin d'ouvrir à l'urbanisation le site de La Mare Aux Loups (la « zone d'urbanisation future à vocation d'activités à moyen terme » et la « zone agricole » sont devenus des « terrains à vocation d'accueil d'activités économiques » - zone AUD).

En 2012, suite à l'accord de la commune et à l'arrivée d'un prospect, il s'est avéré nécessaire de modifier le PLU pour permettre d'adapter de manière plus rationnelle l'organisation de l'espace afin de garantir une meilleure utilisation du foncier et d'améliorer les conditions d'aménagement. Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2013, la collectivité a approuvé la modification n°3 du PLU.

En 2016, la commune a engagé la révision générale de son PLU qui a légèrement modifié le zonage de la ZAC : une partie est dorénavant en zone UD* et une partie est transformée en zone UD (PLU entré en vigueur en 2018).



Extrait du plan de zonage du PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry

DEUXIEME PARTIE

NOTE DE CONJONCTURE

La note de conjoncture permet une appréhension rapide des conditions physiques et financières de réalisation de l'opération. Elle synthétise les faits marquants intervenus lors de l'exercice écoulé et présente les prochaines étapes.



Une commercialisation suivie, des constructions à venir

PARC D'ACTIVITE PME PMI : FIN DE LA COMMERCIALISATION



Photo aérienne des constructions terminées - Octobre 2019

Depuis décembre 2019, la parcelle accueille 3 bâtiments conçus avec cloisons modulables pour créer des locaux plus ou moins grands selon la demande. Après la confirmation de preneurs pour 6 lots en 2019, l'année 2020 a permis d'en accueillir 14 de plus.

ENTRETIEN DE LA ZAC

Dans le cadre de la rétrocession des emprises foncières publiques à la collectivité, Aménagement 77 prend actuellement en charge l'entretien des espaces verts en accord avec l'avenant n°3 du traité de concession qui a été validé en juillet 2019.

DES PARCELLES RESTANTES A CONSTRUIRE



Etat des propriétés des parcelles en décembre 2020

Deux parcelles restent encore en suspens et ont fait l'objet de discussions et d'échanges au cours de l'année 2020 puis en 2021. L'enjeu est de taille pour l'entrée de ville de Saint-Fargeau-Ponthierry. Les projets qui seront retenus, devront répondre aux divers besoins du territoire tout en apportant du dynamisme et cela dans une parfaite intégration paysagère. En accord avec les parties prenantes, le promoteur BDM travaille sur le sujet pour répondre au mieux aux souhaits et recommandations des représentants locaux.

La société BDM a transmis en décembre 2021 un premier projet concernant les parcelles restantes. Ce projet comprenait un parc d'activité, un terrain d'activité ainsi qu'un Brico Cash et un restaurant. Ne répondant pas aux attentes de chacun, et ce, pour divers raisons, BDM doit présenter un nouveau projet dans la mesure du possible avant août 2023.

La certification HQE Aménagement™

Pour rappel, le 12 décembre 2014, l'Instance de décision de CERTIVEA a délivré la certification HQE Aménagement™ pour les phases 1 à 4, du système de management de l'opération « ZAC de la Mare aux Loups ».

Un audit de suivi de la phase 5, phase opérationnelle, a eu lieu en décembre 2019. Cet audit a renouvelé pour une nouvelle année la certification du projet.

En avril 2020, l'instance de décision de la marque a validé et confirmé une nouvelle fois, la **délivrance de la certification pour les phases 1 à 5 du SMO de l'opération ZAC de la Mare aux Loups.**

Cette certification confirme encore et toujours **l'implication et la rigueur professionnelle de l'aménageur et de la collectivité concédante**, un atout fondamental dans le maintien du bon déroulement de cette opération.

Les attendus des années 2022 - 2023

- Suivre les chantiers immobiliers du preneur ;
- **Poursuivre l'entretien de la zone et son bon fonctionnement ;**
- Obtenir la certification HQE Aménagement pour la dernière phase opérationnelle : la phase 6 qui vient clôturer le processus.

TROISIEME PARTIE

ETAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL

Ce chapitre synthétise les avancées en matière d'études pré-opérationnelles, de procédures d'aménagement, de maîtrise foncière, de travaux et de commercialisation des terrains.

Quelques travaux de VRD et d'entretien

REPRISE DES VOIRIES

Malgré les moyens entrepris (blocs rocheux, panneau indiquant une propriété privée), **l'occupation illégale du terrain par les gens du voyage est un sujet récurrent et un problème** qui survient chaque année, apportant son lot de dégradation des espaces publics.



Après le départ des gens du voyage en février 2022, Aménagement 77 a entrepris une série de travaux. En effet, leur départ a laissé entrevoir un certain nombre de dégâts : plaques d'égouts retirées, potelets en bois manquants...



Allée des Lutins février 2022



Ainsi, au printemps 2022, des travaux de reprises ont été engagés, afin de rendre à la ZAC **sont aspect d'origine**.

Au-delà de cet épisode, les travaux ont également permis de renouveler les marquages au sol, et reprendre les enrobés, notamment pour rendre la piste cyclable plus agréable.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Aménagement 77 prend actuellement en charge l'entretien des espaces verts en **adéquation avec la demande du concédant et conformément à l'avenant n°3 du traité de concession** qui a été validé en juillet 2019.

Le bassin de rétention des eaux de pluies a été curé, en conformité avec les recommandations du PNR, afin que celui-ci puisse retrouver toutes ses fonctions hydrauliques.



Bassin de rétention après curage



Noues et pistes cyclables Rue de Strasbourg



Les noues ont également été nettoyées et replantées.

QUATRIEME PARTIE

ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER ET ECONOMIQUE

Ce chapitre présente le bilan financier prévisionnel et le plan global de trésorerie actualisés. Il précise également les modalités de financement.

Etat de la trésorerie au 31/12/2020 (année n-1)

	Montants TTC en K€
<i>Recettes cumulées réalisées</i>	14 324 672
<i>Dépenses cumulées réalisées</i>	8 963 282
Solde	5 361 390
<i>clients- fournisseurs</i>	-1 295 667
<i>Financement</i>	-900 353
TVA	-1 125 962
Trésorerie cumulée au 31/12/2020	2 039 408

Prévisions de trésorerie pour l'année (n+1)

	Montants TTC en K€
Trésorerie cumulée au 01/01/2022	2 468 342
<i>Recettes</i>	0
<i>Dépenses</i>	217 075
Solde	2 251 267
<i>clients-fournisseurs</i>	-98 806
<i>Financement</i>	-900 353
TVA	27 570
Trésorerie cumulée au 31/12/2022	1 279 678

Réalisation année 2021 (cf. annexe 1)

	Montants TTC en K€
Trésorerie cumulée au 01/01/2021	2 039 408
<i>Recettes</i>	0
<i>Dépenses</i>	74 835
Solde	1 964 573
<i>clients-fournisseurs</i>	1 394 473
<i>Financement</i>	-900 353
TVA	9 650
Trésorerie cumulée au 31/12/2021	2 468 343

Bilan financier prévisionnel HT (Révisé au 31 décembre 2021)

Intitulé	Dernier bilan approuvé (CRACL 2020)	Réalisé au 31/12/2021	2021	2022	2023	Bilan nouveau
CHARGES	8 043 337	7 771 792	68 782	189 505	158 766	8 120 063
ETUDES	9 169	9 169				9 169
ACQUISITIONS	4 620 621	4 605 621		5 000	2 500	4 613 121
TRAVAUX PREPARATOIRES	145 972	145 972				145 972
TRAVAUX DE VRD	1 492 199	1 395 899	10 184	111 934	57 500	1 565 333
HONORAIRES SUR TRAVAUX	491 238	446 798	18 710	20 917	30 500	498 215
REMUNERATIONS	1 049 365	940 844	53 428	51 654	60 981	1 053 480
FRAIS DIVERS	150 603	143 319	13 540		7 285	150 604
FRAIS FINANCIERS	80 022	80 022				80 022
FRAIS DE COMMERCIALISATION	4 148	4 148				4 148
PRODUITS	11 942 034	11 942 034				11 942 034
VENTE DE TERRAINS ET DROITS A CONSTRUIRE	11 919 302	11 919 302				11 919 302
PRODUITS FINANCIERS	1 626	1 626				1 626
PRODUITS DIVERS	21 106	21 106				21 106
RESULTAT	3 898 697	4 170 242	68 782	189 505	158 766	3 821 971
PERCEPTION VENTILEE DU RESULTAT FINANCIER	3 895 101	1 800 706	900 353	900 353	1 120 912	3 821 971
TRESORERIE	-	1 800 706	2 468 342	1 279 678	0	0

Présentation du bilan du CRACL 2021

Cette partie vise à décrire le contenu des différents postes budgétaires du bilan révisé au 31 décembre 2021.

CHARGES

Etudes

Descriptif du poste : Ce poste correspond aux sondages géotechniques, réalisés fin 2008, et qui ont permis le démarrage des études avec les données nécessaires à la constitution des dossiers administratifs techniques et financiers préparés par les bureaux d'études techniques.

Acquisitions

Descriptif du poste : Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération (y compris les indemnités réglementaires), frais notariés et d'avocats.

Travaux préparatoires

Descriptif du poste : Travaux de dépollution, d'archéologie, de débroussaillage, préalables aux travaux d'aménagement réalisés pour accueillir la société TOYS'R'US.

Travaux de VRD

Descriptif du poste : L'ensemble des travaux est regroupé dans ce poste budgétaire (raccordement concessionnaires compris).

Honoraires sur travaux

Descriptif du poste : honoraires du maître d'œuvre (phase étude et travaux), de l'urbaniste, du BET environnement, du

BET circulation, de l'AMO Charte chantier vert, de l'AMO et le certification HQE Aménagement, et du coordinateur SPS

Rémunération

Descriptif du poste : Rémunération de l'aménageur

Frais divers

Descriptif du poste : Impôts fonciers, frais d'assurance et autres frais divers (reprographie, expertise, etc.)

Frais financiers

Descriptif du poste : Frais financiers sur emprunt ou sur court terme (trésorerie négative)

Frais de commercialisation

Descriptif du poste : frais de communication visant notamment à promouvoir l'opération, son territoire d'implantation, son ambition environnementale, et l'attractivité des lots cessibles de la ZAC.

PRODUITS

Ventes de terrains et droits à construire

Descriptif du poste : prix de cession des lots cessibles aux acquéreurs (charges foncières)

Produits financiers et Produits divers

Descriptif du poste : Produit reversé en cas de trésorerie positive sur la base du taux EONIA.

FINANCEMENTS

Pour anticiper le financement des acquisitions foncières et des premiers travaux, un emprunt avec droit de tirage pour un montant total de 5 500 000 € avait été mis en place fin 2009 (taux : T4m+0.80%) avec remboursement in fine, le 4 février 2016.

Cet emprunt, contracté auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 7 ans, était garanti par la Commune à hauteur de 80 %.

Aménagement 77 a utilisé 4,6 M €. En janvier 2016, le solde de 1,6 M € a été remboursé.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le bilan présenté reste cohérent. Une légère hausse des dépenses est constatée par rapport à 2020, du fait de travaux nouveaux à engager suite à des dégradations supplémentaires des gens du voyage.

VERSEMENT AVANCES

En conformité avec le projet d'avenant n° 4 de la ZAC, le bilan présente une ventilation de la perception du résultat financier de l'opération à partir de 2020 :

- Année 2020 : 25%
- Année 2021 : 25%
- Année 2022 : 25%
- A la clôture de l'opération (2023) : le reste du montant à percevoir par l'aménageur.

CINQUIEME PARTIE

ANNEXES

Annexe n°1 : Détail des dépenses et recettes HT et TTC de l'année 2021

Annexe 1 - Liste des dépenses et recettes en 2021

Intitulé	Date	Constaté	
		HT	TTC
1525 ZAC DE LA MARE AUX LOUPS			
DEPENSES		68 781,66	74 835,05
D010 LOT 1 TRVX VRD		2 200,00	2 640,00
028027 TPF- FN°FC013367 - Mise en conformité du	09/02/2021	2 200,00	2 640,00
D015 LOT 2 TRVX ESPACES VERTS		7 340,00	8 808,00
027544 LC 2020-22 : Entretien des noues, fauchage,	29/06/2021	7 340,00	8 808,00
D020 TRAVAUX HORS PERIMETRE		644,00	772,80
027240 SEMCO - FN°FA408838 - Intervention site	07/04/2021	644,00	772,80
F020 AUTRES HONORAIRES S/TRAV.BAT.		18 710,00	22 452,00
027811 Certification HQE Aménagement	30/08/2021	4 310,00	5 172,00
026804 CPA CONSEILS NOTE D'HONORAIRES FA N°	25/01/2021	14 400,00	17 280,00
G010 Rémunération suivi technique		184,24	184,24
027154 REM FS AUTO mars 2021	31/03/2021	-6,82	-6,82
028061 REM FS AUTO octobre 2021	31/10/2021	26,40	26,40
028533 REM FS AUTO septembre 2021	30/09/2021	156,28	156,28
028539 REM FS AUTO novembre 2021	30/11/2021	0,65	0,65
028693 REM FS AUTO mai 2021	31/05/2021	7,73	7,73
G030 REMUNERATION FORFAITAIRE		53 243,41	53 243,41
21-26575 REM FORFAITAIRE FS 20-2021	27/07/2021	45 000,00	45 000,00
22-27549 FS 43/2021 - REM FORFAITAIRE 2021	28/12/2021	8 243,41	8 243,41
H010 IMPOTS FONCIERS		-14 913,00	-14 913,00
21-24457 DGFP - degrevement Avis impots 2015 2016	17/01/2021	-14 967,00	-14 967,00
21-26511 DIR GEN FINANCES PQUES - TAXE FONCIERE	06/09/2021	54,00	54,00
H040 AUTRES FRAIS DE GESTION		1 373,01	1 647,60
027536 ID FACTO - FN°21.06.38990 - PV DE CONSTAT	16/06/2021	457,67	549,20
027599 ID FACTO - FN°21.07.43030 - PV DE CONSTAT	02/07/2021	457,67	549,20
027900 ID FCATO - FN°21.09.56101 - PV DE CONSTAT	02/09/2021	457,67	549,20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.8.136

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT" ("SPL") POUR L'EXERCICE 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* » ;

VU la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la SPL et son règlement intérieur ;

VU le rapport annuel en date du 19 octobre 2021 soumis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du territoire du 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT rappelle que :

- le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à la SPL ;
- que consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
 - une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
 - un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
 - 15 membres désignés aux termes d'une délibération du 17 juillet 2020 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER ;
 - 3 membres désignés, en son sein, par l'Assemblée Spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit : M. Alain ARNULF ; M. Daniel BUTAUD ; M. Gilles RAVAUDET.

CONSIDÉRANT que Monsieur Guillaume DEZERT étant intervenu en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

CONSIDÉRANT ensuite, qu'en tant qu'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation faite de ce rapport par Monsieur Guillaume DEZERT ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'Administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

APPROUVE l'action des administrateurs représentant la collectivité au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de cette Société.

Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à l'unanimité, avec 43 voix Pour, 9 Abstentions et 14 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48974-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

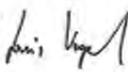
Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Rapport annuel au Conseil communautaire de la
Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine
établi par les administrateurs de la Société Publique
Locale « Melun Val de Seine Aménagement » désignés
par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de
Seine

Exercice 2021

Chers membres du Conseil communautaire,

Nous vous rappelons que :

- a) La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine détient 89,45 % du capital social de la Société Publique Locale « Melun Val de Seine Aménagement », Société Publique Locale, au capital de 663 500 euros, dont le siège social est sis 297 rue Rousseau Vaudran - 77 190 Dammarie Les Lys, identifiée sous le numéro 792 751 182 R.C.S. Melun (ci-après désignée la « SPL ») et en est l'actionnaire principal.

- b) La SPL a pour objet :
 - « La réalisation pour le compte de ses actionnaires de toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :
 - mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - réaliser les équipements collectifs ;
 - lutter contre l'insalubrité ;
 - permettre le renouvellement urbain ;
 - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

 - Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :
 - réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
 - procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le

développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L 2144 du code de l'urbanisme.

- Des opérations de construction ;
- L'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général...»

c) Ressources humaines

L'effectif à la date du 31 décembre 2021 est de 8 personnes salariées en CDI. L'effectif moyen pour l'exercice 2021 s'établi à 7,40 ETP.

d) A la date du présent rapport, consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :

- Une assemblée spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- Un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximum dont :
 - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit (exercice 2020) :
 - ✓ M. Louis VOGEL
 - ✓ Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI
 - ✓ M. Willy DELPORTE
 - ✓ M. Julien AGUIN
 - ✓ Madame Véronique CHAGNAT
 - ✓ M. Olivier DELMER
 - ✓ Madame Françoise LEFEBVRE
 - ✓ M. Guillaume DEZERT
 - ✓ M. Sylvain JONNET
 - ✓ M. Franck VERNIN
 - ✓ M. Khaled LAOUITI
 - ✓ M. Lionel WALKER
 - ✓ M. Régis DAGRON

- ✓ M. Bernard de SAINT-MICHEL
- ✓ M. Thierry SEGURA.

- 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL tenue le 9 octobre 2020, comme suit (exercice 2020) :

- ✓ Monsieur Daniel BUTAUD
- ✓ Monsieur Alain ARNULF
- ✓ Monsieur Gilles RAVAUDET

e) L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Etant précisé que les Sociétés Publiques Locales sont, sauf dispositions contraires, soumises aux règles régissant les Sociétés d'Economie Mixte Locales, telles que prévues au titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est à noter que les Sociétés Publiques Locales, dont les actionnaires ne peuvent être que des collectivités territoriales ou leur groupement, sont soumis à un contrôle de leur actionnaire, analogue à celui qu'ils exercent sur leur propre service.

Dans le cadre de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, ce contrôle analogue s'exerce, notamment, par le biais d'un comité d'engagement et d'évaluation des risques dont les réunions préalables aux conseils d'administration permettent, outre le suivi au long cours de la Société, d'effectuer des contrôles sur l'activité opérationnelle et d'informer les administrateurs.

A l'effet de vous rendre compte de notre mission, voici ce que nous souhaitons vous préciser concernant la SPL :

a) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de la SPL s'est réuni 4 (quatre) fois.

Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de ces quatre séances du Conseil d'Administration de la SPL figurent en annexe 1.

b) Les documents ci-après, concernant la SPL, communiqués aux administrateurs dans le cadre de leur mandat et approuvés par l'Assemblée Générale de la SPL listés en annexe 3

c) L'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL a été convoquée 1 (une) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 afin d'approuver les comptes 2020 (le 18/06/2021).

Le procès-verbal de cette Assemblée Générale est retranscrit en annexe 2.

d) Une Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL a été convoquée 1 (une) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 afin d'approuver l'entrée au capital de la Société de deux nouveaux actionnaires et la modification corrélative des statuts.

Le procès-verbal de cette Assemblée Générale est retranscrit en annexe 2.

e) Présentation de l'activité de la société et de son fonctionnement pour les l'exercice clos le 31 décembre 2021

La société développe son activité autour d'opérations d'aménagement, de construction et de conseil, concourant au déploiement des politiques publiques de ses actionnaires en matière de mise en valeur et de développement de l'attractivité de leur territoire.

Ainsi, au cours de l'exercice social 2021, la société a porté les opérations suivantes :

- Les concessions d'aménagement :

Opération	Localisation	Concédant	Vocation	Echéance
Marché des Grais	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	10/12/2022
ZAC du Tertre de Montereau	Montereau sur le Jard	CAMVS	Développement économique	02/12/2026
Les Pierrottes	Livry sur Seine	Livry sur Seine	Logement mixte	24/08/2023
ORI Centre ville de Melun	Melun	CAMVS	Restauration immobilière	31/12/2024

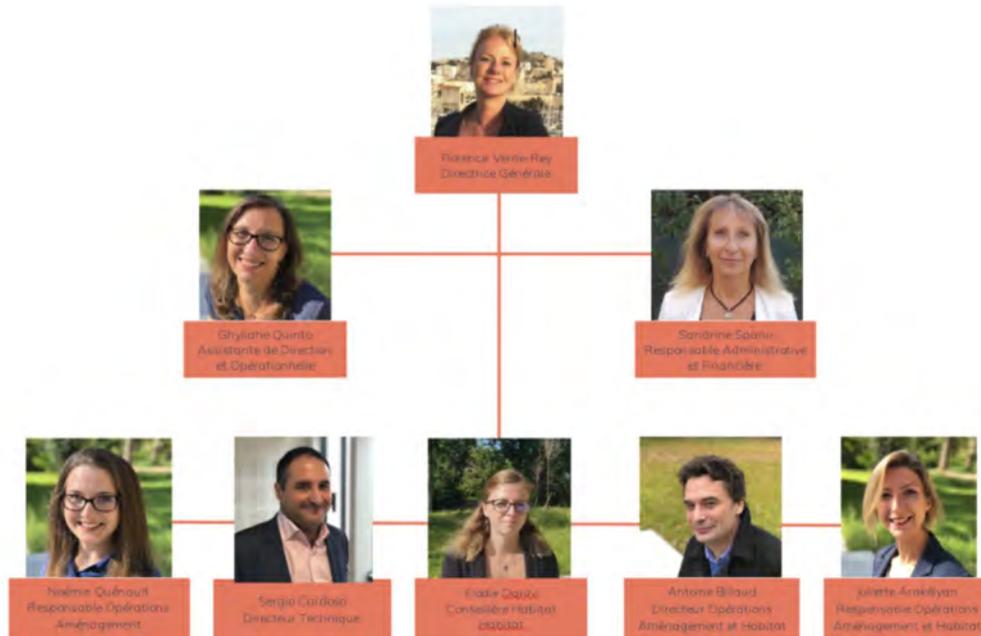
Redynamisation du Centre-ville de Melun	Melun	Melun	Renouvellement urbain	17/09/2025
14 rue des écoles	Voisenon	Voisenon	Logements	21/10/2023
Quartier Centre-Gare	Melun	CAMVS	Tertiaire, équipement et requalification d'espaces publics	17/12/2031

- Les mandats :

Opération	Localisation	Mandant	Compétences mobilisées
Extension d'un groupe scolaire et agrandissement d'un restaurant scolaire	Livry sur Seine	Livry Sur Seine	Construction
Requalification des locaux de l'Office du Tourisme au sein de l'Espace Saint- Jean à Melun	Melun	Melun	Construction
Création ZAC « Cœur de ville » - Quartiers Saint-Louis et Centre Gare	Melun et Dammarie les Lys	Melun	Etudes
Etudes préalables à la définition d'une opération d'aménagement en Bords de Seine	Saint-Fargeau-Ponthierry	CAMVS	Etudes
Etudes préalables au développement d'une opération d'aménagement Butte de Beauregard	Melun	CAMVS	Études
Réaménagement du quartier Camus	Le Mée	Le Mée	Construction et espaces publics
Réfection des rues de la Folie et de Prunelay	Saint Germain Laxis	Saint Germain Laxis	Travaux d'espaces publics
Reconversion des friches industrielles Leroy-Henkel-Cooper	Saint Fargeau Ponthierry	Saint Fargeau Ponthierry	Etudes

Réalisation d'une aire de grand passage sur le site du Château du Bréau	Villiers en Bière	CAMVS	Travaux
---	-------------------	-------	---------

Au 31 décembre 2021, la société fonctionnait avec l'organisation suivante :



f) Trésorerie de la société au cours de l'exercice social

Au 31 décembre 2021, la trésorerie de la société s'élevait à : 452 788,14 €.

g) Résultat de la société au cours de l'exercice social

Au 31 décembre 2021, le résultat de la société s'élevait à : 144 602 €.

h) Présentation du budget de la SPL

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de la société se compose comme suit :

	BILAN 2021	2022 OBJ CA-12-2021
1) Achats et charges externes		
	288 584	414 236
2) Impôts et taxes		
	42 377	57 467
3) Dotations aux amortissements		
	20 506	12 897
4) Charges exceptionnelles		
	0	1 250
5) Charges de personnel		
	637 823	796 737
Total Charges d'exploitation	989 289	1 282 587
6) Produits d'exploitation		
Total Produits d'exploitation	1 133 891	1 290 670
Résultat de l'exercice	144 602	8 083

Un exercice à l'équilibre était attendu et favorisé par la vente du lot A de l'opération de la ZAC du Tertre de Montereau à la société Zalando.

Ce résultat prévisionnel ne tenait pas compte du renouvellement de la Direction Générale de la société après plusieurs mois de vacance sur le poste, des difficultés RH rencontrées en 2022 avec la nécessité de renouveler la quasi intégralité de l'équipe, et de l'étirement du calendrier des opérations dans l'intervalle.

Après en avoir délibéré, nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer favorablement :

- i. Sur ce rapport relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, que nous vous soumettons en notre qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, au Conseil d'administration de la SPL ;
- ii. Et sur l'action des administrateurs représentants la CAMVS.

Fait à Dammarie-Les-Lys,

Le 19 octobre 2022

Les administrateurs de la SPL nommés par la CAMVS

ANNEXE 1

Délibérations du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2021 :

10 administrateurs présents et 2 représentés sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 17 décembre 2020;
- Analyse des résultats financiers opérationnels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Présentation, examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Préparation du rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration sur la situation de la Société au titre du dernier exercice clos et sur les comptes annuels afférents audit exercice, tel que devant être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la Société ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société et fixation de son ordre du jour ;
- Examen des conventions relevant des articles L.225-38 du Code de commerce, conclues ou poursuivies par la Société au cours du dernier exercice clos et de l'exercice en cours, et présentation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux signée le 01/04/2021 et soumise à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Examen du budget prévisionnel actualisé pour l'exercice en cours, examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et du plan des actions menées par la Société, depuis le début de l'exercice en cours et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
- Présentation de la démarche RSE et TEE engagée et retour sur les éléments de diagnostic et les enjeux identifiés ;
- Demande de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre ancien de la commune de Melun du 15 juin 2016 pour une durée de cinq ans ;
- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant l'avenant n°1 à la convention de « Mandat d'études préalables au développement urbain de la butte de Beauregard à Melun », approbation de cet avenant et

autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ledit avenant n°1 au mandat ;

- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points concernant un nouveau contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Etude de programmation des besoins d'équipements scolaires de la commune de Boissise-le-Roi et définition des besoins d'équipements scolaires de la commune de Boissise-le-Roi et définition des besoins d'évolution de l'école d'Orgenoy » confié par la commune de Boissise-le-Roi, approbation du nouveau contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ledit contrat d'AMO.
- Après lecture du rapport du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques, et le cas échéant après avoir écouté l'un des membres du Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques rendre compte des travaux de ce comité, examen des points concernant un nouveau contrat « Mandat de travaux pour le réaménagement du quartier Camus » confié par la commune du Mée-sur-Seine, approbation du nouveau contrat de mandat et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ledit contrat de mandat ;
- Questions et informations diverses,
- Pouvoirs.

Délibérations du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2021 :

9 administrateurs présents et 3 représentés sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 27 mai 2021 ;
- Examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
- Présentation de la démarche RSE et du projet du plan d'actions de la société ;
- Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de bureaux (convention réglementée entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 du code de commerce) signée avec la CAMVS le 10 juillet 2019 et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ledit avenant ;
- Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « ZAC du Tertre de Montereau », et présentation du CRACL 2020 de l'opération ;
- Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Marché des Grais », et présentation du CRACL 2020 de l'opération,

- Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « ORI », et présentation du CRACL 2020 de l'opération ;
- Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Les Pierrottes », et présentation du CRACL 2020 de l'opération ;
- Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Redynamisation du centre-ville de Melun », présentation du CRACL 2020 de l'opération et présentation des propositions indicatives des conditions financières de l'offre de prêt formulées par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour le financement de la concession et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer l'offre de prêt qui sera formulée sur cette base ;
- Présentation du mandat d'approfondissement d'études pour la reconversion de la friche Leroy-Henkel-Copper Est en bords de Seine à confier par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry à la SPL et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ledit contrat ;
- Questions et informations diverses ;
- Pouvoirs.

Délibérations du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 :

11 administrateurs présents et 3 représentés sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 8 juillet 2021 ;
- Examen des résultats, des comptes et de la situation de la trésorerie de la Société pour la période du 1er janvier au 31 août 2021 ;
- Examen du compte de résultat prévisionnel actualisé de la société, sur 3 ans (Plan à Moyen Terme) et analyse et explications des éventuels écarts constatés, par rapport au plan d'affaires initial ;
- Autorisation d'augmentation de capital en numéraire et agrément d'un nouvel actionnaire
- Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire et fixation de son ordre du jour pour augmenter le capital social et modifier les statuts de la Société ;
- Compléments à apporter à la grille tarifaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement approuvée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 4 mai 2018 ;
- Autorisation d'acquiescer auprès de la commune de Livry-sur-Seine les parcelles nécessaires à la réalisation du projet des Pierrottes à Livry-sur-Seine, conformément à l'avis des domaines formulé le 29/03/2021 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 02/07/2021, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 30 septembre 2021 et le cas échéant, après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette acquisition ;

- Autorisation d'acquérir auprès de l'EPFIF les parcelles nécessaires à la réalisation du projet des Pierrottes à Livry-sur-Seine, dans la limite des conditions financières fixées au bilan de l'opération approuvé par le Conseil d'Administration le 08/07/2021 et par la commune de Livry-sur-Seine le 08/10/2021, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 30 septembre 2021 et le cas échéant, après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, autorisation donnée à la Directrice Générale de signer les promesses et actes nécessaires à cette acquisition ;
- Présentation de l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études « Mandat d'études préalables au développement urbain de la Butte de Beauregard », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 30 septembre 2021 et le cas échéant, après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de cet avenant et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
- Présentation de l'avenant n°4 au « mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération cœur d'agglomération », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 30 septembre 2021 et le cas échéant, après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de cet avenant et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cet avenant ;
- Présentation de la convention de « Mandat de travaux pour la réfection des rues de la Folie et de Prunelay sur la commune de Saint Germain Laxis », à confier par la commune de Saint Germain Laxis à la SPL, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 30 septembre 2021 et le cas échéant, après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de la convention de mandat et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ce mandat ;
- Présentation de la concession d'aménagement « Maison du 14 », à confier par la commune de Voisenon à la SPL, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 30 septembre 2021 et le cas échéant, après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de la la concession d'aménagement et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer ladite concession ;
- Présentation de la convention de financement relative au projet des Bords de Seine à Saint Fargeau Ponthierry proposée par l'Etat dans le cadre de l'attribution d'une subvention de 3,5 millions d'euros au titre du Plan de Relance – dispositif « Fonds Friches – Volet recyclage foncier », et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des

Risques des points qui lui ont été soumis le 30 septembre 2021 et le cas échéant, après avoir écouté l'un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de cette convention et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cette convention ;

- Questions et informations diverses ;
- Pouvoirs.

Délibérations du Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2021 :

10 administrateurs présents et 3 représentés sur les 18 administrateurs composant le Conseil d'Administration de la SPL.

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital suite à la souscription des communes de Boissettes et Saint Fargeau Ponthierry décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2021 ;
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 21 octobre 2021 ;
- Définition et examen de la stratégie de développement de l'activité de la société et présentation du projet et du plan d'action de la société pour l'exercice suivant ;
- Définition et arrêt du budget prévisionnel et du compte de résultat prévisionnel de la société sur 3 ans pour l'exercice suivant (PMT), et examen du portefeuille prévisionnel des opérations devant être gérées par la société au cours des exercices à venir ;
- Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « ZAC du Tertre de Montereau », tel que présenté au Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques réuni le 15 novembre 2021 ;
- Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Marché des Grais », tel que présenté au Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques réuni le 15 novembre 2021 ;
- Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « ORI », tel que présenté au Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques réuni le 15 novembre 2021 ;
- Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Les Pierrottes », tel que présenté au Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques réuni le 15 novembre 2021 ;
- Point d'avancement opérationnel de la concession d'aménagement « Redynamisation du centre-ville de Melun tel que présenté au Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques réuni le 15 novembre 2021 ;
- Présentation de la concession d'aménagement « Réaménagement du Quartier Centre-Gare à Melun » à confier par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la SPL incluant l'apport en nature des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation du programme tertiaire innovant et la convention d'avance de trésorerie à passer entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL pour assurer le

financement de l'opération, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 15 novembre 2021 et le cas échéant après avoir écouté un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de la concession d'aménagement, de la convention d'avance de trésorerie et de l'apport en nature, et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cette concession d'aménagement, cette convention d'avance de trésorerie et tout acte nécessaire à la formalisation de l'apport en nature prévu dans le cadre et les conditions de cette concession ;

- Présentation de la convention tripartite (Ville de Melun / Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine / SPL) pour assurer le financement des équipements revenant à la Ville de Melun dans le cadre de la concession d'aménagement « Réaménagement du Quartier Centre-Gare à Melun » à confier par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la SPL, et après examen de l'appréciation par le Comité d'Engagement et d'Evaluation des Risques des points qui lui ont été soumis le 15 novembre 2021 et le cas échéant après avoir écouté un des membres de ce Comité rendre compte de ses travaux, approbation de la convention tripartite et autorisation donnée à la Directrice Générale de signer cette convention tripartite ;
- Questions et informations diverses ;
- Pouvoirs.

ANNEXE 2

Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 juin 2021 :

Les actionnaires, présents, représentés ou ayant voté par correspondance, détiennent 1 297 actions ayant droit de vote, sur les 1 297 actions composant le capital social de la Société, auxquelles sont attachées 12 voix, soit au moins le tiers des actions ayant le droit de vote.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice, et
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, sur les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

APPROUVE les termes de chacun desdits rapports, ainsi que lesdits comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 311 712 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports

PREND ACTE de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, une somme de 1 055 euros a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement, au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts et approuve le montant ainsi comptabilisé et l'imposition y afférente.

DONNE, en conséquence, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, aux administrateurs et au Commissaire aux comptes titulaire de la Société, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat respectif, au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration DÉCIDE d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit la somme de 311 712 euros, comme suit :

- Apurer le compte report à nouveau déficitaire de la Société de 210 876 € ;
- Doter la réserve légale de 5% de ce reste à affecter, à savoir 5 041,82 € ;
- Affecter le solde du résultat, à savoir 95 794,54 € au compte « report à nouveau » créditeur de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale PREND ACTE de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, depuis la constitution de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, relatant les conventions relevant des dispositions des articles L.225-38 et L. 225-39 du Code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé, APPROUVE les termes dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture de l'avenant n°1 à la convention signée entre la Société et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour mise à disposition de deux bureaux supplémentaires (renforcement de l'équipe) relevant des dispositions des articles L.225-38 et L. 225-39 du Code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé, RATIFIE les termes dudit avenant n°1.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale CONFERE tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

*

Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 juin 2021 :

L'objet de cette Assemblée Générale Mixte est d'approuver l'entrée au capital de la Société de deux nouveaux actionnaires (les communes de Boissettes et de Saint Fargeau Ponthierry), et la modification corrélative des statuts.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, DECIDE, en application des articles L. 225-127 et suivants du code de commerce d'augmenter le capital social de la Société, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant total de 10 000 € avec l'émission de 20 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 € chacune.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription ci-dessous fixée et devront être intégralement libérées lors de leur souscription par un versement en numéraire

ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles qui seront émises par la société porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire Aux Comptes, DECIDE de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles aux bénéficiaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions
Commune de Boissettes	10
Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry	10
TOTAL	20

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration, elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

Ces bénéficiaires pourront exercer leur droit de souscription à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour une durée de 3 mois, soit en déposant les fonds correspondants au siège social, soit en les versant directement sur le compte ouvert à cet effet, dont les références leur seront communiquées avec le bulletin de souscription.

La période de souscription pourra être close par anticipation si tous les droits de souscription ont été exercés ou à la fin de la période de souscription, si l'augmentation de capital susvisée a été souscrite à hauteur d'au moins les trois quarts de son montant et en tout état de cause si les actions non souscrites représentent moins de 3 % des actions émises.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, DECIDE, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, de modifier comme suit l'article 7 « Capital social » :

Article 7 « Capital Social »

Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) €, divisé en mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1 297) actions de 500 €, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de	1 177
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de VAUX LE PENIL	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) €, divisé en mille trois cent dix-sept (1 317) actions de 500 €, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération Melun Val de	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE SUR SEINE	10
Commune de MONTEREAU SUR LE JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE LE ROI	10
Commune de LIVRY SUR SEINE	10
Commune de SEINE PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT GERMAIN LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10

Le reste de l'article demeure sans changement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil

d'Administration à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution et s'il y a lieu, d'adapter leur rédaction aux montants effectivement souscrits.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire Aux Comptes, DECIDE en application des dispositions de l'article L 225-129 6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Président à l'effet de mettre en place dans un délai maximum de six mois un plan d'épargne d'entreprise qui n'existe pas aujourd'hui dans notre entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-2 et suivants du Code du Travail et de déléguer au Conseil d'administration et au président tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce en vue de procéder en une ou plusieurs fois dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail à une augmentation de capital social en numéraire d'un montant maximal de 3 % du capital social au moment de l'émission, réservée aux salariés de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la durée de la délégation à 26 mois à compter de ce jour.

A cet effet, le Conseil et le Président ont tous pouvoirs pour :

- Fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L 443.5 du Code du Travail,
- Fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- Fixer dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
- Fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- Constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou des augmentations de capital.

Cette délégation comportera au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et à son Président pour la réalisation matérielle de l'augmentation de capital social ci-dessus relatée, modifier le cas échéant les dates d'ouverture et de clôture de souscription, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social objet de la première résolution et dans les conditions y figurant et, s'il y a lieu, de la troisième résolution, procéder à la modification des statuts, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures utiles, et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation desdites opérations.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire CONFERE tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires qui pourraient être nécessaires

ANNEXE 3

- Les comptes annuels, lesquels regroupent le bilan, le compte de résultat mais aussi l'annexe qui a pour objet de commenter et compléter les informations fournies dans ces deux documents ;
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes de la SPL, qui certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à la fin de cet exercice ;
- Le rapport d'activité 2021 qui retrace l'activité de la SPL au cours de l'exercice écoulé.

Comptes annuels

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

297 Rue Rousseau Vaudran
77190 DAMMARIE LES LYS

APE : 7490B -
Siret : 79275118200017

 **Sommaire**

Rapport de l'Expert Comptable	3
Etats de synthèse	5
Bilan Actif	6
Bilan Passif	7
Compte de résultat	8
Compte de résultat (suite)	9
Annexe	11
Annexe littéraire	12
Notes sur le bilan	24
Notes sur le compte de résultat	33
Autres informations	34
Tableau des cinq derniers exercices	35
Notes complémentaires	36
Bilan Actif par activité	37
Bilan Passif par activité	38
Compte de Résultat par activité (Partie 1)	39
Compte de Résultat par activité (Partie 2)	40
Etats détaillés	41
Bilan détaillé	42
Compte de résultat détaillé	46
Documents complémentaires	49

Rapport de l'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable et conformément à nos accords, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	19 132 807,34
Chiffre d'affaires	407 770,82
Résultat net comptable (Bénéfice)	144 601,84

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à PARIS LA DEFENSE CEDEX
Le 19/04/2022
Pour MAZARS
Lamyaa Bennis
Expert-comptable

Etats de synthèse

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	40 334	40 334		7 865
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaire	91 550	77 163	14 387	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	76 816	64 501	12 315	7 827
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 730		1 730	1 430
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	210 430	181 999	28 431	17 123
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	14 377 256		14 377 256	12 527 196
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 140		1 140	2 741
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	564 479	25 300	539 179	208 283
Autres créances	148 694	2 014	146 680	345 378
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 018 589		4 018 589	3 271 429
Charges constatées d'avance (3)	21 531		21 531	10 855
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 131 690	27 314	19 104 376	16 365 882
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	19 342 120	209 313	19 132 807	16 383 005
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	658 500	648 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	6 906	1 864
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	95 795	-210 876
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	144 602	311 712
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	905 802	751 200
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	5 517 369	4 301 369
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	5 517 369	4 301 369
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 081 305	1 081 163
Provisions pour charges		76 911
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 081 305	1 158 074
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 720 838	3 618 060
Emprunts et dettes financières diverses (3)	23 865	26 014
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 818 150	1 052 075
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 024 914	1 752 842
Dettes fiscales et sociales	1 187 109	145 470
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	374 283	239 336
Produits constatés d'avance (1)	4 479 173	3 338 565
TOTAL DETTES	11 628 332	10 172 362
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	19 132 807	16 383 005
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 271 163	6 006 662
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 539 018	3 113 625
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	407 771	637 661
Chiffre d'affaires net	407 771	637 661
Dont à l'exportation		
Production stockée	1 850 061	5 278 840
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	910 292	100 709
Autres produits	3	325
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 168 127	6 017 535
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	2 320 011	4 972 097
Impôts, taxes et versements assimilés	42 377	12 570
Salaires et traitements	427 766	369 827
Charges sociales	210 057	167 779
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	20 506	11 893
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		800
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	141	167 734
Autres charges	2 821	2 916
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	3 023 679	5 705 615
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	144 448	311 920
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	29	20
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	29	20
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	84	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	84	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-55	20
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	144 394	311 940

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	208	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	208	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		228
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		228
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	208	-228
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 168 364	6 017 555
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 023 763	5 705 843
BENEFICE OU PERTE	144 602	311 712
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe

Annexe littéraire

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 dont le total est de 19 132 807 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 144 602 €.

FAITS SIGNIFICATIFS, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

I - PRESENTATION DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT est une Société Publique Locale d'Aménagement créée le 23 avril 2013.

Les principaux actionnaires sont :

– La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine	90,12 %
– La Commune de Boissise-le-Roi	0,76 %
– La Commune de Voisenon	0,76 %
– La Commune de Livry-sur-Seine	0,76 %
– La Commune de Saint Germain-Laxis	0,76 %
– La Commune de Montereau sur le Jard	0,76 %
– La Commune de Rubelles	0,76 %
– La Commune de Mée-sur-Seine	0,76 %
– La Commune de Melun	0,76 %
– La Commune de Seine-Port	0,76 %
– La Commune de la Rochette	0,76 %
– La Commune de Boissise-la-Bertrand	0,76 %
– La Commune de Boissettes	0,76 %
– La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry	0,76 %

L'objet social de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT défini par l'article 2 de ses statuts est principalement le suivant :

" La SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT réalisera pour le compte de ses actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;

Annexe littéraire

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser les équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme de :

- réaliser des études préalables aux opérations d'aménagement ;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des mêmes objectifs énoncés ci-dessus ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par un conseil municipal en application de l'article L214-1 du code de l'Urbanisme. "

A la clôture de l'exercice, les principales opérations actives confiées à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT sont les suivantes :

- 7 conventions de concession d'aménagement,
- 8 mandats.

Annexe littéraire

II - FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Conséquences de l'événement COVID-19

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Au-delà, la direction, au regard de la situation financière actuelle et des dispositifs publics mis en œuvre, n'identifie pas à ce jour d'incertitude significative relative à la continuité d'exploitation.

Augmentation de capital

Deux nouvelles communes sont entrées au capital de la SPL MVSA sur l'exercice 2021 :

- La Commune de Boissettes,
- La Commune de Saint Fargeau Ponthierry

Signature de nouvelles concessions

Deux nouvelles concessions d'aménagement ont été signées durant l'exercice 2021.

Il s'agit des opérations :

- 809 - 14 rue des écoles avec la Ville de Voisenon signée le 28 Octobre 2021 ;
- 810 - Quartier Centre Gare de Melun avec la CAMVS signée le 17 Décembre 2021.

Annexe littéraire

Recrutements intervenus sur l'exercice

La SPL a procédé à plusieurs recrutements sur l'exercice 2021 :

- Directrice Administratif et Financière, qui a pris ses fonctions le 04/01/2021.
- Directeur Technique, qui a pris ses fonctions le 01/02/2021.
- Conseillère Habitat, qui a pris ses fonctions le 08/07/2021.

Démission de la Directrice Générale

La Directrice Générale de la SPL a démissionné de ses fonctions de Directrice Opérationnelle avec date d'effet au 31/12/2021.

Cependant, elle conserve son mandat social en tant que Directrice Générale jusqu'au Conseil d'Administration du 28/04/2022, arrêtant les comptes clos le 31/12/2021.

Annexe littéraire

III - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Le Plan comptable 2014 issu du règlement comptable 2014-03 s'applique de droit aux SPL régies par la loi du 28 mai 2010.

Les états financiers sont établis conformément au règlement comptable 99-05 du 23 juin 1999 pour les opérations de concession d'aménagement.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les frais d'augmentation de capital ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement et sont amortis sur 5 ans de manière linéaire, avec application de prorata temporis.

Les amortissements économiques des autres immobilisations, ont été pratiqués suivant le système linéaire aux taux ou durées suivants :

Logiciels :	3 ans (linéaire)
Matériel informatique :	de 2 à 5 ans (linéaire)
AAI des Constructions :	10 ans (linéaire)
Mobilier :	5 ans (linéaire)

Annexe littéraire

2. VALEURS D'EXPLOITATION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Ainsi les provisions pour dépréciation d'actif sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité existant à la date de clôture des comptes.

Concession d'aménagement

Les encours de concessions d'aménagement dérogent à ce principe général et leur évaluation est réalisée à l'aide de la méthode suivante : le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de concession d'aménagement résulte de la différence, pour chaque opération concédée, entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) comptabilisées et le montant du coût de revient prévu par le compte rendu financier de l'opération.

Le degré d'avancement d'une opération est déterminé de la manière suivante :

- Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,
- Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les opérations de concessions d'aménagement sous les rubriques suivantes du bilan :

- a) Stocks (encours de production de biens) : pour le montant des coûts engagés cumulés en fin d'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Compte de régularisation actif si le résultat est supérieur à 0 ou passif si le résultat est inférieur à 0 : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) Compte de provision pour risques et charges :
 - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,

Annexe littéraire

- pour le montant des risques de perte à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
- pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau pages 22-23 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des conventions de concessions d'aménagement.

Il convient de noter que l'application du règlement du CRC n°99-05 du 23 juin 1999 a été effectuée sur la base des CRAC 2017 approuvés par la collectivité.

Annexe littéraire

Mandats

Chaque mandat fait l'objet d'une comptabilisation distincte par opération (comptabilité de contrat).

Pour la présentation du bilan, il est déterminé une situation nette par mandat composée de la différence entre les appels de fonds et les dépenses constatées. La situation nette figure soit à l'actif au poste "autres créances", soit au passif au poste "autres dettes".

3. TRANSFERT DE CHARGES SUR LES OPÉRATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2021 la somme de 790 934,67 €.

4. COMPTE DE RÉSULTAT

L'application du règlement du CRC du 23 juin 1999 entraîne la comptabilisation de l'ensemble des charges des concessions d'aménagement dans un compte 605.5 et des produits dans un compte 705.

Le détail par nature des comptes de charges est le suivant :

Etudes	232 279,47
Acquisitions foncières et immobilières	590 942,89
Travaux	186 033,23
Honoraires sur travaux	112 499,92
Frais financiers	38 728,08
Frais bancaires	30 167,89
Rémunérations	725 934,67
Frais divers	194 656,38
Charges prévisionnelles	(76 910,79)
Total des charges de concessions	2 034 331,74 €

Annexe littéraire

Le détail des comptes de produits est le suivant :

Loyers	9 852,77
Cessions de charges foncières	0,00
Participations de la collectivité	1 216 667,67
Produits financiers	0,00
Subventions	125 000,00
Autres produits	
Participation prévisionnelle	(1 167 248,62)
Total des produits de concession	184 270,82 €

5. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6. EMPRUNT AUPRÈS DES ÉTABLI SSEMENTS DE CREDIT

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SPL et aux règles fixées par le législateur, les collectivités concédantes non-mandantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPL.

Au 31 décembre 2021, le montant des emprunts se décompose comme suit:

- montant du capital restant dû garanti	2 176 670 €
- montant du capital restant dû non garanti	544 168 €

Annexe littéraire

7. AVANCES COLLECTIVITÉ

La situation des avances consenties par les collectivités concédantes en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT est la suivante au 31 décembre 2021 :

Op	Libellé	Collectivité	31/12/2020	+	-	31/12/2021
801	Marché des Grais	CAMVS	1 784 000		1 784 000	0
802	Tertre de Montereau	CAMVS	2 219 000	3 000 000		5 219 000
805	Cœur de Ville	Ville de Melun	298 369			298 369
TOTAL			4 301 369	3 000 000	1 784 000	5 517 369

Les échéances prévisionnelles des avances sont les suivantes :

Op	Libellé	Collectivité	31/12/2021	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
801	Marché des Grais	CAMVS	0			
802	Tertre de Montereau	CAMVS	5 219 000		5 219 000	
805	Cœur de Ville	Ville de Melun	298 369		298 369	
TOTAL			5 517 369	0	5 517 369	0

8. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Aucune provision pour indemnités de fin de carrière ou complément de retraite des salariés n'a été constituée dans les comptes sociaux.
Aucune évaluation de ces engagements n'a été réalisée au 31 décembre 2021.

9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'année 2021, les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 9 983 € au titre de la mission de contrôle légal des comptes.

Annexe littéraire

10. TABLEAU DE SITUATION DES CONCESSIONS

Juridique	Concédant	CAMVS			
	Opération	ZAE Marché des Grais	Terre de Montereau	ORI Melun	Quartier Centre Gare de Melun
	Signature de la convention	10/12/2013	29/11/2016	01/09/2015	17/12/2021
	Terme de la convention	10/12/2022	02/12/2026	06/09/2025	17/12/2031
Données prévisionnelles du CRACL	Budget Dépenses total HT	3 575 391 €	23 695 667 €	13 442 465 €	42 805 147 €
	Budget Recettes HT (hors participation)	4 624 466 €	26 491 779 €	10 442 465 €	25 287 725 €
	Participation	0 €	459 104 €	3 000 000 €	17 517 422 €
	Résultat revenant au concessionnaire	1 049 075 €	651 043 €	0 €	0,00
	Résultat revenant au concédant	0 €	2 604 173 €	0 €	0 €
Réalisation comptable	Recettes cumulées HT (hors participation)	3 960 656 €	7 433 304 €	292 885 €	0 €
	Participation / Avance cumulée HT	0 €	254 194 €	1 915 000 €	0 €
	Dépenses cumulées HT	3 120 652 €	17 338 985 €	1 955 537 €	50 000 €
Engagement collectivité	Participation restant à recevoir	0 €	204 910 €	1 085 000 €	17 517 422 €
Ecritures d'inventaire Avls 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	0 €	0 €	0 €	0 €
	En cours de concessions d'aménagement	58 483 €	10 690 239 €	1 578 509 €	50 000 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	898 488 €	784 558,50	-84 143 €	0 €
	Neutralisation du résultat - Participation (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	0 €	-254 194,00	-1 830 857 €	0 €
	Neutralisation du résultat Quote-part Résultat Concessionnaire	898 487,53	182 817,04	0 €	0 €
	Neutralisation du résultat Quote Part Résultat Concédant	0,00	601 741,47	0 €	0 €
Commentaires	Le résultat est reversé à la SPL	Le résultat est reversé à la SPL à 20% et à la collectivité à 80%	Le résultat est reversé à la collectivité	Le résultat est reversé à la collectivité	

Annexe littéraire

	Concédant	Ville de Melun	Livry sur Seine	Voisenon	TOTAL
Juridique	Opération	Cœur de Ville	Les Pierrottes	14 Rue des Ecoles	
	Signature de la convention	01/09/2015	25/08/2015	28/10/2021	
	Terme de la convention	31/08/2025	24/08/2023	28/10/2023	
Données prévisionnelles du CRACL	Budget Dépenses total HT	12 984 796 €	2 400 000 €	428 967 €	99 332 433 €
	Budget Recettes HT (hors participation)	5 776 541 €	2 400 000 €	319 250 €	75 342 226 €
	Participation	7 208 255 €	0 €	109 717 €	28 294 498 €
	Résultat revenant au concessionnaire	0 €	0 €	0 €	1 700 118 €
	Résultat revenant au concédant	0 €	0 €	0 €	2 604 173 €
Réalisation comptable	Recettes cumulées HT (hors participation)	210 592 €	0 €	0 €	11 897 437 €
	Participation / Avance cumulée HT	2 016 667 €	0 €	0 €	4 185 861 €
	Dépenses cumulées HT	2 067 024 €	401 379 €	5 000 €	24 938 577 €
Engagement collectivité	Participation restant à recevoir	5 191 588 €	0 €	109 717 €	24 108 637 €
Ecritures d'inventaire - Avis 99-05 du CNC	Provision pour charges à engager	0 €	0 €	0 €	0 €
	En cours de concessions d'aménagement	1 593 645 €	401 379 €	5 000 €	14 377 256 €
	Résultat théorique cumulé de l'opération en fin d'exercice hors participation comptabilisée	-262 787 €	0 €	0 €	1 336 117 €
	Neutralisation du résultat - Participation (> 0 à recevoir, < 0 reçue d'avance)	-1 753 880 €	0 €	0 €	-3 838 931 €
	Neutralisation du résultat Quote-part Résultat Concessionnaire	0 €	0 €	0 €	1 081 305 €
	Neutralisation du résultat Quote Part Résultat Concédant	0 €	0 €	0 €	601 741 €
Commentaires		Le résultat est reversé à la collectivité	Le résultat est reversé à la SPL	Le résultat est reversé à la collectivité	

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	40 334			40 334
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	70 000	21 550		91 550
Immobilisations incorporelles	110 334	21 550		131 884
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	67 976	9 965	1 125	76 816
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	67 976	9 965	1 125	76 816
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	1 430	300		1 730
Immobilisations financières	1 430	300		1 730
ACTIF IMMOBILISE	179 741	31 815	1 125	210 430

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	21 550	9 965	300	31 815
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	21 550	9 965	300	31 815
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		1 125		1 125
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		1 125		1 125

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux (en %)
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital		20,00
Total		

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	32 469	7 865		40 334
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	70 000	7 163		77 163
Immobilisations incorporelles	102 469	15 029		117 498
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	60 149	5 477	1 125	64 501
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	60 149	5 477	1 125	64 501
ACTIF IMMOBILISE	162 618	20 506	1 125	181 999

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 736 434 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Autres	1 730		1 730
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	564 479	564 479	
Autres	148 694	148 694	
Charges constatées d'avance	21 531	21 531	
Total	736 434	734 704	1 730

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 725
Autres créances	21 907
Disponibilités	
Total	23 632

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 658 500,00 euros décomposé en 1 317 titres d'une valeur nominale de 500,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 297	500,00
Titres émis pendant l'exercice	20	500,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 317	500,00

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 18/06/2021.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-210 876
Résultat de l'exercice précédent	311 712
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	100 836
Affectations aux réserves	5 042
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	95 795
Total des affectations	100 836

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	648 500		10 000		658 500
Primes d'émission Ecart de réévaluation					
Réserve légale	1 864	5 042			6 906
Réserves générales Réserves réglementées					
Report à Nouveau	-210 876	306 670			95 795
Résultat de l'exercice	311 712	-311 712	144 602		144 602
Dividendes					
Subvention d'investissement Provisions réglementées					
Total Capitaux Propres	751 200		154 602		905 802

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	1 158 074	141	76 911		1 081 305
Total	1 158 074	141	76 911		1 081 305
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		141	76 911		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 810 182 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	2 720 838	890 347	1 830 491	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	23 865	23 865		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 024 914	1 024 914		
Dettes fiscales et sociales	1 187 109	1 187 109		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	374 283	374 283		
Produits constatés d'avance	4 479 173	38 500	4 440 673	
Total	9 810 182	3 539 018	6 271 163	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	897 223			
(**) Dont envers Groupe et associés				

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	23 865
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 141
Dettes fiscales et sociales	54 509
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	127 516

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	21 531
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	21 531

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRAL RLT CONCESSION PARTICIP AV	4 440 673		
PCA PRESTATIONS DE SERVIC	38 500		
Total	4 479 173		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2021
Produits réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement concédées	184 271
Rémunération des opérations de mandats	213 500
Produits divers	
Prestations de services AMO	10 000
TOTAL	407 771

Charges et produits d'exploitation et financiers

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la date de clôture annuelle susceptible de remettre en cause de façon significative les comptes et les résultats de la société pour l'arrêté au 31 décembre 2021.

Toutefois, les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux et auront une incidence sur l'économie mondiale. La SPL n'ayant pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie, ces évènements n'auront aucun impact sur la situation financière de la SPL.

Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	643 500,00	643 500,00	648 500,00	648 500,00	658 500,00
Nombre d'actions ordinaires	1 287,00	1 287,00	1 297,00	1 297,00	1 317,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	347 868,70	3 872 570,49	8 596 647,38	637 661,49	407 770,82
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-35 820,07	809 945,78	434 337,72	276 871,12	87 538,14
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-71 964,68	-107 451,82	86 356,56	311 712,00	144 601,84
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	-27,83	629,33	334,88	213,47	66,47
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	-55,92	-83,49	66,58	240,33	109,80
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	5	4	4	6	6
Montant de la masse salariale	307 458,35	311 138,95	325 253,24	369 827,26	427 765,96
Montant des sommes versées en avantages sociaux	130 882,36	138 247,06	145 230,91	167 778,53	210 057,41

Notes complémentaires

Bilan Actif par activité

Rubriques	Fonctionnement	Concession	Mandat	Total 31/12/2021
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				-
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	14 387	-	-	14 387
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances et acomptes sur immo. incorporelles	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	12 315	-	-	12 315
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 730	-	-	1 730
ACTIF IMMOBILISE	28 431	0	0	28 431
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production de biens	-	14 377 256	-	14 377 256
En-cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commande	-	1 140	-	1 140
CREANCES				
Créances clients et autres créances	196 013	1 891	341 275	539 179
Autres créances	57 767	23 009	-	80 776
Mandats	-	-	65 904	65 904
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Autres titres	-	-	-	-
Disponibilités	1 938 336	1 893 233	187 020	4 018 589
COMPTE DE REGULARISATION				
Neutralisation des résultats de concessions	-	-	-	-
Charges constatées d'avance	21 531	-	-	21 531
ACTIF CIRCULANT	2 213 647	16 296 530	594 199	19 104 376
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL BILAN	2 242 079	16 296 530	594 199	19 132 807

Bilan Passif par activité

Rubriques	Fonctionnement	Concession	Mandat	Total 31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 658500)	658 500	-	-	658 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-
Réserve légale	6 906	-	-	6 906
Réserve statutaire ou contractuelles	-	-	-	-
Réserves réglementées	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	95 795	0	-	95 795
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	144 602			144 602
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provision réglementées	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES	905 802	0	0	905 802
Produits des émissions de titres participatifs	-	-	-	-
Avances conditionnées	-	5 517 369	-	5 517 369
AUTRES FONDS PROPRES	0	5 517 369	0	5 517 369
Provisions pour risques	-	1 081 305	-	1 081 305
Provisions pour charges	-	-	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	1 081 305	0	1 081 305
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	2 720 838	-	2 720 838
Concours bancaires	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	23 865	-	23 865
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	1 818 150,00	-	1 818 150
				-
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	97 478	694 301	233 135	1 024 914
Dettes fiscales et sociales	1 187 084	25	-	1 187 109
				-
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	13 214	5	-	13 219
Mandats	-	-	361 064	361 064
				-
COMPTES DE REGULARISATION				
Neutralisation des résultats concessions	-	4 440 673	-	4 440 673
Produits constatés d'avance	38 500	-	-	38 500
DETTES	1 336 277	9 697 856	594 199	11 628 332
Ecart de conversion Passif				
TOTAL BILAN	2 242 079	16 296 530	594 199	19 132 807

Compte de Résultat par activité (Partie 1)

Rubriques	Fonctionnement	Concession	31/12/2021
Ventes de marchandises	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-
Production vendue de services	223 500	184 271	407 771
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	223 500	184 271	407 771
Production stockée	-	1 850 061	1 850 061
Production immobilisée	-	-	-
Subventions d'exploitation	-	-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	910 150	141	910 292
Autres produits	3	-	3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 133 654	2 034 473	3 168 127
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-	-
Achats de matières premières et autres appro	-	-	-
Variation de stock (matières premières)	-	-	-
Autres charges et charges externes	285 679	2 034 332	2 320 011
Impôts, taxes et versements assimilés	42 377	-	42 377
Salaires et traitements	427 766	-	427 766
Charges sociales	210 057	-	210 057
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	20 506	-	20 506
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	-	-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	-	141	141
Autres charges	2 821	-	2 821
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	989 205	2 034 473	3 023 679
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	144 448	0	144 448
OPERATIONS EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-	-
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations	-	-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	29	-	29
Reprise sur provisions et transferts de charges	-	-	-
Différences positives de change	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	29	0	29
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-	-
Intérêts et charges assimilés	84	-	84
Différences négatives de change	-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	84	0	84
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-55	0	-55
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	144 394	0	144 394

Compte de Résultat par activité (Partie 2)

Rubriques	Fonctionnement	Concession	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	208	-	208
Produits exceptionnels sur opérations de capital	-	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	208	0	208
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations de capital	-	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	208	0	208
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	1 133 891	2 034 473	3 168 364
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	989 289	2 034 473	3 023 763
BENEFICE OU PERTE	144 602	0	144 602

Etats détaillés

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
20130000 – FRAIS AUGMENTATION CAPIT	40 334,47		40 334,47	40 334,47
28013000 – AMORT.FRAIS AUGMENT.CAPI		40 334,47	-40 334,47	-32 469,23
Frais d'établissement	40 334,47	40 334,47		7 865,24
20500000 – CONCESSIONS BREVETS LICE	91 550,00		91 550,00	70 000,00
28050000 – AMORT.CONCESSIONS, BREVE		77 163,38	-77 163,38	-70 000,00
Concessions, brevets et droits assimilés	91 550,00	77 163,38	14 386,62	
Immobilisations incorporelles	131 884,47	117 497,85	14 386,62	7 865,24
21830000 – MATERIEL DE BUREAU ET INF	66 012,67		66 012,67	59 657,09
21840000 – MOBILIER	10 803,06		10 803,06	8 319,06
28183000 – AMORT.MAT.BUREAU ET INFO		55 830,10	-55 830,10	-51 829,79
28184000 – AMORTISSEMENTS MOBILIER		8 670,88	-8 670,88	-8 319,06
Autres immobilisations corporelles	76 815,73	64 500,98	12 314,75	7 827,30
Immobilisations corporelles	76 815,73	64 500,98	12 314,75	7 827,30
27510000 – DEPOTS VERSES	1 730,00		1 730,00	1 430,00
Autres immobilisations financières	1 730,00		1 730,00	1 430,00
Immobilisations financières	1 730,00		1 730,00	1 430,00
ACTIF IMMOBILISE	210 430,20	181 998,83	28 431,37	17 122,54
38100000 – ETUDES	2 332 593,23		2 332 593,23	2 100 313,76
38200000 – ACQUISITION TERRAIN	6 605 985,08		6 605 985,08	6 015 042,19
38400000 – TRAVAUX	9 080 034,41		9 080 034,41	8 894 001,18
38420000 – HONORAIRES SUR TRAVAUX	1 007 870,69		1 007 870,69	895 370,77
38600000 – FRAIS FINANCIERS	186 168,86		186 168,86	147 440,78
38650000 – FRAIS BANCAIRES	202 483,86		202 483,86	172 315,97
38700000 – REMUNERATION DE L'OPERAT	4 614 946,53		4 614 946,53	3 889 011,86
38750000 – FRAIS DIVERS	908 494,17		908 494,17	713 837,79
38830000 – CHARGES PREVISIONNELLES				76 910,79
38910000 – COUT DE REVIENT DES LOTS	-10 561 320,35		-10 561 320,35	-10 377 049,53
En cours de production de biens	14 377 256,48		14 377 256,48	12 527 195,56
Stocks	14 377 256,48		14 377 256,48	12 527 195,56
41100000 – CLIENTS	532 394,36		532 394,36	201 623,32
41600000 – CLIENTS DOUTEUX,LITIGIEUX	30 360,00		30 360,00	30 360,00
41810000 – CLIENTS FACTURES A ETABLI	1 725,00		1 725,00	1 600,00
49100000 – PROV.DEPREC.COMPTES CLIE		25 300,00	-25 300,00	-25 300,00
Clients et comptes rattachés	564 479,36	25 300,00	539 179,36	208 283,32
40100000 – FOURNISSEURS	16 716,52		16 716,52	39 341,40
Fournisseurs débiteurs	16 716,52		16 716,52	39 341,40
40910000 – FRS AV.ACPTES VERS.S/COMM	1 140,00		1 140,00	2 741,25
Avances et acomptes versés sur commandes	1 140,00		1 140,00	2 741,25
42100000 – PERSONNEL	40,85		40,85	40,85
42500000 – PERSONNEL – ACP VERSE	1 560,58		1 560,58	203,15
43760000 – TICKETS RESTAURANT	290,00		290,00	310,00
43870000 – ORGAN.SOC.PRODUITS A REC	42,61		42,61	381,99
Personnel	1 934,04		1 934,04	935,99
44551000 – TVA A DECAISSER	0,74		0,74	
44566000 – TVA DED B/S	3 951,26		3 951,26	5 875,80
44566100 – TVA DÉDUCTIBLE NON EXIGI	19 885,99		19 885,99	127 050,11
44583000 – REMBOURSEMENT TVA DEMA	10 551,00		10 551,00	140 519,22
44586000 – TCA S/FACTURES NON PARVE	5 512,59		5 512,59	8 793,30
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	39 901,58		39 901,58	282 238,43
44870000 – ETAT PRODUITS A RECEVOIR	21 864,44		21 864,44	21 764,44
46710000 – MANDATS DEBITEURS	65 904,00		65 904,00	738,11
46744400 – AUTRES COMPTES DEBITEURS	269,30		269,30	269,30

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
46766100 – COMPTE DEBITEURS CREDITE	2 103,74		2 103,74	2 103,74
46766600 – Autres comptes Débiteurs/Créditeur				800,00
49600000 – PROV.DEPR.DEBITEURS DIVER		2 013,74	-2 013,74	-2 813,74
Autres créances	90 141,48	2 013,74	88 127,74	22 861,85
Créances	714 312,98	27 313,74	686 999,24	556 402,24
51120000 – CHQ A ENCAISSER				637,22
51210000 – CREDIT AGRICOLE BRIE PICA				189 083,10
51280000 – ARKEA STRUCTURE	452 788,14		452 788,14	289 152,99
51281000 – ARKEA CONCESSIONS	3 312 654,50		3 312 654,50	2 354 328,21
51282000 – ARKEA MANDATS	209 812,05		209 812,05	379 332,86
51290000 – CREDIT COOPERATIF OP 802	43 334,34		43 334,34	58 894,74
Disponibilités	4 018 589,03		4 018 589,03	3 271 429,12
Trésorerie	4 018 589,03		4 018 589,03	3 271 429,12
48612000 – CCA DIVERS	21 531,22		21 531,22	10 855,34
Charges constatées d'avance	21 531,22		21 531,22	10 855,34
ACTIF CIRCULANT	19 131 689,71	27 313,74	19 104 375,97	16 365 882,26
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	19 342 119,91	209 312,57	19 132 807,34	16 383 004,80

Bilan détaillé

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
10130000 – CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	658 500,00	648 500,00
Capital social ou individuel	658 500,00	648 500,00
10610000 – RESERVE LEGALE	6 905,72	1 863,90
Réserve légale	6 905,72	1 863,90
11000000 – REPORT A NOUVEAU CREDITEU	95 794,55	0,01
11900000 – REPORT A NOUVEAU DEBITEUR		-210 875,64
Report à nouveau	95 794,55	-210 875,63
Résultat de l'exercice	144 601,84	311 712,00
CAPITAUX PROPRES	905 802,11	751 200,27
16720000 – AVANCE COLLECTIVITES – CAMVS	5 517 369,00	4 301 369,00
Avances conditionnées	5 517 369,00	4 301 369,00
AUTRES FONDS PROPRES	5 517 369,00	4 301 369,00
15181000 – PROV BONI QP CONCESSIONNAIRE	1 081 304,56	1 081 163,14
Provisions pour risques	1 081 304,56	1 081 163,14
15850000 – PROV POUR CHARGES PREVISIONNELLES		76 910,79
Provisions pour charges		76 910,79
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 081 304,56	1 158 073,93
16400000 – EMPRUNTS ARKEA	1 125 000,00	1 575 000,00
16410000 – EMPRUNT CREDIT COOPERATIF	1 595 837,66	2 043 060,39
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 720 837,66	3 618 060,39
16880000 – INTERETS COURUS S/EMPRUNT	23 865,45	26 013,54
Emprunts et dettes financières diverses	23 865,45	26 013,54
41910000 – CLTS AV.ACPTES RECUS S/CO	1 818 150,00	1 052 075,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 818 150,00	1 052 075,00
40100000 – FOURNISSEURS	933 471,85	1 629 413,65
40170000 – FRNS RETENUES DE GARANTIE	42 300,96	33 436,34
40817000 – FNP SOUS-TRAITANCE GENERA	15 132,00	
40819000 – FNP LOCATION		21 092,50
40821000 – FNP PRIMES D'ASSURANCE	18 833,68	17 925,84
40824000 – FNP HONORAIRES	15 111,00	48 622,20
40829000 – FNP FRAIS POSTAUX TELEC	64,48	
40829100 – FNP DIVERS		2 351,23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 024 913,97	1 752 841,76
42100000 – PERSONNEL	17,40	17,40
42150000 – PERSONNEL – NDF	943,29	356,73
42820000 – DETTES PROVISIO.POUR CONG	30 737,75	21 354,90
43100000 – SECURITE SOCIALE	20 639,78	17 741,30
43730000 – AGIRC	15 398,74	15 315,55
43740000 – CAISSES DE PREVOYANCES	11 133,98	10 850,46
43820000 – PROV. CHARG.SOCIAL/CONGES	12 723,61	8 893,01
44190000 – ETAT AVANCES SUR SUBVENTIONS	1 050 000,00	
44251000 – RETENUE A LA SOURCE	2 778,32	2 027,35
44551000 – TVA A DECAISSER		20 655,73
44571100 – TVA COLL B/S 20%	31 688,56	26 588,56
44861000 – CHARGES A PAYER TAXE SUR	4 903,04	
44862000 – CHARGES A PAYER TAXE APPR	2 428,58	2 634,38
44863000 – CHARGES A PAYER FORMATION	2 832,52	2 526,37
44869000 – AUTRES CHARGES A PAYER	883,50	16 508,00
Dettes fiscales et sociales	1 187 109,07	145 469,74
Dividendes à payer		
41100000 – CLIENTS	5,01	5,01
46700000 – MANDAT CREDITEURS	361 063,83	239 330,68

Bilan détaillé

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
47200000 – COMPTE D ATTENTE	13 214,00	
Autres dettes	374 282,84	239 335,69
48270000 – NEUTRAL RLT CONCESSION PARTICIP AV	4 440 672,68	3 273 565,48
48706000 – PCA PRESTATIONS DE SERVIC	38 500,00	65 000,00
Produits constatés d'avance	4 479 172,68	3 338 565,48
DETTES	11 628 331,67	10 172 361,60
TOTAL PASSIF	19 132 807,34	16 383 004,80

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Total ventes de marchandises				
70532000 – CONCESSIONS LOYERS	9 852,77		9 852,77	
70545000 – SUBVENTIONS	125 000,00	125 000,00		
70551000 – PARTICIPATION CONCEDANT	1 216 666,67	654 194,00	562 472,67	85,98
70560000 – CONCESSION PRODUITS FINA		2 151,83	-2 151,83	-100,00
70580000 – PARTICIP COLL – NEUTRAL RE	-1 167 248,62	-364 014,67	-803 233,95	220,66
70603000 – PRESTATIONS DE SERVICES A	10 000,00		10 000,00	
70610000 – REMUNERATIONS DES MAND	213 500,00	212 642,80	857,20	0,40
70800000 – PRODUITS ACTIVITES ANNEX		7 687,53	-7 687,53	-100,00
Prestation services France	407 770,82	637 661,49	-229 890,67	-36,05
Total production	407 770,82	637 661,49	-229 890,67	-36,05
71388000 – VARIATION DE CHARGES	2 034 331,74	4 694 194,21	-2 659 862,47	-56,66
71389000 – COUT DE REVIENT DES LOTS	-184 270,82	584 645,57	-768 916,39	-131,52
Production stockée	1 850 060,92	5 278 839,78	-3 428 778,86	-64,95
78154000 – REP S/ PROV CHARGES PREVIS	76 910,79	215 268,08	-138 357,29	-64,27
78176000 – REPR. PRO DEPR S/ CREANCES	800,00		800,00	
Reprise sur provisions d'exploitation	77 710,79	215 268,08	-137 557,29	-63,90
79100000 – AVANTAGES EN NATURE	4 836,66	16 258,04	-11 421,38	-70,25
79100001 – TRANSFERT DE CHARGES D'E	12 170,00		12 170,00	
79110000 – REMUNERATIONS CONCESSIO	790 934,67	888 489,16	-97 554,49	-10,98
79111000 – REIMPUTATION FRAIS DIVERS	101 409,07	30 204,68	71 204,39	235,74
79938000 – TRANSFERT DE PRODUITS CH	-76 910,79	-215 268,08	138 357,29	-64,27
79950000 – NEUTRAL BONI CONCEDANT	141,42	-834 242,79	834 384,21	-100,02
Transferts de charges	832 581,03	-114 558,99	947 140,02	-826,77
75800000 – PRODUITS DIV. GESTION	3,33	325,05	-321,72	-98,98
Autres produits	3,33	325,05	-321,72	-98,98
Produits d'exploitation	3 168 126,89	6 017 535,41	-2 849 408,52	-47,35
60550000 – VARIATION DE CHARGES	2 111 242,53	4 909 462,29	-2 798 219,76	-57,00
60558000 – CHARGES PREVISIONNELLES	-76 910,79	-215 268,08	138 357,29	-64,27
60610000 – GASOIL	1 443,70	2 214,49	-770,79	-34,81
60630000 – FOURNITURES ENTR. ET PETIT	1 849,80	1 943,38	-93,58	-4,82
60640000 – FOURNITURES ADMINISTRATI	5 207,83	5 532,31	-324,48	-5,87
60680000 – AUTRES MATIERES ET FOURN		2 788,70	-2 788,70	-100,00
61100000 – SOUS-TRAITANCE GENERALE	24 810,00		24 810,00	
61110000 – PRESTATION CONTRAT SCET	20 106,25	18 594,75	1 511,50	8,13
61320000 – LOCATIONS IMMOBILIERES	-21 092,50	16 874,00	-37 966,50	-225,00
61350000 – LOCATIONS MOBILIERES	18 488,76	20 807,47	-2 318,71	-11,14
61550000 – ENTRET.REPAR.S/BIENS MOBI	2 180,47	59,61	2 120,86	NS
61560000 – ENTRET.REPAR. MAINTENANC	15 237,84	10 670,05	4 567,79	42,81
61600000 – PRIMES D ASSURANCE	34 360,34	50 557,42	-16 197,08	-32,04
61830000 – DOCUMENTATION TECHNIQU	5 198,18	6 672,64	-1 474,46	-22,10
61835000 – PRESTATAIRE INFORMATIQUE	3 758,32	2 600,00	1 158,32	44,55
61850000 – FRAIS SEMINAIRES CONFERE		1 071,82	-1 071,82	-100,00
62210000 – COMMISSIONS	196,34	300,92	-104,58	-34,75
62261000 – HONORAIRES MAZARS CPTA	33 200,00	40 300,00	-7 100,00	-17,62
62261500 – HONORAIRES PAYE	1 768,00	4 070,00	-2 302,00	-56,56
62262000 – HONORAIRES AUDIT CAC	9 983,30	8 945,85	1 037,45	11,60
62263000 – HONORAIRES AVOCATS	-864,58	5 000,00	-5 864,58	-117,29
62264000 – HONORAIRES STENOTYPISTE	6 600,00	6 200,00	400,00	6,45
62265000 – HONORAIRES ARCHITECTE		4 990,00	-4 990,00	-100,00
62270000 – FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE	676,65	119,50	557,15	466,23

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
62310000 – ANNONCES ET INSERTIONS	1 407,00	15 510,00	-14 103,00	-90,93
62330000 – FOIRES ET EXPOSITIONS	80 968,53	605,00	80 363,53	NS
62340000 – CADEAUX A LA CLIENTELE		1 386,67	-1 386,67	-100,00
62360000 – CATALOGUES ET IMPRIMES	1 160,00	4 789,58	-3 629,58	-75,78
62370000 – PUBLICATIONS	3 530,01	3 532,40	-2,39	-0,07
62510000 – VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 979,89	4 389,62	3 590,27	81,79
62570000 – RECEPTIONS	3 907,37	5 334,72	-1 427,35	-26,76
62600000 – FRAIS POSTAUX ET TELECOM	1 017,75	1 424,49	-406,74	-28,55
62610000 – ABONNEMENT TELEPHONE	3 005,44	2 858,32	147,12	5,15
62620000 – ABONNEMENT INTERNET	7 352,16	4 598,62	2 753,54	59,88
62700000 – SERVICES BANCAIRES ASSIMI	1 860,32	1 821,33	38,99	2,14
62710000 – FRAIS BANCAIRES A RETRAIT		-960,73	960,73	-100,00
62810000 – COTISATIONS	7 982,00	5 300,00	2 682,00	50,60
62840000 – FRAIS RECRUTEMENT PERSO	2 400,00	17 000,00	-14 600,00	-85,88
Autres achats & charges externes	2 320 010,91	4 972 097,14	-2 652 086,23	-53,34
63110000 – TAXE SUR LES SALAIRES	36 030,04		36 030,04	
63120000 – TAXE D APPRENTISSAGE	2 670,34	2 911,23	-240,89	-8,27
63300000 – FRAIS DE FORMATION		1 340,00	-1 340,00	-100,00
63330000 – PARTI.EMPLOY.A FPC AUT.OR	1 966,80	2 105,31	-138,51	-6,58
63514000 – TAXES S/VEHICULES SOCIETE	883,50	1 055,00	-171,50	-16,26
63516000 – CVAE		258,00	-258,00	-100,00
63517000 – CFE	826,00	4 900,00	-4 074,00	-83,14
Impôts, taxes et vers. assim.	42 376,68	12 569,54	29 807,14	237,14
64110000 – SALAIRES APPOINTEM.COMIS	404 394,65	327 281,16	77 113,49	23,56
64120000 – CONGES PAYES		6 700,12	-6 700,12	-100,00
64121000 – PROVISION CONGES PAYES	9 382,85	840,27	8 542,58	NS
64130000 – PRIMES ET GRATIFICATIONS	9 081,90	14 835,67	-5 753,77	-38,78
64140000 – INDEMNITES AVANTAGES DIV	69,90	4 484,85	-4 414,95	-98,44
64170000 – AVANTAGES EN NATURE	4 836,66	15 685,19	-10 848,53	-69,16
Salaires et Traitements	427 765,96	369 827,26	57 938,70	15,67
64510000 – COTISATIONS URSSAF	102 961,71	91 074,73	11 886,98	13,05
64530000 – COTISAT. CAISSES RETRAITE	35 874,85	33 447,53	2 427,32	7,26
64533000 – COTISATIONS PREVOYANCES	12 784,59	12 327,17	457,42	3,71
64540000 – COTISATIONS ASSEDIC	17 084,91	15 181,93	1 902,98	12,53
64570000 – COTISATIONS/CONGES PAYES	3 830,60	490,75	3 339,85	680,56
64710000 – VERSEMENT COMITE D'ENTRE	6 400,00		6 400,00	
64720000 – CHEQUES CADEAUX	100,00	4 400,00	-4 300,00	-97,73
64750000 – MEDECINE TRAVAIL,PHARMA	880,00	691,33	188,67	27,29
64751000 – TICKETS RESTAURANTS	9 900,00	7 538,96	2 361,04	31,32
64800000 – AUTRES CHARGES DE PERSON	1 190,75	2 626,13	-1 435,38	-54,66
64820000 – FORMATION DU PERSONNEL	19 050,00		19 050,00	
Charges sociales	210 057,41	167 778,53	42 278,88	25,20
68111000 – DOT.AMORT.S/IMMO.INCORPO	15 028,62	8 066,89	6 961,73	86,30
68112000 – DOT.AMORT.S/IMMO.CORPOR	5 477,05	3 826,37	1 650,68	43,14
68156000 – DOT PROV NEUTRAL BONI QP	141,42	167 733,94	-167 592,52	-99,92
68176000 – DOT PRO DEPR S/ CREANCES		800,00	-800,00	-100,00
Amortissements et provisions	20 647,09	180 427,20	-159 780,11	-88,56
65110000 – LICENCES INFORMATIQUES	2 817,08	2 770,69	46,39	1,67
65800000 – CHARGES DIV. GESTION	3,42	144,85	-141,43	-97,64
Autres charges	2 820,50	2 915,54	-95,04	-3,26
Charges d'exploitation	3 023 678,55	5 705 615,21	-2 681 936,66	-47,01

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT D'EXPLOITATION	144 448,34	311 920,20	-167 471,86	-53,69
76500000 – ESCOMPTES OBTENUS		19,80	-19,80	-100,00
76800000 – AUTRES PRODUITS FINANCIER	29,17		29,17	
Produits financiers	29,17	19,80	9,37	47,32
66181000 – INTER.DETTES COMMERCIAL	84,00		84,00	
Charges financières	84,00		84,00	
Résultat financier	-54,83	19,80	-74,63	-376,92
RESULTAT COURANT	144 393,51	311 940,00	-167 546,49	-53,71
77520000 – PROD.CESSION IMMO.CORPOR	208,33		208,33	
Produits exceptionnels	208,33		208,33	
67120000 – PENALITES,AMEND.PENAL. FI		228,00	-228,00	-100,00
Charges exceptionnelles		228,00	-228,00	-100,00
Résultat exceptionnel	208,33	-228,00	436,33	-191,37
RESULTAT DE L'EXERCICE	144 601,84	311 712,00	-167 110,16	-53,61

Documents complémentaires

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

297 Rue Rousseau Vaudran

77190 DAMMARIE-LES-LYS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021
(au terme d'une période de 12 mois)**

Paris, le 3 mai 2022

Sémaphores Audit SA

SA au capital de 200 000 €

Société de Commissariat aux comptes • Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Bureau : 105 Avenue Raymond Poincaré • 75116 PARIS • Tél. 01 43 90 53 00

Siège social : 20/24 rue Martin Bernard • 75013 Paris • Tél. 01 53 62 70 00
337 630 792 RCS Paris • Numéro d'identification intracommunautaire FR 55 337 630 792

Une société du Groupe Alpha

BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

297 Rue Rousseau Vaudran

77190 DAMMARIE-LES-LYS

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021
(au terme d'une période de 12 mois)

A l'assemblée générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisé(s) des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avenant 1 à la Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

Personnes concernées : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, actionnaire de votre société.

Nature : Location des bureaux de la société, incluant l'entretien des appareils de climatisation/chauffage, le ménage des locaux, une mise à disposition de deux baies informatiques et l'accueil des visiteurs de la SPL pendant les jours et horaires d'ouverture habituels de l'EPCI. Un avenant à la convention a été signé en Avril 2021 dont l'objet est l'attribution de deux bureaux supplémentaires.

L'attribution de ces deux bureaux modifie de fait le montant du loyer prévu dans la convention.

Modalités :

- Durée : trois ans du 19 août 2019 au 18 août 2022 reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 12 années
- Loyer annuel augmenté de 16 875 € à 20 593,75 € hors taxes, charges incluses payable à terme échoir, par trimestre
- Révision le 19 août de chaque année en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC)
- Paiement à l'EPCI (si non réglé directement) de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et les locaux de stockage en Ile-De-France

Motif justifiant de son intérêt pour la société : l'attribution de deux bureaux supplémentaires à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT est réalisée dans le cadre du développement de ses activités

- **Avenant 2 à la Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

Personnes concernées : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, actionnaire de votre société.

Nature : Un second avenant a été signé en juillet 2021 dont l'objet est l'attribution d'un bureau supplémentaire. L'attribution de ce bureau supplémentaire modifie de fait le montant du loyer prévu dans l'avenant n°1.

Nouvelles modalités financières :

- Loyer annuel augmenté de 20 593,75 € (avenant 1) à 22 968,75 hors taxes, charges incluses payable à terme échoir, par trimestre

Motif justifiant de son intérêt pour la société : L'attribution d'un bureau supplémentaire à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT est réalisée dans le cadre du développement de ses activités

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisé(s) des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avenant 3 à la Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

Personnes concernées : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, actionnaire de votre société.

Nature : Un troisième avenant a été signé en mars 2022 dont l'objet porte sur la modification des conditions générales et modalités financières de la mise à disposition des locaux à la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT.

Nouvelles conditions générales :

- Engagement de l'EPCI : mise à disposition gratuite des locaux

Nouvelles modalités financières :

- La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit, depuis le 1er octobre 2019, date de la première échéance de loyer
- Les charges générales sont supportées par l'EPCI

- Les impôts et taxes seront acquittés par la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT
- Compte tenu de la signature de cet avenant n°3, les comptes 2021 intègrent un produit net de 21 092,50 € correspondant à l'annulation des loyers antérieurs à 2021 et à l'absence de charge au titre de 2022.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Permettre à la SPL de s'installer dans les locaux de la communauté d'Agglomération, son actionnaire principal.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 3 mai 2022

Le Commissaire aux Comptes
SEMAPHORES AUDIT Représenté par



Marielle PERRON DUPUY
Associée



Rapport d'activité

2021

Sommaire

PRESENTATION DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT

Vocation	6
Cœurs de métier	7
Territoire d'intervention	8
Gouvernance	9

CHIFFRES CLES 2021

Chiffres clés de la société	13
Chiffres clés des opérations	15

TEMPS FORTS 2021

Printemps 2021	17
-----------------------------	----

AMENAGEMENT

Le + de la SPL	23
La ZAC du Tertre de Montereau-sur-le-Jard	24
Le marché des Grais	25
Les Pierrottes	26

RENOUVELLEMENT URBAIN

Le + de la SPL	30
Redynamisation du centre-ville de Melun	31
Opération de Restauration Immobilière du centre-ville de Melun	32

CONSTRUCTION

Le + de la SPL	34
Extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire à Livry-sur-Seine	35

ÉTUDES & CONSEIL

Le + de la SPL	39
Approfondissement d'études pour la reconversion de la friche Leroy-Henkel-Cooper à Saint-Fargeau-Ponthierry	40
Objectifs de l'opération	40
.....	40
Etudes préalables au développement urbain de la Butte de Beauregard à Melun	41

Édito



Louis Vogel

Président

L'année 2021 a été rythmée par la livraison de l'extension de la maternelle de Livry-sur-Seine, l'obtention du permis de construire du futur cinéma de Melun, les négociations pour l'implantation de Zalando sur ZAC du Tertre à Montereau sur le Jard, et l'obtention de 3,5 M€ d'enveloppe financière attribuée par l'Etat au titre du Fonds Friches pour la reconversion des friches industrielles de Saint Fargeau-Ponthierry... Autant d'événements qui attestent de la diversité du champ de compétence de notre outil et de sa capacité à accompagner ses actionnaires dans la création de valeur pour le territoire et ses habitants.

L'enjeu pour la SPL est désormais de stabiliser son équipe afin de poursuivre son développement, avec une attention particulière portée à la transition écologique et environnementale dans chacun des projets.



Sophie Drugeon

Directrice Générale

L'année 2021, bien qu'encore marquée par la crise sanitaire, a été une année riche pour la SPL Melun Val de Seine Aménagement, avec l'entrée au capital de deux nouveaux actionnaires, portant son actionnariat à 14 collectivités, et la signature de deux concessions d'aménagement venant compléter son portefeuille d'affaires. La SPL est ainsi devenue l'aménageur d'un projet emblématique pour le territoire : la réalisation du pôle multimodal de la gare de Melun.

C'est dans ce contexte de confiance renouvelée que Florence Verne-Rey m'a transmis le flambeau au printemps 2022 pour continuer de développer ce bel outil créé par et pour les collectivités. Défi accepté !

Présentation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement



Vocation

La SPL Melun Val de Seine Aménagement est l'outil mutualisé de ses actionnaires pour mettre en œuvre leurs politiques de développement de leur territoire et réaliser leurs différents projets.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement engage ainsi ses compétences au service de ses actionnaires et inscrit son objet social dans plusieurs directions :

- **Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,**
- **Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,**
- **Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,**
- **Réaliser les équipements collectifs,**
- **Lutter contre l'insalubrité,**
- **Permettre le renouvellement urbain,**
- **Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,**
- **Conduire toute opération d'aménagement,**
- **Réaliser toute opération de construction,**
- **Exploiter les services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.**

Cœurs de métier

La SPL Melun Val de Seine Aménagement a développé son expertise autour de 4 métiers :

- *Aménagement*
- *Renouvellement Urbain*
- *Construction*
- *Études & Conseil*

Elle propose ainsi à ses actionnaires une large palette de savoir-faire pour mettre en œuvre leurs différents projets.

Territoire d'intervention

La SPL Melun Val de Seine Aménagement intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et dans leurs différents champs de compétence.

La société intervient sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les projets relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (économie, tourisme, enseignement supérieur...). Elle peut également intervenir pour le compte des communes actionnaires, à titre individuel, pour mettre en œuvre les projets relevant de leur propre compétence communale (habitat, scolaire...).

Le territoire d'intervention de la société à l'échelle communautaire et communale couvre un périmètre de 155 km². Composé de 20 communes, il totalise plus de 130 000 habitants, 50 000 emplois, 1/3 d'espaces verts et quelque 44km de berges.



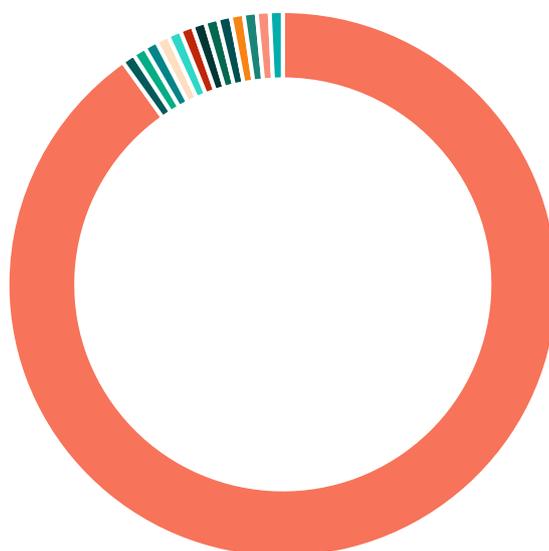
Gouvernance

14 collectivités sont actionnaires de la SPL Melun Val de Seine Aménagement dont le capital social total s'élève à 658 500 €.

Deux communes sont rentrées au capital de la société en 2021, à l'issue de la procédure enclenchée à cet effet par le Conseil d'Administration : Boissettes et Saint-Fargeau-Ponthierry.

Bien que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine soit l'actionnaire majoritaire de la société (90,2 %), chacun des autres actionnaires, grâce à son investissement réduit au capital social (5 000 €, représentant donc moins de 1% du capital social), peut bénéficier des services et de l'expertise de la société. La SPL Melun Val de Seine Aménagement se positionne ainsi comme un véritable outil mutualisé de proximité.

Actionnaires et répartition du capital social



- CAMVS
- Melun
- La Mée-sur-Seine
- Rubelles
- Boissettes
- La Rochette
- Boissise-le-Roi
- Saint-Germain-Laxis
- Montereau-sur-le-Jard
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Seine-Port
- Voisenon
- Livry-sur-Seine
- Boissise-la-Bertrand

Les 14 collectivités actionnaires administrent la société au travers de plusieurs organes :

- **Une Assemblée Générale, représentant l'universalité des actionnaires, au sein de laquelle chaque collectivité dispose d'un représentant,**
- **Une Assemblée Spéciale, regroupant les représentants des collectivités actionnaires de la société autre que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (13 collectivités),**
- **Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres, dont :**
 - **15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au regard de sa qualité d'actionnaire majoritaire et du capital qu'elle détient,**
 - **3 membres désignés en son sein par l'Assemblée Spéciale.**

Un Comité d'Engagement et d'Évaluation des Risques, constitué de 3 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration, est par ailleurs constitué de manière permanente. Il a pour rôle de suivre les dossiers opérationnels en cours, analyser la capacité financière de la société et les risques et contraintes des nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la société et de conseiller le Conseil d'Administration dans ses décisions et sur les questions dont il le saisit.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement dispose donc d'une gouvernance garantissant la transparence de ses actions et le contrôle de la société par ses actionnaires. Elle est en ce sens un véritable outil de proximité maîtrisé par ses seules collectivités locales actionnaires.

Equipe

La SPL Melun Val de Seine Aménagement c'est une équipe resserrée, agile et dynamique, qui comptait, en 2021, 8 personnes spécialisées en architecture, en aménagement, en négociation foncière et développement immobilier, en habitat, en gestion d'entreprise et de marchés publics... toutes réunies au service des projets de ses actionnaires.

Le premier semestre 2022 est marqué par des mouvements au sein de l'équipe opérationnelle qui nécessitent de procéder à des recrutements, et par un changement de direction générale.



Chiffres clés 2021



Chiffres clés de la société

2

**Nouvelles communes
entrées au capital de la
société en 2021**

658 500 €

**Capital social
total**

14

**Collectivités actionnaires
fin 2021**

19.1 M€

**Total bilan
actif / passif**

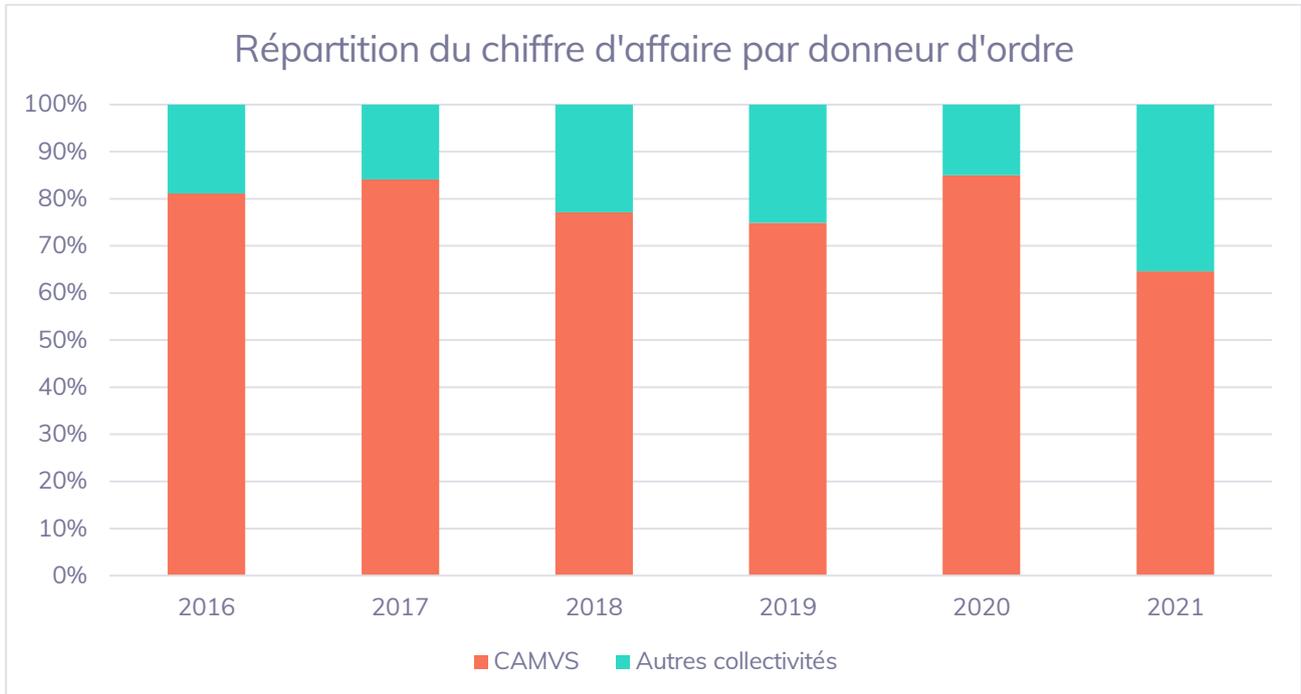
144 602 €

Bénéfice 2021

1 M€

Produits d'exploitation

La SPL Melun Val de Seine Aménagement clôture l'année par un résultat net positif, avec un bénéfice de 144 602 €, permettant de restaurer l'intégralité du capital social et de continuer à constituer des marges de sécurité.



La SPL Melun Val de Seine Aménagement conduit l'essentiel de son activité pour le compte de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Les opérations confiées à la société par ce donneur d'ordre représentent près de 65% du chiffre d'affaires de la société.

Toutefois, les autres communes actionnaires sollicitent également la société, permettant ainsi de générer une part notable du chiffre d'affaires.

Chiffres clés des opérations

7

**Concessions
d'aménagement
en portefeuille**

9

**Mandats d'études et de
travaux en portefeuille**

2050

**Emplois en création sur les
terrains cédés par la
société**

1,7 M€

**Dépenses d'investissement
sur les opérations**

La SPL Melun Val de Seine Aménagement déploie son activité, dans tous ses cœurs de métier, au travers de concessions d'aménagement comme de mandats.

Grâce à son action, 2050 emplois sont aujourd'hui en cours de création sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Ce sont près de 1,7 millions d'euros d'investissements qui ont été portés, au cours de l'année 2021, par la société au bénéfice de ses actionnaires pour le développement de leurs projets et de leur territoire.

Temps forts 2021



Printemps 2021



Février 2021

Mise en place de permanences à la mairie de Melun dans le cadre du dispositif OPAH-RU

Afin d'accompagner les propriétaires du centre ancien de Melun dans leurs projets d'amélioration de l'habitat et de les informer au mieux sur les aides mobilisables dans ce périmètre, la SPL Melun Val de Seine Aménagement assure une permanence hebdomadaire (tous les lundis après-midi) en mairie.



Réception des travaux d'extension de l'école maternelle de Livry-sur-Seine

Après 10 mois d'intervention, les travaux d'extension de l'école maternelle de Livry-sur-Seine ont été réceptionnés. Organisés en deux phases (réaménagement intérieur de l'école existante puis extension), ces travaux ont permis de mettre l'équipement scolaire aux normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de réorganiser les espaces intérieurs de l'école et de créer une salle de motricité de près de 150m².



Mars 2021

Réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé de confier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage. Cet ouvrage sera réalisé sur un terrain de 4 hectares, situé sur la commune de Villiers-en-Bière, et permettra d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes. La convention de mandat a été notifiée à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le 9 mars 2021.



Mai 2021

Jean Castex apporte l'aide de l'Etat pour la reconversion de la friche industrielle Leroy-Henkel à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la SPL Melun Val de Seine Aménagement conduit depuis plusieurs mois, en collaboration avec la SEM Aménagement 77, des études préalables à la reconversion de la friche industrielle Leroy-Henkel. Le 17 mai, le Premier ministre Jean Castex a annoncé l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3,5 millions d'euros.

Eté 2021



Juin 2021

Requalification du quartier Camus au Mée-sur-Seine

La ville du Mée-sur-Seine a confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement un mandat de travaux pour assurer la requalification du quartier Camus. Les objectifs de la commune sont les suivants : désenclaver le quartier, faciliter les mobilités, renforcer les trames vertes ainsi que les accès au parc Debreil et restructurer les groupes scolaires Abeille/Camus. Une première réunion publique de concertation s'est déroulée le 4 juin afin de partager le diagnostic du site et les premières orientations du projet.

Juillet 2021

Démarches RSE et TEE



Le Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement a approuvé, lors de sa séance du 8 juillet 2021, les grandes orientations de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et de la politique de Transition Environnementale d'Entreprise (TEE) à développer au sein de la société. Cette volonté d'intégrer une approche durable dans le fonctionnement de la société s'est doublée d'une volonté de prolonger cette réflexion dans la pratique des différents métiers de la SPL.

Automne 2021



Octobre 2021

Nouvel actionnaire

C'est désormais la commune de Boissettes qui est entrée au capital de la société le 5 octobre 2021. En devenant actionnaire de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, la commune de Boissettes accède à l'ensemble des domaines d'expertise de la société pour développer et mettre en valeur son territoire.



Notification du traité de concession du 14 rue des Ecoles à Voisenon

L'objectif du projet est d'organiser le maintien, l'extension et le développement d'activités périscolaires, associatives et de loisirs sur ce terrain situé au cœur du village de Voisenon. A cet effet, un cheminement piéton sera réalisé en rive Sud de l'école pour relier cet équipement à la rue des écoles. Par ailleurs, un découpage parcellaire sera défini pour permettre à la commune la réalisation d'une future construction. Cet objectif se double de la vente de la maison située au 14 rue des écoles.

Hiver 2021



Novembre 2021

Obtention du permis de construire du cinéma

Dans le cadre de l'opération destinée à assurer la redynamisation commerciale de la ville de Melun, améliorer et diversifier l'habitat et requalifier les espaces publics dans le périmètre du centre ancien, la SPL Melun Val de Seine Aménagement a obtenu, le 3 novembre 2021, un permis de construire pour la construction du futur cinéma.



Décembre 2021

Notification du traité de concession du quartier Centre-Gare

Cette concession, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, a pour objet le réaménagement du quartier Centre-Gare au travers de la réalisation de 9 ouvrages d'équipements. L'objectif est de rendre le pôle-gare plus fonctionnel afin d'améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacements.

Aménagement



Le + de la SPL

Pour conduire les opérations d'aménagement qui lui sont confiées, la SPL Melun Val de Seine Aménagement développe, viabilise et commercialise de nouveaux territoires.

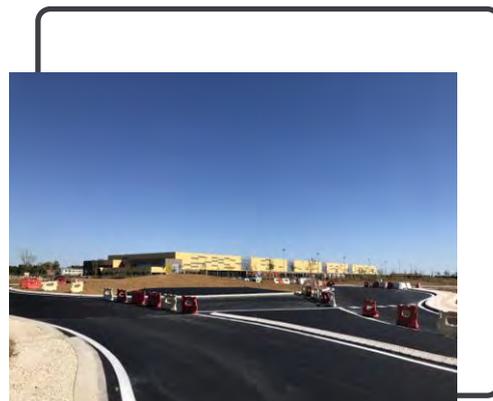
Que ces opérations soient dévolues au développement économique, à la création de nouveaux logements, ou encore mixtes, la société porte, directement ou en s'entourant des prestataires extérieurs nécessaires, l'intégralité des tâches opérationnelles, administratives, juridiques, et financières indispensables à leur mise en œuvre.

La ZAC du Tertre de Montereau-sur-le-Jard

Objectifs de l'opération

Réalisation d'une zone d'activité économique de près de 44 hectares sur la commune de Montereau-sur-le-Jard, à proximité immédiate des axes routiers et autoroutiers d'envergure (A5, A5a, N 104) ainsi que du pôle SAFRAN/SNECMA de l'aérodrome de Villaroche, site économique majeur de la région melunaise.

La programmation envisagée prévoit la réalisation de près de 25 hectares de foncier aménagé permettant d'accueillir entreprises, pôle de services et business park, et concourant à la création d'environ 2 500 emplois.



Site de la ZAC du Tertre de Montereau

Chiffres clés



Faits marquants de l'année 2021

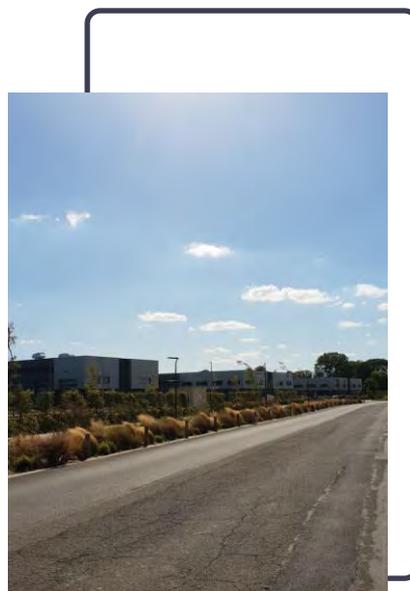
- Permis de construire pour le projet Z en cours d'instruction
- Etude ENEDIS pour le renforcement de l'alimentation électrique de la ZAC (projet Z)
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la STEP
- Levée des réserves des travaux de création des espaces publics de la ZAC

Le marché des Grais

Objectifs de l'opération

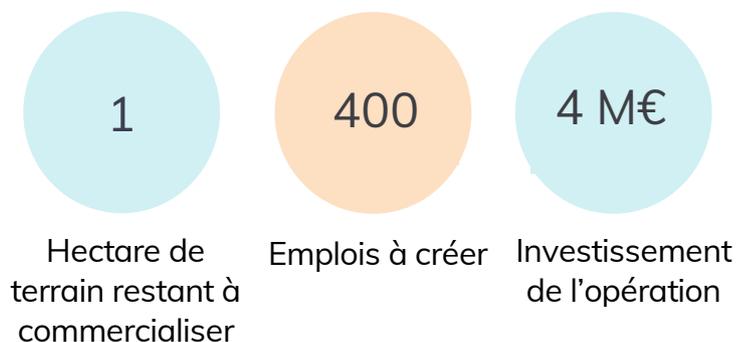
Réalisation d'un lotissement d'activités économiques représentant 35 000m² de surface de plancher, sur une surface de terrain de 78 067 m² répartis en 5 lots. Ce lotissement sera situé sur le site de Villaroche Nord dans la commune de Montereau-sur-le-Jard.

Les grands objectifs du projet d'aménagement sont directement issus de l'analyse du site et de son contexte, et plus particulièrement de l'analyse urbaine et paysagère du site. Sont ainsi pris en compte la minimisation des terrassements en lien avec la topographie du site, le traitement des lisières du projet ainsi que la volonté de participer à la conservation et à l'enrichissement écologique du site.



Site du marché des
Grais

Chiffres clés



Faits marquants de l'année 2021

- Démarrage de la période d'entretien des espaces publics par les entreprises
- Processus de rétrocession des ouvrages engagé
- Clôture du dernier lot restant à commercialiser afin d'éviter tout dépôt sauvage de déchets

Les Pierrottes

Objectifs de l'opération

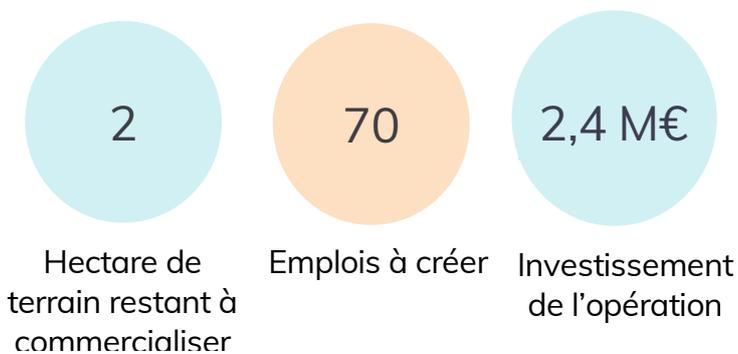
Réalisation d'une opération de création de logements à Livry-sur-Seine afin de répondre aux obligations en matière de production de logement social et de servir les ambitions de mixité de la commune.

Un site de 2,2 hectares dit des Pierrottes, à proximité immédiate du centre-ville, de la gare SNCF et des grands équipements, a été retenu pour développer un véritable programme de mixité (50% de logements en accession / 50% de logements locatifs sociaux), avec des formes urbaines différentes (logements individuels et collectifs) et des typologies variées (T1 ou T4).



Site des Pierrottes

Chiffres clés



Faits marquants de l'année 2021

- Négociation d'un avenant n°1 à la promesse de vente signée avec COGEDIM
- Permis de construire déposés par COGEDIM pour la réalisation de l'opération délivrés le 18/09/2021
- Intervention de l'INRAP à compter du 15 novembre 2021 suite à la démolition du cabanon amianté en limite de la zone du diagnostic archéologique
- Instruction du dossier DLE pour l'ensemble de l'opération, intégrant les données hydrauliques de COGEDIM

14 rue des Ecoles, Voisenon

Objectifs de l'opération

Réalisation d'un cheminement en rive sud de l'école de la commune de Voisenon. Le projet d'aménagement, situé au cœur du village, aux abords immédiats de l'école et de la mairie, doit permettre d'organiser le maintien et le développement d'activités périscolaires, associatives et de loisirs. Le projet comprend, par ailleurs, la revente de la maison située au 14 rue des Ecoles.



Site du 14 rue des Ecoles

Chiffres clés

2 048 m²

Superficie totale

400 000

Investissement
de l'opération

Faits marquants de l'année 2021

- Notification du traité de concession d'aménagement

Quartier centre-gare

Objectifs de l'opération

Le quartier de la gare de Melun est stratégique à plus d'un égard : sa centralité, ses usages et sa polarité en font un secteur incontournable dont il convient d'accompagner la transformation.

Plusieurs projets structurants s'y profilent (Pôle d'Echange Multimodal incluant la création d'une gare routière ainsi qu'une zone de régulation des bus, terminus du TZen2 reliant la gare au Carré Sénart, parking relais mieux dimensionné), et incitent à réfléchir globalement aux impacts qu'ils induiront et à l'accompagnement de cette mutation urbaine.



Site du quartier centre-gare

Chiffres clés

9

Ouvrages
d'équipement
mis à la charge
de la SPL

10
ans

Durée de la
concession
d'aménagement

43 M€

Investissement
de l'opération

Faits marquants de l'année 2021

- Négociation d'un avenant n° 4 au mandat
- Notification du traité de concession d'aménagement

Renouvellement Urbain



Le + de la SPL

Pour conduire les opérations de renouvellement urbain qui lui sont confiées, la SPL Melun Val de Seine Aménagement s'investit tout au long de leur processus de conception et de réalisation : études pré-opérationnelles, management de projets urbains, maîtrises foncières, études techniques et réalisation des espaces publics d'infrastructure comme de superstructure, commercialisation des biens...

C'est une large palette de compétences que la société mobilise ainsi au service de ses actionnaires.

Redynamisation du centre-ville de Melun

Objectifs de l'opération

Cette opération est destinée à assurer la redynamisation commerciale du centre-ville de Melun, améliorer et diversifier l'habitat, et requalifier les espaces publics dans le périmètre du centre ancien.

A cet effet, plusieurs interventions sont prévues, et notamment la réalisation d'un cinéma de 600 places, équipement structurant appelé à devenir le catalyseur de la redynamisation du centre-ville.



Ile Saint-Etienne, Melun

Chiffres clés

600

Places et 4 salles
pour le cinéma

10
ans

Durée de la
concession
d'aménagement

14 M€

Investissement
global de
l'opération

Faits marquants de l'année 2021

- Instruction du permis de construire du cinéma
- Obtention de l'autorisation de la CDACi pour l'exploitation commerciale du futur cinéma
- Suspension des études engagées pour la réalisation d'un ponton en encorbellement sur l'île Saint-Etienne

Opération de Restauration Immobilière du centre-ville de Melun

Objectifs de l'opération

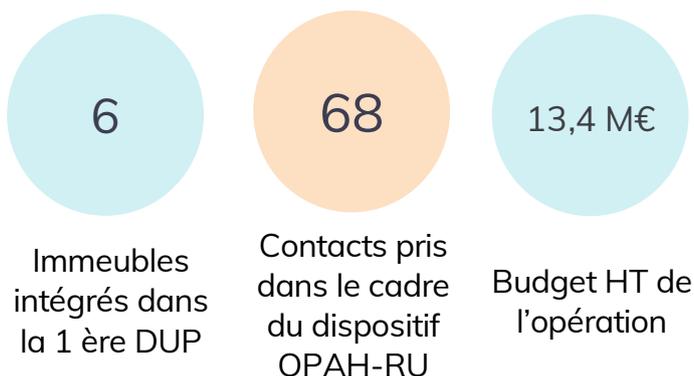
L'opération de Restauration Immobilière du centre-ville de Melun est destinée à assurer la remise en habitabilité de logements très dégradés, occupés ou non, pour lesquels les dispositifs incitatifs de travaux ne suffisent plus.

Elle a été initiée dans un contexte de persistance d'un important parc ancien dégradé au cœur du centre-ville melunais que les précédentes opérations de lutte contre l'habitat indigne n'ont pas permis de résorber. L'opération permet d'apporter une action ciblée sur l'habitat indigne et la production d'habitat rénové.



Logo de l'opération de restauration du centre ancien de Melun

Chiffres clés



Faits marquants de l'année 2021

- Mise en place des permanences d'accueil du public, chaque lundi après-midi, en mairie de Melun
- Contacts avec les propriétaires et copropriétaires souhaitant s'insérer dans le dispositif OPAH-RU
- Cessibilité demandée sur l'immeuble situé 12 boulevard Victor Hugo et enquête parcellaire demandée pour le commerce situé au 1 rue Presbytère et la copropriété du 50 rue René Pouteau
- Création d'outils de communication définis dans le plan de communication de l'opération

Construction



Le + de la SPL

Pour conduire les opérations de construction qui lui sont confiées, la SPL Melun Val de Seine Aménagement réunit et manage l'ensemble des acteurs nécessaires à la réalisation de ces équipements, dans un souci constant de respect du programme défini par les collectivités, de la qualité de l'équipement réalisé et des coûts.

Grâce à sa proximité avec ses actionnaires, la SPL Melun Val de Seine Aménagement est en mesure de proposer des équipements répondant au mieux aux besoins et attentes des collectivités.

Extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire à Livry-sur-Seine

Objectifs de l'opération

Afin d'accompagner le développement urbain de son territoire et d'accueillir de nouveaux enfants au sein de ses équipements scolaires, la commune de Livry-sur-Seine souhaite réaliser une extension de son école maternelle en créant une salle de motricité et en agrandissant le dortoir existant, puis procéder à l'agrandissement du restaurant scolaire.



Extension de l'école
maternelle

Chiffres clés

145m²

Extension de
l'école
maternelle

135m²

Agrandissement
du restaurant
scolaire

850 000€

Investissement
global de
l'opération

Faits marquants de l'année 2021

- Réception des travaux de l'extension

Réalisation d'une aire de grand passage sur le site du château de Bréau

Objectifs de l'opération

Afin de se conformer au schéma départemental des gens du voyage sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, sur la commune de Villiers-en-Bière.

Permettant d'accueillir des groupes de 50 à 200 caravanes, l'aire sera réalisée sur un terrain de 4 hectares sur le site de l'ancien château de Bréau, démoli en 1973.



Site de la future aire de grand passage

Chiffres clés

1,9 M€

Coût global prévisionnel de l'opération

Mars 2021
Juil 2023

Durée de l'opération

4 ha

Superficie

Faits marquants de l'année 2021

- Notification de la concession de mandat de travaux
- Acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine des terrains d'assiette du projet auprès de la commune d'Ivry-sur-Seine

Requalification du quartier Camus au Mée-sur-Seine

Objectifs de l'opération

La commune de Mée-sur-Seine a pour objectif d'assurer le réaménagement du quartier Camus situé au sud-est de son territoire, en limite du parc Debreuil, et concentrant de nombreux équipements.

Conformément à l'OPA Camus définie au PLU de la commune, le projet global de réaménagement du quartier a de multiples objectifs de désenclavement, de déploiement de trame verte et de restructuration des équipements scolaires existants (écoles maternelles et primaires Camus et Abeille, restauration scolaire, gymnase).

Pour la réalisation de ces objectifs, la collectivité a défini le programme des travaux à engager et a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à affecter à ces interventions.



Groupe scolaire
Abeille/Camus

Chiffres clés

20 M€

Budget HT de
l'opération

2025

Fin de l'opération

2 ha

Superficie

Faits marquants de l'année 2021

- Réunion publique afin de partager le diagnostic du site les grandes orientations du projet

Études & Conseil



Le + de la SPL

Parce que la concrétisation des ambitions des collectivités et la capacité à apporter des réponses adaptées aux différents besoins identifiés nécessitent des réflexions préalables, la SPL Melun Val de Seine Aménagement accompagne au quotidien ses actionnaires dans la conduite de leurs diverses études de programmation, de définition urbaine, pré-opérationnelles...

Elle conduit les études et conseille ses actionnaires, mobilise les prestataires extérieurs experts dans leur domaine d'activité et orchestre l'ensemble des acteurs et partenaires pour proposer à ses actionnaires des solutions personnalisées et montages opérationnels ad-hoc.

Approfondissement d'études pour la reconversion de la friche Leroy-Henkel-Cooper à Saint-Fargeau-Ponthierry

Objectifs de l'opération

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine envisagent la mutation du secteur industriel dit LEROY OUEST/COOPER situé sur les bords de Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry, à proximité immédiate de la gare ferroviaire de Ponthierry-Pringy, de l'espace culturel des « 26 couleurs », et du pont traversant la Seine sur la RD 50. C'est ainsi, dans un cadre coopératif, qu'elles ont respectivement confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement et à la SEM Aménagement 77 le soin de piloter conjointement l'ensemble des études urbaines, paysagères, techniques et économiques nécessaires à la définition des conditions de réalisation d'une possible opération d'aménagement sur ce secteur à requalifier.



Périmètre du secteur d'étude

Faits marquants de l'année 2021

- Poursuite et coordination des études avec les différents acteurs : urbaniste, BET VRD, BET trafic, étude structurelle

Chiffres clés

12 ha

Périmètre d'étude

18

Mois d'études

230 000€

Budget des études

Etudes préalables au développement urbain de la Butte de Beauregard à Melun

Objectifs de l'opération

Le grand secteur dit de l'Arc Nord de Melun fait l'objet de plusieurs interventions urbaines visant la requalification de cette entrée de ville.

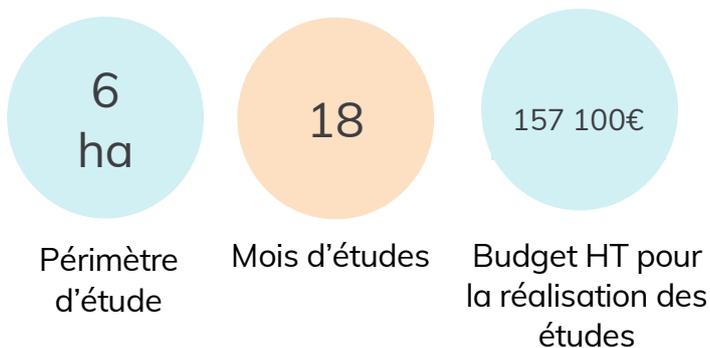
La délocalisation du centre hospitalier Marc Jacquet sur ce secteur constitue également le levier d'une stratégie plus globale qui vise à penser le secteur nord de Melun comme une polarité tournée vers l'accueil d'équipements et d'activités en lien avec la filière santé.

Le secteur de la Butte de Beauregard constitue donc un site d'importance dont la ville continue de soutenir la mutation en confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement la conduite d'une étude multi-facette visant à mieux appréhender son environnement et ses possibles évolutions.



Vue aérienne de la butte de Beauregard

Chiffres clés



Faits marquants de l'année 2021

- Négociation d'un avenant n°1 à la convention.

Réfection des rues de la Folie et de Prunelay sur la commune de Saint-Germain-Laxis

Objectifs de l'opération

La Commune de Saint-Germain-Laxis a pour objectif d'assurer la réfection des rues de la Folie et de Prunelay afin de parachever le réaménagement de ces rues après la réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux aériens qui s'y trouvaient jusqu'à présent.



Vue aérienne de la rue de Prunelay et de la rue de la Folie

Chiffres clés

223 000€

Budget HT de l'opération

Fin 2023

Fin de l'opération

Faits marquants de l'année 2021

- Notification de la concession de mandat de travaux.
- Démarrage de la maîtrise d'œuvre.



 **MELUN VAL DE SEINE**
AMÉNAGEMENT
Société Publique Locale 

297 rue Rousseau Vaudran
77190 DAMMARIÉ LES LYS
Tel : 01 64 10 44 10
Mail : contct@spl-mvsa.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.9.137

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Olivier DELMER a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE
SITUE AU 444 AVENUE DU GENERAL LECLERC A DAMMARIE LES LYS -
PARCELLES CADASTREES AO272 & AO276 POUR PARTIE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du code l'Urbanisme relatives à l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dammarie-lès-Lys approuvé le 12 juillet 2005 ;

VU la délibération 2006.091 du Conseil Municipal de Dammarie-lès-Lys en date du 6 juillet 2006 réactualisant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue par la commune de Dammarie-lès-Lys, le 1^{er} octobre 2021, enregistrée sous le n°0771522100343, pour une vente UNEDIC/STRADIM de la parcelle cadastrée section AO n°272 (d'une surface cadastrale de 17a00 ca) et de parts (2 330/10 000^{èmes} indivis) de la parcelle cadastrée section AO n°276 (d'une surface cadastrale de 4a81ca) situées au 444 avenue du Général Leclerc 77190 Dammarie-lès-Lys, au prix de 840 000 € (45 300€ HT de frais d'agence en sus du prix indiqué) ;

VU l'avis sur la valeur vénale établi par le DOMAINE en date du 23 juillet 2021 sur l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée AO n°272 à hauteur de 470 000 € ;

VU le courrier du 25 octobre 2021, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a sollicité de Monsieur le Maire de Dammarie-lès-Lys la délégation du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AO n°272 et n°276 (vente de parts indivises) ;

VU la délibération n°2021-015 en date du 18 novembre 2021 du Conseil Municipal de Dammarie-lès-Lys portant délégation de son droit de préemption urbain à la CAMVS sur les parcelles cadastrées section AO n°272 et n°276 dans le cadre de la vente faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée ;

VU le nouvel avis sur la valeur vénale établi par le DOMAINE en date du 17 novembre 2021 sur l'ensemble immobilier sis sur la parcelle cadastrée AO 272 à hauteur de 510 000 €, dont la CAMVS a eu connaissance en mars 2022 ;

VU la décision n°2021.8.5.56 du Bureau Communautaire du 2 décembre 2021 acceptant la délégation par la Commune de Dammarie-lès-Lys, du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AO n°272 et n°276 ;

VU la décision n°155-2021 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Président de la CAMVS a exercé le droit de préemption sur ce bien en proposant un prix d'acquisition de 470 000 €, montant auquel s'ajoutent 45 300 € de frais d'agence ;

VU le courrier en date du 28 décembre 2021, par lequel l'UNEDIC informe le Président de la CAMVS de sa volonté de maintenir le prix indiqué au sein de sa déclaration d'intention d'aliéner ;

VU le mémoire en date du 12 janvier 2022 par lequel la CAMVS a saisi la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun en vue d'obtenir la fixation judiciaire des indemnités relatives à la préemption du bien, tout en proposant le versement d'une somme identique à celle préalablement formulée, soit 470 000 € hors frais d'agence ;

VU la requête introductive d'instance de l'UNEDIC, enregistrée le 17 février 2022 auprès du Tribunal Administratif de Melun, sollicitant l'annulation de la décision n°155/2021 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Président de la CAMVS a décidé de l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de l'aliénation du bien, en invoquant divers moyens d'illégalité ;

VU les conclusions du Commissaire du Gouvernement établies par la Direction Départementale des Finances Publiques établies en date du 6 mai 2022, dans la perspective d'un transport sur les lieux de la Juridiction de l'Expropriation le 18 mai 2022, proposant de retenir une estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de

590 000 € hors frais d'agence, sous réserve des constatations qui pourraient être faites lors du transport sur les lieux avec une date d'audience fixée au 19 octobre 2022 ;

VU le courrier en date du 11 mai 2022, du Président en charge des médiations du Tribunal Administratif de Melun proposant à la CAMVS et l'UNEDIC en cours de litige, d'engager une procédure de médiation judiciaire et sollicitant de rechercher une issue amiable et définitive au litige les opposant ;

VU le courrier du 6 octobre 2022, par lequel l'UNEDIC a transmis à la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun, une demande de renvoi de l'instruction et de la date de plaidoiries du 19 octobre 2022 pour l'année 2023 ;

VU le courrier du 10 octobre 2022 par laquelle par le biais de son avocat, la CAMVS s'est associée à cette demande et a également sollicité le renvoi de l'audience du 19 octobre 2022 à une date ultérieure ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement du territoire du 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la parcelle AO 272, accessible par la parcelle AO 276, accueille un bâtiment en R+2 pour environ 610 m² de surface de plancher, inoccupé depuis plusieurs années disposant d'une bonne accessibilité et d'une capacité de stationnement pour intéressante pour des véhicules de service ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a besoin de mettre en œuvre, dès à présent, son Projet de Territoire « AMBITION 2030 » qui nécessite pour ce faire, le développement de ses services, dont la mise en place d'une police intercommunale, l'obligeant à trouver des locaux complémentaires à ceux, d'ores et déjà, occupés au sein de son siège situé à moins de 100 m du bien de l'UNEDIC précité ;

CONSIDÉRANT que les procédures contentieuses engagées, que ce soit par la CAMVS auprès du juge de l'expropriation ou par l'UNEDIC, auprès du tribunal administratif, sont de nature à engendrer des allongements de délais pour que le bien de l'UNEDIC devienne disponible pour une nouvelle occupation et qu'une transaction amiable entre les parties permet d'envisager une issue à court terme respectant les intérêts de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition convenu avec l'UNEDIC dans le cadre d'une transaction amiable nécessitera de donner lieu à la purge du droit de préemption urbain par la commune de Dammarie-lès-Lys ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le protocole transactionnel entre l'UNEDIC et la CAMVS pour valoir issue de la procédure d'exercice du droit de préemption engagée par la CAMVS dans le cadre de l'aliénation du bien relevant de la propriété de l'UNEDIC, situé au 444, avenue du Général Leclerc 77190 Dammarie lès-Lys, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE l'acquisition :

- De la parcelle AO n°272 (d'une surface cadastrale de 17a00ca), supportant un bâtiment en R+2 pour environ 610 m² de surface de plancher ;
- De parts (2 330/10 000^{èmes} indivis) de la parcelle cadastrée section AO n°276 (d'une surface cadastrale de 4a81ca) correspondant à une voie d'accès/de dégagement.

APPROUVE, dans le respect de l'évaluation du Domaine, la réalisation de cette opération moyennant le versement de la somme de 660 000 € (six cent soixante mille euros) auxquels s'ajoute la prise en charge par la CAMVS de la commission d'agence d'un montant de 54 360 €TTC (cinquante-quatre mille trois cent soixante euros TTC) ;

PRÉCISE que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

DESIGNE l'étude notariale SELAS LE GAL, TAGOT, BERTIN ET ALLILAIRE, à MELUN pour représenter la CAMVS dans la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du protocole transactionnel, et, notamment, l'acte authentique à intervenir dans un délai maximal de trois mois après la signature de ce protocole, ainsi que, tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Adoptée à la majorité avec 49 voix Pour, 6 voix Contre et 11 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48224-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 297, rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys (77190), représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis VOGEL, dument habilité aux termes d'une délibération n° xx en date du 21 novembre 2022 ;

Ci-après désignée la « **CAMVS** » ;

DE PREMIERE PART,

ET :

L'association UNEDIC, association déclarée, dont le siège est situé 4, rue de Traversière à Paris (75012), identifiée au SIREN sous le numéro 775 671 878, représentée par Monsieur Jérôme HAUBOURDIN, dument habilité aux termes d'un pouvoir en date du xx 2022 ;

Ci-après désignée l'« **UNEDIC** » ;

DE SECONDE PART,

La CAMVS et l'UNEDIC étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »

I – PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

a) Les Parties

L'UNEDIC est une association constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, spécialement créée en application de la convention collective du 31 décembre 1958 instituant un régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans-emplois de l'Industrie et du Commerce.

Elle assure des missions, confiées par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, relatives à l'indemnisation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi, ainsi qu'à la simplification des dispositifs en faveur des demandeurs d'emploi, concourant au service public de l'emploi.

La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi et portant fusion des activités de l'Agence nationale pour l'emploi et des Associations pour l'emploi dans l'Industrie et le Commerce (ci-après désignés, les « **ASSEDIC** »), a emporté la dissolution des ASSEDIC dont l'UNEDIC était l'organisme fédérateur et la création de l'établissement public Pôle Emploi.

Ladite loi a, notamment, prévu la mise à disposition de l'ensemble des moyens mobiliers et immobiliers des ASSEDIC et de sites informatiques de l'UNEDIC au profit de l'établissement public Pôle Emploi, dans le cadre d'une convention. Le patrimoine immobilier des ASSEDIC a, ensuite, été transféré à l'UNEDIC, lors d'une opération de fusion-absorption, et, est, désormais, géré par les services de l'UNEDIC.

C'est dans ces conditions qu'au cours de l'année 2009, l'UNEDIC est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AO 272 et de droits indivis sur la parcelle AO 276, à hauteur de 2330/10000 tantièmes, situés 444, Avenue du Général Leclerc, à Dammarie-les-Lys (77190) et alors occupé par Pôle emploi (ci-après désigné, le « **BIEN** »).

La parcelle AO 272 d'une superficie totale de 1700 m² accueille, depuis 1996, un immeuble de type R+2 à usage de bureaux d'une surface d'environ 593 m², tandis que la parcelle AO 276, d'une superficie d'environ 481 m², constitue une voie de dégagement.

Ces parcelles sont, par ailleurs, situées dans le périmètre du droit de préemption simple de la commune de Dammarie-lès-Lys réactualisé par une délibération n° 2006.091 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2006, tel qu'annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Dammarie-lès-Lys approuvé le 2 juillet 2005.

La commune de Dammarie-lès-Lys exerce son droit de préemption aux côtés de la CAMVS à laquelle elle a préalablement délégué son droit de préemption urbain renforcé pour ce qui concerne les secteurs de développement économique, conformément aux dispositions des articles L.211-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est, enfin, précisé que la CAMVS est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, créé en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et de l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N°180 du 5 décembre 2001 transformant le District de l'Agglomération Melunaise (DAM) en Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine », dont la commune de Dammarie-lès-Lys est membre.

b) Les faits

Au cours de l'année 2013, l'UNEDIC a entamé un processus de cession des actifs immobiliers dont elle est propriétaire.

C'est à cette occasion que, par une demande en date du 10 mai 2021, la CAMVS a sollicité l'avis du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne quant à la valeur vénale de l'ensemble immobilier mis en vente par l'UNEDIC.

Par un avis en date 23 juillet 2021, le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier appartenant à l'UNEDIC à hauteur de 470 000 euros hors taxes.

Par un courrier en date du 4 juin 2021, la société STRADIM ESPACE FINANCES, promoteur immobilier dans le domaine de l'habitat, a formulé une offre d'achat à l'UNEDIC concernant le BIEN, pour un montant de 840 000 euros net vendeur et de 45 300 euros de frais d'agence hors taxes, sous condition suspensive de renonciation aux droits de préemption des autorités compétentes.

A la suite de l'acceptation de l'offre d'achat de la société STRADIM ESPACE FINANCES, l'UNEDIC a, par un courrier en date du 30 septembre 2021 transmis une déclaration d'intention d'aliéner le BIEN aux services de la commune de Dammarie-lès-Lys, réceptionnée le 1er octobre 2021 par la commune, en mentionnant un prix de vente du BIEN de 840 000 euros, et une commission d'intermédiation à la charge de l'acquéreur de 45 300 euros hors taxes.

Le 28 octobre 2021, la société STRADIM ESPACE FINANCES et l'UNEDIC ont conclu une promesse synallagmatique de vente (ci-après désignée, la « **PROMESSE** ») aux termes de laquelle il est, notamment, prévu :

- Un prix de de vente de 840 000 euros ;
- Le versement d'une somme de 45 300 euros hors taxes, soit 54 360 euros TTC, au titre de la rémunération de l'agence immobilière OXXI SASU, à charge de l'acquéreur,
- Sous réserve du non-exercice du droit de préemption institué par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme ou de tout autre code et ce, même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure à l'exercice de ce droit de la part de son bénéficiaire,
- La remise par la société STRADIM ESPACE FINANCES au notaire de l'UNEDIC, Maître Séverine PICARD de la SCP BESSE, MEUNIER ET PICARD, un engagement de caution solidaire d'un établissement financier pour un montant de 84 000 euros, ou en cas de non remise de la caution, le versement d'une somme équivalente, avant la date du 31 décembre 2021 à seize (16) heures, ou avant la date maximale du 30 janvier 2022 à seize (16) heures en cas d'exercice de la faculté de prorogation, sous peine de caducité de la PROMESSE,

Et

- Pour un délai expirant le 31 décembre 2021 à seize (16) heures, avec faculté de prorogation pour un délai maximum de trente (30) jours, soit une date d'expiration maximale au 30 janvier 2022 à seize (16) heures.

Par un courrier en date du 25 octobre 2021, le Président de la CAMVS a sollicité du Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys la délégation du droit de préemption urbain simple, au titre de l'aliénation du BIEN, pour l'implantation du service de Police Intercommunale et la création d'un centre de Supervision Urbain, dans le cadre de la mise en œuvre de l'orientation générale « promouvoir la sécurité à l'échelle intercommunale » du projet de territoire « Ambition 2030 » de la CAMVS.

Par un courrier en date du 12 novembre 2021, les services de la commune de Dammarie-lès-Lys ont sollicité de l'UNEDIC la production de pièces complémentaires comprenant le dossier de diagnostic technique et les extraits de l'avant-contrat de vente relatif au BIEN, ainsi que la possibilité d'effectuer une visite des lieux.

Par un courrier en date du 16 novembre 2021, l'UNEDIC a transmis les pièces complémentaires concernées et accepté la demande de visite du BIEN.

Par une délibération n° 2021-015 en date du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal de Dammarie-lès-Lys a autorisé le Maire de la Commune à déléguer le droit de préemption urbain simple à la CAMVS pour l'acquisition du BIEN.

La visite des lieux a, ensuite, été réalisée le 29 novembre 2021 en présence des services de la CAMVS et a donné lieu à constat contradictoire, conformément aux dispositions de l'article D.213-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Par une décision n° 2021.8.5.56 du 2 décembre 2021, le Bureau Communautaire de la CAMVS a accepté la délégation du droit de préemption par la commune de Dammarie-lès-Lys et a subdélégué le pouvoir d'exercer ce droit au Président de la CAMVS.

Par une décision n° 155/2021 du 15 décembre 2021, reçue par la SCP BESSE, MEUNIER ET PICARD le 17 décembre 2021, le Président de la CAMVS a décidé de l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de l'aliénation du BIEN, pour un montant total de 470 000 euros hors frais d'agence.

Par un courrier en date du 28 décembre 2021, l'UNEDIC a informé le Président de la CAMVS de sa volonté de maintenir le prix indiqué au sein de sa déclaration d'intention d'aliéner, à savoir un prix de 840 000 euros et le versement d'une somme de 45 300 euros hors taxes visant à couvrir les frais d'agence.

c) La procédure

Par un mémoire en date du 12 janvier 2022, reçu par l'UNEDIC le 17 janvier 2022, la CAMVS a saisi la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun en vue d'obtenir la fixation judiciaire des indemnités relatives à la préemption du BIEN, en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, tout en proposant le versement d'une somme identique à celle préalablement formulée, soit 470 000 € hors frais d'agence.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 17 février 2022 auprès du Tribunal Administratif de Melun, l'UNEDIC a sollicité l'annulation de la décision n°155/2021 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le Président de la CAMVS a décidé de l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de l'aliénation du BIEN, en invoquant divers moyens d'illégalité.

Par un mémoire en réponse en date du 24 février 2022, reçu par la CAMVS le 3 mars 2022, l'UNEDIC a demandé à la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun de déclarer que l'offre proposée par la CAMVS était manifestement erronée quant à l'appréciation de la valeur vénale du BIEN et de fixer le montant total des indemnités à 885 300 euros frais d'agence compris.

Par un courrier en date du 6 avril 2022, la CAMVS a transmis copie, à l'UNEDIC, de l'Ordonnance de transport de la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun du 21 mars 2022 fixant le jour et l'heure du transport sur les lieux au 18 mai 2022 à 11h00.

Par un courrier en date du 11 avril 2022, la CAMVS a notifié à l'UNEDIC le récépissé du dépôt de consignation de la somme de 70 500 euros, effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, en conformité avec les dispositions de l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme.

Par un courrier en date du 6 mai 2022, le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne a notifié à l'UNEDIC les conclusions du Commissaire du Gouvernement, édictées le même jour, lesquelles proposaient de retenir une estimation de la valeur vénale du BIEN à hauteur de 590 000 euros hors frais d'agence, sous réserve des constatations qui pourraient être faites lors du transport sur les lieux.

Par un courrier en date du 11 mai 2022, le Président en charge des médiations du Tribunal Administratif de Melun a proposé aux Parties d'engager une procédure de médiation judiciaire sur le fondement des dispositions des articles L.213-7 et suivants du Code de Justice Administrative et sollicité leur accord à cet égard, afin de rechercher une issue amiable et définitive au litige les opposant.

Le 18 mai 2022, le Tribunal, le Commissaire du Gouvernement et les Parties se sont rendues à Dammarie-lès-Lys afin d'effectuer une visite du BIEN, conformément à l'Ordonnance de transport sur les lieux édictée par la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun le 21 mars 2022. A l'issue de cette visite, Madame le Juge de l'Expropriation a fixé une date de plaidoiries au 19 octobre 2022.

Par deux courriers respectifs en date du 2 et du 9 juin 2022, l'UNEDIC et la CAMVS se sont associées afin de solliciter au Président en charge des médiations du Tribunal Administratif de Melun un report de la date de réponse à la demande d'accord pour médiation au mois de septembre 2022.

Les Parties se sont également engagées, lors de leurs échanges ultérieurs, à s'associer pour solliciter un renvoi de l'instruction et de la date de plaidoiries du 19 octobre 2022 pour l'année 2023, à la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun.

Le 6 octobre 2022, l'UNEDIC a transmis une demande de renvoi de l'instruction et de la date de plaidoiries du 19 octobre 2022 pour l'année 2023, à la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun. Le 10 octobre 2022, la CAMVS s'est associée à cette demande et a également sollicité le renvoi de l'audience du 19 octobre 2022 à une date ultérieure.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et, disposées à souscrire des concessions mutuelles, ont accepté de conclure le présent protocole transactionnel (ci-après désigné le « **Protocole Transactionnel** »).

Dans ce cadre, chacune des Parties déclare que :

- Les négociations qui ont précédées la signature du Protocole Transactionnel ont été, dans le respect des dispositions de l'article 1104 du Code Civil, menées librement et de bonne foi et qu'elles ont permis à chaque Partie d'avoir un consentement libre et éclairé,

- Aucune des dispositions du Protocole Transactionnel n'a été soustraite à la négociation entre les Parties,
- Les stipulations du Protocole Transactionnel reflètent l'équilibre voulu par chacune des Parties,
- Le Protocole Transactionnel est un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code Civil,
- Les Parties acceptent d'assumer les risques résultant de la survenance de circonstances imprévisibles et renoncent expressément à demander une renégociation des termes et conditions du Protocole Transactionnel ou sa résolution, dans les conditions de l'article 1195 du Code Civil, même en cas de changement de circonstances imprévisibles lors de sa conclusion qui en rendrait l'exécution excessivement onéreuse.

Les Parties ont ainsi établi le Protocole Transactionnel, qui annule et remplace tout autre accord écrit ou oral antérieur, à ce jour, entre elles et qui aurait le même objet que celui du présent.

Il est convenu expressément entre les Parties que le présent exposé fait partie intégrante du Protocole Transactionnel.

II – CELA EXPOSE, IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ACCORD DES PARTIES

D'un commun accord, les Parties décident, par le Protocole Transactionnel, de mettre un terme définitif aux contestations nées ou de prévenir toutes contestations à naître, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, en lien direct ou indirect avec le litige exposé au préambule du Protocole Transactionnel et ayant successivement fait l'objet :

- D'une procédure contentieuse introduite par la CAMVS auprès de la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun par un mémoire en saisine en date du 12 janvier 2022,
- D'une procédure contentieuse introduite par l'UNEDIC auprès du Tribunal Administratif de Melun par une requête introductive d'instance en date du 17 février 2022.

Pour ce faire, les Parties s'engagent à formaliser la cession amiable du BIEN par la conclusion d'un acte notarié selon des termes et conditions identiques à ceux stipulés au sein de la PROMESSE, à l'exclusion de toute clause non-transposable, telle que, notamment, le prix de vente ou les délais, ainsi que de toute condition suspensive et/ou levée de réserves.

La réitération par acte authentique s'opérera dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la signature du présent Protocole Transactionnel, aux termes d'un acte à recevoir par Maître Olivier ALLILAIRE, Notaire Associé de la SELAS LE GAL, TAGOT, BERTIN ET ALLILAIRE, à MELUN (assistant la CAMVS) avec le concours de Maître Séverine PICARD, Notaire Associée de la SCP BESSE, MEUNIER ET PICARD, à PARIS (assistant l'UNEDIC).

Etant convenu entre les Parties que la réitération par acte authentique pourra uniquement intervenir lorsque l'ensemble des délibérations et décisions prises par les instances de la CAMVS dans le but de procéder à la conclusion de la vente seront devenues exécutoires et définitives, soit postérieurement à, notamment :

- Leur transmission à l'autorité préfectorale compétente,

- La réalisation des formalités de publicité prescrites par la loi et le règlement ; et,
- La purge des délais de recours des tiers.

La volonté transactionnelle qui anime les Parties fait que celles-ci sont fermement décidées, de bonne foi et sous réserve de sa parfaite exécution, à ne jamais remettre en cause le Protocole Transactionnel et à faire en sorte que ne soient pas rouverts de leur fait, les débats, conflits, contestations, revendications et actions ci-avant évoqués.

L'ensemble des obligations auxquelles s'engagent les Parties aux termes du présent Protocole Transactionnel forme un tout indivisible.

Les Parties reconnaissent que leur attention a été attirée sur le caractère définitif et irrévocable du Protocole Transactionnel.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ET RENONCIATIONS DE LA CAMVS

A titre transactionnel et de concession en contrepartie et sous réserve du strict respect des engagements pris par l'UNEDIC, au titre de l'article 3 ci-après, la CAMVS prend expressément et irrévocablement l'engagement :

- 1) De renoncer à toute procédure judiciaire à l'encontre de l'UNEDIC, de ne pas initier de nouvelles actions, notamment, au fond, ni formuler une quelconque demande à son encontre, qui seraient en lien avec les termes du Protocole Transactionnel,
- 2) De mettre fin à toute instance contentieuse pendante portant sur la procédure de préemption initiée par la décision n° 155/2021 du 15 décembre 2021 du Président de la CAMVS et en particulier, l'instance introduite par la CAMVS auprès de la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun par un mémoire en saisine en date du 12 janvier 2022, ainsi que, l'instance introduite par l'UNEDIC auprès du Tribunal Administratif de Melun par une requête en date du 17 février 2022, par la présentation du Protocole Transactionnel effectivement conclu aux juridictions concernées afin que ces dernières en tirent toutes les conséquences,
- 3) De procéder à l'acquisition du BIEN pour un prix de 660 000 (six cent soixante mille) euros, sans aucune condition suspensive et/ou levée de réserves, suivant les termes et conditions préalablement stipulées au sein de la PROMESSE, à l'exclusion des clauses non-transposables, telles que, notamment, celles relatives au prix de vente ou aux délais,
- 4) De procéder au versement d'une somme de 45 300 (quarante-cinq mille trois cents) euros hors taxes, soit 54 360 (cinquante-quatre mille trois cent soixante) euros taxe sur la valeur ajoutée incluse, à l'agence immobilière OXXI SASU, conformément à la PROMESSE,
- 5) De réitérer l'acquisition du BIEN par acte authentique dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la signature du présent Protocole Transactionnel, selon les modalités sus énoncées et de supporter tous les frais, droits et émoluments relatifs à la conclusion dudit acte, et,
- 6) De prendre toutes les délibérations et/ou décisions nécessaires à l'acquisition amiable du BIEN et d'observer toutes les formalités prescrites par la loi et/ou le règlement dans le but d'assurer la légalité de l'opération.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET RENONCIATIONS DE L'UNEDIC

A titre transactionnel et de concession en contrepartie et sous réserve du strict respect des engagements pris par la CAMVS, au titre de l'Article 2 ci-avant, l'UNEDIC prend expressément et irrévocablement l'engagement :

- 1) De renoncer à toute procédure judiciaire à l'encontre de la CAMVS, de ne pas initier de nouvelles actions, notamment, au fond, ni formuler une quelconque demande à son encontre, qui seraient en lien avec les termes du Protocole Transactionnel,
- 2) De mettre fin à toute instance contentieuse en cours portant sur la procédure de préemption initiée par la décision n° 155/2021 du 15 décembre 2021 du Président de la CAMVS et en particulier, l'instance introduite par l'UNEDIC auprès du Tribunal Administratif de Melun par une requête en date du 17 février 2022, ainsi que, l'instance introduite par la CAMVS auprès de la Chambre des Expropriations du Tribunal Judiciaire de Melun, par un mémoire en saisine, en date du 12 janvier 2022, par la présentation du Protocole Transactionnel, effectivement, conclu aux juridictions concernées afin que ces dernières en tirent toutes les conséquences,
- 3) De procéder à la cession du BIEN pour un prix de 660 000 (six cent soixante mille) euros net vendeur, sans aucune condition suspensive et/ou levée de réserves, suivant les termes préalablement stipulées au sein de la PROMESSE, à l'exclusion des clauses non-transposables, telles que, notamment, celles relatives au prix de vente ou aux délais,
- 4) De réitérer la cession du BIEN par acte authentique dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la signature du présent Protocole Transactionnel, selon les modalités sus énoncées, et,
- 5) De libérer et remettre le BIEN à la CAMVS, à la suite de la signature de l'acte authentique de vente et du paiement du prix.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Chaque Partie conservera, à sa charge les frais, débours, honoraires de toutes sortes, payés dans le cadre des procédures contentieuses décrites dans le présent Protocole Transactionnel.

Sous réserve de l'exécution des engagements réciproques qui précèdent, les Parties ont d'un commun accord, de manière conventionnelle et amiable, au moyen du présent Protocole Transactionnel, décidé de régler l'ensemble des différends et litiges les opposant, tels que, ci-avant développés au préambule du Protocole Transactionnel, conformément aux articles 2044, et, suivants du Code Civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent, expressément que, conformément à l'article 2052 du Code Civil, le présent Protocole Transactionnel a entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion, ceci afin de remplir les Parties de leurs droits et mettre fin à leurs différends, ci-avant énoncés.

Le présent accord vaut transaction forfaitaire définitive et sans réserve dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil et emporte désistement d'instance et d'action, toutes causes de préjudices confondues.

Conformément aux dispositions des articles 1103 et 1104 du Code Civil, les Parties déclarent que le présent Protocole Transactionnel tient lieu de loi à elles-mêmes et s'engagent à l'exécuter de bonne foi.

En conséquence, et sous réserve de la parfaite exécution du Protocole Transactionnel, les Parties reconnaissent qu'elles sont remplies de leurs droits sans recours ni contestation possible, en relation avec l'objet du litige visé au préambule du Protocole Transactionnel.

ARTICLE 5 – INDEMNITE FORFAITAIRE ET COMPENSATOIRE

L'UNEDIC rappelle que la conclusion du présent Protocole Transactionnel a pour objet de mettre un terme définitif aux contestations nées ou de prévenir toutes contestations à naître en lien direct ou indirect avec le litige exposé au préambule du Protocole Transactionnel, par la cession amiable du BIEN au profit de la CAMVS.

L'UNEDIC rappelle ainsi que ses engagements, tels que définis par le Protocole Transactionnel et son Article 3, en particulier l'engagement lié à la cession amiable du BIEN, ont été pris avec pour principal objectif de faire cesser toutes les procédures administratives et contentieuses liées à l'exercice du droit de préemption urbain institué en vertu de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme et poursuivies à son encontre.

Lors des discussions amiables des Parties, la CAMVS a, pour autant, indiqué à l'UNEDIC que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la cession amiable du BIEN, telle que convenue au Protocole Transactionnel, devrait obligatoirement être notifiée par l'UNEDIC à tous les titulaires d'un droit de préemption urbain institué en vertu de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

Par la signature du présent Protocole Transactionnel, l'UNEDIC prend ainsi le risque d'être à nouveau soumise à l'exercice du droit de préemption urbain institué en vertu de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la cession amiable du BIEN, pour un prix inférieur à celui convenu au titre du Protocole transactionnel et ce, alors même qu'elle a accepté de poursuivre des échanges amiables avec la CAMVS pour trouver une solution amiable au litige les opposant en toute bonne foi.

C'est pourquoi, la CAMVS a proposé d'allouer une indemnité compensatoire à l'UNEDIC dans le cas où le BIEN ferait, de nouveau, l'objet de l'exercice du droit de préemption urbain institué en vertu de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme par ses titulaires et pour un prix inférieur à celui fixé par le présent Protocole Transactionnel. Cette proposition a été acceptée par l'UNEDIC.

En conséquence, les Parties ont d'un commun accord, de manière conventionnelle et amiable, décidé que la CAMVS aura à s'acquitter d'une indemnité forfaitaire et compensatoire au bénéfice de l'UNEDIC, en cas d'acquisition du BIEN pour un prix inférieur à la somme de 660 000 (six cent soixante mille) euros qui ferait suite à l'exercice du droit de préemption urbain par ses titulaires au titre de la cession amiable du BIEN, telle que prévue au présent Protocole Transactionnel, et ce sans que l'UNEDIC ait à apporter la preuve d'un dommage.

Etant précisé que cette indemnité forfaitaire et compensatoire s'appliquera à l'acquisition du BIEN pour un prix inférieur à 660 000 (six cent soixante mille) euros faisant suite à l'exercice de son droit de préemption urbain par tous titulaires de ce droit, que ce titulaire soit la commune de Dammarie-lès-Lys, ou toute personne morale à laquelle l'exercice du droit de préemption aurait été délégué, en ce compris la CAMVS.

Etant également entendu entre les Parties que l'UNEDIC acceptera le prix proposé par le titulaire du droit de préemption au sein de l'offre d'acquérir formulée à la suite de la déclaration visée à l'article R. 213-5 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à la signature du Protocole Transactionnel, en cas d'exercice du droit de préemption urbain pour un prix inférieur à 660 000 (six cent soixante mille)

euros, dans le but d'éviter l'introduction de toutes nouvelles procédures contentieuses en lien avec l'exercice du droit de préemption urbain pour la cession du BIEN.

Il est expressément convenu, entre les Parties, que cette indemnité compensatoire à charge de la CAMVS sera d'un montant égal à la différence entre :

- la somme de 660 000 (six cent soixante mille) euros, correspondant au prix du BIEN tel que convenu au titre du présent Protocole Transactionnel, ET
- le prix proposé par le titulaire du droit de préemption pour acquérir le BIEN, à la suite de la déclaration visée à l'article R. 213-5 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à la signature du Protocole Transactionnel. Ce prix s'entend du premier prix proposé par le titulaire du droit de préemption, à l'exclusion du prix qui pourrait résulter de toutes discussions amiables poursuivies entre le titulaire de ce droit et l'UNEDIC.

L'indemnité forfaitaire et compensatoire prévue au présent article en cas d'exercice du droit de préemption urbain institué par l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme survivra à l'expiration, la caducité, la nullité ou à la résiliation du présent Protocole Transactionnel pour quelque cause que ce soit. Elle sera due par la CAMVS de plein droit et ne pourra donner lieu à aucun recours ou contestation de sa part.

ARTICLE 6 - EXECUTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Les Parties déclarent que le présent Protocole Transactionnel est librement conclu, chacune étant consciente de ses droits et devoirs réciproques.

Les Parties reconnaissent expressément avoir bénéficié, au moment de la signature du présent Protocole Transactionnel, du temps de réflexion nécessaire et de tous les conseils leur permettant d'apprécier la portée et l'objet de leur acte.

ARTICLE 7 - FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des Parties conservera les frais exposés à sa charge, en ce compris, le cas échéant, les honoraires de son propre conseil, pour la rédaction et la négociation du Protocole Transactionnel.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour tout ce qui concerne les présentes et leur suite, les Parties font élection de domicile en leurs domiciliations et sièges respectifs énoncés en tête des présentes.

ARTICLE 9 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent que chacune d'entre elles peut exécuter le présent Protocole en apposant une signature électronique sur la plateforme Yousign et reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Les Parties conviennent expressément que le Protocole signé électroniquement constitue le document original, qu'il est établi et sera conservé de manière à garantir son intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Les Parties reconnaissent que le Protocole signé électroniquement constitue une preuve au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un document écrit sur papier et peut être valablement exécuté à leur encontre.

En conséquence, le Protocole signé électroniquement constitue la preuve du contenu dudit Protocole, de l'identité des signataires et de leur consentement à être liés par les droits et obligations découlant dudit Protocole.

Les Parties conviennent que l'envoi électronique par Yousign du Protocole signé électroniquement constitue la preuve entre les Parties de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de la datation et de la réception du Protocole signé électroniquement par les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'applicabilité ou la force probante du Protocole ou de son contenu au motif qu'il a été signé électroniquement.

En trois (3) exemplaires.

Fait à _____, le _____ 2022,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Monsieur Louis Vogel
Le Président

Maire de Melun
Conseiller Régional

Fait à _____, le _____ 2022,

ASSOCIATION UNEDIC
Monsieur Jérôme Haubourdin

ANNEXE 1

Pouvoirs de la CAMVS et de l'UNEDIC

PROJET

ANNEXE 2

Justificatif d'honoraires de l'agence immobilière Arthur Loyd

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.10.138

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-
BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE
MEE SUR SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR
LE JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-
EN-BIERE, VOISENON**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement eaux usées et pluviales des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2021 de la société VEOLIA EAU, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du prestataire de service pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement eaux usées et pluviales des communes de Boissettes, Boissise-La-Bertrand, Boissise-Le-Roi, Dammarie-Les-Lys, La Rochette, Le Mée-Sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-Le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-Le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 1 voix Contre, 8 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48977-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

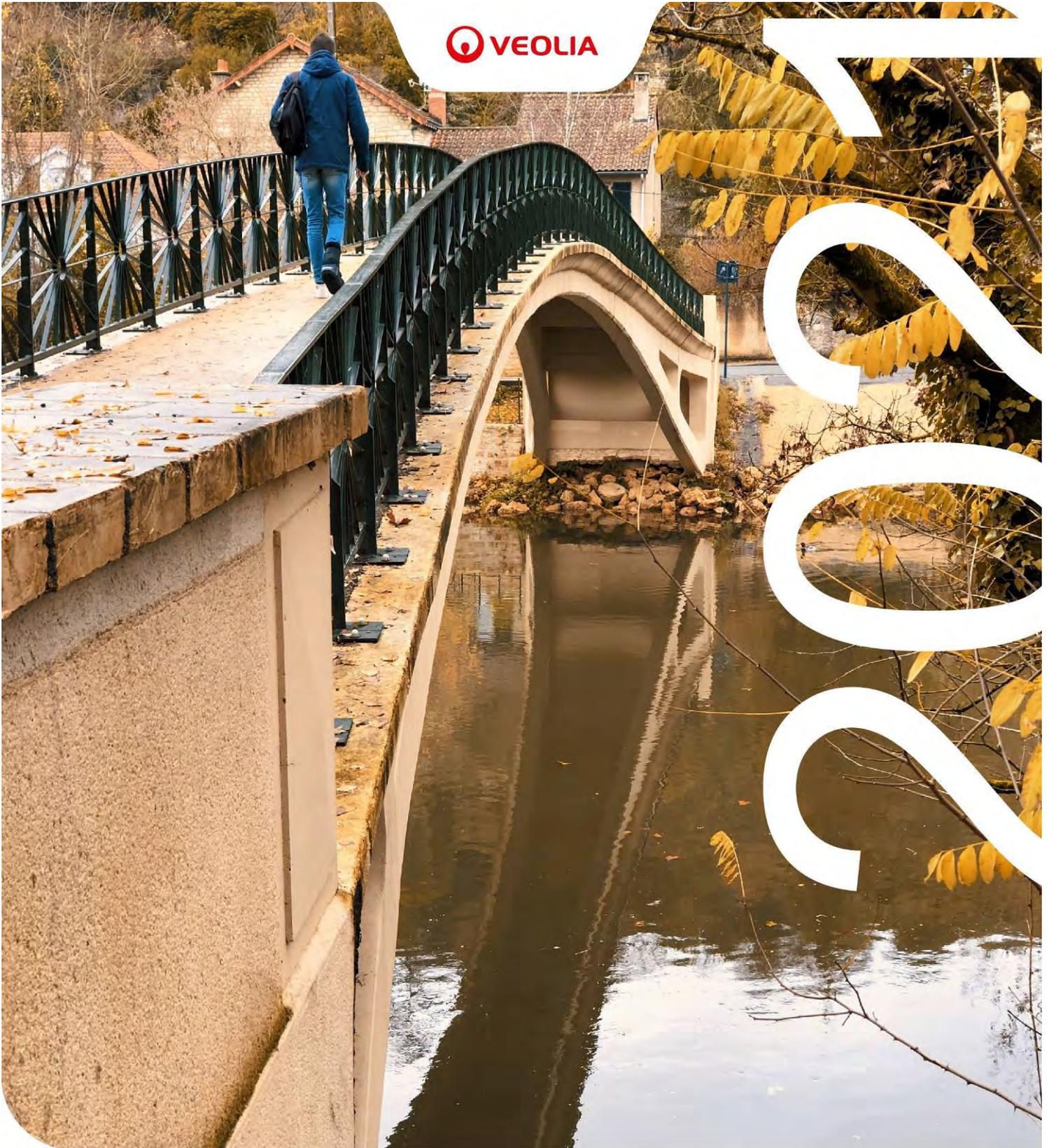
Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



 VEOLIA

50 ans

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE (CAMVS)**

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter 3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia.

VIGIE COVID-19

SURVEILLANCE DU CORONAVIRUS SARS-COV-2 DANS LES EAUX USÉES

Offrir un temps d'avance dans le suivi de l'épidémie



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, **leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées.** Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées **a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.** Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet **également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations.** Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ✓ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ✓ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ✓ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ✓ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.



Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	9
1.1 Un dispositif à votre service.....	10
1.2 Présentation du contrat	11
1.3 Les chiffres clés.....	12
1.4 L'essentiel de l'année 2021.....	13
1.5 Les indicateurs réglementaires 2021.....	22
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021	23
1.7 Le prix du service public de l'assainissement.....	25
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	26
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	27
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	28
2.3 Données économiques.....	30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	32
3.1 L'inventaire des installations.....	33
3.2 L'inventaire des réseaux.....	37
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	38
3.4 Gestion du patrimoine.....	40
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	47
4.1 La maintenance du patrimoine	48
4.2 L'efficacité de la collecte	50
4.3 L'efficacité du traitement.....	67
4.4 L'efficacité environnementale	106
4.5 L'assainissement non collectif.....	107
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	122
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	123
5.2 Situation des biens	126
5.3 Les investissements et le renouvellement	127
5.4 Les engagements à incidence financière	160
6. ANNEXES.....	163
6.1 La facture 120 m3.....	164
6.2 Attestations d'assurance.....	179
6.3 Les données consommateurs par commune	183
6.4 Le synoptique du réseau.....	185
6.5 Le bilan qualité par usine	202

6.6	<i>Bilan 2021 de l'Unité d'Elimination des Boues de Dammarie les lys</i>	224
6.7	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	241
6.8	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	244
6.9	<i>Annexes financières</i>	255
6.10	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	265
6.11	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	268
6.12	<i>Glossaire</i>	283
6.13	<i>Liste d'interventions</i>	287
6.14	<i>Les diagnostics assainissement 2021</i>	335
6.15	<i>Annexe machines tournantes</i>	338

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



David Auduberteau
Directeur du Territoire

Veolia Eau, Région Ile de France, Territoire Seine et Marne

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun



Marion Founeau
Manager de Service Local



Ronald Gomez
Responsable Performance
Opérationnelle



Pauline Virlouvét
Directrice Consommateurs



Vincent Parez
Directeur des Opérations



Adeline Galland
Directrice Développement



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Délégué	Société des Eaux de Melun
✓ Périmètre du service	BOISSETTES, BOISSISE LA BERTRAND, BOISSISE LE ROI, DAMMARIE LES LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LIVRY SUR SEINE, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT GERMAIN LAXIS, VAUX LE PENIL, VILLIERS EN BIÈRE, VOISENON
✓ Numéro du contrat	S8371
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	31/12/2011
✓ Date de fin du contrat	31/12/2023
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégué du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	SOCIETE SEA	Admission des matières de vidange/curage de la société SEA sur la STEP de Dammarie les Lys.

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
5	12/01/2018	Intégration de Villiers en Bière, prise en compte de la baisse des charges d'exploitation de la STEP.
4	28/06/2016	Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement
3	03/11/2015	Nouveau règlement de service
2	06/08/2015	Intégration et retrait d'ouvrages - Modification plan de renouvellement - Retrait chèques assainissement
1	01/07/2014	Intégration de la commune de Montereau-sur-le-Jard (S8651) au contrat de CAMVS (S8371) à compter du 01.07.2014 et intégration d'un ouvrage (STEP de Montereau-sur-le-Jard)

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



111 493

Nombre d'habitants desservis



20 441

Nombre d'abonnés
(clients)



529

Longueur de réseau
(km)



6

Nombre d'installations de
dépollution



166 927

Capacité de dépollution
(EH)



12 781 200

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

→ Amélioration de l'exploitation

- Renouvellement sur les usines

En 2021, de nombreux chantiers de renouvellement sur les usines et sur le réseau permettent de fiabiliser et pérenniser au quotidien les ouvrages, ci-dessous une liste non exhaustive de ces travaux :

- Usine de Dammarie les lys
 - Remplacement d'une pompe à boues à pistons
 - Remise en état du dégrilleur n°1 et rénovation sur le dégrilleur 2
 - Mise en place d'un nouveau portail automatique
 - Renouvellement de l'armoire électrique sur pont roulant du dessableur/déshuileur
 - Renouvellement de pompes à sable
 - Renouvellement de deux surpresseurs d'air (biostyr)
 - Rénovation de la pompe gaveuse
 - Rénovation de l'éclairage extérieur
- Four d'incinération de Dammarie les lys
 - Remplacement de la vis de reprise des cendres
 - Renforcement des protections anti interférences électriques
 - Modification de la double vis sous bâche de réception des boues
 - Remplacement d'une partie de l'automate de sécurité
 - Renouvellement de l'analyseur de fumée et analyseurs carneau et boîte à vent
 - Remplacement de la cheminée lors de l'arrêt technique



- Usine de Boissettes
 - Renouvellement des pompes du relevage secondaire (poste de relevage n°1)
 - Renouvellement des toiles du tambour épaisseur
 - Renouvellement des canalisations d'eau industrielle en PVC par de l'inco
 - Remplacement d'une roue du pont du clarificateur
 - Remplacement du variateur du surpresseur b
 - Renouvellement de 2 aéroflots au dessableur/dégraisseur

- Usine de Boissise le roi
 - Renouvellement des pompes du PR entrée de la station
 - Remplacement de la pompe d'extraction
 - Renouvellement des agitateurs du bassin d'aération
 - Réparation d'une fuite sur clarificateur
 - Remplacement des diffuseurs (extraction des sables et fillasses au fond du bassin)



- Usine de Saint Germain Laxis
 - Remplacement de l'horloge de la turbine
 - Renouvellement de l'agitateur du bassin d'aération
- Réseau
 - Renouvellement de 2 pompes au PR3 de Melun ainsi que la rénovation des 2 dégrilleurs
 - Renouvellement de l'armoire électrique
 - Renouvellement des pompes du PR30, du PR27, du PR25
 - Renouvellement d'une pompe au PR4
 - Rénovation hydraulique au PR4 (suite à la casse de 2 refoulements)
 - Renouvellement des 2 DIP au PR28

→ Aménagement et amélioration des sites

— Travaux :

- **PR04 : réparation de deux refoulements cassés. Suite ces travaux réalisés, nous avons fait le constat que :**
 - les problèmes de casse des refoulements relèvent d'un défaut de conception (mauvaise protection contre les coups de béliers),
 - en l'état le pompage est toujours limité à un débit de 1000 m³/h et donc largement inférieur à la capacité du poste,
 - l'entreprise PRS doit équiper les 3 gros refoulements des ventouses nécessaires à un retour en fonctionnement normal du PR
- DO43 : Reprise de la lame déversante par TP Goulard et installation d'un système de mesure
- PR28 : soucis mécaniques récurrents sur DIP, plusieurs réparations ont été réalisées (garnitures, clapet, roue, moteurs...)
- PR19 Rubelles : travaux sur le refoulement, la chambre à vanne et les clapets
- STEP Saint Germain Laxis : Mise en place d'un point de mesure sur le point A2

— Plans d'action : Suite à des problématiques d'exploitation identifiées, nous avons mise en place conjointement avec la collectivité et le SATESE des plans d'action sur les deux stations d'épuration suivantes :

- Montereau sur le Jard
- Boissise le roi

Ces plans d'action ont permis de retrouver une exploitation optimale des installations et de suivre les résultats d'exploitation au fil des semaines. L'objectif étant de poursuivre ces efforts même si les plans d'action arrivent à terme.

— Arrêt technique 2021

L'arrêt technique, annulé en 2020 suite à la crise COVID, s'est déroulé sans encombre en 2021. L'intégralité des boues ont été envoyée en compostage, l'épandage étant rendu impossible suite à la hygiénisation des boues et leur suivi liée à la nouvelle réglementation des boues.

→ Empreinte environnementale

— Réalisation d'un bilan carbone annuel sur le système d'assainissement. Il sera présenté et transmis au cours du premier semestre 2022.

— ISO 45001 : Le service d'assainissement de l'agglomération a été audité pour être certifié sur les aspects sécurité. La certification a été obtenue avec succès et a été reconduit (jusque fin 2023).



→ Nos événements 2021

Compte tenu de contraintes sanitaires liées à la crise COVID rencontrée en 2020, La société des eaux de Melun a stoppé sa démarche de communication par le biais d'actions pédagogiques en attendant que les autorités permettent de relancer les organisations de manifestation en publics.

En 2021, nous avons créé une série de signalétique sur la station d'épuration de Dammarie-les-lys.



De plus, le plan de communication a été mis à jour et envoyé à vos services le 31 janvier 2022.

Ci-dessous la synthèse des actions de communication :

		Enjeux
Opportunité	<ul style="list-style-type: none"> Animations scolaires tout au long de l'année Evènements locaux s'inscrivant dans des temps forts liés au développement durable et à l'environnement (Fête de la Nature, « A vos bottes pour une eau plus propre ! »...) 	Participer à l'éducation et à la sensibilisation des populations locales
	<ul style="list-style-type: none"> Manifestations grand public ouvertes à l'ensemble des habitants des communes de la CAMVS 	
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place deux programmes pédagogiques autour de l'assainissement et de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité : sous un an 	
	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des supports adaptés aux différents publics visés 	

Les réalisations depuis le début du contrat sont les suivantes :

Actions		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Partenariat avec PIMMS local	Formation des médiateurs à la mallette pédagogique. Présidence du bureau.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Partenariat avec AQUIBrie	Membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale d'AquiBrie, Veolia est un qui partage avec l'association ses données technique tout secteur géographique en lien avec la nappe du Champigny. Animation d'un atelier pour les scolaires autour de la nappe pédagogique.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Mise à disposition de panneaux	Mise à disposition de la collectivité de panneaux pédagogiques. Mise en place sur la STEP de Dammarie d'une maquette décrivant les installations d'eau et d'assainissement présentes dans la ville.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Participation communication écrite à la demande de la collectivité	Participation à la rédaction d'articles. Transmission de points d'activité.	x	x	x	x							x	x
Participation événement organisé sur le territoire de la CAMVS	Journée du développement durable. Participation Printemps sur Seine Participation pédagogique événement « City raid »		x	x	x	x	x	x				x	x
Actions de sensibilisation des habitants du territoire de la CAMVS	Sensibilisation des gens du voyage.		x	x		x							

→ Nos partenariats

De par sa proximité, le territoire 77 s'est associé auprès d'association telle que :

- le PIMMS de Melun
- Aqi'Brie

- Le PIMMS

Pendant une dizaine d'années, la commune de Melun, au travers de son CCAS, a copiloté avec EDF et Veolia Eau, un Point d'Information Multi Services (PIMS). Lieu d'information pour les administrés, il n'avait pas de mission en matière de médiation, ce qui est devenu son principal handicap pour se développer et offrir un service efficient pour les administrés concernés.



Sous l'impulsion de ces trois partenaires historiques, un PIMMS avec 2 « M » a donc été créé pour répondre notamment à ces deux objectifs :

- élargir le partenariat « public / privé »
- enrichir l'offre de services de proximité aux usagers.

Les principaux objectifs du PIMMS sont les suivants :

- Renforcer la cohésion sociale en apportant écoute et aide pour toutes les difficultés de la vie courante.
- Favoriser l'autonomie des personnes dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement administratif.

Partenaire financier depuis ces nombreuses années, Veolia a redoublé son engagement auprès du PIMMS de Melun puisque David Auduberteau, directeur du territoire de la Seine-et-Marne, en est membre.

- AQUI'Brie

L'association AQUI' Brie, une formule originale d'un lieu de concertation et de gestion patrimoniale de la principale ressource en eau souterraine d'Ile de France : la nappe des calcaires de Champigny.



Ses principaux objectifs sont de mobiliser pour atteindre une bonne qualité de l'eau et préserver la capacité de renouvellement de la nappe du Champigny.

AQUI' Brie est composée d'une dizaine de personnes, aux compétences variées pour couvrir les aspects transversaux que recoupe une gestion patrimoniale de la nappe des calcaires de Champigny. L'équipe mène des actions de connaissance de la nappe du Champigny et met en œuvre des actions de prévention de la pollution de l'eau et d'économies d'eau auprès de différents publics agricole et non agricoles.

Membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale d'AQUI'Brie, Veolia est un partenaire financier mais met également à disposition de l'association bon nombre de données. Nous contribuons ainsi à l'évaluation qualitative et quantitative de la nappe du Champigny.

1.4.2 Propositions d'amélioration

Diagnostic machines tournantes

Dans le cadre de la réglementation, un diagnostic machines tournantes a été réalisé sur les différents sites. Plusieurs points ont été relevés et feront l'objet de devis à venir. Vous trouverez en annexe la synthèse de ces points.

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débiter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	110 534	111 493
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	269	269
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	3 806,2 t MS	3 122,5 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,28 €/m ³	2,35 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	94	94
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	24	72
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 032	4 523
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	3,88 u/100 km	3,88 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	97 %	92 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,09 %	1,88 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	9	19
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	334 898 ml	335 175 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	60	60
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	6	6
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	166 927 EH	166 927 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	290	204
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	28 448 ml	30 547 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	11 819 867 m ³	12 311 805 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	6 908 kg/j	6 816 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	115 138 EH	113 597 EH
	Volume traité	Délégataire	12 134 546 m ³	12 781 200 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	192,9 t	173,4 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	302,1 t	299,6 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	274,8 m ³	63,2 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes desservies	Délégataire	14	14
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	20 339	20 441
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	20 338	20 440
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	5 728 605 m ³	6 013 160 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	5 728 605 m ³	6 013 160 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m ³	- m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	-	-
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	87 %	73 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	-	-
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	-	-
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MELUN l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

MELUN	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif			
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,28	2,35	3,07%

Prix au m3 de l'activité spécifique au contrat : **2,35 Euro/m³**

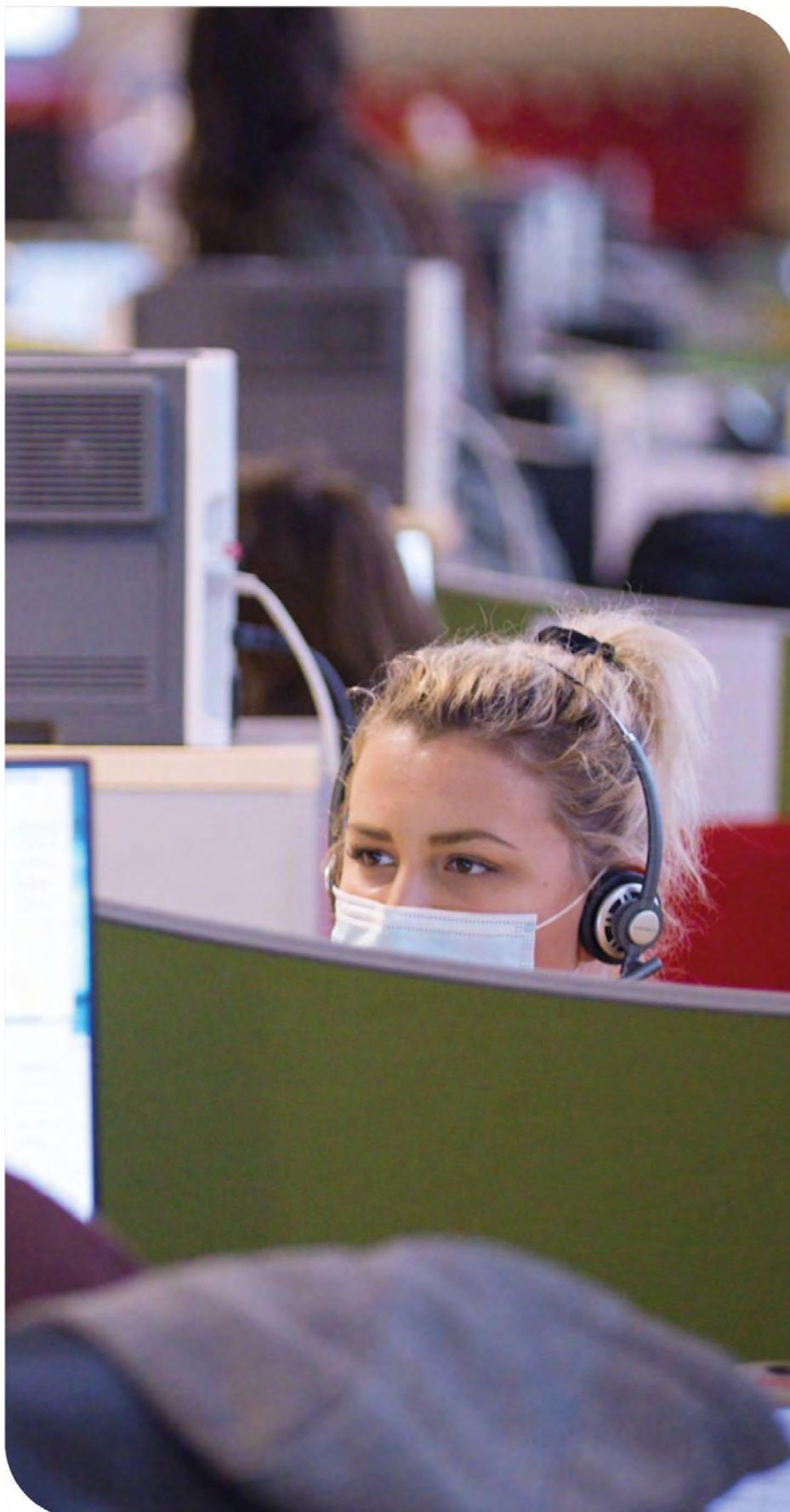
Tarifs au 01/01/2022, Traité 824 Commune Melun (77288), édition du 24/01/2022

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			33.60	5.5 %	
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6446	19.34	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.2890	116.01	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4370	52.44	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.3173	38.08	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1350	16.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			275.67		
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			234.06		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0138	1.66	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			50.26		
TOTAL HT de la Facture			559.99	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			602.33	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.72	Euro	

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



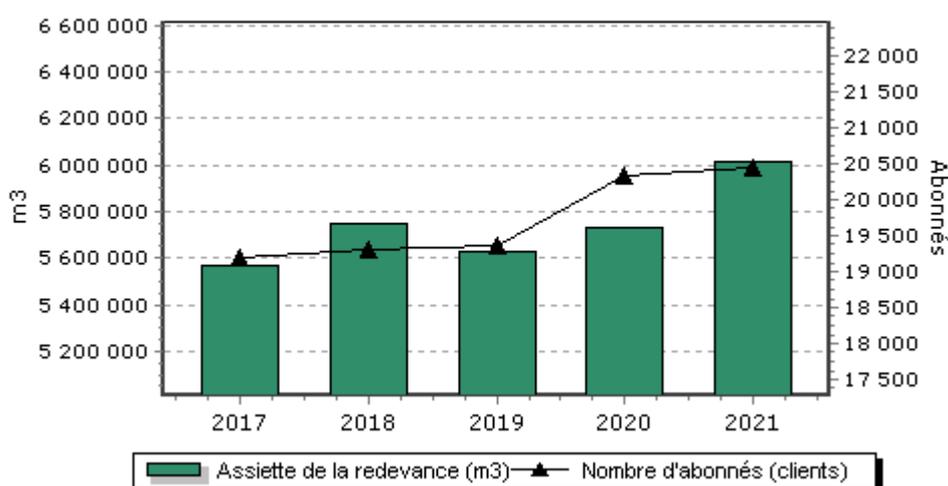
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	19 191	19 297	19 358	20 339	20 441	0,5%
Abonnés sur le périmètre du service	19 191	19 296	19 357	20 338	20 440	0,5%
Autres services (réception d'effluent)		1	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	5 569 336	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5,0%
Effluent collecté sur le périmètre du service	5 569 336	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5,0%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	355	357	290	213	295	38,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 588	1 456	1 405	1 471	1 609	9,4%
Taux de mutation	8,4 %	7,6 %	7,4 %	7,4 %	8,0 %	8,1%

Le nombre d'intervention redevient dans le même ordre de grandeur que 2019.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	86	86	86	87	73	-14
La continuité de service	95	95	96	94	92	-2
Le niveau de prix facturé	55	56	61	59	53	-6
La qualité du service client offert aux abonnés	80	76	76	82	71	-11
Le traitement des nouveaux abonnements	85	89	83	87	72	-15
L'information délivrée aux abonnés	76	70	73	71	72	+1

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

- **Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia**

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

- **Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	1,34 %	1,84 %	1,79 %	2,09 %	1,88 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	180 072	229 215	221 358	247 902	217 448
Montant facturé N - 1 en € TTC	13 435 818	12 445 274	12 347 475	11 859 241	11 555 888

Le taux d'impayés est de nouveau en baisse pour l'année 2021

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

- **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 4 523 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	114	88	36	24	72
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 375,13	2 390,25	4 859,53	1 032,44	4 523,31
Assiette totale (m3)	5 569 336	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

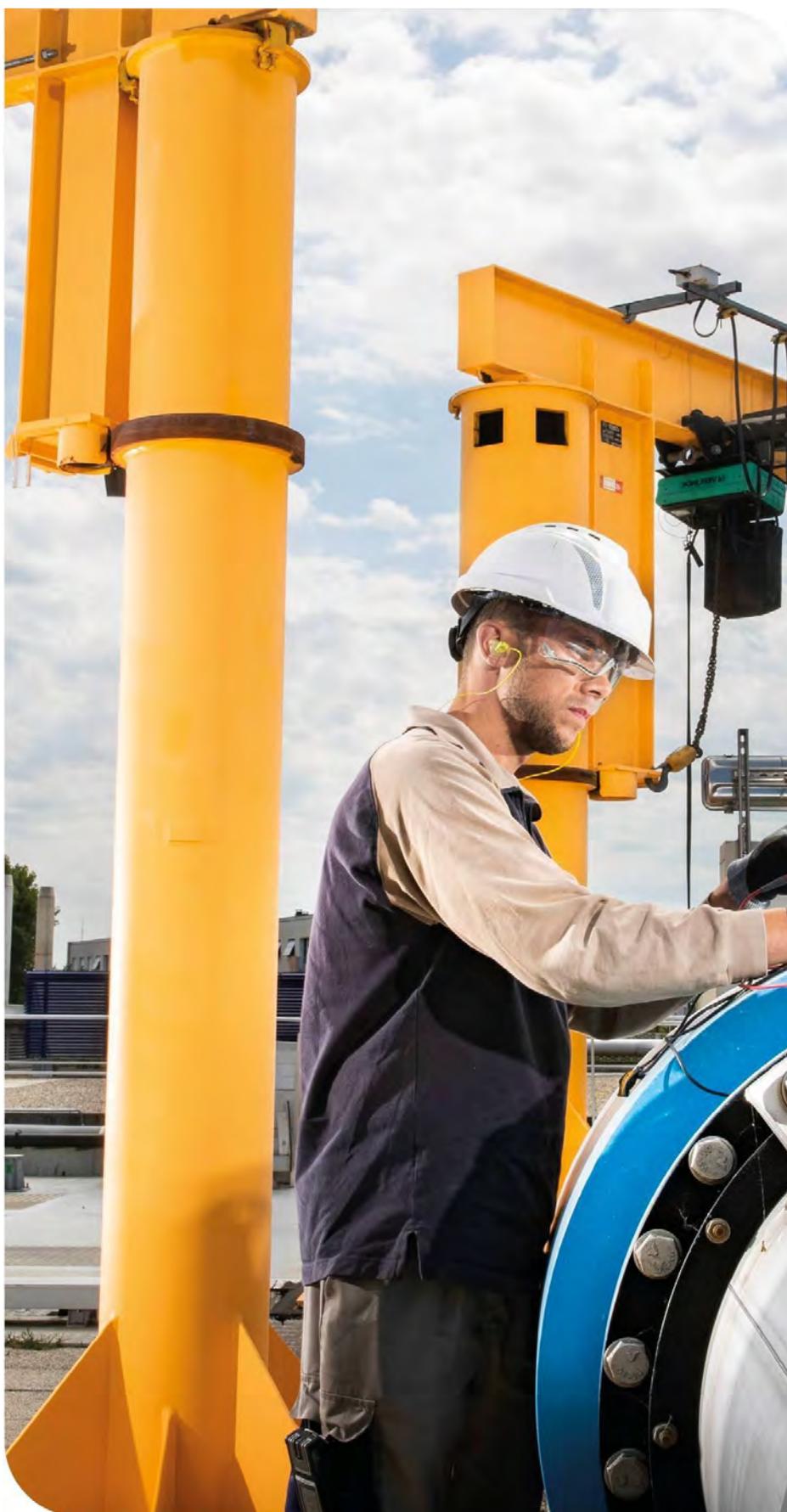
- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	357	302	220	325	364

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	49	827	436
Station d'Épuration de Boissettes	4 625	77 083	22 000
Station d'Épuration de Boissise le Roi	480	8 000	1 600
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	4 780	79 667	24 000
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	60	1 000	200
Station d'Épuration de Villiers en Bière	21	350	52
Capacité totale :	10 015	166 927	48 288

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Fôret	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR Gens du voyage Route de Brie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR05 Rond point Beauregard	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	Non

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuilerie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR45 Rue de l'Abbaye	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac	Non
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	Non
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	Non
Poste de Relèvement d'eaux usée 3 de maincy rue des trois moulins	Non
Poste de Relèvement d'eaux usées ancienne step de Maincy	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR12 Avenue Georges Pompidou	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918	Non
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 La Glandée	Non
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7	Non

Autres installations

Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil
Bassin d'Orage de Dammarie les Lys Sergent Major Devrey
Bassin d'Orage de Le Mée sur Seine CIRCEE
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Rue Colbert
Bassin d'Orage de Livry sur Seine Les Dragées
Bassin d'Orage de Livry sur Seine Rue Mardelles
Bassin d'Orage de Melun Moduloval Pompidou
Bassin d'Orage de Melun Route Montereau
Bassin d'Orage de Montereau sur Jard Impasse de Brégy
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bretagne
Bassin d'Orage de Rubelles Rue des Roses

Autres installations

Bassin d'Orage de Saint Germain Laxis Bois de l'Aulnaie
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Germenoy
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962
Bassin d'Orage le Mée sur Seine Rue Denis Papin
Bassin d'Orage le Mée sur Seine Uselle Robert Schumann
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO01 Rue Watteau
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO04 Rue Bel Air
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO05 Allées de la Corniche
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO06 Rue Faronville
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO07 Rue Faronville
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO21 Rue de Seine
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO23 Rue du Colonel F Poussineau
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO24 Avenue Charles Prieur
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO25 Avenue Charles Prieur
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO26 Rue du Sergent Major Devrey
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO27 Avenue Gabriel Péri
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO28 Rue des Terres Douces
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO3 Chemin de Halage
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO31 Avenue de la Déportation
Deversoir d'Orage de La Rochette DO32 Rue de la Fôret
Deversoir d'Orage de La Rochette DO34 Rue Honoré Daumier
Deversoir d'Orage de La Rochette DO35 Rue Troyon
Deversoir d'Orage de La Rochette DO36 Rue Honoré Daumier
Deversoir d'Orage de Le Mée sur Seine DO40 Rue Creuse
Deversoir d'Orage de Le Mée sur Seine DO41 Rue Aristide Briand
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal
Deversoir d'Orage de Maincy Chemin des Carrières
Deversoir d'Orage de Maincy Place des Fourneaux
Deversoir d'Orage de Maincy Rue du Pavé de l'Eglise
Deversoir d'Orage de Maincy Rue Horacle de Choiseul
Deversoir d'Orage de Melun Cité Administrative
Deversoir d'Orage de Melun DO01 Rue Pierre Brun
Deversoir d'Orage de Melun DO02 Rue des 3 Moulins
Deversoir d'Orage de Melun DO03 Rue Sainte Liesne
Deversoir d'Orage de Melun DO04 Rue Gaillardon
Deversoir d'Orage de Melun DO05 Rue de l'Abreuvoir
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais
Deversoir d'Orage de Melun DO07 Rue du Presbytère
Deversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand
Deversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée
Deversoir d'Orage de Melun DO11 Avenue 7ème Division de Blindés Américaine
Deversoir d'Orage de Melun DO12 Rue des Mariniers

Autres installations

Deversoir d'Orage de Melun DO13 Rue Dajot
Deversoir d'Orage de Melun DO14 Rue de Dammarie
Deversoir d'Orage de Melun DO15 Rue de l'Ecluse
Deversoir d'Orage de Melun DO17 Quai du Maréchal Joffre
Deversoir d'Orage de Melun DO18 Rue du Docteur Puoillot
Deversoir d'Orage de Melun DO19 Rue André Lebon
Deversoir d'Orage de Melun DO45 Rue de l'Ecluse
Deversoir d'Orage de Melun DO46 Rue Daubigny
Deversoir d'Orage de Rubelles DO42 Rue de la Faiencerie
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO38 Route de Livry
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes
Deversoir d'Orage de Voisenon Chemin du Moulin
PLUVIO CAMVS
PLUVIO DAMMARIE LES LYS
PLUVIO LIVRY
PLUVIO MELUN NORD
PLUVIO MONTAIGU
PLUVIO VOISENON
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin
SONDE débits CSG
SONDE débits Henri_Lours
SONDE débits SAN

3.2 L'inventaire des réseaux

Le nouveau référentiel patrimonial pour Veolia Eau France est construit sur une solution Open Source QGIS.

La mise en place de ce nouvel SIG a entraîné un changement des règles topologiques de construction des ouvrages et équipements présents dans les bases de données qui peut avoir un impact sur la ventilation des ouvrages et équipements présentés dans l'inventaire patrimonial du contrat.

A titre d'illustration :

- Certains ouvrages en bordure de commune peuvent potentiellement changer de commune d'affectation au sein du contrat.
- Certains avaloirs et grilles juxtaposés aux collecteurs dans l'ancien SIG ont été transformés en regards grilles et regards avaloirs

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

• Les canalisations, branchements et équipements

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	518,9	525,2	527,3	528,6	528,9	0,1%
Canalisations eaux usées (ml)	203 995	208 211	209 067	210 184	210 529	0,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	180 436	183 460	184 318	184 602	184 947	0,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	23 559	24 751	24 749	25 582	25 582	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	124 623	124 676	124 706	124 714	124 646	-0,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	124 609	124 662	124 692	124 700	124 632	-0,1%
<i>dont refoulement (ml)</i>	14	14	14	14	14	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	190 254	192 280	193 485	193 714	193 701	-0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	188 901	190 927	192 132	192 361	192 348	-0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 353	1 353	1 353	1 353	1 353	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	6 813	6 874	6 899	6 905	6 909	0,1%
Nombre de regards	15 305	15 452	15 511	15 532	15 458	-0,5%
Nombre de déversoirs d'orage	54	54	55	55	59	7,3%

Nous observons peu de variation entre 2020 et 2021. Seules les mises à jour de plan suite à l'intégration de nouvelles constructions (nouveaux lotissements) ont fait évoluer les chiffres.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,04	0,04	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	328 618	332 887	333 773	334 898	335 175
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	94	94	94	94	94

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	94

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
Anc.STEP.(EU) BOISSISE LE R.	
BASSIN TAMPON	
AGITATEUR	Renouvellement
POSTE DE RELEVEMENT	
POMPE 1	Renouvellement
POMPE 3	Renouvellement
BASSIN BIOLOGIQUE	
AGITATEUR VERTICAL	Rénovation
DIFFUSEURS D AIR AVEC RAQUETTES	Rénovation
AGITATEUR IMMERGE 1	Renouvellement
AGITATEUR IMMERGE 2	Renouvellement
PUITS A BOUES	
POMPE RECIRCULATION 2	Rénovation
POMPE RECIRCULATION 3	Rénovation
POMPE EXTRACTION	Renouvellement
DESHYDRATATION DES BOUES	
CENTRIFUGEUSE	Rénovation
CANAL DE COMPTAGE ENTREE	
PRLEVEUR AUTOMATIQUE	Renouvellement
PUITS DE DEGAZAGE	
POMPE REPRISE FLOTTANTS	Renouvellement
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
PR d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	
FILE EAU	
VANNE D'ISOLEMENT PR	Rénovation

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
BASSIN D ORAGE 19/03/1962 VAUX LE PENIL	
BASSIN D ORAGE 19/03/1962 VAUX LE PENIL	
TELESURVEILLANCE	Rénovation
DEBITMETRE	Renouvellement
PR.(EU)-NO.3-QUAI LALLIA - MELUN	
BACHE EU - BACHE EP	
POMPE (EU) NO.1	Rénovation
POMPE (EP) NO.2	Rénovation
INSTAL. ECLAIRAGE	Rénovation
EQUIP. HYDRAULIQUE	Rénovation
PRETRAITEMENT	
DEGRILLEUR No.1	Rénovation
DEGRILLEUR No.2	Rénovation
INSTALLATION D'ECLAIRAGE	Rénovation
PR. (EU)-No11- QUAI DE LA COURTILLE-(ILE) - MELUN	
EQUIPEMENTS DIP	
GROUPE REFOUL. No 1	Rénovation
GROUPE REFOUL. No 2	Rénovation
P.R.(E.U)No29-CHAMP DE FOIRE-MELUN	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE(E.U)NO 1 FLYGT CP 3067-MT470-380V - 1.2KW	Renouvellement
P.R.(EU)-NO.30-CLOS ST.MARTIN-VAUX LE PENIL	
BACHE DE POMPAGE	
POMPE P1	Renouvellement
POMPE P2	Renouvellement
PR.(EU)-No4- Q.VOLTAIRE - DAMMARIE LES LYS	
DISTR.D'ENERG., LOCAL POMPES	
POMPE NO.2	Renouvellement
POMPE NO.4	Renouvellement
EQUIP. HYDRAULIQUE	Rénovation
CAPTEUR H2S AUTONOME	Renouvellement
ARMOIRE ELECTRIQUE TOUTE EQUIPEE	Rénovation
ONDULEUR TRIPHASE	Renouvellement
ONDULEUR MONOPHASE	Renouvellement
PRETRAITEMENT	
CAPOT SUR COMPACTEUR	Rénovation
PR.(EU)-No19- R.DES BERTAGNES - RUBELLES	
BACHE DE POMPAGE	
EQUIP. HYDRAULIQUE	Rénovation
PR.(EU)-No25- R.DE PRASLIN-RUBELLES	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Renouvellement
POMPE P2	Renouvellement

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
P.R.(EU)-N0.27-CHEMIN DU MOULIN - VOISENON	
BACHE DE POMPAGES	
POMPE P1	Renouvellement
POMPE P2	Renouvellement
EQUIPEMENT SERRURERIE	Rénovation
PR.(EU)-N028- CH.DE HALAGE-BOISSISE LA B.	
BACHE DE POMPAGES	
DIP N1	Renouvellement
DIP N2	Renouvellement
PR (EU) N 32 RUE DES ETANGS DAMMARIÉ	
DISTRIBUTEUR D ENERGIE	
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement
TELETRANS	Renouvellement
BACHE DE POMPAGES	
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
PR.(EU)N 34 ZAC TERTRE CHERIZY RN105	
DISTRIBUTION D ENERGIE	
TELESURVEILLANCE	Rénovation
DO43 RUE PASTEUR	
BOISSISE LA BERTRAND	
MESURE BY PASS	Renouvellement
TELEGESTION	Renouvellement
DO 10 PR3 MELUN	
MESURE DE VITESSE AMONT	Renouvellement
DO 15 MELUN	
15 RUE DE L ECLUSE	
LAME DEVERSANTE	Rénovation
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
USINE DE DAMMARIÉ LES LYS ET 03	
OUVRAGES DE RACCORDEMENT - SS ET 01	
CENTRALE GAZ	Rénovation
DEGRILLAGE TRAITEMENT DES DECHETS - SS ET 02	
DEGRILLEUR GROSSIER 2	Rénovation
DEGRILLEUR FIN 2	Rénovation
VIS REPRISE DEGRILLEUR GROSSIER et FIN	Rénovation
PROD. CURAGE - MAT. VIDANGE- SS ET 04	
POTENCE DE LEVAGE (MV)	Rénovation
DESSABLAGE-DESHUILAGE - SS ET 05	
ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PONT	Rénovation
VANNE D'ECRETAGE	Rénovation
ARMOIRE ELECTRIQUE SUR PONT ROULANT 10C06	Renouvellement
TRAITEMENT DES SABLES - SS ET 06	

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
POMPE SABLES N°2 LAVEUR DE SABLE (P1) -	Rénovation
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET1	Rénovation
TRAITEMENT DES GRAISSES - SS ET 07	
POMPE DE REPRISE DES GRAISSES NO1 - 10M21	Rénovation
POMPE DE REPRISE DES GRAISSES NO2 - 10M22	Rénovation
DECANTATION LAMELLAIRE - SS ET 10	
EV PILOTE, VANNE A MANCHON - 20EV01 / 20EV02	Renouvellement
TRAITEMENT BIOLOGIQUE- SS ET 11	
SURPRESSEUR N 4 - 30M04	Rénovation
SURPRESSEUR N 9 - 30M09	Renouvellement
SURPRESSEUR N°11 - 30M11	Renouvellement
VANNES SORTIE LAVAGE CELLULE 3	Renouvellement
BATARDEAUX + CADRES	Rénovation
ECLAIRAGE ET PRISES	Rénovation
ONDULEUR ET2	Renouvellement
EPAISSISSEMENT STOCKAGE DES BOUES- SS ET 13	
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET4	Rénovation
DESHYDRATATION DES BOUES - SS ET 14	
REDUC. VIS DE REPRISE BOUES- 40M14	Rénovation
POMPE GAVEUSE MALAXEUSE - 40M36 / 40M37	Rénovation
POMPE GAVEUSE COLFAX B3-101	Rénovation
MOTO-RED.VIS REPARTITION BOUES - 40M26	Renouvellement
VIS CENTRI 1	Rénovation
VIS CENTRI 2	Rénovation
VIS CENTRI 3	Rénovation
SONDE NIVEAU BACHE HOMOGENEÛSATION - 40L01	Renouvellement
ONDULEUR ET4	Renouvellement
SONDE B1LIT101	Renouvellement
OUVRAGES DE REJET - SS ET 17	
PHOSPHAX	Rénovation
CLOTURE ECLAIRAGE- SS ET 21	
PORTAIL MANUEL côté voie ferrée	Renouvellement
METHANOL - SS ET 22	
POMPE DE GAVAGE 2 - 30M37	Renouvellement
DLL- FOND DD	
VENTILATION LOCAUX	Rénovation
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
ALIMENTATION EAU BRUTE	
ALIMENTATION EAU BRUTE	
DEGRILLEUR A	Rénovation
DEGRILLEUR B	Rénovation
DESSABLEUR DEGRAISSEUR	

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
DESSAB DEGRAISSE FILE 1	
AEROFLOT C1	Renouvellement
DESSAB DEGRAISSE FILE 2	
AEROFLOT F2	Renouvellement
RELEVEMENT SECONDAIRE	
RELEVEMENT SECONDAIRE PR1	
POMPE RELEVEMENT A	Renouvellement
RELEVEMENT SECONDAIRE PR2	
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
TRAITEMENT BIO BOUES ACTIVEES	
CHENAL D'AERATION	
AGITATEUR F OXYDATION	Rénovation
CLARIFICATION	
CLARIFICATION	
PONT SUCEUR	Rénovation
MESURE VOILE DE BOUES	Renouvellement
EPAISSISSEMENT DES BOUES	
EPAISSISSEMENT DES BOUES	
TAMBOUR EPAISSISSEUR	Rénovation
EXTRACTION AIR	
VENTILATION ET CHAUFFAGE AIR	
VENTILATEUR DE SOUFFLAGE	Rénovation
PRODUCTIONS D'EAUX INDUSTRIELLES	
PRODUCTIONS D'EAUX INDUSTRIELLES	
CIRCUIT EAU INDUSTRIELLE	Rénovation
EAU LAVAGE TAMBOUR EPAISSISEUR	
CIRCUIT EAU SURPRESSEEE TAMBOUR	Renouvellement
CONTRÔLE COMMANDE	
ARMOIRE TRAITEMENT BIO	Rénovation
PERIPHERIQUES MOTEUR	
VARIATEUR SURPRESSEUR B	Renouvellement
PROTECTION ELECTRIQUE	
ONDULEUR PRETRAITEMENT	Renouvellement
BATIMENTS	
BATIMENTS D'EXPLOITATION	
POMPE À CHALEUR	Rénovation
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STEP ST GERMAIN EN LAXIS	
STEP ST GERMAIN EN LAXIS	
AGITATEUR AERATEUR	Renouvellement
PR(EU) n2 2 rue DES JONCS AUBIGNY	
DISTRIBUTION ENERGIE	

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
BACHE POMPAGE	
POMPE SUB.(EU N 1)	Renouvellement
NVELLE STEP MONTEREAU SUR LE JARD	
RELEVAGE DISTANT	
POMPE NO1	Renouvellement
POMPE NO2	Renouvellement
TAMISSAGE	
TAMIS ROTATIF	Rénovation
DESPHOSPHATATION	
POMPE DOSEUSE NO1	Rénovation
POMPE DOSEUSE NO2	Rénovation
ELECTRICITE AUTOMATISME	
ONDULEUR	Renouvellement
Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
FOUR	
INJECTION DES BOUES	
POMPE A PISTONS PRETRAITEMENT B4 PV101	Rénovation
POMPE A PISTONS PRETRAITEMENT B4 PV102	Rénovation
DOUBLE VIS C1	Rénovation
INCINERATEUR	
AUTOMATISMES ET6 API6	Rénovation
ANALYSEUR CARNAUX TETE DE SONDE	Rénovation
AUTOMATE DE SECURITE INCINERATEUR	Renouvellement
TRAITEMENT DES FUMÉES	
MARTEAU PNEUMATIQUE NO1	Rénovation
MARTEAU PNEUMATIQUE NO2 UEB	Rénovation
ANALYSEUR DE FUMÉES	Rénovation
ANALYSEUR DIOX.FUR	Rénovation
CENDRES	
VIS CONVOYAGE CENDRE SOUS ELECTROFILTRE	Rénovation
GAZ NATUREL	
BRULEUR	Rénovation
BICAR ET CAG	
BROYEUR BICAR FILE 1	Rénovation
BROYEUR BICAR FILE 2	Rénovation
REFROIDISSEMENT DES FUMÉES	
FOUR DLL REFROIDISSEUR	Rénovation
ANALYSEURS	
ANALYSEURS CARNEAUX ET BOITE A VENT	Rénovation

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

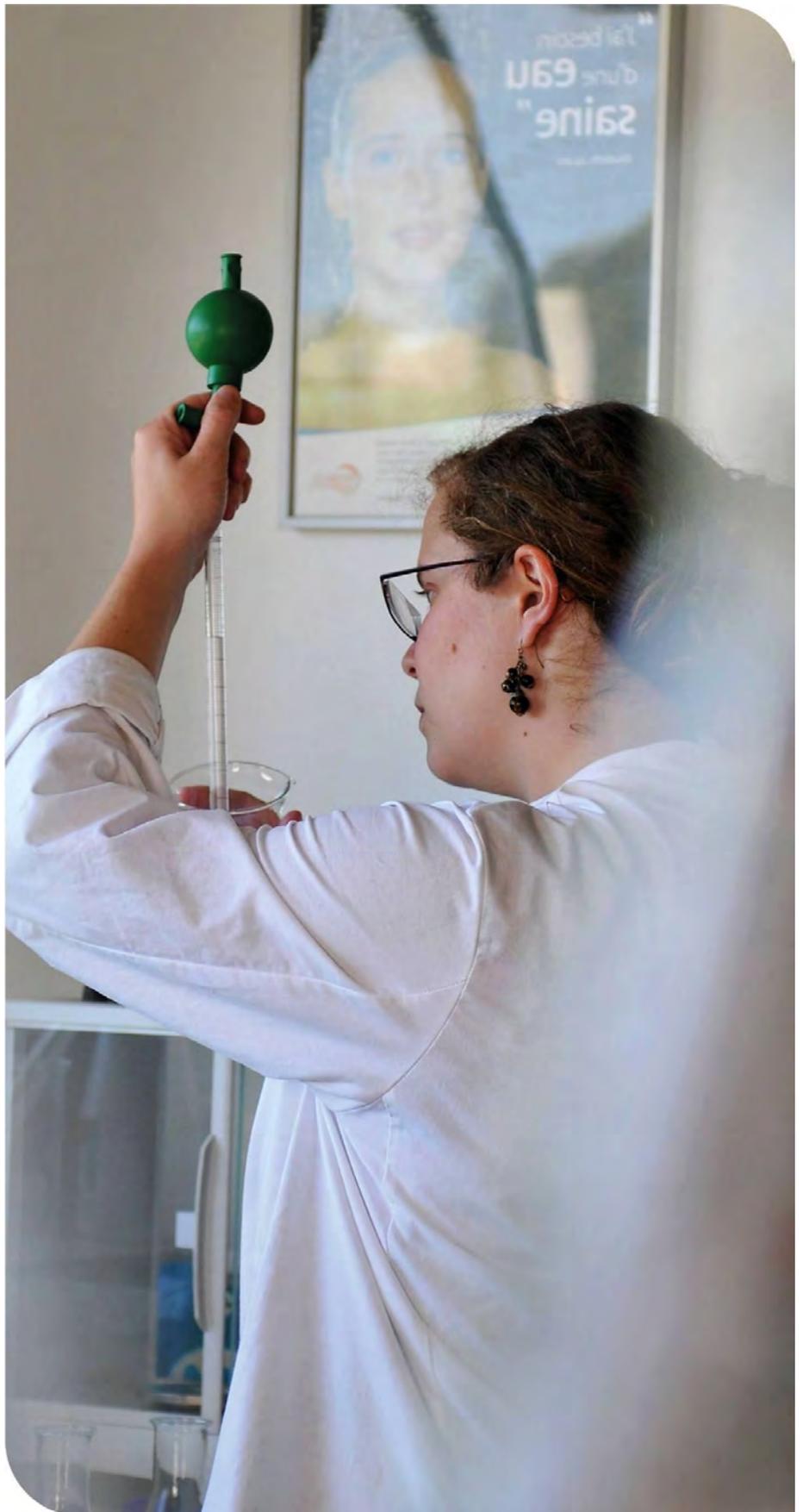
- *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Boissettes	08/01/2021	rue brouard	1	PVC / 160
Boissise-La-Bertrand	22/01/2021	rue de la fontaine berger	1	PVC / 160
Boissise-La-Bertrand	26/07/2021	rue de la fontaine berger	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	04/05/2021	avenue paul vaillant couturier	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	20/05/2021	avenue charles peguy	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	28/05/2021	avenue victor hugo	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	15/07/2021	avenue charles péguuy	1	PVC / 160
La Rochette	10/09/2021	rue de la guinguette	1	PVC / 160
Livry-Sur-Seine	04/02/2021	rue des chanois	1	PVC / 160
Melun	18/01/2021	rue guy baudoin	1	PVC / 160
Melun	24/02/2021	quai pasteur	1	PVC / 160
Melun	15/03/2021	avenue de corbeil	1	PVC / 160
Melun	21/04/2021	rue guy baudoin	2	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	07/05/2021	rue de la baste	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	17/05/2021	rue de crespuy	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	20/07/2021	rue de seine	1	PVC / 160
Voisenon	27/03/2021	rue des écoles	1	PVC / 160
Voisenon	27/05/2021	le moulin chemin du moulin	1	PVC / 160

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- *Les opérations de maintenance des installations*

La liste des interventions de maintenance sur installation est disponible en annexe.

- *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	11 563	14 055	23 570	13 430	244	-98,2%

- *Le curage*

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	4 987	4 943	5 740	5 604	5 848	4,3%
sur canalisations	137	182	158	149	176	18,1%
sur accessoires	4 850	4 761	5 582	5 455	5 672	3,9%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	4 850	4 761	5 582	5 455	5 672	3,9%
Longueur de canalisation curée (ml)	24 520	32 752	29 500	28 448	30 547	7,4%

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	180	121	215	290	204	-29,7%
sur branchements	80	48	97	83	74	-10,8%
sur canalisations	66	57	76	99	58	-41,4%
sur accessoires	34	16	42	108	72	-33,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	34	16	42	108	72	-33,3%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	57	60	2 120	1 245	-41,3%

Liée à la prolifération de lingette et au confinement de la crise sanitaire, nous observons une nette augmentation du nombre de désobstruction en 2020 par rapport aux années précédentes.

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **6,46 / 1000 abonnés**.

- **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	13	13	13	13	13	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	328 618	332 887	333 773	334 898	335 175	0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,96	3,91	3,89	3,88	3,88	0,0%

La liste des points noirs de la CAMVS en 2021 est la suivante :

Ville	Rue	Réseau	Année de début de suivi	Commentaires
Melun	Avenue Pierre Brossolette	EU	2019	Remis à Jour
Melun	Rue des Fabriques	EU	2018	
Le Mée Sur Seine	Prés Rigot	EU	2016	
Melun	Avenue des Carmes	EU	2016	
Melun	Bd Chamblain	EU	2016	
Vaux-Le-Pénil	Rue de Seine	EU	2017	
Dammarie les lys	rue Henri Matisse	EU	2021	Nouveau
Melun	Quai de la Courtille	EU	2018	
Le Mée Sur Seine	Avenue des Régals	EU	2021	Nouveau
Melun	DO14 Rue de Dammarie	EU	2018	
Melun	DO 17 Quai Du Maréchal Joffre	EU	2019	
Dammarie les lys	Rue marc seguin	EU	2019	
Melun	Refoulement du PR1 (casse)	EU	2019	

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

- *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

L'Article L1331-10 a été modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 64

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.



L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette autorisation est délivrée sous la forme d'un **arrêté d'autorisation spéciale de déversement (ASD)** et peut s'accompagner ou non d'une **convention spéciale de déversement (CSD)** établie entre l'Etablissement concerné, la ou les Collectivités et le Délégué du service public d'assainissement.



La Collectivité a la responsabilité de **définir les Etablissements soumis à convention**. Elle prend sa décision en évaluant l'impact du rejet sur le système d'assainissement soit en qualité soit en quantité.

Le Délégué s'attache à fournir à la Collectivité **les éléments techniques** qui lui permettront d'orienter ses démarches vis à vis des Etablissements.

- **Plan d'action annuel**

Chaque année, un **plan d'action** est établi de manière à cibler les industriels à contrôler en priorité dans l'année.

Il est constitué de quatre façons :

- **A la demande de la Collectivité ou de l'industriel** lui-même, Les services de l'Etat (DRIRE, DDASS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels.
- **La présence de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues** peut déboucher sur la visite de certains industriels identifiés par le biais de la base de données **Actipol®**.
- Suite au constat de certaines **anomalies sur le réseau de collecte** constatées par des plaintes d'usagers, **des autocontrôles du réseau**, des **contrôles de conformité** des branchements au réseau, ou de **nouveaux procédés**.



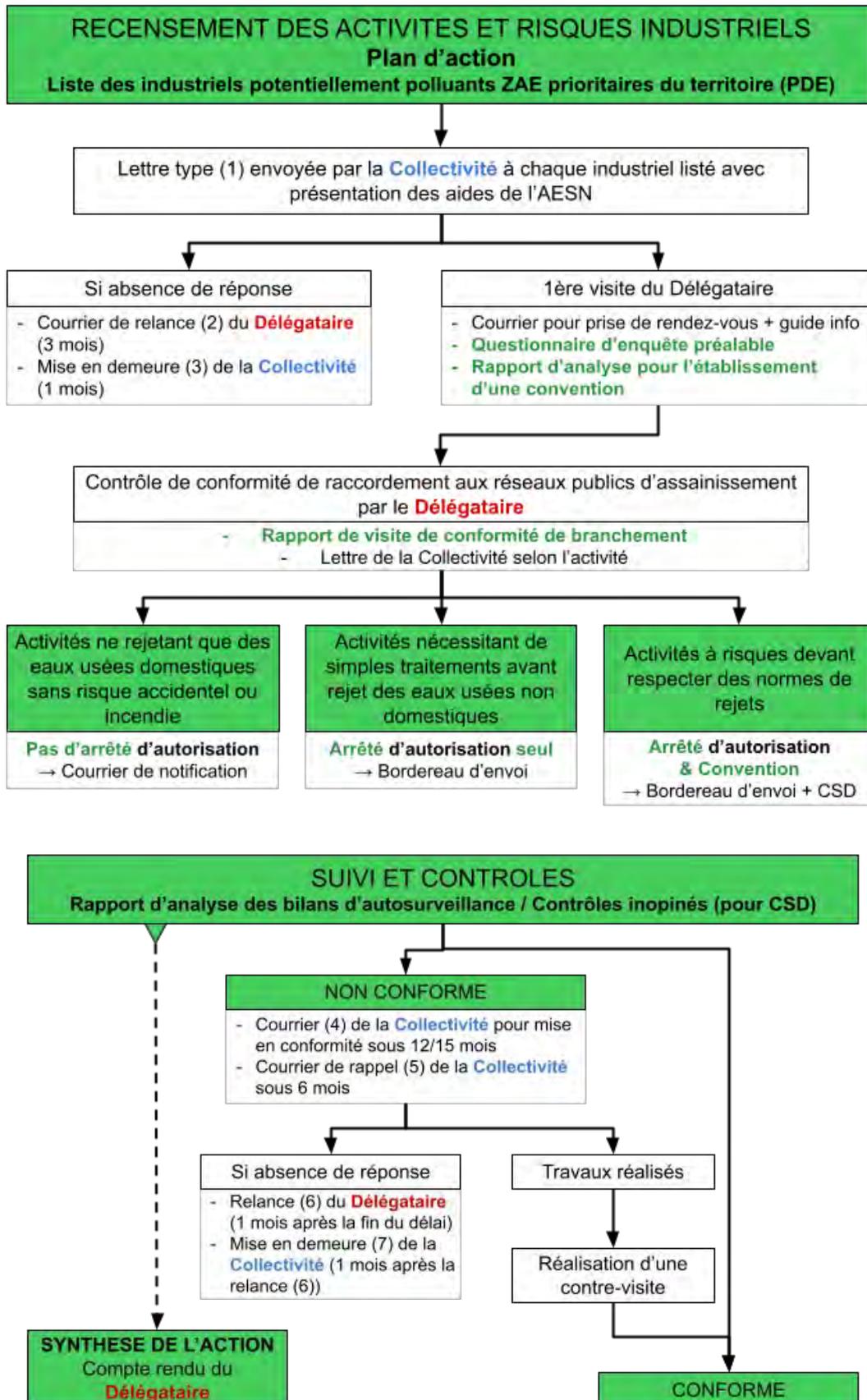
- **A partir d'une liste établie sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau** tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.

La CAMVS a rencontré Monsieur DERONZIER du Service Investissements Industries de l'AESN et sa collaboratrice Mme BOULAY sur la question de l'action groupée pour la mise en conformité des entreprises du territoire. En effet, cette opération doit permettre aux entreprises de bénéficier d'aides financières pour réaliser leurs travaux.

Les contrôles ciblés sur la zone industrielle de Vaux le Pénil se sont déroulés sur les années 2015-2016.

- CAMVS - Action groupée pour la mise en conformité des industriels**

Schéma descriptif de l'organisation des contrôles des établissements non-domestiques



- **Recueil des données**

La base de ce travail se résume en 5 points :

- **Localiser** à l'échelle de la Collectivité l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques
- **Evaluer** les principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...)
- **Définir** les capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...)
- **Caractériser** la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs
- **Etablir** la liste des établissements à risques

Les points 1 et 5 seront réalisés grâce au logiciel **Actipol**® appartenant au Délégué.

- **Point sur 2021**

Signature des ASD/CSD

Pour l'année 2021:

- ✓ 80 industriels contactés
- ✓ 2 ASD/CSD envoyées
- ✓ 4 ASD seules

Redevance assainissement 2021 :

- ✓ SEGECE (Carrefour Villiers) : en cours
- ✓ Laboratoire LGV : en cours
- ✓ SOGERES : en cours
- ✓ GUINOT : en cours
- ✓ BTB : en cours

Au 31 décembre 2021, ont été envoyées :

- ✓ 246 autorisations seules,
- ✓ 11 autorisations accompagnées d'une CSD
- ✓ 93 lettres de notification

72 autorisations (ASD et lettre de notification) n'ont pas été pour l'heure signées par la CAMVS.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des 196 ASD envoyées à la CAMVS depuis 2006 sur le périmètre central et Boissise le Roi

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	garage pneu	Lettre de notification
PLACE	PRASLIN	77000	MELUN		Lettre de notification
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	construction	Lettre de notification
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN		Lettre de notification
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Ambulances	Lettre de Notification
RUE	de Boissettes	77000	MELUN		Lettre de notification
AV	DE LA LIBERATION	77350	LE MEE SUR SEINE		Lettre de Notification
RUE	DE STRASBOURG	77350	LE MEE SUR SEINE	domestique	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Fournitures et services informatiques	Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	aménagement véhicule	Lettre de notification
BD	DE L'ALMONT	77000	MELUN	commerce d'alimentation générale	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Activité de pré-presse	Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	vente	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	imprimerie	Lettre de notification
AV	DES REGALS	77350	LE MEE SUR SEINE		Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Travaux de revêtement des sols et murs	Lettre de Notification
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de Notification
AV	DE CORBEIL	77350	LE MEE SUR SEINE		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Autres services personnels n.c.a.	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	ingenieurie construction	Lettre de Notification
AV	DE LA LIBERATION	77000	VAUX LE PENIL	Comptables	Lettre de Notification
RUE	EINSTEIN	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	stockage	Lettre de notification
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de Notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	fabrication	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	Lettre de Notification
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	Confiserie	Lettre de Notification
ROUTE	DE BOISSISE	77350	LE MEE SUR SEINE		Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	Commerce fournitures & équipements inds	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	bureau / domestique	Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	conseil en affaire	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Travaux de plâtrerie	Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	stockage	Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	conseil système logiciel informtique	Lettre de Notification
AV	DE LA LIBERATION	77000	VAUX LE PENIL	Agence de publicité	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de Notification
		77190	DAMMARIE LES LYS	Blanchisserie	Lettre de notification
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
AV	DE LA LIBERATION	77350	LE MEE SUR SEINE	laverie	Lettre de Notification
	RUE DU MAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Commerce de détails de boissons en magasin spécialisé	Lettre de Notification
ROUTE	DE MELUN	77310	BOISSISE LE ROI		Lettre de notification
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de Notification
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Coiffure	Lettre de Notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	coiffure	Lettre de Notification
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77350	BOISSETTES	siège social	Lettre de Notification
ROUTE	DE NANGIS	77000	VAUX LE PENIL	vente	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Services à la personne	Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	verrerie	Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	enregistrement sonore et edition musicale	Lettre de Notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	06 32 51 00 32	Lettre de Notification
BD	DE L'ALMONT	77000	Melun	événementiel	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	conseil en affaire	Lettre de Notification
RUE	MARINONI	77000	VAUX LE PENIL	fabrication chaine	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	Lettre de Notification
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
ROUTE	DE BOISSISE	77350	LE MEE SUR SEINE		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	Lettre de Notification
	AVENUE SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de Notification
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	travaux de finiton	Lettre de Notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
ROUTE	NATIONALE 7	77310	BOISSISE LE ROI		Lettre de notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	centre social	Lettre de Notification
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	Traitement de données, hébergement et activités connexes	Lettre de Notification
ROUTE	DE MEAUX	77950	RUBELLES		Lettre de notification
RUE	DE L ABBAYE	77950	VOISENON		Lettre de Notification
	CHATEAU DE SAINTE ASSISE	77240	SEINE PORT	bureau / domestique	lettre de notification
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Réparation d'ouvrages en métaux	Lettre de Notification
AV	DE LA LIBERATION	77350	LE MEE SUR SEINE	pharmacie	Lettre de notification
AV	GEORGES CLEMENCEAU	77000	VAUX LE PENIL	bureau	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	Autres services de restauration n.c.a.	Lettre de Notification
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS		Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	buerau	Lettre de notification
AV	ARISTIDE BRIAND	77190	DAMMARIE LES LYS		Lettre de notification
	RUE DU MAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL		Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	autres intermédiaires du commerc en produit divers	Lettre de Notification
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARIE LES LYS	Pressing	Lettre de Notification

	rue	code postal	ville	Activité	ASD/CSD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	06 32 51 00 32	Lettre de Notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	01 64 10 96 71	Lettre de Notification
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL	stockage vidéo	Lettre de Notification
RUE	DES FRERES THIBAUT	77190	DAMMARIE LES LYS		Lettre de notification
RUE	DU CHÂTEAU	77310	BOISSISE LE ROI	Cabinet médical	Lettre de notification

Deux conventions ont été envoyées en 2021, ce qui porte toujours à 13 le nombre de conventions signées sur la CAMVS dont 6 en vigueur.

Adresse	Commune	Envoi Projet à l'Industriel	Signature ASD	Expiration ASD	Signature CSD
Rue du Port - ZI du Clos St Louis	DAMMARIE LES LYS	/	/	/	13/10/87
Rue Louis Charles Vernin	DAMMARIE LES LYS	17/05/2001	13/02/2003	13/02/15	05/12/01
Avenue Maurice Dauvergne	LE MEE SUR SEINE	/	05/11/2002	05/11/14	16/10/02
avenue St Just	MELUN	/	02/04/2001	02/04/13	02/04/01
293, rue Foch	VAUX LE PENIL	/	02/04/2001	02/04/13	02/04/01
ZA « Les Prés d'Andy »	SAINT GERMAIN LAXIS	22/04/02 et 14/11/02	02/03/2003	02/03/15	20/03/03
av Francis de Pressensé	DAMMARIE LES LYS	30/03/2011	05/07/2011	05/07/21	28/09/11
Rue St Just - BP 567	MELUN	05/04/2005	En attente CAMVS 17/8/00+31/10/02		25/07/00
Av St Just	VAUX LE PENIL		07/10/11	07/10/21	28/09/11
Ccial Villiers en Bière	VILLIERS EN BIERE	20/09/2011	23/08/2012	23/08/22	23/08/12
	VOISENON	03/01/2012	04/10/2012	04/10/22	04/10/12
Barreau Nord	MELUN	10/12/2021			
Rue Robert Schuman	LE MEE SUR SEINE	07/10/2021			

1223, rue St Just ZI Vaux le Pénil	MELUN	27/03/2002	22/04/2002	22/04/14	22/04/02
Rue Aillon - Hameau d'Orgenoy	BOISSISE LE ROI	15/11/02 et 22/01/03	05/02/2003	05/02/15	05/02/03

- **Suivi des CSD**

Des campagnes d'autosurveillance sont demandées chaque année à 5 industriels, synthétisées dans le tableau suivant :

Date	Nom établissement	Localisation	Activité
Non communiquées	GUINOT	77, avenue Francis de Pressensé 77 194 DAMMARIE LES LYS	Fabrication, conditionnement et expédition de produits cosmétiques
Non communiquées	LGV Laboratoires Galéniques Vernin	20, rue Louis Charles Vernin 77 190 DAMMARIE LES LYS	Fabrication et conditionnement de produits pharmaceutiques
Non communiquées	SOGERES	1109 Avenue St Just ZI Vaux le Pénil 77000 MELUN	Restauration Collective sous contrat
Non communiquées	BTB	1 Rue du Port ZI Le Clos Saint Louis 77190 DAMMARIE LES LYS	Blanchisserie – Location de linges
Non communiquées	SEGECE (CARREFOUR)	Centre Commercial 77190 VILLIERS EN BIERE	Centre Commercial

- **Contrôles inopinés**

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'Annexe 1 du règlement de service de la CAMVS prévoit dans son point 6 : Contrôles inopinés et non-respect des prescriptions, la réalisation de contrôles inopinés des rejets d'un industriel soumis à une convention de déversement (CSD).

« Indépendamment des contrôles à la charge de l'établissement aux termes de l'Arrêté ou de la Convention Spéciale de Déversement, des prélèvements et contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment par le service d'assainissement, afin de vérifier que les eaux déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions imposées.

Les analyses sont faites par l'Exploitant du Service. Les frais d'analyse seront mis à votre charge si leurs résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions.

Le non respect de ces prescriptions peut entraîner la suspension immédiate de l'Autorisation Spéciale de Déversement et la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. La Collectivité et l'Exploitant du service se réservent le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de risque pour la santé publique, la sécurité du personnel intervenant ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate. En cas de fermeture du branchement, l'établissement est responsable de l'élimination de ses effluents. »

Ces termes sont un rappel de l'article 8.03 de la CSD.

« La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Etablissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité. »

ENGAGEMENT DE LA SEM

La SEM s'est engagé à renforcer la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement. Ainsi, elle permet de contribuer à :

- ✓ Améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- ✓ Renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ Garantir les performances du système de traitement,
- ✓ Garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ Respecter la réglementation.

Cf. Fiche 15 : Renforcement de la maîtrise des rejets non-domestiques dans les réseaux.

Parmi ces actions, la SEM s'engage à réaliser des contrôles inopinés sur des industriels disposant de conventions spéciales de déversement.

Le Délégué réalise des contrôles inopinés complémentaires une fois par an sur l'ensemble des rejets des activités faisant l'objet d'une convention spéciale de déversement imposant une autosurveillance.

5 établissements sont concernés en 2021 :

Entreprise	Signature ASD	Signature CSD
B.T.B.	/	13/10/1987
L.G.V.	13/02/2003	05/12/2001
SEGECE	23/08/2012	23/08/2012
GUINOT	05/07/2011	28/09/2011
SOGERES	07/10/2011	28/09/2011

DÉROULEMENT DES CONTRÔLES

Les analyses sont celles demandées dans la CSD.

Les contrôles en 2021 ont été effectués du 22/11 au 27/11/2021.

Ces bilans seront utilisés pour le calcul de la redevance 2017 selon les termes de la CSD.

Nous avons sous-traiter l'ensemble des contrôles à deux sociétés de prélèvements travaillant avec des laboratoires agréés par le ministère de l'Ecologie (EUROFINS) :

- ✓ AQUAMESURE pour SOGERES, SEGECE
- ✓ KALITEO pour LGV, BTB et GUINOT

Ces contrôles sont effectués pendant une semaine avec mesure de débit, température et pH en continu et constitution de 5 échantillons 24h en période de production.

Un rapport de contrôle inopiné est transmis à la Collectivité pour chaque entreprise contrôlée dans un délai maximum de 6 semaines ou dans les plus brefs délais en cas de non-conformité.

Ils sont réalisés dans les mêmes conditions que les bilans d'autocontrôle du réseau.

Entreprise	SOGERES	LGV	GUINOT	BTB	SEGECE
Nb de points	1	3	1	1	1
Bilan	24h	24h	24h	24h	24H
Nombre de bilans	5	5	1	5	1
Prèleveur sur site	Non	Non	Oui	Non	Non
Mesure de débit sortie sur site	Non	Non	Oui	Non	Non
Relevés compteurs	Eau de ville + 3 ss-compteurs	Eau de ville + ss compteurs	Eau de ville + ss compteurs	Eau de ville + Eau de forage + ss-compteurs	compteur refoulement vers PR21
En continu	Volume	Volume	Volume	Volume	Volume
En continu	pH	pH	pH	pH	pH

Entreprise	SOGERES	LGV	GUINOT	BTB	SEGECE
Paramètre	DBO5	DBO5	DBO5	DBO5	DBO5
Paramètre	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2
Paramètre	DCO	DCO	DCO	DCO	DCO
Paramètre	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2
Paramètre	MeS	MeS	MeS	MeS	MeS
Paramètre	NTK	NTK	NTK	NTK	NTK
Paramètre	NH4	NH4	NH4	NH4	NH4
Paramètre	NO3	NO3	NO2	NO2	NO3
Paramètre	NO2	NO2	NO3	NO3	NO2
Paramètre	NGL	NGL	NGL	NGL	NGL
Paramètre	Ptot	Ptot	Ptot	Ptot	Ptot
Paramètre	SEC	SEC	SEC		SEC
Paramètre		Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	

Les rapports de la campagne de contrôles inopinés 2021 n'ont pas été communiqués à la CAMVS à ce jour (31/03/2022). Les résultats d'analyses n'ont pas tous été réceptionnés.

- **Un pilote pour un nouveau procédé : la pieuvre**

Contexte et objectifs

Une démarche est mise en œuvre pour intensifier la réduction de la teneur en métaux lourds dans les eaux usées afin de garantir la qualité des boues, quelque soit la filière d'élimination choisie, et de diminuer l'apport de ces éléments dans le milieu naturel.

Elle s'inscrit dans l'action nationale RSDE : Recherche et Réduction des Substances Dangereuses dans les Effluents dont l'objectif est double :

- ✓ Permettre une meilleure connaissance des substances dangereuses rejetées dans l'eau,
- ✓ Contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et à la réduction, voire suppression, des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Mise en place des « Pieuvres »



Ces bandelettes sont installées aux points stratégiques du réseau.

Cette installation se fait dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.



Les bandes sont placées sur le radier de la canalisation de manière à flotter sur 1 mètre dans les eaux usées.

Leur flexibilité et leurs ondulations évitent l'accumulation de dépôts et un colmatage éventuel du tronçon.

Après 4 à 5 semaines, la quantité de biofilm développée sur ce support est récupérée par un technicien à l'aide d'un système de collecte spécifique.

Les bandelettes sont directement accessibles après ouverture du tampon et évitent l'intervention d'agent dans le réseau.



Le **06/09/2021**, 100 « Pieuvres » dont 50 métaux lourds et 50 organiques prévues au contrat, ont été installées sur 9 zones d'activités de l'agglomération, :

Boissette :	STEP	2 Pieuvres
Dammarie les Lys :	Zone d'Activités de Chamlys	7 Pieuvres
Dammarie les Lys :	STEP	2 Pieuvres
Dammarie les Lys :		2 Pieuvres
La Rochette :	Zone d'Activités de Bel Air	1 Pieuvre
Le Mée sur Seine :	Zone d'Activités des Uselles	4 Pieuvres
Le Mée sur Seine :	Zone d'Activités Jean baptiste Colbert	1 Pieuvre
Livry :	Gare ferroviaire	1 Pieuvre
Livry :		1 Pieuvre
Melun :	Zone d'Activités du Champ de Foire	4 Pieuvres
Melun :	Hôpital	1 Pieuvre
Melun :		4 Pieuvres
Melun :	Centre-Ville	2 Pieuvres
Rubelles	Zone St Nicolas	1 Pieuvre
Vaux le Pénil :	Zone Industrielle de Melun - Vaux le Pénil	6 Pieuvres
Vaux le Pénil :	Zone d'Activités du Tertre de Chérisy	3 Pieuvres
Vaux le Pénil :	Zone d'Activités de la Croix Besnard	1 Pieuvre
Vaux le Pénil :	Lycée	1 Pieuvre
Arrivée du SAN SENART		1 Pieuvre
Arrivée du PR3		1 Pieuvre
Arrivée du PR17		1 Pieuvre
Arrivée du PR4		1 Pieuvre
Arrivée du PR 27		1 Pieuvre
Arrivée du PR 6		1 Pieuvre

Récupération des « Pieuvres »

Elles ont été récupérées le **19/10/2021**.

L'ensemble des analyses a été confié à **INOVALYS NANTES**

Résultats d'analyses

Tous les résultats d'analyses sont présentés dans un rapport spécifique.

Le bilan de cette campagne 2021 est finalisé.

- **Le bilan 2021 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de conventions de déversement	9	9	9	9	9
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	269	269	269	269	269

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
Société Débouche-moi.com	Admission des matières de vidange de la société Débouche-moi.com sur la STEP de Dammarie les Lys.	05/04/2019
ORTEC INDUSTRIE	Admission des matières de vidange de la société ORTEC sur la STEP de Dammarie les Lys.	21/12/2018
SOCIETE GEODALYS	Convention spéciale de déversement - GEODALYS	04/09/2018

- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de branchements contrôlés en 2021 : 184

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 80

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 13

Nombre de contrôles réalisés depuis 2006 : 8111

Les motifs des contrôles sont variés.

- DANS LE CADRE DES CONTROLES PAR QUARTIER PREVUS AU CONTRAT (95)

La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.

Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, nous menons chaque année une campagne de 375 contrôles de conformité de raccordement des rejets au réseau public d'assainissement, soit 4500 au cours du contrat CAMVS.

En 2021, nous avons effectué 95 contrôles sur les branchements (soit 111 équivalents-contrôles) des immeubles situés :

Commune	Adresse	COUNTA de Motif Dossier
BOISSETTES	RUE DES UZELLES	1
Total pour BOISSETTES		1
BOISSISE LE ROI	RUE DE LA FERTE ALAIS	11
	RUE DE LA FERTE ALAIS -	3
	RUE DE LA FERTE ALAIS -	1
	RUE DU STADE	1
	RUE DU STADE -	1
Total pour BOISSISE LE ROI		17

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	COUNTA de Motif Dossier
LE MEE SUR SEINE	RUE PIPE SOURIS	10
	RUE PIPE SOURIS -	13
Total pour LE MEE SUR SEINE		23
MAINCY	RUE ALFRED ET EDME SOMMIER -	2
Total pour MAINCY		2
MELUN	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND -	1
	RUE CAMILLE FLAMMARION	1
	RUE CONTRESCARPE	1
	RUE DE LA ROCHETTE	1
	RUE DE LA SOURCE	1
	RUE DE LA SOURCE - CLOS DES SOURCES.	1
	RUE DES FABRIQUES -	1
	RUE DU GENERAL DE GAULLE	1
	RUE SAINT BARTHELEMY	1
Total pour MELUN		9
VAUX LE PENIL	ALLEE DE LA HASE	2
	ALLEE DE LA HASE -	1
	ALLEE DE LA HASE -	1
	ALLEE DE LA HASE -	1
	ALLEE DE LA HASE - ZAC CLOS ST MARTIN	1
	ALLEE DU LIEVRE	1
	ALLEE DU LIEVRE -	1
	ALLEE DU LIEVRE -	1
	RUE DE LA BASTE	1
	RUE DES GRISONNIERES	4
	RUE DES GRISONNIERES -	3
	RUE DES GRISONNIERES -	1
	RUE DES GRISONNIERES -	1
	RUE DES VIGNES	11
	RUE DES VIGNES -	7
	RUE DES VIGNES -	1
	RUE DES VIGNES -	1
	RUE DES VIGNES -	1
	RUE DU CLOS FLEURI	1
Total pour VAUX LE PENIL		41
VILLIERS EN BIERE	RUE DE FLEURY	1
	RUE DU PARC	1
Total pour VILLIERS EN BIERE		2
Total général		95

Il reste donc 1687 contrôles à effectuer avant le 31/12/2023 sur la CAMVS.

CPQ												
CONTRAT	1/1/2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	12/31/2023
Nombre d'usagers à contrôler :	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375
Nombres de courriers adressés		512	731	568	313	315	180	341	179	116		
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	375	750	1125	1500	1875	2250	2625	3000	3375	3750	4125	4500
Nombre d'usagers Contrôlés :	64	365	540	433	282	223	135	162	179	95		
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	64	429	969	1402	1684	1907	2042	2204	2383	2478	2478	2478
Nombre d'équivalent-contrôles :	64	429	567	487	330	273	163	190	199	111		
Nombre d'équivalent-contrôles : cumul	64	493	1060	1547	1877	2150	2313	2503	2702	2813	2813	2813
12/31/2021												Reste à contrôler : 1687

- DANS LE CADRE DES DECLARATIONS D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX OU LIES A DES TRAVAUX (34)

A chaque nouveau branchement des eaux usées ou pluviales réalisé par notre société ou par une autre société, un contrôle est effectué systématiquement avant la désoccultation ou la mise en service du branchement.

34 contrôles ont été effectués dans ce cadre en 2021 soit 46 équivalents- contrôles.

DAT												
CONTRAT	1/1/2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	12/31/2023
Nombre d'usagers à contrôler :	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	300	600	900	1200	1500	1800	2100	2400	2700	3000	3300	3600
Nombre d'usagers Contrôlés :	21	85	82	55	31	42	35	36	25	34		
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	21	106	188	243	274	316	351	387	412	446	446	446
Nombre d'équivalent-contrôles :	21	85	82	55	31	42	114	36	44	46		
Nombre d'équivalent-contrôles : cumul	21	106	188	243	274	316	430	466	510	556	556	556
12/31/2021												Reste à contrôler: 3044

- DANS LE CADRE DES VENTES (54)

Au cours des cessions immobilières, les vendeurs nous sollicitent pour effectuer un contrôle de raccordement de la propriété.

54 contrôles ont été réalisés dans le cadre en 2021.

- CONCLUSION

Au total, 91 branchements sur les 184 contrôles se sont révélés non-conformes, représentant environ 49% de la totalité des visites effectuées.

Les non conformités sont constatées en référence au règlement du Service de L'Assainissement Collectif de votre Collectivité et au Règlement Sanitaire Départemental.

Ces non conformités sont diverses et peuvent concernées :

- des situations pollution comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées au milieu naturel
- des défauts de conception qui contribuent au désagrément de l'utilisateur
- des anomalies ayant un impact sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des usines de traitement des eaux usées.
- des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation.

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2021 : 91

Nombre de visites suivantes sur les branchements non-conformes : 17

Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis 2006 : 3210

60% des contrôles réalisés depuis 2006 sont conformes.

Il reste donc 40% à mettre en conformité.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	5	6	6	6	6
Nombre de déversoirs d'orage	54	54	55	55	59
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement			4	3	3

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité, avec l'appui du délégataire s'il gère une autosurveillance des rejets.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

- **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2019	2020	2021
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château	82	638	734
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	637	638	734
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	637	638	734
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	637	638	734
Deversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	637	638	734
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand	637	638	734
Deversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	637	638	734
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	637	638	734
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	637	638	734
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	637	638	734
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	637	638	734
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	637	638	734
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	637	638	734
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	637	638	734

Hauteur de pluie totale (mm)	2019	2020	2021
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	637	638	734
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	637	638	734
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	637	638	734
Moyenne	600	638	734

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2019	2020	2021
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château	18	6	0
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	21 732	18 528	16 002
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	9 860	9 216	10 933
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	41 185	29 972	35 777
Deversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	29 683	15 697	30 376
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand			3 277
Deversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	44 763	67 293	104 106
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	57 632	56 995	53 626
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux		1 701	41
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	60 054	11 328	75 450
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	0	0	13 136
Type non defini: Tous	264 927	210 737	342 724

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2019
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	13 632
Type non defini: Tous	13 632

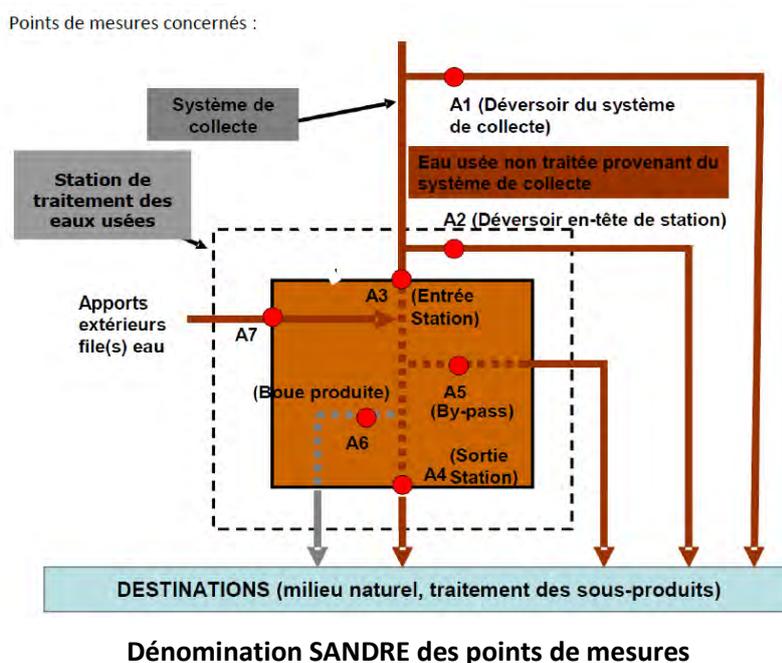
4.3 L'efficacité du traitement

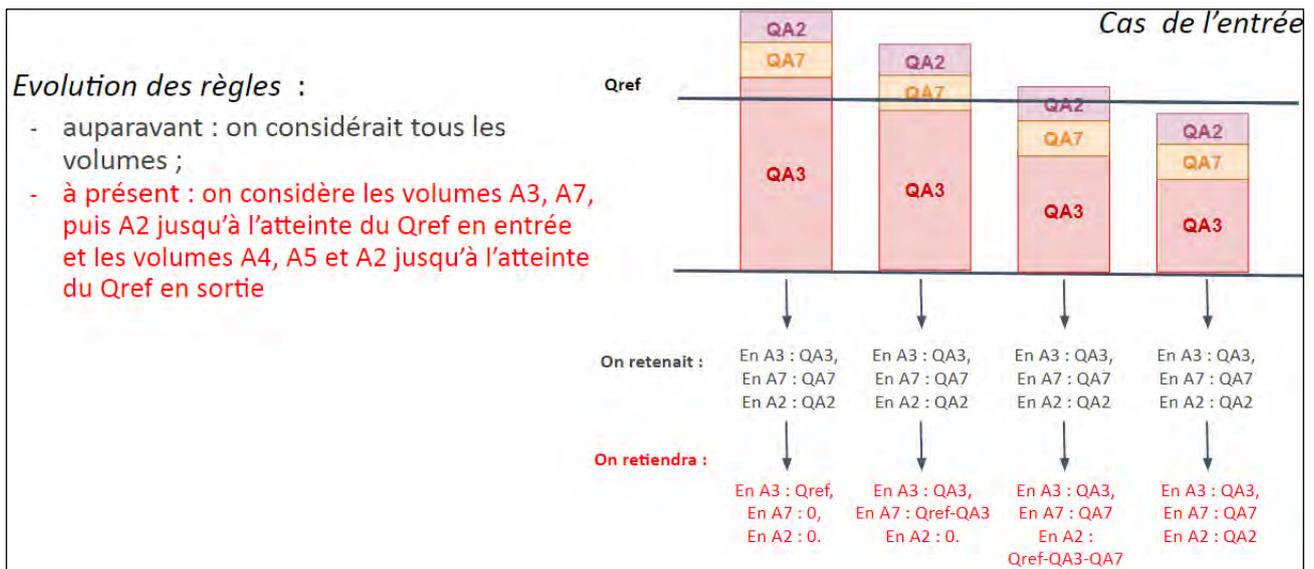
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

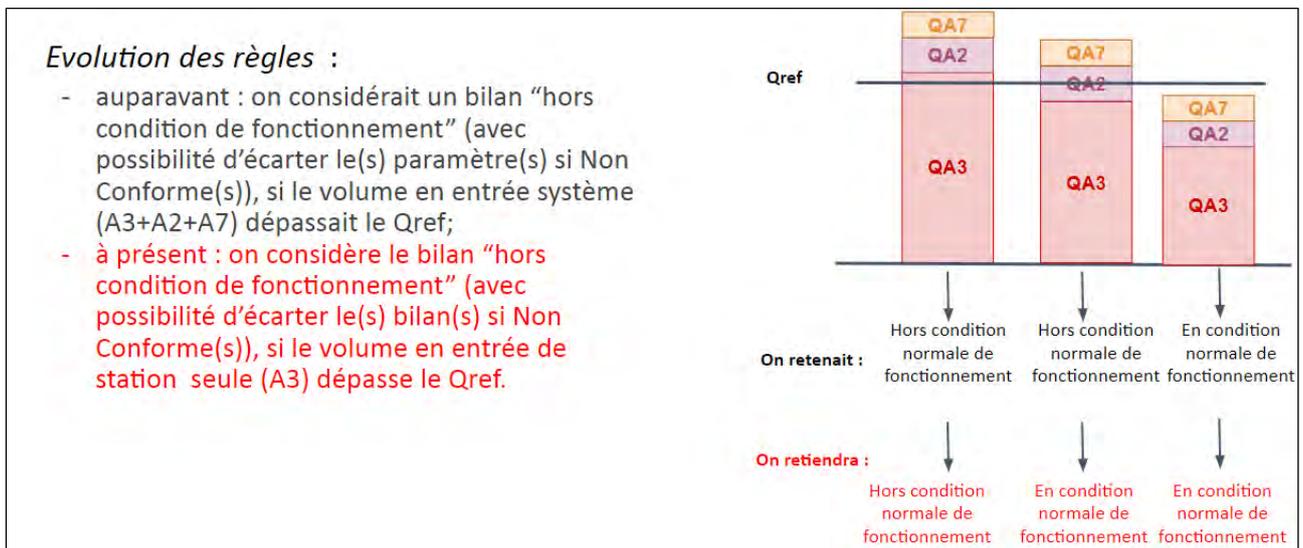
- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.





**Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour le calcul des volumes, concentrations, et flux**



**Schéma explicatif des nouvelles modalités
pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement**

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés

dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

- **La conformité des équipements d'épuration [P204.3]**

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- **La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	0,58
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	100,00
Station d'Epuration de Boissettes	0,00
Station d'Epuration de Boissise le Roi	0,00
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	0,00
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	100,00
Station d'Epuration de Villiers en Bière	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

3 stations sont conformes à l'arrêté préfectoral.

- Pour la station de Boissise :

La non conformité porte sur le nouvel arrêté qui impose l'obtention d'un rendement de 60% sur le paramètre phosphore. Or, la station ne dispose pas de traitement spécifique sur ce paramètre.

- Pour la station de Dammarie les lys :

La non conformité porte sur le non respect de la concentration en pt sur la moyenne annuelle (de 1mg/l). Le résultat pour la station de Dammarie étant de 1,01 mg/l.

- Pour la station de Boissettes :

La non conformité porte sur de nombreuses non conformités rédhibitoires détaillées plus précisément dans le paragraphe ci-dessous portant sur le système de Boissettes.

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	96	91	95	97	92
Station d'Epuration de Boissettes	97	84	88	97	86
Station d'Epuration de Boissise le Roi	92	100	92	100	100
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	95	95	99	95	95

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)).

Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	100	100	100	100	100
Station d'Épuration de Boissettes	100	100	100	100	100
Station d'Épuration de Boissise le Roi	100	100	100	100	100
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	100	100	100	100	100
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	100		100	100	100
Station d'Épuration de Villiers en Bière					

Aucune évacuation de boue n'a été réalisé sur la STEP de Villiers en bière (casiers rhizophytes).

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

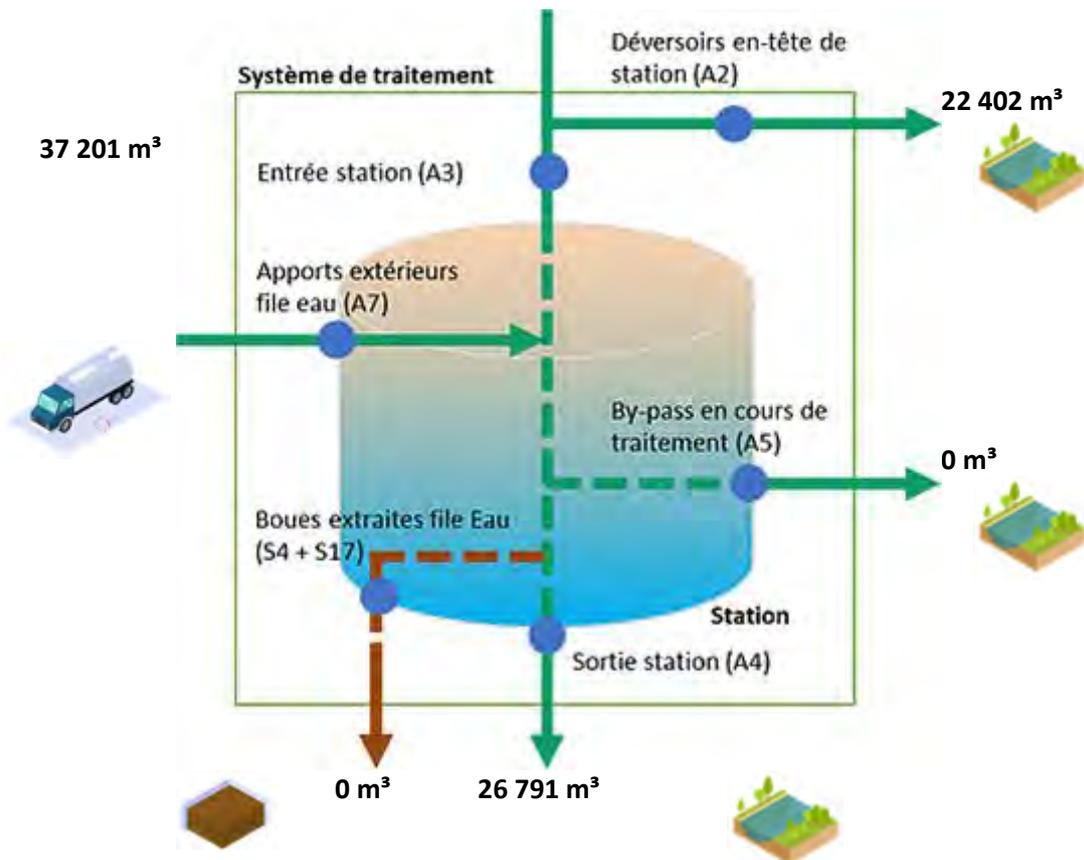
	2021
Débit de référence (m3/j)	346
Capacité nominale (kg/j)	49

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

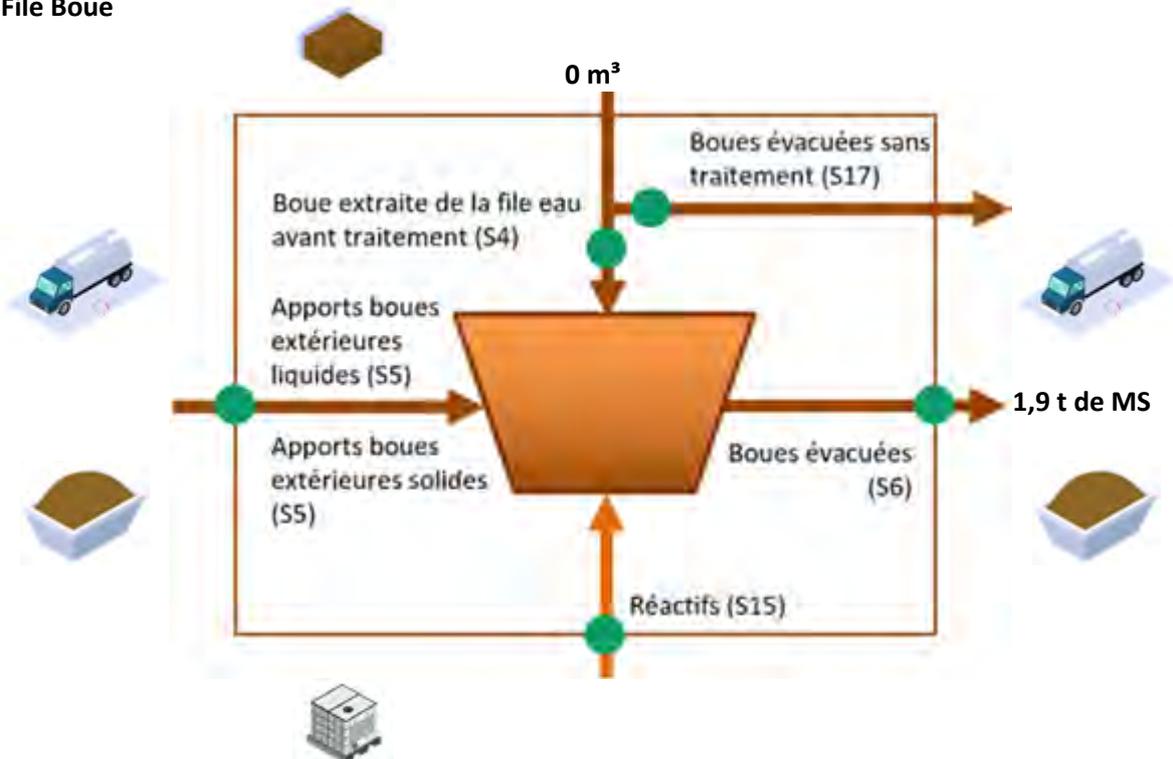
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	80,00	80,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



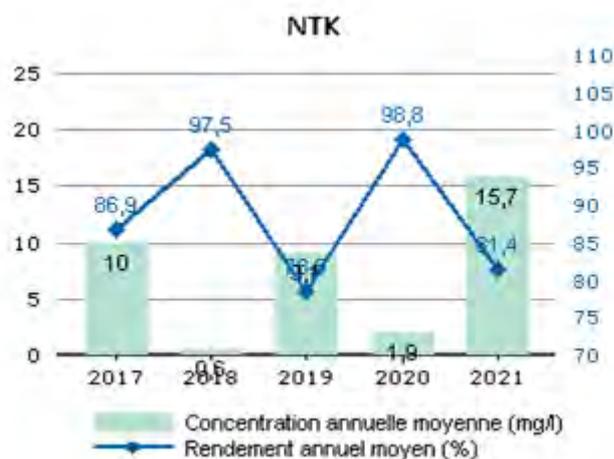
Fréquences d'analyses

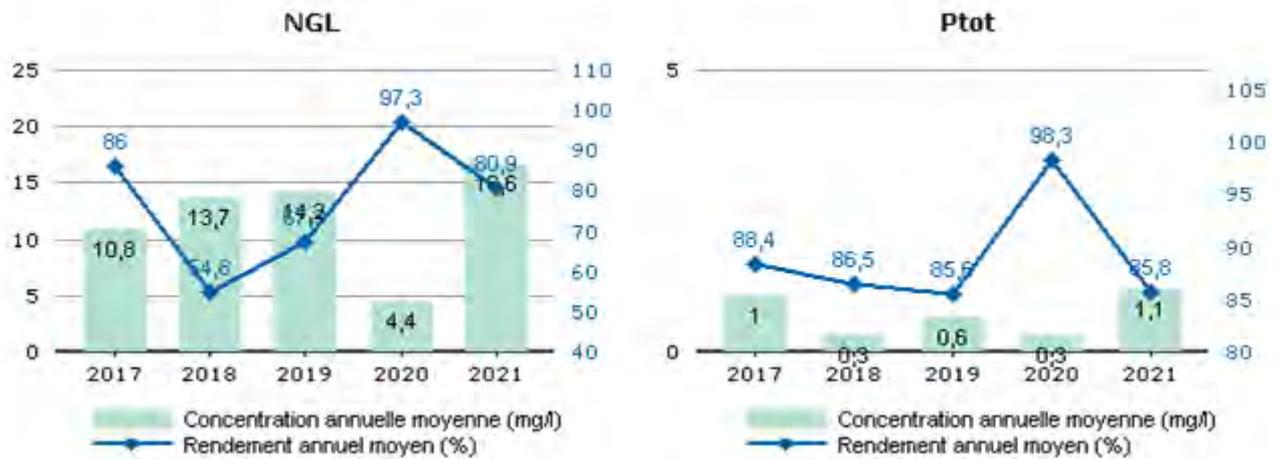
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	5,3	4,1	4,6	2,2	1,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			1,9	100,00
Total			1,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,4	0,6	1,3		2,5
Total (t)	2,4	0,6	1,3		2,5

Station d'Epuration de Boissetes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

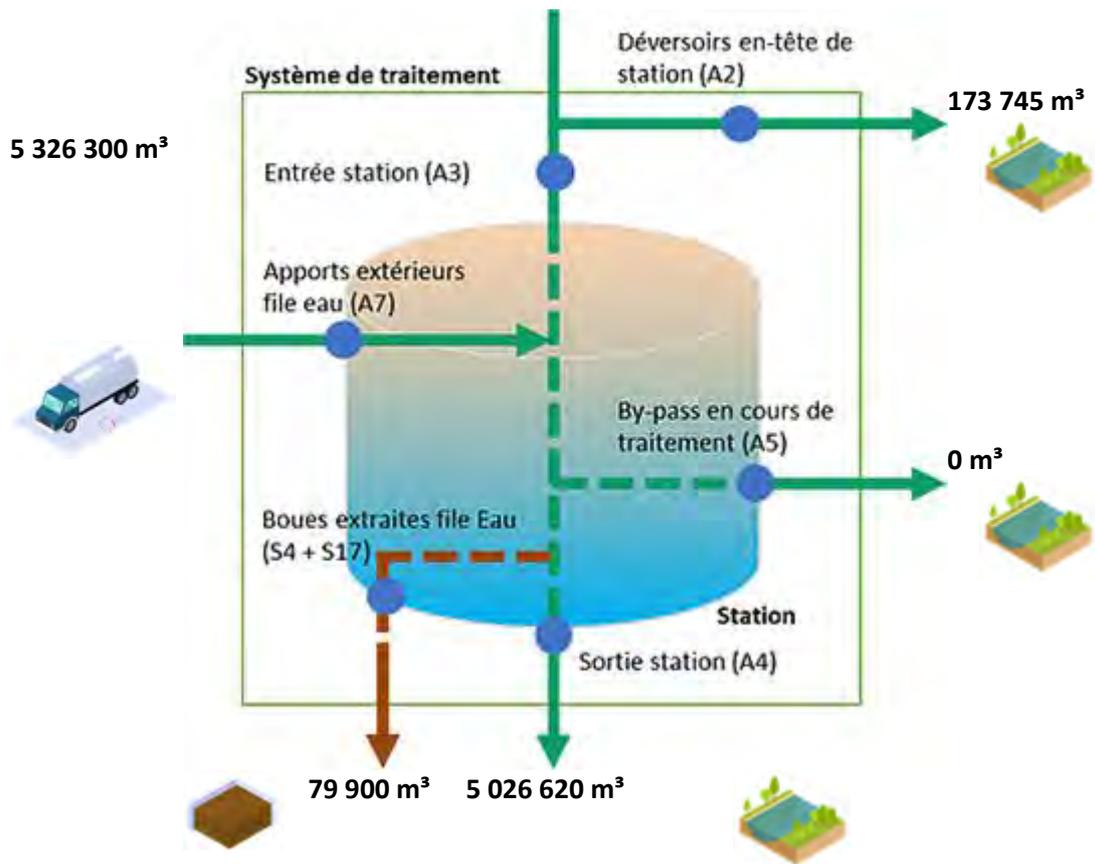
	2021
Débit de référence (m3/j)	22 000
Capacité nominale (kg/j)	4 625

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

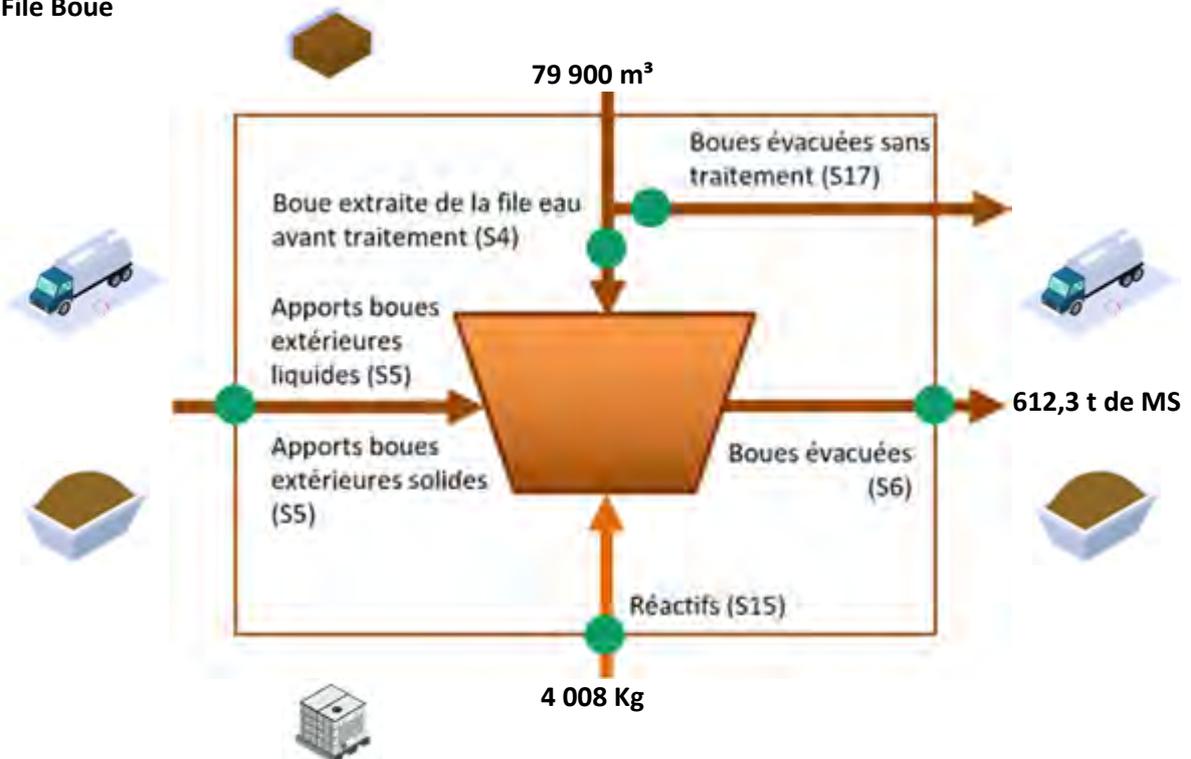
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		1,50
moyenne annuelle				8,00	10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	75,00	15,00	20,00		2,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	81,00	89,00	90,00	80,00	70,00		80,00
moyen annuel				85,00	75,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	104
DBO5	66
MES	104
NTK	66
NGL	66
Ptot	66

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	720,0	551,2	718,6	792,4	612,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	23922	2,56	612,3	100,00
Total	23922	2,56	612,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	18,6	44,3	30,4	31,0	8,1
Total (t)	18,6	44,3	30,4	31,0	8,1
Centre de stockage de déchets (t) Sables		26,7			0,0
Transit (t) Sables	9,1	9,1		14,4	5,2
Total (t)	9,1	35,8		14,4	5,2
Autre STEP (m ³) Graisses			30,7		
Transit (m ³) Graisses	47,1	49,8			0,0
Total (m³)	47,1	49,8	30,7		0,0

Station d'Épuration de Boissise le Roi

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

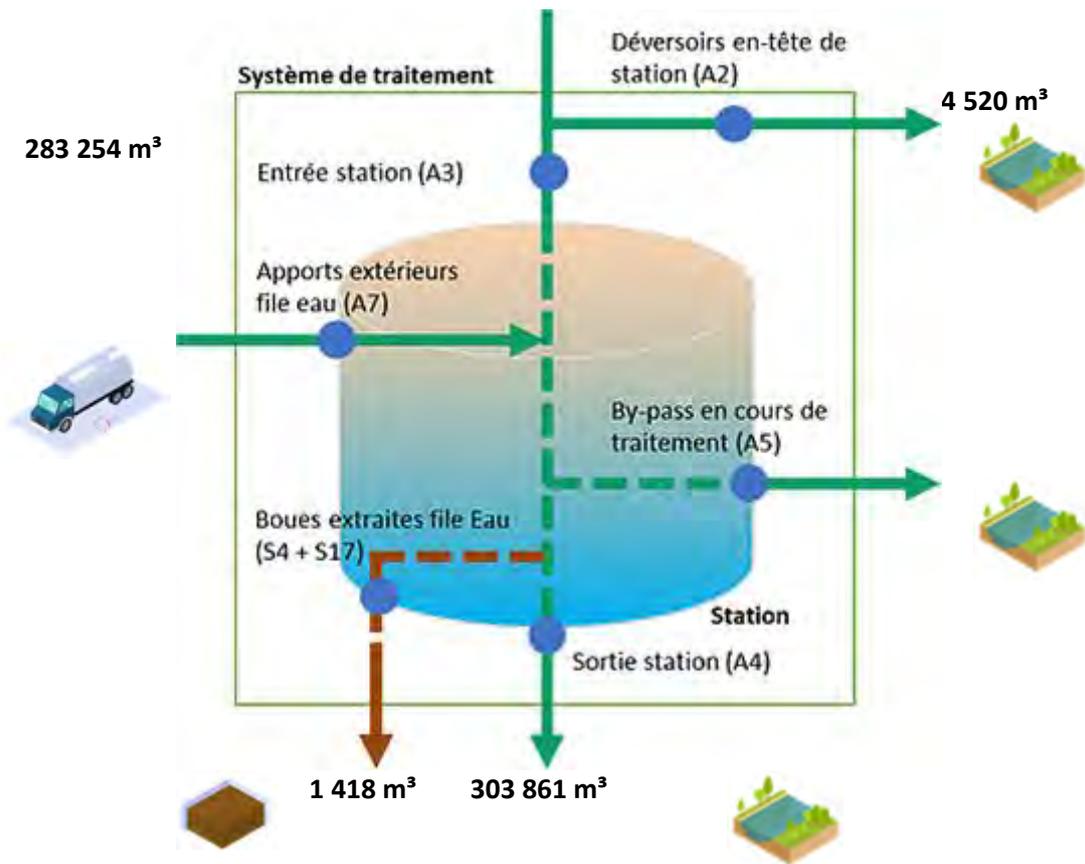
	2021
Débit de référence (m ³ /j)	1 794
Capacité nominale (kg/j)	480

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

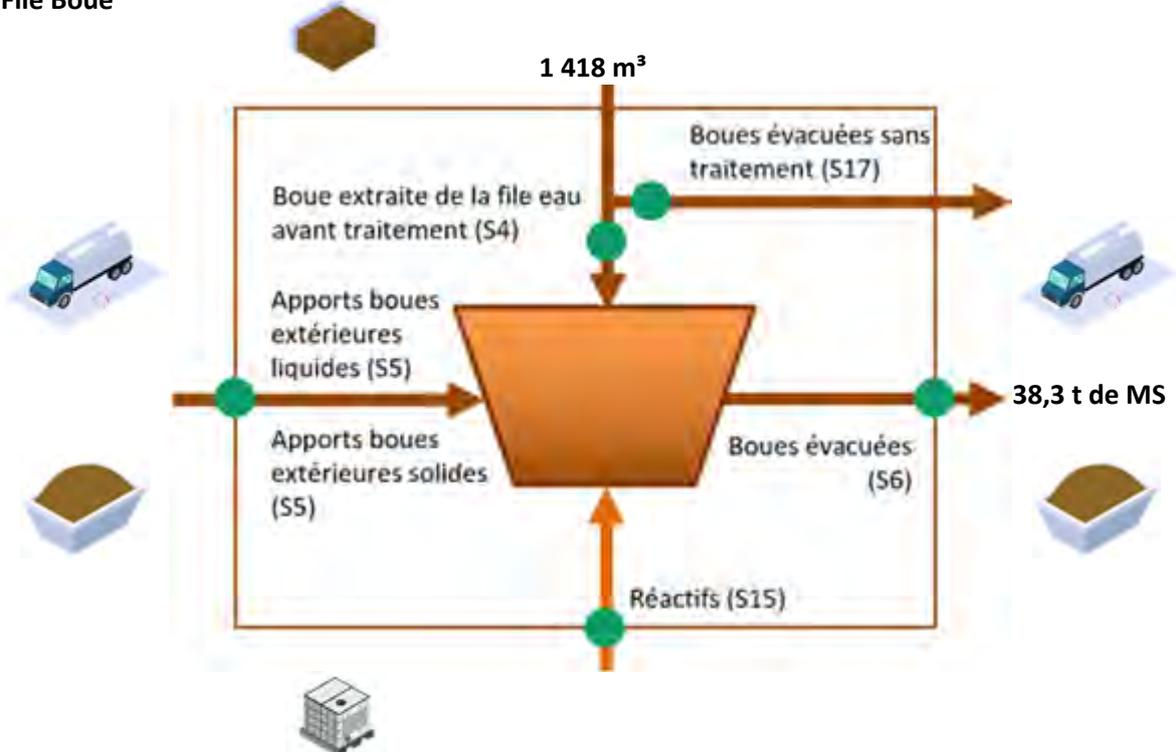
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
moyenne annuelle					15,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	70,00	20,00			
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	91,00	85,00			
moyen annuel					80,00		60,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



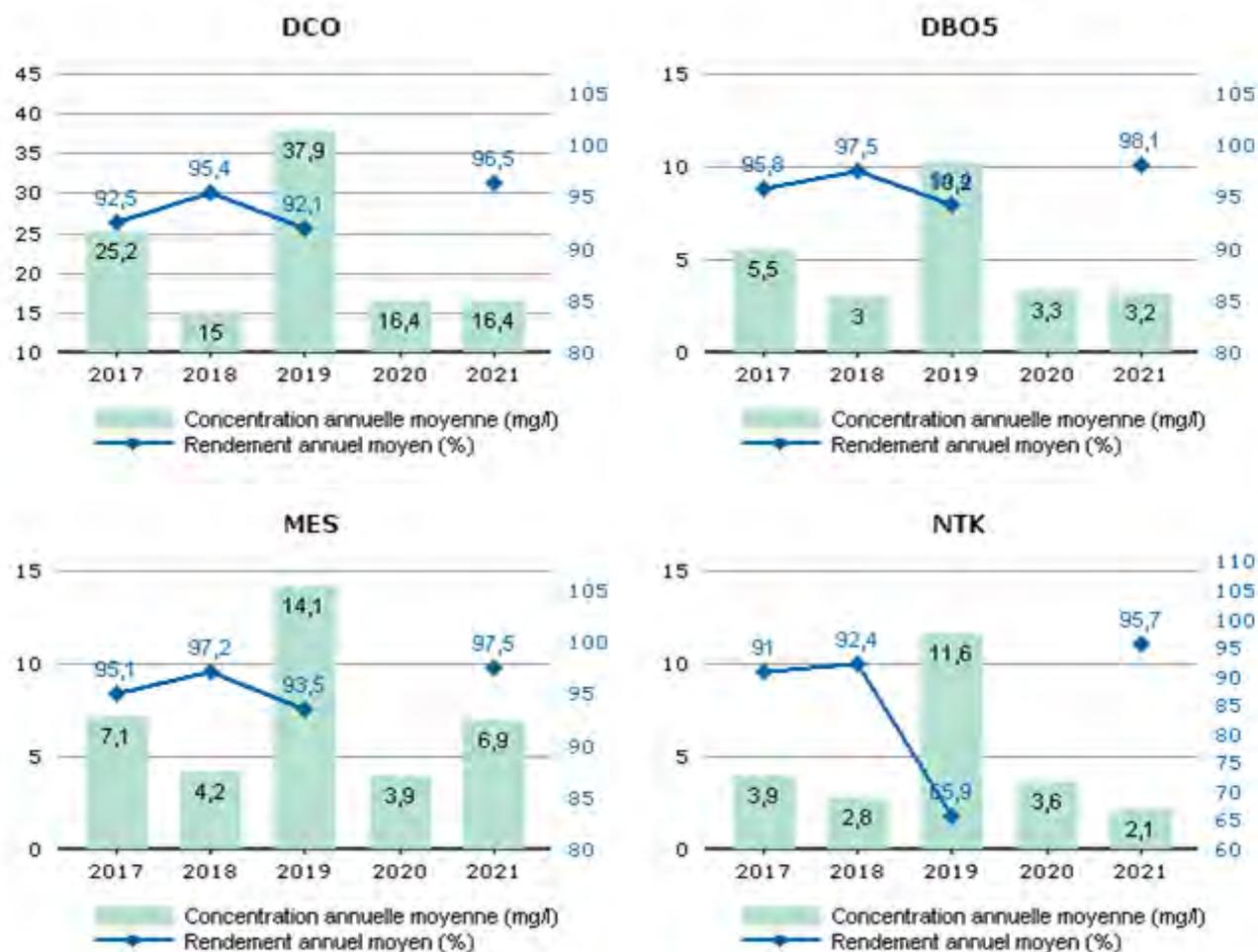
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	27,8	34,4	26,7	10,9	38,3

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	372,3	7,49	27,9	100,00
Compostage norme NF	27	21,85	5,9	100,00
Station d'épuration	197,1	2,28	4,5	100,00
Total	596,4	6,42	38,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,2			
Autre STEP (t) Refus	0,7	2,2	1,4	1,2	1,0
Total (t)	0,7	2,4	1,4	1,2	1,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables		2,6			
Autre STEP (t) Sables	1,2	8,1	3,8	18,3	27,8
Total (t)	1,2	10,7	3,8	18,3	27,8
Autre STEP (m ³) Graisses		10,0	20,0	13,8	14,3
Total (m³)		10,0	20,0	13,8	14,3

Station d'Epuration de Dammarie les Lys

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

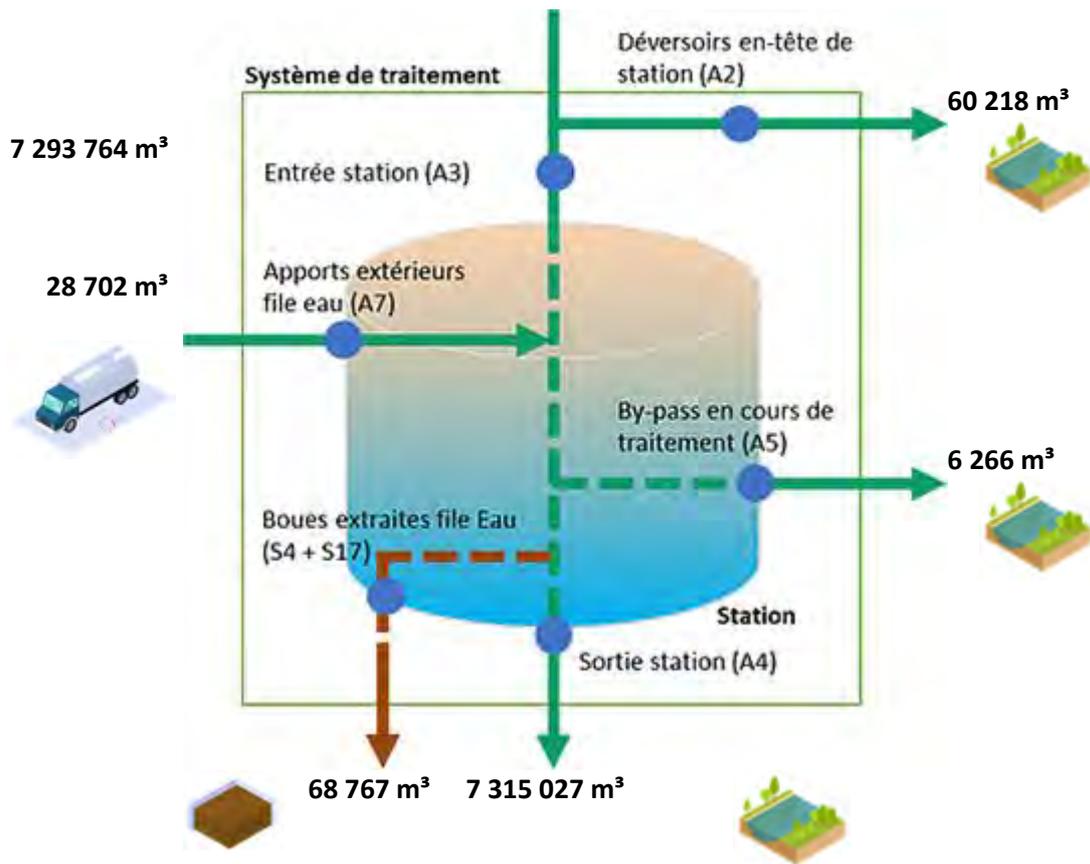
	2021
Débit de référence (m3/j)	28 510
Capacité nominale (kg/j)	4 780

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

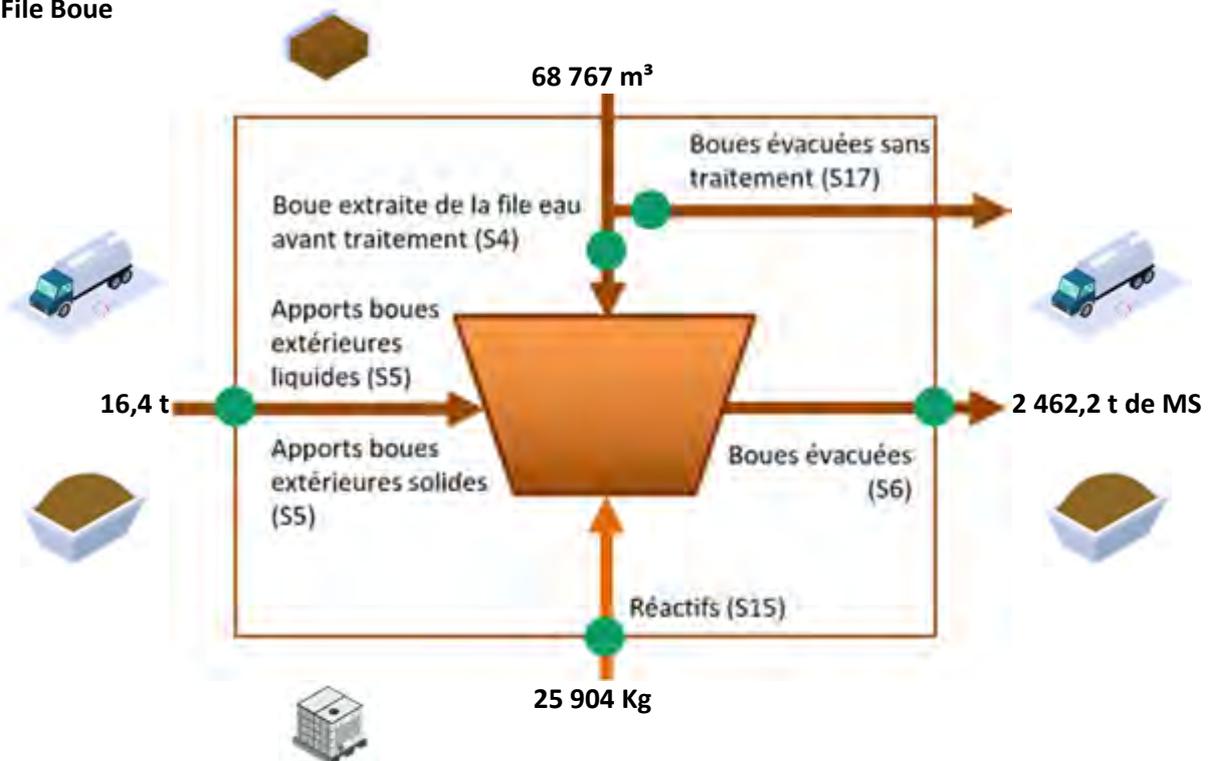
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		1,50
moyenne annuelle				8,00	10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	75,00	15,00	20,00		2,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	80,00	89,00	90,00	80,00	65,00		80,00
moyen annuel				85,00	70,00		85,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	104
DBO5	53
MES	104
NTK	53
NGL	53
Ptot	53

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	3 157,5	2 726,8	3 096,4	2 999,1	2 462,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	9629,5	22,91	2205,7	100,00
Compostage norme NF	1063	24,14	256,6	100,00
Total	10692,5	23,03	2462,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	377,8	205,1	214,4	160,8	158,9
Total (t)	377,8	205,1	214,4	160,8	158,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	473,7	123,3	36,9	0	64,3
Valorisation industrielle (t) Sables	0	31,2	239,2	269,4	197,2
Total (t)	473,7	154,5	276,1	269,4	261,5
Incinération (m ³) Graisses	135,7	167,7	275,9	256,9	48,9
Total (m³)	135,7	167,7	275,9	256,9	48,9

Station d'Épuration de Saint Germain Laxis

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

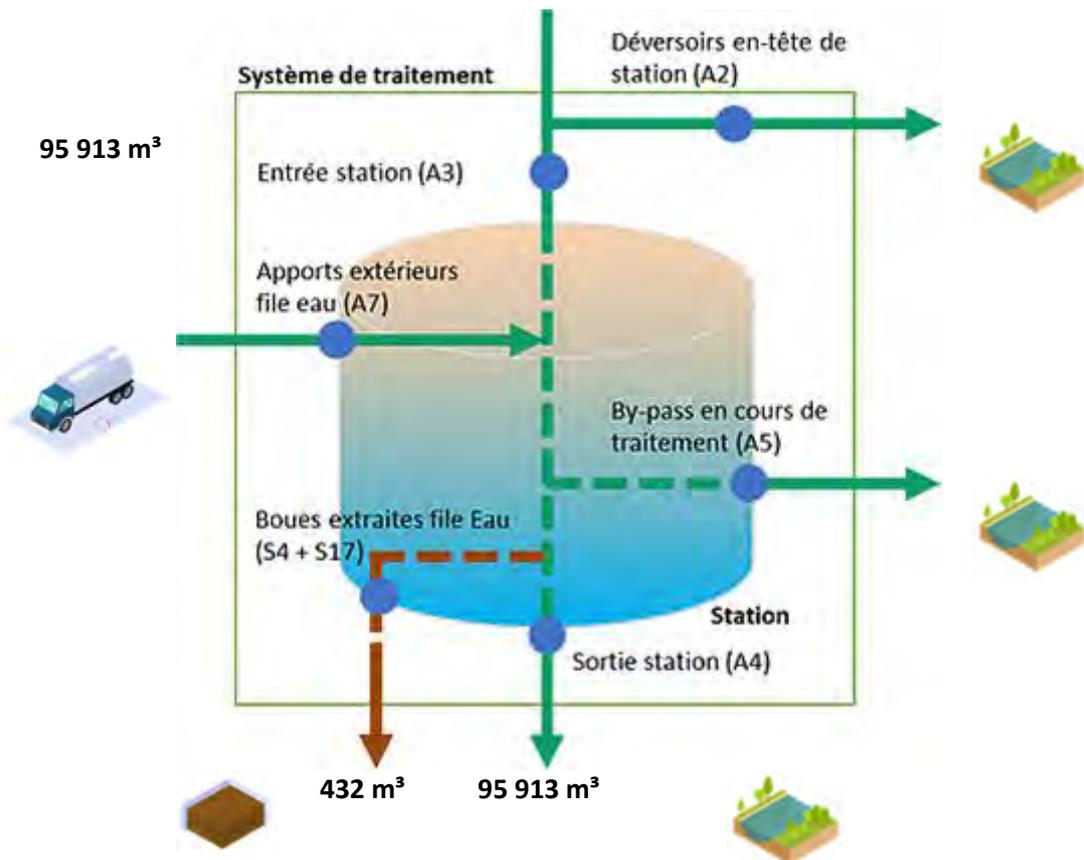
	2021
Débit de référence (m3/j)	200
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

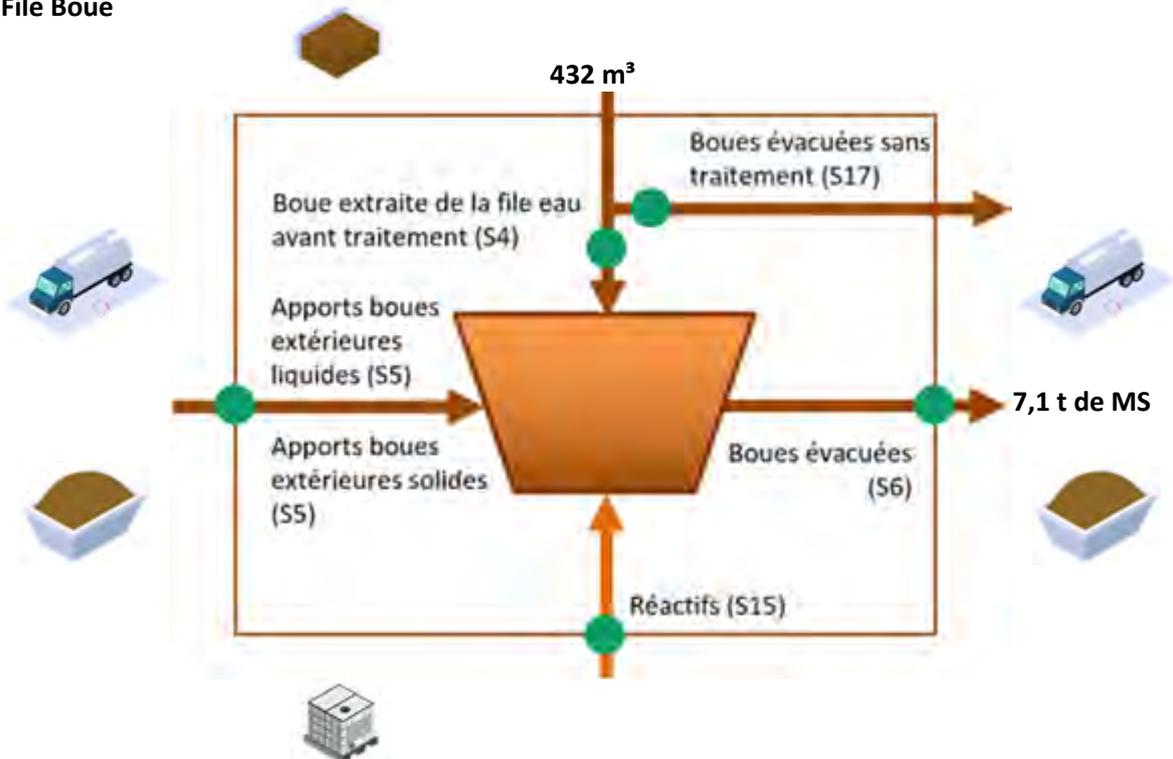
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00	20,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	92,00				
moyen annuel				80,00	70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



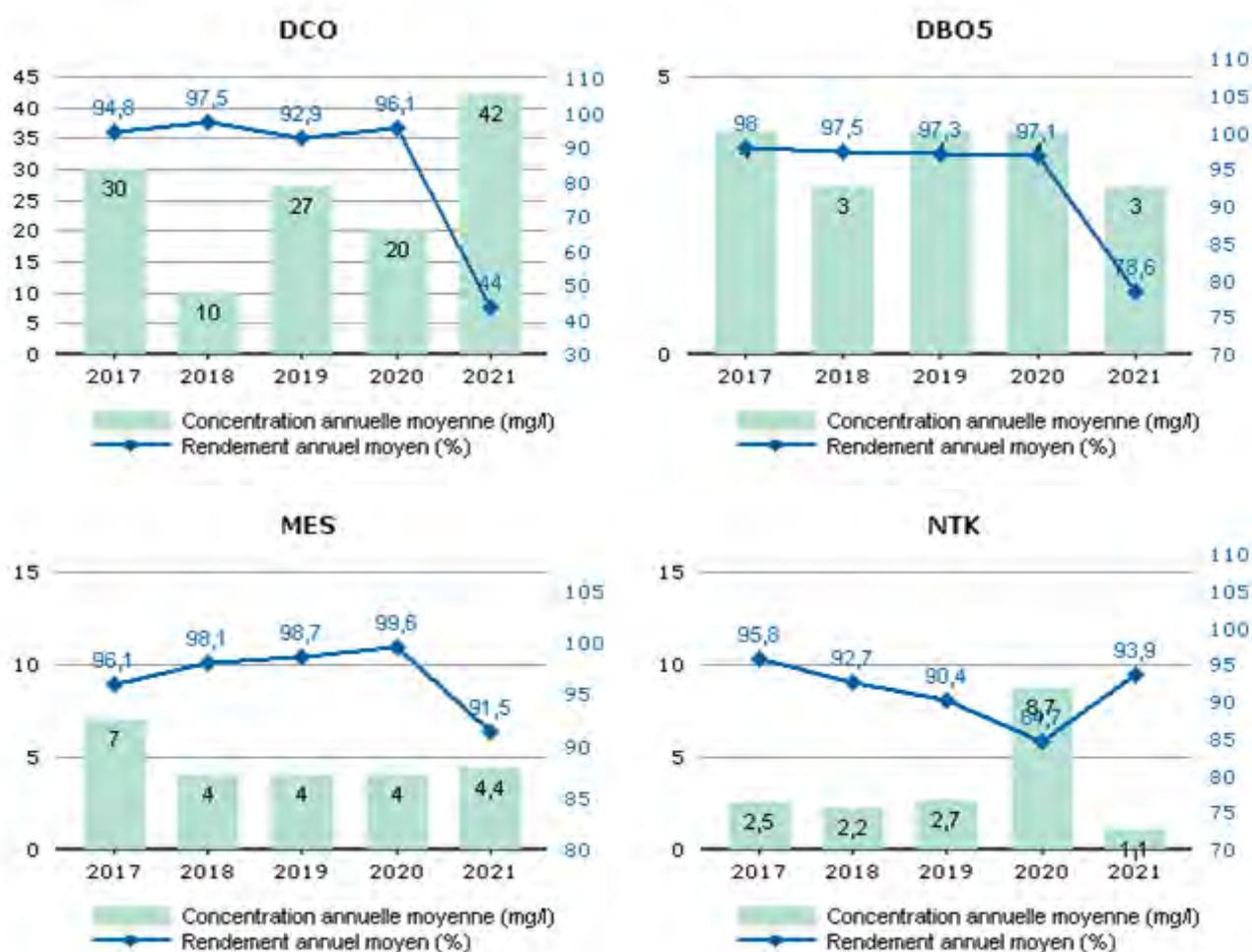
Fréquences d'analyses

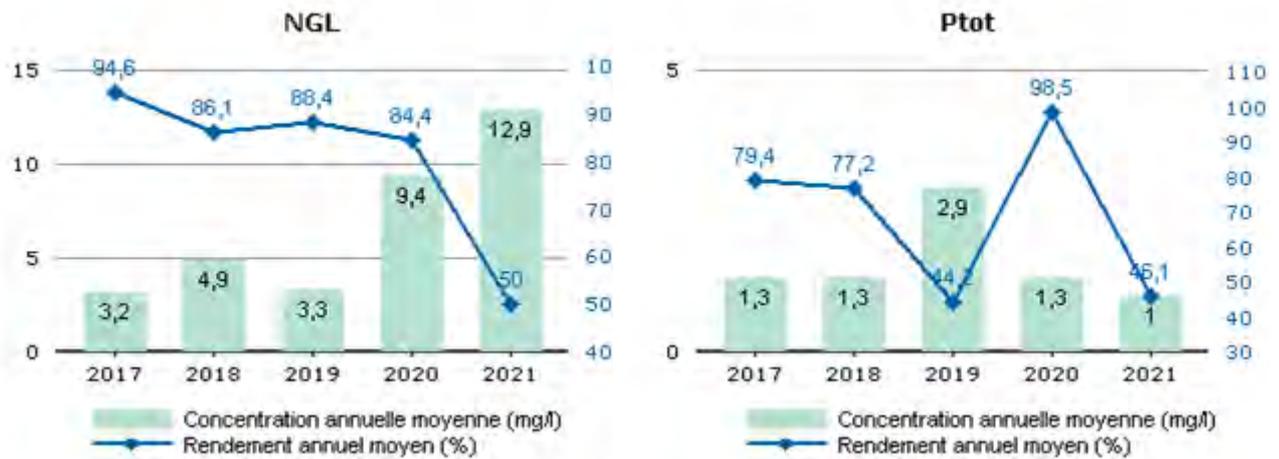
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	11,2		6,6	1,6	7,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0		100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	192	2,60	5	100,00
Station d'épuration	30,7	7,17	2,2	100,00
Total	222,7	3,23	7,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Autre STEP (t) Refus	0,2	2,5			0,1
Total (t)	0,2	2,5			0,1
Autre STEP (t) Sables		2,0	5,0		5,0
Total (t)		2,0	5,0		5,0

Station d'Épuration de Villiers en Bière

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

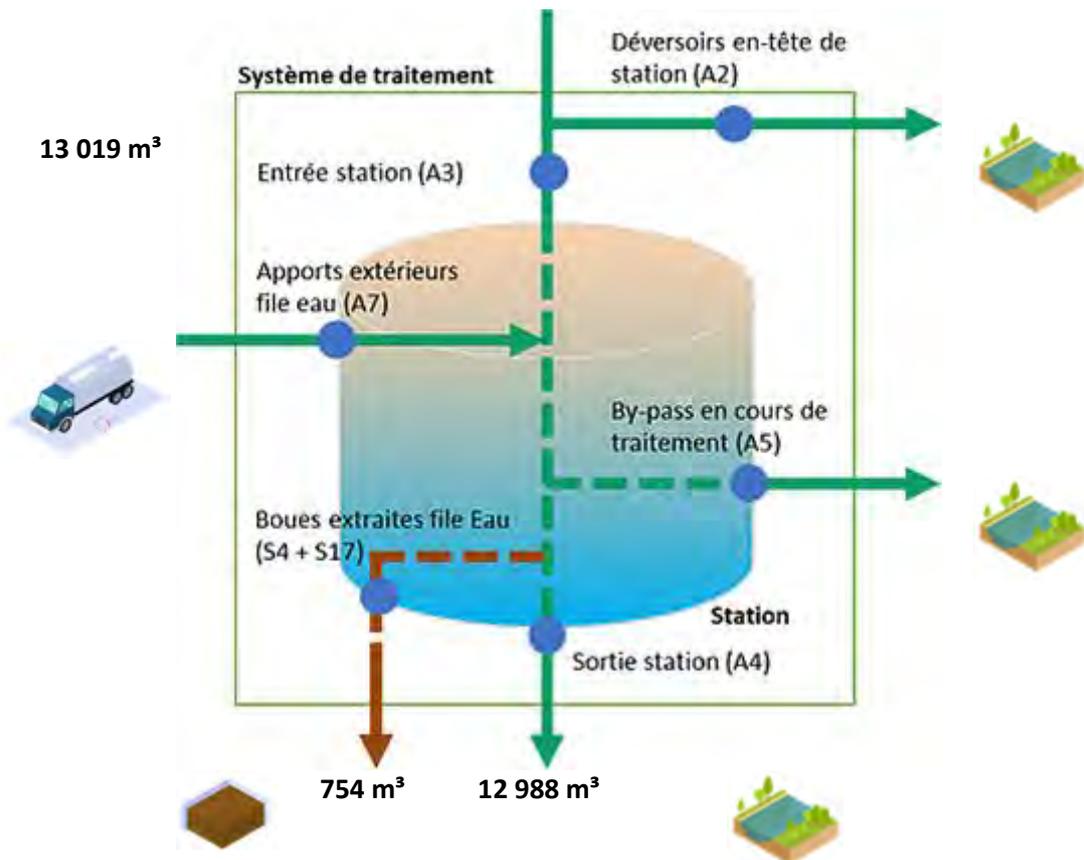
	2021
Débit de référence (m ³ /j)	53
Capacité nominale (kg/j)	21

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

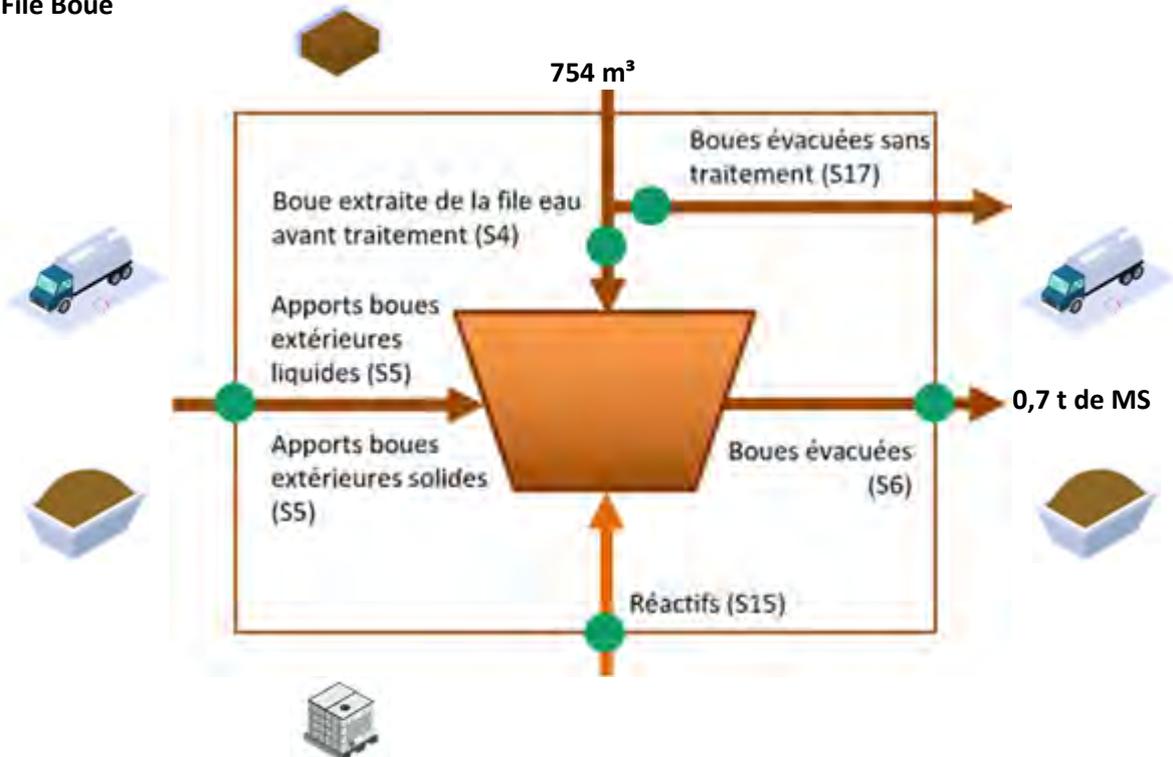
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	10,00	15,00		
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



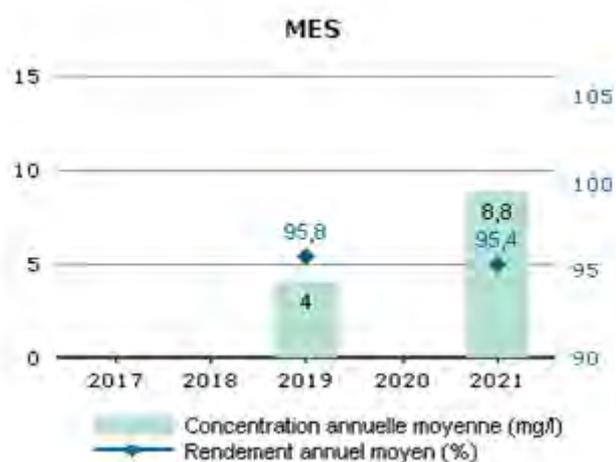
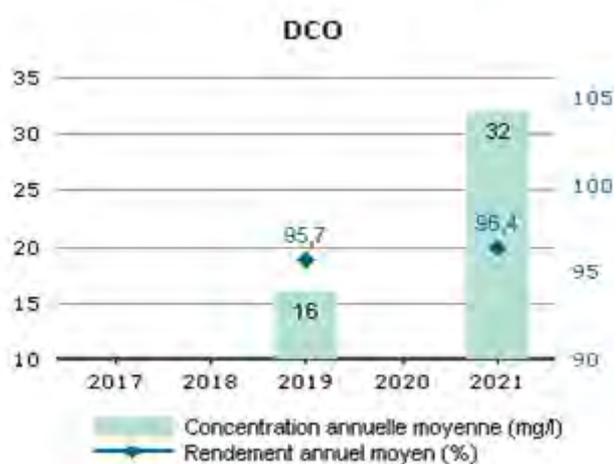
Fréquences d'analyses

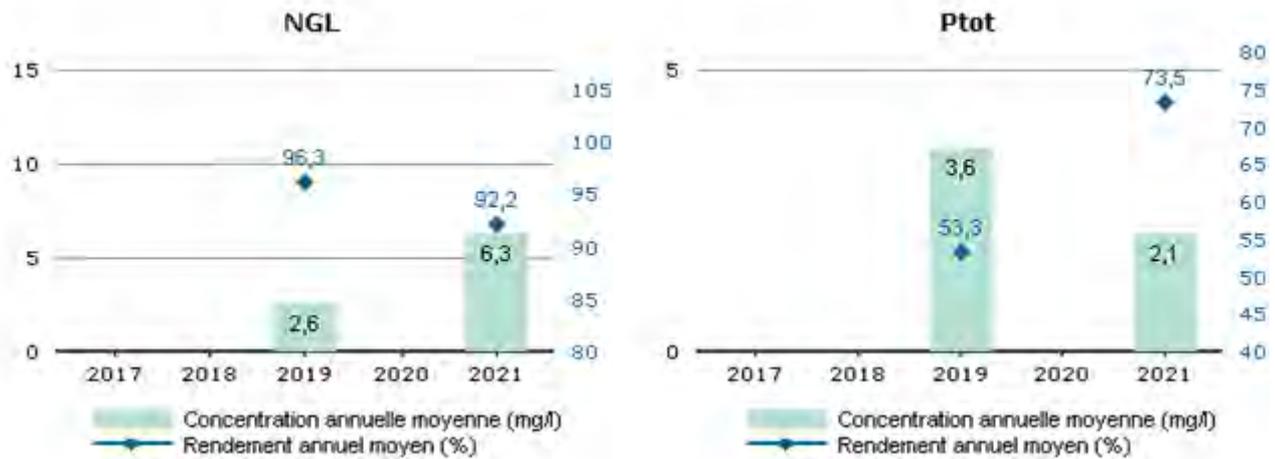
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00		100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)					0,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)					100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	10	7,00	0,7	100,00
Total	10	7,00	0,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Autre STEP (t) Refus		0,7	0,6		2,8
Total (t)		0,7	0,6		2,8
Autre STEP (m ³) Graisses				4,0	
Total (m³)				4,0	

Explications de l'autosurveillance 2021 des stations d'épurations

Saint Germain Laxis

L'unique bilan d'autosurveillance a été réalisé conformément au planning le 08/02 en période de nappe haute alors que le volume collecté dépassait 2,57% le volume de référence de la station de 200 m³/j.

A la vue des résultats, nous pouvons conclure que le rejet de la station est conforme à la réglementation en vigueur. Mais il est important de rappeler les nombreux déversements en tête de station.

Boissettes

En 2021, on note plusieurs non-conformités associées ou non à des ouvertures de circonstances exceptionnelles citées ci-dessous:

- le 21/01: un dépassement de la norme en MES, DCO, NTK et NGL en raison du DTS lié à la pluviométrie
- le 18/02: un dépassement de la norme en MES en raison du DTS lié à la pluviométrie
- le 18/03: un dépassement de la norme en MES sous couvert de la circonstance exceptionnelle ouverte le 17/03 concernant les travaux de curage du PR04 engendrant la déviation des eaux du PR03 vers la station de Boissettes
- le 21/04: un dépassement de la norme en MES en raison des difficultés à extraire les boues suite à l'encrassement de la toile du tambour (toile changée en juin) et de la limitation d'acceptation des boues sur la station de Dammarie les Lys suite aux soucis rencontrés sur le four
- le 25/04: un dépassement rédhibitoire de la norme en MES en raison des difficultés à extraire les boues suite à l'encrassement de la toile du tambour (toile changée en juin) et de la limitation d'acceptation des boues sur la station de Dammarie les Lys suite aux soucis rencontrés sur le four
- le 28/04: un dépassement de la norme en MES en raison des difficultés à extraire les boues suite à l'encrassement de la toile du tambour (toile changée en juin) et de la limitation d'acceptation des boues sur la station de Dammarie les Lys suite aux soucis rencontrés sur le four
- le 02/05: un dépassement rédhibitoire de la norme en MES en raison des difficultés à extraire les boues suite à l'encrassement de la toile du tambour (toile changée en juin) et de la limitation d'acceptation des boues sur la station de Dammarie les Lys suite aux soucis rencontrés sur le four
- le 06/06: un dépassement de la norme en Ptotal sous couvert de la circonstance exceptionnelle ouverte le 28/06 concernant une enquête en cours sur la conformité de l'alufer livré
- le 13/06: un dépassement rédhibitoire de la norme en MES, DCO,NTK et Ptotal en raison des difficultés à extraire les boues suite à la limitation d'acceptation des boues sur la station de Dammarie les Lys suite aux soucis rencontrés sur le four et d'un apport plus important des eaux en provenance du PR03 en raison des travaux en cours sur le PR04
- le 14/06: un dépassement rédhibitoire de la norme en MES et un dépassement de la norme en DCO en raison des difficultés à extraire les boues suite à la limitation d'acceptation des boues sur la station de Dammarie les Lys suite aux soucis rencontrés sur le four et d'un apport plus important des eaux en provenance du PR03 en raison des travaux en cours sur le PR04
- le 17/06: un dépassement rédhibitoire de la norme en MES et DCO en raison d'un apport plus important des eaux en provenance du PR03 en raison des travaux en cours sur le PR04
- le 21/06: un dépassement de la norme en MES, DCO, DBO5 et Ptotal en raison d'un apport plus important des eaux en provenance du PR03 en raison des travaux en cours sur le PR04
- le 23/06: un dépassement de la norme en MES et DCO en raison d'un apport plus important des eaux en provenance du PR03 en raison des travaux en cours sur le PR04

- le 27/06: un dépassement de la norme en Ptotal sous couvert de la circonstance exceptionnelle ouverte le 28/06 concernant une enquête en cours sur la conformité de l'alufer livré
- le 29/06: un dépassement rédhibitoire de la norme en MES et un dépassement de la norme en DCO en raison d'un apport plus important des eaux en provenance du PR03 en raison des travaux en cours sur le PR04
- le 08/09: un dépassement rédhibitoire de la norme en Ptotal sans explication particulière, la valeur a été confirmée par le laboratoire
- le 16/09: un dépassement rédhibitoire de la norme en MES et un dépassement de la norme en DCO en raison du DTS lié à la pluviométrie

En raison des non-conformités rédhbitoires rencontrées en 2021, la station peut être jugée non conforme par les autorités.

La fluctuation des débits est dépendante de la pluviométrie du fait de la nature en partie unitaire du réseau et du paramétrage du PR03.

L'absence de by pass est due au bassin d'orage qui est hors service depuis 2013. (fuites)

La reconstruction d'un nouveau bassin d'orage sur la station d'épuration de Boissettes est à prévoir pour réduire les rejets directs d'eaux usées en Seine et éviter les dépassements des normes de rejet. Ce projet sera réalisé dans le cadre plus général de la mise à niveau des systèmes d'assainissement sur l'agglomération. Cette démarche sera lancée quand le devenir des effluents du secteur CAGPS aura été statué.

Les premières études montrent que la solution du maintien du traitement sur la station de Boissettes est la plus favorable économiquement.

Le SDA de la CAGPS a été lancé en octobre 2021 et se terminera en 2024.

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'ensemble des éléments n'étaient pas connus pour le lancement de la campagne RSDE 2022. Le Délégué se tient à la disposition de la collectivité pour l'accompagner dans la démarche

Dammarie-les-Lys

Pour l'année 2021, nous avons observé :

- le 14/01: un dépassement rédhibitoire de la norme en DCO et un dépassement de la norme en MES suite au DTS survenu consécutivement au défaut des dégrilleurs, cette NC a été déclarée en dysfonctionnement exceptionnel. Aussi, nous sommes à la disposition de la police de l'eau pour échanger sur ce dépassement pénalisant,
- le 27/01: un dépassement de la norme en NGL en raison du DTS survenu suite à une pluie de 7,2 mm.
- le 04/05: un dépassement de la norme en MES en raison des Des lenteurs et/ou des arrêts de communication entre plusieurs automates génèrent des arrêts réguliers du four et empêchent son redémarrage rapide depuis le 24/04/21
- le 17/05: un dépassement de la norme en MES en raison des Des lenteurs et/ou des arrêts de communication entre plusieurs automates génèrent des arrêts réguliers du four et empêchent son redémarrage rapide depuis le 24/04/21
- le 15/06: un dépassement de la norme en Ptotal en raison des Des lenteurs et/ou des arrêts de communication entre plusieurs automates génèrent des arrêts réguliers du four et empêchent son redémarrage rapide depuis le 24/04/21, ayant entraîné le débordement de l'épaisseur à boues
- le 16/11: un dépassement de la norme en Ptotal : pompe d'Alufer partiellement bouchée (NC Ptot 1,5mg/l STEP et 1,6mg/l système car DTS de 194 M3). Sans cette valeur liée à cette circonstance exceptionnelle, nous aurions une valeur moyenne annuel en Pt <1. Aujourd'hui cette moyenne

annuelle est de 1,008 mg/l, Nous aimerions sur ce sujet échanger avec le service de l'état quant à la conformité sur ce paramètre,

A la vue de ces dépassements, la station est non-conforme rédhibitoire pour le paramètre DCO et également non conforme pour le paramètre Ptotal.

Il est à noter que le nombre de bilans va être augmenté en 2022 du fait du dépassement de la CBPO durant 3 ans consécutifs.

Une campagne WatchFrog a été réalisée. Nous observons un abattement des perturbateurs endocriniens en sortie de STEP (non total), la majeure partie de ces résidus médicamenteux se retrouvant dans les boues.

Dans le cadre du RSDE, il a été identifié 23 substances présentant des teneurs significatives et impliquant la mise en place d'un diagnostic amont. Il a été engagé et se déroulera sur deux années. Des capteurs (30 pieuvres) ont été installés en septembre 2020 dans le réseau d'assainissement, les premiers résultats ont été présentés à la Police de l'eau. Une nouvelle campagne a été réalisée fin 2021 pour une restitution prévue aux alentours de mars 2022.

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'ensemble des éléments n'étaient pas connus pour le lancement de la campagne RSDE 2022. Le Délégué se tient à la disposition de la collectivité pour l'accompagner dans la démarche.

La réflexion sur le diagnostic permanent est en cours dans le cadre du SDA. 11 DO supplémentaires doivent être équipés dans le cadre du nouvel arrêté. La CAMVS lance dès 2022 une consultation pour l'équipement de ces nouveaux points de mesure.

Montereau sur le jard

La charge polluante entrante est exprimée en DBO5 est en adéquation avec celle attendue à la vue du nombre de raccordables tandis que celle en NTK est surestimée.

On notera un dépassement de la norme en NTK (13mg/l pour une norme à 10) en raison d'un défaut passe paroi entraînant la mise à l'arrêt de la file 1 (traitement non garanti sur une seule file). Pour autant, le rendement pour ce paramètre est conforme et de ce fait la station peut être considérée conforme pour 2021.

Boissise le roi

L'ensemble des bilans d'autosurveillance sont pris en compte dans le jugement de conformité.

Le nouvel arrêté est paru: la moyenne à atteindre étant de 60% en Ptotal sur l'année et la moyenne annuelle pour ce paramètre sur l'ensemble des bilans complets étant de 34,37%, la station peut être considérée non-conforme en 2021 si cet arrêté est pris en compte dès 2021.

En effet, il n'y a pas de traitement sur la station pour abattre la pollution phosphorée.

Villiers en bière

La charge mesurée lors de la réalisation de l'unique bilan d'autosurveillance est supérieure à celle attendue à la vue du nombre de raccordables, toutefois les charges en DBO5 et en NTK sont concordantes. Il est difficile d'avoir des résultats permettant d'avoir une bonne évaluation de la charge avec un seul bilan sur l'année.

A la vue des résultats d'autosurveillance qui respectent en tous points la réglementation en vigueur, la station peut être considérée conforme pour 2021.

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	8 646 174	8 813 183	10 012 796	10 020 184	9 331 813	-6,9%
Usine de dépollution	7 555 614	7 435 629	8 777 391	8 772 878	7 823 356	-10,8%
Postes de relèvement et refoulement	1 089 799	1 376 678	1 234 752	1 236 206	1 498 620	21,2%
Autres installations assainissement	761	876	653	11 100	9 837	-11,4%

La consommation d'énergie est légèrement en baisse par rapport à 2020.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard						
Chlorure ferrique (kg)	3 496	3 818	3 944	7 033	17 117	143,4%
Station d'Épuration de Boissettes						
Chlorure d'aluminium (kg)	206 076	187 469	230 417	219 394	202 255	-7,8%
Polymère (kg)					1 000	
Station d'Épuration de Dammarie les Lys						
Chlorure d'aluminium (kg)	375 308	339 146	347 277	391 641	380 820	-2,8%
Méthanol (kg)	655 492	539 373	689 158	711 329	737 161	3,6%
Polymère (kg)	6 193	6 117	6 628	7 535	9 143	21,3%

Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Station d'Épuration de Boissettes						
Polymère (kg)	7 755	6 914	8 089	7 706	4 008	-48,0%
Station d'Épuration de Dammarie les Lys						
Polymère (kg)	21 717	17 950	20 800	21 818	25 904	18,7%

4.5 L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) est une technique d'épuration permettant aux habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif d'assurer de manière autonome la dépollution de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

La réglementation et les usages ont évolué depuis 20 ans dans le sens d'une réduction des impacts de ces installations sur l'environnement et la salubrité publique.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent un contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages par un diagnostic de l'ensemble des installations ANC.

L'objectif est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.

L'article L.2224-8 du CGCT dispose que les communes ou leurs groupements sont compétents en matière d'assainissement non collectif. La compétence organisée par ce texte se compose de plusieurs missions :

- ✓ **une mission obligatoire** : les contrôles (installations nouvelles, réhabilitées ou contrôle périodique). Il s'agit en réalité du minimum que le service doit instaurer et effectuer auprès des usagers. Ces derniers sont tenus d'accepter ce contrôle qui résulte de la loi. La marge de manoeuvre du service est finalement limitée à certaines modalités pratiques et à la fixation de la durée entre chaque contrôle périodique.
- ✓ **des missions facultatives** : l'entretien, les réhabilitations, le traitement des matières de vidange. Le service peut décider de se doter de services complémentaires non prévus par les textes, s'il existe un besoin sur le territoire qui n'est pas satisfait par le secteur privé. Il faut signaler que si le service de réhabilitation est facultatif pour la personne publique, laquelle reste libre ou non de l'instaurer, il l'est aussi pour l'utilisateur. Ainsi, l'utilisateur peut fort bien décider de faire réhabiliter ses installations par le service ou toute autre personne privée de son choix. C'est précisément cette situation qui justifie que le service adopte des pratiques respectant le droit de la concurrence en n'abusant ni de l'avantage procuré par le fait qu'il exerce le contrôle — même si c'est un avantage de fait — ni en pratiquant des tarifs déraisonnables.

339 dispositifs d'assainissement ont été recensés sur l'ensemble du territoire de la CAMVS.

4.5.1 Contrôles obligatoires

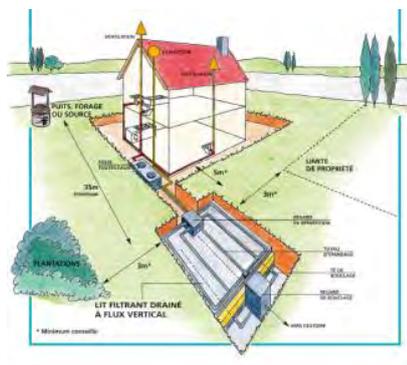
4.5.1.1 Vérification des installations neuves ou réhabilitées

- **Contrôle de conception et d'implantation**

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés réglementaires :

- ✓ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ,
- ✓ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

- ✓ l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.



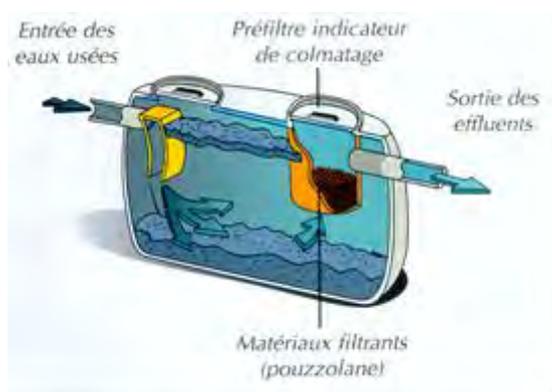
Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est souvent indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site.

D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

Les principaux points à vérifier sont :

- ✓ la proposition d'un projet d'une installation complète ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ✓ l'adaptation du dimensionnement de l'installation au flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir et aux caractéristiques de la parcelle où elle est implantée ;



La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 version 2013) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif de la Collectivité.

Ce contrôle s'opère à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif, et comportant :

- ✓ Une liste de pièces à fournir par le propriétaire,

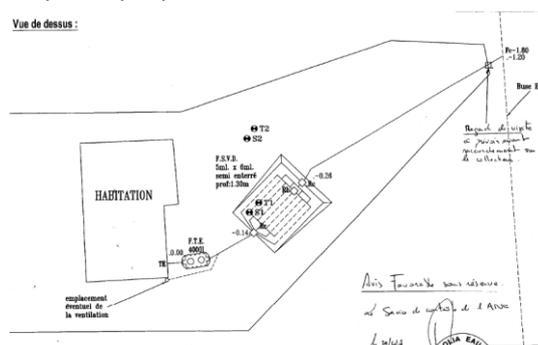


Figure : Exemple de plan vérifié lors du contrôle de conception

- ✓ Un questionnaire descriptif du projet permettant de rendre un avis (Favorable, Favorable avec prescriptions, Défavorable).

Suite aux nouveaux arrêtés qui sont parus le 7 septembre 2009, des filières d'assainissement non collectif non définie dans la réglementation peuvent faire l'objet d'agrément par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Les agréments sont publiés au Journal Officiel (les agréments et guides d'utilisations sont accessibles sur le portail internet de l'assainissement non collectif du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Aucun dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'une filière d'assainissement non collectif n'a été étudié par nos services au cours de l'année 2021.

- **Contrôle de la réalisation des travaux**

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :

- ✓ à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;



Photos : Vérification de la collecte des effluents et mesure de l'horizontalité sur un regard de visite

- ✓ à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'entreprise réalisant les travaux) qui est utilisée par la suite lors du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.



Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agira au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

A l'issue de la visite, nous établissons un rapport qui précise notre avis sur l'installation.

Les principaux points à vérifier sont notamment :

- ✓ la réalisation des travaux conformément aux indications du rapport d'examen de conception établi par le SPANC ;
- ✓ l'existence d'une installation complète ;
- ✓ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ✓ l'absence de dysfonctionnement majeur sur l'installation ;
- ✓ la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ✓ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques ;
- ✓ le respect des conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation (règles de l'art ou avis relatif à l'agrément publié au journal officiel) ;
- ✓ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes les autres eaux (notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines) ;
- ✓ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et si possible jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ✓ l'état de fonctionnement des dispositifs et, lorsque cela est pertinent, son entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ✓ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ✓ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ✓ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).



Photos: Situation de l'installation d'assainissement non collectif avant le contrôle de bonne réalisation.



Photos : Autres exemple d'installation d'ANC avant et après remblai

4 demandes de contrôle de bonne exécution des travaux nous ont été adressées en 2021 dans le cadre de réhabilitation de l'existant ou de construction neuve.

COUNTA de Motif Dossier		Avis du technicien		
		Avis défavorable	Avis favorable	Total général
Commune	Type de dossier			
BOISSISE LA BERTRAND	Installation neuve			2
Total pour BOISSISE LA BERTRAND				2
LA ROCHETTE	Installation neuve		1	1
Total pour LA ROCHETTE				1
SEINE PORT	Réhabilitation installation existante			1
Total pour SEINE PORT				1
Total général			1	3

4.5.2 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

• Objectif

L'objectif de ce premier contrôle, ou diagnostic, est d'établir un état des lieux des installations d'assainissement autonome sur le territoire de la commune.

Il s'agit de connaître l'état physique et le fonctionnement de chacune des installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage.

Pour le bon déroulement de l'étude et afin que la qualité des rapports de visites soit conforme aux attentes de la collectivité, il nous semble nécessaire de disposer de plans cadastraux avant la réalisation des diagnostics.

• Diagnostic des Installations

Chaque usager reçoit une lettre d'information nominative. Ce courrier précise les motifs de la visite et précisera une date et une heure de rendez-vous planifié au moins quinze jours après l'envoi du courrier.

Les usagers ont la possibilité de déplacer le rendez-vous en cas d'indisponibilité en contactant le Centre Service Client de Veolia Eau ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19 h00 et le samedi matin.

Le courrier envoyé précise également les documents à réunir en prévision du contrôle (si possible : plans d'implantation des ouvrages, factures de vidange, ou tout document pouvant permettre un diagnostic plus précis de l'installation).

Dans le cas où l'utilisateur est injoignable par téléphone, n'appelle pas pour prendre rendez-vous et est absent lors des visites programmées, une relance par courrier avec un avis de visite est effectuée. Si nécessaire, le service clientèle de l'Agence effectue une deuxième relance en indiquant une date de passage du technicien par courrier ou par téléphone. En cas d'échec des relances, le dossier est alors transmis à la Collectivité.

Les usagers seront en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents ou représentés lors de la visite de diagnostic.

• Réalisation du contrôle

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants seront examinés :

- ✓ Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- ✓ Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- ✓ Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ✓ Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
- ✓ Recensement des sorties d'eaux de l'habitation.
- ✓ Ventilation des ouvrages.
- ✓ Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
- ✓ Fonctionnement, estimation de la performance.
- ✓ Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton...).
- ✓ Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
- ✓ Niveau des boues, graisses, flottants.

- ✓ Etat du préfiltre ou du décolloïdeur.
- ✓ Etat, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant.
- ✓ Fréquence et nature des vidanges.
- ✓ Nuisances éventuelles.
- ✓ Aptitude du sol au traitement.
- ✓ Présence d'un exutoire pour évacuer les eaux traitées.

Les contraintes (arbres, parterres, etc....) sont décrites le cas échéant dans les commentaires du rapport, ils ne figurent pas sur le plan qui est un descriptif des installations d'assainissement non collectif.

Les caractéristiques des ouvrages (volume, diamètre des canalisations et matériau), figureront dans le rapport pour autant que ces informations sont fournies par le client ou vérifiables sur le terrain lors du contrôle. Les ventilations ainsi que les gouttières et siphons de cour seront portés sur le plan descriptif.

Les plans sont en couleur.



• *Compte rendu de la visite*



Pour chaque diagnostic, un **formulaire d'enquête** sera rempli directement **sur tablette PC**.

Un schéma, où seront reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, sera réalisé en complément du formulaire d'enquête.

Une attention particulière sera apportée à **l'information donnée directement à l'utilisateur** sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.

En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de **sensibiliser les usagers** à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).

- **Analyse des données de l'installation**

A partir des données recueillies, nous jugeons de l'état de fonctionnement des équipements d'assainissement non collectif en utilisant la grille d'évaluation conformément à la réglementation.

La conformité sera jugée selon le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ▪ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ▪ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution 	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation incomplète ▪ Installation significativement sous-dimensionnée ▪ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs 	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ▪ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation

Une liste détaillée des anomalies sera jointe au rapport technique et, des préconisations seront faites portant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Le rapport mentionnera la date de la dernière vidange, la destination des matières vidangées et la nature du justificatif selon les informations présentées par l'utilisateur.

- **Contrôles au moment des ventes**

1) La règle :

Le diagnostic de l'assainissement non collectif figure au nombre des diagnostics devant être annexés à l'acte de vente et ce depuis le 1er janvier 2011 (En application de loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, complétée par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010). Différents textes, repris ci-après, régissent cette obligation.

2) Détail des textes :

L'article L. 2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :
 « Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif... »

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. »

L'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique (CSP) prévoit quant à lui que :

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation on raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L.1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

L'article L. 271-4 du Code de la construction et de la Habitation dispose :

« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente, ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le dossier de diagnostic comprend : .. 8e Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé publique...

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

- **Accès aux propriétés privées**

Les agents Veolia Eau ont la qualité d'agents du service d'assainissement au titre de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique.

La Collectivité habilite les agents de Veolia Eau à accéder aux propriétés privées, dans les conditions prévues par la réglementation, pour l'exercice des missions décrites à la présente convention.

Les agents seront munis d'un document attestant de leur identité et fonction.

En cas d'impossibilité de réalisation des contrôles pour des raisons indépendantes de la volonté de Veolia Eau, notamment en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant de laisser pénétrer dans la propriété l'agent Veolia Eau, celui-ci notifiera à la Collectivité ses difficultés, à charge pour elle de constater ou faire constater l'infraction.

Cette dernière pourra demander un nouveau passage à Veolia Eau lorsque le libre accès aux installations sera rétabli. Ce passage sera considéré comme une nouvelle visite, indépendamment de la ou des visite(s) précédente(s).

- **Responsabilités**

La responsabilité civile de Veolia Eau s'exerce pour les interventions qu'il effectue dans le cadre de la présente Convention.

Les conditions d'utilisation des installations d'assainissement non collectif, ainsi que leur entretien régulier étant primordiaux pour leur longévité et leur bon fonctionnement, l'établissement des attestations de

conformité ne pourra avoir pour effet de rendre Veolia Eau responsable des conséquences résultant d'avaries ou d'un mauvais fonctionnement des ouvrages contrôlés.

La responsabilité de Veolia Eau ne saurait être recherchée au-delà des informations portées sur le permis de construire, notamment en matière d'obligations légales et de respect des règles de l'art concernant la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif (étanchéité, ferrailage, qualité du béton ...).

Le Veolia Eau assure le contrôle des installations, mais en aucun cas, il n'en sera ou ne pourra être réputée « gardien » au sens de l'article 1384 du Code Civil.

- **Contrôles réalisés en 2021**

Au cours de l'année 2021, 19 visites de contrôles de bon fonctionnement a été effectuée.

<i>COUNTA de Motif Dossier</i>	<i>Motif Dossier</i>	
<i>Commune</i>	Vente-Diagnostic installations existantes	Total général
BOISSETTES	3	3
BOISSISE LA BERTRAND	2	2
BOISSISE LE ROI	1	1
DAMMARIE LES LYS	1	1
LA ROCHETTE	4	4
MAINCY	1	1
MELUN	1	1
MONTEREAU SUR LE JARD	1	1
RUBELLES	1	1
SEINE PORT	2	2
VAUX LE PENIL	1	1
Total général	18	18

<i>Grille utilisée</i>	<i>Priorité</i>	<i>COUNTA de Motif Dossier</i>
ARRÊTÉ ANC 2012	Absence d'installation	5
	Aucune non-conformités S.R.	4
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	9
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		18
Total général		18

Il en résulte que 50% des installations contrôlées ne nécessitent pas de travaux même en étant non conformes (Délai hors vente). 28% des installations nécessitent une mise en conformité immédiate.

22% ne présentent pas de non conformités le jour du contrôle.

Les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans (hors vente) représentent 0% du parc existant.

4.5.3 Synthèse des contrôles effectués

4.5.3.1 Contrôles des ANC neufs ou réhabilités

Depuis 2006, 14 études de dossier de conception et de contrôles de réalisation ont été réalisés par nos services sur le territoire de la CAMVS.

CONCEPTION

Nombre de Motif Dossier Commune	ANNEE			Total général
	2014	2016	2017	
BOISSISE LA BERTRAND	1			1
MAINCY		1		1
MELUN			2	2
Total général	1	1	2	4

REALISATION

Nombre de Motif Dossier Commune	ANNEE				Total général
	2014	2016	2020	2021	
BOISSISE LA BERTRAND	1		1	2	4
BOISSISE LE ROI			2		2
LA ROCHETTE				1	1
MAINCY		1	1		2
SEINE PORT				1	1
Total général	1	1	4	4	10

4.5.3.2 Contrôles de diagnostic des installations existantes

- **Taux de réalisation des contrôles des installations**

A ce jour, 281 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement.

Les contrôles réalisés par nos services sont répartis par commune comme suit :

Nombre de Commune	ANNEE																	
Commune	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total général	
BOISSETTES						21	5		2		2	1	2			1	3	37
BOISSISE LA BERTRAND	6		1		3	34	6	3	1	2				4	1	2	63	
BOISSISE LE ROI					1	2	3	1								1	8	
DAMMARIE LES LYS		1		1		1	3			3	1		1		1	1	13	
LA ROCHETTE				1		2	8	1						1		4	17	
LE MEE SUR SEINE						3	2			1							6	
LIVRY SUR SEINE							1										1	
MAINCY					41	10	1			1		2	1	1	2	1	60	
MELUN		1				2					1						4	
MONTEREAU SUR LE JARD						3	8						1			1	13	
RUBELLES		1		1	1	2	1									1	7	
SAINT GERMAIN LAXIS							6										6	
SEINE PORT					1	12	15		2	1				1		2	34	
VAUX LE PENIL		1			1	4	3	1	1							1	12	
Total général	6	4	1	3	48	96	62	6	6	8	4	3	5	7	5	17	281	

Motif Dossier	Nombre de Commune
Campagne-Diagnostic installations existantes	235
Vente-Diagnostic installations existantes	46
Total général	281

Suite au refus de certains propriétaires de se soumettre aux contrôles de leur dispositif d'assainissement non collectif, la Collectivité peut adresser un courrier demandant à l'utilisateur de contacter les services de Veolia en vue de fixer une date de rendez-vous.

En cas de refus ou de non réponse, une mise en demeure demandant de se soumettre au contrôle pourra maintenant être adressée aux récalcitrants par le maire de la commune concernée, en courrier recommandé avec AR.

Pour rappel, le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Le service public de l'assainissement non collectif est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (article L2224-11 du code général des collectivités territoriales).

Les prestations de contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif donnent lieu au versement d'une redevance pour service rendu. Cette redevance ne peut donc être demandée aux abonnés qu'une fois le service effectivement rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé.

Si le particulier s'oppose à la visite, le service ne peut être rendu et par conséquent il ne peut être facturé. Cependant, dans le cas d'un refus de visite, comme indiqué dans le courrier de relance et en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le Syndicat pourra adresser au propriétaire une pénalité financière dont le montant sera majoré de 100% par rapport au montant associé au contrôle (selon délibération à passer).

- **Taux de conformité des installations**

L'évolution de la réglementation a introduit une obligation de mise en conformité des installations non-conformes dans la mesure où est provoqué un risque pour la santé des personnes ou qu'elles se situent dans une zone à enjeux sanitaire ou environnemental.

A ce jour, sur les 196 installations d'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un contrôle diagnostic de bon fonctionnement, **seulement 10 % ne présentent pas de non conformités décelées.**

La liste détaillée est annexée à ce rapport.

Grille utilisée	Conclusion ou Note Totale	COUNTA de Conclusion ou Note Totale
ARRÊTÉ ANC 2012	Absence d'installation	15
	Aucune non-conformités A.R.	15
	Aucune non-conformités S.R.	9
	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans	23
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	166
Total pour ARRÊTÉ ANC 2012		228
Seine-Normandie	Acceptable	5
	Bon état de fonctionnement	17
	Non acceptable	31
Total pour Seine-Normandie		53
Total général		281

La conversion des conclusions nous permet d'analyser d'une autre manière les résultats pour se rendre compte que parmi les contrôles effectués, 74% des installations ne sont plus soumises à un délai de mise en conformité, hormis en cas de vente.

Les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans (hors vente) représentent 12% du parc existant.

Les installations inexistantes représentent 5% du parc existant. Elles doivent faire l'objet d'une mise en demeure de la Collectivité de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

4.5.4 Entretien des installations existantes

L'entretien des installations d'assainissement non collectif ne fait pas partie des prestations de Veolia Eau dans le cadre de la Gestion du SPANC de la CAMVS.

Ci-dessous un exemple de description de l'organisation qui serait mise en place le cas échéant.

Les opérations de vidange des ouvrages sont organisées dans les conditions suivantes :

Avant chaque opération de vidange, la date de passage est notifiée à l'occupant par un avis de passage dans un délai préalable de 10 jours.

À l'issue de chaque opération d'entretien, il est remis à l'occupant un document comportant :

- ✓ Le nom (ou la raison sociale) de l'entreprise qui a réalisé la vidange ainsi que son adresse,
- ✓ le nom du propriétaire ou de l'occupant ;
- ✓ l'adresse de l'immeuble où est située l'installation vidangée ;
- ✓ la date de la vidange ;
- ✓ les caractéristiques. la nature et la quantité de matières éliminées

- ✓ le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur traitement.

Nous prenons en charge l'évacuation des matières de vidange vers un centre de traitement conforme à la réglementation et archivons les bordereaux de suivi de déchets correspondant en les tenant à disposition de la Collectivité en cas de besoin.

4.5.5 Contrôle du bon fonctionnement et bon entretien des installations existantes

Ce contrôle a pour but de vérifier que le fonctionnement des installations ne crée pas de nuisances environnementales ni de problèmes sanitaires. Il s'agit également de s'assurer que l'entretien des dispositifs et l'élimination des matières de vidanges sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à vérifier :

- ✓ l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation ;
- ✓ la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite précédent établi par le SPANC ;
- ✓ l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées ;
- ✓ l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques ;
- ✓ la sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes) ;
- ✓ l'existence d'une installation complète ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ✓ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ✓ l'absence de dysfonctionnement majeur de l'installation ;
- ✓ l'implantation de l'installation au regard d'usages sensibles (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ✓ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ;
- ✓ le respect des conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux documents de référence (règles de l'art, agréments) ;
- ✓ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées ;
- ✓ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ✓ l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ✓ l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres (dans le cas où le SPANC n'a pas pris la compétence entretien ou hors demande de l'utilisateur) ;

- ✓ la réalisation des vidanges par une personne agréée, la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs ;
- ✓ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ✓ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ✓ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).

Le règlement de service prévoit que chaque dispositif soit contrôlé une fois tous les 10 ans.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

- **Le CARE**

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2021 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S8371 - CA MELUN VAL DE SEINE

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	14 842 943	15 628 363	5,29 %
Exploitation du service	10 269 922	11 010 969	
Collectivités et autres organismes publics	4 566 944	4 611 194	
Produits accessoires	6 077	6 201	
CHARGES	11 864 830	12 470 858	5,11 %
Personnel	2 039 096	2 192 883	
Energie électrique	873 347	867 184	
Produits de traitement	392 861	416 059	
Analyses	80 975	130 163	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 223 591	1 046 672	
Impôts locaux et taxes	- 98 425	193 124	
Autres dépenses d'exploitation	597 538	633 279	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	101 166	137 480	
<i>engins et véhicules</i>	142 332	154 462	
<i>informatique</i>	274 254	262 509	
<i>assurances</i>	74 629	59 880	
<i>locaux</i>	344 373	370 546	
<i>autres</i>	- 339 215	- 351 597	
Redevances contractuelles	23 491	34 721	
Contribution des services centraux et recherche	464 662	570 563	
Collectivités et autres organismes publics	4 566 944	4 611 194	
Charges relatives aux renouvellements	1 070 511	1 094 904	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 070 511	1 094 904	
Charges relatives aux investissements	592 914	586 135	
<i>programme contractuel (investissements</i>	154 989	157 314	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	437 926	428 820	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	37 324	93 979	
RESULTAT AVANT IMPOT	2 978 113	3 157 506	6,02 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	833 873	836 737	
RESULTAT	2 144 242	2 320 768	8,23 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

21/03/2022

→ INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à **470 541 €**

- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2021**

Collectivité: S8371 - CA MELUN VAL DE SEINE

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	9 236 700	9 931 361	7,52 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	10 103 545	9 615 894	-4,83 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 866 844	315 466	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	976 158	1 010 549	3,52 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	976 158	1 010 549	3,52 %
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	33 573	34 338	2,28 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	33 573	34 338	2,28 %
Ristournes	23 491	34 721	47,81 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	23 491	34 721	47,81 %
Exploitation du service	10 269 922	11 010 969	7,22 %
Produits : part de la collectivité contractante	3 765 989	3 772 506	0,17 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	3 674 675	3 331 332	-9,34 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	91 314	441 175	
Redevance Modernisation réseau	800 955	838 687	4,71 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	769 669	821 128	6,69 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	31 285	17 559	
Collectivités et autres organismes publics	4 566 944	4 611 194	0,97 %
Produits accessoires	6 077	6 201	2,04 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

21/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- ***Programme contractuel d'investissement***

Aucune donnée disponible

- ***Programme contractuel de renouvellement***

Aucune donnée disponible

- ***Les autres dépenses de renouvellement***

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune donnée disponible

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

**SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S8371 CAMVS
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/01/2012 au 31/12/2023)**

DO PR+Réseau =	169 976,00
DO Boissise Le Roi=	48 729,00
DO Boissettes=	154 878,00
DO DLL=	420 000,00
DO UEB Four=	139 992,00
DO Bassin REP=	15 362,00
DO Montereau (2014)	7 645,00
	956 582,00

en euros

DATE	LIBELLES	INDICE K	EONIA	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
2012						
janv-12	DOTATION 2012 PR + Réseau	1,0131		172 202,69		172 202,69
janv-12	PR 11 - Moteur pompe n°1				2 471,35	169 731,34
janv-12	PR 27 - Armoire électrique				2 566,22	167 165,12
janv-12	PR 33 - Armoire électrique				4 362,68	162 802,44
mars-12	PR 19 - Détecteur de niveau				438,70	162 363,74
mars-12	PR 31 - Détecteur de niveau				380,39	161 983,35
avr-12	PR 33 - Télétrans				522,37	161 460,98
avr-12	PR 30 - Détecteur de niveau				821,77	160 639,21
mai-12	PR 30 - Pompe aératrice				1 827,01	158 812,20
mai-12	PR 07 - Hydraulique				6 945,21	151 866,99
mai-12	PR 23 - Armoire électrique				5 258,79	146 608,20
juin-12	PR 17 - Sofrel S550 G				1 496,92	145 111,28
juin-12	DO 6 - Capteur de mesure				1 840,07	143 271,21
juin-12	PR 02 - Pompe N°1				2 831,22	140 439,99
juin-12	PR 29 - Armoire électrique				8 618,74	131 821,25
juin-12	PR 17 - Armoire électrique				7 711,95	124 109,30
juin-12	PR 11 - Armoire électrique				9 200,35	114 908,95
juil-12	PR 01 - Débitmètre				1 468,42	113 440,53
juil-12	PR 17 - Débitmètre				921,97	112 518,56
juil-12	PR 27 - Débitmètre				921,97	111 596,59
juil-12	PR 14 - Capteur de mesure				1 153,58	110 443,01
juil-12	St Gemme - Capteur de mesure				5 107,47	105 335,54
août-12	PR 07 - Pompe n°1				1 241,16	104 094,38
août-12	PR 32 - Pompe n°2				1 241,16	102 853,22
août-12	PR 36 - Pompe n°2				1 234,97	101 618,25
août-12	PR 04 - Pompe N°1				4 479,32	97 138,93
sept-12	PR 04 - Télégestion				1 568,01	95 570,92
sept-12	PR 13 - Distribution électrique				5 352,12	90 218,80
sept-12	Electricité Armoire Syphon				2 028,41	88 190,39
sept-12	Appareils mesure surverse réseau				3 488,43	84 701,96
sept-12	PR 03 - Détecteur de niveau				4 201,18	80 500,78
sept-12	PR 03 - Cellules & transfo				3 389,74	77 111,04
sept-12	PR 04 - Cellules & transfo				2 977,25	74 133,79
oct-12	PR 20 - Pompe N°1				2 094,88	72 038,91
oct-12	DO 10 - capteur de mesure				4 655,41	67 383,50
oct-12	PR 03 - Pompe N°1				18 095,09	49 288,41
oct-12	PR 14 - Pompe N°1				6 043,57	43 244,84
oct-12	PR 03 - Motoréducteur dégrilleur 2				1 576,98	41 667,86
oct-12	PR 33 - Pompes N°1				1 727,52	39 940,34
oct-12	PR 06 - Pompe N°1				4 030,19	35 910,15
oct-12	PR 34 - Pompes 1 & 2				3 391,65	32 518,50
déc-12	PR 35 - Pompes 1 & 2				7 673,99	24 844,51
déc-12	Hydraulique Barbier&Vendrand				19 404,25	5 440,26
déc-12	PR 28 - Electromécanique				3 370,68	2 069,58
déc-12	PR 03 - Dégrilleurs 1 & 2				4 820,88	- 2 751,30
déc-12	PR 03 - Pompe N°5				10 601,50	- 13 352,80
déc-12	DO 29 - Mesure calage hauteur				1 800,39	- 15 153,19
déc-12	PR 09 - Pieds assise+barre guidage				20 763,44	- 35 916,63

	Report solde année précédente					- 35 916,63
janv-12	DOTATION 2012 Boissise	1,0131		49 367,35		49 367,35
juin-12	Rénovation pont racleur				1 301,65	48 065,70
juin-12	Rénovation moteur vis compactage				836,96	47 228,74
sept-12	Rénovation herse épaisseur				1 479,74	45 749,00
oct-12	Renouvellement pompe 2 -bassin tampon				2 118,43	43 630,57
nov-12	Rénovation hydrofort eau industrielle				1 944,15	41 686,42
	Report solde année précédente					41 686,42
janv-12	DOTATION 2012 Boissettes	1,0131		156 906,90		156 906,90
janv-12	Abords - Moteur automatisme portail				363,84	156 543,06
janv-12	Transfert boues - Surpresseur				6 431,50	150 111,56
janv-12	Prétraitement - Pompe javel désodo				595,78	149 515,78
janv-12	Bassin aération - Agitateur				1 249,83	148 265,95
févr-12	Prétraitement - Aéroflot				1 288,32	146 977,63
févr-12	Pont dessableur - Agitateur				1 070,23	145 907,40
mars-12	Transfert boues - Buses tambour d'épaisseur				1 755,64	144 151,76
mars-12	Transfert boues - Dosatron				647,13	143 504,63
avr-12	Batiment exploitation - Convecteurs				1 890,77	141 613,86
mai-12	Pompe arrosage clarificateur				1 100,01	140 513,85
mai-12	Bassin aération - Levage				10 103,97	130 409,88
juin-12	Décanteur - Centrale UV				6 026,59	124 383,29
juin-12	Abords - Obturateur FECI3				1 132,09	123 251,20
juin-12	Abords - Média filtrants surpresseur				910,72	122 340,48
juil-12	Laveur de sable				9 375,47	112 965,01
août-12	Préleveur entrée				3 611,03	109 353,98
août-12	Transfert boues - Pompe extract.alim.tambour				1 399,77	107 954,21
sept-12	Prétraitement - Palette				1 861,24	106 092,97
oct-12	Prétraitement - Pompe à sable				2 472,14	103 620,83
oct-12	Prétraitement - Détecteur H2s				595,19	103 025,64
nov-12	Décanteur - Pompe FeCl3				4 728,47	98 297,17
nov-12	Traitement boues - Aérothermes				842,72	97 454,45
déc-12	Pompe transfert de boues				8 189,67	89 264,78
déc-12	Abords - Multiranger				1 113,97	88 150,81
déc-12	Prétraitement - Dégrilleur				2 526,12	85 624,69
déc-12	Automatisme épaissement des boues				9 314,13	76 310,56
déc-12	Atelier à boues - SOFREL				4 838,14	71 472,42
déc-12	Supervision				6 101,96	65 370,46
déc-12	Transfert boues - Electricité atelier à boues				9 985,30	55 385,16
déc-12	Pompe à boues				15 844,69	39 540,47
déc-12	Bassin aération - canalisation ventilation				83 794,51	- 44 254,04
déc-12	Central production d'air - Surpresseurs				125 221,42	- 169 475,46
	Report solde année précédente					- 169 475,46
janv-12	DOTATION 2012 Dammarie	1,0131		425 502,00		425 502,00
janv-12	Débitmètre bassin d'orage				1 023,84	424 478,16
janv-12	CTA lamellaires				9 060,35	415 417,81
janv-12	CTA prétraitement				17 729,72	397 688,09
janv-12	Détecteur gaz épaisseur				6 727,92	390 960,17
janv-12	Détecteur gaz stockeur				6 546,01	384 414,16
avr-12	Centrifugeuses N°1-N°2-N°3				13 161,96	371 252,20
avr-12	Pompe rinçage Biostyr				1 742,68	369 509,52
avr-12	Agitateur bache eau salée				5 070,44	364 439,08
mai-12	Sonde niveau bache				865,69	363 573,39
juin-12	Vis doseuse de chaux				3 474,39	360 099,00
juil-12	Mesure déchetterie				1 458,11	358 640,89
juil-12	Moteur Trommel				2 982,27	355 658,62
août-12	Centrale détection incendie				15 248,01	340 410,61
août-12	Analyseur NH4				2 688,48	337 722,13
août-12	Pompe soutirage épaisseur				2 424,11	335 298,02
août-12	Tuyau transfert des boues				1 420,44	333 877,58
août-12	Lamellaire				1 684,55	332 193,03
sept-12	DIP laveur de sable				4 935,67	327 257,36
sept-12	DIP dessableur				4 673,46	322 583,90
sept-12	Plaque chauffante				398,57	322 185,33
sept-12	Spectomètre				655,35	321 529,98
sept-12	Phosphaxe				2 846,56	318 683,42
oct-12	Pompe de curage				20 480,26	298 203,16

oct-12	Bras moteur portail				7 485,82	290 717,34
oct-12	Vis répartition déchets				26 054,25	264 663,09
oct-12	Baches bennes à boues				2 323,39	262 339,70
nov-12	Automatisme ET3				7 718,13	254 621,57
nov-12	Sondes niveau bassins 1 & 2				2 314,08	252 307,49
nov-12	Débitmètre entrée				1 326,43	250 981,06
déc-12	Pompe gaveuse+stator				21 111,91	229 869,15
déc-12	Armoire électrique ET2				20 212,44	209 656,71
déc-12	Surpresseurs Biostyr				104 462,92	105 193,79
déc-12	Dégrilleur n°2				40 658,25	64 535,54
déc-12	Vannes lavages Biostyr 1 à 5				13 127,05	51 408,49
déc-12	Trémie du curage				7 791,17	43 617,32
déc-12	Obturbateurs Alufer				6 128,08	37 489,24
déc-12	Compresseurs air pilote 1 & 2				15 120,64	22 368,60
déc-12	Armoire électrique ET4A				4 559,89	17 808,71
déc-12	Tapis déchets transporteur 1				7 106,13	10 702,58
déc-12	Vanne distribution bennes déshy				3 784,08	6 918,50
déc-12	Trommel				9 654,85	- 2 736,35
déc-12	Vis reprise boues centrifugées				3 191,03	- 5 927,38
déc-12	Pompe aliment. centrifugeuse 1				2 483,84	- 8 411,22
janv-12	DOTATION 2012 UEB (FOUR)	1,0131		141 825,90		141 825,90
juin-12	Dévouteur bicarb silo 1				3 541,99	138 283,91
oct-12	Moteurs 1 & 2 vis dose bicarb				1 106,82	137 177,09
oct-12	Analyseurs du four				9 384,68	127 792,41
nov-12	Vis doseuse 1 broyeur				1 850,45	125 941,96
déc-12	Carte automate secu				1 823,91	124 118,05
janv-12	DOTATION 2012 Bassin REP	1,0131		15 563,24		15 563,24
	Report solde année précédente		Dammarie			- 8 411,22
	Report solde année précédente		UEB four			124 118,05
	Report solde année précédente		Bassin REP			15 563,24
	Report solde année précédente		PR Réseau			- 35 916,63
	Report solde année précédente		Boissettes			- 169 475,46
	Report solde année précédente		Boissise			41 686,42
	Report solde année précédente Global					- 32 435,61
2013						
	Report solde année précédente (2012)					- 32 435,61
janv-13	DOTATION 2013 PR+RESEAU	1,04795		178 126,35		142 209,71
déc-13	Intérêts		0,0906%		32,54	142 177,17
févr-13	Pluviomètre				725,40	141 451,77
mars-13	PR 04 - Dégrilleur				620,97	140 830,80
avr-13	PR 03 - Dégrilleur n°1				1 316,74	139 514,06
mai-13	PR 03 - Sonde By-Pass				906,55	138 607,51
mai-13	PR 11 - Claprt P1 DIP				1 088,60	137 518,91
mai-13	PR 03 - Pompes n°4 & n°5				7 477,05	130 041,86
sept-13	PR 28 - DIP - bache pompage				4 220,57	125 821,29
oct-13	Préleveur portable				1 748,37	124 072,92
oct-13	PR 03 - Armoire électrique				3 170,74	120 902,18
oct-13	PR 31 - Pompes n°1 & n°2				3 255,71	117 646,47
oct-13	PR 04 - Télésurveillance				2 390,87	115 255,60
oct-13	PR 01 - Débitmètre				4 007,47	111 248,13
oct-13	PR 21 - Pompes n°1 & n°2				3 738,30	107 509,83
oct-13	PR 06 - Pompes n°2 & n°3				4 609,72	102 900,11
oct-13	Pr 20 - Pompes n°1 & n°2				6 973,68	95 926,43
oct-13	PR 03 - Pompe n°2				12 337,31	83 589,12
nov-13	St Gemme - SOFREL				918,69	82 670,43
déc-13	PR 03 - Serrurerie				10 437,66	72 232,77
déc-13	PR 28 - DIP - Distribution énergie				10 195,64	62 037,13
	Report solde année précédente					62 037,13
janv-13	DOTATION 2013 Boissise	1,04795		51 065,56		92 751,98
déc-13	Intérêts		0,0906%	37,77		92 789,74
janv-13	PR4: Renouvellement pompe n°2				943,14	91 846,60
mars-13	Renouvellement dosatrons				766,88	91 079,72
juin-13	PR3: Renouvellement pompe n°1				3 538,76	87 540,96

juil-13	Rénovation pompe à sables				1 755,94	85 785,02
août-13	Renouvellement sondes Redox				2 110,34	83 674,68
déc-13	Renouv pompes recyclages n°2 & n°3				5 016,48	78 658,20
déc-13	Renouvellement 2 aérothermes				1 242,62	77 415,58
	Report solde année précédente					77 415,58
janv-13	DOTATION 2013 Boissettes	1,04795		162 304,40		- 7 171,06
déc-13	Intérêts		0,0906%		153,54	- 7 324,60
avr-13	Batterie condensateur				22 164,14	- 29 488,74
juin-13	Supervision				4 231,22	- 33 719,96
oct-13	Dégrilleur				2 694,92	- 36 414,88
oct-13	Equipement électromécanique				14 177,68	- 50 592,56
oct-13	Pompe poste toutes eaux				3 509,58	- 54 102,14
oct-13	Cellules HTA				5 157,48	- 59 259,62
oct-13	Analyseur phosphore				966,17	- 60 225,79
nov-13	Hydrocleans				12 457,65	- 72 683,44
nov-13	Presse à déchets				12 652,45	- 85 335,89
déc-13	Pompe eau industrielle				1 800,00	- 87 135,89
déc-13	Hydraulique				9 092,46	- 96 228,35
déc-13	Roues clarificateur				6 448,97	- 102 677,32
déc-13	Agitateurs pales				8 962,58	- 111 639,90
	Report solde année précédente					- 111 639,90
janv-13	DOTATION 2013 Dammarie	1,04795		440 139,00		431 727,78
déc-13	Intérêts		0,0906%		7,62	431 720,16
janv-13	Pont dessableur				11 185,90	420 534,26
janv-13	CTA surpresseur Nord & Sud				17 623,50	402 910,76
févr-13	Pompe soutirage				5 705,29	397 205,47
mars-13	Vanne transfert boues				4 622,70	392 582,77
avr-13	Pompes forages n°1 & n°2				6 963,10	385 619,67
avr-13	Sonde de niveau stockage				628,79	384 990,88
avr-13	Tapis transporteur n°2				786,49	384 204,39
avr-13	Surpresseur n°5				1 510,01	382 694,38
mai-13	Mtoréducteur vis reprise boues				1 879,83	380 814,55
mai-13	Dégrilleur 1				2 202,40	378 612,15
juin-13	Variateur centri n°1				2 042,64	376 569,51
juin-13	Pompe eaux sales - 30M20				1 121,09	375 448,42
juil-13	Surpresseurs n°7 à 12				154 734,34	220 714,08
juil-13	Motoréducteur injecteur chaux				819,35	219 894,73
juil-13	Motoréducteur vis reprise				1 318,92	218 575,81
août-13	Sonde de niveau bache				2 519,96	216 055,85
sept-13	Armoire électrique ET5				17 243,49	198 812,36
sept-13	Soupape sécurité circuit métha				1 677,99	197 134,37
sept-13	Motoréducteur vis trémie				6 664,42	190 469,95
oct-13	Variateur centr n°3				2 042,64	188 427,31
oct-13	Variateurs pompes polymères 1&2				521,34	187 905,97
oct-13	Variateur surpresseur n°1				1 571,34	186 334,63
oct-13	Variateur surpresseur n°2				1 571,34	184 763,29
oct-13	Ventilation extract.prétraitement				917,57	183 845,72
oct-13	Variateur soutirage stockeur boues				875,49	182 970,23
oct-13	Tour n°1 acide				23 908,58	159 061,65
oct-13	Tour n°2 javel				23 699,97	135 361,68
oct-13	Tour n°3 javel 2				23 609,89	111 751,79
oct-13	Pompe de curage				33 582,04	78 169,75
oct-13	Bennes à déchets				16 403,88	61 765,87
nov-13	Motoréducteur vis reprise boues				1 848,09	59 917,78
nov-13	Caillebotis				588,00	59 329,78
nov-13	Turbiflot dégraisseur n°1 à n°6				20 822,31	38 507,47
nov-13	Eclairage et prise lamellaire				3 319,63	35 187,84
nov-13	Mesure trémie 10 M3 graisses				1 065,64	34 122,20
déc-13	Centrifugeuses n°1 à 3				13 678,44	20 443,76
déc-13	Tapis transporteur n°1				6 777,53	13 666,23
déc-13	Motoréducteur lamellaire racleur				5 880,14	7 786,09
déc-13	Sonde CH4				2 646,53	5 139,56
déc-13	Sonde H2S				2 646,53	2 493,03
déc-13	Détecteur H2S				2 959,77	- 466,74
déc-13	Tuyauterie réseau eau industr.bio.				49 330,43	- 49 797,17
déc-13	Tuyauterie réseau eau industr.h.bio.				61 072,27	- 110 869,44
déc-13	Vannes byostyr n°1 à n°6				13 802,60	- 124 672,04
déc-13	Pompes reprises n°1 & n°2				10 193,24	- 134 865,28
déc-13	Vanne régulation				10 048,83	- 144 914,11

déc-13	Armoire électrique ET1				17 355,33	- 162 269,44
déc-13	Pompe gavageuse				25 146,27	- 187 415,71
déc-13	Disjoncteurs TGBT				51 010,77	- 238 426,48
déc-13	Sanitaires vestiaire				7 515,57	- 245 942,05
déc-13	Agitateurs eaux sales				4 823,48	- 250 765,53
déc-13	Plancher technique ET2				6 439,70	- 257 205,23
janv-13	DOTATION 2013 UEB (FOUR)	1,04795		146 704,62		270 822,66
déc-13	Intérêts		0,0906%	112,45		270 935,11
mars-13	Analyseur Carnaux				7 733,92	263 201,19
juin-13	Hydraulique: aubes dévouteur				894,64	262 306,55
juil-13	Pompe à piston n°1				7 412,39	254 894,16
sept-13	Analyseur Carnaud				5 852,93	249 041,23
nov-13	Pompe injection urée				1 199,23	247 842,00
janv-13	DOTATION 2013 Bassin REP	1,04795		16 098,61		31 661,85
déc-13	Intérêts		0,0906%	14,10		31 675,95
	Report solde année précédente	Dammarie				- 257 205,23
	Report solde année précédente	UEB				247 842,00
	Report solde année précédente	Bassin REP				31 675,95
	Report solde année précédente	PR Reseau				62 037,13
	Report solde année précédente	Boisettes				- 111 639,90
	Report solde année précédente	Boissise				77 415,58
	Report solde année précédente Global					50 125,53
2014						
	Report solde année précédente (2013)					50 125,53
janv-14	DOTATION 2014	1,05685		179 639,14		241 676,27
déc-14	Intérêts		0,1044%	64,77		241 741,04
mars-14	PR3:Rénovation armoire électrique				1 875,77	239 865,27
mars-14	PR2: Renouvellement accessoires P1				1 803,74	238 061,53
mars-14	PR2: Renouvellement accessoires P2				1 580,43	236 481,10
avr-14	DO 39: Rénovation centrale acquisition				599,14	235 881,96
mai-14	PR3: Rénovation dégrilleur n°1				880,20	235 001,76
mai-14	PR3: Rénovation dégrilleur n°2				489,25	234 512,51
juin-14	PR1: Renouvellement pompe n°1				3 505,88	231 006,63
juin-14	PR1: Renouvellement pompe n°2				3 505,87	227 500,76
juin-14	PR3: Rénovation caillebotis				566,22	226 934,54
juin-14	PR4: Rénovation dégrilleur				6 310,35	220 624,19
août-14	PR34: Renouvellement armoire électrique				5 511,05	215 113,14
août-14	PR35: Renouvellement armoire électrique				5 942,03	209 171,11
sept-14	PR11: Renouvellement moteur DIP n°1				4 786,06	204 385,05
sept-14	PR28: Renouvellement moteur pompe 1				5 477,40	198 907,65
oct-14	St Gemme: Rénovation débitmètre Doppler				1 395,10	197 512,55
oct-14	PR3: Rénovation débitmètre Doppler				7 579,25	189 933,30
nov-14	Renouvellement débitmètre Doppler				6 179,60	183 753,70
nov-14	PR4: Renouvellement pompe n°2				10 046,33	173 707,37
déc-14	PR01: Renouvellement débitmètre				2 171,84	171 535,53
déc-14	PR02: Renouvellement débitmètre				2 171,84	169 363,69
déc-14	PR06: Renouvellement débitmètre				2 967,74	166 395,95
déc-14	PR17: Renouvellement débitmètre				1 830,74	164 565,21
déc-14	PR27: Renouvellement débitmètre				1 830,74	162 734,47
déc-14	PR20: Renouvellement pompe 1				2 483,83	160 250,64
déc-14	PR31: Renouvellement barres de guidage				849,79	159 400,85
déc-14	PR35: Renouvellement pompe n°2				4 815,40	154 585,45
	Report solde année précédente					154 585,45
janv-14	DOTATION 2014 Boissise	1,05685		51 499,24		128 914,82
déc-14	Intérêts		0,1044%	80,82		128 995,65
janv-14	Rénovation serrurerie porte				1 010,97	127 984,68
févr-14	Rénovation rideau métallique				630,07	127 354,61
mai-14	Rénovation pont racleur clarificateur				1 166,95	126 187,66
juin-14	Renouvellement motoréducteur + vis				2 406,56	123 781,10
août-14	PR1 Orgenoy:Renouvellement armoire électrique				5 882,39	117 898,71
nov-14	STEP : renouvellement Panorama				11 379,75	106 518,96
déc-14	Renouvellement pompe de recirculation 3				2 601,74	103 917,22

	Report solde année précédente					103 917,22
janv-14	DOTATION 2014 Boissettes	1,05685		163 682,81		52 042,91
déc-14	Intérêts		0,1044%		116,55	51 926,36
févr-14	Equipement serrurerie				1 214,59	50 711,77
mai-14	2 Compresseurs				11 722,35	38 989,42
juin-14	3 Agitateurs pales				8 053,97	30 935,45
juin-14	Escalier anoxie				3 761,53	27 173,92
juil-14	Pompe de relèvement				12 184,59	14 989,33
juil-14	Equipement mesure de niveaux				2 029,44	12 959,89
juil-14	Débitmètre Doppler				3 057,54	9 902,35
juil-14	Rampe aération				13 061,57	- 3 159,22
sept-14	Tuyau aération				23 611,11	- 26 770,33
sept-14	Pompe doseuse Alufer				1 276,16	- 28 046,49
sept-14	Réducteur + vis recirculation n°1				2 464,96	- 30 511,45
sept-14	Réducteur + vis recirculation n°12				2 018,18	- 32 529,63
oct-14	Moteur ventilateur				4 811,17	- 37 340,80
oct-14	Sangle dégrilleur				1 516,93	- 38 857,73
oct-14	Batterie démarrage groupe				880,43	- 39 738,16
nov-14	Equipement électrique + portail				16 451,20	- 56 189,36
nov-14	Groupe surpresseur eau industrielle				1 609,36	- 57 798,72
déc-14	Supervision				3 455,81	- 61 254,53
	Report solde année précédente					- 61 254,53
janv-14	DOTATION 2014 Dammarie	1,05685		443 877,00		186 671,77
déc-14	Intérêts		0,1044%		268,52	186 403,25
janv-14	Barrières galvaniques				1 795,50	184 607,75
janv-14	Sonde de niveau-bache relèvement				1 116,76	183 490,99
janv-14	Portes sectionnelles				7 815,89	175 675,10
févr-14	Panel PC indust.ET1				2 080,29	173 594,81
févr-14	Panel PC indust.ET2				2 134,44	171 460,37
févr-14	Panel PC indust.ET4				2 080,29	169 380,08
févr-14	Motoréducteur vis dégrilleur				1 860,96	167 519,12
févr-14	Racleurs du pont roulant				4 732,68	162 786,44
mars-14	PC Supervision				1 091,38	161 695,06
avr-14	Pompe de relèvement 3				11 348,95	150 346,11
avr-14	EV appoint eau adoucie tour n°1				1 042,16	149 303,95
avr-14	EV appoint eau adoucie tour n°1				1 042,17	148 261,78
avr-14	EV appoint eau adoucie tour n°1				1 042,17	147 219,61
avr-14	EV eau industrielle				1 042,17	146 177,44
avr-14	EV eau industrielle				1 042,17	145 135,27
avr-14	Potence de levage matière de vidange				1 563,18	143 572,09
avr-14	Tapis curage n°1				1 141,72	142 430,37
mai-14	Baches pour bennes à déchets				2 590,42	139 839,95
juin-14	Portail				5 939,17	133 900,78
juin-14	Pompe curage n°2				2 387,88	131 512,90
juil-14	Pompe gaveuse malaxeuse				14 474,01	117 038,89
juil-14	Débitmètre polymère centri n°1				671,75	116 367,14
juil-14	Débitmètre polymère centri n°2				671,75	115 695,39
juil-14	Débitmètre polymère centri n°3				671,75	115 023,64
juil-14	Motoréducteur vis de reprise				1 826,11	113 197,53
juil-14	Préleveur entrée 1				8 070,77	105 126,76
juil-14	Vérin trappe isolement centri n°1				343,96	104 782,80
juil-14	Vérin trappe isolement centri n°2				343,97	104 438,83
juil-14	Vérin trappe isolement centri n°3				343,97	104 094,86
août-14	Pompe gaveuse méthanol				1 361,85	102 733,01
août-14	Pompe n°2 soutirage				4 713,16	98 019,85
août-14	Pompe n°3 soutirage				2 398,65	95 621,20
août-14	Variateur pompe polymère n°1				632,61	94 988,59
sept-14	Vis reprise dégrilleur				10 873,77	84 114,82
sept-14	Pompe doseuse méthanol 1				3 349,01	80 765,81
sept-14	Pompe doseuse méthanol 2				1 871,09	78 894,72
sept-14	Eclairage et prises				5 683,27	73 211,45
oct-14	Carte alimentation automate API 1				724,13	72 487,32
oct-14	Pompe doseuse polymère n°1				833,76	71 653,56
oct-14	Pompe doseuse polymère n°2				710,63	70 942,93
oct-14	Pompe doseuse polymère n°3				710,63	70 232,30
oct-14	Pompe boues centri n°2				2 415,25	67 817,05
oct-14	Pompe boues centri n°3				1 851,03	65 966,02
oct-14	Clapet eaux sales				4 557,43	61 408,59
oct-14	Pompe n°2 dessablage				6 000,00	55 408,59

oct-14	Pompe n°3 dessablage				6 000,00	49 408,59
oct-14	Pompe n°4 dessablage				6 000,00	43 408,59
oct-14	Tuyau transfert dessablage				18 289,17	25 119,42
oct-14	PTI télécommunication usine				3 171,96	21 947,46
nov-14	Armoire électrique ET4				18 571,64	3 375,82
nov-14	Ventilateur extraction BO				11 922,00	- 8 546,18
nov-14	Ventilateur extraction prétraitement				21 953,16	- 30 499,34
nov-14	Ventilateur extraction decanteur				11 730,00	- 42 229,34
nov-14	Ventilateur surpresseur				15 226,00	- 57 455,34
nov-14	Ventilateur centrifuge				14 184,00	- 71 639,34
nov-14	Ventilateur centrifuge n°1				52 310,00	- 123 949,34
nov-14	Ventilateur centrifuge n°2				52 310,00	- 176 259,34
nov-14	Ventilateur transfert BO n°2				4 589,00	- 180 848,34
nov-14	Ventilateur transfert ET2				9 172,80	- 190 021,14
nov-14	Ventilateur axial n°1				1 660,00	- 191 681,14
nov-14	Ventilateur axial n°2				1 660,00	- 193 341,14
nov-14	Ventilateur centrifuge				4 677,50	- 198 018,64
nov-14	Ventilateur axial transfert benes				2 633,50	- 200 652,14
nov-14	Ventilateur axial air neuf ET4				6 688,70	- 207 340,84
nov-14	Gaines de ventilation				27 362,00	- 234 702,84
nov-14	Pompe gaveuse 2 méthanol				3 262,87	- 237 965,71
nov-14	Décanteur lamellaire				5 603,47	- 243 569,18
déc-14	Agitateur bache reprise				3 952,55	- 247 521,73
déc-14	Classificateur				1 937,62	- 249 459,35
déc-14	Entrainement racleur lamellaire				1 169,06	- 250 628,41
déc-14	Armoire électrique ET2				11 026,66	- 261 655,07
janv-14	DOTATION 2014 UEB (FOUR)	1,05685		147 950,55		395 792,55
déc-14	Intérêts		0,1044%	258,75		396 051,29
avr-14	Analyseur incinérateur boue				7 442,87	388 608,42
mai-14	Pompe à pistons incinérateur				5 872,98	382 735,44
juin-14	Chassis et réhausse four				2 124,25	380 611,19
juin-14	Isolateur n°1 électrofiltre UEB				4 978,12	375 633,07
juin-14	Isolateur n°2 électrofiltre UEB				4 978,12	370 654,95
juin-14	Marteau pneumatique n°1 UEB				1 239,33	369 415,62
juin-14	Marteau pneumatique n°2 UEB				1 239,33	368 176,29
juil-14	Ventilateurs four				1 440,74	366 735,55
oct-14	Sonde de température UEB				1 810,29	364 925,26
oct-14	Palier roulement ventil.extract.fumées				2 353,46	362 571,80
oct-14	Palier roulement ventil.extract.fumées				2 861,83	359 709,97
déc-14	Onduleur UEB				7 803,40	351 906,57
déc-14	Canne injection gaz UEB				6 423,08	345 483,49
déc-14	Moteur vanne écluse REFIB UEB				2 000,76	343 482,73
janv-14	DOTATION 2014 Bassin REP	1,05685		16 235,33		47 911,28
déc-14	Intérêts		0,1044%	33,07		47 944,35
	Report solde année précédente					- 261 655,07
	Report solde année précédente					343 482,73
	Report solde année précédente					47 944,35
						129 772,01
janv-14	DOTATION 2014 (2° semestre 2014) Montereau	1,05685		4 039,81		4 039,81
	Report solde année précédente					154 585,45
	Report solde année précédente					103 917,22
	Report solde année précédente					- 61 254,53
	Report solde année précédente					- 261 655,07
	Report solde année précédente					343 482,73
	Report solde année précédente					47 944,35
	Report solde année précédente					4 039,81
	Report solde année précédente Global					331 059,95
2015						
	Report solde année précédente (2014)					331 059,95
janv-15	DOTATION 2015 PR+Reseau	1,0555		179 409,67		333 995,11
déc-15	Intérêts		-0,1052%	- 162,55		333 832,57

juin-15	PR3: Renouvellement compacteur				1 689,86	332 142,71
juin-15	PR4: Renouvellement pompe n°2-DLL				7 792,73	324 349,98
juil-15	PR15: Renouvellement pompe n°1 et 2				2 101,82	322 248,16
août-15	PR1: Renouvellement pompe n°2				3 476,66	318 771,50
août-15	Pluviometre locaux CAMVS dammarie				911,30	317 860,20
sept-15	PR27: Renouvellement débitmètre				640,47	317 219,73
sept-15	PR35: Renouvellement pompe n°1				1 771,51	315 448,22
sept-15	Renouvellement télétransmission D0 8&9				1 176,80	314 271,42
sept-15	Renouvellement télétransmission D0 29				1 176,80	313 094,62
sept-15	Renouvellement télétransmission D0 37				1 176,80	311 917,82
sept-15	Pluviometre cimetièrè nord melun				911,30	311 006,52
oct-15	PR20: Renouvellement pompe 2 refoulement				2 238,98	308 767,54
oct-15	PR28: Renouvellement équipement hydrauliques				12 297,32	296 470,22
nov-15	PR1: Renouvellement débitmètre				258,11	296 212,11
nov-15	PR3: Renouvellement détecteur de niveaux				1 748,43	294 463,68
nov-15	PR8: Renouvellement pompe n°2 - Melun				3 649,99	290 813,69
nov-15	PR25: Renouvellement pompe n°1				1 610,20	289 203,49
nov-15	PR25: Renouvellement pompe n°2				1 610,20	287 593,29
nov-15	PR31: Renouvellement pompe n°1				2 595,60	284 997,69
nov-15	PR31: Renouvellement pompe n°2				2 595,60	282 402,09
nov-15	PR31: Renouvellement pieds d'assise p1 p2				865,19	281 536,90
nov-15	PR31: Renouvellement tuyaux p1 p2				865,19	280 671,71
nov-15	PR31: Renouvellement barre guidage p1 p2				865,19	279 806,52
nov-15	PR31: Renouvellement fixation p1 p2				865,19	278 941,33
nov-15	Pluviometre voisenon				947,69	277 993,64
déc-15	PR17: Renouvellement débitmètre				640,47	277 353,17
déc-15	PR18: Renouvellement pompe n°1 et 2				2 484,03	274 869,14
Report solde année précédente						274 869,14
janv-15	DOTATION 2015 Boissise Le Roi	1,0555		51 433,46		155 350,68
déc-15	Intérêts		-0,1052%	- 109,27		155 241,41
juin-15	Rénovation adoucisseur				1 015,09	154 226,32
juin-15	Rénovation rideau électrique				3 254,28	150 972,04
juin-15	Révision centrifugeuse				7 140,93	143 831,11
sept-15	Rénovation turbine d'aération immergée				4 086,09	139 745,02
sept-15	Renouvellement télésurveillance				1 324,61	138 420,41
oct-15	Rénovation compresseur d'air				1 137,00	137 283,41
oct-15	Rénovation porte local exploitation				988,62	136 294,79
déc-15	Renouvellement armoire de commande				1 795,34	134 499,45
Report solde année précédente						134 499,45
janv-15	DOTATION 2015 Boissettes	1,0555		163 473,73		102 219,20
déc-15	Intérêts		-0,1052%	- 64,41		102 283,61
mars-15	Équipement électromécanique				8 075,60	94 208,01
mai-15	Équipement hydraulique				20 086,77	74 121,24
juin-15	Pompe à sable				6 657,76	67 463,48
juin-15	Équipement électroméca.				3 491,52	63 971,96
juin-15	Ventilation				1 489,11	62 482,85
juil-15	Equip. regard d'arrivées (e.u)				5 195,51	57 287,34
juil-15	Équipement métrologique				1 136,30	56 151,04
juil-15	Agitateur anoxie				18 828,91	37 322,13
août-15	Détecteur nh3				3 953,43	33 368,70
août-15	Racleur et couverture				4 942,55	28 426,15
août-15	Installations d'équipements divers				2 978,77	25 447,38
sept-15	Préleveur d'entrée step				3 231,47	22 215,91
sept-15	Équipement électromécanique				25 930,63	- 3 714,72
sept-15	Portail step				3 486,93	- 7 201,65
sept-15	Équipement électromécanique				1 001,17	- 8 202,82
oct-15	Capteur nh3				1 220,70	- 9 423,52
oct-15	Analyseur phosphore				1 851,86	- 11 275,38
nov-15	Équipement électrique				2 498,33	- 13 773,71
déc-15	Disperseur à boues				4 021,28	- 17 794,99
Report solde année précédente						- 17 794,99

janv-15	DOTATION 2015 Dammarie	1,0555		443 310,00		181 654,93
déc-15	Intérêts		-0,10515%		- 275,13	181 930,06
oct-15	Travaux local bennes				13 191,48	168 738,58
oct-15	Armoire électrique				20 751,25	147 987,33
juin-15	Preleveur by-pass				3 231,47	144 755,86
nov-15	Portes sectionnelles				2 233,62	142 522,24
déc-15	Serrurerie				91 994,67	50 527,57
juil-15	Pompe n°1				10 612,48	39 915,09
nov.-15	Moto-reducteur trommel				7 208,34	32 706,75
oct-15	Tapis transporteur n°1 dechets				8 287,03	24 419,72
oct-15	Vis de reprise				2 387,70	22 032,02
juin-15	Tuyauteries				1 464,36	20 567,66
nov.-15	Pompe de reprise des sables n1				6 474,62	14 093,04
oct-15	Sondes niveau stockage fecl3 - 21101				516,19	13 576,85
oct-15	EV pilote, vanne a manchon				1 047,91	12 528,94
nov.-15	Goulottes de reprise des eaux decantes 1				79 923,13	- 67 394,19
sept-15	Plaques pvc decanteurs 1 et 2				56 116,41	- 123 510,60
juin-15	Vanne alimentation				2 005,01	- 125 515,61
juil-15	Vannes air process cellule1				341,89	- 125 857,50
nov-15	Vannes purge air lavage				204,67	- 126 062,17
août-15	Armoire électrique				1 344,56	- 127 406,73
nov-15	Sondes de niveau bache a eaux sales				1 600,77	- 129 007,50
nov-15	Armoire électrique				13 396,57	- 142 404,07
nov-15	Pompe a polymere centri n°2				3 604,29	- 146 008,36
juin-15	Pompe gaveuse malaxeuse				23 768,94	- 169 777,30
juin-15	Bol centri 1				1 465,32	- 171 242,62
sept-15	Bol centri 2				3 299,85	- 174 542,47
oct-15	Vis centri 2				1 770,02	- 176 312,49
nov-15	Reducteur centri 2				5 266,33	- 181 578,82
oct-15	Bol centri 3				1 465,32	- 183 044,14
oct-15	Communication automate - supervision				12 145,83	- 195 189,97
oct-15	armoire électrique				5 063,92	- 200 253,89
juin-15	Analyseurs				1 699,73	- 201 953,62
août-15	Vis doseuse 1 broyeur bicarbonate				6 533,21	- 208 486,83
oct-15	Moteur 1 vis bicarbonate				937,46	- 209 424,29
avr-15	Pompe a pistons pretraitement				3 313,47	- 212 737,76
avr-15	Pompe a pistons incineration				2 926,32	- 215 664,08
avr-15	Groupe hydraulique ch800				4 080,92	- 219 745,00
avr-15	Groupe hydraulique ch600				600,97	- 220 345,97
avr-15	Groupe hydraulique ch100				381,30	- 220 727,27
déc-15	Pompe injection uree				636,72	- 221 363,99
oct-15	Regulation chauffage desodo				1 056,94	- 222 420,93
août-15	Adoucisseurs 1 et 2				3 133,59	- 225 554,52
juin-15	Cuve de stockage soude				17 841,75	- 243 396,27
oct-15	Redox tour n°2				258,11	- 243 654,38
oct-15	Armoire électrique				1 344,56	- 244 998,94
juin-15	Communication automate - supervision				2 264,47	- 247 263,41
oct-15	Pompe de forage n 1				3 202,02	- 250 465,43
oct-15	Pompe de forage n°2 -				2 943,92	- 253 409,35
oct-15	Soutirage stockeur boues				931,18	- 254 340,53
janv-15	DOTATION 2015 UEB (FOUR)	1,0555		147 761,56		491 244,29
déc-15	Intérêts		-0,10515%		- 361,17	490 883,12
mai-15	Vannes à cendre				2618,01	488 265,11
août-15	Sondes de temperature				4515,59	483 749,52
sept-15	Fuzzy Four				2448,53	481 300,99
oct-15	Palier de roulement				2155,46	479 145,53
oct-15	Palier de roulement				2155,46	476 990,07
déc-15	pompes à 2 vis				6056,06	470 934,01
janv-15	DOTATION 2015 Bassin REP	1,0555		16 214,59		64 158,94
déc-15	Intérêts		-0,10515%		- 50,41	64 108,53
	Report solde année précédente	Dammarie				- 254 340,53
	Report solde année précédente	UEB				470 934,01
	Report solde année précédente	Bassin REP				64 108,53
						280 702,00

janv-15 déc-15	DOTATION 2015 Montereau sur le Jard Intérêts	1,0555	-0,10515%	8 069,30 4,25		12 109,11 12 104,86
	Report solde année précédente					12 104,86
	Report solde année précédente	PR				274 869,14
	Report solde année précédente	Boissise				134 499,45
	Report solde année précédente	Boissettes				- 17 794,99
	Report solde année précédente	Dammarie				- 254 340,53
	Report solde année précédente	UEB				470 934,01
	Report solde	Bassin REP				64 108,53
	Report solde année précédente	Montereau				12 104,86
	Report solde année précédente Global					684 380,45
2016						
	Report solde année précédente (2015)					684 380,45
janv-16	DOTATION 2016 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,0572		179 698,63		454 567,77
déc-16	Intérêts		-0,31868%	- 875,94		453 691,83
déc-16	PRO2 - sonde de niveau ultrasons				512,74	453 179,09
déc-16	Bassin Orage VLP - vanne motorisee				4 088,80	449 090,29
mars-16	PR29 - echelle				4 574,39	444 515,90
déc-16	PR28 - equipement electromecanique				10 026,75	434 489,15
déc-16	DO8&9 - d0 9 mesure de hauteur aval				512,74	433 976,41
déc-16	Step Saint Germain Laxis - pompe de forage				1 527,28	432 449,13
	Report solde PR/Reseau					432 449,13
janv-16	DOTATION 2016 Boissise Le Roi	1,0572		51 516,30		186 015,75
déc-16	Intérêts		-0,31868%	- 428,62		185 587,13
déc.-16	STEP - pompe 1				3 778,79	181 808,34
févr.-16	STEP - detecteur de gaz				30,94	181 777,40
juil.-16	STEP - pompe recirculation 3				2 389,99	179 387,41
févr.-19	STEP - detecteur de gaz				30,94	179 356,47
juin-16	STEP - centrifugeuse				1 460,93	177 895,54
févr.-16	STEP - cellule de detection de gaz				6 922,86	170 972,68
déc.-16	PRO - pompe n 1				2 252,80	168 719,88
déc.-16	PRO - pompe n 2				3 659,89	165 059,99
	Report solde BLR					165 059,99
janv-16	DOTATION 2016 Boissettes	1,0572		163 737,02		145 942,03
déc-16	Intérêts		-0,31868%	-	56,71	145 998,74
déc-16	Degrilleur A				3 265,23	142 733,51
déc-16	Laveur De Sable				2 344,72	140 388,79
déc-16	Analyseur Phosphate				1 065,32	139 323,47
déc-16	Mesure Phosphore				2 145,29	137 178,18
déc-16	Tambour Epaisseur				5 823,14	131 355,04
déc-16	Vannes D'isolement Filtre				581,40	130 773,64
déc-16	Sterilisateur Uv				8 331,61	122 442,03
déc-16	Surpresseur A				4 071,09	118 370,94
déc-16	Surpresseur B				3 762,04	114 608,90
déc-16	Surpresseur C				3 762,04	110 846,86
déc-16	Surpresseur D				3 205,77	107 641,09
déc-16	Armoire Traitement Bio				11 799,24	95 841,85
juin-16	Detection Incendie				9 973,72	85 868,13
déc-16	Portail Electrique 2X 3M				3 617,20	82 250,93
juin-16	Bornes Lumineuses (24)				604,36	81 646,57
	Report solde Boi7					81 646,57

janv-16	DOTATION 2016 Dammarie	1,0572		444 024,00		189 683,47
déc-16	Intérets		-0,31868%		- 810,52	190 493,99
déc-16	2 Sondes Us Mesure Perte De Charge				876,50	189 617,49
déc-16	Debitmetre Retours En Tete				1 687,64	187 929,85
sept-16	Degrilleur Fin 1				3 564,97	184 364,88
sept-16	Degrilleur Fin 2				3 317,74	181 047,14
déc-16	Portes Sectionnelles				25 607,94	155 439,20
déc-16	Vis De Reprise (Pc)				35 996,15	119 443,05
juil-16	Pompe Nø1 Reprise Eau				34 812,38	84 630,67
déc-16	Pompe Nø2 Reprise Eau				16 681,64	67 949,03
déc-16	Alimentation Electrique Du Pont				9 186,23	58 762,80
déc-16	Pont Dessableur				7 180,57	51 582,23
déc-16	Debitmetre Eaux Pretraitees 10F02				1 600,48	49 981,75
déc-16	Analyseur Nh4 Amont				1 469,11	48 512,64
déc-16	Pompe Sables N°2 Laveur De Sable (P1) -				1 588,54	46 924,10
déc-16	Cuves De Stockage De Fecl3 (2 Unites)				115 898,97	- 68 974,87
déc-16	Plaques Pvc Decanteurs 1 Et 2				181 088,20	- 250 063,07
mars-16	Surpresseur N°1 - 30M01				7 763,78	- 257 826,85
mars-16	Surpresseur N°2 - 30M02				6 187,51	- 264 014,36
mars-16	Surpresseur N°3 - 30M03				5 622,54	- 269 636,90
mars-16	Surpresseur N°4 - 30M04				3 802,55	- 273 439,45
mars-16	Surpresseur N°5 - 30M05				4 720,76	- 278 160,21
mars-16	Surpresseur N°6 - 30M06				3 816,72	- 281 976,93
mars-16	Surpresseur N°7 - 30M07				3 816,72	- 285 793,65
mars-16	Surpresseur N°8 - 30M08				3 816,72	- 289 610,37
mars-16	Surpresseur N°9 - 30M09				3 802,57	- 293 412,94
mars-16	Surpresseur N°10 - 30M10				3 816,72	- 297 229,66
mars-16	Surpresseur N°11 - 30M11				5 165,25	- 302 394,91
mars-16	Surpresseur N°12 - 30M12				3 816,72	- 306 211,63
juil-16	Couvercles Biostyr				202 530,19	- 508 741,82
déc-16	Analyseur Nh4+ - 30A03				1 465,77	- 510 207,59
déc-16	Automate Gestion Et5 - Flottation				1 474,65	- 511 682,24
déc-16	Pompe Gaveuse Malaxeuse				4 055,87	- 515 738,11
déc-16	Moto-Red.Vis Distrib.Nø1 Boues				309,03	- 516 047,14
déc-16	Moto-Red.Vis Distrib.N°2 Boues				309,03	- 516 356,17
avr-16	Vis De Reprise Des Boues Centrifugees -				2 487,67	- 518 843,84
déc-16	Automate Gestion Et4 = Deshydratation				997,79	- 519 841,63
févr-16	Aerotherme Salle Pompes Flottateur				1 823,83	- 521 665,46
nov-16	Armoire Electrique Dans Et3				14 264,42	- 535 929,88
déc-16	Phosphax				309,03	- 536 238,91
déc-16	Pc Supervision				3 083,43	- 539 322,34
déc-16	Extincteurs Step				3 110,59	- 542 432,93
déc-16	Pompe De Gavage 2				3 711,76	- 546 144,69
déc-16	Pompe Doseuse 1				247,23	- 546 391,92
déc-16	Soutirage Stockeur Boues Boissettes				961,98	- 547 353,90
	Report solde DLL					- 547 353,90
janv-16	DOTATION 2016 UEB (FOUR)	1,0572		147 999,54		618 933,55
déc-16	Intérets		-0,31868%	- 1 500,75		617 432,80
	Armoire Electrique Dans Et4				13 960,44	603 472,36
	Pompe A Pistons Pretraitement B4 Pv101				21 896,36	581 576,00
	Pompe A Pistons Pretraitement B4 Pv102				19 423,85	562 152,15
	Sondes De Temperature				17 111,07	545 041,08
	Canalisation De Fluidisation				3 999,29	541 041,79
	Four Dll Centrale Intrusion				5 581,22	535 460,57
	Report solde Four					535 460,57
janv-16	DOTATION 2016 Bassin REP	1,0572		16 240,71		80 349,24
déc-16	Intérets		-0,31868%	- 204,30		80 144,94
	Report solde Bassin REP					80 144,94
janv-16	DOTATION 2016 Montereau sur le Jard	1,0572		8 082,29		20 187,15
déc-16	Intérets		-0,31868%	- 38,58		20 148,57
déc-16	Instrumentation				1 380,16	18 768,41

	Report solde MSLJ					18 768,41
	Report solde année précédente	PR				432 449,13
	Report solde année précédente	Boissise				165 059,99
	Report solde année précédente	Boissettes				81 646,57
	Report solde année précédente	Dammarie				- 547 353,90
	Report solde année précédente	UEB				535 460,57
	Report solde année précédente	Bassin REP				80 144,94
	Report solde année précédente	Montereau				18 768,41
	Report solde année précédente Global					766 175,70
2017						
	Report solde année précédente Global (2016)					766 175,70
janv-17	DOTATION 2017 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,06135		180 404,03		612 853,16
	Intérêts		-0,35450%	- 1 533,03		611 320,12
déc-17	Pr NO.1 - Dist. Energ. Arm				1 532,62	609 787,50
janv-17	BO Vaux Le Penil - Centrale Gaz				5 089,26	604 698,24
déc-17	BO Vaux Le Penil - Vanne Motorisee				915,25	603 782,99
janv-17	BO Vaux Le Penil - Pompe Refoulement No2				1 443,39	602 339,60
déc-17	Pr NO.3 - Pompe (Eu) NO.2				7 657,53	594 682,07
déc-17	Pr NO.3 - Pompe (Ep) NO.2				11 336,91	583 345,16
janv-17	Pr NO.3 - Motoreduct. Degril. No.1				1 373,87	581 971,29
déc-17	Pr NO.3 - Degrilleur No.2				2 078,89	579 892,40
janv-17	Pr NO.3 - Motoreduct. Degril. No.2				1 571,25	578 321,15
déc-17	Pr NO.3 - Echelle				2 916,20	575 404,95
déc-17	Pr NO.7 - Pompe N 1				1 048,99	574 355,96
déc-17	Pr NO.8 - Pompe P1				4 290,85	570 065,11
déc-17	Pr NO.8 - Pompe P2				4 290,85	565 774,26
déc-17	Pr NO.11 - Groupe Refoul. No 1				2 538,23	563 236,03
déc-17	Pr NO.11 - Groupe Refoul. No 2				1 954,40	561 281,63
déc-17	Pr NO.11 - Groupe Secours				904,47	560 377,16
déc-17	Pr NO.19 - Pompe(E.U)No 1 Flygt				1 666,40	558 710,76
déc-17	Pr NO.29 - Pompe(E.U)No 2 Flygt				1 599,02	557 111,74
déc-17	Bassin De Retention - Ensemble Flotteur				7 678,75	549 432,99
déc-17	Pr NO.21 - Pompe Ref. No 2				1 783,14	547 649,85
déc-17	Pr NO.28 - Dip N2				6 462,28	541 187,57
déc-17	Pr NO.28 - Equipe. Serrurerie				8 845,06	532 342,51
déc-17	Pr NO.35 - Pompe N 1				2 255,64	530 086,87
déc-17	Pr NO.35 - Pieds D Assise				1 308,51	528 778,36
déc-17	Pr NO.37 - Pompe N 1				2 113,92	526 664,44
déc-17	Pr NO.37 - Pompe N 2				1 170,63	525 493,81
janv-17	Collecteur VLP - Mesure De Hauteur Amont				1 653,61	523 840,20
déc-17	Capteurs De Niveau				10 988,76	512 851,44
déc-17	Step St Germain En Laxis - Agitateur Aerateur				6 632,49	506 218,95
	Report solde PR/Reseau					506 218,95
janv-17	DOTATION 2017 Boissise Le Roi	1,06135		51 718,52		216 778,51
	Intérêts		-0,35450%	- 585,14		216 193,38
déc-17	Step Boissise Le R. - Vis De Compactage				1 009,30	215 184,08
déc-17	Pr04 - Pompe N 1				490,05	214 694,03
déc-17	Pr04 - Pompe N 2				490,05	214 203,98
	Report solde BLR					214 203,98
janv-17	DOTATION 2017 Boissettes	1,06135		164 379,77		246 026,33
	Intérêts		-0,35450%	- 289,44		245 736,89
janv-17	Bassin D'Aeration - Alufer				11 725,69	234 011,20
déc-17	Alimentation Eau Brute - Degrilleur A				840,17	233 171,03
déc-17	Alimentation Eau Brute - Degrilleur B				840,17	232 330,86
déc-17	Dessableur Degraisseur - Aeroflot C1				804,45	231 526,41
déc-17	Dessableur Degraisseur - Aeroflot D1				737,07	230 789,34
déc-17	Dessableur Degraisseur - Compresseur Air-Lift 1				2 860,07	227 929,27
déc-17	Dessableur Degraisseur - Aeroflot F2				4 243,45	223 685,82

déc-17	Dessableur Degraisseur - Compresseur Air-Lift À 2				2 860,07	220 825,75
déc-17	Dessableur Degraisseur - Canalisation Air-Lift 2				1 158,94	219 666,81
déc-17	Dessableur Degraisseur - Benne				3 401,11	216 265,70
déc-17	Chenal D'Aeration - Agitateur E Oxydation				5 476,46	210 789,24
déc-17	Chenal D'Aeration - Agitateur F Oxydation				3 582,49	207 206,75
déc-17	Chenal D'Aeration - Agitateur G Oxydation				7 735,43	199 471,32
déc-17	Chenal D'Aeration - Agitateur H Oxydation				4 901,11	194 570,21
déc-17	Chenal D'Aeration - 2120 Diffuseurs D'Air				4 890,24	189 679,97
déc-17	Chenal D'Aeration - Mesure Nh4 No3				991,85	188 688,12
déc-17	Clarification - Agitateur Coagulation A				2 819,83	185 868,29
déc-17	Decantation Lamellaire - Analyseur Phosphate				3 418,69	182 449,60
janv-17	Rejet Eau Comptage - Debitmetre Sortie Station				764,28	181 685,32
déc-17	Rejet Eau Comptage - Mesure Phosphore				4 928,31	176 757,01
déc-17	Epaissement Des Boues - Debitmetre Arrivee Boues				671,06	176 085,95
déc-17	Epaissement Des Boues - Agitateur				3 327,06	172 758,89
déc-17	Epaissement Des Boues - Pompe Transfert De Boues 1				2 225,37	170 533,52
déc-17	Epaissement Des Boues - Pompe Transfert De Boues 2				1 764,90	168 768,62
janv-17	Epaissement Des Boues - Passerelle Trb				13 546,04	155 222,58
déc-17	Epaissement Des Boues - Debitmetre Transfert Des Boues				671,06	154 551,52
déc-17	Reactifs - Doseur Polymere				1 111,98	153 439,54
déc-17	Reactifs - Pompe Injection Polymere 1				762,39	152 677,15
déc-17	Productions D'Eaux Industrielles - Groupe De Surpression				1 730,57	150 946,58
déc-17	Productions D'Eaux Industrielles - Circuit Eau Industrielle				3 631,46	147 315,12
déc-17	Production D'Air Traitement Bio - Surpresseur A				5 525,98	141 789,14
déc-17	Production D'Air Traitement Bio - Surpresseur C				15 530,60	126 258,54
déc-17	Armoire Pretraitement/Desodorisation				3 807,95	122 450,59
janv-17	Batiments - Pompe à Chaleur				7 564,14	114 886,45
janv-17	Batiments - Detection Incendie				2 422,30	112 464,15
déc-17	Batiments - Interphone				1 430,08	111 034,07
janv-17	Securite Gaz - Detecteur H2S Transfert Boues				2 609,32	108 424,75
	Report solde Boi7					108 424,75
janv-17	DOTATION 2017 Dammarie	1,06135		445 767,00		- 101 586,90
	Intérets		-0,35450%		- 1 940,37	- 99 646,53
janv-17	Amenagement Vestiaire Dans S.E				2 921,47	- 102 568,00
déc-17	Debitmetre Entree Station				3 608,93	- 106 176,93
déc-17	2 Sondes Us Mesure Perte De Charge				3 322,38	- 109 499,31
déc-17	Portes Sectionnelles				741,17	- 110 240,48
déc-17	Moto-Red Vis Tremie Reception				1 017,95	- 111 258,43
déc-17	Vis De Reprise				18 305,70	- 129 564,13
déc-17	Panier De Depotage				2 349,71	- 131 913,84
déc-17	Pompe De Reprise Des Sables Nø3				8 714,75	- 140 628,59
déc-17	Moto-Reducteur Translation Vis				2 919,32	- 143 547,91
déc-17	Palan Electrique 1,6T Classificateur				5 743,21	- 149 291,12
déc-17	Classificateur				43 394,30	- 192 685,42
déc-17	Pompe De Reprise Des Graisses N°1				7 071,43	- 199 756,85
déc-17	Debitmetre Sortie Bassins D'Orage				1 721,06	- 201 477,91
déc-17	Agitateur Rapide Coagulation N°3				5 603,27	- 207 081,18
déc-17	Pompe Soutirage Boues Primaires N°1				2 580,00	- 209 661,18
déc-17	Pompe Soutirage Boues Primaires N°2				2 446,50	- 212 107,68
déc-17	Motorisation Racleur Boues Prim. Nø1				815,04	- 212 922,72
déc-17	Tuyaut. Transfert Boues Prim. Et Flo				5 529,49	- 218 452,21
janv-17	Plaques Pvc Decanteurs 1 Et 2				10 806,04	- 229 258,25
déc-17	Compresseur D'Air Pilote Nø1				2 157,78	- 231 416,03
déc-17	Compresseur D'Air Pilote Nø2				2 243,05	- 233 659,08
déc-17	Vannes Sortie Lavage Cellule 1				14 653,23	- 248 312,31
déc-17	Vannes Sortie Lavage Cellule 2				10 441,36	- 258 753,67
déc-17	Vannes Sortie Lavage Cellule 3				6 736,36	- 265 490,03
déc-17	Vannes Sortie Lavage Cellule 5				15 491,93	- 280 981,96
déc-17	Vannes Sortie Lavage Cellule 6				16 131,75	- 297 113,71

déc-17	Vannes Air Process Cellule5				1 110,30	- 298 224,01
déc-17	Couvercles Biostyr				54 604,87	- 352 828,88
déc-17	Armoire Electrique				10 959,67	- 363 788,55
déc-17	Analyseur No3				635,58	- 364 424,13
déc-17	Debitmetre Tsf Epaisseur Boues Apport Exterieur				269,52	- 364 693,65
déc-17	Debitmetre Tsf Epaisseur Boues DII 1				2 438,06	- 367 131,71
déc-17	Debitmetre Tsf Epaisseur Boues DII 2				2 438,07	- 369 569,78
déc-17	Pompe A Boues N°1				2 680,07	- 372 249,85
déc-17	Pompe A Boues N°2				1 904,23	- 374 154,08
déc-17	Pompe A Boues N°3				2 311,02	- 376 465,10
déc-17	Racleurs Et Herses Epaisseur				37 491,18	- 413 956,28
déc-17	Pompe Alimentation Centri. Nø1				2 667,39	- 416 623,67
déc-17	Moteurs Centri N°1				18 783,13	- 435 406,80
déc-17	Injecteur				3 606,36	- 439 013,16
déc-17	Pompe Gaveuse Malaxeuse				6 033,93	- 445 047,09
déc-17	Moto-Red.Vis Distrib.No2 Boues				482,63	- 445 529,72
déc-17	Bol Centri 1				23 302,91	- 468 832,63
déc-17	Vis Centri 1				17 857,51	- 486 690,14
déc-17	Reducteur Centri 1				7 279,65	- 493 969,79
janv-17	Bol Centri 2				3 410,54	- 497 380,33
janv-17	Vis Centri 2				3 410,54	- 500 790,87
déc-17	Reducteur Centri 2				7 878,10	- 508 668,97
déc-17	Reducteur Centri 3				8 215,00	- 516 883,97
déc-17	Palan Electrique 1T Deshydratation				2 660,58	- 519 544,55
déc-17	Tuyaux Transfert Des Boues Epaisies				19 076,36	- 538 620,91
déc-17	Vis De Reprise Des Boues Centrifugees - Centrale Polymere				47 527,42	- 586 148,33
déc-17	Mesure Conc Boues Deshydrateur				54 402,33	- 640 550,66
déc-17	Toiture Deshydratation				2 818,57	- 643 369,23
janv-17	Pompe Lubrification Boues Deshydratees				26 289,61	- 669 658,84
déc-17	Armoire Electrique Dans Et3				1 420,55	- 671 079,39
déc-17	Pompe De Forage N 1				6 591,04	- 677 670,43
déc-17	Ballon Eau Industrielle				885,17	- 678 555,60
déc-17	Tuyauterie				2 180,34	- 680 735,94
janv-17	Armoire Electrique				1 646,13	- 682 382,07
déc-17	Systeme Barriere Automatique				15 466,08	- 697 848,15
déc-17	Portail Manuel Côté Voie Ferrée				13 523,95	- 711 372,10
déc-17	Spectrometre				629,10	- 712 001,20
janv-17	Stand Big Bag Reception Boues Exterieurs				806,99	- 712 808,19
	Report solde DLL					- 714 513,69
janv-17	DOTATION 2017 UEB (FOUR) Intérêts	1,06135		148 580,51		684 041,08
déc-17	Four - Armoire Electrique Et6		-0,35450%	- 1 898,21	12 699,51	682 142,87
déc-17	Four - Pompe A Pistons Pretraitement				40 135,74	669 443,36
déc-17	Four - Pompe A Pistons Pretraitement				31 095,88	629 307,62
déc-17	Four - Pompe A Pistons Incineration				15 192,19	598 211,74
déc-17	Four - Groupe Hydraulique Ch800				7 882,18	583 019,55
déc-17	Four - Groupe Hydraulique Ch600				6 496,34	575 137,37
déc-17	Four - Groupe Hydraulique Ch100				5 790,20	568 641,03
déc-17	Four - Recuperateur				44 143,62	562 850,83
janv-17	Four - Refroidisseur				6 312,03	518 707,21
déc-17	Four - Pompe Reprise Flottants				6 672,03	512 395,18
déc-17	Four - Armoire Automate De Securite				6 065,39	505 723,15
août-17	Four - Refractaire (Briquetage) Incinerateur				31 917,65	499 657,76
déc-17	Four - Filtre A Manches				17 766,39	467 740,11
déc-17	Four - Sondes De Temperature				12 425,33	449 973,72
déc-17	Four - Isolateur No1 Electrofiltre Incinerateur Ueb				16 438,01	437 548,39
déc-17	Four - Canalisation De Fluidisation				2 855,50	421 110,38
déc-17	Four - Vannes Refoulement				20 639,33	418 254,88
janv-17	Four - Verin Cadre Bache				39 119,29	397 615,55
oct-17	Four - Analyseur De Fumees				7 692,72	358 496,26
déc-17	Four - Analyseur De Poussieres				16 351,86	350 803,54
déc-17	Four - Broyeur Bicar File 1				2 047,40	334 451,68
déc-17	Four - Broyeur Bicar File 2				1 470,19	332 404,28
	Report solde Four					330 934,09
						330 934,09

janv-17	DOTATION 2017 Bassin REP Intérêts	1,06135	-0,35450%	16 304,46 - 284,11		96 449,40 96 165,28
	Report solde Bassin REP					96 165,28
janv-17	DOTATION 2017 Montereau sur le Jard Intérêts	1,06135	-0,35450%	8 114,02 - 66,53		26 882,43 26 815,90
déc-17	Step St Germain En Laxis - Pompe De Forage				315,07	26 500,83
déc-17	Step St Germain En Laxis - Pompe D Extraction				1 375,51	25 125,32
	Report solde MSLJ					25 125,32
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>PR</i>				506 218,95
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Boissise</i>				214 203,98
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Boissettes</i>				108 424,75
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Dammarie</i>				- 714 513,69
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>UEB</i>				330 934,09
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Bassin REP</i>				96 165,28
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Montereau</i>				25 125,32
	<i>Report solde année précédente Global</i>					566 558,69
2018						
	Report solde année précédente Global (2017)					566 558,69
janv-18	DOTATION 2018 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,068		181 534,37		687 753,32
	Intérêts		-0,36230%	- 1 834,03		685 919,29
juil-18	Pr NO.02 - Pompe n°3				3 325,19	682 594,10
déc-18	Pr NO.02 - Vanne d'isolement				3 501,69	679 092,41
déc-18	Pr NO.1 - Armoire électrique				16 998,22	662 094,19
juil-18	Pr NO.3 - Armoire électrique				6 866,16	655 228,03
déc-18	Pr NO.3 - pompe (eu) n0.1				9 312,39	645 915,64
déc-18	Pr NO.3 - pompe (eu) n0.3				9 312,39	636 603,25
juil-18	Pr NO.3 - Degrilleur no.1				5 211,45	631 391,80
juil-18	Pr NO.3 - Degrilleur no.2				5 211,47	626 180,33
juin-18	Pr NO.7 - pompe n 1				1 256,61	624 923,72
avr-18	Pr NO.7 - pompe n 2				1 256,63	623 667,09
juil-18	Pr NO.8 - Pompe N 1				5 096,67	618 570,42
juil-18	Pr NO.10 - Pompe refoul. no 1				2 882,34	615 688,08
déc-18	Pr NO.11 - Pompe refoul. no 2				1 999,59	613 688,49
août-18	Pr NO.4 - Degrilleur				7 827,42	605 861,07
déc-18	Pr NO.5 - pompe n 1				4 195,66	601 665,41
déc-18	Pr NO.15 - Armoire d'énergie bt				13 773,13	587 892,28
déc-18	Pr NO.20 - Armoire électrique				19 619,95	568 272,33
sept-18	Pr NO.20 - Pompe refoul. no 1				4 469,12	563 803,21
juil-18	Pr NO.21 - Pompe (e.u) n0.1				3 059,37	560 743,84
juil-18	Pr NO.28 - DIP n1				5 164,36	555 579,48
juil-18	Pr NO.28 - Dip N2				1 936,63	553 642,85
juil-18	Pr NO.28 - Equipe. Serrurerie				20 031,32	533 611,53
déc-18	point de mesure le mee rue de la noue - equipement debit				19 230,59	514 380,94
déc-18	Pr NO.36 - Pompe N 1				1 246,00	513 134,94
déc-18	Pr NO.36 - Pompe N 2				1 246,00	511 888,94
	Report solde PR/Reseau					511 888,94
janv-18	DOTATION 2018 Boissise Le Roi Intérêts	1,068	-0,36230%	52 042,57 - 776,06		266 246,55 265 470,49
août-18	Step Boissise Le R. - Serrurerie locaux				6 062,78	259 407,71
juil-18	Step Boissise Le R. - Hydraulique désodorisation				1 370,21	258 037,50
déc-18	Step Boissise Le R. - Agitateur bassin tampon				4 027,35	254 010,15
déc-18	Step Boissise Le R. - Ejecteur bassin tampon				4 215,25	249 794,90
juil-18	Step Boissise Le R. - Vis De Compactage				981,13	248 813,77

juil-18	Step Boissise Le R. - Turbine d aeration				5 650,12	243 163,65
août-18	Step Boissise Le R. - Preleveur automatique entree				3 559,76	239 603,89
déc-18	Step Boissise Le R. - Agitateur bassin biologique				4 066,48	235 537,41
déc-18	Step Boissise Le R. - Armoire de commande deshydratation des boues				13 746,14	221 791,27
déc-18	Step Boissise Le R. - Centrifugeuse deshydratation des boues				39 523,66	182 267,61
déc-18	Step Boissise Le R. - Gavo pompe 1 deshydratation des boues				10 604,04	171 663,57
déc-18	Step Boissise Le R. - Extincteurs et blocs secours local exploitation				4 124,12	167 539,45
déc-18	Step Boissise Le R. - climatisation local electrique local exploitation				4 127,09	163 412,36
déc-18	Step Boissise Le R. - Pompe 1 poste toutes eaux				1 497,47	161 914,89
déc-18	Step Boissise Le R. - Pompe 2 poste toutes eaux				1 497,47	160 417,42
sept-18	Step Boissise Le R. - Motoreducteur puits de degazage				1 324,44	159 092,98
déc-18	Step Boissise Le R. - Surpresseur d air 1				25 431,69	133 661,29
déc-18	Step Boissise Le R. - Surpresseur d air 2				25 431,72	108 229,57
juil-18	Pr0 - Armoire de commande				27 250,24	80 979,33
juin-18	Pr0 - Pompe n 1				3 871,58	77 107,75
	Report solde BLR					77 107,75
janv-18	DOTATION 2018 Boissettes Intérets	1,068	-0,36230%	165 409,70 - 392,82		273 834,46 273 441,64
juin-18	Alimentation Eau Brute - Degrilleur A				6 212,18	267 229,46
juin-18	Alimentation Eau Brute - Degrilleur B				6 212,17	261 017,29
juin-18	Dessableur Degraisseur - Aeroflot D1				4 975,56	256 041,73
sept-18	Dessableur Degraisseur - Aeroflot C2				2 095,61	253 946,12
déc-18	Dessableur Degraisseur - Vis de convoyage				1 414,77	252 531,35
juil-18	Dessableur Degraisseur - Compacteur				15 877,56	236 653,79
juin-18	Dessableur Degraisseur - Soufflante F1				8 466,49	228 187,30
sept-18	Dessableur Degraisseur - Soufflante F2				8 466,52	219 720,78
déc-18	Bassin d orange - Preleveur surverse				3 408,87	216 311,91
juin-18	Bassin d'anoxie - Agitateur C				3 826,56	212 485,35
juil-18	Bassin d'anoxie - Agitateur F				2 787,35	209 698,00
juil-18	Bassin d'anoxie - Agitateur I				2 787,35	206 910,65
juil-18	Bassin d'anoxie - Agitateur J				3 825,41	203 085,24
juil-18	Bassin d'anoxie - Agitateur L				3 825,41	199 259,83
déc-18	Bassin d'anoxie - Hydroejecteur				3 985,72	195 274,11
juil-18	Recirculation des boues - Vis de recirculation				1 369,38	193 904,73
juil-18	Clarification - Roues				7 173,92	186 730,81
déc-18	Clarification - Pompe rincage (surp)				606,48	186 124,33
sept-18	Decantation Lamellaire - Analyseur Phosphate				882,14	185 242,19
août-18	Decantation Lamellaire - Pompe reprise des boues a				1 246,00	183 996,19
juin-18	Decantation Lamellaire - Pompe reprise des boues b				1 313,27	182 682,92
juil-18	Decantation Lamellaire - Mesure de ms sortie tertiaire				1 604,54	181 078,38
sept-18	Rejet Eau Comptage - Debitmetre sortie station				588,38	180 490,00
déc-18	Extraction des boues - Mesure mes				2 013,82	178 476,18
juil-18	Epaississement Des Boues - Pompe transfert de boues 1				8 082,28	170 393,90
déc-18	Epaississement Des Boues - Pompe relevement 1				698,51	169 695,39
déc-18	Epaississement Des Boues - Sonde de pression				2 013,82	167 681,57
juil-18	Extraction air vicié - Gaine d'extraction				679,41	167 002,16
juil-18	Reactifs polymere epaississement - Pompe injection				1 175,58	165 826,58
août-18	Productions D'Eaux Industrielles - Sterilisateur uv				12 328,43	153 498,15
déc-18	Productions D'Eaux Industrielles - Vanne alimentation cuve				1 398,55	152 099,60

juil-18	Productions D'Eaux Industrielles - Pompe de surpression 1				3 064,43	149 035,17
juil-18	Productions D'Eaux Industrielles - Ballon hydrofort				968,55	148 066,62
avr-18	Productions D'Eaux Industrielles - Vanne de recirculation				526,37	147 540,25
août-18	Production D'Air Traitement Bio - Surpresseur C				49 794,11	97 746,14
août-18	Armoire embarquee a1 / dessableur f1				854,83	96 891,31
sept-18	Treuil sur potence				3 594,75	93 296,56
déc-18	Climatiseur local traitement bio				14 594,04	78 702,52
déc-18	Batiments - Clôture				4 126,59	74 575,93
juin-18	Obturateur pluviale				1 313,36	73 262,57
déc-18	Ecopaturation				4 951,91	68 310,66
	Report solde Boi7					68 310,66
janv-18	DOTATION 2018 Dammarie	1,068		448 560,00	-	265 953,69
	Intérêts		-0,36230%	2 588,68	-	263 365,01
juin-18	Dessableur Rue de Seine - Vanne murale dn 1000				5 474,70	- 268 839,71
juin-18	Dessableur Rue de Seine - 2 echelles en inox				1 970,90	- 270 810,61
juin-18	Dessableur Rue de Seine - Plate forme en inox				2 737,35	- 273 547,96
juin-18	Dessableur Rue de Seine - Main courante				1 313,93	- 274 861,89
déc-18	Centrale hydraulique du compacteur - 10c05				4 095,95	- 278 957,84
déc-18	Dégrilleur fin 1				721,00	- 279 678,84
déc-18	Goulotte reprise egouttures compacteur				2 047,98	- 281 726,82
déc-18	Portes sectionnelles				17 536,87	- 299 263,69
déc-18	Compacteur				13 311,86	- 312 575,55
déc-18	Pompe relevement n3				12 449,99	- 325 025,54
déc-18	Pompe relevement n4				12 449,97	- 337 475,51
juin-18	Armoire électrique et1				22 638,64	- 360 114,15
déc-18	Moto-red trommel (pc)				10 556,86	- 370 671,01
déc-18	Tapis transporteur n°1 dechets (pc)				7 717,10	- 378 388,11
déc-18	Tapis transporteur n°2 dechets (pc)				3 473,08	- 381 861,19
juin-18	Pompe reprise eau (pc) - 11m09				11 260,86	- 393 122,05
déc-18	Grille sur tremie de reception (pc)				4 921,39	- 398 043,44
juin-18	Pompe de reprise des sables n1 (p1) - 10m10				11 709,14	- 409 752,58
sept-18	Pompe de reprise des sables n2 (p1) - 10m11				3 986,57	- 413 739,15
sept-18	Pompe de reprise des sables n°3 (p1) - 10m12				3 986,57	- 417 725,72
juil-18	Tuyau transfert des sables+boues				2 331,67	- 420 057,39
déc-18	Vis de repartition des sables sur bennes				3 892,21	- 423 949,60
sept-18	Pompe de reprise des graisses n°1 - 10m21				2 921,39	- 426 870,99
sept-18	Pompe de reprise des graisses n°2 - 10m22				2 921,39	- 429 792,38
déc-18	Separeteur a flottants				15 490,09	- 445 282,47
déc-18	Agitateur rapide coagulation n°1 - 20m01				6 099,48	- 451 381,95
déc-18	Agitateur rapide coagulation n°2 - 20m02				6 099,48	- 457 481,43
déc-18	Agitateur lent flocculation - 20m04				7 114,38	- 464 595,81
déc-18	Decantation lamellaire 1				1 809,40	- 466 405,21
déc-18	Decantation lamellaire 2				1 809,39	- 468 214,60
déc-18	Surpresseur n°1 - 30m01				2 340,58	- 470 555,18
déc-18	Surpresseur n°2 - 30m02				2 340,58	- 472 895,76
déc-18	Surpresseur n°3 - 30m03				2 340,57	- 475 236,33
déc-18	Surpresseur n 4 - 30m04				2 340,58	- 477 576,91
déc-18	Surpresseur n 5 - 30m05				2 340,58	- 479 917,49
déc-18	Surpresseur n°6 - 30m06				2 340,56	- 482 258,05
déc-18	Surpresseur n°7 - 30m07				4 414,08	- 486 672,13
déc-18	Surpresseur n°8 - 30m08				2 340,58	- 489 012,71
déc-18	Surpresseur n 9 - 30m09				2 340,58	- 491 353,29
déc-18	Surpresseur n°10 - 30m10				2 340,57	- 493 693,86
déc-18	Surpresseur n°11 - 30m11				2 340,57	- 496 034,43
déc-18	Surpresseur n°12 - 30m12				2 340,57	- 498 375,00
déc-18	Compresseur d'air pilote n°1 - 30m13				1 662,91	- 500 037,91
déc-18	Compresseur d'air pilote n°2 - 30m14				16 476,47	- 516 514,38
déc-18	Pompe bache de recirculation n°3 - 30m17				8 914,86	- 525 429,24
déc-18	Pompe bache de recirculation n°4 - 30m18				8 914,85	- 534 344,09
sept-18	Armoire électrique et2				6 996,40	- 541 340,49
déc-18	Eclairage et prises				969,92	- 542 310,41
juil-18	Preleveur automatique				3 688,57	- 545 998,98
déc-18	Analyseur no3 - 30a04				12 878,56	- 558 877,54
déc-18	Pressions surpresseurs				4 569,42	- 563 446,96

sept-18	Pompe a boues n0 1 - 42m03				2 376,54	-	565 823,50
sept-18	Pompe a boues n0 2 - 42m04				2 376,54	-	568 200,04
déc-18	Echelles				3 341,87	-	571 541,91
déc-18	Garde-corps				4 301,10	-	575 843,01
juil-18	Caillebotis				2 894,57	-	578 737,58
déc-18	Hydraulique transfert boues stock.				4 428,96	-	583 166,54
juil-18	Portes stockeur - epaississeur				8 444,55	-	591 611,09
déc-18	Porte stockeur boi7				4 148,91	-	595 760,00
déc-18	Armoire electrique dans et4				3 664,34	-	599 424,34
août-18	Sonde de niveau stockeur - 42l02				2 470,79	-	601 895,13
juin-18	Qmetre tsf boues epaississeur				1 679,80	-	603 574,93
déc-18	Agitateur stockeur boissettes (a1 aa101)				2 484,08	-	606 059,01
déc-18	2 treuils stockeur boi7				2 636,24	-	608 695,25
déc-18	Moteurs centri n°2 - 40m08 / 40m11				11 196,23	-	619 891,48
déc-18	Moteurs centri n°3 - 40m09 / 40m12				9 436,33	-	629 327,81
déc-18	Pompe gaveuse malaxeuse - 40m36 / 40m37				10 515,28	-	639 843,09
déc-18	Vis centri 1				8 694,27	-	648 537,36
déc-18	Bol centri 2				47 032,72	-	695 570,08
déc-18	Vis centri 2				26 326,14	-	721 896,22
déc-18	Reducteur centri 2				26 447,80	-	748 344,02
déc-18	Bol centri 3				24 570,26	-	772 914,28
déc-18	Vis centri 3				15 684,27	-	788 598,55
déc-18	Reducteur centri 3				11 137,35	-	799 735,90
juil-18	Tuyaux transfert des boues epaissies				2 048,98	-	801 784,88
déc-18	Vis de reprise des boues centrifugees -				2 974,44	-	804 759,32
juil-18	Silo chaud				1 854,62	-	806 613,94
août-18	Niveau gaveuse b3-101				2 365,46	-	808 979,40
déc-18	Automate gestion et4 = deshydratation				5 118,94	-	814 098,34
mai-18	Pompe lubrification boues deshydratees				1 470,89	-	815 569,23
déc-18	Climatiseur local deshydratation				8 373,58	-	823 942,81
déc-18	Gaines de ventilation				29 748,19	-	853 691,00
déc-18	Pompe recirculation tour n°3 - 50m03				20 491,99	-	874 182,99
déc-18	Pompe n°1 soude - 50m04				6 747,19	-	880 930,18
déc-18	Pompe n°2 soude - 50m05				6 747,19	-	887 677,37
déc-18	Pompe n°3 soude - 50m06				6 747,19	-	894 424,56
déc-18	Pompe n°1 chlore - 50m07				6 757,36	-	901 181,92
déc-18	Pompe n°2 chlore - 50m08				6 757,36	-	907 939,28
déc-18	Pompe n°3 chlore - 50m09				6 757,36	-	914 696,64
déc-18	Pompe n°4 chlore - 50m12				6 757,36	-	921 454,00
déc-18	Vanne purge deconcentration tour n°1				2 049,20	-	923 503,20
déc-18	Vanne purge deconcentration tour n°2				2 049,18	-	925 552,38
déc-18	Vanne purge deconcentration tour n°3				2 049,20	-	927 601,58
déc-18	Tuyauterie pvc reactifs + recirculation				2 718,88	-	930 320,46
déc-18	Ph-metre tour n°1 - 50a101				2 049,20	-	932 369,66
déc-18	Ph-metre tour n°2 - 50a102				2 049,20	-	934 418,86
déc-18	Ph-metre tour n°3 - 50a103				2 049,20	-	936 468,06
déc-18	Redox tour n°2 - 50a104				2 049,20	-	938 517,26
déc-18	Redox tour n°3 - 50a105				2 049,20	-	940 566,46
sept-18	Climatisation desodorisation				8 306,90	-	948 873,36
mai-18	Ballon eau industrielle				1 815,08	-	950 688,44
déc-18	Pc supervision				2 671,40	-	953 359,84
déc-18	Extincteurs step				10 103,07	-	963 462,91
déc-18	Toiture batiment d exploitation				28 284,02	-	991 746,93
août-18	Sonde 1 temperature incinerateur bav				2 194,19	-	993 941,12
août-18	Sonde 2 temperature incinerateur bav				2 219,70	-	996 160,82
juin-18	Etuve sorbonne				977,94	-	997 138,76
	Report solde DLL					-	997 138,76
janv-18	DOTATION 2018 UEB (FOUR)	1,068		149 511,46			480 445,55
	Intérêts		-0,36230%	- 1 198,97			479 246,57
août-18	Four - devouteur bicarb				8 845,16		470 401,41
mai-18	Four - vis doseuse 1 broyeur bicarb				1 226,62		469 174,79
juil-18	Four - Pompe a Pistons b4 pv101				17 880,17		451 294,62
	Pretraitement						
juil-18	Four - Pompe a Pistons b4 pv102				17 874,80		433 419,82
	Pretraitement						
juil-18	Four - Pompe A Pistons Incineration				17 874,80		415 545,02
déc-18	Four - Analyseur carnaux tete de sonde				1 864,70		413 680,32
déc-18	Four - Refroidisseur				1 153,34		412 526,98

déc-18	Four - bruleur				1 866,41	410 660,57
déc-18	Four - Corps de vanne ecluse refib 1				846,04	409 814,53
déc-18	Four - Moteur vanne ecluse refib 1				1 587,32	408 227,21
déc-18	Four - Vanne evacuation cendres				3 205,87	405 021,34
déc-18	Four - Manche decharge cendres				63 223,88	341 797,46
déc-18	Four - Corps de vanne ecluse refib 2				846,83	340 950,63
déc-18	Four - Moteur vanne ecluse refib 2				1 587,32	339 363,31
déc-18	Four -Equipt hydraulique vannes ecluse refib 1 et 2				3 069,07	336 294,24
juil-18	Four - Joints trou d homme				4 652,55	331 641,69
déc-18	Four - Broyeur bicar file 1				6 693,41	324 948,28
déc-18	Four - Broyeur bicar file 1				6 693,41	318 254,87
Report solde Four						318 254,87
janv-18	DOTATION 2018 Bassin REP Intérêts	1,068	-0,36230%	- 16 406,62 348,41		112 571,90 112 223,49
Report solde Bassin REP						112 223,49
janv-18	DOTATION 2018 Montereau sur le Jard Intérêts	1,068	-0,36230%	8 164,86 91,03		33 290,18 33 199,15
juin-18	Step St Germain En Laxis - pompe de relevement 1				2 151,90	31 047,25
déc-18	Step St Germain En Laxis - pompe de relevement 2				1 051,91	29 995,34
avr-18	Step St Germain En Laxis - Pompe Recirculation 1				775,84	29 219,50
août-18	PR(eu) n1 1 Montereau - Pompe				1 321,00	27 898,50
juin-18	PR 01 Villiers en Biere - Pompe 1				623,41	27 275,09
juin-18	PR 01 Villiers en Biere - Pompe 2				623,41	26 651,68
juil-18	PR 0 Villiers en Biere - Sonde et poires de niveaux				575,82	26 075,86
juil-18	SPTÉ Villiers en Biere - compacteur a vis				1 213,27	24 862,59
Report solde MSLJ						24 862,59
Report solde année précédente						511 888,94
Report solde année précédente						77 107,75
Report solde année précédente						68 310,66
Report solde année précédente						- 997 138,76
Report solde année précédente						318 254,87
Report solde année précédente						112 223,49
Report solde année précédente						24 862,59
Report solde année précédente Global						115 509,54
2019						
Report solde année précédente Global (2018)						115 509,54
janv-19	DOTATION 2019 PR+Reseau+Saint Germain Laxis Intérêts	1,0938	-0,39090%	185 919,75 2 000,97		697 808,69 695 807,72
nov-19	Pr NO.02 - télésurveillance				2 831,18	692 976,54
nov-19	Pr NO.01 - télésurveillance				2 722,38	690 254,16
nov-19	Pr NO.3 - poste transform				5 440,08	684 814,08
nov-19	Pr NO.3 - Armoire électrique				7 328,91	677 485,17
nov-19	Pr NO.3 - télésurveillance				3 276,33	674 208,84
nov-19	Pr NO.3 - climatisation local électrique				8 264,69	665 944,15
nov-19	Pr NO.3 - installation électrique				6 590,16	659 353,99
nov-19	Pr NO.3 - plate forme metal				986,63	658 367,36
nov-19	Pr NO.30 - telesurveillance				1 459,93	656 907,43
nov-19	Pr NO.30 - distribution d'energie				13 265,87	643 641,56
nov-19	Pr NO.6 - equip. Hydraul				3 067,70	640 573,86
nov-19	Pr NO.10 - Portail				6 229,15	634 344,71
nov-19	Pr NO.14 - Armoire électrique				768,46	633 576,25

nov-19	Pr NO.14 - Pompe 1				1 854,91	631 721,34
nov-19	Pr NO.4 - pompe n 3				14 828,09	616 893,25
nov-19	Pr NO.4 - equip. Hydraulique				12 687,76	604 205,49
nov-19	Pr NO.4 - telesurveillance				2 919,89	601 285,60
nov-19	Pr NO.4 - armoire.compacteur				784,69	600 500,91
nov-19	Pr NO.13 - equip. Hydraulique				3 881,81	596 619,10
nov-19	Pr NO.17 - pompe refoul. no 1				1 418,69	595 200,41
nov-19	Pr NO.17 - pompe refoul. no 2				1 418,69	593 781,72
nov-19	Bassin Le Mee - pompe meckenheim				7 357,35	586 424,37
nov-19	Pr NO.25 - telesurveillance				2 488,39	583 935,98
nov-19	Pr NO.25 - distribut.d'energie				12 840,85	571 095,13
nov-19	Pr NO.25 - serrurerie				1 208,54	569 886,59
nov-19	Pr NO.28 - dip n1				1 417,05	568 469,54
nov-19	Pr NO.33 - pompe n 1				942,75	567 526,79
nov-19	Pr NO.33 - pompe n 2				942,74	566 584,05
nov-19	Pr NO.38 - serrurerie				4 834,63	561 749,42
nov-19	Pr NO.3 - mesure de hauteur amont d0 10				2 469,21	559 280,21
	Report solde PR/Reseau					559 280,21
janv-19	DOTATION 2019 Boissise Le Roi	1,0938		53 299,78		130 407,53
	Intérets		-0,39090%	- 301,41		130 106,11
nov-19	Step Boissise Le R. - potence et socles bassin tampon				2 801,56	127 304,55
nov-19	Step Boissise Le R. - pompe 2 poste de relevement				4 077,04	123 227,51
nov-19	Step Boissise Le R. - vis de compactage pretraitements				1 947,67	121 279,84
nov-19	Step Boissise Le R. - potence et socles bassin biologique				2 277,40	119 002,44
nov-19	Step Boissise Le R. - pont racleur clarificateur				619,88	118 382,56
nov-19	Step Boissise Le R. - equipement hydraulique clarificateur				3 440,64	114 941,92
nov-19	Step Boissise Le R. - huisseries deshydratation des boues				2 818,44	112 123,48
nov-19	Step Boissise Le R. - dosatron deshydratation des boues				3 136,37	108 987,11
nov-19	Step Boissise Le R. - centrifugeuse deshydratation des boues				2 054,48	106 932,63
nov-19	Step Boissise Le R. - armoire de commande local d exploitation				2 763,54	104 169,09
nov-19	Step Boissise Le R. - couverture metal d acces poste toutes eaux				1 903,44	102 265,65
nov-19	Step Boissise Le R. - serrurerie local surpresseur				1 826,45	100 439,20
	Report solde BLR					100 439,20
janv-19	DOTATIONS 2019 Boissettes	1,0938		169 405,56		237 716,21
	Intérets		-0,39090%	- 392,82		237 323,39
nov-19	Alimentation Eau Brute - Degrilleur A				607,00	236 716,39
nov-19	Alimentation Eau Brute - Degrilleur B				10 718,71	225 997,68
nov-19	Alimentation Eau Brute - preleveur eau brute				3 470,84	222 526,84
nov-19	Dessableur Degraisseur - Aeroflot D1				4 749,64	217 777,20
nov-19	Dessableur Degraisseur - compresseur air-lift 1				838,40	216 938,80
nov-19	Dessableur Degraisseur - Aeroflot D2				4 749,65	212 189,15
nov-19	Dessableur Degraisseur - compresseur air-lift 2				838,40	211 350,75
nov-19	Dessableur Degraisseur - Compacteur				21 939,92	189 410,83
nov-19	Bassin d'anoxie - Agitateur A anoxie				3 130,56	186 280,27
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur A oxydation				4 529,99	181 750,28
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur B oxydation				5 199,21	176 551,07
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur C oxydation				4 529,99	172 021,08
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur C oxydation				4 529,92	167 491,16
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur E oxydation				669,24	166 821,92
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur F oxydation				669,24	166 152,68
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur G oxydation				669,24	165 483,44
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur H oxydation				4 918,15	160 565,29
nov-19	Chenal d'aération - diffuseurs d'air				126 024,91	34 540,38

nov-19	Clarification - roues				2 097,78	32 442,60
nov-19	Clarification - siphons				1 788,55	30 654,05
nov-19	Coagulation Floculation - Agitateur coagulant B				2 246,73	28 407,32
nov-19	Coagulation Floculation - Agitateur floculant A				796,01	27 611,31
nov-19	Coagulation Floculation - Agitateur floculant B				796,26	26 815,05
nov-19	Coagulation Floculation - Agitateur floculant A				796,02	26 019,03
nov-19	Epaissement Des Boues - Agitateur				5 067,10	20 951,93
nov-19	Dephosphatation - detecteurs de niveau reactifs				836,86	20 115,07
nov-19	Productions d'eaux industrielles - filtre autonettoyant				13 642,35	6 472,72
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur A				5 968,69	504,03
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur B				429,79	74,24
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur D				2 204,05	- 2 129,81
nov-19	Dessableur f1 - Armoire embarquee A1				10 451,15	- 12 580,96
nov-19	Dessableur f1 - Automate				2 126,23	- 14 707,19
nov-19	Dessableur f2 - Armoire embarquee A2				10 139,68	- 24 846,87
nov-19	Dessableur f2 - Automate				2 025,00	- 26 871,87
nov-19	Peripheriques moteur - Variateur surpresseur D				18 192,46	- 45 064,33
nov-19	Liaisons electriques - Pont degraisneur 1				3 223,74	- 48 288,07
nov-19	Liaisons electriques - Pont degraisneur 2				3 248,57	- 51 536,64
nov-19	Livraison electricite - Transformateur 1600kva				2 280,98	- 53 817,62
nov-19	Production energie electrique - Groupe electrogène				2 096,87	- 55 914,49
nov-19	huisserie diverse PR1				1 000,83	- 56 915,32
nov-19	Amenagement anc refectoire en bureaux				12 022,07	- 68 937,39
nov-19	Batiments d'exploitation - Seche serviette vestiaires				825,36	- 69 762,75
nov-19	Batiments pretraitement - Vestiaires				640,30	- 70 403,05
nov-19	Batiments surpresseur - Ventilateur local				757,53	- 71 160,58
nov-19	Pavillon - Amenagement en refectoire				18 890,92	- 90 051,50
nov-19	Ecopaturage				6 568,48	- 96 619,98
	Report solde Boi7					- 96 619,98
janv-19	DOTATION 2019 Dammarie	1,0938		459 396,00		- 537 742,76
	Intérêts		-0,39090%	2 588,68		- 535 154,08
nov-19	Degrillage traitement des dechets - Serrurerie				11 339,17	- 546 493,25
nov-19	Degrillage traitement des dechets - debitmetre retours en tete - 10f03				1 548,66	- 548 041,91
nov-19	Degrillage traitement des dechets - vis reprise Degrilleur fin				2 937,73	- 550 979,64
nov-19	Degrillage traitement des dechets - portes sectionnelles				2 999,21	- 553 978,85
nov-19	Degrillage traitement des dechets - ensemble des portes dll				11 388,28	- 565 367,13
nov-19	Relevement - armoire electrique et1				14 075,41	- 579 442,54
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°1 dechets (pc)				1 990,75	- 581 433,29
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n*2 dechets (pc)				1 990,74	- 583 424,03
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - pompe reprise eau (pc) - 11m09				21 847,86	- 605 271,89
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - armoire elec dans salle pretrait - 11c08				22 253,71	- 627 525,60
nov-19	Dessablage-deshuilage - debitmetre eaux pretraitees 10f02				1 548,65	- 629 074,25
nov-19	Traitement des sables - pompe sables n1 laveur de sable (p1)				14 045,29	- 643 119,54
nov-19	Traitement des sables - moto-reducteur translation vis (p1)				3 151,34	- 646 270,88
nov-19	Traitement des sables - armoire electrique dans et1				2 912,41	- 649 183,29
nov-19	Traitement des graisses - separateur a flottants				805,03	- 649 988,32
nov-19	Dephosphatation - centrale polymere				2 523,03	- 652 511,35
nov-19	Decantation lamellaire - pompe soutirage boues primaires no1				1 807,15	- 654 318,50
nov-19	Decantation lamellaire - broyeur pompe soutirage lamellaire 1				6 528,12	- 660 846,62

nov-19	Decantation lamellaire - broyeur pompe soutirage lamellaire 2	6 528,12	-	667 374,74
nov-19	Decantation lamellaire - chaines Decanteurs 1 et 2	2 057,33	-	669 432,07
nov-19	Decantation lamellaire - plaques pvc Decanteurs 1 et 2	63 604,80	-	733 036,87
nov-19	Decantation lamellaire - automate et1 = pretraitement	6 963,19	-	740 000,06
nov-19	Decantation lamellaire - communication automate et1 - supervision	5 878,38	-	745 878,44
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n 4 - 30m04	2 391,44	-	748 269,88
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°7 - 30m07	2 392,16	-	750 662,04
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°8 - 30m08	657,23	-	751 319,27
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n 9 - 30m09	657,23	-	751 976,50
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°11 - 30m11	2 391,44	-	754 367,94
nov-19	Traitement biologique - compresseur d'air pilote n°1 - 30m13	14 520,17	-	768 888,11
nov-19	Traitement biologique - compresseur d'air pilote n°2 - 30m14	1 105,17	-	769 993,28
nov-19	Traitement biologique - vanne de regulation eau de lavage - 30v01	2 097,03	-	772 090,31
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 4	4 562,37	-	776 652,68
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 7	4 563,76	-	781 216,44
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 11	4 562,40	-	785 778,84
nov-19	Traitement biologique - armoire electrique et2	12 950,46	-	798 729,30
nov-19	Traitement biologique - climatisation du local et2	16 033,50	-	814 762,80
nov-19	Traitement biologique - preleveur secours dll et boi7	3 470,84	-	818 233,64
nov-19	Traitement biologique - automate gestion et2 = Traitement bio	6 963,19	-	825 196,83
nov-19	Epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 2 - 42m04	2 377,91	-	827 574,74
nov-19	Epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 3 - 42m05	2 377,94	-	829 952,68
nov-19	Epaississement stockage des boues - armoire electrique dans et4	16 852,16	-	846 804,84
nov-19	Epaississement stockage des boues - mesure conc boues Epaississeur	334,68	-	847 139,52
nov-19	Epaississement stockage des boues - mesure conc boues Epaiss	334,68	-	847 474,20
nov-19	Epaississement stockage des boues - sonde a1lit101	521,73	-	847 995,93
nov-19	Deshydratation des boues - pompe alimentation centri. n°2 - 40m02	2 649,27	-	850 645,20
nov-19	Deshydratation des boues - moteurs centri no2 - 40m08 / 40m11	9 858,17	-	860 503,37
nov-19	Deshydratation des boues - vis doseuse de chaux - 40m22 / 40m23	2 721,98	-	863 225,35
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 1	1 027,26	-	864 252,61
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 1	1 027,25	-	865 279,86
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 2	2 717,40	-	867 997,26
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 2	2 717,42	-	870 714,68
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 3	3 819,97	-	874 534,65
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 3	3 819,97	-	878 354,62
nov-19	Deshydratation des boues - centrale polymere	8 953,36	-	887 307,98
nov-19	Deshydratation des boues - sonde b1lit101	521,73	-	887 829,71
nov-19	Deshydratation des boues - automate gestion et4 = Deshydratation	2 169,86	-	889 999,57
nov-19	Deshydratation des boues - pompe lubrification boues Deshydratees	2 381,17	-	892 380,74

nov-19	Deshydratation des boues - 3 bennes a boues				13 588,25	- 905 968,99
nov-19	Ventilation - ventilateur 42vx201 extraction epaisseur nord				979,19	- 906 948,18
nov-19	Ventilation - armoire electrique dans et3				11 744,79	- 918 692,97
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no1 - 50a101				1 228,65	- 919 921,62
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no2 - 50a102				1 229,01	- 921 150,63
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no3 - 50a103				1 228,62	- 922 379,25
nov-19	Desodorisation - redox tour no2 - 50a104				949,15	- 923 328,40
nov-19	Desodorisation - redox tour no3 - 50a105				949,15	- 924 277,55
nov-19	Desodorisation - automate gestion et3 - Desodorisation				2 969,89	- 927 247,44
nov-19	Desodorisation - communication automate et3 - supervision				10 446,65	- 937 694,09
nov-19	Desodorisation - peinture de sol anti acide				13 624,22	- 951 318,31
nov-19	Ouvrages de rejet - phosphax				755,67	- 952 073,98
nov-19	Alimentation electrique - transformateur tr1				18 839,15	- 970 913,13
nov-19	Abords - climatisation supervision				12 712,46	- 983 625,59
nov-19	Abords - pc supervision				3 800,43	- 987 426,02
nov-19	Cloture eclaireage - portail automatique				5 939,89	- 993 365,91
nov-19	Cloture eclaireage - abords batiments exploitation				6 147,59	- 999 513,50
nov-19	Methanol - pompe de gavage 1 - 30m36				3 950,45	- 1 003 463,95
nov-19	Voirie - travaux plateforme boue				7 290,71	- 1 010 754,66
nov-19	Labo - lavabo atelier				1 232,91	- 1 011 987,57
	Report solde DLL					- 1 011 987,57
janv-19	DOTATION 2019 UEB (FOUR) Intérets	1,0938	-0,39090%	153 123,25 - 1 244,06		471 378,12 470 134,06
nov-19	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				22 037,65	448 096,41
nov-19	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				17 022,19	431 074,22
nov-19	Four - pompe a pistons incineration c1 pv 101				27 357,09	403 717,13
nov-19	Four - Mesure niveau bache c1lit101				2 977,72	400 739,41
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch600				2 887,69	397 851,72
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch100				1 215,87	396 635,85
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch800				455,95	396 179,90
nov-19	Four - Armoire electrique et6				9 246,24	386 933,66
nov-19	Four - Onduleur et6				7 899,64	379 034,02
nov-19	Four - Sondes de temperature				12 356,48	366 677,54
nov-19	Four - Vannes hublot				1 082,86	365 594,68
nov-19	Four - Ensemble palier roulement ventil extrac fumees				2 483,64	363 111,04
nov-19	Four - Ensemble palier roulement ventil extrac fumees				2 483,64	360 627,40
nov-19	Four - Analyseur diox.fur				2 639,02	357 988,38
nov-19	Four -Vis convoyage cendre sous silo				8 834,10	349 154,28
nov-19	Four - Sonde de niveau cendre file 1				1 111,26	348 043,02
nov-19	Four - Serrurerie				32 070,81	315 972,21
nov-19	Four - Vis doseuse 1 broyeur bicarb				11 937,92	304 034,29
nov-19	Four - Compensateur textile entree ef				5 042,77	298 991,52
nov-19	Four - Broyeur bicar file 1				957,81	298 033,71
nov-19	Four - Broyeur bicar file 2				957,80	297 075,91
nov-19	Four - compresseur 1				19 427,18	277 648,73
nov-19	Four - compresseur 2				19 427,20	258 221,53
nov-19	Four - Secheur air				106 849,54	151 371,99
nov-19	Four - Serrurerie graisses				13 439,62	137 932,37
	Report solde Four					137 932,37
janv-19	DOTATION 2019 Bassin REP Intérets	1,0938	-0,39090%	16 802,96 - 438,68		129 026,45 128 587,77
	Report solde Bassin REP					128 587,77

janv-19	DOTATION 2019 Montereau sur le Jard	1,0938		8 362,10		33 224,69
	Intérêts		-0,39090%	- 97,19		33 127,50
nov-19	Step Montereaux - pompe de reprise 1				1 486,36	31 641,14
nov-19	Step Montereaux - pompe de reprise 2				1 486,38	30 154,76
nov-19	Step Montereaux - Instrumentation bassin aeration				2 392,52	27 762,24
nov-19	Step Montereaux - Instrumentation serre bassin aeration				1 553,18	26 209,06
nov-19	Step Villiers en Biere - Compacteur a vis				1 523,02	24 686,04
nov-19	Step Villiers en Biere - Pompe de surpression				643,55	24 042,49
						24 042,49
	Report solde MSLJ					24 042,49
	Report solde année précédente	PR				559 280,21
	Report solde année précédente	Boissise				100 439,20
	Report solde année précédente	Boissettes				- 96 619,98
	Report solde année précédente	Dammarie				- 1 011 987,57
	Report solde année précédente	UEB				137 932,37
	Report solde année précédente	Bassin REP				128 587,77
	Report solde année précédente	Montereau				24 042,49
	Report solde année précédente Global					- 158 325,50
2020						
	Report solde année précédente Global (2019)					- 158 325,50
janv-20	DOTATION 2020 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,1191		190 220,14		749 500,35
	Intérêts		-0,46140%	- 2 580,52		746 919,83
nov-20	Pr NO.02 Melun - pompe n°1				306,14	746 613,69
nov-20	Pr NO.02 Melun - pompe n°2				306,14	746 307,55
nov-20	Pr NO.02 Melun - pompe n°3				306,12	746 001,43
nov-20	Instrumentation réseau - sondes				2 054,30	743 947,13
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°1				306,14	743 640,99
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°2				306,14	743 334,85
nov-20	BO Vaux le Penil - pompe n° 2				306,14	743 028,71
nov-20	BO Vaux le Penil - onduleur				2 277,11	740 751,60
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°3				4 173,54	736 578,06
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°4				3 518,63	733 059,43
nov-20	Pr NO.01 Melun - plaques de couvertures				39 396,77	693 662,66
nov-20	Pr NO.01 Melun - degrileur no.1				3 045,17	690 617,49
nov-20	Pr NO.01 Melun - motoreduct. degril. no.1				4 416,18	686 201,31
nov-20	Pr NO.01 Melun - degrileur no.2				3 045,19	683 156,12
nov-20	Pr NO.01 Melun - motoreduct. degril. no.2				4 416,17	678 739,95
nov-20	Pr NO.01 Melun - bacs a dechets				9 084,80	669 655,15
nov-20	Pr NO.30 Vaux le Penil - pompe no 1				413,03	669 242,12
nov-20	Pr NO.30 Vaux le Penil - pompe no 2				413,03	668 829,09
nov-20	Pr NO.7 Melun - pompe no 1				306,14	668 522,95
nov-20	Pr NO.7 Melun - pompe no 2				306,14	668 216,81
nov-20	Pr NO.7 Melun - sonde ultrason				550,68	667 666,13
nov-20	Pr NO.8 Melun - armoire électrique				13 083,81	654 582,32
nov-20	Pr NO.8 Melun - telesurveillance				1 642,19	652 940,13
nov-20	Pr NO.8 Melun - pompe no 1				306,14	652 633,99
nov-20	Pr NO.8 Melun - pompe no 2				306,14	652 327,85
nov-20	Pr NO.8 Melun - sonde ultrason				682,77	651 645,08
nov-20	Pr NO.9 Melun - armoire électrique				13 150,06	638 495,02
nov-20	Pr NO.9 Melun - telesurveillance				1 642,19	636 852,83
nov-20	Pr NO.9 Melun - pompe no 1				306,14	636 546,69
nov-20	Pr NO.9 Melun - pompe no 2				306,14	636 240,55
nov-20	Pr NO.9 Melun - sonde ultrason				682,77	635 557,78
nov-20	Pr NO.10 Melun - pompe no 1				306,14	635 251,64
nov-20	Pr NO.10 Melun - pompe no 2				306,14	634 945,50
nov-20	Pr NO.11 Melun - pompe no 1				306,14	634 639,36
nov-20	Pr NO.11 Melun - pompe no 2				306,14	634 333,22
nov-20	Pr NO.12 Melun - pompe no 1				306,14	634 027,08
nov-20	Pr NO.12 Melun - pompe no 2				306,14	633 720,94

nov-20	Pr N0.29 Melun - pompe no 1				306,14	633 414,80
nov-20	Pr N0.29 Melun - pompe no 2				306,14	633 108,66
nov-20	Pr N0.29 Melun - sonde ultrason				554,57	632 554,09
nov-20	Pr N0.14 Melun - pompe no 1				306,14	632 247,95
nov-20	Pr N0.5 Dammarie - pompe no 5				16 527,26	615 720,69
nov-20	Pr N0.5 Dammarie - portique de levages				5 017,06	610 703,63
nov-20	Pr N0.5 Dammarie - degrileur				1 250,17	609 453,46
nov-20	Pr N0.5 Melun - pompe no 1				306,14	609 147,32
nov-20	Pr N0.5 Melun - pompe no 2				306,14	608 841,18
nov-20	Pr N0.13 Dammarie - pompe no 1				306,14	608 535,04
nov-20	Pr N0.13 Dammarie - pompe no 2				306,14	608 228,90
nov-20	Pr N0.173 Boissette - pompe no 1				306,14	607 922,76
nov-20	Pr N0.173 Boissette - pompe no 2				306,14	607 616,62
nov-20	Pr N0.15 Le Mee - Pompes 1 et 2				612,28	607 004,34
nov-20	Pr N0.24 Le Mee - telesurveillance				1 594,53	605 409,81
nov-20	Pr N0.24 Le Mee - pompe no 1				306,14	605 103,67
nov-20	Pr N0.24 Le Mee - pompe no 2				306,14	604 797,53
nov-20	Pr N0.18 Livry - armoire electrique				14 615,75	590 181,78
nov-20	Pr N0.18 Livry - telesurveillance				1 546,68	588 635,10
nov-20	Pr N0.18 Livry - pompes no 1 et 2				612,28	588 022,82
nov-20	Pr N0.18 Livry - sonde ultrason				617,30	587 405,52
nov-20	Pr N0.19 Rubelles - hydraulique				652,83	586 752,69
nov-20	Pr N0.19 Rubelles - pompe no 1				306,14	586 446,55
nov-20	Pr N0.19 Rubelles - pompe no 2				306,14	586 140,41
nov-20	Pr N0.20 Rubelles - pompe no 1				1 286,53	584 853,88
nov-20	Pr N0.20 Rubelles - pompe no 2				306,14	584 547,74
nov-20	Pr N0.25 Rubelles - pompe no 1				306,14	584 241,60
nov-20	Pr N0.25 Rubelles - pompe no 2				306,14	583 935,46
nov-20	Pr N0.27 Voisenon - armoire electrique				13 683,80	570 251,66
nov-20	Pr N0.27 Voisenon - telesurveillance				1 546,68	568 704,98
nov-20	Pr N0.27 Voisenon - pompe no 1				306,14	568 398,84
nov-20	Pr N0.27 Voisenon - pompe no 2				306,14	568 092,70
nov-20	Pr N0.27 Voisenon - sonde ultrason				617,30	567 475,40
nov-20	Pr N0.21 Vosves - pompe no 1				306,14	567 169,26
nov-20	Pr N0.21 Vosves - pompe no 2				306,14	566 863,12
nov-20	Pr N0.22 Vosves - pompe no 1				306,14	566 556,98
nov-20	Pr N0.22 Vosves - pompe no 2				306,14	566 250,84
nov-20	Pr N0.23 La Rochette - pompe no 1				306,14	565 944,70
nov-20	Pr N0.23 La Rochette - tuyau de refoulement				6 845,46	559 099,24
nov-20	Pr N0.31 Melun - pompe no 1				306,14	558 793,10
nov-20	Pr N0.31 Melun - pompe no 2				306,14	558 486,96
nov-20	Pr N0.28 Boissise - DIP no 1				306,14	558 180,82
nov-20	Pr N0.28 Boissise - DIP no 2				1 988,54	556 192,28
nov-20	Pr N0.33 Boissise - tuyau de refoulement				837,01	555 355,27
nov-20	Pr N0.37 Rubelles - pompe no 1				841,02	554 514,25
nov-20	Pr N0.37 Rubelles - pompe no 2				841,00	553 673,25
nov-20	DO 8 et 9 Melun - centrale acquisition				589,23	553 084,02
nov-20	DO 10 Melun - centrale acquisition				589,24	552 494,78
nov-20	Collecteur Vaux le penil - batardeau				6 928,11	545 566,67
nov-20	DO 15 Melun - lame deversante				1 956,12	543 610,55
						543 610,55
	Report solde PR/Reseau					543 610,55
janv-20	DOTATION 2020 Boissise Le Roi	1,1191		54 532,62		154 971,83
	Intérets		-0,46140%	- 463,43		154 508,40
nov-20	Step Boissise Le R. - centrifugeuse				7 295,84	147 212,56
nov-20	Step Boissise Le R. - pompe eau industrielle				3 850,93	143 361,63
nov-20	Step Boissise Le R. - surpresseur d air 1				1 221,97	142 139,66
nov-20	Step Boissise Le R. - surpresseur d air 2				3 438,88	138 700,78
nov-20	PR 1 - garde corps				5 090,30	133 610,48
						133 610,48
	Report solde BLR					133 610,48
janv-20	DOTATION 2020 Boissettes	1,1191		173 323,97		76 703,99
	Intérets		-0,46140%	- 392,82		76 311,17
nov-20	alimentation eau brute - preleveur eau brute b				1 794,80	74 516,37
nov-20	dessableur degraisseeur - compresseur air-lift 1				866,49	73 649,88
nov-20	dessableur degraisseeur - pont degraisseeur				1 893,33	71 756,55

nov-20	dessableur degraisiseur - compresseur air-lift a 2				866,49	70 890,06
nov-20	dessableur degraisiseur - electrovanne de rincage tremie				698,74	70 191,32
nov-20	dessableur degraisiseur - compacteur				14 617,90	55 573,42
nov-20	dessableur degraisiseur - electrovanne egouttures laveur				1 006,10	54 567,32
nov-20	bassin d orage - pompe de crue bassin d orage				58 104,28	- 3 536,96
nov-20	traitement bio boues activees - agitateur b anoxie				3 200,94	- 6 737,90
nov-20	traitement bio boues activees - agitateur f oxydation				4 222,95	- 10 960,85
nov-20	traitement bio boues activees - 2120 diffuseurs d'air				108 368,24	- 119 329,09
nov-20	traitement bio boues activees - vis de recirculation 2				2 966,13	- 122 295,22
nov-20	clarification - pont suceur				11 325,79	- 133 621,01
nov-20	clarification - rampe de lavage de la goulotte				1 225,19	- 134 846,20
nov-20	decantation lamellaire - motoreducteur racleur				3 638,86	- 138 485,06
nov-20	epaississement des boues - electrovanne de rincage				1 774,29	- 140 259,35
nov-20	productions d'eaux industrielles - circuit eau industrielle				5 538,53	- 145 797,88
nov-20	production d'air traitement bio - surpresseur c				2 380,70	- 148 178,58
nov-20	contrôle commande - armoire traitement bio				3 101,58	- 151 280,16
nov-20	contrôle commande - variateur surpresseur c				16 263,38	- 167 543,54
nov-20	contrôle commande - onduleur transfert boues				953,89	- 168 497,43
nov-20	contrôle commande - telegestion armoire transfert boues				5 763,22	- 174 260,65
nov-20	contrôle commande - groupe electrogene				2 210,08	- 176 470,73
nov-20	huisserie - huisserie diverse pretraitement				890,35	- 177 361,08
nov-20	batiments - chauffe-eau bat exploit				628,84	- 177 989,92
nov-20	batiments - portail electrique 2x 3m				2 656,96	- 180 646,88
nov-20	batiments - cloture site				5 634,98	- 186 281,86
nov-20	batiments - interphone				3 430,91	- 189 712,77
nov-20	securite - centrale alarme anti-intrusion				1 308,64	- 191 021,41
	Report solde Boi7					- 191 021,41
janv-20	DOTATION 2020 Dammarie	1,1191		470 022,00		- 541 965,57
	Intérêts		-0,46140%	2 588,68		- 539 376,88
nov-20	degrillage traitement des dechets - moto red vis reprise dechets				1 428,83	- 540 805,71
nov-20	degrillage traitement des dechets - couverture retour en tete				13 846,70	- 554 652,41
nov-20	degrillage traitement des dechets - degriilleur fin 1				22 550,15	- 577 202,56
nov-20	degrillage traitement des dechets - degriilleur fin 2				4 131,61	- 581 334,17
nov-20	degrillage traitement des dechets - portes sectionnelles				7 099,71	- 588 433,88
nov-20	prod. curage - mat. Vidange - tuyauteries (pc et mv)				773,16	- 589 207,04
nov-20	traitement des sables - palan electrique 1,6t classificateur				2 471,78	- 591 678,82
nov-20	decantation lamellaire - pompe soutirage boues primaires no1				1 138,71	- 592 817,53
nov-20	decantation lamellaire - racleurs decanteurs 1 et 2				8 590,18	- 601 407,71
nov-20	decantation lamellaire - eclaireage et prises				15 737,07	- 617 144,78
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°1				2 332,01	- 619 476,79
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°2				2 331,98	- 621 808,77
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°3				2 332,01	- 624 140,78
nov-20	traitement biologique - surpresseur n 4				2 332,01	- 626 472,79
nov-20	traitement biologique - surpresseur n 5				2 332,01	- 628 804,80
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°6				2 332,01	- 631 136,81
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°7				2 332,01	- 633 468,82
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°8				5 525,35	- 638 994,17
nov-20	traitement biologique - surpresseur n 9				2 332,01	- 641 326,18

nov-20	traitement biologique - surpresseur n°10				2 332,01	-	643 658,19
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°11				2 332,01	-	645 990,20
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°12				2 332,01	-	648 322,21
nov-20	traitement biologique - compresseur d'air pilote n°1				6 468,03	-	654 790,24
nov-20	traitement biologique - compresseur d'air pilote n°2				3 155,06	-	657 945,30
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n°2				2 504,96	-	660 450,26
nov-20	traitement biologique - vanne de regulation eau de lavage				6 956,48	-	667 406,74
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n10				2 504,20	-	669 910,94
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n12				2 504,21	-	672 415,15
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 5				4 511,59	-	676 926,74
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 8				4 512,96	-	681 439,70
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 12				4 511,60	-	685 951,30
nov-20	traitement biologique - batardeaux + cadres				73 611,15	-	759 562,45
nov-20	traitement biologique - serrurerie galerie biostyr				1 938,95	-	761 501,40
nov-20	traitement biologique - armoire electrique et2				16 693,08	-	778 194,48
nov-20	traitement biologique - eclairage et prises				15 741,80	-	793 936,28
nov-20	traitement biologique - turbidimetre				1 188,24	-	795 124,52
nov-20	flottation - toiture flottateur				9 267,77	-	804 392,29
nov-20	flottation - eclairage et prises				15 737,08	-	820 129,37
nov-20	flottation - toiture epaisseur				9 270,10	-	829 399,47
nov-20	flottation - toiture stocleur dll				9 267,64	-	838 667,11
nov-20	epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 1				2 357,99	-	841 025,10
nov-20	epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 2				2 358,00	-	843 383,10
nov-20	epaississement stockage des boues - moto-red herse epaissi				370,35	-	843 753,45
nov-20	epaississement stockage des boues - armoire elec dans et4				6 861,10	-	850 614,55
nov-20	epaississement stockage des boues - mesure conc boues epaissi				1 373,88	-	851 988,43
nov-20	epaississement stockage des boues - detection de gaz a l epaissi				2 060,74	-	854 049,17
nov-20	deshydratation des boues - devouteur de chaux				10 888,17	-	864 937,34
nov-20	deshydratation des boues - pompe gaveuse malaxeuse				34 350,95	-	899 288,29
nov-20	deshydratation des boues - bol centri 1				1 741,16	-	901 029,45
nov-20	deshydratation des boues - vis centri 1				1 741,26	-	902 770,71
nov-20	deshydratation des boues - reducteur centri 1				1 741,60	-	904 512,31
nov-20	deshydratation des boues - bol centri 3				2 764,20	-	907 276,51
nov-20	deshydratation des boues - vis centri 3				2 764,34	-	910 040,85
nov-20	deshydratation des boues - reducteur centri 3				2 764,92	-	912 805,77
nov-20	deshydratation des boues - garde-corps				5 005,20	-	917 810,97
nov-20	deshydratation des boues - automate gestion et4				4 521,99	-	922 332,96
nov-20	desodorisation - cuve de stockage soude				7 654,44	-	929 987,40
nov-20	desodorisation - cuve de stockage javel				7 654,46	-	937 641,86
nov-20	abords - telecommunication usine				5 507,27	-	943 149,13
nov-20	abords - protection incendie electrique				26 188,83	-	969 337,96
nov-20	cloture eclairage - cloison coupe feu local elec bureaux				5 779,14	-	975 117,10
nov-20	cloture eclairage - toiture batiment d exploitation				25 253,84	-	1 000 370,94
nov-20	cloture eclairage - armoire electrique batiment exploitation				3 157,30	-	1 003 528,24
nov-20	methanol - toiture methanol				6 313,47	-	1 009 841,71
						-	1 009 841,71
	Report solde DLL					-	1 009 841,71

janv-20	DOTATION 2020 UEB (FOUR)	1,1191		156 665,05		294 597,42
	Intérêts		-0,46140%	- 636,42		293 961,00
nov-20	Four - pont de peson				1 312,93	292 648,07
nov-20	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				47 835,79	244 812,28
nov-20	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				47 835,76	196 976,52
nov-20	Four - pompe a pistons incineration c1 pv 101				90 746,50	106 230,02
nov-20	Four - venturi tremie sable				2 086,59	104 143,43
nov-20	Four - armoire electrique et6				21 190,76	82 952,67
nov-20	Four - automatismes et6 api6				18 142,63	64 810,04
nov-20	Four - analyseur carnaux tete de sonde				847,42	63 962,62
nov-20	Four - sondes de temperature				12 841,93	51 120,69
nov-20	Four - pc drealm				20 692,11	30 428,58
nov-20	Four - ballon transport cendres				1 326,13	29 102,45
nov-20	Four - sonde de niveau cendre file 2				2 608,56	26 493,89
nov-20	Four - broyeur bicar file 1				10 634,28	15 859,61
nov-20	Four - broyeur bicar file 2				10 634,29	5 225,32
nov-20	Four - compresseur 1				3 489,97	1 735,35
nov-20	Four - compresseur 2				3 489,98	- 1 754,63
nov-20	Four - secheur air				5 058,60	- 6 813,23
nov-20	Four - piege a son local compresseur				4 378,03	- 11 191,26
nov-20	Four - travaux modif gc pour install 2 compresseurs				12 073,64	- 23 264,90
nov-20	Four - analyseurs carneaux et boite a vent				6 856,33	- 30 121,23
	Report solde Four					- 30 121,23
janv-20	DOTATION 2020 Bassin REP	1,1191		17 191,61		145 779,38
	Intérêts		-0,46140%	- 593,30		145 186,08
	Report solde Bassin REP					145 186,08
janv-20	DOTATION 2020 Montereau sur le Jard	1,1191		8 555,52		32 598,01
	Intérêts		-0,46140%	- 110,93		32 487,08
nov-20	Step st germain en laxis - tamis rotatif				1 012,27	31 474,81
nov-20	PR(eu) n1 1 rue du tertre montereau - regulation de niveaux				1 464,77	30 010,04
nov-20	nvelle Step montereau sur le jard - instrumentation				3 181,46	26 828,58
nov-20	PR 03 dip eau usees - pompe dip				3 161,49	23 667,09
nov-20	PR 03 dip eau usees - armoire de commande				1 347,73	22 319,36
nov-20	Step villiers en bierre 350 eq/hab - compacteur a vis				1 261,63	21 057,73
	Report solde MSLJ					21 057,73
	<i>Report solde année précédente</i>					543 610,55
	<i>Report solde année précédente</i>					133 610,48
	<i>Report solde année précédente</i>					- 191 021,41
	<i>Report solde année précédente</i>					- 1 009 841,71
	<i>Report solde année précédente</i>					- 30 121,23
	<i>Report solde année précédente</i>					145 186,08
	<i>Report solde année précédente</i>					21 057,73
	<i>Report solde année précédente Global</i>					- 387 519,52
2021						
	Report solde année précédente Global (2019)					- 387 519,52
janv-21	DOTATION 2021 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,1446		194 554,53		738 165,08

	Intérêts		-0,48270%	-	2 624,01		735 541,07
nov-21	Pr N0.02 Melun - vanne d'isolement					861,76	734 679,31
nov-21	bo 19/03/1962 vaux le penil - telesurveillance					410,70	734 268,61
nov-21	bo 19/03/1962 vaux le penil - debitmetre					2 841,14	731 427,47
nov-21	Pr N0.03 Melun - pompe n°1					6 962,09	724 465,38
nov-21	Pr N0.03 Melun - pompe n°2					7 229,04	717 236,34
nov-21	Pr N0.03 Melun - eclaireage bache eu - bache ep					1 301,67	715 934,67
nov-21	Pr N0.03 Melun - equip. Hydraulique bache eu - bache ep					11 060,71	704 873,96
nov-21	Pr N0.03 Melun - degriilleur n°1					4 712,57	700 161,39
nov-21	Pr N0.03 Melun - degriilleur n°2					4 712,57	695 448,82
nov-21	Pr N0.03 Melun - eclaireagepretraitement					487,33	694 961,49
nov-21	Pr N0.11 Melun - groupe refoul. n°1					2 194,18	692 767,31
nov-21	Pr N0.11 Melun - groupe refoul. n°2					2 194,19	690 573,12
nov-21	Pr N0.29 Melun - pompe n°1					774,89	689 798,23
nov-21	Pr N0.30 Melun - pompe n°1					1 682,31	688 115,92
nov-21	Pr N0.30 Melun - pompe n°2					1 682,31	686 433,61
nov-21	Pr N0.04 Dammarie - pompe n°2					9 282,38	677 151,23
nov-21	Pr N0.04 Dammarie - pompe n°4					15 333,42	661 817,81
nov-21	Pr N0.04 Dammarie - equip. Hydraulique local pompes					120 140,63	541 677,18
nov-21	Pr N0.04 Dammarie - capteur h2s autonome local pompes					1 481,97	540 195,21
nov-21	Pr N0.04 Dammarie - armoire electrique local pompes					1 252,54	538 942,67
nov-21	Pr N0.04 Dammarie - onduleur triphase local pompes					4 377,50	534 565,17
nov-21	Pr N0.04 Dammarie - onduleur monophasé local pompes					3 677,48	530 887,69
nov-21	Pr N0.04 Dammarie - capot sur compacteur pretraitement					691,99	530 195,70
nov-21	Pr N0.19 Rubelles - equip. Hydraulique bache de pompage					726,10	529 469,60
nov-21	Pr N0.25 Rubelles - pompe n°1					1 682,31	527 787,29
nov-21	Pr N0.25 Rubelles - pompe n°2					1 682,31	526 104,98
nov-21	Pr N0.27 Voisenon - pompe n°1					2 399,30	523 705,68
nov-21	Pr N0.27 Voisenon - pompe n°2					2 269,97	521 435,71
nov-21	Pr N0.27 Voisenon - serrurerie bache de pompages					1 124,46	520 311,25
nov-21	Pr N0.28 Boissises la B - dip n°1					8 788,93	511 522,32
nov-21	Pr N0.28 Boissises la B - dip n°2					8 788,92	502 733,40
nov-21	Pr N0.32 Dammarie - armoire de commande					8 758,68	493 974,72
nov-21	Pr N0.32 Dammarie - teletrans					1 314,18	492 660,54
nov-21	Pr N0.32 Dammarie - sonde de niveau					486,24	492 174,30
nov-21	Pr N0.34 Cherizy - telesurveillance					497,12	491 677,18
nov-21	Do 43 boissise la bertrand - mesure by pass					1 015,53	490 661,65
nov-21	Do 43 boissise la bertrand - telegestion					1 015,96	489 645,69
nov-21	Do 10 pr3 melun - mesure de vitesse amont					2 260,81	487 384,88
nov-21	Do 15 melun - lame deversante					2 154,42	485 230,46
							485 230,46
	Report solde PR/Reseau						485 230,46
janv-21	DOTATION 2021 Boissise Le Roi	1,1446			55 775,21		189 385,69
	Intérêts		-0,48270%	-	644,94		188 740,76
nov-21	Step Boissise Le R. - agitateur bassin tampon					3 563,35	185 177,41
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe 1 pr					4 293,10	180 884,31
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe 3 pr					4 293,10	176 591,21
nov-21	Step Boissise Le R. - agitateur vertical bassin bio					924,41	175 666,80
nov-21	Step Boissise Le R. - diffuseurs d air avec raquettes bassin bio					53 421,04	122 245,76
nov-21	Step Boissise Le R. - agitateur immerge 1 bassin bio					3 556,43	118 689,33
nov-21	Step Boissise Le R. - agitateur immerge 2 bassin bio					3 556,43	115 132,90
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe recirculation 2 puits a boues					2 921,18	112 211,72

nov-21	Step Boissise Le R. - pompe recirculation 3 puits a boues				2 237,61	109 974,11
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe extraction puits a boues				1 299,69	108 674,42
nov-21	Step Boissise Le R. - centrifugeuse deshydratation des boues				5 038,31	103 636,11
nov-21	Step Boissise Le R. - preleveur automatique canal de cptage entree				3 288,47	100 347,64
nov-21	Step Boissise Le R. - pompe reprise flottants puits de degazage				660,99	99 686,65
						99 686,65
	Report solde BLR					99 686,65
janv-21	DOTATION 2021 Boissettes	1,1446		177 273,36		- 13 748,06
	Intérets		-0,48270%	922,06		- 12 826,00
nov-21	Alim eau brute - degrileur a				721,77	- 13 547,77
nov-21	Alim eau brute - degrileur b				721,78	- 14 269,55
nov-21	Dessableur degraisieur - aeroflot c1				5 583,00	- 19 852,55
nov-21	Dessableur degraisieur - aeroflot f2				5 650,61	- 25 503,16
nov-21	Relevement secondaire - pompe Relevement a				2 186,82	- 27 689,98
nov-21	Relevement secondaire - sonde de niveau				904,58	- 28 594,56
nov-21	Traitement bio boues activees - agitateur f oxydation				554,18	- 29 148,74
nov-21	Clarification - pont suceur				8 651,70	- 37 800,44
nov-21	Clarification - mesure voile de boues				1 907,67	- 39 708,11
nov-21	Epaississement des boues - tambour epaaisseur				24 807,27	- 64 515,38
nov-21	Extraction air - ventilateur de soufflage				570,37	- 65 085,75
nov-21	Prods d'eaux industrielles - circuit eau industrielle				4 530,75	- 69 616,50
nov-21	Prods d'eaux industrielles - circuit eau surpressee tambour				20 994,94	- 90 611,44
nov-21	Armoire traitement bio				4 662,67	- 95 274,11
nov-21	Variateur surpresseur b				14 300,82	- 109 574,93
nov-21	Onduleur pretraitement				1 102,29	- 110 677,22
nov-21	Bats d'exploitation - pompe à chaleur				1 077,42	- 111 754,64
						- 111 754,64
	Report solde Boi7					- 111 754,64
janv-21	DOTATION 2021 Dammarie	1,1446		480 732,00		- 529 109,71
	Intérets		-0,48270%	4 874,51		- 524 235,21
nov-21	Ouvrages de raccordement - centrale gaz				2 798,71	- 527 033,92
nov-21	Degrillage traitement des dechets - degrileur grossier 2				9 025,05	- 536 058,97
nov-21	Degrillage traitement des dechets - degrileur fin 2				19 515,21	- 555 574,18
nov-21	Degrillage traitement des dechets - vis reprise degrileur grossier et fin				4 838,67	- 560 412,85
nov-21	Prod. curage - mat. vidange- potence de levage (mv)				577,37	- 560 990,22
nov-21	Dessablage-deshuilage - alimentation électrique du pont				2 550,48	- 563 540,70
nov-21	Dessablage-deshuilage - vanne d'ecretage				6 555,58	- 570 096,28
nov-21	Dessablage-deshuilage - armoire électrique sur pont roulant 10c06				12 608,67	- 582 704,95
nov-21	Traitement des sables - pompe sables n°2 laveur de sable (p1) -				16 155,29	- 598 860,24
nov-21	Traitement des sables - armoire électrique dans et1				1 194,88	- 600 055,12
nov-21	Traitement des graisses - pompe de reprise des graisses no1 - 10m21				1 011,53	- 601 066,65
nov-21	Traitement des graisses - pompe de reprise des graisses no2 - 10m22				1 011,53	- 602 078,18
nov-21	Decantation lamellaire - ev pilote, vanne a manchon				4 166,18	- 606 244,36
nov-21	Traitement bio- surpresseur n 4 - 30m04				3 711,48	- 609 955,84
nov-21	Traitement bio- surpresseur n 9 - 30m09				21 930,35	- 631 886,19
nov-21	Traitement bio- surpresseur n°11 - 30m11				21 930,37	- 653 816,56

nov-21	Traitement bio- vannes sortie lavage cellule 3				13 702,92	- 667 519,48
nov-21	Traitement bio- batardeaux + cadres				13 060,15	- 680 579,63
nov-21	Traitement bio- éclairage et prises				4 936,93	- 685 516,56
nov-21	Traitement bio- onduleur et2				2 220,36	- 687 736,92
nov-21	Epaissement stockage des boues- armoire électrique dans et4				13 361,93	- 701 098,85
nov-21	Deshydratation des boues - reduc. vis de reprise boues				2 727,79	- 703 826,64
nov-21	Deshydratation des boues - pompe gaveuse malaxeuse				2 446,63	- 706 273,27
nov-21	Deshydratation des boues - pompe gaveuse colfax				21 148,32	- 727 421,59
nov-21	Deshydratation des boues - moto-red.vis repartition boues				1 826,04	- 729 247,63
nov-21	Deshydratation des boues - vis centri 1				2 590,28	- 731 837,91
nov-21	Deshydratation des boues - vis centri 2				2 590,28	- 734 428,19
nov-21	Deshydratation des boues - vis centri 3				7 251,29	- 741 679,48
nov-21	Deshydratation des boues - sonde niveau bache homogénéisation				1 408,12	- 743 087,60
nov-21	Deshydratation des boues - onduleur et4				2 220,36	- 745 307,96
nov-21	Deshydratation des boues - sonde				1 408,12	- 746 716,08
nov-21	Ouvrages de rejet - phosphax				2 157,42	- 748 873,50
nov-21	Cloture éclairage- portail manuel côté voie ferrée				27 184,82	- 776 058,32
nov-21	Methanol - pompe de gavage 2				4 905,93	- 780 964,25
nov-21	ventilation locaux				5 435,92	- 786 400,17
	Report solde DLL					- 786 400,17
janv-21	DOTATION 2021 UEB (FOUR)	1,1446		160 234,84		130 113,61
	Intérêts		-0,48270%	145,40		130 259,01
nov-21	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				2 644,96	127 614,05
nov-21	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				2 863,13	124 750,92
nov-21	Four - double vis c1				11 041,57	113 709,35
nov-21	Four - automatismes et6 api6				1 104,50	112 604,85
nov-21	Four - analyseur carnaux tete de sonde				4 236,16	108 368,69
nov-21	Four - automate de securite incinerateur				100 888,83	7 479,86
nov-21	Four - marteau pneumatique no1				868,99	6 610,87
nov-21	Four - marteau pneumatique no2 ueb				868,97	5 741,90
nov-21	Four - analyseur de fumees				11 689,27	- 5 947,37
nov-21	Four - analyseur diox.fur				7 822,73	- 13 770,10
nov-21	Four - vis convoyage cendre sous electrofiltre				3 153,37	- 16 923,47
nov-21	Four - bruleur				3 982,77	- 20 906,24
nov-21	Four - broyeur bicar file 1				1 685,32	- 22 591,56
nov-21	Four - broyeur bicar file 2				1 685,33	- 24 276,89
nov-21	Four - four dll refroidisseur				3 651,64	- 27 928,53
nov-21	Four - analyseurs carneaux et boite a vent				5 639,40	- 33 567,93
	Report solde Four					- 33 567,93
janv-21	DOTATION 2021 Bassin REP	1,1446		17 583,35		162 769,42
	Intérêts		-0,48270%	- 700,81		162 068,61
	Report solde Bassin REP					162 068,61
janv-21	DOTATION 2021 Montereau sur le Jard	1,1446		8 750,47		29 808,20
	Intérêts		-0,48270%	- 101,65		29 706,55
nov-21	Step st germain en laxis -agitateur aerateur PR(eu) n2 2 rue des joncs aubigny - sonde de niveau				1 922,38	27 784,17
nov-21	PR(eu) n2 2 rue des joncs aubigny - sonde de niveau				486,24	27 297,93
nov-21	PR(eu) n2 2 rue des joncs aubigny - pompe sub.(eu n 1)				1 262,74	26 035,19
nov-21	nvelle step montereau - pompe no1 relevage distant				2 793,51	23 241,68

nov-21	nvelle step montereau - pompe no2 relevage distant				2 884,24	20 357,44
nov-21	nvelle step montereau - tamis rotatif				2 779,37	17 578,07
nov-21	nvelle step montereau - pompe doseuse no1 desphosphatation				381,55	17 196,52
nov-21	nvelle step montereau - pompe doseuse no2 desphosphatation				381,54	16 814,98
nov-21	nvelle step montereau - onduleur				1 501,20	15 313,78
	Report solde MSLJ					15 313,78
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>PR</i>				485 230,46
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Boissise</i>				99 686,65
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Boissettes</i>				- 111 754,64
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Dammarie</i>				- 786 400,17
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>UEB</i>				- 33 567,93
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Bassin REP</i>				162 068,61
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Montereau</i>				15 313,78
	<i>Report solde année précédente Global</i>					- 169 423,23

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

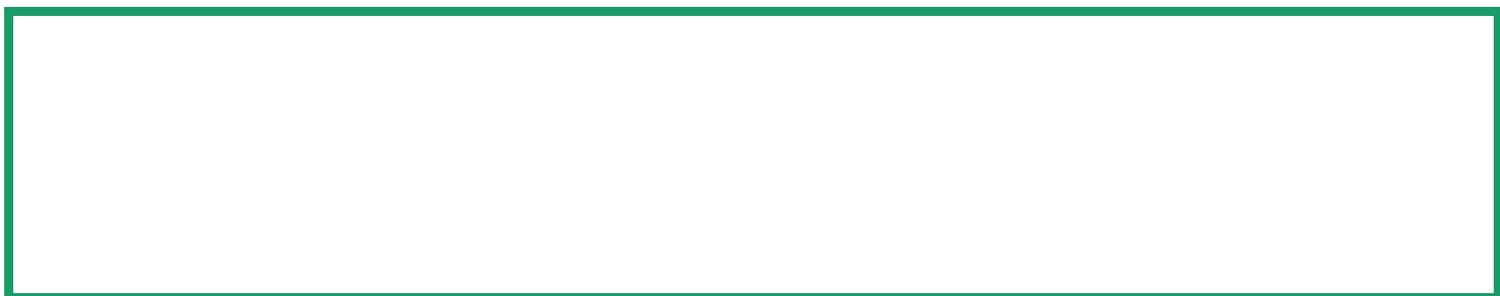
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m3

Tarifs au 01/01/2022, Traité 570 Commune Boissise le Roi (77040), édition du 28/03/2022

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				234.06	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				22.20	
TOTAL HT de la Facture				256.26 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				281.89 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				2.35 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				33.60	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6446	19.34	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.2890	116.01	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4370	52.44	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.3756	45.07	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1350	16.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				282.66	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				234.06	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0138	1.66	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				50.26	
TOTAL HT de la Facture				566.98 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				609.70 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.79 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				33.60	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distribution)	De 1 à 30 (m3)	30	0.6446	19.34	5.5 %
Consommation (part distribution)	31 et plus (m3)	90	1.2890	116.01	5.5 %
Consommation (part production)	(m3)	120	0.4370	52.44	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.3173	38.08	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1350	16.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				275.67	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				234.06	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0138	1.66	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				50.26	
TOTAL HT de la Facture				559.99 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				602.33 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.72 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				234.06	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				22.20	
TOTAL HT de la Facture				256.26 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				281.89 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				2.35 Euro	

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			37.54	5.5 %	
Consommation					
Achat d'eau à la Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.7891	94.69	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7180	86.16	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.6150	73.80	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1350	16.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			308.39		
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			234.06		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			48.60		
TOTAL HT de la Facture			591.05 Euro		
TOTAL TTC de la Facture			635.09 Euro		
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.96 Euro		

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				33.12	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau à la Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.6866	82.39	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9651	115.81	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.1800	21.60	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1200	14.40	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				267.32	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				234.06	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				549.98 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				591.76 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.64 Euro	

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			234.06		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20		
TOTAL HT de la Facture			256.26 Euro		
TOTAL TTC de la Facture			281.89 Euro		
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.35 Euro		

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				76.08	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau Ville de Melun (déléataire & collectivité)	(m3)	120	0.6866	82.39	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.6060	72.72	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.2900	34.80	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1600	19.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				285.19	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				234.06	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				567.85 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				610.62 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.42 Euro	

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			54.36	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.025	123.00	5.5 %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	1.0000	120.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1690	20.28	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			317.64	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			234.06	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			48.60	
TOTAL HT de la Facture			600.30 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			644.85 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.90 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				41.04	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)		(m3) 120	1.9977	239.72	5.5 %
Consommation (part communautaire)		(m3) 120	0.0570	6.84	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		(m3) 120	0.1700	20.40	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				308.00	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)		(m3) 120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)		(m3) 120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				234.06	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		(m3) 120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		(m3) 120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				590.66 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				634.68 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.93 Euro	

		Euro				
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)				35.20	5.5 %	
Abonnement (part communale)				26.00	5.5 %	
Consommation						
Consommation (part distributeur)		(m3)	120	2.5884	310.61	5.5 %
Consommation (part communautaire)		(m3)	120	0.7920	95.04	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		(m3)	120	0.1600	19.20	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				486.05		
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part distributeur)		(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)		(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				234.06		
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60		
TOTAL HT de la Facture				768.71 Euro		
TOTAL TTC de la Facture				822.52 Euro		
Prix TTC du m3 hors abonnement				6.32 Euro		

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			49.26	5.5 %
Consommation				
Consommation avec garantie fuite (part distributeur) (m3)	120	0.8818	105.82	5.5 %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	0.2715	32.58	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1500	18.00	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			205.66	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			234.06	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			48.60	
TOTAL HT de la Facture			488.32 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			526.71 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.96 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				30.02	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau Ville de Melun (déléataire & collectivité)	(m3)	120	0.7714	92.57	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.6607	79.28	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.1800	21.60	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1375	16.50	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				239.97	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				234.06	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				522.63 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				562.91 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.43 Euro	

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				64.20	5.5 %
Consommation					
Achat d'eau à la Ville de Melun (délégataire & collectivité)	(m3)	120	0.7802	93.62	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7303	87.64	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.4500	54.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1580	18.96	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				318.42	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				234.06	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				48.60	
TOTAL HT de la Facture				601.08 Euro	
TOTAL TTC de la Facture				645.68 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement				4.82 Euro	

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			69.46	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.181	141.72	5.5 %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	0.2400	28.80	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1650	19.80	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			259.78	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.362	163.44	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			234.06	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			48.60	
TOTAL HT de la Facture			542.44 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			583.81 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			4.25 Euro	

6.2 Attestations d'assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218522 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

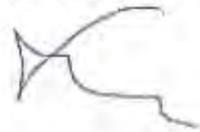
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

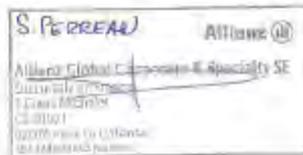
Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218422 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

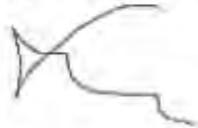
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

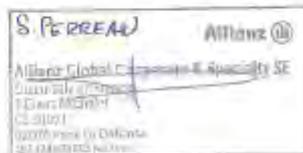
Fait à Paris La Défense, le 07/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 81 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 041686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



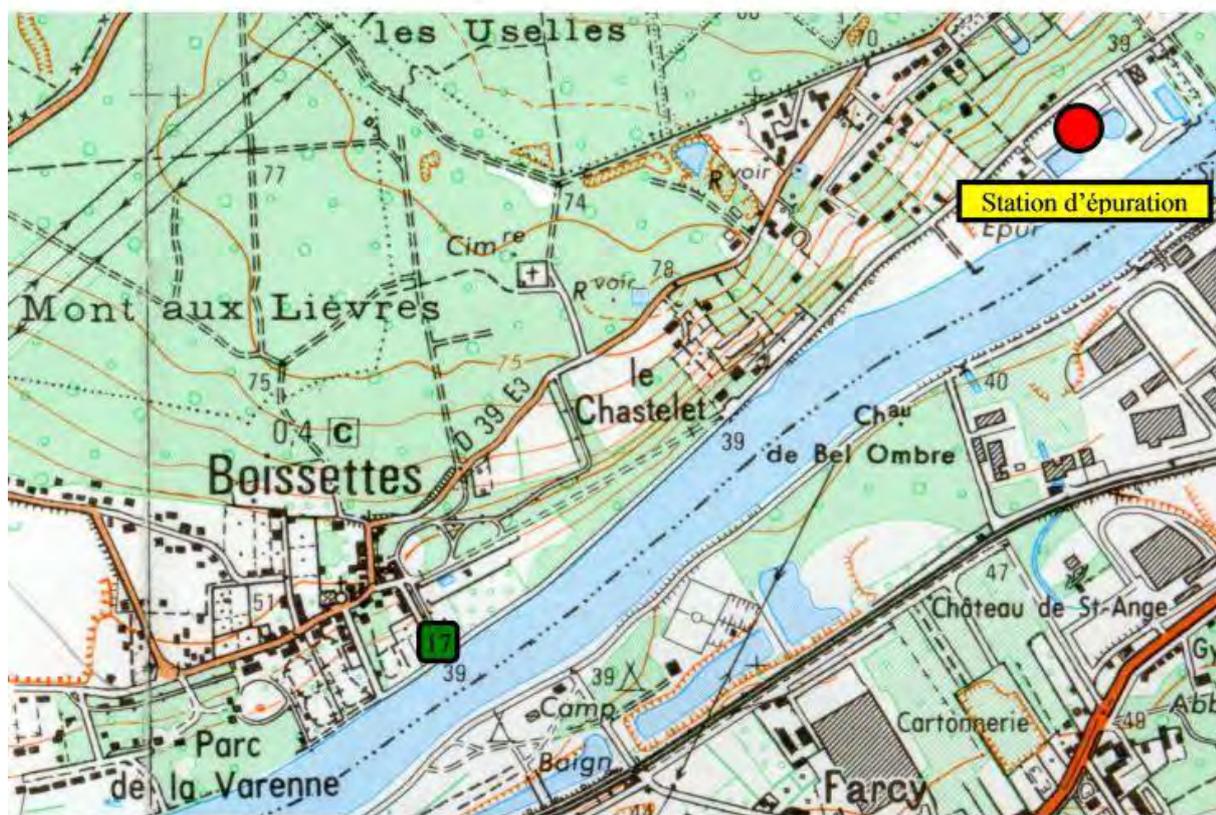
6.3 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
BOISSETTES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	433	417	411	406	411	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	142	139	140	146		
Assiette de la redevance (m3)	24 278	19 513	16 176	26 115	18 751	-28,2%
BOISSISE LA BERTRAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 193	1 179	1 170	1 161	1 160	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	366	372	371	380	380	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	57 664	55 512	47 516	54 502	53 615	-1,6%
BOISSISE LE ROI						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 848	3 831	3 835	3 816	3 809	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 451	1 450	1 447	1 475	1 482	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	162 616	163 854	157 616	170 007	158 878	-6,5%
DAMMARIE LES LYS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 800	21 915	22 099	21 987	22 320	1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 541	4 499	4 455	4 447	4 569	2,7%
Assiette de la redevance (m3)	1 120 431	1 102 462	1 111 609	1 120 335	1 112 941	-0,7%
LA ROCHETTE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 375	3 419	3 464	3 510	3 853	9,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 095	1 085	1 073	1 064	1 068	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	169 425	179 667	165 266	183 351	206 613	12,7%
LE MEE SUR SEINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 969	20 956	20 917	20 955	21 208	1,2%
LIVRY SUR SEINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 994	2 033	2 074	2 111	2 115	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	816	826	833	831	835	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	93 447	92 387	100 560	116 459	88 969	-23,6%
MELUN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	40 971	40 867	41 183	40 348	40 249	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 680	5 810	5 840	5 838	5 858	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	2 242 311	2 405 280	2 252 860	2 261 606	2 307 235	2,0%
MONTEREAU SUR LE JARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	540	533	527	522	516	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	211	213	217	219	220	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	24 059	25 127	23 489	25 925	33 429	28,9%
RUBELLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 115	2 145	2 177	2 374	2 575	8,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	872	883	948	990	1 015	2,5%
Assiette de la redevance (m3)	115 359	141 591	161 213	171 195	162 659	-5,0%
SAINT GERMAIN LAXIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	713	741	758	761	767	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	273	270	274	276	276	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	34 186	36 394	39 386	40 377	31 527	-21,9%
SEINE PORT						

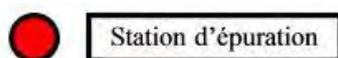
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 560		0			
VAUX LE PENIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 057	11 223	11 221	11 220	11 141	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 295	3 300	3 311	3 460	3 504	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	565 699	553 976	586 275	579 376	577 052	-0,4%
VILLIERS EN BIERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			215	214	213	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				80	82	2,5%
Assiette de la redevance (m3)				10 678	10 711	0,3%
VOISENON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 140	1 137	1 149	1 149	1 156	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	449	449	448	450	453	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	47 224	57 027	46 471	52 713	60 187	14,2%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients) desservis				682	698	2,3%
Assiette de la redevance (m3)	912 637	912 115	924 758	915 966	1 190 593	30,0%

6.4 Le synoptique du réseau

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

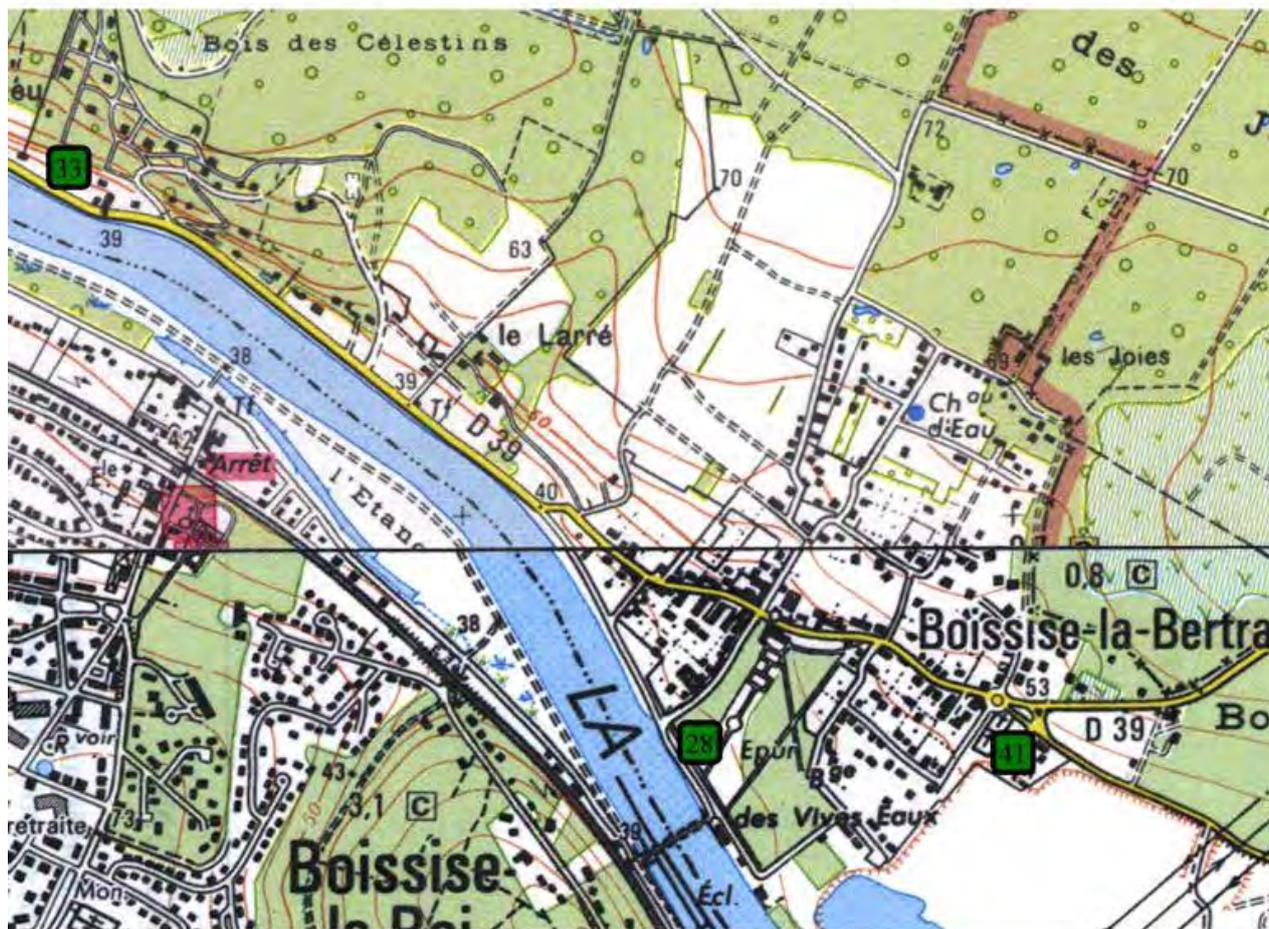


Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

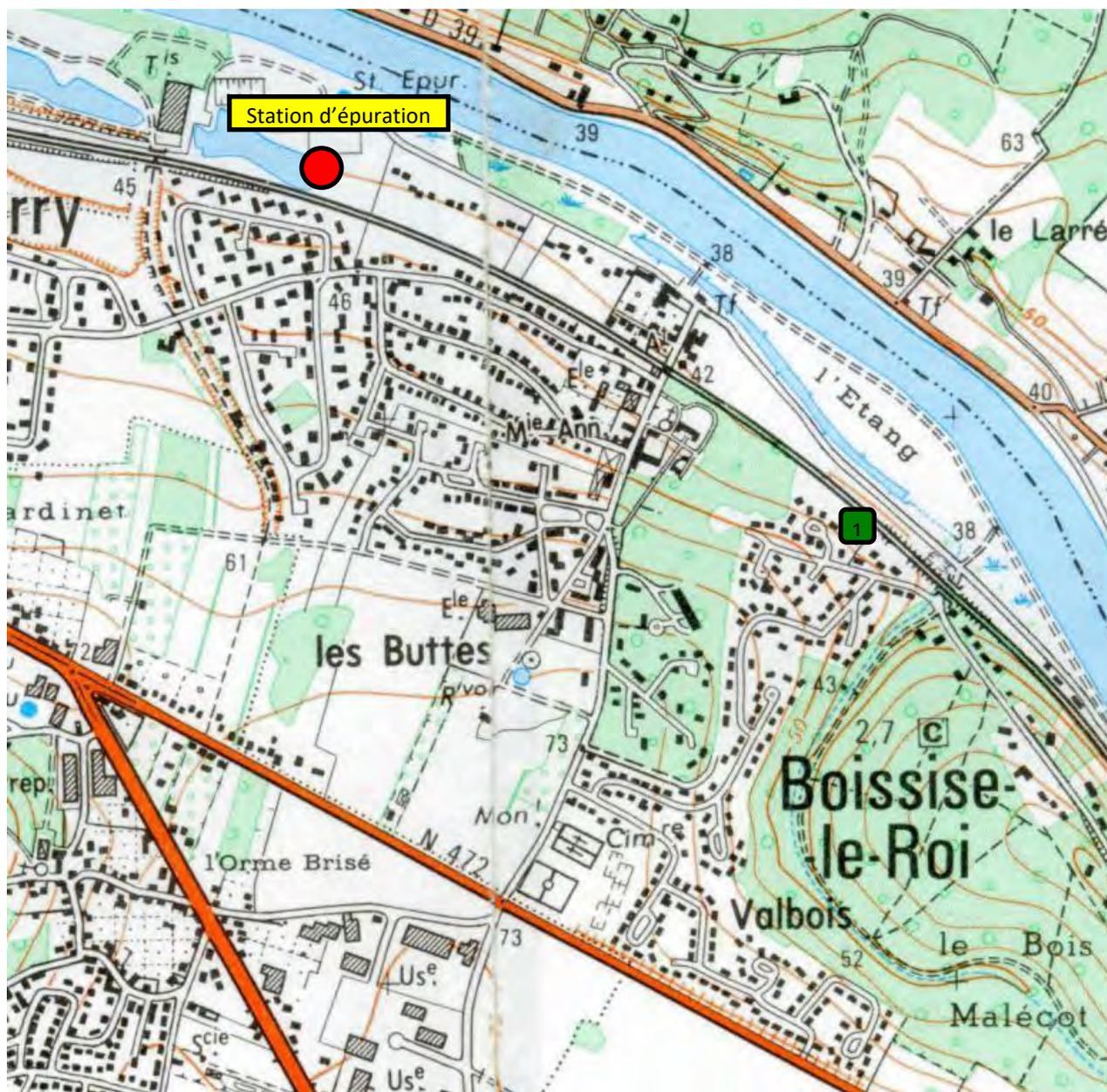


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

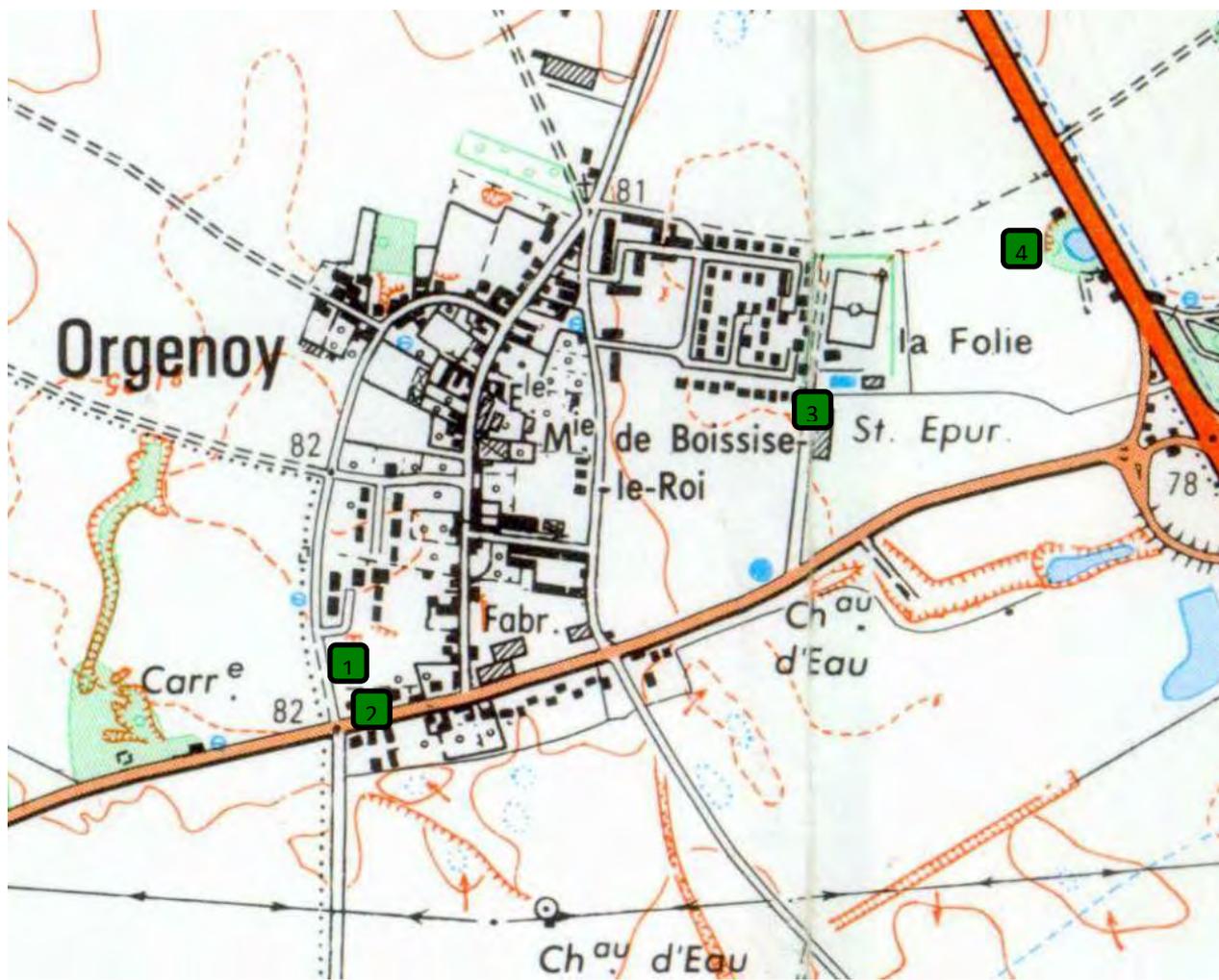


Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou refoulement

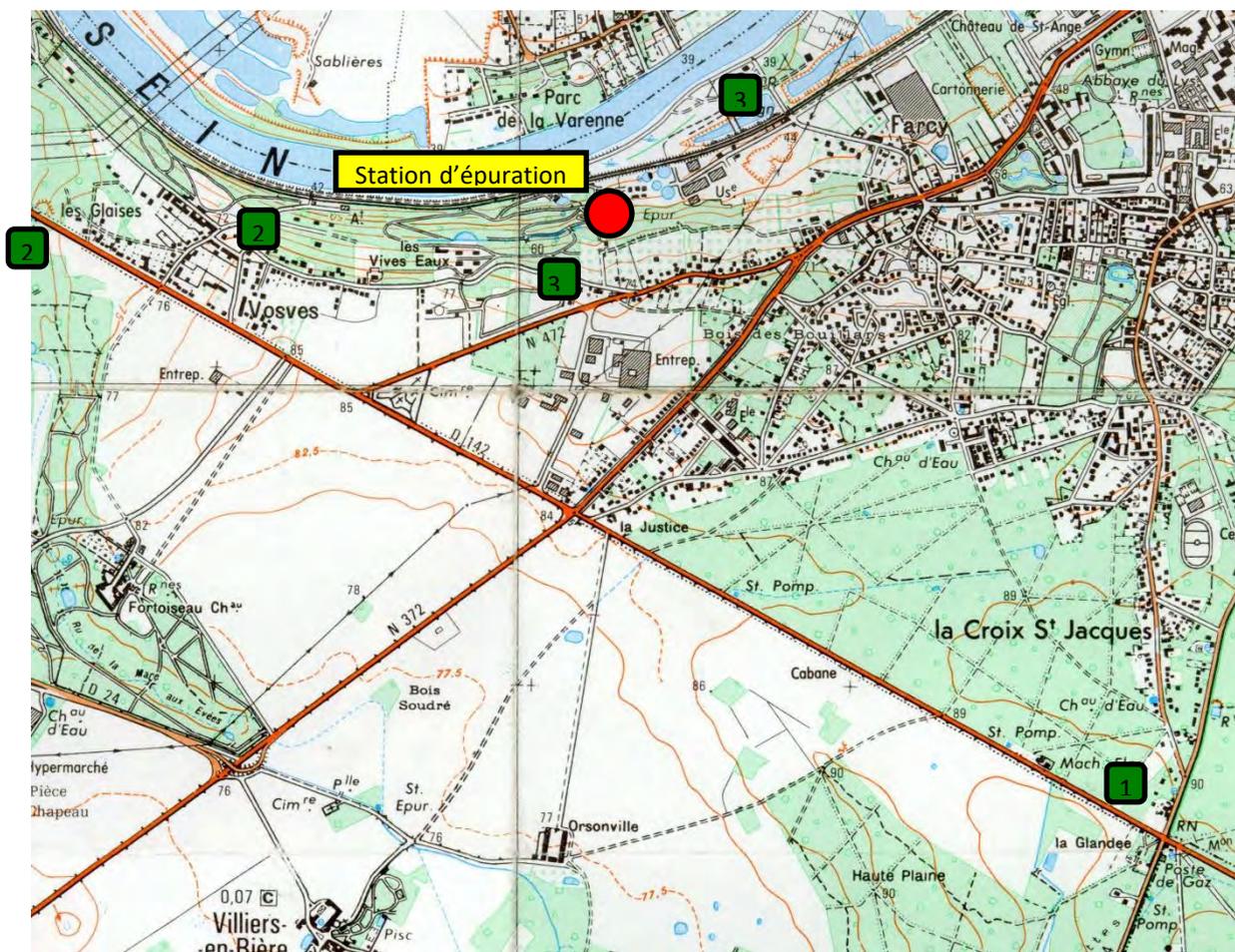
Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

1 N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

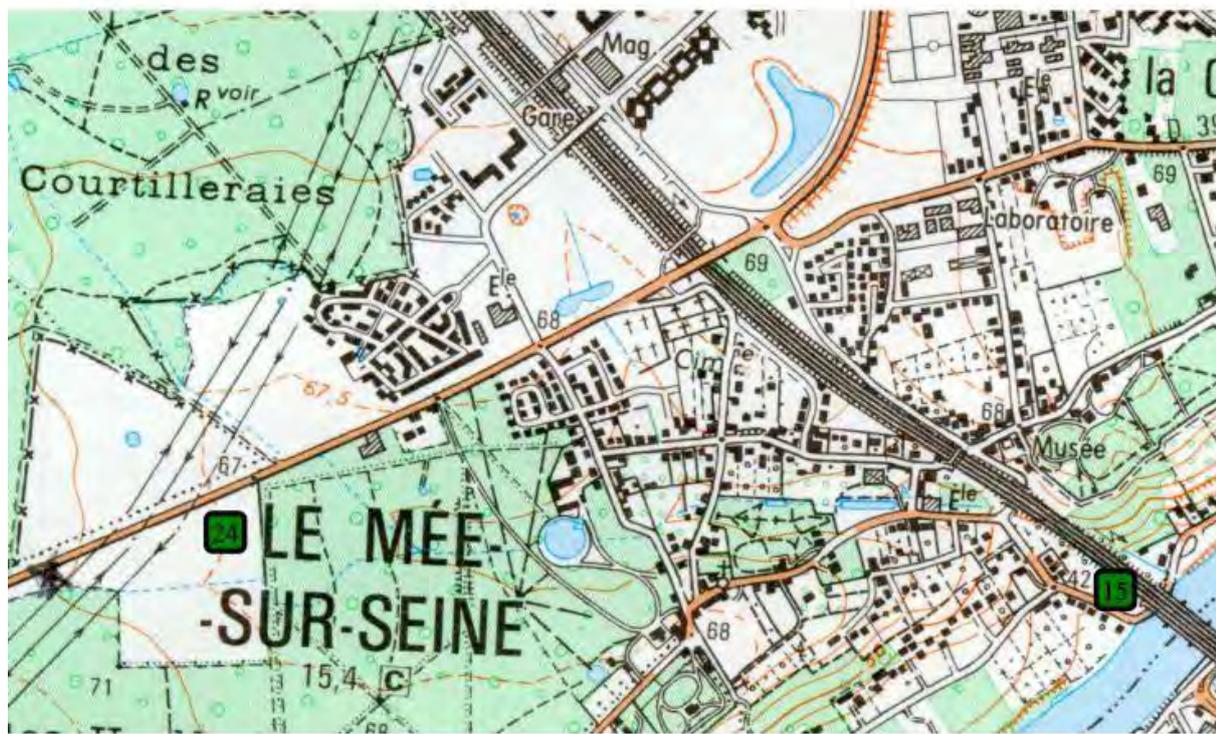


Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

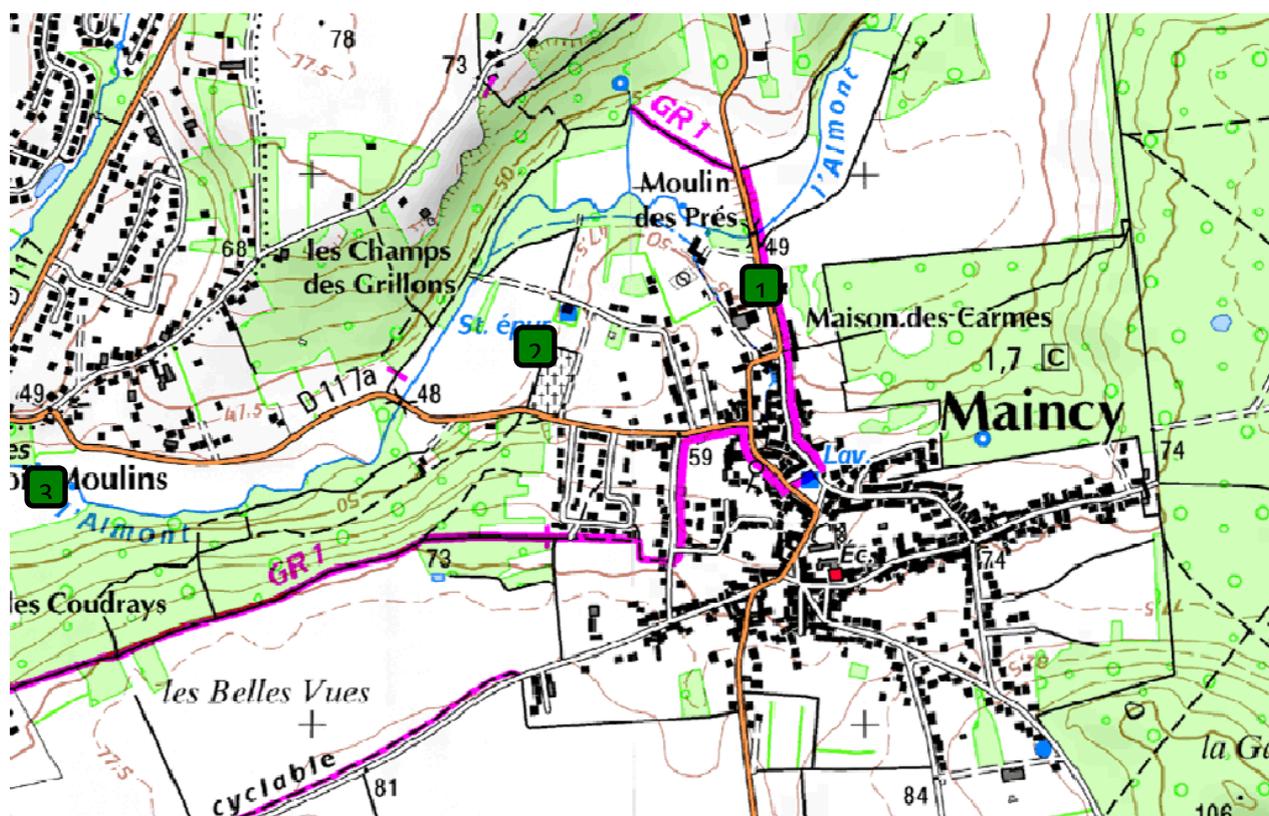


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

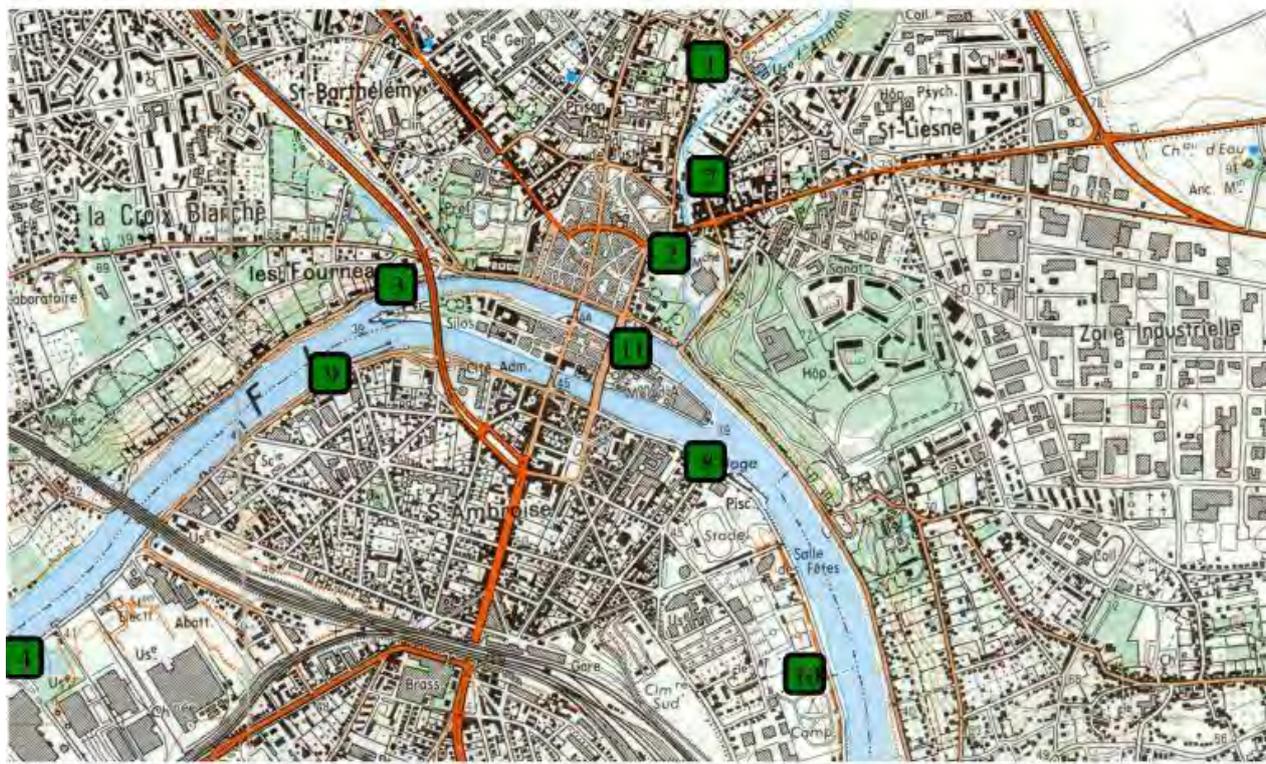
Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

- 1** N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

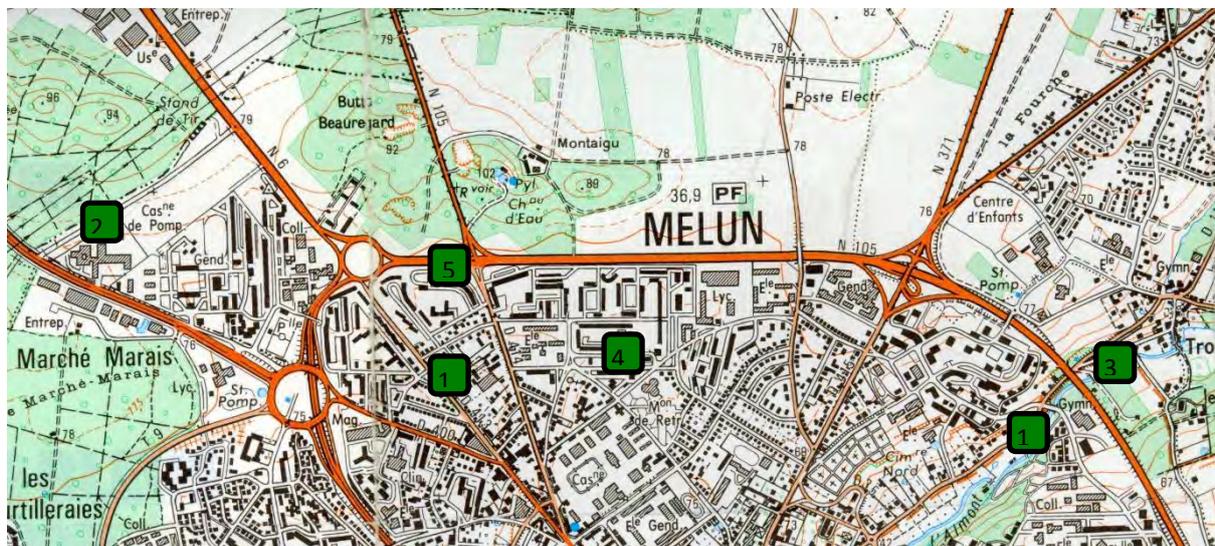


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

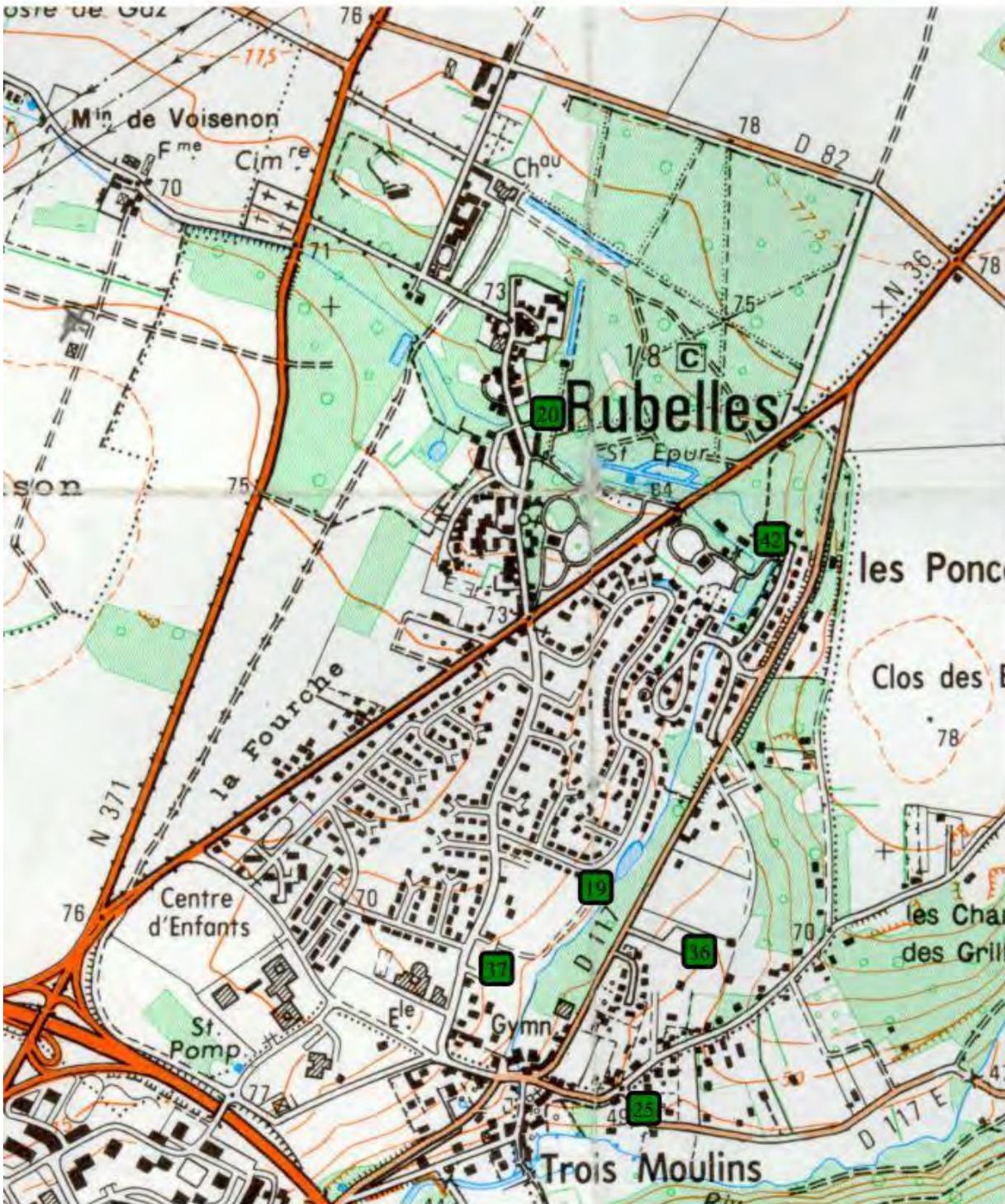


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

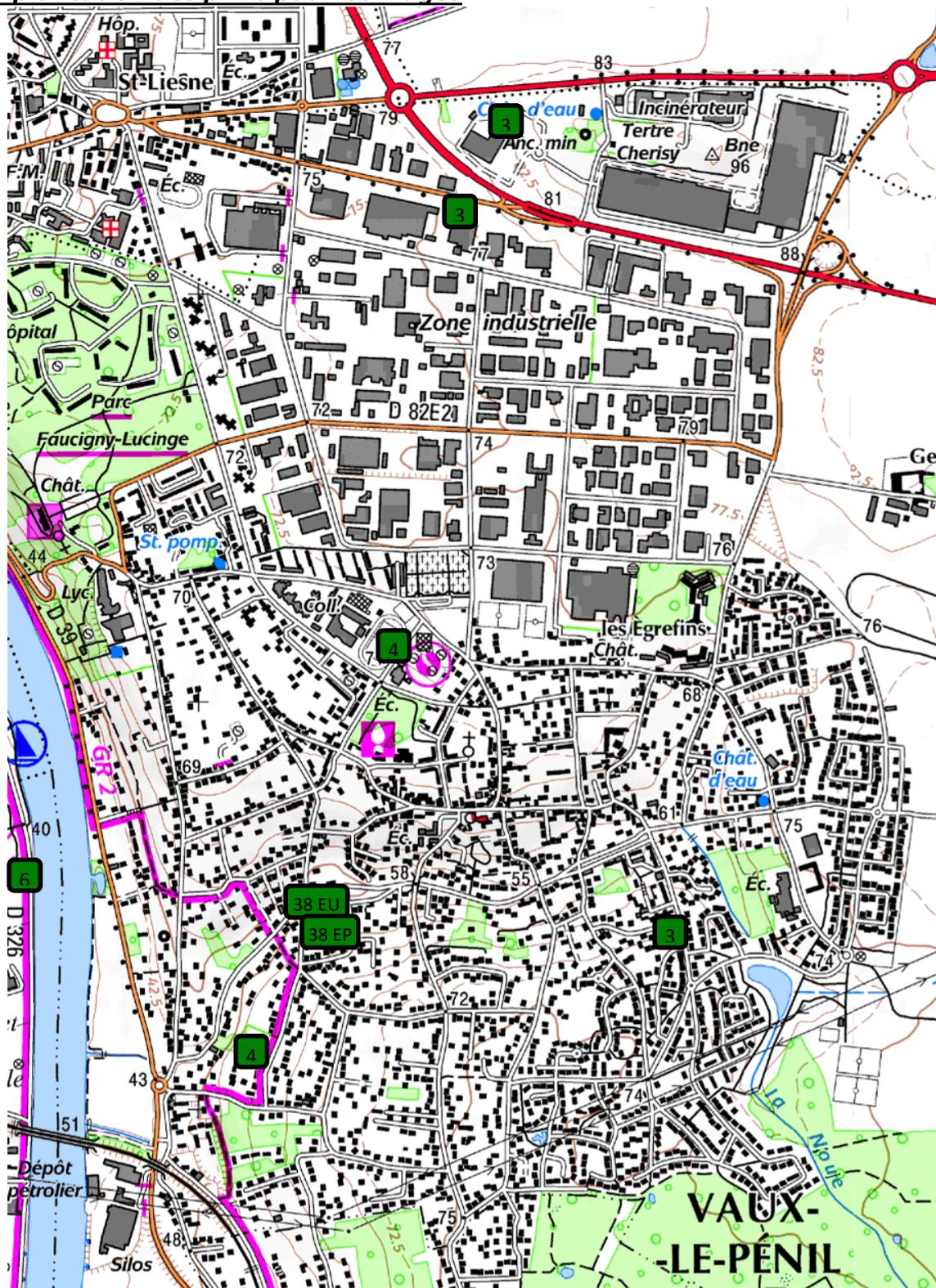


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

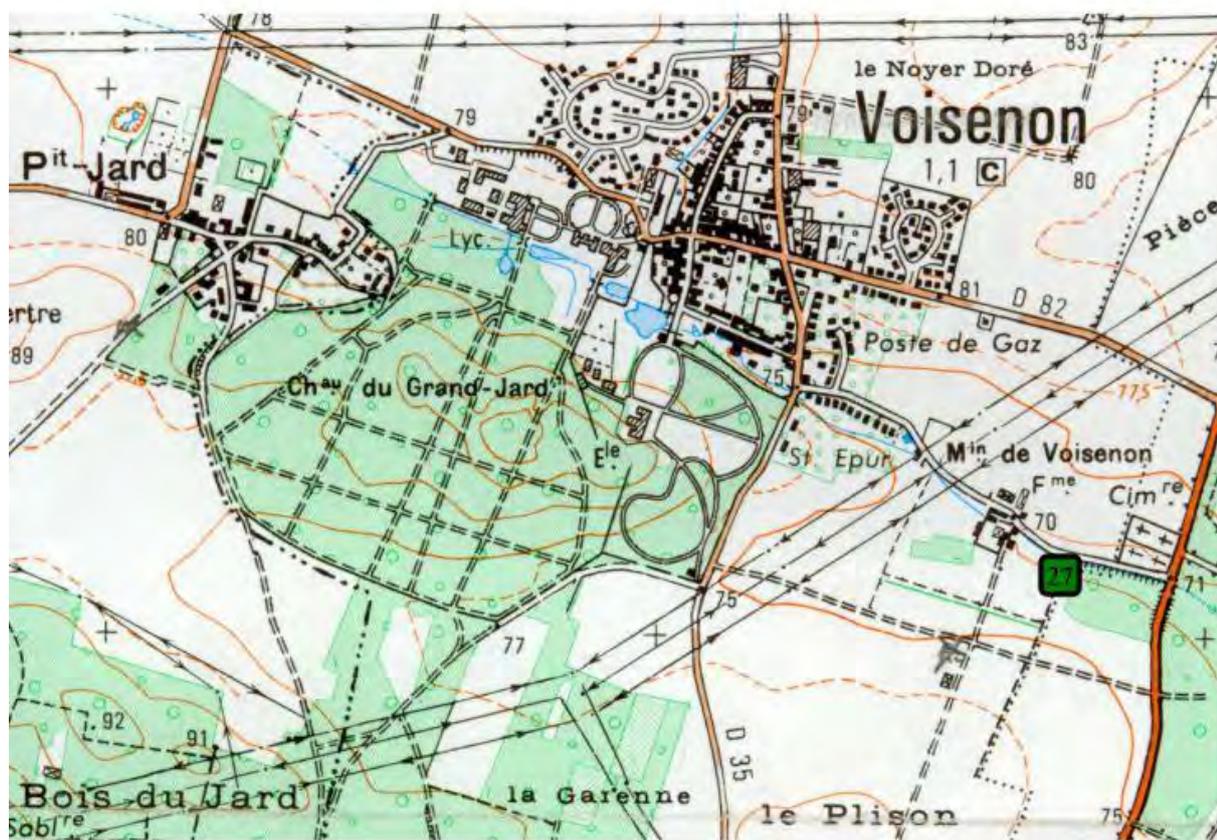
Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

- 1 N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

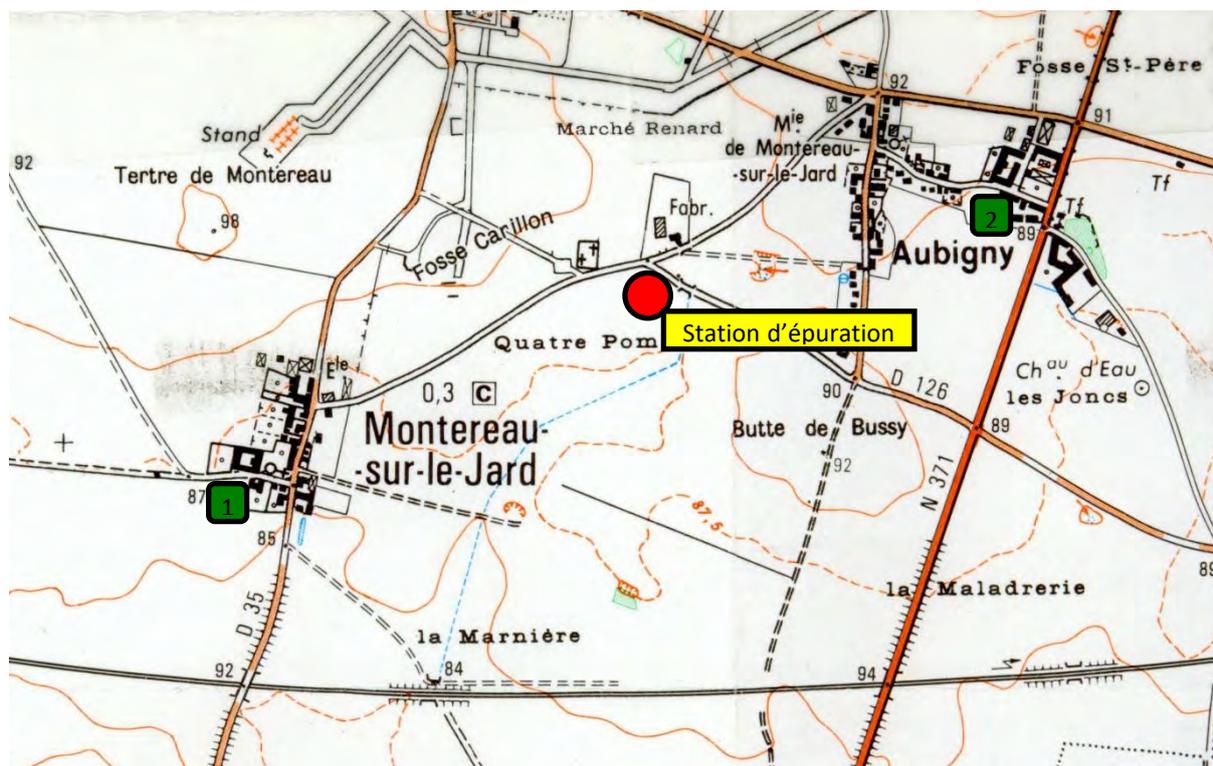


LEGENDE



N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

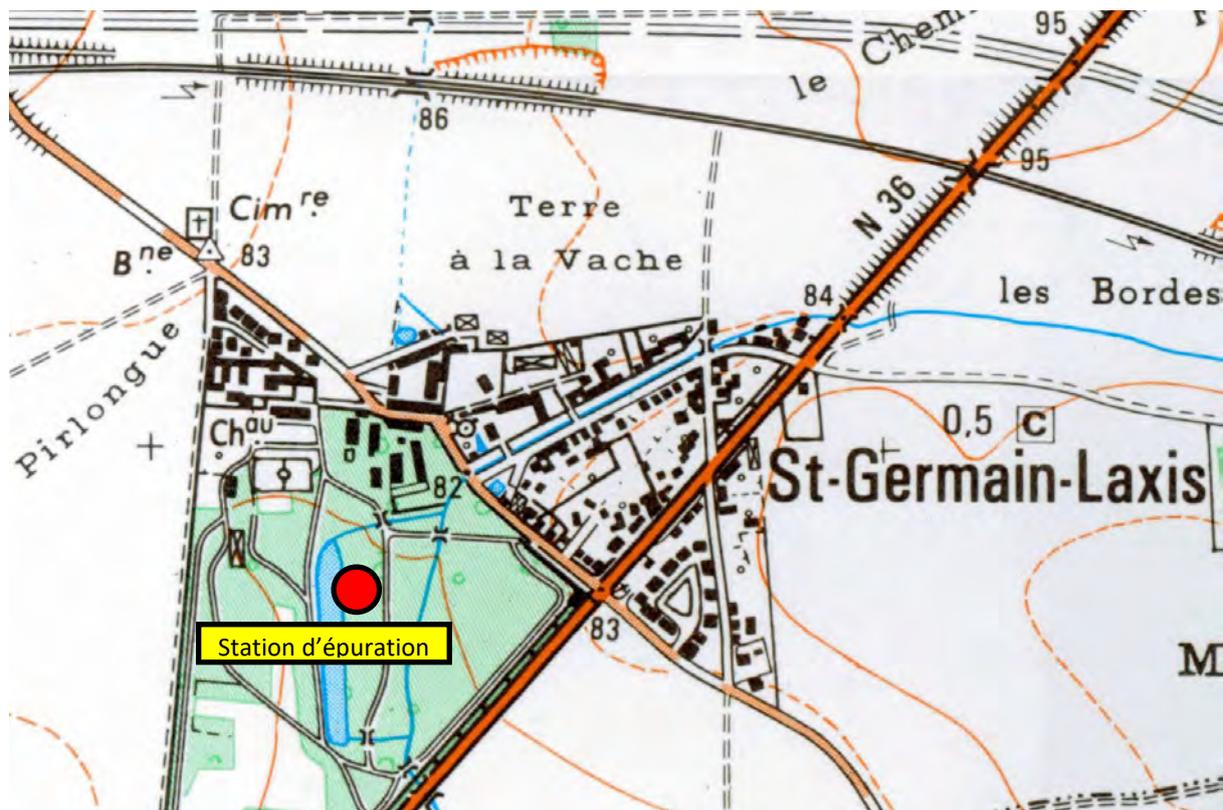


LEGENDE

 Station d'épuration

 N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages

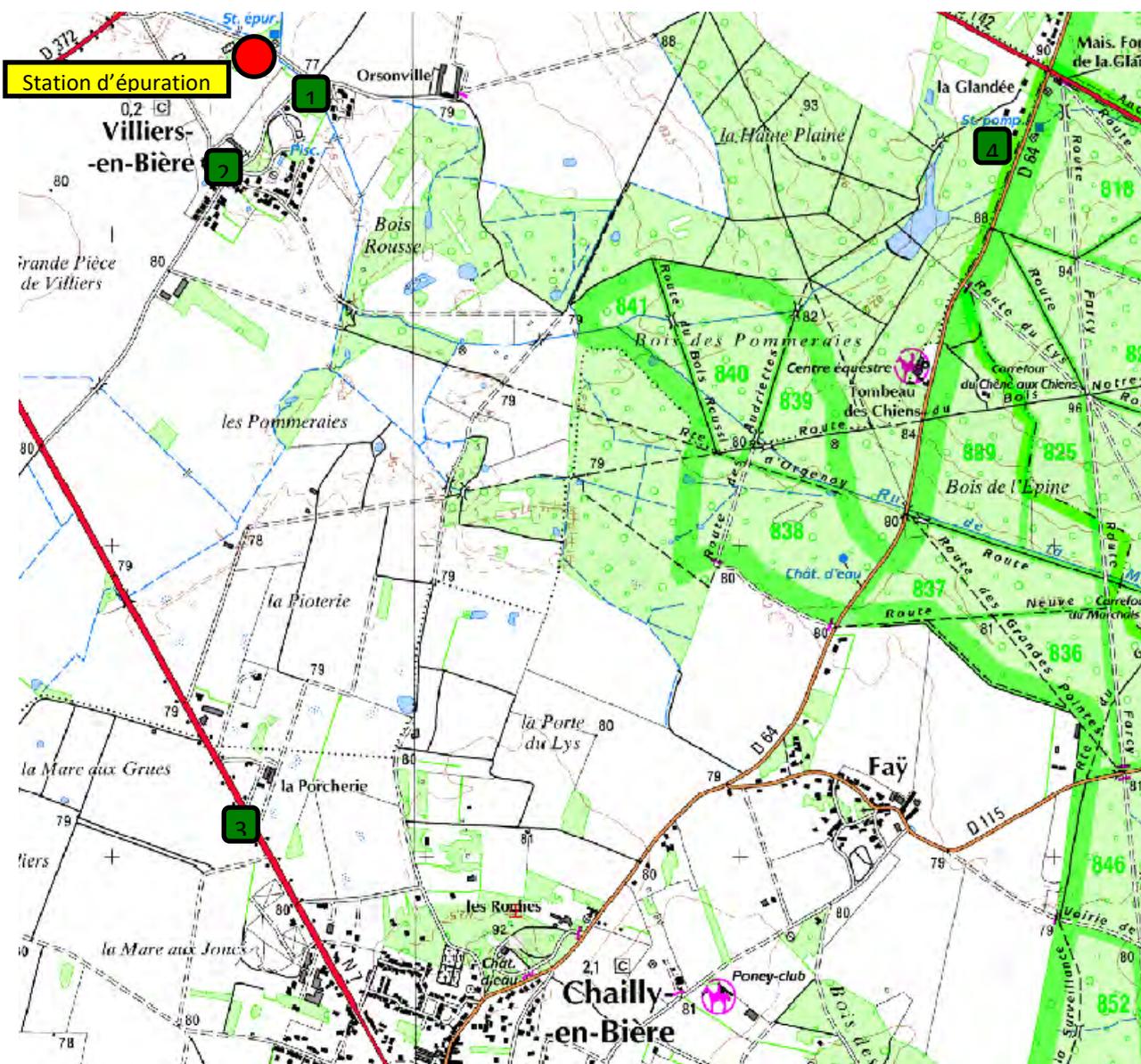


LEGENDE



Station d'épuration

Implantation des principaux ouvrages



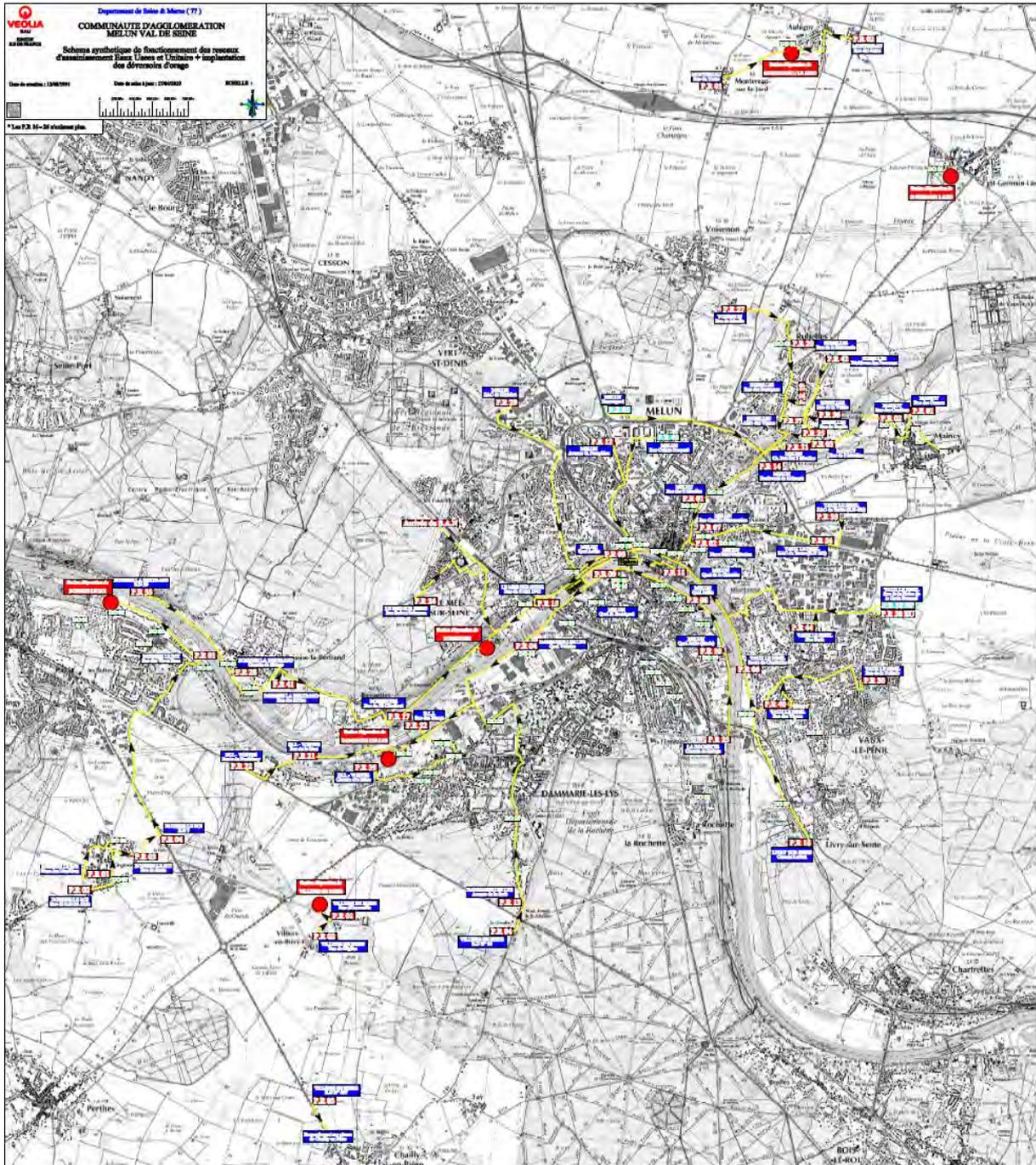
LEGENDE



Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou refoulement



6.5 Le bilan qualité par usine

Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard

Charges entrant sur le système de traitement :

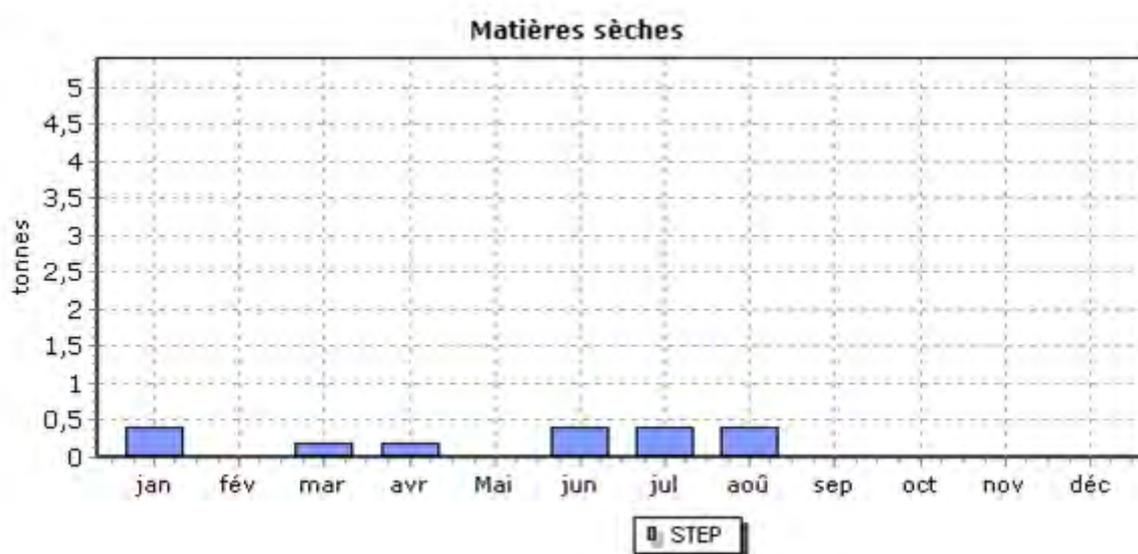
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
23/03/2021	Non	106	15,9	32,97	13,78	6,89	7,09	0,64

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
23/03/2021	1,48	90,7	2,95	91,1	0,33	97,6	1,07	84,5	1,13	84,1	0,08	88,1

Boues évacuées par mois



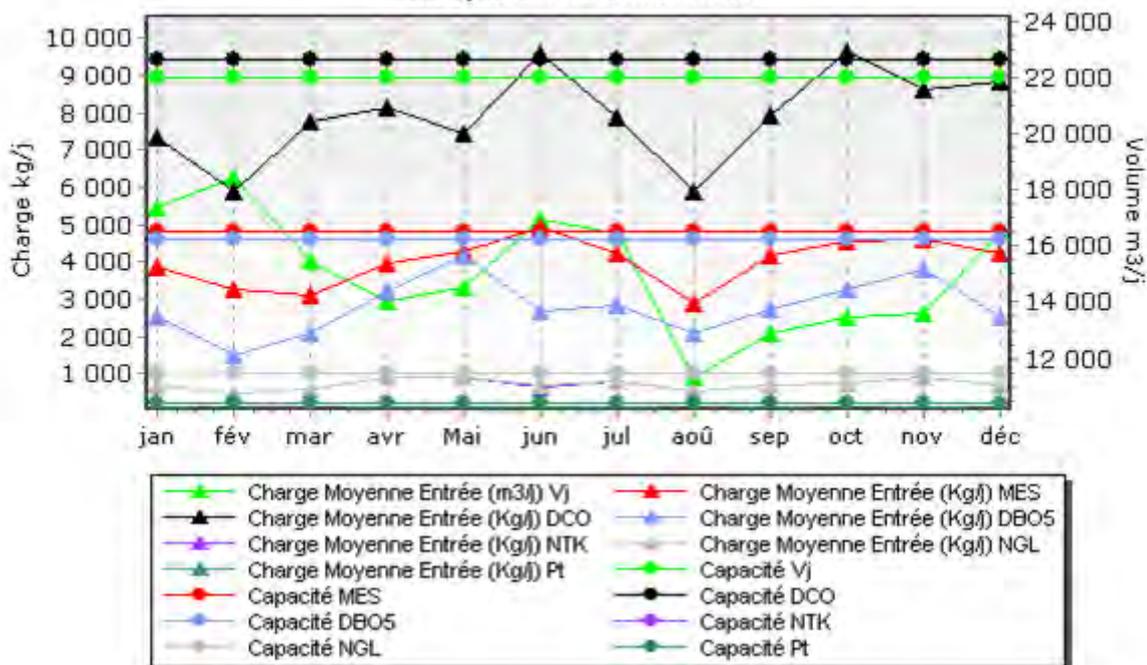
Station d'Epuration de Boissettes

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	17 370	0 / 10	3 875	7 321	2 527	665,3	677,7	82,3
février	18 454	0 / 9	3 238	5 869	1 484	463,9	484,7	50,2
mars	15 462	0 / 10	3 081	7 782	2 090	594,6	603,2	62,2
avril	14 065	0 / 7	3 933	8 118	3 215	901,4	910,1	97,6
mai	14 527	0 / 5	4 270	7 428	4 161	906,0	915,0	98,9
juin	16 956	0 / 12	4 924	9 604	2 684	653,4	664,3	72,0
juillet	16 439	0 / 8	4 235	7 866	2 848	784,0	796,6	85,0
août	11 326	0 / 10	2 859	5 862	2 058	515,0	520,3	58,2
septembre	12 916	0 / 10	4 149	7 932	2 702	703,7	710,9	81,5
octobre	13 441	0 / 9	4 548	9 639	3 236	735,1	741,8	66,4
novembre	13 606	0 / 10	4 617	8 607	3 794	902,3	912,1	98,2
décembre	16 502	0 / 4	4 237	8 837	2 484	666,8	673,4	68,2

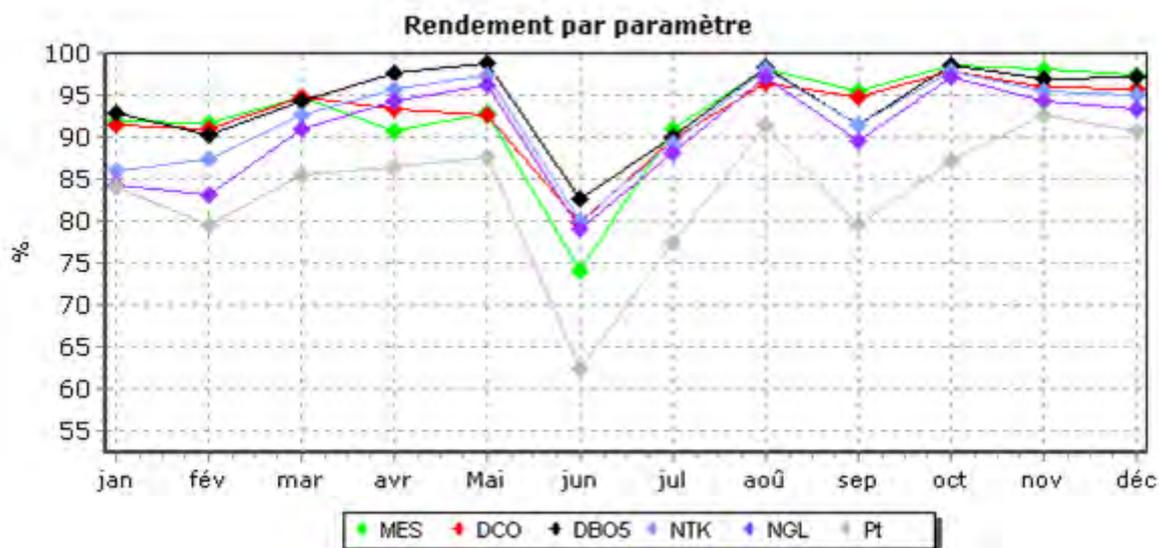
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

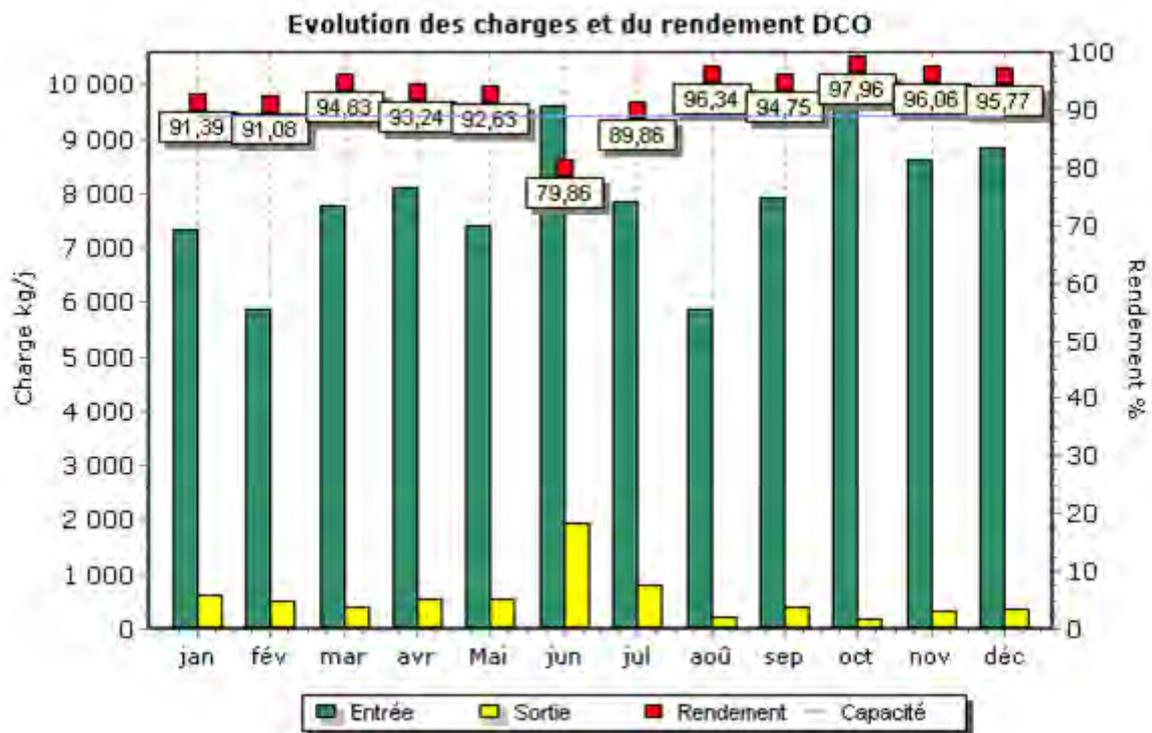
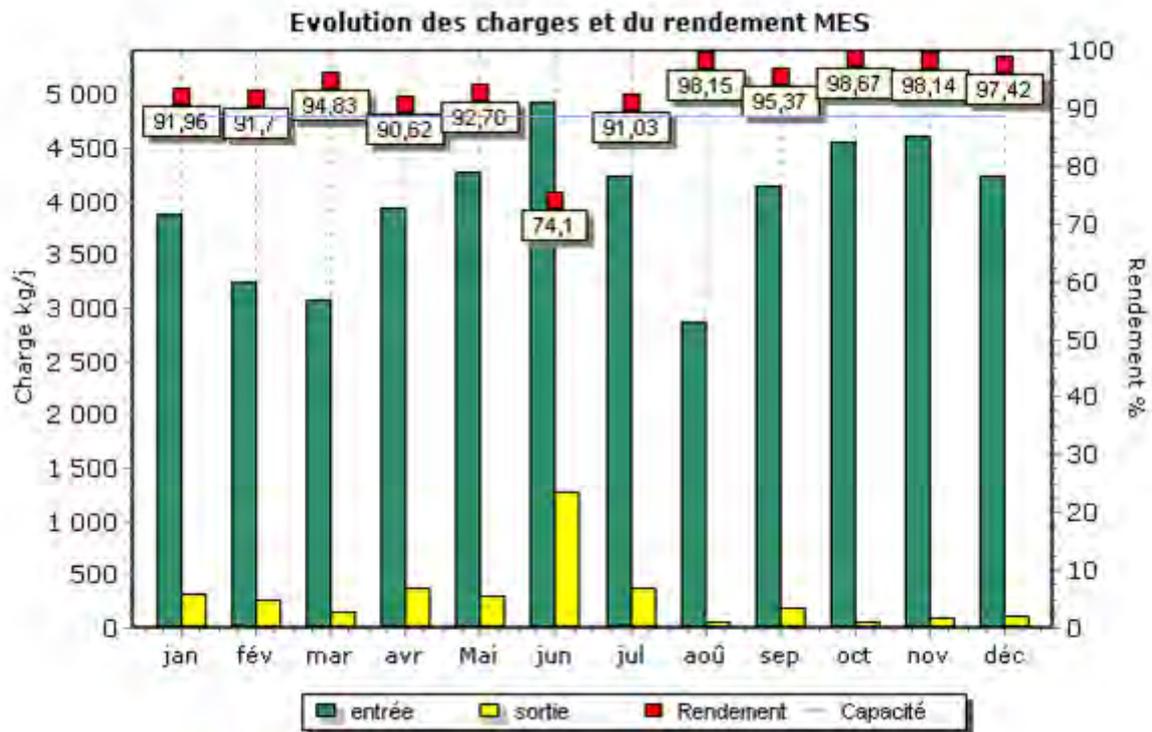


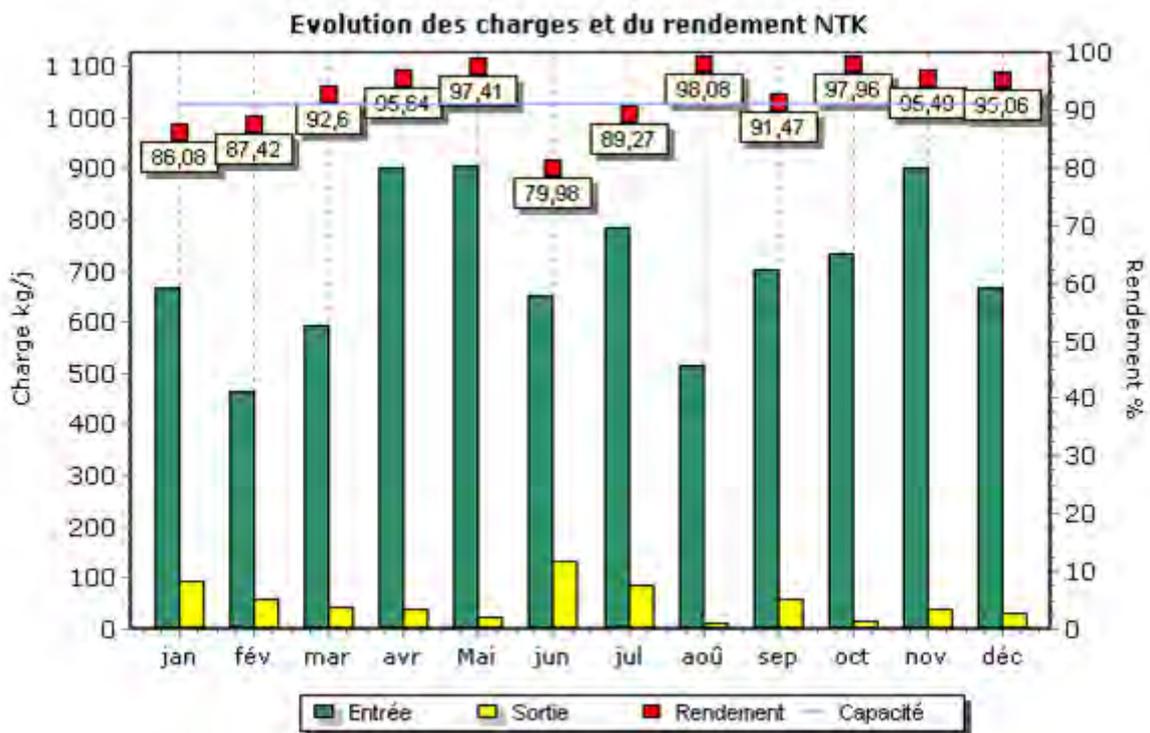
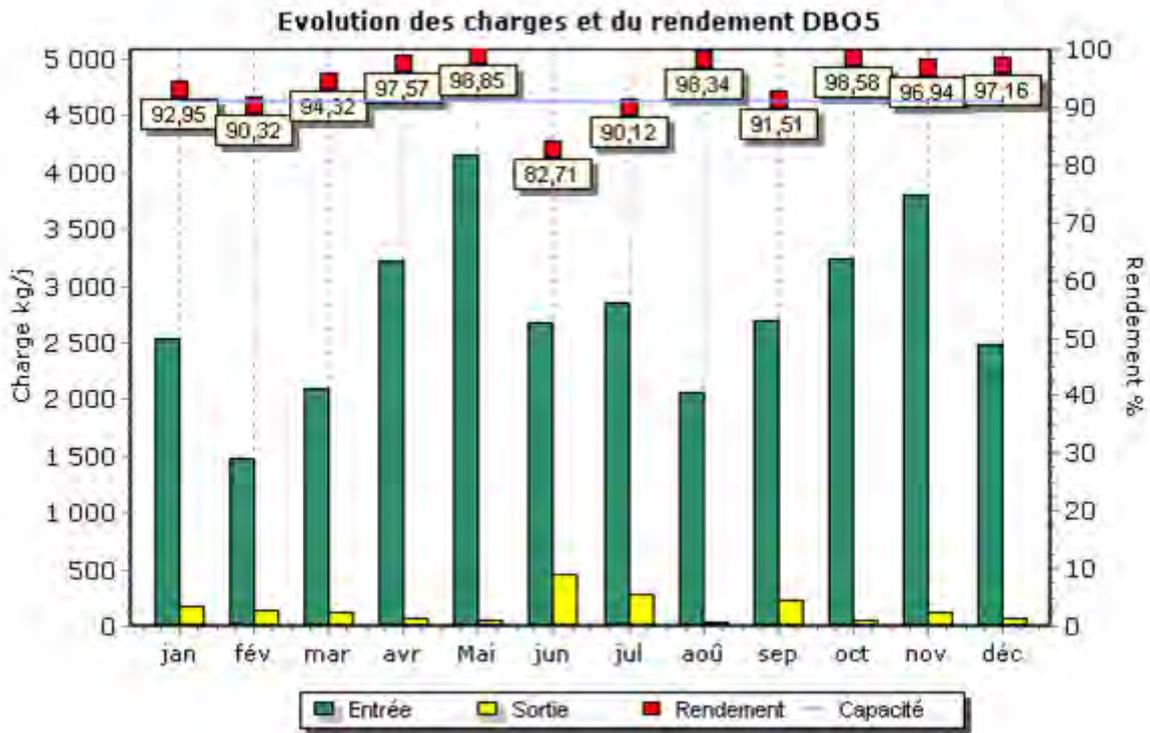
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

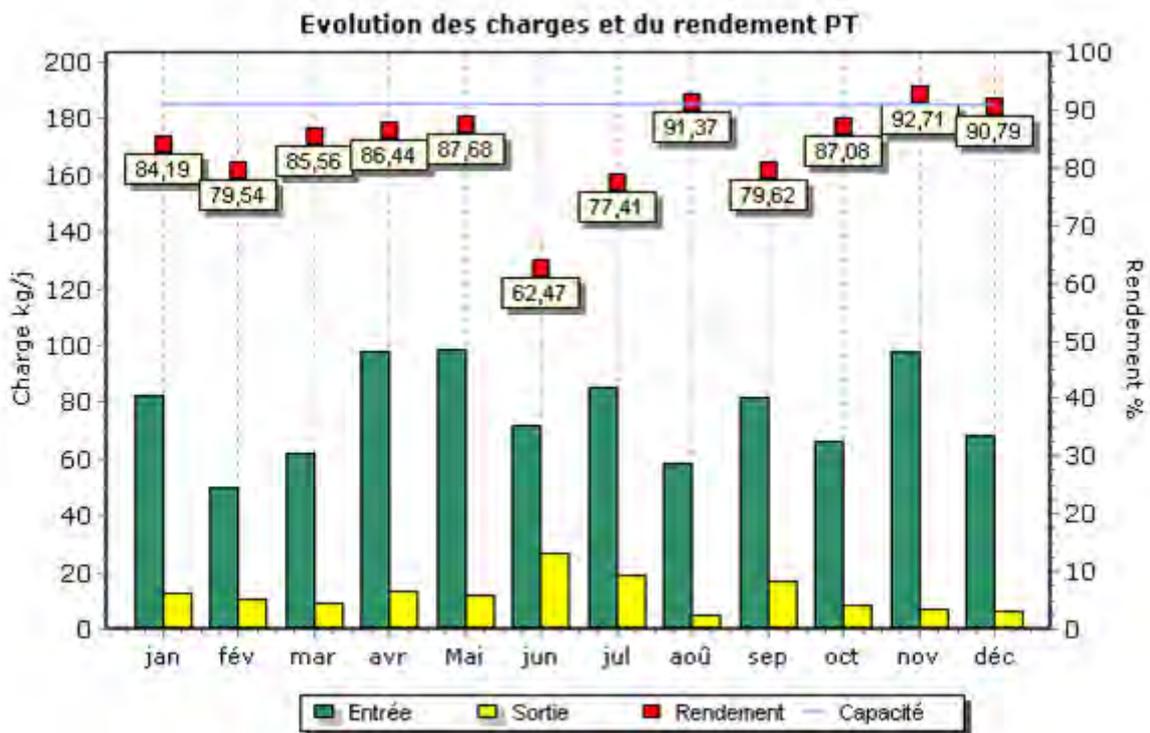
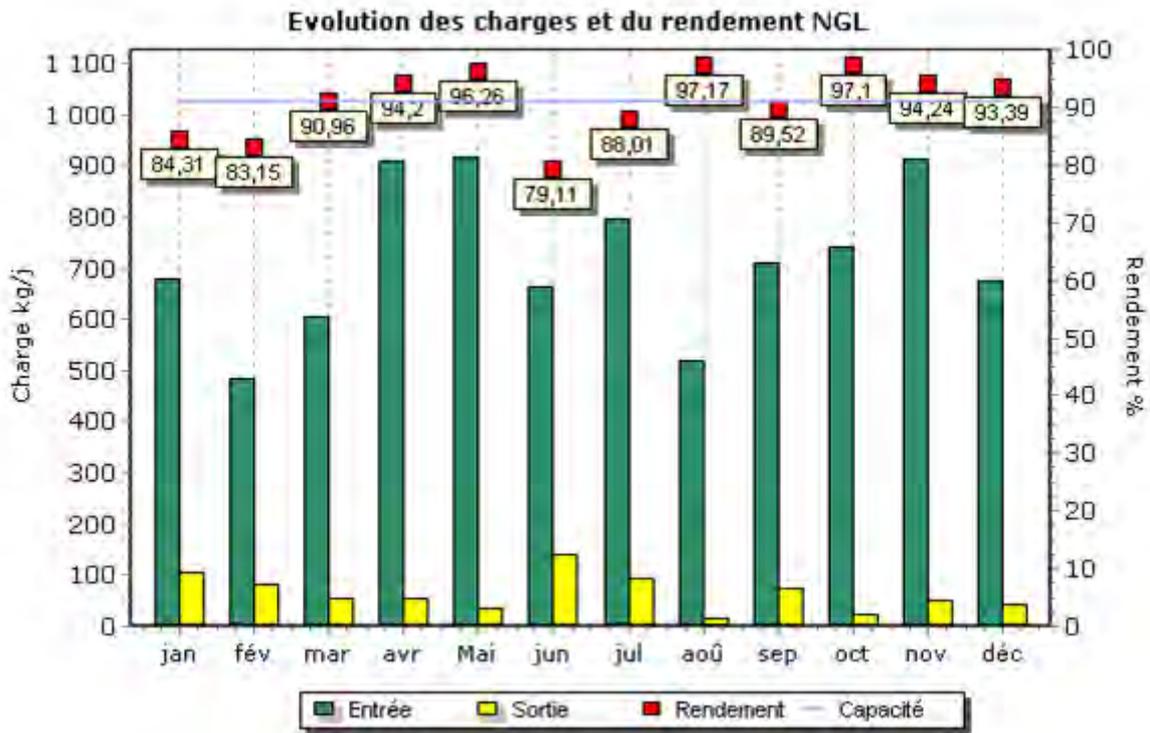
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	311,70	91,96	630,10	91,39	178,09	92,95	92,60	86,08	106,40	84,31	13,00	84,19
février	268,90	91,70	523,70	91,08	143,73	90,32	58,40	87,42	81,70	83,15	10,30	79,54
mars	159,30	94,83	402,00	94,83	118,77	94,32	44,00	92,60	54,60	90,96	9,00	85,56
avril	368,80	90,62	549,10	93,24	78,02	97,57	39,30	95,64	52,80	94,20	13,20	86,44
mai	309,00	92,76	547,70	92,63	47,80	98,85	23,40	97,41	34,20	96,26	12,20	87,68
juin	1 275,40	74,10	1 934,10	79,86	464,00	82,71	130,80	79,98	138,70	79,11	27,00	62,47
juillet	379,90	91,03	797,30	89,86	281,29	90,12	84,10	89,27	95,50	88,01	19,20	77,41
août	53,00	98,15	214,60	96,34	34,19	98,34	9,90	98,08	14,80	97,17	5,00	91,37
septembre	192,10	95,37	416,60	94,75	229,36	91,51	60,00	91,47	74,50	89,52	16,60	79,62
octobre	60,60	98,67	197,00	97,96	45,90	98,58	15,00	97,96	21,50	97,10	8,60	87,08
novembre	85,90	98,14	339,00	96,06	115,93	96,94	40,70	95,49	52,50	94,24	7,20	92,71
décembre	109,50	97,42	373,90	95,77	70,61	97,16	33,00	95,06	44,50	93,39	6,30	90,79



Evolution des charges et du rendement par paramètre





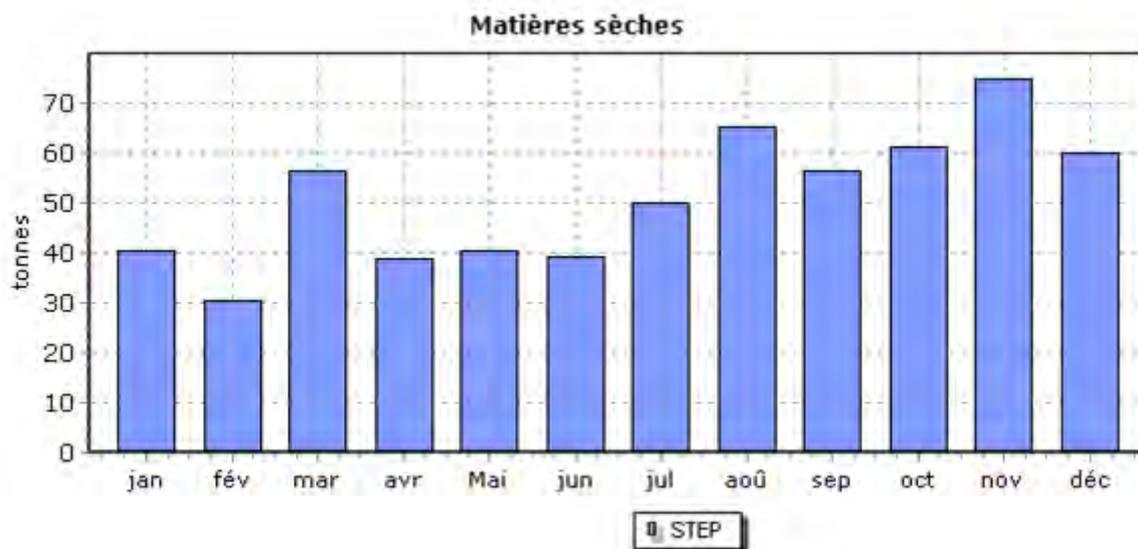


Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
21/01/2021	Oui	Non	DBO5 DCO MES NTK	Non	
18/02/2021	Oui	Non	MES	Non	
18/03/2021	Oui	Non	MES	Oui	NC en MES en raison des travaux de curage du PR04
21/04/2021	Oui	Non	MES	Non	
25/04/2021	Oui	Oui	MES	Non	
28/04/2021	Oui	Non	MES	Non	
02/05/2021	Oui	Oui	MES	Non	
06/06/2021	Oui	Non	Ptot	Oui	Difficulté de traitement du phosphore depuis la dernière livraison d'Alufer en date du 31/05 (25 tonnes): -formation d'un précipité qui bouche les tuyaux en amont des pompes d'injection - augmentation du taux de traitement sans efficacité Risque de dégradation de la qualité du rejet NC en Ptotal sous couvert de la circonstance exceptionnelle en cours
13/06/2021	Oui	Oui	DCO MES NTK Ptot	Non	
14/06/2021	Oui	Oui	DCO MES	Non	
17/06/2021	Oui	Oui	DCO MES	Non	
21/06/2021	Oui	Non	DBO5 DCO MES Ptot	Non	
23/06/2021	Oui	Non	DCO MES	Non	

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
27/06/2021	Oui	Non	Ptot	Oui	Difficulté de traitement du phosphore depuis la dernière livraison d'Alufer en date du 31/05 (25 tonnes): -formation d'un précipité qui bouche les tuyaux en amont des pompes d'injection - augmentation du taux de traitement sans efficacité Risque de dégradation de la qualité du rejet NC en Ptotal sous couvert de la circonstance exceptionnelle en cours
29/06/2021	Oui	Oui	DCO MES	Non	
08/09/2021	Oui	Non	Ptot	Non	
16/09/2021	Oui	Oui	DCO MES	Non	

Boues évacuées par mois



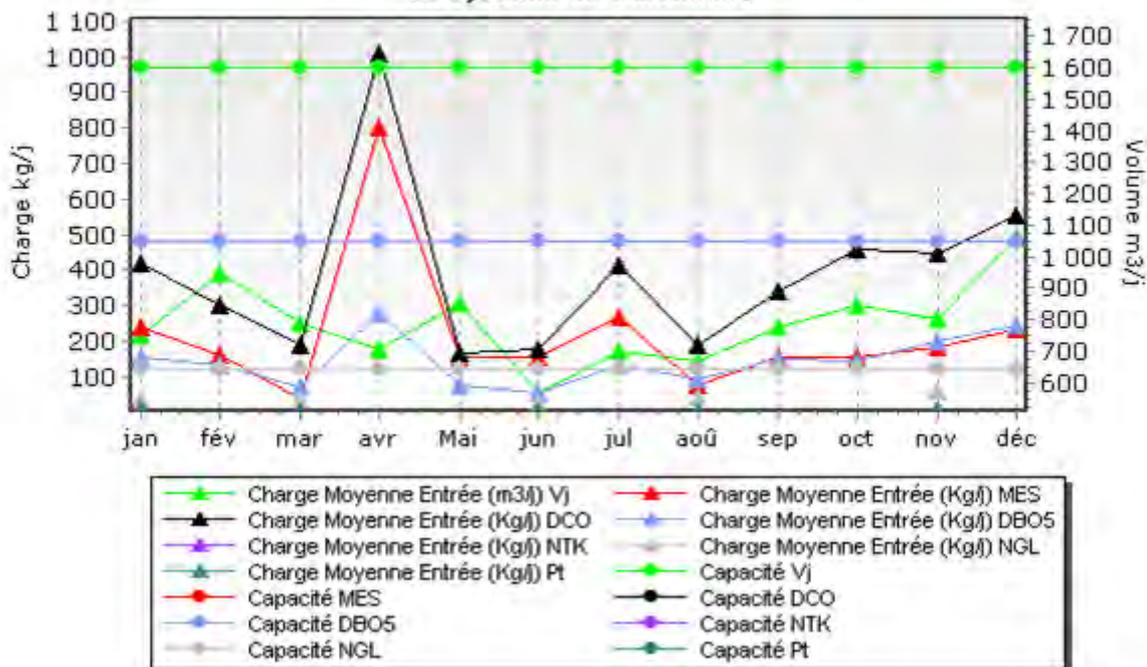
Station d'Epuration de Boissise le Roi

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	748	0 / 1	239	421	157	32,9	34,0	5,5
février	950	0 / 1	161	303	133	-	-	-
mars	790	0 / 1	35	187	71	30,8	33,9	3,9
avril	708	0 / 1	801	1 010	276	-	-	-
mai	852	0 / 1	153	168	78	-	-	-
juin	566	0 / 1	153	179	54	23,2	23,9	2,7
juillet	702	0 / 1	267	415	133	-	-	-
août	665	0 / 1	73	189	93	41,2	41,6	4,3
septembre	774	0 / 1	155	338	147	-	-	-
octobre	846	0 / 1	152	461	144	-	-	-
novembre	802	0 / 1	184	448	201	57,8	58,3	8,0
décembre	1 063	0 / 1	234	554	245	-	-	-

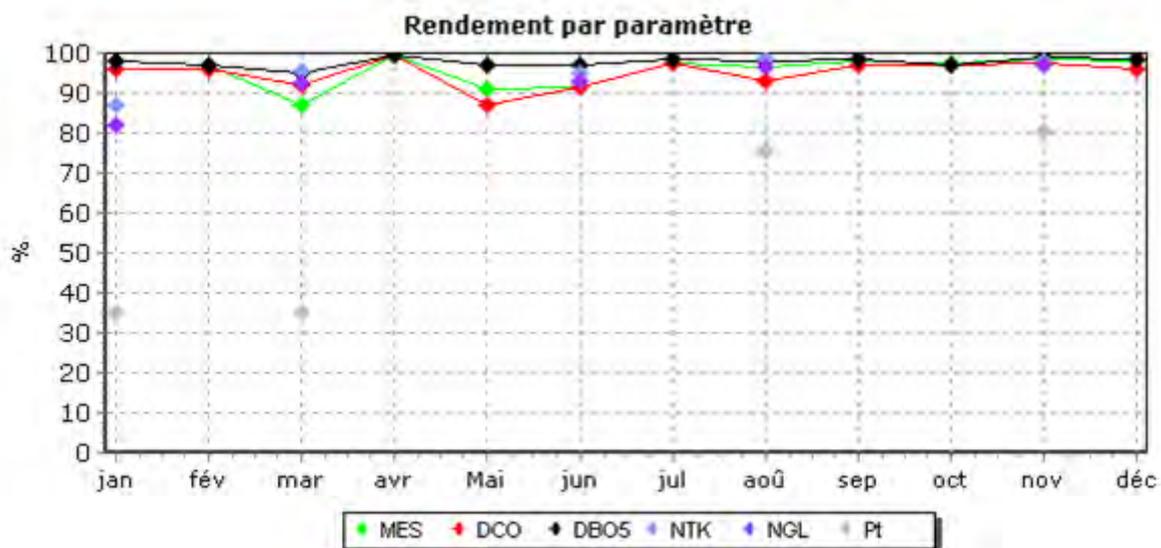
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

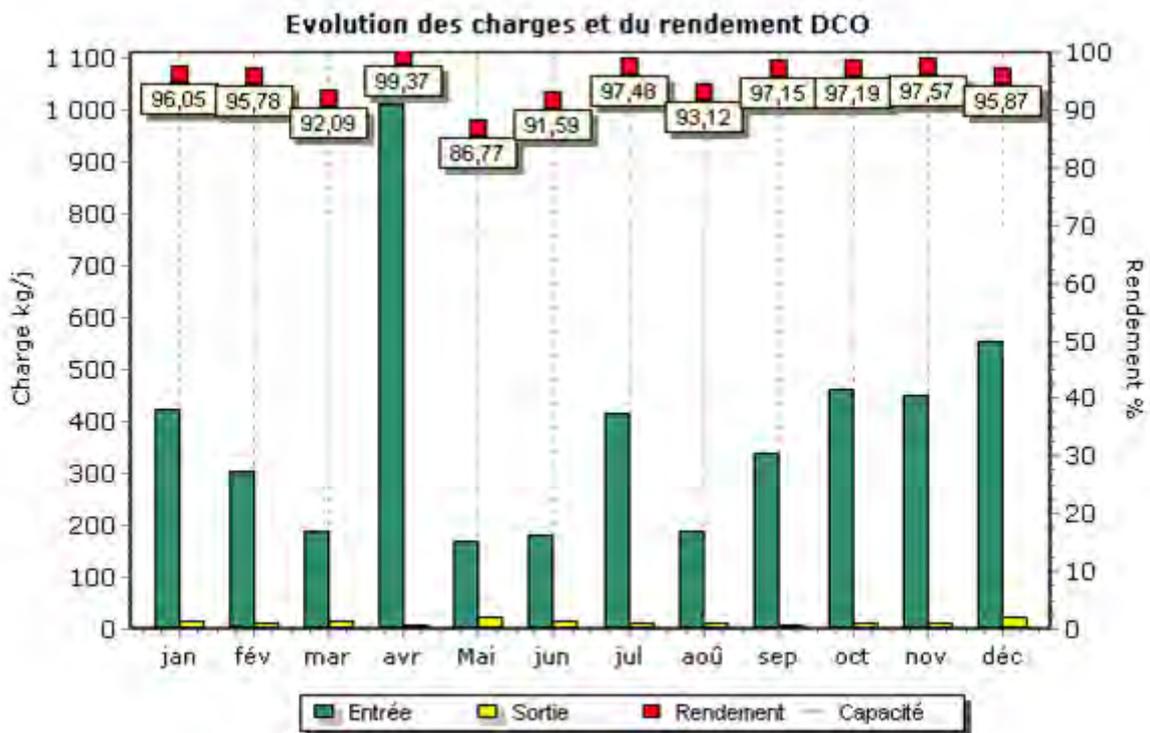
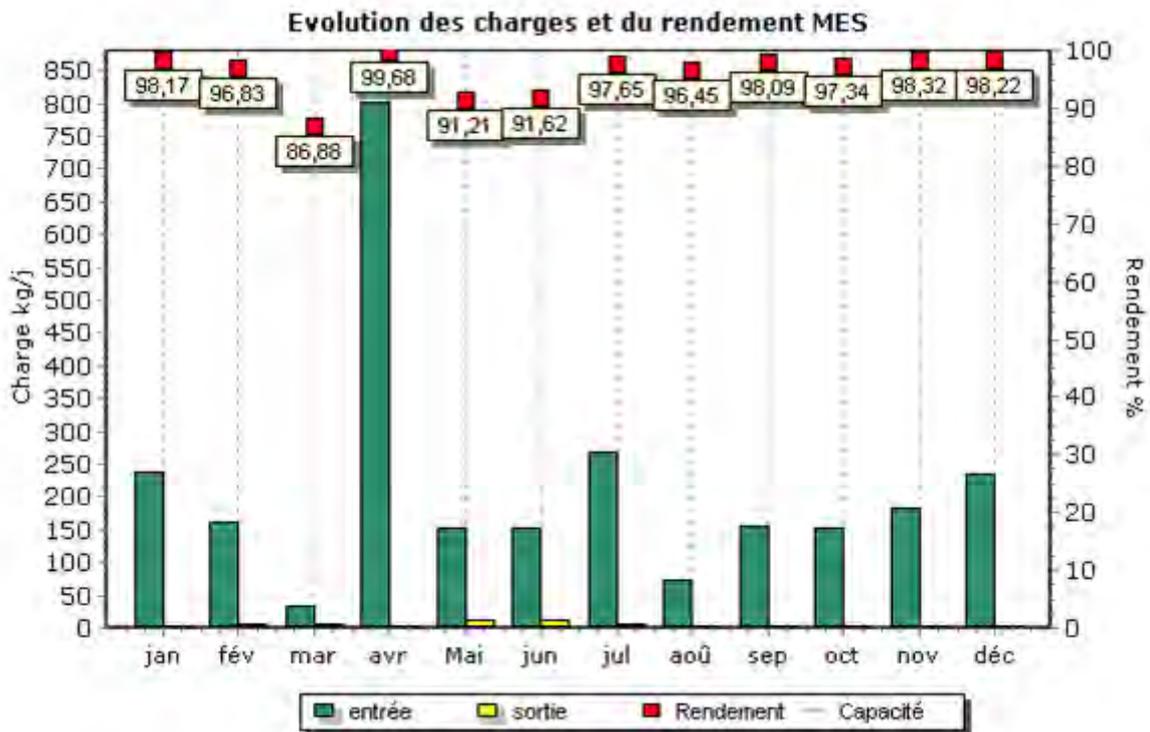


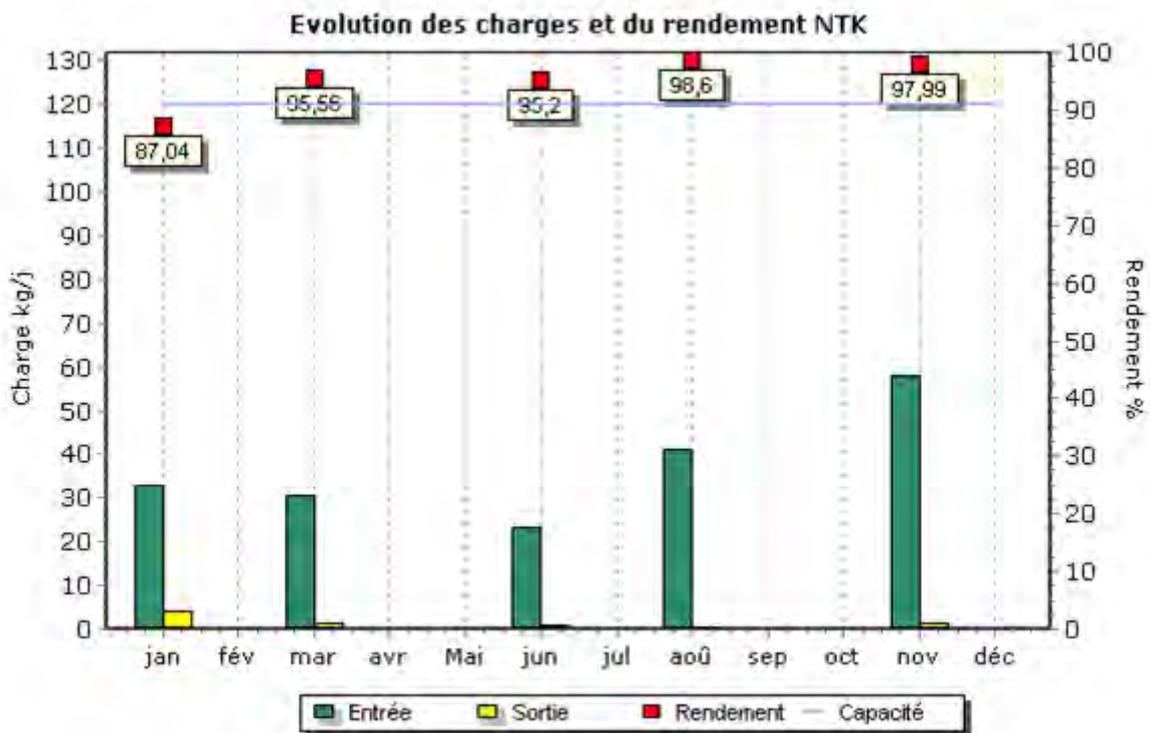
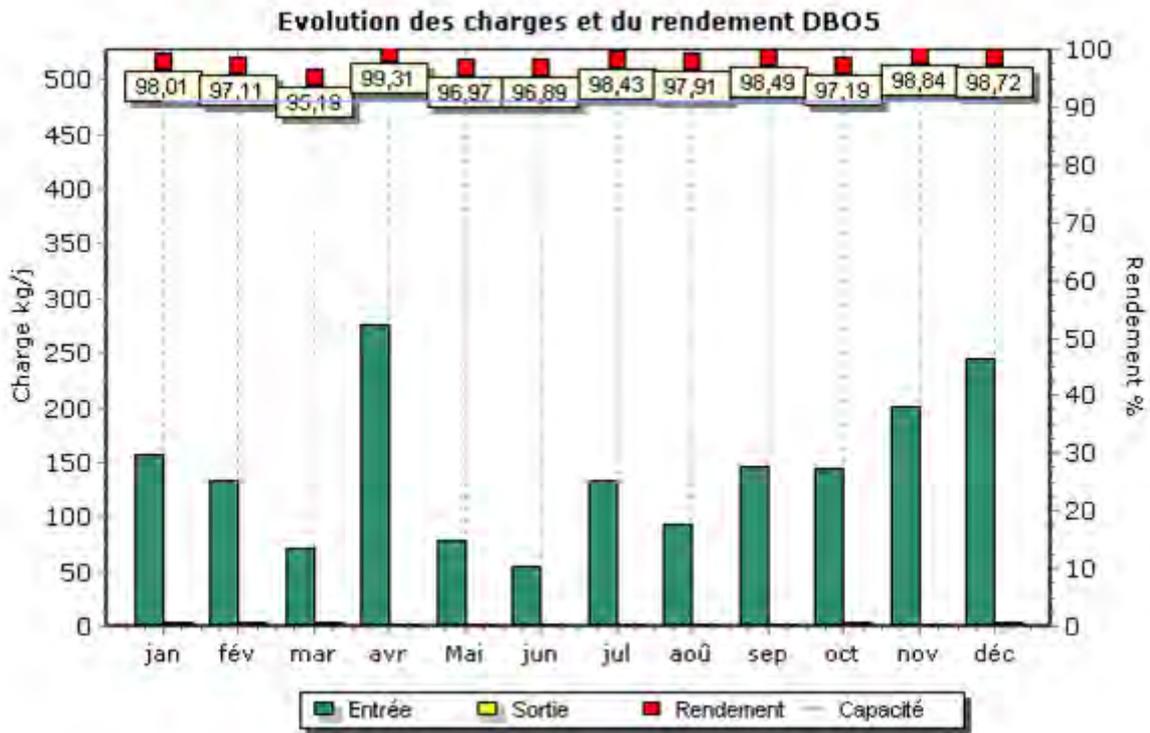
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

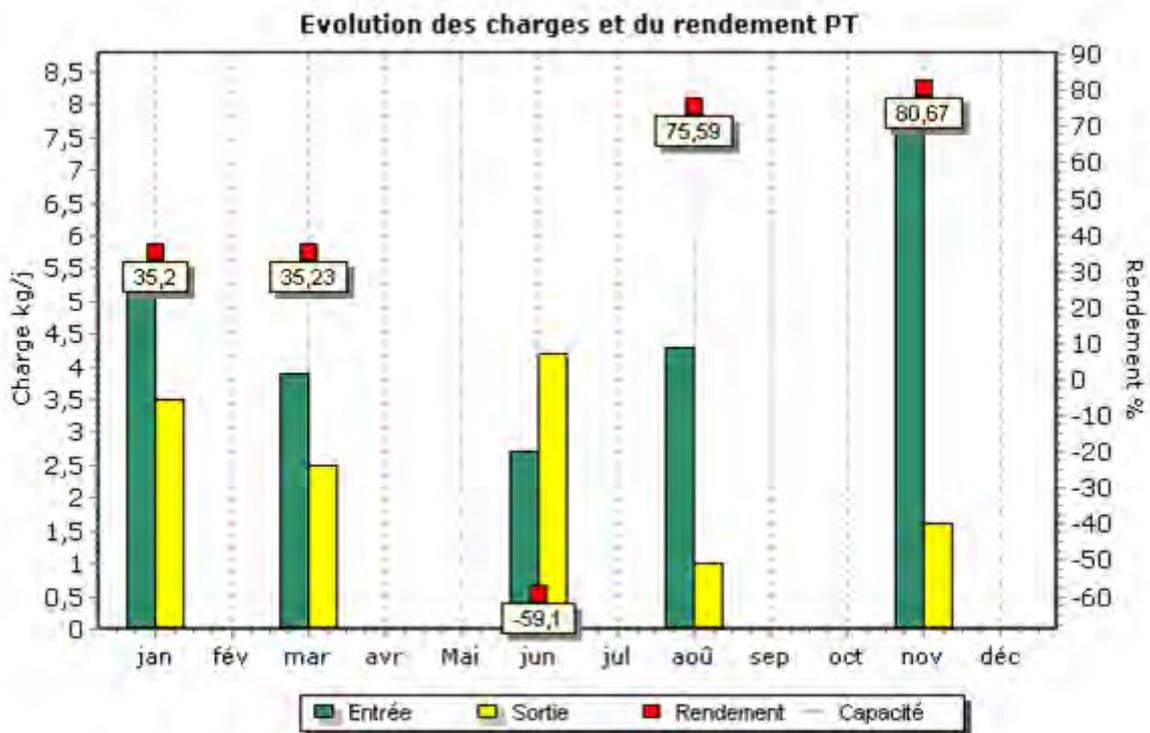
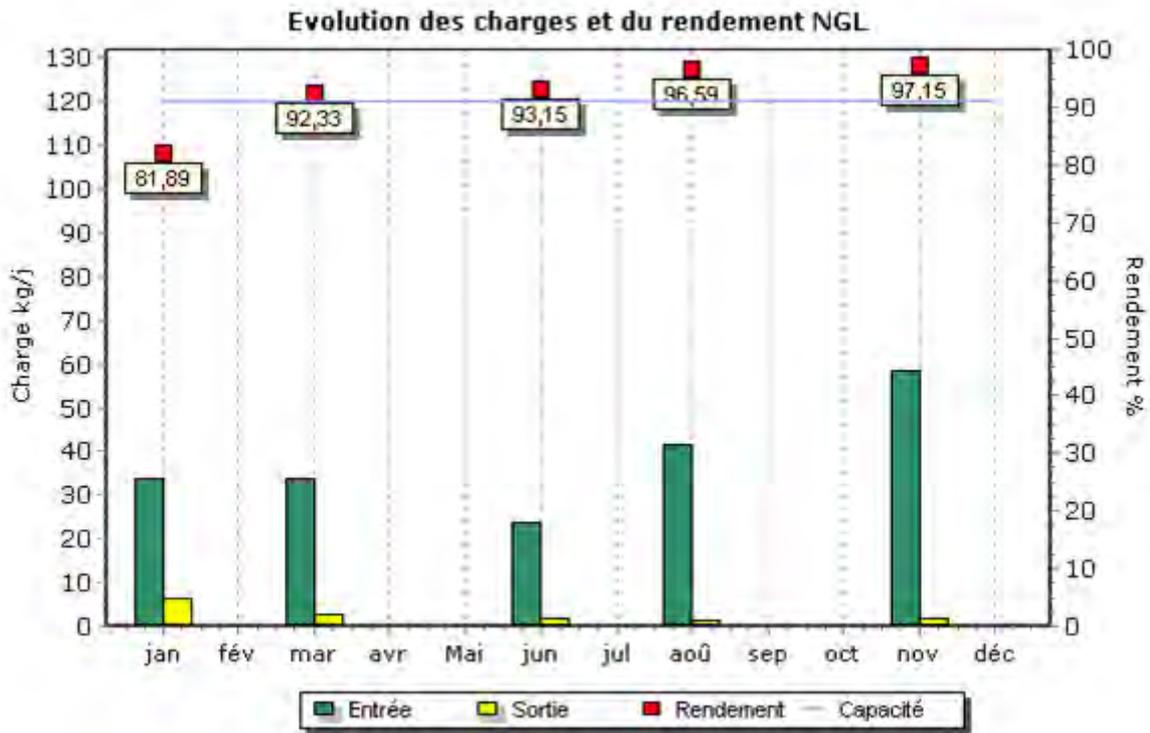
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	4,40	98,17	16,70	96,05	3,12	98,01	4,30	87,04	6,20	81,89	3,50	35,20
février	5,10	96,83	12,80	95,78	3,84	97,11						
mars	4,60	86,88	14,80	92,09	3,42	95,19	1,40	95,56	2,60	92,33	2,50	35,23
avril	2,60	99,68	6,40	99,37	1,92	99,31						
mai	13,50	91,21	22,20	86,77	2,38	96,97						
juin	12,80	91,62	15,00	91,59	1,67	96,89	1,10	95,20	1,60	93,15	4,20	-59,10
juillet	6,30	97,65	10,50	97,48	2,09	98,43						
août	2,60	96,45	13,00	93,12	1,95	97,91	0,60	98,60	1,40	96,59	1,00	75,59
septembre	3,00	98,09	9,60	97,15	2,22	98,49						
octobre	4,10	97,34	13,00	97,19	4,05	97,19						
novembre	3,10	98,32	10,90	97,57	2,33	98,84	1,20	97,99	1,70	97,15	1,60	80,67
décembre	4,20	98,22	22,90	95,87	3,12	98,72						



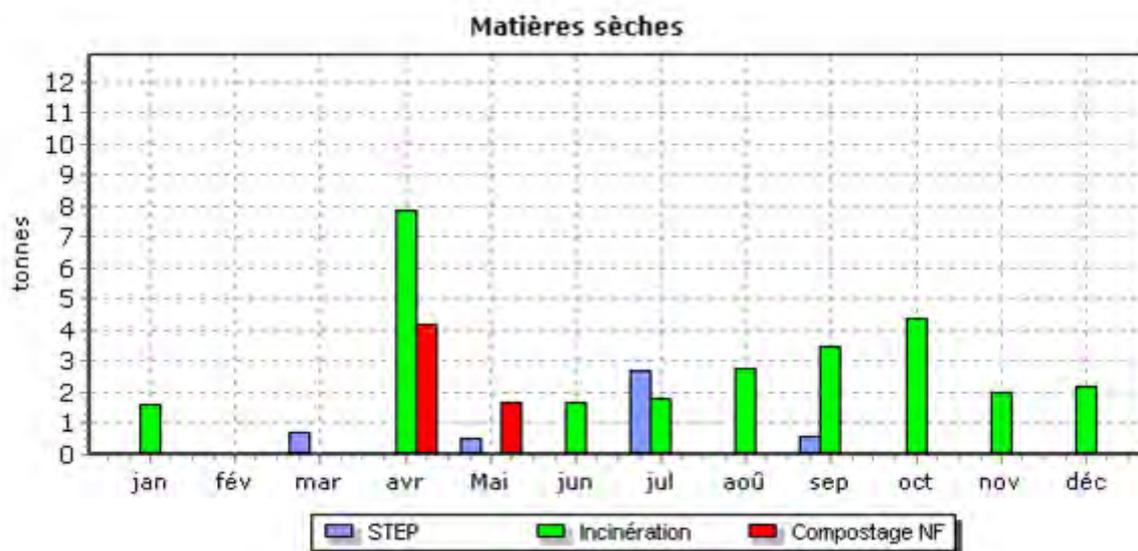
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois



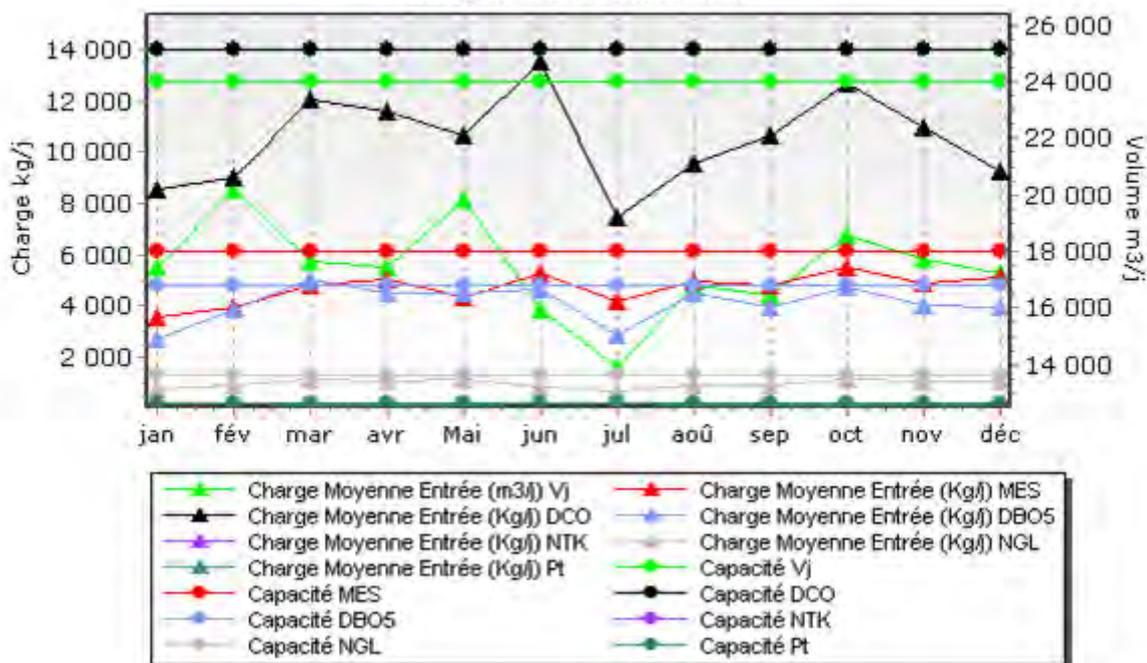
Station d'Epuration de Dammarie les Lys

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	17 468	2 / 9	3 601	8 578	2 711	730,5	747,9	93,0
février	20 221	4 / 10	3 938	9 024	3 879	895,1	918,9	100,3
mars	17 669	0 / 8	4 839	12 007	5 058	1 143,7	1 154,7	126,4
avril	17 460	0 / 6	5 055	11 537	4 509	1 090,3	1 101,1	123,6
mai	19 810	0 / 9	4 365	10 672	4 503	1 163,0	1 175,3	117,6
juin	15 922	0 / 9	5 283	13 503	4 638	871,3	882,4	104,0
juillet	13 884	1 / 9	4 152	7 438	2 893	677,4	686,3	74,1
août	16 794	0 / 11	4 948	9 533	4 475	933,1	943,5	107,1
septembre	16 420	0 / 8	4 774	10 630	3 993	932,8	943,1	106,9
octobre	18 539	0 / 11	5 515	12 698	4 752	1 123,9	1 135,4	113,6
novembre	17 710	1 / 10	4 849	10 947	3 996	1 053,2	1 066,2	119,9
décembre	17 252	0 / 4	5 084	9 232	3 943	1 062,5	1 073,3	113,2

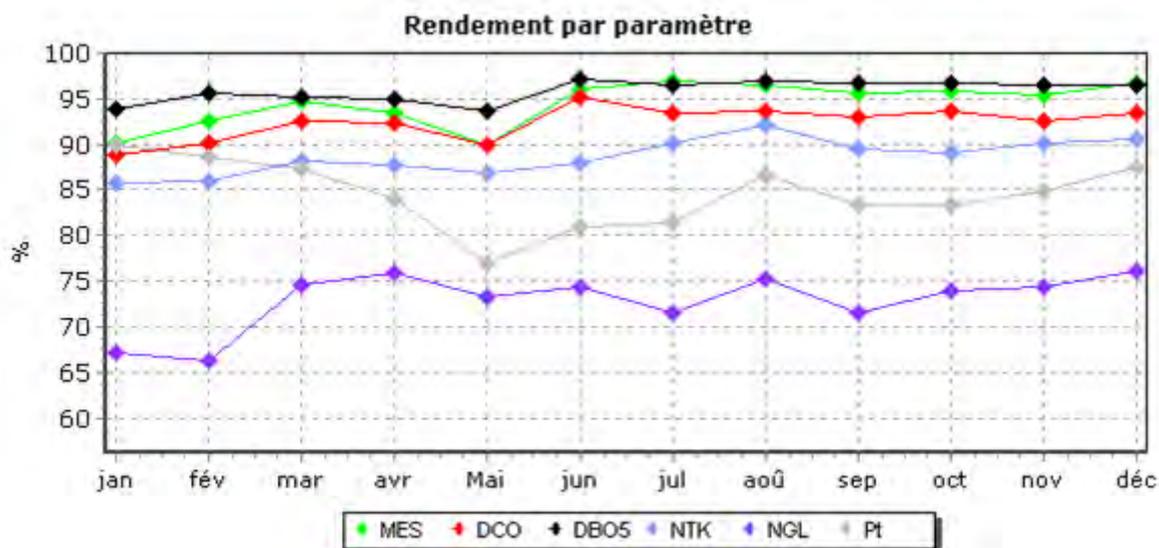
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

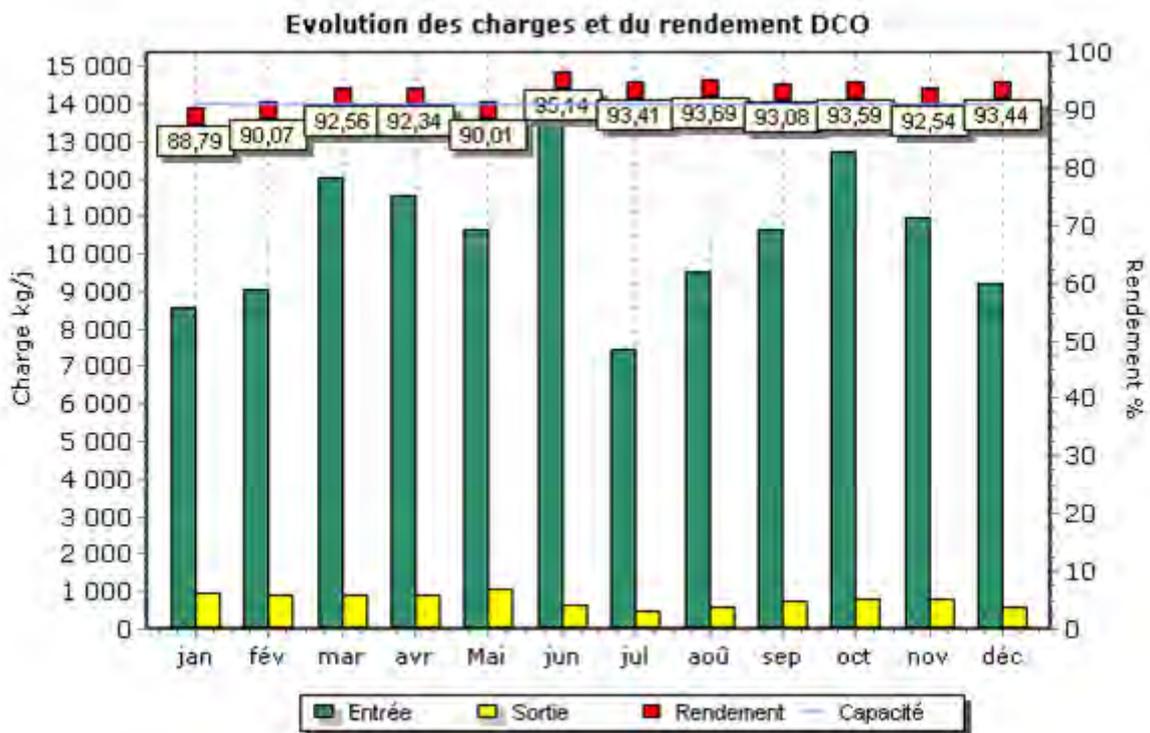
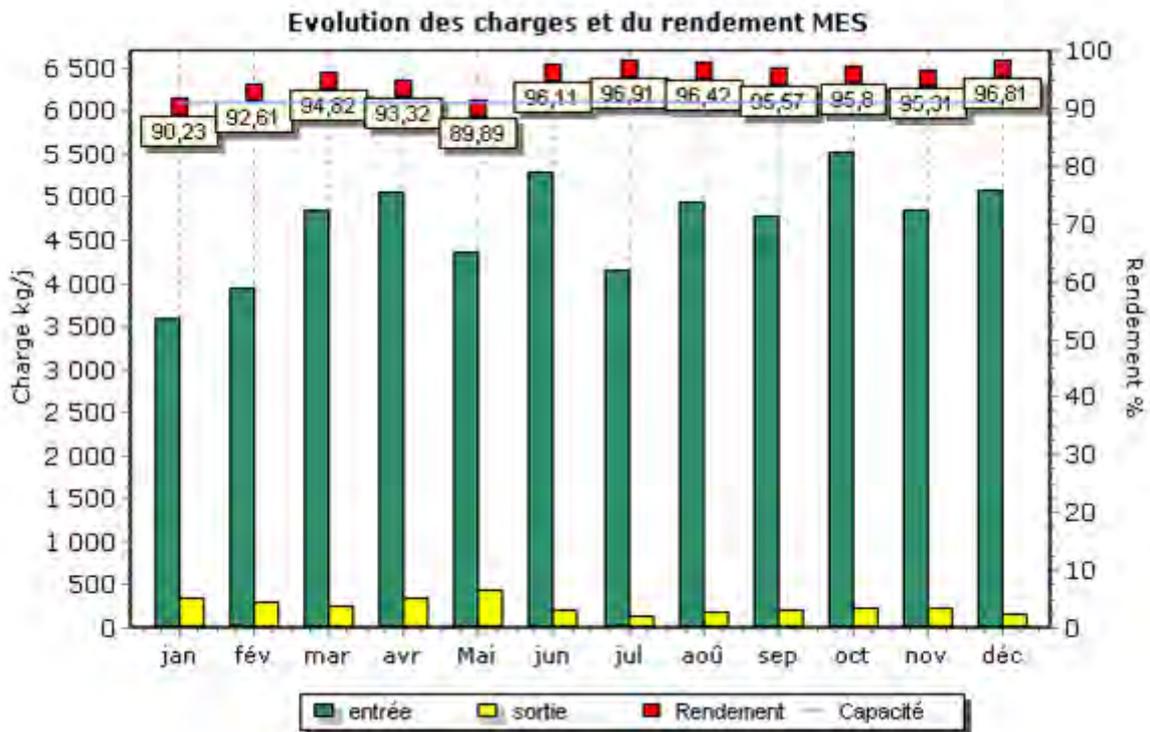


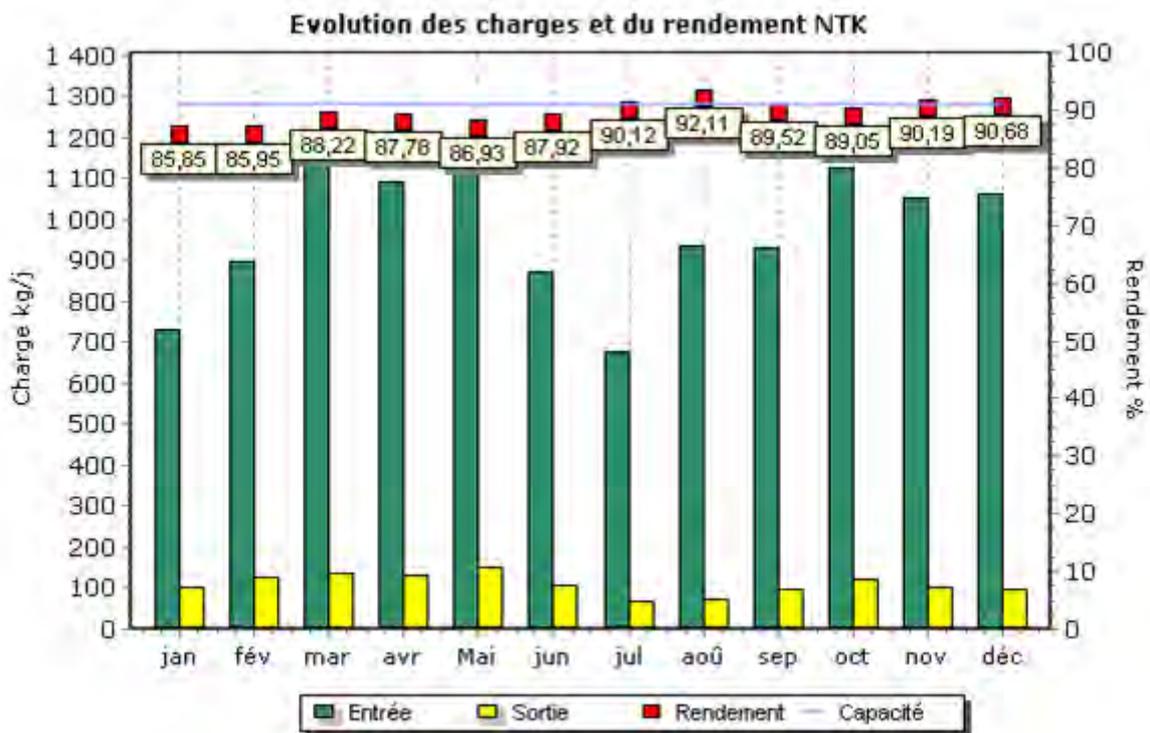
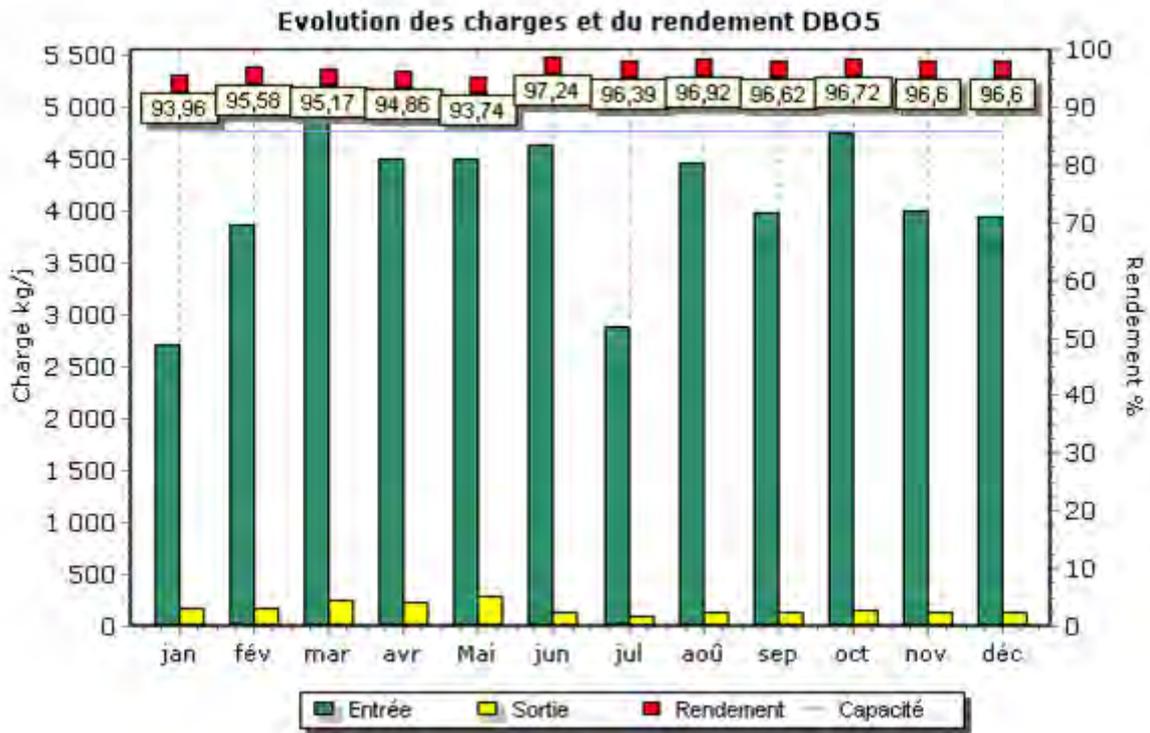
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	351,80	90,23	961,90	88,79	163,87	93,96	103,40	85,85	246,20	67,08	9,30	90,03
février	290,90	92,61	896,40	90,07	171,40	95,58	125,80	85,95	310,70	66,18	11,40	88,60
mars	250,70	94,82	893,20	92,56	244,31	95,17	134,70	88,22	294,20	74,53	16,10	87,26
avril	337,60	93,32	883,80	92,34	231,89	94,86	133,20	87,78	265,50	75,89	19,80	83,95
mai	441,50	89,89	1 066,40	90,01	281,85	93,74	152,00	86,93	314,20	73,27	26,90	77,09
juin	205,60	96,11	656,20	95,14	127,93	97,24	105,30	87,92	225,90	74,40	19,80	80,96
juillet	128,30	96,91	490,00	93,41	104,42	96,39	66,90	90,12	196,00	71,44	13,80	81,41
août	177,10	96,42	601,60	93,69	138,01	96,92	73,60	92,11	234,10	75,19	14,40	86,60
septembre	211,70	95,57	736,10	93,08	135,01	96,62	97,80	89,52	268,70	71,51	17,80	83,38
octobre	231,70	95,80	813,70	93,59	156,02	96,72	123,10	89,05	296,50	73,88	19,00	83,31
novembre	227,30	95,31	816,40	92,54	135,70	96,60	103,30	90,19	273,70	74,33	18,20	84,79
décembre	162,30	96,81	606,00	93,44	133,87	96,60	99,00	90,68	255,20	76,22	14,20	87,43

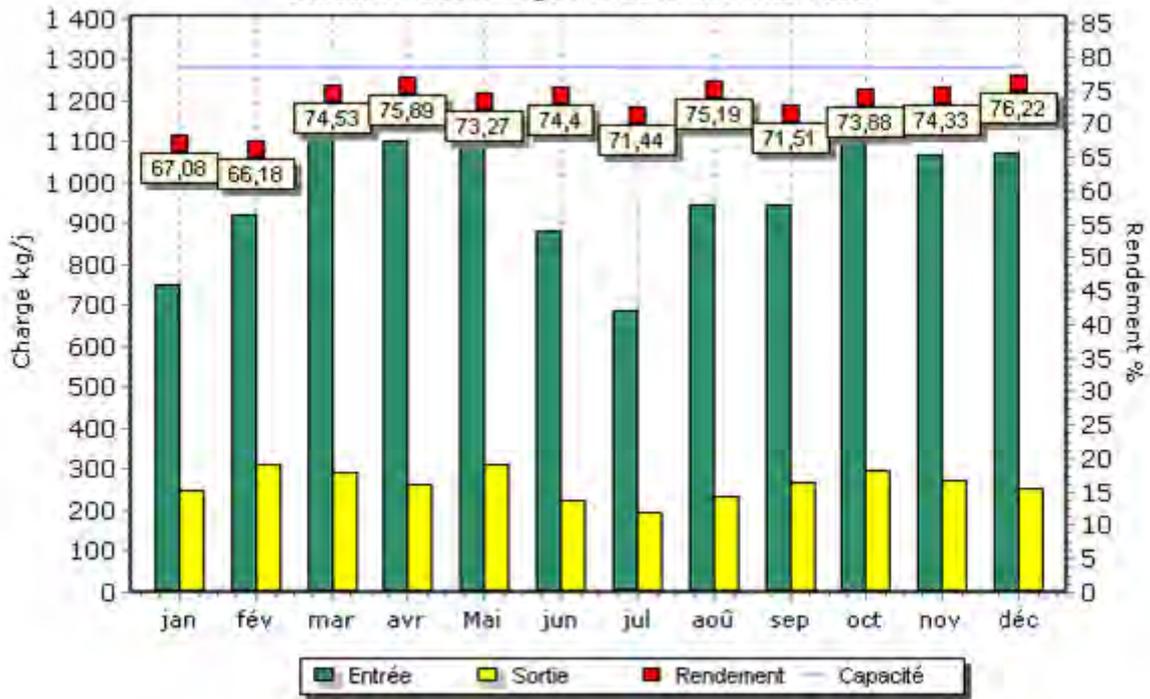


Evolution des charges et du rendement par paramètre

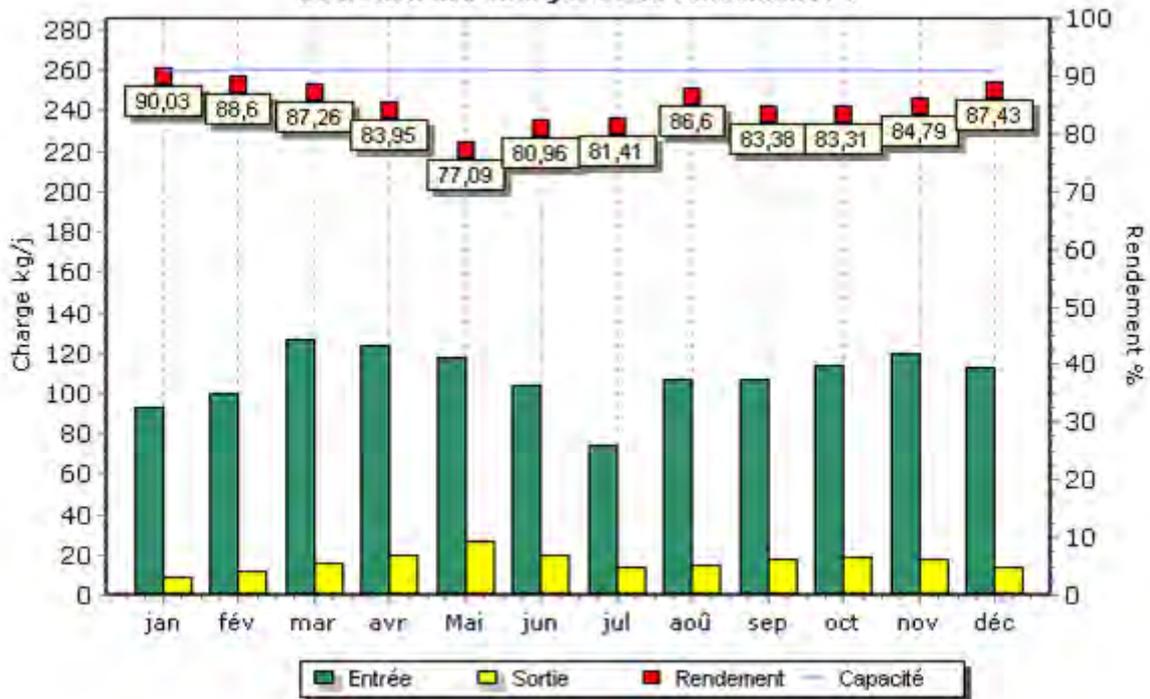




Evolution des charges et du rendement NGL



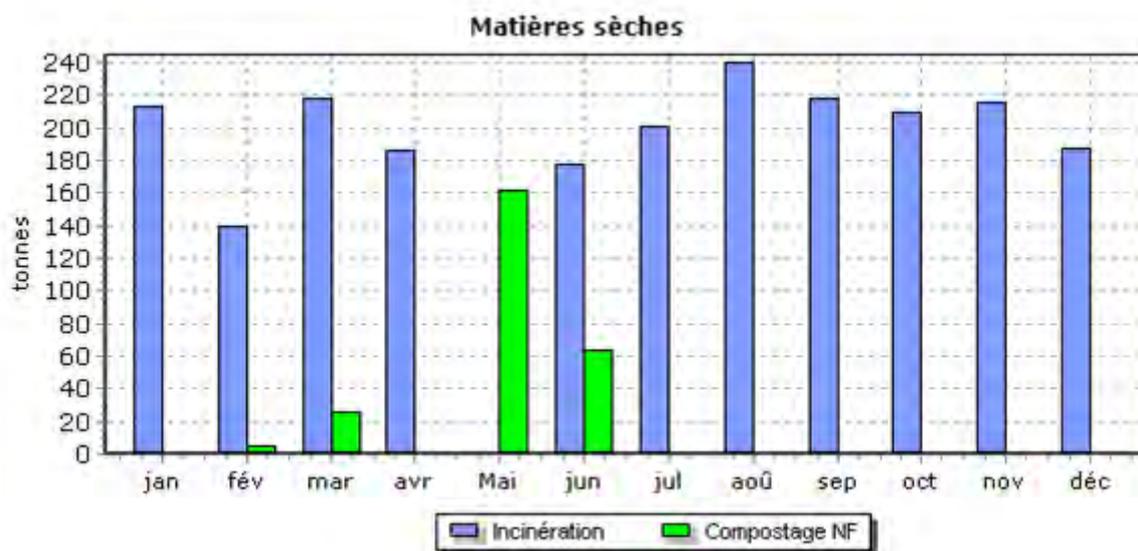
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
14/01/2021	Oui	Oui	DCO MES	Non	
27/01/2021	Oui	Non	NGL	Oui	
04/05/2021	Oui	Non	MES	Non	
17/05/2021	Oui	Non	MES	Non	
15/06/2021	Oui	Non	Ptot	Non	
16/11/2021	Oui	Non	Ptot	Non	

Boues évacuées par mois



Station d'Epuration de Saint Germain Laxis

Charges entrant sur le système de traitement :

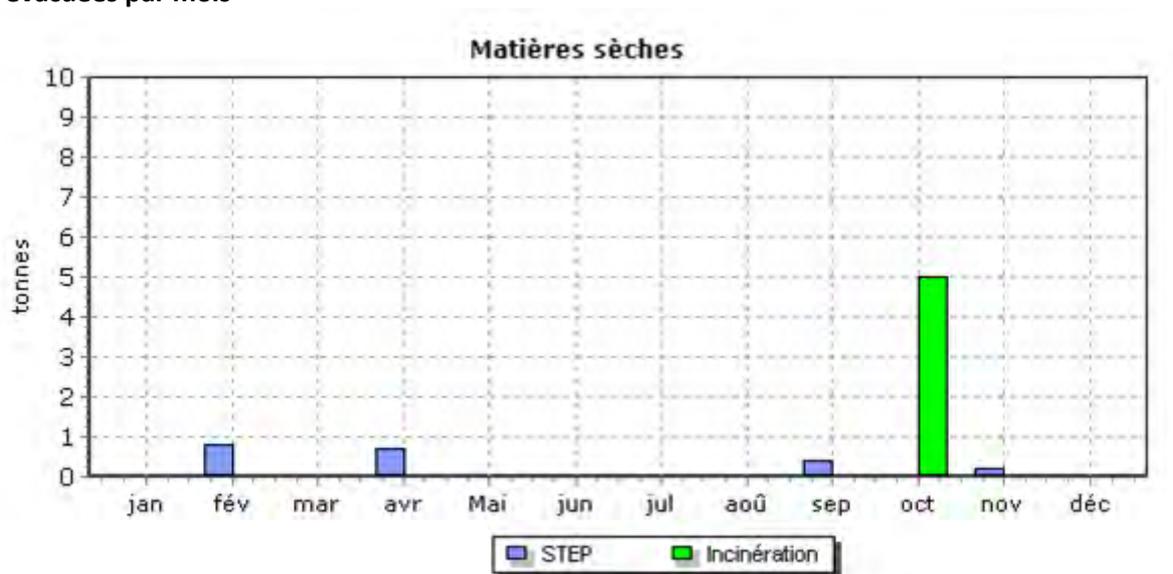
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
08/02/2021	Oui	514	26,73	38,55	7,2	9,25	13,23	0,93

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
08/02/2021	2,26	91,5	21,59	44,0	1,54	78,6	0,57	93,9	6,61	50,0	0,5	46,1

Boues évacuées par mois



Station d'Epuration de Villiers en Bière

Charges entrant sur le système de traitement :

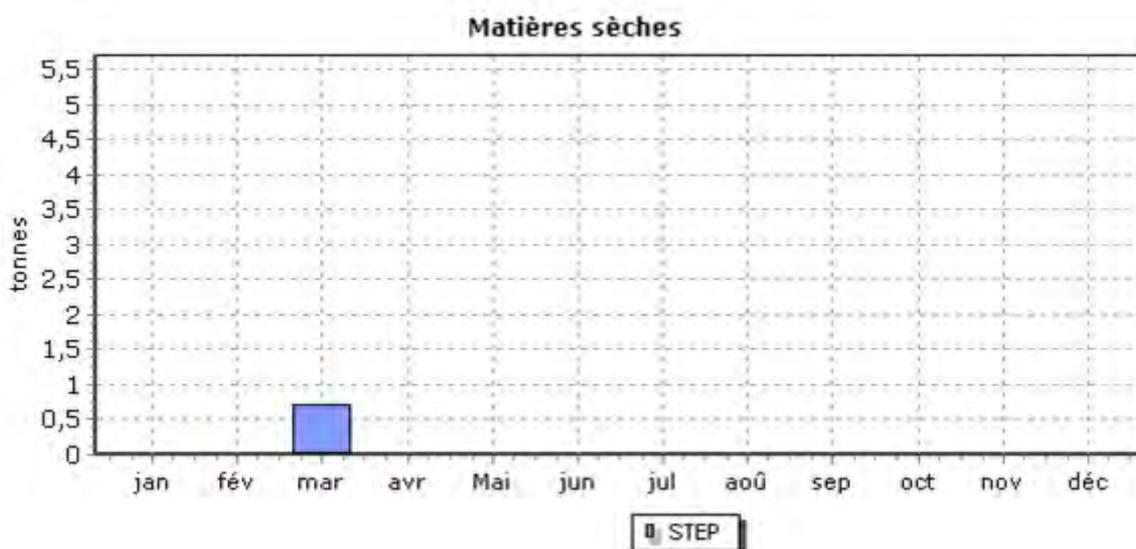
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
10/03/2021	Non	26	4,94	23,14	9,62	2,08	2,1	0,21

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
10/03/2021	0,26	94,7	0,96	95,9	0,09	99,1	0,17	91,8	0,19	90,9	0,06	69,3

Boues évacuées par mois

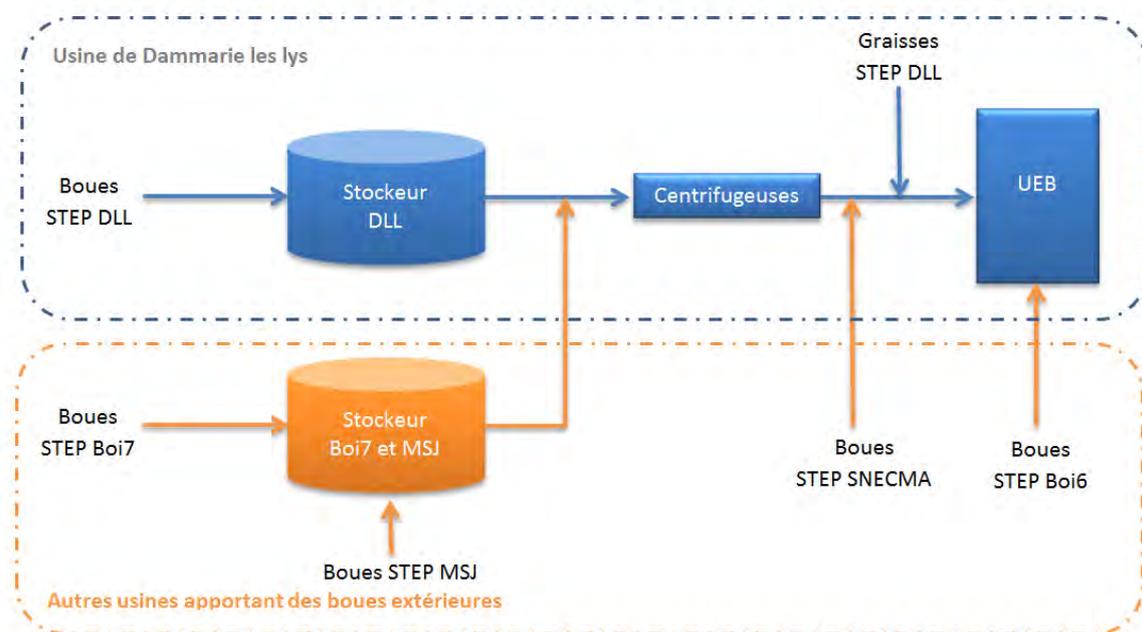


6.6 Bilan 2021 de l'Unité d'Élimination des Boues de Dammarie les lys

APPORTS EXTERIEURS

En 2021, les apports extérieurs de boues sur l'unité d'élimination des boues sont constitués des boues de la station d'épuration de la CAMVS à Boissettes (Boissettes), Boissise-le-Roi (Boi6) ainsi que Montereau-sur-le-jard (MSJ). Nous acceptons également les boues séchées de la SNECMA et les boues produites aux alentours.

Le schéma ci-dessous illustrant les différents apports de boues et de destination :



Année 2021 : Apport des boues extérieures (Boissettes)

Mois	Quantité MB (m3)	siccité (%)	Quantité MS (t)
janv.-21	1947	2	40
févr.-21	1194	3	30
mars-21	2249	3	56
avr.-21	1545	3	39
mai-21	1581	3	40
juin-21	1558	3	41
juil.-21	1999	3	52
août-21	2470	3	64
sept.-21	2040	3	54
oct.-21	2323	3	63
nov.-21	2819	3	76

Mois	Quantité MB (m3)	siccité (%)	Quantité MS (t)
janv.-21	1947	2	40
févr.-21	1194	3	30
mars-21	2249	3	56
déc.-21	2197	3	57
Total 2021	23922	2,55	612,30

Année 2021 : Apport des boues extérieures (Montereau sur le Jard)

Mois	Quantité MS (t)
janv.-21	0,4
févr.-21	0,0
mars-21	0,2
avr.-21	0,2
mai-21	0,0
juin-21	0,4
juil.-21	0,4
août-21	0,0
sept.-21	0,0
oct.-21	0,0
nov.-21	0,0
déc.-21	0,0
Total 2021	1,52

Ces boues sont dépotées directement au niveau du stockeur de Boissettes. Nous obtenons un total annuel de **1,52 tMS** par an à destination de l'incinérateur de Dammarie les lys.

Année 2021 : Apport des boues extérieures (Boissise-le-Roi)

Mois	Quantité MB (t)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
janv.-21	0,0	0	0,0
févr.-21	7,1	12,15	0,9
mars-21	0,0	12,80	0,0
avr.-21	9,6	20,20	1,9
mai-21	55,1	20,20	11,1
juin-21	29,8	0,00	0,0
juil.-21	100,0	0,00	0,0
août-21	165,1	20,50	33,9
sept.-21	160,1	0,00	0,0

Mois	Quantité MB (t)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
oct.-21	27,2	0,00	0,0
nov.-21	21,3	0,00	0,0
déc.-21	10,8	0,00	0,0
Total 2021	586,2	17,2	47,8

Année 2021 : Apport des boues extérieures (CCBRC)

ite	Quantité MS (t)
Machault	0,42
Féricy	3,05
Pamfou	0,00
Echouboulains	4,88
Les Ecrennes	1,09
Moisenay	2,52
Blandy	0,52
Valence en Brie	1,87
Grisy-sur-suine	4,26
Soisy-sur-ecole	0,99
Total	19,60

Année 2021 : Apport des boues extérieures (Saint-Germain-Laxis)

Mois	Quantité MS (t)
janv.-21	0,0
févr.-21	0,8
mars-21	0,0
avr.-21	0,6
mai-21	0,0
juin-21	0,0
juil.-21	0,0
août-21	0,0
sept.-21	0,4
oct.-21	5,0
nov.-21	0,2
déc.-21	0,0
Total 2021	7,03

BOUES PRODUITES SUR SITE

Boues Dammarie

Mois	Quantité MB (t)	MS (g/l)	Quantité MS (t)
janv.-21	729,4	23,6	171,9
févr.-21	481,2	23,7	113,8
mars-21	779,7	24,0	187,4
avr.-21	629,4	23,4	147,0
mai-21	509,9	23,8	121,3
juin-21	856,2	23,4	200,3
juil.-21	648,3	23,0	149,1
août-21	817,0	21,5	175,6
sept.-21	711,5	23,0	163,3
oct.-21	586,2	24,2	142,1
nov.-21	612,3	22,7	139,3
déc.-21	586,2	22,2	130,2
Total 2021	7947,3	23,20	1841,4

Graisses

Mois	Quantité (m3)	Siccité (%)	Quantité MS (t)
janv.-21	17,9	7,3	2,4
févr.-21	4,3	7,3	0,6
mars-21	7,6	7,3	1,0
avr.-21	0,8	7,3	0,1
mai-21	0,1	7,3	0,0
juin-21	0,0	7,3	0,0
juil.-21	0,0	7,3	0,0
août-21	0,0	7,3	0,0
sept.-21	12,9	7,3	1,8
oct.-21	3,4	7,3	0,5
nov.-21	1,9	7,3	0,3
déc.-21	0,0	7,3	0,0
Total 2021	48,9	7,32	6,67

EVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE MATIÈRES SÈCHES (MS) INCINÉRÉES

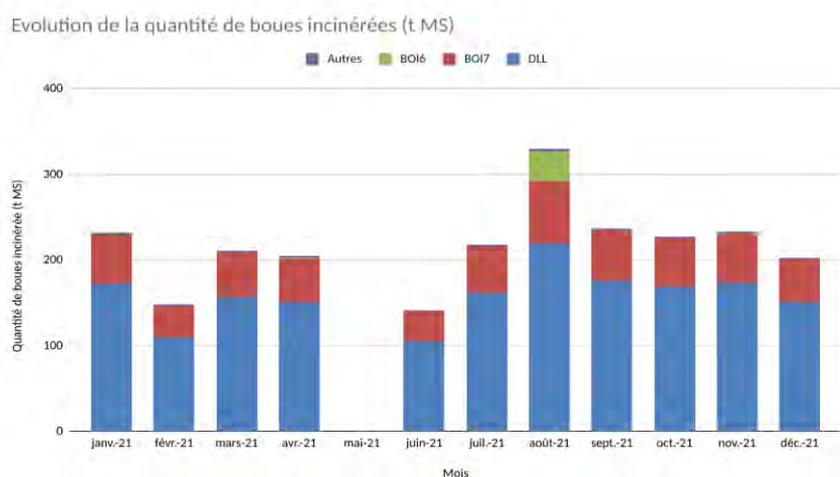
Sur les 2548,3 TMS à évacuer après centrifugeuses :

- 256,5 T MS partent en compostage
- 2249.9 T MS incinérés dans l'UEB de Dammarie-les-lys

La quantité de boues incinérée est répartie de la façon suivante :

Provenance	Désignation	Tonnage (tMS)
Dammarie-les-lys	Boues liquides	1644,35
	Graisses	6,67
Boissettes	Boues liquides	554,70
Montereau sur le jard	Boues liquides	1,55
Saint-Germain-Laxis	Boues liquides	7,03
CCBRC	Boues liquides	19,60
Boissise le roi	Boues pâteuses	41,34
SNECMA	Boues séchées	16,56
Total		2282,24

La quantité de boues incinérées varie au cours de l'année en fonction de la production de boues des stations de Dammarie les Lys, Boissettes, Montereau sur le jard pour la partie liquide et des apports de Boissise le roi pour les boues pâteuses.



PERFORMANCES DE TRAITEMENT

Le fonctionnement de la filière incinération se mesure essentiellement par le suivi de l'évolution des rejets à l'atmosphère.

Ci-dessous les flux annuels ainsi que le compteur de dépassement :

Paramètre	mesures corrigées à 11% d'O ₂ à 95%							Flux massique							valeurs de référence				Debit	Debit	T Marche	
	Pouss	HCl	SO ₂	CO	NO _x	COT	NH ₃	Pouss	HCl	SO ₂	CO	NO _x	COT	NH ₃	O ₂	H ₂ O	Temp	T ₂₅				Humide
Unité																						
VLE	mg/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	%	%	°C	°C	m ³ /h	Nm ³ /h	hh:mm	
janvier	1,72	0,12	2,69	1,70	36,77	1,40	3,15	7,65	0,61	11,06	6,22	146,39	8,50	17,40	15,51	21,52	150,01	863,13	30207	8327	309:43	
février	2,24	0,13	2,79	1,53	38,85	3,32	3,26	8,48	0,48	7,64	3,70	100,81	9,90	11,55	15,18	22,56	152,32	868,03	28515	8080	271:51	
mars	1,56	0,82	12,95	1,70	41,72	2,38	3,70	8,43	5,82	69,33	7,55	198,22	13,44	25,07	15,40	21,78	149,86	865,27	29256	8233	490:18	
avril	1,70	0,50	12,15	1,78	55,12	2,84	2,78	7,38	2,81	51,49	6,42	212,35	13,19	15,57	15,09	22,11	150,54	866,93	29432	8672	385:57	
mai	1,29	1,32	32,99	1,78	38,16	2,63	3,61	0,57	1,03	19,45	0,93	22,54	1,76	2,88	14,78	22,56	151,03	864,44	29338	8842	55:07	
juin	6,78	0,94	16,27	6,54	106,59	8,07	2,44	8,49	1,52	20,63	6,99	123,09	9,10	3,69	16,74	20,63	155,86	861,36	17641	3824	262:44	
juillet	1,02	0,79	4,62	5,63	39,87	5,32	2,46	2,70	2,59	11,08	11,89	83,58	13,44	7,56	16,47	20,49	156,86	859,24	17433	4027	474:03	
août	0,91	0,63	5,01	4,91	21,28	4,41	2,13	2,73	2,39	13,54	11,85	50,58	13,53	8,00	16,46	20,13	155,52	858,19	17583	4113	531:56	
septembre	1,09	0,72	7,70	5,11	10,59	4,98	2,78	2,34	1,95	16,02	8,81	18,36	10,54	7,36	16,37	20,38	157,51	856,55	17804	4201	376:56	
octobre	1,19	2,28	28,61	4,47	2,82	4,02	4,04	2,95	7,18	70,50	9,45	5,80	10,96	12,38	16,22	21,74	157,44	861,18	18865	4508	425:55	
novembre	1,31	1,13	15,34	4,41	2,25	3,75	3,21	3,54	3,69	37,81	9,56	5,57	10,35	10,37	17,01	20,06	152,33	863,01	19824	4123	475:35	
décembre	4,66	1,11	9,70	4,32	1,25	4,48	3,07	8,81	3,21	21,88	8,11	2,63	10,85	8,64	17,43	19,68	151,20	863,00	19599	3712	489:38	
Min						1,40	2,13										14,78	19,68	149,86	856,55	17433,18	3711,88
Max						8,07	4,04										17,43	22,56	157,51	868,03	30206,82	8942,35
Moyennes annuel	2,00	0,86	10,96	3,80	29,28	3,95	3,01								16,19	20,95	153,52	862,22	22246	5567		
Flux annuel:								62,18	33,29	350,20	91,28	969,93	123,56	130,47								
Total fonctionnement (4600h)																						4620:47

Synthèse des dépassements & indisponibilités	seul	Pouss	HCl	SO ₂	CO	NO _x	COT	NH ₃
Compt. dépassement VLE 30	60h/an	10:30	00:00	00:00	00:00	00:00	25:00	04:30
Compt. dépassement VLE 24h	/	7	0	0	0	2	7	1
Nbr moyennes 24h invalides	10jan	0	0	0	0	0	0	0
Compt. indisponibilité FTIR	60h/an						127:30	
Compt. indisponibilité Poussoires	60h/an	15:00						
Nbr. dépassement 4H consécutive	seul	0	0	0	0	0	0	0
Compt. indisponibilité 10h consécutive	seul	00:00					00:00	

CAMPAGNE AST / QAL2

La campagne AST effectuée en 2012 par SOCOTEC, dans le cadre des essais de garantie du constructeur, ayant conclu à l'invalidité des fonctions d'étalonnage des paramètres CO et NO_x issue de la campagne QAL2 initiale (2011), le constructeur OTV a proposé la mise en œuvre d'une nouvelle campagne QAL2 pour vérifier et redéfinir si besoin les fonctions d'étalonnage. Cette nouvelle campagne a été effectuée début 2013.

Ainsi de nouvelles fonctions d'étalonnage ont été définies pour chacun des paramètres analysés. Toutefois, l'impossibilité d'obtenir une étendue de mesures représentatives suffisamment large pour le paramètre poussières (liée à l'efficacité du filtre à manche), et un temps de réponse trop important pour le paramètre HCl n'ont pas permis de valider les fonctions d'étalonnage sur ces deux paramètres, au regard des exigences normatives.

Compte-tenu de cet aléa, OTV a organisé un groupe de travail composé de ABB, fournisseur de l'analyseur, DIOXLAB, laboratoire de contrôle, et de la SEM, exploitant. Ce groupe de travail a étudié les causes de ces dysfonctionnements et défini de nouvelles dispositions pour valider les fonctions d'étalonnage : injection

ponctuelle de poussières en amont du ventilateur de tirage et mise en œuvre d'un générateur de vapeur pour le paramètre HCl.

Une nouvelle campagne d'essais QAL2 a alors été programmée en novembre 2013 spécifiquement pour le paramètre poussières. Une nouvelle fonction d'étalonnage étendue et représentative a ainsi pu être définie.

Pour le paramètre HCl, les essais QAL2 ont été programmés début 2014 car ils nécessitent l'adaptation de la tête de sonde pour permettre l'injection du nuage gazeux étalon. Le paramètre NOx a par ailleurs été ajouté à ce protocole QAL2, pour corriger un éventuel décalage lié à un étalonnage complémentaire effectué par ABB à la suite d'une intervention de maintenance préventive réalisée en juillet 2013.

Les essais 2021 se sont déroulés en décembre 2021.

La mission confiée à LECES consiste à vérifier, selon la procédure QAL2 définie par la norme NF EN 14181, les AMS (Automatic Measurement System). Cette vérification a été réalisée au moyen de mesures effectuées en parallèle, selon les méthodes de référence, et conformément au protocole d'essais précisé dans le guide d'application GA X 43 132. L'opération QAL2 a pour objectif de vérifier :

- les fonctions « d'étalonnage » des AMS,
- la variabilité des paramètres mesurés par les AMS,
- les conditions opérationnelles de l'AMS, telles que définies par la norme NF EN 14181.

Les paramètres faisant l'objet d'une vérification sont les suivants :

- Poussières totales,
- Chlorure d'hydrogène (HCl),
- Dioxyde de soufre (SO₂),
- L'ammoniac (NH₃).
- Oxydes d'azote (NO_x),
- Monoxyde de carbone (CO),
- Carbone organique total (COT),

Les paramètres connexes suivants ont également fait l'objet d'un étalonnage QAL2 :

- Humidité (H₂O),
- Oxygène (O₂),

SURVEILLANCE DES RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES

Le plan de surveillance des retombées atmosphériques de l'Unité d'Élimination des Boues de la CAMVS est constitué de 6 points « jauge Owen » et d'un point de mesure Ray-Grass. Il a été défini par le bureau APAVE, en concertation avec les services de la CAMVS, et validé par la DRIEE. Les paramètres faisant l'objet d'une surveillance sont les suivants :

- dioxines furanes
- 12 métaux lourds : Cd, Tl, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V.

Point	Adresse	Coordonnées GPS	Paramètres mesurés
Point 1	STEP de BOISETTES Chemin Prailons 77 350 LE MEE SUR SEINE	N : 48°31'39" E : 2°37'37"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 2	PR4 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°31'39" E : 2°38'02"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 3	Ecole de Tennis Rue Etangs 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°31'14" E : 2°37'13"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 4	Ecole des Vosves Rue Bosses Vosves 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°30'45" E : 2°35'39"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 5	Forage de la Justice 77 190 DAMMARIÉ LES LYS	N : 48°30'13" E : 2°36'55"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V
Point 6	Usine de production d'eau 77 350 BOSSISE LA BERTRAND	N : 48°31'57" E : 2°35'25"	Dioxines et furanes / Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, Tl, V

Le point 1 comporte l'ensemble « jauge Owen & Ray-Grass ».



Campagne initiale

La campagne initiale a été effectuée par le laboratoire Ascal avant la mise en service des installations. Les points de collecte ont été installés du 2 novembre 2010 au 4 janvier 2011.

Campagne 2021

La campagne 2021 a été effectuée par le laboratoire KALI'AIR du 28 mai au 28 juillet 2021 pour les jauges et entre le 29 juin et le 28 juillet 2021 pour les Ray-Grass. (Rapport en annexe 5 5,1 et 5,2).

Les conditions générales de la campagne sont les suivantes :

STATION	PÉRIODE DE PRÉLEVEMENT	ANALYSE
Jauges	6 points de mesures + 1 blanc 7 jauges OWEN en verre avec entonnoir en verre pour les mesures de dioxines/furanes 7 jauges OWEN en polyéthylène avec entonnoir en polyéthylène pour les mesures de métaux et poussières	Dioxines et furanes Métaux phases soluble et insoluble (Cd, Tl, Hg, Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)
Biosurveillance Ray Grass	1 point de mesures + 1 blanc Chaque point de mesures est équipé d'une station de biosurveillance. La station de surveillance est composée d'un dispositif d'exposition des Ray-Grass et d'un support en bois non traité.	

L'interprétation des résultats des mesures de jauges, KALI'AIR se rapproche des valeurs présentées dans le document TA LUFT 2002, valeurs allemandes puisqu'aucune valeur française concernant les retombées des métaux n'existent.

Elles sont présentées dans le tableau suivant :

COMPOSE	MOYENNE DE DEPOT AUTORISEE PAR TA LUFT 2002 ($\mu\text{g}/\text{m}^2/\text{j}$)
Mercuré	1
Nickel	15
Arsenic	4
Plomb	100
Cadmium	2
Thallium	2

Il n'existe pas de valeur réglementaire pour les niveaux d'exposition aux retombées pour le Ray-Grass. Il existe cependant des valeurs de référence dont on peut se rapprocher à titre indicatif compte tenu de la nature du Ray-Grass (herbe). L'arrêté du 12 janvier 2011 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (notamment pour le fourrage vert) prévoit désormais que ces teneurs maximales soient celles fixées au niveau communautaire, par la directive 2002/32/CE du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux.

Les valeurs fixées par la directive 2002/32/CE du 7 mai 2002 sont les suivantes :

COMPOSES	TENEUR EN mg/kg D'ALIMENT POUR ANIMAUX D'UNE TENEUR EN HUMIDITE DE 12 %
Arsenic	2 mg/kg de MF 12 %
Cadmium	1 mg/kg de MF 12 %
Plomb	30 mg/kg de MF 12 %
Mercure	0,1 mg/kg de MF 12 %
Dioxines et furanes (TEQ OMS 2005)	0,75 µg ITEQ/g de MF 12 %

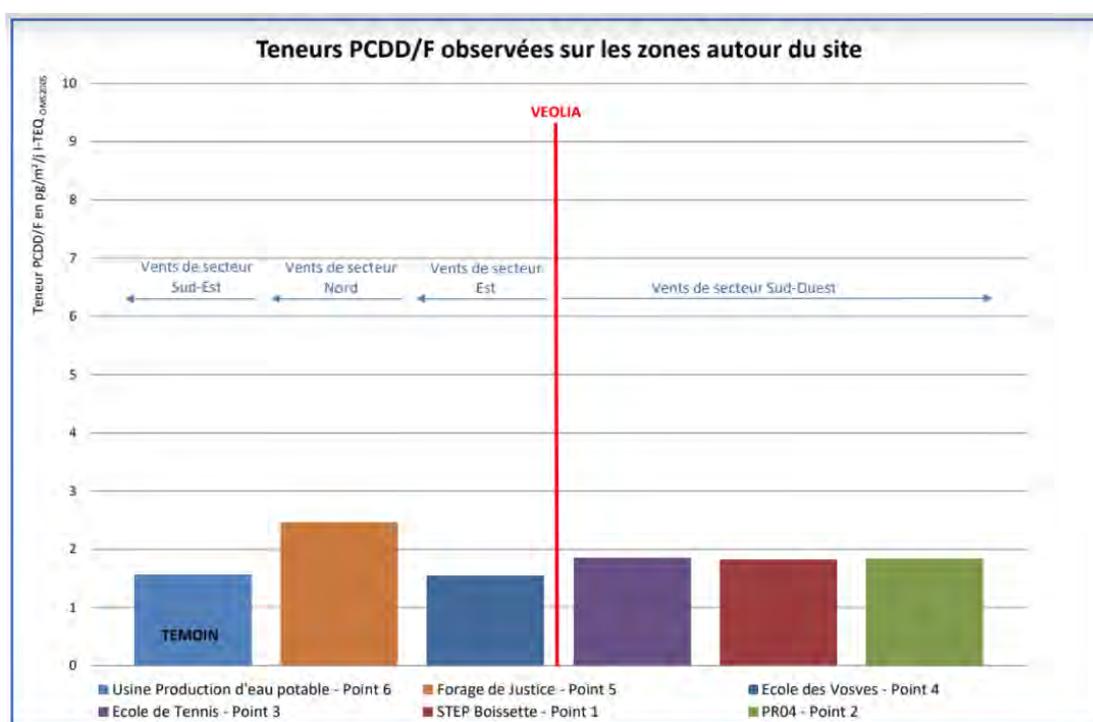
Le total des précipitations durant la campagne de mesures est de 157.9 mm pour 30 jours de pluie. Le maximum est mesuré le 13 Juillet 2021 avec 34.7 mm.

La moyenne des températures sur la période retenue est de 19.2°C. Le maximum est mesuré le 25 Juin 2021 avec 25.3°C.

- Résultats Jauges Owen

- Dioxines/furanes

Le graphique suivant présente les niveaux de concentrations en dioxines/furanes mesurés sur les points de mesures en fonction de la direction du vent et de leurs positions par rapport au site VEOLIA.



Nous notons grâce au graphique précédent que les concentrations en dioxines et furanes sont assez homogènes entre les différents points de surveillance. Les teneurs en PCDD/F sont comprises entre 1,55 et 2,46 pg I-TEQOMS 2005/m²/j.

Le point « Forage de justice – Point 5 » présente la teneur la plus élevée en PCDD/F. Ce point, situé au Sud de l'installation, est le plus susceptible d'être influencé par les retombées du site car situé sous les vents dominants. Inversement, le point « Ecole des Vosves – Point 4 » présente les plus faibles concentrations en PCDD/F. Ce point est situé à l'Ouest de l'usine et est susceptible d'être sous l'influence des vents secondaires en provenance du site (13,5 % des vents totaux).

Notons qu'en prenant en compte l'ensemble des points relatifs au plan de surveillance des retombées atmosphériques (points mesurés et point témoin), la moyenne des mesures en dioxines et furanes est de 1,85 pg TEQOMS 2005/m²/j.

En 2012, le BRGM a publié un travail mettant à disposition des valeurs de référence, grâce à des données collectées entre 2006 et 2009 à proximité de 49 UIOM en France. Le tableau suivant présente ces valeurs :

Typologie	Dépôts atmosphériques totaux en PCDD/F (en pg TEQ/m ² /j) valeurs guides BRGM publiées en 2012
Bruit de fond urbain et industriel	0 - 5
Environnement impacté par des activités anthropiques	5 - 16
Proximité d'une source	> 16

L'ensemble des points de surveillance présente des teneurs en PCDD/F de l'ordre de grandeur des concentrations mesurées en bruit de fond urbain et industriel.

D'après l'INERIS (Guide 2011), on considèrera que la source fixe autour de laquelle sont implantées les jauges est susceptible d'être responsable d'une contamination, lorsque la valeur maximum de dépôts diffère de plus de 10 pg TEQOMS 2005/m²/jour de la moyenne des résultats obtenus sur la période considérée, et que la localisation de ce dépôt maximum se situe dans une direction représentant au moins 25% de la direction du vent sur la période considérée.

Selon cette règle, nous pouvons ainsi émettre l'hypothèse que le fonctionnement de la STEP VEOLIA n'est pas responsable d'une contamination par les dioxines et furanes.

- Métaux

Le graphique et la carte ci-dessous présentent les teneurs en métaux totaux en fonction de l'éloignement des points par rapport au site et en fonction de l'origine des vents.



De manière générale, nous observons que les teneurs les plus élevées ne sont pas nécessairement relevées sur les points les plus proches du site.

Cette répartition des teneurs en fonction de la localisation des points et des vents mesurés lors de la période de mesures nous indique qu'il semble exister plusieurs sources de métaux aux alentours du site VEOLIA.

- Résultats Rays-Grass

Le point 1, échantillonné autour du site, présente des teneurs inférieures aux valeurs recommandées par l'arrêté du 29 août 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2001 qui fixe les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (notamment le fourrage vert) à 0,75 pg ITEQ/g à 12% d'humidité pour les PCDD/F. Cette comparaison ne présente qu'un caractère indicatif.

- Comparaison avec les campagnes précédentes :

- Les niveaux de dioxines furanes sont globalement moins élevés que lors de la précédente campagne et se situent dans les niveaux moyens observés depuis le début de la surveillance du site ;
- Les niveaux de métaux ont tendance à rester du même ordre de grandeur que les niveaux de concentrations mesurés les années précédentes. Seul le point 2 présente lors de cette campagne, une concentration en chrome un peu plus importante que la moyenne (déjà le cas en 2016). Ce point présente de temps en temps des concentrations un peu plus importantes que la moyenne, notamment pour le chrome, le manganèse, le nickel, le cuivre et l'arsenic.
- Aucun paramètre (métaux) ne dépasse les valeurs guides allemandes disponibles lors de cette campagne 2021.

CONTRÔLES DES REJETS PAR UN ORGANISME AGRÉÉ

Campagne de juin 2021

Cette campagne a été effectuée par le laboratoire LECES .

Ci-dessous le tableau de conformité vis-à-vis des normes :

Toute non-conformité entraine l'impossibilité de préciser les incertitudes associées aux mesurages pour le paramètre concerné. Les non-conformités associées à la section de mesures se reportent sur le mesurage des polluants particuliers.			
Paramètres	Norme	Réalisé sous accréditation Cofrac	Ecart à la norme
Humidité	NF EN 14790	Oui	Aucun écart à la norme
O2	NF EN 14789	Oui	Aucun écart à la norme
CO2	NFX 20-301	Oui	Aucun écart à la norme
CO	NF EN 15058	Oui	Aucun écart à la norme
NOx	NF EN 14792	Oui	Aucun écart à la norme
COVt	NF EN 12619 NF EN 13526	Oui	Aucun écart à la norme
Conformité de la section de mesure et vitesse	NF EN ISO 16911-1 / NF EN 13284-1 / NF EN 15259	Oui	Aucun écart à la norme
Poussières	NF EN 13284-1 / NF X44-052	Oui	Aucun écart à la norme
HF	NF X 43-304 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
HCl	NF EN 1911 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
SO2	NF X 14791 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
NH3	NF X 43-303 / GA X 43-551	Oui	Rendement d'absorption : essai 1
Métaux lourds et mercure	NF EN 14385 / NF EN 13211 / GA X 43-551	Oui (éléments présentés avec *)	Aucun écart à la norme
PCDD-F	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
PCB	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	Non	Aucun écart à la norme

Prélèvement NH3 : Rendement d'absorption non conforme sur l'essai 1, risque de sous estimation des résultats. Pas d'impact au vu des concentrations mesurées.

Campagne de décembre 2021

La campagne a été réalisée par LECES en décembre 2021.

Ci-dessous le tableau de conformité vis-à-vis des normes :

Tableau 1. Conformité vis-à-vis des normes

Toute non-conformité entraine l'impossibilité de préciser les incertitudes associées aux mesurages pour le paramètre concerné. Les non-conformités associées à la section de mesures se reportent sur le mesurage des polluants particuliers.			
Paramètres	Norme	Réalisé sous accréditation Cofrac	Ecart à la norme
Humidité	NF EN 14790	Oui	Aucun écart à la norme
O2	NF EN 14789	Oui	Aucun écart à la norme
CO2	NFX 20-301	Oui	Aucun écart à la norme
CO	NF EN 15058	Oui	Aucun écart à la norme
NOx	NF EN 14792	Oui	Rendement conversion
COVt	NF EN 12619 NF EN 13526	Oui	Aucun écart à la norme
COVM	XP X 43 554	Oui	Aucun écart à la norme
COVnM	XP X 43 554	Oui	Aucun écart à la norme
Conformité de la section de mesure et vitesse	NF EN ISO 16911-1 / NF EN 13284-1 / NF EN 15259	Oui	Aucun écart à la norme
Poussières	NF EN 13284-1 / NF X44-052	Oui	Aucun écart à la norme
HF	NF X 43-304 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
HCl	NF EN 1911 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
SO2	NF X 14791 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
NH3	NF X 43-303 / GA X 43-551	Oui	Rendement d'absorption : essai 1
Métaux lourds et mercure	NF EN 14385 / NF EN 13211 / GA X 43-551	Oui (éléments présentés avec *)	Aucun écart à la norme
PCDD-F	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	Oui	Aucun écart à la norme
PCB	EN 1948-1,2,3 / GA X 43-551	Non	Aucun écart à la norme

Le rendement de conversion NO/NO₂ de nos analyseurs est inférieur à 95 % mais supérieur à 80 % conformément au LAB REF 22.
La concentration mesurée étant inférieure à la VLE, ceci n'a pas d'impact sur la conformité des mesures.
Le rendement d'absorption du SO₂ est non-conforme car inférieur à 95 %.
Les concentrations mesurées étant faibles, ceci n'a pas d'impact sur la conformité des mesures vis-à-vis de la VLE.

Déclaration GEREP

La déclaration annuelle des émissions polluantes (déclaration GEREP) pour l'année 2021 a été effectuée le 30 mars 2022.

LES SOUS-PRODUITS DU TRAITEMENT

Les quantités et la destination finale des sous-produits du traitement des fumées sont les suivantes :

Évacuation des cendres

CENDRES: CODE DECHET 19 01 14

Date de départ	Quantité (t)	Prestataire	Destination	N° BSD
11/01/2021	18,72	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	102523
27/01/2021	19,24	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	83784
08/02/2021	0,24	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	124188
23/02/2021	17,82	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	97574
09/03/2021	15,68	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	120675
22/03/2021	9,42	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	91418
06/04/2021	17,56	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	108236
20/04/2021	14,46	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	119355
04/05/2021	15,26	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	112743
01/06/2021	16,42	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	122532
29/06/2021	0,92	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	115267
13/07/2021	17,74	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	115288
27/07/2021	15,76	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	119530
10/08/2021	17,02	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	103817
24/08/2021	17,36	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	103867
07/09/2021	17,4	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	114636
21/09/2021	20,96	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	111947
05/10/2021	17,12	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	114671
20/10/2021	17,68	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	117566
03/11/2021	19,52	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	103598
16/11/2021	19,3	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	111962
24/11/2021	18,4	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	117594
30/11/2021	16,94	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	98041
14/12/2021	18,02	SEDE ENVIRONNEMENT	SERAF Tourville la rivière (76)	107272
TOTAL	378,96			

Contrôle de la qualité sur les cendres

N° Rapport d'analyse	Date de prélèvement	Résultat analyse COT sur sec	Résultat analyse Matière Organique par Perte Feu sur sec
Fréquence et seuil	1/mois	< 3%	< 5%
PORL21005827	31/01/2021	<0,5%	<1%
PORL21005828	28/02/2021	<0,5%	<1%
PORL21011066	31/03/2021	<0,5%	<1%
PORL21013776	21/04/2021	<0,5%	<1%
PORL21019301	31/05/2021	<0,5%	<1%
PORL21019299	30/06/2021	<0,5%	<1%
PORL21024435	31/07/2021	<0,5%	<1%
PORL21028816	31/08/2021	<0,5%	<1%
PORL21028818	30/09/2021	<0,5%	<1%
PORL21032357	31/10/2021	<0,5%	<1%
PORL21033744	30/11/2021	<0,5%	<1%
PORL22000428	31/12/2021	<0,5%	<1%

Evacuation des REFIB

REFIB : CODE DECHET 19 01 07

Date de départ	Quantité (t)	Prestataire	Destination	N° BSD
04/02/2021	13,32	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	4022021
06/05/2021	15,24	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	6052021
30/07/2021	15,58	SEDE ENVIRONNEMENT	Seche Eco Industrie - Change (53)	30072021
TOTAL	44,22			

Un registre des déchets est tenu à disposition sur site afin d'assurer la traçabilité des déchets, ainsi chaque type de déchet fait l'objet d'un certificat d'acceptation préalable avec l'éliminateur afin de s'assurer de la conformité de la filière. Des bordereaux de suivi des déchets spécifiques à l'unité ont été mis en place.

Contrôles de la qualité sur les REFIBS (test de lixivation + métaux lourds)

N° Rapport d'analyse	Date de prélèvement
fréquence	1/trim
AR-21-LK-059327-01	03/03/2021
AR-21-LK-193900-01	30/06/2021
AR-21-LK-236005-01	30/09/2021
AR-22-LK-012382-01	21/1/2022

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

En 2021, les consommations d'énergie évoluent comme suit :

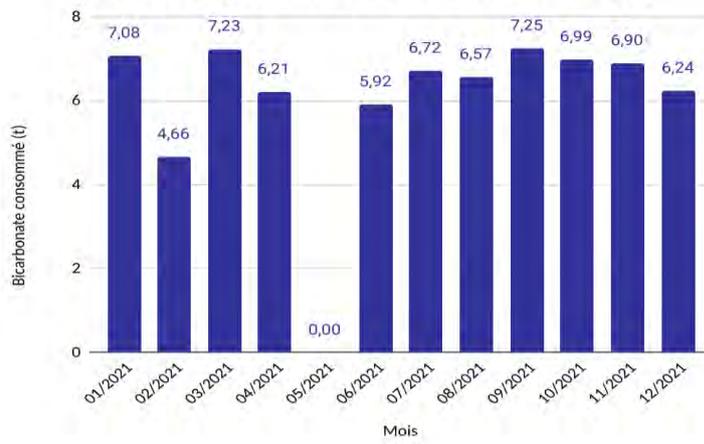
Mois	Consommation électrique (kWh)	Consommation gaz (kWh PCS)
01/2021	84382	303733,11
02/2021	68099	216474,78
03/2021	90294	209889,87
04/2021	86612	214765,13
05/2021	28463	27475,73
06/2021	80558	347456,03
07/2021	95362	459542,89
08/2021	101610	482110,27
09/2021	94110	379288,61
10/2021	96591	263705,24
11/2021	100296	385355,11
12/2021	99934	290728,74
Total 2021	1 026 311	3 580 525,51

La consommation d'énergie électrique est composée d'une partie fixe, liée aux utilités notamment, et d'une partie qui évolue avec la charge et la qualité (MS / MV) des boues incinérées. La consommation de gaz est liée au gaz de maintien (four non alimenté, maintenu en température) et au gaz de soutien liée à la qualité des boues incinérées (variation du PCI des boues).

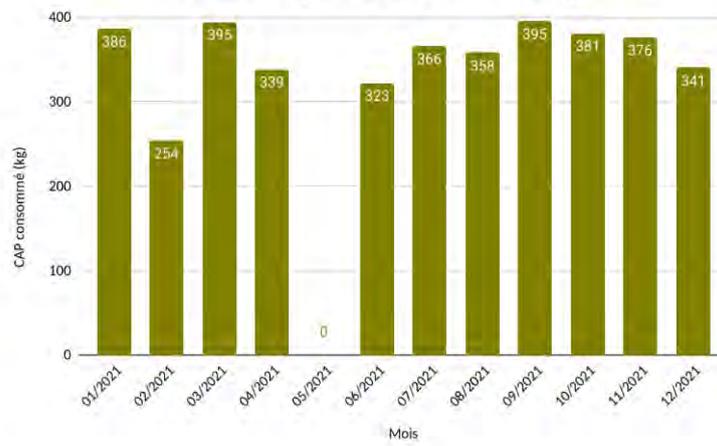
Pour l'exercice 2021, les consommations en réactifs sont les suivantes :

Mois	Consommation bicarbonate estimée (t)	Consommation CAP estimée (kg)
01/2021	7,08	386
02/2021	4,66	254
03/2021	7,23	395
04/2021	6,21	339
05/2021	0,00	0
06/2021	5,92	323
07/2021	6,72	366
08/2021	6,57	358
09/2021	7,25	395
10/2021	6,99	381
11/2021	6,90	376
12/2021	6,24	341
Total 2021	71,28	3915
Moyenne 2021	5.98	326

Evolution de la quantité de bicarbonate consommé (t)



Evolution de la quantité de CAP consommé (kg)



6.7 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard						
Energie relevée consommée (kWh)	56 733	69 342	71 959	73 981	82 948	12,1%
Station d'Epuration de Boissettes						
Energie relevée consommée (kWh)	2 396 282	2 381 396	2 984 989	2 658 949	2 328 379	-12,4%
Station d'Epuration de Boissise le Roi						
Energie relevée consommée (kWh)	224 073	280 248	302 971	328 807	324 746	-1,2%
Station d'Epuration de Dammarie les Lys						
Energie relevée consommée (kWh)	4 771 837	4 606 984	5 331 072	5 613 330	4 945 998	-11,9%
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis						
Energie relevée consommée (kWh)	74 498	57 954	51 383	61 463	72 926	18,7%
Station d'Epuration de Villiers en Bière						
Energie relevée consommée (kWh)	32 191	39 705	35 017	36 348	68 359	88,1%

Poste de relèvement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman						
Energie relevée consommée (kWh)	1 145	1 356	1 136	1 074	3 081	186,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre						
Energie relevée consommée (kWh)	4 371	4 463	4 210	7 318	7 456	1,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs						
Energie relevée consommée (kWh)	1 209	1 319	1 106	427	871	104,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulieres						
Energie relevée consommée (kWh)	302	531	356	265	259	-2,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais						
Energie relevée consommée (kWh)	477	569	412	170	167	-1,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant						
Energie relevée consommée (kWh)	10 467	7 253	8 289	6 882	9 347	35,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine						
Energie relevée consommée (kWh)	1 976	576	1 147	3 564	2 121	-40,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables						
Energie relevée consommée (kWh)	228	357	149	265	337	27,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade						
Energie relevée consommée (kWh)	31 146	27 321	23 745	24 751	23 297	-5,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie						
Energie relevée consommée (kWh)		986	856	1 047	1 414	35,1%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux						
Energie relevée consommée (kWh)	2 043	1 768	1 689	3 546	29 386	728,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR04 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	355 572	602 823	589 621	607 213	909 865	49,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Fôret						
Energie relevée consommée (kWh)	384	390	503	517	455	-12,0%

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs						
Energie relevée consommée (kWh)	890	576	875	642	631	-1,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	1 523	1 353	650	1 363	882	-35,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945						
Energie relevée consommée (kWh)	7 399	31 269	9 863	5 215	1 829	-64,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral						
Energie relevée consommée (kWh)	880	934	1 083	902	852	-5,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins						
Energie relevée consommée (kWh)	59 736	75 986	61 247	37 945	62 131	63,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon						
Energie relevée consommée (kWh)	35 500	45 982	38 647	41 296	40 626	-1,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur						
Energie relevée consommée (kWh)	246 841	267 531	254 867	247 893	62 065	-75,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre						
Energie relevée consommée (kWh)	2 482	8 534	3 883	5 215	1 607	-69,2%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol						
Energie relevée consommée (kWh)	62 433	26 169	23 097	20 526	31 913	55,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre						
Energie relevée consommée (kWh)	3 889	1 676	2 101	1 569	1 607	2,4%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont						
Energie relevée consommée (kWh)	1 057	971	1 022	3 070	2 129	-30,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire						
Energie relevée consommée (kWh)	1 202	1 337	1 183	1 619	1 280	-20,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins						
Energie relevée consommée (kWh)	5 942	9 891	5 874	4 288	4 222	-1,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes						
Energie relevée consommée (kWh)	16 622	16 846	15 983	14 278	53 657	275,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faïencerie						
Energie relevée consommée (kWh)	51 847	34 804	35 710	29 212	50 728	73,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin						
Energie relevée consommée (kWh)	14 475	21 595	7 381	19 073	17 444	-8,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées						
Energie relevée consommée (kWh)	1 099	1 243	1 147	1 624	1 416	-12,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	776	1 011	863	1 170	1 103	-5,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes						
Energie relevée consommée (kWh)	23 742	28 511	21 031	26 528	23 381	-11,9%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie						
Energie relevée consommée (kWh)	6 827	3 820	8 523	16 518	16 518	0,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy						
Energie relevée consommée (kWh)	1 165	599	862	1 920	1 267	-34,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy						
Energie relevée consommée (kWh)	9 478	8 675	1 890	2 640	2 198	-16,7%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard						
Energie relevée consommée (kWh)	2 764	2 023	1 566	2 159	1 274	-41,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin						

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 663	36 363	8 169	7 528	14 754	96,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage						
Energie relevée consommée (kWh)	35 479	38 585	34 569	37 266	53 013	42,3%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry						
Energie relevée consommée (kWh)	523	377	551	509	517	1,6%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles						
Energie relevée consommée (kWh)	261	241	297	269	331	23,0%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac						
Energie relevée consommée (kWh)	3 327	3 469	3 169	3 259	1 345	-58,7%
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur						
Energie relevée consommée (kWh)	62 652	41 512	43 569	30 549	54 316	77,8%
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille						
Energie relevée consommée (kWh)	4 066	8 626	5 346	7 963	1 971	-75,2%
Poste de Relèvement d'eaux usées ancienne step de Maincy						
Energie relevée consommée (kWh)		0	0	0	0	0%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin						
Energie relevée consommée (kWh)	5 227	3 493	3 236	2 495	2 206	-11,6%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux						
Energie relevée consommée (kWh)	897	540	674	394	443	12,4%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes						
Energie relevée consommée (kWh)	4 540	325	569	299	368	23,1%
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918						
Energie relevée consommée (kWh)	2 275	2 099	2 036	1 971	540	-72,6%

Autres installations assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil						
Energie relevée consommée (kWh)				784	865	10,3%
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962						
Energie relevée consommée (kWh)				9 969	8 421	-15,5%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin						
Energie relevée consommée (kWh)	761	876	653	347	551	58,8%

6.8 Les engagements spécifiques au service

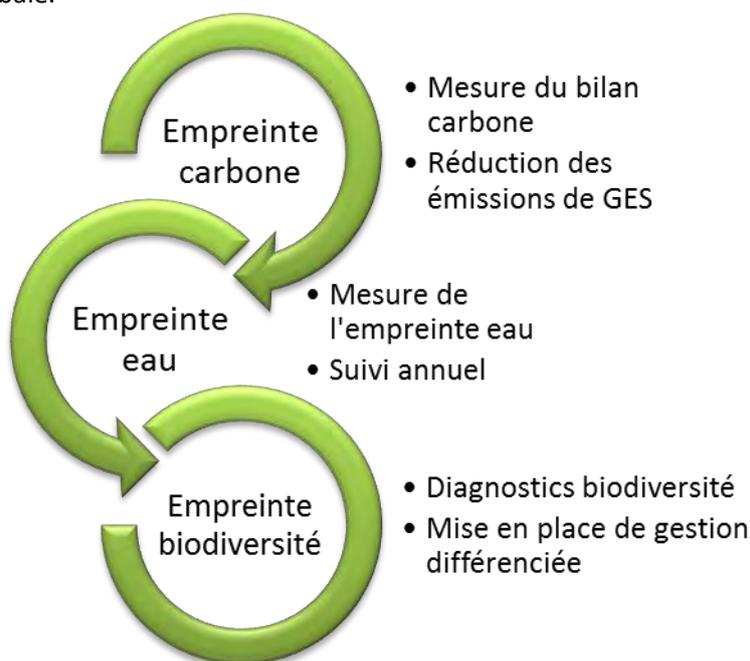
L'empreinte environnementale

L'Empreinte Environnementale est une évaluation quantitative, simple mais robuste, des impacts environnementaux dont est responsable directement ou indirectement, un bien, un procédé ou un service.

Pour évaluer de manière pertinente l'empreinte environnementale des services publics d'eau et d'assainissement, VEOLIA Eau a développé des outils adaptés permettant d'évaluer de manière pertinente l'empreinte environnementale des services publics d'eau et d'assainissement.

Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

Sur le territoire seine et marne, trois empreintes sont généralement utilisées : l'empreinte carbone, l'empreinte eau, l'empreinte biodiversité. En complément, VEOLIA Eau s'est également engagée dans la cotation développement durable de services d'assainissement ou d'eau l'efficacité de ses actions au regard d'une performance globale.



L'empreinte carbone

L'empreinte carbone permet de quantifier les émissions de carbone d'un service d'eau ou d'assainissement. Les postes d'émissions détaillés sont :

- les déplacements réalisés
- l'énergie consommée par les postes de relèvement et les stations d'épuration
- les réactifs et matériaux utilisés pour la dépollution des eaux usées
- les déchets produits

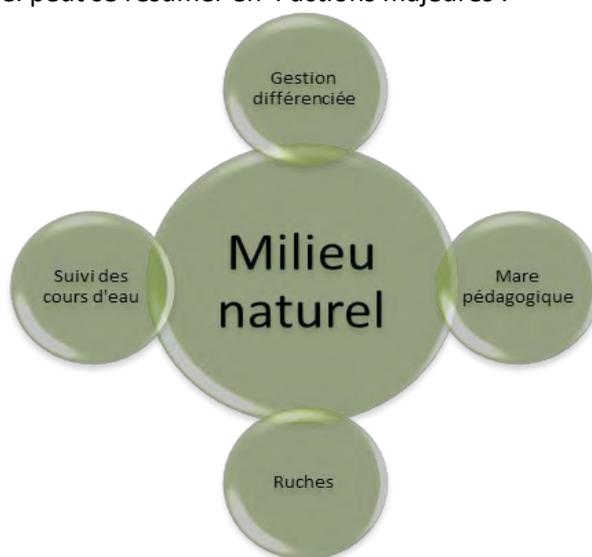
La mesure de cette empreinte permet de mettre en place une politique de réduction des émissions de GES, il convient de :

- Calculer les émissions de GES du service pour déterminer un état initial
- Identifier les activités à l'origine de la majeure partie des émissions
- Déterminer les solutions techniques réalisables et établir des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES
- Planifier la réduction des émissions de GES dans la durée du contrat

Le bilan annuel permet d'identifier les postes les plus émetteurs en gaz à effet de serre et de suivre l'amélioration de ces émissions grâce au plan d'action mis en place. Il est en cours de réalisation et utilise un nouvel outil plus précis. Il sera communiqué et présenté dès sa finalisation.

LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

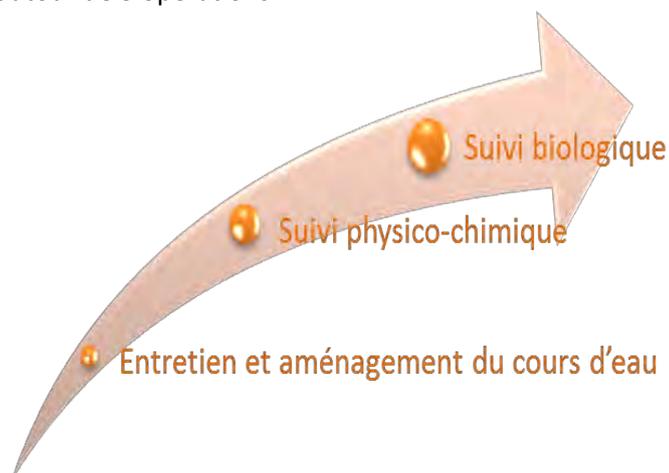
La protection du milieu naturel peut se résumer en 4 actions majeures :



Sur le périmètre du territoire seine et marne, on compte :

- 10 IBGN/IBD
- 27 ha en gestion différenciée
- 1 mare pédagogique
- Suivi des bassins

Notre expertise s'articule autour de 3 opérations :



Entretien

Intervention sur la végétation (lutte contre les espèces invasives)

Enlèvement des déchets

Gestion des ouvrages (barrage, vanne ...)

Observation de l'état général d'un cours d'eau



Déchets à enlever



Pollution à maîtriser



Ouvrage à entretenir

L'ensemble de ces actions d'entretien permettent de maintenir le bon écoulement du cours d'eau.

Aménagement

Curage manuel

Installation de pompes aératrices

Mise en place de radeaux végétalisés

Aménagements de berges



Ération du bassin



Végétalisation



Curage de la noue

Les aménagements permettent de favoriser le développement de la faune et flore locale.

Suivi physico-chimique

Mesures de terrain : pH / conductivité / Turbidité / O₂ dissous / T°

Analyses : MES / DCO / DBO₅ / NH₄ / NO₃ / NO₂ / NGL / Pt / PO₄

Suivi biologique

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

IBD : Indice Biologique Diatomées

Pour suivre l'évolution et l'efficacité de nos entretiens et aménagements, il est indispensable de mesurer les paramètres physico-chimiques et biologiques du cours d'eau en certains points et à fréquence régulière.

Suivis de la qualité du ru de l'Almont



Afin de mieux connaître la qualité des eaux de ce ru de l'Almont et d'identifier les axes qui permettront d'aboutir au « bon état » écologique et chimique décrit par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE 2000/60), la Collectivité et Veolia Eau - Société des Eaux de Melun, se sont donc accordés sur la réalisation d'un programme de surveillance du ru de l'Almont depuis 2008. Le bureau d'étude EEC a été mandaté pour effectuer et analyser les prélèvements physico-chimiques et biologiques nécessaires à la bonne connaissance du milieu naturel et au suivi de l'évolution qualitative de 8 sites représentatifs du cours d'eau et de l'impact de l'Agglomération sur ce dernier.

Méthodologie

La qualité des eaux du ru de l'Almont a été analysée lors de 4 campagnes de prélèvement durant l'année 2020. Après analyses en laboratoire, les résultats bruts sont traités à l'aide des grilles d'évaluation de la directive Cadre sur l'eau et de l'arrêté du 25/01/2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

En fonction de concentrations mesurées, ces données sont synthétisées et classées selon un code couleur illustrant la qualité physico-chimique des eaux (sur les 4 campagnes, nous retenons la valeur la plus défavorable).

Classe d'état	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
---------------	----------	-----	-------	----------	---------

Afin de définir l'état réel, la méthode du percentile 90% sur 3 années consécutives doit être appliquée avec un minimum de 6 campagnes annuelles.

L'analyse de la qualité hydrobiologique de la rivière a été effectuée selon deux protocoles normalisés : le protocole Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et le protocole Indice Biologique Diatomique (IBD).

IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) : son principal intérêt est sa fiabilité, sa mise en œuvre rapide et peu coûteuse. En fonction des indicateurs présents et de la structure du peuplement de macro-invertébrés benthiques (essentiellement des larves d'insectes aquatiques), il est possible d'identifier des pollutions organiques chroniques, des pollutions toxiques (métaux, détergents, pesticides) et des perturbations physiques (modifications des habitats et du régime hydraulique).

IBD (Indice Biologique Diatomées) est basé sur le peuplement de Diatomées qui renseigne essentiellement sur la qualité de l'eau. Ils sont très sensibles aux polluants, notamment les formes de l'azote et du phosphore, et sont par ailleurs corrélés à la salinité. Les Diatomées ont en effet une grande sensibilité à la qualité générale de l'eau mais sont relativement indifférentes quant à la qualité de l'habitat.

Résultats 2021

Le tableau suivant présente les classes d'état de qualité physico-chimique et biologique globale sur l'ensemble des campagnes réalisées.

			Seuils DCE	Bobée	Ancoeur	Almont	Almont	Rubelles	Almont	Almont	Almont	Almont
				Almont 1	Almont 2	Almont 3	Almont 4	Almont 5	Almont 6	Almont 7	Almont 8	Almont 8
Paramètres soutenant la biologie	BILAN OXYGENE	O ₂ dissous (mg O ₂ /l)	max min	[8 - 6 - 4-3]	12,7 9,2	13,6 8,9	13,4 6,2	13,2 6,5	12,3 9,8	12,9 6,4	12,8 6,4	11,4 7,5
		O ₂ % saturation	max min	[90-70-50-30]	109 94	113 90	109 68	111 66	108 92	105 64,2	114 64	108 75
			DBO ₅ (mg O ₂ /l)	max min	[3-6-10-25]	3 3	3 1	7 5	10 3	3 1	6 3	3 1
		Carb. organique	mg C/l	[5-7-10-15]								
	Température	Température °C	max	[20-21-5-25-28]	16,8	16,1	19,0	16,9	16,7	15,8	15,6	16,5
	NUTRIMENT	PO ₄ ³⁻	mg PO ₄ /l	[0,1-0,5-1-2]	0,84	1,00	0,64	0,58	0,28	0,33	0,25	0,82
		P total	mg P/l	[0,05-0,2-0,5-1]	0,31	0,39	0,36	0,44	0,14	0,26	0,21	0,37
		NH ₄	mg NH ₄ /l	[0,1-0,5-2-5]	0,28	0,06	0,23	2,70	0,89	0,81	0,52	0,43
		NO ₂ ⁻	mg NO ₂ /l	[0,1-0,3-0,5-1]	0,26	0,16	0,22	0,28	0,16	0,27	0,26	0,42
		NO ₃ ⁻	mg NO ₃ /l	[10-50-à def.]	45,00	43,00	43,00	44,00	46,00	42,00	40,00	38,00
ACIDIFICATION	pH	max min	[8,2-9,9-5-10]	8,4 8,5	8,6 8,6	8,6 8,7	8,7 8,5	8,5 8,5	8,5 8,5	8,5 8,5	8,5 8,5	
	Salinité	µS/cm	[5,5-6-5,5-4,5]	847,0	823,0	773,0	776,0	832,0	781,0	763,0	760,0	
SALINITE	Chlorure	mg/l de Cl	à définir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sulfates	mg/l de SO ₄	à définir	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Bilan physico-chimique soutenant la biologie			Moyen	Médiocre	Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Paramètres Complémentaires	DCO	mg O ₂ /l	[20-30]	33	58	46	50	32	47	45	41	
	Azote Kjeldahl	mg/l N	[1-2]									
	MES	mg/l	[25-50]	9	82	74	52	12	35	34	31	
	Turbidité	NTU	[15-35]	17	71	49	40	12	28	30	24	
Paramètres Biologiques	IBGN		[16-14-10-6]	14	15	12	11	10	11	11	12	
	IBD		[17-14,5-10,5-6]	14,1	11,5	11,3	10,8	14,9	13,2	12,9	13,2	
	IBD EQR		[0,84-0,70-0,55-0,3]	0,7881	0,8140	0,8023	0,5731	0,8129	0,7134	0,6659	0,7135	
Bilan biologique			Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	

En amont sur le ru de Bobée et le ru d'Ancoeur, la qualité globale reste moyenne à médiocre en 2021. Cette dégradation est la conséquence des concentrations en phosphore total et en orthophosphates importantes lors des campagnes d'étiage d'août. On notera que sur le ru de Bobée, la qualité IBGN est de classe bonne pour la seconde fois depuis le début du suivi et elle se maintient dans cette même classe sur le ru d'Ancoeur. Cette légère amélioration de la qualité biologique met en évidence des perturbations moins fréquentes et moins intenses. En aval, sur le ru de l'Almont, la qualité physico-chimique et biologique se maintiennent dans un état moyen. La principale cause de détérioration en amont se situe au niveau de la physico-chimie des eaux. L'intégration des deux stations Almont 1 (Ru de Bobée) et Almont 2 (Ru d'Ancoeur à Moisenay) depuis 2009 permet de mettre en évidence l'influence de ces deux rus sur la qualité physico-chimique des eaux de l'Almont. Ces deux rus sont sous l'influence directe des rejets de la STEU de Saint Germain Laxis (ru de Bobée) et de la STEU de Moisenay (ru d'Ancoeur). La qualité physico-chimique moyenne à médiocre est la conséquence de fortes concentrations en éléments phosphorés à l'étiage et/ou par temps de pluie. Cependant, on note une amélioration aux niveaux des matières azotées et notamment sur les nitrites. Le ru d'Ancoeur reste encore dégradé surtout en période d'étiage et des mesures en amont du rejet de la STEU permettraient d'identifier si c'est le rejet et/ou le cours d'eau en amont de la zone d'étude qui sont en cause. Enfin, les apports agricoles (phosphore, nitrates et azote) ne sont pas à négliger sur ce secteur rural. L'étude de la qualité des eaux du ru de Bobée et d'Ancoeur a montré que les éléments phosphorés sont les plus dégradants et illustrent une classe d'état médiocre dans le cas du ru d'Ancoeur. Le traitement du phosphore et la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant sont des axes à privilégier pour une amélioration de la qualité des eaux de ces milieux récepteurs.

Au niveau de la station **Almont 3**, l'étude amont-aval du cours d'eau démontre certains impacts positifs des bassins du château et notamment sur les concentrations en matières phosphorées (abattement du phosphore en période estivale). En effet, nous avons pu mettre en évidence le rôle d'autoépuration des eaux au niveau de la station Almont 3 située juste en aval. Malgré cette épuration, la qualité physico-chimique aux niveaux des nutriments de la station Almont 3 apparaît de qualité moyenne avec une dégradation au niveau du bilan oxygène. La surcharge en éléments organiques empêche l'installation de taxons plus résistants et limite ainsi l'indice IBGN et modifie défavorablement le peuplement diatomées. En complément, sur ce secteur l'habitabilité reste limitée du fait du manque de diversité aux niveaux des

habitats et des vitesses d'écoulement. Pour les paramètres complémentaires (DCO, MES et Turbidité), on note aussi une amélioration en aval de ces mêmes bassins.

Le ru de l'Almont est donc dépendant de la qualité des deux cours d'eau situés en amont et aussi sous l'influence prononcée des bassins du château de Vaux le Vicomte. L'amélioration qualitative des eaux du ru de l'Almont dépend donc de l'évolution qualitative des rus d'Ancoeur et de Bobée mais aussi de la gestion des eaux des bassins du château.

Au niveau de la commune de Rubelles, la qualité physico-chimique et biologique de la station **Almont 4** est en forte régression par rapport à 2018 et 2019 où on avait atteint une classe de bonne qualité. La qualité physico-chimique est médiocre en 2020 et 2021 à cause d'une pollution importante à l'ammonium en période estivale et d'étiage. La qualité IBGN et IBD restent moyennes et semblent ainsi démontrer que ces perturbations sont ponctuelles. La qualité physico-chimique est à surveiller en 2022 pour identifier la source de pollution qui apparait depuis 2 ans car la qualité biologique de cette station (IBGN) semble fléchir depuis 2018.

La qualité globale de la station **Almont 6** se maintient dans une classe d'état moyen avec des résultats biologiques de classe moyenne et comparables aux années antérieures. Cette station est sous l'influence directe du ru de Rubelles et de la station Almont 4. Le ru de Rubelles est de bonne qualité physico-chimique malgré une légère dégradation observée aux niveaux de l'ammonium (**station Almont 5**). Cette bonne qualité des eaux est confirmée par l'indice IBD. La qualité IBGN est très limitée en raison d'une faible habitabilité de la station. Son faciès morpho-écologique est fortement dégradé avec un niveau d'eau peu important et un envasement très marqué. Malgré cette influence positive, on notera pour cette année une légère dégradation physico-chimique sur **l'Almont 6**. L'analyse des données montre qu'en fonction des campagnes, la perturbation est soit la conséquence de la dégradation de la station Almont 4 soit d'apports liés au ru de Rubelles dans sa partie canalisée (en aval de la station Almont 5).

Dans la partie urbaine de Melun, la **station Almont 7** montre que la qualité physico-chimique des eaux du ru de l'Almont est correcte. La qualité moyenne de cette année 2021 résulte des perturbations observées en amont (Almont 4 et 6). La qualité IBGN est moyenne malgré la mauvaise habitabilité de cette station. Elle est canalisée et bétonnée ce qui offre peu d'habitats à la faune aquatique. La prospection plus étendue de cette station, nous a permis d'obtenir une richesse taxonomique supérieure. Pour l'indice IBD, on se maintient dans une qualité moyenne avec même une tendance à la dégradation. La restauration hydromorphologique de ce secteur permettrait de rendre son pouvoir auto-épurateur au cours d'eau et un développement de la biodiversité.

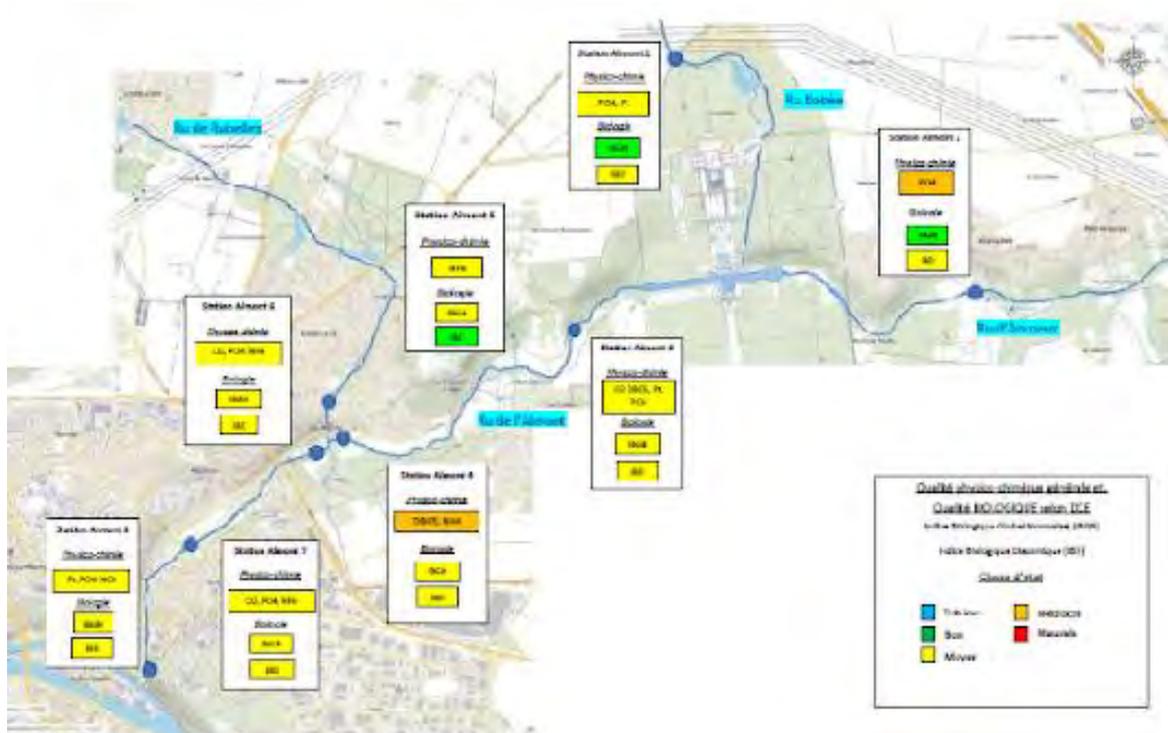
En aval de Melun, la **station Almont 8**, sous influence des eaux de la Seine, se maintient d'un point de vue biologique mais se dégrade légèrement au niveau physico-chimique en raison des dégradations observées en amont du secteur d'étude. Après deux années 2018-2019 en classe de bonne qualité, on retrouve une classe moyenne en 2020-2021. En IBD, cette station reste dans une classe moyenne avec un cortège d'espèces différentes de la zone amont en raison de l'influence des eaux de la Seine. La relative stabilisation du bilan oxygène de cette année (oxygénation des eaux) a permis de maintenir une qualité IBGN mais celle-ci reste passable avec l'absence de taxons polluo-sensibles et une diversité limitée par l'artificialisation du secteur.

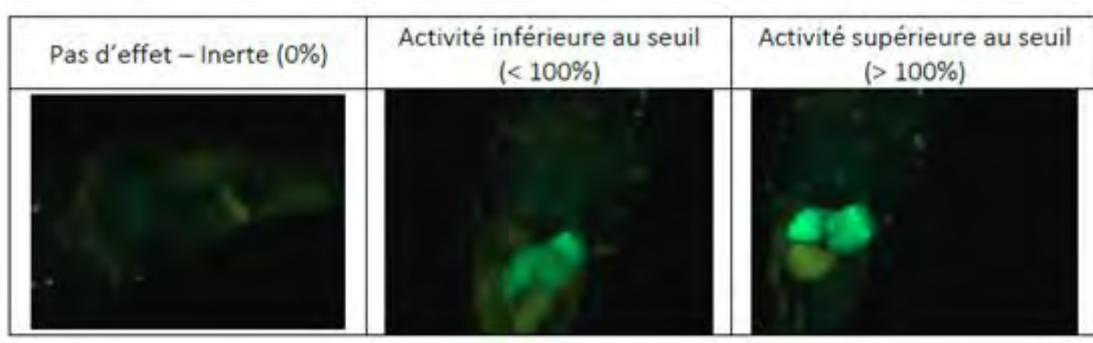
Globalement, on note une amélioration de la qualité physico-chimique des eaux avec dans la plupart des cas une diminution ou une stabilisation des concentrations moyennes en éléments phosphorés et azotés sur le secteur amont (Station Almont 1, 2 et 3). Malheureusement, des perturbations ponctuelles persistent ou apparaissent comme la pollution à l'ammonium sur l'Almont 4 en août. La tendance à l'amélioration observée entre 2012 et 2019 semble se maintenir sur le secteur amont et sur le ru de Rubelles mais celle-ci reste insuffisante pour permettre une amélioration significative de la qualité biologique. Les pollutions, principalement par temps de pluie et à l'étiage, restent encore trop fréquentes et de nouvelles semblent apparaître (Almont 4 et partie canalisée du ru de Rubelles). Ces événements déclassants exercent une influence négative sur la qualité des eaux de la partie aval du ru de l'Almont et on observe une augmentation des concentrations moyennes en nutriments.

L'amélioration qualitative de ce ru de l'Almont est possible à conditions d'améliorer la qualité des eaux amont et de contrôler les pollutions de ce même secteur, les apports exogènes (lessivage des terres

agricoles) et de maîtriser les débits rejetés par les bassins du château de Vaux le Vicomte. La dégradation morpho-écologique de certains sites (Almont 7 et 8) ou affluents (Almont 5) a des conséquences sur ce bilan qualitatif. La restauration de l'habitabilité de ces stations favoriserait l'amélioration de la qualité biologique mais aussi la qualité physico-chimique. En effet, cette restauration permettrait de rendre à ce cours d'eau une certaine capacité auto-épuratrice.

Enfin, on peut conclure que ce bilan est plutôt en amélioration depuis le début de ce suivi avec le maintien des améliorations au niveau de la qualité des eaux du ru de Rubelles et en aval du ru de l'Almont. Sur le ru de Bobée, la qualité semble s'améliorer avec notamment une progression de la qualité biologique. Sur le ru d'Ancoeur, les pollutions sont encore présentes et l'ajout d'une station de suivi physico-chimique en amont de la STEU de Moisenay permettrait de définir l'impact du rejet de cette station d'épuration. **La qualité de certaines stations est à surveiller en 2022 : la station Almont 4 en aval de Maincy en raison de la perturbation à l'ammonium depuis 2 années consécutives et la partie canalisée du ru de Rubelles à partir de la station Almont 6.**





Exemple de photographies de larves de poissons exposés à des perturbateurs oestrogéniques

Résultats 2021

Les échantillons Dammarie – Sortie et Boissettes - Sortie ne sont pas toxiques pour les têtards et les alevins. Ils ont été testés à une concentration de 100%.

Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Dammarie – Boue mixte sont toxiques pour les têtards et les alevins. Les échantillons Dammarie – Entrée et Boissettes – Entrée ont été testés à une concentration de 25% sur l'axe thyroïdien et 10% sur l'axe oestrogénique (25% sur la campagne 2020). L'échantillon Dammarie – Boue mixte a été testé à la concentration de 1% sur les axes thyroïdien et oestrogénique.

Afin de pouvoir comparer les différents échantillons entre eux, les résultats sont extrapolés à la concentration de 100%.

Axe thyroïdien :

Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Dammarie – Boue mixte présentent une activité thyroïdienne qui est supérieure au seuil d'effet néfaste en état non stimulé et au seuil de saturation en état stimulé sur le modèle testé.

L'échantillon Dammarie - Sortie présente une activité thyroïdienne qui est inférieure au seuil d'effet néfaste en état non stimulé et égale au seuil de saturation en état stimulé sur le modèle testé.

L'échantillon Boissettes – Sortie présente une activité thyroïdienne qui est inférieure au seuil d'effet néfaste en état non stimulé et au seuil de saturation en état stimulé sur le modèle testé.

Axe oestrogénique :

Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Dammarie – Boue mixte présentent une activité oestrogénique qui est supérieure au seuil d'effet néfaste en état stimulé sur le modèle testé.

Les échantillons Dammarie – Sortie et Boissettes – Sortie présente une activité oestrogénique qui est inférieure au seuil d'effet néfaste en état stimulé sur le modèle testé.

Ces résultats sont très proches de ceux obtenus sur la campagne 2020, notamment sur les points de sortie où l'on observait une diminution de -40% pour Boissettes – Sortie et -68% pour Dammarie – Sortie.

Les échantillons Dammarie – Entrée, Boissettes – Entrée et Dammarie – Boue mixte présentent une activité endocrinienne très importante (pro-thyroïdienne et anti-oestrogénique).

On observe que l'activité des échantillons d'entrée est diminuée suite au traitement (échantillons - Sortie) mais qu'il persiste une activité résiduaire :

- STEP de Dammarie – Sortie :
 - activité pro-thyroïdienne de 71% en état non stimulé et 100% en état stimulé (0% en 2019 et 128% en 2020),
 - activité anti-oestrogénique de -73% (-42% en 2019, -68% en 2020),

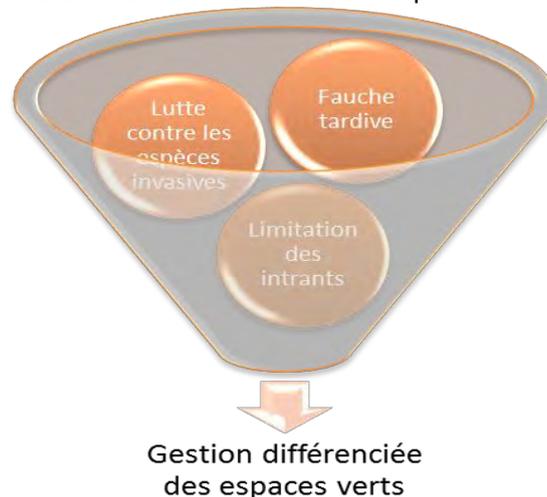
- STEP de Boissettes – Sortie :
 - activité pro-thyroïdienne de 77% en état non stimulé et 55% en état stimulé (43% en 2019 et 54% en 2020),
 - activité anti-oestrogénique de -41% (-78% en 2019, -40% en 2020).

Cette activité endocrinienne résiduaire est particulièrement importante sur la STEP de Dammarie comme observé lors de la campagne 2020. L'activité pro-thyroïdienne observée pour la première fois en 2020 est confirmée sur cette même STEP.

L'activité endocrinienne mesurée dans l'échantillon d'entrée de la STEP de Dammarie se retrouve très fortement dans les échantillons de Dammarie – Boue mixte.

Suivi de la gestion différenciée des espaces verts

La mise en place de la gestion différenciée est la combinaison de plusieurs actions :



Le principe de gestion différenciée constitue un compromis entre la gestion relativement stricte et contrainte des espaces dits « verts » et la gestion naturaliste des réserves orientée vers une protection du milieu naturel. Son but est de faire de l'espace géré un milieu favorable à la biodiversité tout en assurant ses usages (besoins d'accès pour l'exploitation par exemple).

La gestion différenciée recouvre plusieurs catégories d'actions, il peut en effet s'agir de :

- Fauche différenciée des espaces enherbés pour protéger les habitats naturels de la faune et de la flore locales (pour respecter les cycles de nidification et de fructification)



Fauche tardive sur la station d'épuration de Boissettes

- Lutter contre les espèces invasives et limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
- Créer des gîtes pour la faune (habitats spécifiques comme les tas de bois, perchoirs, haies champêtres, mares, etc.)



Aménagements pour la faune locale (tas de bois pour les hérissons, nidoirs, boules graisse ...)

Pour les sites de la CAMVS, les quatre stations d'épuration que sont Dammarie, Boissettes, Boissise et Montereau sur le Jard possèdent un plan de gestion bien définie avec des zones de tontes aux abords des installations et pour assurer les accès, des zones de fauche annuelle et des zones de friche. Cette gestion permet un développement de la biodiversité, l'embellissement du site tout en maintenant sa sécurité et ses accès.

6.9 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux

ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (26,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

- **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1993, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1993.*

6.10 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Certification ISO 50001:2011 Management System - Certification des systèmes de management de l'énergie (certification)
This document is a certified copy of the original document. It is subject to the same conditions as the original document.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue François de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 470 076 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est réservé à votre usage interne. Il constitue un document commercial à valeur confidentielle.
This document is reserved for your internal use only. It constitutes a commercial document of confidential value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Not a certified translation available at www.afnor.org for full scope and details of the certification or programme. The only valid certificate only available at www.afnor.org.
Aussi en français sur le site www.afnor.org pour l'ensemble des détails de la certification ou programme. Le seul valide est le certificat disponible uniquement sur www.afnor.org.
AFNOR, membre de l'ISO, Management System Certification, since established in 1945.
AFNOR est un membre de l'ISO, AFNOR a été créée en 1945.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est un original électronique. Il constitue le support électronique à valeur présumée.
This document is an electronically signed document. It constitutes the electronic support with presumed value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Find the official document associated with www.afnor.org by its reference number in the certificate or by the reference number of the certificate. The reference number is available at www.afnor.org.
Affichez le numéro de référence de l'original du certificat ou le numéro de référence du certificat. Le numéro de référence est disponible sur www.afnor.org.
AFNOR est un marque déposée. AFNOR est enregistrée au tribunal de commerce de Paris. SIRET: 501 200 000. RCS: Paris. N° 501 200 000.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 52 86 00 - F: +33 (0)1 48 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 078 000 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.11 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est

rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans.

Le projet de loi "4D" relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification, en cours d'examen au Parlement, prévoit (article 64) la généralisation de l'obligation de réalisation d'un diagnostic des raccordements aux réseaux publics d'assainissement lors des ventes immobilières.

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également tracée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen

au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3^e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa. Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne

concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des

marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

6.12 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.13 Liste d'interventions

6.13.1 L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

Interventions de génie civil

Commune	Date	Voie	Motif intervention	Observations
Boissettes	31/12/2021	rue des uzelles	EU	rénovation des réseaux d'assainissement
Boissise Le Roi	31/12/2021	pr3 orgenoy	EU	Travaux de modification du réseau
Dammarie Les Lys	31/12/2021	rue de seine	EU	Mise en conformité du point A5
Dammarie Les Lys	31/12/2021	rue de seine	EU	Renouvellement Arrêté exploiter système de l'agglomération centrale
Dammarie Les Lys	31/12/2021	rue marc seguin	EU	Rénovation de réseau d'assainissement
Le Mee Sur Seine	31/12/2021	rue creuse	EU	Travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement
Melun	31/12/2021	rue de 3 moulins	EU	Travaux de rénovation des réseaux d'assainissement

6.13.2 L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

La surveillance du réseau de collecte via inspection télévisée

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Boissettes	18/02/2021	rue des uzelles	53	EU/EP - hydrozoom
Dammarie Les Lys	05/08/2021	rue gaston pluchon	8	EU - hydrozoom
Dammarie Les Lys	17/08/2021	rue des bouillants	9	EU - hydrozoom
Dammarie Les Lys	02/11/2021	allée henri matisse	5	EU - hydrozoom
La Rochette	12/08/2021	rue rosa bonheur	6	EU - hydrozoom
Melun	10/05/2021	rue du général de gaulle	8	EU - hydrozoom
Melun	01/07/2021	rue pouteau	32	EU/EP - hydrozoom
Melun	25/08/2021	rue jehan de brie	5	EU - hydrozoom
Melun	13/09/2021	place de la république	5	EU - hydrozoom
Melun	19/11/2021	rue des 3 moulins	1	EU - hydrozoom
Melun	13/12/2021	boulevard aristide briand	4	EU - hydrozoom
Vaux Le Penil	23/03/2021	sentier des champs	25	EU/EP - hydrozoom, bb comprise
Vaux Le Penil	30/03/2021	rue bois moissy	29	EU/EP - hydrozoom
Vaux Le Penil	05/05/2021	rue des grâces	16	EU - hydrozoom
Vaux Le Penil	07/07/2021	rue mariononi	12	EU - hydrozoom
Vaux Le Penil	22/09/2021	route de chartrettes	4	EU - hydrozoom
Vaux Le Penil	29/10/2021	rue du tertre de cherisy	22	EP - hydrozoom

6.13.3 L'EFFICACITE DE LA MAINTENANCE

Installation	Date	Commentaires
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil	22/10/2021	BREP 3 Contrôle de fonctionnement sonde aval
Bassin d'Orage de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	23/02/2021	Débouchage Pompe
Bassin d'Orage de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	11/03/2021	Levage P1 pour débouchage
Bassin d'Orage de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	29/10/2021	Installation arrêt d'urgence
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962	20/07/2021	Remplacement modem gsm
Débitmètre d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine - SAN	27/04/2021	Remplacement transmetteur
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	07/07/2021	Installation détection surverse
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	27/01/2021	Remplacement batterie
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	19/08/2021	Levée de réserves suite au CR électrique
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	16/08/2021	Levée de réserves suite au CR électrique
Deversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	24/11/2021	Repérage installation
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	30/06/2021	Conformité SOCOTEC rdv ENEDIS
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	01/09/2021	Contrôle nettoyage des sondes
Pluviomètre de Dammarie les Lys CAMVS	04/03/2021	Passage gprs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	19/02/2021	Débouchage pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	04/03/2021	Levage P1 pour débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	15/04/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	18/05/2021	Pr02 aubigny renou pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	28/05/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	12/07/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	10/09/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	27/09/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	05/10/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	29/10/2021	Contrôle sonde et commande pompes dépannage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	03/12/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	07/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	18/01/2021	Remplacement contacteur puissance P2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	30/03/2021	Contrôle pompe 2 (Levage)
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	13/04/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	18/05/2021	PR02 aubigny renouvellement pompe

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	07/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	24/09/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	14/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	10/03/2021	Nouveau pr2 Boissise le roi:paramétrer sofrel et Lerne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	14/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	08/02/2021	Préparation chantiers arrêt d'urgence PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	19/02/2021	Mettre en place un arrêt d'urgence sur les pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	07/05/2021	Levee de reserves electriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	13/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	12/03/2021	Paramétrer le sofrel et Lerne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	18/03/2021	Mise en service et controle fonctionnement par TERIDEAL + Arret du PR17
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	22/04/2021	Paramétrage sofrel et raccordement LERNE
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	30/06/2021	Contrôle d'étanchéité avec Snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	07/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	22/03/2021	PR33 BLB réparation refoulement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	01/04/2021	PR33 controle du pied d'assise sur pompe n°1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	26/04/2021	Pose d'arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	13/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables	30/04/2021	Installer un arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables	04/05/2021	pose arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables	14/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	29/07/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	09/11/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	01/03/2021	Levée de réserves suite au CR électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	09/08/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	15/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	27/01/2021	Remplacement batterie SOFREL
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	03/02/2021	PR01 Boissise le roi débouchage pompe 4
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	12/03/2021	PR01 Boissise le roi Débouchage Pompe 4

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	30/04/2021	Levée de réserves électriques suite CR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	21/10/2021	Levage P1 et P3 pour débouchage. Débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	01/11/2021	Débouchage de la pompe 3 avec le débourage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	05/01/2021	Remplacement capteur porte
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	18/01/2021	PR04 Evacuation Déchets
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	18/01/2021	Remplacement des coulisseaux sur les deux degriilleurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	18/01/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	19/01/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	20/01/2021	Levage P2 pour débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	21/01/2021	Enlèvement de la grosse pompe n°3 pour l'enmener en réparation.
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	02/02/2021	Moteur électrique Consignation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	05/02/2021	Remise en place et en service de la pompe réparée par SMR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	05/02/2021	Dépose Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	10/02/2021	Levage P3 gros débit pour débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	21/02/2021	Remise en service degriilleur 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	22/02/2021	Onduleur et conformité électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	26/02/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	28/02/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	11/03/2021	levage P2 et P3 pour redescendre P2 sur refoulement P3 (Refoulement P2 casse)
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	14/03/2021	Débit faible inversions
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	18/03/2021	Deconsignation et manoeuvres manuelles
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	18/03/2021	Consignation Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	18/03/2021	Consignation PR4 pour curage (Electrique et hydraulique)
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	19/03/2021	Déconsignation et redémarrage PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	19/03/2021	Curage du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	23/03/2021	Remplacement onduleur triphasé
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	01/04/2021	Remplacement boîte degriilleur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	01/04/2021	Remplacement boitier de commut degriilleur 1

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	14/04/2021	Modification sofel pour fct des pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	23/04/2021	Contrôle SA3I
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	30/04/2021	Faire point sur dernières modif.d'asservissement des ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	06/05/2021	Modification paramétrage ihm
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	03/06/2021	Doublez l'alarme niveau haut pour l'astreinte usine
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	14/06/2021	Inter Snaveb curage du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	14/06/2021	Consignation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	18/06/2021	Consignation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	18/06/2021	Mise en place d'une motopompe de loc et raccordement sur rfnt existant + levage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	18/06/2021	Chantier by pass pr 04
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	18/06/2021	Raccordement et essais de pompage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	19/06/2021	Consignations restantes pour curage et démarrage motopompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	22/06/2021	Chantier pr4
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	24/06/2021	Chantier sade
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	15/07/2021	PR04 DLL remise en place manchette
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	22/07/2021	Maintenances et recherches réseau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	27/07/2021	Pr04 remise en place manchette
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	06/09/2021	Levée de réserves suite CR électriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	08/09/2021	Modifier le fct des pompes gros débit
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	04/10/2021	PR04 DLL renouvellement de la pompe petit débit
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	20/10/2021	Optimiser fonctionnement des pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	04/11/2021	Conformité électrique et contrôle des AU
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	09/11/2021	Remplacement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	15/11/2021	Levée de réserves suite CR électriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	16/11/2021	Remplacement tube néon local pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	17/11/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	24/12/2021	PR04 dammarie renouvellement pompe 3 gros débit
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	16/04/2021	Installation arrêt d'urgence

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	06/05/2021	Levee de reserves electriques
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	24/09/2021	Préparation chantier arret d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	12/10/2021	Contrôle sous traitant, curage du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	08/12/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	28/09/2021	Faire contrôle d'isolement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	17/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	16/02/2021	Cabler l'acquiescement automatique sur défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	17/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	10/03/2021	Réparation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	17/09/2021	Controle sonde de mesure de hauteur Regulation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	21/09/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR Gens du voyage Route de Brie	16/04/2021	Paramétrage sofrel et LERNE
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	08/01/2021	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	04/05/2021	Levage pompes pour debouchage Curage du poste par SNAVEB
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	07/05/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	10/09/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	27/09/2021	Débouillage de la pompe 1 et 3
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	05/10/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	21/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	27/12/2021	Débouillage sur ppe1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	05/01/2021	Consignation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	05/01/2021	Remplacement capteur nh
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	06/01/2021	Dépose platine provisoire avec s/t
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	07/01/2021	Consigner le pr 08 le pr 09 et le pr 03 pompes temps sec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	18/01/2021	Mettre en place acquit variateurs filaire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	22/01/2021	Mettre en place acquit variateurs filaire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	23/01/2021	Pr5 problèmes sonde
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	25/01/2021	Raccorder boîtier télécommande dégrilleur

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	26/01/2021	Réparation Dégrilleur : Face niveau haut
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	26/01/2021	Réparation Capteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	28/01/2021	Schema électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	29/01/2021	Réparation degrilleur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	29/01/2021	Remplacement filin inox et remplacement coulisseaux
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	03/02/2021	Remplacer détecteurs+ connectiques des dégrilleurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	04/02/2021	Pose étagère et rangement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	11/02/2021	Débouchage panier
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	24/02/2021	Dépose anciens câble dégrilleurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	05/03/2021	PR03 remise en place pompe TS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	05/03/2021	PR03 melun remise en place pompe TS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	10/03/2021	PR03 Melun Remplacement poulie du filin car désaxée
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	11/03/2021	PR03 Melun remplacement filin cable dégrilleur 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	11/03/2021	Levée de réserves suite CR électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	17/03/2021	PR03 Melun remise en place pompe TS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	17/03/2021	Décablage recâblage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	17/03/2021	Pr03 Melun remise en place pompe TS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	13/04/2021	Consignation Moteur électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	15/04/2021	Attraper le godet au fond de l ouvrage remplacer le filin et l accroche
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	12/05/2021	Remise en service du DEGRILLEUR 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	17/05/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	01/06/2021	Contrôles d'isolement et essais de fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	02/06/2021	Réparation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	07/06/2021	PR03 Melun dépose pompe 2 TP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	10/06/2021	PR03 melun dépose pompe 3 TP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	16/06/2021	PR 03 melun dépose pompe 3 TP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	14/09/2021	PR03 remise en place pompe TP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	13/10/2021	Consignations electriques et fluidiques fermeture vanne d isolement

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	14/10/2021	Contrôle casse refoulement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	15/10/2021	Paramétrage LERNE et courbe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	18/10/2021	Installation éclairage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	15/11/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	02/12/2021	Modification archivage des débits
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	06/12/2021	PR03 Melun remplacement motoréducteur dégrilleur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	21/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	28/12/2021	Dégrilleur bloqué
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Pasteur	28/12/2021	Changement cable
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	04/01/2021	Consigner le pr 08, pr 09 et pr 03
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	19/02/2021	Cabler l'auto acquittement sur retour secteur sur le prevanta
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	08/12/2021	Enlèvement de la pompe 1 déposer chez SMR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	05/01/2021	Consigner le pr 08 le pr 09 et le pr 03 pompes temps sec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	19/02/2021	Cabler l'auto acquittement sur retour secteur sur le prevanta
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	11/03/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	26/03/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	30/03/2021	Levage pour debouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	14/04/2021	Levage pompe pour debouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	07/05/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	30/11/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre	29/09/2021	Préparation chantier arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre	14/10/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	12/03/2021	Renouvellement pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	30/03/2021	Mettre en place un arrêt d'urgence sur les pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	12/12/2021	Débouage et enlèvement d'un bloc de graisse sur la poire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	16/12/2021	Débouage de la pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	07/07/2021	PR29 Renou pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	13/07/2021	PR29 renouvellement pompe

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	25/10/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	26/03/2021	Aide maintenance pour reparation 1 ou 2 refoulements PVC
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	14/04/2021	Levée de réserves suite contrôle réglementaire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	21/06/2021	Débouchage pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	20/01/2021	Rockwell ne tient plus sur refoulement cassé
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	13/08/2021	Socotec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	02/09/2021	PR19 rubelles réparation cana refoulement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	02/09/2021	Reparation provisoire d un refoulement P1 ou P2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	21/10/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	20/12/2021	Boîte de raccordement électrique intérieur du poste fait des étincelles
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faïencerie	16/02/2021	Levage pour references P1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faïencerie	27/10/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	08/02/2021	Levage P1 pour debouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	23/02/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	15/04/2021	PR25 rubelles renou pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	27/04/2021	Contrôle bâche et réseau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	18/02/2021	Mise en conformité arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	19/02/2021	Installation Arrêt d urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	01/03/2021	Levée de réserves suite au CR électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	16/03/2021	Levage P2 pour diag mecanique + prise de references pompe+ diam refoulement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	23/03/2021	Controle poire (Au moins une surement HS)
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	30/03/2021	Renouvellement P2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	01/06/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	31/08/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	07/09/2021	Levage pour debouchage pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	02/12/2021	Débouchage des pompes 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	08/01/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	19/01/2021	Etanchéification Fuite sur bypass

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	15/07/2021	Débouchage de la pompe 3
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	28/12/2021	Remise en service poste. disfonction de la sonde
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	12/01/2021	Débouillage Pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	12/01/2021	Levage et débouchage pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	20/01/2021	Débouchage Pompe(débouillage).
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	25/01/2021	PR30 camvs préparation du dossier PUMPS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	28/01/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	22/02/2021	PR30 vaux le penil remplacement pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	09/03/2021	PR30 vaux le penil remplacement pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy	09/03/2021	Remise en place d'un guide et de la pompe 2 ("Sortie" de son pied d'assise)
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy	31/03/2021	Remise en place pompe sur son pied d'assise apres curage du PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy	19/07/2021	Remplacement modem gsm
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	16/02/2021	Mise en place arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	17/02/2021	Mise à jour schéma et acquitte qautomatique sur un defaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	01/06/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	15/06/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	13/04/2021	Débouchage des pompes et remise en place des barres de guidage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	13/09/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville	20/09/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	16/09/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	09/12/2021	Descente dans le poste pour accrocher la pompe 2 car plus de Manille
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	08/01/2021	Installer prise Maréchal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	04/02/2021	PR27 voisenon remplacement barres de guidage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	11/02/2021	PR27 voisenon remplacement barres guidage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	16/02/2021	Câble l'acquittement automatique du preventa
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	23/02/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	11/06/2021	Mode secours
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	08/10/2021	PR27 voisenon renouvellement pompe

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	25/11/2021	PR 27 voisenon remplacement pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	21/01/2021	Remise en place P2 (Pose en secours provisoire au PR16)
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	21/01/2021	Dépose Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	26/01/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	24/03/2021	Débouchage de. La pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	29/05/2021	Debouillage ppe1 remise en service ok
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry	25/01/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry	27/01/2021	Mettre en place un arrêt d'urgence sur les pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry	21/10/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	22/02/2021	Réparation Capteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac	07/05/2021	Diagnosics machines tournantes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin	01/04/2021	Verification fonctionnement PR suite temps trop long de marche ou d'arrêt
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	12/02/2021	Dépose Pompe
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	10/03/2021	PR 28 BLB diag variateur DIP
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	20/05/2021	Contrôle réseau et fonctionnement du poste
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	11/06/2021	Remplacement câble liaison disjoncteur
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	21/07/2021	Remplacement sonde et paramétrage Sofrel
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	23/07/2021	Paramétrage lerne
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	28/08/2021	Remise en service ppes
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	29/08/2021	Remise en service ppe2
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	01/09/2021	Demontage pour debouchage des 2 dip
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	08/09/2021	Demontage DIP N 2 pour reparations chez SMR
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	09/09/2021	Changement ppe1 et accessoires
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	09/09/2021	Remplacement Pompe
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	10/09/2021	DÉMONTAGE DIP1 ET DEMONTAGE CLAPET ANTI RETOUR
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	14/09/2021	Intervention avec SNAVEB
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	15/09/2021	Débouchage Canalisation
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	16/09/2021	Dépose Pompe

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	17/09/2021	Remplacement moteur DIP 1 joint sur clapet refoulement
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	22/09/2021	Démontage des 2 DIP et déposé chez smr
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	23/09/2021	Dépose Pompe
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	23/09/2021	Remplacement clapet axe sonde Depose 2 moteurs etuvage SMR remis 1 moteur
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	19/10/2021	Remise en place d un moteur surveillance Mouteau réparation refoulement
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	19/11/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	14/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	27/12/2021	Remise en service ppe1
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	27/10/2021	Remplacement moteur kit pieces
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	29/10/2021	Remise en place du moteur suite probleme de visserie
Poste de Relèvement d'eaux usée de Maincy PR03 Rue des Trois Moulins	22/09/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Relèvement d'eaux usée de Maincy PR03 Rue des Trois Moulins	20/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PR02 ancienne Step Ch Carriere	17/02/2021	Mettre en place une boite a cles sur barriere en bois
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PR02 ancienne Step Ch Carriere	01/06/2021	Remplacement Capteur
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PR02 ancienne Step Ch Carriere	10/08/2021	Contrôle barriere maincy bassin
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PR02 ancienne Step Ch Carriere	15/09/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PR02 ancienne Step Ch Carriere	20/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Camille Flamarion	16/11/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR12 Avenue Georges Pompidou	08/01/2021	Pose prise Maréchal
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes	30/07/2021	Mise en place AU sur Ep sur le pr 38
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes	21/09/2021	Installation arrêt d'urgence
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 D607	15/04/2021	Levée de réserves suite contrôle réglementaire
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 D607	18/08/2021	Pr3 Villiers: levée de réserves Socotec
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7 Glandée	14/04/2021	Levée de réserves suite contrôle réglementaire
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7 Glandée	03/09/2021	Pr4 Villiers: levée de réserves Socotec
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	04/01/2021	step aubigny raccordement moteur compacteur
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	14/01/2021	Levage passe paroi file 1 pour débouchage
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	24/03/2021	step aubigny renou pompe
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	25/03/2021	Aide maintenance pour renou P1 et P3 relevement
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	15/04/2021	step augigny controle clapet

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	19/04/2021	Levage pour déblocage
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	27/04/2021	Levée de réserves électriques suite CR
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	07/05/2021	Mise en conformité électrique
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	25/05/2021	Modification asservissement agitateur
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	05/07/2021	Remplacement onduleur
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	27/08/2021	Installer le nouveau auto réduction sur le compacteur
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	07/10/2021	Levage passe paroi file 1 pour débouchage
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	15/12/2021	Réparation Vérification Fonctionnement de
Station d'Épuration de Boissettes	07/01/2021	Tirage de câble pour la pompe de crue
Station d'Épuration de Boissettes	07/01/2021	Sangle dégrilleur B à changer
Station d'Épuration de Boissettes	07/01/2021	tirage cable pompe de crue
Station d'Épuration de Boissettes	08/01/2021	controle bras de camion
Station d'Épuration de Boissettes	11/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	11/01/2021	raccordement élec pompe de crue
Station d'Épuration de Boissettes	12/01/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	13/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	14/01/2021	Maintenance avec s/t
Station d'Épuration de Boissettes	14/01/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	15/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	18/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	19/01/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	20/01/2021	élec pompe de crue
Station d'Épuration de Boissettes	20/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	20/01/2021	Dysfonctionnement débit /taux polymère à l'injection début le 20/11 verif
Station d'Épuration de Boissettes	20/01/2021	évacuation anciennes armoire
Station d'Épuration de Boissettes	21/01/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	22/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	22/01/2021	controle de La boîte à graisse
Station d'Épuration de Boissettes	25/01/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	25/01/2021	pompe de crue
Station d'Épuration de Boissettes	26/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	27/01/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	28/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	29/01/2021	Vérification de la sonde redox + O2
Station d'Épuration de Boissettes	29/01/2021	calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Épuration de Boissettes	29/01/2021	Vérification de la sonde redox + O2
Station d'Épuration de Boissettes	29/01/2021	Étude renouvellement d'armoire
Station d'Épuration de Boissettes	01/02/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	02/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	03/02/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	04/02/2021	Contrôle Préleveur By Pass - R
Station d'Épuration de Boissettes	04/02/2021	Contrôle Préleveur Amont Eau Brute A - R
Station d'Épuration de Boissettes	04/02/2021	Contrôle Préleveur Aval - R
Station d'Épuration de Boissettes	04/02/2021	Contrôle Préleveur Amont Eau Brute B - R
Station d'Épuration de Boissettes	04/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	04/02/2021	controle pompe PR01 secondaire
Station d'Épuration de Boissettes	05/02/2021	Débouchage P1
Station d'Épuration de Boissettes	08/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	09/02/2021	Auto maintient bypass step
Station d'Épuration de Boissettes	10/02/2021	Lancement des preleveurs

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissettes	10/02/2021	Levée réservé socotec
Station d'Epuration de Boissettes	10/02/2021	Ajout alarme débit bas alu fer
Station d'Epuration de Boissettes	11/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	15/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	16/02/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	17/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	17/02/2021	step seine port remplacement pompe extraction
Station d'Epuration de Boissettes	18/02/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	19/02/2021	step boissettes tavaux élec pompe de crue
Station d'Epuration de Boissettes	19/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	22/02/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	23/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	25/02/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	26/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	01/03/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	02/03/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	02/03/2021	Installation arrêt d'urgence sur stockeur DLL
Station d'Epuration de Boissettes	02/03/2021	Remplacement pompe A et B
Station d'Epuration de Boissettes	02/03/2021	Pompe qui disjoncte régulièrement
Station d'Epuration de Boissettes	03/03/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	03/03/2021	Evacuation anciennes armoires
Station d'Epuration de Boissettes	03/03/2021	Levées reserves levage SOCOTEC
Station d'Epuration de Boissettes	04/03/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	05/03/2021	Créer une alarme "débit bas" sur alufer
Station d'Epuration de Boissettes	05/03/2021	Levée de réserves suite au CR électrique
Station d'Epuration de Boissettes	08/03/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	08/03/2021	step seine port remplacement pompe extraction
Station d'Epuration de Boissettes	09/03/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	09/03/2021	remplacement Sangle dégrilleur
Station d'Epuration de Boissettes	10/03/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	12/03/2021	La mâchoire ne se referme pas en bas
Station d'Epuration de Boissettes	12/03/2021	Aménagement atelier
Station d'Epuration de Boissettes	16/03/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	16/03/2021	Modification Rampes variateurs surpresseurs d'air
Station d'Epuration de Boissettes	17/03/2021	Groupe surp eau indus resté en manu (NTB eau indus) !!! Repassé sur auto.
Station d'Epuration de Boissettes	18/03/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	19/03/2021	Minute sécurité
Station d'Epuration de Boissettes	19/03/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	22/03/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	23/03/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	24/03/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	24/03/2021	Modification asservissement dégrilleur
Station d'Epuration de Boissettes	25/03/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	29/03/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	30/03/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	31/03/2021	Vérification de la sonde redox + O2
Station d'Epuration de Boissettes	01/04/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	01/04/2021	controle graissage vis recirculation
Station d'Epuration de Boissettes	01/04/2021	mise en place flexible graisseurs couronne
Station d'Epuration de Boissettes	01/04/2021	controle graissage vis recirculation

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissettes	01/04/2021	mise en place flexible couronne pont clarif
Station d'Epuration de Boissettes	02/04/2021	remplacement pièce dégrilleur
Station d'Epuration de Boissettes	07/04/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	08/04/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	09/04/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	12/04/2021	Remplacement câble et sonde pr2
Station d'Epuration de Boissettes	13/04/2021	casse cana poste secondaire 3
Station d'Epuration de Boissettes	13/04/2021	préparation entretien annuel
Station d'Epuration de Boissettes	13/04/2021	Casse cana refoulement pompe de reprise centrat P2
Station d'Epuration de Boissettes	14/04/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	15/04/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	19/04/2021	réparation refoulement PR secondaire
Station d'Epuration de Boissettes	20/04/2021	Modification électrique ventilateur surpresseur
Station d'Epuration de Boissettes	21/04/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	21/04/2021	Changement des membranes filtrax anoxie
Station d'Epuration de Boissettes	22/04/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	23/04/2021	Contrôle SA3I
Station d'Epuration de Boissettes	26/04/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	28/04/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	28/04/2021	remplacement pièce dégrilleur
Station d'Epuration de Boissettes	29/04/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	30/04/2021	Contrôle Préleveur Amont Eau Brute A - R+T*+Vasp
Station d'Epuration de Boissettes	30/04/2021	Vérification Débitmètre PRODUCTION BOUES- 0
Station d'Epuration de Boissettes	30/04/2021	Contrôle Préleveur Amont Eau Brute B - R+T*+Vasp
Station d'Epuration de Boissettes	30/04/2021	Contrôle Préleveur Aval - R
Station d'Epuration de Boissettes	30/04/2021	Contrôle Préleveur By Pass - R
Station d'Epuration de Boissettes	03/05/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	04/05/2021	Verification organes de securite - Annuel - Armoire Anti-pollution
Station d'Epuration de Boissettes	05/05/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	06/05/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	07/05/2021	Chgt sangle deg B
Station d'Epuration de Boissettes	07/05/2021	controle surpresseur B
Station d'Epuration de Boissettes	20/05/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	21/05/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	21/05/2021	Changement des membranes filtrax anoxie
Station d'Epuration de Boissettes	25/05/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	26/05/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	26/05/2021	Sangle à changer
Station d'Epuration de Boissettes	27/05/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	28/05/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	01/06/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	02/06/2021	Défaut surpresseur B
Station d'Epuration de Boissettes	02/06/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	07/06/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	08/06/2021	Remplacer groupe froid préleveur entrée
Station d'Epuration de Boissettes	08/06/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	09/06/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	10/06/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissettes	11/06/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissettes	14/06/2021	Recuperation des prelevements

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Boissettes	15/06/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	15/06/2021	Groupe froid HS
Station d'Épuration de Boissettes	16/06/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	17/06/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	17/06/2021	Roulement roue motrice HS
Station d'Épuration de Boissettes	18/06/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	21/06/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	21/06/2021	Changement des membranes filtrax anoxie
Station d'Épuration de Boissettes	22/06/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	23/06/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	23/06/2021	step boissettes rangement ancien local benne
Station d'Épuration de Boissettes	24/06/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	25/06/2021	Tournée SECURITE
Station d'Épuration de Boissettes	28/06/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	28/06/2021	Faire point sur sous-comptage énergie
Station d'Épuration de Boissettes	29/06/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	29/06/2021	remplacement sangle dégrilleur A
Station d'Épuration de Boissettes	30/06/2021	Corriger pb remontée rédox sur Lerne (échelle)
Station d'Épuration de Boissettes	01/07/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	01/07/2021	calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Épuration de Boissettes	05/07/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	06/07/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	07/07/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	08/07/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	16/07/2021	Maintenance groupe électrogène
Station d'Épuration de Boissettes	22/07/2021	controle dégrilleur
Station d'Épuration de Boissettes	23/07/2021	controle agitateur 16 D
Station d'Épuration de Boissettes	02/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	02/08/2021	controle agitateur 16 D
Station d'Épuration de Boissettes	03/08/2021	Maintenance annuel - Dégrilleur Droit Automatique
Station d'Épuration de Boissettes	03/08/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	04/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	05/08/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	06/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	09/08/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	10/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	13/08/2021	Vérification Débitmètre PRODUCTION BOUES- 0+R
Station d'Épuration de Boissettes	16/08/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	17/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	18/08/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	19/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	20/08/2021	Vérification de la sonde redox + O2
Station d'Épuration de Boissettes	20/08/2021	Vérification de la sonde redox + O2
Station d'Épuration de Boissettes	20/08/2021	Changement des membranes filtrax anoxie
Station d'Épuration de Boissettes	23/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	23/08/2021	Mettre en service sofrel prétraitement
Station d'Épuration de Boissettes	24/08/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	25/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	26/08/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	27/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	30/08/2021	Lancement des preleveurs

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Boissettes	31/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	01/09/2021	calibration capteurs combiné NH4 et NO3 ANISE
Station d'Épuration de Boissettes	01/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	01/09/2021	Paramétrage sofrel prétraitement
Station d'Épuration de Boissettes	02/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	02/09/2021	Paramétrage sofrel trait bio sous comptage
Station d'Épuration de Boissettes	06/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	06/09/2021	dépose camion chez iveco
Station d'Épuration de Boissettes	06/09/2021	Mise en service sous-comptage d'énergie avec s/t
Station d'Épuration de Boissettes	07/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	08/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	09/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	13/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	13/09/2021	step boissettes chantier levage TRB
Station d'Épuration de Boissettes	16/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	17/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	20/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	20/09/2021	Prépa présentation s4w
Station d'Épuration de Boissettes	21/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	21/09/2021	Changement des membranes filtrax anoxie
Station d'Épuration de Boissettes	22/09/2021	Casse axé disperseur
Station d'Épuration de Boissettes	22/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	23/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	24/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	27/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	27/09/2021	Faire point sur pb centrale de mesure énergie
Station d'Épuration de Boissettes	28/09/2021	controle courroie surpresseur 2
Station d'Épuration de Boissettes	28/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	28/09/2021	remise en place barres de guidage hydro
Station d'Épuration de Boissettes	29/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	30/09/2021	enlèvement benne sables
Station d'Épuration de Boissettes	04/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	06/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	07/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	08/10/2021	Vérification Débitmètre Amont - H
Station d'Épuration de Boissettes	11/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	11/10/2021	Mesures incohérentes centrales mesure d'énergie
Station d'Épuration de Boissettes	12/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	13/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	14/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	15/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	18/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	19/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	19/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	20/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	21/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	22/10/2021	moteur ventilateur local surpresseur hs
Station d'Épuration de Boissettes	26/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	27/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	28/10/2021	Fuite sur axe vis dégrilleur
Station d'Épuration de Boissettes	02/11/2021	Lancement des preleveurs

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Boissettes	04/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	05/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	05/11/2021	controle agit pale banane B
Station d'Épuration de Boissettes	08/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	09/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	15/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	16/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	17/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	18/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	18/11/2021	remplacement filtre à tamis pompe eaux indus
Station d'Épuration de Boissettes	19/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	19/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	19/11/2021	controle agit pale banane B
Station d'Épuration de Boissettes	22/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	23/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	24/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	25/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	26/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	26/11/2021	Modification supervision:débit bas alufer
Station d'Épuration de Boissettes	29/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	29/11/2021	Préparation modification cycle d'arrêt TRB
Station d'Épuration de Boissettes	30/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	30/11/2021	Modification cycle d'arrêt TRB
Station d'Épuration de Boissettes	01/12/2021	Vérification de la sonde redox + O2
Station d'Épuration de Boissettes	01/12/2021	Vérification de la sonde redox + O2
Station d'Épuration de Boissettes	01/12/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	01/12/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	01/12/2021	Pale banane HS
Station d'Épuration de Boissettes	02/12/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	06/12/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	07/12/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	08/12/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	09/12/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	10/12/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissettes	13/12/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissettes	16/12/2021	Gestion opérationnelle
Station d'Épuration de Boissise le Roi	12/01/2021	Demarrage preleveurs
Station d'Épuration de Boissise le Roi	13/01/2021	enlèvement des boues
Station d'Épuration de Boissise le Roi	21/01/2021	remise en place pompe extraction
Station d'Épuration de Boissise le Roi	22/01/2021	Griffe / guide sur pompe cassé
Station d'Épuration de Boissise le Roi	04/02/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Boissise le Roi	04/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Boissise le Roi	09/03/2021	Levage pompe extraction pour débouchage
Station d'Épuration de Boissise le Roi	11/03/2021	Levée de réserves suite CR électrique
Station d'Épuration de Boissise le Roi	19/03/2021	step boissise le roi controle pompe relevement
Station d'Épuration de Boissise le Roi	22/03/2021	step boissise le roi controle de la pompe 2
Station d'Épuration de Boissise le Roi	29/03/2021	Mise en place d'une pompe de secours avec refoulement souple
Station d'Épuration de Boissise le Roi	06/04/2021	remplacement pièce pompe relèvement
Station d'Épuration de Boissise le Roi	08/04/2021	step boissise le roi démontage agit zone contact

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissise le Roi	15/04/2021	Debouchage P1 et P2 bassin tampon Inversions ou levages si necessaire
Station d'Epuration de Boissise le Roi	15/04/2021	Degrilleur en defaut acquitter et voir pourquoi
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/05/2021	step boi6 renou pompe extraction
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/05/2021	step boi6 pompe extraction
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/05/2021	Mesures de pression
Station d'Epuration de Boissise le Roi	25/05/2021	step boissise le roi récupération agit
Station d'Epuration de Boissise le Roi	25/05/2021	Faire mesure pression après intervention sur ba
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/05/2021	step boissise le roi controle pompe eau indus
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/05/2021	step boissise le roi remplacement stator gaveuse
Station d'Epuration de Boissise le Roi	08/06/2021	step boissise le roi changement stator gaveuse
Station d'Epuration de Boissise le Roi	09/06/2021	step boissise le roi controle pompe eau indus
Station d'Epuration de Boissise le Roi	09/06/2021	step boissise le roi renouvellement pompe relèvement
Station d'Epuration de Boissise le Roi	10/06/2021	step boissise le roi renouvellement de la pompe relèvement
Station d'Epuration de Boissise le Roi	14/06/2021	step boissise le roi remplacement boites raccordement recirculation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	15/06/2021	step boissise le roi mise en place agit bassin bio
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/06/2021	step boissise le roi remplacement boitier raccordement
Station d'Epuration de Boissise le Roi	29/06/2021	Remplacer EV lavage centri
Station d'Epuration de Boissise le Roi	02/07/2021	step boissise le roi mise en place agit BO
Station d'Epuration de Boissise le Roi	06/07/2021	Paramétrer commande préleveur eau brute
Station d'Epuration de Boissise le Roi	06/07/2021	Raccorder commande préleveur eau brute
Station d'Epuration de Boissise le Roi	15/07/2021	Paramétrage volume te tps surverse trop plein
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/08/2021	step boissise le roi débouchage hydroéjecteur
Station d'Epuration de Boissise le Roi	23/08/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissise le Roi	31/08/2021	Paramétrage Sofrel/Lerne et bilan Lerne
Station d'Epuration de Boissise le Roi	07/09/2021	step boissise le roi
Station d'Epuration de Boissise le Roi	08/09/2021	Motoréducteur malaxeur
Station d'Epuration de Boissise le Roi	09/09/2021	step boi6 enlèvement des boues
Station d'Epuration de Boissise le Roi	10/09/2021	step boissise le roi enlèvement des boues
Station d'Epuration de Boissise le Roi	13/09/2021	step boissise le roi chantier plongeurs
Station d'Epuration de Boissise le Roi	17/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissise le Roi	04/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Boissise le Roi	05/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Boissise le Roi	06/10/2021	step boissise le roi renouvellement pompe à flottants
Station d'Epuration de Boissise le Roi	07/10/2021	step boissise le roi renouvellement pompe flottants
Station d'Epuration de Boissise le Roi	26/10/2021	Besoin de rapatriement supervision Step aubigny sur la step de boissise
Station d'Epuration de Boissise le Roi	12/11/2021	step boissise le roi enlèvement des boues
Station d'Epuration de Boissise le Roi	19/11/2021	step boissise le roi mise en place pompe recirculation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	23/11/2021	Raccorder signal 4-20mA boue extraite
Station d'Epuration de Boissise le Roi	25/11/2021	Raccordement débitmètre boues ext et défaut ext auto
Station d'Epuration de Boissise le Roi	29/11/2021	Chantier changement diffuseur d'air ba
Station d'Epuration de Boissise le Roi	02/12/2021	Remplacement Filtre
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/12/2021	step boissise le roi remplacement diffuseurs aération
Station d'Epuration de Boissise le Roi	06/12/2021	step boissise le roi mise en place pompe recirculation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	07/12/2021	step boissise le roi remplacement diffuseur aération
Station d'Epuration de Boissise le Roi	09/12/2021	step boissise le roi remplacement diffuseur aération
Station d'Epuration de Boissise le Roi	14/12/2021	step boissise le roi remplacement diffuseurs aeration
Station d'Epuration de Boissise le Roi	16/12/2021	step boissise le roi remplacement diffuseurs aeration
Station d'Epuration de Boissise le Roi	16/12/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/01/2021	Paramétrage et essais pompe à coups graisse

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/01/2021	Passage en maintien contrôlé impossible, voir automate ET6
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	11/01/2021	Consignation
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	13/01/2021	remplacement palier ventil bicar
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	13/01/2021	Paliers bruyants et fuites de graisse ventil bicar
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/01/2021	conformité levage
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/01/2021	Controle mens centri courroies-buses-ouies-graissages
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/01/2021	conformité levage
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	19/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	19/01/2021	Débouchage cellule + remplacement capteur fibre course sur divers Vannes
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	20/01/2021	Intervention défaillance sur Usine - Mécanique
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	20/01/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/01/2021	conformité levage
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	22/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	22/01/2021	Intervention défaillance sur Usine - Mécanique
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/01/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/01/2021	Décalorifugeage pied de cheminée four / inspection de la structure
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/01/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	27/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	27/01/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	27/01/2021	Analyse problème de com four + mise en place pc pour api sécurité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	28/01/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	29/01/2021	Remplacement capteur a palettes
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/02/2021	controle levage SOCOTEC
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/02/2021	Dégrilleur bloqué
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	02/02/2021	Changement palier
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	03/02/2021	mesure de terre sur four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/02/2021	Controle mens centri courroies-buses-ouies-graissages
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/02/2021	Pose tresses de mise à la terre
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/02/2021	Mouvement de bennes
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/02/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/02/2021	Agrandissement dalle
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	09/02/2021	Remise en service vanne entre step
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	09/02/2021	sécurisation vanne entrée station
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	11/02/2021	Mise en conformité et inventaire
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	11/02/2021	conformité levage
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	11/02/2021	sécurisation vanne entrée station
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	12/02/2021	Remplacement actionneur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	12/02/2021	débloquage vanne 600 cellule 03
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/02/2021	Intervention défaillance sur Usine - Mécanique
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/02/2021	Mise en conformité niveau 1
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/02/2021	Intervention défaillance sur Usine - Mécanique
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	17/02/2021	Débouchage Pompe
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/02/2021	Intervention défaillance sur Usine - Mécanique
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/02/2021	Conformité SOCOTEC niveau 1
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	19/02/2021	Intervention défaillance sur Usine - Mécanique
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	22/02/2021	Pose armoire curage avec s/t
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	22/02/2021	Mise à jour windows sur supervision+test pc api four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/02/2021	Pose armoire curage avec s/t

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/02/2021	renouvellement vanne soutirage lamellaire
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/02/2021	remise en état pompe gaveuse colfax
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/03/2021	remise en état gaveus colfax
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/03/2021	remise en état dégrilleur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/03/2021	Dépose du camion sur la step
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/03/2021	CONTROLE MACHINE
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/03/2021	déblocage vanne 600 cellule 03
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/03/2021	remise en état dégrilleur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/03/2021	transport des boues
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	09/03/2021	enlèvement des sables
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	09/03/2021	Mettre en place tresse de mise à la terre ET6
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	10/03/2021	remplacement vanne 600
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	11/03/2021	transport des boues
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	12/03/2021	Mettre en place tresse de mise à la terre armoire api sécurité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/03/2021	transport des boues
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/03/2021	démontage vis reprise dégrilleur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/03/2021	démontage vis reprise déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/03/2021	Barrières galvaniques HS, plusieurs défauts de mesures: Remplacement : OK.
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/03/2021	Mesure turbidité sortie lamellaires en défaut, recherche de panne sans résultat
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/03/2021	remplacement vanne soutirage lamellaire
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/03/2021	enlèvement des sables
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	31/03/2021	Vérification Débitmètre Apport Boues - 0
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	02/04/2021	Curage: pb remontée d'infos sur supervision
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/04/2021	Gestion biostyr redémarrage variateurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/04/2021	Verification fonctionnement - Trimestriel - Adoucisseur d'Eau par Résine
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/04/2021	Audit suite problème de comm.api four avec s/t
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/04/2021	Préparation ihm et1 et3
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/04/2021	Depotage curage
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	12/04/2021	Verification des vitesses d'aspiration + T°C des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	13/04/2021	Verification pH, T° eau traitée et pluviomètre
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	14/04/2021	Vérification du zero des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/04/2021	Démontage motoréducteur pour réparation
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/04/2021	Remplacer dalles sol local et2
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	20/04/2021	Etalonnage analyseurs de sortie (NH4-NO3-P)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/04/2021	Etalonnage analyseurs de sortie (NH4-NO3-P)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	22/04/2021	Etalonnage analyseurs de sortie (NH4-NO3-P)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	22/04/2021	mise à l'arrêt de la pompe de curage et nettoyage de la sonde de hauteur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/04/2021	Contrôle SA3I
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/04/2021	remplacement fond d'auge vis 40m14
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/04/2021	Remplacement complet auges teflon
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/04/2021	remplacement des paliers broyeur bicar
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/04/2021	Contrôle thermographie armoire four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	29/04/2021	Levée de réserves électriques suite au CR
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	29/04/2021	Intervention avec s/t pour pb comm four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/04/2021	remplacement vanne soutirage lamellaire
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/04/2021	Vérification niveau stockeur boue boissette A1 LIT101

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/04/2021	Intervention avec s/t pour pb comm four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/04/2021	Audit suite problème de comm.api four avec s/t
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	03/05/2021	Vérification débitmètre polymère 22F01/02
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/05/2021	Intercalibration Boues
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/05/2021	Remplacer supervision ET1
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/05/2021	Vérification débitmètre C2 FIT101
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/05/2021	Intercalibration Boues
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/05/2021	Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/05/2021	Réparation Pompe
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/05/2021	Remplacement Disjoncteur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/05/2021	démontage vis reprise des déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/05/2021	Remplacer supervision et3
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/05/2021	démontage vis reprise des déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/05/2021	Consignations électriques multiples sur U.E.B suite arrêt technique
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/05/2021	Vérification débitmètre polymère 22F01/02
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/05/2021	audit de fct
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/05/2021	Vérification du zéro des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/05/2021	Installation débitmètre entrée
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/05/2021	Consignation
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	10/05/2021	Vérification débitmètre boues déshydratées C1 FIT101
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	11/05/2021	Installation ihm et1 et et3
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	12/05/2021	Contrôler onduleurs ET2, ET4 et ET4a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	14/05/2021	Démontage capteurs et passage de câbles
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	17/05/2021	Lancement des préleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	17/05/2021	levage dégrilleur avec BOVIS
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	17/05/2021	Modification api suite défaut disordance curage
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	17/05/2021	Écran tactile
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/05/2021	levage dégrilleur avec BOVIS
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/05/2021	Lancement des préleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/05/2021	Remplacement
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	19/05/2021	Recupération des prélèvements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	19/05/2021	Réparation
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	19/05/2021	remplacement stator gaveuse + paliers
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	20/05/2021	Lancement des préleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/05/2021	Recupération des prélèvements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/05/2021	remise en état dégrilleur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/05/2021	Tournée paniers
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/05/2021	Remplacement disjoncteurs suite à la thermographie
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/05/2021	Étalonnage analyseurs de sortie (NH4-NO3-P)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/05/2021	Recupération des prélèvements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	27/05/2021	Étalonnage analyseurs de sortie (NH4-NO3-P)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	31/05/2021	Chantier analyseur four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	03/06/2021	chantier analyseur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/06/2021	Bruit anormal du motoreducteur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	10/06/2021	Contrôle mens centri courroies-buses-ouies-graissages
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	14/06/2021	Raccorder nouvelle terre sur armoire api ABB four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/06/2021	Mise à la terre et divers
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/06/2021	Intercalibration Boues
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/06/2021	Intercalibration Boues

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/06/2021	enlèvement des déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/06/2021	remise en état gaveuse colfax
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	29/06/2021	enlèvement des sables
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/06/2021	Intercalibration Boues
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	03/07/2021	Maintenance annuel four - Filtre dépoussiéreur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/07/2021	Maintenance annuel four - Filtre dépoussiéreur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/07/2021	Intercalibration Boues
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/07/2021	enlèvement des déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/07/2021	enlèvement sable
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/07/2021	remise en état gaveuse colfax
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/07/2021	Création groupe sous-comtage énergie dans le sofrel
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/07/2021	remise en état gaveuse colfax
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	19/07/2021	Remplacement onduleurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	22/07/2021	Remplacement et réglages variateur bicar 103 et onduleur ET4A et divers
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	28/07/2021	remplacement roue pompe à graisse
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	29/07/2021	enlèvement des déchets sables
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/07/2021	enlèvement des déchets dégrillage
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/07/2021	remise en état gaveuse colfax
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	02/08/2021	enlèvement des sables
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/08/2021	mise en place pièces vannes soutirage lamellaire
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	11/08/2021	Contôler réseau de communication et installer carte DO ABB
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	20/08/2021	Etalonnage analyseurs de sortie (NH4-NO3-P)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/08/2021	Intercalibration des analyses d'eau NH4, NO3, Pt
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/08/2021	Vérification de la T°C des frigos + congélateur au labo
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/08/2021	Vérification Débitmètre eaux sales 10F04
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/08/2021	Vérification débitmètre retours en tête 10F03
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/08/2021	Vérification du zero des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/08/2021	Préparation chantier api four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	31/08/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/09/2021	Remplacement actionneur vanne 600
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	02/09/2021	enlèvement des déchets sable
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	02/09/2021	enlèvement des déchets dégrillage
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	03/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	03/09/2021	Préparation chantier api four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/09/2021	Repositionner cpu api four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/09/2021	remise en état gaveuse colfax
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/09/2021	enlèvement des déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/09/2021	enlèvement des sables
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/09/2021	Consignation centri 80.1939 N 1 pour revision SECOFRAN
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	09/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	09/09/2021	Remplacement Carte entrée
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	10/09/2021	pièce vanne soutirage lamellaire
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	12/09/2021	Micro coupure ET2, Réarmement des 2 compresseurs biostyr et relance ET2... Réa
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/09/2021	enlèvement des déchets DIB et billes
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/09/2021	Lancement des preleveurs

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/09/2021	vannes soutirage lamellaire
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	20/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/09/2021	Préparation consignation
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/09/2021	Réparation
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/09/2021	levées des reserves SOCOTEC
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/09/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/09/2021	Controle mens centri courroies-buses-ouies-graissages
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/09/2021	Atelier consignation
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/09/2021	Remplacement motoréducteur vis à boue double sens
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/09/2021	remplacement motoréducteur vis boues
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/09/2021	Intercalibration des analyses d'eau NH4, NO3, Pt
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/09/2021	remplacement motoréducteur vis boues
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	27/09/2021	enlèvement des déchet +dépose benne step pamaval
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	29/09/2021	enlèvement des déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/10/2021	Dépose ancienne armoire avec s/t
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/10/2021	Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/10/2021	enlèvement des déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	15/10/2021	remise en place vis déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/10/2021	remise en place pompe reprise déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	19/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	19/10/2021	Corriger les pb api/supervision
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	20/10/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	21/10/2021	Etalonnage analyseurs de sortie (NH4-NO3-P)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	22/10/2021	Création alarme niveau bas gavo pompe a boue 1
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/10/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/10/2021	enlèvement des déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	28/10/2021	Intercalibration des analyses d'eau NH4, NO3, Pt
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	28/10/2021	Mise à jour logiciel surblebpc durag
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	04/11/2021	enlèvement des déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/11/2021	Vérification Etuve
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	05/11/2021	Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/11/2021	Consignation
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	09/11/2021	Faire mesure de température dans l'armoire api sécurité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	09/11/2021	Vérification du zero des débitmètres boues (A1FIT101 / B1FIT002 / B1FIT001)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	10/11/2021	Dépose pompe graisse
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/11/2021	remise en place vis reprise déchets
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	16/11/2021	remise en état dégrilleur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/11/2021	Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	22/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/11/2021	Dépose détecteur de gaz

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/11/2021	Vérification réglementaire équipement
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	25/11/2021	Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/11/2021	remise en état dégrilleur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/11/2021	Controle mens centri courroies-buses-ouies-graissages
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	26/11/2021	remise en état dégrilleur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	29/11/2021	Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	29/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/11/2021	remplacement variateur pompe bache eaux sales
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/11/2021	Remplacement Variateur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	30/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/12/2021	Préparation chantier surpresseurs biostyr
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/12/2021	Probleme alignement du pont dessableur
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/12/2021	Pont racleur separateur graisses et sables bloque
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/12/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	01/12/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	02/12/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/12/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/12/2021	Contrôle réglementaire électrique annuel du four
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	06/12/2021	Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	07/12/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	08/12/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	10/12/2021	remplacement limiteur couple dégrilleurs
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	10/12/2021	Vérification débitmètre boue et polymère centrifugeuse 1 à 3 40F01 à 40F06
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	10/12/2021	Maintenance annuel Racleur a Chaines
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	13/12/2021	Remplacement Carte alimentation
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	13/12/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	17/12/2021	Controle mens centri courroies-buses-ouies-graissages
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	18/12/2021	Déclenchement alarme intrusion
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	23/12/2021	Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	24/12/2021	Etalonnage analyseurs de sortie (NH4-NO3-P)
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	29/12/2021	Mesure de radioactivité sur prélèvement boues incinérées
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	19/02/2021	Remise en service poste de relèvement
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	19/02/2021	Débouchage en sortie d'aération Débouchage en sortie d'aération
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	19/02/2021	Horloge de commande HS, branchée sur horloge brassage silo inutilisée + ré gla
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	22/02/2021	Mise en conformité machines tournantes
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	24/02/2021	Remplacement Disjoncteur
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	08/03/2021	Debouchage surverse bassin d'aeration
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	17/03/2021	levage agitateur bassin d'aeration car surintensite (Filasses sur helice ?)
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	16/04/2021	step st germain laxi renou agitateur
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	02/06/2021	Mofication asservissement agitateur
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	02/06/2021	Ajout poire niveau bas
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	17/07/2021	Micro coupure, acquit armoire: clarif, turbine et compacteur: OK.
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	19/10/2021	step ST germain laxis dépose roue pont clarif
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	20/10/2021	step st germain laxi récupération du groupe

Installation	Date	Commentaires
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	08/11/2021	Étude équipement mesure de surverse
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	14/11/2021	Dépassement de puissance LINKY
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	07/12/2021	step ST germain laxis demontage palier tamis
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	17/12/2021	Coupure d'électricité
Station d'Épuration de Villiers en Bière	26/02/2021	Mise en conformité machines tournantes
Station d'Épuration de Villiers en Bière	04/11/2021	Entretien maintenance 1er niveau (graissage et vidange)

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
allee des vignes - pr37 - Rubelles	24/08/2021	Curatif	curage pr
boulevard de l'almont - Melun	14/12/2021	Curatif	curage refoulement pr 14 vers reseau eaux usees
cd 39 / dessableur - Vaux Le Penil	28/10/2021	Préventif	curage
chemin de germenoy - Vaux Le Penil	16/04/2021	Curatif	ecremage separateur
chemin de halage rue pasteur - Boissise La Bertrand	10/09/2021	Curatif	mise a dispo pour pompage pr28
chemin de halage rue pasteur - Boissise La Bertrand	13/09/2021	Curatif	mise a dispo pour pompage pr28
chemin de halage rue pasteur - Boissise La Bertrand	14/09/2021	Curatif	mise a dispo pour pompage pr28
chemin de halage rue pasteur - Boissise La Bertrand	15/09/2021	Curatif	mise a dispo pour pompage pr28
chemin de halage rue pasteur - Boissise La Bertrand	15/09/2021	Curatif	mise a dispo pour pompage pr28
chemin de halage rue pasteur - Boissise La Bertrand	15/09/2021	Curatif	mise a dispo pour pompage pr28
chemin de halage rue pasteur - Boissise La Bertrand	21/09/2021	Curatif	mise a dispo pour pompage pr28
chemin du bas des trois moulins - Melun	24/03/2021	Curatif	pompage pr31
chemin du four a chaux - Le Mee Sur Seine	12/11/2021	Préventif	curage
chemin germenoy pr38 - Vaux Le Penil	12/04/2021	Curatif	pompage + nettoyage pr
gare de vosve - Dammarie Les Lys	09/01/2021	Curatif	pompage poste de relevage
pr 15 - Le Mee Sur Seine	26/07/2021	Préventif	curage
pr 1962 pompage sable - Vaux Le Penil	11/06/2021	Préventif	curage
pr 27 chemin du moulin - Voisenon	08/01/2021	Curatif	pompage et nettoyage poste de relevage
pr 34 - Vaux Le Penil	31/03/2021	Préventif	curage
pr step - Maincy	08/02/2021	Préventif	curage
pr terrain de foot - Dammarie Les Lys	24/02/2021	Préventif	curage
pr04 - Boissise Le Roi	18/03/2021	Préventif	curage
pr04 - Dammarie Les Lys	18/03/2021	Préventif	curage
pr04 - Dammarie Les Lys	18/03/2021	Préventif	curage
pr04 - Dammarie Les Lys	18/03/2021	Préventif	curage
pr04 - Dammarie Les Lys	18/03/2021	Préventif	curage
pr04 - Dammarie Les Lys	19/03/2021	Préventif	curage
pr04 - Dammarie Les Lys	19/03/2021	Préventif	curage
pr1 - aubigny - Montereau Sur Le Jard	13/07/2021	Préventif	curage
pr1 - Boissise Le Roi	07/04/2021	Préventif	curage
pr1 - Maincy	08/02/2021	Préventif	curage
pr1 - Melun	12/03/2021	Préventif	curage
pr1 - Melun	30/11/2021	Préventif	curage
pr1 aubigny - Montereau Sur Le Jard	28/10/2021	Préventif	curage
Pr2 aubigny - Montereau Sur Le Jard	28/10/2021	Préventif	curage
pr10 - Melun	16/02/2021	Préventif	curage

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pr13 - Dammarie Les Lys	24/02/2021	Préventif	curage
Pr32	24/02/2021	Préventif	curage
pr14 - Melun	19/10/2021	Préventif	curage
pr14 - Melun	20/12/2021	Préventif	curage
pr1 - Boissise Le Roi	26/01/2021	Préventif	curage
pr15 - Le Mee Sur Seine	25/01/2021	Préventif	curage
pr15 - Montereau Sur Le Jard	05/02/2021	Préventif	curage
pr16 - Rubelles	25/03/2021	Préventif	curage
pr16 - Rubelles	21/07/2021	Préventif	curage
pr17 - Boissettes	05/02/2021	Préventif	curage
pr17 - Boissettes	17/03/2021	Préventif	curage
pr17 - Boissettes	18/11/2021	Préventif	curage
pr18 - Livry Sur Seine	10/09/2021	Préventif	curage
pr19 - Rubelles	16/04/2021	Préventif	curage
pr2 - Boissise Le Roi	26/01/2021	Préventif	curage
pr2 - Maincy	08/02/2021	Préventif	curage
pr2 - Melun	04/05/2021	Préventif	curage
pr2 - Melun	04/05/2021	Préventif	curage
pr2 - Montereau Sur Le Jard	05/02/2021	Préventif	curage
pr2 - Villiers En Biere	07/05/2021	Préventif	curage
pr20 - Rubelles	17/02/2021	Préventif	curage
Pr1 - Villiers En Biere	07/05/2021	Préventif	curage
pr20 - Rubelles	28/10/2021	Préventif	curage
pr22 - Melun	02/04/2021	Préventif	curage
pr23 - La Rochette	12/10/2021	Préventif	curage
pr24 - Le Mee Sur Seine	12/10/2021	Préventif	curage
pr25 - Rubelles	12/02/2021	Préventif	curage
pr25 - Rubelles	23/03/2021	Préventif	curage
pr2 - Boissise le roi	26/01/2021	Préventif	curage
pr27 - Voisenon	07/05/2021	Préventif	curage
pr28 - Boissise La Bertrand	19/10/2021	Préventif	curage
pr29 - Melun	06/05/2021	Préventif	curage
pr29 - Melun	13/07/2021	Préventif	curage
pr3 - Boissettes	11/10/2021	Préventif	curage
pr3 - Boissise Le Roi	31/03/2021	Préventif	curage
pr3 - Maincy	25/01/2021	Préventif	curage
pr3 - Maincy	08/02/2021	Préventif	curage
pr3 - Maincy	22/02/2021	Préventif	curage
pr3 - Melun	27/01/2021	Préventif	curage
pr3 - Melun	13/10/2021	Préventif	curage
pr3 - Melun	13/10/2021	Préventif	curage
pr3 - Melun	25/10/2021	Préventif	curage
pr3 - Melun	25/10/2021	Préventif	curage
pr30 - Vaux Le Penil	31/05/2021	Préventif	curage
pr31 - Melun	25/01/2021	Préventif	curage
pr31 - Melun	25/03/2021	Préventif	curage
pr33 - Boissise La Bertrand	22/03/2021	Préventif	curage
pr36 - Rubelles	25/03/2021	Préventif	curage
pr37 - Rubelles	17/02/2021	Préventif	curage
pr37 - Rubelles	23/03/2021	Préventif	curage

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pr37 - Rubelles	24/08/2021	Préventif	curage
pr39 - Dammarie Les Lys	03/05/2021	Préventif	curage
pr39 - Melun	02/04/2021	Préventif	curage
pr4 - Boissise Le Roi	25/03/2021	Préventif	curage
pr4 - Dammarie Les Lys	22/04/2021	Préventif	curage
pr40 - Vaux Le Penil	07/04/2021	Préventif	curage
pr40 - Vaux Le Penil	30/04/2021	Préventif	curage
pr41 - Boissise La Bertrand	25/01/2021	Préventif	curage
pr42 - Rubelles	23/03/2021	Préventif	curage
pr42 - Rubelles	30/11/2021	Préventif	curage
pr45 - Voisenon	24/02/2021	Préventif	curage
pr6 - Vaux Le Penil	24/11/2021	Préventif	curage
pr7 - Melun	31/03/2021	Préventif	curage
pr8 - Boissettes	01/02/2021	Préventif	curage
pr8 - Melun	25/01/2021	Préventif	curage
pr8 - Melun	07/12/2021	Préventif	curage
pr9 - Melun	25/01/2021	Préventif	curage
quai du marechal joffre - melun	26/03/2021	Curatif	nettoyage du do + curage
quai marechal joffre - Melun	18/02/2021	Curatif	degorgement do
rue de bretagne - Rubelles	01/09/2021	Curatif	pompape pr
rue de bretagne - Rubelles	02/09/2021	Curatif	mise a dispo
rue de bretagne - Rubelles	02/09/2021	Curatif	mise a dispo
rue de bretagne - Rubelles	02/09/2021	Curatif	pompape pr19
rue de bretagne - Rubelles	04/09/2021	Curatif	pompape pr
rue de bretagne - Rubelles	04/09/2021	Curatif	pompape pr
rue de bretagne - Rubelles	05/09/2021	Curatif	pompape pr
rue de bretagne - Rubelles	05/09/2021	Curatif	pompape pr
rue de bretagne - Rubelles	06/09/2021	Curatif	pompape pr
rue de bretagne - Rubelles	09/09/2021	Curatif	pompape pr
rue de la faiencerie / dessableur - Rubelles	28/10/2021	Préventif	curage
rue de la ferme - Le Mee Sur Seine	12/11/2021	Préventif	curage
rue de l'eglise - step - Saint Germain Laxis	28/08/2021	Curatif	pompape du degazeur
rue de praslin angle rue des 3 moulins - Rubelles	22/08/2021	Curatif	degorgement reseau eu avant pr
rue de praslin - pr25 - Rubelles	23/08/2021	Curatif	pompape du pr
rue de seine / dessableur - Dammarie Les Lys	22/09/2021	Préventif	curage
rue de seine / dessableur - Dammarie Les Lys	22/09/2021	Préventif	curage
rue des joncs - Montereau Sur Le Jard	20/03/2021	Curatif	pompape pr en panne
rue du chateau / dessableur - Melun	10/11/2021	Préventif	curage
rue du mont st martin - Saint Germain Laxis	06/12/2021	Préventif	curage
rue du port angle rue des charmette - Vaux Le Penil	02/09/2021	Curatif	curage do39
rue du sergent major - Dammarie Les Lys	27/12/2021	Préventif	curage
rue robert schuman / dessableur - Le Mee Sur Seine	12/11/2021	Préventif	curage
rue st lienne - Melun	23/03/2021	Curatif	nettoyage du do
step - Boissettes	21/01/2021	Préventif	pompape + nettoyage pr1 + pompape fosse a graisse
step - Boissettes	29/01/2021	Préventif	pompape degraisseur
step - Boissettes	29/01/2021	Préventif	pompape + nettoyage degraisseur

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
step - Boissettes	29/01/2021	Préventif	pompage + nettoyage degraisseur
step - Boissettes	02/02/2021	Préventif	pompage + nettoyage degraisseur
step - Boissettes	03/02/2021	Préventif	pompage + nettoyage degraisseur
step - Boissettes	05/02/2021	Préventif	pompage + nettoyage degraisseur
step - Boissettes	09/04/2021	Préventif	pompage panier pont suceur
step - Boissettes	12/04/2021	Préventif	pompage fosse a graisse
step - Boissettes	26/05/2021	Préventif	pompage fosse a graisse
step - Boissettes	03/06/2021	Préventif	pompage silou a boues
step - Boissettes	04/06/2021	Préventif	pompage silou a boues
step - Boissettes	07/06/2021	Préventif	pompage degraisseur
step - Boissettes	08/06/2021	Préventif	pompage curage du degraisseur
step - Boissettes	21/06/2021	Préventif	pompage pont suceur + clarif
step - Boissettes	06/07/2021	Préventif	pompage du degraisseur
step - Boissettes	07/07/2021	Préventif	pompage du degraisseur
step - Boissettes	15/07/2021	Préventif	degorgement bb + curage reseau
step - Boissettes	22/09/2021	Préventif	pompage de la fosse a graisses
step - Boissettes	22/09/2021	Préventif	pompage de la fosse a graisses
step - Boissettes	23/09/2021	Préventif	pompage de la fosse a graisses
step - Boissettes	23/09/2021	Préventif	pompage de la fosse a graisses
step - Boissettes	24/09/2021	Préventif	pompage de la fosse a graisses
step - Boissettes	24/09/2021	Préventif	pompage de la fosse a graisses
step - Boissettes	27/09/2021	Préventif	pompage des poubelles
step - Boissettes	27/09/2021	Préventif	pompage de la fosse a graisses
step - Boissettes	26/10/2021	Préventif	nettoyage de 28 tulipes du pont suceur
step - Boissise Le Roi	17/03/2021	Préventif	pompage fosse a flottant
step - Boissise Le Roi	11/04/2021	Préventif	ecremage bassin
step - Boissise Le Roi	26/04/2021	Préventif	ecremage bassin
step - Boissise Le Roi	27/04/2021	Préventif	ecremage clarif
step - Boissise Le Roi	25/05/2021	Préventif	pompage nettoyage de la goulotte
step - Boissise Le Roi	25/05/2021	Préventif	pompage nettoyage de la goulotte
step - Boissise Le Roi	01/06/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	02/06/2021	Préventif	pompage silou a boues
step - Boissise Le Roi	09/06/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	10/06/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	11/06/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	08/07/2021	Préventif	pompage boues silo
step - Boissise Le Roi	09/07/2021	Préventif	pompage boues silo
step - Boissise Le Roi	13/07/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	16/07/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	19/07/2021	Préventif	pompage flottant+ vidange du poste
step - Boissise Le Roi	19/07/2021	Préventif	pompage flotant
step - Boissise Le Roi	23/07/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	30/07/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	02/08/2021	Préventif	pompage fosse a graisse + flottant
step - Boissise Le Roi	03/08/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	09/08/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	13/08/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	18/08/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	18/08/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	24/08/2021	Préventif	pompage silo a boues

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
step - Boissise Le Roi	28/08/2021	Préventif	pompage silo a boues
step - Boissise Le Roi	07/09/2021	Préventif	fosse a graisse + fosse a flottant
step - Boissise Le Roi	10/09/2021	Préventif	pompage du degreaisseur
step - Boissise Le Roi	25/11/2021	Préventif	apport d eau 8 m3 pour verification
step - Boissise Le Roi	01/12/2021	Préventif	pompage de sable dans la b.a. avec plongeur
step - Boissise Le Roi	06/12/2021	Préventif	mise a dispo pour pompage - chantier diffuseur
step - Boissise Le Roi	07/12/2021	Préventif	mise a dispo pour pompage - chantier diffuseur
step - Dammarie Les Lys	04/03/2021	Préventif	pompage boue
step - Dammarie Les Lys	23/03/2021	Préventif	debouchage du separateru a graisse + nettoyage et pompage du bac
step - Dammarie Les Lys	25/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	25/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	25/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	26/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	26/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	26/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	27/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	27/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	27/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	28/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	28/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	28/05/2021	Préventif	pompage boue du four
step - Dammarie Les Lys	31/05/2021	Préventif	pompage silou a boues
step - Dammarie Les Lys	01/06/2021	Préventif	nettoyage surverse
step - Dammarie Les Lys	15/06/2021	Curatif	nettoyage debordement boue
step - Dammarie Les Lys	08/07/2021	Préventif	pompage et nettoyage des regards
step - Dammarie Les Lys	04/08/2021	Préventif	mise a dispo pour pompage + debouchage crepine
step - Dammarie Les Lys	05/08/2021	Préventif	remise en place de la grille de depotage
step - Dammarie Les Lys	16/08/2021	Préventif	pompage du degreaisseur de la step
step - Dammarie Les Lys	17/08/2021	Préventif	pompage du degreaisseur de la step
step - Dammarie Les Lys	23/08/2021	Préventif	pompage du degreaisseur de la step
step - Dammarie Les Lys	24/08/2021	Préventif	pompage du degreaisseur de la step
step - Dammarie Les Lys	25/08/2021	Préventif	pompage du degreaisseur de la step
step - Dammarie Les Lys	25/08/2021	Préventif	pompage du degreaisseur de la step
step - Dammarie Les Lys	26/08/2021	Préventif	pompage du degreaisseur de la step
step - Dammarie Les Lys	26/08/2021	Préventif	pompage du degreaisseur de la step
step - Dammarie Les Lys	12/10/2021	Préventif	pompage de la surverse de l'epaissiseur
step - Dammarie Les Lys	15/12/2021	Préventif	pompage 6 m3 d eaux + pompage graisse
step - Dammarie Les Lys	15/12/2021	Préventif	pompage degreaisseur
step - Dammarie Les Lys	21/12/2021	Préventif	pompage des graisses et flottants du degreilleur
step - Dammarie Les Lys	22/12/2021	Préventif	degreaisseur
step - Dammarie Les Lys	23/12/2021	Préventif	pompage du degreaisseur - 7 m3
step - Montereau Sur Le Jard	24/03/2021	Préventif	pompage nettoyage pr
step - Montereau Sur Le Jard	28/09/2021	Préventif	degorgement + curage du drain
step - Saint Germain Laxis	03/02/2021	Préventif	pompage fosse a flottant
step - Saint Germain Laxis	17/02/2021	Préventif	pompage pr
step - Saint Germain Laxis	18/02/2021	Préventif	pompage clarificateur
step - Saint Germain Laxis	23/04/2021	Préventif	pompage fosse a flottant
step - Saint Germain Laxis	07/09/2021	Préventif	pompage et degorgement du degazeur + ecremage du pr

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
step - Saint Germain Laxis	07/09/2021	Préventif	pompage et degorgement du degazeur + ecremage du pr
step - Saint Germain Laxis	29/11/2021	Préventif	pompage fosse a flottant + debouchage drain du silo
step - Villiers En Biere	03/02/2021	Préventif	pompage fosse a flottant + pompage poubelle
step - Villiers En Biere	13/07/2021	Préventif	pompage poubelle + degrileur
step - Villiers En Biere	30/08/2021	Préventif	pompage et nettoyage poste toutes eaux
step dammarie - Dammarie Les Lys	17/04/2021	Curatif	pompage fosse a boue
usine eau potable - Boissise La Bertrand	16/06/2021	Curatif	pompage boues

Le curage des réseaux et des ouvrages

- *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Boissettes	24/12/2021	chemin des praillons	8
Boissettes	24/12/2021	mont aux lievres	10
Boissettes	24/12/2021	rue de brouard	15
Boissettes	24/12/2021	rue de uzelles	10
Boissettes	24/12/2021	rue de varenes	5
Boissettes	24/12/2021	rue des grillons	6
Boissettes	24/12/2021	rue des roches	2
Boissettes	24/12/2021	rue des sables	8
Boissettes	24/12/2021	rue du general clinchant	2
Boissettes	24/12/2021	rue du general de gaulle	5
Boissettes	24/12/2021	rue paul gillon	4
Boissise La Bertrand	15/02/2021	diverses rues	78
Boissise La Bertrand	08/06/2021	diverses rues	27
Boissise Le Roi	13/01/2021	diverses rues	134
Boissise Le Roi	20/01/2021	diverses rues	61
Boissise Le Roi	02/02/2021	diverses rues	80
Boissise Le Roi	02/02/2021	diverses rues	72
Boissise Le Roi	05/02/2021	diverses rues	107
Dammarie Les Lys	02/03/2021	diverses rues	322
Dammarie Les Lys	25/03/2021	diverses rues	172
Dammarie Les Lys	29/03/2021	diverses rues	105
Dammarie Les Lys	31/03/2021	diverses rues	169
Dammarie Les Lys	05/05/2021	diverses rues	15
Dammarie Les Lys	16/09/2021	11 november	2
Dammarie Les Lys	16/09/2021	blanche castille	4
Dammarie Les Lys	16/09/2021	charles peguy	6
Dammarie Les Lys	16/09/2021	croix st jacques	2
Dammarie Les Lys	16/09/2021	foret	21
Dammarie Les Lys	16/09/2021	gabriel peri	20
Dammarie Les Lys	16/09/2021	gontaut biron	5
Dammarie Les Lys	16/09/2021	jean monet	4
Dammarie Les Lys	16/09/2021	leon jacquin	8
Dammarie Les Lys	16/09/2021	marc jacquet	4
Dammarie Les Lys	16/09/2021	pierre chanteloup	3
Dammarie Les Lys	16/09/2021	rene cassin	3
Dammarie Les Lys	16/09/2021	rousseau vaudron	14
Dammarie Les Lys	16/09/2021	sergent leboeuf	4
Dammarie Les Lys	16/09/2021	singre	2
Dammarie Les Lys	17/09/2021	14 july	6
Dammarie Les Lys	17/09/2021	clotide	4
Dammarie Les Lys	17/09/2021	galilee	5
Dammarie Les Lys	17/09/2021	jean barrier	2
Dammarie Les Lys	17/09/2021	mail pouvreau	11

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Dammarie Les Lys	17/09/2021	marc lanvin	6
Dammarie Les Lys	17/09/2021	port	7
Dammarie Les Lys	17/09/2021	resistance	4
Dammarie Les Lys	21/09/2021	adjudant petit	5
Dammarie Les Lys	21/09/2021	adrien chatelain	11
Dammarie Les Lys	21/09/2021	caporal joubert	9
Dammarie Les Lys	21/09/2021	haut bouillants	13
Dammarie Les Lys	21/09/2021	jb colbert	3
Dammarie Les Lys	28/09/2021	degas	1
Dammarie Les Lys	28/09/2021	goya	1
Dammarie Les Lys	28/09/2021	m. chagall	4
Dammarie Les Lys	13/01/2022	charles prieur	14
Dammarie Les Lys	13/01/2022	rue paul vaillant couturier	16
Dammarie Les Lys	14/01/2022	capitaine bernard de poret	13
Dammarie Les Lys	14/01/2022	chateau gaillard	16
Dammarie Les Lys	14/01/2022	g. debussy	8
Dammarie Les Lys	14/01/2022	marcel pouvreau	17
Dammarie Les Lys	14/01/2022	rue de general juin	4
Dammarie Les Lys	14/01/2022	rue du moilins	5
Dammarie Les Lys	14/01/2022	rue du sergent major devrey	4
Dammarie Les Lys	17/01/2022	avenue aristide briand	6
Dammarie Les Lys	17/01/2022	avenue du marechal foch	6
Dammarie Les Lys	17/01/2022	avenue henri barbusse	15
Dammarie Les Lys	17/01/2022	avenue louis barthou	13
Dammarie Les Lys	17/01/2022	avenue marcelin berthelot	4
Dammarie Les Lys	17/01/2022	chemin du clocher	2
Dammarie Les Lys	17/01/2022	chemin du coulant	1
Dammarie Les Lys	17/01/2022	place du marche	4
Dammarie Les Lys	17/01/2022	rue de fontaine couverte	5
Dammarie Les Lys	17/01/2022	rue des bouillants	5
Dammarie Les Lys	17/01/2022	rue des hauts bouillants	11
Dammarie Les Lys	17/01/2022	rue du moulin	6
Dammarie Les Lys	17/01/2022	rue francois lips	6
Dammarie Les Lys	17/01/2022	rue pierre curie	6
Dammarie Les Lys	19/01/2022	rue emile zola	10
Dammarie Les Lys	19/01/2022	rue frederic juliot curie	9
Dammarie Les Lys	20/01/2022	allee des charmes	2
Dammarie Les Lys	20/01/2022	avenue berthelot	18
Dammarie Les Lys	20/01/2022	cite leon lallemand	4
Dammarie Les Lys	20/01/2022	rue de mun	4
Dammarie Les Lys	20/01/2022	rue du bas moulin	4
Dammarie Les Lys	20/01/2022	rue du chene	7
Dammarie Les Lys	21/01/2022	avenue des charbonniers	4
Dammarie Les Lys	21/01/2022	avenue du lys	16
Dammarie Les Lys	21/01/2022	chemin du clocher	4
Dammarie Les Lys	21/01/2022	rue charles prieur	12
Dammarie Les Lys	21/01/2022	rue des etangs	7

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Dammarie Les Lys	21/01/2022	rue du major auvert	5
Dammarie Les Lys	21/01/2022	rue parc des rigouts	2
La Rochette	11/05/2021	diverses rues	54
La Rochette	14/05/2021	diverses rues	34
La Rochette	19/05/2021	diverses rues	120
La Rochette	20/05/2021	diverses rues	173
Le Mee Sur Seine	04/05/2021	diverses rues	107
Le Mee Sur Seine	06/06/2021	diverses rues	102
Le Mee Sur Seine	07/06/2021	diverses rues	29
Le Mee Sur Seine	08/06/2021	diverses rues	101
Le Mee Sur Seine	10/06/2021	diverses rues	90
Le Mee Sur Seine	14/06/2021	diverses rues	104
Le Mee Sur Seine	15/06/2021	diverses rues	83
Le Mee Sur Seine	16/06/2021	diverses rues	42
Le Mee Sur Seine	07/07/2021	rue albert schweitzer	4
Le Mee Sur Seine	07/07/2021	rue de la gare	16
Le Mee Sur Seine	07/07/2021	rue de l'europe	25
Le Mee Sur Seine	07/07/2021	rue nelson mandela	2
Livry Sur Seine	30/12/2021	diverses rues	14
Livry Sur Seine	31/12/2021	diverses rues	65
Livry Sur Seine	03/01/2022	diverses rues	52
Livry Sur Seine	04/01/2022	diverses rues	61
Livry Sur Seine	04/01/2022	diverses rues	34
Livry Sur Seine	04/01/2022	diverses rues	27
Maincy	16/02/2021	diverses rues	113
Melun	19/02/2021	diverses rues	93
Melun	23/02/2021	diverses rues	158
Melun	16/03/2021	diverses rues	83
Melun	18/03/2021	diverses rues	102
Melun	22/03/2021	diverses rues	12
Melun	22/03/2021	diverses rues	75
Melun	24/03/2021	diverses rues	41
Melun	26/03/2021	diverses rues	154
Melun	16/08/2021	alle de la justice	9
Melun	23/09/2021	andre lebon	8
Melun	23/09/2021	barante	4
Melun	23/09/2021	beau regard	11
Melun	23/09/2021	blaise pascal	3
Melun	23/09/2021	chanteclerc	4
Melun	23/09/2021	dajot	5
Melun	23/09/2021	delanoy	5
Melun	23/09/2021	fabrique	4
Melun	23/09/2021	gallieni	2
Melun	23/09/2021	lorient	4
Melun	23/09/2021	maincy	5
Melun	23/09/2021	marechal houdet	8
Melun	23/09/2021	menereaux	5

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Melun	23/09/2021	montaigu	16
Melun	23/09/2021	nangis	1
Melun	23/09/2021	petites fabriques	2
Melun	23/09/2021	rochette	6
Melun	23/09/2021	saint exupery	7
Melun	23/09/2021	vaux	7
Melun	09/11/2021	rue flammarion	12
Montereau Sur Le Jard	17/02/2021	diverses rues	43
Montereau Sur Le Jard	18/02/2021	diverses rues	70
Rubelles	03/01/2022	res. des ponceau	20
Rubelles	03/01/2022	res. les pommiers	6
Rubelles	03/01/2022	rue de la vallee	4
Rubelles	03/01/2022	rue des bertagnes	25
Rubelles	03/01/2022	rue des glaieuls	4
Rubelles	03/01/2022	rue des longs reages	16
Rubelles	03/01/2022	rue des maraichers	6
Rubelles	03/01/2022	rue des roses	6
Rubelles	03/01/2022	rue des trois moulins	14
Rubelles	03/01/2022	rue du general de gaulle	24
Rubelles	03/01/2022	rue saint nicolas	13
Rubelles	04/01/2022	all des begonias	2
Rubelles	04/01/2022	allee de pivoine	2
Rubelles	04/01/2022	allee des aubepines	2
Rubelles	04/01/2022	allee des aulnes	3
Rubelles	04/01/2022	allee des eperviers	4
Rubelles	04/01/2022	allee des hirondelles	3
Rubelles	04/01/2022	allee des myosotis	4
Rubelles	04/01/2022	allee des ormes	2
Rubelles	04/01/2022	allee du chene vert	2
Rubelles	04/01/2022	chemin des mulets	6
Rubelles	04/01/2022	route de melun	3
Rubelles	04/01/2022	route des 3 moulins	3
Rubelles	04/01/2022	rue des fauvelles	4
Rubelles	04/01/2022	rue des meuniers	5
Rubelles	04/01/2022	rue du saule dore	3
Rubelles	04/01/2022	rue praslin	18
Rubelles	05/01/2022	allee des canaries	2
Rubelles	05/01/2022	allee des grivres	3
Rubelles	05/01/2022	allee des merles	2
Rubelles	05/01/2022	allee des pinsons	2
Rubelles	05/01/2022	allee des rouge gorges	2
Rubelles	05/01/2022	rue de la faiencerie	15
Rubelles	18/01/2022	diverses rues	43
Saint Germain Laxis	07/12/2021	rue de l eglise	12
Saint Germain Laxis	08/12/2021	chemin parraslin	3
Saint Germain Laxis	08/12/2021	clos st germain	4
Saint Germain Laxis	08/12/2021	diverses rues	19

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Saint Germain Laxis	08/12/2021	residence pres d andy	9
Saint Germain Laxis	08/12/2021	rn36	5
Saint Germain Laxis	08/12/2021	rue de la folie	2
Saint Germain Laxis	08/12/2021	rue du lavoir	1
Saint Germain Laxis	08/12/2021	rue grande	1
Saint Germain Laxis	08/12/2021	rue mont st martin	4
Saint Germain Laxis	08/12/2021	rue picot	1
Saint Germain Laxis	08/12/2021	rue prumelay	4
Vaux Le Penil	04/02/2021	rue de la planche	4
Vaux Le Penil	03/01/2022	clos saint martin	5
Vaux Le Penil	03/01/2022	corne de fer	12
Vaux Le Penil	03/01/2022	marr agondre	5
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue de l aunois	1
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des bleuets	4
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des carreaux	22
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des chevrefeuille	6
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des faons	1
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des genets	2
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des hauts du lac	13
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des jonquille	2
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des planons	1
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des preneux	5
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des rainettes	4
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des samards	4
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des tranchees	4
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue des violettes	1
Vaux Le Penil	03/01/2022	rue du lac	3
Vaux Le Penil	03/01/2022	tritons	1
Vaux Le Penil	04/01/2022	bouton gaillard	26
Vaux Le Penil	04/01/2022	clos saint martin	8
Vaux Le Penil	04/01/2022	ferme du chateau	4
Vaux Le Penil	04/01/2022	ferreux	1
Vaux Le Penil	04/01/2022	grand pressoir	2
Vaux Le Penil	04/01/2022	rue de niepce	2
Vaux Le Penil	04/01/2022	rue de tillerie	12
Vaux Le Penil	04/01/2022	rue des 3 tilleuls	4
Vaux Le Penil	04/01/2022	rue des champs fleuri	4
Vaux Le Penil	04/01/2022	rue des salamandres	3
Vaux Le Penil	04/01/2022	rue du general foch	5
Vaux Le Penil	04/01/2022	rue du general grossetti	2
Vaux Le Penil	04/01/2022	rue du marechal juin	9
Vaux Le Penil	04/01/2022	rue marinoni	2
Vaux Le Penil	04/01/2022	rue saint just	15
Vaux Le Penil	05/01/2022	pre savigny	4
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue de la grouette	12
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue de la talonnerie	8
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue des daguets	4

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue des egrefins	12
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue du bucher	15
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue du tertersau	13
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue einstein	11
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue hervillard	5
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue pascal	3
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue pasteur	2
Vaux Le Penil	05/01/2022	rue pierre marie curie	6
Vaux Le Penil	06/01/2022	allee des bois	2
Vaux Le Penil	06/01/2022	allee des fauvelles	2
Vaux Le Penil	06/01/2022	allee des mesanges	3
Vaux Le Penil	06/01/2022	allee du boirez	5
Vaux Le Penil	06/01/2022	place de belles feuilles	1
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue ambroise pro	9
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue de couvet	4
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue de crespoy	26
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue de l haillon	14
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue de la flotte	9
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue de la liberation	5
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue de la louve	6
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue de la mare a quenette	6
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue de la noue	12
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue de la planche	4
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue des bucherons	3
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue des carreaux	9
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue des chenes	1
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue des chevreuils	1
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue des essarts	1
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue des jeux	7
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue des trois rodes	28
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue du bouquin	2
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue du brocard	1
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue du champs fleuri	7
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue du clos fleuri	5
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue du daim	3
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue du hase	3
Vaux Le Penil	06/01/2022	rue du moustiers	4
Vaux Le Penil	06/01/2022	ruelles des jeux	3
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue de borde	10
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue de la justice	5
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue de la mare des champs	4
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue du 11 novembre 1918	6
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue du 8 mai 1945	5
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue du general de gaulle	15
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue du sablon	5
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue du vengers	2
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue foch	12

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue georges clemenceau	15
Vaux Le Penil	10/01/2022	rue poincare	1
Vaux Le Penil	10/01/2022	sentier des champs	4
Vaux Le Penil	10/01/2022	terre blanches	4
Vaux Le Penil	10/01/2022	vaux luisants	4
Vaux Le Penil	11/01/2022	Diverses rues	151
Vaux Le Penil	12/01/2022	charles jean brillard	7
Vaux Le Penil	12/01/2022	ormessons	2
Vaux Le Penil	12/01/2022	place du 19 mars 1962	7
Vaux Le Penil	12/01/2022	rue de la seine	16
Vaux Le Penil	12/01/2022	rue des guinottes	3
Vaux Le Penil	12/01/2022	rue du grisonnier	7
Vaux Le Penil	12/01/2022	rue du noue	6
Vaux Le Penil	12/01/2022	rue figelon	6
Vaux Le Penil	13/01/2022	g. siraudin	5
Vaux Le Penil	13/01/2022	rue de graces	6
Vaux Le Penil	13/01/2022	rue des boulets	15
Vaux Le Penil	13/01/2022	rue des mezees	4
Vaux Le Penil	13/01/2022	rue du chene	11
Vaux Le Penil	13/01/2022	rue du noue	12
Vaux Le Penil	13/01/2022	rue ormessons	1
Vaux Le Penil	13/01/2022	rue thienot	2
Vaux Le Penil	14/01/2022	route de chartrette	14
Vaux Le Penil	14/01/2022	rue de saint gemme	6
Vaux Le Penil	18/01/2022	residence le vallon	3
Vaux Le Penil	18/01/2022	route des chartrettes	10
Vaux Le Penil	18/01/2022	rue de la baste	23
Vaux Le Penil	18/01/2022	rue du vaux	6
Vaux Le Penil	19/01/2022	rue des carouges	5
Villiers En Biere	21/01/2021	diverses rues	25
Voisenon	02/12/2021	rue de melun	4
Voisenon	02/12/2021	rue du chateau	6
Voisenon	02/12/2021	rue du moulin	6
Voisenon	03/12/2021	rue clozeaux	17
Voisenon	03/12/2021	rue des chaumieres	10
Voisenon	03/12/2021	rue du gue + ronce fleurie	18
Voisenon	07/12/2021	grande rue	13
Voisenon	07/12/2021	rue des ecoles	17

Nous avons en 2021 amélioré le reporting sur le curage préventif des grilles et avaloirs en détaillant le nombre de grille curé par rue.

- **Les campagnes de curage de canalisations**

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Boissettes	24/03/2021	avenue du general de gaule	180 EU - 200	curage
Boissettes	24/03/2021	chemin rural	220 EU - 200	curage
Boissettes	24/03/2021	rue des uzelles	229 EU - 200	curage
Boissise La Bertrand	10/08/2021	rue des platanes	50 EU	curage
Boissise La Bertrand	10/08/2021	rue laisne	67 EU - 200	curage
Boissise La Bertrand	28/09/2021	rue des platanes	200 EU - 200	curage
Boissise La Bertrand	15/12/2021	quai des platanes	50 EU - 135	curage
Dammarie Les Lys	04/01/2021	rue du port / avenue montaigne	175 EP - 300	curage
Dammarie Les Lys	27/01/2021	rue de faillee	170 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	01/02/2021	rue de lorca	112 EU 162 EP - 200	curage
Dammarie Les Lys	01/02/2021	rue galilee	30 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	03/02/2021	avenue pouvreau	258 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	04/02/2021	avenue pouvreau	80 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	08/02/2021	avenue pouvreau	100 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	12/04/2021	av c peguy	291 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	12/04/2021	av r rolland	835 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	29/04/2021	doc pouillot	135 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	29/04/2021	eugene delaroux	190 UNI - 500	curage
Dammarie Les Lys	29/04/2021	eugene dlaroue	190 UNI - 500	curage
Dammarie Les Lys	29/04/2021	pouillot	135 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	03/05/2021	fosse aux anglais	170 EU - 250	curage
Dammarie Les Lys	04/05/2021	fosse aux anglais	160 EU - 250	curage
Dammarie Les Lys	04/05/2021	fosse aux anglais	220 EU - 500	curage
Dammarie Les Lys	05/05/2021	allee des charmes	115 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	05/05/2021	chemin du clocher	170 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	05/05/2021	chemin du coulant	115 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	06/05/2021	charbonniers	210 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	06/05/2021	joliot curies	390 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	07/05/2021	emile zola	400 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	10/05/2021	albert camus	160 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	10/05/2021	emile zola	500 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	04/06/2021	marie dammarie	220 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	04/06/2021	pierre chanteloup	140 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	04/06/2021	s monet	220 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	16/06/2021	rue marc lanvin	120 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	08/07/2021	rue du marechal tassigny	217 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	09/07/2021	rue de la deportation	200 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	09/07/2021	rue marc lanvin	216 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	28/09/2021	allee degas	31 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	28/09/2021	allee degas	32 EP - 300	curage
Dammarie Les Lys	28/09/2021	allee goyat	61 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	28/09/2021	allee goyat	57 EP - 300	curage
Dammarie Les Lys	28/09/2021	rue m. chagall	43,5 EU - 200	curage

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Dammarie Les Lys	28/09/2021	rue m. chagall	43 EP - 500	curage
Dammarie Les Lys	04/10/2021	rue de la fontaine couverte	132 UNI - 400	curage
Dammarie Les Lys	04/10/2021	rue de la fontaine couverte	100 EU - 200	curage
Dammarie Les Lys	04/10/2021	rue de la fontaine couverte	95 EU - 400	curage
Le Mee Sur Seine	24/03/2021	allee pietonaire	450 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	25/03/2021	rue des pelotins	164 EU - 300	curage
Le Mee Sur Seine	26/03/2021	rue des pelotins	193 EU - 300	curage
Le Mee Sur Seine	28/04/2021	allee beaumarche	35 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	28/04/2021	allee de vigny	50 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	28/04/2021	allee diderot	25 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	28/04/2021	auguste courte	48 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	28/04/2021	pre rigot	188 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	30/04/2021	charle hermite	31 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	30/04/2021	evariste galois	169 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	30/04/2021	rue lavoisier	88 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	30/04/2021	sq chasles	22 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	30/04/2021	square poncelet	277 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	07/05/2021	alle jh lambert	57 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	07/05/2021	j fourier	47 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	07/05/2021	rue d papin	148 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	10/05/2021	avenue de la resistance	302 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	10/05/2021	rue d papin	83 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	10/05/2021	rue des lacs	160 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	10/05/2021	rue du prerigot	108 EU - 250	curage
Le Mee Sur Seine	10/05/2021	rue galilee	133 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	10/05/2021	rue jacques I david	190 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	11/05/2021	rue g coubert	406 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	14/05/2021	rue eugene lacroix	110 EU - 300	curage
Le Mee Sur Seine	14/05/2021	rue maurice utrillo	185 EU - 300	curage
Le Mee Sur Seine	09/07/2021	rue pierre puget	130 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	22/09/2021	rue pierre puget	264 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	29/09/2021	rue f. mauriac	49 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	29/09/2021	rue monod	50 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	04/10/2021	rue de broglie	100 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	04/10/2021	rue monod	61 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	05/10/2021	rue jean baptiste colbert	250 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	07/10/2021	rue jean baptiste colbert	180 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	07/10/2021	rue jean baptiste colbert	180 EP - 250	curage
Le Mee Sur Seine	12/10/2021	rue jean goujon	50 EU - 200	curage
Le Mee Sur Seine	12/10/2021	rue jean goujon	80 EU - 200	curage
Melun	23/01/2021	square p merimee	497 EU - 250	curage
Melun	23/01/2021	square p merimee	35 EP - 300	curage
Melun	08/02/2021	bld chamblin	111 EU - 200	curage
Melun	08/02/2021	rue des granges	147 EU - 200	curage
Melun	16/02/2021	rue a honeger	273 EU - 200	curage
Melun	16/02/2021	rue charpentier	319 EU - 200	curage

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Melun	18/02/2021	bld des carnes	184 EU - 200	curage
Melun	18/02/2021	rue des mezereaux	96 EU - 200	curage
Melun	18/02/2021	rue lavoisier	626 EU - 200	curage
Melun	25/02/2021	rue georges bernard	270 EU - 200	curage
Melun	01/03/2021	rue jean moulin	118 EU - 250	curage
Melun	01/03/2021	rue paul valerie	213 EU - 200	curage
Melun	01/03/2021	rue st etienne	100 EU - 300	curage
Melun	02/03/2021	andre malraux	251 EU - 200	curage
Melun	02/03/2021	rue anne de musset	117 EU - 200	curage
Melun	02/03/2021	rue du bellay	126 EU - 200	curage
Melun	02/03/2021	square couperin	118 EU - 250	curage
Melun	03/03/2021	blaise pascal	204 EU - 250	curage
Melun	03/03/2021	rue st exupery	75 EU - 250	curage
Melun	03/03/2021	square couperin	187 EU - 250	curage
Melun	29/03/2021	chemin de halage	486 EU - 300	curage
Melun	17/08/2021	rue des fabriques	10 EU - 200	curage
Melun	17/08/2021	rue des fabriques	120 EU - 250	curage
Melun	17/08/2021	rue des fabriques	110 EU - 300	curage
Montereau Sur Le Jard	20/07/2021	rue des eprunes	93 EU - 200	curage
Montereau Sur Le Jard	21/07/2021	imp des tilleuls	68 EU - 200	curage
Montereau Sur Le Jard	21/07/2021	rue des charmilles	170 EU - 200	curage
Montereau Sur Le Jard	21/07/2021	rue des erables	166 EU - 200	curage
Montereau Sur Le Jard	21/07/2021	rue des lilas	151 EU - 200	curage
Montereau Sur Le Jard	22/07/2021	rue des eprunes	93 EU - 200	curage
Montereau Sur Le Jard	27/07/2021	rue des joncs	377 EU - 200	curage
Montereau Sur Le Jard	29/07/2021	rue du tertre	173 EU - 300	curage
Montereau Sur Le Jard	29/07/2021	rue du tertre	101 EU - 200	curage
Montereau Sur Le Jard	29/07/2021	rue du tertre	27 EU - 160	curage
Rubelles	07/04/2021	residence les ponceaux	335 EU - 200	curage
Rubelles	08/04/2021	residence les ponceaux	230 EU - 200	curage
Rubelles	16/04/2021	rue alexis tremblay	216 EU - 200	curage
Rubelles	16/04/2021	rue de la vallee	316 EU - 200	curage
Rubelles	29/04/2021	allee des eperviers	142 EU - 150	curage
Rubelles	29/04/2021	allee des glassent	77 EU - 150	curage
Rubelles	29/04/2021	allee des hirondelles	120 EU - 150	curage
Rubelles	29/04/2021	chemin des mulets	214 EU - 200	curage
Rubelles	29/04/2021	rue des fauvette	295 EU - 200	curage
Rubelles	29/04/2021	rue des roses	115 EU - 200	curage
Rubelles	03/05/2021	allee des accasia	156 EU - 200	curage
Rubelles	03/05/2021	allees des myosotis	107 EU - 200	curage
Rubelles	03/05/2021	rue des bertagne	216 EU - 200	curage
Rubelles	03/05/2021	rue des roses	149 EU - 200	curage
Rubelles	07/05/2021	allee des aulnes	140 EU - 200	curage
Rubelles	07/05/2021	allee des pinson	150 EU - 200	curage
Rubelles	07/05/2021	allee des pruneliers	58 EU - 150	curage
Rubelles	07/05/2021	rue des bertagnes	146 EU - 200	curage

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Rubelles	19/05/2021	rue des canaris	314 EU - 150	curage
Rubelles	19/05/2021	rue des noogers georges	165 EU - 150	curage
Rubelles	28/05/2021	allee des bego	200 EU - 200	curage
Rubelles	28/05/2021	allee des pivoins	90 EU - 150	curage
Rubelles	10/06/2021	allee des grives	95 EU - 150	curage
Rubelles	10/06/2021	allee des merles	110 EU - 150	curage
Rubelles	10/06/2021	rue des long reace	185 EU - 150	curage
Saint Germain Laxis	06/07/2021	rue du lavoir	350 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	20/07/2021	le clos st martin	152 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	20/07/2021	rue de l'eglise	298 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	20/07/2021	rue du clos st germain	152 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	20/07/2021	rue du lavoir	43 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	15/09/2021	chemin des praslins	200 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	15/09/2021	rd 126	200 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	15/09/2021	route de meaux	150 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	15/09/2021	rue des hesperides	160 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	11/10/2021	route de meaux	239 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	11/10/2021	rue de l'eglise	129 EU - 200	curage
Saint Germain Laxis	11/10/2021	rue de l'eglise	111 EU - 300	curage
Vaux Le Penil	07/04/2021	rue des vignes	100 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	07/09/2021	rue de seine / rue du port	200 EU - 200	curage
Vaux Le Penil	08/09/2021	rue de seine / rue du port	100 EU - 300	curage
Voisenon	05/07/2021	rue de la ronce fleurie	131 EU - 200	curage
Voisenon	05/07/2021	rue des closeaux	80 EU - 200	curage
Voisenon	05/07/2021	rue du gue de jard	436 EU - 200	curage
Voisenon	09/07/2021	lotissement des chaumieres	300 EU - 200	curage
Voisenon	09/07/2021	rue de la ronce fleurie	230 EU - 200	curage
Voisenon	09/07/2021	rue des closeaux	310 EU - 200	curage
Voisenon	13/07/2021	chemin des cordes	80 EU - 200	curage
Voisenon	13/07/2021	chemin du moulin	370 EU - 250	curage
Voisenon	13/07/2021	clos de la noyerie	137 EU - 200	curage
Voisenon	13/07/2021	rue des ecoles	280 EU - 200	curage
Voisenon	21/07/2021	chemin du moulins	240 EU - 250	curage
Voisenon	29/07/2021	rue grande	301 EU - 200	curage
Voisenon	18/10/2021	rue des closeaux	198 EU - 200	curage
Voisenon	18/10/2021	rue des ecoles	41 EU - 150	curage
Voisenon	19/10/2021	lotissement des ecoles	41 EU - 150	curage
Voisenon	19/10/2021	rue des closeaux	73 EU - 200	curage
Voisenon	19/10/2021	rue des ecoles	244 EU - 200	curage
Voisenon	19/10/2021	rue du chateau	256 EU - 200	curage
Voisenon	19/10/2021	rue grande	202 EU - 200	curage

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	180	121	215	290	204	-29,7%
Nb de désobstructions sur branchements	80	48	97	83	74	-10,8%
Nb de désobstructions sur canalisations	66	57	76	99	58	-41,4%
Nb de désobstructions sur accessoires	34	16	42	108	72	-33,3%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	34	16	42	108	72	-33,3%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	0	57	60	2 120	1 245	-41,3%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	13	13	13	13	13	0,0%

Nous avons pris soin de mieux calculer la longueur de linéaire de réseau curé lors des désobstructions.

Le nombre de point noir reste inchangé par rapport à 2019, il varie suivant les actualités de l'année en cours.

Nous notons une augmentation du nombre de désobstruction en 2020 lié à la prolifération de lingette dans le réseau bouchant plus régulièrement celui ci (probablement lié au confinement de la crise sanitaire). Des secteurs ont été identifiés et ont fait l'objet de courrier aux habitants pour limiter leur utilisation. En 2021, nous revenons à un nombre d'intervention proche de 2019.

- Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie	Observations
Boissettes	02/04/2021	step boissette	degorgement
Boissettes	06/12/2021	rue brouard	degorgement boite de branchement
Boissise La Bertrand	23/03/2021	rue de la tourmanbourg	degorgement bb
Boissise La Bertrand	22/04/2021	rue malka	degorgement bb
Boissise La Bertrand	28/07/2021	rue de la republique	degorgement bb
Boissise La Bertrand	30/07/2021	rue pasteur	degorgement bb + reseau
Boissise Le Roi	12/09/2021	rue de ponthierry	degorgement bb eu
Boissise Le Roi	18/11/2021	rue des donjons	degorgement bb eu + avaloir + curage 30ml
Boissise Le Roi	05/12/2021	rue de bel air	degorgement boite de branchement
Dammarie Les Lys	04/01/2021	chemin de coulant	degorgement reseau eu
Dammarie Les Lys	11/01/2021	rue rene boulang	degorgement bb
Dammarie Les Lys	17/01/2021	rue adouard manet	degorgement bb
Dammarie Les Lys	17/02/2021	allee henri matisse	degorgement bb
Dammarie Les Lys	21/05/2021	av du general leclerc	degorgement bb
Dammarie Les Lys	05/06/2021	rue gontaut biron	degorgement bb
Dammarie Les Lys	24/09/2021	allee henri matisse	degorgement bb
Dammarie Les Lys	01/11/2021	avenue henri matisse	degorgement bb eu
Dammarie Les Lys	02/11/2021	avenue henri matisse	degorgement bb eu
La Rochette	28/05/2021	rue des corot	degorgement bb
La Rochette	15/12/2021	rue theodore rousseau	pomppe bb + curage amont/aval
Le Mee Sur Seine	26/02/2021	beaumont en gatinais	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	04/03/2021	avenue de la resistance	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	14/04/2021	rue de la pleine	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	10/05/2021	rue de la pleine	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	06/07/2021	chemin de la chasse	degorgement bb
Le Mee Sur Seine	15/11/2021	mail des hautes feuilles	degorgement bb eu
Livry Sur Seine	13/04/2021	rue de la garennes	degorgement bb
Livry Sur Seine	18/06/2021	rue des aulnettes	degorgement bb
Maincy	08/07/2021	rue marcel guertener	degorgement bb
Melun	30/01/2021	rue aristide briand	degorgement bb
Melun	03/02/2021	place praslin	degorgement bb
Melun	15/02/2021	rue pralin	casse possible entre bb et collecteur
Melun	17/02/2021	rue crevoulin	degorgement ok
Melun	18/02/2021	rue st barthelemy	degorgement boite de branchement
Melun	26/03/2021	rue george clemenceau	degorgement bb
Melun	06/04/2021	rue de la courtille	degorgement
Melun	26/04/2021	rue georges louis buffon	degorgement bb
Melun	10/05/2021	place praslin	soulagement branchement
Melun	10/05/2021	rue docteur calmotte	degorgement bb
Melun	10/05/2021	rue du general de gaulle	degorgement bb
Melun	12/05/2021	rue de grace	degorgement bb
Melun	27/05/2021	rue germain dirodin	degorgement bb
Melun	01/06/2021	rue des fabriques	degorgement bb
Melun	01/06/2021	rue des fabriques	pomppe bb
Melun	04/06/2021	rue des fabriques	degorgement bb

Commune	Date	Voie	Observations
Melun	11/06/2021	rue des trois moulins	degorgement bb
Melun	21/06/2021	rue jacques oudot	pompage + degorgement bb
Melun	07/09/2021	rue galieni	degorgement bb eu
Melun	07/09/2021	rue marc antoine charpentier	degorgement bb
Melun	11/09/2021	quai hyppolyte rosignol	degorgement bb eu
Melun	11/09/2021	quai hyppolyte rosignol	degorgement bb eu
Melun	20/09/2021	avenue gallieni	degorgemet bb
Melun	20/09/2021	avenue gallieni	degorgemet bb
Melun	13/11/2021	quai hippolyte rosignol	degorgement bb eu
Melun	13/11/2021	rue des trois moulins	degorgement bb eu
Melun	10/12/2021	boulevard aristide briand	degorgement boite de branchement
Rubelles	21/04/2021	chemin pres	degorgement bb
Saint Germain Laxis	21/05/2021	route de meaux	degorgement bb
Vaux Le Penil	03/01/2021	rue de crespy	degorgement bb
Vaux Le Penil	13/01/2021	allee des plans bardons	degorgement forte presence de racine
Vaux Le Penil	13/03/2021	rue de seine	degorgement bb
Vaux Le Penil	24/03/2021	sentier du port	degorgement bb
Vaux Le Penil	04/04/2021	rue de grasse	degorgement bb
Vaux Le Penil	08/04/2021	impasse pralin	degorgement bb
Vaux Le Penil	05/05/2021	rue des grasses	curage nettoyage bb + curage reseau eu
Vaux Le Penil	29/05/2021	rue de seine	degorgement bb
Vaux Le Penil	18/10/2021	rue des belles vues	degorgement bb
Vaux Le Penil	19/10/2021	rue des belles vues	degorgement bb
Vaux Le Penil	02/12/2021	rue des chanois	degorgement boite de branchement
Vaux Le Penil	09/12/2021	rue de seine	degorgement boite de branchement
Vaux Le Penil	31/12/2021	rue de la tuilerie	degorgement boite de branchement ep
Voisenon	13/01/2021	rue des fontaines	degorgement bb
Voisenon	22/04/2021	rue de la fontaine	degorgement bb
Voisenon	28/05/2021	rue des closaux	degorgement bb

- Désobstruction de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Boissettes	27/01/2021	rue des uzelles	20 EU	degorgement eu + pompage ciment
Boissise La Bertrand	31/03/2021	pla des dames du lys	20 EU	degorgement eu
Boissise La Bertrand	30/07/2021	rue pasteur	20 EU	degorgement bb + reseau
Boissise Le Roi	02/06/2021	rue de seine	20 EU	degorgement cana
Boissise Le Roi	20/08/2021	rue du stade	20 EU	degorgement reseau eu
Boissise Le Roi	21/08/2021	rue du stade	20 EP	pompage reseau ep
Boissise Le Roi	23/08/2021	rue du stade	20 EP	pompage reseau ep
Dammarie Les Lys	15/01/2021	avenue marcel	20 EU	degorgement reseau eu
Dammarie Les Lys	01/02/2021	anatole france	20 EU	degorgement cana eu
Dammarie Les Lys	05/03/2021	rue du 19 mars 1962	20 EU	degorgement cana eu
Dammarie Les Lys	04/05/2021	fosse aux anglais	20 EU	degorgement reseau eu
Dammarie Les Lys	01/07/2021	route de ponthierry	50 EU	dégorgement du collecteur + nettoyage de la chaussée
Dammarie Les Lys	17/08/2021	rue de bouillant	20 EU	nettoje du reseau
Dammarie Les Lys	09/09/2021	step dammarie	20 EU	debordement
Dammarie Les Lys	14/10/2021	rue du marc chagal	20 EU	degorgement reseau eu
Dammarie Les Lys	27/10/2021	avenue henri matisse	20 EU	degorgement reseau eu
La Rochette	01/09/2021	centre petrolier	20 EU	pollution
La Rochette	15/12/2021	rue theodore rousseau	20 EU	pompage bb + curage amont/aval
Le Mee Sur Seine	03/04/2021	rue du lavoir	20 EU	degorgement reseau eu
Le Mee Sur Seine	08/06/2021	avenue des regals	20 EU	degorgemnt reseau eu
Le Mee Sur Seine	27/12/2021	rue jean antoine houdan	5 EU	degorgement eaux usees sur 5 ml
Melun	25/01/2021	rue fabrique	20 EU	degorgement eu
Melun	27/01/2021	rue pajol	20 EU	degorgement
Melun	10/02/2021	rue des fabriques	20 EU	degorgemnt reseaux eu
Melun	29/03/2021	rue crevoulin	20 EU	degorgement eu
Melun	01/04/2021	rue general leclerc	20 EU	degorgement eu
Melun	07/04/2021	bld de l'almont	20 EU	degorgement collecteur
Melun	08/04/2021	rue fabrique	20 EU	degorgement eu
Melun	30/04/2021	rue st lienne	20 EU	degorgement collecteur eu
Melun	11/05/2021	rue docteur calmette	20 EU	degorgement reseau uunitaire
Melun	26/06/2021	quai hippolyte rosignol	20 EU	degorgement cana eu
Melun	17/09/2021	rue de l'ecluse	20 EU	degorgement reseau
Melun	01/12/2021	rue trois moulin	20 EU	degorgement reseau eu
Melun	27/12/2021	rue pierre brossolette	20 EU	degorgement reseau eaux usees
Melun	31/12/2021	avenue pierre brossolette	20 EU	degorgement reseau eaux vannes ø 200

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Rubelles	23/01/2021	rue charles de gaulle	20 EU	degorgement eaux usees
Rubelles	03/05/2021	rue des trois moulins	20 EU	degorgement reseau
Rubelles	01/06/2021	route de meaux	20 EU	degorgement reseau eu
Rubelles	02/06/2021	route de meaux	20 EU	degorgement reseau eu
Rubelles	18/06/2021	route de meaux	20 EU	degorgement collecteur eu
Saint Germain Laxis	08/01/2021	rue de l'eglise	20 EU	degorgement reseau
Vaux Le Penil	06/01/2021	service technique municipaux	20 EU	degorgement eaux usees
Vaux Le Penil	10/01/2021	rue des graces	20 EU	degorgement eu
Vaux Le Penil	14/04/2021	rue de la justice	20 EU	degorgement reseau eu
Vaux Le Penil	05/05/2021	rue des grasses	20 EU	curage nettoyage bb + curage reseau eu
Vaux Le Penil	14/05/2021	rue des trois tilleuil	20 EU	degorgement reseau
Vaux Le Penil	18/05/2021	rue foch	20 EU	degorgement reseau eu
Vaux Le Penil	12/07/2021	rue de la montagne saint gemme	20 EU	degorgement eu
Vaux Le Penil	10/09/2021	rue de seine	20 EU	degorgement reseau eu
Vaux Le Penil	28/10/2021	rue du tertre de cherissy	20 EU	degorgement reseau eu
Vaux Le Penil	29/10/2021	rue du tertre de cherissy	20 EU	degorgement reseau eu
Vaux Le Penil	22/11/2021	avenue st just	20 EU	curage reseau eu
Vaux Le Penil	30/11/2021	avenue st just	20 EU	curage reseau eu
Vaux Le Penil	17/12/2021	rue de la justice	50 EU	degorgement de canalisation

- Désobstruction de grilles / avaloirs

Commune	Date	Voie	Observations
Dammarie Les Lys	19/01/2021	rue henri barbuse	pompage de deux grilles
Dammarie Les Lys	04/05/2021	avenue charles prieur	pompage nettoyage de trois grilles
Dammarie Les Lys	04/06/2021	rue gontaut biron	degorgement de 3 avaloirs
Dammarie Les Lys	23/06/2021	rue de dammarie	pompage avaloirs
Dammarie Les Lys	27/07/2021	rue lucien boutet	curage reseau ep + grilles avaloirs
Dammarie Les Lys	10/09/2021	placette des pierres	degorgement avaloir
La Rochette	04/06/2021	rue st honnore	degorgement avaloirs
La Rochette	09/09/2021	rue paul cezanne	degorgement avaloir
Le Mee Sur Seine	31/05/2021	rue jean baptiste colbert	curage de trois avaloirs
Le Mee Sur Seine	20/07/2021	quai des tilleuls	pompage de deux avaloirs
Melun	22/01/2021	rue eugena	degorgement avaloirs
Melun	18/05/2021	allee chanteclerc	pompage avaloirs
Melun	21/05/2021	quai foch	pompage de 7 avloirs
Melun	04/06/2021	rue st ambroise	pompage d'un avaloir
Melun	16/07/2021	rue andre lebon	nettoyage des avaloirs
Melun	22/09/2021	rue sainte ambroise	degorgement avaloir
Melun	27/09/2021	rue st liesne	degorgements de 3 avaloirs
Melun	09/10/2021	rue saint aspais angle quai pasteur / quai pasteur	curage des avaloirs selon plans
Melun	12/10/2021	rue jacques amyot	curage grilles selon plan
Melun	01/12/2021	rue saint etienne	nettoyage avaloir
Melun	24/12/2021	rue carnot	pompage nettoyage 2 grilles
Vaux Le Penil	06/01/2021	impasse chanois	pompage + nettoyage de trois grilles avaloirs
Vaux Le Penil	02/03/2021	allee des preneux	pompage grille avaloirs

6.14 Les diagnostics assainissement 2021

La liste des diagnostics assainissement réalisés en 2021 est jointe ci-dessous :

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	COUNTA de Motif Dossier
BOISSETTES	RUE DES UZELLES	1
	RUE DES UZELLES -	1
Total pour BOISSETTES		2
BOISSISE LA BERTRAND	RUE LA TOUR MAUBOURG	1
	RUE MALKA	2
Total pour BOISSISE LA BERTRAND		3
BOISSISE LE ROI	RUE DE BEAUNE -	1
	RUE DE LA FERTE ALAIS	11
	RUE DE LA FERTE ALAIS -	3
	RUE DE LA FERTE ALAIS -	1
	RUE DE POSINA -	1
	RUE DES ALOUETTES -	1
	RUE DU STADE	1
	RUE DU STADE -	1
Total pour BOISSISE LE ROI		20
DAMMARIE LES LYS	AVENUE ALBERT CAMUS	1
	AVENUE CHARLES PEGUY -	1
	AVENUE CHARLES PRIEUR -	1
	AVENUE DU COLONEL FABIEN	1
	AVENUE HENRI BARBUSSE -	1
	AVENUE VICTOR HUGO	1
	AVENUE VICTOR HUGO -	1
	CHEMIN DU CLOCHER	1
	QUAI VOLTAIRE -	1
	RUE CLAUDE DEBUSSY	1
	RUE DE L ADJUDANT PETIT -	1
	RUE DU CAPORAL ANDRE JOUBERT -	1
	RUE DU CAPORAL ANDRE JOUBERT -	1
	RUE DU CHATEAU GAILLARD	1
	RUE DU MOULIN	1
RUE MAURICE LEMAIRE -	1	
Total pour DAMMARIE LES LYS		16
LA ROCHETTE	ALLEE DES PINS	1
	AVENUE JEAN COCTEAU	1
	RUE HONORE DAUMIER -	1
	RUE TROYON	1
Total pour LA ROCHETTE		4
LE MEE SUR SEINE	RUE PIPE SOURIS	11
	RUE PIPE SOURIS -	13
Total pour LE MEE SUR SEINE		24
LIVRY SUR SEINE	AVENUE DE LA GARE -	1

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	COUNTA de Motif Dossier
	CHEMIN LATERAL -	1
	IMPASSE DES ROCHES	1
	RUE DE LA ROCHETTE -	1
Total pour LIVRY SUR SEINE		4
MAINCY	RUE ALFRED ET EDME SOMMIER	1
	RUE ALFRED ET EDME SOMMIER -	2
	RUE JEAN DE LA FONTAINE	1
Total pour MAINCY		4
MELUN	ALLEE DU MARCHÉ -	1
	ALLEE MICHEL BATISSE	1
	AVENUE CHARLES PEGUY	1
	AVENUE THIERS -	1
	BOULEVARD ARISTIDE BRIAND -	1
	ROUTE DE VOISENON -	1
	RUE CAMILLE FLAMMARION	1
	RUE CONTRESCARPE	1
	RUE DE LA ROCHETTE	2
	RUE DE LA SOURCE	1
	RUE DE LA SOURCE - CLOS DES SOURCES.	1
	RUE DES FABRIQUES -	2
	RUE DIAN FOSSEY - PLAINE DE MONTAIGU	1
	RUE DU DOCTEUR POUILLOT	1
	RUE DU GENERAL DE GAULLE	1
	RUE DU PRESIDENT DESPATYS -	1
	RUE EUGENE GONON	1
	RUE JOYEUX	1
	RUE LA FONTAINE	1
	RUE NICOLAS TAPPEREAU -	1
	RUE ROSA BONHEUR	1
	RUE SAINT BARTHELEMY	3
	RUE ST BARTHELEMY	1
Total pour MELUN		27
MONTEREAU SUR LE JARD	ALLEE DES ERABLES -	1
	RUE DU TERTRE -	1
Total pour MONTEREAU SUR LE JARD		2
RUBELLES	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	1
	RUE DE LA TUILERIE DE BETOUILLE	5
	RUE DE LA TUILERIE DE BETOUILLE -	2
	RUE DU PERRE	1
	RUE GABRIEL FRANCOIS DOYEN	2
	RUE VENDEMIARE	1
	RUE VENDEMIARE -	1
Total pour RUBELLES		13
SAINT GERMAIN LAXIS	RUE DU LAVOIR	2
Total pour SAINT GERMAIN LAXIS		2

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	COUNTA de Motif Dossier
VAUX LE PENIL	ALLEE DE LA HASE	2
	ALLEE DE LA HASE -	1
	ALLEE DE LA HASE -	1
	ALLEE DE LA HASE -	1
	ALLEE DE LA HASE - ZAC CLOS ST MARTIN	1
	ALLEE DES BOIS	1
	ALLEE DU LIEVRE	1
	ALLEE DU LIEVRE -	1
	ALLEE DU LIEVRE -	1
	IMPASSE DES RAISINS	3
	IMPASSE DES RAISINS -	1
	IMPASSE DES RAISINS -	2
	PLACE DU 14 JUILLET	1
	RUE DE LA BASTE	1
	RUE DE LA MARE A GONDRE	1
	RUE DE LA MARE A GONDRE -	1
	RUE DE LA NOUE	2
	RUE DES 3 RODES	1
	RUE DES GRACES	1
	RUE DES GRACES -	1
	RUE DES GRISONNIERES	4
	RUE DES GRISONNIERES -	3
	RUE DES GRISONNIERES -	1
	RUE DES GRISONNIERES	1
	RUE DES PLEINS VENTS -	1
	RUE DES VIGNES	11
	RUE DES VIGNES -	7
	RUE DES VIGNES -	1
	RUE DES VIGNES -	1
	RUE DES VIGNES -	1
	RUE DU CLOS FLEURI	1
	Rue Germain Siraudin	1
	RUE RAYMOND HERVILLARD -	1
Total pour VAUX LE PENIL		59
VILLIERS EN BIERE	RUE DE FLEURY	1
	RUE DU PARC -	1
Total pour VILLIERS EN BIERE		2
VOISENON	RUE DE L ABBAYE -	1
	RUE DE LA RONCE FLEURIE	1
Total pour VOISENON		2
Total général		184

6.15 Annexe machines tournantes

Ci-dessous le récapitulatif des actions à mener suite au diagnostic des machines tournantes ayant eu lieu sur le périmètre de l'agglomération :

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Boissettes Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Surpresseur - Ventilateur Local Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Extraction des Boues - Pompage des Boues - Pompe d'Extraction des Boues B Electropompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement, Identifier les équipements isolés par le DSE, Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	
Station d'Épuration de Boissettes Traitement tertiaire - Flocculation - Agitateur Flocculation B Agitateur à Arbre Vertical	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Boissettes Production d'Air / Traitement Biologique - Surpression Air - Surpresseur D Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Racleur 2 Racleur Surface / Fond	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Boissettes Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Traitement Tertiaire - Ventilateur Ventilateur	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissettes Traitement et Transfert des Sables - Lavage Egouttage Sables - Laveur de Sable Laveur de Sable	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Déshydratation - Flocculateur Dynamique - Agitateur Flocculateur Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissettes Traitement tertiaire - Coagulation - Agitateur Coagulation A Agitateur à Arbre Vertical	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Compresseur Air-Lift 1 Compresseur à Palettes	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Compresseur Air-Lift 2 Compresseur à Palettes	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement tertiaire - Coagulation - Agitateur Coagulation B Agitateur à Arbre Vertical	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Boissettes Recirculation des boues - Recirculation des boues - Vis de Recirculation 1 Vis de Recirculation	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 3c
Station d'Épuration de Boissettes Production d'Air / Traitement Biologique - Surpression Air - Surpresseur A Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Eau Lavage Tambour / Epaisseur - Groupe Surpresseur Eau - Pompe de Surpression 1 Pompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement tertiaire - Décantation lamellaire - Racleur Racleur Surface / Fond	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Boissettes Traitement tertiaire - Flocculation - Agitateur Flocculation C Agitateur à Arbre Vertical	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Boissettes Polymère / Epaissement - Distribution Réactifs - Pompe Injection Polymère 1 Pompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement	

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Boissettes Eau Lavage Tambour / Epaisseur - Groupe Surpresseur Eau - Pompe de Surpression 2 Pompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Production Eau Industrielle - Surpression Eau - Pompe de Surpression B Pompe de Surface	Identifier les équipements isolés par le DSE	
Station d'Épuration de Boissettes Stockage / Transfert des Boues	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissettes Production d'Air / Traitement Biologique - Surpression Air - Surpresseur C Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Polymère / Epaissement - Préparation Réactifs - Agitateur Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Racleur 1 Racleur Surface / Fond	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 3c
Station d'Épuration de Boissettes Production d'Air / Dessablage - Compression Air / Detassage des sables - Souflante F2 Compresseur à Palettes	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement des Refus - Transfert des Refus - Vis de Convoyage Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissettes Clarification - Clarification - Racleur Racleur Surface / Fond	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration de Boissettes Extraction des Boues - Pompage des Boues - Pompe d'Extraction des Boues A Electropompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Identifier les équipements isolés par le DSE	
Station d'Épuration de Boissettes Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Prétraitement - Ventilateur Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Villiers en Bière Prétraitement - Dégrillage - Compacteur Compacteur à Vis	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 3b
Station d'Épuration de Boissettes Traitement tertiaire - Floculation - Agitateur Floculation D Agitateur à Arbre Vertical	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Boissettes Production d'Air / Traitement Biologique - Surpression Air - Surpresseur B Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Alimentation Eau Brute - Dégrillage - Dégrilleur A Dégrilleur Droit Automatique	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement de l'Air - Laveur Oxydo- Basique - Pompe de Recirculation T2 Pompe de Surface	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement de l'Air - Laveur Acide - Pompe de Recirculation T1 Pompe de Surface	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Polymère Liquide - Distribution Réactifs - Pompe 1 Pompe de Surface	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Boissise le Roi Déshydratation - Alimentation Centrifugeuse - Pompe Alimentation boues Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Chaux Vive - Distribution Chaux vive - Dévouteur chaux Dévouteur à Aubes	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement des Sables - Transfer et Egouttage des Sables - Pompe à sable Pompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement	

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement des Sables - Transfer et Egouttage des Sables - Classificateur-laveur Classificateur à Vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Prétraitement - Dégrillage - Dégrilleur automatique Dégrilleur Courbe Automatique	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Polymère Liquide - Distribution Réactifs - Pompe 2 Pompe de Surface	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Clarification - Clarification - Pont Racleur Racleur Surface / Fond	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Racleur de graisse Racleur de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Polymère Liquide - Préparation Réactifs - Agitateur 2 Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Polymère Liquide - Préparation Réactifs - Agitateur 1 Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement Biologique à Boues Activées - Bassin biologique - Agitateur vertical Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement Biologique à Boues Activées - Bassin biologique - Agitateur immergée 1 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Traitement Biologique à Boues Activées - Bassin biologique - Agitateur immergée 2 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Recirculation et Extraction - Recirculation et Extraction - Pompe de recirculation 1 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Recirculation et Extraction - Recirculation et Extraction - Pompe de recirculation 2 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Recirculation et Extraction - Recirculation et Extraction - Pompe de recirculation 3 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Production d'Air - Surpression Air - Groupe Surpresseur d'Air n°2 Surpresseur	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Production d'Air - Compression Air - Compresseur Compresseur à Pistons	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Dégazage - Dégazage Naturel - Racleur Racleur de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Recirculation et Extraction - Recirculation et Extraction - Pompe d'Extraction Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Bassin Tampon - Stockage/Brassage/Nettoyage - Agitateur Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Bassin Tampon - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Bassin Tampon - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Poste de Relèvement - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Poste de Relèvement - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Poste de Relèvement - Pompage - Pompe 3 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Boissise le Roi Poste de Relèvement - Pompage - Agitateur Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Poste Toutes Eaux - Pompage toutes eaux - Pompe 1 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissise le Roi Poste Toutes Eaux - Pompage toutes eaux - Pompe 2 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Boissettes Extraction des Sables - Soutirage des Sables - Pompe a sables BF2 Pompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Extraction des Sables - Soutirage des Sables - Pompe a sables CF1 Pompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Production d'Air / Dessablage - Compression Air / Detassage des sables - Souflante F1 Compresseur à Palettes	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Extraction des Sables - Soutirage des Sables - Pompe a sables BF1 Pompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Extraction des Sables - Soutirage des Sables - Pompe a sables CF2 Pompe de Surface	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Alimentation Eau Brute - Dégrillage - Dégrilleur B Dégrilleur Droit Automatique	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Boissettes Ventilation et Chauffage Air - Ventilation et Chauffage Air - Ventilateur de Soufflage Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR3 - Pompage - Pompe Relevement A Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone Aerée - Agitateur K Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur A Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone Aerée - Agitateur L Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR3 - Pompage - Pompe Relevement B Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur C Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur F Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur E Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur G Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur H Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur D Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur J Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur B Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR1 - Pompage - Pompe Relevement A Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR1 - Pompage - Pompe Relevement B Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Boissettes Extraction Air Vicié	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Recirculation / Boues Physico-Chimiques - Pompage - Pompe reprise des boues B Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Relèvement Secondaire / Filtrat - Pompage - Pompe Relèvement 2 Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Zone d'Anoxie - Agitateur I Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Recirculation Liqueurs Mixtes - Pompe Liqueurs Mixtes A Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Recirculation Liqueurs Mixtes - Pompe Liqueurs Mixtes B Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Traitement Biologique à Boues Activées - Recirculation Liqueurs Mixtes - Pompe Liqueurs Mixtes C Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Désodorisation Bassin d'Orage - Désodorisation Classique - Ventilateur Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Bâtiments d'Exploitation - Local ancien TGBT - Ventilateur 1 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Bâtiments d'Exploitation - Local ancien TGBT - Ventilateur 2 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Stockage / Tampon - Pompage Bassin d'Orage - Pompe de Destockage A Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Stockage / Tampon - Pompage Bassin d'Orage - Pompe de Destockage B Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR2 - Pompage - Pompe Relèvement B Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Relevement secondaire PR2 - Pompage - Pompe Relèvement A Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Relèvement Secondaire / Filtrat - Pompage - Pompe Relèvement 1 Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Aéroflot C1 Pompe Aéroflot	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Aéroflot D1 Pompe Aéroflot	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Aéroflot E1 Pompe Aéroflot	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File1 - Aéroflot F1 Pompe Aéroflot	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Aéroflot C2 Pompe Aéroflot	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Aéroflot D2 Pompe Aéroflot	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Aéroflot E2 Pompe Aéroflot	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Prétraitement - Dessablage / Dégraissage File2 - Aéroflot F2 Pompe Aéroflot	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Recirculation / Boues Physico-Chimiques - Pompage - Pompe reprise des boues A Pompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Stockage / Tampon - Bassin d'Orage - Agitateur A Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Boissettes Stockage / Tampon - Bassin d'Orage - Agitateur B Agitateur Immergé	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissettes Clarification - Clarification - Pompe rinçage (surp) Pompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 3b
Station d'Épuration de Boissettes Clarification - Clarification - Pompe d'amorçage Pompe Immergée	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Tamisage - Tamisage - Tamis Tamis Rotatif à Tambour	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 3c
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Traitement et Transfert de l'Air - Désodorisation Classique - Ventilateur Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Relèvement - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Relèvement - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Relèvement - Pompage - Pompe 3 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Soutirage des Boues	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Bassin Stockage Restitution - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Bassin Stockage Restitution - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Alimentation Eau Industrielle - Pompage - Pompe de Transfert Electropompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Bassin Biologique File 1 - Zone d'Anoxie - Agitateur Transfert Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Bassin Biologique File 1 - Zone d'Anoxie - Agitateur Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Poste Toutes Eaux - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Bassin Biologique File 2 - Zone d'Anoxie - Agitateur Transfert Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Bassin Biologique File 2 - Zone d'Anoxie - Agitateur Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Poste Toutes Eaux - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Bassin Biologique File 1	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration d'Aubigny Monterau sur le Jard Bassin Biologique File 2	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis Prétraitement - Tamisage / Compactage des déchets - Tamis rotatif Tamis Rotatif à Tambour	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 3b
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis Prétraitement - Tamisage / Compactage des déchets - Compacteur Compacteur à Vis	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 3b
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dégrillage - Dégrilleur fin 1 (gauche) Dégrilleur à Ecran Continu	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Poste de relevement - Pompe 1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dégrillage - Dégrilleur fin 2 (droit) Dégrilleur à Ecran Continu	Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2b
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Poste de relevement - Pompe 2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Flocculation - Distribution Réactifs - Pompe Doseuse poly floc N°1 Motopompe à Rotor Excentré	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Poste de relevement - Pompe 3 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Flocculation - Distribution Réactifs - Pompe Doseuse poly floc N°2 Motopompe à Rotor Excentré	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Poste de relevement - Pompe 4 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Flocculation - Préparation Réactifs - Agitateur poly floc N°2 Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Flocculation - Préparation Réactifs - Agitateur poly floc N°1 Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction des Flottants - Soutirage / Pompage des Flottants - Pompe à Graisse 1 Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction des Flottants - Soutirage / Pompage des Flottants - Pompe à Graisse 2 Motopompe de Surface	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Sables	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Refus - Transfert des Refus - Convoyeur fin Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Refus - Transfert des Refus - Convoyeur général Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction des Sables - Soutirage / Pompage Sables - Pompe de reprise des sables n°1 Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction des Sables - Soutirage / Pompage Sables - Pompe de reprise des sables n°3 Motopompe de Surface	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction des Sables - Soutirage / Pompage Sables - Pompe de reprise des sables n°2 Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Refus - Stockage des Refus - Répartiteur benne Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Sables	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Sables - Lavage / Egouttage des Sables - Pompe sables n°1 / laveur de sable Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Sables - Lavage / Egouttage des Sables - Pompe sables n°2 / laveur de sable Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception Matières de vidange - Dilacération - Dilacérateur Dilacérateur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Flottants - Transfert des Flottants - Pompe de Transfert Motopompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues - Pompage des Boues / Incinération - Pompe Transfert Boues 1/ Incinération Pompe hydraulique à Pistons	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception Matières de vidange - Stockage d'Effluents - Agitateur Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception Matières de vidange - Stockage d'Effluents - Pompe de Transfert Motopompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues lamellaires - Pompe de Soutirage 2 Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues lamellaires - Pompe de Soutirage 1 Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction des Flottants - Soutirage / Pompage des Flottants - Pompe reprise flottants Decant-lamell Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Coagulation / Flocculation Combinées - Coagulation / Flocculation Combinées - Agitateur Rapide 2 Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Coagulation / Flocculation Combinées - Coagulation / Flocculation Combinées - Agitateur Rapide 1 Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Coagulation / Flocculation Combinées - Coagulation / Flocculation Combinées - Agitateur Rapide 3 Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Coagulation / Flocculation Combinées - Coagulation / Flocculation Combinées - Agitateur Lent 4 Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction des Sables - Soutirage / Pompage Sables - Pompe de reprise des sables n°4 Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Sables	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Sables	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 3 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Sables - Lavage / Egouttage des Sables - Classificateur Classificateur à Vis	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Décantation Physique / Clarification - Décantation Statique - Racleur 2 Racleur à Chaînes	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Décantation Physique / Clarification - Décantation Statique - Racleur 1 Racleur à Chaînes	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 4 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 5 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Prétraitement - Dessablage / Déshuilage Combinés - Pompe Aératrice 6 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Méthanol - Distribution Réactifs - Pompe recirculation N°1 Méthanol Motopompe de Surface	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation surpresseurs - CTA soufflage surpresseur nord Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°1 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°2 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°3 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°4 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Eaux sales - Agitateur Agitateur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Eaux sales - Pompe de Relèvement N°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Eaux sales - Pompe de Relèvement N°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°5 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°6 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°6 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°8 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°10 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°11 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°7 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°1 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°9 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°8 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°3 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°9 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°2 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°7 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°10 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°12 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°4 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Ventilation capotage - Ventilateur surpresseur N°5 Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°11 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Méthanol - Distribution Réactifs - Pompe recirculation N°2 Méthanol Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air - Surpression Air - Surpresseur d'Air N°12 Surpresseur à vis	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Eau industrielle / Incinération - Surpression Eau - Pompe de Surpression 3 Electropompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Eau industrielle / Incinération - Surpression Eau - Pompe de Surpression 1 Electropompe de Surface	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Eau industrielle / Incinération - Surpression Eau - Pompe de Surpression 2 Electropompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Biostyr - Recirculation - Pompe de Recirculation N°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Appareillage Vide Cave - Pompe d'Exhaure Galerie Biostyr Pompe Vide-Cave	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Biostyr - Recirculation - Pompe de Recirculation N°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Biostyr - Recirculation - Pompe de Recirculation N°3 Motopompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockeur des boues épaissies - Stockage des Boues - Racleur et Herse stockeur Racleur et Herse	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Distribution - Convoyeur Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Distribution - Injecteur 2 Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Distribution - Vis de Distribution double Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Distribution - Dévouteur Dévouteur à Aubes	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Distribution - Injecteur 1 (B3 TT102) Vis Convoyeuse Sans Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Local Déshydratation - Ventilateur reprise fines de chaux Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaux Vive - Stockage - Filtre Dépoussiéreur chaux Filtre Dépoussiéreur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement de l'Air - Désodorisation Tour N°2 - Pompe de Recirculation N°2 Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Local Désodo - Tourelle de Ventilation Local Désodo Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement de l'Air - Transfert Air - Ventilateur transfert désodorisation N°1 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement de l'Air - Désodorisation Tour N°1 - Pompe de Recirculation N°1 Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement de l'Air - Désodorisation Tour N°3 - Pompe de Recirculation N°3 Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement de l'Air - Transfert Air - Ventilateur transfert désodorisation N°2 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production Air pour Four - Air de Fluidisation / Balayage Four - Soufflante 2 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production Air pour Four - Air de Fluidisation / Balayage Four - Soufflante 1 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Production d'Air / Traitement des Fumées - Air de Refroidissement des fumées - Ventilateur air de refroidissement Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Transfert Bicarbonate File 1 - Dévouteur silo 1 dévouteur à palettes	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Transfert Bicarbonate File 2 - Dévouteur silo 2 dévouteur à palettes	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 1 - Dévouteur Trémie 1 dévouteur à palettes	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 2 - Dévouteur Trémie 2 dévouteur à palettes	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 1 - Broyeur 1 Broyeur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 2 - Broyeur 2 Broyeur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 1 - Ventilateur injection 1 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Distribution Bicarbonate File 2 - Ventilateur injection 2 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Stockage Bicarbonate 1 - Filtre Dépoussiéreur 1 Filtre Dépoussiéreur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bicarbonate de Sodium / Traitement Fumées - Stockage Bicarbonate 2 - Filtre Dépoussiéreur 2 Filtre Dépoussiéreur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Charbon Actif en Poudre/Traitement Fumées - Distribution CA n°2 - Dévouteur 2 dévouteur à palettes	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Evacuation des Résidus	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Evacuation des Résidus	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Bassins d'orage - Ventilateur de transfert N°1 vers N°2 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Evacuation des Fumées	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Pompage - Pompe 1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Pompage - Pompe 2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 1 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 2 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 3 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 4 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Reprise des Cendres - Vis de reprise des cendres Vis Convoyeuse Avec Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 5 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 6 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 7 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°1 - Ventilateur Filtre Silo 1 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 1 - Agitateur - Agitateur 8 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Pompage - Pompe 1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Pompage - Pompe 2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°2 - Ventilateur Filtre Silo 2 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Brassage / Aération - Agitateur 1 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Brassage / Aération - Agitateur 2 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°1	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Brassage / Aération - Agitateur 4 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°1 - Filtre Dépoussiéreur Silo 1 Filtre Dépoussiéreur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°2	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement et Transfert des Refus - Compactage Refus - Compacteur Compacteur à Piston	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Reprise et Transport des Cendres - Silo à cendres n°2 - Filtre Dépoussiéreur Silo 2 Filtre Dépoussiéreur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Appareillage Vide Cave - Pompe d'Exhaure / Incinération Pompe Vide-Cave	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues - Pompage des Boues / Incinération - Pompe Transfert Boues 2/ Incinération Pompe hydraulique à Pistons	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Floculation - Distribution Réactifs / Prétraitement Boues - Pompe Doseuse n°1 / poly Prétrait Boues Electropompe à Pistons	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Floculation - Distribution Réactifs / Prétraitement Boues - Pompe Doseuse (secours / poly prétrait boues Electropompe à Pistons	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Distribution Réactifs / Réception Boues - Pompe Doseuse 1 / Poly Récept Boues Electropompe à Pistons	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Distribution Réactifs / Réception Boues - Pompe Doseuse (Secours) / Poly Récept Boues Electropompe à Pistons	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bassin d'orage 2 - Brassage / Aération - Agitateur 3 Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine Relèvement - Injection air - Groupe Compresseur Compresseur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Désodorisation - Désodorisation Classique - Ventilateur d'Air Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Désodorisation - Désodorisation Classique	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Boissise le Roi Chaux Vive - Stockage Chaux vive - Filtre Dépoussiéreur Filtre Dépoussiéreur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur Relèvement - Pompage DIP - Pompe n°1 Pompe en ligne DIP	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Traitement des Fumées - Captation des résidus par Filtre à Manche - Ventilateur Recirculation / Rechauffage Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception Produit de curage - Stockage d'Effluents - Tapis transport curage Bande Transporteuse	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaulage - Chaulage des Boues - Dévouteur Boues 2 Dévouteur à Boues	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Déshydratation - Centrifugeuse n°2 - Pompe à boue centri n°2 Motopompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Distribution Réactifs - Pompe Doseuse poly deshy N°3 Motopompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation surpresseurs - Ventilateur salle surpresseurs Nord Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Locaux électrique - Ventilateur salle ET2 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception Produit de curage - Stockage d'Effluents - Vis de convoyage Vis Convoyeuse Avec Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaulage - Chaulage des Boues - Dévouteur Boues 1 Dévouteur à Boues	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception et Stockage des Boues Boissettes - Pompage des Boues - Pompe Soutirage n°1 / Stockeur Motopompe de Surface	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Déshydratation - Centrifugeuse n°1 - Pompe à boue centri n°1 Motopompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaulage - Chaulage des Boues - Gavo-Pompe 2 Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Distribution Réactifs - Pompe Doseuse poly deshy N°1 Motopompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues épaissies - Pompe de Soutirage secours Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues épaissies - Pompe de Soutirage Boues épaissies Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Déshydratation - Centrifugeuse n°1 - Convoyeur / Transporteur Vis Convoyeuse Avec Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Local Ppage Methanol - Ventilateur Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Epaisseur - Ventilateur Transfert Ventilateur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Locaux électrique - Ventilateur salle ET3 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Locaux électrique - Ventilateur salle ET1 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Air Neuf Local / Incinération - Centrale de Traitement Air (CTA) Centrale de traitement air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation galerie biostyr - Ventilateur N°2 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation galerie biostyr - Ventilateur N°1 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Vestiaire - Ventilateur vestiaire Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Prétraitement - Centrale d'air prétraitement Ventilateur Centrifuge	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception Produit de curage - Stockage d'Effluents - Vis trémie curage Vis Convoyeuse Avec Ame	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception et Stockage des Boues Boissettes - Pompage des Boues - Pompe Soutirage n°2 / Stockeur Motopompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Plénum - Ventilateur salle du plenum Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Local Déshydratation - Ventilateur Local centrifugeuses Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Locaux électrique - Ventilateur transfert salle ET2 vers couloir Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues Flottées - Agitateur Agitateur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Biostyr - Analyse / Mesure - Pompe de Prélèvement/analyseur Pompe de Surface	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Soutirage des Boues - Soutirage des Boues Flottées - Pompe de Transfert N°2 Motopompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Lamellaire - Centrale d'air lamellaire Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation flottateur - Ventilateur transfert Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Stockage / Evacuation des Boues	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Distribution Réactifs - Pompe Doseuse poly deshy N°2 Motopompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Appareillage Vide Cave - Pompe d'Exhaure / Réception Boues Boissettes Pompe Vide-Cave	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Epaisseur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception Produit de curage - Stockage d'Effluents - Pompe reprise curage Motopompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Poste Toutes Eaux - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Poste Toutes Eaux - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Appareillage Vide Cave - Pompe d'Exhaure / Réception Boues Extérieures Pompe Vide-Cave	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception et Stockage des Boues Boissettes - Stockage des Boues - Agitateur n°1 / Stockeur Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception et Stockage des Boues Boissettes - Stockage des Boues - Agitateur n°2 / Stockeur Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Eau Industrielle - Pompage - Pompe d'Élévation N°2 Motopompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Eau Industrielle - Pompage - Pompe d'Élévation N°1 Motopompe Immergée	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Biostyr - Recirculation - Pompe de Recirculation N°4 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Préparation Réactifs - Agitateur N°1 Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Ventil - Climatisation - Groupe frigorifique dans ET3 Groupe frigorifique	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Ventil - Climatisation - Climatisation Local ET4 Climatiseur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception et mélange des Boues - Bâche de mélange (Extension) - Agitateur Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Réception et mélange des Boues - Bâche à Boues mixtes - Agitateur Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Ventil - Climatisation - Climatisation Supervision Climatiseur	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Polymère Déshydratation - Préparation Réactifs - Agitateur N°2 Agitateur à Arbre Vertical	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Extraction / Aspiration de l'Air	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments Techniques / Ventil -Climatisation - Ventilateur / Extraction Gaz Echappement Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation Locaux électrique - Ventilateur salle ET4 Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Transfert de l'Air - Ventilation ancien atelier - Ventilateur ancien atelier Ventilateur Centrifuge	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Chaulage - Chaulage des Boues - Gavo-Pompe 1 Pompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Déshydratation - Centrifugeuse n°3 - Pompe à boue centri n°3 Motopompe à Rotor Excentré	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Station d'Épuration de Dammarie les Lys Laboratoire - Autres matériels - Agitateurs Agitateur Immergé	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible	Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement, Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Refoulement EU - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville Relèvement - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville Relèvement - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif de Séparation des Energies Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement	
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Maincy ancienne Step Relèvement - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PR03 Rue des Trois Moulins Relèvement - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Maincy ancienne Step Relèvement - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PR03 Rue des Trois Moulins Relèvement - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR12 Avenue Georges Pompidou Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR12 Avenue Georges Pompidou Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées Relèvement - Pompage - Pompe n°1 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées Relèvement - Pompage - Pompe n°2 Motopompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918 Relèvement - Pompage - Pompe 1 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918 Relèvement - Pompage - Pompe 2 Pompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac Pompage - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac Pompage - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Bassin Eau de Service - Pompage Arrosage - Pompe Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Refoulement EU - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Bassin Eau de Service - Pompage Augets - Pompe de Transfert Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Refoulement EP - Pompage - Pompe 2 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage Bâtiments d'Exploitation - Bâtiments - Ventilateur Local Electrique Ventilateur Local Electrique	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a

Equipement	Synthèse NC	Priorité
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962 Refoulement EP - Pompage - Pompe 1 Electropompe Submersible	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage Traitement des Refus - Transfert des Refus - Vis de Transfert Vis Convoyeuse Verticale	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage Prétraitement - Dégrillage - Degrilleur 2 Degrilleur 2	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage Prétraitement - Dégrillage - Degrilleur 1 Degrilleur 1	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage Traitement des Refus - Compactage et stockage des Refus - Compacteur Compacteur à Vis	Mettre la signalisation pièce en mouvement Mettre en place le Dispositif d'Arrêt d'Urgence Mettre en place l'ensemble des protections conformément aux normes de sécurité	Priorité 2a

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.11.139

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SEINE-PORT ET PRINGY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement pour les communes de Seine-Port et de Pringy signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 1^{er} février 2020 pour une durée de 3 ans et 11 mois ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport annuel portant sur l'année 2021 de la société VEOLIA, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement du système d'assainissement de Seine-Port et de Pringy pour l'année 2021.

M. Louis Vogel ne participe pas au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 9 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48871-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

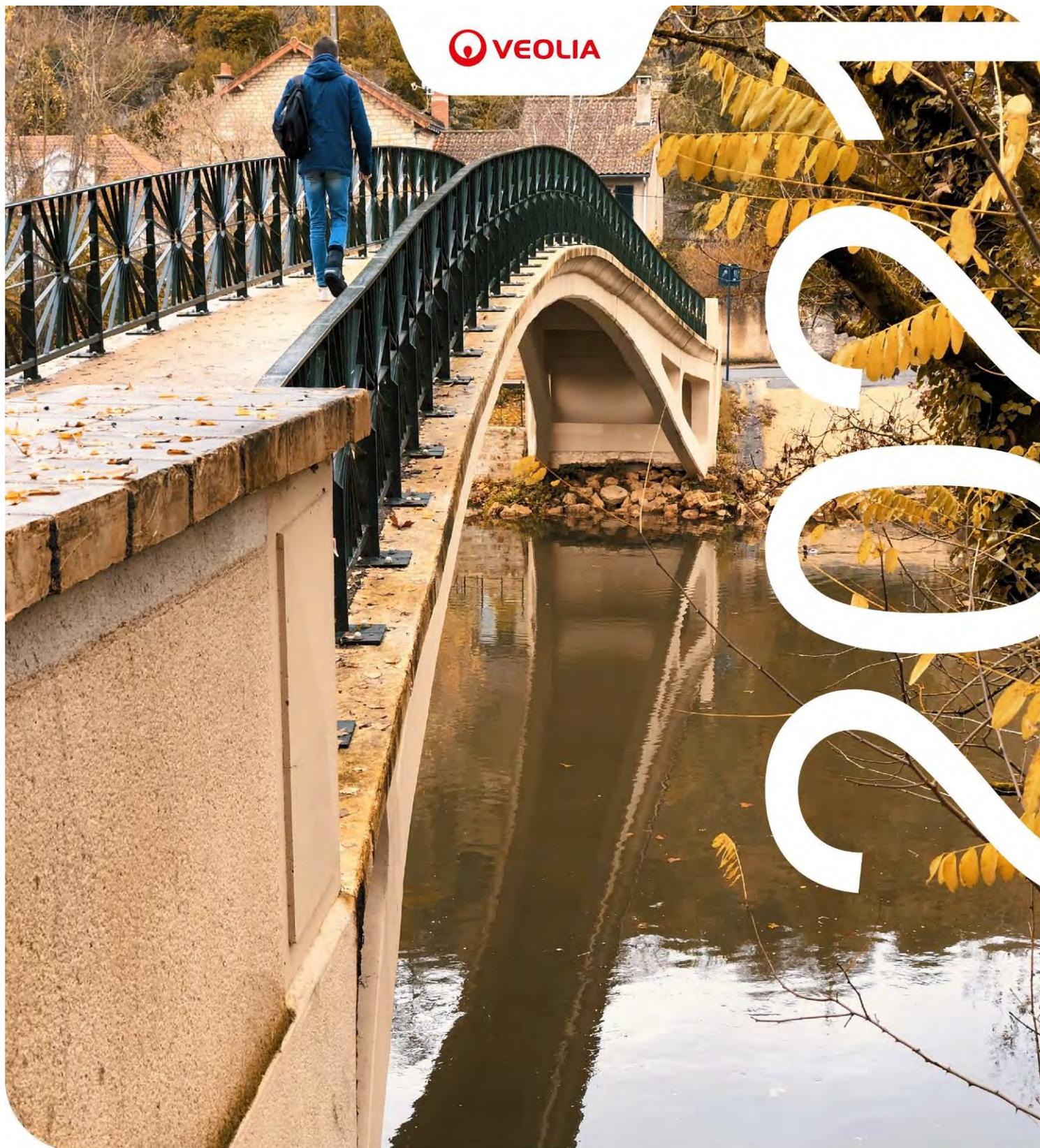
Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CA MELUN VAL DE SEINE (PRINGY et SEINE-PORT)

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter 3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia.

VIGIE COVID-19

SURVEILLANCE DU CORONAVIRUS SARS-COV-2 DANS LES EAUX USÉES

Offrir un temps d'avance dans le suivi de l'épidémie



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, **leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées.** Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées **a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.** Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet **également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations.** Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ✓ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ✓ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ✓ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ✓ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.





L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ✓ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ✓ **Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse** pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.



Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	10
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	11
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	12
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	13
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2021.....</i>	14
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2021.....</i>	17
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	18
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement.....</i>	20
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	21
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	22
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	23
2.3	<i>Données économiques.....</i>	25
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	27
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	28
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	29
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	30
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	32
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	33
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	34
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	36
4.3	<i>L'efficacité du traitement.....</i>	39
4.4	<i>L'efficacité environnementale.....</i>	48
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	49
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	50
5.2	<i>Situation des biens</i>	52
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	53
5.4	<i>Les engagements à incidence financière.....</i>	55
6.	ANNEXES.....	58
6.1	<i>La facture 120 m3.....</i>	59
6.2	<i>Attestations d'assurance.....</i>	61
6.3	<i>Les données consommateurs par commune</i>	65
6.4	<i>Le bilan qualité par usine</i>	66
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	71
6.6	<i>Annexes financières.....</i>	72

6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	82
6.8	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	85
6.9	<i>Glossaire</i>	100
6.10	<i>Liste d'interventions</i>	104

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



David Auduberteau
Directeur du Territoire

Veolia Eau, Région Ile de France, Territoire Seine et Marne

Site de Vaux le Penil
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil
77 000 Melun



Marion Founeau
Manager de Service Local



Ronald Gomez
Responsable Performance Opérationnelle



Pauline Virlouvét
Directrice Consommateurs



Vincent Parez
Directeur des Opérations



Adeline Galland
Directrice Développement



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Société des Eaux de Melun
✓ Périmètre du service	PRINGY, SEINE PORT
✓ Numéro du contrat	S7711
✓ Nature du contrat	Concession
✓ Date de début du contrat	01/02/2020
✓ Date de fin du contrat	31/12/2023

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



4 755

Nombre d'habitants desservis



-

Nombre d'abonnés
(clients)



43

Longueur de réseau
(km)



1

Nombre d'installations de
dépollution



2 000

Capacité de dépollution
(EH)



103 643

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les

modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	4 796	4 755
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-	-
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	- t MS	- t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,16 €/m ³	2,26 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	30	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	- %	- %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	-- u/100 km	-- u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	70	70
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	- %	- %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	- u/1000 abonnés	- u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	0,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	0
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	29 672 ml	29 672 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	13	13
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	2 000 EH	2 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	15	14
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	3 199 ml	3 845 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	93 125 m ³	99 400 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	68 kg/j	81 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	1 126 EH	1 345 EH
	Volume traité	Délégataire	115 804 m ³	103 643 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	0,9 t	1,2 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	- t	- t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	10,0 m ³	- m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes desservies	Délégataire	2	2
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	-	-
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	-	-
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	-	-
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	201 416 m ³	269 308 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	201 416 m ³	269 308 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m ³	- m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	-	-
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	87 %	73 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	-	-
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	-	-
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de PRINGY l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

PRINGY	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif			
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,16	2,26	4,63%

Prix au m3 de l'activité spécifique au contrat : **2,26 Euro/m³**

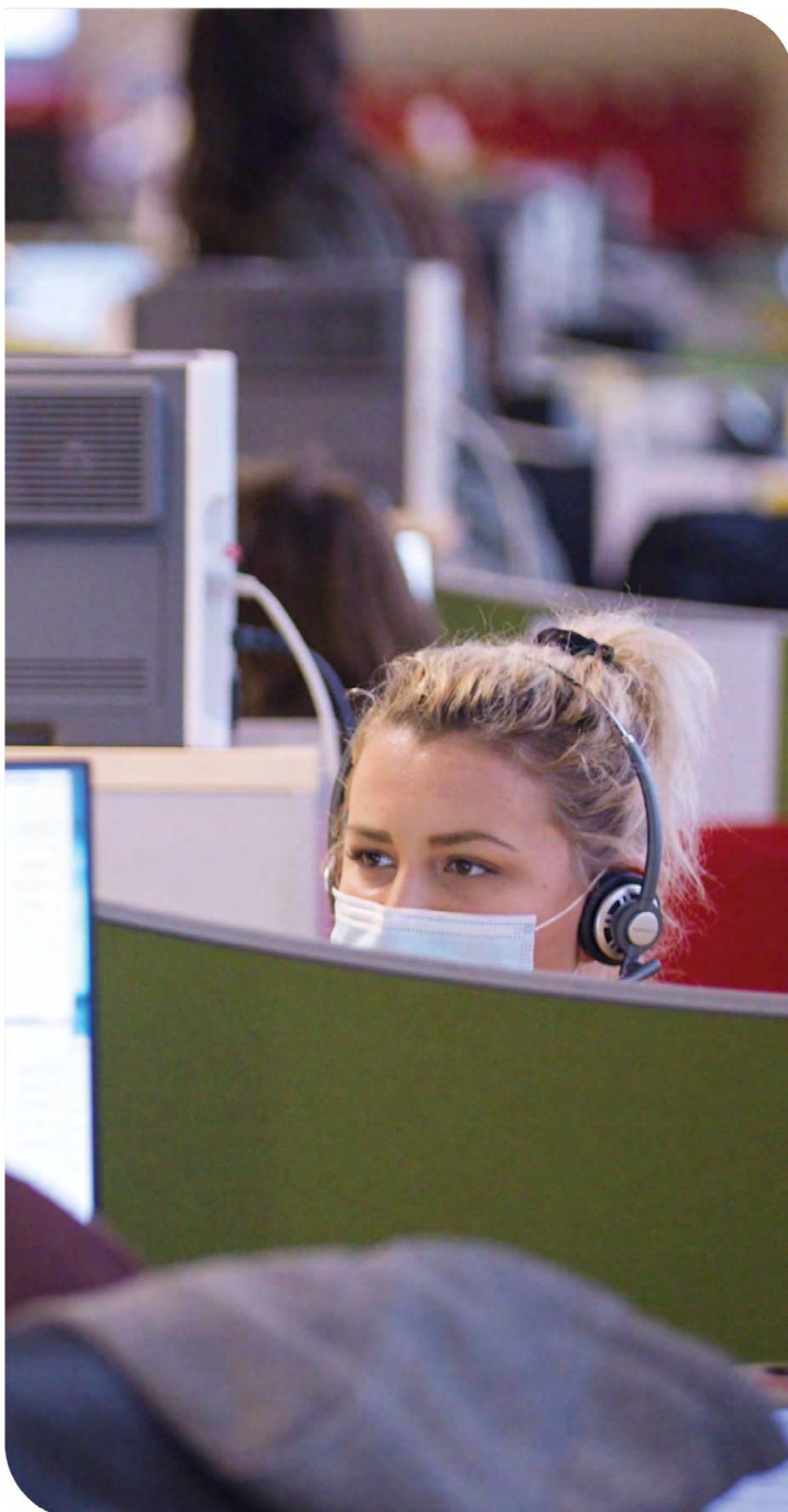
Tarifs au 01/01/2022, Traité 894 Commune Pringy (77378), édition du 17/01/2022

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			21.61	10. %	
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0967	131.60	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			223.83		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20		
TOTAL HT de la Facture			246.03	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			270.63	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.06	Euro	

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



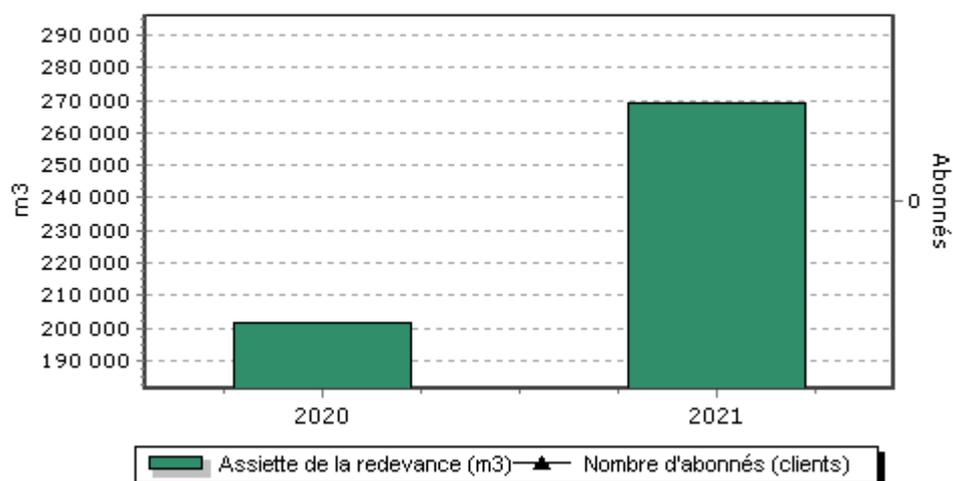
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	N/N-1
Assiette de la redevance (m3)	201 416	269 308	33,7%
Effluent collecté sur le périmètre du service	201 416	269 308	33,7%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	87	73	-14
La continuité de service	94	92	-2
Le niveau de prix facturé	59	53	-6
La qualité du service client offert aux abonnés	82	71	-11
Le traitement des nouveaux abonnements	87	72	-15
L'information délivrée aux abonnés	71	72	+1

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	0	0
Montant facturé N - 1 en € TTC	0	0

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	201 416	269 308

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

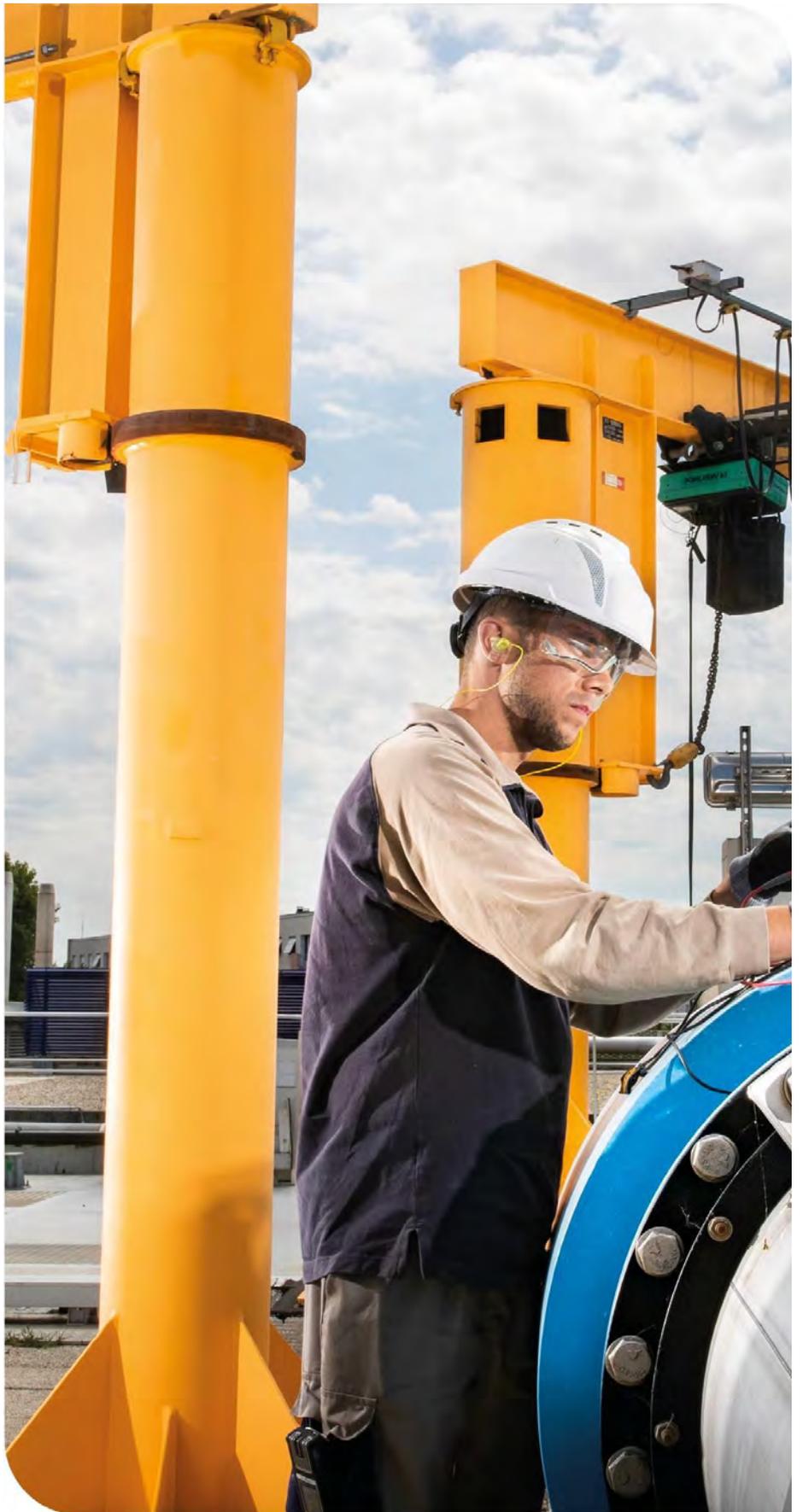
→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)
Station d'Épuration de Seine Port	120	2 000
Capacité totale :	120	2 000

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR05 Impasse du passage	Non
Poste de Refoulement EU de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	Oui
Poste de Refoulement EU de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	Non
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	Oui
Poste de Refoulement EU de Pringy PR05 Rue de Montgermont	Oui
Poste de Refoulement EU de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	Non
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR01 Chemin du Port	Non
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR02 Rue de Seine	Oui
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR03 Marine Rte de Mormant	Oui
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR04 Hameau de Ste Assise	Non
Poste de Refoulement EU EP de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	Non
Poste de Relèvement EU de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	Non

Autres installations

Bassin d'Orage de Pringy BO3 Rue de Montgermont
Deversoir Orage de Pringy DO01 Rue de Montgermont
Deversoir Orage de Pringy DO02 Rue des Sources
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise

3.2 L'inventaire des réseaux

Le nouveau référentiel patrimonial pour Veolia Eau France est construit sur une solution Open Source QGIS.

La mise en place de ce nouvel SIG a entraîné un changement des règles topologiques de construction des ouvrages et équipements présents dans les bases de données qui peut avoir un impact sur la ventilation des ouvrages et équipements présentés dans l'inventaire patrimonial du contrat.

A titre d'illustration :

- Certains ouvrages en bordure de commune peuvent potentiellement changer de commune d'affectation au sein du contrat.
- Certains avaloirs et grilles juxtaposés aux collecteurs dans l'ancien SIG ont été transformés en regards grilles et regards avaloirs

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2020	2021	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	42,8	43,0	0,5%
Canalisations eaux usées (ml)	25 437	25 437	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	20 878	20 878	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	4 559	4 559	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	4 235	4 235	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	4 235	4 235	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	13 177	13 345	1,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	13 177	13 345	1,3%
Ouvrages annexes			
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	365	365	0,0%
Nombre de regards	1 069	1 070	0,1%
Nombre de déversoirs d'orage	3	3	0,0%

Les valeurs peuvent varier d'une année sur l'autre, suite aux mises à jour de notre SIG.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	29 672	29 672
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	30

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
DO03 RUE DE L'EGLISE	
PRINGY	
SONDE DE NIVEAU	Rénovation
PR04 EU RUE DU LOURDEAU	
PRINGY	
POMPE 1	Rénovation
POMPE 2	Rénovation
POMPE 3	Rénovation
PR07 EU DIP RUE DU JARDINET	
PRINGY	
POMPE DIP 2	Renouvellement
POMPE VIDE CAVE	Renouvellement
STEP SEINE PORT (2000 EQ HAB)	
TRAITEMENT BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES	
AGITATEUR	Renouvellement

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

Les listings d'intervention de maintenance sont disponibles en annexe.

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	277	438	58,1%
sur canalisations	14	25	78,6%
sur accessoires	263	413	57,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	263	413	57,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	3 199	3 845	20,2%

Interventions curatives	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	15	14	-6,7%
sur branchements	3	7	133,3%
sur canalisations	6	7	16,7%
sur accessoires	6	0	-100,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	6	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	120	170	41,7%

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	N/N-1
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	29 672	29 672	0,0%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	3	3
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	2	5

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité, avec l'appui du délégataire s'il gère une autosurveillance des rejets.

	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	70	70

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	70
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	70

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2021
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	734
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	734
Moyenne	734

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2021
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	0
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	95
Type non defini: Tous	95

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

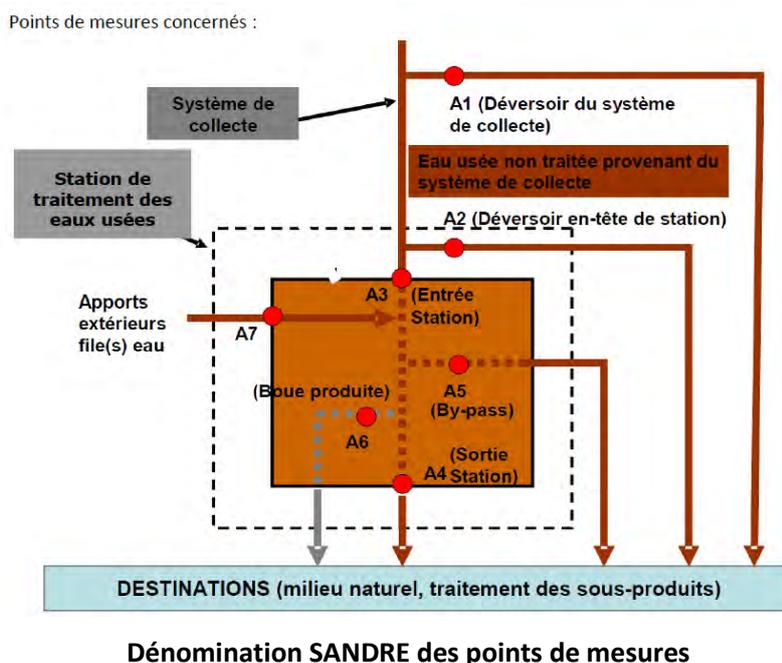
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



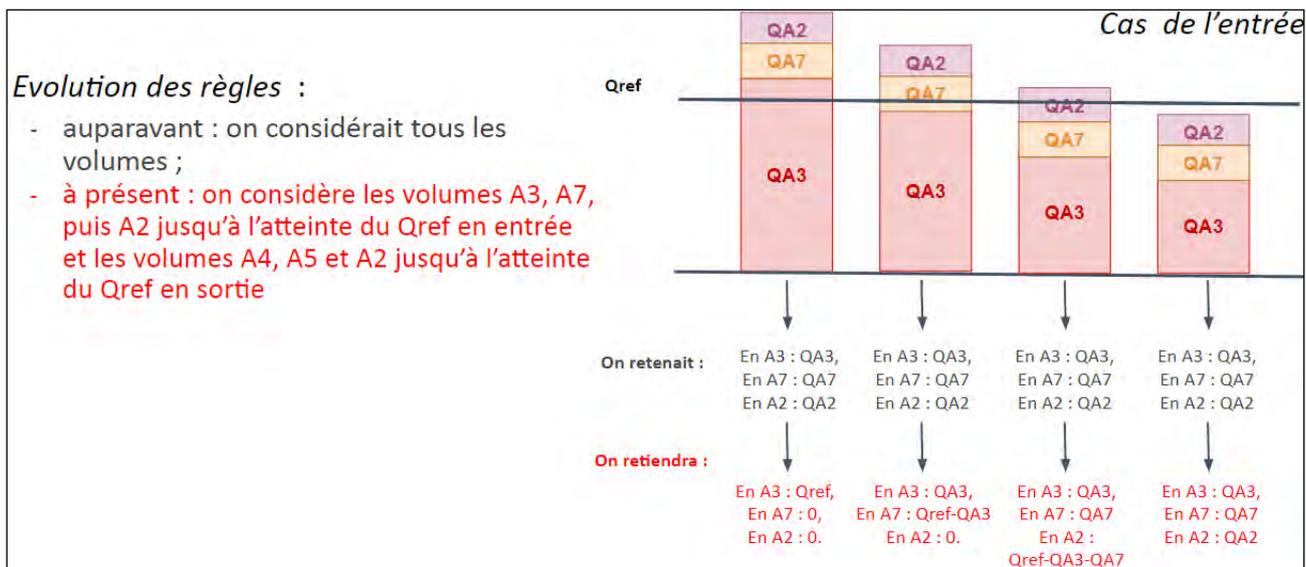


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

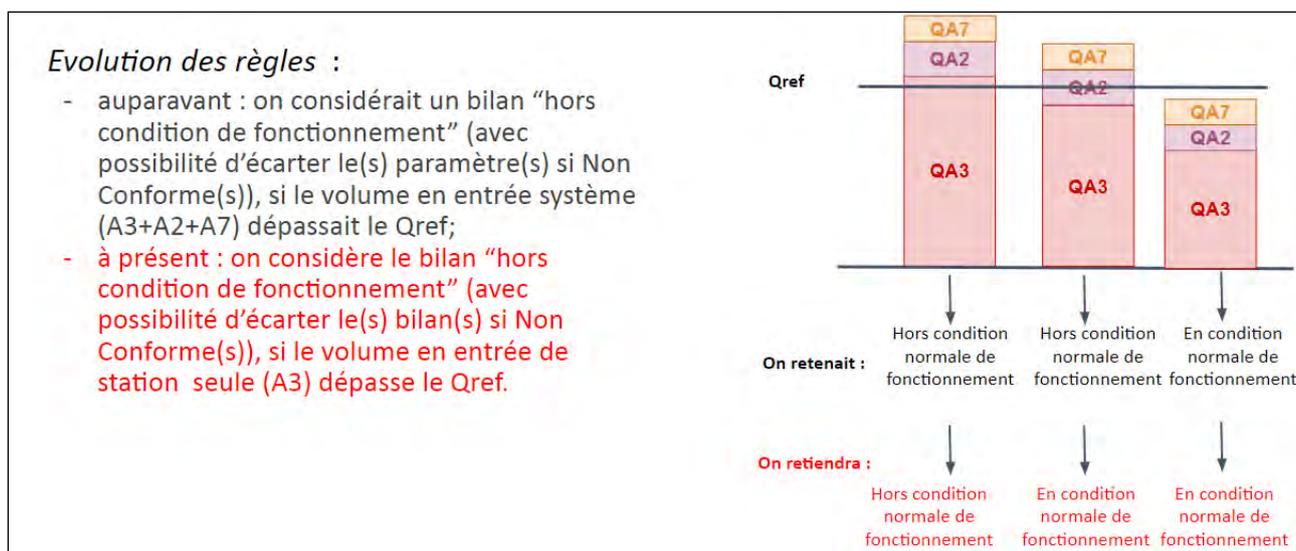


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés

dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	0,00
Station d'Epuration de Seine Port	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021
Performance globale du service (%)	100	100
Station d'Epuration de Seine Port	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)).

Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Epuration de Seine Port

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

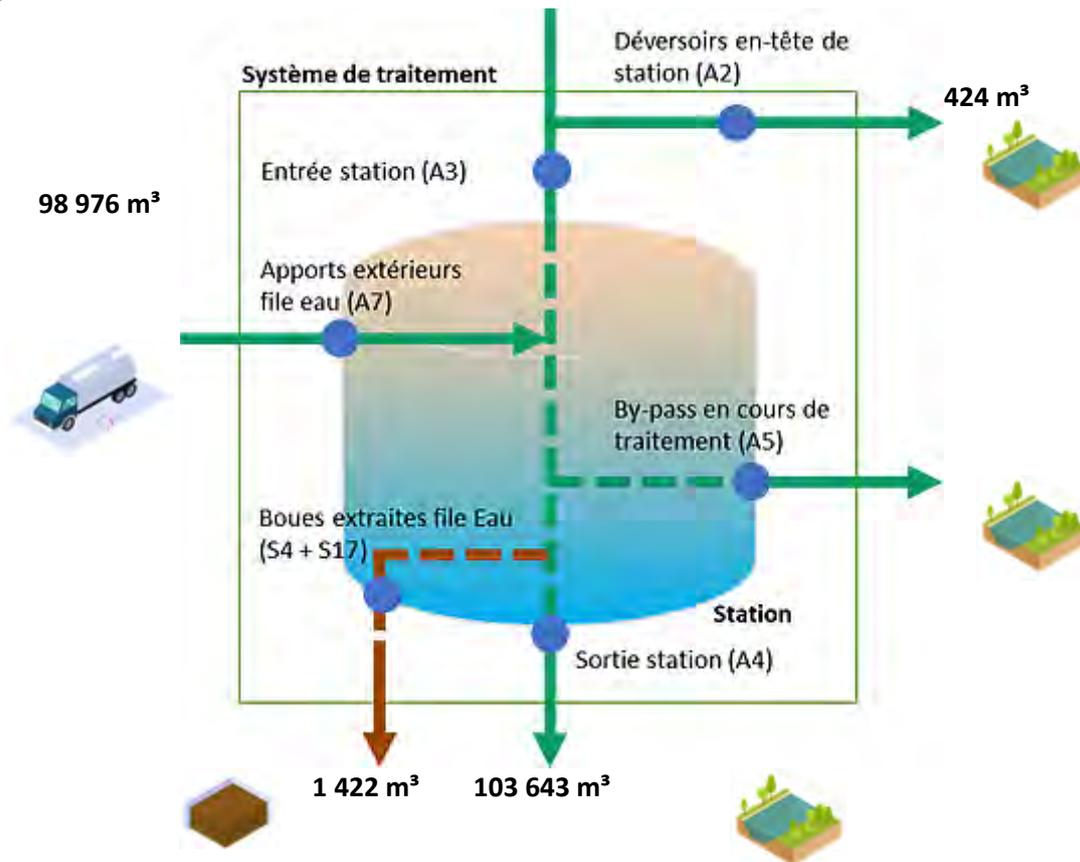
	2021
Débit de référence (m3/j)	505
Capacité nominale (kg/j)	120

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00	10,00			2,50
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	70,00	80,00	20,00			4,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	75,00			55,00
moyen annuel					70,00		60,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



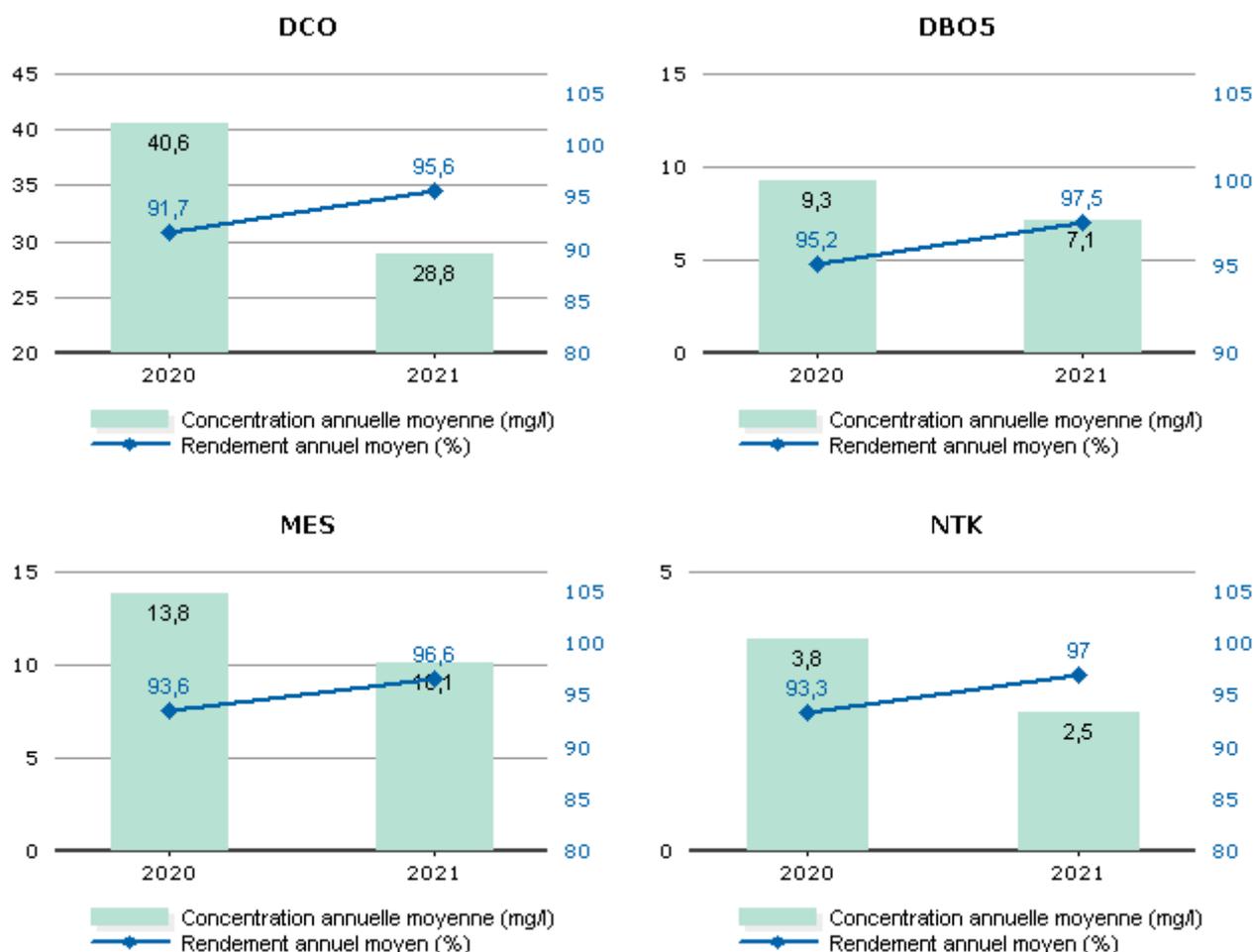
Fréquences d'analyses

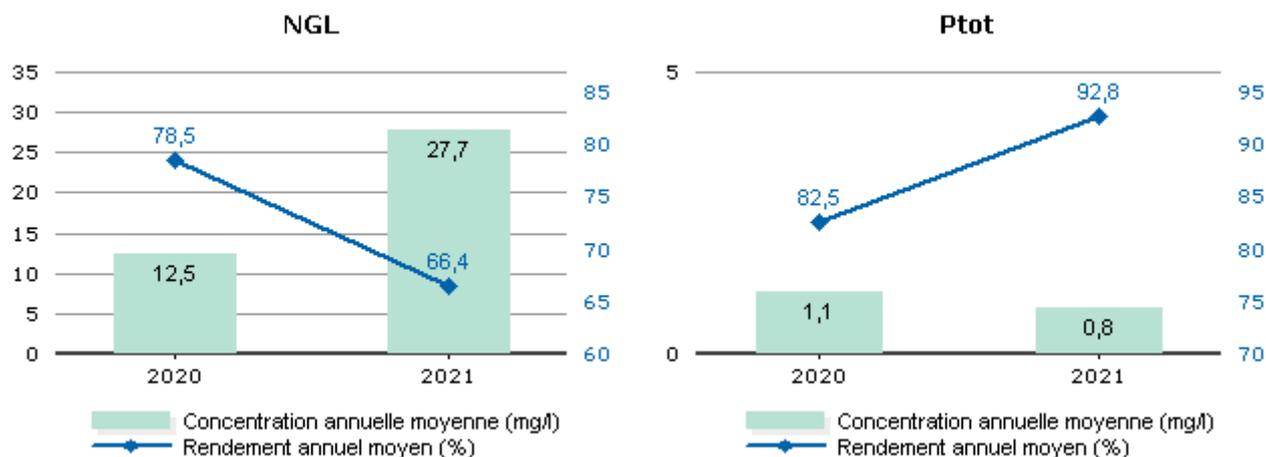
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021
Autre STEP (t) Refus	0,9	1,2
Total (t)	0,9	1,2

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	114 132	118 265	3,6%
Usine de dépollution	85 278	83 340	-2,3%
Postes de relèvement et refoulement	28 854	34 925	21,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	N/N-1
Station d'Epuration de Seine Port			
Chlorure ferrique (kg)	6 991	6 004	-14,1%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2021 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: S7711 - CAMVS-Pringy-Seine Port

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	380 705	396 987	4,28 %
Exploitation du service	262 172	239 786	
Collectivités et autres organismes publics	118 533	157 200	
CHARGES	251 643	309 585	23,03 %
Personnel	46 050	55 282	
Energie électrique	22 178	12 805	
Produits de traitement	1 963	1 851	
Analyses	1 028	2 313	
Sous-traitance, matières et fournitures	24 711	40 311	
Impôts locaux et taxes	2 120	2 163	
Autres dépenses d'exploitation	12 463	13 507	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 426	2 543	
<i>engins et véhicules</i>	2 888	4 894	
<i>informatique</i>	7 162	6 048	
<i>assurances</i>	2 025	1 381	
<i>locaux</i>	8 102	6 648	
<i>autres</i>	- 10 143	- 8 009	
Contribution des services centraux et recherche	12 612	13 160	
Collectivités et autres organismes publics	118 533	157 200	
Charges relatives aux renouvellements	9 984	10 992	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	9 984	10 992	
RESULTAT AVANT IMPOT	129 062	87 402	-32,28 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	36 138	23 161	
RESULTAT	92 926	64 241	-30,87 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

21/03/2022

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: S7711 - CAMVS-Pringy-Seine Port

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	238 861	214 356	-10,26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	34 424	264 422	NS
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	204 437	- 50 065	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	23 311	25 430	9,09 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	23 311	25 430	9,09 %
Exploitation du service	262 172	239 786	-8,54 %
Produits : part de la collectivité contractante	118 533	157 200	32,62 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	0	195 517	NS
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	118 533	- 38 317	
Collectivités et autres organismes publics	118 533	157 200	32,62 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

21/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Aucune donnée disponible

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Aucune donnée disponible

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune donnée disponible

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
CONTRAT S7711 - CAMVS PRINGY ET SEINE ET PORT
COMPTE DE RENOUVELLEMENT
(PERIODE 01/02/2020 au 31/12/2023)

D0 10 892,00	en euros
----------------------------	-----------------

DATE	LIBELLES	INDICE K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
févr-20	Dotation 2020 (11 mois)	1	9 984,33		9 984,33
août-20	Réno v telegestion pr03 eu rue du vieux moulin pringy			395,39	9 588,94
août-20	Réno v telegestion pr04 eu rue du lourdeau pringy			395,39	9 193,55
oct-20	Rnvt pompe 2 pr05 eu rue de montgermont pringy			1 461,32	7 732,23
août-20	Réno v telegestion pr05 eu rue de montgermont pringy			395,39	7 336,84
août-20	Réno v telegestion dip pr02 eu dip rue de l'eglise pringy			395,39	6 941,45
nov-20	Réno v pompe dip 1 pr07 eu dip rue du jardinet pringy			1 355,54	5 585,91
nov-20	Réno v pompe dip 2 pr07 eu dip rue du jardinet pringy			1 355,54	4 230,37
nov-20	Rnvt pompe eu 1 pr01 eu et ep (rl2) route de melun pringy			710,84	3 519,53
nov-20	Rnvt pompe eu 2 pr01 eu et ep (rl2) route de melun pringy			710,85	2 808,68
juin-20	Réno v telegestion pr01 eu et ep (rl2) route de melun pringy			452,70	2 355,98
août-20	Réno v telegestion pr06 eu impasse de la vallée pringy			395,39	1 960,59
nov-20	Réno v pompe de soutirage boues 1 step seine port			1 889,89	70,70
	report solde année antérieur				70,70
févr-21	Dotation 2021	1,009145	10 991,61		11 062,31
oct-21	Réno v sonde de niveau do03 rue de l'eglise pringy			188,08	10 874,23
nov-21	Réno v pompe 1 pr04 eu rue du lourdeau pringy			2 233,41	8 640,82
sept-21	Réno v pompe 2 pr04 eu rue du lourdeau pringy			2 234,08	6 406,74
sept-21	Réno v pompe 3 pr04 eu rue du lourdeau pringy			2 233,41	4 173,33
oct-21	Rnvt pompe dip 2 pr07 eu dip rue du jardinet pringy			4 862,78	- 689,45
oct-21	Rnvt pompe vide cave pr07 eu dip rue du jardinet pringy			585,33	- 1 274,78
nov-21	Rnvt agitateur stepraitement bio a boues activees			9 880,30	-11 155,08

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m3

Tarifs au 01/01/2022, Traité 894 Commune Seine Port (77447), édition du 17/01/2022

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			21.61	10. %
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.0967	131.60	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			223.83	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20	
TOTAL HT de la Facture			246.03 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			270.63 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.06 Euro	

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			21.61	10. %
Consommation				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.0967	131.60	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.5885	70.62	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			223.83	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20	
TOTAL HT de la Facture			246.03 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			270.63 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.06 Euro	

6.2 Attestations d'assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218522 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

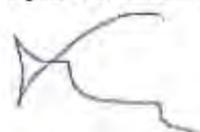
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle 198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218422 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

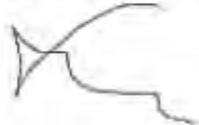
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

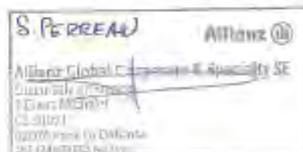
Fait à Paris La Défense, le 07/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 81 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 041686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIETE DES EAUX DE MELUN
Zone Industrielle
198/398 rue Foch
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



6.3 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	N/N-1
PRINGY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 943	2 914	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)	201 416	109 130	-45,8%
SEINE PORT			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 853	1 841	-0,6%
Assiette de la redevance (m3)	-	160 178	-

6.4 Le bilan qualité par usine

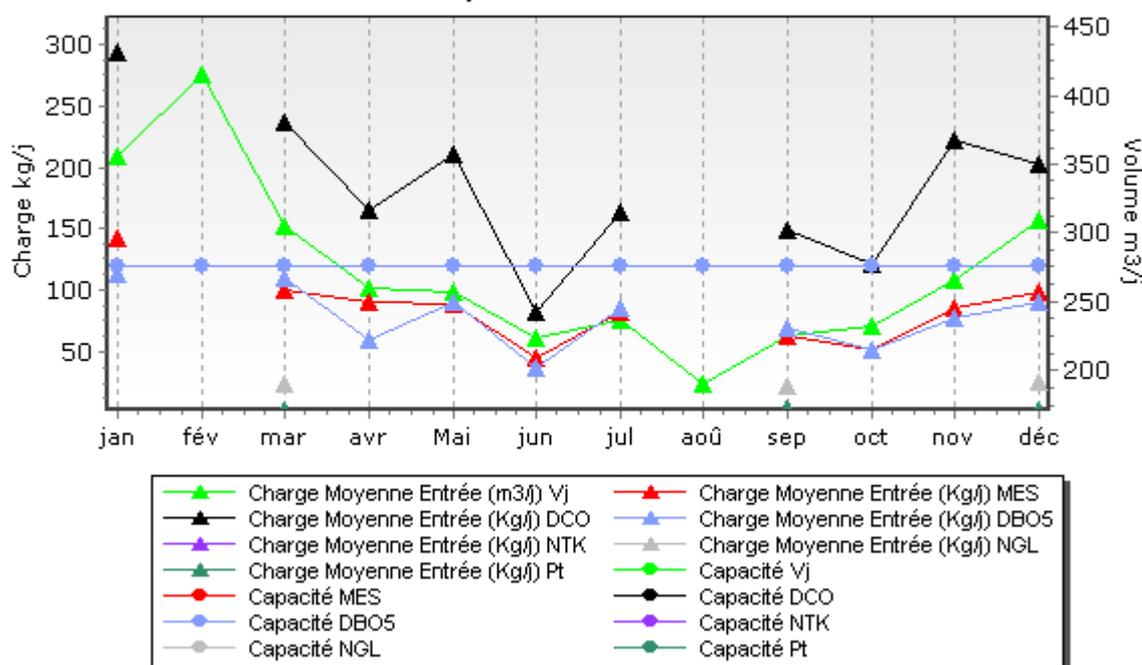
Station d'Epuration de Seine Port

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	356	0 / 1	142	294	114	-	-	-
février	416	- / -	-	-	-	-	-	-
mars	305	0 / 2	101	237	110	22,9	23,1	3,1
avril	260	0 / 1	91	165	60	-	-	-
mai	257	0 / 1	88	211	90	-	-	-
juin	223	0 / 1	45	83	36	-	-	-
juillet	237	0 / 1	83	164	85	-	-	-
août	190	- / -	-	-	-	-	-	-
septembre	225	0 / 2	62	149	70	21,9	22,0	3,5
octobre	232	0 / 1	51	122	51	-	-	-
novembre	266	0 / 1	85	223	77	-	-	-
décembre	309	0 / 1	99	203	90	24,7	24,9	2,7

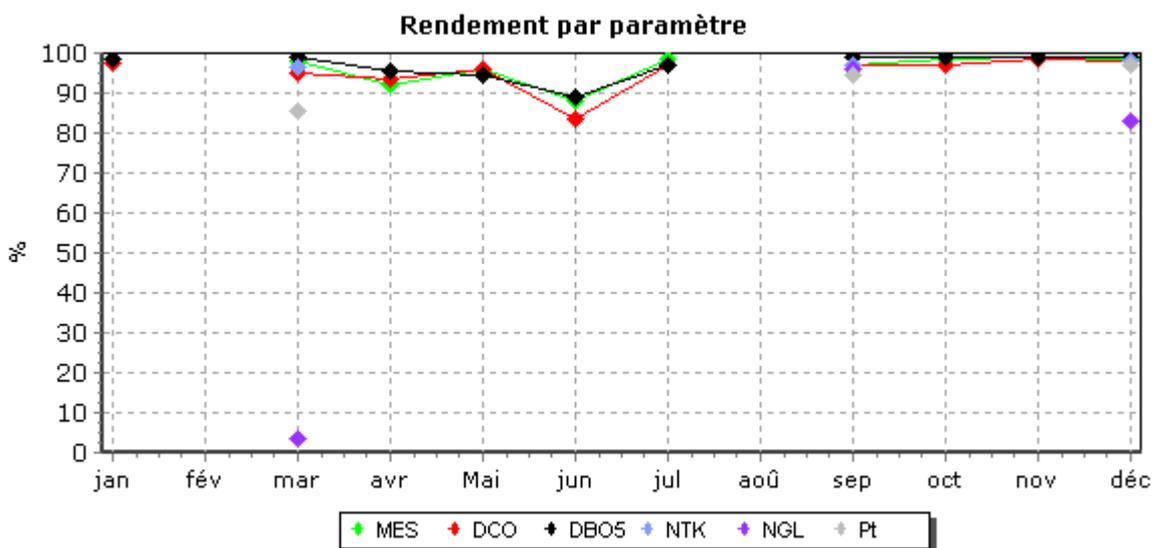
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

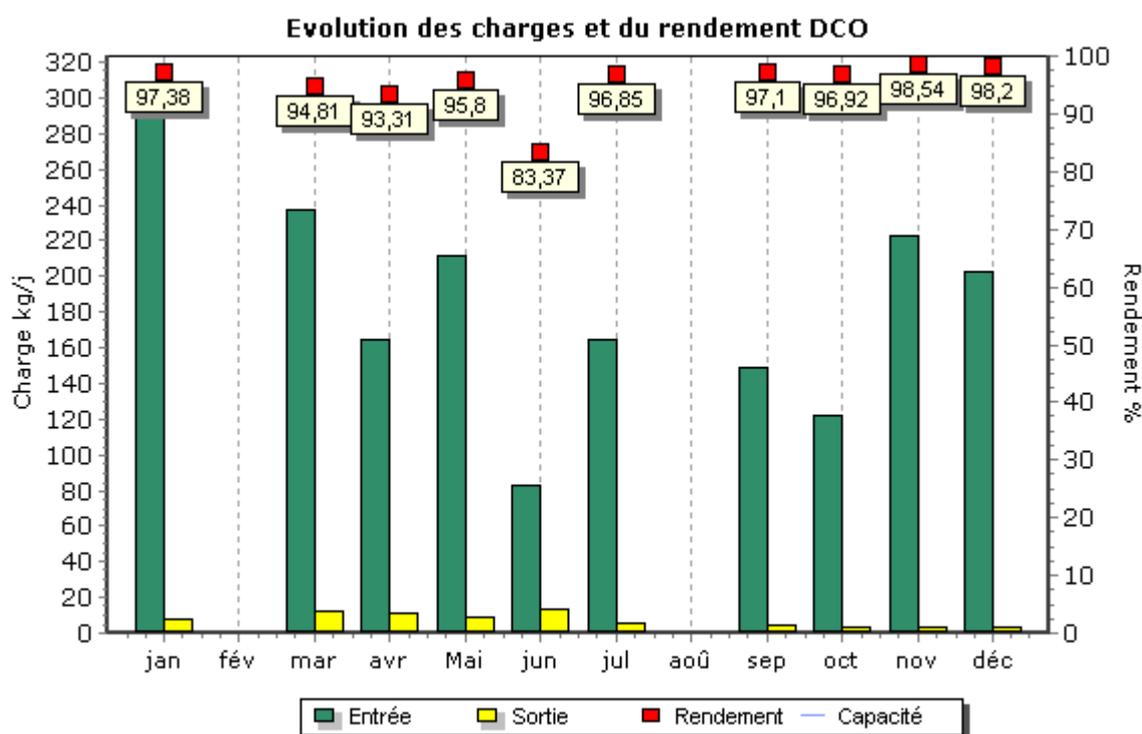
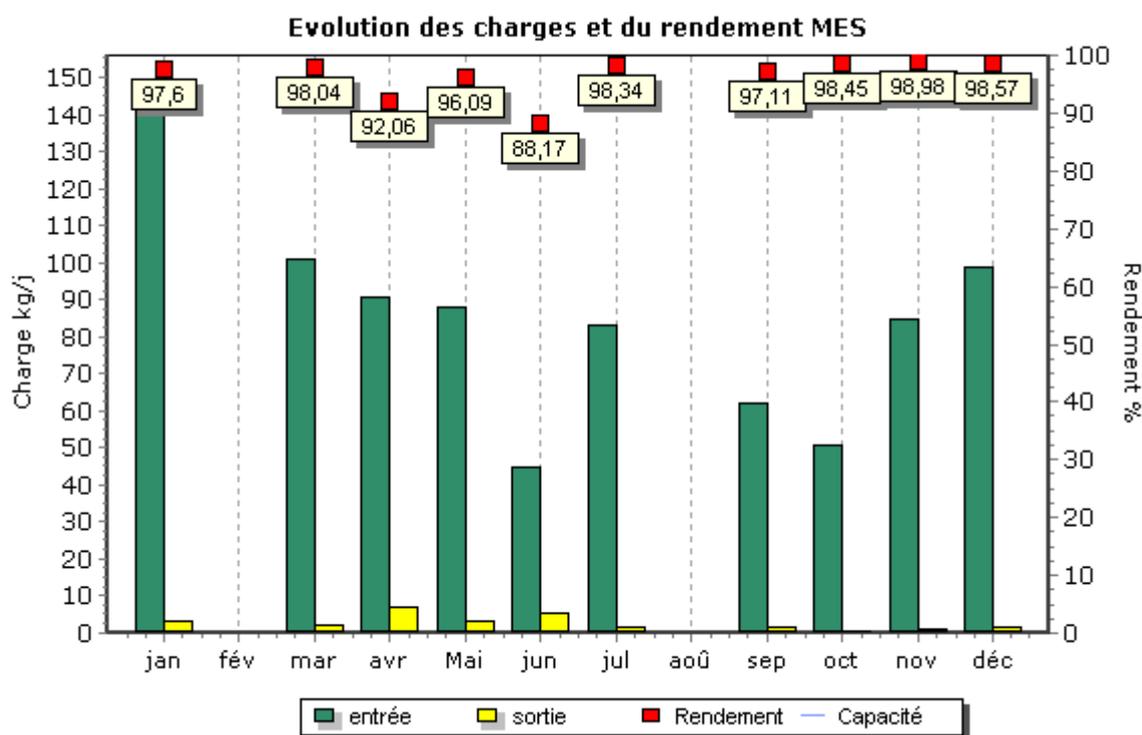


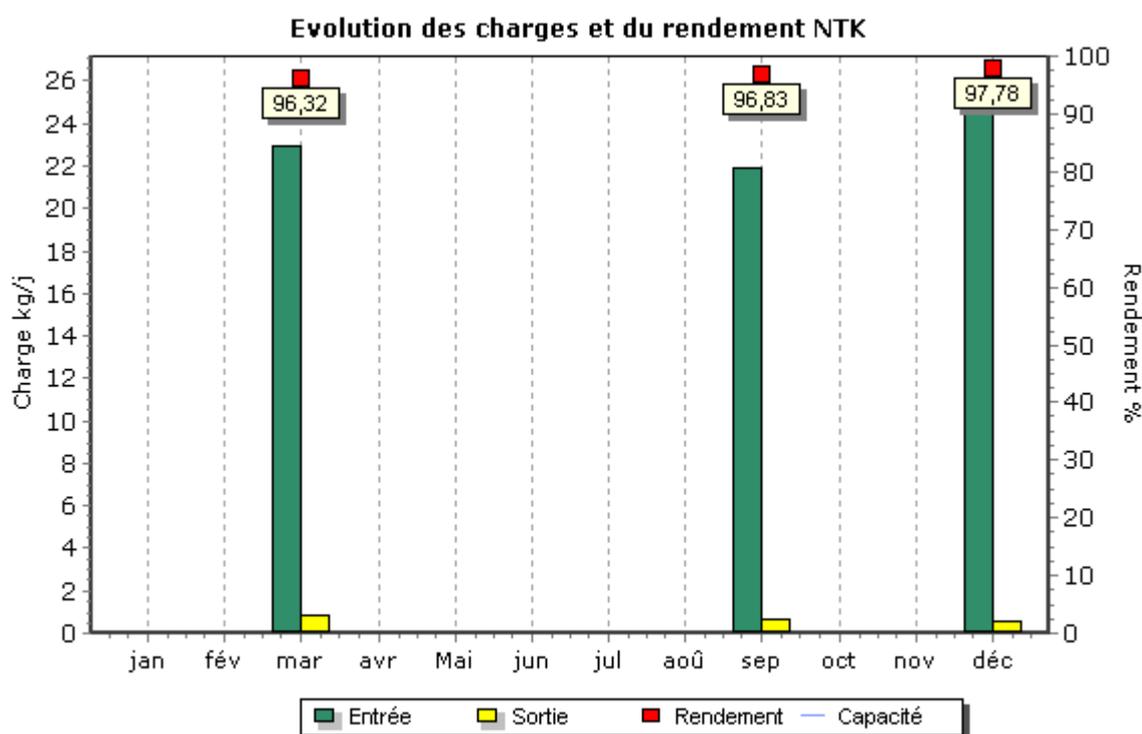
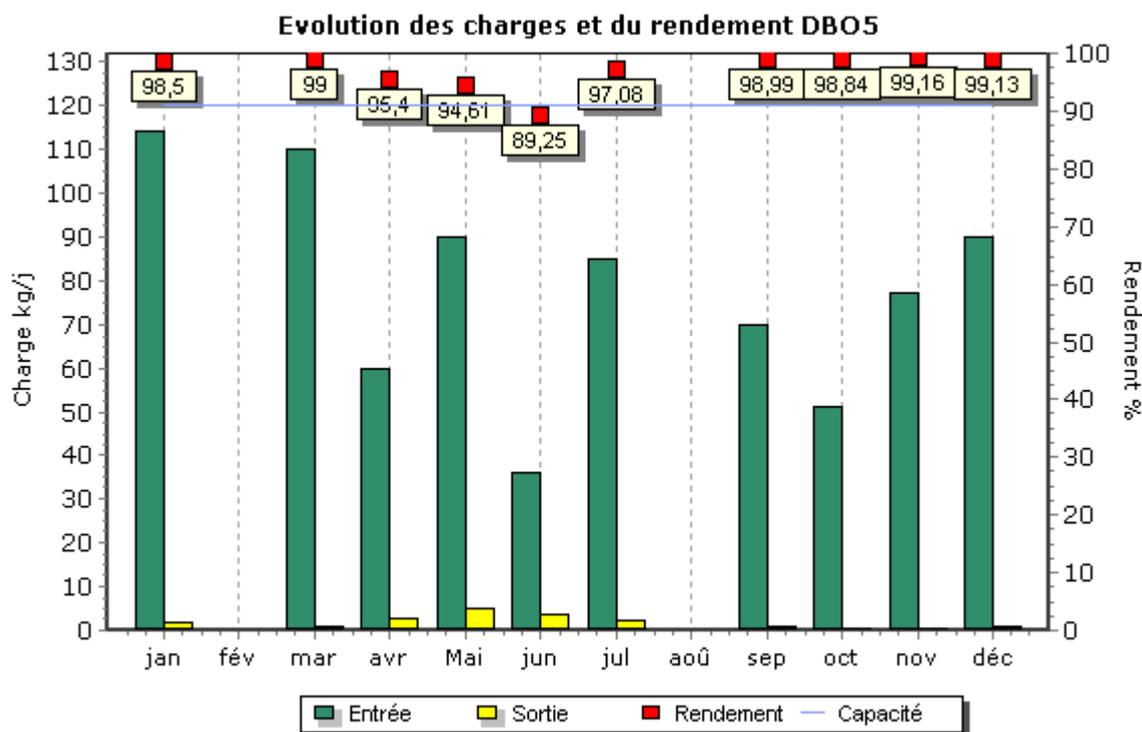
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,40	97,60	7,70	97,38	1,71	98,50						
février												
mars	2,00	98,04	12,30	94,81	1,10	99,00	0,80	96,32	22,30	3,56	0,40	85,60
avril	7,20	92,06	11,00	93,31	2,76	95,40						
mai	3,40	96,09	8,90	95,80	4,85	94,61						
juin	5,30	88,17	13,70	83,37	3,84	89,25						
juillet	1,40	98,34	5,20	96,85	2,49	97,08						
août												
septembre	1,80	97,11	4,30	97,10	0,71	98,99	0,70	96,83	0,90	96,14	0,20	94,55
octobre	0,80	98,45	3,80	96,92	0,59	98,84						
novembre	0,90	98,98	3,30	98,54	0,65	99,16						
décembre	1,40	98,57	3,70	98,20	0,78	99,13	0,60	97,78	4,20	83,12	0,10	97,21

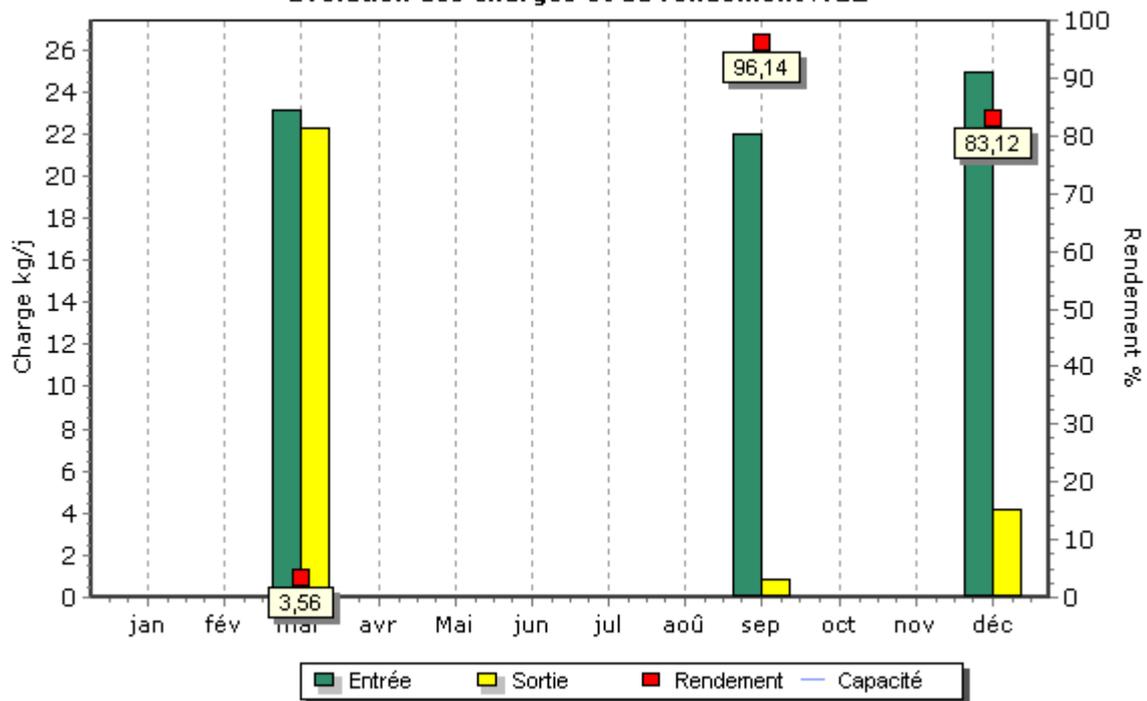


Evolution des charges et du rendement par paramètre

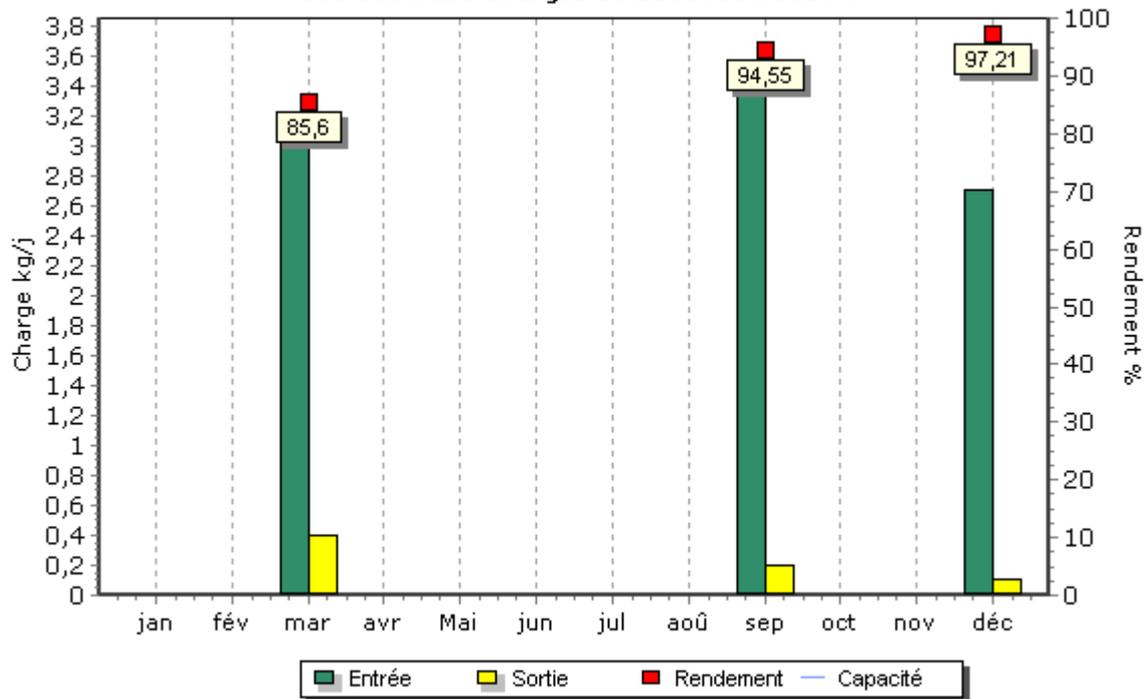




Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2020	2021	N/N-1
Station d'Épuration de Seine Port			
Energie relevée consommée (kWh)	85 278	83 340	-2,3%

Poste de relèvement

	2020	2021	N/N-1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux			
Energie relevée consommée (kWh)	895	798	-10,8%
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR05 Impasse du passage			
Energie relevée consommée (kWh)	1 634	1 722	5,4%

Poste de refoulement

	2020	2021	N/N-1
Poste de Refoulement EU de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie			
Energie relevée consommée (kWh)	1 578	2 242	42,1%
Poste de Refoulement EU de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin			
Energie relevée consommée (kWh)	1 105	713	-35,5%
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau			
Energie relevée consommée (kWh)	2 204	7 192	226,3%
Poste de Refoulement EU de Pringy PR05 Rue de Montgermont			
Energie relevée consommée (kWh)	976	1 258	28,9%
Poste de Refoulement EU de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinet			
Energie relevée consommée (kWh)	891	1 609	80,6%
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR01 Chemin du Port			
Energie relevée consommée (kWh)	9 269	9 492	2,4%
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR02 Rue de Seine			
Energie relevée consommée (kWh)	1 666	1 657	-0,5%
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR03 Marine Rte de Mormant			
Energie relevée consommée (kWh)	929	842	-9,4%
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR04 Hameau de Ste Assise			
Energie relevée consommée (kWh)	5 264	5 182	-1,6%
Poste de Refoulement EU EP de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun			
Energie relevée consommée (kWh)	2 194	1 966	-10,4%
Poste de Relèvement EU de Pringy PR06 Impasse de la Vallée			
Energie relevée consommée (kWh)	249	252	1,2%

6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux

ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un

décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (26,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
 - inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.
-

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1993, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1993.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.4Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

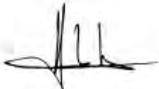
et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)
2018-11-11
Jusqu'au
until
2021-08-20



Franek LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Ce certificat est émis après vérification de la conformité de l'entreprise. The certificate is issued after verification of the conformity of the company.
 This document is a certified copy of the original document. Ce document est une copie certifiée de l'original.

This certificate identifies the conformity of the company with the requirements of the standard. The certificate is issued after verification of the conformity of the company.
 Ce certificat identifie la conformité de l'entreprise avec les exigences de la norme. Le certificat est émis après vérification de la conformité de l'entreprise.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 30 00
 SAS au capital de 18 167 000 € - 470 075 002 RCS Boulogne - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est enregistré électroniquement. Il constitue le contrat électronique à valeur exécutoire.
This document is electronically signed. It constitutes the electronic contract with legal effect.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Notre certificat électronique est disponible au www.afnor.org tel qu'il est enregistré de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at www.afnor.org as it is electronically signed by the certification body.
AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et est agréé par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement durable.
AFNOR Certification is a member of the French Association for Standardization (AFNOR) and is approved by the Ministry of Economy, Finance and Sustainable Development.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est un original électronique. Il constitue la seule version valide et opposable.
This document is an electronically signed copy. It stands for an electronic original with probative force.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Find the official document associated with www.afnor.org by its identification code in the list of registered documents. The official document code associated with this certificate is: www.afnor.org
afnor.fr and find the document in the list of registered documents. www.afnor.org is the official document code. www.afnor.org is the official document code.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a enregistré plusieurs marques. © 2017 AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 52 86 00 - F: +33 (0)1 48 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est

rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans.

Le projet de loi "4D" relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification, en cours d'examen au Parlement, prévoit (article 64) la généralisation de l'obligation de réalisation d'un diagnostic des raccordements aux réseaux publics d'assainissement lors des ventes immobilières.

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen

au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3^e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa. Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne

concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des

marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Liste d'interventions

6.10.1 L'EFFICACITE DE LA COLLECTE

Le curage des réseaux et des ouvrages

- *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Pringy	23/08/2021	boulevard de fontainebleau	9
Pringy	23/08/2021	rue des fusains	4
Pringy	23/08/2021	rue des roseaux	8
Pringy	23/08/2021	rue des saules	1
Pringy	23/08/2021	rue du herisson	2
Pringy	25/08/2021	aldano	3
Pringy	25/08/2021	bouleries	7
Pringy	25/08/2021	centaure	3
Pringy	25/08/2021	centre	5
Pringy	25/08/2021	charles	7
Pringy	25/08/2021	george	4
Pringy	25/08/2021	gontault	3
Pringy	25/08/2021	grouette	13
Pringy	25/08/2021	hector berlioz	1
Pringy	25/08/2021	licorne	3
Pringy	25/08/2021	louis couperin	4
Pringy	25/08/2021	lully	4
Pringy	25/08/2021	marc antoine	3
Pringy	25/08/2021	mont louis	2
Pringy	25/08/2021	montgermont	5
Pringy	25/08/2021	pagase	2
Pringy	25/08/2021	porte de champs	9
Pringy	25/08/2021	rameau	3
Pringy	26/08/2021	charmilles	6
Pringy	26/08/2021	fosse jardinet	16
Pringy	27/08/2021	ecole	7
Pringy	27/08/2021	eglise	4
Pringy	27/08/2021	gros chene	10
Pringy	27/08/2021	lourdeau	17
Pringy	27/08/2021	montgermont	10
Pringy	27/08/2021	orgenoy	4
Pringy	27/08/2021	ponceau	1
Pringy	30/08/2021	boissise	8
Pringy	30/08/2021	ecureuil	5
Pringy	30/08/2021	gros chene	7
Pringy	30/08/2021	longue rai	13
Pringy	30/08/2021	sources	20
Pringy	01/10/2021	fontainebleau	12
Pringy	01/10/2021	melun	3

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Seine Port	01/09/2021	branly	4
Seine Port	01/09/2021	emile	3
Seine Port	01/09/2021	ils	1
Seine Port	01/09/2021	justice	12
Seine Port	01/09/2021	legouve	11
Seine Port	01/09/2021	l'or meteau	6
Seine Port	01/09/2021	louis carmontelle	6
Seine Port	01/09/2021	montesson	2
Seine Port	01/09/2021	prince	5
Seine Port	01/09/2021	rene viviani	4
Seine Port	01/09/2021	watteeau	2
Seine Port	01/10/2021	nandy	9
Seine Port	01/10/2021	sainte assise	8
Seine Port	04/10/2021	barriere aux oiseaux	1
Seine Port	04/10/2021	croix fontaine	18
Seine Port	04/10/2021	david hahn	3
Seine Port	04/10/2021	desmazures mentienne	21
Seine Port	04/10/2021	henri haulot	2
Seine Port	04/10/2021	jean lecourt	2
Seine Port	04/10/2021	jobert	4
Seine Port	04/10/2021	melun	25
Seine Port	04/10/2021	moulin neuf	2
Seine Port	04/10/2021	parc	1
Seine Port	04/10/2021	platanes	2
Seine Port	04/10/2021	platrieres	5
Seine Port	04/10/2021	venerie	4
Seine Port	04/10/2021	vergers	2

- **Les campagnes de curage de canalisations**

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Pringy	19/02/2021	gros chesnes	125 EU - 200	curage
Pringy	19/02/2021	rue des chasseur	130 EU - 200	curage
Pringy	25/02/2021	des chamilles	95 EU - 200	curage
Pringy	25/02/2021	des chasseurs	70 EU - 200	curage
Pringy	25/02/2021	gros chesnes	185 EU - 200	curage
Pringy	25/02/2021	impasse de la vallee	165 EU - 200	curage
Pringy	02/03/2021	des charnilles	190 EU - 200	curage
Pringy	02/03/2021	du jardinet	110 EU - 200	curage
Pringy	02/03/2021	impasse des ruches	45 EU - 200	curage
Pringy	02/03/2021	le fontaine chertems	55 EU - 200	curage
Pringy	02/03/2021	pegase	95 EP - 300	curage
Pringy	03/03/2021	impasse eric satie	87 EP - 150	curage
Pringy	03/03/2021	rue de la licorne	104 EP - 300	curage
Pringy	03/03/2021	rue du centaure	223 EP - 300	curage
Pringy	03/03/2021	rue du port	146 EP - 300	curage

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Pringy	03/03/2021	rue louis couperin	25 EP - 300	curage
Pringy	08/10/2021	rue du lourdeau	208 EU - 200	curage
Seine Port	01/03/2021	route de nangis	160 EU - 200	curage
Seine Port	04/03/2021	chemin du cul de sac	50 EU - 200	curage
Seine Port	04/03/2021	route de nandy	260 EU - 200	curage
Seine Port	09/03/2021	route de nandy	540 EU - 200	curage
Seine Port	09/03/2021	rue e legoute	120 EU - 200	curage
Seine Port	18/03/2021	chemin du port	148 EU - 200	curage
Seine Port	18/03/2021	rue desvallieres	160 EU - 200	curage
Seine Port	18/03/2021	rue du parc	349 EP - 300	curage

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2020	2021	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	15	14	-6,7%
Nb de désobstructions sur branchements	3	7	133,3%
Nb de désobstructions sur canalisations	6	7	16,7%
Nb de désobstructions sur accessoires	6	0	-100,0%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	6	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	120	170	41,7%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0%

- **Désobstruction de branchements**

Commune	Date	Voie	Observations
Pringy	01/01/2021	rue de boissise	degorgement bb
Pringy	15/01/2021	rue de boissise	degorgement
Pringy	09/04/2021	diverses rue	verification ecoulement
Seine Port	02/01/2021	rue pavee	degorgement bb
Seine Port	08/01/2021	alle des iles	degorgement bb
Seine Port	20/01/2021	rue de malun	degorgement bb
Seine Port	18/07/2021	rue des sainte assise	degorgement bb

- **Désobstruction de canalisations**

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Pringy	22/02/2021	residence les jardinet	20 EU	degorgement + curage reseau eu
Pringy	31/03/2021	rue de l'eglise	20 EU	pompagement reseau eu
Pringy	25/08/2021	avenue de fontainebleau	50 EU	degorgement passant par le collecteur
Pringy	27/08/2021	rue du jardinet	20 EU	pompagement reseau
Pringy	31/08/2021	rue du jardinet	20 EU	pompagement reseau
Pringy	28/10/2021	rue de montgermont	20 EU	degorgement reseau eu
Seine Port	05/03/2021	rue de la bernade	20 EU	degorgement eu

6.10.2 L'EFFICACITE DE LA MAINTENANCE

Installation	Date	Commentaires
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	25/06/2021	Préparation config et lerne
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	28/06/2021	Mettre en service mesure surverse
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	01/04/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	04/04/2021	Débouchage Dips 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	07/04/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	21/04/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	22/10/2021	Changement de marnage du poste avec maintenance, contrôle réseau pour résultat
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	05/11/2021	Installation et programmation marche sofreil
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	04/02/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	16/02/2021	Levage P2 pour debouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	02/03/2021	Débouchage de la POMPE 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	01/04/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	02/04/2021	Débouchage pompes, installation d'une poire à grand battement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	04/04/2021	Débouchage P1 et P2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	04/04/2021	Débouchage pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	27/04/2021	Débouchage Pompe 3
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	29/04/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	11/08/2021	Consignation default iso p1 p2 p3
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	20/08/2021	Remise en place P1-P2-P3 suite reparations chez SMR Enlevement de la secours
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	22/09/2021	Remplacement de la pompe 2 et débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	26/10/2021	Débouchage de la pompe 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	15/12/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR05 Rue de Montgermont	22/02/2021	Réparation Capteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR05 Rue de Montgermont	30/05/2021	Debourage remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR05 Rue de Montgermont	28/10/2021	Débouchage de la pompe 2 (culotte)

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	03/01/2021	Débouchage DIP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	24/02/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	25/02/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/03/2021	Debouchage des 2 DIP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	20/07/2021	Débouchage du Dip 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	28/07/2021	Débouchage du DIP1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	29/07/2021	Débouchage du DIP 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	06/08/2021	Débouchage des pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	13/08/2021	Remplacement Moteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	13/08/2021	Remplacement roues sur les deux moteurs par des roues "dip cut"
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	25/08/2021	Remplacement Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	27/08/2021	Remise en service pr suite à inondations
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	30/08/2021	Débouchage du DIP 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	31/08/2021	Débouchage du DIP 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	01/09/2021	Inter SNAVEB HP pour debouchage refoulement DIP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/09/2021	Débouchage du DIP2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	07/09/2021	Remplacement clapet sur vide cave car inondation. DIP1 ok et DIP 2 a remonter
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	07/09/2021	Debouchage 2 DIP rendez vous technicien SIDE param variateurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	21/09/2021	Pose Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	14/10/2021	Levage pour debouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	21/10/2021	Débouchage du dip2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	25/10/2021	Débouchage du dip1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	26/10/2021	Débouchage du DIP2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	03/11/2021	Levage pour debouchage dip 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/11/2021	Débouchage du DIP2

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	22/11/2021	Débouchage du DIP1 enlèvement d'un bloc papier
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	23/11/2021	Débouchage du dip1 (des lingettes)
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	25/11/2021	Débouchage du DIP 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	30/11/2021	Débouchage du DIP2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	06/12/2021	Débouchage du DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	09/12/2021	Débouchage du DIP1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/12/2021	Débouchage du DIP 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	13/12/2021	Débouchage du DIP 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	18/12/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	22/12/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	24/12/2021	Débouchage du DIP1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	28/12/2021	Démontage et levage dès ppes pour desobstruction
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR04 Hameau de Sainte Assise	28/09/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	19/02/2021	Débouchage pompes P1 et P2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	26/02/2021	Débouchage Pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	08/06/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	15/06/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	21/06/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	30/06/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	12/07/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	19/07/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	01/09/2021	Curage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	28/09/2021	Débouchage de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	30/10/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	19/11/2021	Débouchage de la pompe 2

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	10/12/2021	Débouchage de la pompe 2
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	22/05/2021	PR8 défaut toutes pompes
Station d'Epuration de Seine Port	07/01/2021	Remplacement fin de course (Compte tours) pont du clarificateur
Station d'Epuration de Seine Port	12/01/2021	Réparation
Station d'Epuration de Seine Port	17/02/2021	Levage 2 pompes toutes eaux pour débouchage
Station d'Epuration de Seine Port	11/03/2021	Coupure d'électricité
Station d'Epuration de Seine Port	31/03/2021	step seine port dossier pumps pompe extraction
Station d'Epuration de Seine Port	14/04/2021	levage des 2 pompes pour débouchage
Station d'Epuration de Seine Port	04/08/2021	step seine port controle pompe poste toutes eaux
Station d'Epuration de Seine Port	06/08/2021	step seine port controle pompes poste toutes eaux
Station d'Epuration de Seine Port	09/09/2021	step seine port remplacement agitateur bio
Station d'Epuration de Seine Port	17/09/2021	step seine port remplacement agitateur bio
Station d'Epuration de Seine Port	20/09/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Seine Port	22/11/2021	Lancement des preleveurs
Station d'Epuration de Seine Port	23/11/2021	Recuperation des prelevements
Station d'Epuration de Seine Port	01/12/2021	Lancement des preleveurs

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
- Pringy	08/04/2021	Curatif	pompage nettoyage dip + fosse
dessableur - Pringy	01/12/2021	Préventif	pompage nettoyage 2 fosses de retention 10 m3
pr1 - Pringy	02/09/2021	Préventif	curage
pr1 - Seine Port	01/04/2021	Préventif	curage
pr2 - Seine Port	02/04/2021	Préventif	curage
pr2 - Seine Port	29/04/2021	Préventif	curage
pr3 - Pringy	31/05/2021	Préventif	curage
pr3 - Seine Port	20/04/2021	Préventif	curage
pr3 - Seine Port	29/04/2021	Préventif	curage
pr3 - Seine Port	31/05/2021	Préventif	curage
pr4 - Pringy	02/04/2021	Préventif	curage
pr4 - Seine Port	02/04/2021	Préventif	curage
pr4 - Seine Port	29/04/2021	Préventif	curage
pr5 - Pringy	24/02/2021	Préventif	curage
pr5 - Pringy	15/10/2021	Préventif	curage
pr6 - Pringy	31/05/2021	Préventif	curage
pr7 - Pringy	28/04/2021	Préventif	curage
pr7 - Pringy	30/07/2021	Préventif	curage
pr8 - Pringy	01/04/2021	Préventif	curage
pr8 - Pringy	07/04/2021	Préventif	curage
pr8 - Pringy	18/05/2021	Préventif	curage
pr8 - Pringy	16/08/2021	Préventif	curage
pr8 - Pringy	03/11/2021	Préventif	curage

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pr8 - Pringy	13/12/2021	Préventif	curage
rue du jardinet - Pringy	05/07/2021	Curatif	pompage et curage des regard en amont du pr7
rue du jardinet - Pringy	30/07/2021	Curatif	depannage pr7
rue du jardinet - Pringy	19/08/2021	Curatif	pompage regard eu avant pr7
rue du jardinet - Pringy	20/08/2021	Curatif	vidange du reseau eu en amont du pr7
rue du jardinet - Pringy	24/08/2021	Curatif	vidange du reseau eu en amont du pr7
rue du jardinet - Pringy	26/08/2021	Préventif	curage
rue du lourdeau - Pringy	03/04/2021	Curatif	pompage du pr
rue du lourdeau - Pringy	03/04/2021	Curatif	pompage du pr
step - Seine Port	06/01/2021	Préventif	pompage poubelle
step - Seine Port	22/01/2021	Préventif	degorgement clarif + pompage poste toute eaux
step - Seine Port	15/02/2021	Préventif	pompage pr tte eaux
step - Seine Port	16/03/2021	Préventif	pompage fosse a flottant + pr
step - Seine Port	17/03/2021	Préventif	pompage + nettoyage poubelle
step - Seine Port	09/04/2021	Préventif	ecremage clarif + goutiere
step - Seine Port	14/05/2021	Préventif	pompage poubelle
step - Seine Port	06/07/2021	Préventif	ecremage fosse a flottant + pompage poubelle du degrieleur
step - Seine Port	28/09/2021	Préventif	pompage de la fosse a graisses
step - Seine Port	26/11/2021	Préventif	pompage de 3 poubelles

Les principales interventions de maintenance concernent :

- Les interventions sur les postes de relèvement, principalement du nettoyage de poste, du débouchage des pompes et de l'entretien des appareils de mesure : sonde de niveau et poire,
- Le curage préventif et curatif des réseaux d'assainissement, des déversoirs d'orage et des avaloirs,
- Les interventions de maintenance préventive et curative habituelles sur la station d'épuration.

Les contrôles réglementaires des appareils électriques et appareils de levage ont été réalisés par la société SOCOTEC courant 2021.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.12.140

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2021 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 ;

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 ;

VU la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire du contrat « STEP ST FARGEAU » portant sur l'année 2021 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire du contrat « SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY » portant sur l'année 2021 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annuels du délégataire du service public d'assainissement des systèmes d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année 2021.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 9 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48980-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the logo.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

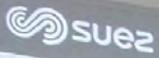


SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.1.1	Les faits marquants	7
1.1.2	Point ISO 14001	9
1.1.3	La gestion de crise	10
1.1.4	La gestion de la crise COVID	11
1.2	Les chiffres clés	12
1.3	Les indicateurs de performance	13
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	14
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	15
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	15
1.4	Les évolutions réglementaires	16
1.5	Les perspectives	18
2	 Présentation du service	19
2.1	Le contrat	21
2.2	L'inventaire du patrimoine	22
2.2.1	Les biens de retour	22
3	 Qualité du service	25
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	26
3.1.1	La pluviométrie	26
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte	27
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement	29
3.1.4	La conformité du système de collecte	35
3.2	Le bilan de la relation client	37
3.2.1	Les statistiques clients	37
3.2.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	37
3.2.3	La typologie des contacts clients	37
3.2.4	Les principaux motifs de dossiers clients	38
3.2.5	La relation clients	38
3.2.6	L'encaissement et le recouvrement	38
3.2.7	Le fonds de solidarité	39
3.2.8	Les dégrèvements pour fuite	39
3.2.9	Le prix du service de l'assainissement	39
4	 Comptes de la délégation	41
4.1	Le CARE	43
4.1.1	Le CARE	43
4.1.2	Le détail des produits	44
4.2	La situation des biens et des immobilisations	45
4.2.1	La situation sur les installations	45
5	 Votre délégataire	47
5.1	Notre organisation	49
6	 Annexes	51
6.1	La facture d'eau 120m3	53

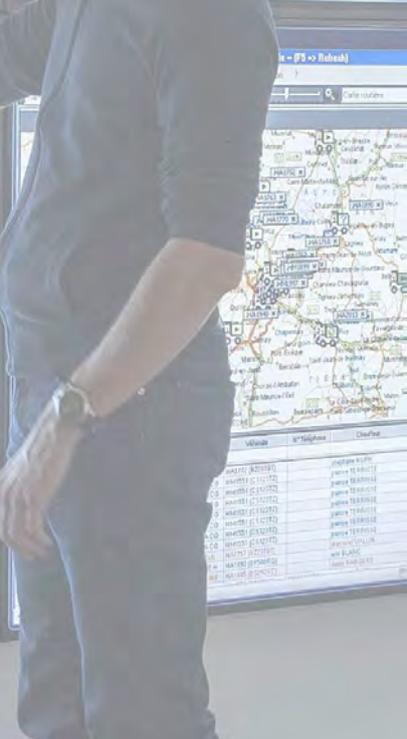
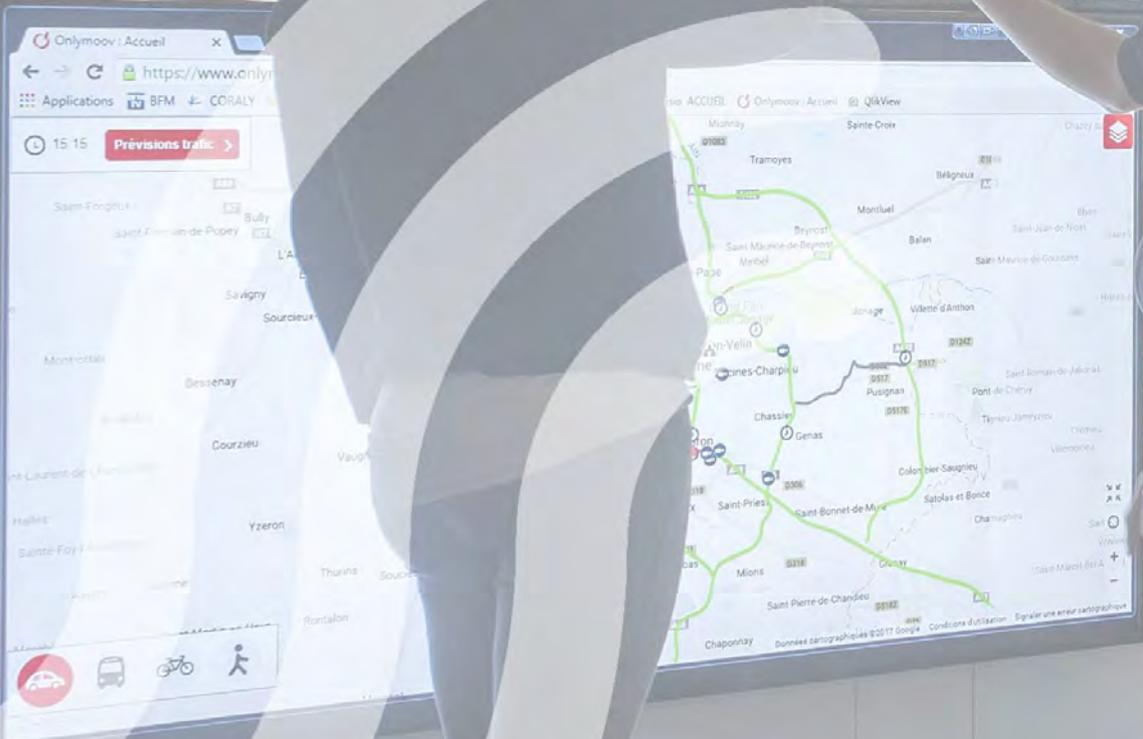
6.2 Bilan d'activités réseaux 55



DASHBOARD SOCIÉTÉS PARC PLANNING SUIVI DES ACTIONS NOTIFICATIONS CARTE COMPTE

- FM1205 30m²
- SUEZ RV Pont de Isère 30m²
- M2894 30m²
- SUEZ RV Vaulen 30m²
- M3074 30m²
- SUEZ RV Vaulen 30m²
- Emballage Girard 30m²
- SUEZ RV Mont 15m²
- W2028 15m²
- SUEZ RV Pont de Isère 15m²
- 652-15-R-04 15m²

Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 Les faits marquants

- **MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS DU CONTRAT**

Il n'y pas eu de modifications du contrat en 2021.

- **FAITS D'EXPLOITATION DU CONTRAT**

Parmi les principales actions réalisées sur l'exercice 2021, sont à noter :

- ✓ Participation à la poursuite **schéma directeur** de la CAMVS ;
- ✓ En raison de la forte présence d'eaux parasites, le **poste de refoulement Patton déborde en temps de pluie** et les moteurs sont soumis à des régimes intenses. Ce poste est de type DIP avec un fournisseur exclusif ce qui allonge les délais de livraison ;
- ✓ Réalisation d'un programme de curage préventif de **6 455 mètres** défini grâce à la visite annuelle des réseaux ou réalisé en préalable des inspections télévisées ;
- ✓ Pompage préventif des ouvrages d'engouffrement ;
- ✓ Pompage de **3** séparateurs hydrocarbures
- ✓ Gestion de la garantie de bon écoulement ;
- ✓ Réalisation d'un programme d'inspections télévisées de **1 126 mètres** ;
- ✓ Réalisation de **16** enquêtes de raccordements ;
- ✓ Maintenance préventive et curative de l'exemple des postes de pompage ;
- ✓ Entretien des plans d'eau et des espaces verts associés ;
- ✓ Gestion des flux et assistance aux travaux de la Collectivité suite aux 2 affaissements de voirie survenus consécutivement en février et mars au niveau de la rue du Château



- ✓ Engagement du plan de renouvellement des équipements électromécaniques.



Novembre : renouvellement du débitmètre sur refoulement du PR Patton

1.1.2 Point ISO 14001

- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Région Sud Ile de France de SUEZ Eau France sont engagés dans un Système de Management de l'Environnement certifié ISO 14001 afin de préserver l'environnement et les conditions de vie locale par la réduction des nuisances, la prévention des pollutions et la gestion des impacts susceptibles d'être générés par leurs activités.

Le Système de Management Environnemental concerne le réseau communal de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Les principales orientations pour l'amélioration environnementale sont spécifiées dans la politique environnementale. La version actuelle de la politique date de 2010. Une nouvelle version a été proposée par SUEZ EF SIF en 2019 (en attente de signature).

Les objectifs de la politique environnementale ont été en partie traduits par des indicateurs de performance environnementale présentés dans le corps du RAD.



- AUDIT / CONCLUSION DES AUDITS EXTERNES**

La Région SIF est certifiée auprès de 25 partenaires (commune, collectivité, syndicats) sur des activités d'eau et d'assainissement. LRQA a validé notre certification en Octobre 2021.

Conclusions de l'audit de 2021 :

Au terme de cet audit, la mise en œuvre opérationnelle des dispositions définies dans le système de management est confirmée. La maîtrise des processus et activités audités permet de garantir la prise en compte des exigences Clients, des exigences légales et réglementaires, des exigences de la norme ISO 14001, et permet, à l'issue de cet audit, de recommander à la reconduction de la certification, pour le champ d'application défini.

- RESULTATS DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

L'analyse environnementale consiste à identifier et hiérarchiser les impacts environnementaux générés par nos activités. Les Aspects et impacts Environnementaux Significatifs (AES) sont les suivants :

AES Activité réseau / PR :

- Inspection des réseaux - traitement dégradé de l'information suite à l'inspection, gestion patrimoniale des réseaux dégradée : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP**

- **Enquête de conformité, traitement dégradé de l'information suite à l'enquête, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Travaux de maintenance sur une casse d'EU, Réactivité dégradée** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel
- **Exploitation des PR, dysfonctionnement de l'ouvrage, problème électrique, problème météorologique, Problème de bouchage de pompe (Situation d'urgence)** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel
- **Maintenance PR – bypass en milieu naturel pour réaliser le curage** : pollution des sols, du paysage, des eaux

Des actions spécifiques menées en partenariat avec la commune ainsi que l'activité quotidienne des équipes de SUEZ tendent vers la maîtrise et la réduction de nos nuisances.

• **PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PME)**

Pour améliorer de façon continue notre Système de Management Environnemental, un plan de management (PME) existe et est régulièrement mis à jour. Ce plan est alimenté par des actions à origines multiples (Etudes diverses, Réglementation, Audit interne et externe, Analyse environnementale, ...).

Le PME est mis en œuvre par les exploitants et piloté par le pilote du contrat.

Un bilan est présenté au chapitre « Les Perspectives »

1.1.3 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation d'Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

1.1.4 La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes

Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services

Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaîne achats-logistique mobilisée

Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.

Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.

Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

1.2 Les chiffres clés



4 004 clients assainissement collectif

38 km de réseau eaux pluviales



52,7 km de réseau eaux usées

2,1319€ TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³



1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	13 804	14 009	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	3 983	4 004	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,71	0,71	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	52,62	52,7	km	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,0752	2,1319	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	96 ,30	95,8	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	25	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0,0005	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	4	4	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0,0038	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,51	2,02	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Cette décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;

- A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des

systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Impose la dématérialisation des Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022. Cette dématérialisation se fera au travers de l'outil Trackdéchets développé par le Ministère de la transition écologique. L'ensemble des parties concernées par des déchets dangereux (producteurs, transporteurs, centre de traitement) devront se connecter à cet outil à partir de cette date pour déclarer et suivre ces déchets tout au long de leur vie.



Dématérialisation des demandes d'urbanisme : la Loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique) fixe la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de plus de 3500 habitants. A cet effet le Ministère de la transition écologique met en place une **PLAT**eforme de gestion des demandes d'**A**utorisation d'**U**rbanisme (**PLAT'AU**) à laquelle devront se connecter l'ensemble des acteurs concernés.

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 – Pesticides et métabolites pertinents
« relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement un guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, l'identification, la recherche et la mesure de pesticides ou de ses métabolites dits « pertinents » rendent ce guide indispensable. (détail en Annexe)

1.5 Les perspectives

- **PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNEES**

- Optimisation du programme de curage préventif des réseaux et ouvrages afin de limiter le nombre d'obstructions
- Réalisation des programmes d'inspections télévisées
- Entretien des plans d'eau
- Poursuite des enquêtes de conformité afin de lutter contre les mauvais raccordements et accompagner la Collectivité en préalable de ses travaux de réhabilitation.
- Engagement du programme de renouvellement des équipements

- **CE QUI RESTE A STATUER AVEC LA COLLECTIVITE**

- Poursuite de l'accompagnement de la Collectivité dans la réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement en cours
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Château et du chemin de Halage
- Finalisation de la mise en place du diagnostic permanent d'ici 2021 dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation
- Intégration de certains réseaux non rétrocédés au contrat de délégation
- Suppression des ouvrages d'engouffrements de la commune et des puisards du Hameau de Villiers du périmètre du contrat de délégation

- **ENJEUX SUR CE CONTRAT**

- Diminution des proportions très importantes d'eaux parasites impactant le fonctionnement des réseaux, notamment sur le secteur du PREU Patton.
- Gestion des ouvrages en période de crue et de fortes pluies



Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/2012	30/09/2022	Affermage
Avenant n°01	08/08/2013	30/09/2022	Intégration de nouveaux ouvrages au service
Avenant n°02	01/01/2016	30/09/2022	Intégration du Hameau de Villers
Avenant n°03	01/01/2017	30/09/2022	Régime de transfert de la TVA

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	37 463	37 830	1,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	48 595	48 676	0,2%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	708	708	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	172	172	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 026	4 026	0,0%
Linéaire total (ml)	90 964	91 412	0,5%

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	8	289	16 832	-	15	7 685	58	12 942	37 830
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	-	-	-	169	-	2	172
Eaux usées	Gravitaire	-	1 248	14 740	-	295	11 005	55	21 207	48 550
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	126	-	-	126
Eaux usées	Refoulement	-	404	-	-	1 036	369	414	1 801	4 026
Unitaire	Gravitaire	-	33	-	-	-	-	-	675	708
Total		8	1 975	31 572	-	1 347	19 354	527	36 628	91 412

- **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage			
Commune	Site	Débit nominal	Unité
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1		m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2		m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	43	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	90	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	10	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	29	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	54	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	40	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	10	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	86	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche		m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty		m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	50	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton		m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise		m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité		m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	18	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	18	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	12	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	36	m ³ /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie		m ³ /h

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25



Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

• LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE

La pluviométrie totale de l'année 2021 (723 mm) est plus importante que celle enregistrée à Touquin/Melun en 2020 (+7%) et également plus importante que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de +15% (627 mm pour la référence 1994-2021).

Pluviométrie annuelle			
	2019	2020	2021
Pluviométrie (mm)	469	679	723

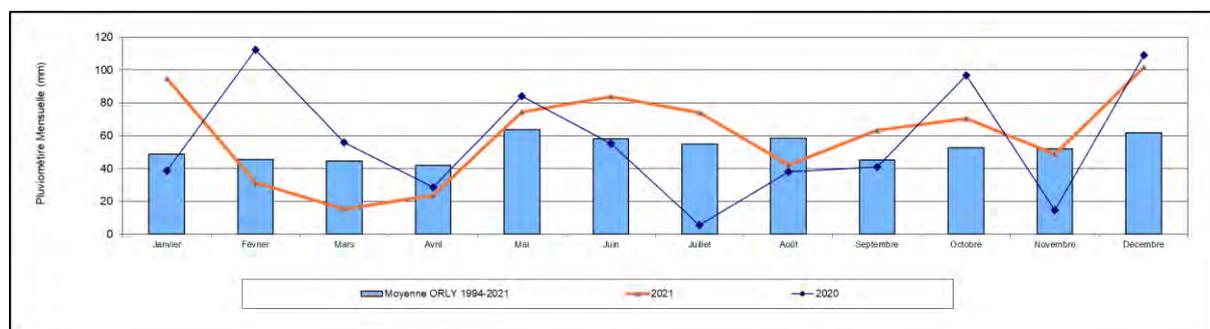
Source Météo France : Pluviomètre de Touquin (2019-2020) puis Melun (2020-2021)

• LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE

La pluviométrie pour l'année 2021 présente des variations par rapport aux moyennes observées à Orly. Des cumuls importants ont été enregistrés en janvier, de mai à juillet et en décembre alors que des déficits hydriques ont été observés, notamment de février à avril et en août.

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2019 (mm)	19	26	35	9	61	45	33	28	15	72	78	49	469
2020 (mm)	39	112	56	29	84	55	6	38	41	97	15	109	679
2021 (mm)	95	32	15	24	74	84	74	42	63	70	49	102	723
Moyenne ORLY 1994-2021	49	46	44	42	64	58	55	58	45	53	52	62	627

Source Météo France : Pluviomètre de Touquin (2019-2020) puis Melun (2020-2021) et historique d'Orly.



Des cumuls de précipitations supérieurs à 10 mm dans la journée ont été enregistrés à Melun à 19 reprises cette année (contre 21 en 2020). On notera notamment les journées du 19 juin (19.9 mm), du 29 juin (28.8 mm), du 13 juillet (32.3 mm) et du 28 décembre (20.3 mm).

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	529	840	58,9%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	440	286	- 35,0%
Linéaire total inspecté (ml)	969	1 126	16,2%

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	440,1	564,7	28,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 246,6	5 890,2	38,7%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	4 686,7	6 454,9	37,7%
Taux de curage préventif (%)	5,2%	7,1%	37,1%

Curage préventif (Ouvrages)			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Avaloirs	508	488	- 3,9%
Ouvrages de prétraitement	5	3	- 100,0%

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	14	6	- 57,1%
Désobstructions sur branchements	9	11	22,2%
Désobstructions sur avaloirs	0	0	0,0%

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements	
	2021
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	16
Nombre d'enquêtes total non conformes	5
Taux de conformité (%)	66,6

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	0	0	0,0%
Nombre de canalisations réparées	0	1	-
Nombre d'ouvrages réparés	3	5	66,7%

- **LES TRAVAUX NEUFS**

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)	
Groupe	2021
Branchements Eaux Usées	8
Branchements Eaux Pluviales	0
Extension de réseau	0

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	22	28	27,3%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m ³ pompés	m ³ déversés
PREP Les Bastides 1	0	-	
PREP Les Bastides 2	8	-	
PREP Moulignon	990	43 452	
PREP RD 50	389	34 987	
PREU Allée des Pommiers	629	6 291	
PREU Centre de loisirs	446	12 937	
PREU Chemin de Halage	3 176	171 489	
PREU Darroux	632	25 262	
PREU des Vanneaux	108	1 081	
PREU Ecole des Bordes	67	1 207	
PREU DIP Auxonnette 1 et 2	3 112		
PREU DIP Hameau de Villers la guiche	1 556		
PREU DIP Hameau de Villers Piketty	1 292		
PREU DIP Moulignon	8 677	156 186	
PREU DIP Patton	9 320	363 480	4 586
PREU DIP rue de l'Eglise	1 083		
PREU DIP Salle Motricité	57		
PREU G.S Camus	28	504	
PREU Lac de la Guiche	3 359	38 631	
PREU Saussaie	911	32 810	
PREU/EP DIP Marie Curie	2 790		
Total	38 630	888 317	4 586

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	119
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	108
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	1 420
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	185
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	576
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	11 289
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	1 107
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	483
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	3 355
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	3 601
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	1 151
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	25 936
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	121 032
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	703
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	159
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	5 358
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	2 640
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	2 986
Total		182 208

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnelle 1 et 2	0	7
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	0	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	1	9
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	0	11
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	1	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	2	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	0	2
Total		14	34

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	16/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	16/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	16/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Moyen de levage des postes de relèvement	Support de potence 127kg	22/10/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Moyen de levage des postes de relèvement	potence amovible	22/10/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/07/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	16/07/2021

Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	132
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	119
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	8
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	119
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	9
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	110
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	135
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	9
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	131
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche de maintenance des postes de relèvement	11
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	136
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	133
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	136
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	14
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	100
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	21
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	100
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	9
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche de maintenance des postes de relèvement	16
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	111
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	120
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	9

Les autres interventions sur les postes de relèvements			
Commune	Site	Type ITV	2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche de maintenance des postes de relèvement	53
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	79
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	11
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	69
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche de maintenance des postes de relèvement	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	63
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	94
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	127
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	14
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	135
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	8
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	134
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	100

3.1.4 La conformité du système de collecte

- **LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS**

I - Rejets non domestiques

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectifs sont soumis à une **autorisation de rejet** délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement**, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée

Par ailleurs, la loi de simplification du droit (Loi Warsmann du 17 mai 2011) introduit une nouvelle situation. Les établissements dont l'usage de l'eau peut être assimilé à un usage domestique, au regard de la Réglementation (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 et Code de la Santé Publique article 1331-7-1) ne sont pas soumis à une autorisation de rejet, mais raccordés de droit, droit qui est acté dans un **contrat d'abonnement**.

I – 1 Mise sous contrôle de nouvelles entreprises

La mise sous contrôle des rejets non domestiques consiste à réaliser des visites techniques des sites couplées à un contrôle de la conformité du raccordement, puis à rédiger les documents réglementaires (arrêtés d'autorisation et éventuellement convention spéciale de déversement). Ces actions sont réalisées en partenariat avec la Communauté de Commune Seine Ecole.

Dans le cadre de l'exercice 2021, il n'a pas été réalisé de diagnostic d'établissements non-domestiques

I – 2 Suivi des entreprises faisant l'objet d'une autorisation - convention

Durant l'année 2021, le suivi précis des industriels sous convention a été conduit pour les établissements suivants :

Suivi des entreprises sous convention		
Entreprise	Date de suivi	Commentaires
COOPER	2021	L'établissement a transmis les bilans d'autosurveillance sauf pour la période d'août. Contrairement aux années précédentes pour lesquelles l'ensemble des bilans étaient conformes, le suivi des différents paramètres en 2021 met en évidence quelques dépassements des valeurs définies par l'arrêté préfectoral (pH élevée en janvier, Hydrocarbures en février, DBO5 et MES en décembre.
PISCINE MUNICIPALE	2021	Une convention de déversement des eaux usées non domestiques a été signée en 2009, il s'agit de la piscine municipale de Saint Fargeau Ponthierry. Les travaux de mise en conformité n'ont toujours pas été effectués en 2021 selon les prescriptions techniques de la convention.

Aucun contrôle inopiné des rejets des entreprises sous convention de déversement n'a été réalisé courant 2021.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	0,0%

- **L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL**

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

3.2 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.2.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	3 968	3 984	4 004	0,5%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	14 180	13 803	14 008	1,5%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	96	96,30	95,8	- 4,4%

3.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	621 137	673 235	698 651	3,8%

3.2.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	4
Courrier	0
Internet	2
Visite en agence	0
Total	6

3.2.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	0	0
Règlement/Encaissement	4	0
Prestation et travaux	1	0
Information	0	0
Technique assainissement	1	0
Total	6	0

3.2.5 La relation clients

Relation client			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	0	0	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0,0 %

3.2.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,51	2,02	33,8%

3.2.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité				
Désignation	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	5	4	4	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	3	0	4	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	27,82	0	373,96	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	27,82	0	373,96	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0005	0,0%

3.2.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	12	30	150,0%
Volumes dégrévés (m ³)	7 561	22 799	201,5%

3.2.9 Le prix du service de l'assainissement

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.



Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	392,03	417,23	6,4%
Exploitation du service	269,17	289,65	
Collectivités et autres organismes publics	122,00	126,68	
Travaux attribués à titre exclusif	0,80	0,78	
Produits accessoires	0,07	0,12	
CHARGES	390,78	421,68	7,9%
Personnel	93,12	102,99	
Energie électrique	19,77	22,82	
Achats d'eau	0,00	0,03	
Produits de traitement	0,00	0,00	
Analyses	-4,90	0,51	
Sous-traitance, matières et fournitures	80,41	91,38	
Impôts locaux et taxes	2,78	1,64	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	34,00	34,17	
• télécommunication, postes et télégestion	4,08	2,94	
• engins et véhicules	4,60	6,74	
• informatique	18,96	21,21	
• assurance	1,30	1,30	
• locaux	1,93	0,82	
Contribution des services centraux et recherche	8,91	9,59	
Collectivités et autres organismes publics	122,00	126,68	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	22,99	23,28	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	3,43	3,49	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,20	2,07	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	6,07	3,02	
Résultat avant impôt	1,26	-4,45	
Apurement des déficits antérieurs	1,26	0,00	
RESULTAT	0,00	-4,45	-

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en milliers d'euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	392,03	417,23	6,4%
Exploitation du service	269,17	289,65	7,6%
• Partie proportionnelle facturée	229,24	241,81	
• Pluvial facturé	41,78	45,82	
• Variation de la part estimée sur consommations	-1,85	2,02	
Collectivités et autres organismes publics	122,00	126,68	3,8%
• Part Collectivité	-0,52	0,10	
• Redevance pour modernisation des réseaux de	122,53	126,58	
Travaux attribués à titre exclusif	0,80	0,78	-1,8%
• Autres travaux	0,80	0,78	
Produits accessoires	0,07	0,12	80,3%
• Autres produits accessoires	0,07	0,12	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU/EP DIP Marie Curie-RVT-DIP 2 EU BT N°114091635
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Auxonnette 1 et 2-RVT-Pompe vide cave BT N°114420728
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU/EP DIP Marie Curie-RVT-DIP 2 EP BT N°114921300
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-Débitmètre BT N°116759414
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-PREU Patton N°BT 108544387 moteur 2
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-DIP stock BT N°117618900
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP rue de l'Eglise-RVT-DIP 2 BT N°117618896
-



Votre délégataire



5.1 Notre organisation

Agence Sud Seine Essonne



Anne EGLOFF
Directrice d'agence
Territoriale

anne.egloff
f@suez.com



Floriane REIS
Assistante

floriane.reis
f@suez.com



Vincent ANCELIN
Directeur d'Agence adjoint
réseaux

vincent.ancelin
f@suez.com



Sandrine VENOT
Directrice d'Agence adjointe
usines

sandrine.venot
f@suez.com

Centre de services Corbeil-Essonnes



Cédric JOUARD
Responsable exploitation
réseaux eau

cedric.jouard
f@suez.com



Dominique CHAUVIN
Responsable réseaux
assainissement

dominique.chauvin
f@suez.com



Leslie GUINGEL
Responsable exploitation
assainissement

leslie.guingel
f@suez.com



Jonathan VABOIS
Responsable usines

jonathan.vabois
f@suez.com



Patrick TULEU
Responsable réseaux

patrick.tuleu
f@suez.com

Centre de services Evry



Frédéric SECOND
Conducteur
travaux

frederic.second
f@suez.com



Christian THIBAUT
Conducteur
travaux

christian.thibault
f@suez.com



Cyril VINCENT
Conducteur
travaux

cyril.vincent
f@suez.com



Alexis MASY
Responsable
exploitation

alexis.masy
f@suez.com



Christophe DUQUENNE
Responsable
usines

christophe.duquenne
f@suez.com



Annexes

6.1 La facture d'eau 120m3



réf. client : 98-3858238577
 identifiant* : 1536
 facture n° : F120-0131740

contacts

- www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**
 0977 408 408
- urgence 24h/24**
 0977 401 143
- SUEZ Eau France - service client**
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE
- www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des précautions sanitaires.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3 16 Mars 2022

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		40,35 €
Votre consommation	120 m ³	479,57 €

Net à payer 519,92 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 17 mars 2022
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Distribution de l'eau :	45 %
Collecte et traitement des eaux usées :	45 %
Organismes publics :	10 %

Adresse desservie :
 MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3
 RUE SPECIMEN 120M3
 RAD . 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Date et Lieu

Signature

MME M ST FARGEAU PONTH.
 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR70ZZ236497
 RUM : TIP19114098F120-013174010000000000

Montant : 519,92 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

114036548515

191140002438 4398F120-01317401000000000959108 51992

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			223,93		236,24
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	36,25	36,25	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,9073	108,88	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,54	64,80	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			210,37		231,41
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,3646	43,75	10,0	
Part Suez Eau France (Epuraton) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,80	96,00	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			482,90		
MONTANT TVA (5,5 %)					13,76
MONTANT TVA (10,0 %)					23,26
Total TTC TVA acquittée sur les débits					519,92
Net à payer					519,92 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Ins., 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL098F00F120-0131740000519924N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR072004100010394030202028 en indiquant votre référence client (98-3858238577).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

6.2 Bilan d'activités réseaux

Tableau de bord suivi d'exploitation réseaux assainissement																		
Thème	Indicateur	Commune	Unité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2021	Objectif contractuel	Commentaires
Exploitation Curative Desobstructions (nb)	Branchement EU	St Fargeau Ponthierry	u	1	2	1	1	0	1	0	1	1	1	0	2	11	-	
	Branchement EP	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	
	Réseau EU	St Fargeau Ponthierry	u	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	5	-	
	Réseau EP	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	-	
Exploitation Préventive	Curage réseau EU	St Fargeau Ponthierry	ml	-	50,4	600,1	-	-	10	187,7	52,5	-	-	-	4989,5	5890,2	4800	8,5 % du réseau EU et 1,5 % du réseau EP
	Curage réseau EP	St Fargeau Ponthierry	ml	-	61,5	285,9	-	-	-	217,34	-	-	-	-	-	564,7		
	Nb de pièce EP nettoyé	St Fargeau Ponthierry	u	-	-	-	-	-	6	10	-	-	-	-	472	488	440	50 % des GBA
	ITV sur EU et EP	St Fargeau Ponthierry	ml	-	111,9	886	-	-	-	187,7	52,5	-	-	-	-	1238,1	1500	
Contrôles des branchements	Nb de contrôle (contractuel) réalisé	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	1	0	0	2	1	0	0	1	1	0	6	50	
	Nb de contrôle (Vente) réalisé	St Fargeau Ponthierry	u	1	3	2	0	1	1	0	1	0	0	0	0	9	-	
	Nb de contrôle non conforme	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	0	0	0	2	1	1	0	1	0	0	5	-	
	Nb de remise en conformité	St Fargeau Ponthierry	u	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	-	

Les désobstructions

Les désobstructions				
Date de réalisation	N° rue	Rue	Type obstruction	Type réseau
02/01/21	67 bis	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	réseau assainissement déboucher	Eaux usées
11/01/21	111	ALLEE MAURICE PIKETTY	réseau assainissement déboucher	Eaux usées
19/01/21	15	RUE DE L AVENIR DU DR LIMOGES	branchement assainissement déboucher	Eaux usées
24/02/21	14	RUE CONSTANT GALLON	branchement assainissement déboucher	Eaux usées
25/02/21	14	RUE CONSTANT GALLON	branchement assainissement déboucher	Eaux usées
07/03/21	11	RUE CONSTANT GALLON	branchement assainissement déboucher	Eaux usées
06/04/21	15	RUE DE L AVENIR DU DR LIMOGES	branchement assainissement déboucher	Eaux usées
02/06/21	8	ALLEE DE CHAMPAGNE	branchement assainissement déboucher	Eaux usées
02/07/21	6	RUE ALBERT EINSTEIN	réseau assainissement déboucher	Eaux pluviales
30/08/21	32 bis	ALLEE DU GRAND CAVALIER	branchement assainissement déboucher	Eaux usées
15/09/21	430	RUE DES GARENNES	réseau assainissement déboucher	Eaux usées
27/09/21	254	AVENUE DE LA GARE	branchement assainissement déboucher	Eaux usées
13/10/21	11	RUE FERNAND DEBON	branchement assainissement déboucher	Eaux usées
09/11/21	679	RUE GRANDE	réseau assainissement déboucher	Eaux usées
28/12/21	188	ALLEE DE LA GUICHE	réseau assainissement déboucher	Eaux usées
28/12/21	254	AVENUE DE LA GARE	branchement assainissement déboucher	Eaux usées
29/12/21	882	AVENUE DE LA GARE	branchement assainissement déboucher	Eaux usées

Les inspections télévisées

Curage + inspection des réseaux						
Date	Rue	Commune	Diamètre EU	Linéaire EU	Diamètre EP	Linéaire EP
17/02/21	403 rue du Château	St Fargeau Ponthierry	200	50,4		
17/02/21	403 rue du Château	St Fargeau Ponthierry			300	61,5
18/03/21	Avenue du Parc	St Fargeau Ponthierry	200	600,1		
18/03/21	Avenue du Parc	St Fargeau Ponthierry			200/300/400	285,9
08/07/21	Rue du Caporal Eugène Petit	St Fargeau Ponthierry	200	187,7		
20/08/21	17 rue Isidore Leroy	St Fargeau Ponthierry	300	52,5		
Total				840,3		285,9

Les curages de réseaux

Curage préventif des réseaux								
Date	Rue	Commune	Diamètre EU	Linéaire EU	Diamètre EP	Linéaire EP	Pièces EP	Commentaire
17/02/21	403 rue du Château	St Fargeau Ponthierry	200	50,4				Préalable à ITV
17/02/21	403 rue du Château	St Fargeau Ponthierry			300	61,5		Préalable à ITV
18/03/21	Avenue du Parc	St Fargeau Ponthierry	200	600,1				Préalable à ITV
18/03/21	Avenue du Parc	St Fargeau Ponthierry			200/300/400	285,9		Préalable à ITV
28/06/2021	Rue de Seine + branchement 1641 chemin de Halage	St Fargeau-Ponthierry	150	10,0			6	
08/07/21	Rue du Caporal Eugène Petit	St Fargeau Ponthierry	200	187,7				Préalable à ITV
28/07/2021	Rue de Tilly	St Fargeau-Ponthierry			300	139,94		
28/07/2021	Rue de Tilly	St Fargeau-Ponthierry			400	77,4	10	
20/08/21	17 rue Isidore Leroy	St Fargeau Ponthierry	300	52,5				Préalable à ITV
Décembre 2021	Rue de la Fileuse / Rue du Clos Fleuri / Rue de l'Avenir Dr Limoge	St Fargeau-Ponthierry	200	1423,6				
Décembre 2021	Rue des Fraissettes	St Fargeau-Ponthierry	200	321,4				
Décembre 2021	Allée des Marronniers / Rue Constant Gallon	St Fargeau-Ponthierry	200	467,3				
Décembre 2021	Rue Maurice Leroy	St Fargeau-Ponthierry	200	269,8				
Décembre 2021	Rue Maurice Leroy	St Fargeau-Ponthierry	300	294,6				
Décembre 2021	Rue Isidore Leroy	St Fargeau-Ponthierry	300	288,8				
Décembre 2021	Rue des Alisiers / Rue des Sorbiers	St Fargeau-Ponthierry	200	462,1				
Décembre 2021	Rue de Jonville / rue de la Fontaine	St Fargeau-Ponthierry	150	615,6				
Décembre 2021	Rue de Jonville /	St Fargeau-Ponthierry	200	695,7				

	rue de la Fontaine							
Décembre 2021	Chemin de Halage	St Fargeau-Ponthierry	200	150,7				
Décembre 2021	Diverses rues	St Fargeau-Ponthierry					472	
Total				5890,2		564,7	488	

Les travaux

Travaux				
Date	n°	Rue	Commune	Type de travaux
04/01/2021	74 et 78	Avenue de Fontainebleau	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Scellement grilles G358 et P747
12/03/2021	70 et 78	Avenue de Fontainebleau	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Réfection enrobés autour des tampons R2817 et R2819
		Rue Grande angle rue des Tilleuls (devant église)	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Réfection cunette + ragréage masque surverse dans regard R1884
19/03/2021		Rue Albert Simon	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Création branchement Eaux Usées
24/03/2021	82-84	Avenue de Fontainebleau	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Création branchement Eaux Usées
05/04/2021	751	Rue Grande	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Réfection cunette dans regard R1879
05/04/2021	9	Résidence de l'Orangerie	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Réfection cunette dans regard R2012
28/04/2021	1 bis	Rue Raymond Gouveno	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Création branchement Eaux Usées
28/04/2021	1 bis	Rue Raymond Gouveno	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Création branchement Eaux Usées
11/05/2021	-	Rue Maurice Leroy - sur parking face au N°15	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Scellement grille G391
31/05/2021	179	rue Albert Leduc	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Changement tampon BBEU
31/05/2021	35	rue Maurice Leroy	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Scellement avaloir A347
02/07/2021	17	Allée de la Guiche	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Réparation canalisation entre G83 et le puisard
09/07/2021	27	Rue des Clos Fleuris	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Création branchement Eaux Usées
26/08/2021		rue de la Maison Rouge	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Scellement regard R1234
26/08/2021	235	rue Alfred Darroux	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Renouvellement boîte de branchement
22/09/2021		Rue Grande angle rue des Tilleuls (devant église)	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Réfection cunette + ragréage masque surverse regard R1884
22/09/2021	9	Résidence de l'Orangerie	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Réfection cunette regard R2012
22/10/2021	185 bis	Rue des Garennes	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Création branchement Eaux Usées
08/11/2021	254	Avenue de la Gare	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Réagréage du regard R1135
23/11/2021	169	Avenue de Fontainebleau	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Création branchement Eaux Usées
10/12/2021	62	Allée des Fauvettes	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Création branchement Eaux Usées
14/12/2021	14	Rue du Puit Beau	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Scellement + renfort IPN de la grille GQ6526
14/12/2021	1	Allée de la Calmande	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Scellement tampon P179
23/12/2021	6	Rue de la Saussaie	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Renouvellement boîte de branchement + retrait clapet

Les enquêtes de conformité

Enquêtes de Conformité									
Jour	Mois	Année	N°	VOIE	Nom de voie	Commune	Suivi Vente	Conformité	Commentaires
27	1	2021	62	Boulevard	Charles de Gaulle	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme	
11	2	2021	18	Rue	Du Bac de Ris	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme	
16	2	2021	53	Rue	Du Puits Beau	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme	
24	2	2021	17	Rue	Jean Giono	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme	
2	3	2021	7	Rue	des Grands Cèdres	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme	Absence de boîte de branchement
9	3	2021	7	impasse	des Vignes du Roi	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme	
30	3	2021	7	Rue	des Grands Cèdres	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Contre-visite	Conforme	Absence de boîte de branchement
18	5	2021	107	Sentier	Du Petit Bois	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Conforme	
8	6	2021	9	Rue	Aux Sonnettes	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Non conforme	ABSENCE CLAPET ANTI RETOUR EU / SIPHONS EP SS RACCORDES AUX EU
15	6	2021	3 bis	Rue	De Seine	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Contractuelle	Conforme	
15	6	2021	2	Rue	De Seine	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Contractuelle	Non conforme	TOUS LES REJETS NON TROUVES SAUF LES WC RACCORDES DANS FOSSE
27	7	2021	5	Rue	De la Saussaie	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Contractuelle	Non conforme	Absence de clapet
31	8	2021	12	Allée	Des Marronniers	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Vente	Non conforme	Raccordé sur Fosse septique et puisard
8	10	2021	303	Avenue	De la Gare	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Contractuelle	Non conforme	Trop-plein de l'accodrain raccordé dans le réseau Eaux Usées
2	11	2021	9	Rue	Aux Sonnettes	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Contre-visite	Conforme	Conforme après travaux
10	11	2021	303	Avenue	De la Gare	SAINT FARGEAU PONTHIERRY	Contractuelle	Conforme	Trop-plein de l'accodrain de l'accodrain condamné par SEF



service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)



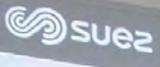
RESEAU INTERCOMMUNAL ET
STATION ST-FARGEAU-PONTHIERRY

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.1.1	Les faits marquants	7
1.1.2	Point ISO 14001	9
1.1.3	La gestion de crise	11
1.1.4	La gestion de la crise COVID	11
1.2	Les chiffres clés	13
1.3	Les indicateurs de performance	14
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	15
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	16
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	16
1.4	Les évolutions réglementaires	17
1.5	Les perspectives	19
2	 Présentation du service	21
2.1	Le contrat	23
2.2	L'inventaire du patrimoine	24
2.2.1	Les biens de retour	24
2.2.2	Description de la station d'épuration	25
3	 Qualité du service	31
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	32
3.1.1	La pluviométrie	32
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	34
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	34
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	35
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	36
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	38
3.3	Le bilan de la relation client	39
3.3.1	Les statistiques clients	39
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	39
3.3.3	La typologie des contacts clients	39
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	40
3.3.5	La relation clients	40
3.3.6	L'encaissement et le recouvrement	40
3.3.7	Le fonds de solidarité	41
3.3.8	Les dégrèvements pour fuite	41
3.3.9	Le prix du service de l'assainissement	41
4	 Comptes de la délégation	43
4.1	Le CARE	45
4.1.1	Le CARE	45
4.1.2	Le détail des produits	46
4.2	La situation des biens et des immobilisations	47
4.2.1	La situation sur les installations	47
5	 Votre délégataire	49
5.1	Notre organisation	51

6 | Annexes 53

6.1 La facture d'eau 120 m³ 54

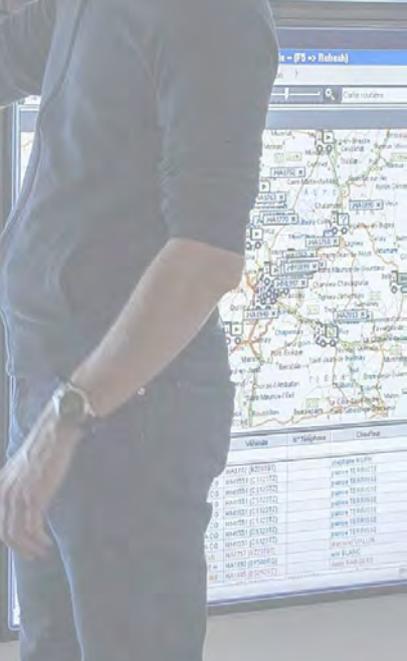
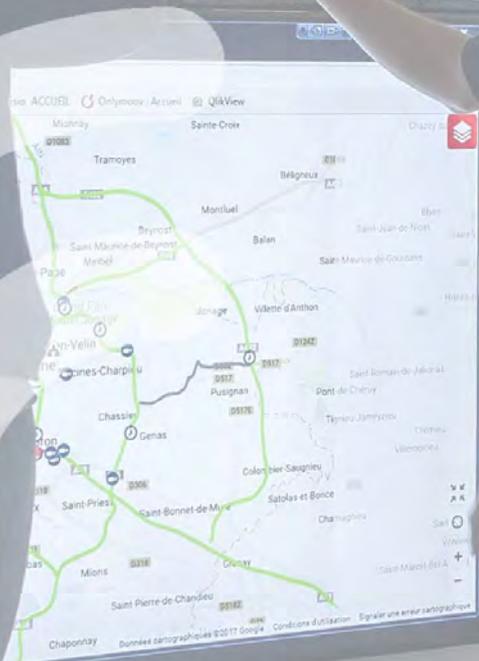
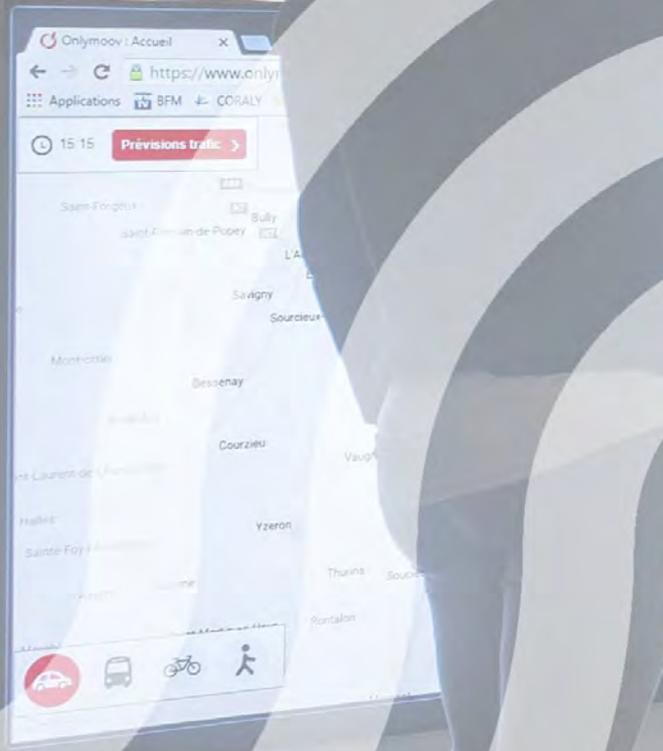
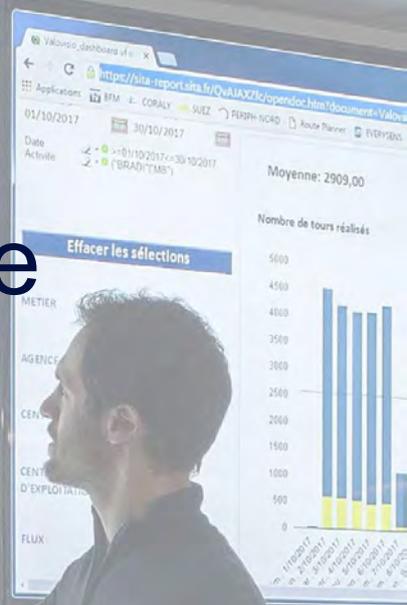


DASHBOARD SOCIÉTÉS PARC PLANNING SUIVI DES ACTIONS NOTIFICATIONS CARTE COMPTE

- FM1205 30m²
- SUEZ RV Pont de Isère
- M2894 30m²
- SUEZ RV Vaulen
- M3074 30m²
- SUEZ RV Vaulen
- Emballage Girard 30m²
- SUEZ RV Mont
- W2028 15m²
- SUEZ RV Pont de Isère
- 652-15-R-04 15m²



Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

1.1.1 Les faits marquants

- **MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS DU CONTRAT**

Il n'y pas eu de modifications du contrat en 2021.

- **FAITS D'EXPLOITATION DU CONTRAT**

Sur 2021, la station a eu 0 non-conformité sur ces rejets.

Travaux de renouvellement et de maintenance sur la station de Saint Fargeau Ponthiery

- Travaux de sécurisation de la potence de levage des pompes du poste.



- Intervention sur l'agitateur du bassin Anaérobie file 1(Chaine de levage HS). Le levage de l'agitateur a été impossible. Le renouvellement du pied de la potence de cet équipement est à prévoir. En attendant, une pompe a été installée en provisoire.



- Renouvellement des agitateurs AG08 et AG01 (en stock).



- Mise en place de bennes à boue avec bâche afin de limiter les odeurs.



- Curage nocturne de poste de relevage.



Avant Curage



Après curage

- Renouvellement des automates.
Les 3 automates de l'usine de traitement (File Eau et File Boue) étaient obsolètes et n'étaient plus maintenus par leur fabricant. Leur renouvellement a été effectué en 2021, afin de sécuriser l'usine avec du matériel neuf.



- Installation d'une vanne afin de permettre la dérivation vers le poste toutes eaux si un écoulement de produit chimique sur la voirie devait se produire lors de dépotage.



- Renouvellement partiel sur la centrifugeuse
Le moteur de la centrifugeuse a été rebobiner car il a provoqué plusieurs disjonctions de la station (Cellule HT).
Le nouveau variateur de la vis (centrifugeuse) est rapidement tombé en panne 6 mois après sa mise en service. Il a été changé et pris sous garantie par le constructeur.
- Prise en compte des mesures de débit d'écrêtage suite au dispositif de comptage installé par la Collectivité fin 2020 ;
- L'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 encadre plus précisément les zones de stockage des boues chaulées avant épandage. L'application de cet arrêté pour la zone de stockage actuellement utilisée, devra être étudiée et pourra engendrer des travaux pour une mise en conformité ; pour cette raison, les boues ont été évacuées intégralement en compostage en 2021.

1.1.2 Point ISO 14001

- **POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Région Sud Ile de France de SUEZ Eaux France sont conjointement engagées dans un Système de Management de l'Environnement certifié ISO 14001 afin de préserver l'environnement et les conditions de vie locale par la réduction des nuisances, la prévention des pollutions et la gestion des impacts susceptibles d'être générés par leurs activités.

Le Système de Management Environnemental s'applique à la station d'épuration et le réseau intercommunal de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Les principales orientations pour l'amélioration environnementale sont spécifiées dans la politique environnementale. La version actuelle de la politique date de 2010. Une nouvelle version a été proposée par SUEZ EF SIF en 2018 (en attente de signature).

Les objectifs de la politique environnementale ont été en partie traduits par des indicateurs de performance environnementale présentés dans le corps du RAD.



• **AUDIT / CONCLUSION DES AUDITS EXTERNES**

La Région SIF est certifiée auprès de 25 partenaires (commune, collectivité, syndicats) sur des activités d'eau et d'assainissement. LRQA a validé notre certification en Octobre 2021.

Conclusions de l'audit de 2021 :

Au terme de cet audit, la mise en œuvre opérationnelle des dispositions définies dans le système de management est confirmée. La maîtrise des processus et activités audités permet de garantir la prise en compte des exigences Clients, des exigences légales et réglementaires, des exigences de la norme ISO 14001, et permet, à l'issue de cet audit, de recommander à la reconduction de la certification, pour le champ d'application défini.

• **RESULTATS DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

L'analyse environnementale consiste à identifier et hiérarchiser les impacts environnementaux générés par nos activités. Les Aspects et impacts Environnementaux Significatifs (AES) sont les suivants :

AES Activité réseau :

- **Inspection des réseaux - traitement dégradé de l'information suite à l'inspection, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Enquête de conformité, traitement dégradé de l'information suite à l'enquête, gestion patrimoniale des réseaux dégradée** : Débordement EU & Pollution des réseaux EU/EP
- **Travaux de maintenance sur une casse d'EU, Réactivité dégradée** : Débordement d'EU pollution du milieu naturel

AES Activité STEU :

- **Autosurveillance – Prélèvement des échantillons** : Rejets dans les eaux
- **Gestion des déchets – traçabilité dégradée** : pollution des sols, du paysage, des eaux

Des actions spécifiques menées en partenariat avec la Collectivité ainsi que l'activité quotidienne des équipes de SUEZ tendent vers la maîtrise et la réduction de nos nuisances.

La dernière modification de l'analyse a été réalisée en 2021.

• **PROGRAMME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (PME)**

Pour améliorer de façon continue notre Système de Management Environnemental, un plan de management (PME) existe et est régulièrement mis à jour. Ce plan est alimenté par des actions à origines multiples (Etudes diverses, Réglementation, Audit interne et externe, Analyse environnementale, ...).

Le PME est mis en œuvre par les exploitants et piloté par le pilote du contrat.

Un bilan est présenté au chapitre « Les Perspectives »

1.1.3 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés
- Une organisation préétablie du management de la crise avec une cellule dédiée aux risques cyber,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2021, un exercice de crise cyber a été organisé au sein de SUEZ avec la participation d'Eau France, afin de tester notre capacité à gérer ce type d'événement.

Plusieurs cellules de crise ont été activées mobilisant plus de 70 personnes pour faire face à une simulation de cyber-attaque importante et complexe avec un impact sur les installations d'eau potable et d'assainissement.

Cet exercice de grande ampleur a permis de valider l'organisation en place et aussi d'identifier des points d'amélioration pour renforcer notre résilience.

1.1.4 La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes

Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services

Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaîne achats-logistique mobilisée

Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.

Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.

Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

1.2 Les chiffres clés



5 074 clients assainissement collectif

0,8 km de réseau eaux usées



0,8800 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	17 147	16 839	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	4 928	5 074	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	0,8497	0,8800	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	395,25	286,1	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	0,8497	0,88	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	95	96,2	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Etablis par la police de l'Eau		Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	4	4	Nombre	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0,1971	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,64	2,03	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'Eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Cette décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;**

- **A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Impose la dématérialisation des Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022. Cette dématérialisation se fera au travers de l'outil Trackdéchets développé par le Ministère de la transition écologique. L'ensemble des parties concernées par des déchets dangereux (producteurs, transporteurs, centre de traitement) devront se connecter à cet outil à partir de cette date pour déclarer et suivre ces déchets tout au long de leur vie.



Dématérialisation des demandes d'urbanisme : la Loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique) fixe la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de plus de 3500 habitants. A cet effet le Ministère de la transition écologique met en place une **PLAT**eforme de gestion des demandes d'Autorisation d'Urbanisme (**PLAT'AU**) à laquelle devront se connecter l'ensemble des acteurs concernés.

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 – Pesticides et métabolites pertinents

« relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement un guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, l'identification, la recherche et la mesure de pesticides ou de ses métabolites dits « pertinents » rendent ce guide indispensable. (détail en Annexe)

1.5 Les perspectives

PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNEES

- ✚ Pérennisation de la filière boues à la suite de la publication de l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 ;
- ✚ Mise en conformité du canal venturi de sortie suite à la déformation anormale du génie civil ;
- ✚ Modification de l'emplacement du préleveur d'autosurveillance d'eau brute afin d'éviter les bouchages de la crépine lié aux déchets du poste de relèvement.
- ✚ Mise en place du Diagnostic Permanent du système d'assainissement avant fin 2021 ;
- ✚ Réalisation des travaux de réhabilitation du collecteur eaux usées de l'avenue de Fontainebleau
- ✚ Mise à jour de l'Analyse des Risques de Défaillance du système d'assainissement ;
- ✚ Définir l'évolution de la station d'épuration à moyen terme dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement actuellement en cours ;
- ✚ Réalisation du diagnostic amont et de la nouvelle campagne RSDE



Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	31/10/2013	21/12/2022	Affermage
Avenant n°01	01/01/2017	21/12/2022	Avenant tva

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	792	792	0,0%

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Regards réseau	20	20	0,0%

2.2.2 Description de la station d'épuration

• LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Description de la station d'épuration

La station d'épuration est située à 250 m de la confluence de la rivière Ecole avec la Seine. Des travaux ont été réalisés dans le cadre de l'extension. La capacité nominale de la station d'épuration est de 20 000 Equivalents habitant, soit :



STEP de CCSE

Charge polluante (kg/j)	
MES	1 995
DCO	3 827
DBO ₅	1 643
NK	275
PT	67

Charge hydraulique	
Volume journalier en m ³ /j	3 318
Débit _{max} admissible sur les prétraitements et la clarification en m ³ /h	500
Débit _{max} admissible sur le traitement biologique en m ³ /h	370

Le système de traitement comporte 2 filières : la filière de traitement des eaux et la filière de traitement des boues.

- La filière eau

Le traitement des eaux usées est réalisé par différentes phases successives : élimination des matières grossières, des sables et des graisses par des moyens mécaniques et des procédés physiques de séparation suivie ensuite d'une épuration biologique de la pollution dissoute. Plus précisément, la filière est composée :

- d'un poste de relevage équipé de 4 pompes,
- d'un prétraitement en plusieurs étapes. Le dégrillage retient les éléments grossiers. Le dégraissage et le dessablage s'effectuent simultanément. Une pompe aératrice assure une circulation

hydraulique qui précipite les sables sur le fond de l'ouvrage et émulsionne les graisses qui se concentrent en surface. Les sables sont soutirés par le bas et les graisses raclées à la surface.

- d'un bassin d'orage qui permet de stocker les eaux excédentaires lorsque le débit des eaux issues des prétraitements est supérieur à 370 m³/h. Dès que le débit repasse en dessous de ce débit limite, les eaux de vidange de ce bassin sont réintroduites à l'aval des prétraitements.
- d'un traitement biologique (2 bassins biologiques) prévu pour éliminer la pollution carbonée et azotée. Il dégrade également une partie de la pollution phosphorée. Le réacteur biologique comporte 2 zones : une zone d'anaérobie avec injection de chlorure ferrique pour le traitement du phosphore et une zone d'aération où est réalisée l'abattement de la pollution carbonée et la nitrification.
- d'un poste de dégazage afin d'éviter le risque de flottation des boues dans le clarificateur.
- d'un clarificateur à pont racleur qui permet de séparer par décantation les eaux épurées de la boue biologique.

Les eaux ainsi épurées sont envoyées via un canal de comptage vers le milieu récepteur (l'Ecole).

- La filière boue

Les boues d'épuration des eaux sont constituées par la biomasse en excès générée par le traitement biologique. Ces boues sont extraites du clarificateur puis elles sont :

- soit recirculées en tête du traitement biologique afin d'assurer la continuité du traitement,
- soit extraites vers une filière de déshydratation composée :
 - d'une unité comprenant une centrifugeuse,
 - d'une cuve automatique de préparation de polymère,
 - d'un silo à chaux et d'une pompe gavageuse,
 - d'une benne de stockage des boues.

Les boues produites sont ensuite stockées en bout de champ pour être intégralement recyclées en agriculture.

Par ailleurs, la station d'épuration est équipée d'une unité de désodorisation au niveau des ouvrages de prétraitements et de la déshydratation des boues.

Contexte réglementaire

La station d'épuration doit respecter les niveaux de rejet imposés par l'arrêté interpréfectoral n° 02DAI2E024 du 19 mars 2002, ainsi que les prescriptions minimales de l'arrêté du 22 juin 2007 (Annexe II – Tableaux 1 et 2), sur les échantillons moyens journaliers, en concentration ou en rendement.

Par ailleurs, depuis le 31 août 2006, suite au classement de la Seine en zone sensible (arrêté du 31 août 1999), le rejet doit respecter de surcroît les normes suivantes, en concentration ou en rendement (les prescriptions minimales de l'arrêté du 22 juin 2007 : Annexe II – Tableaux 3 et 4, en zones sensibles, doivent être respectées en concentration ou rendement, en moyenne annuelle).

Aussi, le niveau de rejet (échantillons moyens journaliers) doit respecter les valeurs journalières suivantes, en concentration ou en rendement :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO ₅	20 mg/L	93 %
DCO	90 mg/L	87 %
MES	30 mg/L	92 %

En outre, les rejets doivent respecter, en moyenne annuelle, les niveaux de rejet et les rendements épuratoires suivants :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
NGL	15 mg/L	70 %
NTK	10 mg/L	80 %
PT	2 mg/L	80 %

Par ailleurs, la station d'épuration est soumise à l'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007). Suivant la charge brute de pollution organique reçue, la station doit et est à ce titre équipée de :

- dispositifs de mesure et d'enregistrement de débit à l'entrée et à la sortie de la station
- préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit (préleveurs fixes uniquement)

Déchets et sous-produits■ **Les boues**

La production de boues fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de l'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007).

La quantité de boues produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Les boues issues du traitement de la station d'épuration sont stockées en bout de champ avant d'être valorisées en agriculture. L'activité d'épandage est réglementée par l'arrêté du 8 janvier 1998 et le décret du 8 décembre 1997. Ces textes imposent :

- la réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage. La réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage. Un récépissé de déclaration n° F48 MISE 2007/099 du 17/07/07 a été délivré à Lyonnaise des Eaux, après le dépôt en juillet 2007 d'un dossier d'actualisation du plan d'épandage en vue de l'intégration des boues de la station d'épuration de Saint-Loup-de-Naud au secteur (surface épandable de 121 hectares). L'agriculteur initial a été maintenu.
- un suivi analytique des boues destinées à être épandues (6 valeurs agronomiques, 4 éléments traces métalliques et 2 composés organiques par an) et des sols recevant les épandages.

La valeur agronomique des boues se caractérise par le taux de matières sèches, le taux de matière organique, le pH, l'azote total, l'azote ammoniacal, le rapport C/N, le phosphore total (en P2O5), le potassium total (en K2O), le calcium total (en CaO), le magnésium total (en MgO), les oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn).

La valeur agronomique des sols se caractérise par la granulométrie et les mêmes paramètres que précédemment en remplaçant les éléments concernés par P2O5 échangeable, K2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable.

	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Valeur limite dans le sol (mg/kg MS)
Eléments traces		
Cadmium (Cd)	10 (à compter du 01/01/04)	2
Chrome (Cr)	1 000	150
Cuivre (Cu)	1 000	100
Mercurure (Hg)	10	1
Nickel (Ni)	200	50
Plomb (Pb)	800	100
Zinc (Zn)	3 000	300
Cr + Cu + Ni + Zn	4 000	-
Composés traces organique		
TOTAL DES 7 PRINCIPAUX PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	0.8	-
Fluoranthène	5	-
Benzo(b)fluoranthène	2.5	-
Benzo(a)pyrène	2	-

Par ailleurs, des valeurs limites de doses d'apport à l'hectare (170 unités d'azote/ha/an) sont imposées en Seine et Marne et en Essonne dans le cadre du programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables. Le 2ème programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est défini dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 pour le département de Seine et Marne et dans l'arrêté préfectoral du 15 février 2002 pour le département de l'Essonne.

Remarque :

La station d'épuration de CCSE demeure non conforme vis à vis de la réglementation relative à l'élimination des boues par valorisation agricole, par manque d'ouvrages spécifiques de stockage temporaire des boues produites en dehors des périodes d'épandage.

Une solution transitoire, par stockages aménagés en "bout de champ" et gérés dans les "règles de l'art", constitue à l'heure actuelle le compromis atteint de fait avec les services de l'Etat. Ce compromis ne peut toutefois être conçu qu'en contrepartie d'un engagement ferme des collectivités concernées vers une solution définitive, atteignable à court-terme.

■ Les autres déchets

La quantité de déchets produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Les refus de dégrillage sont évacués par la société SAER vers le Centre d'Enfouissement Technique de Vert le Grand.

Les graisses sont collectées par la société SANITRA qui les transporte vers un centre de destruction.

Les sables sont évacués par la société SEMAER vers le Centre d'Enfouissement Technique de Vert le Grand.

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15



Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

• LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE

La pluviométrie totale de l'année 2021 (723 mm) est plus importante que celle enregistrée à Touquin/Melun en 2020 (+7%) et également plus importante que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de +15% (627 mm pour la référence 1994-2021).

Pluviométrie annuelle			
	2019	2020	2021
Pluviométrie (mm)	469	679	723

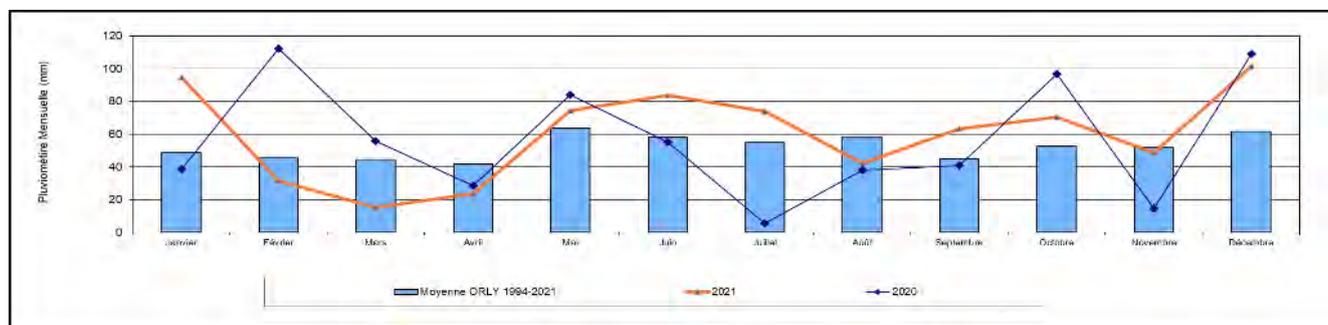
Source Météo France : Pluviomètre de Touquin (2019-2020) puis Melun (2020-2021)

• LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE

La pluviométrie pour l'année 2021 présente des variations par rapport aux moyennes observées à Orly. Des cumuls importants ont été enregistrés en janvier, de mai à juillet et en décembre alors que des déficits hydriques ont été observés, notamment de février à avril et en août.

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2019 (mm)	19	26	35	9	61	45	33	28	15	72	78	49	469
2020 (mm)	39	112	56	29	84	55	6	38	41	97	15	109	679
2021 (mm)	95	32	15	24	74	84	74	42	63	70	49	102	723
Moyenne ORLY 1994-2021	49	46	44	42	64	58	55	58	45	53	52	62	627

Source Météo France : Pluviomètre de Touquin (2019-2020) puis Melun (2020-2021) et historique d'Orly.



Des cumuls de précipitations supérieurs à 10 mm dans la journée ont été enregistrés à Melun à 19 reprises cette année (contre 21 en 2020). On notera notamment les journées du 19 juin (19.9 mm), du 29 juin (28.8 mm), du 13 juillet (32.3 mm) et du 28 décembre (20.3 mm).

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2020	2021	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	0,0%

- **L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL**

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m ³)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	1 049 465	1 107 821	1 097 331	- 0,9%

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m ³)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	781	992	478	- 51,8%

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Volumes by-passés (en m ³)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	144	380	0	- 100,0%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m ³)					
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	975 491	973 965	1 012 831	4,0%

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Charges entrantes (kg/j)				
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
DBO5	1 232,4	836,9	901,8	7,8%
DCO	2 616,5	2 234,8	1 827,2	- 18,2%
MeS	1 294,8	1 081,5	751,2	- 30,5%
NG	220,3	190	246,1	29,5%
NTK	220,3	190	246,1	29,5%
Pt	25	20,7	23,3	12,6%

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs						
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Nature	Unité	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	4 208,34	7 236,35	5 000*	-30.9%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	20 000	37 987,2	0	- 100,0%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	9 450	9 021,03	11 550*	28%

* : correspond aux quantités livrées

- **LA FILIERE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	2020	2021	N/N-1 (%)
MS boues (T)	407,9	331,6	- 18,7%
Production (m³/an)	51 635	43 104	- 16,5%
Siccité moyenne (%)	0,5	0,8	65,4%

L'évacuation de boues

Evacuation des boues						
STEU de Saint Fargeau Ponthierry	Nature	Filière	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	682 960	866 340	1 343 460	55,1%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	665 370	592 980	-	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	163 376	200 992	286 096	42,3%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	201 376	194 253	-	- 100,0%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)						
Commune	Site	2019	2020	2021	N/N-1 (%)	
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	1 041 804	974 435	1 037 809	6,5%	

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches									
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Astreinte sur usine	Total	28	29	17	15	23	53,33%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache de maintenance sur usine	Corrective	168	172	124	198	116	-41,41%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache de maintenance sur usine	Préventive	38	47	110	116	128	10,34%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache d'exploitation sur usine	Total	250	1 040	5 036	5 421	6 010	10,87%

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Disconnecteur des STEP	disconnecteur eau potable	02/04/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Disconnecteur des STEP	disconnecteur	02/04/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Equipement électrique des STEP	armoie générale BT	06/06/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Extincteur des STEP	extincteurs	07/06/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan mobile 500kg LT-TP-11	15/10/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan mobile 250kg LT-TP-01	15/10/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan mobile 500kg LT-TP-11	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence chariot Elec 250kg RE-TP-01	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	chaîne de rappel sur chariot 250kg RE-TP-02	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F1-TP-08	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F1-TP-07	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F1-TP-06	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence amovible 500kg LT-TP-21	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence turbine 150kg F1-TP-05	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-06	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-07	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-08	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-09	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence 150kg BB-TP-01	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence mobile 500kg DD-TP-01	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence 500kg PR-TP-01	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan sur monorail 1T AD-TP-01	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-05	18/03/2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan mobile 250kg LT-TP-01	18/03/2021

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
02 DAI 2è 024-Année 2021	DBO5	12	12	12	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021	DCO	24	24	24	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021	MeS	24	24	24	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021	NG	12	12	12	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021	NTK	12	12	12	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021	Pt	12	12	12	Oui

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réductibles	Conformité analytique	Conformité générale
02 DAI 2è 024-Année 2021	DBO5	901,83	3,2	8,62	99	0	2	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021	DCO	1 827,22	23,45	62,43	97	0	3	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021	MeS	751,16	4,88	12,99	98	0	3	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021	NG	246,05	3,41	9,19	96	0	2	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021	NTK	246,05	2,83	7,63	97	0	2	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021	Pt	23,26	1,09	2,94	87	0	2	0	Oui	Oui

- LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2020	2021
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Oui	Oui

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	4 936	4 928	5 074	29,6%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	17 020,76	17 147	16 839,21	- 1,8%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	93	95	96,2	1,3%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	791 527	693 866	953 820	37,5%

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	0
Courrier	1
Internet	0
Visite en agence	3
Total	4

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	1	0
Règlement/Encaissement	0	0
Prestation et travaux	0	0
Information	3	-
Technique assainissement	0	0
Total	4	0

3.3.5 La relation clients

Relation client				
Désignation	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	0	0	1	0,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0,2	0,0 %

3.3.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	36,82	24,57	- 33,3%
Créances irrécouvrables (€)	-	12 993,43	0,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	-	20 988,47	0,0%
Taux de créances irrécouvrables (%)	- 0,03	0,99	-3 400,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,64	2,03	23,8%

3.3.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité				
Désignation	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	5	4	4	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	3	0	4	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	23,87	0	373,96	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	23,87	0	373,96	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0004	0,0%

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	16	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m ³)	9 442	0	- 100,0%

3.3.9 Le prix du service de l'assainissement

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.



Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	931,26	1 236,49	32,8%
Exploitation du service	518,26	810,61	
Collectivités et autres organismes publics	412,98	425,80	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,03	0,08	
CHARGES	989,31	1 015,43	2,6%
Personnel	171,03	154,22	
Energie électrique	69,60	76,70	
Achats d'eau	0,00	0,02	
Produits de traitement	28,65	17,19	
Analyses	4,49	2,10	
Sous-traitance, matières et fournitures	135,64	144,55	
Impôts locaux et taxes	12,53	14,09	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	51,03	58,84	
• télécommunication, postes et télégestion	3,35	4,43	
• engins et véhicules	7,80	8,34	
• informatique	23,67	32,31	
• assurance	2,19	5,43	
• locaux	3,99	4,64	
Contribution des services centraux et recherche	17,10	26,75	
Collectivités et autres organismes publics	412,98	425,80	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	66,66	69,32	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	8,46	8,63	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,73	8,64	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	7,43	8,58	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	0,00	
Résultat avant impôt	-58,05	221,06	
Apurement des déficits antérieurs	0,00	58,05	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0,00	44,83	
RESULTAT	-58,05	118,19	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en milliers d'euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	931,26	1 236,49	32,8%
Exploitation du service	518,26	810,61	56,4%
• Partie proportionnelle facturée	526,22	810,61	
• Variation de la part estimée sur consommations	-7,96	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	412,98	425,80	3,1%
• Part Collectivité	407,59	425,55	
• Redevance pour modernisation des réseaux de	5,39	0,25	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
Produits accessoires	0,03	0,08	196,3%
• Autres produits accessoires	0,03	0,08	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-BT 114933222 dalle béton potence PR
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Partiel convoyeur N° BT 115323739
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Renouvellement Equipements
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-BT 116025683 REN Automates Files EAU et Boue
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-N°PPV 448071/1010754 N° BT 116561130/116561131



Votre délégataire



5.1 Notre organisation

Agence Sud Seine Essonne



Anne EGLOFF
Directrice d'agence
Territoriale

anne.egloff
@suez.com



Floriane REIS
Assistante

floriane.reis
@suez.com



Vincent ANCELIN
Directeur d'Agence adjoint
réseaux

vincent.ancelin
@suez.com



Sandrine VENOT
Directrice d'Agence adjointe
usines

sandrine.venot
@suez.com

Centre de services Corbeil-Essonnes



Cédric JOUARD
Responsable exploitation
réseaux eau

cedric.jouard
@suez.com



Dominique CHAUVIN
Responsable réseaux
assainissement

dominique.chauvin
@suez.com



Leslie GUINGEL
Responsable exploitation
assainissement

leslie.guingel
@suez.com



Jonathan VABOIS
Responsable usines

jonathan.vabois
@suez.com



Patrick TULEU
Responsable réseaux

patrick.tuleu
@suez.com

Centre de services Evry



Frédéric SECOND
Conducteur
travaux

frederic.second
@suez.com



Christian THIBAULT
Conducteur
travaux

christian.thibault
@suez.com



Cyril VINCENT
Conducteur
travaux

cyril.vincent
@suez.com



Alexis MASY
Responsable
exploitation

alexis.masy
@suez.com



Christophe DUQUENNE
Responsable
usines

christophe.duquenne
@suez.com



Annexes

6.1 La facture d'eau 120 m³



réf. client : 98-3858238577
 identifiant* : 1536
 facture n° : F120-0131740

contacts

- www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**
 ☎ 0977 408 408
- urgence 24h/24**
 ☎ 0977 401 143
- SUEZ Eau France - service client**
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE
- www.toutsurmoneau.fr/acceo

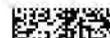
message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des précautions sanitaires.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3		16 Mars 2022
	m ³	montant TTC
Votre abonnement		40,35 €
Votre consommation	120 m ³	479,57 €
Net à payer		519,92 €
Merci de régler cette facture au plus tard le 17 mars 2022 Règlement à réception, sans escompte.		

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par le RIB sous réserve de suspension à son époux d'un minimum de la plus élevée majorité de 10 points de pourcentage.
 * hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
 MME M ST FARGEAU PONTH. 120 M3
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

Date et Lieu
 Signature

MME M ST FARGEAU PONTH.
 120 M3 RAD
 RUE SPECIMEN 120M3
 77310 ST FARGEAU PONTIERRY

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR70ZZ236497
 RUM : TIP19114098F120-013174010000000000

Montant : 519,92 €

TIPSEPA

Le Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

114036548515

191140002438 4398 F120-01317401000000000959108 51992

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			223,93		236,24
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	38,25	38,25	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,9073	108,88	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,54	64,80	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			210,37		231,41
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,3646	43,75	10,0	
Part Suez Eau France (Epuraton) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,80	96,00	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			482,90		
MONTANT TVA (5,5 %)			13,76		
MONTANT TVA (10,0 %)			23,26		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					519,92
Net à payer					519,92 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site Internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de la Défense, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL098F00F120-0131740000519924N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR07200410001039403020208 en indiquant votre référence client (98-3858238577).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



Service de l'assainissement

Annexe au rapport annuel du délégataire 2021

Sommaire

1		Glossaire : Principales définitions	Erreur ! Signet non défini.
2		Les indicateurs des services assainissement	Erreur ! Signet non défini.
3		Le prix du service de l'assainissement	. . . 17
4		CARE : méthode d'élaboration	Erreur ! Signet non défini.
5		Les mesures de la satisfaction client	Erreur ! Signet non défini.
6		Synthèse réglementaire 30



Glossaire : Principales définitions

A

-

- **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné (ou client)**

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

- **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

- **Autosurveillance réseau**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

B

- **Branchement assainissement**

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **Biens de retour**

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement Retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

C

- **Certification ISO 9001**

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**

Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

- **Collecteur**

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO5**

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**

Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- Les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- Les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

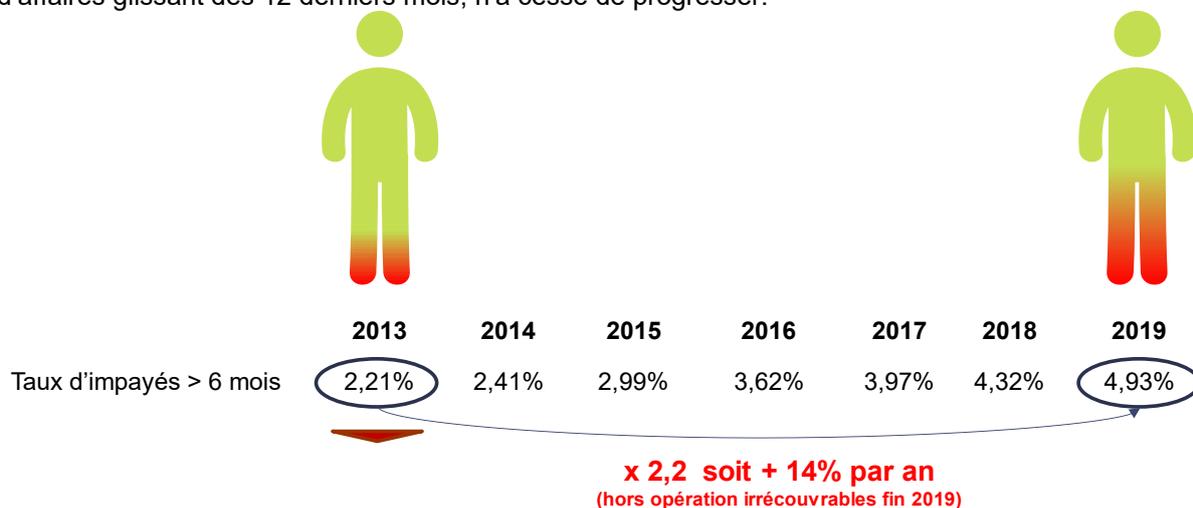
- **Encaissement et le recouvrement**

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Depuis 2013, marquée notamment par la promulgation de la loi Brottes, le taux d'impayés clients (eau, assainissement, travaux), défini comme le ratio des créances de plus de 6 mois rapportées au chiffre d'affaires glissant des 12 derniers mois, n'a cessé de progresser.



Pour endiguer cette tendance, Suez a adapté en permanence les compétences et le dimensionnement de ses équipes en charge du recouvrement afin de piloter des plans de relance structurés en 3 phases une fois la période d'exigibilité des factures dépassée :

Recouvrement amiable :

- o avis par mails, SMS ou courriers gradués en fonction du temps,
- o relances téléphoniques systématiques avant passage à la phase suivante

Recouvrement précontentieux

- o recouvrement terrain en cas de relance téléphonique infructueuse,
- o recours à des cabinets d'huissiers locaux ou à des sociétés spécialisées de recouvrement

Recouvrement contentieux

- o avis de poursuite en cas de recouvrement terrain infructueux,
- o transmission des créances à un cabinet de recouvrement et/ou à un huissier
- o procédure judiciaire individuelle ou collective (assignation, mesures exécutoires le cas échéant)

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Le niveau atteint par ces « irrécouvrables » étant devenu trop élevé et démotivant pour les équipes recouvrement internes, la Direction Financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, a décidé de procéder fin 2019 à un passage en pertes d'une part importante de ce stocks d'irrécouvrables.

Cette opération explique le retour à un niveau d'impayés national de 3,93% alors qu'il aurait été de 4,93% sans cela.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

F

- **Fonds de solidarité (FSL)**

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

H

- **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations. L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

- **Inventaire du patrimoine**

Inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat. Elle détaille l'ensemble des composants du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

M

- **MES**

Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**

Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH₄) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO₃) ou nitrite (NO₂). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en :

$$\text{NGL} = \text{NK} + \text{NO}_2 + \text{NO}_3$$

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).

Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation.

L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "désableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**

potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

- **P total**

Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains.

- **PO4**

Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

- **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurant (bouche à clé, tampon, regard...).



Les indicateurs des services assainissement

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif.
Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - o **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
 - o **La procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **De 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **De 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **De 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**

Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...)).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.



Le prix du service de l'assainissement

Le consommateur français paie dans sa facture d'eau un ensemble de services liés à la disponibilité permanente d'eau potable pour tous et à la protection de l'environnement. La facture est émise par Suez Eau France à qui la collectivité locale (commune ou regroupement de communes) a délégué le service.

Le prix du service de l'eau, correspond au prix payé par un usager domestique pour la distribution de l'eau ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées sur la base d'une consommation de référence de 120 m³ par an. Il inclut également des taxes et redevances.

L'ACTIVITE « Distribution de l'eau »

Cette activité correspond au captage de l'eau dans le milieu naturel, aux traitements nécessaires pour la rendre potable et à son transport jusqu'au robinet du consommateur à travers un réseau de canalisations. Elle se décompose de la façon suivante :

- Une part **Collectivités locales**, perçue pour le compte des Communes, regroupements de Communes, syndicats... intervenant dans ce domaine. Les sommes perçues sont intégralement reversées aux Collectivités concernées.

Elles correspondent généralement au paiement d'annuités d'emprunts ayant permis de financer des équipements communaux de distribution d'eau (réservoirs, canalisations, ...). Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et est revu chaque année, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre du budget Eau.

- Une part **Agence de l'Eau** (Agence Seine-Normandie en Ile-de-France). Les Agences de l'Eau sont des établissements publics qui aident les Collectivités Locales à s'équiper pour préserver leurs ressources en eau potable. Elles sont financées par une redevance perçue sur les prélèvements d'eau effectués dans le milieu naturel (forages, eaux de surface, rivières, ...).

Compte tenu des volumes prévisionnels d'eau qui seront prélevés et vendus dans une année donnée, Suez Eau France calcule, en début d'année, la redevance qui sera perçue durant l'année par l'Agence de l'Eau et la répercute aux clients en Euros par m³ vendu.

- La part **Suez Eau France** dont le prix est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité locale. Ce prix évolue en fonction d'une formule de révision des prix, définie dans le contrat. Il peut être révisé, si le service rendu par la Suez Eau France change. Cela passe par une renégociation du contrat signé avec la Collectivité Locale.

La rubrique « **Abonnement** » correspond aux frais indépendants de la consommation (entretien des branchements, location et entretien des compteurs, etc.).

La rubrique « **Consommation** » couvre quant à elle les frais de gestion du service et du traitement de l'eau ainsi que l'entretien et le renouvellement du réseau d'eau potable. Elle est calculée par multiplication de la consommation réelle par le prix unitaire du m³.

L'ACTIVITE « Collecte et traitement des eaux usées »

Le service de l'assainissement correspond à la collecte des eaux usées, à leur transport vers une station d'épuration et à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel. Cette activité se répartit ainsi :

- Une part **Collectivités locales**, perçue pour le compte des différentes Collectivités qui interviennent dans ce domaine. Les sommes perçues sont reversées intégralement aux Collectivités concernées.

Le prix est fixé par délibération de la Collectivité Locale concernée et est revu chaque année par la Collectivité, en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre de son budget Assainissement.

- Une part **Suez Eau France**, dont le prix des différentes prestations est déterminé sous la responsabilité et le contrôle de la Collectivité Locale. Ce prix évolue en fonction de formules de révision des prix, définies dans le contrat. Il peut être modifié, par renégociation du contrat avec la Collectivité, si le service rendu par la société change.

La rubrique « **Abonnement** » couvre une partie des frais indépendants du volume d'effluents rejeté (entretien du branchement, coûts de facturation...)

La rubrique « **Collecte et traitement** » correspond aux sommes perçues par l'Entreprise pour couvrir les frais d'exploitation des réseaux d'assainissement (collecte ou transport) lorsque les Collectivités Locales lui en ont délégué ce service. Elle est calculée sous la forme d'un prix au m³ multiplié par la consommation d'eau potable facturée.

La PART « Organismes publics »

La part « organismes publics » correspond aux taxes et redevances destinées à la préservation de la ressource en eau et/ou du financement d'équipements d'alimentation en eau potable ou de protection du milieu naturel. Elle comprend :

- Une part **Agence de l'Eau**. Les Agences de l'Eau aident également les Collectivités Locales à s'équiper pour améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel (participation aux travaux d'amélioration des stations d'épuration, création ou renforcement des réseaux d'assainissement...).

La loi « sur l'eau et les milieux aquatiques » (LEMA), votée le 30/12/2006, partage la précédente redevance pollution en deux termes :

- une redevance « **pollution domestique** » payée par tous les abonnés à l'eau potable, y compris ceux des petites communes dites agglomérées, de moins de 400 habitants, dont les abonnés étaient jusque-là exonérés ;
- une redevance pour « **modernisation des réseaux de collecte** » que seuls acquittent les abonnés raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'Agence de l'Eau fixe une fois par an les taux (prix au m³) de ces redevances. Le taux de la redevance pollution est variable selon les zones (3 zones ont été déterminées dans l'agence Seine Normandie). La redevance de modernisation des réseaux de collecte est uniforme sur l'ensemble du bassin.

- Une taxe « **Voies Navigables** », instituée par la loi de finances 1991 au profit de l'établissement public "Voies Navigables de France" qui a pour mission d'entretenir et de moderniser les voies navigables du pays.

Le montant de cette taxe est fixé annuellement par l'établissement public "Voies Navigables de France" et s'applique au prélèvement maximum qui peut être effectué par les usines de Suez Eau France dans les rivières navigables. Après accord de la Collectivité Locale, Suez Eau France répercute cette taxe sur la facture d'eau.



CARE : méthode d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

4.1 ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

4.1.1 La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

4.1.2 La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

4.2 LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

4.2.1 Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

4.2.2 Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

4.2.3 Charges indirectes

- **LES FRAIS GENERAUX LOCAUX**

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 5% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

4.2.4 La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (hors achats d'eau) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4.2.5 La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

4.3 LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

4.3.1 Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2017 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

4.3.2 Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui

borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est a) déterminée pour chaque contrat et chaque investissement, b) calculée sur base du taux OAT d'une durée la plus proche de l'opération d'investissement majoré du spread de SUEZ EAU France.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

4.3.3 Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs (20 ans pour les DN15).

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4.3.4 Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

4.4 APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

4.5 IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.91 de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 27.5%



client

La mesure de la satisfaction

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un processus d'amélioration continue des services de SUEZ Eau France et ses partenaires : « *j'écoute* » → « *j'analyse* » → « *j'agis* » ...

Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

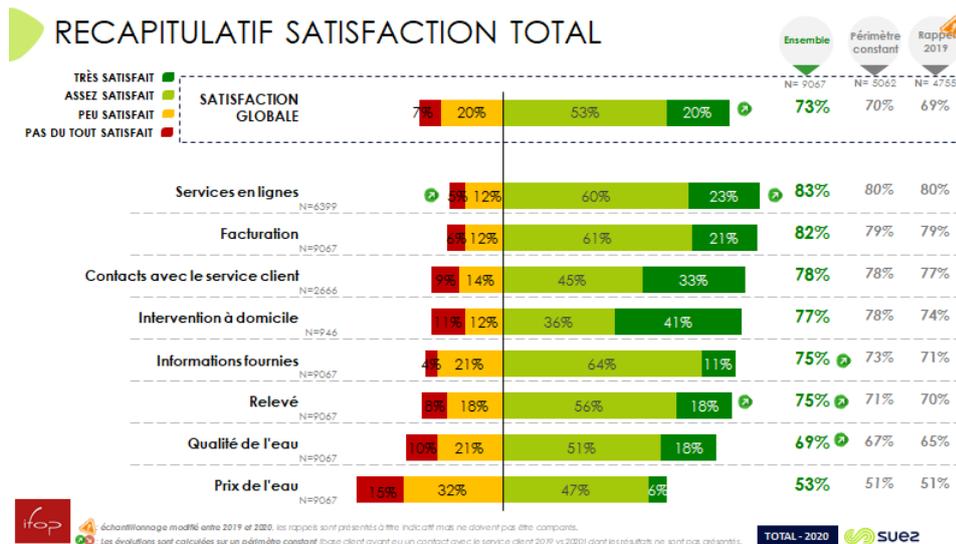
Fin janvier/ début février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 9 067 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ. Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France de juin à novembre 2020).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :

Augmentation de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 73% des clients se déclarent satisfaits (69% en 2019). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 83% (versus 80% en 2019). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- les relevés : 75% des clients sont satisfaits.



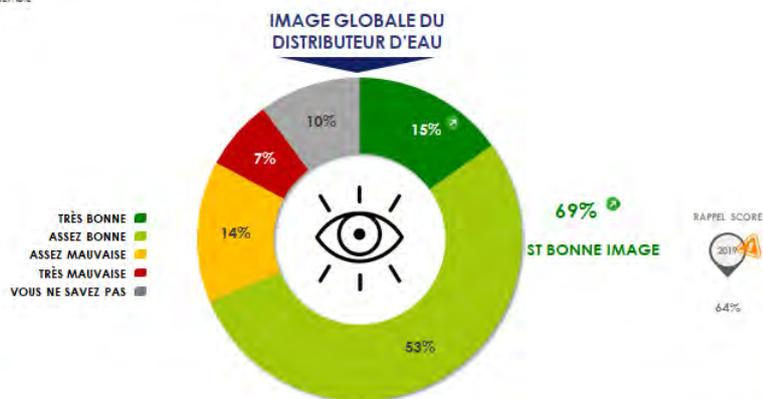
> Une image solide du fournisseur d'eau

69% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.

69% des clients ont une bonne image de leur distributeur d'eau, dont 15% de très bonne image (en progression vs 2019).

Q2. Concernant votre distributeur d'eau : [Nom du distributeur d'eau] dites-vous en avoir...
Base : Ensemble
N=9067

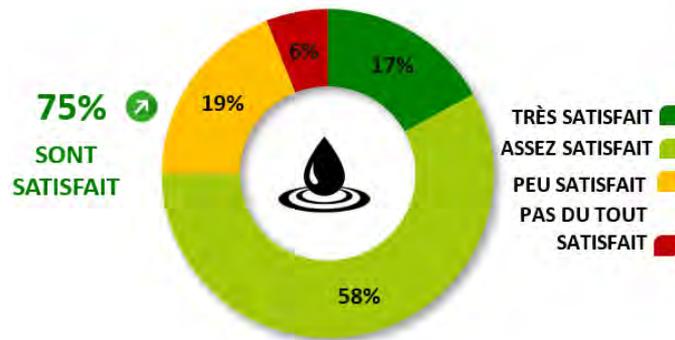


ifop 4 échantillonnage modifié entre 2019 et 2020. Les rappels sont présentés à titre indicatif mais ne doivent pas être comparés.
Les évolutions sont calculées sur un périmètre constant (sans client ayant eu un contact avec le service client 2019 vs 2020) dont les résultats ne sont pas présentés. **Rappel de score** Cible (région, marque...) 2019 **TOTAL - 2020** **SUEZ**

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 68% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

75% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 71% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 81% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.

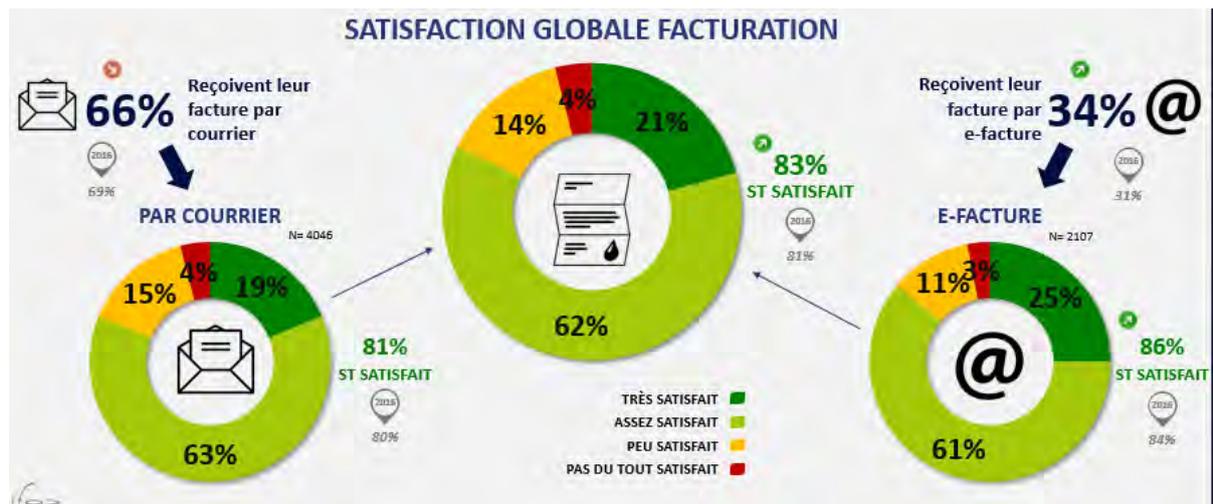
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile, la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction !

>Facturation

Avec 83% de clients satisfaits, la satisfaction liée à la facturation est bonne.

A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par e-facture (facture électronique) par rapport à la facturation par courrier (86% versus 81%)**





Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : la commande publique et l'environnement

« Art. L. 3-1. - La commande publique **participe à l'atteinte des objectifs de développement durable**, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »

« Au plus tard le 1er janvier 2025, l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat. Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »

L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**, dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)** (l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié)
Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés) : Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère

de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.

- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution** : Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière, l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.
- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés**. Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion**. Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité** : Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, *Simonsen & Weel A/S*, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication

- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315>

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1^{er} juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527>

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Des mesures sont dans le titre V « *se loger* » (art 249 de la loi) et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels** :

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.

- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels
« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509>

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi modifiant le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
 - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
« Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
 - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction :
Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les

~~propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.~~

- ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article [L. 1331-1-1](#) du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et [L. 271-5](#) du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/>

L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles. Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.

Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).

L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.

Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.

A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625>

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615>

Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.

Objet : adaptation du [code de la santé publique](#) au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACH et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révisé les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du [code de l'environnement](#) et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : « **protéger les écosystèmes et la diversité écologique** » (cf intégré dans le titre 1^{er} qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
« Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation. »
Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46** visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :
I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
*I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau**, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*

- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE**. Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.

« 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article [L. 212-3](#), notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article [L. 211-1](#), des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article [L. 212-1](#) ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, **soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs

ouverts au public de plus de 500 mètres carrés doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015>

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462>

Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "

Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).

Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier

Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).

Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).

Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (...), l'organisme unique de gestion collective (...), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (...) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".

Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront

autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816>

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137>

Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.

Objet : composition du Comité national de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267>

Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public

Il entre en vigueur au [1^{er} août 2021](#).

Volet évaluation environnementale : A compter du 1^{er} Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.

Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
 - o Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
 - o Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
 - o Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
 - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
 - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;

- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20). Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
- Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :
 - L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
 - o L'étude d'impact actualisée ;
 - o Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
 - La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1^{er} août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1^{er} août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1^{er} août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194>

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1^{er} août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc....

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale :

L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcément par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).

Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale :

L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE :

L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » :

L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales :

La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement :

Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande*

d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;
- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960>

Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2

Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :

- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043173093>

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463>

L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)

Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).

Informations requises par lots de fabrication

- Informations nouvelles :
 - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
 - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
 - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O₂ ou de CO₂, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
 - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs

- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)

Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes**,
- Dès le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651>

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543>

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
 - o « - 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm³ /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
 - o « - 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm³ /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158>

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.

Objet : modification de la nomenclature des ICPE.

Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.

Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>

Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.

Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles [L. 512-6-1](#), [L. 512-7-6](#) et [L. 512-12-1](#) du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.

Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révisé en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.

Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.

L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.

Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.

Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.

Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6](#) du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.

Le décret modifie les articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents. Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142>

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.

Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'[article R. 214-1 du code de l'environnement](#) (dite nomenclature « eau »).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.

Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : **Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable**

Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »

- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable

« X. - *Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans.* »

- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel

- **Champ d'application plus sévère de la récidive** (nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intégrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive

« *Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2,*

L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves : En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation (**art L231.1 du code de l'environnement**)
Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (**art L231.2 du code de l'environnement**)
Et l'introduction du fameux écocide en ces termes
« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorfext000043294613>

Texte pris en application de la loi AGECE pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").

Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.

Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments*". Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".

Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet*". Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".

Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m³".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux

Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de

l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".

Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.

Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.

Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.

Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "de façon à permettre de développer et de mettre en service les télé-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881>

Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo

Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGECE qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).

Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.

Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.

En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.

Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.

L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont

accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.

Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.

Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaler la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.

L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059>

Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive 2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.

Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m³, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091>

L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit " une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet"**), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.
- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle.** Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563>

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475>

Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853>

Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :

« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m² ;

« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'[article R. 4411-6 du code du travail](#). » ;

Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux

(équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887>

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744>

L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891>

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.

Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le [code de l'environnement](#). Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484>

Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.

Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.

Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383>

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389>

Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux**, de déchets POP, y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#). Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux [articles R. 541-45 du code de l'environnement](#), qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414>

Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.

Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#), pour les déchets contenant de l'amiante.

Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'[article R. 541-45 du code de l'environnement](#) en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'[article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005](#). Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers

et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES

Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845>

Objet : modification des articles [R. 211-29](#) et [R. 211-30](#) du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des [articles L. 214-1 à L. 214-6](#) du [code de l'environnement](#).

Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

- a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
- b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752>

L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375>

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.

Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- **A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100$ % ;**

- **A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80$ % ;**

- **Au plus tard le 1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190>

Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724>

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm³ bioCH₄/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm³/h) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne>

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II

« Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712>

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.

Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Le [code des relations entre le public et l'administration](#) pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018](#) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du [code de l'urbanisme](#) avec les dispositions du [code des relations entre le public et l'administration](#) en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646>

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545>

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.

Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté. Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086>

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :

A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).

Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.

La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682>

L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905>

Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.

Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943>

Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.

Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).

Contenu :

Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A
- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.

La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445>

Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.

Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.

Contenu :

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231>

Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.

Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.

Contenu :

Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.

L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES

Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562>

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817>

Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr référant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149>

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.

Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre 2021 et est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFIP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFIP et lui permettre également de prendre les

mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Énergies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Énergies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier 2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire n° 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »

En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.

Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions » précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard**.

Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – section « mesures correctrices et sanctions »

L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.

Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulgué un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs.

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
 - o le rappel à l'ordre
 - o l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
 - o l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.

La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.

Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.

La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.

La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/>

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose :**

*« Les **autorités administratives, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.** »*

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.13.141

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière Assainissement ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-les-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confié par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU.
- Le système d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ.
- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de Seine-Port et de Pringy, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA.

RAPPELANT que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2021 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité avec 53 voix Pour, 8 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48788-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

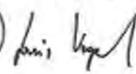
Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »



Table des matières

A- GENERALITES	7
A.1. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.....	7
A.2. Nature du service délégué.....	7
A.3. Patrimoine de l'agglomération	8
A.3.1 Linéaires de réseaux d'assainissement.....	8
A.3.2 Équipements sur les réseaux d'assainissement	9
B - BILAN D'EXPLOITATION	10
B.1 AGGLOMERATION CENTRALE PERIMETRE DE CONTRAT.....	10
B.1.1 Le curage préventif	10
B.1.2 les désobstructions	10
B.2 SEINE-PORT – PRINGY	10
B.2.1 Le curage préventif	10
B.2.2 Les désobstructions	10
B.3 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	11
B.3.1 Le curage préventif	11
B.3.2 Les désobstructions	11
C- INDICATEURS FINANCIERS	12
C.1. État des mouvements réels en investissement.....	12
C.2. Etat des mouvements réels en fonctionnement	13
D.1. AGGLOMERATION CENTRALE.....	14
1. Caractérisation technique du service	14
1.1. Présentation du territoire desservi	14
1.2. Mode de gestion du service	14
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	15
1.4. Nombre d'abonnés.....	15
1.5. Volumes facturés	16
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	16
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	16
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	16
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	16
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	23
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	23
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration	24
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	25
2.1. Modalités de tarification.....	25
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	26
3. Indicateurs de performance	28

3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	28
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B).....	28
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	29
3.4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	31
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	32
3.7.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	33
4.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	34
4.1.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	34
4.2.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	34
4.3.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	34
4.4.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	35
4.5.	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3).....	35
4.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	36
4.7.	Taux de réclamations (P258.1).....	36
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	37
D.2	SEINE-PORT ET PRINGY.....	39
1.	Caractérisation technique du service.....	39
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	39
1.2.	Mode de gestion du service.....	39
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	39
1.4.	Nombre d'abonnés.....	39
1.5.	Volumes facturés.....	40
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	40
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	40
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	40
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	41
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	42
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	42
1.10.2.	Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration.....	42
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	42
2.1.	Modalités de tarification.....	42
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	43
3.	Indicateurs de performance.....	44
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	44
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B).....	44
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	46
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	46
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	46
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	47
3.7.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	47

3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	48
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	48
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	48
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	49
3.11.	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3).....	49
3.12.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	50
3.13.	Taux de réclamations (P258.1).....	50
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	51
D.3 CONTRAT COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY		52
1.1.	Présentation du territoire desservi	52
1.2.	Mode de gestion du service	52
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	52
1.4.	Nombre d'abonnés.....	53
1.5.	Volumes facturés	53
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	53
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	53
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	53
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	53
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	54
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	54
1.10.2.	Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration.....	54
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	55
2.1.	Modalités de tarification.....	55
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	55
3.	Indicateurs de performance	56
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	56
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B).....	56
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	57
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	57
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	58
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	58
3.7.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	59
4.	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	60
4.1.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	60
4.2.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	60
4.3.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	60
4.4.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	60
4.5.	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3).....	61
4.6.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	61
4.7.	Taux de réclamations (P258.1).....	61

5. Tableau récapitulatif des indicateurs	63
D.5 CONTRAT RESEAU INTERCOMMUNAL ET STATION D'EPURATION SAINT FARGEAU PONTHIERRY (COLLECTE ET DEPOLLUTION)	65
1. Caractérisation technique du service	65
1.1. Présentation du territoire desservi	65
1.2. Mode de gestion du service	65
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	65
1.4. Nombre d'abonnés.....	66
1.5. Volumes facturés	66
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	66
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	66
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	66
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	67
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	68
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	68
1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration.....	68
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	69
2.1. Modalités de tarification.....	69
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	69
3. Indicateurs de performance	70
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	70
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)	70
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	71
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	71
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	71
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	72
3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	72
4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	73
4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	73
4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	73
4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	73
4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	73
4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3).....	74
4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	74
4.7. Taux de réclamations (P258.1).....	74
5. Tableau récapitulatif des indicateurs	76
E- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	77
E.1. Mode de gestion du service	78
E.2. Bilan des contrôles ANC pour l'exercice 2021.....	78
F – PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2021	79

F.1. Le bail d'entretien des réseaux.....	79
F.2. Les travaux d'investissement	80
G- ANNEXES.....	81
G.1. Bilan d'exploitation 2021 STEP Agglomération centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis.....	81

A- GENERALITES

A.1. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été créée au 1^{er} janvier 2002.

En 2021 les 20 communes qui constituent la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont les suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Limoches-fourches, Lissy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, La Rochette, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon, et Villiers-en-Bière[PG1].

Au 1er janvier 2021 le territoire est couvert par 7 systèmes d'assainissement et 8 stations d'épuration[PG2] communautaires, comprenant la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Deux périmètres composent le territoire.

Celui lié au délégataire Véolia composé de :

- 11 communes de l'agglomération centrale (Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, La Rochette, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Maincy)
- Boissise-le-Roi
- Montereau-sur-le-Jard
- Saint Germain-Laxis
- Villiers en Bière
- Seine-Port
- Pringy

Celui lié au délégataire SUEZ composé des communes suivantes :

- Saint-Fargeau-Ponthierry

A.2. Nature du service délégué

Quatre[PG3]Délégations de Service Public (DSP) sont en vigueur sur le territoire de la CAMVS en 2021.

- DSP Agglomération centrale : (*Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Villiers-en-Bière, Maincy*).
- DSP : *Seine Port-Pringy*
- DSP : *Saint-Fargeau-Ponthierry*
- DSP : *STEP Saint-Fargeau-Ponthierry*

Villiers-en-Bière[PG4] été intégré à la DSP Agglomération centrale par avenant N° 5 en date du 12/01/2019
Maincy a été intégré à la DSP Agglomération centrale par avenant n°6 en date du 23 aout 2022

La répartition des différentes DSP et contrats est présentée dans le tableau ci- dessous

Périmètre concerné	Type de contrat	Délegataire	Date de signature du contrat	Avenants	Durée du contrat	Échéance du contrat
Agglomération centrale	Affermage	VEOLIA EAU Agence de Melun 198, rue Foch ZI de Vaux-le-Pénil BP 576 77005 Melun Cedex	01/01/2012	n°1:01/07/2014 n°2: 06/08/2015 n°3: 03/11/2015 n°4 : 28/06/2016 n°5 : 12/01/2018 n°6 : 23/08/2022[PG5]	12 ans	31/12/2023
Seine-Port - Pringy	Affermage	VEOLIA EAU Agence de Melun 198, rue Foch ZI de Vaux-le-Pénil BP 576 77005 Melun Cedex	01/02/2020	-	3 ans	31/12/2023
Saint-Fargeau-Ponthierry	Affermage	SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonnes	01/10/2012	n° 1 :08/08/2013 n°2 :01/01/2016 n°3 : 01/01/2017 n°4 : 01/06/2022[PG6]	10 ans	31/12/2023
STEP Saint-Fargeau-Ponthierry,	Affermage	SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE 27 route de Lisses 91813 Corbeil-Essonnes	31/10/2013	n°1 : 01/01/2017 n°2 : 01/06/2022[PG7]	10 ans	31/12/2023

A.3. Patrimoine de l'agglomération

Le patrimoine géré par la CAMVS se compose de 663,3 km de collecteurs et refoulements d'eaux usées, pluviales et unitaires, 94 postes de relèvement, 62 déversoirs d'orage, plus de 16 528 regards et 8 145 avaloirs.

Ce patrimoine comprend également 8 stations d'épuration dans lesquelles transitent plus de 13 millions de mètres cube d'eaux usées, ainsi qu'une unité d'élimination des boues par incinération.

A.3.1 Linéaires de réseaux d'assainissement

Périmètre de contrat concerné	Réseaux eaux usées en kilomètre (y compris refoulement)	Réseaux eaux pluviales en kilomètres	Réseaux unitaires en kilomètre (y compris refoulement)
Agglomération centrale[PG8]	210,529	193,701	124,646
Seine-Port - Pringy	25,437	13,345	4,235
Saint-Fargeau-Ponthierry	52,702	38,002	0.708
Total CAMVS	288,668	245,048	129,589
	663,305		

Agglomération centrale : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon, et Villiers-en-Bière, Maincy

Limoges-Fourches et Lissy sont en assainissement non collectif.

A.3.2 Équipements sur les réseaux d'assainissement

Périmètre de contrat concerné	Postes de relèvement	Regards	Avaloirs / Grilles	Déversoirs [PG9]
Agglomération Centrale	60	15 458	6 909	59
Pringy - Seine Port	13	1070	365	3
Saint-Fargeau-Ponthierry	21	N.C	880	N.C
Total CAMVS	94	16528	8145	62

B - BILAN D'EXPLOITATION

B.1 AGGLOMERATION CENTRALE PERIMETRE DE CONTRAT

B.1.1 Le curage préventif

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	4 987	4 943	5 740	5 604	5 848	4,3%
sur canalisations	137	182	158	149	176	18,1%
sur accessoires	4 850	4 761	5 582	5 455	5 672	3,9%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	4 850	4 761	5 582	5 455	5 672	3,9%
Longueur de canalisation curée (ml)	24 520	32 752	29 500	28 448	30 547	7,4%

B.1.2 les désobstructions

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	180	121	215	290	204	-29,7%
sur branchements	80	48	97	83	74	-10,8%
sur canalisations	66	57	76	99	58	-41,4%
sur accessoires	34	16	42	108	72	-33,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	34	16	42	108	72	-33,3%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	57	60	2 120	1 245	-41,3%

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 6,5 [PG10]/ 1000 abonnés. En 2021, nous notons une diminution des désobstructions sur le réseau par rapport à 2020. [PG11][PG12][BA13]

B.2 SEINE-PORT – PRINGY

B.2.1 Le curage préventif

Interventions de curage préventif	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	277	438	58,1%
sur canalisations	14	25	78,6%
sur accessoires	263	413	57,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	263	413	57,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	3 199	3 845	20,2%

B.2.2 Les désobstructions

Interventions curatives	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	15	14	-6,7%
sur branchements	3	7	133,3%
sur canalisations	6	7	16,7%
sur accessoires	6	0	-100,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	6	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	120	170	41,7%

B.3 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

B.3.1 Le curage préventif

Curage préventif réseau	2018	2019	2020	2021	N/N-1(%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux pluviales curé (ml)	0	0	440	565	28.4 %
Linéaire de réseau séparatif Eaux usées curé (ml)	3564	4644	4247	5890	38,7 %
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	3564	4644	4687	6455	37,7 %
Taux de curage préventif (%)	4.2%	5.4%	5.2%	7.1 %	36,5 %
Ouvrages (Avaloirs + Ouvrages de prétraitement)	432	447	513	491	- 4,2 %

B.3.2 Les désobstructions

Désobstructions	2018	2019	2020	2021	N/N-1(%)
Désobstruction sur réseau	11	10	14	6	- 57.1 %
Désobstruction sur branchement	6	9	9	11	22,2 %
Désobstruction sur avaloirs	0	0	0	0	0,0%

C- INDICATEURS FINANCIERS

Ces éléments correspondent aux mouvements réels réalisés à la clôture de l'exercice 2021, sans report ni affectation d'excédents ou de résultat.

C.1. État des mouvements réels en investissement

Dépenses d'investissement (montants en K€)						
Principaux postes de dépenses	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Dépenses d'équipement	3 976	4 370	2 216	1927	2193	1383
Dépenses financières et divers hors dette	0	167	752	17	881	409
TOTAL	3 976	4 537	2 968	1 944	3 074	1 792

Recettes d'investissement (montants en K€)						
Principaux postes de Recettes	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
13- Subventions d'investissement	1 043	473	1 938	1 430	748	379
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 052	0	362	95	193	0
Diverses Ressources Propres d'investissement	408	300	234	194	1167	522
TOTAL	2 503	773	2 534	1 719	2108	901

C.2. Etat des mouvements réels en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (montant en K€)						
Principaux postes de dépenses	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
011 - Charges à caractère général (mandat émis)	3 895	4 142	4 863	4 625	6 136	4 516
012 - Charges de personnel et frais assimilés	465	462	475	484	480	343
65 - Charges de gestion courante	495	476	329	289	138	123
68 - Charges exceptionnelles						103
67 - Charges exceptionnelles	261	6	19	112	580	24
66 - Intérêts	275	209	192	198	179	166
014 - Atténuation des produits		125	0	0	0	0
TOTAL	5 391	5 420	5 878	5 708	7 513	5 275

Recettes de fonctionnement (montant en K€)						
Principaux postes de recettes	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
701241 - Redevance pollution d'origine domestique		77	0,7	0	0	0
70128 - Autres taxes et redevances		202	1,5	0	0	0
706121 - Redevances modernisation réseaux		59	0,7	0	0	0
70611 - Redevance assainissement	4 089	3 637	3 237	3 741	4 105	3 755
7063 - Contributions eaux pluviales	1 090	1 224	1 494	1 310	1 315	1 614
7068 - Autres prestations de service	1 719	1 737	2 022	1 627	1 894	2 006
74 - Subventions d'exploitation	1 887	906	970	795	667	Pas de données
75 - Produits divers d'exploitation (PAC)	37	275	462	471	417	289
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0	0
77 - Produits exceptionnels	0	2	22	6	3 586	4
TOTAL	8 822	8 119	8 210	7 950	11 984	7 668

D – INDICATEURS TECHNIQUES PAR CONTRAT DE DELEGATION

D.1. AGGLOMERATION CENTRALE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Dépollution
 - Contrôle de raccordement
 - Élimination des boues produites
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VOISENON, VILLIERS-EN-BIERE
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage: Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – SEM
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Nombre d'avenants : 5
 - ✓ Avenant n°1 du 01/07/2014 – Intégration de la commune de Montereau-sur-le-Jard (S8651) au contrat de CAMVS (S8371) à compter du 01.07.2014 et intégration d'un ouvrage (STEP de Montereau-sur-le-Jard).
 - ✓ Avenant n°2 du 06/08/2015 – intégration et retrait d'ouvrages - Modification plan de renouvellement - Retrait chèques assainissement.
 - ✓ Avenant n°3 du 03/11/2015 – Nouveau règlement de service
 - ✓ Avenant n° 4 du 28/06/2016 – Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement
 - ✓ Avenant n°5 du 12/01/2018 – Intégration de Villiers en Bière, prise en compte de la baisse des

[PG14]charges d'exploitation de la STEP.

✓ Avenant n° 6 du 23/08/2022 – Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement

- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales, l'incinération des boues et facturation auprès des usagers [PG15]

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée (hors territoire extérieur Grand Paris Sud dont une partie est raccordée au système d'assainissement de l'agglomération centrale).

Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 111 708 habitants au 31/12/2017
- 110 396 habitants au 31/12/2018
- 111 200 habitants au 31/12/2019
- 110 534 habitants au 31/12/2020
- 111 493 habitants au 31/12/2021

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 28 958 [PG16]abonnés au 31/12/2021, sur la DSP centrale.

La répartition des abonnés par commune est la suivante (tableau ci-après) :

ABONNES	2018	2019	2020	2021	Evolution
BOISSETTES	139	140	146	192	30.5 %
BOISSISE-LA-BERTRAND	372	371	380	449	18.2 %
BOISSISE-LE-ROI	1450	1447	1475	1517	5.1 %
DAMMARIE-LES-LYS	4499	4455	4447	4678	4.8 %
LA ROCHETTE	1085	1073	1064	1115	-0.2 %
LE MEE-SUR-SEINE	2711	2660	2649	2645	1.9 %
LIVRY-SUR-SEINE	826	833	831	847	2.4 %
MAINCY	654	756	758	776	2.6 %
MELUN	5810	5840	5838	5988	2.6 %
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	213	217	219	243	10.9 %
RUBELLES	883	948	990	1033	4.3 %
SAINT-GERMAIN-LAXIS	270	275	276	290	5.1 %
VAUX-LE-PENIL	3300	3311	3460	3550	2.6 %
VOISENON	449	448	450	456	1.3 %
VILLIERS-EN-BIERE	72	94	80	94	17.5 %
TOTAL DSP VEOLIA	22 733	22 868	23 063	28 958	25.6 %

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m3	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	5 569 336	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160	+4.97 %

1.6. Détail des imports et exports d'effluents^[PG17]

Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m3	Variation
SAN de SE-NART	3 859 301	4 039 523	3 627 655.61	4 151 407	4 286 341	+ 3.2 %
Total des volumes importés	3 859 301	4 039 523	3 627 655.61	4 151 407	4 286 341	+ 3.2 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 269 au 31/12/2021 (269 au 31/12/2020), (269 au 31/12/2019), (269 au 31/12/2018)^{[PG18][PG19]}

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 124.646 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 210.529 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 335.175 km - (334.898 km au 31/12/2020) (333.773 au 31/12/2019),

- ✓ 193.701 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le contrat ^[PG20]gère 6 ^[PG21]Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux

usées.

STEU N°1 : STEP de Boissettes
Code Sandre de la station : 037703801000

Caractéristiques générales													
Type de traitement (cf. annexe)				Boues activées aération prolongée (très faible charge)									
Commune d'implantation				Boissettes									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH (1)				77 083									
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés				NC									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				22 000									
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Autorisation en date du ...			12/01/2005							
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : La Seine										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅		25			et		ou		89				
DCO		90			et		ou		81				
MES		30			et		ou		90				
NGL		15			et		ou		70				
NTK		10			et		ou		80				
pH					et		ou						
NH ₄ ⁺					et		ou						
Pt		1,5			et		ou		80				
Charges rejetées par l'ouvrage													
Nombre de bilan 24h [PG22] [PG23]		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
104		[NON [PG24] [BA25]]		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Voir bilan annuel (Annexe D)		12.9	93	43.1	92.2	22.7	91.9	5.2	89.4	1	81.8		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Non-conformité liée à des concentrations rédhibitoires en MES, DCO (Dammarie les lys et Boissettes) et au non-respect des normes de rejets pour le Ptot (Dammarie les lys et Boissettes).

STEU N°2 : STEP de Dammarie les Lys
Code Sandre de la station : 037715202000

Caractéristiques générales														
Type de traitement (cf. annexe)						Biofiltration								
Commune d'implantation						Dammarie Les Lys								
Lieu-dit														
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						79 667								
Nombre d'abonnés raccordés														
Nombre d'habitants raccordés						ND								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j						24 000								
Prescriptions de rejet														
Soumise à			Autorisation en date du ...											
			Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : Seine											
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)					
DBO ₅			25			-et			ou			89		
DCO			90			-et			ou			80		
MES			30			-et			ou			90		
NGL			15			-et			ou			65		
NTK			10			-et			ou			80		
pH						-et			ou					
NH ₄ ⁺						-et			ou					
Pt			1.50			-et			ou			80		
Charges rejetées par l'ouvrage														
Nombre de bilan 24h [PG26] [PG27]		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
104		[NON] [PG28] [BA29]		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Voir bilan annuel (Annexe D)				9.5	95.9	45.3	92.4	14.5	94.6	15.2	72.6	1.0	84.4	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Non-conformité liée à des concentrations rédhitoires en MES, DCO (Dammarie les lys et Boissettes) et au non-respect des normes de rejets pour le Ptot (Dammarie les lys et Boissettes).

STEU N°3 : STEP de Boissise-le-Roi
Code Sandre de la station : 037704001000

Caractéristiques générales														
Type de traitement (cf. annexe)				Boues activées prolongées (très faible charge)										
Commune d'implantation				Boissise-le-Roi										
Lieu-dit														
Capacité nominale STEU en EH (1)				8000										
Nombre d'abonnés raccordés														
Nombre d'habitants raccordés				ND										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				1659										
Prescriptions de rejet														
Soumise à			Autorisation en date du ...											
			Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : La Seine											
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)					
DBO ₅			25			-et			ou			92		
DCO			90			-et			ou			88		
MES			30			-et			ou			91		
NGL			15			-et			ou			80		
NTK			10			-et			ou			85		
pH						-et			ou					
NH ₄ ⁺						-et			ou					
Pt						-et			ou					
Charges rejetées par l'ouvrage														
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
12		OUI		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt		
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Voir bilan annuel (Annexe D)		3.2	98.1	16.4	96.5	6.9	97.5	3.3	93.4	3.3	47.2			

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°4 : STEP de Montereau sur le Jard
Code Sandre de la station : 037730601000

Caractéristiques générales													
Type de traitement			Compact procédé Organica										
Commune d'implantation			Montereau-sur-le-Jard										
Lieu-dit			Aubigny										
Capacité nominale STEU en EH (1)			827 EH										
Nombre d'abonnés raccordés			Nc										
Nombre d'habitants raccordés			Nc										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			346										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Autorisation en date du ...										
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : Ru du Jard										
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅			25			-et			-ou				
DCO			90			-et			-ou				
MES			30			-et			-ou				
NGL			15			-et			-ou				
NTK			10			-et			-ou				
pH						-et			-ou				
NH ₄ ⁺						-et			-ou				
Pt			2			-et			-ou				
Charges rejetées par l'ouvrage													
Nombre de bilan 24h[PG30]		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
1		NON[PG31]		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %
<u>Voir Bilan Annuel</u>				4.8	97.1	43.4	89.2	21.7	88.9	16.6	80.9	1.1	85.8
<u>Annexe D</u>													

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Non-conformité de la steu de Montereau sur le Jard liée à une production de boue insuffisante.

STEU N°5 : STEP de Saint Germain Laxis
Code Sandre de la station : 0403265S0001

Caractéristiques générales													
Type de traitement													
Commune d'implantation		Saint Germain Laxis											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH (1)		1 000											
Nombre d'abonnés raccordés		NC											
Nombre d'habitants raccordés		NC											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		200											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		Autorisation en date du ...											
		Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Eau douce de surface : Ru du Jard											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		et		ou		92					
DCO		90		et		ou		88					
MES		30		et		ou		92					
NGL		20		et		ou		70					
NTK		15		et		ou		80					
pH				et		ou							
NH ₄ ⁺				et		ou							
Pt				et		ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Nombre de bilan 24h [PG32][PG33]		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
1		NON		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %		
<u>Voir Bilan Annuel</u> <u>Annexe D</u>		3	78.6	42	44	4.4	91.5	12.9	50	1	46.1		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Non-conformité de la steu de Saint Germain Laxis liée à une production de boue insuffisante, à une surcharge hydraulique, perte de boues, mesure en A2.

STEU N°6 : STEP de Villiers-en-Bière
Code Sandre de la station : 037751803000

Caractéristiques générales													
Type de traitement													
Commune d'implantation		Villiers-en-Bière											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		350											
Nombre d'abonnés raccordés		NC											
Nombre d'habitants raccordés		NC											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		53											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		Autorisation en date du ...											
		Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Eau douce de surface : Ru de la Mare au Evées											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		-et		-ou		90					
DCO		125		-et		-ou		85					
MES		35		-et		-ou		90					
NGL		15		-et		-ou							
NTK		10		-et		-ou							
pH				-et		-ou							
NH ₄ ⁺				-et		-ou							
Pt				-et		-ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Nombre de bilan 24h [PG34][PG35]		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
1		OUI [PG36]		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
Voir Bilan Annuel Annexe D		3	99.2	32	96.4	8.8	95.4	6.3	92.2	2.1	73.5		

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STEP de Boissettes (Code Sandre : 037703801000)	793,5	781,3	551.2	718,6	792,4	612.3
STEP de Dammarie les Lys (Code Sandre : 037715202000)	2 870,9	3 157,5	2726.8	3096,4	2999,1	2462.2
STEP de Boissise-le-Roi (Code Sandre : 037704001000)	15,6	27,8	34.4	26.7	10,9	38.3
STEP de Montereau sur le Jard (Code Sandre : 037730601000)	5	5,3	4.1	4,6	2,2	1.9
STEP de Saint Germain Laxis (Code Sandre : 037741001000)		11,2	0	6,6	1,6	7.1
STEP de Villiers-en-Bière			0	0	0	0.7
Total des boues produites	3 685	3 983,0	3315,5	3852,9	3806.2	3122.5

Pour la station de Saint-Germain-Laxis l'extraction des boues s'effectue environ tous les deux ans. De ce fait le calcul de production de boues est différent d'une année sur l'autre [PG37][PG38].

En 2021, une visite du SATESE a eu lieu sur la station d'épuration de Montereau sur le Jard. Il a été constaté :

- Un manque de production de boue, la pompe pour l'injection de chlorure ferrique défectueuse,
- La sonde redox défectueuse
- Des écarts entre les débitmètres entrés et sorties importants. Pour cela, il a été décidé de mettre en place sur la STEP de Montereau sur le Jard,

Afin de résoudre ces dysfonctionnements, il a été mis en place par la CAMVS sur la STEP un plan d'action dès décembre 2021.

En fin d'année 2021, le SATESE a effectué une visite sur la station d'épuration de Boissettes. Il a été constaté que des dérives d'exploitations.

Un débit d'arrivée d'eaux usées trop faible dans la STEP par rapport au débit nominal (18000 m³/j au lieu des 22 000 m³/j prévu)

- Une sous production de boue
- Une mauvaise régulation de l'injection de coagulant pour le traitement du phosphore
- Des données au point A2 non cohérente avec les PR en amont de la STEP

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2016 en tMS	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STEP de Boissettes (Code Sandre : 037703801000)	793,5	781,3	551.2	718,6	792,4	612.3
STEP de Dammarie les Lys (Code Sandre : 037715202000)	2 870,9	3 157,5	2726.8	3096,4	2999,1	2462.2
STEP de Boissise-le-Roi (Code Sandre : 037704001000)	15,6	27,8	34.4	26.7	10,9	38.3
STEP de Montereau sur le Jard (Code Sandre : 037730601000)	5	5,3	4.1	4,6	2,2	1.9
STEP de Saint Germain Laxis (Code Sandre : 037741001000)		11,2	0	6,6	1,6	7.1
STEP de Villiers-en-Bière			0	0	0	0.7
Total des boues évacuées	3 685	3 983,0	2765.30	3852,9	3806.2	3122.5

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité									
Part fixe (€ HT/an)									
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)									
		0,5885 €/m ³							
Part du délégataire									
Part fixe (€ HT/an)									
	Abonnement ⁽¹⁾	NC	NC	NC	NC	NC[PG39]	NC	31.48	33.60
Part proportionnelle (€ HT/m ³)									
		1,2290 €/m ³	1,2420 €/m ³	1,2240 €/m ³	1,2330 €/m ³	1,2660 €/m ³	1,2820 €/m ³	1,302 €/m ³	1,362 €/m ³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/20 22 en €	Variatio N/N-1
Part fixe	0	0	0	0	0	0[PG40]	0	0%
Part proportionnelle	70,62	70.62	70.62	70.62	70.62	70.62	70.62	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	70,62	70.62	70.62	70.62	70.62	70.62	70.62	0%
Part fixe	0	0	0	0	0	0	0	0%
Part proportionnelle	149,04	146.88	147.96	151.92	153,84	156.24	163.44	4.61%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	149,04	146.88	147.96	151.92	153,84	156.24	163.44	4.61%
Montants redevances (Agence de l'Eau)	61,56	61.35	53.54	46.68	22,20	48.60	50.26	3.41%
Total HT	281,22	278,85	272.12	269.22	246,66	275.46	284.32	3.22%
Prix TTC au m³[PG41] pour la partie assainissement	2,34	2,32	2.27	2.24	2.26	2.28	2,35	3.07%

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m ³	Prix au 01/01/2020 en €/m ³	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
BOISSETTES	2.24	2,26	2,28	2,35
BOISSISE-LA-BERTRAND	2.24	2,26	2,28	2,35
BOISSISE-LE-ROI	2.24	2,26	2,28	2,35
DAMMARIE-LES-LYS	2.24	2,26	2,28	2,35
LA ROCHETTE	2.24	2,26	2,28	2,35
LE MEE-SUR-SEINE	2.24	2,26	2,28	2,35
LIVRY-SUR-SEINE	2.24	2,26	2,28	2,35
MELUN	2.24	2,26	2,28	2,35
RUBELLES	2.24	2,26	2,28	2,35
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	2.24	2,26	2,28	2,35
SAINT GERMAIN-LAXIS	2.24	2,26	2,28	2,35
VAUX-LE-PENIL	2.24	2,26	2,28	2,35
VOISENON	2.24	2,26	2,28	2,35
MAINCY	Pas d'information	2,26	2,28	2,35 ^[PG42]
VILLIERS EN BIERE ^[PG43]	Pas d'information	2,26	2,28	2,35

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Cette information n'a pas été communiqué par le [délégataire][PG44][PG45][BA46].

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)[PG47][PG48][BA49]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **30** pour l'exercice **2021**.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	94	94	94	94	94	94	94

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	94

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Système de collecte pour la STEP de Boissettes et Dammarie les Lys	000
Système de collecte pour la STEP de Boissise le Roi	000[PG50][PG51]

La non-conformité de la collecte des effluents du système de Boissettes et de Dammarie-Les-Lys résulte des débordements d'effluents sur des déversoirs d'orage et postes de refoulement, de défaut de transmission des points d'autosurveillance, d'estimation des volumes déversés sur les ouvrages autosurveillés, de mauvaises dénominations d'ouvrage dans les déclarations.

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées [PG52](P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEP de Boissettes	2766,1	000
STEP de Boissise-le-Roi	144,3	100
STEP de Dammarie les Lys	4010	000

La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le délégataire de la CAMVS indique que la conformité de collecte

est reprise dans la conformité des stations d'épurations car ce sont des conformités système.

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité exercice 2016 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2017 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2018 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2019 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2020 0 ou 100 AP	Conformité exercice 2021 0 ou 100 AP
STEP de Boissettes	100	100	000	000	000	000
STEP de Boissise-le-Roi	100	100	100	000	100	100
STEP de Dammarie les Lys	100	100	100	000	100	000

Le mode de calcul n'a pas été communiqué par l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement à la date d'établissement du présent rapport. Néanmoins un indicateur approché peut être attribué au regard de la réglementation en vigueur (**D**irective **E**uropéenne et **A**rrêté **P**réfectoral) à l'aide des données d'auto-surveillance.

Explication de ces résultats par l'exploitant :

Rappel des Non-conformité pour les stations d'épuration de Boissettes et Dammarie les Lys :

- Concentrations rédhitoires en MES, DCO (Dammarie les lys et Boissettes) et non-respect des normes de rejets pour le Ptot (Dammarie les lys et Boissettes)
- Des déversements en tête de station.

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Boissettes :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾ – Dammarie-les-Lys pour incinération	Conforme	[PG53][PG54] 792.4	612.3
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		792.4	612.3

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Boissise-le-Roi :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)
Incinération	Conforme	9	27.9
Évacuation vers une STEU Dammarie les Lys ⁽¹⁾ [PG56][PG57]	Conforme	1.9	4.5
Compostage	Conforme	0	5.9
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		10.9	38.3

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

STEP de Saint Germain Laxis :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)
Valorisation (Epanchage)	Conforme	0	0
Station d'épuration (Incinération STEP Dammarie-lès- r \	Conforme	1.6	7.2
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7.2	7.2

STEP de Dammarie les Lys :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)
Valorisation agricole	Conforme	0	0
Compostage	Conforme	10.3	256.6
Incinération	Conforme	2988.8 ^{[PG58][PG59]}	2205.7 ^{[PG60][PG61]}
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2999.1	2462.2

STEP de Montereau sur le Jard :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)
Incinération	Conforme	2.2	1.9
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2.2	1.9

STEP de Villiers-en-Bière :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)
Autre STEP Refus	Conforme	0	0.7
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0	0.7

[PG63]

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	114	88	36	24	72
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 375,13	2 390,25	4 859,53	1 032,44	4 523,31
Assiette totale (m3)	5 569 336	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160

L'année 2021, le service a reçu 72 demandes d'abandon de créances. 4 523,31 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020^[PG64]).

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Le nombre de points noirs pour l'exercice 2021 est de 13 - (13 en 2020)

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 3,88 par 100 km de réseau (3.88 en 2020), (3.89 en 2019), (3.91 en 2018), (3.96 en 2017), (4,06 en 2016),

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en %	1,82	0,04	0,04	0,04	0,00	0,04	0,03

Pour l'exercice 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,03%.^[PG65]

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Pour l'exercice 2021, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	96	91	95	97	92
Station d'Epuration de Boissettes	97	84	88	97	86
Station d'Epuration de Boissise le Roi	92	100	92	100	100
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	95	95	99	95	95

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 92%. [PG66][PG67][BA68]

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non [PG69][PG70][BA71]
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui

L'indice de connaissance en 2021 des rejets au milieu naturel du service est de **100** (100 en 2020).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0.84%	1,34%	1.84%	1.79%	2.09%	1.88 %

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2019). [PG72]

5. Tableau récapitulatif des indicateurs [PG73]

		Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	111 708	110 396	111 200	110 534	111 493
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	269	269	269	269	269
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 983,0	3316.5	3 852,9	3806,2	3122.5 <small>[PG74]</small>
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,32	2.26	2,26	2,28	2.35
Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	NC	NC	NC
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	94	94	94	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (euro)	1 375	2390.25	4859.53	24	72
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0 <small>[PG75][PG76]</small>
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,96	3.91	3.89	3.88	3.88
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,04	0.04	0.00	0.04	0.04
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	96	91	95	96	92 <small>[PG77][PG78]</small>

P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel Par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,34	1.84	1.79	2.09	1.88
P.258.1	Taux de réclamations	0	0	0	0	0

D.2 SEINE-PORT ET PRINGY

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Dépollution
 - Contrôle de raccordement
 - Élimination des boues produites
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SEINE-PORT et PRINGY
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : concession**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU - SEM
- Date de début de contrat : 01/02/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales et facturation auprès des usagers.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 755** habitants au 31/12/2021.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de

l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert [PG79]1868 **abonnés** au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 (Février à décembre) en m3
Total des volumes facturés aux abonnés	269 308

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est |de 0 au [PG80]31/12/2021 (0 au 31/12/2020, 0 au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 4, 235 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 25, 437 km de réseau d'eaux usées
- ✓ 13, 345 km de réseau d'eaux pluviales

Soit un linéaire de collecte total de 43 km.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de Seine Port [PG81]
Code Sandre de la station : 037744701000

Caractéristiques générales											
Type de traitement			Boues activées aération prolongée								
Commune d'implantation			SEINE PORT								
Lieu-dit			Les Cannetières								
Capacité nominale STEU en EH (1)			2 000 EH								
Nombre d'abonnés raccordés			NC								
Nombre d'habitants raccordés			NC								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			478								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du ...									
		Déclaration en date du ...			09/04/2019						
Milieu récepteur du rejet		F euve Seine PG82]									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		30			ou				90		
DCO		90			ou				85		
MES		30			ou				90		
NGL					et ou						
NTK		10			et ou				75		
pH					et ou						
NH ₄ ⁺					et ou						
Pt		2.5			et ou				55		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Nombre de Bilan 24H	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou [PG83] en rendement selon [arrêté [PG84] [PG85]									
12	NON	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %
		7.1	97.5%	40.6	91.7%	10.1	96.6%	27.7	66.4%	0.8	92.8%

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Non-conformité de la steu de Seine Port sur la performance de traitement liée à un dépassement du rendement moyen annuel en NGL.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STEP de seine port (Code Sandre : 037744701000)	*	*	46	NC	0
Total des boues produites	*	*	46	NC	0

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
STEP de seine port (Code Sandre : 037744701000)	*	*	0	0.9	0
Total des boues évacuées	*	*	0	0.9	0

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuation de boues. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuation de boues.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
	Abonnement ⁽¹⁾	NC	NC	NC	NC	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)							
		0,5885 €/m3					
Part du délégataire							
Part fixe (€ HT/an)							
	Abonnement ⁽¹⁾	37,52 €	38,11 €	39,23 €	39,82 €	20,18 €	21,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)							
		1,2309 €/m3	1,2504 €/m3	1,1247 €/m3	1,1418 €/m3	1,0243 €/m3	1,0967 €/m3

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables sur les communes de Seine-Port et Pringy au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			21.61	10. %
Consommation				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	1.0967	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.5885	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			223.83	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			22.20	
TOTAL HT de la Facture			246.03 Euro	
TOTAL TTC de la Facture			270.63 Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.06 Euro	

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m3	Prix au 01/01/2022 en €/m3
SEINE-PORT et PRINGY	1.98	2.06

TTC sans abonnement

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

En 2021, ce taux est de 92.5% pour Seine Port et de 92.3% pour Pringy.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **30** pour l'exercice **2021**.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	30

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100 ^[PG93] ^[PG94]
STEP de Seine-Port	65,3	100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
STEP de seine port	65,3	100	0	Non communiqué

Le courrier de conformité du système d'assainissement pour l'année 2021 ne spécifie rien concernant une éventuelle non-conformité en équipement de la station d'épuration de Seine Port.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de

pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2017 0 ou 100 DE – AP	Conformité exercice 2018 0 ou 100 DE – AP	Conformité exercice 2019 0 ou 100 DE – AP	Conformité exercice 2020 0 ou 100 DE – AP	Conformité exercice 2021 0 ou 100 DE – AP
STEP de seine port	65,3	100	Non communiqué	Non communiqué	100	000[PG95]

Non-conformité de la steu de Seine Port sur la performance de traitement liée à un dépassement du rendement moyen annuel en NGL.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Seine Port :

Filières mises en œuvre		tMS (2021)	tMS (2020)
Compostage	Conforme		0
Tonnage total de matières sèches			0[PG96]

* La station d'épuration de Seine Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pour le moment pas eu d'évacuation de boues.

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2021, 0 demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2020).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2021 le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2020).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0	0	0	0

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
STEP de seine port	100	100	100	100	100

Le courrier de conformité du système d'assainissement pour l'année 2021 ne spécifie rien concernant une éventuelle non-conformité en équipement de la station d'épuration de Seine Port.

3.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255_{[PG97][PG98][BA99]}.3)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	0
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	70
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	70

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **70 en 2021** (70 en 2020, 100 en 2019).

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,76	3.62	2.03	1.46	0

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de **0 pour 1000 abonnés** (0 pour 1000 abonnés pour 2020, 0 pour 1000 abonnés pour 2019)

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	4 796	4 755
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-	-
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	- t MS	- t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,16 Euro/m ³	2,26 Euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	- %	- %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	-- u/100 km	-- u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	70	70
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	- %	- %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	- u/1000 abonnés	- u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

D.3 CONTRAT COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
 - Collecte
 - Transport
 - Contrôle de raccordement
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEE
- Date de début de contrat : 01/10/2012
- Date de fin de contrat : 31/12/2023
- Nombre d'avenants : 3
 - ✓ Avenant n°1 du 08/08/2013 – Intégration de nouveaux ouvrages au service.
 - ✓ Avenant n°2 du 01/01/2016 – Intégration du Hameau de Villiers
 - ✓ Avenant n°3 du 01/01/2017 - Régime de transfert de la TVA
 - ✓ Avenant n°4 du 28/06/2022 – Agrandissement du périmètre du contrat [PG100][PG101] et prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2023
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et pluviales et facturation auprès des usagers

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 13 872 habitants au 31/12/2021 - (13 768 habitants au 31/12/2020, 14 180 habitants au 31/12/2019,

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 004** abonnés au 31/12/2021 - (**3 984** abonnés au 31/12/2020, **3968** abonnés au 31/12/2019).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m3	Variation [PG102] N/N-1
Total des volumes facturés aux abonnés	562 807	583 268	637 900	621 137	673 235	698 651	+ 3.8%

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Contrat Hors STEP SFP

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **25** au 31/12/2021.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 0,708 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 52,70 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 53.41 km (52,62 km au 31/12/2020).
- ✓ 38 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

N.B. : La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et réseaux unitaires [PG103] porte le linéaire total à 91.41 km en 2021 - (90.93 km en 2020, 86.64 km en 2019, 84.668 km en 2018). 3 ouvrages (Déversoirs d'orages) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Contrat Hors STEP SFP

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Contrat Hors STEP SFP

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Contrat Hors STEP SFP

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)					
	CAMVS	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)					
	Collecte	0,3356 €/m ³	0.3407 €/m ³	0.3407 €/m ³	0.3646 €/m ³
	Traitement	0,7434 €/m ³	0.7620 €/m ³	0.7724 €/m ³	0.80 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			223,93		236,24
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	38,25	38,25	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,9073	108,88	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,54	64,80	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			210,37		231,41
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,3646	43,75	10,0	
Part Suez Eau France (Epurateur) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,80	96,00	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			482,90		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,76		
MONTANT TVA (10.0 %)			23,26		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					519,92
Net à payer					519,92 €

*La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de **95,8 % en 2021 (96,3% en 2020, 96% en 2019, 95% en 2018)**.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)^[PG104]^[PG105]^[BA106]

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **15** pour l'exercice 2021 (25

pour l'exercice 2020, 25 pour l'exercice 2019, 25 pour l'exercice 2018).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge stations de traitement brut de pollution organique transitant par chaque système.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Non communiqué	100	000

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des

eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage concernant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie. L'état de conformité se fait dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Le contrat d'affermage concernant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie. L'état de conformité se fait dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	Conforme	Non communiqué
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾	Conforme	Non communiqué
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Non communiqué

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie. Le taux de boues évacuées se trouve dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry.

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu **4** demandes d'abandon de créances et en a accordées 4. 373.96 € HT a été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants, pour l'exercice 2020 le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants.

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice **2021 : 0**, (2020 : 0).

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0.22	Non communiqué	0	0.051

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure

Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
A – Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		100

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service en 2021 est de **100** (100 en 2020).

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2.16%	1.47%	1.51%	2.03% ^[PG107]

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **0 en 2021**, (0 en 2020)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2020, 0 en 2019)

5. Tableau récapitulatif des indicateurs [PG108]

		Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services					
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 767	14 180	13 768 <small>[PG109]</small>	13 872
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	25	25	25	25 <small>[PG110]</small>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Hors Contrat*	Hors Contrat*	Hors Contrat*	Hors Contrat*
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.037€	2,06 €	2,08 €	
Indicateurs de performance					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95	96	96.3	95,8
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	25	25	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	100	0	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Hors Contrat*	Hors Contrat*	Hors Contrat*	Hors Contrat*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Hors Contrat*	Hors Contrat*	Hors Contrat*	Hors Contrat*
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	NC	NC	NC	NC
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €	0 €	373,96 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.07	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0.22	0	0	0,08
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	NC	NC	NC

P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.16%	1,47%	1,51%	2,03%

*** : Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration. De ce fait ces données sont indiquées dans le contrat STEP Saint-Fargeau-Ponthierry ci-après.**

D.5 CONTRAT RESEAU INTERCOMMUNAL ET STATION D'EPURATION SAINT FARGEAU PONTIERRY (COLLECTE ET DEPOLLUTION)

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
 - collecte
 - Dépollution
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTIERRY, AUVERNAUX
- Existence d'une CCSPL Oui
- Existence d'un zonage Oui
- Existence d'un règlement de service Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ EAU FRANCE
- Date de début de contrat : 31/10/2013
- Date de fin de contrat initial : 21/12/2022[PG111]
- Nombre d'avenants : 1
- Avenant 1 : (01/01/2017) : Avenant TVA[PG112]
- Avenant 2 : (26/07/2022) : Prolongation du contrat[PG113] jusqu'au 31/12/2023
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte et Dépollution

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

16 839 habitants en 2021 (17 147 habitants en 2020) (17 059 habitants au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **5 074 abonnés** en 2021 (4 928 abonnés au 31/12/2019).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m3	Variation
Total des volumes facturés aux abonnés	791 527	693 866	953 820	37,5 [PG114]%

Cette forte évolution est due à un arrêt de facturation de la part de SUEZ EAU France durant l'année 2020. La reprise de la facturation en 2021 avec le rattrapage en 2020 a fait fortement augmenter le volume facturé 2021.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes	Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³
Total des volumes importés	NC	NC	12610

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est **de 0 en 2021** (0 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- ✓ 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- ✓ 0.792 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- ✓ 0 km de réseau séparatif d'eaux usées en refoulement,

Soit un linéaire de collecte total de 0.792 km.

- ✓ 0 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

En 2021, le linéaire total de réseau d'eau usée exploité dans ce périmètre de contrat (STEP Saint-Fargeau Ponthierry) est de 0.792 km.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

STEU N°1 : Station d'épuration de Saint-Fargeau Ponthierry - Seine Ecole

Code Sandre de la station : 037740701000

Caractéristiques générales															
Type de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée													
Date de mise en service		2002													
Commune d'implantation		Saint-Fargeau Ponthierry													
Lieu-dit															
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		20 000 EH													
Nombre d'abonnés raccordés															
Nombre d'habitants raccordés															
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		3 318													
Prescriptions de rejet															
Soumise à		Autorisation par arrêté préfectoral n°02/DAI/2E/024 en date du 19 mars 2002, complété par l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/394, du 11 août 2011													
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur				Eau douce de surface Rivière Ecole									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		20				et ou				93					
DCO		90				et ou				87					
MES		30				et ou				92					
NGL		15				et ou				70					
NTK		10				et ou				80					
pH						et ou									
NH ₄ ⁺						et ou									
Pt		2				et ou				80					
Charges reçues par l'ouvrage															
Nombre de bilan 24H sur la STEP		Conformité		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24		OUI		3,2	99	23.5	96,5	4,9	98.2	3,4	96,3	2,8	96,9	1,1	87,4
Nombre de bilans				12		24		24		12		12			

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Total des boues produites	428.9	407.9	331,6 ^[PG115]

Les volumes de boues produites dépendent de la pollution reçue et du fonctionnement de la centrifugeuse. La variation reste dans des niveaux habituels.

1.10.2. Quantités de boues évacuées par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Total des boues évacuées	364.75	395.25	286,10

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).
Les tarifs applicables sont les suivants : [PG116]

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)					
	CAMVS	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³	0,5885 €/m ³
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)					
	Traitement	0,7434 €/m ³	0.7620 €/m ³	0.7724 €/m ³	0.80 €/m ³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			223,93		236,24
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	38,25	38,25	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,9073	108,88	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,10	12,00	5,5	
Part C.A. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,54	64,80	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			210,37		231,41
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France (Réseau) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,3646	43,75	10,0	
Part Suez Eau France (Epurati) du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,80	96,00	10,0	
part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
TOTAL HT			482,90		
MONTANT TVA (5.5 %)			13,76		
MONTANT TVA (10.0 %)			23,26		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					519,92
Net à payer					519,92 €

La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de **96,2 % en 2021** (95% en 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **15** pour l'exercice **2021**, (15 pour l'exercice 2020). [PG117][BA118]

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
TOTAL (Indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
DBO5	901,8	100
DCO	1827,2	100
MES	751,2	100
NG	246,1	100
NTK	246,1	100
Pt	23,3	100

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
STEU ST FARGEAU	902,1	100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100 DE - AP
STEU ST FARGEAU – SEINE ECOLE	902,1	100

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- ✓ le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- ✓ la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre (tMS)		2019	2020	2021
Valorisation agricole	Conforme	100%	100%	0%
Évacuation vers compostage	Conforme	100%	100%	100%
Tonnage total de matières sèches		428,9	395,25	286,10

3.7. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créances. 373,96 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

4. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

4.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2020)

4.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de **0** par 100 km de réseau (0 en 2020)

4.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

4.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2020	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021
STEU ST FARGEAU	100%	100%	100%

Un indice de conformité global pour l'ensemble du servis est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

4.5. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Note
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	20
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	oui	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	0[PG119][BA120]
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100 en 2021** (100 en 2020)

4.6. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1.59%	1.64%	2.03%

4.7. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de réclamations est de **0,20** (0 en 2020).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

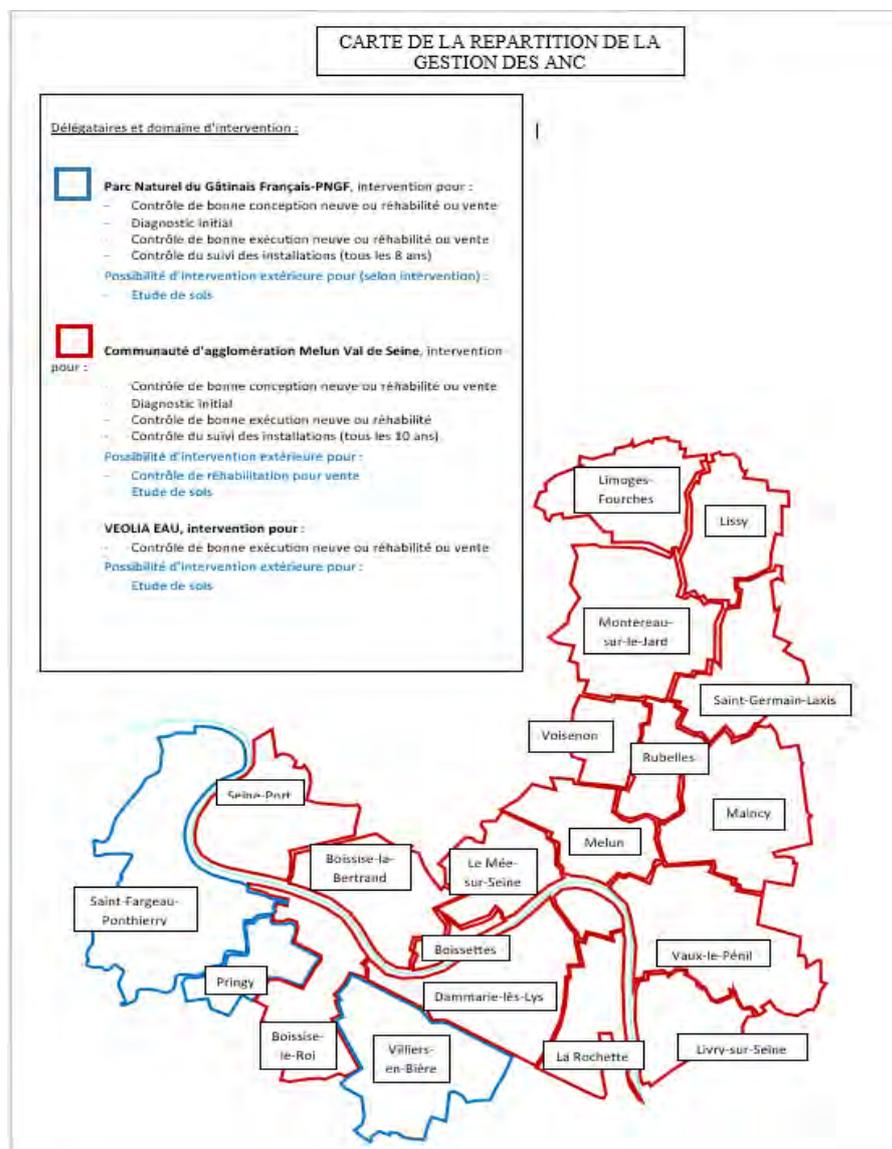
		Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	17 021	17 147	16 839
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	364,75	395.25	286.10[PG121]
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	0.8382	0.8497	0.8800
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93	95	96.2
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	000	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100[PG122]
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100[PG123]
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100[PG124]
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	0[PG125]
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100[PG126]
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	0	0	0.20
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.59	1.64	2.03

E- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (LEMA) précisait l'obligation de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations d'ANC avant le 1^{er} janvier 2013.

Il s'agit dans un premier temps d'un contrôle diagnostic, puis ensuite d'un contrôle périodique (tous les 10 ans fixés par la Loi Grenelle 2). Ce premier contrôle diagnostic est réalisé par :

- Le délégataire VEOLIA EAU sur les communes de : (*Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Lissy, Limoges Fourches, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon*)
- Le PNR sur les communes de *Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière*



Carte de répartition de la gestion des ANC à partir de 2021

E.1. Mode de gestion du service

Sur le territoire de l'Agglomération centrale, le service réalise directement en régie les contrôles de conception et d'implantation, entre autres dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Le SPANC assure également une mission permanente de conseil.

Cette activité en régie est financée par une redevance spécifique pour l'assainissement non collectif d'un montant de 3 €/an et par bénéficiaire du service.

Sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière cette mission est confiée au Parc Naturel Régional du Gâtinais (PNR) qui assure toutes les prestations. Cette prestation est payée directement par le demandeur.

E.2. Bilan des contrôles ANC pour l'exercice 2021

	Type de contrôle				
	Vente	Fonctionnement	Bonne exécution	Conception	Total des contrôles
CAMVS	18	0	5	5	28
PNRGF	0	3	0	1	4

F – PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2021

F.1. Le bail d'entretien des réseaux

Durant l'année 2021, 404 interventions ont été réalisées par l'intermédiaire de ce marché à bons de commande. Le déroulement, pour l'année 2021, de ce marché à bons de commande est synthétisé dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'intervention 2019	Nombre d'intervention 2020	Nombre d'intervention 2021	Répartition des interventions en %
Boissettes	2	1	8	1.98
Boissise la Bertrand	5	3	8	1.98
Boissise le Roi	16	20	15	3.71
Dammarie les Lys	30	54	36	8.91
La Rochette	19	7	10	2.46
Le Mée sur Seine	37	55	25	6.19
Limoches-Fourches	2	0	2	0.50
Lissy	4	0	0	0.00
Livry sur Seine	9	11	5	1.24
Maincy	2	3	4	0.99
Melun	123	144	124	30.69
Montereau sur le Jard	1	4	2	0.50
Pringy	6	14	21	5.20
Saint Fargeau Ponthierry	34	76	60	14.85
Rubelles	2	10	12	2.97
Saint-Germain Laxis	0	6	3	0.74
Seine-Port	8	9	11	2.72
Vaux le Pénil	37	51	53	13.12
Voisenon	1	5	3	0.74
Villiers-en-Bière	0	3	2	0.50
TOTAL	338	476	404	100

F.2. Les travaux d'investissement

Les principales réalisations d'investissement pour l'année 2021 en assainissement concernant les études et les travaux d'investissement pour un coût de 1 080 923 € HT ont été les suivantes :

- Fin de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement au lotissement des Uzelles à Boissettes
- Travaux de modification du réseau au PR3 Orgenoy à Boissise le Roi
- Travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement rue Creuse au Mée sur Seine
- Travaux de reconstruction du dalot d'eaux usées en bord de rivière Ecole à St Fargeau Ponthierry
- Démarrage de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement rue Trois moulins à Melun
- Rénovation de réseau d'assainissement d'EU ure Marc Seguin à Dammarie les Lys
- Rénovation de réseaux d'assainissement Programme urgence P0 sur le territoire CAMVS
- Mise en conformité du point de mesure A5 sur la STEP de Dammarie les Lys

G- ANNEXES

G.1. Bilan d'exploitation 2021 STEP Agglomération centrale, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard et Saint-Germain-Laxis

USINE DE BOISSETTES

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 5 326 300 m³, soit un volume journalier de 13 732,5 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 625 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m3/j)	14 671	13 613	12 749	13 372,5	13 732 ^[PG130]	14 593
Capacité hydraulique (m3/j)	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	2 653	2688	2 047	2283,5	2 761 ^[PG131]	2 633
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625	4625

USINE DE BOISSISE LE ROI

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 283 254 m³, soit un volume journalier de 926 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 480 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ^[PG132]
Volume entrant (m³/j)	752	740	963	859,5	926	1 776
Capacité hydraulique (m ³ /j)	1 600	1 600	1 600	1 600	1659	1794
Charge DBO5 entrante (kg/j)	103	114	124	175,75	127	144.8
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	480	480	480	480	480	480

DAMMARIE LES LYS

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 7 293 764 m³, soit un volume journalier de 18 690 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 780 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ^[PG133]
Volume entrant (m3/j)	20 758	17 340	20 023	18 388,4	18 690	19 983
Capacité hydraulique (m3/j)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Charge DBO5 entrante (kg/j)	4 936	4 025	3 675	4171,5	4 020	3998.2
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780	4780

MONTEREAU SUR LE JARD

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 31 148 m³, soit un volume journalier de 85 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 49 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ^[PG134]
Volume entrant (m³/j)	118	171	148	*	85	102
Capacité hydraulique (m ³ /j)	346	346	346	346	346	346
Charge DBO5 entrante (kg/j)	33	17	12.8	11,8	18,5	13.25
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	49	49	49	49	49	49

SAINT GERMAIN LAXIS

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 95 913 m³, soit un volume journalier de 206 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto-surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 60 kg de DBO5 par jour.

Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 ^[PG135]
Volume entrant (m³/j)	463	330	272	*	206	263
Capacité hydraulique (m ³ /j)	200	200	200	200	200	200
Charge DBO5 entrante (kg/j)	69	25	35	30	37	36.8
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	60	60	60	60	60	60

G.2 BILAN D'EXPLOITATION 2021 STEP SEINE PORT

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2021 à 98 976 m³, soit un volume journalier moyen de 270 m³/j. Il est à noter que la capacité de l'usine de 25 mg/L de DBO5 par jour. [PG136]

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	356	0 / 1	142	294	114	-	-	-
février	416	- / -	-	-	-	-	-	-
mars	305	0 / 2	101	237	110	22,9	23,1	3,1
avril	260	0 / 1	91	165	60	-	-	-
mai	257	0 / 1	88	211	90	-	-	-
juin	223	0 / 1	45	83	36	-	-	-
juillet	237	0 / 1	83	164	85	-	-	-
août	190	- / -	-	-	-	-	-	-
septembre	225	0 / 2	62	149	70	21,9	22,0	3,5
octobre	232	0 / 1	51	122	51	-	-	-
novembre	266	0 / 1	85	223	77	-	-	-
décembre	309	0 / 1	99	203	90	24,7	24,9	2,7

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

G.3 BILAN D'EXPLOITATION 2021 - STEP SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2021 à 1 097 331 m³, soit un volume journalier moyen de 3 318 m³/j. Il est à noter que la capacité de l'usine de 1643 kg de DBO5 par jour.

	2020	2021
Volume entrant (m³/j)	3 035	3 102
Capacité hydraulique (m ³ /j)	3318	3325
Charge DBO5 entrante (kg/j)	837	902
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	1539	1643

G3 BILAN D'EXPLOITATION 2021 BOUES

En 2017, la CAMVS a intégré également dans le contrat la commune de MAINCY.

En 2018, la commune de Villiers-en-Bière a également été intégrée au contrat.

L'unité d'Élimination des Boues n'a fait l'objet d'aucune modification de situation réglementaire en 2020.

En 2015, l'arrêté préfectoral a été revu et porte sur l'autorisation d'acceptation des boues et graisses extérieures destinées à leur incinération.

Cette acceptation se limite à une provenance du territoire de la Communauté d'Agglomération Val de Seine, du département de Seine et Marne et des départements limitrophes. Elle est enfin sous réserve que leurs caractéristiques et teneurs en polluants soient compatibles avec l'unité d'incinération de Dammarie-les-Lys.

En 2021, les apports extérieurs de boues sur l'unité d'élimination des boues étaient constitués des boues de la station d'épuration de la CAMVS à Boissettes (Boi7), Boissise-le-Roi (Boi6) ainsi que Montereau-sur-le-jard (MSJ).

Année 2021 : Incinération des boues extérieures (Boissettes)

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie-les-Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
<i>Boues produites (Point A6)</i>		
<i>Boues produites (Point S4)</i>		
<i>Boues apportées (Point S5)</i>		
<i>Boues évacuées (Points S6 et S17)</i>		612,3
<i>Comparaison S4/S6- réactif(s)</i>		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
<i>Epandage agricole</i>			
<i>Usine incinération</i>			
<i>Décharge</i>			
<i>Valorisation industrielle</i>			
<i>Compostage(Produit)</i>			
<i>Compostage (déchets)</i>			
<i>Station de traitement des eaux usées</i>	612,3	100	
<i>Transit</i>			
<i>Centre de séchage (Hors STEU)</i>			
<i>Unité de traitement de sous produits (Hors STEP)</i>			
<i>Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)</i>			
<i>Total</i>	612,3		

Année 2021 : Incinération des boues extérieures (Montereau sur le Jard)

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		1,9
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	1,9	100	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	1,9		

Année 2021 : Incinération des boues extérieures (Boissise-le-Roi)

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		38,3
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération	27,9	72,8	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)	5,9	15,4	
Station de traitement des eaux usées	4,5	11,8	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	38,3		

Année 2021 : Incinération des boues extérieures (Saint Germain Laxis)

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		7,1
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération	5	69,5	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	2.2	30,5	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	7,2		

Année 2021 : Boues de Dammarie

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		2445,9
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		16,4
Boues évacuées (Points S6 et S17)		2462,3
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération	2205,7	89,6	
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)	256,6	10,4	
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	2 462,3		

Année 2021 : Boues de Saint-Fargeau-Ponthierry

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute (M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		331,6
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole	0		
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)	331,6	100	
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	331,6		

Année 2021 : Boues de Seine-Port

Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute (M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		0
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	0		
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEP)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEP)			
Total	0		

Destination des boues

En 2021, il a été produit 2462,2 TMS à évacuer après centrifugeuses. Ces boues partent en épandage agricole lors de l'arrêt du four et en compostage lors de problèmes techniques sur le four (hors arrêt technique). En temps normal ces boues sont incinérées dans l'UEB de Dammarie-les-Lys.

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
<i>Destination</i>				
<i>Epandage agricole (TMS)</i>	618.6	354.2	194.25	
<i>Compostage (TMS)</i>	22.6	0	201.29	
<i>Incinération (TMS)</i>	1941.2	2601.0	2997.8	

La quantité de boues incinérée est répartie de la façon suivante :

Provenance	Désignation	Tonnage (tMS)			
		Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Dammarie-les-Lys	Boues liquides	1488.0	2068,3	2161,89	
	Graisses	8.4	12,9	21,63	
Boissettes	Boues liquides	413.2	480,0	571,16	
	Graisse	49.8	*	*	
Montereau sur le jard	Boues liquides	2.9	3,1	1,66	
Saint Germain Laxis	Boues séchées	12.8	*	*	
Boissise le roi	Boues pâteuses	21.0	22,2	10,63	
Snecma		17.2	14,5	*	
CCBRC	Boues pâteuses			85.22	
Total		1963.5	2601,0	2852.19	

La quantité de boues incinérées varie au cours de l'année en fonction de la production de boues des stations de Dammarie les Lys, Boissettes, Montereau-sur-le-jard pour la partie liquide et des apports de Boissise le Roi pour les boues pâteuses. Les boues de la Snecma sont aussi acceptées et traitées sur site.

INCINERATION DES GRAISSES

(en t)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dammarie	150,0	135,7	167.37	12.9	21.63	
Boissettes	65,3	47,1	49.8	*	NC	
TOTAL	215,3	182,8	217.17	12.9	21.63	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.14.142

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : AVENANT 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE RUBELLES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Rubelles en date du 27 décembre 2002 ;

VU l'avis favorable de l'autorité compétente de l'état sur le dépassement de la durée de vingt (20) ans ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que la prolongation du contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de Rubelles d'une durée d'un (1) an et cinq (5) jours et de porter son échéance au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 2 au contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Rubelles,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité avec 63 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-49072-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



Convention de délégation de
l'exploitation du service public
d'eau potable
-
Commune de Rubelles

AVENANT N°2

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de la commune de Rubelles, représentée par, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée « *la CAMVS* »,

D'une part,

Et :

La Société des eaux de Melun, société en commandite par actions, dont le siège social est situé 198 rue Foch 77000 VAUX-LE-PENIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro B 785 751 058, représentée par Monsieur David AUDUBERTEAU, en qualité de Gérant et désignée dans ce qui suit par le vocable « *le Délégué* »,

D'autre part,

ETANT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Rubelles a confié la gestion de son service public d'eau potable au Délégué, par un contrat de délégation de service public pour une durée de vingt (20) ans, entré en vigueur le 27 décembre 2002 et dont la date d'échéance est fixée le 26 décembre 2022, modifié par un (1) avenant (ci-après « *le Contrat* »).

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2019, la compétence eau potable a été transférée à la CAMVS à compter du 1^{er} janvier 2020. La CAMVS est ainsi l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres et s'est vu transférée de nombreux contrats de délégation de service public d'eau potable dont celui de la commune de Rubelles.

La CAMVS souhaite harmoniser la date d'échéance des contrats de délégation de service public conclus sur son territoire afin de mettre en œuvre un mode de gestion unique par périmètre géographique pertinent.

Ainsi, il convient d'une part, de prolonger la durée du Contrat d'un (1) an et cinq (5) jours et ainsi porter son échéance au 31 décembre 2023, d'autre part de préciser les modalités administratives et financières de cette prolongation.

L'incidence financière du présent avenant conduit à une augmentation de 5 % du montant initial du Contrat.

Conformément à l'article L.3114-8 du Code de la commande publique, la justification de dépassement de la durée de vingt (20) ans a été soumise à l'examen de l'autorité compétente de l'état et a rendu ses conclusions favorables en date du 27 septembre 2022

Conformément aux articles L.3135-1 6°, R.3135-8 et R.3135-9 du Code de la commande publique, il y a lieu de prolonger le Contrat d'une durée d'un (1) an et cinq (5) jours et de porter son échéance au 31 décembre 2023.

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la durée du Contrat d'un (1) an et cinq (5) jours pour porter son échéance au 31 décembre 2023
- préciser les modalités administratives et financières de cette prolongation, notamment concernant les sommes prévues au titre du renouvellement à la charge du Déléataire et des amortissements d'investissement prévus sur la durée initiale du contrat (renouvellement des branchements plomb, amortissement du parc compteurs).

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

L'article 3 du Contrat est annulé et remplacé par ce qui suit :

« La durée du présent contrat est fixée à vingt-et-un (21) ans et cinq (5) jour à compter de la date de prise d'effet fixée au 27 décembre 2002.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2023. »

ARTICLE 3 - FACTURATION DE LA PART FIXE

Le deuxième alinéa de l'article 75a) du Contrat est modifié comme suit :

« La part fixe est payable par semestre à terme échu. La partie proportionnelle à la consommation est payable par semestre à terme échu. »

ARTICLE 4 - PROVISIONS D'AMORTISSEMENT D'INVESTISSEMENT

Le Compte d'exploitation prévisionnel annexé au Contrat prévoyait pour la durée initiale du contrat, les charges suivantes (en valeur de base au 1^{er} juillet 2002) :

- Amortissement des branchements en plomb : 12 200 € par an
- Amortissement du parc compteurs : 4 072 € par an

Considérant que les prestations prévues ont été réalisées, les Parties conviennent que les postes de charges précités ne seront pas reconduits du fait de la prolongation du Contrat.

Dans ces conditions, une semaine précédant la date d'échéance du Contrat, le Déléataire reversera à la CAMVS les provisions constituées pour les charges relatives à l'amortissement des branchements en plomb et à l'amortissement du parc compteurs, pour la période allant du 27 décembre 2022 au 31 décembre 2023, grevé d'un taux de 7,5% correspondant au taux de charges communes prévu dans le Compte d'exploitation prévisionnel, soit un montant de 17 732 € HT, en valeur de base au 1^{er} juillet 2002, selon calcul annexé au présent avenant, à reverser à la CAMVS.

Ce montant est révisé par application du coefficient K défini à l'article 33 du Contrat, selon les valeurs des indices connues à la date d'échéance du Contrat.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Déléataire sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été mises en œuvre.

ARTICLE 6 - STIPULATIONS GENERALES

Toutes les autres stipulations du Contrat et de ses avenants, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à ..., le

Pour la CAMVS,

.....
Madame/Monsieur

Pour le Déléataire,

.....
Madame/Monsieur

Annexe 1 à l'avenant 2 : calcul de la provision d'amortissement d'investissement – article 4

Données du compte d'exploitation prévisionnel initial annexé au contrat (en valeur de base du contrat) :

- Amortissement des travaux de branchements en plomb : 12 200 €/an
- Amortissement du parc compteurs : 4 072 €/an

Soit une charge annuelle d'amortissement de 16 272 €, soit 16 495 € sur un an et 5 jours (durée de prolongation)

- Charges communes de société (7,5% des charges totales selon ratio du CEP) : 1 237 €

Soit totale moins-value à restituer en fin de contrat 17 732 € par le Délégué, en valeur de base du contrat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.15.143

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : AVENANT 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VOISENON

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Voisenon en date du 01 juillet 2008 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que la prolongation du contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de Voisenon d'une durée de six (6) mois et de porter son échéance au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 1 au contrat de délégation de l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Voisenon,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-49070-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



Convention de délégation de
l'exploitation du service public
d'eau potable
-
Commune de Voisenon

AVENANT N°1

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de la commune de Rubelles, représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée « *la CAMVS* »,

D'une part,

Et :

La Société des eaux de Melun, société en commandite par actions, dont le siège social est situé 198 rue Foch 77000 VAUX-LE-PENIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro B 785 751 058, représentée par Monsieur David AUDUBERTEAU, en qualité de Gérant et désignée dans ce qui suit par le vocable « *le Délégué* »,

D'autre part,

ETANT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Voisenon a confié la gestion de son service public d'eau potable au Délégué, par un contrat de délégation de service public pour une durée de 15 ans, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008 et dont la date d'échéance est fixée le 30 juin 2023 (ci-après « *le Contrat* »).

Par arrêté préfectoral du 25 juillet 2019, la compétence eau potable a été transférée à la CAMVS à compter du 1^{er} janvier 2020. La CAMVS est ainsi l'autorité compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres et s'est vu transférée de nombreux contrats de délégation de service public d'eau potable dont celui de la commune de Voisenon.

La CAMVS souhaite harmoniser la date d'échéance de ces contrats afin de mettre en œuvre un seul mode de gestion par périmètre géographique pertinent.

Ainsi, il convient d'une part de prolonger la durée du Contrat de six (6) mois et de porter son échéance au 31 décembre 2023, d'autre part de préciser les modalités administratives et financières de cette prolongation.

L'incidence financière du présent avenant conduit à une augmentation de 3,3 % du montant initial du Contrat.

Conformément aux articles L.3135-1 6°, R.3135-8 et R.3135-9 du Code de la commande publique (CCP), il y a lieu de prolonger le Contrat d'une durée de six (6) mois et de porter son échéance au 31 décembre 2023.

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la durée du Contrat de six (6) mois pour porter son échéance au 31 décembre 2023.
- préciser les modalités administratives et financières de cette prolongation, notamment concernant des amortissements d'investissement prévus sur la durée initiale du contrat (renouvellement des branchements plomb, amortissement du parc compteurs).

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

L'article 1.4 du Contrat est annulé et remplacé par ce qui suit :

« La durée du présent contrat est de quinze (15) ans et six (6) mois à compter de la date de prise d'effet fixée au 1^{er} juillet 2008.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2023. »

ARTICLE 3 - PROVISIONS D'AMORTISSEMENT D'INVESTISSEMENT ET RENOUELEMENT

Le Compte d'exploitation prévisionnel annexé au Contrat prévoyait pour la durée initiale du contrat, les charges suivantes (en valeur de base au 1^{er} avril 2007) :

- Amortissement des branchements en plomb : 12 075 € par an
- Amortissement du parc compteurs et frais financiers (autres charges) : 1 536 € par an

Considérant que les prestations prévues ont été réalisées, les parties conviennent que les postes de charges précités ne seront pas reconduits du fait de la prolongation du contrat.

L'article 7.3 du Contrat prévoyant un rachat de 65 000 € par la Collectivité de la part non amortie des travaux de branchements en plomb, les provisions constituées pour les charges relatives à l'amortissement des branchements en plomb et à l'amortissement du parc compteurs, pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, grevé d'un taux de 3,7% correspondant au taux de frais généraux seront déduites du montant de rachat précité.

Le montant venant en déduction est ainsi de 7 057 € HT, en valeur de base au 1^{er} avril 2007. Ce montant est révisé par application du coefficient K défini à l'article 8.5 du Contrat, selon les valeurs des indices connues à la date d'échéance du Contrat.

En complément, le solde d'exécution du renouvellement, établi à 4 632,67 € à mi 2021 et qui sera mis à jour à l'échéance du Contrat, viendra également en déduction de l'indemnité opérée par la CAMVS. Il est acté que le Déléguataire ne réalise pas de renouvellement sur la période de prolongation du contrat, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 4 - FACTURATION DE LA PART FIXE

L'article 8.2.1 du Contrat est modifié s'agissant des conditions de facturation de la part fixe. Ainsi, la part fixe est payable par semestre à terme échu.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Délégué sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été mises en œuvre.

ARTICLE 6 - STIPULATIONS GENERALES

Toutes les autres stipulations du Contrat, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à ..., le

Pour la CAMVS,

.....
Madame/Monsieur

Pour le Délégué,

.....
Madame/Monsieur

Annexe 1 à l'avenant 1 : calcul de la provision d'amortissement d'investissement – article 4

Données du compte d'exploitation prévisionnel initial annexé au contrat (en valeur de base du contrat) :

- Amortissement des branchements en plomb : 12 075 € par an
- Amortissement du parc compteurs et frais financiers (autres charges) : 1 536 € par an

Soit une charge annuelle d'amortissement de 13 611 €, soit 6 805,50 € sur 6 mois (durée de prolongation)

- Charges communes de société (3,7% des charges totales selon ratio du CEP) : 252 €

Soit totale moins-value de 7 057 €, en valeur de base du contrat, à déduire par le Délégué du montant du rachat de la part non amortie des travaux de branchements en plomb

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.16.144

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2021 DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES ET DES DELEGATAIRES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSISE-LA-BERTRAND, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY/PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, DAMMARIE-LES-LYS / MELUN, LA ROCHETTE, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, LE MEE-SUR-SEINE, VOISENON, RUBELLES, MAINCY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES/LISSY

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de prestation de service pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Boissettes signé le 30 novembre 2020 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand signé le 14 juin 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Boissise-le-Roi signé le 24 octobre 2006 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Limoges-Fourches et Lissy signé le 15 août 2018;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine signé le 29 juillet 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 9 décembre 2015 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Maincy signé 28 décembre 2010 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard signé le 24 juin 2019 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 7 décembre 2012 ;

VU l'avenant 2 au contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry intégrant la commune de Pringy à son périmètre signé le 28 juillet 2020 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de La Rochette signé le 30 décembre 2014 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Rubelles signé le 26 décembre 2002 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis signé le 15 décembre 2016 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil signé le 17 décembre 2013 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Villiers-en-Bière signé le 23 février 2011 ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Voisenon signé le 27 septembre 2007 ;

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48733-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.17.145

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU SEDIF SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR
L'ANNÉE 2021**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a délégué au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sa maîtrise d'ouvrage des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT le rapport annuel 2021 du délégataire transmis au SEDIF pour la commune de Seine-Port ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2021 du SEDIF regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable de la commune de Seine-Port ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 du délégataire ;

EMET un avis favorable au rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du SEDIF pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité avec 58 voix Pour, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48948-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', written over a light grey rectangular background.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Rapport annuel d'activité 2021



**Un service
d'excellence pour
une eau
engagée !**



• Les missions du premier service public d'eau de France	6
• Le cycle de l'eau	7
• Périmètres desservis au 31 décembre 2021	8
• L'action du SEDIF en Île-de-France avec les services d'eau voisins	9
• L'organisation institutionnelle du service public de l'eau	10
• Les Commissions	12
• Des équipes mobilisées au service des usagers et des collectivités	14
• Un système certifié depuis 20 ans	15
• La gestion déléguée du service public de l'eau	16
• La tenue de débats et le choix du mode de gestion	18
• Un service public de l'eau engagé pour la planète et la biodiversité	20
• La préservation et la surveillance des ressources en eau	22
• Eau Solidaire, 11 ans d'actions au plus près des usagers	24
• Solidarité internationale	26

01

Un service public engagé... pour les usagers franciliens et à l'international

• L'origine de l'eau du SEDIF	30
• La gestion du risque inondation	31
• Le prélèvement	32
• La production	33
• Le pompage et le stockage	34
• Le transport et la distribution	35
• La performance réseau	36
• SI du service public de l'eau - propriété : SEDIF	37
• Gestion patrimoniale des réseaux	38
• Plan pluriannuel d'investissement	40
• Les ouvrages du SEDIF et les opérations significatives en 2021	42
• Maintenir un haut niveau de performance en poursuivant les travaux de renouvellement du patrimoine industriel	43
• Le renouvellement du réseau de distribution	46
• Innovation, diversité et réactivité	48
• Impact des projets du Grand Paris sur l'activité du SEDIF en 2021	49

02

Un service public engagé... pour l'aménagement du territoire et l'innovation

• Consommation et population	52
• Un système sous haute surveillance pour une continuité h24/7j/7	53
• Informer et sensibiliser le public	54
• Qualité de l'eau : qui contrôle quoi	56
• Les paramètres sous surveillance	58
• Tableau de bord de la qualité de l'eau	60
• L'expérience usagers	62
• L'Observatoire de la qualité du service public de l'eau	65
• Comprendre votre facture	66
• À quoi sert votre facture ?	68
• Comment évolue votre facture ?	70
• Facture et tarifs 2021	72
• Le budget consolidé	75
• Le compte administratif 2021	76
• La dette	77
• L'investissement : financement et réalisation	78

03

Un service public engagé... pour une eau d'excellence et un coût maîtrisé

2021 :

une année décisive pour le service public de l'eau de demain



LE PRÉSIDENT André SANTINI

Ancien ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux (92)

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Vice-président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest (GPSO)

Chers amis,

L'année 2021 a permis de tracer les lignes directrices pour l'avenir du service public de l'eau et ses 4 millions d'usagers en Île-de-France.

Après de longs mois d'informations et de débats, conduits en toute transparence, le mode d'organisation du SEDIF pour la période 2024-2035 a été décidé en mai 2021. Réunis en Comité syndical extraordinaire, les élus se sont prononcés démocratiquement et clairement **en votant à près de 90 % pour une délégation de service public renouvelée et encore modernisée.**

Le processus suit actuellement son cours, avec la sélection des candidats en juillet 2021, puis l'analyse des offres reçues fin mars 2022, et les phases de négociation jusqu'à la signature du nouveau contrat de concession à la mi-2023.

En parallèle, sur le terrain, nous déployons notre **évolution vers le « Smart SEDIF ».**

Le XV^e plan (2016-2021) s'est achevé avec 620 millions d'euros de travaux et le nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), sur 10 ans, a démarré au 1^{er} janvier 2022. Entre innovation et résilience, ce XV^e plan quinquennal a démontré l'agilité et la capacité du SEDIF à poursuivre ses efforts constants d'investissement, de modernisation et de rénovation, malgré la crise sanitaire, au service de nos usagers. **Au total, 220 opérations de travaux ont vu le jour.**

Parmi les plus emblématiques, notons, l'an dernier, la livraison très attendue de la station de pompage et des réservoirs de **Bruyères-de-Sèvres** (Hauts-de-Seine), les investissements sur le **plateau de Saclay** (Essonne) – 50 millions d'euros au total – avec la refonte complète en cours du site de Palaiseau et la liaison avec le réservoir de Saclay.

Au cours de cette année, nous avons aussi avancé sur notre **projet pionnier, « Vers une eau pure, sans calcaire, sans chlore »**, qui éliminera un maximum de micropolluants et de perturbateurs endocriniens, et toujours sans déchets plastiques.

Porteur sur le plan sanitaire, écologique et économique, il repose sur une nouvelle vision. Son intérêt ne se mesure pas à l'aune de la seule facture d'eau, car son but est de générer, au final, des économies pour les usagers, une protection de leur santé et la préservation de la planète.

La transition énergétique et écologique est accélérée, avec des économies d'énergie et une diminution des déchets plastiques.

Enfin, notre projet renforcera, encore, la confiance dans le traitement de l'eau délivrée au robinet de nos usagers.

Nous pouvons également être fiers de notre programme de coopération internationale, qui a célébré ses 35 ans, en franchissant le cap symbolique des **5 millions de personnes aidées dans le monde grâce à Solidarité Eau.**

Voilà, chers amis, les grands sujets qui animent notre **engagement mutuel et solidaire depuis près de 100 ans.** J'en profite pour remercier très sincèrement les élus et les agents du SEDIF pour leur professionnalisme, reconnu et respecté, leur investissement et leur engagement pour le service public. **Vous aurez l'occasion de découvrir certains de leurs visages et de leurs témoignages au travers de ce rapport annuel.**

Continuons ensemble de faire rayonner le service public de l'eau !

Ensemble
André Santini

Faits marquants 2021

Chronologie

26 janvier

Ancien directeur général des services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, Raymond Loiseleur est nommé directeur général des services du SEDIF et succède à Philippe Knusmann.

12 avril

Portés par la marque relationnelle « Mon eau & Moi », trois nouveaux outils digitaux sont lancés par le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France : une application mobile, un assistant vocal et un espace consommateur.

22 avril

À l'occasion de la journée de la Terre, le SEDIF lance une campagne vidéo pour mettre en lumière ses actions pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement et préserver ce dernier.



27 mai

Au terme de deux ans d'études, d'information et de formation des élus et de débats, le Comité syndical du SEDIF se prononce sur le futur mode de gestion du service public de l'eau, qui entrera officiellement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour 12 ans. La délégation de service public est approuvée par près de 90% des élus et le service global par 65% des suffrages (versus un service alloti).

24 juin

Trois nouvelles vice-présidentes et un vice-président sont élus lors du Comité du SEDIF. Voir p.11, composition du bureau.

22 mars

À l'occasion de la journée mondiale de l'eau, le Club des Grands services d'eau du monde se réunit en visioconférence autour de la crise sanitaire et ses conséquences sur la gestion de l'eau potable.

20 avril

L'association de consommateurs UFC-Que Choisir publie une étude sur la qualité de l'eau potable et rappelle que l'eau distribuée par le SEDIF est toujours d'une qualité irréprochable.



Printemps

L'association Abeille Machine installe un rucher sur le site du réservoir de CœUILLY, à Champigny-sur-Marne (94).

Du 31 mai au 4 juin

Le SEDIF et son délégataire organisent la campagne Eco Cons'eau auprès des enfants des écoles élémentaires du territoire, pour les sensibiliser à la nécessité de préserver la ressource en eau et encourager les bons gestes à adopter pour l'économiser.



30 juin

Dans le cadre d'un renouvellement de canalisation sous la ligne 1 du métro, en franchissement de la RN13, le SEDIF baptise le microtunnelier « Claire » à Neuilly-sur-Seine (92).

Été

Lancement des travaux de rénovation de l'unité de décantation de la filière biologique de l'usine de Méry-sur-Oise (95).



27 août

Visite d'été du Président à Palaiseau (91). L'aménagement du plateau de Saclay, qualifié d'Opération d'Intérêt National, est l'un des enjeux majeurs du Grand Paris.

18 septembre

L'usine de Méry-sur-Oise (95) ouvre ses portes au public à l'occasion de l'édition 2021 des Journées du Patrimoine.

Du 21 septembre au 3 octobre

Le SEDIF est partenaire de l'ASTEE, l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, à l'occasion de son 100^e Congrès.

Courant octobre

Lancement de la campagne média sur le projet pionnier « Vers une eau pure, sans calcaire, sans chlore », dont l'objectif est de délivrer aux 4 millions d'usagers du SEDIF une eau de la meilleure qualité possible, moins chlorée, moins calcaire et sans micropolluants.



7 octobre

Le SEDIF inaugure les réservoirs et la station de pompage de Bruyères-de-Sèvres (92) au terme de 4 ans de travaux. Totalement reconstruits, les réservoirs permettent d'alimenter en eau près de 40 000 habitants de l'ouest parisien et d'accueillir des développements futurs.

14 octobre

Le Comité du SEDIF décide de la création d'une nouvelle commission pour la transition écologique et la mise en place d'un groupe d'experts « Eau sans chlore ».

À partir d'octobre

Dans le cadre du programme d'éco-délégués mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, un kit de sensibilisation « Les MonstroDOS », créé par le SEDIF et son délégataire, est proposé aux collèges du territoire.



28 octobre

Le SEDIF organise un colloque à la Maison de la Mutualité pour célébrer le cap symbolique des 5 millions de personnes aidées dans le monde grâce au programme Solidarité Eau.

25 novembre

Les experts du comité « Eau sans chlore » se réunissent au SEDIF afin de partager leurs connaissances techniques et expériences.



16 décembre

Adoption du plan pluriannuel d'investissement pour 2022-2031. D'un montant global de 2,5 milliards d'euros, ce plan donne la vision pour 10 ans du plus grand service public d'eau de France.

Courant 2021

Déploiement des projets primés lors de l'appel à projets « **Trophées Eau Solidaire** »
Voir p. 24-25

A young girl with dark, curly hair is smiling and giving a thumbs up gesture. She is wearing a white shirt. The background is a blurred indoor setting, possibly a classroom or office.

01

Un service public engagé... pour les usagers franciliens et à l'international

• Les missions du premier service public d'eau de France	6
• Le cycle de l'eau	7
• Périmètre desservi au 31 décembre 2021	8
• L'action du SEDIF en Île-de-France avec les services d'eau voisins	9
• L'organisation institutionnelle du service public de l'eau	10
• Les Commissions	12
• Des équipes mobilisées au service des usagers et des collectivités	14
• Un système certifié depuis 20 ans	15
• La gestion déléguée du service public de l'eau	16
• La tenue de débats et le choix du mode de gestion	18
• Un service public de l'eau engagé pour la planète et la biodiversité	20
• La préservation et la surveillance des ressources en eau	22
• Eau Solidaire, 11 ans d'actions au plus près des usagers	24
• Solidarité internationale	26

Les missions du premier service public d'eau de France

Le SEDIF, premier service public d'eau de France pour la population desservie, assure la production et la distribution d'eau potable. Il veille scrupuleusement à la qualité irréprochable de cette eau ainsi qu'à la qualité du service délivré à ses usagers. Il est propriétaire de l'ensemble des infrastructures nécessaires à la réalisation de ses missions, dont l'exploitation est toutefois confiée à des opérateurs privés, à travers des contrats de délégation de service public qui se termineront le 31 décembre 2023. Assurant une activité d'importance vitale, il garantit la continuité de service à tous ses usagers.

De la ressource à l'utilisateur

Le SEDIF assure la production et la distribution d'une eau de qualité sanitaire irréprochable à l'ensemble des communes desservies.

Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment (dont 3 usines de production et de distribution d'eau situées à Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise).

Le service public de l'eau, attachant une importance toute particulière à la qualité du service délivré à ses abonnés et à l'ensemble des usagers du territoire, définit les axes prioritaires d'amélioration des parcours afin de leur apporter une expérience efficace, personnalisée et différenciante. Il garantit en particulier :

- d'informer au mieux les usagers en leur transmettant toutes les informations utiles sur la qualité de l'eau, le prix et les travaux en cours ;

- de les sensibiliser à la préservation de la ressource ;
- de gérer avec rapidité leurs demandes et réclamations ;
- de recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement ;
- de mettre à leur disposition des outils et services simples et utiles.

Par le biais de la facture d'eau, le SEDIF est chargé de collecter diverses taxes et redevances, qu'il recouvre, sans assurer aucune responsabilité quant à leur taux et leur montant, et les reverse ensuite aux différents organismes qui les ont instituées.

Une délégation sous contrôle et une phase de réflexion pour son futur contrat en 2023

Pour assurer toutes ces missions, le SEDIF a confié, sous son pilotage et son contrôle permanent, la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la gestion de la relation avec les usagers à une société dédiée, Veolia Eau d'Île-de-France, par un contrat de délégation de service public. Ce contrat s'applique au périmètre du SEDIF au moment de sa signature en 2010 (et étendu depuis) et prendra fin le 31 décembre 2023.

Pour la commune de Seine-Port, qui a adhéré au SEDIF en 2020, l'exploitation du service est confiée via une délégation de service public à la société SUEZ.

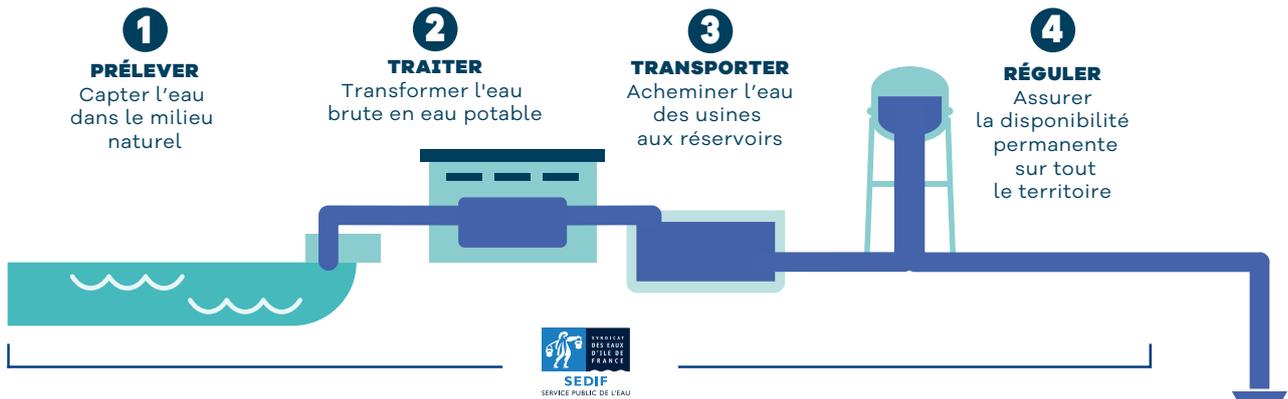
L'ensemble des communes du périmètre seront incluses dans le futur contrat de délégation qui démarrera au 1^{er} janvier 2024.

Le cycle de l'eau

Voici les grandes étapes de ce cycle
et la répartition des coûts payés par l'utilisateur au 1^{er} janvier 2021.

31 % POUR L'EAU POTABLE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



22 % POUR LES TAXES

TAXES ET REDEVANCES



USAGERS

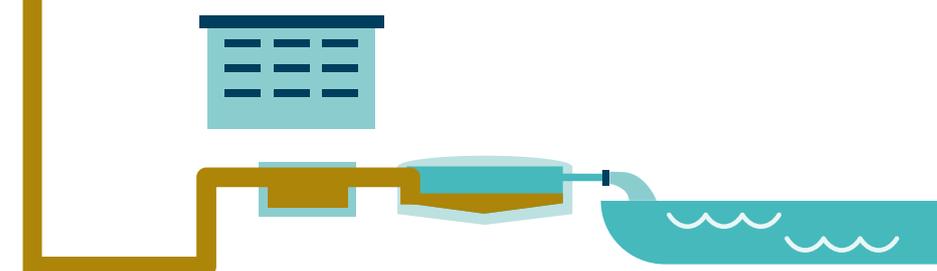
5

DISTRIBUER
Alimenter les usagers
24 h/24 et 7 j/7



ASSAINISSEMENT

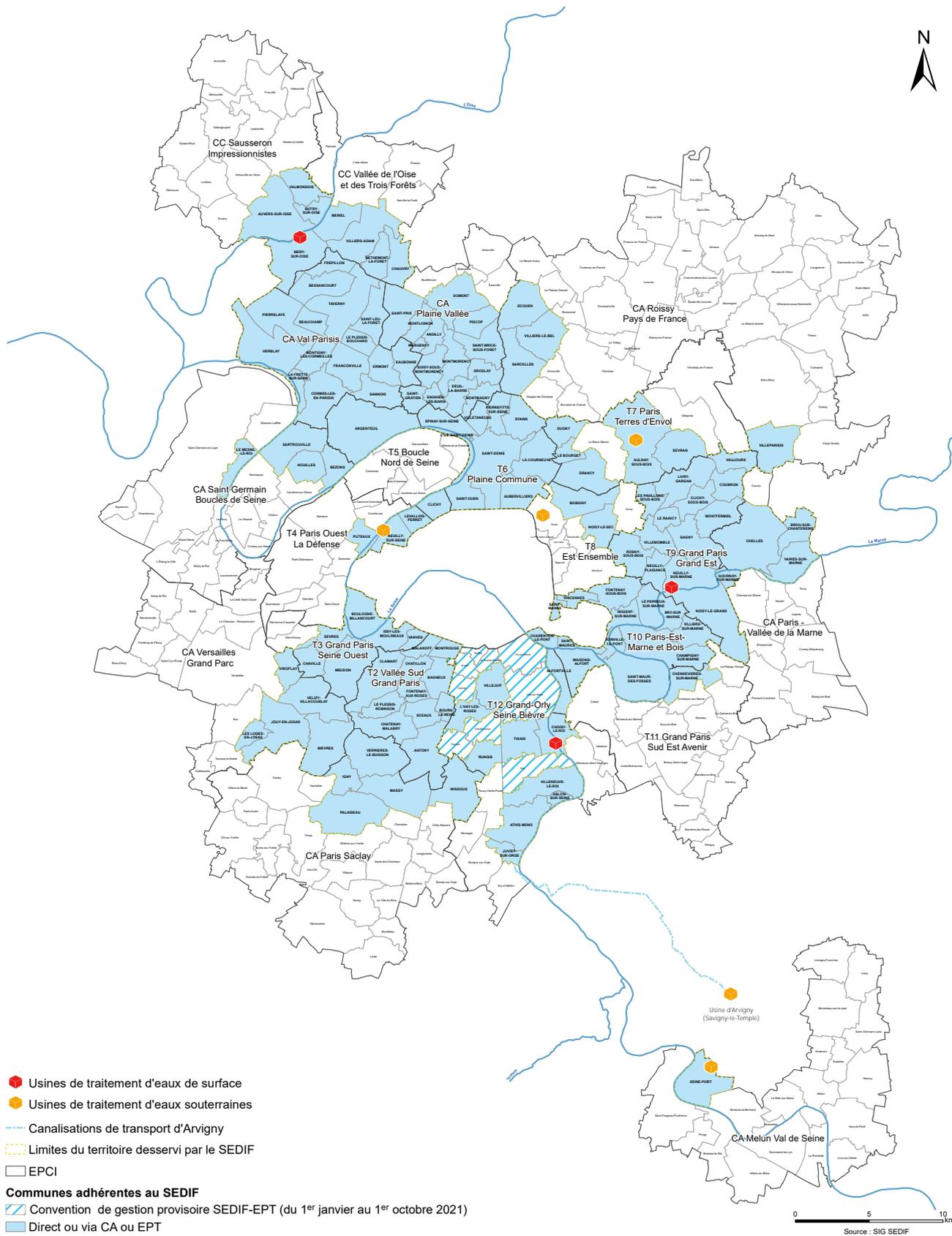
47 % POUR L'ASSAINISSEMENT



SURVEILLER

Contrôler la qualité sanitaire de l'eau tout au long de son parcours

Périmètre desservi au 31 décembre 2021



L'action du SEDIF en Île-de-France avec les services d'eau voisins

Les unités de production, les équipements et le réseau de transport du SEDIF structurent de façon prépondérante l'ossature du service public de l'eau à l'échelle de l'aire métropolitaine francilienne.

Les trois usines principales de production d'eau potable du SEDIF, ainsi que son réseau de transport et de réservoirs, sont des unités majeures dans le schéma régional de production et de distribution d'eau potable. Au-delà de la sécurisation des besoins de ses propres usagers, le SEDIF est également en collaboration étroite, poursuivie en 2021, avec les services voisins sous divers angles :

Principales ventes d'eau en gros :

- depuis février 2020, dans le cadre d'un contrat de 7 ans, le SEDIF fournit la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour une part prépondérante de ses besoins en eau : ainsi, plus de 8 millions de m³ lui ont été livrés en 2021 depuis l'usine de Méry-sur-Oise ;
- Sénéo est également approvisionné de façon constante par le SEDIF : en 2021, ce sont près de 1,6 million de m³ d'eau décarbonatée avec un objectif de THCa de 15°F qui lui ont été fournis, en provenance de l'usine de Méry-sur-Oise, dans le cadre d'un contrat de 15 ans.

Organisation et mise en œuvre du retrait partiel des EPT Est Ensemble et Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) :

- à l'issue d'une longue réflexion, chacun de ces deux EPT a confirmé en 2021 sa volonté de mettre en place une régie pour gérer le service de l'eau à son échelle, à compter de 2024 ;

- jusqu'au 31 décembre 2023, ces EPT et le SEDIF sont désormais cocontractants du contrat de DSP en place avec Veolia Eau d'Île-de-France et les années 2021 à 2023 sont mises à profit pour que chacun s'organise à son échelle et en interactions, les deux EPT n'étant pas autonomes en matière de production d'eau potable ;

- en particulier en 2021 :

- GOSB a demandé au SEDIF, de poursuivre son action pour son compte du 1^{er} janvier au 30 septembre, dans le cadre d'une convention de gestion provisoire, le temps de finaliser son processus de décision ;
- les discussions ont été engagées pour définir les modalités de retrait du SEDIF, tant en termes de répartition du patrimoine et des équipements, que d'identification des incidences financières et administratives associées ;
- ces discussions ont également porté sur les modalités de mise en place de conventions de vente d'eau en gros aux deux EPT par le SEDIF à partir de 2024 depuis ses installations ;
- enfin, une réflexion est engagée sur les modalités de gestion des interactions courantes entre exploitants à compter de 2024 ainsi que de séparation physique des réseaux.

- ce travail conséquent, visant à assurer la continuité de service pour les usagers, se poursuit en 2022.

Collaborations avec les services voisins :

- la convention de secours mutuel entre le SEDIF, son délégataire, la Ville de Paris et sa régie fait l'objet d'un suivi régulier, s'agissant notamment des interconnexions et des essais menés sur les capacités de transfert, de la programmation des travaux respectifs afin de garantir collectivement la capacité à se sécuriser l'un l'autre pendant les phases d'indisponibilité des équipements en travaux, ou encore les actions conjointes menées pour les exercices annuels de crise pilotés par la Préfecture ;
- le groupement de commandes, réunissant Aquavesc, Eau de Paris, le SEDIF et Sénéo poursuit son action en matière d'études. A notamment été lancée en 2021 une étude sur la sécurité et la sûreté des installations et les impacts d'une crue extrême sur les besoins en eau pour tenir compte des déplacements de population et les capacités croisées de soutien entre opérateurs voisins ;
- les discussions engagées se poursuivent avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay, sur l'enjeu de l'approvisionnement du Plateau de Saclay, en fort développement.

L'organisation institutionnelle du service public de l'eau

Les collectivités membres

**11 établissements publics territoriaux,
8 communautés d'agglomération et 8 communes**

Adhèrent, délèguent la compétence eau potable, désignent leurs délégués qui formeront le Comité lors d'un Conseil de territoire, communautaire ou municipal.

Le Comité

Assemblée délibérante plénière

Règle par ses délibérations les affaires majeures du SEDIF, délibère sur les contrats de délégation de service public et ses avenants, sur le choix du futur mode de gestion du service public de l'eau, décide des grandes orientations du service public de l'eau et des investissements à réaliser, vote le budget, les comptes et le prix de l'eau.



Le Président

Organe exécutif

Représente le SEDIF, préside le Comité et le Bureau, fixe leur ordre du jour, prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité.

et

Les Vice-présidentes et Vice-présidents

Prennent les décisions dans les domaines que le Président leur a délégué.

composent

Le Bureau

Assemblée délibérante restreinte

Gère les affaires courantes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité (programmes et avant-projets de travaux, marchés publics, biens mobiliers et immobiliers, etc.).

Les Commissions

1 Commission consultative du service public local de l'eau

Participe à la gestion, au contrôle et à l'amélioration du service public de l'eau, en permettant aux représentants des usagers de s'exprimer.

3 Commissions techniques obligatoires

Etudient et rendent un avis sur les questions à soumettre au Comité et au Bureau dans les domaines suivants : appels d'offres et jurys, délégation de service public, contrôle financier.

6 Commissions techniques constituées par choix du Comité

Etudient et rendent un avis sur les questions à soumettre au Comité dans les domaines suivants : tarification, travaux, relations et solidarité internationales, communication, systèmes d'information, transition écologique et énergétique.

Le contexte sanitaire et la réglementation afférente ont imposé au SEDIF en 2020 de retransmettre sur internet ses séances de Comité. Fort de cette expérience, et depuis 2021, les séances du Comité sont désormais accessibles en direct sur le site internet du SEDIF via sa chaîne Youtube.

Le Bureau

Composition au 31 décembre 2021



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux (92)
Vice-président de la Métropole
du Grand Paris
Vice-président de Grand Paris
Seine Ouest

Par délibération n° 2020-11 du 24 septembre 2020, le Comité a fixé le nombre de vice-présidents composant le Bureau à 10. Ce nombre a été porté à 14 sur un maximum de 15, le 24 juin 2021, et les trois nouvelles vice-présidentes et le nouveau vice-président ont été élus le même jour (postes 11 à 14).

Retrouvez la composition du Comité en 2021 dans l'**annexe 02** « Les données de l'eau dans ma commune ».

Les 14 Vice-présidentes et Vice-présidents (dans leur ordre d'élection)

Les nouveaux membres du Bureau ainsi élus, se sont réunis pour la première fois le 2 juillet 2021



1 — Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency (95)
Vice-président délégué
du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la CA Plaine Vallée



8 — Gilles POUX

Maire de La Courneuve (93)
Conseiller métropolitain de la Métropole
du Grand Paris
Conseiller territorial de Plaine Commune



2 — Georges SIFFREDI

Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine (92)
Vice-président de la Métropole
du Grand Paris



9 — Grégoire DE LASTEYRIE

Maire de Palaiseau (91)
Président de la CA Paris Saclay



3 — Richard DELL'AGNOLA

Maire de Thiais (94)
Vice-président de Grand-Orly Seine Bièvre
Vice-président de la Métropole
du Grand Paris



10 — Tonino PANETTA

Maire de Choisy-le-Roi (94)
Conseiller territorial de Grand-Orly
Seine Bièvre



4 — Luc CARVOUNAS

Maire d'Alfortville (94)
Vice-président de la Métropole
du Grand Paris
Vice-président de Grand Paris Sud Est
Avenir



11 — Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers (93)
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale de
Seine-Saint-Denis
Présidente de l'OPH Aubervilliers



5 — Pierre-Christophe BAGUET

Maire de Boulogne-Billancourt (92)
Président de Grand Paris Seine Ouest



12 — Aude LAGARDE

Maire de Drancy (93)
Conseillère départementale
de Seine-Saint-Denis



6 — Sylvain BERRIOS

Maire de Saint-Maur-des-Fossés (94)
Vice-président de la Métropole
du Grand Paris
Vice-président de Paris Est Marne & Bois



13 — Anne PELLETIER LE BARBIER

Maire de Bièvres (91)
Vice-présidente de la CA Versailles
Grand Parc



7 — Pierre-Edouard EON

Maire de Méry-sur-Oise (95)
Premier Vice-président de la
Communauté de communes de la Vallée
de l'Oise et des Trois Forêts
Conseiller départemental du Val d'Oise



14 — Mathieu HANOTIN

Maire de Saint-Denis (93)
Président de Plaine Commune

Les Commissions

Constituées de délégués titulaires désignés parmi les membres du Comité selon le principe de la représentation proportionnelle, et présidées de droit par le Président du SEDIF, elles sont chargées d'étudier et de rendre un avis sur les questions à soumettre au Comité.

4 COMMISSIONS OBLIGATOIRES EN APPLICATION DES TEXTES

La commission d'appel d'offres

Parfois formée en jury de maîtrise d'œuvre, elle attribue les marchés publics et est informée de l'attribution des marchés subséquents et marchés à procédure non formalisée supérieurs aux seuils européens.

Elle s'est tenue six fois, a prononcé vingt-et-une attributions (30 lots au total) et a formulé un avis favorable sur deux marchés subséquents.

La commission consultative des services publics locaux

Elle permet aux représentants d'usagers de s'exprimer et de participer à la gestion, au contrôle et à l'amélioration du service. Elle se réunit deux fois par an sur :

- le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable ;
- l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et des rapports d'activité du SEDIF et des délégués de l'exercice 2020 ;
- le suivi du contrôle de la DSP, de la relation usagers, et des résultats de l'Observatoire de la qualité du service public de l'eau ;
- l'avis sur les projets de participation à des programmes de R&D.

La commission de contrôle financier

Elle est consultée sur les comptes du délégataire, les orientations budgétaires du SEDIF, la fixation des redevances collectées et reversées à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à Voies Navigables de France et à l'EPTB Seine Grands Lacs. En 2021, cette commission s'est prononcée sur les sujets suivants :

- l'examen des comptes 2020 du délégataire, des documents budgétaires du SEDIF ;
- le XVI^e Plan ;
- les modalités de fixation des redevances pour 2022, et les comptes prévisionnels du délégataire 2022.

La commission de délégation du service public de l'eau

Elle donne son avis sur les projets d'avenants aux contrats de DSP qui en impacteraient notablement leurs économies.

En 2021, cette commission s'est réunie une fois dans le cadre de l'avenant au contrat de DSP Suez pour la commune de Seine-Port.

LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

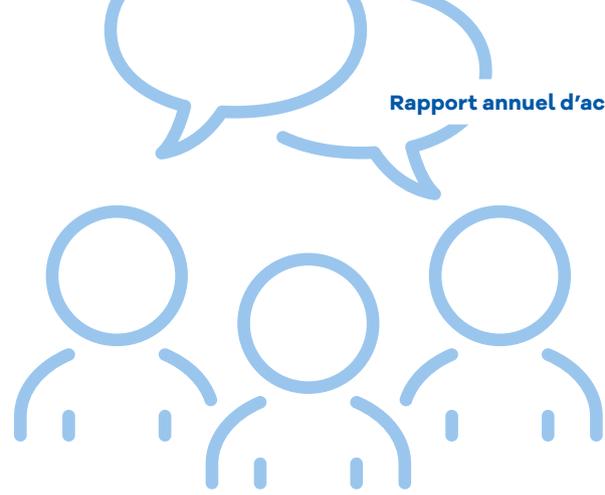
Le Comité technique

Il est consulté sur toutes les questions relevant de l'organisation des services et des méthodes et techniques de travail, ainsi que sur le plan de formation et les grandes orientations pour l'accomplissement des tâches au sein des services.

Le Comité Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT)

Il examine toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

→ Retrouvez la composition des commissions dans l'**annexe 02** «Les données de l'eau dans ma commune»



LES COMMISSIONS THÉMATIQUES LIBREMENT INSTITUÉES PAR LE COMITÉ DU SEDIF

La commission Travaux

Elle suit les programmes d'investissements, de recherches, d'études et de partenariats, ainsi que le contrôle des DSP. En 2021, elle a notamment rendu :

- un avis sur les programmes 2022 des travaux du SEDIF et ceux confiés à Veolia Eau d'Île-de-France ;
- un avis sur le XVI^e plan pluriannuel d'investissement 2022-2031.

La commission Communication

Elle est consultée pour avis sur les actions de communication du SEDIF, les supports pédagogiques, les projets numériques, les actions événementielles.

La commission Systèmes d'information

Elle examine les projets relatifs au Système d'information (SI) du SEDIF et du délégataire.

La commission Tarification

Elle examine la politique tarifaire et suit le dispositif Eau Solidaire destiné aux usagers en difficulté. À son ordre du jour en 2021 ont figuré :

- l'examen du bilan 2020 du dispositif;
- une information sur les actions de communication menées et à venir pour le promouvoir;
- une présentation de l'appel à projet sur les thématiques du programme.

La commission Relations internationales et Solidarité

Elle instruit les demandes de subventions et suit l'avancement des projets. En 2021, elle s'est réunie sur les sujets suivants :

- l'attribution de 0,6 M € à 6 projets du programme complémentaire 2021 ;
- le financement de 13 projets représentant 1,4 M€ d'aides pour 2022 ;
- l'avancement des projets en cours.

La commission pour la Transition écologique et énergétique

Elle est créée le 14 octobre 2021 et est chargée de :

- donner un avis sur la stratégie et les actions du Plan Climat eau et énergie et son évaluation ;
- donner un avis de façon plus générale sur l'action du SEDIF en matière environnementale notamment sur la préservation de la ressource, la promotion de la biodiversité et de la végétalisation,...



Luc STREHAIANO

*Vice-président du SEDIF - Délégation Travaux / Personnel / CNAS
Maire de Soisy-sous-Montmorency (95)
Vice-président délégué du conseil départemental du Val d'Oise
Président de la CA Plaine Vallée*



Les commissions permettent d'associer plus encore un grand nombre de délégués au fonctionnement et aux décisions du SEDIF.

Des équipes mobilisées au service des usagers et des collectivités

Le personnel du SEDIF est composé de fonctionnaires et agents publics territoriaux. Ils préparent et mettent en œuvre les décisions prises par les élus et contrôlent les missions du délégataire, dans le respect des clauses des contrats de DSP.

112
agents en poste
71 femmes et 41 hommes



Au 31/12/2021



Mathieu Gaume, chargé d'opérations au service Ouvrage, à l'usine de Méry-sur-Oise

En 2021, dans un contexte de crise sanitaire, la politique ressources humaines s'est poursuivie sur les volets suivants :

- mise en place d'une charte relative au télétravail (hors crise sanitaire) ;
- élaboration du plan égalité femmes – hommes ;

- actualisation de la réglementation relative aux 1607h, et ajustement du règlement des congés ;

- mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

PERSONNEL ADMINISTRATIF

60

Catégorie A

Hommes **10** — Femmes **18**

Catégorie B

Hommes **3** — Femmes **7**

Catégorie C

Hommes **3** — Femmes **19**

PERSONNEL TECHNIQUE

52

Catégorie A

Hommes **24** — Femmes **24**

Catégorie B

Hommes **1** — Femmes **3**

Catégorie C

Hommes **0** — Femmes **0**

Un système certifié depuis 20 ans

Le SEDIF œuvre quotidiennement pour un service public de qualité certifié ISO 14001 depuis février 2002 et ISO 9001 depuis juin 2006.

Une politique qualité exigeante sur 32 axes prioritaires

- La politique environnementale 2021 se décline en 21 axes, 14 objectifs environnementaux et 7 de développement durable, dont la prévention des nuisances sonores, la préservation de la biodiversité, l'utilisation des techniques sans tranchée.
- La politique qualité 2021 se définit en 11 axes prioritaires, dont la prévention des risques, la sécurité juridique, la transparence dans la passation des marchés publics.

La préservation de l'environnement

Dès 1999, le SEDIF s'est engagé sur la voie de la certification et de la préservation de l'environnement dans une logique d'amélioration continue du service de l'eau : **il est certifié ISO 14001 depuis 2002** pour toute son activité, sur tout le territoire syndical.

La mise en œuvre de la politique se fait à l'aide d'un programme de management de l'environnement qui, en 2021, suivait 141 actions concrètes déclinées en 25 objectifs.

Le système de management est contrôlé chaque année une semaine par un organisme externe et le SEDIF a déjà obtenu 6 fois le renouvellement de la certification ISO 14001 sans qu'aucune non-conformité n'ait jamais été identifiée.

La performance environnementale, en progression de 10 points, s'élève à 87% pour l'année 2021.

Une politique qualité exigeante sur 32 axes prioritaires

Le coût environnemental consolidé SEDIF / Délégitaire s'élève à plus de 47 M€ pour l'année 2021.

Ce chiffre est calculé sur la moyenne des investissements environnementaux associés aux 23 opérations achevées dans l'année. Parmi ces 23 opérations :

- la sécurisation de 36 bouches et poteaux incendie répartis sur 11 communes, par la pose d'un limiteur de débit permettant de réduire fortement la hauteur du geyser en supprimant ainsi les risques d'accidents, sans diminuer la puissance des lances à incendie, tout en préservant les ressources en eau ;
- la reconstruction de la station de pompage et des réservoirs de Bruyères-de-Sèvres, qui intègre la construction de deux nouveaux réservoirs et d'une nouvelle station de pompage avec des groupes de pompage économes en énergie, puis la démolition des anciennes installations.

Au cours des 20 années d'application de la politique environnementale, le SEDIF a investi plus de 305 M€ sur 364 opérations réalisées, soit un investissement annuel moyen dépassant 15 M€ HT.



Visite de l'usine de Méry-sur-Oise, fleuron technologique du Syndicat, en juillet 2021

La qualité de l'achat public

En février 2004, le SEDIF s'est lancé dans une démarche qualité de l'achat public et d'optimisation de la satisfaction du client : **il est certifié ISO 9001 depuis 2006** pour l'ensemble du processus de commande publique, de la décision d'achat jusqu'au paiement du marché.

La politique est mise en œuvre à travers un programme de management de la qualité surveillé par 32 indicateurs (24 indicateurs de performance et 8 de suivi). La qualité du service est contrôlée par 17 indicateurs et 15 indicateurs qui vérifient les délais de réalisation.

En mai 2021, le SEDIF a obtenu le 5^e renouvellement de la certification ISO 9001 au cours d'un audit externe combiné qualité – environnement qui a permis de relever 25 points forts.

La performance qualité 2021 reste à un niveau élevé de 83%, équivalent au niveau atteint en 2020.

La gestion déléguée du service public de l'eau

Répartition des rôles et documents de référence

Les collectivités membres

Confient la compétence eau potable au SEDIF.
Elles sont représentées et prennent les décisions au sein du Comité du SEDIF.

STATUTS

Définis par les membres, ils fixent le périmètre, le siège, les compétences transférées, les modalités de représentation.

Le SEDIF

Autorité organisatrice, garante du service de production et de distribution de l'eau potable, propriétaire des installations, maître d'ouvrage

- Il décide des grandes orientations du service, notamment du prix de l'eau, des choix budgétaires, de la politique d'investissement et des évolutions du service à l'utilisateur.
- Il finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement patrimonial, soit 80 % des besoins et environ 100 M€ H.T. par an.
- Il contrôle la bonne exécution du service délégué.

Les usagers, représentés par leurs associations,
examinent le rapport annuel, s'expriment sur les choix opérés sur le service proposé.

Usagers,
544 602 abonnés

4,1 millions d'usagers

Règlement de service,

Établi par le SEDIF, il définit les obligations mutuelles :

- du délégataire ;
- des abonnés ;
- des usagers ;
- des propriétaires.

Contrat de DSP,

Mis en concurrence par le SEDIF, révisé tous les 3 ans, le contrat de délégation de service public prescrit les modalités de gestion du service public de l'eau et de reporting.

Veolia eau d'Île-de-France société dédiée, délégataire du service public de l'eau

- Elle gère la production, le transport, la sécurisation, le stockage, la distribution et le contrôle de la qualité de l'eau potable sur tout le territoire du SEDIF.
- Elle exploite, entretient, surveille les installations et les réserves foncières.
- Elle conduit des études et réalise certains travaux.
- Elle gère la relation avec les abonnés et les usagers.
- Elle facture.

Voir **l'annexe 04** « Le contrôle de la délégation du service public ».

Le contrat de délégation de service public, qui lie la CAMVS (Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine) à travers la commune de Seine-Port, confié à SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 15 ans, arrivait à son terme le 31/12/2021.

Un avenant de prolongation de 2 années a été signé en 2021 en application de l'alinéa 5 de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, afin d'aligner l'échéance du contrat sur celui de la DSP en cours avec Veolia Eau d'Île-de-France. Cet avenant apporte également des évolutions contractuelles :

- mise à jour de certaines clauses dont le RGPD ;
- précisions des modalités de fin de contrat ;
- un reporting renforcé ;
- des travaux supplémentaires à la charge du délégataire (inspection décennale de Forage, sécurisation du réservoir, renforcement d'une canalisation, remplacement des branchements plomb restants).

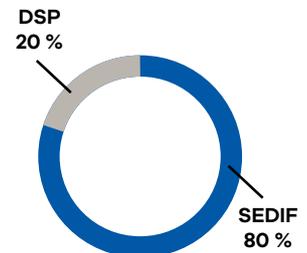
La commune de Seine-Port intégrera le périmètre du futur contrat au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de la DSP : zoom sur les travaux

Le délégataire est chargé des travaux :

- en relation directe avec l'usager (compteurs, branchements...);
- de renouvellement de réseau du fait d'opérations de voirie ;
- tiers (ZAC...);
- d'entretien et de renouvellement fonctionnel des installations, représentant 20 % des besoins et environ 25 M€ H.T. par an ;
- liés à des projets neufs : déploiement de la télérelève des compteurs d'eau, de la surveillance permanente du réseau (pour la détection précoce des fuites et la traçabilité totale de l'eau) et refonte complète du système d'information du service de l'eau.

Le délégataire peut par ailleurs exercer, après accord du SEDIF, quelques activités accessoires qui relèvent du secteur concurrentiel.



La transparence, axe structurant du contrat et du contrôle de la DSP

Le SEDIF dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la délégation et sur la qualité du service rendu aux usagers. La création d'une société dédiée et l'accès en temps réel à l'intégralité du système d'information du délégataire garantissent un très haut niveau de contrôle.

UN CONTRÔLE ÉTENDU DU DÉLÉGATAIRE

- **4 revues trimestrielles d'activité**, formalisées lors d'une réunion d'échanges avec le SEDIF, sont exigées pour traiter les sujets relatifs à l'application du contrat et au respect des engagements.
- **Près de 150 indicateurs de performance**, couvrant la plupart des aspects du service, sont imposés au délégataire pour assurer un suivi précis des conditions d'exécution du contrat. Des objectifs de résultat entrent dans le calcul de sa rémunération.
- Une fois l'exercice clôturé, le délégataire est tenu de produire de **nombreux bilans annuels** qui détaillent les différents pans de son activité.



UN CONTRÔLE PERMANENT ET APPROFONDI DU SEDIF

- **Le contrôle interne** est réparti dans toutes les directions du SEDIF en fonction du domaine contrôlé. Plus de 50 agents effectuent ainsi un travail courant de suivi, dont une synthèse est réalisée chaque trimestre, avant un contrôle annuel plus étendu.
- En soutien aux équipes du SEDIF, un **groupement d'experts**, doté de compétences plurielles, apporte une expertise spécifique pour le contrôle annuel du reporting du délégataire et pour analyser plus précisément certains sujets.
- **Les résultats du contrôle sont présentés aux élus du Bureau et des commissions techniques intéressées**, avant d'être soumis au Comité, qui dispose d'ainsi d'un avis éclairé sur le rapport d'activité du délégataire et peut formuler des avis et préconisations.

Les résultats annuels du contrôle alimentent les réflexions et mettent en lumière les évolutions nécessaires qui conduisent à l'établissement d'avenants au contrat, assurant ainsi une adaptation dynamique et pertinente du cadre contractuel.

La tenue de débats et le choix du mode de gestion

À l'issue de deux années (2019-2020) d'observations, d'études et d'analyses, le SEDIF a préparé le choix du nouveau mode de gestion. 3 dates clés ont conduit au choix :

- les 28 janvier et 25 mars 2021 ont été consacrés à des débats avec l'ensemble des délégués territoriaux ;
- le 27 mai 2021 a permis au Comité de faire le choix du mode de gestion au vu de l'ensemble des informations fournies.

28 janvier 2021

Ce débat avait pour but de présenter d'une part, les travaux pilotés par la mission 2023 et d'engager une discussion à partir des constats opérés et des questions en découlant : un mécanisme de partage du résultat s'agissant de la rémunération de l'opérateur, répartition des travaux d'investissement de l'opérateur et du SEDIF, intégration des exigences liées au développement durable et à la transition écologique, maîtrise du virage numérique par un pilotage et un suivi plus efficient des projets informatiques, etc.

La dimension relative à la satisfaction des usagers et à la qualité de service a également conduit à une réflexion pour renforcer et améliorer la relation clientèle.

Comment donner de meilleures informations ? Quels outils mettre à leur disposition ? Comment repenser le système d'indicateurs correspondants ?

Cette rencontre a été d'autre part l'occasion de rappeler que quel que soit le mode de gestion retenu, le service s'organise entre :

- l'autorité organisatrice (la collectivité) qui décide et contrôle ;
- un ou plusieurs opérateurs qui exécutent.

Les différents modes de gestion public, privé ou intermédiaire, combinés à une organisation en service global, allotis géographiquement et fonctionnellement ont donné lieu à de multiples scénarii étudiés.

Huit axes fondateurs de la réflexion sur les scénarii de gestion ont émergé de ces échanges :

- le maintien des valeurs du SEDIF : solidarité et mutualisation ;
- l'importance du contrôle de l'opérateur ;
- la gouvernance de proximité avec les collectivités membres ;
- le renforcement des actions de communication et de pédagogie ;
- la qualité des prestations aux usagers après compteur ;
- la poursuite et la valorisation des actions en matière sociétale et environnementale ;

Et, en cas d'externalisation :

- l'intérêt de disposer d'une entité dédiée ;
- le partage du résultat.

Un scénario résultant d'un mode de gestion croisé avec une organisation

ORGANISATIONS POSSIBLES

MODES DE GESTION POSSIBLES

	Service global (pas d'allotissement)	Allotissement géographique (2 ou 3 lots, voire plus)	Allotissement fonctionnel (approvisionnement/distribution)
Régie			
Concession	OPTION RETENUE 		
SPL			
SEMOP			
Marchés publics dont - Contrats mixtes - Contrats de partenariat			

25 mars 2021

Ce débat informel, dans le prolongement du précédent, s'est tenu en trois temps :

1. Un rappel des éléments fondateurs précités et des enjeux du SEDIF pour le service de l'eau de demain :

- à bien public comme l'eau, service public ;
- anticiper la qualité et le service de l'eau de demain ;
- disposer, par une gestion responsable, d'un patrimoine durable et innovant ;
- un acteur engagé dans les enjeux sociétaux et environnementaux.

2. Une présentation des scénarii de gestion envisageables avec un exposé des points essentiels à leur

mise en place. Les échanges ont porté sur des questions de gouvernance, de reprise de personnel et de programmation des investissements sur 10 ans... Puis le débat s'est centré sur les 4 scénarii préconisés au regard des éléments structurants, dont l'OIBP, et des caractéristiques et valeurs propres du SEDIF. Ont notamment été discutés :

- sous un mode de gestion approprié, l'allotissement fonctionnel, scindant l'approvisionnement et la distribution du réseau ;
- les avantages comparés de la régie et de la concession sur la totalité du service ;
- la constitution d'une SEMOP, alliant la stratégie publique et l'expertise privée.

3. L'exposé de la poursuite du processus décisionnel avec les travaux engagés par le groupe d'élus constitué pour suivre la démarche associant les commissions thématiques (communication, systèmes d'information, travaux et contrôle financier), préalablement à la saisine des instances consultatives (comité technique et CCSPL) et à la prise de décision.

Tous les travaux pilotés par la Mission 2023 sont accessibles librement en ligne sur www.sedif.com, gage de transparence et d'impartialité, avec une information précise et concise sur les différents modes de gestion et sur les incidences correspondantes au regard des exigences du service public de l'eau de demain.

27 mai 2021

Le comité a débattu de la proposition de l'exécutif sur la base d'un rapport de présentation préalablement fourni, nonobstant les documents accessibles sur le site internet du SEDIF.

Préparer le SEDIF de 2030 consistait à retenir :

- un projet pionnier « vers une eau pure et sans calcaire » ;
- une programmation pluriannuelle

d'investissement ambitieuse (2,5 Mds €) ;

- une maîtrise des systèmes d'information et du numérique ;
- une stratégie de résilience et de sécurisation de ses capacités d'approvisionnement.

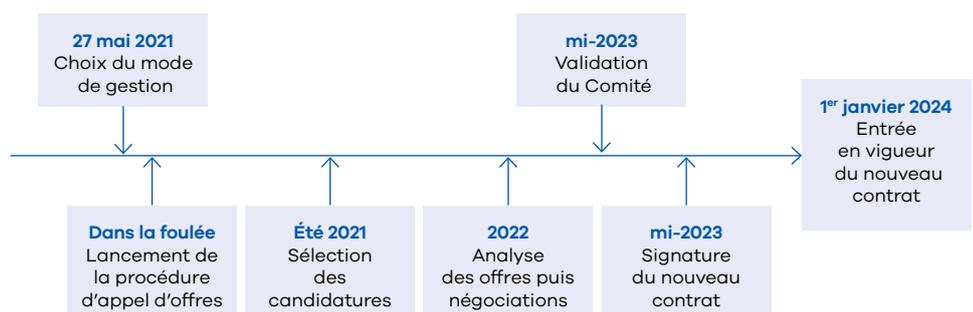
Après avoir confirmé que la concession répondait au mieux à ces enjeux, la discussion a porté sur le mode d'organisation à retenir :

- un service avec un allotissement fonctionnel dédié à l'approvisionnement (production et stockage) et à la distribution (à partir des réseaux et incluant la gestion des usagers) ;
- un service global à l'identique de l'organisation actuelle du service.

La concession (ou gestion déléguée) pour un service global, a été démocratiquement choisie à 88% par les élus réunis lors de ce comité.

Le lancement du processus procédural : la phase de confection des offres

Fort de cette décision, le SEDIF a lancé une procédure de consultation pour pouvoir procéder à compter du second trimestre 2022 à l'analyse des offres des soumissionnaires dans un calendrier contraint au regard de l'échéance fixée à la mi-juin 2023 :



Un service public de l'eau engagé pour la planète et la biodiversité

Précurseur et visionnaire, le SEDIF s'engage depuis 2015, année symbolique de la COP21, dans une démarche volontaire, dans le but de neutraliser les émissions résiduelles de gaz à effet de serre du service public de l'eau.

Le SEDIF actionne au quotidien les trois clés de la lutte contre le réchauffement climatique, pour préserver le futur de notre environnement :

- éviter les émissions à la source ;
- réduire les émissions issues du service ;
- compenser les émissions résiduelles.

L'état des lieux établi dès 2011 a mis en lumière les postes les plus contributeurs. La démarche est commune et partagée entre le SEDIF et son exploitant, et les résultats sont évalués annuellement. Deux leviers majeurs contribuent aux objectifs.

Levier 1: optimiser l'exploitation du service

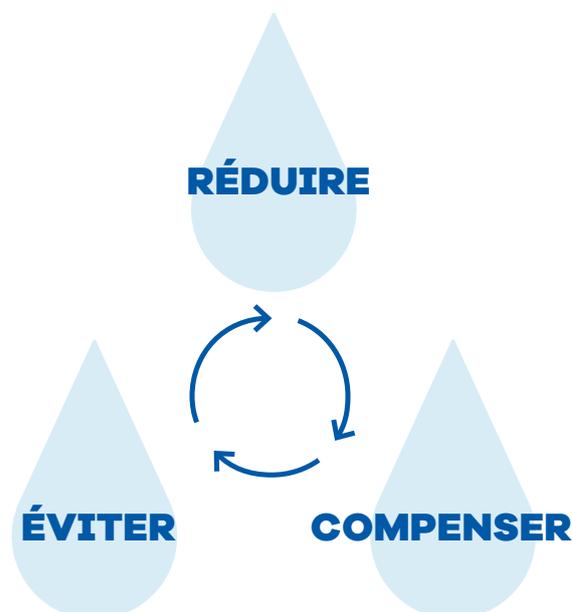
Les sources de réduction principales portent sur :

- l'approvisionnement en sources d'énergies moins émissives, avec 100% de l'énergie du service d'origine renouvelable, et la réduction des consommations ;
- la réduction des quantités de produits de traitements chimiques ou l'introduction de produits biosourcés, des tests de charbons actifs en grains d'origine végétale ;
- la réduction des pertes en eau en usine et sur le réseau avec l'amélioration du rendement.

Levier 2: Éviter et réduire: l'écoconception et des techniques moins impactantes sur les chantiers

Le SEDIF intègre l'écoconception dans les opérations de renouvellement de son patrimoine industriel et ses travaux par :

- des choix d'équipements moins consommateurs en énergie lors des renouvellements des pompes ;
- la mise en œuvre de techniques de travaux moins émissives en particulier lors de poses de canalisation de distribution d'eau potable en privilégiant des techniques sans tranchées ou l'intégration de matériaux recyclés sur les chantiers ;
- la production d'énergie renouvelable par la mise en œuvre sur deux sites de récupération de chaleur ou la 1^{ère} réalisation d'une installation photovoltaïque en 2021 sur le site de l'usine de Choisy-le-Roi pour 144 MWh par an.





Vue aérienne de l'usine des eaux de Neuilly-sur-Marne

Compenser les émissions résiduelles

Le SEDIF a choisi de mener une démarche de compensation par achat de crédits certifiés par des standards internationaux VCS « Verified Carbon Standard » auprès de la société Eco-Act.

En 2021, le SEDIF a soutenu deux projets :

- appui à la construction d'une centrale solaire équipée de panneaux photovoltaïques à Bokhol Solar (Sénégal), qui permet l'accès pour les habitants proches à une énergie propre, préservant l'environnement et aux nombreuses retombées économiques et co-bénéfiques : création d'écoles et d'emplois locaux, amélioration des conditions de vie...
- projet Anourok de la région des montagnes de Cardamones (Cambodge) qui vise à préserver la biodiversité de la vaste forêt tropicale locale en développant l'agriculture durable, l'éco-tourisme, et en introduisant des espèces d'animaux menacés : tigre, éléphant, panthère...

Le SEDIF acteur de la biodiversité sur ses espaces

Très attentif à l'entretien de ses espaces pour préserver l'environnement, la ressource en eau et favoriser la biodiversité, le SEDIF a mis en place un suivi très précis de la politique d'entretien de tous les sites. Des plans de gestions établissent les fréquences et les modalités d'entretien selon trois types d'intervention :

- la gestion différenciée des espaces verts pour préserver la biodiversité ;
- l'entretien sans produits phytosanitaires des voiries et des zones de circulation par l'exploitant ;

- le recours aux bonnes pratiques concourant au bon état de la végétation : rationalisation de l'arrosage des toitures-terrasses végétalisées, bacs, espaces verts, les bêchage et binage...

De plus, deux sites nouveaux sont aménagés par an qui font l'objet d'une labellisation puis sont régulièrement audités notamment pour le label Eco-jardin.

En 2021, 5 nouvelles prairies fleuries ont été plantées sur les sites de Neuilly-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise, Coeuilly et Pantin.

LE MIEL DU SEDIF

En 2021, la première récolte de miel des ruchers mis en place sur le site du réservoir de Coeuilly (Champigny-sur-Marne), témoigne d'une action locale pour préserver les abeilles, espèce menacée par l'utilisation des produits phytosanitaires.



La préservation et la surveillance des ressources en eau

La production et la distribution d'eau potable à plus de 4 millions de franciliens du territoire du SEDIF provient pour 97 % des ressources superficielles (Seine, Marne, Oise) et 3 % des nappes souterraines (Albien, Yprésien, Calcaires de Champigny). Cette ressource en eau est précieuse. Sa protection est primordiale et incontournable.



Site Baignade en Marne - Big Jump à Saint-Maur-des-Fossés (94)

industriels, hydrocarbures dans la rivière, etc.) des renforcements du traitement, voire des arrêts d'usines peuvent être nécessaires dans l'attente du retour à une situation normale. La protection de ces zones passe aussi par la sensibilisation des acteurs du territoire et par la connaissance des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en amont des captages. Un réseau solide de prévention et d'alerte entre tous les acteurs du territoire, communes, EPCI, pompiers, gestionnaires de réseaux, industriels est indispensable pour gérer les risques de pollutions et préserver la qualité de l'eau distribuée au robinet des usagers.

Partenariat au SAGE Marne Confluence

Le SEDIF participe financièrement au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence. En effet, l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand (93) fait partie de ce territoire. Ce partenariat permet au SEDIF de collaborer avec le réseau local des acteurs de l'eau, de partager les connaissances, ainsi que de suivre de près les actions et aménagements mis en œuvre, les sources de pollutions, les études sur la qualité bactériologique de la Marne pour la réouverture de la baignade et pour les Jeux Olympiques 2024.

Le SEDIF veille et suit en continu l'état des ressources en eau (qualité/ quantité) et met en œuvre des plans d'actions de protection des captages pour lutter contre les pollutions diffuses et accidentelles pouvant impacter la qualité de l'eau et ajuster en permanence ses traitements.

Contrôle et sensibilisation des périmètres de protection des captages d'eau

Des périmètres de protection ont été instaurés à proximité des captages des usines de production d'eau potable par les arrêtés préfectoraux formulant des interdictions et des prescriptions. Des inspections et des contrôles de terrain quotidiens veillent à la qualité des fleuves et des espaces. En fonction de la possible gravité de la pollution constatée (rejets de l'assainissement, accidents

Protection partagée et renforcée de la nappe des calcaires de Champigny

La nappe du Champigny est une ressource d'eau souterraine importante de l'Est de l'Ile-de-France pour plus d'un million de franciliens. Un ensemble d'acteurs locaux s'est réuni pour préserver et pour partager les connaissances de cette ressource essentielle et précieuse via le Contrat de Territoire Eau et Climat de Champigny (CTECC) porté par AQUI'Brie. Ce contrat contient plusieurs plans d'action de protection des captages portés par de multiples maîtres d'ouvrage (MO) producteurs d'eau potable dont le SEDIF (Terre & Eau 2025 en détail ci-après) et d'animateurs conseillers de terrain. Un autre plan d'action Centre Brie a rejoint ce contrat en 2021.

Le SEDIF y participe financièrement : en effet, l'usine d'Arvigny à Savigny-le-Temple (77) distribue de l'eau potable venant de cette nappe à 88 000 habitants du territoire du SEDIF.

Création de « Terre & Eau 2025 »

Le plan d'action 2020-2025 de protection des captages Fosse de Melun & Basse Vallée de l'Yerres, intégré au Contrat de Territoire (CTECC) désormais baptisé

« Terre & Eau 2025 » pour mieux se faire connaître, concerne 63 communes de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne. Terre & Eau 2025 est copiloté par le SEDIF, Eau du Sud Parisien et Veolia Eau, disposant chacun d'un captage prioritaire au sens du Grenelle de l'environnement.

Cette action partenariale exemplaire vise à reconquérir la qualité de l'eau en luttant contre les pollutions par des nitrates et produits phytosanitaires.

Trois volets d'actions y sont consacrés pour un montant prévisionnel d'animation de 2,7 millions d'euros sur 6 ans, ayant pour axes les pratiques agricoles, la qualité de l'eau, le fonctionnement de la nappe souterraine et la communication.

- le groupement SCE-MAIOS-ANIMA, partenaire du volet communication que porte le SEDIF, réalise un diagnostic et un plan de communication autour de la nouvelle identité visuelle créée :



Identité visuelle du plan d'action de protection des captages

- la Chambre d'agriculture de la Région Ile-de-France, animatrice du volet agricole que porte Veolia Eau, continue à animer et à conseiller les agriculteurs pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. La surface en agriculture biologique (4%) et en cultures à bas niveau d'intrants (7%) ne cesse de grimper sur la zone prioritaire d'actions assez vaste qui s'étend sur 31 000 ha de surface agricole.
- des bilans qualité et quantité de l'eau des cours d'eau, des captages et de la nappe ainsi que des ateliers Champigny 2060 pour modéliser la nappe du futur, ont été réalisés par l'association AQUI'Brie, animatrice du volet qualité de l'eau que porte Eau du Sud Parisien pour acquérir davantage de connaissances sur la recherche des molécules de pesticides dans le temps, afin de se projeter dans la gestion future de cette nappe.



Sophie DUPUY

Chargée d'études protection de la ressource

Je suis fière de participer à la création et à la montée en puissance de Terre & Eau 2025. Ce partenariat permet d'enrichir les connaissances agricoles et celles relatives à la qualité de l'eau et d'échanger avec les acteurs du territoire.



Eau Solidaire, 11 ans d'actions au plus près des usagers

Depuis 2011, Eau Solidaire
c'est 2,5 millions d'euros par an et :



PRÉVENTION

Pour informer et former les usagers, en partenariat avec les collectivités et les associations.

27 associations
sur le territoire

51000 personnes
sensibilisées



ASSISTANCE

Pour accompagner les copropriétés en grandes difficultés.

Toujours en partenariat avec les collectivités et syndicats de copropriété, les pouvoirs publics, et les associations.

1200 copropriétés
suivies

1200 foyers
subventionnés

URGENCE

Une aide financière allouée aux usagers pour le paiement de leurs charges ou factures d'eau, en partenariat avec les centres d'action sociale et conseils départementaux.

148 conventions avec les CCAS signées depuis 2011, sur 150

9,3 M€

d'aides allouées

58 000

foyers bénéficiaires



Sandrine MEYNIER

Chargée de mission - Relations aux usagers

Le programme Eau Solidaire est majeur et reconnu sur nos territoires caractérisés par un habitat collectif dense, et la concentration des bailleurs sociaux. Les actions de proximité menées au plus près des quartiers, et l'accompagnement des associations et parties prenantes, sont essentiels pour sensibiliser les résidents, les informer sur les bonnes pratiques. Les aides financières sont rendues possibles par la solidarité des 135 communes.



www.trophees-eausolidaire.com



Le coup de cœur du service public de l'eau : Les Héros de l'eau, proposé par l'association Clichés Urbains.

En partenariat avec le bailleur Hauts de Seine Habitat, l'association Clichés Urbains propose des studios-photos citoyens en pied d'immeuble sur le thème de l'eau pour sensibiliser les habitants de manière positive, contribuer à recréer du lien social, et aider les habitants à se réapproprier leur quartier.

350 habitants des communes de Bagneux, Sceaux, et du Plessis Robinson ont participé aux animations, et des expositions des photographies prises à cette occasion ont été organisées. Les participants ont apprécié la convivialité et la bonne humeur de ces moments, et ont été sensibles aux messages délivrés quant à la préservation de la ressource en eau.

Pour découvrir toutes les expérimentations et les associations :

Eau Solidaire en 2021 : un écosystème engagé pour accompagner les usagers en précarité



Prévention

22 associations et les partenaires de proximité ont permis de sensibiliser plus de 6400 personnes aux éco gestes : de la lecture du compteur d'eau, à l'usage de l'eau, la détection et réparation de fuite. Sans oublier la promotion de l'eau du robinet en tant que boisson : sûre, économique et écologique.



Assistance

536 copropriétés suivies, ce chiffre ne cesse de croître, les copropriétés sont de taille très hétérogène de 4 à 900 logements. Le service eau solidaire suit les consommations et alerte en cas de volume anormalement élevé ou de fuite avérée. 19 copropriétés ont bénéficié en 2021 d'un accompagnement global avec sensibilisation des résidents, porte à porte pour chasser les fuites et aides financières.



Urgence

Le nombre et le montant des aides Eau Solidaire, allouées par les CCAS sont en léger recul par rapport à 2020 (-2,25% en montant), avec une aide moyenne de 239€ par foyer dont 30% résidant en habitat collectif.

L'aide Fond de solidarité logement (FSL) est attribuée de manière bipartite par les conseils départementaux et le SEDIF, sur des critères établis par les Départements. Ces derniers, pour tenir compte des effets de la crise économique subie, ont assoupli le mode d'allocation de l'aide. Le nombre et le montant de subventions allouées ont, de fait, augmenté de 33% en montant et 52% en volume en 2021 par rapport à 2020, le montant moyen d'aide par foyer s'établit à 198 €, majoritairement au bénéfice des habitants en immeuble (88% des sommes versées).

La crise sanitaire a amplifié les difficultés d'accès à l'eau pour les habitants des camps et bidonvilles. Dans le cadre du dispositif Eau Solidaire, et à la demande des communes, des raccordements en eau ont été créés ou remis en fonction. 800 personnes ont bénéficié de cette action en 2021.



Les Trophées Eau Solidaire



Un appel à projet inédit : Les Trophées Eau Solidaire

Lancé en 2020 par le Service public de l'eau, en partenariat avec 7 bailleurs sociaux du territoire, cet appel à projet permet de :

- tester des approches de prévention innovantes pour sensibiliser les locataires à la maîtrise de leur consommation d'eau et au mieux-vivre dans leur logement ;
- montrer notre soutien aux associations, aux start-ups et aux habitants du territoire, impactés par la crise sanitaire et économique.

Avec les 5 associations lauréates, 6 projets « coups de cœurs », ont été mis en œuvre en 2021 sur 9 communes.

Solidarité internationale

Le cap symbolique des 5 millions de bénéficiaires est franchi.

Dès 1986, les élus municipaux du SEDIF ont décidé que ce dernier se devait d'agir en faveur de l'accès à l'eau potable dans des pays en développement. Depuis lors, le SEDIF consacre une part de ses ressources au subventionnement de projets qui lui sont proposés par des associations de solidarité internationale de Droit français. Le montant cumulé des aides dépasse les 40 M€.



Soutenir les initiatives de collectivités africaines

En 2021, 2,02 M€ d'aides ont été attribuées à 18 opérations portées par 8 associations dans 11 pays, dont Madagascar, le Burkina Faso, le Mali et le Niger (cf. indicateurs réglementaires). Par exemple, les projets ont pour objet le captage de sources, l'installation de pompes solaires, la construction de châteaux d'eau ou la pose de conduites. Les projets ont vocation à préparer les acteurs locaux à l'exploitation des systèmes et la gestion des services.



Cette année a vu le démarrage de nouvelles opérations : à Gounghin (Burkina Faso), l'association Experts Solidaires est chargée de créer une station de pompage sur forage supplémentaire afin de pallier à la demande de milliers de personnes déplacées par le contexte d'insécurité. Toujours au Sahel, l'association SEVES a entrepris l'installation de 4 pompes solaires au Tchad et de 2 autres au Mali, au bénéfice de 50 000 personnes.

L'année 2021 a été marquée par l'aboutissement d'une opération mise en œuvre par l'association Inter Aide à Madagascar. Elle aura permis, en 5 ans, la création de 65 adductions d'eau gravitaires en milieu rural au bénéfice de 17 000 usagers.

La borne fontaine fournit une eau propre à proximité du ménage, moyennant 2,5 euros par famille par an



En appui à la Société des Eaux de Louang Prabang, au Laos, le SEDIF cofinance des travaux de canalisations exécutés dans les règles de l'art.

Des projets techniques et une approche concertée

Du 25 au 27 mai 2021, le SEDIF a réuni une douzaine de responsables des projets qu'il finance afin de vérifier dans le détail le bon déroulement de leur mise en œuvre et de favoriser le partage d'expériences techniques entre opérateurs.

Le 28 octobre, le SEDIF a organisé un colloque pour célébrer le cap symbolique des 5 millions de bénéficiaires. Réunissant une cinquantaine de représentants des

principales associations qu'il soutient ainsi que des jeunes professionnels et des journalistes, le colloque a porté sur l'organisation des services d'eau potable en Afrique. Les travaux se sont déroulés en présence de Richard DELL'AGNOLA, Vice-Président du SEDIF délégué aux relations internationales et solidarité, et Christian CAMBON, Président de la commission éponyme.



Richard DELL'AGNOLA

Vice-président du SEDIF — Délégation Relations internationales / Politique environnementale — Maire de Thiais (94) — Vice-président de Grand-Orly Seine Bièvre — Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le choix des projets tient compte avant tout de leur faisabilité technique mais aussi de la viabilité des services qui en résultent.

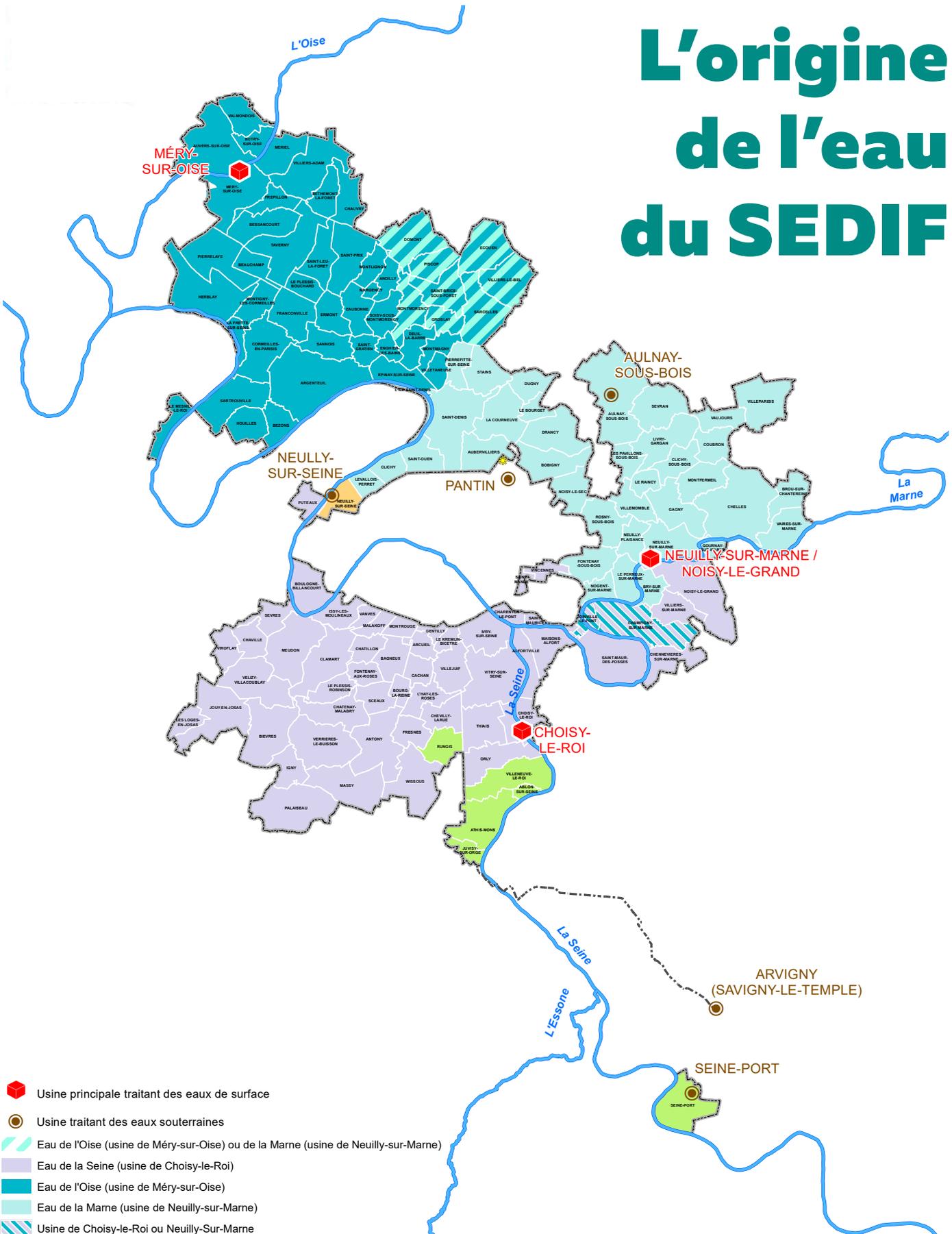


02

Un service public engagé... pour l'aménagement du territoire et l'innovation

• L'origine de l'eau du SEDIF	30
• La gestion du risque inondation	31
• Le prélèvement	32
• La production	33
• Le pompage et le stockage	34
• Le transport et la distribution	35
• La performance réseau	36
• SI du service public de l'eau - propriété : SEDIF	37
• Gestion patrimoniale des réseaux	38
• Plan pluriannuel d'investissement	40
• Les ouvrages du SEDIF et les opérations significatives en 2021	42
• Maintenir un haut niveau de performance en poursuivant les travaux de renouvellement du patrimoine industriel	43
• Le renouvellement du réseau de distribution	46
• Innovation, diversité et réactivité	48
• Impact des projets du Grand Paris sur l'activité du SEDIF en 2021	49

L'origine de l'eau du SEDIF



-  Usine principale traitant des eaux de surface
-  Usine traitant des eaux souterraines
-  Eau de l'Oise (usine de Méry-sur-Oise) ou de la Marne (usine de Neully-sur-Marne)
-  Eau de la Seine (usine de Choisy-le-Roi)
-  Eau de l'Oise (usine de Méry-sur-Oise)
-  Eau de la Marne (usine de Neully-sur-Marne)
-  Usine de Choisy-le-Roi ou Neully-Sur-Marne
-  Eau de la nappe de l'Albien (usine de Neully-sur-Seine) mélangée avec l'eau de la Seine (usine de Choisy-le-Roi)
-  Eau de la nappe du Champigny

 L'usine de Pantin traite l'eau des nappes de l'Albien et de l'Yprésien. Elle contribue pour 15% des besoins en eau de la commune.

La carte présente l'origine principale de l'eau qui alimente les communes. Celles situées en limite de deux zones peuvent être partiellement (certains quartiers) approvisionnées par une autre source d'eau.

0 5 km
Source SIG SEDIF

La gestion du risque inondation



Barrières mobiles anti-crue pour maîtriser les inondations sur l'usine principale de Choisy-le-Roi.

Le risque inondation est un risque majeur en Île-de-France et les usines de production du SEDIF, situées en bord de rivières, sont directement impactées par cet aléa. Afin de maintenir le haut niveau de sécurité de l'approvisionnement en eau (continuité de service) et la sûreté des installations, les efforts du SEDIF consistent à prévenir les situations susceptibles d'entraîner une rupture, avec un objectif de réactivité et d'agilité, mais aussi d'amélioration de la résilience du service.

Le SEDIF est aujourd'hui protégé contre les inondations dites « centennales » (Scénario R1.0 édicté par la DRIEE) qui constituent la référence correspondant à un débit équivalent à celui de la crue de la Seine de 1910.

Des études régulièrement mises à jour permettent de décliner de manière opérationnelle les actions préventives nécessaires pour réduire ce risque au travers d'un plan de continuité d'activité. Ce plan décrit :

- les dispositifs d'alerte et l'organisation mise en place pour réagir rapidement et efficacement face à une situation d'urgence générée par une crue ;
- les actions à mettre en œuvre au niveau de chaque site pour apporter une réponse graduée à la montée des eaux. L'objectif du SEDIF est d'être le plus résilient suite à un épisode de crue et de garder

une continuité d'approvisionnement en eau potable sur son territoire.

Le SEDIF a aussi mis en place un Plan de Management des Inondations, décliné en plusieurs actions. En effet, les travaux de protection des installations contre les inondations, dans les usines de production du SEDIF depuis 2006, assurent une sécurité d'alimentation jusqu'à une crue centennale (pour un scénario R1.0).

Ces travaux de protection ont concerné les usines de Neuilly-sur-Marne (rehaussement de la voirie, calfeutrement des bâtiments et des ouvrages, ...) et de Choisy-le-Roi (barrières anti-crue, calfeutrement sous-sol, ...). Une opération est en cours sur la station de transfert de Joinville-le-Pont.

Le SEDIF participe également à de nombreux groupes de travail relatifs à la protection contre les inondations cohérente à l'échelle de

l'Île-de-France, avec l'ensemble des opérateurs, collectivités et services de l'Etat.

Dans le but de préserver et d'améliorer sa résilience vis-à-vis du risque inondation, le SEDIF a programmé plusieurs actions, dont la mise à jour de son Schéma Directeur Inondation, en lien avec la mise en place du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne francilienne 2023-2028.

En 2021, le SEDIF a réalisé l'exercice « crue » de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi. Cette expérience est novatrice car elle analyse en profondeur les impacts potentiels d'une crue sur l'ensemble d'une usine, y compris les problèmes difficilement identifiables en amont d'une inondation. La connaissance précise de ce risque permettra ensuite d'envisager et de mener d'éventuelles actions complémentaires de réduction de la vulnérabilité.

Le prélèvement

Le SEDIF recourt principalement aux eaux superficielles pour assurer l'alimentation en eau potable de ses usagers, par prélèvement dans les 3 grands cours d'eau de la région (Seine, Marne et Oise).

Des ressources de surface sous surveillance

Exposées aux rejets des activités industrielles, agricoles et domestiques, les rivières sont particulièrement vulnérables. Elles peuvent subir de brusques variations de qualité sous l'effet de phénomènes naturels - comme les crues - ou de pollutions accidentelles.

Des moyens adaptés sont mis en œuvre pour garantir en permanence une qualité irréprochable de l'eau délivrée à l'utilisateur :

- trois stations d'alerte et trois bouées SWARM surveillent en continu l'état physico-chimique de l'eau brute ;
- des périmètres de protection ont été établis à l'amont des prises d'eau ;
- des filières de traitement très performantes ;
- les usines ont des réserves de capacités et sont interconnectées pour pouvoir se secourir mutuellement.



Prélèvement dans la Marne, à Neuilly-sur-Marne

Des nappes souterraines : une sécurité supplémentaire en cas de crise majeure

Pour diversifier son approvisionnement et faire face aux risques d'indisponibilité des ressources de surface ou de crise grave affectant les usines principales, le SEDIF dispose de droits de prélèvements - limités - dans quelques nappes souterraines naturellement moins exposées aux aléas.



La production

Des filières constamment modernisées pour une eau d'excellente qualité.

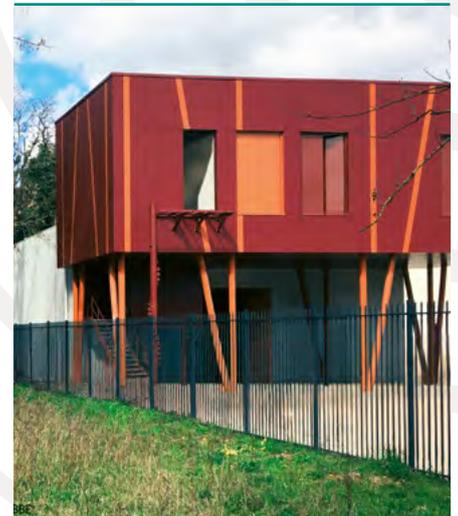
Les trois usines qui traitent des eaux de surface (Seine, Marne et Oise) fournissent l'essentiel de la production. Pour garantir une qualité sanitaire irréprochable d'eau destinée à la consommation humaine, le SEDIF met en œuvre le principe des barrières multiples, dispositif associant plusieurs étapes de désinfection complémentaires (ozonation, rayonnement UV, chloration). La conception des infrastructures, leur modernisation et leur fiabilisation constantes garantissent en toutes circonstances la continuité du service.

Interconnectées, avec d'importantes capacités de réserve, ces 3 usines peuvent se secourir mutuellement en cas de travaux programmés, d'incidents ou de pollution. Elles peuvent aussi contribuer au secours des services d'eau voisins.

Cas particulier lié à sa situation géographique, la commune de Seine-Port est alimentée directement par une usine distincte située sur le territoire de la commune.

Cinq sites de captage d'eaux souterraines, dont plusieurs destinées à l'alimentation dans le cadre du plan d'ultime secours.

En complément des usines principales, les usines de Savigny-le-Temple, Aulnay-sous-Bois, Neuilly-sur-Seine, Pantin et Seine-Port exploitent des forages dans les nappes du Champigny, de l'Albien et de l'Yprésien.



MODERNISATION DE LA STATION DE TRANSFERT DE JOINVILLE-LE-PONT

La station, construite en 1989, sécurise la distribution d'eau en permettant le transfert d'eau potable entre les usines de production de Neuilly-sur-Marne et de Choisy-le-Roi en cas d'indisponibilité ou de réduction de la capacité de production d'une des deux usines.

Les travaux ont permis de protéger les installations contre les inondations, d'augmenter la sécurité de l'alimentation électrique du site, de renouveler l'essentiel des équipements hydrauliques et d'automatisme, enfin d'assurer la sûreté du site.

Débutés en juin 2019, les travaux sont en voie d'achèvement.

L'investissement réalisé par le SEDIF est de 4,8 M€.

FICHES D'IDENTITÉ DES USINES PRINCIPALES DE PRODUCTION

Usine	Choisy-le-Roi	Neuilly-sur-Marne/ Noisy-le-Grand	Méry-sur-Oise
Ressource	Seine	Marne	Oise
Capacité maximale	600 000 m ³ /jour	600 000 m ³ /jour	340 000 m ³ /jour
Production moyenne	302 000 m ³ /jour	325 000 m ³ /jour	134 000 m ³ /jour
Territoire desservi	Sud de Paris	Est de Paris	Nord de Paris
Population desservie	1,92 million	1,77 million	0,88 million

MODERNISATION DU POSTE DE COMMANDE DE L'USINE DE MÉRY-SUR-OISE ET TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Datant des années 1980, le poste de commande, qui permet le pilotage de l'usine, fait l'objet d'importants travaux de modernisation afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de supervision, d'ergonomie et de sûreté, ainsi que d'alimentation de la performance énergétique. À ce titre, le mur-rideau de la façade a été entièrement renouvelé et répond à la réglementation thermique RT 2012.

Durée des travaux : 20 mois

Montant des travaux : 2,7 M€





Station de pompage de Bruyères-de-Sèvres

Le pompage et le stockage

Les stations de pompage

Pour alimenter toutes les zones du territoire quelle qu'en soit la topographie, le réseau de distribution est équipé de stations de pompage :

- 39 stations de relèvement de deuxième ou troisième élévation remontent l'eau dans les réservoirs aux points hauts ;
- 4 stations de surpression assurent une pression suffisante dans des réseaux particulièrement étendus ;
- 2 stations de transfert, constituant des dispositifs d'interconnexion des usines principales, permettent des échanges d'eau traitée entre secteurs.

Les réservoirs de stockage

La régularité et la sécurité de l'alimentation sont aussi garanties par 76 réservoirs, enterrés ou surélevés, installés majoritairement sur les parties hautes des communes pour :

- la mise en pression continue de l'eau distribuée, quelles que soient les variations de la demande ;
- la satisfaction immédiate des besoins d'urgence (pics de consommation, défense incendie).

Au total, ce sont plus de 800 000 m³ de stockage qui permettent d'alimenter les usagers du SEDIF.

45

stations de pompage

76

réservoirs

848 595 m³

de stockage maximal, toutes réserves confondues, soit un volume de sécurité de plus d'une journée de consommation moyenne.

CAPACITÉ DE STOCKAGE DES RÉSERVOIRS PAR SECTEUR (EN M³)

	Seine	Marne	Oise	Seine-Port	Total
Usines principales	71 000	64 000	16 000	0	151 000
Usines à puits	5 000	5 000	800	0	10 800
1^{er} élévation	223 365	219 100	95 610	1 200	539 275
2^e élévation	64 800	19 950	58 150	0	142 900
3^e élévation	3 000	0	1 620	0	4 620
Total général	367 165	308 050	172 180	1 200	848 595

Le transport et la distribution

Un réseau sécurisé et contrôlé en permanence

- le réseau est fortement maillé, de façon à ce que la rupture accidentelle d'une canalisation ne compromette pas la continuité du service.
- près de 1 750 capteurs Res'Echo surveillent près de 900 km de conduites en zones sensibles pour permettre la détection et la réparation précoce des éventuelles fuites.
- 45 stations de chloration réparties sur le réseau optimisent le niveau de chlore pour garantir la qualité sanitaire de l'eau jusqu'aux abonnés tout en limitant le risque d'odeur.
- 216 sondes qualité multiparamètres contribuent à la surveillance du réseau et assurent la traçabilité de l'eau.
- des diagnostics sont réalisés sur les canalisations en service afin d'identifier les zones du réseau qui nécessiteraient une action spécifique.



Chantier de performance réseau à Argenteuil

528 705

branchements



7 929 km

de canalisations



762 000 m³

distribués/jour



Taux de rendement du SEDIF

90,44 %

Le renouvellement du réseau, un enjeu essentiel

Afin de gérer durablement son patrimoine réseau et de limiter le risque de casses, le SEDIF met en œuvre un programme exigeant de renouvellement préventif de ses canalisations.

Le service public de l'eau renouvelle près de 1% du linéaire total de réseau en moyenne chaque année, en :

- privilégiant les techniques « sans tranchée » (pour diminuer les impacts environnementaux des chantiers) ;
- imposant un cahier des charges strict et exigeant aux entreprises chargées de réaliser les travaux : respect des prescriptions de pose et de la charte « Chantiers Responsables », matériaux durables, désinfection avant mise en service, branchements dotés d'un dispositif anti-retour destiné à protéger le réseau public, ...

La politique patrimoniale active menée par le SEDIF depuis plusieurs années a été l'un des facteurs ayant permis d'atteindre dès 2019 un rendement de plus de 90%. Compte tenu de ces excellentes performances, le SEDIF souhaite développer pour la décennie à venir une gestion patrimoniale plus ciblée, mettant en œuvre des technologies avancées de surveillance du réseau et de traitement des données, permettant de maintenir ces résultats, sans compromettre la gestion durable de ce patrimoine.



Création de la chambre de comptage autour de la canalisation DN 2000

La performance réseau

Au regard des défis climatiques que nous devons tous relever, chaque m³ prélevé dans les ressources en eau, chaque kWh utilisé pour traiter cette eau doit être optimisé et arriver au robinet de nos usagers. Pour ne plus en perdre une goutte, le SEDIF œuvre chaque jour à améliorer la performance de son réseau.

Les travaux de la sectorisation du réseau avancent

Pour localiser plus rapidement les fuites non visibles, garantir et améliorer son rendement de réseau, le SEDIF a choisi de sectoriser ce dernier. Les travaux lancés en 2019 se poursuivent à un bon rythme.

Les zones desservies par les usines de production regroupent chacune environ 1 800 km de réseau en moyenne. Plus de 90 secteurs permettront de surveiller en continu les volumes distribués sur l'ensemble du réseau.

En 2021, la plus grosse conduite de transport du SEDIF (2 mètres de diamètre) a été équipée d'une chambre de comptage à Thiais. Le volume transitant dans cette conduite, d'environ 190 000 m³/j, est mesuré via des sondes à ultrasons, installées dans une chambre d'environ 7 mètres de profondeur. Cette conduite étant la plus stratégique sur le centre Seine, les données mesurées sont envoyées en temps réel à l'usine de Choisy-le-Roi et au système de pilotage ServO.

La modulation de pression : une solution innovante pour la pérennité du réseau

Dans certaines zones du réseau du SEDIF la pression peut atteindre des niveaux très élevés (jusqu'à 10 bars). Cette pression importante soumet le réseau à de fortes contraintes mécaniques et peut occasionner des volumes de pertes importants en cas de fuite. Pourtant, en période creuse, il n'est pas nécessaire d'avoir une pression élevée pour répondre à la demande. Moduler la pression en fonction de la demande en eau, via la pose de vannes de régulation en entrée et sortie d'un secteur permettra donc de limiter les casses sur les conduites, d'allonger la durée de vie des canalisations et de réduire les volumes perdus lors de fuites. Un 1^{er} secteur test est situé sur la commune de Vaires-sur-Marne. Les travaux réalisés en 2021 ont été réceptionnés en janvier 2022. Avant la mise en service de la modulation de la pression, une période d'observation des consommations d'au moins 4 mois est nécessaire. Cette dernière est actuellement en cours et la modulation de pression sera effective courant 2022.

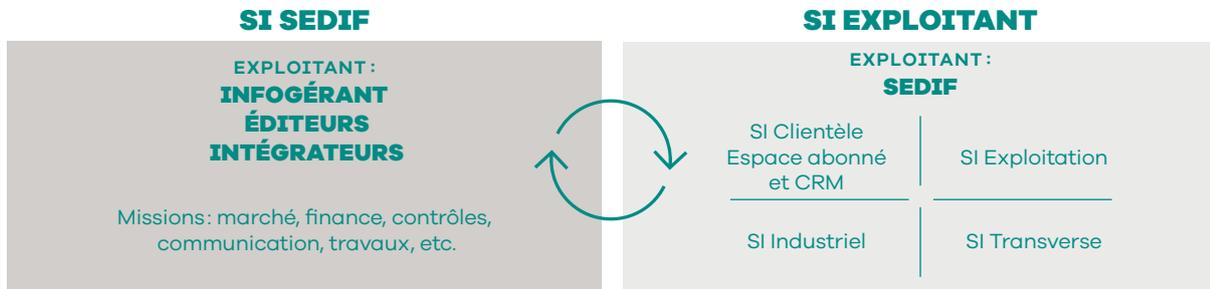
La surveillance quotidienne du rendement au service de la traque des fuites du réseau

Fort de l'un des meilleurs rendements de réseau de France, le SEDIF poursuit ses innovations dans l'exploitation des données pour encore améliorer sa performance.

Depuis 2020, le SEDIF et son délégataire ont mis en place un algorithme permettant de calculer le rendement quotidien du réseau pour l'optimiser. Les millions de données de la télérelève et de la surveillance du réseau (débit, pression, compteurs) sont injectées en continu dans un module de calcul spécifique de l'hypervision ServO appelé ADR (Aide au Diagnostic du Réseau). Ainsi, il est possible de suivre l'évolution journalière des pertes en distribution sur la totalité du territoire du SEDIF et d'établir des bilans secteur par secteur afin d'orienter sur le terrain, de manière plus efficace, la recherche active de fuite et économiser des volumes perdus pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

La poursuite de la sectorisation du réseau va permettre de fiabiliser ces calculs grâce à un comptage plus précis.

SI du service public de l'eau - propriété : SEDIF



Le Système d'Information (SI du SEDIF)

Le SI du service public de l'eau est composé du SI SEDIF et du SI Exploitant.

Afin d'être en mesure de piloter et de contrôler les projets de service de l'exploitant, le SEDIF doit maîtriser le SI du service de l'eau dans sa globalité. Le SI Exploitant est un bien de retour. Ce qui signifie que les composants SI, les données et le matériel reviennent en pleine propriété au SEDIF en fin de contrat.

Le SEDIF, en tant qu'autorité organisatrice, est responsable de la préparation à la réversibilité du SI (capacité à transférer le SI d'un opérateur à un autre), période de tuilage qui permettra d'assurer la continuité de service à l'entrée en vigueur du futur contrat de DSP au 1^{er} janvier 2024, avec les mêmes performances. Les tâches sont à définir avec les 3 acteurs: le SEDIF, les exploitants entrant et sortant.

En 2020, une étude du déménagement du data center de secours localisé à Nanterre dans les locaux du Groupe VEOLIA, a été réalisée.

En 2021, il a été décidé de faire réaliser le déménagement en 2023 par l'entrant et sous le pilotage du SEDIF.

Dans ce but, un projet d'isolement réseau co-construit avec le délégataire a permis d'isoler avec succès, et dans un contexte de pénurie des composants informatiques, le réseau SI du délégataire et celui du Groupe VEOLIA.

La préparation du projet de nouveau contrat a permis de mettre à jour la connaissance des actifs du SI Exploitant, qui doivent être parfaitement documentés pour réussir la réversibilité:

- les matrices descriptives des contrats SI et SII (Système d'Information Industriel) ;
- les audits et les documentations des composants critiques du SI ;
- la démarche d'inventaire des actifs SI.

Des audits de données du patrimoine sont également réalisés dans le cadre de la préparation à la réversibilité. Il s'agit de vérifier la capacité à reprendre la donnée, de l'interroger. L'objectif est de récupérer des données de bonne qualité à la fin du contrat.

Le délégataire a mis en place un Plan de Continuité d'Activité, un Plan de Reprise d'Activité, un Plan de Continuité Informatique et un Plan de Reprise Informatique dans le cadre du contrat actuel. En 2021, le SEDIF a suivi l'exercice annuel de PRI PCI.

SIG du Service Public de l'eau

Le 1^{er} semestre 2021 a été marqué par l'achèvement de la migration des bases de données SIG du SEDIF et de son exploitant, débutée en 2020.

Plusieurs sujets ont été lancés auprès de l'exploitant et sous l'impulsion du SEDIF, avec l'objectif de toujours améliorer les données patrimoniales et d'exploitation du service public de l'eau. Parmi ces sujets:

- l'alignement des différents référentiels de données ;
- le référencement des plans en classe A ;
- la création d'un outil de saisie des plans d'amiante.

À noter que la fiabilisation et la correction des données s'est poursuivie en continu toute l'année.

Sur son SI propre, le SEDIF a finalisé le renouvellement de ses contrats de maintenance applicative du portail cartographique OCRE et de l'acquisition des licences SIG auprès d'ESRI (Environmental Systems Research Institute). Deux nouvelles applications web ont également vu le jour afin de permettre la visualisation des données patrimoniales de Seine-Port, ainsi que les données environnementales sur tout le territoire du SEDIF.

Gestion patrimoniale des réseaux

Développement d'un outil numérique pour l'étude du comportement géo-mécanique des canalisations en béton armé

Suite à l'instrumentation par géotextile à fibre optique d'une canalisation de transport, le SEDIF poursuit la recherche sur le vieillissement de ses conduites en béton armé en lien avec leur environnement.

Le projet, initié avec une thèse en 2015, se poursuit dans le cadre d'une collaboration de recherche menée avec l'Institut de Mécanique et d'Ingénierie (I2M) de l'Université de Bordeaux sur le sujet de la « Modélisation du comportement géo-mécanique d'une conduite de transfert en contexte incertain ».

Les précédentes étapes ont permis l'instrumentation d'une conduite et l'exploitation des données collectées nécessaires au bon déroulement de la mission de recherche. Par la suite, un outil numérique pour l'étude du comportement géo-mécanique des conduites enterrées a été développé.

Ce programme permet, en intégrant la variabilité spatiale de la raideur du sol, d'estimer le risque de défaillances des éléments constitutifs du réseau d'eau potable.

Le test de l'outil sur plusieurs canalisations dans des contextes environnementaux variés permettra d'évaluer l'intérêt de poursuivre le développement du logiciel.

La surveillance de la pression du réseau pour une meilleure gestion

Grâce à une meilleure détection des phénomènes de pression transitoire sur le réseau, par nature rapide, le SEDIF souhaite gérer et optimiser en continu le service et le rendre plus agile.

Dans le cadre de son objectif « Smart Network », le SEDIF ambitionne d'équiper le réseau de capteurs de pression haute fréquence pour notamment analyser les régimes transitoires dans le réseau. Le déploiement massif de ces capteurs permettra une surveillance accrue du réseau (identification des « coups de bélier », secousses de compressibilité et de cisaillement) et une détection plus rapide des fuites.

À court terme, cela permet d'améliorer la performance du service par des interventions plus rapides et ciblées. À plus long terme,

l'exploitation de ces données servira à affiner les connaissances sur la corrélation entre la survenue des phénomènes transitoires et les défaillances du réseau.

La poursuite du projet d'expérimentation de l'installation de 60 capteurs sur 10 communes du territoire, a permis de préciser les modalités de définition de localisation optimale pour combiner les objectifs de gestion patrimoniale, de surveillance du réseau et d'amélioration de la performance.

Une seconde expérimentation est également en cours via le déploiement de 4 capteurs de pression haute fréquence pour détecter et identifier différents problèmes sur le réseau. L'origine de quelques « coups de bélier » a pu être établie et des actions ciblées ont pu être mises en œuvre pour prévenir ces phénomènes. Des vannes fermées ont aussi été détectées alors que réputées ouvertes, de même que des clapets défectueux, des tirages intempestifs et des fuites.

Chantier de
renouvellement de
canalisation au Raincy



L'intelligence artificielle au service de la gestion patrimoniale

Afin de maintenir le patrimoine du réseau en bon état de fonctionnement par un rythme de renouvellement adapté, le SEDIF explore les outils de l'intelligence artificielle.

La gestion patrimoniale du réseau progresse et s'enrichit selon divers axes dont la hiérarchisation des conduites de distribution à renouveler selon le risque et plus seulement la probabilité de casses.

Le projet mené avec la société Altéreo qui développe, à partir de données patrimoniales intégrant les conduites et branchements, un outil combinant des algorithmes de modélisation par apprentissage automatique (« machine learning ») et des méthodes de fouilles de données (« data mining »), conduit à définir des familles de canalisations à comportements à risque, qui pourraient être utilisées pour établir les programmes de renouvellement de conduites de distribution.

Il s'agit de répondre à la question « Quels sont les canalisations et les équipements qui présentent le plus grand risque de défaillance et qu'il est nécessaire de renouveler en priorité ? » pour permettre au SEDIF d'appuyer ses choix stratégiques et

techniques pour assurer la gestion durable du service en intégrant des composantes nouvelles et en faisant apparaître des causalités émergentes, comme l'influence de la météo sur les casses.

Cette approche a fait l'objet d'une présentation au congrès professionnel de l'ASTEE en septembre 2021 et d'un article publié dans la revue TSM : « Impact de la température de l'eau sur les casses de canalisations – le cas d'étude du SEDIF ».

Une nouvelle stratégie de gestion patrimoniale du réseau de transport

De la maintenance préventive à la maintenance prédictive : une stratégie basée sur une sélection plus ciblée des renouvellements.

Jusqu'à présent, la stratégie patrimoniale des feeders d'eau potable du SEDIF s'appuyait sur la volonté d'éradiquer les matériaux dits « à risque ». Cet ensemble de conduites ayant quasiment été renouvelé aujourd'hui, le SEDIF établit

une nouvelle politique de gestion patrimoniale des canalisations de transport.

En s'appuyant sur la surveillance accrue du réseau et un diagnostic préalable approfondi de chaque tronçon, le renouvellement des conduites sera priorisé et hiérarchisé afin d'optimiser les investissements tout en bénéficiant des meilleurs technologies sur le marché.

La démarche passe par l'approfondissement de la connaissance du patrimoine, d'un point de vue physique, hydraulique, historique, SIG, vieillissement. Il s'agit également de mieux caractériser l'environnement des canalisations et d'en appréhender les interactions, à l'extérieur et l'intérieur de la conduite. Cela passe par l'étude de la problématique de la corrosion, des zones à forte complexité d'intervention (dites « sensibles ») ainsi que par des échanges avec d'autres acteurs de la gestion patrimoniale, tels que des industriels, universitaires, entreprises et grands services d'eau menant des démarches similaires.

Plan pluriannuel d'investissement

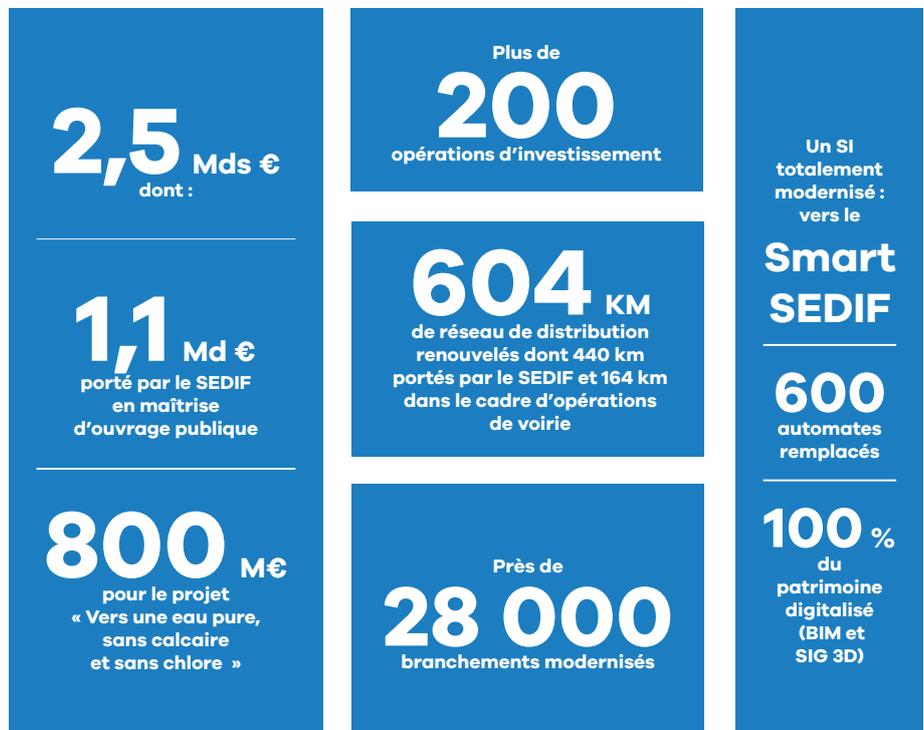
En tant qu'autorité organisatrice et maître d'ouvrage, propriétaire de toutes ses installations, le SEDIF décide, en toute transparence, des grandes orientations du service. Il fixe notamment le prix de l'eau potable et définit la politique de gestion de son patrimoine. A travers son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2031, le SEDIF décline sa politique d'investissement qui décrit une vision sur 10 ans du service public de l'eau.

■ Approbation et objectifs

Le Comité du 16 décembre 2021 a approuvé le PPI 2022-2031 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. En cohérence avec les valeurs du SEDIF, le PPI 2022-2031, d'un montant total de 2,5 milliards d'euros sur 10 ans, dont 1,1 milliard d'euros porté directement par le SEDIF, permettra de délivrer le meilleur service au meilleur prix, dans une approche durable et sécurisante qui préserve les générations futures et qui anticipe le changement climatique. Parallèlement aux travaux de renouvellement de la délégation de service public, le SEDIF a donc identifié les 4 enjeux généraux suivants qui sous-tendent le PPI :

- accentuation du rôle de service public;
- anticipation du service de l'eau de demain;
- gestion d'un patrimoine durable et innovant;
- engagement dans les enjeux sociétaux et environnementaux.

CHIFFRES DU PPI 2022 - 2031



Le PPI intègre également une volonté de développement d'une vision SMART du service qui correspond à une optimisation en continu du service et utilisation des nombreuses données issues des nouvelles

technologies de l'information et de la communication. L'objectif est de mettre en place : un SMART Water (relations avec les abonnés), un SMART Network (optimisation de la distribution d'eau) et un SMART City (partage des données).

Contenu du PPI

À partir des objectifs spécifiques, près de 235 besoins identifiés ont été convertis en opérations d'investissement (travaux ou études).

La mise en œuvre du traitement membranaire par Osmose Inverse Basse Pression (OIBP) sera l'opération la plus importante du Plan. Cette technique permettant une filtration très fine de l'eau pour enlever toutes les impuretés sera mise en place sur les 3 usines principales: Méry-sur-Oise, Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne. Elle consacre le projet du SEDIF: « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore ».

Parallèlement, une centaine d'opérations portant sur des travaux d'amélioration, de sécurisation, de sûreté, de maîtrise de l'énergie ou sur des nouveaux besoins de renouvellement patrimonial, ont été intégrées, dans un esprit de renouvellement responsable du patrimoine. Les opérations les plus remarquables sont : le renouvellement des unités de filtration sur sable des 3 usines de production, la refonte de l'unité élévatoire de Choisy, la réhabilitation des réservoirs de Châtillon et de Villiers-le-Bel, ou encore la rénovation de la station de transfert de Villeteuseuse.

Concernant le réseau de transport et de distribution, le PPI prévoit un fort déploiement de capteurs de surveillance sur le réseau, la mise en œuvre généralisée de techniques innovantes de surveillance et de diagnostic des canalisations, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour mettre en place une gestion précise et ciblée du réseau, une accélération du renouvellement des branchements avec près de 28 000 unités, le renouvellement et la modernisation de l'ensemble du dispositif de télérelève ainsi qu'une accentuation du renouvellement des organes de réseaux.

Parallèlement, le PPI prévoit le renouvellement raisonné des conduites. Celui-ci concernera 60 km/an du réseau de distribution, dont 16,3 km/an seront réalisés en lien avec des renouvellements de voirie et 50 kilomètres de feeders dans le cadre de la gestion patrimoniale, mais également en lien avec les projets tiers.

Le PPI programme aussi différentes évolutions du SI du service public de l'eau qui s'articulent autour de 4 thèmes :

- déploiement du BIM (Building Information Modeling) pour tous les ouvrages du SEDIF ;

- passage du SIG en classe A d'ici 2026 et développement de la réalité augmentée ;
- développement de l'Open data afin de rendre accessibles et publiques certaines données du service de l'eau ;
- refonte des outils de gestion liés aux consommateurs.

Le système d'information industriel doit également évoluer :

- intégration des objets connectés ;
- refonte des systèmes de pilotage, d'aide à la conduite des 3 usines principales, ainsi que du SI sûreté.

L'objectif est de tendre vers un « jumeau numérique » des installations.

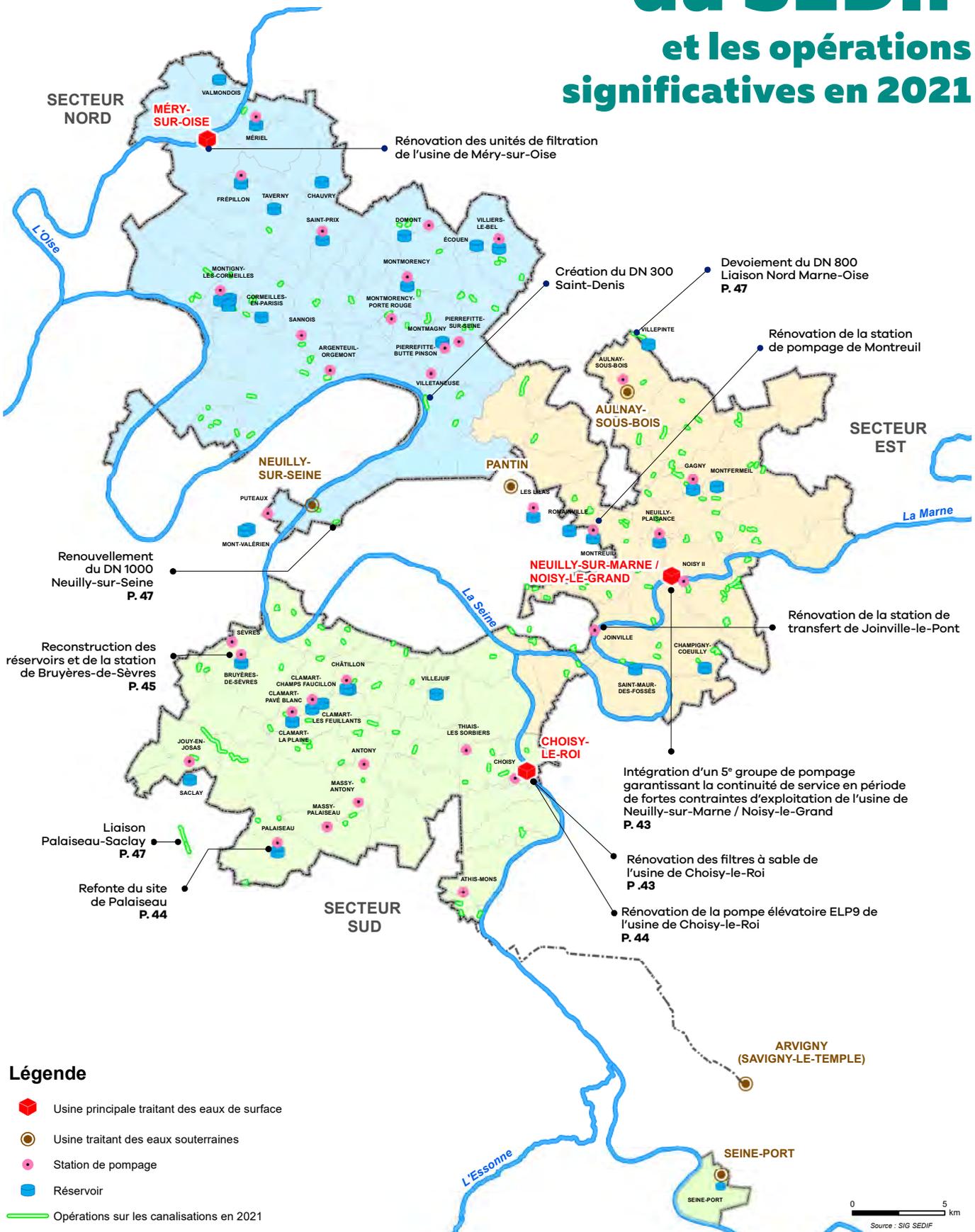
Enfin, différentes études sont programmées dans le PPI, pour permettre au SEDIF de disposer des connaissances et des outils nécessaires à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage.

Suites

Dans le cadre d'une démarche affirmée de prospective financière, le PPI sera désormais actualisé tous les ans.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total (M€ H.T.)
Usines de production	29,2	30,7	35,4	44,6	43,2	32,9	24,9	29,1	22,9	22,8	315,5
Filières haute performance	14,8	9,8	2,6	0,9	1,9	1,9	1,2	0,5	0,5	-	33,8
Sites distants	14,6	20,6	17,9	24,4	23,9	19,3	13,2	5,8	6,3	3,1	149,1
Réseaux de transport	23,1	28,3	14,1	31,0	21,9	19,3	19,6	14,1	10,8	9,7	191,9
Tiers	1,5	0,6	3,6	16,6	5,2	5,7	5,8	7,2	5,1	4,0	55,4
Réseaux de distribution	37,5	35,7	36,4	34,3	34,3	34,3	34,4	34,3	34,3	34,3	350,0
SI (hors informatique industrielle)	0,7	0,6	0,6	7,8	0,8	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	13,5
Fins d'opérations diverses	0,4	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Total (M€ H.T.)	121,7	126,4	110,5	159,6	131,3	114,2	99,6	91,5	80,5	74,4	1 109,6

Les ouvrages du SEDIF et les opérations significatives en 2021



Maintenir un haut niveau de performance en poursuivant les travaux de renouvellement du patrimoine industriel

Usine de Choisy-le-Roi – rénovation des filtres à sable

La rénovation des filtres à sable, mis en service dans les années 60 et étape clé dans la potabilisation de l'eau, se poursuit.

Située après la décantation et avant l'ozonation, l'étape de filtration de l'usine de Choisy-le-Roi est riche de 54 filtres à sable. Ce procédé d'épuration biologique consiste à faire passer l'eau à travers un lit de matériau filtrant comme le sable. Au cours de ce passage, la qualité de l'eau s'améliore considérablement par l'élimination de matières en suspension et de l'ammoniaque. Cette méthode de purification offre le

double avantage d'être économique et d'une exploitation simple. La continuité de service de l'usine de production étant indispensable, des travaux de grande ampleur sont engagés selon deux phases (2020-2022 puis 2025-2030).

DURÉE DES TRAVAUX
8,5 ans
MONTANT OPÉRATION
56,5 millions d'euros



Usine de Neuilly-sur-Marne – nouvelle ligne de pompage

À Neuilly-sur-Marne, l'intégration d'un 5^e groupe neuf de pompage, renforce la sécurité de l'unité élévatoire pour garantir la continuité de service en période de fortes contraintes d'exploitation.

Les pompes de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne, qui produit en moyenne 316 000 m³/j et peut atteindre une capacité maximum de 600 000 m³/j, alimentent en eau potable le réseau de première élévation de la banlieue est de Paris (1,79 million d'habitants). L'unité élévatoire comporte deux sous-unités : 2 groupes de pompage (ELP3 et ELP4) dans l'unité B et 2 groupes (ELP1 et ELP2) dans l'unité C, chaque pompe assurant un débit variable compris entre 5 000 et 13 500 m³/h.

La nouvelle ligne de pompage ELP5, de même puissance que les quatre

existantes, s'insère dans l'unité C entre ELP1 et ELP2, sur un emplacement réservé d'origine, afin de renforcer la sécurité de production, suite aux dysfonctionnements survenus sur certaines pompes. Avec cinq pompes, le niveau de sécurité de l'usine de Neuilly-sur-Marne sera équivalent à celui de Choisy-le-Roi, un seul groupe permettant d'assurer la production moyenne de l'usine.

Les travaux, dont la fin est prévue en septembre 2022, sont réalisés par le groupement d'entreprises (FELJAS & MASSON / CLEMESSY / SAT) :

- pose des conduites d'aspiration et de refoulement ;
- fourniture et pose du groupe de pompage ;
- intégration de la nouvelle file de pompage dans l'architecture électrique et de contrôle-commande de l'unité élévatoire.

DURÉE DES TRAVAUX
Neuilly-ELP5 : 19 mois
MONTANT DES TRAVAUX
Neuilly-ELP5 : 4,15 M€ HT



Pompe ELP 9 entièrement rénovée, prête pour son retour à l'usine de Choisy-le-Roi

Usine de Choisy-le-Roi – rénovation de la pompe ELP 9

À Choisy-le-Roi, la pompe ELP 9, installée en 1987, qui permet d'atteindre un débit de 21 600 m³/h, est la plus importante du SEDIF. Sa rénovation, lancée en 2020, a nécessité son démontage pour expertise afin de déterminer les travaux de rénovation nécessaires à son bon fonctionnement.

Les pompes de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi, qui produit en moyenne 300 000 m³/j et peut atteindre une capacité maximum de 600 000 m³/j, alimentent en eau potable le réseau de première élévation de la banlieue sud de Paris (1,88 million d'habitants).

L'unité élévatoire comporte deux sous-unités : 5 groupes de pompage dans l'unité A et 3 groupes de pompage dans l'unité B, dont ELP 9, au débit variable compris entre 10 000 et 21 600 m³/h.

En raison de la vétusté de l'unité élévatoire et d'un faible rendement constaté, sa rénovation complète a été décidée : la première étape, engagée en juillet 2020, concerne le groupe de pompage ELP 9.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise GTIE INFI-ACTEMIUM :

- démontage de la pompe transférée pour remise en état chez le fournisseur ;
- remontage de la pompe réparée et renouvellement d'une vanne de refoulement de diamètre 1500 mm ;
- travaux d'électricité et d'automatismes connexes (tableau haute tension et contrôleur du variateur de vitesse) et divers travaux ponctuels de reprise de génie-civil.

Après des essais de remise en route concluants, ELP 9 est de nouveau en service.

Les travaux sur les autres groupes de pompage de l'unité élévatoire démarrent en avril 2022, pour un montant de 23,11 M€ H.T. et une durée de 45 mois.

DURÉE DES TRAVAUX CHOISY-ELP 9

17 mois

MONTANT DES TRAVAUX CHOISY-ELP 9

1,6 M€ HT



Inauguration du site de Bruyères-de-Sèvres en octobre 2021 après 4 ans de travaux

Inauguration du site de Bruyères-de-Sèvres

Après quatre ans de travaux, le SEDIF a mis en service les réservoirs et la station de pompage de ce site qui alimentent 40 000 personnes.

Le SEDIF a investi près de 10 millions d'euros pour transformer ce site dont les réservoirs dataient de l'exposition universelle de 1900.

Le nouvel ouvrage, construit dans le respect d'exigences fortes en termes de développement durable avec la réduction des consommations énergétiques et une intégration paysagère soignée, permet la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la fiabilisation des installations avec des rendements optimisés, la modernisation du patrimoine et l'amélioration constante du service à l'utilisateur.

Le bâtiment contient une station de pompage et deux réservoirs de 2000 m³ chacun, accueillie sur son toit une clairière végétalisée, et est au cœur d'un réaménagement paysager hébergeant 47 nouveaux arbres.

Vers une eau sans chlore, une démarche novatrice en France

Le Comité d'experts « eau sans chlore » poursuit ses travaux débutés en 2020.

Le projet du SEDIF de distribution d'une eau sans chlore s'appuie sur le déploiement de l'Osmose Inverse Basse Pression (OIBP) dans l'ensemble des usines du SEDIF prévu vers 2030.

Le Comité d'experts, regroupant des universitaires spécialistes de la qualité microbiologique, des institutionnels et des maîtres d'ouvrage français et internationaux s'est réuni à deux reprises en 2021 pour continuer son travail exploratoire et le partage des connaissances de chacun.

Les maîtres d'ouvrage Eau de Grenoble ainsi que PWN, la compagnie de distribution d'eau dans la province néerlandaise de Hollande septentrionale, et Waternet (Amsterdam), ont présenté leurs retours d'expérience sur la

distribution d'une eau sans chlore au mois de mars 2021. En novembre 2021, des travaux de groupe ont été menés pour proposer les bases d'une méthodologie de détermination des zones les plus sensibles du réseau de distribution en termes de risque de contamination, mais aussi pour l'élaboration de programmes de surveillance de la qualité bactériologique de l'eau, à intégrer dans un système d'alerte.

Le travail de ce comité s'est ensuite poursuivi avec la visite de l'unité de Nanofiltration de Méry-sur-Oise. Les connaissances acquises grâce à ces échanges permettront d'aboutir à une démarche maîtrisée pour la mise en œuvre d'une eau sans chlore, tout en garantissant la sécurité sanitaire de l'eau délivrée.

Le renouvellement du réseau de distribution

48 kilomètres de canalisations renouvelés en 2021 en maîtrise d'ouvrage publique.



Environnement du chantier de la RN14 pour les JO 2024

EXEMPLE DE POSE D'UNE NOUVELLE CANALISATION POUR L'ALIMENTATION DE L'ÎLE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DES JO 2024

En Seine-Saint-Denis, sur le territoire de Plaine Commune, des études hydrauliques menées par le SEDIF ont montré que le réseau actuel devait être renforcé entre L'Île-Saint-Denis et Saint-Denis, le futur village olympique de Paris 2024 générant une augmentation de la consommation d'eau.

Une partie du chantier s'est effectuée sous le pont qui traverse la Seine et le canal de navigation de Saint-Denis ainsi que sous une route nationale à fort trafic. Ces problématiques ont engendré une adaptation particulière des travaux. Ce chantier, long de 630 mètres, s'est achevé en février 2022 pour un montant de 600 000 euros.

Renouvellement du réseau de distribution

Le XV^e Plan du SEDIF a pour objectif la gestion durable d'un patrimoine pérennisé et modernisé. Le renouvellement du réseau de distribution permet également d'améliorer encore le rendement et de lisser les investissements futurs. En 2021, les marchés de travaux liés à la distribution ont permis de renouveler plus de 44 km de canalisation de distribution.

Un taux de renouvellement élevé et un âge moyen du réseau maîtrisé

Les travaux de renouvellement du SEDIF, cumulés à ceux réalisés par le délégataire, atteignent un total de plus de 67 km de canalisations remplacés, soit un taux de renouvellement d'environ 0,85% en 2021, et un taux annuel moyen de 1,15% du linéaire total du réseau sur ces 5 dernières années.

Ce taux de renouvellement traduit la volonté du SEDIF d'atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du XV^e plan afin de diminuer le nombre de fuites et de maîtriser l'âge moyen du réseau. Conformément aux orientations du Schéma directeur du SEDIF, cet âge moyen était de 44 ans en 2020.

Ainsi 807 km de réseau de distribution ont été renouvelés au cours de la période 2011-2021, en adéquation avec la réalisation des programmes pluriannuels de travaux et des plans d'investissement votés par les élus du SEDIF.

XV^e PLAN (2016-2021)
MAÎTRISE D'OUVRAGE SEDIF :
424 KM + DÉLÉGATAIRE 109 KM
SOIT 533 KM



Ugo BOESSO

Chargé d'opérations – Service Canalisations

Le SEDIF s'engage, par la création de nouvelles canalisations, au côté de la SOLIDEO pour assurer l'alimentation du village olympique des JO 2024.



Neuilly-sur-Seine – pose d'une conduite de 1000 mm

En concertation avec la ville de Neuilly-sur-Seine qui mène un projet de requalification de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), le SEDIF a renforcé son réseau de transport en remplaçant une conduite DN 500 mm vétuste par une canalisation DN 1000 permettant de fiabiliser la desserte des abonnés.

La pose de la canalisation, dans un contexte urbain très dense, s'est faite via trois tirs de microtunnelier, une technique sans tranchée qui a permis de réduire les nuisances du chantier en limitant le bruit, la poussière et en n'impactant pas la circulation routière.

Cette technique a permis de poser la canalisation à environ 2 m sous la RN13 et à 1,50 de l'extrados du tunnel du métro ligne 1.

DURÉE DES TRAVAUX
mai 2021 à mars 2022
MONTANT DES TRAVAUX
3,97 M€ HT

DN 800 L17 SGP Triangle de Gonesse

Le projet de création de la ligne de Métro L17 par la Société du Grand Paris qui reliera la station « Saint-Denis-Playel » et la station « Mesnil-Amelot » a conduit le SEDIF à programmer le dévoiement d'une canalisation de transport de diamètre DN 800 de la liaison Nord-Oise-Marne.

La pose de la canalisation en fonte ductile de DN 800 mm, dans un contexte périurbain, s'est faite par une technique de tranchée ouverte sur environ 650 mètres, et par l'utilisation de 3 forages horizontaux de DN 1200 sur un linéaire d'environ 60 mètres afin de passer sous un ouvrage d'assainissement en toute sécurité.

DURÉE DES TRAVAUX
novembre 2020 à juillet 2021
MONTANT DES TRAVAUX
5,10 M€ HT

Bouclage du réseau du SEDIF entre les sites de Palaiseau et Saclay : Pose d'une conduite DN 600

Le projet de liaison Palaiseau-Saclay du SEDIF s'inscrit dans l'accompagnement d'une « Opération d'Intérêt National » : l'aménagement du plateau de Saclay.

Afin de répondre aux enjeux d'approvisionnement en eau potable du plateau de Saclay, le SEDIF procède à la sécurisation de ses installations existantes, en créant des moyens de secours mutuels et d'interconnexions avec les Autorités organisatrices voisines du SEDIF au travers d'une canalisation de 600 mm de diamètre.

La pose de la canalisation le long de la RN18, en milieu agricole, s'est effectuée en collaboration avec le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) sur les deux tiers du linéaire. Cette mutualisation a permis une réduction du temps des travaux, de leur coût et le respect des contraintes de délais imposées par la Société du Grand Paris.

MONTANT DU PROGRAMME DE TRAVAUX
24,6 M€ HT dont 2,3 M€ HT de travaux
effectués en 2021
LINÉAIRE
sur 10 km de linéaire total, 5,1 km ont été
réalisés depuis 2017 dont 1,1 km en 2021

Innovation, diversité et réactivité

La règle de trois du SEDIF par rapport aux projets d'aménagement en 2021

La transformation de l'agglomération parisienne en une métropole à rayonnement mondial à l'horizon 2030 s'accompagne d'un foisonnement de projets d'envergure en termes de transports en commun (métro, tram, etc.) et d'aménagements de toutes natures : constructions immobilières (ZAC, PRU, PUP, etc.), restructurations urbaines (réaménagement de carrefours, verdissement de voies, etc.).

Le SEDIF, soucieux d'embellir le territoire francilien contribue activement à cette évolution en accompagnant l'ensemble des opérations d'aménagement, avec pour objectif une maîtrise du prix de l'eau en limitant les déplacements de ses ouvrages, et par conséquent les dépenses restant à la charge de l'utilisateur du service public de l'eau.

Le SEDIF défend les intérêts des usagers

Dans le cadre d'une opération d'aménagement appelée également « opération tiers », le SEDIF :

- définit et limite les interfaces des projets « aménageurs » avec les ouvrages du SEDIF ;
- échange dans l'intérêt des usagers de l'eau avec les « aménageurs » sur la prise en charge financière et les délais de réalisation ;
- met en place des conventions techniques, administratives et financières ;
- réalise des études de dévoiement et les travaux ;
- suit d'un point de vue technique et financier l'ensemble du projet du service public de l'eau dont il a la charge.

En plus de poursuivre les actions d'accompagnement (conventionnement, négociations, pilotage, suivis technique et financier) sur une cinquantaine d'opérations en cours, dont les JO 2024, le Grand Paris Express et les projets TZen, le SEDIF a :

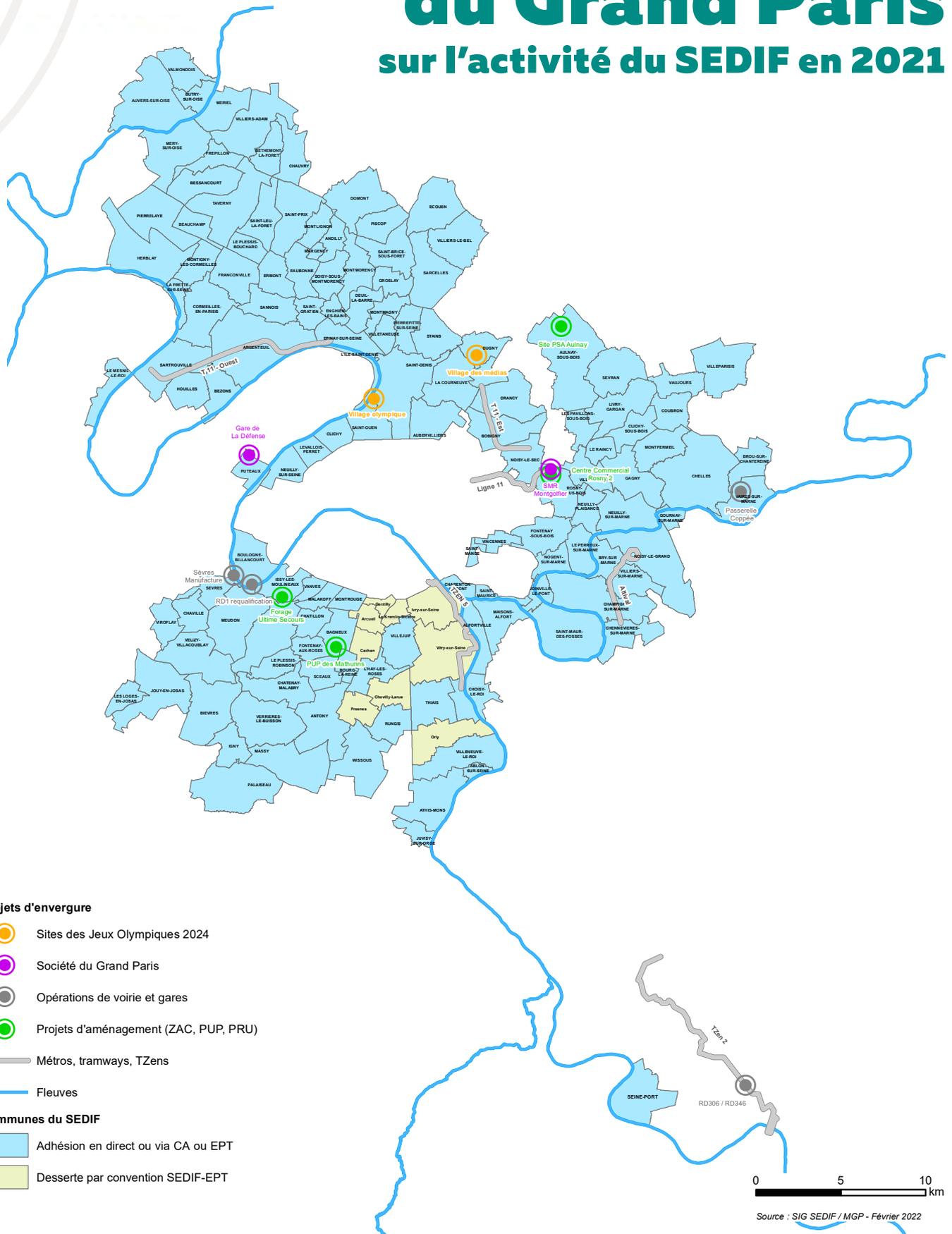
- été sollicité par les aménageurs (collectivités territoriales, bureaux études, ...) afin de s'assurer de la compatibilité de leurs projets avec les ouvrages d'eau potable (Passerelle Coppée, Sèvres Manufacture, Barreau RD306 /346, Train/tram T11, Altival) ;
- géré et animé des projets d'aménagement complexe et multi-acteurs tels que l'aménagement du site PSA à Aulnay-sous-Bois, l'aménagement du Plateau de Saclay ou l'aménagement de la colline des Mathurins (Projet Urbain Participatif (PUP)) à Bagneux ;

- finalisé la mise en œuvre du plan d'ultime secours sur le Plateau de Saclay et sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
- défini avec les acteurs concernés des documents types pour améliorer l'efficacité des process (Procédure de conception réalisation, mise à jour du modèle de convention, gestion des permis de construire) ;
- participé à l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022 – 2031 ;
- poursuivi le contrôle du délégataire en renforçant la démarche de vérification de l'ensemble des documents produits par ce dernier.

Par ailleurs, le SEDIF a, au cours de l'année 2021, au titre des Grands Projets d'aménagement :

- conclu des conventions de financements de travaux et d'études avec plusieurs demandeurs pour un montant total de 185 000 € TTC ;
- conseillé les aménageurs afin de limiter le linéaire de réseaux proposé en déplacement par leurs soins afin de réduire les coûts associés (environ 2 M€ économisés pour le SEDIF en 2021 correspondant à 500 mètres linéaires de conduite non déplacée) ;
- poursuivi la mise en place d'un outil cartographique pour faciliter le positionnement des projets et opérations de renouvellement patrimonial et l'évaluation des besoins futurs en eau sur le territoire.

Impact des projets du Grand Paris sur l'activité du SEDIF en 2021





03

**Un service public engagé...
pour une eau
d'excellence et
un coût maîtrisé**

• Consommation et population	52
• Un système sous haute surveillance pour une continuité h24/7j/7	53
• Informier et sensibiliser le public	54
• Qualité de l'eau : qui contrôle quoi	56
• Les paramètres sous surveillance	58
• Tableau de bord de la qualité de l'eau	60
• L'expérience usagers	62
• L'Observatoire de la qualité du service public de l'eau	65
• Comprendre votre facture	66
• À quoi sert votre facture ?	68
• Comment évolue votre facture ?	70
• Facture et tarifs 2021	72
• Le budget consolidé	75
• Le compte administratif 2021	76
• La dette	77
• L'investissement : financement et réalisation	78



photo Shutterstock

- La relation usagers est confiée au délégataire, sous le contrôle du SEDIF.
- Retrouvez les contacts utiles au dos du livret « Le service de l'eau en chiffres », édition 2022.
- Retrouvez plus de détails sur les volumes et les données de l'eau par commune en **annexe 02** « Les données de l'eau dans ma commune ».

Consommation et population



135
communes



544 602
abonnés



4,05
millions
d'usagers



3 370
abonnés
en plus

La vente d'eau en gros représente plus de 11 Mm³, dont 1,6 Mm³ vers SENEQ à l'ouest de Paris, et 8,2 Mm³ à destination de la CACP (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise).

Des volumes consommés en baisse

Avec 209 654 Mm³, les volumes consommés en 2021 sont en baisse de 3,32% par rapport à 2020 (216,9 Mm³).

Des ventes d'eau (11 Mm³) très largement supérieures aux imports (1,1 Mm³)

Les achats et ventes d'eau avec les distributeurs voisins se font au travers d'intercommunications entre réseaux. Ils ont pour fonction de garantir un approvisionnement diversifié et, au besoin, d'assurer un secours dont la portée dépend de la capacité d'échange.



Georges SIFFREDI

Vice-président du SEDIF

Délégation Gestion interne

Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (92)

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

La solidarité instaurée entre les 135 communes membres et leurs 4 millions d'usagers, a permis de structurer un réseau dense et efficace, et d'innover de façon constante pour améliorer la qualité et la sécurité de l'eau produite.

Un système sous haute surveillance pour une continuité H24 7j/7

Le réseau du SEDIF se caractérise par un système résilient et robuste d'infrastructures interconnectées. Les 3 usines principales construites sur des ressources distinctes, la Seine, la Marne et l'Oise, ont des capacités de production doublées par rapport au besoin nominal et des conduites de transport permettent des transferts et échanges d'eau entre les différentes unités de production qui se secourent mutuellement. Le ServO permet de contrôler l'ensemble de ce dispositif sécurisé.

Une démarche d'ordonnement pour une coordination interne

Les travaux programmés sur le patrimoine industriel sont menés avec l'objectif de continuer de pouvoir répondre aux besoins du territoire tenant compte des variations importantes liées aux pointes de consommations, soumises aux variations journalières (jour/nuit) ou saisonnières (périodes de fortes chaleurs) ainsi qu'aux contrats de vente d'eau en gros aux collectivités voisines.

En 2021, des opérations de rénovation ont limité les capacités de production de deux des usines principales :

- à Choisy-le-Roi les travaux de la tranche ferme des filtres à sable ont réduit la capacité de production de 600 000 m³/j à 420 000 m³/j ;
- à Méry-sur-Oise les travaux de rénovation des filtres à sable et à charbon ont limité la capacité de production de la tranche 1 de 100 000 m³/j.

Ces travaux, qui réduisent la capacité de production de deux des

Sécuriser l'alimentation en eau potable et garantir la qualité sanitaire au robinet des quatre millions d'usagers du territoire exigent un pilotage permanent et continu. Grâce au ServO et plus particulièrement son Niveau 4, les prévisions de production pour chacune des usines principales et les interventions d'exploitation sur le patrimoine industriel et le réseau sont définies et ordonnancées pour assurer la continuité du service.

usines principales, appellent à la vigilance en cas de survenance d'une pollution de plus de 24 heures sur la 3^e ressource disponible, la Marne, pouvant générer un arrêt total de l'unité de Neuilly-sur-Marne. Le soutien et la mobilisation d'opérateurs voisins s'avéreraient nécessaires. Pour minimiser ces risques et maîtriser la capacité de traitement totale, un suivi de tous les impacts des interventions et arrêts d'unités fonctionnelles est mis en place au travers d'une démarche d'ordonnement. Les travaux sont planifiés pour garantir un niveau de production suffisant et assurer une distribution H24 au robinet des usagers.

Une coordination externe efficace à l'échelle régionale

Des interconnexions avec les opérateurs voisins du SEDIF permettent aussi des échanges d'eau entre les réseaux.

Depuis 2018, dans le prolongement de la déclaration d'intention signée pour améliorer la résilience de la région Île-de-France face à une crue de type 1910 sur la Seine, les 4 autorités

organisatrices AQUAVESC, SEDIF, SENEQ et Ville de Paris/Eau de Paris, ont créé un groupement de commandes pour réfléchir aux solutions de sécurisation de la production et de la distribution et réduire les vulnérabilités.

Cette coopération permet de partager :

- les programmations de travaux réduisant les capacités de production et influençant les conditions de secours mutuel ;
- les tests d'interconnexions pour évaluer les transferts d'eau possibles entre les Autorités organisatrices.

Perspective et vision à long terme

Le réchauffement climatique induira des épisodes de sécheresse ou de crues plus marqués. Pour définir les solutions d'approvisionnement en eau potable en cas de scénarii de crue égaux à R1,15 (115%) de la crue de 1910 ou R1,4 (140%), une étude lancée par le SEDIF identifie les mouvements de population dans une telle hypothèse et le dimensionnement d'une usine de secours à construire en amont ou en aval de Paris.



Le stand du service public de l'eau lors de l'édition 2021 du Garden Parvis à La Défense, Crédit photo: Yves Bittar

Informer et sensibiliser le public

La communication institutionnelle

Chaque année, le SEDIF publie à l'attention de ses communes adhérentes, élus et usagers, des documents institutionnels présentant ses activités, ses actualités et ses actions tels que le magazine Inf'Eau ou diverses plaquettes thématiques (pour 2021 : le guide de l'aménageur, la plaquette Solidarité Eau, le plan pluriannuel d'investissement 2022-2031).

Les nouveautés 2021 : une newsletter du service public de l'eau en Île-de-France, baptisée Inf'Eau Express, a été lancée. Les comptes **Facebook** et **Twitter** du SEDIF ont été uniformisés sous une appellation unique avec une animation quasi quotidienne. La communication institutionnelle s'est développée sur **LinkedIn**.



Plus sur internet : découvrez les vidéos de Gaspard G

Les principales actions de communication en 2021

- En novembre 2021, un nouveau numéro du journal « Mon eau & Moi », composé de « stories », a été distribué sur le territoire. Le Youtuber Gaspard G est revenu en vidéo sur ces dernières pour apporter son éclairage.
- En complément du journal et de la newsletter « Mon eau & Moi », trois nouveaux outils ont été lancés en



avril 2021 par le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France : une application mobile, un assistant vocal et un espace consommateur. Ces outils permettent aux usagers d'accéder à toutes les informations, services et astuces indispensables à une plus grande connaissance de leur eau du robinet et à une meilleure maîtrise de leur consommation.

- Dans le but d'aller à la rencontre de ses usagers, le SEDIF a été présent sur deux événements phares en 2021 : le **Garden Parvis** à La Défense (1^{er} juillet au 13 août) et le **100^e Congrès de l'ASTEE** à la Cité des sciences et de l'industrie (21 septembre au 3 octobre). Le jeu des 7 erreurs, proposé lors de ce dernier et présentant des éco-gestes du quotidien, a ensuite été décliné en une série de vidéos sur les réseaux sociaux. Le SEDIF a également proposé des portes ouvertes à l'usine de Méry-sur-Oise dans le cadre des **Journées du Patrimoine**.
- Pour promouvoir l'eau du robinet comme eau de boisson, le SEDIF, par le biais de son délégataire, a participé à différents **événements sportifs** pour ravitailler les participants en eau potable. Il a également déployé auprès des **CCAS** des bouteilles réutilisables pour les plateaux-repas livrés aux personnes âgées et proposé aux communes adhérentes différents outils comme le bar à eau ou l'éco-studio pour leurs événements.
- Pour faire connaître les activités du SEDIF, des vidéos ont été réalisées sur des thèmes tels que les métiers de l'eau, les chantiers en cours ou encore les retours sur événement.



L'information ciblée pour les abonnés

- La **lettre Clario**, jointe à la facture trimestrielle (ou annuelle pour les mensualisés), donne des informations sur les innovations et les services mis en place pour les abonnés, sur l'actualité, sur les résultats des enquêtes de qualité et fournit des conseils pratiques.
- Pour faciliter les démarches des abonnés, un **guide** a également été publié en août 2021 et des vidéos thématiques ont été réalisées sur ce sujet.

Des actions et des supports pédagogiques

Tout le long de l'année, le SEDIF a proposé de **nombreux outils pour faire découvrir aux plus jeunes** le circuit de l'eau mais aussi les sensibiliser à la protection de la ressource en eau et aux bons gestes pour maîtriser leur consommation (par le biais des mini-conférences « L'eau à l'école », du kit pédagogique « Du nuage au robinet », de la malle pédagogique ou encore du film pédagogique « Objectif Eau »).

Plus particulièrement, le SEDIF, avec l'appui de son délégataire, a proposé deux actions ponctuelles pour sensibiliser les scolaires :

- En juin et en octobre 2021, l'opération Eco Cons'eau a consisté

à distribuer des sets de table ludiques et pédagogiques dans les cantines des écoles élémentaires du territoire. Cette campagne « Les Aventuriers de l'eau – Protégeons notre planète » a invité les enfants à prendre conscience de l'eau comme bien précieux à préserver en mettant l'accent sur les éco-gestes faciles à adopter au quotidien. **Au total, 110 communes ont participé à l'opération.**

- Un kit de sensibilisation prêt à l'emploi mettant en scène la famille des « Monstrodos », des petits monstres sympathiques portant des messages simples et efficaces à travers des supports prêts à l'emploi, a été proposé à tous les collèges du territoire en octobre 2021 dans le cadre de la mise en place d'éco-délégués au sein des établissements. **85 kits ont été distribués.**



Le site internet www.sedif.com met à la disposition de tous, les actualités et la documentation utile concernant le fonctionnement et l'activité du service public de l'eau. Toutes les actualités du SEDIF sont également disponibles sur les réseaux sociaux :

@SyndicatEauxIDF | @SyndicatEauxIDF | YouTube SEDIF | Syndicat des eaux d'Île-de-France

Qualité de l'eau : qui contrôle quoi ?

Deux niveaux de contrôle, plusieurs acteurs.

82 %

des usagers sont satisfaits du goût de l'eau du robinet

Source : Observatoire de la qualité du service public de l'eau, année 2021



Les normes

Les normes de qualité sont issues d'une directive européenne (98/83/CE) reprenant les valeurs guides définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour garantir une eau saine, pouvant être consommée, même par les populations les plus fragiles, dont les très jeunes enfants. Selon la réglementation française, l'eau potable est caractérisée par 54 paramètres, assortis :

- de limites de qualité définies sur des critères sanitaires (par exemple la quantité maximale de fluor) ;
- de références de qualité pour s'assurer du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Pour certains paramètres, le SEDIF s'impose des exigences de qualité plus strictes que la réglementation. Parallèlement, il mène des études sur de nouveaux paramètres non encore réglementés (perturbateurs endocriniens, résidus médicamenteux, produits de soin ou de beauté, détergents, plastifiants...).

L'organisation du contrôle : près de 400 000 analyses par an

Le respect des normes est vérifié par le contrôle sanitaire, réalisé sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS), par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé et régulièrement mis en concurrence. Un arrêté précise les points de contrôle, les paramètres recherchés et le nombre d'analyses. Pour garantir la qualité de l'eau, la réglementation prévoit, en complément, une surveillance sanitaire adaptée aux installations. Au SEDIF, elle est issue d'une démarche d'évaluation des risques sanitaires reconnue par une certification ISO 22000.

Le risque sanitaire est maîtrisé grâce à :

- des ressources surveillées ;
- des installations de production et de distribution performantes ;
- des procédures de gestion de risques adaptées.

	Nombre de paramètres	Nombre d'analyses ⁽¹⁾			
		Eau brute	Eau en cours de potabilisation	Eau produite	Eau distribuée
Contrôle sanitaire	54	28 370		47 903	91 712
Surveillance sanitaire	80	36 409	69 465	32 586	83 169
Nombre total d'analyses		64 779	69 465	80 489	174 881
			389 614		

⁽¹⁾ Le contrôle sanitaire est réalisé sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé, la surveillance sanitaire est réalisée par l'exploitant des installations.

Une information complète et régulière

Site Internet du ministère de la Santé

- <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>
Résultats des analyses réalisées sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire.

Site internet de l'ARS d'Île-de-France

- rubrique Santé publique / Eaux / Eau du robinet et qualité
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>
La synthèse annuelle de la qualité réalisée par l'ARS d'Île-de-France est distribuée aux abonnés du SEDIF avec la facture du 4^e trimestre.

Site internet du SEDIF

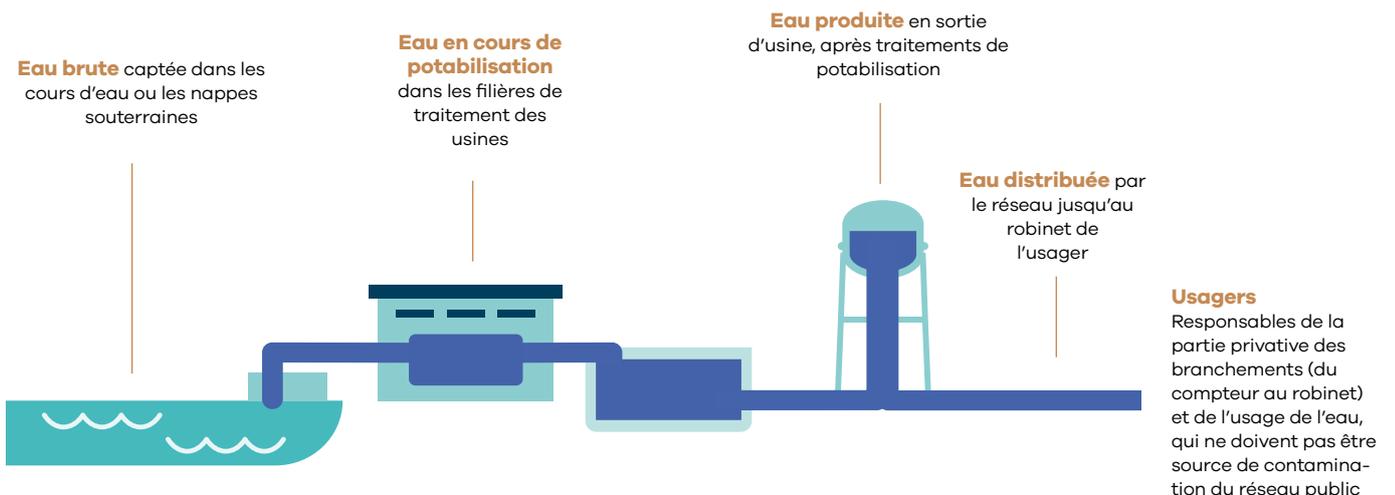
- rubrique L'eau chez moi / Les informations de ma commune
www.sedif.com
Informations dynamiques par commune, mises à jour régulièrement.

Lettre Clario du 2^e trimestre

- la Lettre Clario est jointe à la facture d'eau (et disponible sur le site internet du SEDIF, rubrique Médiathèque / Publications / Informations abonnés).
La Lettre Clario du 2^e trimestre revient sur les principaux résultats de la qualité de l'eau de l'année précédente.

Newsletter Clario Qualité

- (inscription facultative)
Lettre d'information trimestrielle sur la qualité de l'eau et ses usages, le cycle de l'eau, etc.



Les paramètres sous surveillance



Pour garantir la qualité de l'eau, près de 400 000 contrôles sont réalisés chaque année. De nombreux paramètres sont vérifiés, avec une attention particulière pour certains.

Le chlore

Maintenu à très faible dose dans le réseau de distribution, le chlore prévient le développement des bactéries pendant le transport de l'eau, notamment quand les températures sont élevées. Le taux de chlore ne fait pas partie des paramètres réglementaires définissant la qualité de l'eau destinée à la consommation. Il est cependant recommandé « une absence d'odeur ou de saveur désagréable et pas de changement anormal » et de viser la valeur la plus faible possible, sans toutefois compromettre la désinfection. Comme l'impératif sanitaire prévaut, la chloration peut être temporairement augmentée si les objectifs de protection microbiologique l'exigent. Le chlore injecté en usine a tendance à décroître au cours du transport de l'eau jusqu'aux points de distribution. Pour une couverture homogène, le SEDIF a réparti des installations de rechloration sur tout le réseau. Ce dispositif permet de trouver un compromis entre une bonne protection bactériologique et un « goût de chlore » limité.

Les nitrates

Les nitrates produits par les végétaux, les animaux et les hommes sont présents à l'état naturel dans les sols. Les activités humaines augmentent les apports au milieu naturel, entraînant un accroissement des concentrations dans les ressources en eau. Les dégradations actuelles résultent notamment de nombreuses années de fertilisation des sols mal maîtrisée. Les évolutions du cadre réglementaire et l'adoption de l'éco-conditionnalité des aides au niveau européen contraignent désormais les agriculteurs à améliorer leurs pratiques. Pour l'eau potable, la réglementation fixe une limite de qualité pour protéger les populations les plus vulnérables. En effet, dans de rares cas, les nitrates ingérés se transforment en nitrites qui peuvent provoquer un empoisonnement aigu en limitant le transport de l'oxygène dans le sang.



Le tritium, un paramètre très contrôlé

La présence de tritium dans l'environnement est surtout attribuable aux activités humaines. Bien que l'OMS fixe une activité maximale admissible de 10 000 becquerels/litre (Bq/L), les instances européennes ont porté cette limite à un niveau très inférieur (100 Bq/L), afin de limiter les rejets en tritium de l'industrie électronucléaire. Depuis que le suivi est mis en œuvre, aucun dépassement n'a jamais été enregistré.

Les pesticides

Insecticides, fongicides et désherbants sont des produits phytosanitaires qui contaminent les eaux de surface et souterraines mal protégées.

Le Code de la santé publique fixe une limite de qualité pour chaque pesticide recherché et pour leur somme. La première correspond aux limites de détection des méthodes d'analyse disponibles dans les années 1970. Elle est ainsi jusqu'à 1 000 fois plus faible que la recommandation de l'organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'atrazine.

L'élimination des pesticides dans le processus de traitement de l'eau est bien maîtrisée. Elle s'appuie essentiellement sur le recours au charbon actif en poudre et en grains et, à Méry-sur-Oise, sur la nanofiltration.

L'aluminium

L'aluminium est l'un des constituants majeurs de l'écorce terrestre. Presque toutes les eaux en contiennent naturellement en quantité variable.

Des sels d'aluminium sont utilisés dans le traitement de l'eau pour leur grande capacité à éliminer les matières en suspension d'origine minérale ou organique présentes dans les ressources.

Les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de conclure à une toxicité de l'aluminium dans l'eau. La référence de qualité n'est pas déterminée par rapport à un risque sanitaire mais sert à mesurer l'efficacité des traitements.

Les conditions d'exploitation très strictes appliquées sur les filières du SEDIF permettent de maintenir des concentrations très faibles, très inférieures aux seuils réglementaires et aux recommandations de l'OMS encore plus strictes.

Les indicateurs radiologiques

Le Bassin parisien ne présente pas une activité radiologique naturelle importante. Le suivi régulier des indicateurs de radioactivité montre des valeurs très faibles. La qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine est suivie par 4 indicateurs réglementaires :

- les activités alpha globale et bêta globale résiduelle servent à orienter la stratégie d'analyse ;
- l'activité en tritium et la dose totale indicative (DTI) sont des références de qualité.

Le SEDIF s'est équipé d'une balise de mesure de la radioactivité en continu, pour détecter une éventuelle contamination de la Seine, puisqu'un centre nucléaire de production d'électricité est implanté à Nogent-sur-Seine. Celle-ci n'a jamais mis en évidence une activité radiologique inhabituelle.

L'eau et l'alimentation contribuent très faiblement à l'exposition des populations aux rayonnements ionisants, principalement due à la radioactivité naturelle et aux expositions médicales.

La dureté

Le Bassin parisien est un bassin très majoritairement calcaire. La plupart des eaux qui y sont puisées sont dures ou très dures. La dureté de l'eau est liée à la nature géologique des sols traversés et varie au cours de l'année sous l'effet de l'activité biogéochimique. Les traitements de potabilisation peuvent également influencer.

La réglementation ne fixe pas de seuil. Toutes les eaux contiennent du calcium à des concentrations très différentes. Une eau dure participe à l'apport en calcium nécessaire à notre organisme, mais une eau très dure laisse des dépôts dans les installations sanitaires et sur les ustensiles.



Le fluor et autres composés minéraux

Le sodium se retrouve dans tous les types d'eaux à des teneurs variables. C'est un élément vital pour l'organisme : un adulte doit en absorber environ 3 g/j.

Le potassium joue un rôle dans la transmission de l'influx nerveux. Il n'y a plus de valeur réglementaire pour ce paramètre.

Les teneurs en sulfates dans l'eau sont très variables ; elles ne dépassent généralement pas 1 g/l, sauf pour certaines eaux minérales pouvant contenir jusqu'à 1,2 g/l. Les sulfates ne sont pas toxiques, même s'ils peuvent produire un léger effet purgatif à de fortes doses (1 à 2 g/l). Les chlorures sont l'un des minéraux majeurs de notre alimentation. Un adulte doit en ingérer environ 600 mg/j. Même à de fortes concentrations dans l'eau, ils n'ont aucun effet sur la santé.

Le fluor est un élément essentiel pour une dentition saine. En excès, il peut toutefois provoquer des altérations dentaires. Ce risque est exclu pour les eaux du SEDIF, dont les concentrations restent bien inférieures au seuil réglementaire.

Tableau de bord de la qualité de l'eau

Résultats du contrôle sanitaire 2021 - Teneur par unité de distribution					
Mesure	Choisy-le-Roi	Neuilly-sur-Marne	Méry-sur-Oise	Aulnay-sous-Bois	
Nitrates (mg/L)	moyenne	23	20	21	0,1
	fourchette	14 à 35	10 à 32	7 à 27	0 à 0,7
Aluminium (µg/L)	moyenne	42	47	< 10	< 10
	maximum	65	113	28	< 10
Dureté (°f) ⁽⁶⁾	moyenne	23	26	16	32
	fourchette	19 à 28	20 à 35	7 à 24	24 à 34
Composés minéraux					
Calcium (mg/L)	moyenne	86,1	92,4	56,6	98,5
Magnésium (mg/L)	moyenne	3,4	8,8	3,1	21,6
Sodium (mg/L)	moyenne	11,6	12,5	15,4	8,0
Potassium (mg/L)	moyenne	2,5	2,5	3,0	1,7
Chlorures (mg/L)	moyenne	23,0	22,5	26,0	9,0
Sulfates (mg/L)	moyenne	32,0	45,1	20,0	33,7
Bicarbonates (mg/L)	moyenne	222,0	256,0	158,0	391,0
Fluor (mg/L)	moyenne	0,05	0,15	0,07	0,54

	Seuils réglementaires	Résultats du contrôle sanitaire 2021	
		Analyse conduite sur l'eau produite par les usines de production d'eau superficielle et souterraine	Analyse conduite sur l'eau distribuée par le réseau
Paramètres bactériologiques			
Escherichia coli	0 / 100 ml	100%	100%
Entérocoques	0 / 100 ml	100%	100%
Pesticides			
Atrazine, glyphosate, AMPA, autres pesticides	≤ 0,10 µg/l	99,98% ⁽³⁾	-
Pesticides totaux	≤ 0,50 µg/l	100%	-
Aluminium			
Aluminium	≤ 200 µg/l	100%	100%
Indicateurs radiologiques			
Activité alpha globale	≤ 0,1 Bq/l ⁽¹⁾	99,96% ⁽⁴⁾	-
Activité bêta globale résiduelle	≤ 1 Bq/l	100%	-
Dose totale indicative	≤ 0,1 mSv/an ⁽²⁾	100%	-
Tritium	≤ 100 Bq/l	100%	-

⁽¹⁾ Becquerel par litre — ⁽²⁾ Millisievert par an — ⁽³⁾ Le prélèvement du 10 décembre 2021 a montré la présence d'un pesticide dans l'eau produite par l'usine de Choisy-le-Roi à une concentration supérieure à la limite de qualité de 0,1 µg/L. Il s'agit du Métaldéhyde, utilisé pour lutter contre les limaces, mesuré à 0,2 µg/L. Ce dépassement ponctuel n'entraîne pas de limitation des usages de l'eau. — ⁽⁴⁾ L'activité radiologique de la nappe de l'Yprésien est d'origine naturelle. La recherche de l'ensemble des radionucléides montre que la Dose Totale Indicative (DTI) est respectée.

Neuilly-sur-Seine	Pantin	Savigny-le-Temple	Seine-Port	Limites de qualité ⁽⁵⁾	Références de qualité ⁽⁶⁾
13	1,8	31	27	50	
6 à 34	1 à 3	28 à 34	27 à 27		
22	< 10	< 10	-		200 ⁽⁷⁾
31	< 10	12	-		
17	25	32	33		
13 à 23	24 à 26	31 à 33	33 à 34		
59,8	71,2	117,8	119,2		
4,9	17,6	6,7	7,2		
11,3	19,2	15,7	16,6		200
5,4	9,3	3,4	3,9		
15,0	13,7	38,9	44,6		
22,1	80,6	36,6	44,4		250
195,0	263,0	311,0	322,0		
0,20	0,41	0,15	0,14		

⁽⁵⁾ Les limites de qualité portent sur des paramètres susceptibles de générer des effets sur la santé. Les eaux destinées à la consommation humaine doivent les respecter — ⁽⁶⁾ Les références de qualité concernent des substances sans incidence directe sur la santé. Leur respect est le témoin du bon fonctionnement des installations de traitement et de distribution de l'eau — ⁽⁷⁾ Référence de qualité fixée par le Code de la santé publique ; l'OMS recommande de viser un objectif de 100 µg/l en sortie des grandes unités de traitement de l'eau — ⁽⁸⁾ Degré français : 1°f = 10 mg/l de carbonate de calcium = 4 mg/l de calcium.



L'expérience usagers :

Une écoute et adaptation permanente pour répondre aux nouveaux usages et attentes de tous les usagers

Les équipes clientèles sont des acteurs de proximité au service des usagers pour répondre à toutes leurs sollicitations, avec un choix de canal de contact varié, qu'ils soient abonnés ou non.

Les collaborateurs du SEDIF et du délégataire s'engagent chaque jour pour délivrer un service de haut niveau qui fait référence.

...personnalisée pour chaque usager

- le service client est doté d'outils performants qui lui permettent de nouer une relation personnalisée, attentionnée avec les usagers ;
- l'outil Rock permet d'avoir une visibilité sur le ou les contrats existants, la traçabilité de tous les contacts avec les abonnés. Chaque téléconseiller a connaissance de leurs parcours, leurs habitudes de consommation, les services qu'ils ont souscrits et adapte sa prise en charge ;
- l'outil téléphonique Odigo déployé début 2020 a permis de basculer l'ensemble du service client en télétravail, sans rupture ni dégradation de la qualité de service, et la mise en place de nouveaux canaux de contact comme le CHAT.

Pour limiter l'attente des usagers, un service de conciergerie leur permet de déposer leur numéro de téléphone et d'être recontactés dès qu'un téléconseiller est disponible, ou sur un créneau de 2h qu'ils choisissent, près de 8 000 contacts ont bénéficié de ce service confort.

Une activité industrielle en volume...

- **342 000 appels** pris en charge dans un délai moyen de 55 secondes ;
- plus de **36 500 mails** traités, dont 99.92% sous un délai de 48h ;
- un taux de réclamation écrite maîtrisé à **1,22%** (moyenne nationale SISPEA : 3.6%)
- **154 000 interventions**, respect de la plage de rendez-vous de 2h dans 99.83% des cas ;
- plus de **2 millions de factures** dont 93% sur index réel ;
- près de **880 000 bouteilles d'eau distribuées** dans le cadre du secours en eau.

Les collectivités, les gestionnaires d'habitat collectif et les usagers gérant, soit de gros volumes de consommation ou de contrats, bénéficient d'un numéro dédié pour solliciter le service grands comptes, au sein duquel une équipe dédiée répond à leurs besoins spécifiques.

Vers toujours plus de confort et d'autonomie

Parce que nos usagers veulent disposer d'un service 24h/24 7j/7, ils sont plus de 340 000 à avoir créé leur espace abonné et à gérer quand ils le veulent leur contrat. Ainsi plus de 26 000 demandes ont été traitées via l'espace abonné en 2021 (11 000 en 2019).

Mon eau & Moi

L'application mobile « Mon eau & Moi » vient compléter ce dispositif et s'adresse aux usagers abonnés ou non. Lancée mi-avril 2021, elle compte déjà plus de **23 000 téléchargements** et est notée très positivement par les usagers.

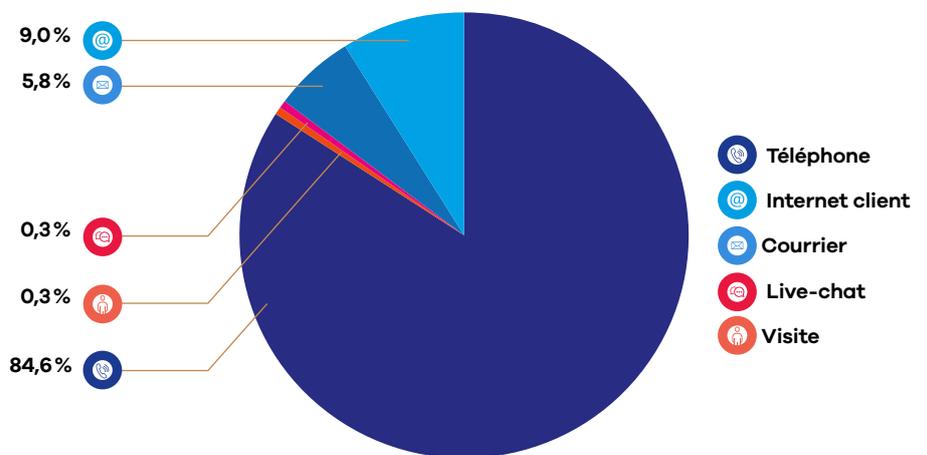
Un service engagé dans la préservation de la ressource et la maîtrise du budget

Les fuites sur réseau privé sont non seulement de l'eau perdue en usage, mais aussi des € perdus pour les ménages.

À la demande du SEDIF, le délégataire a développé, testé et déployé un système d'alerte fuite pour l'habitat collectif. Le volume d'écoulement permanent est comparé à la consommation globale et permet d'alerter en cas de fuite



RÉPARTITION PAR CANAL DE CONTACT DES SOLICITATIONS DES USAGERS



avérée et conséquente. L'espace abonné a évolué pour permettre aux gestionnaires d'immeuble de visualiser les fuites et de paramétrer leur propre seuil d'écoulement permanent. Fort de ce succès qui a déjà permis d'envoyer plus de **12 000 alertes, dans 55% des cas la fuite s'est réduite ou est totalement réparée dans les 3 mois.**

Ce dispositif est jugé utile et nécessaire pour 85% des gestionnaires d'immeuble. Un dispositif similaire sera testé pour les collectivités en 2022.

Je consulte mes consommations sur une période donnée



les télécharge si besoin

et je peux transmettre mon index!



Les enquêtes à chaud

Écouter, comprendre, analyser pour sans cesse améliorer...

La voix des usagers est une source majeure d'amélioration de leurs parcours et de leur prise en charge, pour alimenter sans cesse l'attention que nous portons à limiter leur effort, à les informer en temps réel, à les surprendre positivement en devant leur sollicitation ou en améliorant des services créés pour eux.

Plus de 79 000 enquêtes ont été envoyées aux usagers ayant sollicité le service client, plus de 10% d'entre eux ont répondu et évaluent le service très favorablement avec une note de **4.33/5**. Tous les usagers ayant mis une note de 0 à 1 sont systématiquement rappelés pour analyser le motif de leur insatisfaction et le cas échéant la résoudre définitivement.



L'audit de suivi de 2021, confirme les bonnes pratiques pour conserver le Label excellence de service obtenu par les services grands comptes, label qui souligne la maturité d'une organisation dans la gestion très qualitative et pro active de son expérience usager.



UN SERVICE CERTIFIÉ DEPUIS 2008!



Les engagements de la certification NF Relation Client :

- assurer la disponibilité et l'accessibilité des points de contacts
- respecter les délais annoncés
- apporter des réponses pertinentes et accessibles
- accompagner les clients lors des interactions
- informer et protéger les clients lors des interactions
- prendre en compte la satisfaction et la perception du client
- analyser et prendre en compte les réclamations des clients

Dans le respect du contrat de DSP, et depuis 2008, le délégataire met chaque année en œuvre les actions nécessaires au maintien de la certification NF Relation Client. En 2021, l'audit de suivi souligne les actions menées en continu pour créer une dynamique managériale qui entraîne tous les collaborateurs du délégataire dans la posture de relation attentionnée.

L'Observatoire de la qualité du service public de l'eau

Afin de toujours mieux remplir sa mission de service public, le SEDIF a mis en place dès 2002 l'Observatoire de la qualité du service qui réalise depuis dix-neuf ans des enquêtes de satisfaction auprès des usagers et élus. En 2021, ces enquêtes (téléphoniques et questionnaires internet) sont confiées à un prestataire, Médiamétrie en 2021.

Le SEDIF à l'écoute de ses usagers...

En 2021, **3555** usagers ont été sollicités, pour recueillir leur ressenti tant sur la qualité du service de l'eau, la facturation, ou les éventuels contacts avec le service relation clientèle du délégataire. Une attention particulière a été portée au ressenti des usagers quant à l'accès à une eau plus pure, sans calcaire et sans chlore.

Les usagers ont un très haut niveau de satisfaction quant au service de l'eau en général (**90 %**), et sur la disponibilité de l'eau, sa limpidité ou sa qualité sanitaire (de **90 % à 98 %**), ils sont en attente sur son goût, sa teneur en chlore (**76 %**) et en calcaire (seulement **48 %** de satisfaits).

Les usagers manifestent un fort intérêt pour la fourniture d'une eau sans chlore et sans calcaire, et sont majoritairement prêts (**53 %** des sondés) à un effort financier significatif pour en bénéficier. Les habitudes de consommation restent stables, 72 % des usagers

déclarent boire au moins une fois par semaine l'eau du robinet, ils ne sont que 23 % à la boire exclusivement. La qualité gustative de l'eau reste le frein principal à sa consommation, bien que 88 % des usagers soient conscients que boire de l'eau en bouteille n'est pas écologique.

Le contact avec le service client garde un bon niveau de satisfaction, en léger recul, ils sont 84 % à être satisfaits dont 50 % de très satisfaits. Si les qualités relationnelles et l'écoute des conseillers sont des facteurs de très haute satisfaction (de 93 à 95 %), la qualité de la réponse et le suivi de leur demande restent des axes d'amélioration pour garantir une expérience réussie.

...et de ses élus

L'intérêt des élus du SEDIF pour la qualité du service fourni aux habitants de leurs communes et collectivités et leur investissement dans les projets font l'objet d'une attention particulière, et d'une enquête dédiée.

- **98 %** des délégués interrogés sont satisfaits ou très satisfaits de la qualité du service de l'eau dans leur commune et **100 %** d'entre eux ont confiance dans le service,

- **100 %** satisfaits de la qualité de l'eau, la régularité de la pression, sa disponibilité, sa limpidité et son odeur. Ils sont comme les usagers, seulement 88 % satisfaits de sa teneur en chlore, en calcaire et de son goût.

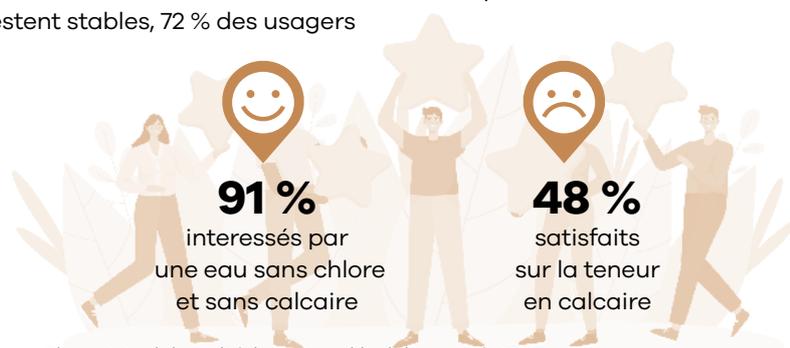
Concernant l'accès à une eau pure, sans calcaire, sans chlore et sans micro particules, les délégués sont majoritairement favorables à la solution innovante proposée par le SEDIF, l'OIBP (Osmose Inverse Basse Pression).

En synthèse

Les principales frustrations qui impactent la satisfaction des usagers sont liées aux qualités organoleptiques de l'eau : chlore, odeur, goût et teneur en calcaire.

Les principales raisons d'intérêt pour le projet d'une eau sans chlore, sans calcaire et sans résidus médicamenteux : la durée de vie des appareils ménagers, des canalisations, du linge et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée tant pour sa consommation en eau de boisson, que pour la peau, les usagers étant attachés à une qualité de l'eau irréprochable en laquelle ils ont toute confiance.

Ce projet répond aux attentes exprimées des usagers.



Comprendre votre facture

Répartition du prix par service au 1^{er} janvier 2021

Sur le territoire du SEDIF, l'eau est disponible, au tarif général, à un prix complet pondéré de **4,2332 € TTC par m³ au 1^{er} janvier 2021.**

Le SEDIF est chargé de collecter diverses taxes et redevances, notamment d'assainissement, qu'il reverse ensuite aux organismes dont elles relèvent. Le prix de l'eau varie ainsi de **2,18 € TTC à 5,50 € TTC** par m³ selon le coût de l'assainissement, qui dépend de l'organisation retenue par les communes.

Votre consommation

	Volume consommé	Ancien index	Nouvel index	Déterminé par
Compteur n° ECHANTILLON	120 m ³	0 au 01.01.2021	120 au 01.01.2022	estimation

Votre facture en détail

Période de facturation	Volume en m ³ ou quantité	Prix unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA %
Production et distribution de l'eau potable				
Part délégataire du 01-01-2021 au 01-01-2022 tranche 1	120	0,7038	84,46	5,50%
Part Syndicale du 01-01-2021 au 01-01-2022	120	0,4200	50,40	5,50%
Abonnement trimestriel du 01-01-2021 au 01-01-2022 <i>(Contribution aux frais fixes du service de l'eau)</i>			24,42	5,50%
Préservation des ressources en eau du 01-01-2021 au 01-01-2022 <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie Délibération du 16/12/21 n° 2021 - 45)</i>	120	0,0520	6,24	5,50%
Collecte et traitement des eaux usées				
Redevance communale du 01-01-2021 au 01-01-2022	120	0,5231	62,77	5,78%
Redevance intercommunale du 01-01-2021 au 01-01-2022				
Redevance départementale du 01-01-2021 au 01-01-2022	120	0,4055	48,66	10,00%
Redevance interdépartementale du 01-01-2021 au 01-01-2022	120	0,9887	118,64	10,00%
Organismes publics				
Modernisation des réseaux <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>	120	0,1850	22,20	5,08%
Lutte contre la pollution <i>(Agence de l'Eau Seine-Normandie)</i>	120	0,3958	47,50	5,50%
Développement des voies navigables <i>(Délibération du 16/12/21 n° 2021 - 44)</i>	120	0,0132	1,58	5,50%
Soutien d'étiage <i>(Délibération du 16/12/21 n° 2021 - 46)</i>	120	0,0090	1,08	5,50%
Total HT			487,76	
			montant € HT	
TVA à 3,40%			0,70	20,11
TVA à 5,08%			1,13	22,20
TVA à 5,50%			11,85	215,38
TVA à 5,78%			3,65	62,77
TVA à 10,00%			16,73	167,30
Total TTC			521,82	
Total TVA			34,06	487,76

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

31% DU TOTAL FACTURÉ
SOIT 1,3017 € HT/M³

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

47% DU TOTAL FACTURÉ
SOIT 2,0049 € HT/M³

TAXES ET REDEVANCES

22% DU TOTAL FACTURÉ
SOIT 0,9266 € HT/M³

QUELQUES EXEMPLES DE CONSOMMATION DOMESTIQUE

Par exemple	Quantité estimée	Coût estimé
Un bain	130L	0,55 €
Une douche	40L	0,17 €
Un lave-vaisselle	15L	0,06 €
Un lave-linge	70L	0,29 €
Une chasse d'eau	5L	0,02 €

1 M³ = 1000 LITRES

= 4,2332 € TTC

EN MOYENNE SUR LE TERRITOIRE
DU SEDIF SOIT **0,0042 € TTC LE LITRE AU 1^{ER} JANVIER 2021**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le SEDIF est responsable de l'ensemble des missions permettant la production et la distribution de l'eau potable.



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Plusieurs acteurs organisent le service de l'assainissement.

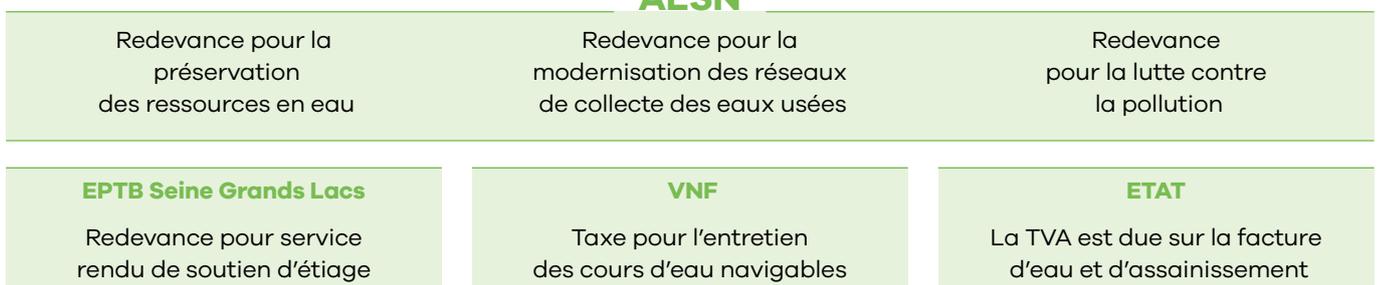


TAXES ET REDEVANCES

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), l'EPTB Seine Grands Lacs et Voies navigables de France (VNF) prélèvent des taxes et redevances par le biais de la facture d'eau et d'assainissement pour assurer leurs missions.



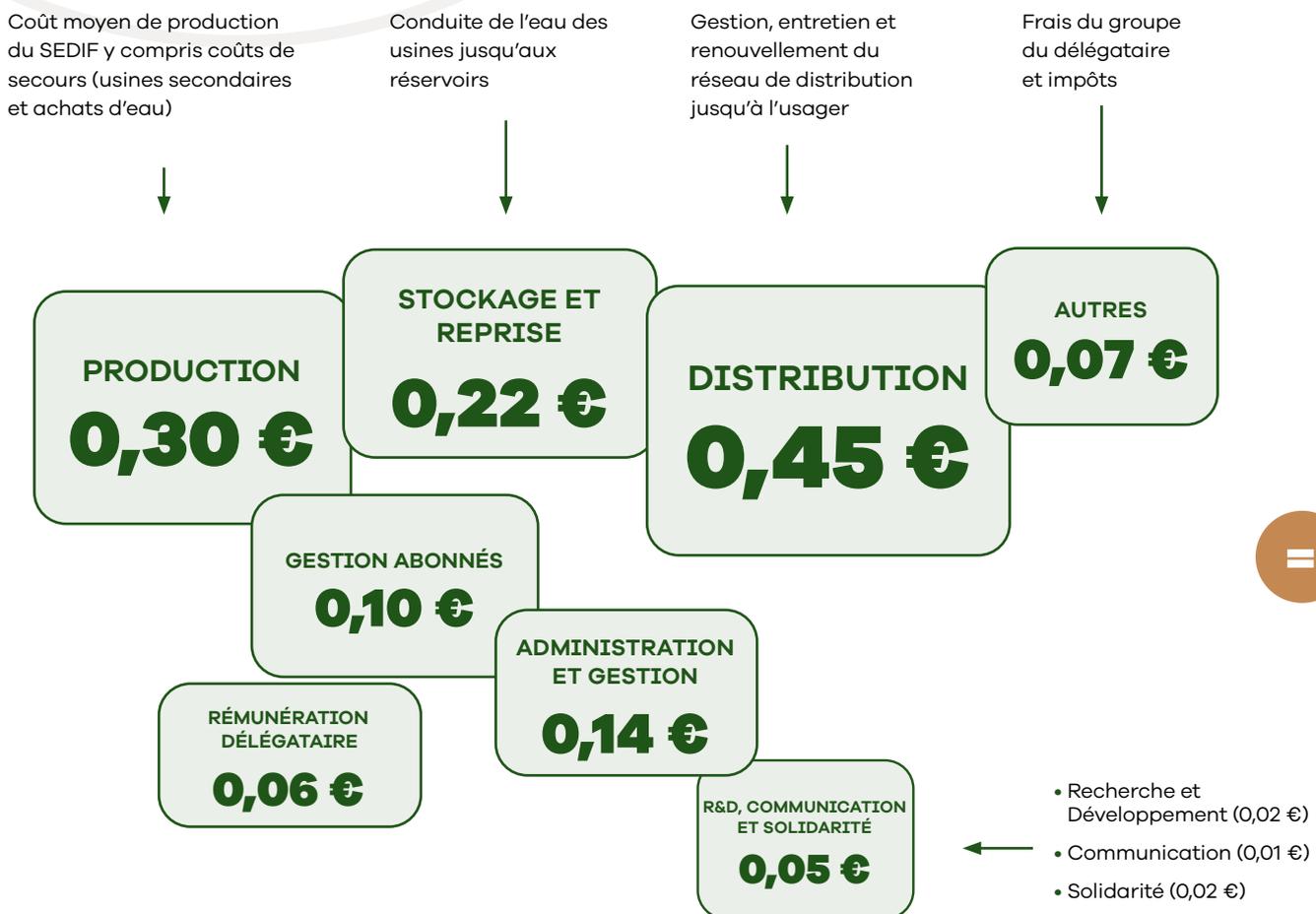
AESN



À quoi sert votre facture ?

Comment est utilisé chaque centime de la part d'eau potable au 1^{er} janvier 2021 ?

DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE À LA DESSERTE DE L'USAGER



MÉTHODE

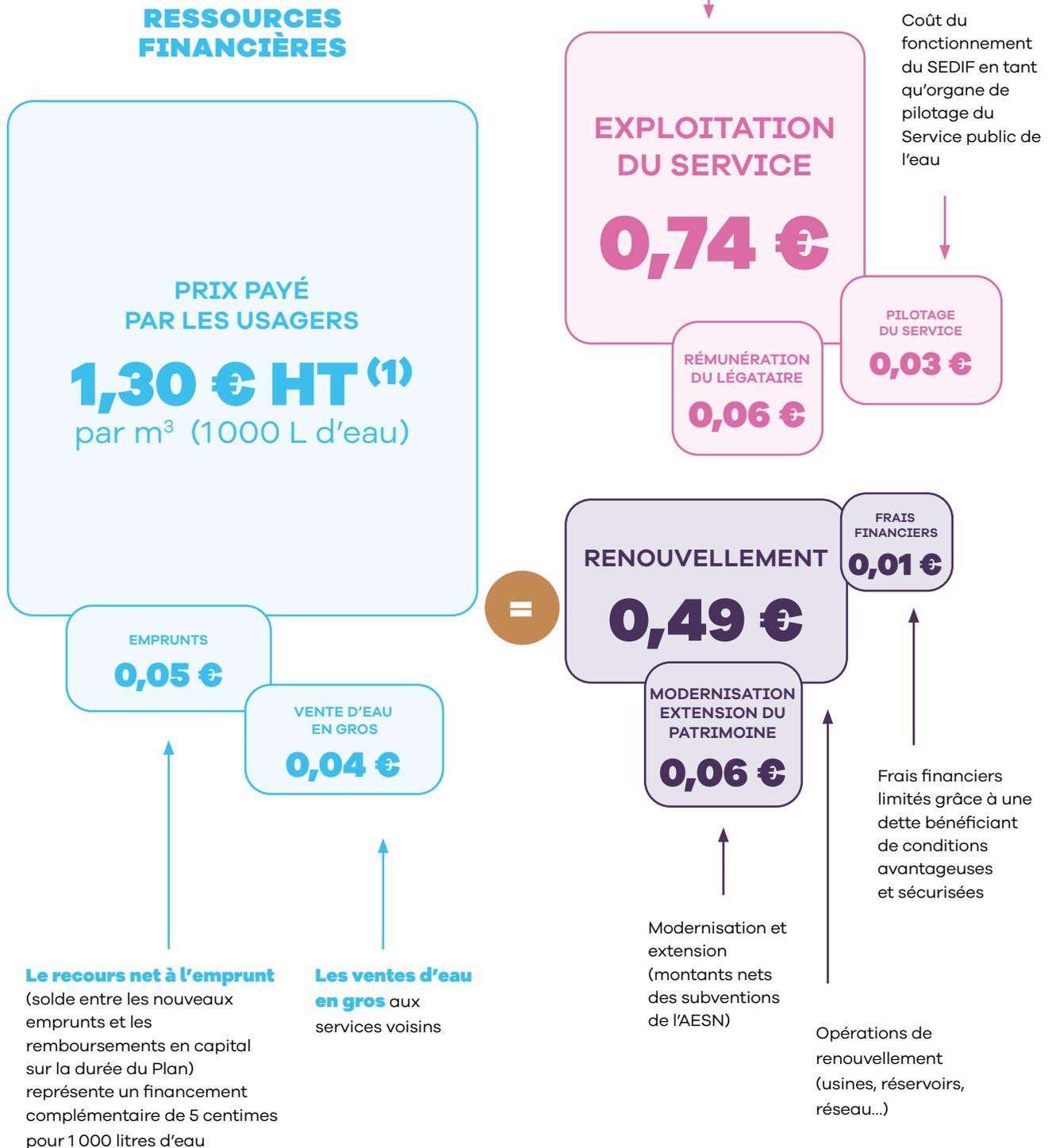
La part revenant au Service public de l'eau potable (31%) est analysée sous deux angles de vue pour comprendre comment les ressources financières du service :

1. Couvrent les charges réparties selon les différentes missions assurées par le service ;
2. Financent les différents types de charges du service selon leur nature : dépenses d'exploitation courante, maintien et modernisation du patrimoine.

Ce travail n'est pas lisible directement à partir des comptes du service mais résulte d'une analyse complémentaire et complexe de répartition des différentes imputations comptables.

SERVICES AU QUOTIDIEN (EXPLOITATION)

L'exploitation du service de l'eau est assurée par près de 1400 personnes employées par le délégataire ; les frais du personnel sont le premier poste (0,28 €).



MAINTIEN ET MODERNISATION DU PATRIMOINE (INVESTISSEMENT)

⁽¹⁾ Au 1^{er} janvier 2021 pour une consommation standard de 120 m³

Comment évolue votre facture?

Comment évolue votre facture?

Comparaison au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} janvier 2022

La part du prix de l'eau relevant de la responsabilité du SEDIF augmente de 1,8 % entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022. Pour une consommation annuelle standard de

120 m³, elle passe de 1,3017 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2021 à 1,3248 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2022.

Après la baisse de 32 centimes/m³ obtenue en 2011 avec le nouveau contrat de DSP, puis une autre de 10 centimes négociée en 2017 sur la part délégataire, et enfin celle de presque 10 centimes décidée en 2020, le prix payé par les usagers du SEDIF pour la part eau potable reste maîtrisé depuis.

Ainsi, la part revenant au SEDIF demeure depuis le 1^{er} janvier 2020 au niveau de 0,4200 € HT/m³, après avoir été maintenue à 0,4500 € HT/m³ entre 2011 et 2019.

La part assainissement de la facture augmente en revanche de 4 % cette année et représente 48 % de la facture au 1^{er} janvier 2022.

La part relevant des organismes publics augmente de 1,3 %, du fait de l'ajustement à la hausse de la redevance soutien d'étiage, décidée par l'EPTB Seine Grands Lacs, et de la hausse de la TVA, induite principalement par l'augmentation de la part assainissement.

Le prix complet pondéré sur le territoire du SEDIF augmente de 2,5 %, passant de 4,2332 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2021 à 4,3485 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2022.

EAU POTABLE
+1,8 %

ASSAINISSEMENT
+4,0 %

TAXES ET REDEVANCES
+1,3 %

	Organismes décisionnaires	Quantité	Au 1 ^{er} janvier 2021		Au 1 ^{er} janvier 2022		Evolution (en %)
			Prix exprimé ou ramené au m ³ (en €)	Montant annuel (en €)	Prix exprimé ou ramené au m ³ (en €)	Montant annuel (en €)	
1^{ère} part : Eau potable et son délégataire							
Consommation prix au m ³ (part revenant au délégataire)	SEDIF	120	0,6857	82,28	0,7038	84,46	2,6 %
Consommation prix au m ³ (part revenant au SEDIF)	SEDIF	120	0,4200	50,40	0,4200	50,40	0,0 %
Abonnement trimestriel (revenant au délégataire)	SEDIF	4		23,52		24,12	2,6 %
Abonnement trimestriel ramené au m ³	SEDIF	120	0,1960		0,2010		2,6 %
Total SEDIF			1,3017	156,20	1,3248	158,98	1,8 %
2^e part : Assainissement							
Redevance communale ⁽²⁾	Communes	120	0,4833	58,00	0,5231	62,77	8,2 %
Redevance syndicale ⁽²⁾	Syndicats	120	0,1631	19,57	0,1676	20,11	2,8 %
Redevance départementale ⁽²⁾	Départements	120	0,3993	47,92	0,4055	48,66	1,6 %
Redevance interdépartementale ⁽²⁾	SIAAP	120	0,9592	115,10	0,9887	118,64	3,1 %
Total Collecte et traitement des eaux usées			2,0049	240,59	2,0849	250,18	4,0 %
3^e part: Taxes et redevances							
Préservation des ressources en eau ⁽³⁾	AESN	120	0,0510	6,12	0,0520	6,24	2,0 %
Lutte contre la pollution ⁽²⁾	AESN	120	0,3958	47,50	0,3958	47,50	0,0 %
Modernisation des réseaux de collecte	AESN	120	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,0 %
Redevance de soutien d'étiage	EPTB Seine Grands Lacs	120	0,0050	0,60	0,0090	1,08	80,0 %
Développement des voies navigables	VNF	120	0,0126	1,51	0,0132	1,58	4,8 %
T.V.A	Etat	120	0,2772	33,26	0,2838	34,06	2,4 %
Total Organismes publics			0,9266	111,19	0,9388	112,66	1,3 %
				Prix complet ramené au m ³		Prix complet ramené au m ³	
TOTAL (moyenne pondérée sur l'ensemble des communes)			4,2332	507,98	4,3485	521,82	2,7 %

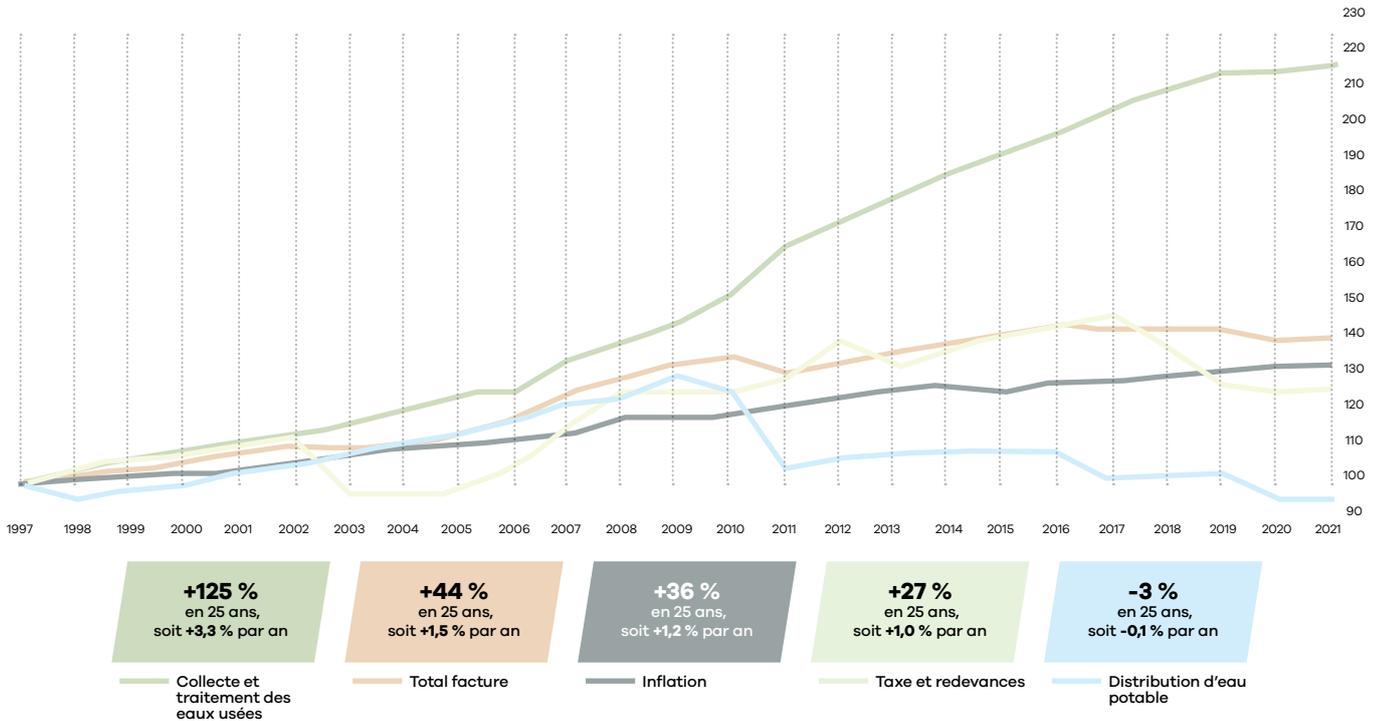
*Valeurs moyennes pondérées sur l'ensemble des communes du SEDIF

TVA à 5,5 % ou 10 % selon les éléments de la facture (voir page 72)

(1) Prix moyen pour une consommation de 30 m³ par trimestre, soit 120 m³ par an et ramené en €/m³.

(2) Pour mieux traduire la valeur des différentes parts de la redevance d'assainissement, ce tableau est établi à partir des tarifs pratiqués sur l'ensemble des communes desservies, calculés en moyenne pondérée par leur population.

(3) La redevance pour la préservation des ressources en eau figure sur la facture dans la première partie « distribution de l'eau ».



Évolution comparée des composantes de la facture et de l'inflation sur 25 ans

Des trois composantes de la facture d'eau, la part correspondant au service assuré par le SEDIF connaît l'évolution la plus modérée, nettement inférieure à l'inflation : le prix actuel est inférieur au prix pratiqué il y a 25 ans.

Évolution de la part relative des composantes de la facture depuis 20 ans

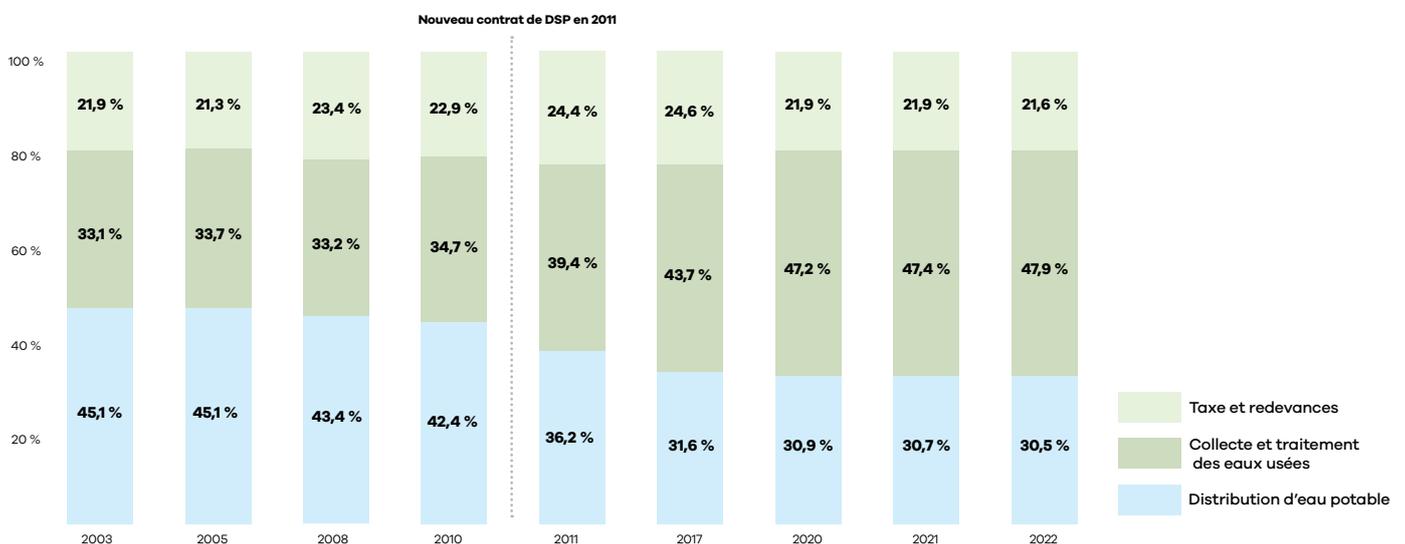
En 20 ans, la part de l'eau potable dans la facture d'eau a diminué d'un tiers.

Comptant pour 45 % de la facture totale en 2003, le service de production et distribution d'eau potable n'en représente plus que 30,5 % au 1^{er} janvier 2022. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP 2011-2022, il demeure au 2^e rang des coûts, derrière la part de l'assainissement qui compte désormais pour 48 % de la facture.

Cette évolution résulte des hausses régulièrement plus fortes des redevances d'assainissement, contrebalancées par les efforts de gestion du SEDIF, sur sa part propre comme sur celle revenant au délégataire :

- depuis 2014, introduction dans le coefficient de révision des tarifs (CRT) d'un facteur Pn qui vise à limiter l'évolution du prix de l'eau, en rétrocedant par ce biais aux usagers une part des gains de productivité réalisés par le délégataire.

- **baisse substantielle du prix de l'eau potable obtenue à trois reprises : en 2011, en 2017, et en 2020 à l'occasion du troisième avenant triennal, pour la plus récente.**



Facture et tarifs 2021

La facture d'eau et d'assainissement au tarif général au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2022, la facture d'eau, calculée sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³, a augmenté de 1,8% par rapport au 1^{er} janvier 2021.

Les redevances d'assainissement augmentent quant à elles de 4%, consécutivement à l'actualisation annuelle de leurs taux, tandis que les redevances et taxes versées aux organismes publics (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Voies Navigables de France et État) augmentent de 1,3% en raison de l'évolution annuelle de leurs taux.

L'assainissement demeure en tête des postes et représente 48% de la facture.

Votre consommation

	Volume consommé	Ancien index	Nouvel index	Déterminé par
Compteur n° ECHANTILLON	120 m ³	0 au 01.01.2021	120 au 01.01.2022	estimation

Votre facture en détail

Période de facturation	Volume en m ³ ou quantité	Prix unitaire en €	Montant HT en €	Taux TVA %
Production et distribution de l'eau potable				
Part délégataire du 01-01-2021 au 01-01-2022 tranche 1	120	0,7038	84,46	5,50%
Part Syndicale du 01-01-2021 au 01-01-2022	120	0,4200	50,40	5,50%
Abonnement trimestriel du 01-01-2021 au 01-01-2022 (Contribution aux frais fixes du service de l'eau)			24,12	5,50%
Préservation des ressources en eau du 01-01-2021 au 01-01-2022 (Agence de l'Eau Seine-Normandie Délibération du 16/12/21 n°2021 - 45)	120	0,0520	6,24	5,50%
30,5% AU TOTAL				
Collecte et traitement des eaux usées				
Redevance communale du 01-01-2021 au 01-01-2022	120	0,5231	62,77	5,78%
Redevance intercommunale du 01-01-2021 au 01-01-2022	120	0,1676	20,11	3,40%
Redevance départementale du 01-01-2021 au 01-01-2022	120	0,4055	48,66	10,00%
Redevance interdépartementale du 01-01-2021 au 01-01-2022	120	0,9887	118,64	10,00%
48% AU TOTAL				
Organismes publics				
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau Seine-Normandie)	120	0,1850	22,20	5,08%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau Seine-Normandie)	120	0,3958	47,50	5,50%
Développement des voies navigables (Délibération du 16/12/21 n°2021 - 44)	120	0,0132	1,58	5,50%
Soutien d'étiage (Délibération du 16/12/21 n°2021 - 46)	120	0,0090	1,08	5,50%
21,5% AU TOTAL				
Total HT			487,76	
TVA à 3,40%			0,70	montant € HT 20,11
TVA à 5,08%			1,13	22,20
TVA à 5,50%			11,85	215,38
TVA à 5,78%			3,65	62,77
TVA à 10,00%			16,73	167,30
Total TTC			521,82	
Total TVA			34,06	487,76

Deux taux de TVA

La loi de finances du 29 décembre 2013 a porté de 7% à 10% le taux de TVA qui s'applique aux redevances des services d'assainissement et à la redevance AESN pour modernisation des réseaux de collecte, à compter du 1^{er} janvier 2014.

En revanche, le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de bassin et de lutte contre la pollution prélevées par l'AESN, ainsi que la taxe prélevée par VNF, puisqu'elle est liée à un prélèvement d'eau, restent soumis au taux réduit de 5,5%.

86%

des abonnés sont satisfaits de la clarté de la facture*

95%

des abonnés sont satisfaits des moyens de paiement proposés*

* Source: Observatoire de la qualité du service public de l'eau, année 2020.

Les 4 principaux types d'abonnements: tarifs au 1^{er} janvier 2022

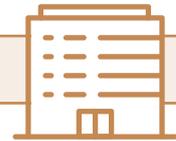
LE TARIF GÉNÉRAL DE VENTE DE L'EAU



Appliqué par défaut à tout abonné du service

<p>ABONNEMENT TRIMESTRIEL 6,03 € H.T./trimestre</p>	<p>PRIX PAR m³ 1,1238 € H.T./m³</p>	<p>PRIX MOYEN PAR m³ 1,3248 € H.T./m³</p>
<p>pour un compteur de 15 mm (le plus courant)</p> <ul style="list-style-type: none"> — fonction du diamètre du compteur — revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service 	<p>— part destinée au SEDIF = 0,42 €</p> <p>— part revenant au délégataire = 0,7038 € entre 0 et 180 m³ annuels (tranche 1) ou 1,0840 € au-delà de ce seuil (tranche 2)</p>	<p>appliqué sur l'ensemble du territoire du SEDIF, sur la base d'une consommation de 120 m³</p>

LE TARIF MULTI-HABITAT



Destiné aux immeubles d'habitation collective, afin que chaque foyer bénéficie du tarif préférentiel fixé pour la tranche 1 du tarif général.

<p>ABONNEMENT TRIMESTRIEL DU TARIF GÉNÉRAL</p>	<p>ABONNEMENT TRIMESTRIEL COMPLÉMENTAIRE 6,03 € H.T.</p>	<p>PRIX PAR m³ 1,3248 € H.T./m³</p>
<p>— fonction du diamètre du compteur</p>	<p>nombre de logements (L) x l'abonnement trimestriel de base pour un compteur de 15 mm</p>	<p>— part destinée au SEDIF = 0,42 €</p> <p>— part revenant au délégataire = 0,7038 € entre 0 et L x 180 m³ annuels ou 1,0840 € au-delà de ce seuil.</p>

LE TARIF GRANDE CONSOMMATION



Pour les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an, soit 15 m³/jour

<p>ABONNEMENT TRIMESTRIEL DU TARIF GÉNÉRAL</p>	<p>ABONNEMENT TRIMESTRIEL COMPLÉMENTAIRE 291,25 € H.T.</p>	<p>PRIX PAR m³ 1,3248 € H.T./m³</p>
<p>— fonction du diamètre du compteur</p>		<p>décroissant selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5475 m³ par an.</p>

LE TARIF VOIRIE PUBLIQUE



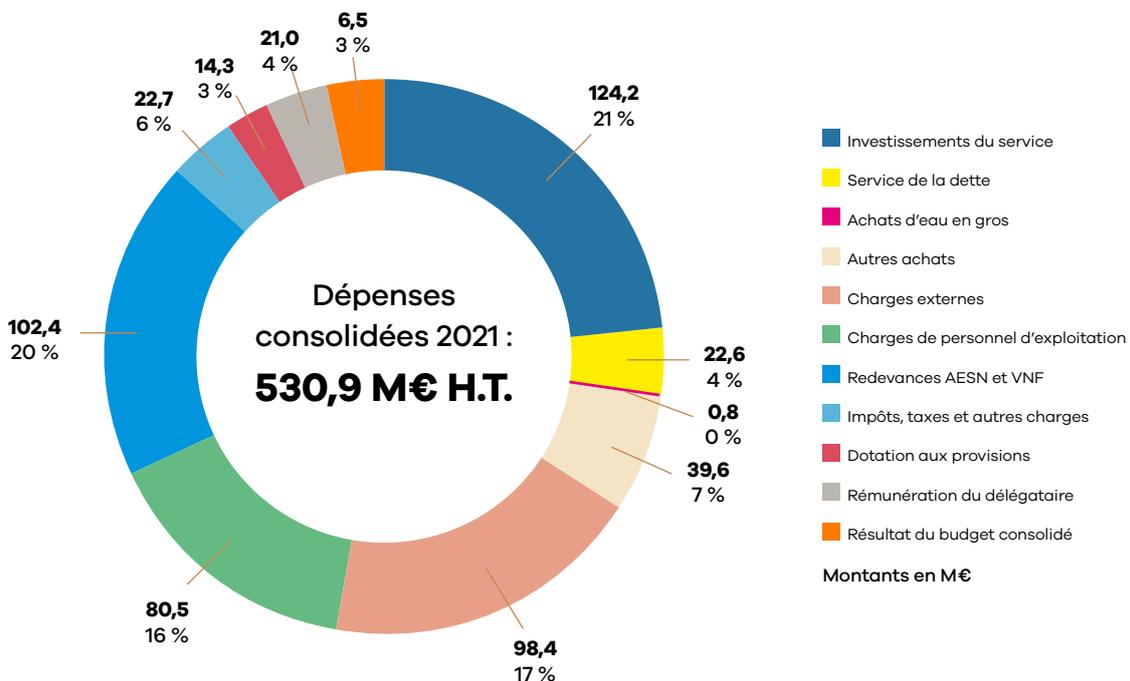
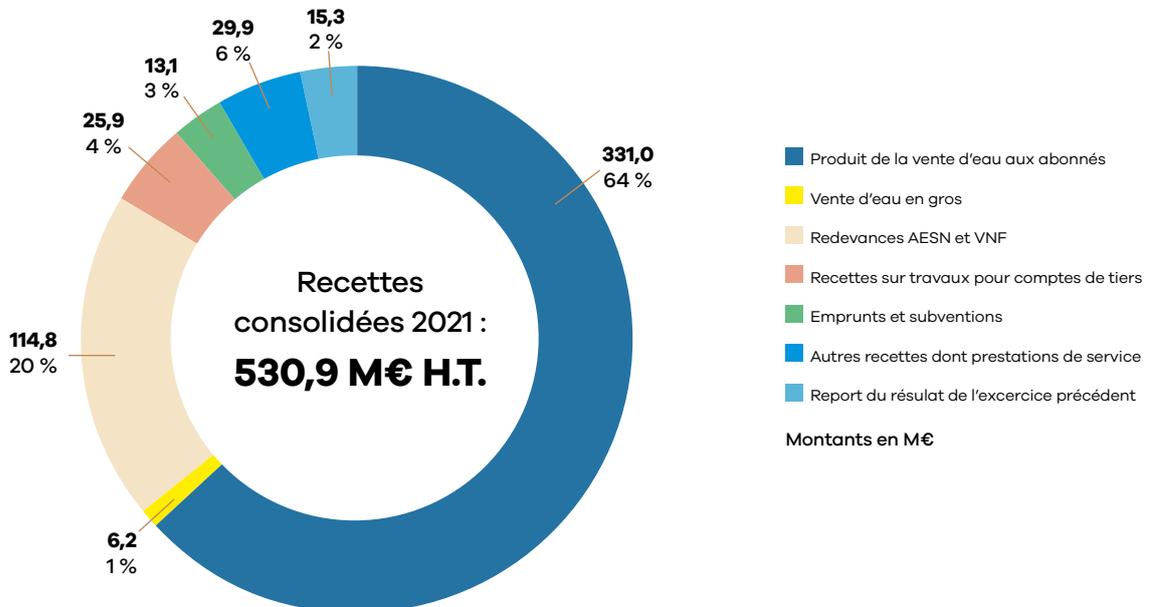
Applicable aux usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique, piétonne ou routière

<p>ABONNEMENT TRIMESTRIEL VOIRIE PUBLIQUE</p>	<p>PRIX PAR m³ 1,3248 € H.T./m³</p>
<p>— inférieur au tarif général</p> <p>— fonction du diamètre du compteur</p>	<p>— part destinée au SEDIF = 0,21 €</p> <p>— part revenant au délégataire = 0,3519 € entre 0 et 180 m³ annuels ou 0,5426 € au-delà de ce seuil.</p>



Le budget consolidé

Les données du compte d'exploitation tenu par le délégataire, couplées aux données du compte administratif tenu par le SEDIF, permettent de proposer, après neutralisation des mouvements réciproques, une vision consolidée du budget du service de l'eau, présentant l'équilibre financier complet du service.



Le compte administratif est un document budgétaire géré par le SEDIF qui retrace toutes les recettes et dépenses effectives réalisées au cours de l'exercice N.

Le compte 2021 du SEDIF est commenté page suivante.

Tirant l'essentiel de ses recettes des ventes d'eau aux abonnés, il couvre les dépenses décidées par le SEDIF : investissements mais aussi fonctionnement de ses services.



Le compte d'exploitation du délégataire se décompose en cinq sous-comptes, et retrace l'ensemble des recettes et dépenses permettant d'assurer les missions qui lui sont confiées, qui relèvent essentiellement de l'exploitation du service. Le compte d'exploitation est présenté dans le rapport annuel du délégataire.

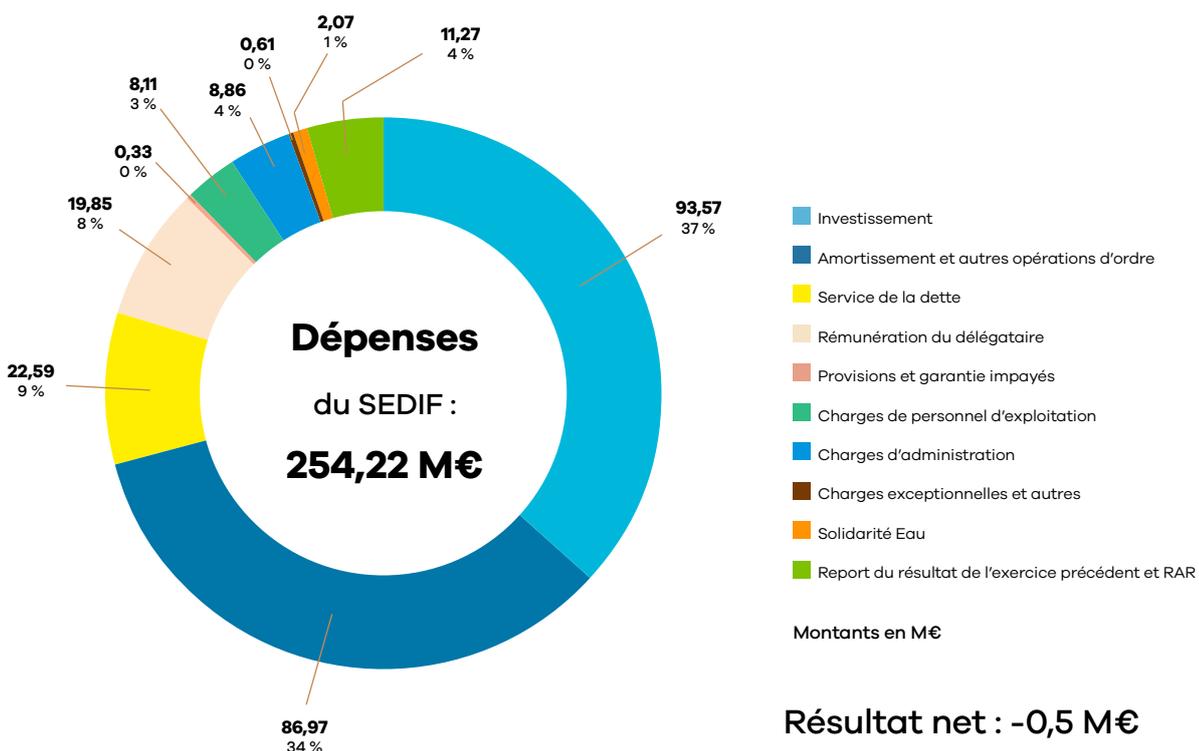
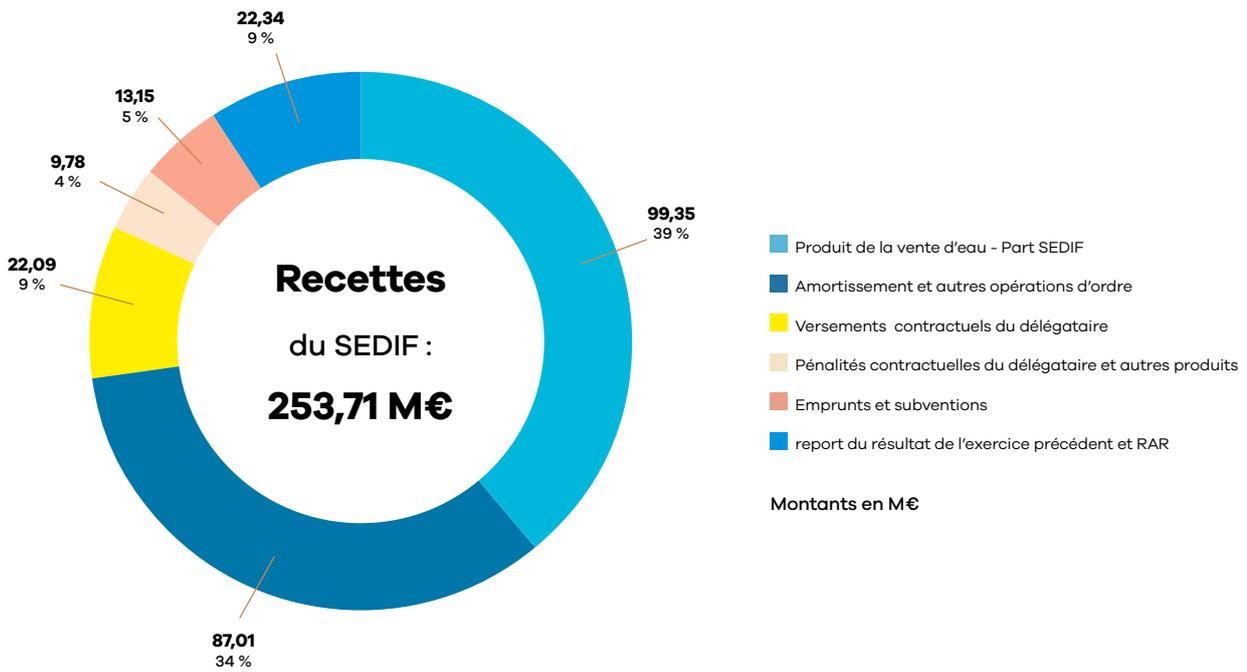


Le budget consolidé du service de l'eau, après retraitement des mouvements internes pour éviter les doubles comptes, donne la vision d'ensemble du budget du service de l'eau.

Retrouvez le détail du compte administratif dans l'annexe 03 « Les données économiques ».

Le compte administratif 2021

Le compte administratif enregistre l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par le SEDIF au cours de l'exercice.



Résultat net : -0,5 M€

La dette

Une dette en baisse en 2021

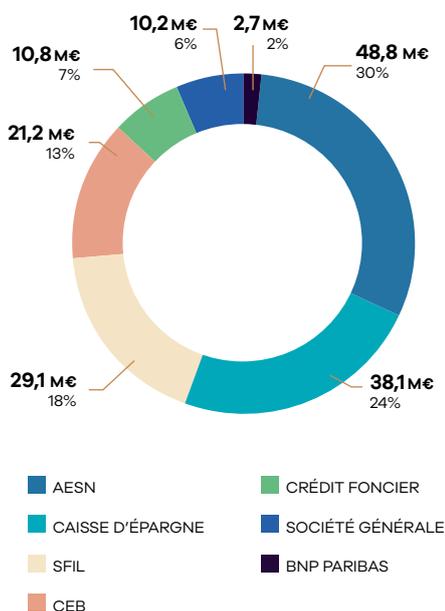
L'encours de dette de 161,0 M€ au 31 décembre 2021 est en baisse de 7% par rapport au niveau constaté au 31 décembre 2020 (172,3 M€).

Avec une capacité de désendettement d'1 an et 10 mois au 31/12/2021, stable depuis 4 ans, et des emprunts très peu risqués, le SEDIF se place parmi les collectivités présentant une situation financière saine.

La dette du SEDIF et la Charte GISSLER

Au regard de la charte GISSLER dite « de bonne conduite », établie pour les banques et les collectivités, classant les emprunts de 1A à 5E selon le risque de taux encouru, 100% des emprunts du SEDIF sont classés 1A (risque minimal) au 31/12/2021.

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE ENTRE ORGANISMES PRÊTEURS AU 31/12/2021



FINANCEMENT DE LA CEB

Dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle de 100 M€ obtenue en 2019 auprès de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), le SEDIF a réalisé un appel de fonds de 10 M€ en 2021. Les conditions de la CEB sont avantageuses (taux du marché, sans marges bancaires) et cet accord illustre le sérieux accordé au SEDIF par les prêteurs institutionnels, très sélectifs.

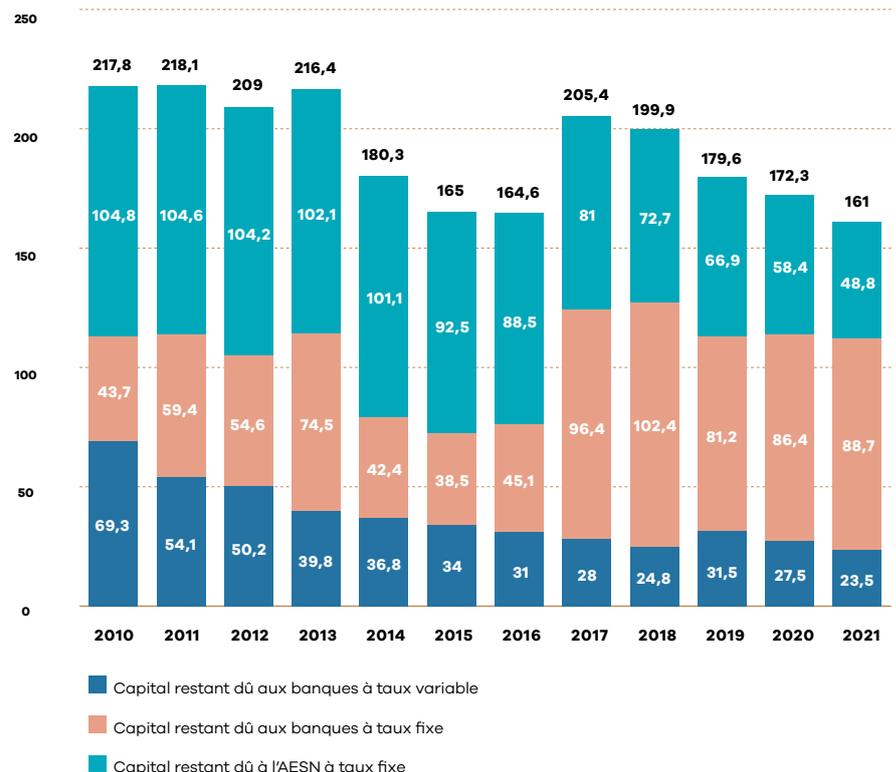
La dette du SEDIF en chiffres

Encours au 31/12/2021	161,0 M€
dont Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	48,8 M€
dont banques	112,2 M€
Taux moyen global	0,67%
Taux fixe moyen AESN	0%
Taux fixe moyen banques	1,19%
Taux variable moyen banques	0,14% constaté au 31/12/2021
Durée de vie résiduelle	9 ans et 4 mois

Mouvements en 2021

Remboursements en capital	21,46 M€
dont remboursements anticipés	0 M€
Intérêts	1,13 M€
Emprunts nouveaux en 2021	10,15 M€
dont AESN	0,15 M€
dont banques	10 M€

ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2021 EN M€





Grégoire de LASTEYRIE

Vice-président du SEDIF

Délégation Finances/Foncier

Maire de Palaiseau (91)

Président de la CA Paris Saclay

Grâce à ses investissements, le SEDIF approvisionne l'ensemble de ses membres et prépare l'avenir, en plaçant toujours la qualité de service au cœur de son action.

L'investissement : financement et réalisation

En 2021, 93,57 M€ H.T. de dépenses d'équipement réalisées, soit près de 82% des montants budgétés sur l'exercice.

Nature des travaux (en M€ H.T.)	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	Taux de réalisation 2021 en % (réalisé comparé au budgété)
Usines principales, Stations de pompages et Réservoirs (A)	21,25	27,16	37,61	81,7%
Choisy-le-Roi	3,05	9,61	12,66	
Méry-sur-Oise	5,93	4,36	12,19	86,5%
Neuilly-sur-Marne	1,99	1,46	1,75	
Stations de pompages et Réservoirs	10,28	11,73	11,00	72,1%
Réseaux (B)	63,92	52,64	48,65	67,3%
Remplacements branchements en plomb	1,55	0,37	0,08	46,0%
Canalisations de transport	9,20	8,27	13,68	56,0%
Canalisations de distribution	53,17	44,00	34,88	73,2%
Autres opérations (C)	4,94	11,40	7,31	61,8%
Bâtiments administratifs, mobilier,...	0,46	0,27	0,09	23,5%
Etudes et Systèmes d'information	4,48	11,13	7,22	63,1%
Total du financement D=A+B+C	90,11	91,20	93,57	81,5%

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des travaux réalisés par le délégataire.

LES 8 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE 2021

N° d'opération	Libellé	Montant HT 2021 en millions d'euros
2020240	Renouvellement des canalisations de distribution 2020-2023	21,84
2017240	Renouvellement des canalisations de distribution 2018-2020	13,04
2013000	Rénovation de l'unité de filtration de l'usine de Choisy-le-Roi	10,53
2013034	Rénovation de l'unité de filtration de l'usine de Méry-sur-Oise	5,56
2014141	Refonte du site de Palaiseau	4,31
2019281	Renouvellement de la canalisation en DN 500 avenue du Général de Gaulle à Neuilly-sur-Seine	2,95
2016350	Sectorisation du réseau du territoire du SEDIF	2,37
2015031	Rénovation de l'unité de décantation de la tranche 1 de l'usine de production de Méry-sur-Oise	2,34

En 2021, les travaux sur les canalisations de distribution restent le premier poste de dépenses du Syndicat (34,88M€) avec près de 50 km de canalisations vétustes renouvelés en 2021. Viennent ensuite les travaux sur les canalisations de transport (13,68 M€).

Des dépenses inférieures ont été consacrées à des opérations sur chaque usine de production ainsi qu'aux stations de pompage. Les remplacements de branchements en plomb sont peu nombreux ces dernières années, la quasi-totalité ayant déjà été réalisée sur le territoire. Les remplacements résiduels concernent la commune de Saint-Maur-des-Fossés (94), qui a adhéré au Syndicat en 2017.

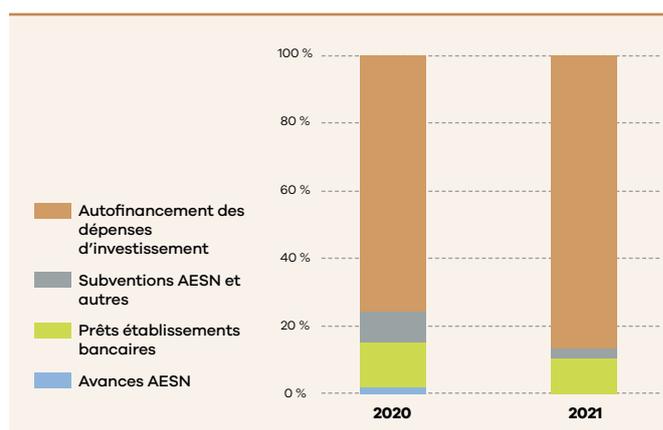
Les sources de financement des investissements en 2021

L'autofinancement dégagé principalement à partir du produit de vente d'eau permet de financer les investissements d'équipement à hauteur de 86% en 2021. Les ressources issues des avances et subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie le complètent, à hauteur de 3%. En 2021, le SEDIF a eu recours à l'emprunt bancaire pour 10,0 M€, soit également 11% de son financement.

LES RECETTES CONSACRÉES AUX INVESTISSEMENTS (EN M€ ET EN %)

Exercices	2020		2021	
Avances AESN	2,32	2,5%	0,15	0,2%
Prêts établissements bancaires	12,00	13,2%	10,00	10,7%
Subventions AESN et autres	8,21	9,0%	3,00	3,2%
Total ressources externes	22,53	24,7%	13,15	14,1%
Autofinancement des dépenses d'investissement	68,67	75,3%	80,42	85,9%
Total des recettes	91,20	100%	93,57	100%

RÉPARTITION DES SOURCES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Annexes

01 Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs du RPQS :

s'inscrire dans une démarche de progrès

Caractérisation technique du service - chiffres 2021

Détail des volumes prélevés, vendus et achetés
- chiffres 2021

Nos volumes, étape par étape - chiffres 2021

Prix de l'eau et indicateurs financiers - chiffres 2021

Présentation des programmes pluriannuels de travaux
adoptés par l'assemblée délibérante - chiffres 2021

Indicateurs de performance - chiffres 2021

Indicateurs de performance évolution 2011-2021

Coopération décentralisée : indicateurs
réglementaires - chiffres 2021

Actions de solidarité locale - chiffres 2021

Indicateurs qualité eau - chiffres 2021

02 Les données de l'eau dans ma commune

Les délégués - Composition du Comité et des
commissions au 31/12/2021

Les caractéristiques et données techniques 2021

Le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/01/2022

La qualité de l'eau distribuée en 2021

03 Les données économiques

Bilan de la commande publique

Le compte administratif 2021

Les comptes du SEDIF commentés à
partir des ratios financiers

Le budget consolidé du service de l'eau

04 Le contrôle de la délégation de service public

Un contrat de délégation optimisé

Un contrôle essentiel : le service à l'utilisateur

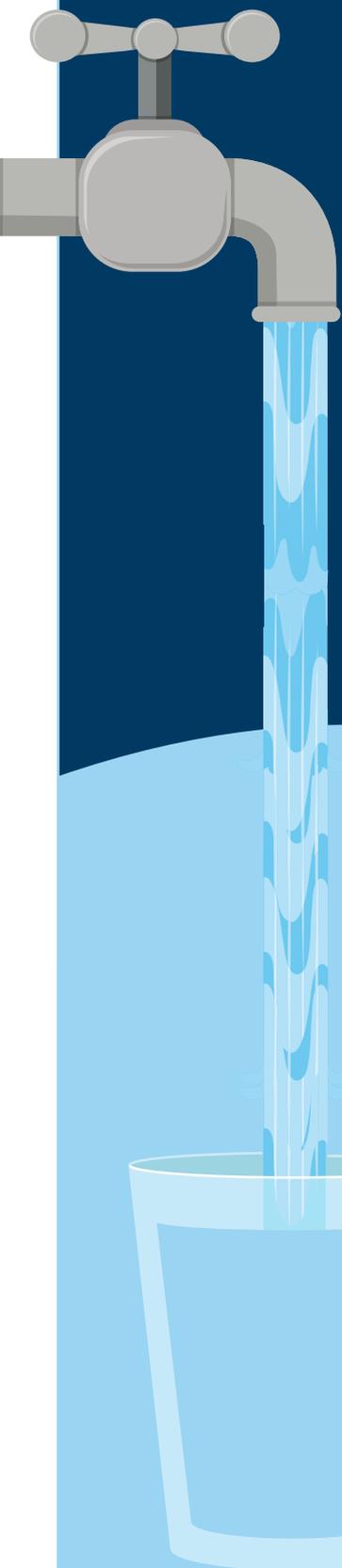
Un contrôle technique axé sur la performance du service

Le contrôle du système d'information

Le contrôle de la gestion foncière et juridique

Bilan du contrat de DSP après 10 ans d'exécution

La rémunération du délégataire : un rapport qualité/prix
du service rendu toujours mieux contrôlé



EAU SOLIDAIRE

Le droit à l'eau pour tous

Le programme du **SEDIF** s'articule en 3 volets complémentaires pour répondre aux besoins des usagers et des territoires.

PRÉVENTION



ASSISTANCE



URGENCE



Eau Solidaire a été créé par le SEDIF en 2011 afin d'accompagner les usagers en difficulté tant sur les éco-gestes à adopter, que les aides financières permettant le paiement des factures ou des charges d'eau. Une enveloppe de 2,5 millions d'euros par an - soit 1% des recettes des ventes d'eau - est allouée pour mener les actions du programme.

Toutes les informations auprès du Service public de l'eau et sur www.sedif.com

  @SyndicatEauxIDF |   SEDIF



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Rapport annuel d'activité 2021

ANNEXE 01

Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs du RPQS

S'inscrire dans une démarche de progrès

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs techniques et financiers dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, définis, pour l'eau potable, dans l'annexe V aux articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT.

Le dispositif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur évolution interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Il fournit aux usagers des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement global des services.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions homogènes, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentant tous les acteurs de la gestion des services d'eau (administrations publiques, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés).

Ils donnent une vision de l'ensemble des missions du service, de sa performance et de sa durabilité, à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

2 types d'indicateurs réglementaires sont utilisés :

- descriptifs pour la caractérisation du service ;
- de performance pour son évaluation.

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Les indicateurs du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, qui comprennent notamment leur définition ainsi que les données et formules nécessaires à leur calcul. Le code de chaque indicateur réglementaire est mentionné entre parenthèses dans les pages qui suivent.

Piloté par l'Agence française pour la biodiversité et alimenté par les collectivités territoriales après contrôle et validation par les services de l'État, cet observatoire est une base de données nationale des prix de l'eau et des performances des services publics d'eau et d'assainissement, issue des indicateurs réglementaires du RPQS.

The screenshot shows the website interface for 'Tout sur les indicateurs'. At the top, there are logos for 'eaufrance' and 'Sispea' (Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). A search bar is visible. Below the header, there are four main navigation tabs: 'ACCÈS AUX DONNÉES', 'TOUT SUR LES INDICATEURS' (which is highlighted), 'PANORAMA NATIONAL DES SERVICES', and 'TOUT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT'. The main content area has the title 'Tout sur les indicateurs' and a paragraph explaining that performance indicators have been defined to allow for comparisons between years and services, and to provide a global view of performance. It also mentions that the data used for these indicators are called 'variables de performance'.



www.services.eaufrance.fr

Caractérisation technique

du service - Chiffres 2021

Présentation du territoire desservi

135 communes sur 7 départements (748 km²)

Cartes p. 8, 30, 42, 49 du rapport

Mode de gestion et date d'échéance du contrat de délégation du service

- Contrat de délégation de service public passé avec Veolia Eau d'Île-de-France, société dédiée
- Échéance au 31/12/2023
- Commune de Seine-Port : contrat avec Suez Eau France

Présentation des missions du service p. 6-7 et de la DSP p. 16-17 du rapport

Nombre d'habitants desservis (D101.0)

4 054 548 habitants sur les communes membres

Commentaire p. 52 du rapport / Données par commune p. 7-11 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »

Nombre d'abonnements

544 602 abonnements :

- 535 687 domestiques et assimilés domestiques
- 8 109 non domestiques
- + 27 abonnés hors territoire **SEDIF**
- 779 Seine-Port

Commentaire p. 52 du rapport / Données par commune p. 7-11 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »

Linéaire du réseau de desserte (hors branchements)

7 904 471 mètres + (24 100 mètres sous SUEZ)

Commentaire p. 35 du rapport / Données par commune p. 7-11 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »

Nature des ressources utilisées

- 97 % d'eau superficielle : Seine, Oise, Marne
- 3 % d'eau souterraine : nappes de l'Albien, de l'Yprésien et du Champigny

Commentaire p. 32 du rapport

Volumes prélevés sur chaque ressource

- **331 251 223 m³**
- 320 751 570 m³ d'eau de surface
- 10 499 653 m³ d'eau souterraine

Commentaire p. 32 du rapport / Détail page suivante

Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (importés)

- **1 122 456 m³** importés dans A15 (bilan des échanges d'eau)
- **1 187 080 m³** achetés en gros dans A13

Commentaire p. 52 du rapport / Détail page suivante

Volumes vendus au cours de l'exercice

209 653 599 m³ selon A27 + données Seine-Port

Commentaire p. 52 du rapport / Données par commune p. 7-11 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »

Volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (exportés)

- **10 940 382 m³** achetés en gros dans A13 et A15

Commentaire p. 52 du rapport / Détail page suivante

Détail des volumes prélevés

vendus et achetés - Chiffres 2021

Ressources utilisées et volumes prélevés

	Ressource	Volume prélevé (en m ³)
Eau de surface 320 751 570		
Choisy-le-Roi	Seine	127 446 300
Neuilly-sur-Marne	Marne	132 094 100
Méry-sur-Oise	Oise	61 211 170
Eau souterraine 10 499 653		
Savigny-le-Temple	Champigny	6 512 638
Neuilly-sur-Seine	Albien	2 619 685
Aulnay-sous-Bois	Albien et Yprésien	616 822
Pantin ⁽¹⁾	Albien et Yprésien	622 058
Seine-Port	Champigny	128 450
Total des prélèvements		331 251 223

Volumes vendus (m³)

Volumes consommés par les abonnés = volumes vendus corrigés des DAE⁽²⁾	209 653 599
Volumes vendus aux distributeurs voisins	10 940 382
Société Française de Distribution d'Eau (SFDE)	859 407
SENEO/ SEPG	1 575 701
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)	8 213 696
Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP)	160 423
Eau de Paris	43 970
SIAEP de Montsoult	79 175
Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte (CEML)	2 131
Suez Environnement	5 863
Société des Eaux de Fin d'Oise	16

⁽¹⁾ Volumes consommés autorisés facturés au titre de l'année = volumes facturés aux abonnés durant l'année n - les débits à établir de l'année n-1 perçus en n + les débits à établir de l'année n perçus en n+1.

Détail des volumes prélevés

vendus et achetés - Chiffres 2021

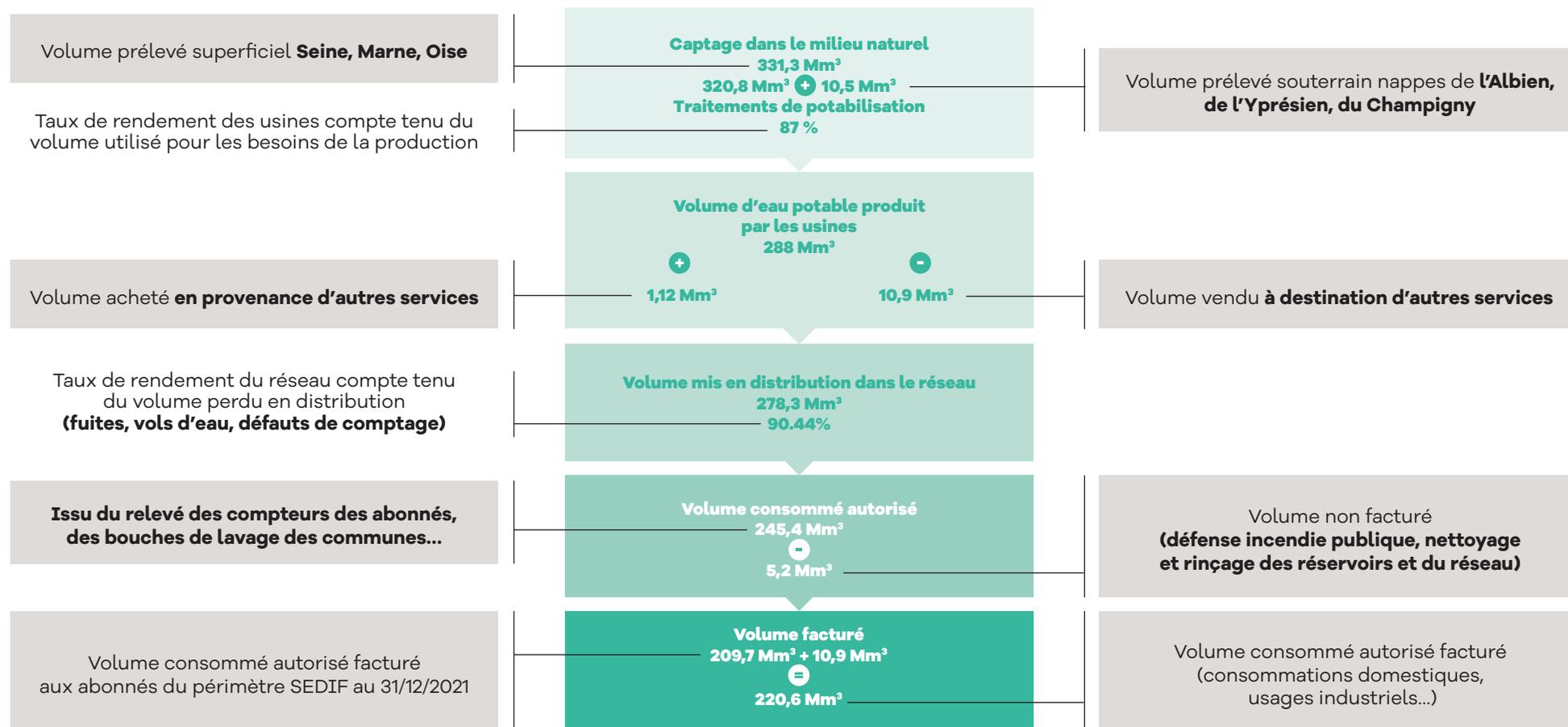
Volumes achetés (m³)

Volumes achetés aux distributeurs voisins ⁽⁴⁾	1 122 456
Société Française de Distribution d'Eau (SFDE)	856 371
Eau de Paris	165 560
SENEO/ SEPG	517
Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP)	27 818
Suez Environnement	2 164
SUEZ La Blanc Mesniloise	14 461
Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO)	7 553
Compagnie des Eaux de Maisons-Laffitte (CEML)	48 012

⁽⁴⁾ Sont inclus les volumes des abonnés du SEDIF alimentés directement par des distributeurs voisins pour des raisons techniques.

Nos volumes, étape par étape

Chiffres 2021



Prix de l'eau

et indicateurs financiers - Chiffres 2021

Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Présentation :

- Répartition de la facture d'eau et d'assainissement
- Décomposition analytique du prix de l'eau
- Facture type années n et n + 1
- Évolution de la facture sur 25 ans
- Tarifs et abonnement année n + 1

Détail p.66-73 du rapport

Références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

- Délibération n°2010-31 du Comité du 24/06/2010 sur le choix du délégataire et approuvant le projet de convention de DSP
- Délibération n° 2020-39 du Comité du 17/12/2020 approuvant l'avenant numéro 9 au contrat de DSP et le règlement du service public de l'eau (annexe 1 au contrat)

Présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE (120 m³)

Facture détaillée et comparée au 01/01/2021 et au 01/01/2022

Détail p.70-71 du rapport

Prix TTC du service par mètre cube pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2022 (D102. 0)

4,3485 € TTC / m³,
soit 0,0042 € le litre
dont part eau potable = 1,3248 € HT / m³

Détail p.72-73 du rapport / Données par commune p. 17-23 de l'annexe 2 « Les données de l'eau dans ma commune »

Montants des recettes liées à la facturation des prix de l'eau et des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

337,2 M € HT :
— dont 99,4 M€ revenant au compte administratif du SEDIF
— dont 6,2 M€ de recettes issues de ventes d'eau en gros

Détail du budget consolidé p.75 du rapport et p.7 de l'annexe 3 « Les données économiques »

Prix de l'eau

et indicateurs financiers - Chiffres 2021

Financement des investissements

Montant financier des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Montant des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés au cours de l'année	Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport
124,2 M€	3,0 M€	1449 branchements , soit 0,17 % du parc au 31/12/2021	4277 branchements , soit 0,7 % du parc au 31/12/2021
<i>Budget consolidé présenté p.75 du rapport et p.7 de l'annexe 3 « Les données économiques »</i>	<i>Détail des sources de financement des investissements p.79 du rapport et p. 3-4 de l'annexe 3 « les données économiques »</i>		

Encours de la dette	Montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montant prévisionnel des travaux ¹	
161,0 M€	22,6 M€ : — Remboursement de la dette en capital : 21,5 M€ — Remboursement des intérêts : 1,1 M€	80,1 M€	— Coût de la part environnementale sur les opérations achevées en 2020 : 47 M € HT pour 23 opérations — Coût moyen annuel sur 20 ans de la politique environnementale : 15 M€ HT	¹ Compte tenu des difficultés à identifier la part environnementale de chaque opération, le SEDIF réalise une estimation, calculée comme suit : — 100 % de l'investissement si l'objectif de l'opération est totalement environnemental ; — 50 % de l'investissement si la part environnementale est réellement significative ; — 10 % de l'investissement si la part environnementale est marginale. Le coût environnemental est calculé sur les opérations achevées, à l'exclusion des opérations en cours de réalisation ou programmées, et consolidé avec le délégataire.
<i>Détail commentaire p.77 du rapport</i>	<i>Détails et commentaires p.77 du rapport</i>	<i>Compte administratif présenté p. 3-4 de l'annexe 3 « Les données économiques »</i>	<i>Présentation des projets dans le rapport</i>	

Présentation des programmes

pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Ouvrages

Opération	Enveloppe prévisionnelle du programme M€ H.T. (études et travaux)	Durée prévisionnelle des travaux
Reconstruction du site d'Avron	10,75	36 mois
Construction d'un nouveau bâtiment intégrant une nouvelle unité de chloration et un nouveau groupe électrogène sur le site de Châtillon	5,50	24 mois
Fiabilisation de la station de chloration de Vanves-Lafosse et suppression de la station de chloration dite de Boulogne	4,14	18 mois
Sécurisation de la prise d'eau de l'usine de Neuilly-sur-Marne	8,55	36 mois

Canalisations

Opération	Enveloppe prévisionnelle du programme M€ H.T. (études et travaux)	Durée prévisionnelle des travaux
Renouvellement de la canalisation de DN 800 mm Bondy – Saint-Denis à La Courneuve BIEF 080-02-91	3,98	13 mois

Indicateurs de performance

Chiffres 2021

Le degré de fiabilité du processus de production de la totalité des indicateurs de performance du SEDIF est A, correspondant au niveau « très fiable ».

<p>Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire</p>	<p>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)</p>	<p>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P102.1)</p>	<p>Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3)</p>	
	<p>100 %</p>	<p>99,18 %</p>	<p>91,70 %</p>	
<p><i>Commentaire général et résultats globaux p. 56-61 du rapport et 14-17 de la présente annexe Données par commune p. 24-29 de l'annexe « Les données de l'eau dans ma commune »</i></p>	<p><i>Commentaire général et résultat global p. 60-61 du rapport et 14 de la présente annexe Données par commune p. 19-26 de l'annexe « Les données de l'eau dans ma commune »</i></p>	<p><i>Commentaire général et résultats globaux p. 60-61 du rapport et 15-17 de la présente annexe Données par commune p. 24-29 de l'annexe « Les données de l'eau dans ma commune »</i></p>	<p><i>Indice consolidé Présentation des ressources et des actions de protection p. 22-23 du rapport</i></p>	
<p>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable mentionné à l'article L. 1413-1 du CGCT (P103.28)</p>	<p>Rendement du réseau de distribution (P104.3)</p>	<p>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)</p>	<p>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)</p>	<p>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)</p>
<p>120 points</p>	<p>90,44 %</p>	<p>10,25 m³/km/j</p>	<p>8,63 m³/km/j</p>	<p>1,11 %</p>
<p><i>Commentaire général p.38-39 du rapport</i></p>	<p><i>Schéma des volumes p. 5 de la présente annexe</i></p>	<p><i>Schéma des volumes p. 5 de la présente annexe</i></p>	<p><i>Schéma des volumes p. 5 de la présente annexe</i></p>	<p><i>Commentaire général p. 46 et présentation des travaux p. 43-47 du rapport</i></p>

Indicateurs de performance

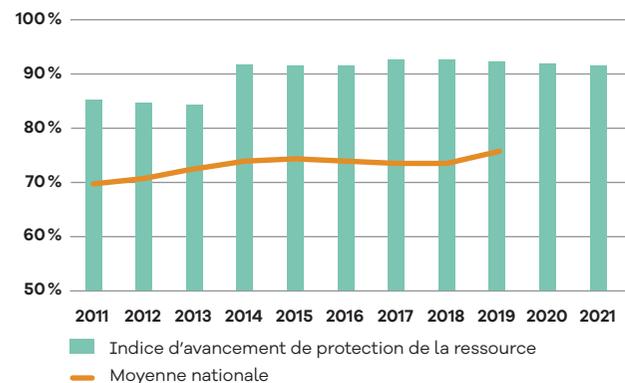
Chiffres 2021

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Taux de réclamations écrites (P155.1)
4,03 pour 1 000 abonnés	24 heures	99,94 %	Oui avec une organisation adaptée (personnel formé, procédures, application informatique)	1,22 pour 1 000 abonnés
<i>Commentaire p. 2-3 de l'annexe «Le contrôle de la délégation de service public»</i>	<i>Commentaire p. 2-3 de l'annexe «Le contrôle de la délégation de service public»</i>	<i>Commentaire p. 2-3 de l'annexe «Le contrôle de la délégation de service public»</i>	<i>Commentaire p. 2-3 de l'annexe «Le contrôle de la délégation de service public»</i>	<i>Commentaire p. 2-3 de l'annexe «Le contrôle de la délégation de service public»</i>
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)			
1,8 an	1,61 %			
<i>Commentaire p. 77 du rapport</i>	<i>Taux calculé sur la facturation globale de l'exercice 2020 (eau + assainissement + taxes et redevances)</i>			

Indicateurs de performance

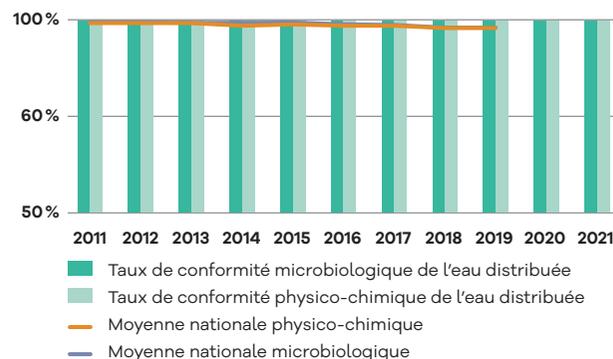
Évolution 2011 - 2021

PROTECTION DE LA RESSOURCE



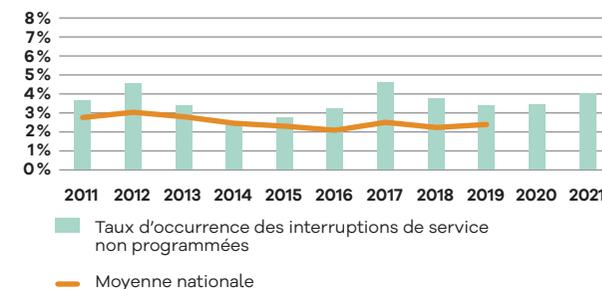
Progression et achèvement de la plupart des procédures administratives et opérationnelles de protection des points de prélèvements : indice à 100 % pour les usines de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise, Pantin, Aulnay-sous-Bois et Neuilly-sur-Seine / 80% pour l'usine de Neuilly-sur-Marne et 60% pour l'usine de Seine-Port. Les variations fines sont liées aux variations de mobilisation des ressources chaque année.

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE



Excellente qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble des paramètres: 100 % de conformité microbiologique et 99,98 % de conformité physico-chimique en 2021 (un prélèvement a montré la présence d'un pesticide (Métaldéhyde) au-delà de la limite de qualité.

CONTINUITÉ DU SERVICE

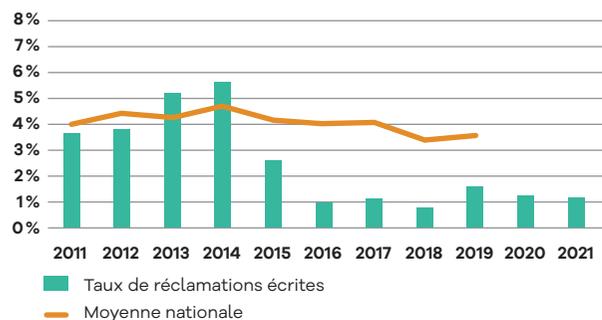


Principalement liées aux casses sur le réseau, les interruptions non programmées ont augmenté en 2021 en lien avec une période de froid intense en début d'année. La troisième année la plus fuyarde après les années 2012 et 2017. Cet épisode a néanmoins été compensé par l'absence de canicule estivale et de froid en fin d'année limitant ainsi le nombre total d'incidents.

Indicateurs de performance

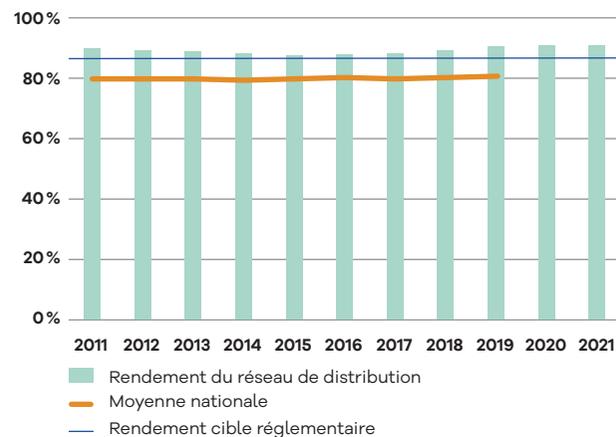
Évolution 2011 - 2021

SERVICE À L'USAGER



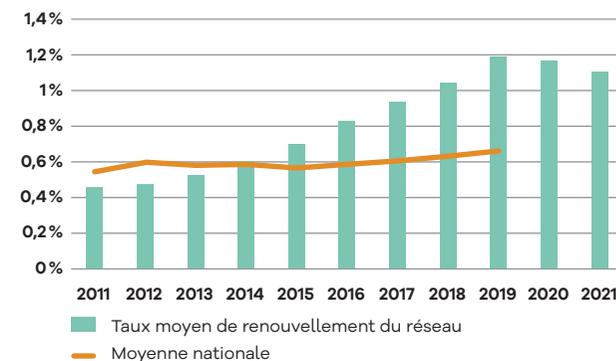
Le taux de réclamation s'infléchit à nouveau, les réclamations ralentissent ainsi que les demandes de recours. Une tendance qui indique un traitement adapté dès la première sollicitation.

PERFORMANCE DU RÉSEAU



Le rendement du réseau est stabilisé à un haut niveau légèrement supérieur à l'objectif fixé de 90 %. Le plan d'action mis en place à l'occasion de l'avenant triennal applicable depuis 2018, a permis de stabiliser le rendement pour s'assurer de l'atteinte de la cible fixée.

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

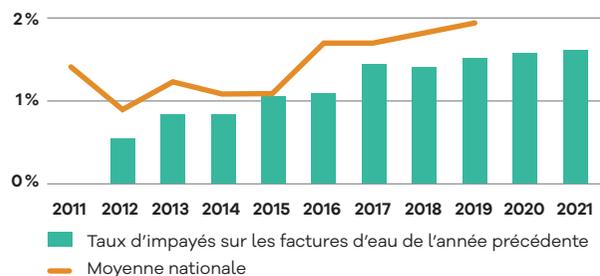


Le linéaire renouvelé connaît un léger ralentissement en 2021 en partie lié à un contexte toujours bousculé par la crise sanitaire. Néanmoins le SEDIF poursuit son activité et les performances du réseau se maintiennent toujours à haut niveau.

Indicateurs de performance

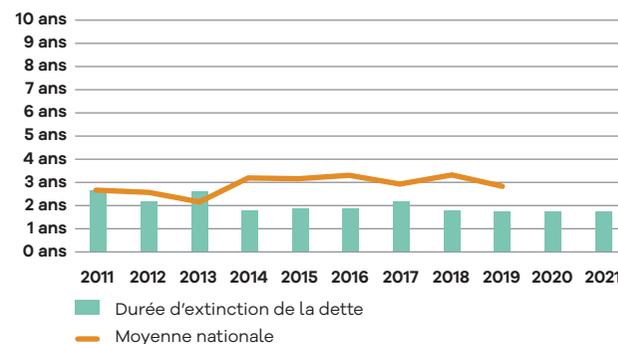
Évolution 2011 - 2021

RECouvreMENT DES FACTURES



Le taux d'impayés de l'année N est calculé sur les factures de l'année N-1 non encore acquittées. L'indicateur n'est donc disponible qu'à compter de 2012, 2e année du contrat de DSP. La situation sanitaire impacte plus particulièrement les dettes anciennes, pour lesquelles les actions judiciaires ont été reportées ou non réalisées suite aux confinements.

SITUATION FINANCIÈRE



Avec une capacité de désendettement proche de 1,8 an, le SEDIF présente une situation financière saine.

Coopération décentralisée

Indicateurs réglementaires - Chiffres 2021



INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES : LES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LE SEDIF AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Opérations			
Aquassistance	Renforcement des compétences des opérateurs locaux et accès à l'eau dans les communes Zio 1 et 3, région Maritime	Togo	42 000 €
ELANS	Mise en place du service public d'eau potable, commune de Fokoué, région de l'Ouest	Cameroun	60 000 €
Experts-Solidaires	Amélioration du service d'eau potable du chef-lieu communal de Lâ-Toden, province du Passoré	Burkina Faso	170 000 €
Experts-Solidaires	Accès à l'eau pour les personnes déplacées sur la commune de Gounghin, région du Centre Est	Burkina Faso	176 000 €
Experts-Solidaires	Accès à l'eau et à l'assainissement, commune de Némataba, région de Kolda, Casamance	Sénégal	126 000 €
Experts-Solidaires	PAGEPC - Amélioration de la gestion de l'eau et assainissement dans les petits centres de la région Maritime	Togo	123 000 €
Experts-Solidaires	Création d'une adduction d'eau potable inter-douars dans les communes de Nihit et Imi N'Tayart, région Souss-Massa	Maroc	189 000 €
GRET	Création du service d'eau potable du chef-lieu communal de Bongatsara, région Analamanga	Madagascar	170 000 €
GRET	Amélioration durable du service d'eau de Féoarivo Atsinanana, région Analanjifofo	Madagascar	83 000 €
Inter Aide	SEDRA - Services d'Eau Durables Ruraux Analamanga, région Analamanga	Madagascar	100 000 €
L'APPEL	Création du réseau d'eau gravitaire de Rwagihura, district de Gicumbi, province du Nord	Rwanda	56 000 €
REXAD	Rénovation et extension de l'adduction d'eau potable de Timbi Touni, région de Mamou	Guinée	50 000 €
SEVES	Création de 2 services d'eau potable dans les communes de Kirané Kaniaga et de Gory, cercle de Yélimané, région de Kayes	Mali	90 000 €
SEVES	KAYEDIA - Projet kayesien eau et assainissement d'appui à la diaspora et aux acteurs locaux, cercle de Kayes	Mali	128 000 €
SEVES	PACK II - Plan d'action cantonal de Kanembakaché pour l'eau, département de Mayahi, région de Maradi	Niger	265 000 €
SEVES	Création du service d'eau potable de Troula, commune de Guidimakan Keri Kaffo, région de Kayes	Mali	59 000 €
SEVES	REAVIA - Renforcement de l'Accès, des Acteurs et de la Viabilité du service public d'eau dans la région du Mandoul	Tchad	68 000 €
SEVES	REAL - Renforcement de l'accès à l'Eau potable et à l'Assainissement dans la commune des Lacs 4, région Maritime	Togo	65 000 €
			2 020 000 €

Actions de solidarité locale

Chiffres 2021

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles (P109.0)

Nombre de demandes reçues

980 523 €, soit 0,004 €/m³

5 601

Le montant correspond au volet urgence du dispositif Eau Solidaire mis en œuvre par le SEDIF et comprend :

- les versements AES ;
 - les versements FSL ;
 - les prises en charge de situations de surendettement ou de squat.
- Détail ci-après / Commentaire général p. 24-25 du rapport

Eau solidaire : un programme qui articule aides financières et extra-financières

Parce qu'aider à payer les factures ou les charges d'eau n'est pas suffisant, le programme Eau Solidaire du SEDIF comprend **3 volets complémentaires** (prévention, assistance et urgence) mis en œuvre par son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France.

Moyens humains : 1 équipe de 8 personnes, qui s'appuie sur les acteurs sociaux et partenaires associatifs dont elle assure la formation.

Suivi et contrôle : commission tarification du SEDIF.

Budget : 1 % des ventes d'eau consacré au dispositif, soit 2 549 651 € pour l'année 2021.

Indicateur de performance du délégataire

Part des produits de la vente d'eau prélevée et affectée à l'aide aux plus démunis 0,80%

Bilan 2021

Volet Assistance

536 copropriétés suivies au cours de l'année

Travaux pris en charge par le service de l'eau en 2021 : **9 000 € d'aides pour 4 copropriétés**

19 copropriétés ont bénéficié d'un accompagnement sur mesure global qui va se poursuivre en 2022. Le bilan confirme l'intérêt du dispositif mis en place sur 2 013 logements, 538 fuites réparées, et déjà 120 000 euros d'économies qui se répercutent directement sur le budget des ménages.

Volet Prévention

Près de 6 400 personnes sensibilisées à la maîtrise de leur consommation et de leur budget eau (éco-gestes, modification des usages de l'eau, équipement des installations, compréhension de la facture...).

Les actions collectives ont repris après un coup de frein important lié à la crise sanitaire, l'ensemble des parties prenantes ont pu participer aux formations dispensées à distance pour s'approprier bonnes pratiques et discours sur les éco-gestes, 203 participants des CCAS et 150 issus des associations.

Le partenariat avec les PIMMS, le PPV93 et Femmes relais a permis de mener 140 animations sur l'usage de l'eau et la maîtrise de sa consommation pour près de 1 300 personnes.

Les bailleurs toujours très engagés dans la démarche ont multiplié les actions avec les associations et ont ainsi sensibilisé aux économies d'eau plus de 1 760 familles. Batigère a lancé et réalisé 6 ateliers « bien habiter » avec la contribution d'Energies Solidaires, de Pik pik environnement et les Pimms de Sevran et Noisy-le-Grand.

Volet Urgence

Aide Eau Solidaire (AES Dotation globale allouée aux CCAS)	Nombre de dossiers aidés	Montant d'aides versé ¹
1 053 095 €	2 154	514 600 €

¹ Le CCAS décide du montant à allouer à chaque bénéficiaire.

Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Nombre de dossiers aidés	Montant pris en charge ²
FSL abonnés	396	33 334 €
FSL non abonnés	2891	293 198 €
Total	3287	326 532 €

² Le service de l'eau prend en charge 50 % du montant alloué par le Conseil départemental.

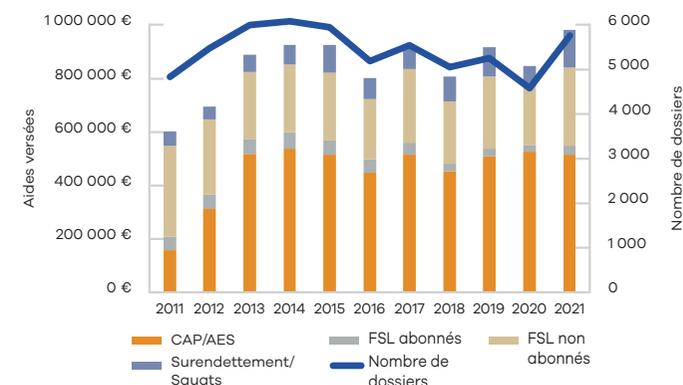
Surendettement et squats	Nombre de dossiers aidés	Montant pris en charge ³
Surendettement	150	130 338 €
Squats	10	9 054 €
Total	160	139 392 €

³ Le service de l'eau prend en charge tout ou partie des créances.

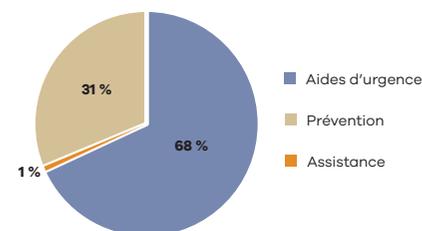
DISPOSITIFS D'URGENCE : ÉVOLUTION DES MONTANTS D'AIDES ATTRIBUÉS 2011- 2021

Depuis 2011, plus de 58 000 familles ont été aidées pour un montant de plus de 9,3 M €.

Le dispositif d'aide directe atteint son plus haut niveau depuis 2011, avec une attention particulière des Départements, attentifs à la dégradation des situations financières des foyers en difficulté, aggravée par la crise sanitaire. Les situations de surendettement sont également en augmentation, accentuée par la prise en compte du retard constaté en 2020.



RÉPARTITION DES DIFFÉRENTES AIDES EN 2021 (HORS FRAIS DE FONCTIONNEMENT)



Indicateurs qualité eau

Chlore - Chiffres 2021



Bactériologie

Aucun prélèvement non conforme dans le cadre du contrôle sanitaire.

100 %

de conformité bactériologique



Eau distribuée = valeurs mesurées aux robinets des usagers



CHLORE

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2021

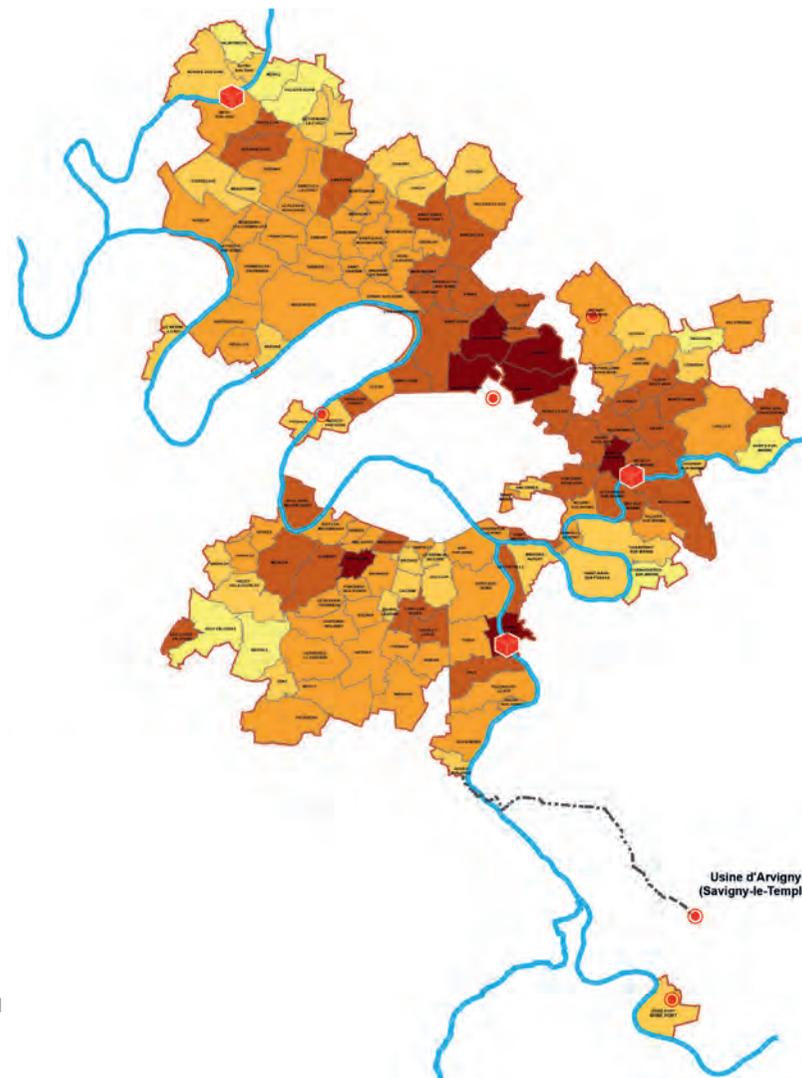


- Usine principale traitant des eaux de surface
- Usine traitant des eaux souterraines

Résiduel moyen de chlore libre

- inférieur ou égal à 0,15 mg/L
- de 0,16 mg/L à 0,20 mg/L
- de 0,21 mg/L à 0,25 mg/L
- de 0,26 mg/L à 0,30 mg/L
- de 0,31 mg/L à 0,35 mg/L

Territoire desservi par le SEDIF, y compris au titre de convention de gestion provisoire



Indicateurs qualité eau

Nitrates - Chiffres 2021



Pesticides

La recherche de pesticides par le contrôle sanitaire comprend plus de 500 molécules différentes. La limite de qualité de 0,1 µg/L pour chaque molécule recherchée n'a été dépassée que sur un prélèvement réalisé au refoulement de l'usine de Choisy-le-Roi, le 10 décembre 2021. Le pesticide mesuré à 0,2 µg/L est le Métaldéhyde, un anti-limaces. Cette non-conformité ponctuelle n'a pas été confirmée.

Aucune restriction d'usage n'a été prononcée par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS).

Les teneurs moyennes en nitrates en sortie des usines sont largement inférieures au seuil de 50 mg/L fixé par la réglementation.



Eau mise en distribution = valeurs mesurées en sortie des usines de production



NITRATES

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2021



- Usine principale traitant des eaux de surface
- Usine traitant des eaux souterraines

Teneur moyenne en nitrates

- inférieure ou égale à 15 mg/L
- de 16 mg/L à 20 mg/L
- de 21 mg/L à 25 mg/L
- de 26 mg/L à 30 mg/L
- supérieure à 30 mg/L

Territoire desservi par le SEDIF, y compris au titre de convention de gestion provisoire



Indicateurs qualité eau

Dureté - Chiffres 2021



Composés minéraux

VALEURS MOYENNES DES COMPOSÉS MINÉRAUX DANS L'EAU MISE EN DISTRIBUTION PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION (MG/L)

Composé	Limites/ Références de qualité	Unité de distribution				
		Choisy-le-Roi	Neuilly-sur-Marne	Méry-sur-Oise	Neuilly-sur-Seine	Savigny-le-Temple
Calcium		86,1	92,4	56,6	59,8	117,8
Magnésium		3,4	8,8	3,1	4,9	6,7
Sodium	200	11,6	12,5	15,4	11,3	15,7
Potassium		2,5	2,5	3,0	5,4	3,4
Chlorures	250	23,0	22,5	26,0	15,0	38,9
Sulfates	250	32,0	45,1	20,0	22,1	36,6
Bicarbonates		222,0	256,0	158,0	195,0	311,0
Fluor	1,5	0,05	0,15	0,07	0,20	0,15



Eau mise en distribution = valeurs mesurées en sortie des usines de production

DURETÉ DE L'EAU MISE EN DISTRIBUTION PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION (°F)

Valeurs en °f*	Fourchette	Moyenne
Usine de Choisy-le-Roi	19 à 28	23
Usine de Méry-sur-Oise	7 à 24	16
Usine de Neuilly-sur-Marne	20 à 35	26
Usine d'Aulnay-sous-Bois	24 à 34	32
Usine de Neuilly-sur-Seine	13 à 23	17
Usine de Pantin	24 à 26	25
Usine de Savigny-le-Temple	31 à 33	32
Usine de Seine-Port	33 à 34	33

* 1 degré français (°f) = 10 mg/L de carbonate de calcium = 4 mg/L de calcium

Indicateurs qualité eau

Dureté - Chiffres 2021



DURETÉ

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2021

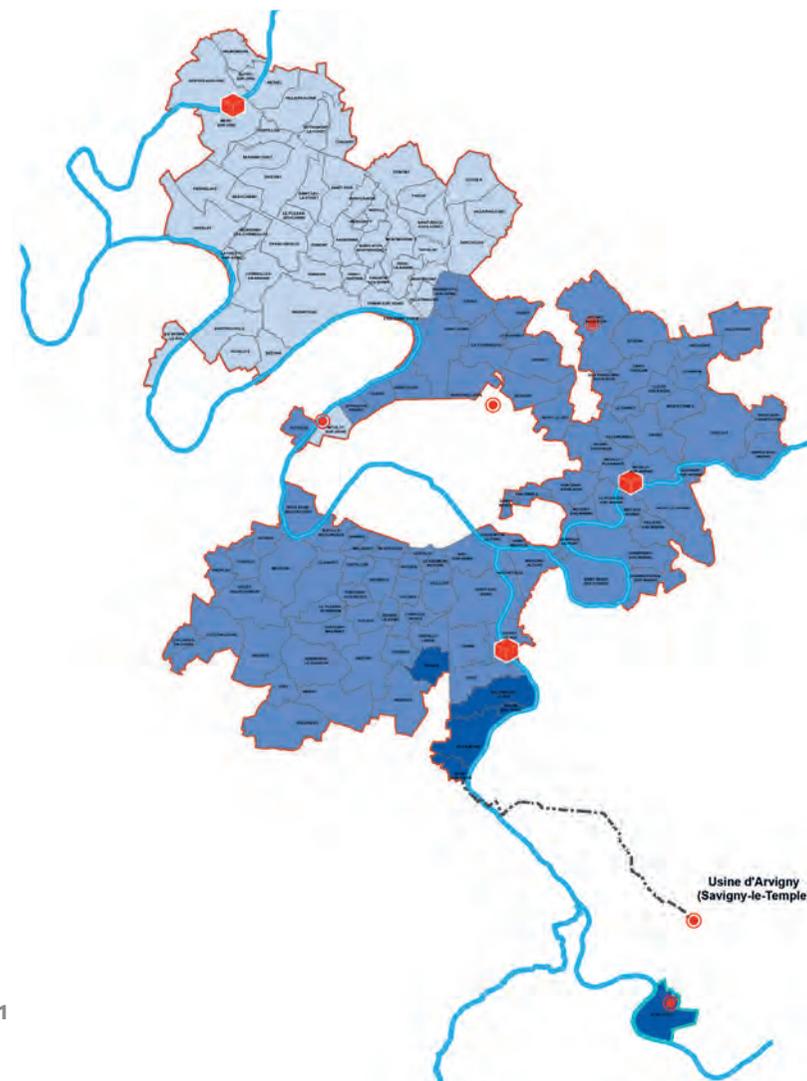


- Usine principale traitant des eaux de surface
- Usine traitant des eaux souterraines

Dureté moyenne

- inférieure ou égale à 20°f - Eau peu calcaire
- de 21°f à 30°f - Eau calcaire
- supérieure à 30°f - Eau très calcaire

Territoire desservi par le SEDIF, y compris au titre de convention de gestion provisoire



Indicateurs qualité eau

Aluminium - Chiffres 2021



Indicateurs radiologiques

En 2021, les indicateurs radiologiques réglementaires ont été respectés pour l'ensemble des eaux produites, à l'exception des eaux produites à l'usine d'Aulnay-sous-Bois. En effet, cette usine prélève dans la nappe de l'Yprésien qui présente une radioactivité naturelle. La recherche de l'ensemble des radionucléides montre que la Dose Totale Indicative (DTI) est respectée.



TENEUR EN ALUMINIUM DANS L'EAU MISE EN DISTRIBUTION PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION (µg/L)

Valeurs en µg/L	Moyenne	Maximum
Usine de Choisy-le-Roi	42	65
Usine de Méry-sur-Oise	<10	28
Usine de Neuilly-sur-Marne	47	113
Usine d'Aulnay-sous-Bois	<10	<10
Usine de Neuilly-sur-Seine	22	31
Usine de Pantin	<10	<10
Usine de Savigny-le-Temple	<10	12
Usine de Seine-Port	-	-



Eau distribuée = valeurs mesurées aux robinets des consommateurs



ALUMINIUM

Valeur moyenne dans l'eau distribuée par commune en 2021



- Usine principale traitant des eaux de surface
- Usine traitant des eaux souterraines

Teneur moyenne en aluminium

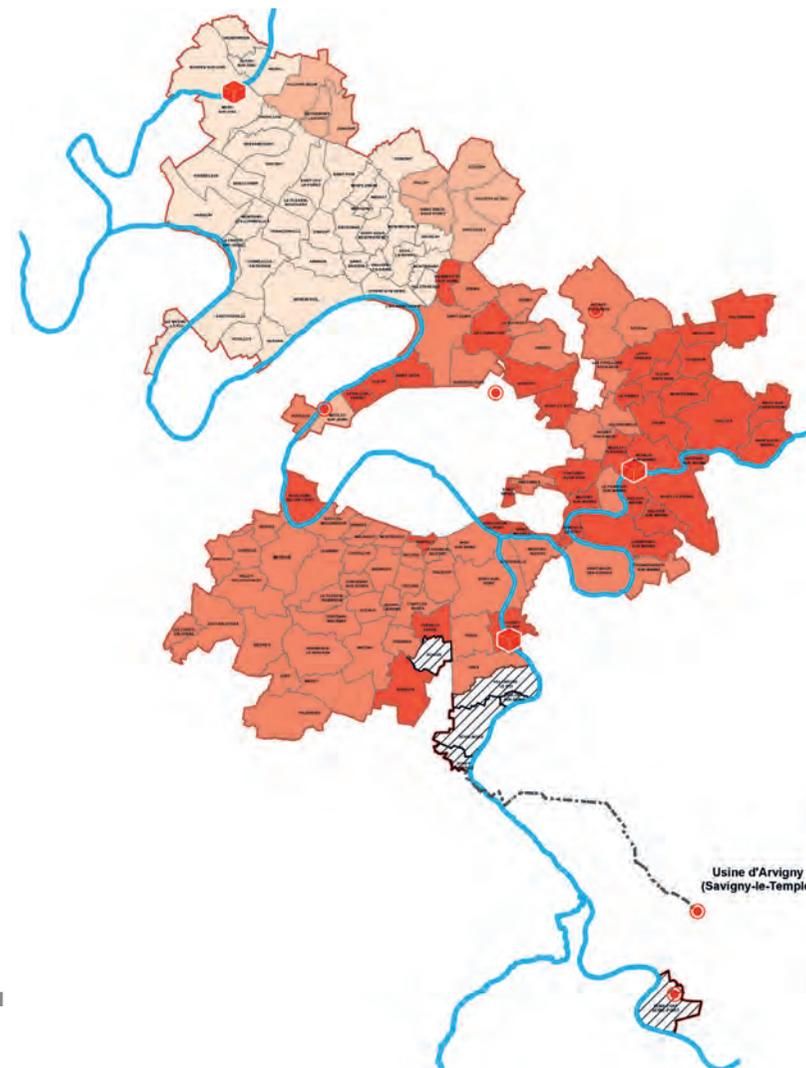
- inférieure ou égale à 20 µg/L
- de 21 µg/L à 30 µg/L
- de 31 µg/L à 40 µg/L
- de 41 µg/L à 50 µg/L

▨ Non mesurée
(L'aluminium est recherché dans le contrôle sanitaire uniquement pour les eaux issues de filières de traitement utilisant des coagulants à base de sel d'aluminium, ce qui exclut les unités d'Arvigny et de Seine-Port)

Territoire desservi par le SEDIF, y compris au titre de convention de gestion provisoire



Eau mise en distribution = valeurs mesurées en sortie des usines de production



Rapport annuel d'activité 2021

ANNEXE 02

**Les données
de l'eau dans
ma commune**

Les délégués

Composition du Comité et des commissions au 31/12/2021

EPCI	Titulaire	Suppléant
Boucle Nord de Seine (établissement public territorial): Argenteuil, Clichy	Monsieur SLIFI Nadir S	Monsieur EL HADDAD Khaled
	Madame RIPERT Danielle T T	Monsieur PINARD Patrice
Est Ensemble (établissement public territorial): Bobigny, Noisy-le-Sec	Monsieur SADI Abdel	Monsieur AISSANI Mohamed
	Monsieur MARTINEZ Bruno S	Madame SEHOUANE Samia
Grand Paris - Grand Est (établissement public territorial): Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble	Monsieur GUNESLIK Cumhur S T S	Monsieur ATAGAN Salih
	Monsieur TORO Ludovic	Monsieur CONNAN Jean-Yves
	Monsieur SAMBOU Jean-François T	Madame SILBERMANN Valérie
	Monsieur DEFRANOUX Francis S	Madame HUGUET Nadège
	Monsieur BELOT Didier	Madame CORDONNIER Marie-Thérèse
	Monsieur SARDA Patrick T T S	Madame GAUTHIER Christine
	Monsieur MILOTI Donni T	Monsieur DELERUELLE Quentin
	Monsieur SCHUMACHER Alain S T S	Monsieur DAHMOUNI Mohamed
	Monsieur BERTHIER Philippe	Monsieur BUTIN Pascal
	Monsieur BAKHTIARI Zartoshte	Madame JANDAR Naima
	Monsieur PIROLLI Antoine S	Monsieur LAGUILLY Pascal
	Monsieur MANGON Pierre	Madame VAVASSORI Patricia
	Monsieur BAILLY Dominique S T	Monsieur ARBAOUI EL Ouahhad
	Monsieur BLUTEAU Jean-Michel	Madame VERBEQUE Sandrine

COMPOSITION DU BUREAU

- P** Président
- VP** Vice-présidentes et Vice-présidents

COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

- T** Titulaire
- S** Suppléant
-  Commission communication
-  Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)
-  Commission d'appel d'offres
-  Commission travaux
-  Commission relations internationales et solidarité
-  Commission tarification
-  Commission des systèmes d'information
-  Commission de contrôle financier
-  Commission de délégation de service public
-  Commission pour la transition écologique et énergétique
-  Comité technique
-  Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI	Titulaire	Suppléant
Grand Paris Seine Ouest (établissement public territorial) : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves	Monsieur BAGUET Pierre-Christophe VP T T	Monsieur MATHIOUDAKIS Alain
	Monsieur BISSON Jacques S S S	Madame DORISON Isabelle
	Monsieur SANTINI André P	Madame BONNIER Tiphaine
	Monsieur MARSEILLE Hervé	Madame DE PAMPELONNE Florence
	Monsieur GIAFFERI Pascal	Monsieur FORTIN Jean-Pierre
	Monsieur GAUDUCHEAU Bernard S	Monsieur ROCHE Bernard
Grand Paris Sud Est Avenir (établissement public territorial) : Alfortville, Chennevières-sur-Marne	Monsieur CARVOUNAS Luc VP T T	Monsieur VITSE François
	Monsieur DELLA MUSSIA Richard S S S S T T T S S S	Monsieur TREMOUREUX Didier
Grand-Orly Seine Bièvre (établissement public territorial) : Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi	Monsieur GRILLON Eric	Monsieur QUERO Patrick
	Monsieur GROUSSEAU Jean-Jacques	Madame MATTIVI Marie-Christine
	Monsieur PANETTA Tonino VP S	Monsieur ID ELOUALI Ali
	Madame BENSARSA REDA Lamia	Monsieur GODRON Jacques
	Monsieur AUBERT Daniel T	Monsieur LESSELINGUE Pascal
	Monsieur LEROY Patrick	Monsieur MARCILLAUD Bruno
	Monsieur DELL'AGNOLA Richard VP T	Monsieur LAFOSSE Bernard
	Monsieur GARZON Pierre	Madame LEYDIER Gaëlle
	Monsieur HOURDEAU David	Monsieur MAITRE Jean-Louis
	Melun Val de Seine (communauté d'agglomération) : Seine-Port	Monsieur PAUL-PETIT Vincent
Paris Ouest La Défense (établissement public territorial) : Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Puteaux	Madame DESCHIENS Sophie	Madame COVILLE Isabelle
	Monsieur KELLER DE SCHLEITHEIM Franck S S	Monsieur DUMONT Jean-Philippe
	Monsieur GAHNASSIA Bernard S T T S S	Madame LEBRETON Anne-Laure

COMPOSITION DU BUREAU**P** Président**VP** Vice-présidentes et Vice-présidents**COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS****T** Titulaire**S** Suppléant Commission communication Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL) Commission d'appel d'offres Commission travaux Commission relations internationales et solidarité Commission tarification Commission des systèmes d'information Commission de contrôle financier Commission de délégation de service public Commission pour la transition écologique et énergétique Comité technique Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI	Titulaire	Suppléant
Paris Terres d'Envol (établissement public territorial) : Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget, Sevran	Monsieur EL KOURADI Fouad	Monsieur CAHENZLI Denis
	Madame LAGARDE Aude VP S	Madame MENDES Odette
	Monsieur GAULON Dominique T S	Monsieur CLAVEL Michel
	Monsieur DESRUMAUX Denis	Madame MONTEIRO Catarina
	Madame MABCHOUR Najat T	Monsieur CHERIGUENE Abdelouaheb
Paris-Est-Marne & Bois (établissement public territorial) : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes	Monsieur CAMBRESY Rodolphe	Madame CHEVILLARD Véronique
	Madame SAUSSEREAU Tatiana T T	Madame BENHAMED Jacqueline
	Monsieur MIROUDOT Pierre	Madame MAGNE Marie-Hélène
	Madame FENASSE Delphine S	Madame VERCELLONI Céline
	Madame TOLLARD Virginie S S T T	Monsieur DESTOUCHES Michel
	-	Madame ROUSSELIN Hélène
	Monsieur MAROUF Nourdin	Madame PEREZ Karine
	Monsieur EYCHENNE Sébastien T S	Monsieur DAVID Jean-Paul
	Monsieur WEIL Julien	Madame CULANG Tiffany
	Monsieur BERRIOS Sylvain VP	Monsieur DELECROIX Pierre-Michel
	Monsieur CAMBON Christian T	Madame CROCHETON Florence
	Monsieur BEGAT Jean-Philippe	Monsieur BOUKARAOUN Nassim
	Madame MARTIN Céline	Monsieur CHARDON Pierre

COMPOSITION DU BUREAU**P** Président**VP** Vice-présidentes et Vice-présidents**COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS****T** Titulaire**S** Suppléant Commission communication Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL) Commission d'appel d'offres Commission travaux Commission relations internationales et solidarité Commission tarification Commission des systèmes d'information Commission de contrôle financier Commission de délégation de service public Commission pour la transition écologique et énergétique Comité technique Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI	Titulaire	Suppléant
Paris-Saclay (communauté d'agglomération) : Igny, Massy, Palaiseau, Verrières-le-Buisson, Wissous	Monsieur TURPIN Richard	Monsieur PRIVE Denis
	Monsieur DELALANDE Yann S	Madame BRODU Anne
	Monsieur DE LASTEYRIE Grégoire VP T S	Madame COLIN Nancy
	Madame LAGORCE Christine	Monsieur MILLET Didier
	Monsieur TOULY Jean-Luc T T S T T T	Monsieur CHAMP Régis
Paris Vallée de la Marne (communauté d'agglomération) : Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne	Madame LEMERCIER-COLLOT Pascale	Monsieur DENOYELLE Jean-François
	Monsieur PHILIPPON Jacques	Monsieur DILOUYA Laurent
	Monsieur STADTFELD Roger	Monsieur LEGRAND Alain
Plaine Commune (établissement public territorial) : Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse	Madame FRANCKET Karine VP	Monsieur HOCINE Massinissa
	Monsieur KONIECZNY Patrice	Monsieur CHEVREAU Hervé
	Monsieur POUX Gilles VP T	Madame DAVAUX Mélanie
	Madame DELBOSQ Séverine T T T	Madame MANGIN Floréale
	Madame LE MOAL Anne S	Monsieur MARTHELY Guy
	Monsieur HANOTIN Mathieu VP S	Monsieur DELACROIX Adrien
	Madame DEFFAIRI-SAISSAC Dina T T T S T	Monsieur SEVIN Florent
	Monsieur TAÏBI Azzédine	Monsieur DEFREL Mathieu
	Monsieur EXCELLENT Dieunor	Madame AKIYAW Nidal

COMPOSITION DU BUREAU**P** Président**VP** Vice-présidentes et Vice-présidents**COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS****T** Titulaire**S** Suppléant**T** Commission communication**S** Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)**T** Commission d'appel d'offres**T** Commission travaux**T** Commission relations internationales et solidarité**T** Commission tarification**T** Commission des systèmes d'information**T** Commission de contrôle financier**T** Commission de délégation de service public**T** Commission pour la transition écologique et énergétique**T** Comité technique**T** Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI	Titulaire	Suppléant
Roissy Pays de France (communauté d'agglomération) : Écouen, Sarcelles, Villeparisis, Villiers-le-Bel	Monsieur SELOSSE Philippe S S	Monsieur FAIVRE Jean-René
	Monsieur LASSONDE Sylvain T T	Monsieur MOUHAMADALY Navaz
	Monsieur GREZE Gabriel S	Madame ALVES Maria
	Monsieur EDART Léon	Monsieur BALOSSA Christian
Saint-Germain Boucle de Seine (communauté d'agglomération) : Bezons, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Sartrouville	Madame MENHAOUARA Nessrine	Madame VASIC Michèle
	Monsieur HAUDRECHY Christophe T	Monsieur PARIS Benoît
	Monsieur KENISBERG Didier S	Monsieur CHEVALIER Janick
	Monsieur GODART Raynald	Monsieur SALAMITOU Jacques
Plaine Vallée (communauté d'agglomération) : Andilly, Deuil-la-Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix, Soisy-sous-Montmorency	Monsieur FARGEOT Daniel	Madame HENNEUSE Virginie
	Madame MICHEL Lucie T T S S	Monsieur CHABANEL Alain
	Monsieur ABEHASSERA Charles T	Monsieur PONCHARD Eric
	Monsieur SUEUR Philippe T T	Madame FAUVEAU Marie-Christine
	Monsieur CITO Ferdinando	Monsieur JEFFROY François
	Monsieur REVEILLERE Dominique S	Madame VILLE-VALLLEE Florence
	Monsieur GONTIER Jean-Paul S T	Monsieur KVOT Sébastien
	Madame BENATTAR Mireille	Madame MAICHE Soria
	Monsieur PEGARD Stéphane	Monsieur DAUX Jean-Pierre
	Monsieur SEMPERE Elias	Madame DRUON-RIOT Sandrine
	Madame PREHOUBERT Virginie	Madame BOCCARA Laetitia
	Monsieur LEVILAIN Jean-Claude T S S T T T T	Monsieur BRIQUET Claude
	Monsieur MAIRE Olivier S S	Madame MOROSAN Oana
Monsieur STREHAIANO Luc VP T T T T	Monsieur VERNA Michel	

COMPOSITION DU BUREAU**P** Président**VP** Vice-présidentes et Vice-présidents**COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS****T** Titulaire**S** Suppléant**■** Commission communication**■** Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL)**■** Commission d'appel d'offres**■** Commission travaux**■** Commission relations internationales et solidarité**■** Commission tarification**■** Commission des systèmes d'information**■** Commission de contrôle financier**■** Commission de délégation de service public**■** Commission pour la transition écologique et énergétique**■** Comité technique**■** Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI	Titulaire	Suppléant
Val Parisis (communauté d'agglomération) : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny	Monsieur BRASSEUR Régis	Monsieur WALTER Antoine
	Monsieur MESSAOUDI Azedine T	Madame CABARET Estelle
	Monsieur THIERRY Jérôme	Madame BAUDOIN Nathalie
	Monsieur LE DUS Bernard	Madame DUTOUQUET-LE BRUN Evelyne
	Monsieur BLANCHARD Benoît	Monsieur RAVIER Etienne
	Monsieur BOULLE Patrick	Monsieur FERNANDEZ Henri
	Monsieur DERCHE Pascal	Monsieur HUART Sébastien
	Monsieur BARAT Philippe S T T T T	Monsieur VINCENT Benoît
	Monsieur AUDEBERT Philippe	Madame JOLLY Nathalie
	Madame JEZEQUEL Marie-Pierre S	Monsieur JOURNO Raoul
	Monsieur CARPENTIER Jean-Noël	Monsieur PIERROT Casimir
	Monsieur VALLADE Michel	Monsieur VINCENT Louis
	Monsieur ROUSSAKOVSKY Stéphane	Madame BAQUIN Monique
	Madame TROUZIER-EVEQUE Laurence T S	Monsieur PURGAL Frédéric
Madame PORTELLI Florence S S S	Monsieur ARES Philippe	

COMPOSITION DU BUREAU**P** Président**VP** Vice-présidentes et Vice-présidents**COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS****T** Titulaire**S** Suppléant Commission communication Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL) Commission d'appel d'offres Commission travaux Commission relations internationales et solidarité Commission tarification Commission des systèmes d'information Commission de contrôle financier Commission de délégation de service public Commission pour la transition écologique et énergétique Comité technique Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI	Titulaire	Suppléant
Vallée Sud - Grand Paris (établissement public territorial) : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge, Sceaux	Monsieur HUBERT Fabien    	Madame PRECETTI Perrine
	Madame MOUTAOUKIL Aïcha	Monsieur HADDAD Mouloud
	Monsieur DONATH Patrick	Madame SPIERS Isabelle
	Monsieur SIFFREDI Georges VP	Monsieur SEGAUD Carl
	Monsieur ADJROUD Lounes	Madame DORFIAC Elodie
	Monsieur GUIMARD Jean-Patrick	Monsieur RONCARI Patrice
	Madame GALANTE-GUILLEMINOT Muriel  	Monsieur LAFON Dominique
	Monsieur BLOT Benoît  	Madame MARE DUGUER Corinne
	Madame FIGUERES Sonia	Monsieur VERNANT Martin
	Monsieur MOULY Paul-André	Madame RABIER Gwenola
Versailles Grand Parc (communauté d'agglomération) : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Viroflay	Monsieur LAURENT Philippe	Madame HOLUIGUE-LEROUGE Roselyne
	Madame PELLETIER-LE BARBIER Anne VP  	Madame FERRY Marianne
	Monsieur CURTI Gilles	Monsieur BLANC Pascal
	Monsieur RIVIERE Jean-Cosme	Madame MARCHAIS Nicole
	Monsieur THEVENOT Pascal 	Monsieur HUCHELOUP Frédéric
Monsieur LE PIVAIN Louis	Monsieur LEBRUN Olivier	

COMPOSITION DU BUREAU**P** Président**VP** Vice-présidentes et Vice-présidents**COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS****T** Titulaire**S** Suppléant Commission communication Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL) Commission d'appel d'offres Commission travaux Commission relations internationales et solidarité Commission tarification Commission des systèmes d'information Commission de contrôle financier Commission de délégation de service public Commission pour la transition écologique et énergétique Comité technique Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

EPCI	Titulaire	Suppléant
Auvers-sur-Oise	Madame DUMEIGE-KERBRAT Juliette S	Monsieur CANTIN Pascal
Béthemont-la-Forêt	Monsieur DAGONET Didier	Monsieur MONTEIRO Michel
Butry-sur-Oise	Monsieur BOURIAUD Bruno	Monsieur PAIGNON Gilles
Chauvry	Monsieur DELAUNE Jacques	Monsieur GARCIA Angel
Mériel	Monsieur COURTOIS Jean-Pierre	Monsieur BELLACHES Frédéric
Méry-sur-Oise	Monsieur EON Pierre-Edouard VP T S	Monsieur LEMAIRE Eric
Valmondois	Monsieur HUISMAN Bruno	Monsieur DE GAULLE Laurent
Villiers-Adam	Monsieur MACE Bruno	Monsieur LEGER Guillaume

COMPOSITION DU BUREAU**P** Président**VP** Vice-présidentes et Vice-présidents**COMPOSITION DES DIFFÉRENTES
COMMISSIONS****T** Titulaire**S** Suppléant Commission communication Commission consultative du service public local de l'eau (CCSPL) Commission d'appel d'offres Commission travaux Commission relations internationales et solidarité Commission tarification Commission des systèmes d'information Commission de contrôle financier Commission de délégation de service public Commission pour la transition écologique et énergétique Comité technique Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Les caractéristiques

et données techniques 2021

Département	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2021 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2021 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2021	Nombre de branchements au 31/12/2021 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2021 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2021 (IP20)
77	Brou-sur-Chantereine	4,38	4 819	733	756	767	221 996	13 287
77	Chelles	16,01	55 448	11 602	11 630	11 311	2 790 400	165 762
77	Seine-Port	8,50	1 934	779	822	832	99 631	24 100
77	Vaires-sur-Marne	6,08	13 500	2 832	2 851	2 779	580 908	36 035
77	Villeparisis	8,30	26 678	6 055	6 076	5 584	1 128 837	65 727
Total Seine-et-Marne - 77		43,27	102 379	22 001	22 135	21 273	4 821 772	304 911
78	Houilles	4,46	33 147	7 362	7 367	7 419	1 517 791	67 488
78	Jouy-en-Josas	10,24	8 216	1 510	1 514	1 524	478 808	35 918
78	Loges-en-Josas (les)	2,49	1 694	488	480	508	92 969	11 016
78	Mesnil-le-Roi (le)	3,75	6 436	1 407	1 408	1 469	304 573	22 743
78	Sartrouville	8,45	53 223	9 455	9 487	9 647	2 457 639	121 152
78	Vélizy-Villacoublay	8,96	23 276	2 336	2 516	2 411	1 625 567	61 405
78	Viroflay	3,49	17 100	2 857	2 861	2 862	705 672	35 197
Total Yvelines - 78		41,84	143 092	25 415	25 633	25 840	7 183 019	354 918

Département	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2021 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2021 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2021	Nombre de branchements au 31/12/2021 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2021 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2021 (IP20)
91	Athis-Mons	8,61	36 001	5 877	5 891	5 653	1 837 142	1 837 142
91	Bièvres	9,69	4 935	1 301	1 299	1 291	238 853	31 700
91	Ignny	3,87	10 220	3 191	3 191	3 160	474 402	38 982
91	Juvisy-sur-Orge	2,23	17 581	3 038	3 041	2 604	863 844	39 486
91	Massy	9,40	50 996	4 435	4 520	4 634	2 968 697	97 750
91	Palaiseau	11,68	35 568	6 481	6 527	6 434	2 167 655	108 559
91	Verrières-le-Buisson	9,99	15 248	3 793	3 803	3 948	761 901	59 145
91	Wissous	9,11	7 202	1 942	1 939	2 065	506 353	40 332
Total Essonne - 91		64,58	177 751	30 058	30 211	29 789	9 818 847	509 256
92	Antony	9,56	63 535	10 333	10 493	10 400	3 035 270	132 991
92	Bagneux	4,18	41 070	2 842	2 843	2 732	2 205 057	49 272
92	Boulogne-Billancourt	6,15	122 825	5 954	5 978	5 594	6 468 874	97 556
92	Bourg-la-Reine	1,86	21 410	2 496	2 499	2 503	932 872	30 139
92	Châtenay-Malabry	6,37	34 378	2 131	2 374	2 472	1 605 294	62 102
92	Châtillon	2,93	36 934	3 061	3 049	3 202	1 853 370	50 428
92	Chaville	3,57	21 081	2 811	2 819	2 831	926 436	36 609
92	Clamart	8,76	53 424	9 509	9 764	8 819	2 943 443	117 802
92	Clichy-la-Garenne	3,08	63 346	3 123	3 148	2 375	3 506 194	52 383
92	Fontenay-aux-Roses	2,53	25 762	2 241	2 278	2 310	1 108 843	39 400
92	Issy-les-Moulineaux	4,24	68 685	4 577	4 594	4 216	3 680 995	67 255

Département	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2021 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2021 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2021	Nombre de branchements au 31/12/2021 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2021 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2021 (IP20)
92	Levallois-Perret	2,41	66 653	2 930	2 949	2 992	3 760 444	47 344
92	Malakoff	2,07	31 151	3 095	3 100	3 319	1 476 863	40 837
92	Meudon	9,95	46 502	4 002	4 180	4 478	2 312 663	77 868
92	Montrouge	2,07	48 587	2 408	2 396	2 430	2 329 369	41 057
92	Neuilly-sur-Seine	3,71	60 584	3 188	3 216	3 366	4 078 196	65 367
92	Plessis-Robinson (le)	3,41	30 215	1 983	2 147	2 167	1 348 526	46 034
92	Puteaux	3,18	45 446	2 514	2 511	2 663	3 154 437	59 968
92	Sceaux	3,60	20 374	2 353	2 438	2 698	1 024 243	41 050
92	Sèvres	3,92	23 852	2 580	2 578	2 754	1 203 348	50 506
92	Vanves	1,55	28 131	1 797	1 792	1 879	1 329 881	28 992
Total Hauts-de-Seine - 92		89,10	953 945	75 928	77 146	76 200	50 284 618	1 234 961
93	Aubervilliers	5,77	89 139	5 726	5 789	4 512	5 035 674	83 059
93	Aulnay-sous-Bois	16,14	87 379	15 406	15 674	14 794	4 350 368	200 608
93	Bobigny	6,74	54 528	5 066	5 127	4 587	3 140 067	79 623
93	Bourget (Le)	2,03	15 948	1 797	1 787	1 515	919 885	24 643
93	Clichy-sous-Bois	3,95	28 874	4 095	4 133	2 574	1 293 179	42 332
93	Coubron	4,19	4 963	1 434	1 433	1 443	211 228	18 261
93	Courneuve (La)	7,50	45 181	4 018	4 128	3 313	2 919 945	72 740
93	Drancy	7,78	72 658	13 313	13 336	12 376	3 423 833	116 907
93	Dugny	3,88	11 113	812	852	612	620 745	16 315
93	Epinay-sur-Seine	4,59	54 768	4 597	4 691	4 250	2 838 505	69 760

Département	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2021 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2021 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2021	Nombre de branchements au 31/12/2021 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2021 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2021 (IP20)
93	Gagny	6,99	39 860	8 960	9 058	8 496	1 696 965	105 063
93	Gournay-sur-Marne	1,66	6 905	2 166	2 166	2 197	310 355	28 573
93	Île-Saint-Denis (L')	1,74	8 329	399	403	397	399 568	12 520
93	Livry-Gargan	7,36	45 908	9 021	9 038	8 475	2 152 014	104 508
93	Montfermeil	5,41	28 058	6 850	6 859	6 365	1 198 908	68 986
93	Neuilly-Plaisance	3,41	21 007	4 492	4 508	4 458	955 002	52 810
93	Neuilly-sur-Marne	6,97	36 028	3 505	3 584	3 559	1 873 206	73 835
93	Noisy-le-Grand	13,04	68 256	10 105	10 148	8 911	3 528 413	144 571
93	Noisy-le-Sec	5,03	44 591	5 161	5 171	4 648	2 147 902	67 321
93	Pavillons-sous-Bois (Les)	2,93	23 995	4 966	4 962	4 680	1 091 606	49 221
93	Pierrefitte-sur-Seine	3,45	30 908	4 523	4 538	3 941	1 678 096	55 428
93	Raincy (Le)	2,26	14 767	2 796	2 793	2 806	731 441	36 309
93	Rosny-sous-Bois	5,92	46 198	4 899	4 964	4 661	2 491 274	78 656
93	Saint-Denis	12,38	113 766	8 376	8 526	6 584	7 250 136	144 410
93	Saint-Ouen	4,26	50 826	3 470	3 483	3 312	3 215 184	65 806
93	Sevran	7,30	51 907	7 197	7 263	6 924	2 468 559	92 733
93	Stains	5,39	38 361	4 661	4 736	4 376	2 061 433	63 281
93	Vaujours	3,68	7 270	1 509	1 521	1 460	350 827	24 267
93	Villemomble	4,03	30 590	5 652	5 658	5 660	1 413 234	71 519
93	Villetaneuse	2,32	13 656	1 215	1 223	1 151	674 578	21 466
Total Seine-Saint-Denis - 93		168,10	1 185 737	156 187	157 552	143 037	62 442 130	2 085 532

Département	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2021 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2021 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2021	Nombre de branchements au 31/12/2021 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2021 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2021 (IP20)
94	Ablon-sur-Seine	1,14	5 879	1 022	1 030	1 046	288 165	15 054
94	Alfortville	3,68	44 966	4 095	4 153	4 028	2 206 675	57 322
94	Bry-sur-Marne	3,32	17 723	3 171	3 171	3 188	910 994	45 140
94	Champigny-sur-Marne	11,30	77 334	11 487	11 554	11 721	3 616 193	164 239
94	Charenton-le-Pont	1,83	30 086	1 302	1 305	1 442	1 575 133	27 850
94	Chennevières-sur-Marne	5,22	18 253	3 136	3 200	3 341	974 100	52 482
94	Choisy-le-Roi	5,41	46 359	4 994	5 017	4 558	2 173 624	70 590
94	Fontenay-sous-Bois	5,57	52 427	7 211	7 272	7 474	2 934 673	91 576
94	Hay-les-Roses (L')	3,90	32 244	4 116	4 146	4 043	1 546 830	53 768
94	Joinville-le-Pont	2,27	19 807	2 917	2 924	2 738	953 565	40 847
94	Maisons-Alfort	5,36	56 774	5 770	5 882	5 852	3 327 446	79 589
94	Nogent-sur-Marne	2,79	34 278	3 323	3 335	3 412	1 684 272	54 372
94	Perreux-sur-Marne (Le)	3,96	33 891	6 335	6 346	6 154	1 572 388	68 125
94	Rungis	4,19	5 724	1 377	1 383	1 380	604 231	34 493
94	Saint-Mandé	0,90	22 576	1 156	1 160	1 323	1 291 616	15 861
94	Saint-Maur-des-Fossés	11,23	75 888	15 787	15 782	16 401	3 906 268	215 859
94	Saint-Maurice	1,43	14 307	692	689	808	733 283	14 139
94	Thiais	6,44	30 910	3 636	3 686	3 395	1 814 516	63 023
94	Villejuif	5,28	55 451	5 594	5 632	5 733	3 414 112	76 901

Département	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2021 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2021 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2021	Nombre de branchements au 31/12/2021 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2021 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2021 (IP20)
94	Villeneuve-le-Roi	8,48	21 775	5 449	5 450	5 196	1 012 825	63 605
94	Villiers-sur-Marne	4,32	29 014	4 759	4 788	4 886	1 507 074	67 024
94	Vincennes	1,91	50 230	3 203	3 210	3 180	2 380 475	38 596
Total Val-de-Marne - 94		99,93	775 896	100 532	101 115	101 299	40 428 458	1 410 455
95	Andilly	2,75	2 628	704	704	723	151 281	16 429
95	Argenteuil	17,38	111 595	17 246	17 349	16 941	5 659 144	214 911
95	Auvers-sur-Oise	12,80	6 915	2 664	2 662	2 636	285 183	37 240
95	Beauchamp	3,05	8 781	2 954	2 953	2 939	449 867	44 667
95	Bessancourt	6,37	7 939	2 330	2 363	2 212	351 029	39 133
95	Béthemont-la-Forêt	3,74	412	178	178	185	19 459	4 684
95	Bezons	4,18	31 795	4 882	4 898	4 637	1 700 009	54 876
95	Butry-sur-Oise	2,78	2 300	878	878	860	91 757	12 511
95	Chauvry	5,03	304	121	121	128	13 823	4 628
95	Cormeilles-en-Parisis	8,49	25 620	6 833	6 833	6 597	1 221 303	91 276
95	Deuil-la-Barre	3,73	22 336	4 713	4 748	4 355	1 092 194	51 557
95	Domont	8,51	15 698	3 609	3 617	3 655	652 379	54 556
95	Eaubonne	4,38	25 653	4 797	4 856	4 882	1 205 433	68 319
95	Ecouen	7,63	7 169	1 497	1 500	1 536	307 028	22 748
95	Enghien-les-Bains	1,76	11 628	1 865	1 867	1 903	630 303	21 841

Département	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2021 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2021 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2021	Nombre de branchements au 31/12/2021 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2021 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2021 (IP20)
95	Ermont	4,19	29 183	3 974	4 048	4 235	1 405 337	64 130
95	Franconville	6,23	37 564	4 494	4 629	4 752	1 659 803	75 158
95	Frépillon	3,42	3 386	1 210	1 210	1 187	108 572	21 813
95	Frette-sur-Seine (La)	2,02	4 742	1 685	1 686	1 691	216 246	20 549
95	Groslay	3,09	8 561	2 090	2 098	2 159	391 696	31 957
95	Herblay	12,62	31 545	7 932	7 948	8 027	1 391 527	99 899
95	Margency	0,72	2 896	778	780	776	129 314	9 233
95	Mériel	5,34	5 221	1 916	1 916	1 829	223 222	28 929
95	Méry-sur-Oise	9,90	9 962	3 002	3 002	2 792	411 587	51 525
95	Montigny-les-Cormeilles	4,04	21 638	3 569	3 591	3 538	951 941	61 621
95	Montlignon	2,81	3 012	942	941	916	147 312	15 343
95	Montmagny	2,90	14 588	2 599	2 587	2 510	690 581	32 045
95	Montmorency	5,20	21 975	3 741	3 761	3 879	1 074 723	68 107
95	Pierrelaye	8,96	9 462	2 509	2 509	2 433	489 037	38 413
95	Piscop	4,13	740	280	280	297	37 375	8 802
95	Plessis-Bouchard (Le)	2,61	8 589	2 065	2 078	1 994	342 034	25 629
95	Saint-Brice-sous-Forêt	5,99	15 121	2 974	3 009	3 030	706 784	46 676
95	Saint-Gratien	2,73	21 061	2 347	2 400	2 511	1 047 323	40 439
95	Saint-Leu-la-Forêt	5,24	16 304	4 526	4 542	4 610	708 470	53 706

Département	Commune	Superficie (km ²)	Population au 31/12/2021 (IP119)	Nombre d'abonnés au 31/12/2021 (IP314)	Nombre de compteurs au 31/12/2021	Nombre de branchements au 31/12/2021 (IP18)	Volumes consommés (= Volumes vendus corrigés des Débits à Etablir (DAE)) 2021 (IP22a+23)	Linéaire de canalisations au 31/12/2021 (IP20)
95	Saint-Prix	7,95	7 143	2 432	2 441	2 377	361 685	32 958
95	Sannois	4,79	26 901	4 299	4 316	4 401	1 229 989	65 650
95	Sarcelles	8,39	59 448	6 876	6 991	4 588	3 322 023	91 793
95	Soisy-sous-Montmorency	3,94	18 194	3 597	3 604	3 588	896 962	50 797
95	Taverny	10,41	27 062	5 457	5 494	5 628	1 263 254	83 844
95	Valmondois	4,56	1 238	584	584	605	56 045	9 646
95	Villiers-Adam	9,87	872	363	363	383	33 359	10 322
95	Villiers-le-Bel	7,29	28 540	2 942	3 044	2 316	1 521 524	46 110
Total Val-d'Oise - 95		241,92	715 721	134 454	135 379	131 241	34 647 917	1 924 472
Total territoire des autorités organisatrices ①		748,74	4 054 521	544 575	549 171	528 679	209 626 761	7 824 505
Total COMMUNES HORS territoire des autorités organisatrices ②			27*	27	24	26	26 838	104 066
Total Général ③ = ① + ②			4 054 548	544 602	549 195	528 705	209 653 599	7 928 571

* correspond au nombre d'abonnés de ces communes

Le prix de l'eau et de l'assainissement

au 01/01/2022

Département	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement de	Production & Distribution Eau Potable (€ HT/m ³) ①	Collectes et Traitement des eaux usées (€ HT/m ³) ②	Organismes publics et TVA (€ HT/m ³) ③	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC ① + ② + ③
77	Brou-sur-Chantereine		1,3248	1,8318	0,9387	3,7958	4,0953
77	Chelles		1,3248	1,8318	0,9387	3,7958	4,0953
77	Seine-Port		1,7147	1,8653	0,8093	3,5800	4,3893
77	Vaires		1,3248	1,8318	0,9387	3,7958	4,0953
77	Villeparisis	Villeparisis	1,3248	2,4708	1,0026	4,4348	4,7982
78	Houilles		1,3248	0,9241	0,8095	2,8881	3,0584
78	Houilles	Houilles-Bezons	1,3248	1,4135	0,8095	3,3775	3,5478
78	Jouy-en-Josas	Vallée de la Bièvre	1,3248	1,6340	0,9291	3,6380	3,8879
78	Loges-en-Josas	Vallée de la Bièvre	1,3248	1,6501	0,9307	3,6541	3,9056
78	Mesnil-Le Roi (Le)	Sartrouville - Mesnil le Roi	1,3248	1,8145	0,9370	3,7785	4,0763
78	Sartrouville		1,3248	1,5450	0,9100	3,5090	3,7798
78	Sartrouville	Sartrouville - Mesnil le Roi	1,3248	1,8050	0,9360	3,7690	4,0658
78	Sartrouville	Val Notre Dame	1,3248	1,8550	0,9100	3,8190	4,0898

Département	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement de	Production & Distribution Eau Potable (€ HT/m ³) 1	Collectes et Traitement des eaux usées (€ HT/m ³) 2	Organismes publics et TVA (€ HT/m ³) 3	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC 1 + 2 + 3
78	Vélizy	Vallée du Ru de Marivel	1,3248	1,3911	0,8939	3,3951	3,6098
78	Vélizy	Vallée de la Bièvre	1,3248	1,2900	0,8517	3,2940	3,4665
78	Viroflay	Vallée du Ru de Marivel	1,3248	1,6692	0,8517	3,6332	3,8457
91	Athis-Mons	Vallée de l'Orge	1,3248	1,5934	0,9149	3,5574	3,8331
91	Bièvres	Vallée de la Bièvre	1,3248	1,8520	0,9509	3,8560	4,1277
91	Ignny	Vallée de la Bièvre	1,3248	2,1495	0,9806	4,1535	4,4549
91	Juvisy	Vallée de l'Orge	1,3248	1,5602	0,8364	3,5242	3,7214
91	Massy	Vallée de la Bièvre	1,3248	1,4360	0,9093	3,4400	3,6701
91	Palaiseau	Vallée de la Bièvre	1,3248	1,5553	0,8095	3,5193	3,6896
91	Palaiseau	Vallée de l'Yvette	1,3248	1,9446	0,8805	3,9086	4,1499
91	Verrières-le-Buisson	Vallée de la Bièvre	1,3248	1,8815	0,9539	3,8855	4,1602
91	Wissous		1,3248	1,1231	0,9101	3,1271	3,3580
91	Wissous	Vallée de la Bièvre	1,3248	1,4434	0,9101	3,4474	3,6783
92	Antony		1,3248	2,1097	1,0087	4,1137	4,4432
92	Bagneux		1,3248	2,1033	0,9496	4,1073	4,3777
92	Boulogne-Billancourt		1,3248	2,1263	0,9682	4,0903	4,4193
92	Boulogne-Billancourt ZAC Trapèze		1,3248	2,1263	0,9682	4,0903	4,4193
92	Bourg-La-Reine		1,3248	2,1097	1,0087	4,1137	4,4432
92	Chatenay-Malabry		1,3248	2,1097	1,0087	4,1137	4,4432
92	Châtillon		1,3248	2,1033	0,9074	4,0673	4,3355
92	Chaville	Vallée du Ru de Marivel	1,3248	1,9914	0,9547	3,9554	4,2709

Département	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement de	Production & Distribution Eau Potable (€ HT/m ³) ①	Collectes et Traitement des eaux usées (€ HT/m ³) ②	Organismes publics et TVA (€ HT/m ³) ③	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC ① + ② + ③
92	Clamart		1,3248	2,1033	0,9074	4,0673	4,3355
92	Clichy		1,3248	1,9533	0,9074	3,9173	4,1855
92	Fontenay-aux-Roses		1,3248	2,1033	0,9496	4,1073	4,3777
92	Issy-les-Moulineaux		1,3248	2,1263	0,9682	4,0903	4,4193
92	Levallois-Perret		1,3248	1,8963	0,9452	3,8603	4,1663
92	Malakoff		1,3248	2,1033	0,9074	4,0673	4,3355
92	Meudon		1,3248	2,1263	0,9682	4,0903	4,4193
92	Meudon	Vallée du Ru de Marivel	1,3248	1,5684	0,9124	3,5324	3,8056
92	Montrouge		1,3248	2,1033	0,9074	4,0673	4,3355
92	Neuilly-sur-Seine		1,3248	1,9178	0,9473	3,8818	4,1899
92	Plessis-Robinson		1,3248	2,1097	1,0087	4,1137	4,4432
92	Puteaux		1,3248	1,8448	0,9400	3,8088	4,1096
92	Sceaux		1,3248	2,1097	1,0087	4,1137	4,4432
92	Sèvres	Vallée du Ru de Marivel	1,3248	1,9914	0,9547	3,9554	4,2709
92	Vanves		1,3248	2,1263	0,9682	4,0903	4,4193
93	Aubervilliers		1,3248	2,0332	0,9530	4,0372	4,3110
93	Aulnay-sous-Bois		1,3248	2,5399	0,9530	4,5439	4,8177
93	Bobigny		1,3248	2,1872	0,9530	4,1912	4,4650
93	Bourget (Le)		1,3248	2,0513	0,9530	4,0553	4,3291
93	Clichy-sous-Bois		1,3248	2,6502	1,0206	4,6142	4,9956
93	Coubron		1,3248	2,6372	1,0193	4,6012	4,9813

Département	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement de	Production & Distribution Eau Potable (€ HT/m ³) ①	Collectes et Traitement des eaux usées (€ HT/m ³) ②	Organismes publics et TVA (€ HT/m ³) ③	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC ① + ② + ③
93	Courneuve (La)		1,3248	2,0332	0,9530	4,0372	4,3110
93	Drancy		1,3248	2,5909	0,9530	4,5949	4,8687
93	Dugny		1,3248	2,0472	0,9530	4,0512	4,3250
93	Epinay		1,3248	2,0332	0,9530	4,0372	4,3110
93	Gagny		1,3248	2,6372	1,0193	4,6012	4,9813
93	Gournay-sur-Marne		1,3248	2,7372	1,0293	4,7012	5,0913
93	Ile-Saint-Denis (L')		1,3248	2,0332	0,9108	3,9972	4,2688
93	Livry-Gargan		1,3248	2,5372	1,0515	4,5412	4,9135
93	Montfermeil		1,3248	2,6502	1,0206	4,6142	4,9956
93	Neuilly-Plaisance		1,3248	2,6372	1,0193	4,6012	4,9813
93	Neuilly-sur-Marne		1,3248	2,5872	1,0143	4,5512	4,9263
93	Noisy-le-Grand		1,3248	2,5372	1,0093	4,5012	4,8713
93	Noisy-le-Sec		1,3248	2,1872	0,9530	4,1912	4,4650
93	Pavillons-sous-Bois		1,3248	2,7672	1,0745	4,7712	5,1665
93	Pierrefitte		1,3248	2,0332	0,9530	4,0372	4,3110
93	Raincy (Le)		1,3248	2,8672	1,0423	4,8312	5,2343
93	Rosny-sous-Bois		1,3248	2,4372	0,9993	4,4012	4,7613
93	Saint-Denis		1,3248	2,0332	0,9530	4,0372	4,3110
93	Saint-Ouen		1,3248	2,0332	0,9108	3,9972	4,2688
93	Sevran		1,3248	2,6110	0,9530	4,6150	4,8888
93	Stains		1,3248	2,0332	0,9530	4,0372	4,3110

Département	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement de	Production & Distribution Eau Potable (€ HT/m ³) ①	Collectes et Traitement des eaux usées (€ HT/m ³) ②	Organismes publics et TVA (€ HT/m ³) ③	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC ① + ② + ③
93	Vaujours		1,3248	2,4872	1,0465	4,4912	4,8585
93	Villemomble		1,3248	2,4372	0,9993	4,4012	4,7613
93	Villetaneuse		1,3248	2,0332	0,9530	4,0372	4,3110
94	Ablon		1,3248	2,7204	1,0276	4,6844	5,0728
94	Alfortville		1,3248	2,2247	0,9780	4,1887	4,5275
94	Bry-sur-Marne		1,3248	2,3897	0,9080	4,3537	4,6225
94	Champigny		1,3248	2,3897	0,9080	4,3537	4,6225
94	Charenton-Le-Pont		1,3248	2,1097	0,9080	4,0737	4,3425
94	Chennevières-sur-Marne		1,3248	2,2247	0,9780	4,1887	4,5275
94	Choisy-le-Roi		1,3248	2,1486	0,9704	4,1126	4,4438
94	Fontenay-sous-Bois		1,3248	2,1097	0,9080	4,0737	4,3425
94	Haÿ-les-Roses (L')		1,3248	2,1102	0,9502	4,1142	4,3852
94	Joinville-le-Pont		1,3248	2,3097	0,9080	4,2737	4,5425
94	Maisons-Alfort		1,3248	1,7956	0,9080	3,7596	4,0284
94	Nogent-sur-Marne		1,3248	2,2097	0,9080	4,1737	4,4425
94	Perreux-sur-Marne (Le)		1,3248	2,2097	0,9080	4,1737	4,4425
94	Rungis		1,3248	2,1288	0,9502	4,1328	4,4038
94	Saint-Mandé		1,3248	1,9597	0,9080	3,9237	4,1925
94	Saint-Maurice		1,3248	2,0097	0,9080	3,9737	4,2425
94	Saint-Maur-des-Fossés		1,3248	2,2797	0,9835	4,2437	4,5880
94	Thiais		1,3248	2,1872	0,9080	4,1512	4,4200

Département	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement de	Production & Distribution Eau Potable (€ HT/m ³) ①	Collectes et Traitement des eaux usées (€ HT/m ³) ②	Organismes publics et TVA (€ HT/m ³) ③	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC ① + ② + ③
94	Villejuif		1,3248	2,1102	0,9080	4,0742	4,3430
94	Villeneuve-le-Roi	S I A R V	1,3248	3,0637	1,0619	5,0277	5,4504
94	Villiers-sur-Marne		1,3248	2,2097	0,9765	4,1737	4,5110
94	Vincennes		1,3248	1,9097	0,9080	3,8737	4,1425
95	Andilly	Région d'Enghien	1,3248	2,0481	0,9444	4,0521	4,3173
95	Argenteuil		1,3248	1,5327	0,8095	3,4967	3,6670
95	Argenteuil	Val Notre Dame	1,3248	1,8427	0,8095	3,8067	3,9770
95	Auvers-sur-Oise	SIAVOS	1,3248	3,2138	1,0769	5,1778	5,6155
95	Beauchamp	Région d'Enghien	1,3248	2,0157	0,8989	3,9797	4,2394
95	Bessancourt	Région d'Enghien	1,3248	2,0353	0,8095	3,9993	4,1696
95	Bezons	Houilles-Bezons	1,3248	1,5545	0,8095	3,5185	3,6888
95	Bezons	Val Notre Dame	1,3248	1,3751	0,8095	3,3391	3,5094
95	Butry-sur-Oise	SICTEU	1,3248	2,5729	1,0128	4,5369	4,9105
95	Cormeilles-en-Parisis		1,3248	1,5318	0,9087	3,4958	3,7653
95	Deuil-la-Barre	Région d'Enghien	1,3248	2,0178	0,9413	4,0218	4,2839
95	Domont	Vallée du Croult/Rosne	1,3248	1,8385	0,8366	3,8425	3,9999
95	Eaubonne	Région d'Enghien	1,3248	1,6046	0,9000	3,6086	3,8294
95	Ecouen	Vallée du Croult/Rosne	1,3248	1,8450	0,7792	3,8490	3,9490
95	Enghien	Région d'Enghien	1,3248	1,8619	0,9257	3,8659	4,1124
95	Ermont	Région d'Enghien	1,3248	1,6592	0,9055	3,6632	3,8895
95	Franconville	Région d'Enghien	1,3248	2,1538	0,9549	4,1578	4,4335

Département	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement de	Production & Distribution Eau Potable (€ HT/m ³) ①	Collectes et Traitement des eaux usées (€ HT/m ³) ②	Organismes publics et TVA (€ HT/m ³) ③	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC ① + ② + ③
95	Frépillon	SIAVOS	1,3248	3,2138	1,0769	5,1778	5,6155
95	Frette-sur-Seine (La)		1,3248	1,6682	0,9224	3,6322	3,9154
95	Groslay	Région d'Enghien	1,3248	2,4814	0,9877	4,4854	4,7939
95	Herblay		1,3248	1,7584	0,9314	3,7224	4,0146
95	Herblay	Versant CACP	1,3248	1,0334	0,8589	2,9974	3,2171
95	Margency	Région d'Enghien	1,3248	1,6118	0,9007	3,6158	3,8373
95	Mériel	SIAVOS	1,3248	3,2138	1,0769	5,1778	5,6155
95	Méry-sur-Oise	SIAVOS	1,3248	3,2138	1,0769	5,1778	5,6155
95	Montigny-les-Cormeilles		1,3248	1,1045	0,8660	3,0685	3,2953
95	Montigny-les-Cormeilles	Région d'Enghien	1,3248	1,6864	0,8660	3,6504	3,8772
95	Montigny-les-Cormeilles		1,3248	1,3954	0,8951	3,3594	3,6153
95	Montlignon	Région d'Enghien	1,3248	1,8678	0,9263	3,8718	4,1189
95	Montmagny	Région d'Enghien	1,3248	1,8460	0,9242	3,8500	4,0950
95	Montmorency	Région d'Enghien	1,3248	1,1389	0,8534	3,1429	3,3171
95	Montmorency	Région d'Enghien	1,3248	1,8639	0,9259	3,8679	4,1146
95	Montmorency	Vallée du Croult/Rosne	1,3248	2,0070	0,8534	4,0110	4,1852
95	Pierrelaye		1,3248	1,2409	0,8796	3,2049	3,4453
95	Pierrelaye		1,3248	1,5318	0,9087	3,4958	3,7653
95	Piscop	Vallée du Croult/Rosne	1,3248	2,0180	0,8545	4,0220	4,1973
95	Plessis-Bouchard (Le)	Région d'Enghien	1,3248	1,7526	0,9148	3,7566	3,9922
95	Saint-Brice-sous-Forêt	Vallée du Croult/Rosne	1,3248	1,9106	0,8438	3,9146	4,0792

Département	Commune	Adhérente du Syndicat d'Assainissement de	Production & Distribution Eau Potable (€ HT/m ³) ①	Collectes et Traitement des eaux usées (€ HT/m ³) ②	Organismes publics et TVA (€ HT/m ³) ③	Prix du m ³ HT	Prix du m ³ TTC ① + ② + ③
95	Saint-Gratien	Région d'Enghien	1,3248	1,6087	0,9004	3,6127	3,8339
95	Saint-Leu-la-Forêt	Région d'Enghien	1,3248	2,0773	0,9473	4,0813	4,3494
95	Saint-Prix	Région d'Enghien	1,3248	2,3114	0,8517	4,3154	4,4879
95	Sannois	Région d'Enghien	1,3248	1,6053	0,9001	3,6093	3,8302
95	Sarcelles	Vallée du Croult/Rosne	1,3248	2,1300	0,7792	4,1340	4,2340
95	Sarcelles Lochères		1,3248	1,4050	0,8517	3,4090	3,5815
95	Soisy-Sous-Montmorency	Région d'Enghien	1,3248	1,8221	0,9218	3,8261	4,0687
95	Taverny	Région d'Enghien	1,3248	1,9592	0,8933	3,9232	4,1773
95	Valmondois	SICTEU	1,3248	2,5729	1,0128	4,5369	4,9105
95	Villiers-Adam	SIAVOS	1,3248	3,2138	1,0769	5,1778	5,6155
95	Villiers-le-Bel	Vallée du Croult/Rosne	1,3248	1,7500	0,7792	3,7540	3,8540
Communes sans réseau d'assainissement							
95	Béthemont-la-Forêt		1,3248	0,3000	0,5820	2,0790	2,2068
95	Chauvry		1,3248	0,3000	0,5820	2,0790	2,2068

* La redevance syndicale pour le SIAVOS comprend une part fixe ramenée à 1M³

La qualité de l'eau

distribuée en 2021

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Germes fécaux		Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
					Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil	
77	Brou-sur-Chantereine	Usine de Neuilly-sur-Marne	4819	18	0	0,26	560	7,6	0,10	0	43	0	<0,05	0	
77	Chelles	Usine de Neuilly-sur-Marne	55448	66	0	0,24	563	7,6	0,13	0	41	0	<0,05	0	
77	Seine-Port	Usine de Seine-Port	1934	9	0	0,29	720	7,2	0,15	0	-	-	<0,05	0	
77	Vaires-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	13500	25	0	0,09	549	7,6	0,19	0	45	0	<0,05	0	
77	Villeparisis	Usine de Neuilly-sur-Marne	26678	39	0	0,23	568	7,6	0,25	0	41	0	<0,05	0	
78	Houilles	Usine de Méry-sur-Oise	33147	49	0	0,24	445	7,7	0,10	0	<10	0	<0,05	0	
78	Jouy-en-Josas	Usine de Choisy-le-Roi	8216	13	0	0,11	527	7,6	0,10	0	35	0	<0,05	0	
78	Le Mesnil-le-Roi	Usine de Méry-sur-Oise	6436	11	0	0,17	405	7,6	0,19	0	<10	0	<0,05	0	
78	Les Loges-en-Josas	Usine de Choisy-le-Roi	1694	4	0	0,30	513	7,5	0,12	0	37	0	<0,05	0	
78	Sartrouville	Usine de Méry-sur-Oise	53223	77	0	0,24	439	7,7	0,12	0	<10	0	<0,05	0	
78	Velizy-Villacoublay	Usine de Choisy-le-Roi	23276	31	0	0,18	526	7,5	0,13	0	36	0	<0,05	0	
78	Viroflay	Usine de Choisy-le-Roi	17100	26	0	0,19	528	7,5	0,16	0	34	0	<0,05	0	
91	Athis-Mons	Usine de Savigny-le-Temple	36001	62	0	0,25	655	7,2	0,11	0	-	0	<0,05	0	
91	Bièvres	Usine de Choisy-le-Roi	4935	14	0	0,15	517	7,5	0,10	0	40	0	<0,05	0	

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
					Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
91	Igny	Usine de Choisy-le-Roi	10220	15	0	0,20	506	7,6	0,07	0	38	0	<0,05	0
91	Juvisy-sur-Orge	Usine de Savigny-le-Temple	17581	21	0	0,18	658	7,3	0,18	0	–	0	<0,05	0
91	Massy	Usine de Choisy-le-Roi	50996	59	0	0,24	517	7,6	0,11	0	38	0	<0,05	0
91	Palaiseau	Usine de Choisy-le-Roi	35568	40	0	0,24	520	7,6	0,09	0	40	0	<0,05	0
91	Verrières-le-Buisson	Usine de Choisy-le-Roi	15248	30	0	0,22	520	7,6	0,11	0	40	0	<0,05	0
91	Wissous	Usine de Choisy-le-Roi	7202	15	0	0,22	523	7,6	0,16	0	41	0	<0,05	0
92	Antony	Usine de Choisy-le-Roi	63535	98	0	0,23	525	7,5	0,12	0	37	0	<0,05	0
92	Bagneux	Usine de Choisy-le-Roi	41070	71	0	0,23	518	7,5	0,17	0	39	0	<0,05	0
92	Boulogne-Billancourt	Usine de Choisy-le-Roi	122825	185	0	0,27	515	7,5	0,14	0	41	0	<0,05	0
92	Bourg-la-Reine	Usine de Choisy-le-Roi	21410	40	0	0,20	514	7,5	0,14	0	40	0	<0,05	0
92	Chatenay-Malabry	Usine de Choisy-le-Roi	34378	49	0	0,24	522	7,4	0,24	0	36	0	<0,05	0
92	Chatillon	Usine de Choisy-le-Roi	36934	55	0	0,32	519	7,5	0,08	0	38	0	<0,05	0
92	Chaville	Usine de Choisy-le-Roi	21081	30	0	0,23	515	7,5	0,05	0	38	0	<0,05	0
92	Clamart	Usine de Choisy-le-Roi	53424	80	0	0,28	528	7,5	0,18	0	39	0	<0,05	0
92	Clichy-la-Garenne	Usine de Neuilly-sur-Marne	63346	76	0	0,25	552	7,5	0,11	0	42	0	<0,05	0
92	Fontenay-aux-Roses	Usine de Choisy-le-Roi	25762	39	0	0,22	525	7,5	0,14	0	37	0	<0,05	0
92	Issy-les-Moulineaux	Usine de Choisy-le-Roi	68685	90	0	0,24	522	7,5	0,11	0	39	0	<0,05	0
92	Le Plessis-Robinson	Usine de Choisy-le-Roi	30215	31	0	0,22	525	7,5	0,13	0	32	0	<0,05	0
92	Levallois-Perret	Usine de Neuilly-sur-Marne	66653	86	0	0,28	543	7,5	0,12	0	42	0	<0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Germes fécaux		Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
					Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil	
92	Malakoff	Usine de Choisy-le-Roi	31151	47	0	0,23	522	7,5	0,21	0	39	0	<0,05	0	
92	Meudon	Usine de Choisy-le-Roi	46502	70	0	0,30	521	7,5	0,13	0	35	0	<0,05	0	
92	Montrouge	Usine de Choisy-le-Roi	48587	83	0	0,26	518	7,5	0,12	0	40	0	<0,05	0	
92	Neuilly-sur-Seine	Usine de Neuilly-Sur-Seine	60584	106	0	0,19	429	7,4	0,18	0	24	0	<0,05	0	
92	Puteaux	Usine de Choisy-le-Roi	45446	69	0	0,20	509	7,5	0,18	0	38	0	<0,05	0	
92	Sceaux	Usine de Choisy-le-Roi	20374	36	0	0,23	519	7,5	0,12	0	39	0	<0,05	0	
92	Sèvres	Usine de Choisy-le-Roi	23852	35	0	0,21	524	7,5	0,17	0	35	0	<0,05	0	
92	Vanves	Usine de Choisy-le-Roi	28131	38	0	0,24	513	7,5	0,16	0	40	0	<0,05	0	
93	Aubervilliers	Usine de Neuilly-sur-Marne	89139	63	0	0,31	575	7,5	0,14	0	40	0	<0,05	0	
93	Aulnay-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	87379	64	0	0,25	582	7,4	0,23	1	38	0	<0,05	0	
93	Bobigny	Usine de Neuilly-sur-Marne	54528	39	0	0,33	569	7,5	0,24	0	42	0	<0,05	0	
93	Clichy-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	28874	27	0	0,26	568	7,4	0,27	1	48	0	<0,05	0	
93	Coubron	Usine de Neuilly-sur-Marne	4963	10	0	0,18	568	7,4	0,11	0	45	0	<0,05	0	
93	Drancy	Usine de Neuilly-sur-Marne	72658	52	0	0,31	570	7,4	0,14	0	39	0	<0,05	0	
93	Dugny	Usine de Neuilly-sur-Marne	11113	13	0	0,27	570	7,4	0,09	0	37	0	<0,05	0	
93	Epinay-sur-Seine	Usine de Méry-sur-Oise	54768	66	0	0,25	497	7,5	0,13	0	20	0	<0,05	0	
93	Gagny	Usine de Neuilly-sur-Marne	39860	33	0	0,28	568	7,5	0,13	0	43	0	<0,05	0	
93	Gournay-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	6905	8	0	0,18	578	7,6	0,08	0	41	0	<0,05	0	
93	La Courneuve	Usine de Neuilly-sur-Marne	45181	28	0	0,34	556	7,5	0,11	0	41	0	<0,05	0	

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
					Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
93	Le Bourget	Usine de Neuilly-sur-Marne	15948	13	0	0,28	573	7,4	0,09	0	39	0	<0,05	0
93	Le Raincy	Usine de Neuilly-sur-Marne	14767	12	0	0,30	567	7,5	0,19	0	45	0	<0,05	0
93	Les Pavillons-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	23995	20	0	0,22	564	7,5	0,14	0	40	0	<0,05	0
93	L'Île-Saint-Denis	Usine de Neuilly-sur-Marne	8329	11	0	0,21	559	7,5	0,12	0	35	0	<0,05	0
93	Livry-Gargan	Usine de Neuilly-sur-Marne	45908	35	0	0,22	558	7,4	0,15	0	45	0	<0,05	0
93	Montfermeil	Usine de Neuilly-sur-Marne	28058	20	0	0,27	553	7,5	0,10	0	42	0	<0,05	0
93	Neuilly-Plaisance	Usine de Neuilly-sur-Marne	21007	18	0	0,32	569	7,5	0,20	0	41	0	<0,05	0
93	Neuilly-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	36028	25	0	0,27	564	7,4	0,10	0	42	0	<0,05	0
93	Noisy -le-Grand	Usine de Choisy-le-Roi	68256	51	0	0,28	533	7,4	0,25	1	41	0	<0,05	0
93	Noisy-le-Sec	Usine de Neuilly-sur-Marne	44591	32	0	0,27	563	7,6	0,12	0	43	0	<0,05	0
93	Pierrefitte-sur-Seine	Usine de Neuilly-sur-Marne	30908	24	0	0,26	548	7,5	0,15	0	41	0	<0,05	0
93	Rosny-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	46198	33	0	0,25	580	7,5	0,25	1	40	0	<0,05	0
93	Saint-Denis	Usine de Neuilly-sur-Marne	113766	82	0	0,30	564	7,5	0,24	1	35	0	<0,05	0
93	Saint-Ouen	Usine de Neuilly-sur-Marne	50826	34	0	0,30	574	7,5	0,11	0	43	0	<0,05	0
93	Sevran	Usine de Neuilly-sur-Marne	51907	38	0	0,20	571	7,5	0,14	0	39	0	<0,05	0
93	Stains	Usine de Neuilly-sur-Marne	38361	27	0	0,30	570	7,5	0,11	0	37	0	<0,05	0
93	Vaujours	Usine de Neuilly-sur-Marne	7270	9	0	0,15	570	7,6	0,19	0	47	0	<0,05	0
93	Villemomble	Usine de Neuilly-sur-Marne	30590	23	0	0,29	564	7,5	0,09	0	40	0	<0,05	0
93	Villetaneuse	Usine de Méry-sur-Oise	13656	20	0	0,26	501	7,5	0,11	0	17	0	<0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Germes fécaux Nb de dépassements de seuil	Chlore Résiduel moyen (mg/l)	Conductivité Valeur moyenne (µS/cm)	pH Valeur moyenne	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
									Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
94	Ablon-sur-Seine	Usine de Savigny-le-Temple	5879	15	0	0,21	627	7,4	0,16	0	–	0	<0,05	0
94	Alfortville	Usine de Choisy-le-Roi	44966	37	0	0,25	520	7,5	0,12	0	40	0	<0,05	0
94	Bry-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	17723	29	0	0,27	560	7,5	0,10	0	44	0	<0,05	0
94	Champigny-sur-Marne	Usine de Choisy-le-Roi ou Neuilly-sur-Marne	77334	97	0	0,20	552	7,5	0,11	0	41	0	<0,05	0
94	Charenton-le-Pont	Usine de Choisy-le-Roi	30086	37	0	0,22	526	7,5	0,08	0	41	0	<0,05	0
94	Chennevières-sur-Marne	Usine de Choisy-le-Roi	18253	26	0	0,14	535	7,5	0,12	0	40	0	<0,05	0
94	Choisy-le-Roi	Usine de Choisy-le-Roi	46359	37	0	0,32	508	7,6	0,09	0	43	0	<0,05	0
94	Fontenay-sous-Bois	Usine de Neuilly-sur-Marne	52427	75	0	0,26	571	7,5	0,14	0	41	0	<0,05	0
94	Joinville-le-Pont	Usine de Choisy-le-Roi ou Neuilly-sur-Marne	19807	27	0	0,22	541	7,5	0,10	0	45	0	<0,05	0
94	Le Perreux-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	33891	45	0	0,30	569	7,5	0,10	0	40	0	<0,05	0
94	L'Haÿ-Les-Roses	Usine de Choisy-le-Roi	32244	37	0	0,28	513	7,5	0,08	0	40	0	<0,05	0
94	Maisons-Alfort	Usine de Choisy-le-Roi	56774	61	0	0,19	514	7,5	0,13	0	40	0	<0,05	0
94	Nogent-sur-Marne	Usine de Neuilly-sur-Marne	34278	45	0	0,22	564	7,5	0,10	0	41	0	<0,05	0
94	Rungis	Usine de Savigny-le-Temple	5724	16	0	0,21	642	7,5	0,10	0	–	0	<0,05	0
94	Saint-Mandé	Usine de Choisy-le-Roi	22576	25	0	0,21	522	7,4	0,08	0	41	0	<0,05	0
94	Saint-Maur-des-Fossés	Usine de Choisy-le-Roi	75888	97	0	0,18	520	7,5	0,11	0	39	0	<0,05	0
94	Saint-Maurice	Usine de Choisy-le-Roi	14307	13	0	0,27	517	7,5	0,06	0	42	0	<0,05	0
94	Thiais	Usine de Choisy-le-Roi	30910	40	0	0,23	524	7,6	0,15	0	40	0	<0,05	0
94	Villejuif	Usine de Choisy-le-Roi	55451	49	0	0,17	512	7,5	0,14	0	39	0	<0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Germes fécaux Nb de dépassements de seuil	Chlore Résiduel moyen (mg/l)	Conductivité Valeur moyenne (µS/cm)	pH Valeur moyenne	Turbidité Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Aluminium		Ammonium	
											Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
94	Villeneuve-le-Roi	Usine de Savigny-le-Temple	21775	30	0	0,21	660	7,5	0,13	0	-	0	<0,05	0
94	Villiers-sur-Marne	Usine de Choisy-le-Roi	29014	37	0	0,21	534	7,5	0,08	0	42	0	<0,05	0
94	Vincennes	Usine de Choisy-le-Roi	50230	49	0	0,18	526	7,5	0,13	0	39	0	<0,05	0
95	Andilly	Usine de Méry-sur-Oise	2628	6	0	0,23	444	7,9	0,14	0	<10	0	<0,05	0
95	Argenteuil	Usine de Méry-sur-Oise	111595	109	0	0,22	448	7,8	0,14	0	<10	0	<0,05	0
95	Auvers-sur-Oise	Usine de Méry-sur-Oise	6915	9	0	0,17	398	8,0	0,13	0	<10	0	<0,05	0
95	Beauchamp	Usine de Méry-sur-Oise	8781	11	0	0,19	414	7,8	0,16	0	<10	0	<0,05	0
95	Bessancourt	Usine de Méry-sur-Oise	7939	9	0	0,26	412	7,8	0,14	0	<10	0	<0,05	0
95	Bethemont-la-Forêt	Usine de Méry-sur-Oise	412	6	0	0,18	414	7,8	0,14	0	22	0	<0,05	0
95	Bezons	Usine de Méry-sur-Oise	31795	30	0	0,20	437	7,9	0,10	0	<10	0	<0,05	0
95	Butry-sur-Oise	Usine de Méry-sur-Oise	2300	7	0	0,17	405	7,9	0,16	0	<10	0	<0,05	0
95	Chauvry	Usine de Méry-sur-Oise	304	7	0	0,18	433	7,7	0,16	0	21	0	<0,05	0
95	Cormeilles-en-Parisis	Usine de Méry-sur-Oise	25620	26	0	0,24	431	7,9	0,11	0	<10	0	<0,05	0
95	Deuil-la-Barre	Usine de Méry-sur-Oise	22336	25	0	0,23	484	7,8	0,10	0	16	0	<0,05	0
95	Domont	Usine de Méry-sur-Oise	15698	14	0	0,19	489	7,7	0,08	0	18	0	<0,05	0
95	Eaubonne	Usine de Méry-sur-Oise	25653	31	0	0,23	455	7,8	0,22	1	<10	0	<0,05	0
95	Ecouen	Usine de Méry-sur-Oise	7169	9	0	0,19	572	7,7	0,12	0	26	0	<0,05	0
95	Enghien-les-Bains	Usine de Méry-sur-Oise	11628	14	0	0,21	492	7,8	0,13	0	10	0	<0,05	0
95	Ermont	Usine de Méry-sur-Oise	29183	32	0	0,23	438	7,8	0,19	0	<10	0	<0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
					Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
95	Franconville	Usine de Méry-sur-Oise	37564	35	0	0,23	424	7,9	0,16	0	<10	0	<0,05	0
95	Frépillon	Usine de Méry-sur-Oise	3386	6	0	0,26	407	7,8	0,07	0	<10	0	<0,05	0
95	Groslay	Usine de Méry-sur-Oise	8561	12	0	0,24	483	7,8	0,11	0	18	0	<0,05	0
95	Herblay	Usine de Méry-sur-Oise	31545	28	0	0,24	441	7,9	0,17	0	<10	0	<0,05	0
95	La Frette-sur-Seine	Usine de Méry-sur-Oise	4742	5	0	0,25	395	7,9	0,08	0	13	0	<0,05	0
95	Le Plessis-Bouchard	Usine de Méry-sur-Oise	8589	10	0	0,23	465	7,8	0,17	0	<10	0	<0,05	0
95	Margency	Usine de Méry-sur-Oise	2896	6	0	0,24	446	7,9	0,22	0	<10	0	<0,05	0
95	Meriel	Usine de Méry-sur-Oise	5221	5	0	0,13	436	8,0	0,13	0	<10	0	<0,05	0
95	Méry-sur-Oise	Usine de Méry-sur-Oise	9962	12	0	0,25	426	7,9	0,14	0	<10	0	<0,05	0
95	Montigny-les-Cormeilles	Usine de Méry-sur-Oise	21638	22	0	0,24	447	7,8	0,11	0	<10	0	<0,05	0
95	Montlignon	Usine de Méry-sur-Oise	3012	7	0	0,25	441	7,9	0,43	1	12	0	<0,05	0
95	Montmagny	Usine de Méry-sur-Oise	14588	16	0	0,26	473	7,8	0,12	0	13	0	<0,05	0
95	Montmorency	Usine de Méry-sur-Oise	21975	25	0	0,22	482	7,8	0,12	0	13	0	<0,05	0
95	Pierrelaye	Usine de Méry-sur-Oise	9462	11	0	0,20	437	7,8	0,11	0	<10	0	<0,05	0
95	Piscop	Usine de Méry-sur-Oise	740	6	0	0,20	553	7,7	0,19	0	26	0	<0,05	0
95	Saint-Brice	Usine de Méry-sur-Oise	15121	17	0	0,26	527	7,7	0,16	0	23	0	<0,05	0
95	Saint-Gratien	Usine de Méry-sur-Oise	21061	25	0	0,24	441	7,8	0,19	0	<10	0	<0,05	0
95	Saint-Leu-La-Forêt	Usine de Méry-sur-Oise	16304	16	0	0,24	440	7,8	0,11	0	<10	0	<0,05	0
95	Saint-Prix	Usine de Méry-sur-Oise	7143	10	0	0,26	473	7,8	0,14	0	<10	0	<0,05	0

Dpt	Commune	Origine principale de l'eau	Population	Nombre de prélèvements	Germes fécaux	Chlore	Conductivité	pH	Turbidité		Aluminium		Ammonium	
					Nb de dépassements de seuil	Résiduel moyen (mg/l)	Valeur moyenne (µS/cm)	Valeur moyenne	Valeur moyenne (NTU)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur moyenne (µg/l)	Nombre de dépassements de seuil	Valeur maximale (mg/l)	Nombre de dépassements de seuil
95	Sannois	Usine de Méry-sur-Oise	26901	29	0	0,23	439	7,8	0,12	0	<10	0	<0,05	0
95	Sarcelles	Usine de Méry-sur-Oise	59448	69	0	0,26	517	7,7	0,14	0	23	0	<0,05	0
95	Soisy-sous-Montmorency	Usine de Méry-sur-Oise	18194	21	0	0,21	468	7,8	0,18	0	10	0	<0,05	0
95	Taverny	Usine de Méry-sur-Oise	27062	29	0	0,22	445	7,9	0,10	0	10	0	<0,05	0
95	Valmondois	Usine de Méry-sur-Oise	1238	7	0	0,14	414	7,9	0,13	0	14	0	<0,05	0
95	Villiers-Adam	Usine de Méry-sur-Oise	872	6	0	0,14	409	7,9	0,20	0	21	0	<0,05	0
95	Villiers-le-Bel	Usine de Méry-sur-Oise	28540	30	0	0,25	506	7,7	0,11	0	26	0	<0,05	0
TOTAL			4 054 521	4 702	-	0,23	515	7,6	0,14	7				-

Rapport annuel d'activité 2021

ANNEXE 03

Les données économiques



Le bilan *de la commande publique*

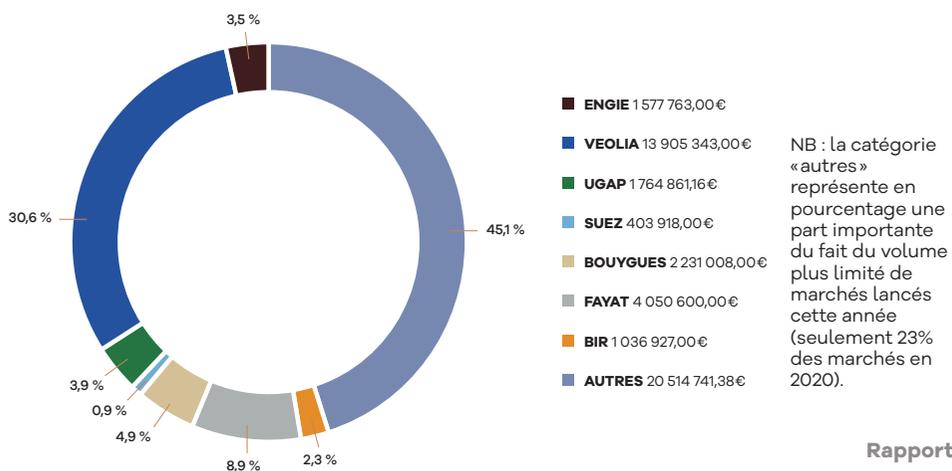
Un niveau d'activité resté stable en période de crise sanitaire

En 2021, le SEDIF a recensé 53 marchés ou accords-cadres d'un montant supérieur à 25 000 € HT, couvrant ses besoins tant en fonctionnement qu'en investissement. Le montant global des marchés signés s'élève à 45,48 M€ HT, contre 281,16 M€ HT en 2020.

Cette diminution s'explique, d'une part, par l'attribution en 2020 de l'opération majeure que représente l'accord-cadre de travaux de distribution (177,6 M€ HT), et dans une moindre mesure par les conséquences de la crise sanitaire. Mais l'activité est néanmoins restée soutenue et a permis l'attribution de plusieurs contrats importants :

- la refonte de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi, pour 11,8 M€ HT ;
- la restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis, pour 5,3 M€ HT ;
- la rénovation des réservoirs du Mont-Valérien et la mise en place d'un point de chloration sur le réseau MVAL125 à Puteaux, pour 3,59 M€ HT.

RÉPARTITION PAR GROUPE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2021



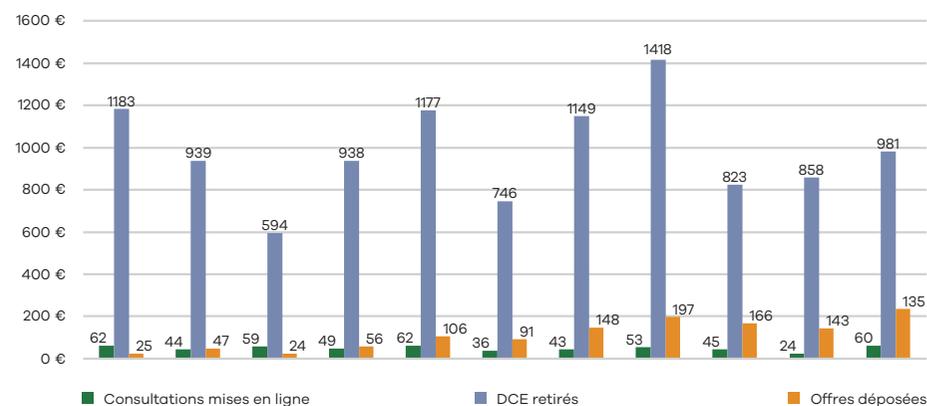
Un ancrage de la dématérialisation et une anticipation des difficultés liées au COVID-19

60 consultations ont été mises en ligne en 2021, soit 2,5 fois plus qu'en 2020. Elles ont donné lieu à 981 retraits, une augmentation de 14% par rapport à 2020. Le nombre moyen de retraits par consultation témoigne toujours d'une bonne visibilité des marchés du SEDIF (16,35 retraits par consultation).

Le nombre d'offres déposées par consultation (3,91) reste comparable à celui de 2019 (3,68), avant la crise sanitaire, reflétant un certain retour à la normale après l'augmentation de l'année 2020 (5,95 offres par consultation).

En début d'année 2021, le service des marchés a continué à s'adapter à la crise sanitaire en prévoyant l'organisation de CAO en visioconférence afin de garantir la continuité de service, et en transmettant à tous les titulaires sa doctrine de prise en compte des surcoûts engendrés par la COVID-19.

ÉVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES À LA DÉMATÉRIALISATION DEPUIS 2012



Le compte *administratif* 2021

	2020	2021
Section de fonctionnement		
Dépenses en M€		
Charges à caractère général dont :	28,99	28,71
Frais d'administration générale et de relations publiques	6,97	7,45
Frais d'études générales	0,56	1,06
Rémunération du délégataire	21,10	19,85
Frais de contrôle de la délégation	0,35	0,35
Charges de personnel et frais assimilés	7,64	8,11
Provisions et garantie impayés	0,34	0,33
Charges financières	1,25	1,11
Programme solidarité Eau	2,08	2,07
Charges exceptionnelles et autres	0,18	0,61
Dotations aux amortissements et opérations d'ordre	83,40	80,05
Total (A)	123,86	120,99

Sont comptabilisés, chaque année, la rémunération provisoire versée au délégataire et le solde de l'année précédente après calcul définitif de la rémunération.

Le montant comptabilisé est donc "à cheval" sur 2 exercices et ne correspond pas au montant annuel figurant dans les comptes du délégataire.

Conformément à la décision du Comité de doter le programme de 0,01 € par m³ d'eau vendue.

Rémunération du délégataire en baisse, en raison notamment de la stabilisation des ventes d'eau et de sa performance, et de la modification du périmètre du SEDIF.

	2020	2021
Recettes en M€		
Produit de vente d'eau	102,71	99,35
Versements contractuels du délégataire	26,66	22,09
Pénalités contractuelles du délégataire et autres produits	4,62	9,73
Reprise de provisions	-	-
Aide du fond de soutien	0,04	0,04
Quote-part subventions investissement	2,78	2,76
Gestion de la dette - transfert de charges	-	-
Total (B)	136,81	133,97
Report du résultat n-1 sur n (C)	9,39	8,63
Résultat cumulé de la section d'exploitation (D=B-A+C)	22,34	21,61

Produit de vente d'eau en diminution en raison de la baisse de la part du prix de l'eau revenant au SEDIF, qui est passée au 1^{er} janvier 2020 de 0,45 à 0,42 € par m³ d'une part, et de la modification du périmètre du SEDIF d'autre part.

Il s'agit du résultat de la société Veolia Eau d'Île-de-France reversé contractuellement au SEDIF.

Le compte *administratif* 2021

	2020	2021
Section d'investissement		
Dépenses en M€		
Immobilisations corporelles et incorporelles	2,06	2,92
Immobilisations en cours dont :	89,14	90,64
Usines et réservoirs	27,14	37,59
Remplacement branchements en plomb	0,37	0,08
Canalisations individualisées	52,25	48,57
Bâtiments administratifs, système d'information et autres	9,38	4,40
Remboursement AESN	-	0,02
Remboursement de la dette en capital	21,65	21,46
Subventions d'investissement et opérations d'ordre	6,20	6,91
Total (E)	119,05	121,95
Restes à réaliser à reporter (F)	7,26	4,28

	2020	2021
Recettes en M€		
Reprise du résultat d'exploitation n-1	23,33	13,71
Subventions d'investissement de l'AESN	8,21	3,00
Emprunts et dettes assimilés	14,32	10,15
Autres	0,00	0,05
Amortissements des immobilisations et opérations d'ordre	86,82	84,21
Total (G)	132,68	111,11
Restes à réaliser à reporter (H)	0,54	-
Report du résultat de la section d'investissement n-1 sur n (I)	-20,62	-6,99
Résultat cumulé de la section d'investissement (J=G+H+I-E-F)	-13,71	-22,11
Résultat net de clôture (J+D)	8,63	-0,51

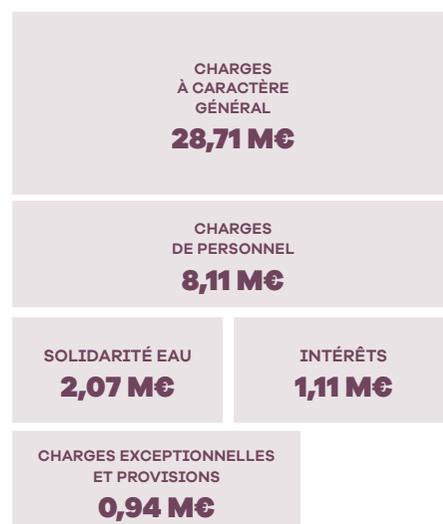
Baisse du concours de financement de l'AESN

Les comptes du SEDIF commentés

Recettes de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement



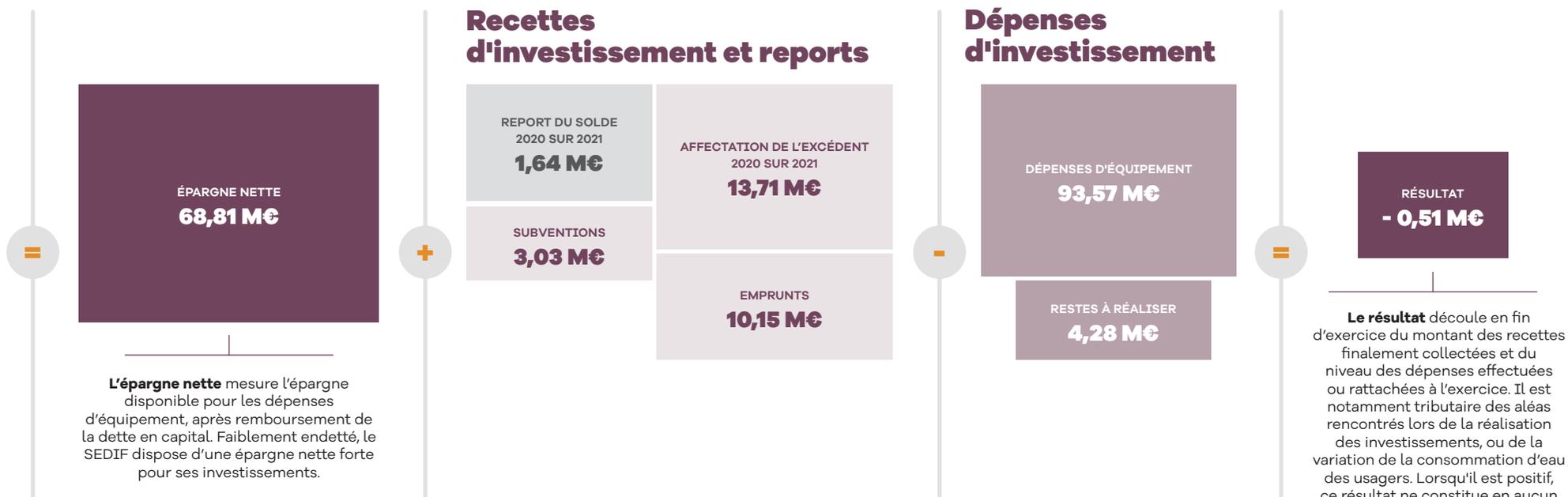
L'épargne brute est le solde restant, une fois payées les dépenses réelles de fonctionnement, y compris intérêts d'emprunts, à l'aide des recettes de fonctionnement. Le SEDIF n'assume pas un rôle d'exploitant mais celui d'un gestionnaire de patrimoine. Son épargne brute est donc très importante, contrairement aux communes dont le budget porte essentiellement sur leurs dépenses de fonctionnement.



Le **taux d'épargne** correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la part de disponibilité des recettes de fonctionnement pour contribuer au remboursement de la dette et aux dépenses d'investissement.

Ratio	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	...
Épargne brute	79,3 M€	93,7 M€	81,9 M€	100,1 M€	87,9 M€	93,5 M€	91,5 M€	...
Épargne nette	57,7 M€	72,9 M€	59,4 M€	51,3 M€	68,5 M€	74,4 M€	69,0 M€	...
Taux d'épargne	75%	73%	68%	71%	67%	71%	74%	...
Endettement en fin d'année	218,2 M€	209,9 M€	216,4 M€	180,3 M€	165,0 M€	164,6 M€	205,4 M€	...
Capacité de désendettement	2,7 ans	2,2 ans	2,6 ans	1,8 an	1,9 an	1,9 an	2,2 ans	...

Les comptes du SEDIF commentés



... Ratio	2018	2019	2020	2021
... Épargne brute	110,0 M€	101,6 M€	93,6 M€	90,3 M€
... Épargne nette	85,3 M€	65,2 M€	71,9 M€	68,8 M€
... Taux d'épargne	76%	71%	70%	69%
... Endettement en fin d'année	200,0 M€	179,6 M€	172,3 M€	161,0 M€
... Capacité de désendettement	1,8 an	1,8 an	1,8 an	1,8 an

La capacité de désendettement est un ratio théorique : elle permet de mesurer en combien d'années le SEDIF rembourserait la totalité de son endettement s'il y consacrait toute son épargne brute et cessait donc tout investissement. Cette capacité est structurellement excellente pour le SEDIF, qui porte une mission de gestionnaire de patrimoine, contrairement au budget classique d'une commune qui porte essentiellement sur le fonctionnement courant des services.

Le budget *consolidé du service de l'eau*

Recettes du service de l'eau (en M€)	2020	2021	Variation
Produits de la vente d'eau aux abonnés	363,3	331,0	-8,9% ↓
Ventes d'eau en gros	7,0	6,2	-11,4% ↓
Redevances AESN et VNF	114,8	100,8	-12,2% ↓
Recettes sur travaux pour compte de tiers	22,5	25,9	15,1% ↑
Emprunts et subventions	22,5	13,1	-41,8% ↓
Autres recettes dont prestations de service	29,9	38,6	29,1% ↑
Report du résultat de l'exercice précédent	12,1	15,3	26,4% ↑
Total des recettes	572,1	530,9	-7,2% ↓

Le total 2021 des recettes du service est en baisse comparé à 2020.

Cela s'explique notamment par la baisse des produits de la vente d'eau aux abonnés (-32,3M) résultant essentiellement de la modification du périmètre du SEDIF, intervenue en 2021. De plus, les autres recettes, dont les reprises de provisions, ont fortement augmenté, atteignant un niveau comparable à 2019 (+8,7M€). Enfin, le résultat reporté de l'exercice précédent est en augmentation à hauteur de +3,2M€.

En conséquence, le résultat diminue par rapport à l'exercice 2020 (-12,9M€).

Dépenses du service de l'eau en M€	2020	2021	Variation
Investissements du service	118,5	124,2	4,8% ↑
Service de la dette	22,9	22,6	-1,3% ↓
Achats d'eau en gros	0,8	0,8	0,0% =
Autres achats	39,6	37,1	-6,3% ↓
Charges externes	97,6	98,4	0,8% ↑
Charges de personnel d'exploitation	89,3	80,5	-9,9% ↓
Redevances AESN et VNF	115,6	102,4	-11,4% ↓
Impôts, taxes et autres charges	33,8	22,7	-32,8% ↓
Dotations aux provisions	14,3	14,7	2,8% ↑
Rémunération du délégataire	20,3	21,0	3,4% ↑
Résultat du budget consolidé	19,4	6,5	-66,5% ↓
Total des dépenses	572,1	530,9	-7,2% ↓

Les dépenses de l'exercice 2021 se caractérisent, avant tout, par un changement de périmètre d'intégration des comptes du délégataire, ce qui implique que l'on constate :

- une augmentation des dépenses d'investissement (+5,7M€);
- une légère augmentation des charges externes (+0,8M€);
- une légère augmentation des dotations aux provisions (+0,4M€);
- une baisse des impôts, taxes et autres charges (-11,1 M€);
- une baisse des charges de personnel (-8,8 M€).

ANNEXE 04

**Le contrôle
de la délégation
de service public**

Un contrat de délégation optimisé

Un contrat de délégation optimisé

Depuis le 1er janvier 2011, le SEDIF a confié la production, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à son délégataire, Veolia Eau d'Île-de-France, société dédiée, par le biais d'un contrat de délégation de service public (DSP) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Ce contrat couvre à ce jour 99 % de son périmètre. Il n'intègre pas la commune de Seine-Port, adhérente depuis le 1er janvier 2020 dont l'exploitation du service public de l'eau reste confiée à Suez.

1 et 2
2010 et 2011

Les 2 premiers avenants de 2010 et 2011 étaient liés à la desserte en eau de la communauté d'agglomération Est-Ensemble.

3
2013

Entré en vigueur le 1er janvier 2013, le 3e avenant a eu notamment pour objet :

- l'intégration de 7 nouvelles communes dans le périmètre de la DSP : Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel, Villiers-Adam, Butry-sur-Oise et Valmondois ;
- l'intégration de l'unité d'Arvigny au patrimoine du SEDIF et la fixation des conditions de son exploitation ;
- les ajustements nécessaires résultant du contrôle de la délégation effectué sur le premier exercice du contrat ;
- la prise en compte des modifications réglementaires intervenues depuis le 1er janvier 2011.

4
2014
1^{er} avenant triennal*

Entré en vigueur le 1er janvier 2014, l'avenant n° 4 précise et/ou encadre davantage les obligations du délégataire et les modalités de gestion associées, sur différents sujets tels que la relation usagers, la communication, la gouvernance des systèmes d'information ou les travaux délégués.

5
2016

Applicable au 1er juillet 2016, l'avenant n° 5 a permis d'intégrer la commune de Saint-Maur-des-Fossés au périmètre de la DSP suite à sa demande d'adhésion.

* L'article 7 du contrat de DSP prévoit que « le SEDIF et le Délégataire se rencontrent systématiquement par périodes de trois ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, pour examiner les éventuelles modifications à apporter au contrat de délégation ».

Un contrat

de délégation optimisé

<p>6 2017 2^eavenant triennal*</p>	<p>Entré en vigueur le 1er janvier 2017, l'avenant n°6 a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> — de réaffirmer l'esprit d'une DSP aux risques et périls du délégataire, justifiant le niveau de rémunération associé, à qualité de service et de niveau d'engagements eux aussi réaffirmés ; — d'intégrer les évolutions réglementaires modifiant le cadre d'intervention du délégataire ; — de poursuivre l'amélioration du contrat tant en matière de qualité de service aux usagers que de gestion technique ; — d'intégrer les recommandations issues des contrôles annuels ; — de poursuivre l'optimisation des tarifs appliqués et d'obtenir une nouvelle réduction du prix de l'eau, tout en conservant un régime tarifaire incitant à une gestion économe de l'eau.
<p>7 2018</p>	<p>Entré en vigueur le 7 juillet 2018, l'avenant n° 7 a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> — préciser les modalités d'encadrement de la rémunération du délégataire, de façon à ce que celui-ci ne puisse « percevoir une rémunération globale supérieure au solde du compte d'exploitation, hors compte d'exploitation » ; — mettre à jour le modèle de convention de recouvrement de la redevance assainissement.
<p>8 2020</p>	<p>Entré en vigueur le 1er janvier 2020, l'avenant n°8 a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> — poursuivre l'optimisation et la mise à jour des dispositions contractuelles tant en termes de qualité de service aux usagers que de gestion technique ; — préparer la fin du contrat en mettant à jour les dispositions ad hoc, devant aboutir en 2020 à un protocole de fin de contrat ; — au vu des gains de productivité effectués, et des facteurs externes favorables sur les volumes d'eau vendus aux usagers et en gros aux services voisins, obtenir une nouvelle réduction du prix de l'eau.
<p>9 2020</p>	<p>Entré en vigueur le 22 décembre 2020, l'avenant n°9 a permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> — prendre en compte le protocole de fin de contrat, finalisé en 2020, — mettre en œuvre la décision de prolongation d'un an du contrat, motivée principalement par l'impact de la crise sanitaire sur les calendriers de décision et d'action du SEDIF.

2021

Négocié en 2021 et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, l'avenant au contrat liant le SEDIF à SUEZ EAU France sur le territoire de la commune de Seine-Port, à travers la CAMVS, permet d'aligner l'échéance du contrat sur celle de la DSP signée avec Veolia Eau d'Île-de-France. Cet avenant apporte également des évolutions contractuelles dont :

- mise à jour de certaines clauses dont le RGPD ;
- reporting renforcé ;
- précision des modalités de fin de contrats.

* L'article 7 du contrat de DSP prévoit que « le SEDIF et le Délégataire se rencontrent systématiquement par périodes de trois ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat, pour examiner les éventuelles modifications à apporter au contrat de délégation ».

Un contrôle satisfaisant :

le service à l'utilisateur

Objet d'une attention particulière, la qualité du service rendu aux usagers est soumise à des contrôles précis et réguliers.

Les échanges sont réguliers : une conférence téléphonique hebdomadaire pour suivre les demandes courantes, un point toutes les 6 semaines pour suivre les indicateurs et les projets, une revue trimestrielle, une revue expérience usagers quadrimestrielle.

Ce pilotage renforcé permet de détecter les axes d'amélioration et de mettre en place rapidement les actions nécessaires pour garantir la satisfaction des usagers.

15 indicateurs contractuels : 14 objectifs atteints ou dépassés

En 2021, la performance dans le domaine du service à l'utilisateur s'établit à un très bon niveau, avec un taux d'atteinte de **92,5 %**.

• Performances du Centre Relation Client (CRC) : 4 indicateurs respectés sur 5 dont 4 dépassent l'objectif

Le CRC a répondu à 93,89 % des 365 192 appels téléphoniques entrants, avec un temps moyen de décroché de 55 secondes qui n'atteint pas la cible ambitieuse de 40 secondes. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ces indicateurs sont également suivis pour les appels d'urgence, ainsi 34 330 contacts ont été traités avec un délai moyen de réponse de 49 secondes, tout au long de l'année les appels d'urgence sont pris en charge plus rapidement que les appels classiques.

Le taux de réponse aux courriers en moins de 8 jours dépasse l'objectif de 99,5 % et atteint 99,94 %. 99,93 % des courriels ont été pris en charge sous 2 jours.

Le nombre de réclamations, tous médias confondus, reste maîtrisé et se stabilise. Le taux de réclamation écrite du SEDIF est même 3 fois moins élevé que le taux national (1,22 % contre 3,60 %)

• Interventions et mises en eau : 8 indicateurs respectés sur 8 dont 7 dépassent l'objectif

Les rendez-vous ont été respectés dans 99,83 % des cas et les équipes sont intervenues sous 2 heures en cas d'urgence dans 99,76 % des situations.

99,6 % des devis de branchement ont été envoyés sous 8 jours et 100 % des travaux et mises en eau réalisés sous 10 jours.

Le contrôle des engagements du délégataire

• Mon eau&Moi

Lors de l'avenant 8 du 1^{er} janvier 2020, le SEDIF avait demandé qu'une application soit mise à disposition des usagers, abonnés ou non dans un format plus moderne et en cohérence avec les nouveaux outils digitaux. L'application mobile Mon eau&Moi a été lancée en avril 2021 et permet :

- de simuler sa consommation pour les usagers et présenter des astuces pour mieux consommer ;
- de consulter les informations sur la qualité de l'eau, les prix, les travaux en cours ;
- de gérer son compte, paiement, factures, mise à jour des données ;
- de consulter ses consommations en litres et en €, par jour, par mois ;
- la possibilité de signaler une fuite, une bouche d'incendie ouverte ou du matériel de chantier gênant et de suivre l'intervention.

1^{er}

service public de l'eau à proposer un assistant vocal pour tous les usagers

Un contrôle satisfaisant :

le service à l'utilisateur

• Le télérelevé

Le taux de facturation sur la base d'une consommation réelle est de 93,22 %, en recul, et n'atteint pas la cible de 95 %.

Cette baisse de performance est la conséquence directe de l'augmentation du nombre de modules défaillants. La maintenance des modules reste un axe d'amélioration prioritaire, le taux de remontée des index s'établit à 86,10 %, et est largement en dessous de l'objectif fixé à 92 %.

Le volume d'intervention sur les modules est très conséquent et le SEDIF a exigé du délégataire de mettre en place les ressources nécessaires, et de mettre en place une stratégie de maintenance préventive, sujet déjà évoqué en 2020.

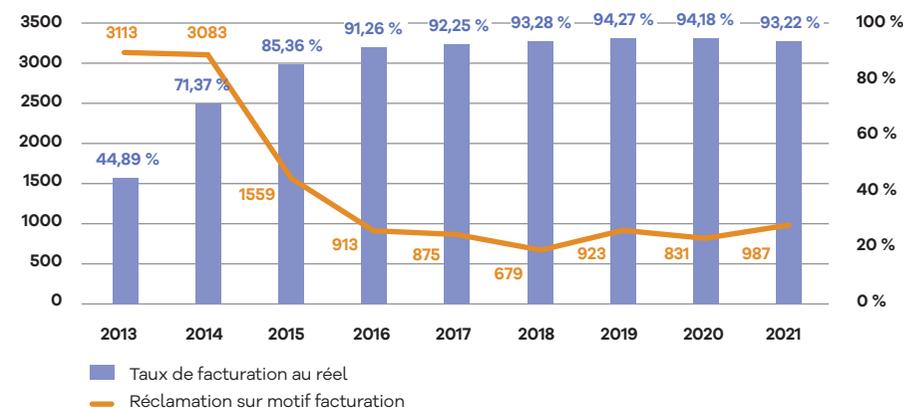
Un suivi régulier du traitement du stock est en place et permet même de suivre l'évolution de celui-ci par type d'utilisateurs (collectivité, gestionnaire d'immeuble ou particulier)

Les services offerts aux abonnés continuent de se développer, l'alerte fuite immeuble a été déployée pour l'habitat collectif et les résultats sont toujours aussi positifs. 53 % des abonnés alertés ont réagi et réparé leur fuite. Le déploiement de ce dispositif est en cours pour les collectivités.

• Anticiper les réclamations

Dans le cadre des réunions expérience usagers, une démarche a été initiée par le délégataire pour réduire l'insatisfaction liée à l'attente d'une réponse, d'un rendez-vous, d'un devis. Une extraction des usagers ayant contacté le service de l'eau au moins 3 fois sur les 30 derniers jours est effectuée, à un rythme bi-mensuel. L'utilisateur est rappelé par le service en charge du traitement pour s'assurer du suivi ou du traitement de sa demande, et de sa satisfaction.

ÉVOLUTION DU VOLUME DE RÉCLAMATIONS EN FONCTION DU TAUX DE RELÈVE RÉEL



Un contrôle satisfaisant : le service à l'utilisateur

L'Observatoire de la qualité de service

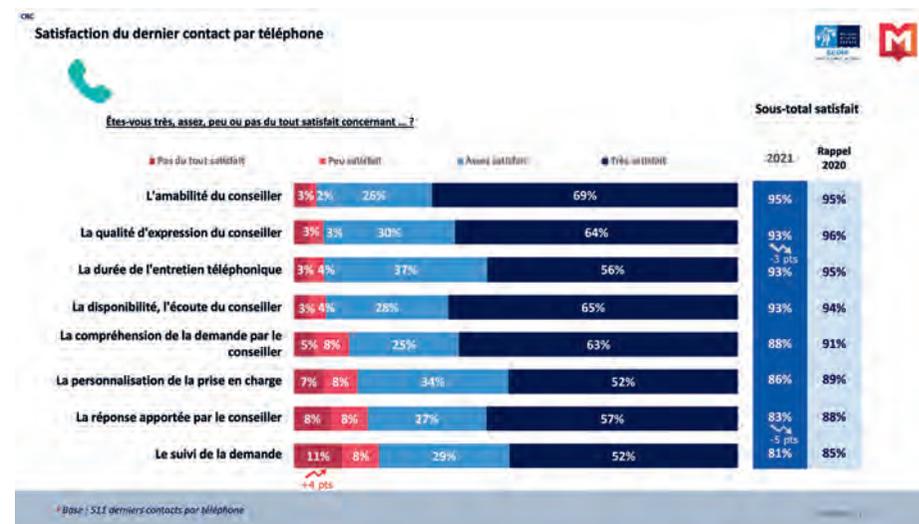
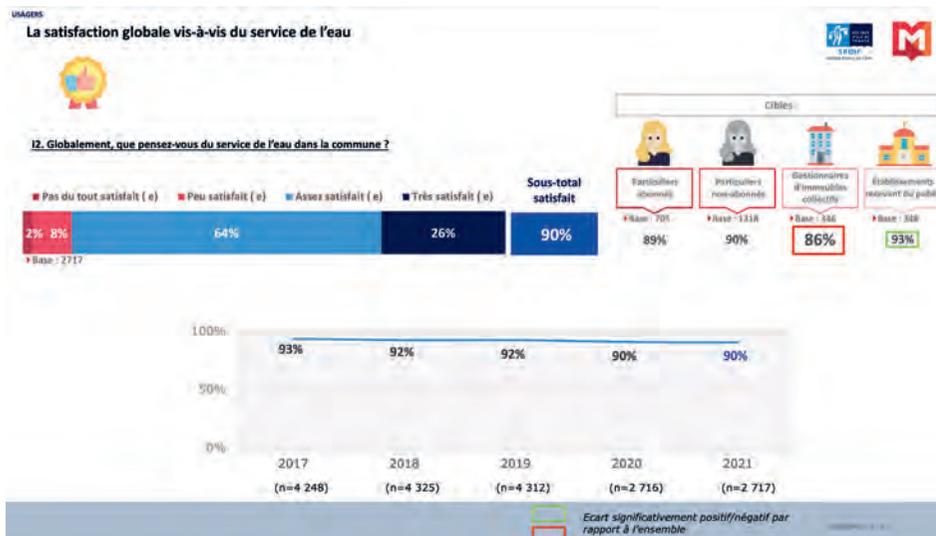
Il permet, à partir de vagues d'enquêtes téléphoniques, de recueillir le ressenti et le niveau de satisfaction des usagers sur le service de l'eau : particuliers, professionnels, gestionnaires d'immeubles, communes...

• La satisfaction globale

En 2021, la satisfaction globale des usagers se maintient toujours à un niveau élevé, 90 % au global et 93 % pour les établissements recevant du public.

• La prise en charge du Centre de Relation Client

En 2021, le niveau de satisfaction des usagers ayant contacté le Centre de Relation Client accuse un retrait avec 84 % de satisfaits, bien que 50 % se déclarent être très satisfaits. Si la qualité relationnelle est reconnue, le suivi de la demande et la qualité de la réponse restent des axes d'amélioration.



Un contrôle technique

axé sur la performance du service

Un contrôle de chantier rigoureux face au regain d'activité 2021

Le SEDIF toujours mobilisé pour le respect de sa charte « Chantier Responsable »

Après une année 2020 ralentie par la crise sanitaire, l'année 2021 a vu une reprise dense des chantiers (opération de voirie, projets de grande ampleur notamment pour la Société du Grand Paris et les Jeux Olympiques). Le SEDIF s'est mobilisé pour s'assurer de l'application rigoureuse de la charte « chantier responsable » qui couvre les sujets de la sécurité et l'information des riverains, la propreté, ou encore la protection de l'environnement, ainsi que le respect des prescriptions techniques contractuelles garantant d'une pose pérenne du réseau. Le travail de fond mené avec le délégataire Veolia Eau d'Île-de-France depuis plusieurs années a montré son efficacité au regard du taux de conformité en hausse.

Des difficultés subsistent sur les chantiers dont le terrassement est réalisé par les aménageurs et non par le délégataire. Des actions de sensibilisation ciblées sont également menées auprès des sous-traitants surtout sur les conditions de pose des conduites (respect des interdistances entre réseau, absence de pose sur cales) indispensables à la pérennité du réseau.

Une performance de compactage des remblais améliorée

Le SEDIF et son délégataire, travaillent de concert pour améliorer le processus

Le délégataire est responsable du contrôle du compactage des sols pour les chantiers délégués. La bonne réalisation de ce contrôle donne lieu à un indicateur de performance dont les résultats n'étaient pas satisfaisants en 2019 et 2020. Un travail de revue du processus des contrôles et une formation des techniciens opérant les essais pénétrométriques a permis de réduire le nombre de non-conformité. L'indicateur de performance annuel consolidé atteint 94,7% en 2021 (+9,2pts comparé à 2020). Une réussite à poursuivre en 2022 en s'assurant de la bonne application des actions retenues et menées par les différentes parties prenantes.

Un contrôle technique

axé sur la performance du service

Riverains et communes satisfaits de la tenue des chantiers

Une amélioration continue constatée grâce aux réponses aux enquêtes de satisfaction chantiers

À l'issue des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage SEDIF délégués, des enquêtes de satisfaction sont distribuées auprès des riverains et des services communaux afin de recueillir leur perception de la qualité des chantiers.

En 2021, l'appréciation globale atteint une note de 8/10. Ce résultat illustre la mise en place de mesures efficaces pour intégrer au mieux les travaux du service public de l'eau dans le quotidien des usagers et des communes, dans un contexte de télétravail accru, de chantiers plus nombreux pour rattraper le retard de l'année passée, tout en maintenant l'application du protocole sanitaire sur chantier.

En 2021

7 635

questionnaires de satisfaction ont été distribués sur 236 chantiers, dont 138 sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et 98 sous celle de son délégataire Veolia Eau d'Île-de-France

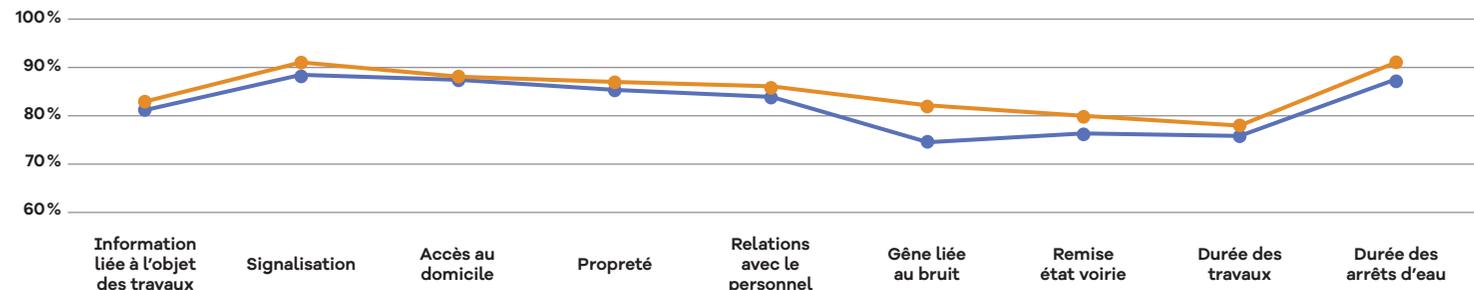
Un taux de réponse de près de

12%

Une note d'appréciation globale stable de

8/10

COMPARAISON DES TAUX DE SATISFACTION DES ENQUÊTES RIVERAINS ENTRE 2020 ET 2021



Le contrôle

du système d'information

Préparer la fin du contrat pour assurer la continuité du système d'information du service public de l'eau

Dans le cadre de la fin du contrat de délégation avec le groupe VEOLIA le 31 décembre 2023, le SEDIF prépare la réversibilité aussi bien de son SI que son IT.

Le SI Exploitant est un bien de retour. Ce qui signifie que les composants SI, les données et le matériel reviennent en pleine propriété au SEDIF en fin de contrat.

En 2020, une étude du déménagement du data center de secours localisé à Nanterre dans les locaux du Groupe VEOLIA, a été réalisé.

En 2021, il a été décidé de faire réaliser le déménagement en 2023 par l'entrant et sous le pilotage du SEDIF. Dans ce but, un projet d'isolement réseau co-construit avec le délégataire a permis d'isoler avec succès, et dans un contexte de pénurie des composants informatiques, le réseau SI du délégataire et celui du groupe VEOLIA.

La préparation du projet de nouveau contrat a permis de mettre à jour la connaissance des actifs du SI Exploitant qui doivent être parfaitement documentés pour réussir la réversibilité :

- les matrices des contrats SI et SII ;
- les audits et les documentations des composants critiques du SI ;
- la démarche d'inventaire des actifs SI.

Des audits de données du patrimoine sont également réalisés dans le cadre de la préparation à la réversibilité. Il s'agit de vérifier la capacité à reprendre la donnée, de l'interroger. L'objectif est de récupérer des données de bonne qualité à la fin du contrat.

En 2021, le SEDIF a suivi le contrôle de l'exercice annuel des plans de reprise et de continuité informatique.

Le contrôle

de la gestion foncière et juridique

Le contrôle de la gestion foncière

Le délégataire est en charge de la recherche et de la préparation des dossiers de servitudes et d'AOT manquantes. Cet engagement est suivi annuellement, en veillant à ce que le délégataire effectue toutes diligences utiles pour faire aboutir les dossiers.

Le délégataire doit également intégrer dans son système d'informations géographiques (SIG) les informations foncières transmises par le SEDIF (cession, acquisition, dénomination des voiries...), qui contrôle la bonne intégration de ces éléments.

La revue de l'état des sinistres

Le délégataire tient en permanence à jour une liste des sinistres, litiges, recours et contentieux susceptibles d'engager le SEDIF ou l'exploitant, le cas échéant à l'issue du contrat. Le SEDIF assure le contrôle de ces éléments trimestriellement et annuellement.



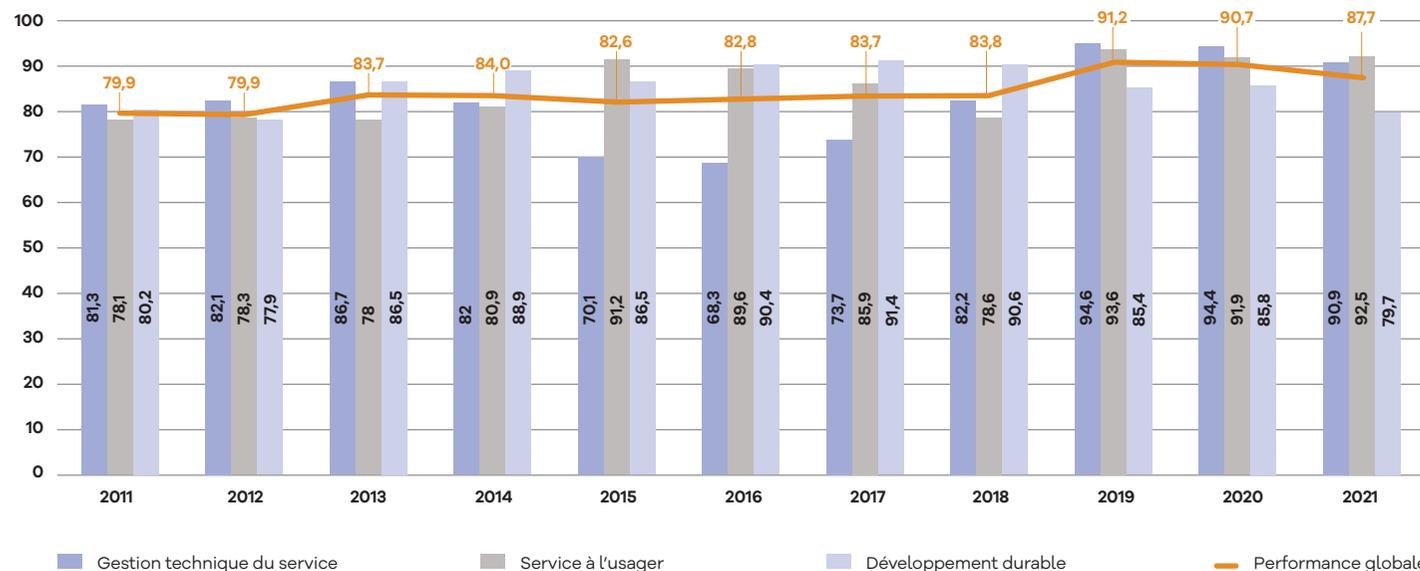
Bilan du contrat de DSP

après 11 ans d'exécution

Une performance maintenue à un haut niveau, malgré le contexte de crise sanitaire

La performance globale moyenne sur les 11 premières années du contrat se situe à un haut niveau, que le délégataire doit maintenir par tous les moyens.

RÉSULTATS DU DÉLÉGATAIRE SUR 11 ANS EN % D'ATTEINTE DE SES OBJECTIFS DE PERFORMANCE



Atteinte des objectifs de performance 2021

394,6 points sur 450, soit 87,7 % (90,7 % en 2020)

Ce taux est la moyenne pondérée des 49 indicateurs de performance actifs en 2021.

Bilan du contrat de DSP

après 11 ans d'exécution

Une performance globale satisfaisante en 2021

• Gestion technique du service : 15 indicateurs sur 49

136,3 pts / 150

Paramètres

Gestion des installations

- performance du réseau
- performance des compteurs
- continuité du service
- systèmes d'information

Entretien et travaux

- entretien des bâtiments d'exploitation
- délais de réfection des sols

Relevé des compteurs

- rendement du parc des compteurs télérelevés

Résultats

Contrat rempli

- La performance technique se maintient à un excellent niveau (90,9% contre 94,4% en 2020), du fait essentiellement de l'atteinte de l'objectif de rendement du réseau.
- Le rendement du réseau se maintient, atteignant 90,44%, contre 90,70% en 2020, 90,18% en 2019 et 88,76% en 2018. Cette évolution résulte principalement du double effet de la recherche intense de fuites par le délégataire, qui bénéficie de la performance croissante de l'outil d'Aide au Diagnostic du Réseau (ADR), et du nouvel accroissement du parc de capteurs Res'Echo. La baisse apparente du rendement en 2021 résulte essentiellement de l'effet calculatoire induit par la baisse des volumes.
- Le rendement du parc compteur s'établit à 98,58%, similaire au taux constaté en 2020 (98,66%), cette année encore au-dessus de l'objectif contractuel de 97%.
- La qualité de l'eau est maintenue à un excellent niveau, grâce notamment au système de management de la sécurité alimentaire certifié ISO 22000 mis en place par le délégataire.
- Le délégataire a rempli ses obligations contractuelles en matière d'entretien et de renouvellement, à l'exception du renouvellement des canalisations en dessous de l'objectif contractuel pluriannuel, mais qui doit se résorber d'ici la fin du contrat.
- Poursuite de plusieurs projets informatiques, dont des améliorations sur le ServO, avec notamment des développements renforçant le suivi du réseau.
- Action soutenue de mise à jour des mesures de fiabilité des installations, de protection cybersécurité.

Points de vigilance

- Le taux de respect des délais de réfection de sol après travaux (près de 93% contre 89,6% en 2020 et 88,2% en 2019) s'améliore légèrement mais demeure en deçà de l'objectif contractuel de 95%.

Bilan du contrat de DSP

après 11 ans d'exécution

• Service à l'utilisateur : 15 indicateurs sur 49

138,7 pts / 150

Paramètres

Résultats

Continuité de la fourniture d'eau

- interruptions de service

Relation clientèle

- réclamations écrites
- délais de réponse aux courriers
- demandes d'information sur la qualité de l'eau, d'abonnement et de devis
- délais d'intervention urgente ou programmée à domicile
- temps de décroché, appels non perdus, rappels suite à des messages

Mise en eau

- délais et travaux

Facturation

- réclamations liées à une erreur de relevé

Contrat rempli

- La performance du service à l'utilisateur atteint un très bon niveau (92,5%) en ligne avec la performance des deux exercices précédents (91,9% en 2020 et 93,6% en 2019).
- La certification NF Service « Centre de Relation Client » a été maintenue en 2021.
- Le taux de réclamations écrites se maintient à un niveau très bas 1,22%, contre 1,25% en 2020, et 5,66% en 2014, avant l'aboutissement du déploiement de la télérelève.
- L'accessibilité au téléphone est jugée très satisfaisante en 2021, le temps d'attente étant l'élément le moins satisfaisant, bien que demeurant en dessous de 60 secondes contre 180 secondes dans la norme NF345.
- le lancement de l'application « Mon eau & moi » contribue à la diversification des possibilités d'accès aux informations sur le service de l'eau et à leur compte individuel pour les abonnés
- L'utilisation des services Clario®, gratuite, par les abonnés et les usagers continue sa progression en 2021.
- La poursuite du programme « Eau Solidaire » est satisfaisante, avec 0,8% du chiffre d'affaires des ventes d'eau dépensé sur ce thème, bien que l'objectif de 1% ne soit pas atteint.

Points de vigilance

- Le taux de factures sur index réel est en léger recul (93,22% contre 94,18% en 2020 et 94,27% en 2019) et n'atteint toujours pas l'objectif contractuel de 95%, notamment en raison des défaillances persistantes des modules radio de type G1 et G2 et des délais de remplacement, qui restent des points à améliorer.

Bilan du contrat de DSP

après 11 ans d'exécution

• Développement durable : 19 indicateurs sur 49

119,6 pts / 150

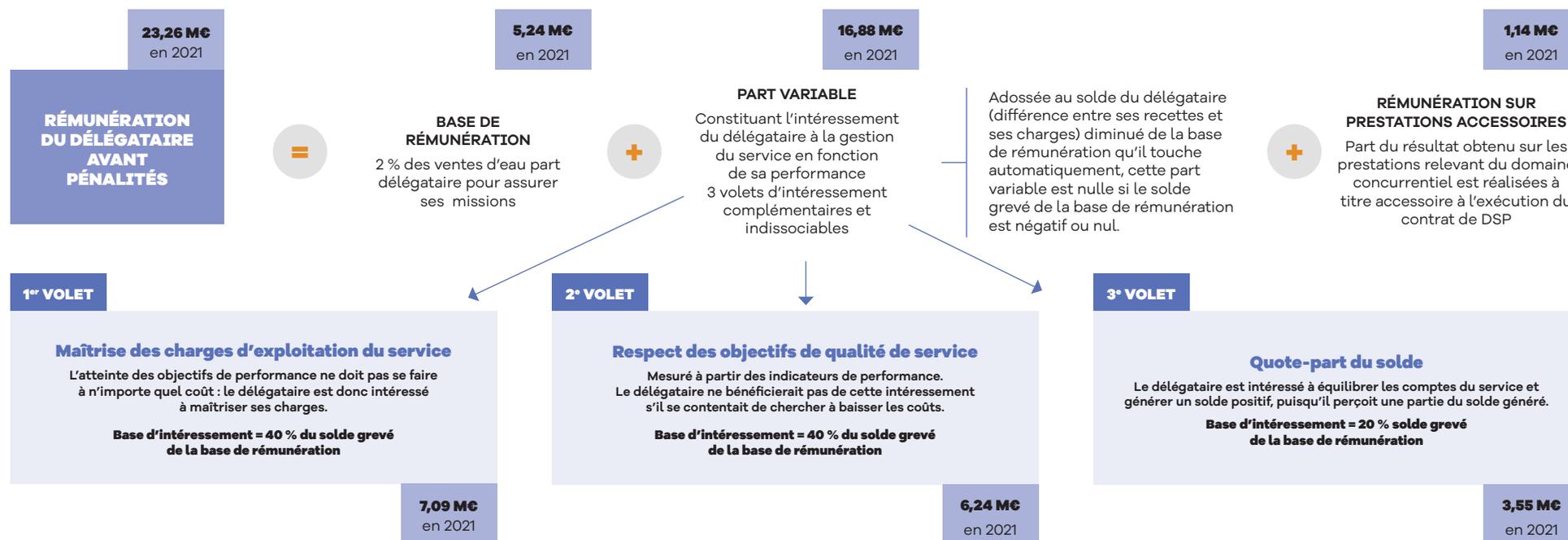
Paramètres	Résultats
<p>Gestion des déchets et des chantiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • acceptation des déchets industriels spéciaux • valorisation des terres de décantation • conformité à la charte chantiers responsables 	<p>Contrat rempli</p> <ul style="list-style-type: none"> • La performance globale du délégataire est en retrait en 2020 (79,7%) par rapport à 2020 (85,8%) et 2019 (85,4%), notamment en raison de la baisse de performance par rapport à l'objectif de réduction des consommations électriques. • Le délégataire a poursuivi la mise en œuvre du plan de Management de l'Environnement et du dispositif Zéro Carbone, avec la compensation totale des émissions de gaz à effet de serre par des programmes de reforestation. • Les objectifs d'utilisation des énergies renouvelables ont de nouveau été atteints en 2020, 100% de l'électricité achetée étant d'origine renouvelable (principalement d'origine hydroélectrique). • L'activité de la R&D a été conforme à ses obligations contractuelles en termes de planification et de respect des rendus. • L'indicateur relatif au contrôle de compactage des remblais de tranchées s'est nettement amélioré, à 94,8%, contre 85,5% en 2020 et 84,3% en 2019, repassant au-dessus de l'objectif contractuel (90%), comme c'était le cas de 2016 à 2018. • La part des véhicules légers à énergie propre se maintient à 28%, dépassant l'objectif contractuel de 15% en 2020. <p>Points de vigilance</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur de l'indicateur de respect de la Charte Chantiers Responsables lors des travaux de canalisations est en repli à 95,7% en 2021 (contre 97,1% en 2020), tout en restant au-dessus du seuil de pénalité à 95%. • Bien que la totalité de l'électricité achetée soit d'origine renouvelable, les baisses de performances sur les usines de Neuilly-sur-Marne et Choisy-le-Roi ne permettent pas au délégataire d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des consommations.
<p>Volet social et sociétal</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrats d'apprentissage, formation des plus de 45 ans • études de recherche, projets pédagogiques • maintien du label Diversité • télétravail • comité participatifs et clubs consommateurs • programme Eau solidaire 	
<p>Volet économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • promotion de l'eau au robinet • communication autour des économies d'eau • promotion du covoiturage • réduction des kilomètres parcourus 	

La rémunération

du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé

Principes de rémunération

Fondée sur la capacité du délégataire à maîtriser le rapport qualité/prix du service rendu, la rémunération contractuelle reflète le souhait du SEDIF de placer la performance au cœur du contrat de DSP.



La rémunération globale du délégataire avant pénalités s'élève à 23,26 M€, soit 8,9 % des produits de ventes d'eau bien sous de la limite contractuelle fixée à 9 %.

La rémunération

du délégataire : un rapport qualité/prix du service rendu toujours mieux contrôlé

L'intéressement sur performance

La performance du délégataire est suivie à l'aide de 152 indicateurs dans une cinquantaine fait l'objet d'un système d'intéressement/pénalité selon le résultat obtenu.

Pour chacun de ces indicateurs répartis en 3 volets (gestion technique du service, service à l'utilisateur et prise en compte du développement durable), un objectif de performance est défini de manière à déclencher un intéressement en cas de dépassement ou, à l'inverse, une pénalité lorsque le résultat est inférieur à un seuil déterminé.

Au total, la performance du délégataire pouvant donner lieu à intéressement est notée sur 450 points, répartis à parts égales entre les 3 volets (150 points chacun).

Une part de la rémunération du délégataire lui est allouée selon le résultat de sa performance sur la qualité du service ainsi mesurée.

La qualité de l'eau fait l'objet d'un suivi rapproché. Le délégataire n'est pas intéressé sur ce volet mais peut être pénalisé.

40 % de l'assiette de la part variable de la rémunération du délégataire sont adossés à sa performance.



service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SEINE-PORT



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés	8
1.3	Les indicateurs de performance	9
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	10
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	11
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	11
1.4	Les évolutions réglementaires	12
2	 Présentation du service	15
2.1	Le contrat	17
2.2	L'inventaire du patrimoine	18
2.2.1	Les biens de retour	18
2.2.2	Les biens de reprise	21
3	 Qualité du service	23
3.1	Le bilan hydraulique	25
3.1.1	Les volumes mis en distribution année civile	25
3.1.2	Les volumes consommés autorisés année civile	25
3.1.3	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)	26
3.1.4	L'ILC et rendement grenelle 2	26
3.2	La qualité de l'eau	27
3.2.1	Autorisations réglementaires	27
3.2.2	La ressource	28
3.2.3	La production	28
3.2.4	La distribution	29
3.2.5	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	29
3.3	Le bilan d'exploitation	30
3.3.1	La consommation électrique	30
3.3.2	Les contrôles réglementaires	30
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs	30
3.3.4	Les autres interventions sur les installations	30
3.3.5	Les interventions sur le réseau de distribution	31
3.3.6	La recherche des fuites	31
3.3.7	Les interventions en astreinte	31
3.4	Le bilan de la relation client	32
3.4.1	Le nombre de clients	32
3.4.2	Les volumes vendus	32
3.4.3	La typologie des contacts clients	32
3.4.4	Les principaux motifs de dossiers clients	33
3.4.5	La relation clients	33
3.4.6	L'encaissement et le recouvrement	33
3.4.7	Le fonds de solidarité	34
3.4.8	Le prix du service de l'eau potable	34
4	 Comptes de la délégation	35
4.1	Le CARE	37
4.1.1	Le CARE	37
4.1.2	Le détail des produits	38
4.2	La situation des biens et des immobilisations	39
4.2.1	La situation sur les installations	39
4.2.2	La situation sur les branchements	39
4.2.3	La situation sur les compteurs	39

5	 Votre délégataire	41
5.1	Notre organisation	43
6	 Annexes	45
6.1	La facture d'eau 120 m ³	47
6.2	Bilan d'activités réseaux	49
6.2.1	Les interventions sur les branchements	49
6.2.2	Les réparations de fuites	50
6.2.3	Les mises à niveau des éléments de réseaux	50
6.2.4	Les interventions en astreinte	50



Synthèse de l'année

1.1 L'essentiel de l'année

- **AVENANT N°1 : MISE A JOUR DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DE PROLONGATION 2 ANS**

Le 28 décembre 2021 est entré en vigueur l'avenant numéro 1 au contrat de Seine-Port qui met à jour certaines obligations contractuelles et qui prolonge le contrat de deux pour permettre au SEDIF de préparer la mise en œuvre du futur mode de gestion du service d'eau potable.

- **LA GESTION DE LA CRISE COVID**

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes

Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services

Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaîne achats-logistique mobilisée

Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.

Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.

Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

1.2 Les chiffres clés

	779 abonnés	
99 631 m ³ d'eau facturée*		
	80,6 % de rendement du réseau de distribution	
24,1 km de réseau de distribution d'eau potable		
	100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques	
100 % de conformité sur les analyses bactériologiques		
	2,1339€ TTC/m ³ sur la base de la facture 120 m ³	

* dont 52 630 m³ ont été facturés en janvier 2022 au lieu de décembre 2021 dans l'attente de la délibération de l'avenant n°1 qui actait la prolongation en 2022 et 2023 et donc la facturation de la part fixe du 1^{er} semestre 2022.

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	1 918	1 934	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	769	779	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	24,12	24,12	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,0932	2,1339	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	79,46	80,55	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	103	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0	0	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	60	60	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	3,14	3	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	2,98	2,84	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	0	Euros par m ³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2020	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,3	2,57	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	8	8	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	9,1	10,27	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,78	1,8	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce les clauses environnementales dans les marchés publics. Tous les marchés publics devront intégrer d'ici 5 ans une clause écologique.

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 supprime l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics ont approuvé les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics.

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau

Cette décret a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes en vue de leur valorisation agricole.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants

Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :

- A compter du 1er janvier 2022, $R \leq 100\%$;

- A compter du 1er janvier 2024, $R \leq 80\%$;

- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,...) des installations de méthanisation classées en rubrique ICPE 2781-2

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Impose la dématérialisation des Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) à compter du 1er janvier 2022. Cette dématérialisation se fera au travers de l'outil Trackdéchets développé par le Ministère de la transition écologique. L'ensemble des parties concernées par des déchets dangereux (producteurs, transporteurs, centre de traitement) devront se connecter à cet outil à partir de cette date pour déclarer et suivre ces déchets tout au long de leur vie.



Dématérialisation des demandes d'urbanisme : la Loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique) fixe la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de plus de 3500 habitants. A cet effet le Ministère de la transition écologique met en place une **PLAT**eforme de gestion des demandes d'Autorisation d'Urbanisme (**PLAT'AU**) à laquelle devront se connecter l'ensemble des acteurs concernés.

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 – Pesticides et métabolites pertinents

« relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement un guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, l'identification, la recherche et la mesure de pesticides ou de ses métabolites dits « pertinents » rendent ce guide indispensable. (détail en Annexe)



Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2007	31/12/2021	Affermage
Avenant n°1	28/12/2021	31/12/2023	Mise à jour d'obligations contractuelles et prolongation de 2 ans

2.2 L'inventaire du patrimoine

2.2.1 Les biens de retour

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
SEINE-PORT	Forage / Filtration de Seine Port	1998	1 200	m ³ /j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
SEINE-PORT	Réservoir de Seine Port	1998	1 200	m ³

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	-	-	-	-	-	-	74	-	74
50-99 mm	5 087	1 879	-	1 581	2 567	-	-	27	11 141
100-199 mm	4 565	1 276	-	1 244	584	-	-	-	7 670
200-299 mm	1 717	-	445	3 002	-	-	-	-	5 164
Inconnu	72	-	-	2	-	-	-	1	74
Total	11 441	3 155	445	5 830	3 151	-	74	28	24 124

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	24 124
Régularisations de plans	0
Situation actuelle	24 124

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Vannes	134	137	137	137	137	0,0%
Vidanges, purges, ventouses	116	116	116	116	116	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Les branchements	
Type branchement	2021
Branchement eau potable total	832

Le nombre de branchements est en baisse par rapport à l'année précédente en raison de la mise à jour de la base dans le cadre des enquêtes nature des matériaux des branchements.

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2021
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	13
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	103

2.2.2 Les biens de reprise

• LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille le parc compteur par tranches de diamètres. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par diamètre			
12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
792	28	3	823

• LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE

Les compteurs télérelevés		
	Types de performance	2021
Nombre de compteurs télérelevés installés	Services et facturation	618
	Facturation	42
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	120
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	103
	TOTAL	780
Indicateurs	Taux de performance facturation	84,61%
	Taux de performance Service et Facturation	79,23%
	Taux de données insuffisantes en maintenance	0,13%

Glossaire Performance Emetteurs Télérelève :

Service & Facturation : comportement normal, données en réception régulière

Facturation : l'équipement fonctionne, mais la réception de données est irrégulière

Données Insuffisantes : il n'y a pas de réception de données depuis 10 jours

Données Insuffisantes Maintenance : émetteur couvert par un récepteur en fonction

		Nb de jours avec Index sur 10j		
		10-8	7-1	0
Nb de jours avec Index sur 30j	30-20	Services et Facturation	Facturation	Données insuffisantes
	19-05	Facturation	Facturation	Données insuffisantes
	4-0		Données insuffisantes	



Qualité du service

3.1 Le bilan hydraulique

3.1.1 Les volumes mis en distribution année civile

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	109 390	114 014	139 287	127 682	128 450	0,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	109 390	114 014	139 287	127 682	128 450	0,6%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	109 390	114 014	139 287	127 682	128 450	0,6%

3.1.2 Les volumes consommés autorisés année civile

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	92 204	95 521	90 296	100 015	102 036	2,0%
- dont Volumes facturés (E')	89 741	94 847	89 973	97 615	99 631*	2,1%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	2 463	674	323	2 400	2 405	0,2%
Volumes consommés sans comptage (F)	500	500	493	470	470	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	1 000	993	1 000	970	966	-0,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	93 704	97 014	91 789	101 456	103 472	2,0%

* dont 52 630 m3 ont été facturés en janvier 2022 au lieu de décembre 2021 dans l'attente de la délibération de l'avenant n°1 qui actait la prolongation en 2022 et 2023 et donc la facturation de la part fixe du 1er semestre 2022.

3.1.3 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	109 390	114 014	139 287	127 682	128 450	0,6%
Volumes comptabilisés (E)	92 204	95 521	90 296	100 015	102 036	2,0%
Volumes consommés autorisés (H)	93 704	97 014	91 789	101 456	103 472	2,0%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	15 686	17 000	47 498	26 227	24 978	- 4,8%
Volumes non comptés (D-E)= (K)	17 186	18 493	48 992	27 667	26 414	- 4,5%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	24,043	24,124	24,124	24,124	24,124	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	1,79	1,93	5,39	2,98	2,84	- 4,8%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	1,96	2,1	5,56	3,14	3	- 4,5%

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	93 704	97 014	91 789	101 456	103 472	2,0%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	109 390	114 014	139 287	127 682	128 450	0,6%
dont volumes eau brute prélevés (A')	109 390	114 014	139 287	127 682	128 450	0,6%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	85,66	85,09	65,9	79,46	80,55	1,4%

3.1.4 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	93 704	97 014	91 789	101 456	103 472	2,0%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	24	24,1	24,1	24,1	24,1	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	10,7	11	10,4	11,5	11,8	2,0%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,14	67,2	67,08	67,3	67,35	0,1%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	85,66	85,09	65,9	79,46	80,55	1,4%

3.2 La qualité de l'eau

3.2.1 Autorisations réglementaires

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

Autorisations réglementaires :

Dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours, nous assurons l'exploitation du service d'eau potable de SEINE-PORT.

A ce titre, et dans un objectif de conformité réglementaire et de préservation de la ressource en eau, nous souhaiterions vous informer que deux autorisations et une mesure de protection sont obligatoires pour pouvoir prélever, traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

- Il appartient au maître d'ouvrage en charge du service d'eau potable, de protéger ses ouvrages de prélèvements, grâce à une **déclaration d'utilité publique (DUP)**, selon les articles L.1321-1 et suivants du Code de Santé Publique, définissant, entre autres, des périmètres de protection (immédiate et rapprochée) autour de ces points de prélèvement de façon à éviter toute pollution et tout risque sanitaire au service public d'eau potable.
- Par ailleurs, conformément au Code de la Santé Publique, l'installation de production d'eau potable doit également disposer d'une **autorisation sanitaire** à jour (articles L.1321.7 du Code de la Santé Publique), assurant que « l'eau offerte au public en vue de l'alimentation humaine est propre à la consommation » et définissant la filière de traitement autorisée.
- Enfin, conformément au Code de l'Environnement, la prise d'eau superficielle, le captage ou le forage doit également bénéficier d'un **arrêté autorisant le prélèvement dans le milieu aquatique** (L.214 et suivants du code de l'environnement).

Ces trois arrêtés (qui peuvent être regroupés au sein d'un même arrêté préfectoral) sont les garants de la conformité administrative de votre installation et dans le cas où ils n'auraient pas encore été pris, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches nécessaires à leur obtention.

Concernant SEINE-PORT, l'installation de prélèvement et de production d'eau potable dispose de :

- L'arrêté de DUP
- L'autorisation sanitaire
- L'autorisation de prélèvement

Pour ces différents arrêtés, il convient de s'assurer que toutes les prescriptions réglementaires sont bien respectées.

3.2.2 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Surveillance	Physico-chimique	2	0	100,0%	47	0	100,0%

3.2.3 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Production sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en production							
Type	Analyses	Contrôle sanitaire			Surveillance		
		Nbr.	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	2	0	100,0%	6	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	2	0	100,0%	6	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	12	0	100,0%	36	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	650	0	100,0%	119	0	100,0%

3.2.4 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Distribution sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en distribution				
Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	9	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	10	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	54	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	156	0	100,0%

3.2.5 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

La performance sur la qualité de l'eau est évaluée grâce à 2 indicateurs :

Le taux de conformité microbiologique des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres microbiologiques (P101.1).

Le taux de conformité physico-chimique des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres physico-chimiques (P102.1).

Ces indicateurs évaluent le respect des limites réglementaires de la qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur et se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'établissement des indicateurs P101.1 et P102.1, ne sont pris en compte que les bulletins contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	11	0	100%
Physico-chimique	4	0	100%

* *Bulletin contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité*

VP.126 : Nombre de prélèvements en microbiologie

VP.127 : Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie

VP.128 : Nombre de prélèvements en physico-chimie

VP.129 : Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie

Conclusion sur la qualité de l'eau

L'eau distribuée sur le périmètre du contrat est de bonne qualité.

3.3 Le bilan d'exploitation

3.3.1 La consommation électrique

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2020	2021	N/N-1 (%)
SEINE-PORT	Forage / Filtration de Seine Port	56 635	59 794	5,6%

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SEINE-PORT	Forage / Filtration de Seine Port	Equipement électrique	armoie générale BT	09/04/2021
SEINE-PORT	Réservoir de Seine Port	Equipement électrique	armoie générale BT	09/04/2021

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
SEINE-PORT	Réservoir de Seine Port	15/10/2021

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
SEINE-PORT	Forage / Filtration de Seine Port	153	18	6	177
SEINE-PORT	Réservoir de Seine Port	34	6	1	41

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2020	2021	N/N-1 (%)
Branchements	créés	4	9	125,0%
Branchements	renouvelés	2	4	100,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	1	1	0,0%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	0	2	0,0%
Réparations	fuite sur branchement	4	3	-25,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	0	0	0,0%

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite

La recherche des fuites			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	36 776	18 732	-49,1%

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2020	2021	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	2	7	250,0%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Astreinte	4	4	0,0%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients				
Désignation	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Total	762	769	779	1,3%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont les suivants :

Volumes vendus (m³)				
Désignation	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	89 973	97 615	99 631*	2,1%

* dont 52 630 m3 ont été facturés en janvier 2022 au lieu de décembre 2021 dans l'attente de la délibération de l'avenant n°1 qui actait la prolongation en 2022 et 2023 et donc la facturation de la part fixe du 1er semestre 2022.

3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	295
Courrier	41
Internet	159
Visite en agence	0
Total	495

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	204	2
Facturation	17	17
Règlement/Encaissement	31	5
Prestation et travaux	2	0
Information	178	-
Dépose d'index	10	0
Technique eau	53	21
Total	495	45

3.4.5 La relation clients

La relation clients			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	7	8	14,3%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	9,1	10,3	12,8%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	8	8	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	100	0,0%

3.4.6 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	2021
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	4 881,95
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,8

3.4.7 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	0,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	0	-	0,0%
Montant Total HT "solidarité"	0	0	0,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0	0	0,0%

3.4.8 Le prix du service de l'eau potable

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture type 120 m³ de votre contrat est fournie en annexe de ce rapport.



Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	218,94	191,08	-12,7%
Exploitation du service	123,04	125,30	
Collectivités et autres organismes publics	70,72	32,61	
Travaux attribués à titre exclusif	7,09	25,12	
Produits accessoires	18,09	8,05	
CHARGES	241,98	220,52	-8,9%
Personnel	36,73	48,37	
Energie électrique	6,32	6,86	
Achats d'eau	0,00	0,01	
Produits de traitement	0,41	0,40	
Analyses	1,51	1,54	
Sous-traitance, matières et fournitures	31,69	31,60	
Impôts locaux et taxes	1,93	1,29	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	18,53	17,90	
• télécommunication, postes et télégestion	1,32	1,44	
• engins et véhicules	2,29	2,28	
• informatique	9,21	9,88	
• assurance	0,93	1,07	
• locaux	1,13	1,05	
Contribution des services centraux et recherche	4,89	5,23	
Collectivités et autres organismes publics	70,72	32,61	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	14,03	14,21	
• fonds contractuel	12,87	12,87	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	39,93	40,73	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	3,32	3,44	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,58	1,71	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	-2,51	1,77	
Résultat avant impôt	-23,04	-29,45	-27,8%
RESULTAT	-23,04	-29,45	-27,8%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en milliers d'euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	218,94	191,08	-12,7%
Exploitation du service	123,04	125,30	1,8%
• Partie fixe facturée	26,90	13,78	
• Partie proportionnelle facturée	96,69	46,71	
• Variation de la part estimée sur consommations	-0,56	64,81	
Collectivités et autres organismes publics	70,72	32,61	-53,9%
• Part Collectivité	42,02	18,93	
• Redevance prélèvement	8,39	4,01	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	20,31	9,67	
Travaux attribués à titre exclusif	7,09	25,12	254,3%
• Branchements	7,09	23,94	
• Autres travaux	0,00	1,18	
Produits accessoires	18,09	8,05	-55,5%
• Facturation et recouvrement de la redevance	4,65	0,00	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,44	0,44	
• Autres produits accessoires	13,00	7,61	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.2 La situation des biens et des immobilisations

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations
Opération
SEINE PORT-Forage / Filtration de Seine Port-RVT-Renouvellement déshumidificateur

4.2.2 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements
Désignation
Branchements – 4 unités (cf. annexe)

4.2.3 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)	
Diamètre	2021
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	33
- 20 à 40 mm remplacés	0
- > 40 mm remplacés	0
Age moyen du parc compteur	10,4



Votre délégataire

5.1 Notre organisation

Agence Sud Seine Essonne



Anne EGLOFF
Directrice d'agence
Territoriale

anne.egloff
@suez.com



Floriane REIS
Assistante

floriane.reis
@suez.com



Vincent ANCELIN
Directeur d'Agence adjoint
réseaux

vincent.ancelin
@suez.com



Sandrine VENOT
Directrice d'Agence adjointe
usines

sandrine.venot
@suez.com

Centre de services Corbeil-Essonnes



Cédric JOUARD
Responsable exploitation
réseaux eau

cedric.jouard
@suez.com



Dominique CHAUVIN
Responsable réseaux
assainissement

dominique.chauvin
@suez.com



Leslie GUINGEL
Responsable exploitation
assainissement

leslie.guingel
@suez.com



Jonathan VABOIS
Responsable usines

jonathan.vabois
@suez.com



Patrick TULEU
Responsable réseaux

patrick.tuleu
@suez.com

Centre de services Evry



Frédéric SECOND
Conducteur
travaux

frederic.second
@suez.com



Christian THIBAUT
Conducteur
travaux

christian.thibault
@suez.com



Cyril VINCENT
Conducteur
travaux

cyril.vincent
@suez.com



Alexis MASY
Responsable
exploitation

alexis.masy
@suez.com



Christophe DUQUENNE
Responsable
usines

christophe.duquenne
@suez.com



| Annexes

6.1 La facture d'eau 120 m³



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

réf. client : 98-7413304975
identifiant* : 9697
facture n° : F120-0131760

contacts

- www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXE
- urgence 24h/24
0977 401 143
APPEL NON SURTAXE
- SUEZ Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE
- www.toutsurmoneau.fr/acceo
- Traitement des Eaux Usées
VEOLIA
TSA 80176
 37911 TOURS Cedex 9
0969 360 400 (appel non surtaxé)
- Urgences 24h/24 : 0969 368 624
- www.eau.veolia.fr

message personnel

Les accueils sont ouverts sur RDV dans le strict respect des précautions sanitaires.

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



MME M SEINE PORT 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
77240 SEINE PORT

Service de l'Eau et de l'Assainissement

SPECIMEN 120 M3 16 Mars 2022

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		55,69 €
Votre consommation	120 m ³	459,89 €

Net à payer 515,58 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 17 mars 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie : RUE SPECIMEN RAD
MME M SEINE PORT 120 M3 RAD . 77240 SEINE PORT

Date et Lieu

Signature

MME M SEINE PORT 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
77240 SEINE PORT

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ36497
RUM : TIP19114098F120-013176010000000000

Montant : 515,58 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 30012
41976 BLOIS CEDEX 9

114036767525

191140002438 6998F120-01317601000000000945108 51558

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmeau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			216,32		228,22
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	31,74	31,74	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,0302	123,62	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,0880	10,56	5,5	
Part Syndicale SEDIF du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,42	50,40	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			213,72		235,09
ABONNEMENT					
Part Veolia du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	20,18	20,18	10,0	
CONSOMMATION					
C.A. Melun Val de Seine du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,5885	70,62	10,0	
Part Veolia du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	1,0243	122,92	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			48,60		52,27
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,22	26,40	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,1850	22,20	10,0	
TOTAL HT			478,64		
MONTANT TVA (5.5 %)					13,35
MONTANT TVA (10.0 %)					23,59
Total TTC TVA acquittée sur les débits					515,58
Net à payer					515,58 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TRELO98F00F120-013176000515584N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmeau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR072004100001039403020208 en indiquant votre référence client (98-7413304975).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmeau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

6.2 Bilan d'activités réseaux

6.2.1 Les interventions sur les branchements

Interventions sur branchements					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
SEINE PORT	11/02/2021	23	RUE ERNEST LEGOUVE		Branchements créés
	22/03/2021	2	ALLEE DE LA VENERIE		Branchements créés
	29/03/2021	16	BOULEVARD DU PRINCE		Branchements créés
	16/08/2021	.	RUE DE L ORMETEAU		Branchements créés
	20/08/2021	.	RUE DE L ORMETEAU	BRT CR 2	Branchements créés
	20/08/2021	.	RUE DE L ORMETEAU	BRT CR 3	Branchements créés
	20/08/2021	.	RUE DE L ORMETEAU	BRT CR 4	Branchements créés
	20/08/2021	.	RUE DE L ORMETEAU	BRT CR 6	Branchements créés
	20/08/2021	.	RUE DE L ORMETEAU	BRT CR 5	Branchements créés
SEINE PORT	06/04/2021	1	AVENUE JEAN LECOURT		Branchements renouvelés
	30/04/2021	35	ROUTE DE SAINTE ASSISE		Branchements renouvelés
	14/05/2021	14	BOULEVARD DU PRINCE		Branchements renouvelés
	26/07/2021	37	RUE DE SAINTE ASSISE		Branchements renouvelés

6.2.2 Les réparations de fuites

Réparations de fuites					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
SEINE PORT	12/02/2021	0	CHEMIN DE L'ORMETEAU		Réparations fuites accessoires
	08/10/2021	1	CHEMIN DU PORT		Réparations fuites réseaux
SEINE PORT	23/04/2021	10	BOULEVARD DU PRINCE		Réparations fuites branchements
	12/05/2021	14	BOULEVARD DU PRINCE		Réparations fuites branchements
	10/08/2021	8	ALLEE DES ILES		Réparations fuites branchements

6.2.3 Les mises à niveau des éléments de réseaux

Mise à niveau des éléments de réseaux					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
SEINE PORT	22/03/2021	4	ALLEE DE LA VENERIE		Mises à niveau

6.2.4 Les interventions en astreinte

Interventions en astreinte						
Commune	Date de réalisation	Date de demande	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
SEINE PORT	22/04/2021	22/04/2021	10	BOULEVARD DU PRINCE		Intervention en astreinte
	03/08/2021	03/08/2021	20	RUE DE MELUN		Intervention en astreinte
	10/09/2021	10/09/2021	26	ROUTE DE SAINTE ASSISE		Intervention en astreinte
	08/10/2021	08/10/2021	1	CHEMIN DU PORT		Intervention en astreinte
	08/10/2021	08/10/2021	1	CHEMIN DU PORT		Intervention en astreinte
	08/10/2021	08/10/2021	1	CHEMIN DU PORT		Intervention en astreinte
	08/10/2021	08/10/2021	1	CHEMIN DU PORT		Intervention en astreinte



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.18.146

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2224-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'Eau Potable ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et Environnement du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en eau potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux et ouvrages publics d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS, hors Seine-Port ;

- L'exploitation des réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Lissy et Limoges-Fourches, est confiée par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France,
- L'exploitation des réseaux publics d'eau potable de Boissettes est confiée par une Prestation de service à SUEZ Eau France,
- L'exploitation des réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, est confiée par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA Eau,

CONSIDERANT que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

CONSIDERANT que le rapport annuel 2021 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable du territoire de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au rapport annuel de la CAMVS sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021.

M. Louis Vogel ne prend pas part au vote

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour, 4 voix Contre, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48737-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

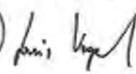
Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Exercice 2021



SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS	5
2. CONTACTS	5
3. GENERALITES	6
3.1 LE « PETIT » CYCLE DE L'EAU	6
3.2 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	7
3.3 L'HARMONISATION DES PRATIQUES	8
4. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	9
4.1 MODE DE GESTION DU SERVICE	9
4.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.0)	10
4.3 NOMBRE D'ABONNES	10
4.4 LES EAUX BRUTES	11
4.4.1 Prélèvements sur les ressources en eau	11
4.4.2 Les achats d'eau brute	13
4.5 LES EAUX TRAITEES	13
4.5.1 Production	13
4.5.2 Achats d'eaux traitées (importation)	15
4.5.3 Ventes d'eau exportées et échangées intra-communautaire	15
4.5.4 Volumes mis en distribution, consommés autorisés et pertes en réseaux	16
4.5.5 Volumes vendus au cours de l'exercice	18
4.5.6 Autres volumes : consommations sans comptage, volumes de service et consommations comptabilisées	19
4.5.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le petit cycle de l'eau potable	20
4.6 LE LINEAIRE DE RESEAUX (HORS BRANCHEMENTS)	21
4.7 LES OUVRAGES DE STOCKAGE	21
4.8 LES OUVRAGES DE SURPRESSION	22
5. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	23
5.1 MODALITES DE TARIFICATION	23
5.1.1 La part intercommunale	23
5.1.2 Modalité de la facturation	23
5.1.3 Facture d'eau type (D102.0)	23
5.2 FACTURE D'EAU TYPE	24
5.3 RECETTES DU SERVICE	25
6. FINANCEMENT	26
6.1 MONTANT FINANCIERS	26
6.2 ETAT DE LA DETTE ET DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)	26
6.3 DOTATION DES AMORTISSEMENTS	26
6.4 PRESENTATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX	27
6.5 TRAVAUX REALISES	27
6.6 BRANCHEMENTS EN PLOMB	27
7. INDICATEURS DE PERFORMANCE	28
7.1 QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P101.2)	28
7.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P103.2 B)	30
7.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	31
7.3.1 Indice linéaire de consommation (ILC)	31
7.3.2 Rendement du réseau (P104.3)	32
7.3.3 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	33
7.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	34
7.3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	35
7.4 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3)	36
7.5 AUTRES INDICATEURS VIS-A-VIS DES ABONNES	38

7.5.1	<i>Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés (D151.0) et respect de ce délai (P152.1)</i>	38
7.5.2	<i>Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)</i>	39
7.5.3	<i>Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)</i>	39
7.5.4	<i>Taux de réclamations (P155.1)</i>	40
7.6	BILAN DES INDICATEURS DE PERFORMANCES	41
8.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	43
8.1	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE (P109.0)	43
8.2	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEES	43
9.	LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE)	44
9.1	LE CARE	44
	ANNEXE	46

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des figures

Figure 1 : Le « petit » cycle de l'eau	6
Figure 2 : Histoire de la création de la CAMVS	7
Figure 3 : Carte du périmètre de la CAMVS	7
Figure 4 : Bilan des volumes du cycle de l'eau potable de l'exercice 2021	20

Table des tableaux

Tableau 1 : Contrat sur le périmètre de la CAMVS en 2021	9
Tableau 2 : Population (estimée en nombre d'habitants) desservie sur les communes du périmètre	10
Tableau 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service public d'eau potable	11
Tableau 4 : Evolution des volumes prélevés dans le milieu naturel	12
Tableau 5 : Evolution des volumes produits	14
Tableau 6 : Evolution des volumes importés	15
Tableau 7 : Evolution des volumes exportés et échangés intra-communautaire en m3/an	15
Tableau 8 : Evolution des volumes mis en distribution, autorisés et pertes en réseau	17
Tableau 9 : Volumes facturés aux abonnés incluant les ventes en gros	18
Tableau 10 : Volumes sans comptage, volumes de service et volumes comptabilisés	19
Tableau 11 : Evolution du linéaire de réseaux	21
Tableau 12 : Principales caractéristiques des ouvrages de stockage	22
Tableau 13 : Principales caractéristiques des ouvrages de reprise / surpression	22
Tableau 14 : Tarifs 2022 de l'eau potable par contrat	24
Tableau 15 : Recettes d'exploitation de la CAMVS par contrat	25
Tableau 16 : Bilan financier des études réalisées en 2021	26
Tableau 17 : Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la CAMVS	26
Tableau 18 : Dotation aux amortissements de la CAMVS	26
Tableau 19 : Travaux réalisés en 2021 par la CAMVS	27
Tableau 20 : Branchements en plomb connus	28
Tableau 21 : Qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau	28
Tableau 22 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	30
Tableau 23 : Évolution de l'indice linéaire de consommation	31
Tableau 24 : Evolution du rendement de réseau	32
Tableau 25 : Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés	33
Tableau 26 : Evolution de l'indice linéaire de pertes en réseau	34
Tableau 27 : Evolution du renouvellement de réseau	35
Tableau 28 : Evolution de l'indice de protection de la ressource en eau	37
Tableau 29 : Respect des délais contractuels relatifs aux branchements des abonnés	38
Tableau 30 : Fréquence des interruptions de service non programmées	39
Tableau 31 : Taux d'impayés des factures d'eau	40
Tableau 32 : Taux de réclamations des abonnés	40
Tableau 33 : Bilan des indicateurs de l'exercice 2021 sur le territoire de la CAMVS	41
Tableau 34 : Abandon de créances et versement à un fond de solidarité	43
Tableau 35 : CARE 2021 des contrats de DSP pour l'exercice 2021	45

1. AVANT PROPOS

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, au titre de l'exercice 2021 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Il est à noter que :

- la commune de Seine-Port a intégré au 31 décembre 2019 le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), ainsi la compétence eau potable est déléguée à ce syndicat. Les éléments techniques relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable de cette commune seront présentés dans le rapport du SEDIF et non dans le présent rapport,
- le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Boissettes est arrivé à échéance au 31 décembre 2020, aussi un contrat de prestation de service a été lancé à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'exploitation du réseau d'eau potable sur l'année 2021,
- les indicateurs techniques des communes de Lissy et Limoges-Fourches n'ont que peu d'historique. En effet les communes disposent d'une sectorisation permettant l'établissement des indicateurs pour un périmètre restreint à celles-ci depuis fin 2019,
- les éléments transmis par le délégataire de la commune de Voisenon dans le cadre de son rapport annuel de délégataire de 2021 sont partiellement erronés. En effet des relèves de volumes mis en distribution et facturés engendrent des rendements non conformes impactant certains indicateurs de performances de réseaux.

Ce document est constitué conformément aux dispositions décrites des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

A partir du 1^{er} janvier 2008, des indicateurs techniques et financiers doivent obligatoirement figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, tels que définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution vise à permettre aux services de l'eau et de l'assainissement, et à leurs usagers, de bénéficier pleinement de la démarche de « performance » qui se développe progressivement.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020 du service de l'eau potable, ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée.

Avant sa présentation à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ce rapport est détaillé devant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le document et l'avis de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont mis à la disposition du public pour consultation.

2. CONTACTS

Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

Direction du Patrimoine et de l'Environnement - Service Environnement
297, rue Rousseau Vaudran
CS 30 187
77 198 Dammarie-lès-Lys
Tél. : 01 64 79 25 25
Courriel : eau.potable@camvs.com

www.melunvaldeseine.fr

Le Président : Monsieur Louis VOGEL
Le Vice-Président à l'Eau Potable : Monsieur Philippe CHARPENTIER
Le Directeur Général des Services : Monsieur Stéphane CALMEN

3. GENERALITES

3.1 Le « petit » cycle de l'eau

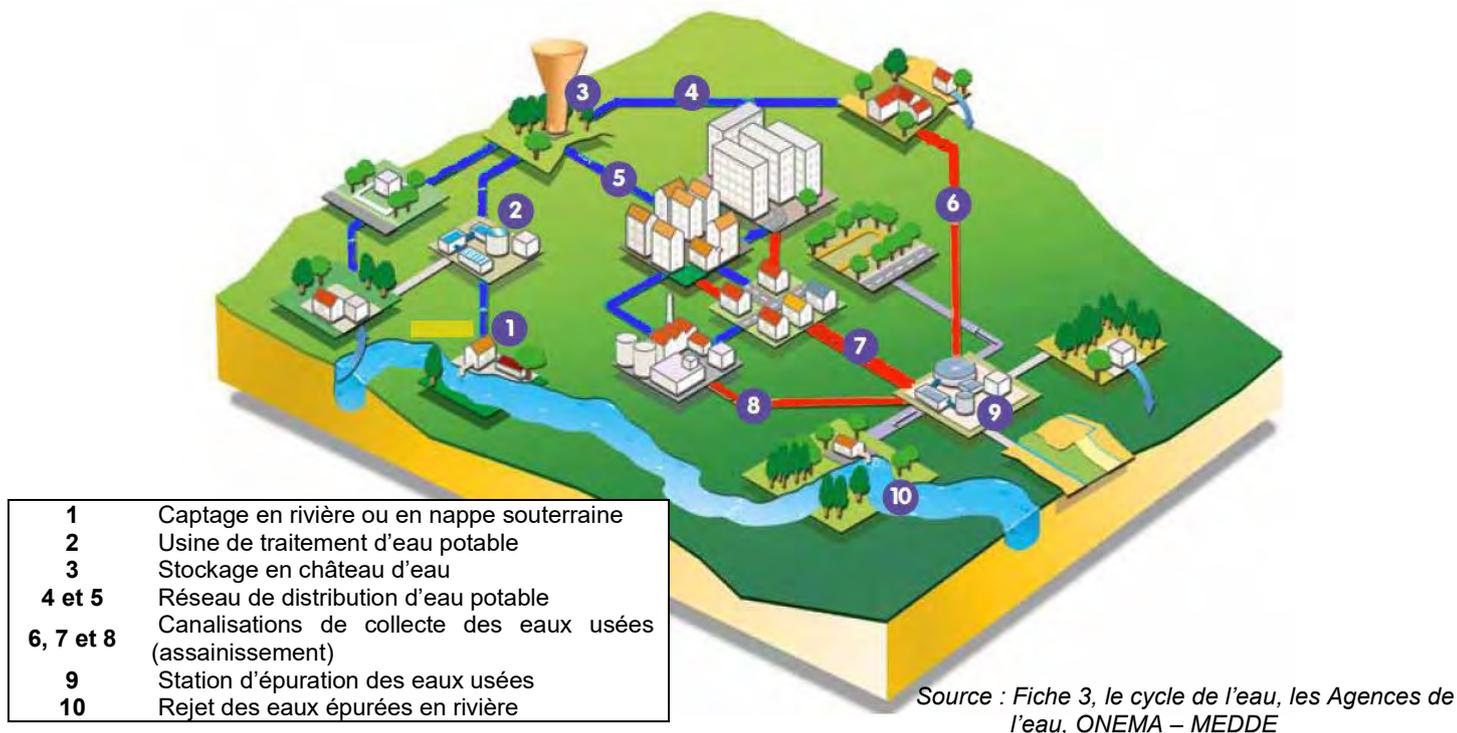


Figure 1 : Le « petit » cycle de l'eau¹

Le cycle de l'eau est l'ensemble des échanges et des transformations de l'eau dans les différents compartiments de l'environnement. On distingue généralement le grand cycle de l'eau (ou cycle naturel) qui décrit des échanges dans l'ensemble de l'écosystème, du petit cycle de l'eau (ou cycle anthropique), qui décrit la circulation de l'eau dans un réseau artificiel créé par l'Homme, c'est-à-dire eau potable et assainissement.

1 - Les points de captage

Un captage d'eau potable est un dispositif de prélèvement d'eau « brute » dans le milieu naturel, rivière ou nappe souterraine. Afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable, des outils réglementaires sont mis en place, appelés « périmètres de protection », définis par arrêté préfectoral et dans lesquels les activités susceptibles de polluer les eaux sont limitées ou interdites.

2 - Les usines de traitement

L'eau « brute » prélevée dans le milieu naturel est acheminée par une canalisation jusqu'à une usine de traitement. Selon la qualité de l'eau « brute », le traitement de l'eau est plus ou moins important et complexe, mais il comprend au moins une désinfection, pour supprimer toute présence de bactéries et autres microorganismes. D'autres traitements sont parfois nécessaires pour s'assurer que l'eau est de bonne qualité.

3 - Les réservoirs

L'eau traitée est acheminée par des canalisations et des puissantes pompes jusqu'au sommet des réservoirs (châteaux d'eau). Ces ouvrages stockent l'eau et se vident à la demande, en fonction des besoins de consommations, gravitairement dans les conduites de distribution.

4 et 5 - Le réseau de distribution

Le réseau de distribution est constitué de canalisations qui partent du réservoir vers les zones d'habitations et d'activités. Dans la rue, devant chaque habitation ou immeuble, une conduite de petit diamètre est branchée sur la canalisation principale, c'est le branchement qui permet de desservir chaque abonné. Un compteur installé sur le branchement mesure les volumes d'eau potable consommés par chacun pour établir la facturation.

¹ Pour les points 6 à 10 voir le RPQS « Assainissement »

3.2 La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est composée de 20 communes, localisées au sud-ouest du département de Seine-et-Marne. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale. Sa création est le résultat d'un cheminement de 30 ans vers l'intercommunalité.

1972	Création du District Melun – Le-Mée-sur-Seine.
1991	Elargissement aux communes de La Rochette et Vaux-le-Pénil. Le District prend le nom de District de l'Agglomération Melunaise (DAM).
1993	Intégration de Livry-sur-Seine.
1994	Entrée de Boissise-la-Bertrand et Voisenon dans le DAM.
1997	Entrée de Dammarie-lès-Lys. Le DAM regroupe alors 8 communes, pour environ 100 000 habitants.
1999	La loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale implique la disparition des Districts et leur transformation en Communauté de Communes ou en Communauté d'Agglomération. Les élus font le choix de la transformation en Communauté d'Agglomération, impliquant la mise en place d'une taxe professionnelle unique.
2002	Le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est créée par transformation du DAM et absorption du SIGUAM (ce syndicat intercommunal assurait, depuis 1962, pour le compte de ses adhérents, les compétences assainissement et traitement des déchets ménagers). La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine accueille 6 nouvelles communes - Boissettes, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis et Seine-Port - et se dote de compétences élargies par rapport au DAM.
2016	Au 1er janvier 2016 l'Agglo compte 16 communes, avec l'arrivée de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, pour une population de près de 125 000 habitants (chiffres Insee 2015).
2017	Les communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière rejoignent la CAMVS.

Figure 2 : Histoire de la création de la CAMVS

Le territoire de la CAMVS est traversé par la Seine ainsi que par l'autoroute A5, comme représenté ci-dessous.

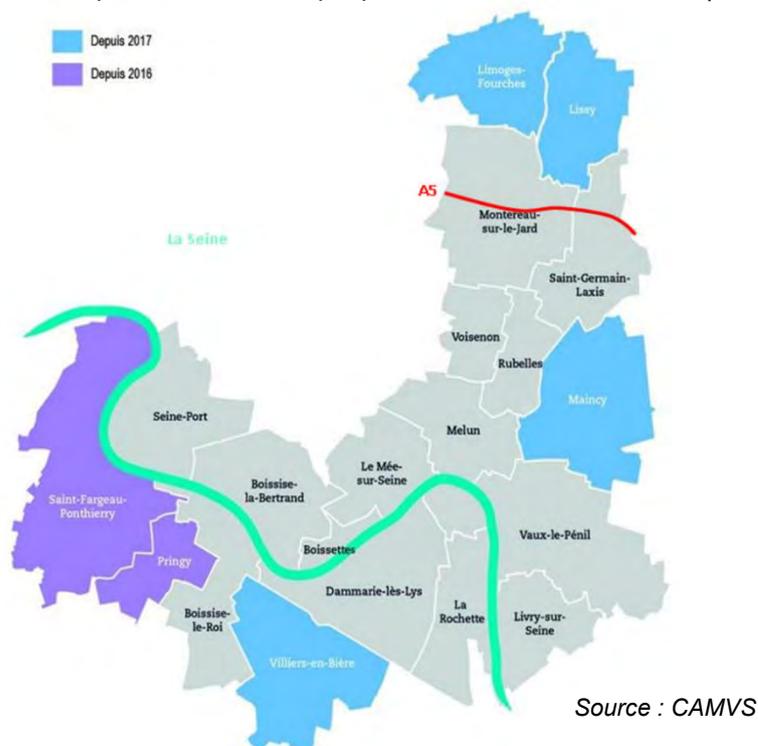


Figure 3 : Carte du périmètre de la CAMVS

Le Service Eau Potable assure l'exercice de la compétence « eau potable » au sein de la Direction Patrimoine et Environnement de la CAMVS.

La compétence « eau potable » comprend l'ensemble des missions :

- production,
- transport,
- stockage,
- distribution.

3.3 L'harmonisation des pratiques

La CAMVS a pris la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020. Une étude de gouvernance pour le transfert de la compétence « eau potable » appuis le schéma directeur d'alimentation en eau potable ont permis de définir les grands axes de la politique de l'eau de la CAMVS, dont l'harmonisation du service et permettra aussi :

1. La mise en place d'une gestion patrimoniale en eau potable pour :
 - améliorer les connaissances du système d'eau potable,
 - définir un planning pluriannuel de travaux,
2. Une convergence tarifaire,
3. Un règlement de service « eau potable » unique sur l'Agglomération.

4. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

4.1 Mode de gestion du service

Le service public d'eau potable est majoritairement en affermage avec 15 contrats de délégation de service public (DSP) et 1 prestation de service.

Au 31 décembre 2020, la DSP de la commune de Boissettes a pris fin. Un contrat de prestation de service d'eau potable a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une année.

Tableau 1 : Contrat sur le périmètre de la CAMVS en 2021

Communes	Prestataire	Contrat	Fin de contrat	Observations
Boissettes	SUEZ	Prestation de service	31/12/2021	
Boissise-la-Bertrand	VEOLIA	Affermage	30/06/2028	
Boissise-le-Roi	VEOLIA	Affermage	03/01/2022	
Limoges-Fourches	SUEZ	Affermage	30/06/2028	DSP liée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)
Lissy		Affermage		
Livry-sur-Seine	VEOLIA	Affermage	28/07/2025	
Maincy	VEOLIA	Affermage	31/12/2025	
Melun	VEOLIA	Affermage	31/12/2034	
Dammarié-lès-Lys				
Mée-sur-Seine (le)	SUEZ	Affermage	31/12/2024	
Montereau-sur-le-Jard	VEOLIA	Affermage	30/06/2024	
Rochette (la)	VEOLIA	Affermage	31/12/2023	
Rubelles	VEOLIA	Affermage	26/12/2022	
Pringy	SUEZ	Affermage	30/09/2022	
Saint-Fargeau-Ponthierry				
Saint-Germain-Laxis	VEOLIA	Affermage	31/12/2031	
Vaux-le-Pénil	VEOLIA	Affermage	31/12/2025	
Villiers-en-Bière	VEOLIA	Affermage	27/02/2023	
Voisenon	VEOLIA	Affermage	30/06/2023	

Dans le cadre de l'étude de gouvernance, un plan prévisionnel de regroupement des contrats a été établi et validé lors du COPIL du 26 juin 2019. Le regroupement a été décidé par zone géographique une fois les contrats en cours arrivés à échéance.

Ainsi le premier regroupement sera effectif sur le secteur Ouest au 01/01/2022 avec le regroupant de 5 communes :

- Boissettes au 01/01/2022
- Boissise-le-Roi au 04/01/2022
- Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy au 01/10/2022
- Villiers-en-Bière au 01/03/2023

Le second regroupement concernera le secteur Nord/Est, à partir de 2024.

4.2 Estimation de la population desservie (D101.0)

La CAMVS s'étend sur environ 200 km² et regroupe 131 269 habitants².

Ce chiffre est un indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance, présentés ci-après. Il représente le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Tableau 2 : Population (estimée en nombre d'habitants) desservie sur les communes du périmètre

Communes	Superficie (ha)	Estimation de la population desservie (hab)		Variation N/N-1
		2020	2021	
Boissettes	156	406	411	1,23%
Boissise-la-Bertrand	1 013	1 161	1 160	-0,09%
Boissise-le-Roi	709	3 816	3 809	-0,18%
Dammarie-lès-Lys Melun	1 027	62 335	62 569	0,38%
La Rochette	586	3 510	3 853	9,77%
Le Mée-sur-Seine	554	21 208	20 917	-1,37%
Limoges-Fourches	796	514	477	-7,20%
Lissy	685	260	204	-21,54%
Livry-sur-Seine	497	2 111	2 115	0,19%
Maincy	1 019	1 780	1 853	4,10%
Montereau-sur-le- Jard	1 112	522	516	-1,15%
Pringy	410	2 914	2 995	2,78%
Rubelles	390	2 374	2 575	8,47%
Saint-Fargeau- Ponthierry	1 657	14 233	14 538	2,14%
Saint-Germain-Laxis	720	761	767	0,79%
Vaux-le-Pénil	1 164	11 220	11 141	-0,70%
Villiers-en-Bière	5 561	214	213	-0,47%
Voisenon	330	1 149	1 156	0,61%
TOTAL CAMVS	18 386	130 488	131 269	0,60%

La population totale desservie estimée sur le territoire de la CAMVS est de 131 269 habitants, soit relativement stable avec une augmentation de 0,60 % par rapport à 2020 avec des disparités importantes selon les communes.

4.3 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés desservis en eau correspond aux abonnés domestiques et assimilés ainsi qu'aux abonnés industriels ou autre.

² Données issues des Rapports Annuels des Délégués de l'année 2021

Tableau 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service public d'eau potable

Communes	Nombre d'abonnés domestiques		Nombre d'abonnés non domestiques		Nombre total d'abonnés		Variation N/N-1
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	
Boissettes	185	192	0	0	185	192	3,78%
Boissise-la-Bertrand	446	449	0	0	446	449	0,67%
Boissise-le-Roi	1 507	1 514	2	3	1 509	1 517	0,53%
Dammarié-lès-Lys Melun	10 512	10 649	40	37	10 552	10 686	1,27%
La Rochette	1 109	1 114	1	1	1 110	1 115	0,45%
Le Mée-sur-Seine	2 649	2 645	0	0	2 649	2 645	-0,15%
Limoges-Fourches	214	223	0	0	214	223	4,21%
Lissy	137	130	0	0	137	130	-5,11%
Livry-sur-Seine	843	847	0	0	843	847	0,47%
Maincy	758	775	0	1	758	776	2,37%
Montereau-sur-le-Jard	241	242	1	1	242	243	0,41%
Pringy	1 023	1 096	0	0	1 023	1 096	0,00%
Rubelles	1 007	1 033	0	0	1 007	1 033	2,58%
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 593	3 618	0	0	3 593	3 618	0,70%
Saint-Germain-Laxis	290	290	0	0	290	290	0,00%
Vaux-le-Pénil	3 501	3 546	4	4	3 505	3 550	1,28%
Villiers-en-Bière	91	93	1	1	92	94	2,17%
Voisenon	453	456	0	0	453	456	0,66%
TOTAL CAMVS					28 608	28 960	1,23%

Le nombre d'abonnés global est relativement stable avec une légère augmentation de 1,23% en 2021 par rapport en 2020.

4.4 Les Eaux brutes

Les eaux brutes sont des eaux superficielles ou souterraines, telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant traitement de potabilisation. Les eaux brutes de la CAMVS sont prélevées majoritairement en nappe souterraine, dans la nappe des calcaires de Champigny mais également depuis les eaux de surface en Seine.

4.4.1 Prélèvements sur les ressources en eau

Les points de prélèvement en eau actifs sur le périmètre du service public d'eau potable de la CAMVS sont au nombre de 17 captages.

Les points de prélèvement non actifs sont au nombre de 7 dont 6 en veille et 1 comblé.

Tableau 4 : Evolution des volumes prélevés dans le milieu naturel

Contrats	Communes	Ouvrage de prélèvement	Création	Débit DUP* (m3/h)	Prélèvement (m³)						Variation N/N-1
					2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertand	Puits 1 - Les Friches	1991	1 250	4 157 360	3 291 342	3 553 955	4 077 964	3 733 801	1 979 498	-46,98%
		Puits 2 - Les Uselles	1992								
		Puits 3 - Le Bois St Jean	1993								
		Puits 4 - L'anglée	1992								
		Prise d'eau en Seine	2018	1 400**							
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	1966	120**	387 369	337 548	0	451 307	595 568	473 638	-20,47%
		<i>P13 - La Glandée</i>	<i>1950</i>	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	/	/
		<i>P29 - La Glandée</i>	<i>1913</i>	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	/	/
		<i>P49 - La Glandée</i>	/	<i>Comblé</i>	/	/	/	/	/	/	/
	Livry-sur-Seine	Puits 1	1969	1 500	1 354 686	950 167	932 475	1 910 481	2 074 565	1 455 225	-29,85%
		Puits 2	1974		198 071	1 018 737	1 636 212	1 432 023	740 823	603 540	-18,53%
		Puits 3	1974		1 792 902	1 974 287	1 299 207	598 737	1 469 720	2 046 690	39,26%
		Puits 4	1977		1 905 691	2 205 440	2 186 263	1 947 861	1 917 703	1 118 503	-41,67%
		Puits 5	1977		1 685 031	1 725 787	2 418 771	1 817 560	1 631 831	1 932 322	18,41%
Puits 6		1977	587 446		814 659	1 543 857	1 505 917	1 276 615	1 303 040	2,07%	
Rochette (la)	Forage de la Rochette	1971	150**	93	236 535	634	182 185	517 697	474 426	-8,36%	
Le Mée-sur-Seine	<i>Marchais Marais 1</i>	<i>1957</i>	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	/	/	
	<i>Marchais Marais 2</i>	<i>1963</i>	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	/	/	
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	1971	150	346 445	365 134	405 518	457 206	530 262	448 720	-15,38%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1	1987	55	/	/	630 752	608 665	386 112	341 247	-11,62%
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	1934	60**	177 926	176 611	100 959	0	0	0	0,00%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	1967	170	192 496	321 331	407 233	142 475	163 597	83 840	-48,75%
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	<i>Ferme de Brigy-Chemin Haut</i>	/	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	/	0,00%
Rubelles	Rubelles	<i>Les Mézereaux</i>	1967	<i>A l'arrêt</i>	/	/	/	/	/	/	0,00%
MOYENNE					12 785 516	13 417 578	15 115 836	15 132 381	15 625 055	14 963 033	-4,24%

* DUP : Déclaration d'Utilité Publique

** Procédure de DUP en cours

Les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) restent à finaliser sur les forages :

- La Justice et La Rochette, dont la procédure est en cours de finalisation,
- Pringy dont la procédure est en cours, les conclusions du schéma directeur et l'avis de l'hydrogéologue agréé nommé sur ce dossier sont favorables à la remise en service du forage.

Le service public d'eau potable a prélevé 14 963 033 m³ en 2021 soit une baisse par rapport à 2020 de 4,26%. Cette baisse s'explique par le déconfinement, les abonnés étant majoritairement domestiques.

4.4.2 Les achats d'eau brute

Aucun achat d'eau brute n'est réalisé.

4.5 Les Eaux traitées

4.5.1 Production

L'origine de la production d'eau potable de la CAMVS est historiquement l'usine de Livry-sur-Seine, avec une capacité de production de 30 000 m³/j et une eau brute issue de l'aquifère des calcaires de Champigny.

L'extension de l'usine de Boissise-la-Bertrand permet de conserver les capacités de production à 30 000 m³/j pour cette usine mais également de diversifier la ressource, avec une prise d'eau en Seine en plus de 4 captages dans l'aquifère des calcaires de Champigny.

La majorité des communes (13) est desservie en eau par le biais de conventions de vente d'eau en gros du contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys. Quelques communes ne sont pas desservies ou non exclusivement par l'eau de Melun, dont :

- Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ayant leurs propres captages,
- Limoges-Fourches et Lissy alimentées par la boucle de la CCBRC (Communauté de Commune de Brie des Rivières et Châteaux) dont le forage de Lissy est sur le territoire de la CAMVS.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Ils correspondent au volume prélevé auquel on soustrait les volumes de service du traitement des usines de Boissise-la-Bertrand et de Livry-sur-Seine.

Tableau 5 : Evolution des volumes produits

Contrats	Communes	Station de production	Nombre de pompe	Type de traitement	Débits nominaux (m3/h)	Volumes produits (m3)*						Variation N/N-1
						2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertrand	Usine	4	Physico-chimique	1 250	4 157 360	3 291 342	3 553 955	4 077 964	4 320 562	4 396 698	8,36%
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	1	Chloration	120	387 369	337 548	0	451 307	595 568	473 638	-20,47%
	Livry-sur-Seine	Usine	6	CAG Chloration	1 500	7 523 827	8 689 077	10 016 785	9 212 579	9 111 257	8 214 496	-7,16%
	La Rochette	Forage de la Rochette	1	Chloration	150	93	236 535	634	182 185	517 697	474 426	-8,36%
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	2	Dilution et chloration	150	346 445	365 134	405 518	457 206	530 262	448 720	-15,38%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1		Physico-chimique	55	/	/	630 752	608 665	386 112	341 247	-11,62%
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	1	Chloration	60	177 926	176 611	100 959	0	0	0	0,00%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	3	Chloration	70	192 496	321 331	407 233	142 475	163 597	83 840	-48,75%
TOTAL			18	/	/	12 785 516	13 417 578	15 115 836	15 132 381	15 625 055	14 433 065	-7,63%

*Hors volume de service des usines

Les traitements de Livry-sur-Seine et Lissy éliminent les pesticides par charbon actif, quand l'usine de Boissise-la-Bertrand utilise un procédé de coagulation-floculation puis décantation avec un affinage sur filtre à sable. L'ensemble des points de production réalisent une désinfection au chlore.

Dans l'ensemble les volumes de production ont diminué de 7,63%. Les baisses de production s'expliquent par :

- un retour à la normale des activités sur le territoire suite au confinement,
- l'arrêt du forage de La Justice pour des travaux de réhabilitation de juillet à septembre 2021,

4.5.2 Achats d'eaux traitées (importation)

Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur au territoire communautaire.

Tableau 6 : Evolution des volumes importés

Secteurs	Importations (m ³)						Variation N/N-1
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Achat d'eau en gros au Coudray pour alimenter Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy	384 561	420 225	527 163	580 485	659 045	589 995	-10,5%
Achat d'eau des communes du contrat CCBRC TNO (dont Lissy et Limoges-Fourches) à Eau du Sud Parisien	92 708	87 240	118 572	231 366	26 024	32 312	24,2%
TOTAL	477 269	507 465	645 735	811 851	685 069	622 307	-9,2%

La ressource en eau du forage de Tilly présentant un taux de sélénium supérieur à la norme en vigueur (10µg/L), une interconnexion avec Eau du Sud Parisien a été mise en service en 2004 permettant la distribution par dilution d'une eau conforme.

Cependant nouvelle directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine émet de nouvelles limites de qualité notamment la concentration en sélénium à 20 µg/L. Lors de la transcription en droit français de cette nouvelle réglementation, le besoin de dilution du forage de Tilly ne sera plus nécessaire d'un point de vue qualité.

Le volume importé des communes du contrat de la CCBRC TNO, mentionné au Tableau 6, comprend jusqu'en 2019 le volume d'achat d'eau sur l'ensemble du contrat CCBRC. Depuis 2020, le volume importé comprend uniquement les communes de Lissy et Limoges-Fourches. Ainsi la diminution du volume importé entre 2019 et 2020 n'est pas représentative.

On note une baisse des volumes importés depuis Le Coudray-Montceaux liée à la reprise des activités sur le territoire suite au déconfinement.

4.5.3 Ventes d'eau exportées et échangées intra-communautaire

Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur au territoire communautaire.

Dans le tableau ci-après sont présentés les volumes d'eau potable exportés aux services extérieurs à la CAMVS ainsi que les volumes vendus entre les secteurs sur le territoire de la CAMVS.

Tableau 7 : Evolution des volumes exportés

Contrats	Secteurs	Volumes exportés (au sein et hors CAMVS) (m ³)						Variation N/N-1
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Melun Dammarie- lès-Lys	BOISSETTES	59 703	38 617	38 143	32 612	41 548	53 162	27,95%
	BOISSISE LA BERTRAND	169 237	93 503	93 492	100 842	88 206	100 866	14,35%
	BOISSISE LE ROI	215 386	207 354	213 751	209 724	242 080	257 943	6,55%
	BOMBON	37 073	0	0	0	0	0	0,00%
	BOREALIS CHIMIE	255 215	205 262	154 699	334 114	266 048	285 449	7,29%
	BREAU	62 430	141 741	164 616	164 142	169 056	151 514	-10,38%
	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 667 427	3 725 980	3 579 564	3 583 485	3 737 271	3 652 316	-2,27%
	DGFP 4 (TOTAL Grandpuits)	295 505	272 960	296 192	281 834	271 760	272 959	0,44%
	LA ROCHETTE	209 242	217 486	262 045	207 657	239 820	248 327	3,55%

Melun Dammarie- lès-Lys	LE CHATELET EN BRIE	270 364	156 274	260 726	275 498	274 675	272 443	-0,81%
	LE MEE SUR SEINE	1 009 577	924 017	1 082 320	1 105 560	1 180 867	1 234 792	4,57%
	LIVRY SUR SEINE	98 637	106 548	107 541	114 437	128 957	134 592	4,37%
	MAINCY	76 473	91 048	93 773	102 615	170 981	132 409	-22,56%
	MONTEREAU SUR LE JARD	41 670	41 871	46 006	46 937	40 698	42 824	5,22%
	MORMANT	248 640	238 793	255 423	295 207	361 305	333 443	-7,71%
	RUBELLES	226 404	174 749	204 001	211 448	213 722	221 762	3,76%
	SAINT GERMAIN LAXIS	38 506	46 242	51 071	57 791	46 885	38 134	-18,66%
	SIAEP Crisenoy, Champdeuil et Fouju	31 732	10 304	0	9 355	77 765	27 132	-65,11%
	SIAEP de la Région de Bailly Carrois	249 107	244 675	283 135	259 099	291 444	280 536	-3,74%
	SYND INTER COM EAUX BLANDY TOURS MOISE S	327 260	342 176	271 039	291 742	332 247	329 264	-0,90%
	VAUX LE PENIL	665 728	721 012	762 826	716 856	766 674	665 947	-13,14%
	VOISENON	47 763	74 413	60 666	50 992	52 548	51 004	-2,94%
		Total vente contrat de Melun	7 303 079	8 075 025	8 281 029	8 451 947	8 994 557	8 786 818
Saint-Fargeau-Ponthierry	PRINGY	0	0	127 209	194 122	218 420	225 506	3,24%
Villiers-en-Bière	MELUN	113 390	241 068	328 105	37 346	60 871	36 469	-40,09%
CCBRC TNO	CCBRC TNO hors Lissy, Limoges-Fourches et Evry-Grégy-sur-Yerre			338 777	358 054	307 308	255 680	-16,80%
TOTAL Export intra CAMVS		2 971 716	2 977 928	3 470 949	3 188 939	3 492 277	3 443 737	-1,39%
TOTAL Export hors CAMVS		4 444 753	5 338 165	5 604 171	5 852 530	6 088 879	5 860 736	-3,75%
TOTAL		7 416 469	8 316 093	9 075 120	9 041 469	9 581 156	9 304 473	-2,89%

Le contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys est le producteur principal d'eau potable sur le territoire de la CAMVS. Ces ventes d'eau en gros se font :

- hors du territoire de la CAMVS pour 64%, dont 65% en direction de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud ;
- au sein du territoire de la CAMVS pour 36%.

4.5.4 Volumes mis en distribution, consommés autorisés et pertes en réseaux

Le volume mis en distribution est le volume issu des ouvrages de production (ou acheté) étant introduit dans le réseau intercommunautaire.

Le volume consommé autorisé correspond à la somme des relèves des compteurs des abonnés, des volumes non comptés (voir 4.5.6) et des volumes de service réseau (voir 4.5.6).

Le volume de perte en réseau est le volume introduit dans le réseau, qui n'a pas été consommé. Il s'agit de fuites ou vol d'eau sur le système d'eau potable public après mise en distribution.

Tableau 8 : Evolution des volumes mis en distribution, autorisés et pertes en réseau

Communes	Volumes mis en distribution (m ³)			Volumes consommés autorisés (m ³)			Volumes de pertes en réseaux (m ³)		
	2020	2021	Variation N/N-1	2020	2021	Variation N/N-1	2020	2021	Variation N/N-1
Boissettes	52 848	46 295	-12,40%	42 407	37 938	-10,54%	10 441	8 357	-19,96%
Boissise-la-Bertrand	88 206	100 866	14,35%	71 460	88 265	23,52%	16 746	12 601	-24,75%
Boissise-le-Roi	240 067	257 489	7,26%	187 016	175 807	-5,99%	53 051	81 682	53,97%
Dammarie-lès-Lys Melun	4 879 163	4 808 909	-1,44%	3 511 200	3 494 649	-0,47%	1 367 963	1 314 260	-3,93%
La Rochette	239 820	248 327	3,55%	192 761	212 685	10,34%	47 059	35 642	-24,26%
Le Mée-sur-Seine	1 180 867	1 224 722	3,71%	1 019 874	1 008 323	-1,13%	160 993	216 399	34,42%
Limoges-Fourches Lissy	104 828	117 879	12,45%	65 232	53 473	-18,03%	39 596	64 406	62,66%
Livry-sur-Seine	128 957	134 592	4,37%	117 431	90 016	-23,35%	11 526	44 576	286,74%
Maincy	170 981	132 409	-22,56%	94 123	87 644	-6,88%	76 858	44 765	-41,76%
Montereau-sur-le-Jard	40 698	42 824	5,22%	31 300	39 064	24,81%	9 398	3 760	-59,99%
Pringy	212 158	219 839	3,62%	165 720	166 085	0,22%	46 438	53 754	15,75%
Rubelles	213 722	221 762	3,76%	175 399	164 693	-6,10%	38 323	57 069	48,92%
Saint-Fargeau-Ponthierry	970 888	813 209	-16,24%	703 318	688 188	-2,15%	267 570	125 021	-53,28%
Saint-Germain-Laxis	46 885	38 134	-18,66%	43 285	34 935	-19,29%	3 600	3 199	-11,14%
Vaux-le-Pénil	766 674	665 947	-13,14%	609 577	606 180	-0,56%	157 097	59 767	-61,96%
Villiers-en-Bière	102 726	47 371	-53,89%	81 400	46 343	-43,07%	21 326	1 028	-95,18%
Voisenon	52 548	51 004	-2,94%	49 823	55 002	10,39%	2 725	-3 998	-246,72%
TOTAL	9 492 036	9 171 578	-3,38%	7 161 326	7 049 290	-1,56%	2 330 710	2 122 288	-8,94%

Il est constaté, sur l'ensemble du territoire de la CAMVS, une baisse des volumes mis en distribution, de pertes en réseaux et consommés autorisés. Néanmoins les variations selon les communes sont très hétérogènes.

Par exemple Livry-sur Seine a une hausse très importante des volumes de pertes (+286%) qui s'explique par une baisse du volume consommé relevé sur la commune par rapport à 2020 qui était plus haute du fait des décalages de consommations relevés dont le taux de remontée est inférieur à 100% et une augmentation du volume distribué plus élevé qu'en 2020.

Quant aux éléments ci-dessus pour la commune de Voisenon, les données de compteurs sont non valides (voir chapitre 1).

Dans l'ensemble les volumes sont en baisses notamment dû à une maîtrise des pertes en eau liée, à la mise en place de la sectorisation et à une baisse de la demande en eau (voir 4.5.5). La sectorisation permet une plus grande efficacité opérationnelle pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite. Néanmoins des biais peuvent exister liés notamment liés à une régularisation de facturation.

4.5.5 Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu est le volume facturé. Il correspond à la somme du volume consommé autorisé et du volume vendu à d'autres services, après déduction du volume de service du réseau et des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple).

Tableau 9 : Volumes facturés aux abonnés incluant les ventes en gros

Communes	Volumes facturés (m ³)		
	2020	2021	Variation N/N-1
Boissettes	55 776	31 408	-43,69%
Boissise-la-Bertrand	71 455	88 165	23,39%
Boissise-le-Roi	187 996	175 108	-6,86%
Dammarie-lès-Lys Melun	12 495 182	12 268 068	-1,82%
La Rochette	192 033	211 700	10,24%
Le Mée-sur-Seine	1 031 119	995 630	-3,44%
Limoges-Fourches Lissy	53 016	46 530	-12,23%
Livry-sur-Seine	117 429	89 988	-23,37%
Maincy	94 111	87 572	-6,95%
Montereau-sur-le-Jard	31 159	38 923	24,92%
Pringy	164 189	164 714	0,32%
Rubelles	175 396	164 410	-6,26%
Saint-Fargeau- Ponthierry	678 686	673 126	-0,82%
Saint-Germain-Laxis	43 259	34 935	-19,24%
Vaux-le-Pénil	609 529	606 085	-0,57%
Villiers-en-Bière	141 195	81 625	-42,19%
Voisenon	49 811	55 001	10,42%
TOTAL	16 191 341	15 812 988	-2,34%

La consommation journalière d'un habitant de la CAMVS s'établit autour de 120 m³/an (soit 330 L/j/hab) en moyenne. Cette donnée est biaisée puisqu'elle inclue les consommations non domestiques.

La consommation totale (domestique et non domestique) moyenne par abonné en France est de 151 m³/an. Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54 m³/an soit 148 L/j.

Selon l'INSEE au 1^{er} janvier 2019, la consommation moyenne d'un foyer de 2,20 personnes est de 119 m³/an.

En 2019, sur le département de Seine-et-Marne la consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant se situe entre 25 et 50m³/hab/an³.

On constate une baisse des volumes facturés sur le territoire de la CAMVS entre 2020 et 2021 dû au déconfinement. Néanmoins en comparaison à la situation en 2019 le volume vendus est stable.

³ Données SISPEA 2020

4.5.6 Autres volumes : consommations sans comptage, volumes de service et consommations comptabilisées

Le volume sans comptage correspond aux volumes autorisés sans organes de comptages, comme les essais de poteaux incendie, les bornes fontaines sans compteurs...

Le volume de service du réseau correspond au volume des nettoyages de réservoirs, des purges...

Le volume comptabilisé est le volume consommé autorisé (cf 4.5.4) auquel on soustrait les volumes sans comptage et volumes de service du réseau.

Tableau 10 : Volumes sans comptage, volumes de service et volumes comptabilisés

Communes	Volumes sans comptage (m ³)			Volume de service (m ³)			Volumes comptabilisés (m ³)		
	2020	2021	Variation N/N-1	2020	2021	Variation N/N-1	2020	2021	Variation N/N-1
Boissettes	130	0	-100,00%	211	191	-9,48%	42 066	37 747	-10,27%
Boissise-la-Bertrand	250	250	0,00%	5	100	100,00%	71 205	87 915	23,47%
Boissise-le-Roi	1 218	1 900	55,99%	1 033	1 153	11,62%	184 765	172 754	-6,50%
Dammarie-lès-Lys / Melun	25 258	20 730	-17,93%	10 575	13 399	26,70%	3 475 367	3 460 520	-0,43%
La Rochette	450	450	0,00%	728	985	35,30%	191 583	211 250	10,27%
Le Mée-sur-Seine	2 147	2 105	-1,96%	60	65	8,33%	1 017 667	1 006 153	-1,13%
Limoges-Fourches Lissy	734	569	-22,48%	3 607	2 680	-25,70%	60 891	50 224	-17,52%
Livry-sur-Seine	330	330	0,00%	2	28	100,00%	117 099	89 658	-23,43%
Maincy	20 150	150	-99,26%	12	72	500,00%	73 961	87 422	18,20%
Montereau-sur-le-Jard	180	180	0,00%	141	141	0,00%	30 979	38 743	25,06%
Pringy	921	921	0,00%	610	450	-26,23%	164 189	164 714	0,32%
Rubelles	730	500	-31,51%	3	283	100,00%	174 666	163 910	-6,16%
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 221	3 221	0,00%	1 665	1 630	-2,10%	698 432	683 337	-2,16%
Saint-Germain-Laxis	1 014	600	-40,83%	26	0	100,00%	42 245	34 335	-18,72%
Vaux-le-Pénil	17 410	21 188	21,70%	48	95	100,00%	592 119	584 897	-1,22%
Villiers-en-Bière	43 920	8 120	-81,51%	1 076	1 187	10,32%	36 404	37 036	1,74%
Voisenon	200	200	0,00%	12	1	0,00%	49 611	54 801	10,46%
TOTAL	118 263	61 414	-48,07%	19 814	22 460	13,35%	7 023 249	6 965 416	-0,82%

La baisse des volumes sans comptage en 2021 est due :

- sur la commune de Maincy à l'absence d'installation illégale de personnes en 2021 mais présentes en 2020,
- à la mise en place de la sectorisation dans le cadre du SDAEP sur 6 communes.

4.5.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le petit cycle de l'eau potable

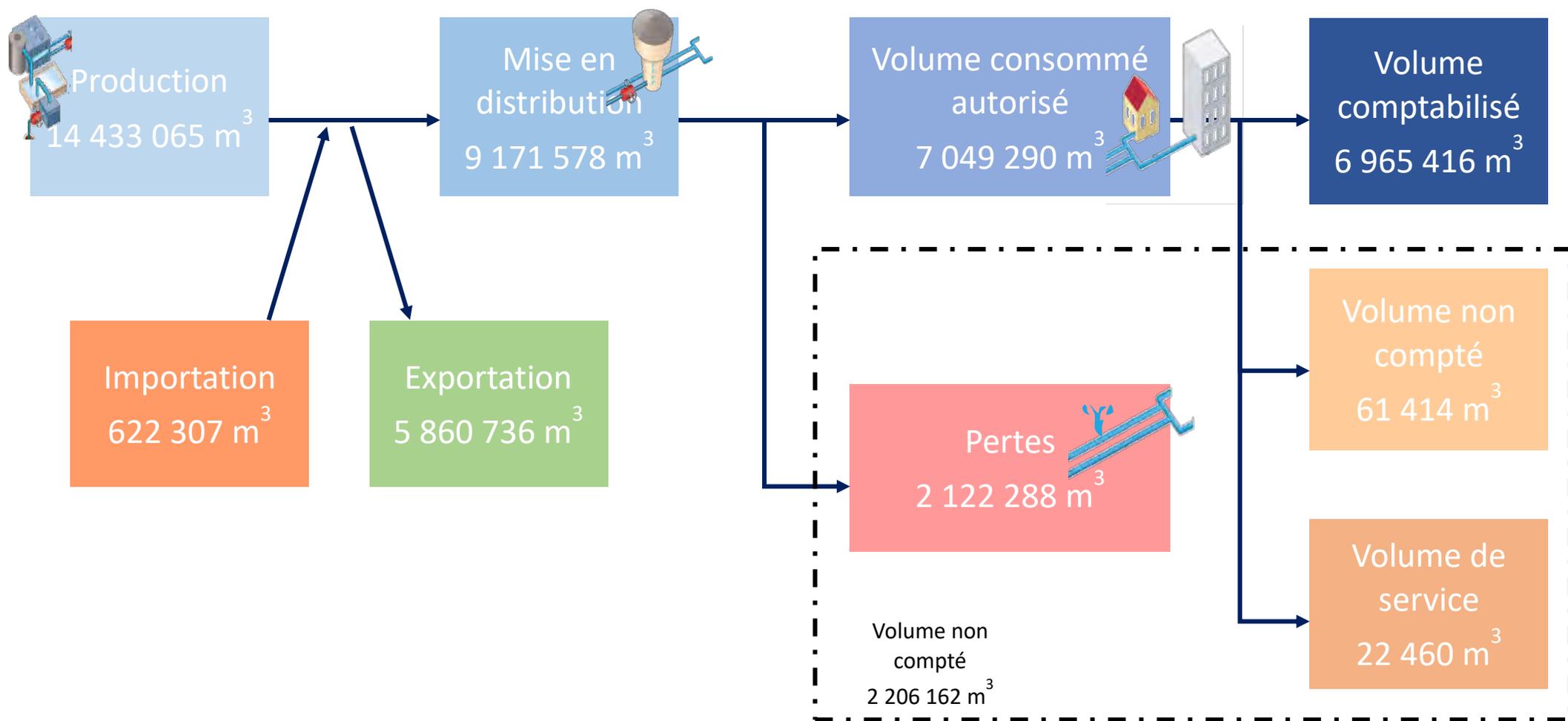


Figure 4 : Bilan des volumes du cycle de l'eau potable de l'exercice 2021

NB : Un écart négligeable est constaté dans le bilan ci-dessus dû à des écarts de relève de compteurs entre les différents délégataires (moins de 0,15% du volume global).

4.6 Le linéaire de réseaux (hors branchements)

Le linéaire du réseau d'eau potable associé à la compétence eau potable exercée en direct de la CAMVS comprend 19 communes en distribution, dont le vieillissement est hétérogène, ainsi que des canalisations de transport au-delà du territoire de la CAMVS.

Les communes de la CAMVS sont interconnectées pour la majeure partie. En effet de nombreuses communes n'ont pas ou plus de ressources exploitées sur leur territoire. Dans ce cas de figure une interconnexion leur permet de pallier l'absence de ressource propre.

Seules les communes de Lissy et Limoges-Fourches ne sont pas interconnectées au réseau de l'Agglomération.

Tableau 11 : Evolution du linéaire de réseaux

Communes	Linéaire (m)		Variation N/N-1
	2020	2021	
Boissettes	7 900	7 136	-9,67%
Boissise-la-Bertrand	12 330	12 861	4,31%
Boissise-le-Roi	31 103	31 103	0,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	239 000	245 400	2,68%
La Rochette	17 712	17 713	0,01%
Le Mée-sur-Seine	47 271	47 268	-0,01%
Limoges-Fourches	9 800	9 800	0,00%
Lissy	6 200	6 200	0,00%
Livry-sur-Seine	11 592	11 531	-0,53%
Maincy	13 876	13 847	-0,21%
Montereau-sur-le-Jard	6 952	6 952	0,00%
Pringy	19 811	19 800	-0,06%
Rubelles	20 030	20 422	1,96%
Saint-Fargeau- Ponthierry	64 910	64 920	0,02%
Saint-Germain-Laxis	8 710	8 711	0,01%
Vaux-le-Pénil	55 129	55 135	0,01%
Villiers-en-Bière	5 920	5 929	0,15%
Voisenon	8 254	8 254	0,00%
TOTAL	586 500	592 982	1,11%

Le linéaire de réseau est stable, sans évolution majeure. La baisse sur la commune de Boissettes s'explique par la soustraction au calcul d'un linéaire d'un réseau privé.

La hausse s'explique sur les communes de :

- Boissise-la Bertrand par l'extension du réseau d'eau potable Chemin aux Loups,
- Dammarie-lès-Lys et Melun par l'intégration des linéaires de réseau de transport non inclus avant 2021 ,
- Saint-Fargeau-Ponthierry par la création d'un maillage du réseau de la rue du Prieuré en pied de réservoir.

4.7 Les ouvrages de stockage

Le territoire compte 15 ouvrages de stockage répartis sur 13 sites. La capacité de stockage est de 23 100 m³, avec une autonomie en jour moyen de consommation qui varie selon les secteurs entre 16h et 77h⁴.

⁴ Données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CAMVS (2021, Phase 2)

Tableau 12 : Principales caractéristiques des ouvrages de stockage

Contrat	Communes	Nom des réservoirs	Année	Type	Capacité de stockage (m ³)
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissettes	Boissettes	1999	Semi-enterré	300
	Dammarie-lès-Lys	Barthou	1970	Sur tour	700
	Melun	Montaigu cuve 1 (HS)	1960	Cylindrique jumelé sur pieux	1 000
	Melun	Montaigu cuve 2 (HS)	1960	Cylindrique jumelé sur pieux	1 000
	Melun	Montaigu cuve 3	1970	Cylindrique sur pieux	2 000
	La Rochette	La Rochette Stade	1974	Sur tour	2 000
	La Rochette	Réservoir 6000 m3 cuve 1	1974	Semi-enterré	3 000
	La Rochette	Réservoir 6000 m3 cuve 2	1974	Semi-enterré	3 000
	Vaux-le-Pénil	Chérisy	1976	Sur tour	3 000
	Lady	Lady	1996	Semi-enterré	800
Boissise-le-Roi	Boissise-le-Roi	Les Buttes		Sur tour	500
	Boissise-le-Roi	RN7	1960	Sur tour	800
Limoges-Fourches	Limoges-Fourches	Limoges-Fourches	1960	Sur tour	250
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	Aubigny	1930	Sur tour	250
Pringy	Pringy	Pringy	1980	Sur tour	1 000
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Tilly route	1976	Sur tour	1 500
	Saint-Fargeau-Ponthierry	Tilly champs	1976	Sur tour	1 500
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers	1960	Sur tour	500

4.8 Les ouvrages de surpression

Sur le territoire, 8 ouvrages de surpression sont présents. Ils desservent principalement les ventes du contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys.

Tableau 13 : Principales caractéristiques des ouvrages de reprise / surpression

Contrats	Communes	Nom	Emplacement	Nombre de pompe	Débit unitaire (m ³ /h)
Melun Dammarie-lès-Lys	Vaux-le-Pénil	Le Tertre de Chérisy	réservoir	3	2 x 530 1 x 180
	Livry-sur-Seine	Vers le 6000 m ³	usine	1	1 200
	Livry-sur-Seine	Départ de Chérisy	usine	1	1 200
	Lady	Reprise de Lady	réseau	7	3 x 150 (Bailly-Carrois) 3 x 100 (Mormant) 1 x 50 (Bombon)
	Cesson	Reprise de Cesson	réseau	3	2 x 450 1 x 600
	Voisenon	Reprise de Voisenon	réseau	4	2 x 50 (fonctionnement actuel) 2 x 500(ZAC des Bordes)
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	réservoir	1	15
Maincy	Maincy	Station de reprise du réservoir de Maincy	réservoir	3	3 x 60

5. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

5.1 Modalités de tarification

5.1.1 La part intercommunale

Les parts intercommunales de l'exercice 2021 ont été délibérées par la CAMVS le 16 décembre 2019 pour l'ensemble des contrats, et modifié le 22 juillet pour le périmètre de la commune de Pringy à compter du 1^{er} août 2020, le 22 décembre 2020 pour le périmètre de la commune de Boissettes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les parts intercommunales de l'exercice 2022 pour les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon ont été délibérés le 15 décembre 2021. Le prix des communes de Boissettes et Boissise-le-Roi en 2022 ne peuvent être relié à l'exercice 2021, ayant intégrées début 2022, une nouvelle DSP.

5.1.2 Modalité de la facturation

La relève des compteurs sur le territoire de la CAMVS est fonction du contrat et du mode de relève :

- Les compteurs nus sont relevés 1 fois par an,
- Les compteurs radio-relevés sont relevés 2 à 4 fois par an,
- Les compteurs télérelèves sont relevés au moins 1 fois par jour.

La facturation est semestrielle pour la majeure partie des DSP, excepté pour les communes de Melun, Dammarie-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry dont la facturation est trimestrielle.

5.1.3 Facture d'eau type (D102.0)

Du fait de la différence des modes de gestion de l'eau (voir 4.1) et de l'assainissement (voir RPQS « assainissement »), il est proposé ci-après un tableau ne reprenant que les données concernant le service public d'eau potable dont la CAMVS exerce la compétence en direct.

Les lignes d'une facture-type sont, pour l'eau potable :

- Part du délégataire (dans le cadre d'une délégation de service public) au titre de l'exploitation du réseau et ouvrages « eau potable »
 - Partie fixe ou abonnement
 - Partie proportionnelle (en regard des volumes consommés)
- Part de la CAMVS (au titre de l'exploitation – en cas de régie – et au titre de l'investissement)
 - Partie fixe ou abonnement
 - Partie proportionnelle (en regard des volumes consommés)
- Redevances aux organismes publics (en regard des volumes d'eau potable consommés)
 - Redevance « lutte contre la pollution » à destination de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
 - Redevance « préservation des ressources en eau » à destination de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
 - Redevance EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,50 %

Le tableau ci-après présente les tarifs au 1^{er} janvier 2022. L'évolution de la facture d'eau entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 permet une comparaison par contrat⁵. Cette comparaison est réalisée sur la base d'une consommation théorique de 120 m³.

⁵ Excepté pour les communes de Boissettes et Boissise-le-Roi intégrées à un nouveau contrat de DSP début 2022.

5.2 Facture d'eau type

Les factures détaillées ci-dessous sont considérées au 4 janvier 2022⁶.

Tableau 14 : Tarifs 2022 de l'eau potable par commune

Communes	Part Exploitant		Part Collectivité		Redevances Agence de l'eau		EPTB Seine Grands Lacs Soutien d'été	TVA 5,50 %	Facture 2022 120m ³ HT	Facture 2022 120m ³ TTC	Facture 2021 120m ³ TTC	Tarif 2022 €/m ³ TTC	Variation tarif N+1/N €/m ³ TTC
	Part Fixe	Part Proportionnelle	Part Fixe	Part Proportionnelle	Lutte contre la pollution	Préservation ressources en eau							
Boissettes	24,92 €	0,8299 €	11,34 €	1,5198 €	0,2200 €	0,2620 €		20,68 €	376,06 €	396,75 €	382,57 €	3,31 €	3,71%
Boissise-la-Bertrand	76,08 €	1,2926 €		0,2900 €	0,2200 €	0,1600 €		17,14 €	311,59 €	328,73 €	308,46 €	2,74 €	6,57%
Boissise-le-Roi *	24,92 €	0,8299 €		0,9073 €	0,2200 €	0,1500 €		15,28 €	277,78 €	293,06 €	287,68 €	2,44 €	1,87%
Dammarie-lès-Lys	1 à 30 m ³	33,60 €		0,6446 €	0,2200 €	0,1350 €	0,0138 €	17,09 €	310,72 €	327,81 €	289,25 €	2,73 €	13,33%
	31 m ³ et plus m ³			1,2890 €									
	Production			0,4370 €									
Melun	1 à 30 m ³	33,60 €		0,6446 €	0,2200 €	0,1350 €	0,0138 €	16,70 €	303,72 €	320,42 €	281,87 €	2,67 €	13,68%
	31 m ³ et plus m ³			1,2890 €									
	Production			0,4370 €									
La Rochette	37,54 €	1,5071 €		0,6150 €	0,2200 €	0,1350 €		18,41 €	334,79 €	353,21 €	344,47 €	2,94 €	2,54%
Le Mée-sur-Seine	16,56 €	1,5091 €		0,1800 €	0,2200 €	0,1100 €		14,24 €	258,85 €	273,09 €	243,43 €	2,28 €	12,18%
Limoges-Fourches	51,24 €	0,9052 €		1,2000 €	0,2200 €	0,0450 €		18,46 €	335,66 €	354,13 €	349,77 €	2,95 €	1,25%
Lissy	51,24 €	0,9052 €		1,2000 €	0,2200 €	0,0450 €		18,46 €	335,66 €	354,13 €	349,77 €	2,95 €	1,25%
Livry-sur-Seine	64,20 €	1,5105 €		0,4500 €	0,2200 €	0,1580 €		18,97 €	344,82 €	363,79 €	349,49 €	3,03 €	4,09%
Maincy	54,36 €	1,0250 €		1,0000 €	0,2200 €	0,1690 €		18,92 €	344,04 €	362,96 €	369,33 €	3,02 €	-1,72%
Montereau-sur-le-Jard	41,04 €	1,9977 €		0,0570 €	0,2200 €	0,1700 €		18,39 €	334,40 €	352,80 €	334,37 €	2,94 €	5,51%
Pringy	26,05 €	1,2026 €		0,7843 €	0,3800 €	0,0608 €		17,46 €	317,37 €	334,83 €	303,81 €	2,79 €	10,21%
Rubelles	33,12 €	1,6517 €		0,1800 €	0,2200 €	0,1200 €		16,15 €	293,72 €	309,88 €	281,17 €	2,58 €	10,21%
Saint-Fargeau-Ponthierry	38,25 €	0,9073 €		0,5400 €	0,2200 €	0,1000 €		13,77 €	250,33 €	264,09 €	230,40 €	2,20 €	14,62%
Saint-Germain-Laxis	35,20 €	2,5884 €	26,00 €	0,7920 €	0,2200 €	0,1600 €		28,18 €	512,45 €	540,63 €	546,48 €	4,51 €	-1,07%
Vaux-le-Pénil	30,02 €	1,4321 €		0,1800 €	0,2200 €	0,1375 €		14,65 €	266,37 €	281,02 €	254,54 €	2,34 €	10,40%
Villiers-en-Bière	49,26 €	0,8818 €		0,2715 €	0,2200 €	0,1500 €		12,76 €	232,06 €	244,82 €	225,09 €	2,04 €	8,76%
Voisenon	69,46 €	1,1810 €		0,2400 €	0,2200 €	0,1650 €		15,74 €	286,18 €	301,92 €	275,40 €	2,52 €	9,63%
MOYENNE										310,56 €	281,99 €	2,59 €	10,13%

Légende : DSP VEOLIA EAU
DSP SUEZ

L'inflation entraîne une actualisation des tarifs à la hausse sur l'ensemble des contrats, liée aux indices INSEE, .

De plus la CAMVS, à la suite d'une prospective budgétaire, a revu le tarif de la part collectivité eau potable sur les communes ayant un prix moyen en-dessous de la moyenne de la CAMVS. Cette hausse permet d'augmenter les investissements à réaliser sur le réseau et les ouvrages d'eau potable de la CAMVS.

⁶ Le tarif est au 4 janvier 2022 et non au 1^{er} janvier 2022 afin d'intégrer la nouvelle DSP sur la commune de Boissise-le-Roi, afin de mieux représenter les tarifs de l'année 2022.

5.3 Recettes du service

Les recettes de la surtaxe eau par contrat perçues au cours de l'exercice 2021 par la CAMVS, conformément aux spécificités contractuelles, sont mentionnées ci-dessous.

Tableau 15 : Recettes d'exploitation de la CAMVS par contrat

Commune	Type de recettes	Bilan des recettes de l'eau potable	
		Montants €HT	Montants €TTC
Boissettes	Surtaxe eau	49 351,87 €	52 065,72 €
Boissise-la-Bertrand	Surtaxe eau	9 372,71 €	11 247,25 €
Boissise-le-Roi	Surtaxe eau	44 749,57 €	53 699,48 €
Limoges-Fourches	Surtaxe eau	42 498,07 €	50 997,68 €
Lissy	Surtaxe eau	17 427,00 €	20 912,40 €
Livry-sur-Seine	Surtaxe eau	43 992,51 €	52 791,01 €
Maincy	Surtaxe eau	69 934,96 €	83 921,95 €
Dammarie-lès-Lys	Surtaxe eau	212 612,72 €	255 135,26 €
Melun	Surtaxe eau	310 417,10 €	372 500,52 €
	Vente d'eau en gros	243 202,53 €	291 843,04 €
Le Mée-sur-Seine	Surtaxe eau	0,00 €	0,00 €
Montereau-sur-le-Jard	Surtaxe eau	2 094,30 €	2 513,16 €
La Rochette	Surtaxe eau	102 315,73 €	122 778,88 €
Rubelles	Surtaxe eau	0,00 €	0,00 €
Pringy	Surtaxe eau	96 616,11 €	114 810,14 €
Saint-Fargeau-Ponthierry	Surtaxe eau	251 664,67	301 997,60
Saint-Germain-Laxis	Surtaxe eau	30 333,06 €	36 399,67 €
Vaux-le-Pénil	Surtaxe eau	0,00 €	0,00 €
Villiers-en-Bière	Surtaxe eau	12 645,92 €	15 175,10 €
Voisenon	Surtaxe eau	3 010,36 €	3 612,43 €
TOTAL		1 542 239,19 €	1 842 401,31 €

6. FINANCEMENT

6.1 Montant financiers

Le bilan financier des études réalisées au cours de l'exercice 2021 est présenté ci-dessous.

Tableau 16 : Bilan financier des études réalisées

Prestations	Montants facturés (€HT)	Subventions (€HT)
Etude de gouvernance eau potable lié au transfert de compétence	29 550,00 €	17 810,00 €
Suivi et renouvellement des DSP	86 572,13 €	-
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	554 669,88 €	0,00 €
TOTAL	670 792,01 €	17 810,00 €

Les études en cours sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne dont les subventions ont été versées en partie en 2020 et 2022, hors renouvellement des DSP.

6.2 Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes.

Tableau 17 : Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la CAMVS

Etat de la dette (P153.2)	Montant (€HT)
Encours de la dette en euros	5 581 174,10 €
Montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours de l'exercice	512 672,57 €
<i>dont montant remboursé en capital</i>	<i>353 265,18 €</i>
<i>dont montant remboursé en intérêt</i>	<i>159 407,39 €</i>
Dépenses réelles	928 327,77 €
Recettes réelles	1 635 693,63 €
Epargne brute	707 365,86 €
Durée d'extinction de la dette en années	7,9

La durée d'extinction de la dette correspond à la durée théorique pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé.

6.3 Dotation des amortissements

Tableau 18 : Dotation aux amortissements de la CAMVS

Dotation aux amortissements		Montant (€HT)
Montant de la dotation aux amortissements	Dépenses	940 972,45 €
	Recettes	50 913,10 €

6.4 Présentation pluriannuelle de travaux

Aucun plan pluriannuel de travaux n'est établi à ce jour. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été lancé début 2020 et permettra son établissement.

Les agents de la CAMVS par l'expérience estiment le besoin et la priorité de l'investissement, en concertation avec les exploitants à ce jour. En effet les investissements devant être réalisés en urgence afin de permettre le maintien du service public d'eau potable sont analysés par les techniciens, avec l'appui des institutions et des acteurs concernés du service de l'eau.

Ainsi les travaux menés en 2021 l'ont été dans le cadre de la gestion patrimoniale.

6.5 Travaux réalisés

Les travaux réalisés par la CAMVS au cours de l'exercice 2021 sont présentés ci-dessous.

Tableau 19 : Travaux réalisés en 2021 par la CAMVS

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Linéaire (m)	Montant des travaux facturés 2021 (€HT)
Rubelles	rue des Trois Moulins	Renouvellement de la canalisation d'eau potable	390	272 297,82 €
Melun	rue Notre-Dame place Notre-Dame rue Abeillard rue du Four rue du Franc Murier	Renouvellement de la canalisation d'eau potable	266	100 530,17 €
Saint-Fargeau-Ponthierry	rue du Prieuré	Maillage réseaux	10	30 854,00 €
Dammarie-les-Lys	route de Bourgogne	Réhabilitation de forage	/	111 017,50 €
Boissise-la-Bertrand	rue des Bergères chemin aux Loups	Renouvellement d'une conduite en fonte (240 m) Extension du réseau (180 m)	420	Facturé en 2022
Saint-Fargeau-Ponthierry Villiers-en-Bière Dammarie-lès-Lys Melun Rubelles	Différents points du réseau	Compteurs de sectorisation (20)	/	Inclus au SDAEP
TOTAL			1086	514 699,49 €

De plus, suite aux conclusions du SDAEP quant aux devenirs des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à l'arrêt depuis plusieurs années, la CAMVS démolira et reconstruira un nouvel ouvrage en lieu et place. En ce sens la CAMVS a lancé en 2021 un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à Melun et la reconstruction d'un nouvel ouvrage.

6.6 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25 décembre 2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L. Afin de se conformer à la législation et de limiter le risque lié à la présence de plomb dans l'eau, la suppression des derniers branchements en plombs connus sont en cours sur le territoire.

Tableau 20 : Branchements en plomb connus

Communes	Nbre total de branchements	Nbre de branchements plomb modifiés ou supprimés en 2021	Nbre de branchements plomb restants	Taux branchement plomb modifiés ou supprimés	Taux branchements plomb restants
Boissettes	197	0	0	0,00%	0,00%
Boissise-la-Bertrand	404	0	0	0,00%	0,00%
Boissise-le-Roi	1 342	2	0	0,15%	0,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	9 314	6	0	0,06%	0,00%
La Rochette	904	0	1	0,00%	0,11%
Le Mée-sur-Seine	2 698	66	123	2,45%	4,56%
Limoges-Fourches	247	0	0	0,00%	0,00%
Lissy	132	0	0	0,00%	0,00%
Livry-sur-Seine	775	0	0	0,00%	0,00%
Maincy	511	0	0	0,00%	0,00%
Montereau-sur-le-Jard	234	0	0	0,00%	0,00%
Rubelles	773	0	0	0,00%	0,00%
Saint-Fargeau- Ponthierry Pringy	4 777	0	5	0,00%	0,10%
Saint-Germain-Laxis	223	0	0	0,00%	0,00%
Vaux-le-Pénil	2 960	5	16	0,17%	0,54%
Villiers-en-Bière	94	0	0	0,00%	0,00%
Voisenon	406	0	1	0,00%	0,25%
TOTAL	25 991	79	146	0,30%	0,56%

Sur le territoire des communes du Mée-sur-Seine, de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Vaux-le-Pénil, des campagnes de renouvellement des branchements plombs sont en cours avec la suppression de 66 branchements en 2021. Cette campagne se réalise dans le cadre des DSP en cours dont la finalité est la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

7. INDICATEURS DE PERFORMANCE

7.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P101.2)

L'Agence régionale de la santé (ARS) réalise un contrôle sanitaire, défini par le Code de la santé publique, sur l'ensemble des réseaux d'eau potable. Ce suivi est complété par une auto-surveillance réalisée par l'exploitant du réseau.

Les analyses présentées ci-dessous ont été réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire, réalisé par l'ARS ou réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance pouvant se substituer au contrôle de l'ARS.

Tableau 21 : Qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau

Communes	Qualité de l'eau microbiologique (P101.1)				Qualité de l'eau paramètres physico-chimiques (P102.1)			
	Nombre de prélèvements			Taux de conformité	Nombre de prélèvements			Taux de conformité
	Conformes	Non conformes	Total		Conformes	Non conformes	Total	
Boissettes	1	0	1	100%	0	0	0	100%
Boissise-la-Bertrand	7	0	7	100%	2	0	2	100%

Communes	Qualité de l'eau microbiologique (P101.1)				Qualité de l'eau paramètres physico-chimiques (P102.1)			
	Nombre de prélèvements			Taux de conformité	Nombre de prélèvements			Taux de conformité
	Conformes	Non conformes	Total		Conformes	Non conformes	Total	
Boissise-le-Roi	13	0	13	100%	5	0	5	100%
Dammarie-lès-Lys Melun	156	0	156	100%	75	0	75	100%
La Rochette	20	0	20	100%	10	0	10	100%
Le Mée-sur-Seine	39	0	39	100%	6	0	6	100%
Limoges-Fourches Lissy	32	0	32	100%	19	0	19	100%
Livry-sur-Seine	10	0	10	100%	1	1	2	50%
Maincy	9	0	9	100%	2	0	2	100%
Montereau-sur-le-Jard	7	0	7	100%	2	0	2	100%
Pringy	33	0	33	100%	22	0	22	100%
Rubelles	7	0	7	100%	2	0	2	100%
Saint-Fargeau-Ponthierry	33	0	33	100%	22	0	22	100%
Saint-Germain-Laxis	6	0	6	100%	2	0	2	100%
Vaux-le-Pénil	19	0	19	100%	4	0	4	100%
Villiers-en-Bière	6	0	6	100%	5	0	5	100%
Voisenon	6	0	6	100%	2	0	2	100%
TOTAL	404	0	404	100%	181	1	182	99%

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Un prélèvement non-conforme a été déclaré sur la commune de Livry-sur-Seine sur le paramètre cuivre, conséquence du temps de séjour de l'eau dans les réseaux privés. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau du premier jet en l'absence de tirage régulier. Une levée de la non-conformité a été réalisé sur l'eau distribuée au compteur.

7.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2 B)

Tableau 22 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Communes	Partie A : Plan des réseaux		Partie B : Inventaire des réseaux					Total Parties A et B		
	VP.236 Existence d'un plan des réseaux	VP.237 Mise à jour annuelle du plan des réseaux	VP.238 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	VP.239 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	VP.240 Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240 Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	VP.241 Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			
Maxi de l'indice	10	5	/	fonction du pourcentage	/	15	15	45		
Boissettes	10	5	oui	95%	oui	10	11	41		
Boissise-la-Bertrand	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Boissise-le-Roi	10	5	oui	95%	oui	15	14	44		
Dammarie-lès-Lys Melun	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
La Rochette	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Le Mée-sur-Seine	10	5	oui	90%	oui	14	13	42		
Limoges-Fourches Lissy	10	5	oui	95%	oui	15	10	40		
Livry-sur-Seine	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Maincy	10	5	oui	95%	oui	15	14	44		
Montereau-sur-le-Jard	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Pringy	10	5	oui	90%	oui	14	11	40		
Rubelles	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5	oui	95%	oui	15	12	42		
Saint-Germain-Laxis	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Vaux-le-Pénil	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Villiers-en-Bière	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Voisenon	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
MOYENNE	10	5	oui	95%	oui	15	13	43		
Communes	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux								Total Partie C	Total général indice P103.2
	VP.242 Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	VP.243 Inventaire pompes et équipements électromécaniques	VP.244 Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	VP.245 Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	VP.246 Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	VP.247 Localisation des autres interventions	VP.248 Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.249 Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux		
Maxi de l'indice	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
Boissettes	10	10	10	10	10	10	10	0	60	101
Boissise-la-Bertrand	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Boissise-le-Roi	10	10	10	10	10	10	10	0	60	104
Dammarie-lès-Lys Melun	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
La Rochette	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Le Mée-sur-Seine	10	10	10	10	10	10	10	0	60	102
Limoges-Fourches Lissy	10	10	10	10	10	10	10	0	60	100
Livry-sur-Seine	10	10	0	10	10	10	10	0	50	95
Maincy	10	10	10	10	0	10	10	0	50	94
Montereau-sur-le-Jard	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Pringy	10	10	10	10	10	10	10	5	65	105
Rubelles	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	10	10	10	10	10	10	0	60	102
Saint-Germain-Laxis	10	10	10	10	10	10	10	0	70	115
Vaux-le-Pénil	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
Villiers-en-Bière	10	10	0	10	10	10	10	0	50	95
Voisenon	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	4	66	109

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

La note minimale à atteindre pour cet indice est de 40 pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités locales. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C). Les points d'inventaire des réseaux de la Partie B ne sont comptabilisés que si les points des plans de réseaux de la Partie A sont acquis. Les points de la Partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des Parties A et B sont acquis.

A ce jour, les contrats du territoire de la CAMVS atteignent entre 40 et 45 points sur les parties A et B (Tableau 22) du calcul de l'indice, et entre 50 et 75 sur la partie C.

On peut ainsi noter que les services des différents contrats disposent d'un descriptif détaillé du réseau, néanmoins une amélioration de ce dernier devrait intervenir avec le retour des études du schéma directeur avec une modélisation effective sur l'ensemble du territoire à compter de 2022.

7.3 Indicateurs de performance du réseau

7.3.1 Indice linéaire de consommation (ILC)

Il s'agit du quotient entre le volume consommé comptabilisé ramené à une journée, par la longueur de réseau hors branchements. Il permet de déterminer le type de réseau rencontré :

ILC < 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
rural	semi-rural	urbain

Tableau 23 : Évolution de l'indice linéaire de consommation

Communes	Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/j)			
	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Boissettes	13,40	14,70	14,60	-0,68%
Boissise-la-Bertrand	16,66	15,84	18,80	18,69%
Boissise-le-Roi	15,50	16,61	15,53	-6,50%
Dammarie-lès-Lys Melun	174,43	180,85	138,63	-23,35%
La Rochette	27,24	29,74	32,90	10,63%
Le Mée-sur-Seine	57,10	67,60	68,20	0,89%
Limoges-Fourches Lissy	36,50	63,80	53,00	-16,93%
Livry-sur-Seine	23,95	27,68	21,39	-22,72%
Maincy	16,38	18,53	17,34	-6,42%
Montereau-sur-le-Jard	11,78	12,30	15,39	25,12%
Pringy	21,20	22,90	24,00	4,80%
Rubelles	22,24	23,93	22,09	-7,69%
Saint-Fargeau-Ponthierry	35,30	38,90	39,00	0,26%
Saint-Germain-Laxis	14,21	13,58	10,99	-19,07%
Vaux-le-Pénil	31,45	30,21	30,12	-0,30%
Villiers-en-Bière	57,95	65,66	38,27	-41,71%
Voisenon	15,39	16,49	18,26	10,73%
MOYENNE	86	88	77	-12,03%

L'ILC des communes indiquent des profils majoritairement semi-ruraux avec le cœur de l'Agglomération composé de communes urbaines. Pour la plupart des communes, les ILC ont diminué proportionnellement aux volumes

comptabilisés. Néanmoins certaines communes voient leur ILC influencé par la présence d'industriels, comme Villiers-en-Bière ou Lissy et Limoges-Fourches.

Une diminution de la consommation en 2021 est observée sur une partie des communes dites urbaines. Ces variations entre 2021 et 2020 sont dues au confinement en 2020 qui a modifié les modes de consommations.

Le calcul de l'ILC de Voisenon est erroné en raison des volumes incohérents, (voir 1) qui impactent par conséquence les calculs des différents indicateurs de performances de réseaux.

7.3.2 Rendement du réseau (P104.3)

Le rendement du réseau permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau qui est consommée ou vendue à un autre service.

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes sont importantes.

De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Le rendement du réseau de distribution se calcul selon la formule ci-dessous :

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{V_{\text{consommé autorisé}} + V_{\text{vente en gros}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{achat en gros}}} = \frac{(V_{\text{comptabilisé}} + V_{\text{consommateurs sans comptage}} + V_{\text{service du réseau}}) + V_{\text{vente en gros}}}{V_{\text{mis en distribution}} + V_{\text{vente en gros}}}$$

Au titre du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, la valeur du rendement est considérée comme admissible, si elle est supérieure à 85% ou :

- supérieure à 65% + $\frac{ILC}{5}$
- supérieure à 70% + $\frac{ILC}{5}$ pour les territoires inclus dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), telles que les territoires de la CAMVS au Nord de la Seine, au vu de la ZRE de la nappe de Champigny.

Tableau 24: Evolution du rendement de réseau

Communes	Rendement du réseau								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1	Rdt moyen 5 ans	Objectif Grenelle 2
Boissettes	49,1%	85,1%	82,9%	79,8%	80,2%	82,0%	2,13%	81,99%	72,92%
Boissise-la-Bertrand	52,2%	79,9%	79,3%	74,4%	81,0%	87,5%	8,02%	80,42%	73,76%
Boissise-le-Roi	79,5%	87,6%	82,5%	83,9%	78,1%	68,3%	-12,55%	80,08%	68,11%
Dammarie-lès-Lys Melun	88,4%	89,5%	86,3%	87,4%	90,1%	90,3%	0,22%	88,72%	97,73%
La Rochette	83,0%	82,0%	71,8%	84,8%	80,4%	85,7%	6,59%	80,94%	71,58%
Le Mée-sur-Seine	70,8%	89,0%	88,8%	92,6%	87,9%	84,5%	-3,91%	88,56%	83,64%
Limoges-Fourches Lissy	84,6%	82,4%	88,7%	80,8%	90,4%	82,8%	-8,44%	85,01%	75,60%
Livry-sur-Seine	92,1%	90,4%	90,2%	88,6%	91,1%	66,9%	-26,56%	85,44%	74,28%
Maincy	86,6%	83,0%	73,5%	76,7%	55,1%	66,2%	20,15%	70,90%	73,47%
Montereau-sur-le- Jard	97,3%	77,4%	64,1%	63,7%	76,9%	91,2%	18,60%	74,66%	73,08%
Pringy	80,6%	75,6%	82,8%	79,0%	78,6%	76,1%	-3,22%	78,43%	69,80%
Rubelles	57,3%	66,8%	70,4%	76,9%	82,1%	74,3%	-9,50%	74,10%	74,42%

Communes	Rendement du réseau								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1	Rdt moyen 5 ans	Objectif Grenelle 2
Saint-Fargeau-Ponthierry	84,8%	82,5%	81,6%	80,7%	77,5%	88,0%	13,50%	82,04%	72,80%
Saint-Germain-Laxis	86,4%	78,7%	75,8%	78,8%	92,3%	91,6%	-0,76%	83,44%	72,20%
Vaux-le-Pénil	83,6%	79,6%	80,2%	86,1%	79,5%	91,0%	14,47%	83,28%	76,02%
Villiers-en-Bière	83,6%	91,1%	91,9%	88,0%	87,0%	98,8%	13,56%	91,36%	72,65%
Voisenon	99,7%	63,5%	93,6%	90,9%	94,8%	107,8% ⁷	13,71%	90,12%	73,65%
MOYENNE	83,1%	84,8%	83,9%	84,6%	78,8%	86,3%	9,50%	84,9%	84,1%

Les rendements de certains contrats sont en baisse, avec notamment :

- Livry-sur-Seine dont la chute du rendement est essentiellement due à une forte baisse du volume consommé relevé sur la commune, le volume acheté étant lui légèrement plus élevé qu'en 2020, expliquer par le délégataire par des décalages de consommation liés à un taux de remontée de la télérelève,
- Le Mée-sur-Seine en légère baisse qui s'explique par la régularisation des achats d'eau au contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys dont deux branches ont été instrumentées entre 2020 et 2021,
- Boissise-le-Roi dont la baisse est expliquée par le délégataire par la présence de branchements fuyards et la baisse du volume consommé relevé sur la commune due à des décalages de relèves de compteurs entre 2020 et 2021 ainsi que des surconsommations de factures 2021 régularisées.

Certains rendements ont augmenté :

- Saint-Fargeau-Ponthierry en hausse suite à la mise en place d'une sectorisation permettant de mieux identifier les pertes et mettre en place les actions associées.
- Maincy en hausse dû à la baisse des volumes sans comptage en 2021, suite au départ de personnes installées illégalement en 2020.
- Montereau-sur-le-Jard en hausse dû à une augmentation des volumes vendus

Le calcul du rendement de Voisenon est erroné en raison des volumes incohérent, (voir 1) qui impactent par conséquence les calculs des différents indicateurs de performances de réseaux.

7.3.3 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (par exemple les essais sur les organes incendie, les bornes de lavage sans comptage ou encore les vols d'eau).

Tableau 25 : Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés

Communes	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (m ³ /km/j)		
	2020	2021	Variation N/N-1
Boissettes	3,70	3,28	-11,35%
Boissise-la-Bertrand	3,77	2,76	-26,79%
Boissise-le-Roi	4,86	7,46	53,50%
Dammarie-lès-Lys Melun	16,30	15,22	-6,63%
La Rochette	7,44	5,73	-22,98%
Le Mée-sur-Seine	9,46	12,67	33,93%
Limoges-Fourches Lissy	7,52	11,58	53,99%

⁷ Donnée non validée par la CAMVS

Communes	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (m³/km/j)		
	2020	2021	Variation N/N-1
Livry-sur-Seine	2,79	10,68	282,80%
Maincy	19,10	8,90	-53,40%
Montereau-sur-le-Jard	3,82	1,61	-57,85%
Pringy	6,63	7,63	15,08%
Rubelles	5,33	7,76	45,59%
Saint-Fargeau-Ponthierry	11,50	9,01	-21,65%
Saint-Germain-Laxis	1,46	1,19	-18,49%
Vaux-le-Pénil	8,65	4,03	-53,41%
Villiers-en-Bière	30,61	4,78	-84,38%
Voisenon	0,97	-1,26 ⁷	-229,90%
MOYENNE	10,80	10,65	-1,40%

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Des ILVNC étaient élevés auparavant sur le contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys mais depuis 2020 ils sont en baisses en raison de l'intégration des réseaux de transport dans les réseaux de distribution (conformément à la définition SISPEA).

Les ILVNC élevés pour Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine et Lissy, Limoges-Fourches dû principalement à une augmentation des volumes mis en distribution.

Le calcul de l'indice linéaire des volumes non comptés de Voisenon est erroné en raison des incohérences, (voir 1) qui impactent par conséquence les calculs des différents indicateurs de performances de réseaux.

7.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas autorisés à être consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision des comptages. Globalement, cet indice renseigne sur le taux de fuites.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes et le linéaire de réseau de desserte.

Tableau 26: Evolution de l'indice linéaire de pertes en réseau

Communes	Indice Linéaire de Pertes en réseau (m³/km/j)		
	2020	2021	Variation N/N-1
Boissettes	3,60	3,21	-10,83%
Boissise-la-Bertrand	3,71	2,68	-27,76%
Boissise-le-Roi	4,66	7,20	54,51%
Dammarie-lès-Lys Melun	15,88	14,84	-6,55%
La Rochette	7,26	5,51	-24,10%
Le Mée-sur-Seine	9,33	12,54	34,41%
Limoges-Fourches Lissy	6,78	11,03	62,68%
Livry-sur-Seine	2,72	10,59	289,34%
Maincy	15,13	8,86	-41,44%
Montereau-sur-le-Jard	3,69	1,48	-59,89%

Communes	Indice Linéaire de Pertes en réseau (m³/km/j)		
	2020	2021	Variation N/N-1
Pringy	6,42	7,44	15,89%
Rubelles	5,23	7,66	46,46%
Saint-Fargeau-Ponthierry	11,29	8,67	-23,21%
Saint-Germain-Laxis	1,13	1,01	-10,62%
Vaux-le-Pénil	7,79	2,97	-61,87%
Villiers-en-Bière	9,84	0,48	-95,12%
Voisenon	0,90	-1,33	-247,78%
MOYENNE	10,20	10,25	0,48%

L'ILP de réseau est en forte augmentation pour les communes de :

- Boissise-le-roi, s'explique par des branchements fuyards en en PEBD et un taux de calcaire important dans les réseaux (côté Seine) causant des fuites ;
- Le Mée-sur-Seine, suite à la régularisation des achats d'eau au contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys dont deux branches ont été instrumentées entre 2020 et 2021 ;
- Lissy et Limoges -Fourches dû aux fuites réseaux détectées par la sectorisation du secteur de Lissy et Limoges-Fourches en service depuis 2020 ;
- Livry-sur-Seine dû à l'augmentation des volumes achetés et à une baisse du volume consommé qui s'explique par des décalages de consommation liés à un taux de remontée de la télérelève dysfonctionnant.

Saint-Fargeau-Ponthierry est en baisse dû au déploiement de la sectorisation dans le cadre du SDAEP en 2021, avec la création de 6 secteurs.

Le calcul de l'ILP de Voisenon est erroné en raison des volumes incohérent, (voir 1) qui impactent par conséquence les calculs des différents indicateurs de performances de réseaux.

7.3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou l'exploitant) ramené à la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées (hors branchements). Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

La valeur de ce taux et son évolution sont le reflet de la politique de renouvellement du réseau, garante de la pérennité du système et assurant la qualité de la gestion patrimoniale. Toutefois, ce taux ne peut être dissocié dans son interprétation de l'âge des conduites en place, de leur matériau constitutif, etc...

Tableau 27 : Evolution du renouvellement de réseau

Communes	Linéaire renouvelé (m)							Taux moyen de renouvellement de réseau (P107.2)*		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1	2020	2021	Variation N/N-1
Boissettes	0	0	0	0	0	0	/	0,00%	0,00%	/
Boissise-la-Bertrand	100	0	0	0	0	420	/	0,16%	0,65%	302,66%
Boissise-le-Roi	0	380	0	710	0	0	/	0,70%	0,70%	0,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	3 340	2 685	2 720	3 000	2 275	1 082	-52,44%	1,17%	0,96%	-18,29%
La Rochette	0	210	0	145	0	0	/	0,40%	0,40%	-0,01%
Le Mée-sur-Seine	65	0	502	694	0	3	/	0,53%	0,51%	-4,91%

Communes	Linéaire renouvelé (m)							Taux moyen de renouvellement de réseau (P107.2)*		
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1	2020	2021	Variation N/N-1
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	67	0	0	145	0	561	/	0,03%	0,10%	233,02%
Livry-sur-Seine	0	0	230	0	0	0	/	0,40%	0,40%	0,53%
Maincy	140	0	0	0	0	0	/	0,20%	0,00%	-100,00%
Montereau-sur-le-Jard	0	0	0	0	0	0	/	0,00%	0,00%	/
Pringy	0	0	0	0	0	0	/	0,00%	0,00%	/
Rubelles	0	0	0	0	0	390	/	0,00%	0,38%	/
Saint-Fargeau-Ponthierry	0	0	156	779	0	10	/	0,22%	0,22%	1,07%
Saint-Germain-Laxis	0	215	0	390	130	0	-100,00%	1,69%	1,69%	-0,01%
Vaux-le-Pénil	170	110	0	110	450	0	-100,00%	0,30%	0,24%	-20,25%
Villiers-en-Bière	110	0	0	1 090	0	0	/	4,05%	3,68%	-9,30%
Voisenon	0	0	0	0	0	0	/	0,00%	0,00%	/
MOYENNE					796	500	-37,16%	0,58%	0,54%	-8,14%

*Ce taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable intègre le renouvellement de réseaux portés par le délégataire ainsi que par la CAMVS sur une moyenne des 5 dernières années.

Le taux de renouvellement moyen sur l'ensemble des communes de la CAMVS est de 0,54%. Ce taux est peu élevé au vu de la durée de vie estimée des canalisations de l'ordre de 50 ans, et il est inférieur au taux national de 0,67%⁸. Au vu des travaux réalisés en 2021 mais facturé en 2022, leur prise en compte ne sera effective que dans le cadre du RPQS 2022, notamment pour la commune de Boissise-la-Bertrand.

Le taux de renouvellement associé à un plan pluriannuel de travaux sera étudié dans le cadre du SDAEP afin de déterminer l'impact de ce dernier sur le prix de l'eau au travers de la part intercommunale.

7.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Il définit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

⁸ Données SISPEA 2020

Tableau 28 : Evolution de l'indice de protection de la ressource en eau

Contrats	Communes	Ouvrage de prélèvement	Code BSS	Débit DUP (m3/h)	Indice de protection de la ressource (P108.3)		Variation N/N-1
					2020	2021	
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertand	Puits 1 - Les Friches	BSS000TZVB	1 250	80%	80%	0,00%
		Puits 2 - Les Uselles	BSS000TZVV				
		Puits 3 - Le Bois St Jean	BSS000TZVC				
		Puits 4 - L'anglée	BSS000TZXP				
		Prise d'eau en Seine	Non concernée	1 400	50%	50%	0,00%
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	BSS000UBPB	120	20%	20%	0,00%
		<i>P13 - La Glandée</i>	<i>BSS000UBNJ</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
		<i>P29 - La Glandée</i>	<i>BSS000UBNH</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
		<i>P49 - La Glandée</i>	<i>BSS000UBNG</i>	<i>Comblé</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
	Livry-sur-Seine	Puits 1	BSS000UBPX	1 500	80%	80%	0,00%
		Puits 2	BSS000UBQP		80%	80%	0,00%
		Puits 3	BSS000UBQN		80%	80%	0,00%
		Puits 4	BSS000UADZ		80%	80%	0,00%
		Puits 5	BSS000UADY		80%	80%	0,00%
		Puits 6	BSS000UAEA		80%	80%	0,00%
Rochette (la)	Forage de la Rochette	BSS000UBQM	150	20%	20%	0,00%	
Le Mée-sur-Seine	<i>Marchais Marais 1</i>	<i>BSS000TZYN</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>	
	<i>Marchais Marais 2</i>	<i>BSS000UAAK</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>	
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	BSS000TZUH	150	88%	88%	0,00%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1	BSS000RRCJ	55	83%	80%	-3,26%
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	BSS000TZSL	60	20%	20%	0,00%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	BSS000UBAD	170	80%	80%	0,00%
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	<i>Ferme de Brigy-Chemin Haut</i>	<i>BSS000TZYF</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
Rubelles	Rubelles	<i>Les Mézereaux</i>	<i>BSS000UAAP</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
TOTAL					75%	71%	-5,00%

Certains ouvrages en activité ne disposent pas de déclaration d'utilité publique (DUP) finalisée.

Les forages de La Justice et La Rochette ont une procédure conjointe en cours. Dans le cadre de cette procédure, le forage de La Justice a été réhabilité en 2021.

Le forage de Pringy est actuellement à l'arrêt suite aux travaux réalisés au sein de l'école dans laquelle il se situe. En 2021, la qualité de l'eau est conforme. L'avenir de ce forage a été étudié conjointement dans le cadre du SDAEP et par l'hydrogéologue agréé en charge du dossier, dont les conclusions sont favorables à la remise en service du forage.

La prise d'eau en Seine a une procédure en cours. À la suite d'un vice de forme la DUP promulguée en décembre 2017 a été abrogée. La procédure a été reprise afin de finaliser la procédure et une autorisation provisoire de prélèvement a été validée, suite au CODERST du 19 novembre 2020.

Le forage de Lissy est identifié seul en 2021, contrairement à 2020, soit une procédure de DUP mise en œuvre sur ce forage.

Les autres forages n'ayant pas de DUP sont à l'arrêt depuis plusieurs années, sans prévision de remise en service.

7.5 Autres indicateurs vis-à-vis des abonnés

7.5.1 Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés (D151.0) et respect de ce délai (P152.1)

Le délai contractuel maximal est un indicateur descriptif qui correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Il est à mettre en lien avec l'indicateur P152.1 qui reflète le respect de cet engagement.

L'indicateur de « respect du délai » évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable, en lien avec l'indicateur descriptif D151.0.

Tableau 29 : Respect des délais contractuels relatifs aux branchements des abonnés

Communes	Délai d'ouverture de branchement	
	Délai maximal contractuel (j) (D151.0)	Respect du délai (P152.1)
Boissettes	8	100%
Boissise-la-Bertrand	1	100%
Boissise-le-Roi	1	100%
Dammarie-lès-Lys Melun	1	100%
La Rochette	1	100%
Le Mée-sur-Seine	8	100%
Limoges-Fourches	8	100%
Lissy	8	100%
Livry-sur-Seine	1	100%
Maincy	1	100%
Montereau-sur-le-Jard	1	100%
Pringy	8	100%
Rubelles	1	100%
Saint-Fargeau-Ponthierry	8	100%
Saint-Germain-Laxis	1	100%
Vaux-le-Pénil	1	100%
Villiers-en-Bière	1	100%
Voisenon	1	100%
MOYENNE	2,49	100%

Sur le territoire de la CAMVS, les exploitants respectent les délais contractuels d'ouverture de branchement (Véolia de 1 jour / Suez de 8 jours).

7.5.2 Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus, rapporté à 1 000 abonnés. Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations.

Tableau 30 : Fréquence des interruptions de service non programmées

Communes	Fréquence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés) (P151.1)	
	2020	2021
Boissettes	0,00	0,00
Boissise-la-Bertrand	2,24	6,68
Boissise-le-Roi	0,66	1,98
Dammarie-lès-Lys Melun	1,99	1,78
La Rochette	4,50	3,59
Le Mée-sur-Seine	1,51	1,89
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges- Fourches	4,23	4,01
Livry-sur-Seine	0,00	2,36
Maincy	1,32	2,58
Montereau-sur-le- Jard	0,00	0,00
Pringy	1,39	2,33
Rubelles	0,00	2,90
Saint-Fargeau- Ponthierry	1,39	2,33
Saint-Germain-Laxis	3,45	3,45
Vaux-le-Pénil	1,14	1,69
Villiers-en-Bière	10,87	0,00
Voisenon	2,21	0,00
MOYENNE	2,04	2,37

La fréquence d'interruption moyenne est d'environ 2,4 / 1000 abonnés, considérée acceptable. Néanmoins, on note une fréquence d'interruption importante sur la commune de :

- Saint-Germain-Laxis du fait d'une alimentation unique depuis la commune de Montereau-sur-le-Jard, sans que ce taux ne soit en augmentation,
- CCBRC TNO, cependant la majorité des arrêts qui sont réalisés sont sans impact direct sur les communes de Lissy et Limoges-Fourches, l'indicateur spécifique à ces 2 communes n'étant disponible,
- Boissise-la-Bertrand du fait de réparations de fuites en urgence sur une partie du réseau non maillé.

7.5.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Le taux d'impayés sert à mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement. Il définit le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau émises au titre de l'année N-1, exprimé en pourcentage. Il s'agit du rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service. Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Tableau 31 : Taux d'impayés des factures d'eau

Communes	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 (P154.0)	
	2020	2021
Boissettes	2,21%	2,21%
Boissise-la-Bertrand	1,68%	1,46%
Boissise-le-Roi	2,61%	2,80%
Dammarie-lès-Lys Melun	1,61%	1,55%
La Rochette	1,31%	1,26%
Le Mée-sur-Seine	2,07%	0,86%
Limoges-Fourches	6,10%	7,39%
Lissy	2,90%	0,51%
Livry-sur-Seine	3,17%	1,81%
Maincy	5,21%	4,01%
Montereau-sur-le-Jard	2,76%	0,70%
Pringy	1,53%	1,94%
Rubelles	1,22%	2,25%
Saint-Fargeau-Ponthierry	1,53%	1,94%
Saint-Germain-Laxis	8,55%	1,49%
Vaux-le-Pénil	3,45%	2,14%
Villiers-en-Bière	2,43%	3,86%
Voisenon	0,80%	1,14%
MOYENNE	1,84%	1,55%

Les taux d'impayés restent relativement faibles sur le territoire. Des disparités fortes sont cependant observées, avec un taux plus élevé sur les communes de Boissise-le-Roi (surconsommation dont factures été régularisées), Maincy et Villiers-en-Bière.

7.5.4 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Tableau 32 : Taux de réclamations des abonnés

Communes	Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) (P155.1)	
	2020	2021
Boissettes	0,00	10,42
Boissise-la-Bertrand	0,00	2,23
Boissise-le-Roi	1,99	0,66
Dammarie-lès-Lys Melun	1,23	1,68
La Rochette	1,80	0,90

Communes	Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) (P155.1)	
	2020	2021
Le Mée-sur-Seine	11,33	7,56
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	23,26	19,42
Livry-sur-Seine	4,74	7,08
Maincy	3,96	1,29
Montereau-sur-le-Jard	0,00	0,00
Rubelles	0,00	1,94
Pringy Saint-Fargeau-Ponthierry	12,80	18,90
Saint-Germain-Laxis	0,00	0,00
Vaux-le-Pénil	0,86	0,85
Villiers-en-Bière	0,00	0,00
Voisenon	2,21	0,00
MOYENNE	7,15	7,29

Le taux de réclamation est relativement faible sur l'ensemble de l'Agglomération, excepté sur les communes de Boissettes (changement de prestataire), Le Mée-sur-Seine, du contrat CCBRC TNO (pas d'indicateur pour les seules communes de Lissy et Limoges-Fourches) et Saint-Fargeau-Ponthierry/Pringy qui sont en lien avec des fuites après compteurs.

7.6 Bilan des indicateurs de performances

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent l'ensemble du périmètre du service, depuis le prélèvement d'eau jusqu'au robinet de l'abonné, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service sous l'angle économique, environnemental et social.

Présentés en détail au fil du présent RPQS eau potable, ils sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Bilan des indicateurs de l'exercice 2021 sur le territoire de la CAMVS

Thème	Code	Libellé résumé	Unité	2021
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité / contrôle sanitaire (microbiologie)	%	100,0%
Qualité de l'eau	P102.1	Taux de conformité / contrôle sanitaire (physico-chimie)	%	99,0%
Qualité de l'eau	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	71%
Réseau	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	/120	109
Réseau	P104.3	Rendement du réseau de distribution (moyenne sur 5 ans)	%	84,9%
Réseau	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	10,65
Réseau	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	10,25
Réseau	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,54%

Thème	Code	Libellé résumé	Unité	2021
Abonnés	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	nombre	131 269
Abonnés	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	€TTC	2,59 €
Abonnés	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	jours	2,49
Abonnés	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	/1000 abonnés	2,37
Abonnés	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	%	100%
Abonnés	P155.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	7,29
Gestion financière	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements : fonds de solidarité	€HT	5 804,28 €
Gestion financière	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	année	7,9
Gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	%	1,55%

Les indicateurs sont satisfaisants dans leur ensemble.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours permettra de mieux appréhender le service d'eau potable et d'optimiser son fonctionnement puis définir les investissements par ordre de priorité permettant une amélioration de ce dernier.

8. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

8.1 Aide au paiement des factures d'eau aux personnes en situation de précarité (P109.0)

Les montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles sont présentés ci-dessous.

Tableau 34 : Abandon de créances et versement à un fond de solidarité

Communes	Nombre de demandes reçues	Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)
Boissettes	0	0,00 €
Boissise-la-Bertrand	0	0,00 €
Boissise-le-Roi	7	651,66 €
Dammarie-lès-Lys Melun	47	2 818,19 €
La Rochette	1	133,99 €
Le Mée-sur-Seine	3	314,50 €
CCBRC dont Lissy et Limoges-Fourches	5	456,36 €
Livry-sur-Seine	3	350,90 €
Maincy	1	51,12 €
Montereau-sur-le-Jard	1	155,91 €
Pringy	0	0,00 €
Rubelles	1	93,25 €
Saint-Fargeau-Ponthierry	4	0,00 €
Saint-Germain-Laxis	0	0,00 €
Vaux-le-Pénil	11	778,40 €
Villiers-en-Bière	0	0,00 €
Voisenon	0	0,00 €
TOTAL	84	5 804,28 €

Sur le territoire de la CAMVS environ 0,29% des abonnés ont fait une demande d'abandon de créance en 2021, avec une forte proportion sur le contrat Melun et Dammarie-lès-Lys avec 0,44%.

8.2 Opérations de coopération décentralisées

La CAMVS n'a pas œuvré à des opérations de coopération décentralisées en 2021.

9. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE)

9.1 Le Care

Les comptes annuels de résultat d'exploitation et l'état détaillé par contrat figurent ci-après. Les données ci-dessous sont en Euros.

Tableau 35 : CARE 2021 des contrats de DSP pour l'exercice 2021

Communes	Saint-Fargeau-Ponthierry-Pringy	Le Mée-sur-Seine	CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	Montereau-sur-le-Jard	Saint-Germain-Laxis	Boissise-le-Roi	Melun-Dammarie-lès-Lys	La Rochette	Rubelles	Boissettes*	Boissise-la-Bertrand	Maincy	Villiers-en-Bière	Vaux-le-Pénil	Livry-sur-Seine	Voisenon
PRODUITS	1 670,62	1 906,62	1 962,73	105,51	185,49	365,97	13 803,14	507,33	377,93		195,04	272,69	77,42	1 219,48	260,56	129,84
Exploitation du service	960,03	1 542,75	858,27	82,12	126,90	258,92	10 856,93	311,84	305,42		143,53	134,60	47,19	973,17	185,40	92,82
Collectivités et autres organismes	615,54	326,76	1 049,73	16,87	57,97	101,70	2 752,05	190,53	55,07		41,28	129,58	21,53	202,39	71,28	22,90
Travaux attribués à titre exclusif	49,98	9,03	0,00	3,64	0,00	1,65	141,23	2,90	15,89		9,57	6,68	0,00	37,42	2,99	13,53
Produits accessoires	45,08	28,08	54,73	2,88	0,62	3,70	52,94	2,05	1,56		0,66	1,83	8,71	6,50	0,90	0,59
CHARGES	1 628,91	1 828,35	2 126,24	103,37	163,74	451,28	11 828,62	501,99	407,87		215,31	308,60	85,95	1 291,91	284,90	124,55
Personnel	223,00	119,83	266,94	15,98	12,68	65,57	1 679,87	55,61	73,35		38,34	27,07	17,72	129,87	28,05	10,52
Energie électrique	12,19	0,34	-1,11	3,30	0,00	1,90	470,28	-	-		-	5,18	-0,98	-	0,10	0,38
Achats d'eau	407,00	733,56	203,33	33,51	30,91	173,83	1 025,70	170,97	165,27		66,05	85,26	0,00	448,57	90,34	34,23
Produits de traitement	1,04	0,09	1,26	-	-	0,15	148,84	-	-	Prestation	-	-	1,00	-	-	-
Analyses	4,77	2,08	4,61	0,62	0,35	1,17	58,98	2,70	0,56	de	0,88	0,62	1,12	1,02	0,53	0,36
Sous-traitance, matière et fournitures	91,27	84,02	118,99	9,06	7,63	41,77	1 054,13	25,84	34,69	service	27,20	25,71	10,41	91,56	29,58	13,55
Impôts locaux et taxes	9,88	1,02	9,85	2,81	0,74	0,68	200,64	1,31	1,32		0,68	1,71	1,33	2,94	0,72	0,31
Autres dépenses d'exploitation dont	139,00	86,62	210,15	6,57	6,09	25,77	706,75	23,58	26,94		14,65	12,47	4,33	62,71	13,91	5,88
<i>Télécommunication, poste de télégestion</i>	9,14	5,85	10,10	0,67	0,99	1,36	99,75	2,26	2,13		1,13	1,03	0,52	5,54	1,50	0,64
<i>Engins et véhicules</i>	18,72	10,07	27,19	1,93	1,61	10,90	168,21	6,84	8,81		5,86	4,70	2,08	15,04	3,44	1,25
<i>Informatique</i>	68,03	52,51	77,21	1,27	2,05	1,90	268,14	3,63	3,60		1,87	1,18	1,04	10,26	2,02	0,86
<i>Assurance</i>	4,48	7,36	4,13	0,29	0,48	-0,40	57,15	0,86	0,87		0,45	0,30	0,24	3,53	0,47	0,20
<i>Locaux</i>	6,40	5,15	17,59	1,73	2,56	3,37	355,50	4,86	5,42		2,97	1,97	1,39	10,87	4,01	1,01
<i>Autres</i>	-	-	-	0,69	-1,59	8,63	-242,00	5,13	6,11		2,37	3,30	-0,95	17,49	2,48	1,92
Frais de contrôle	-	9,54	15,60	1,44	-	-	59,01	-	-		2,44	-	-	-	8,87	-
Redevance contractuelles	-	7,50	-	-	-	-	0,00	-	-		-	0,00	9,97	-	-	-
Contribution des services centraux et recherche	21,39	27,93	23,42	2,87	4,62	4,53	495,30	8,52	8,33		4,33	2,93	2,30	19,58	4,91	2,10
Collectivités et autres organismes	615,54	326,76	1 049,73	16,87	57,97	101,70	2 752,05	190,53	55,07		41,28	129,58	21,53	202,39	71,28	22,90
Charges relatives aux renouvellement	0,00	296,55	0,00	7,80	18,74	9,58	1 577,46	14,77	37,65		14,08	10,09	11,93	99,36	23,99	6,06
<i>Garantie de la continuité de service</i>	20,31	0,00	0,00	0,00	-	9,58	0,00	-	17,39		-	5,25	11,93	18,41	-	2,33
<i>Programme contractuel</i>	43,12	0,00	62,98	0,00	-	-	-	-	20,26		-	-	-	-	-	-
<i>Fonds contractuel</i>	-	296,55	60,80	7,80	18,74	-	1 577,46	14,77	-		14,08	4,84	-	80,95	23,99	3,74
Charges relatives aux investissements	0,00	113,69	0,00	0,51	15,38	14,79	1 516,61	-	-		2,35	5,85	5,40	209,61	8,47	25,65
<i>Programme contractuel</i>	5,16	113,69	74,68	0,51	15,38	14,79	1 516,61	-	-		2,35	5,85	5,94	209,61	8,47	25,65
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	16,12	0,00	0,00	0,98	1,57	7,18	-	5,03	4,00		2,80	-	-	-	-	2,35
Charges relatives aux investissements du domaine privé	7,13	11,71	6,57	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	12,13	7,09	18,44	1,07	7,08	2,66	83,01	3,13	0,72		0,22	2,13	0,81	24,31	4,15	0,26
Rémunération du besoin en fonds de roulement		0,01														
RESULTATS avant impôts	41,72	78,27	-163,51	2,14	21,75	-85,31	1 974,52	5,34	-29,94		-20,27	-35,91	-8,53	-72,43	-24,34	5,29
Apurement des déficits antérieurs	0,00	78,27	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
Impôt sur les sociétés	11,47	-	-	0,57	5,76	-	523,25	1,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,40
RESULTATS	30,24	0,00	-163,51	1,57	15,99	-85,31	1 451,28	3,92	-29,94		-20,27	-35,91	-8,53	-72,43	-24,34	3,89

*Le montant des dépenses pour le territoire de la commune de Boissettes en 2021 au titre de la prestation de service est de 53 504,06 € TTC.

ANNEXE

Édition 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³ en 2021.

Les composantes du prix de l'eau :

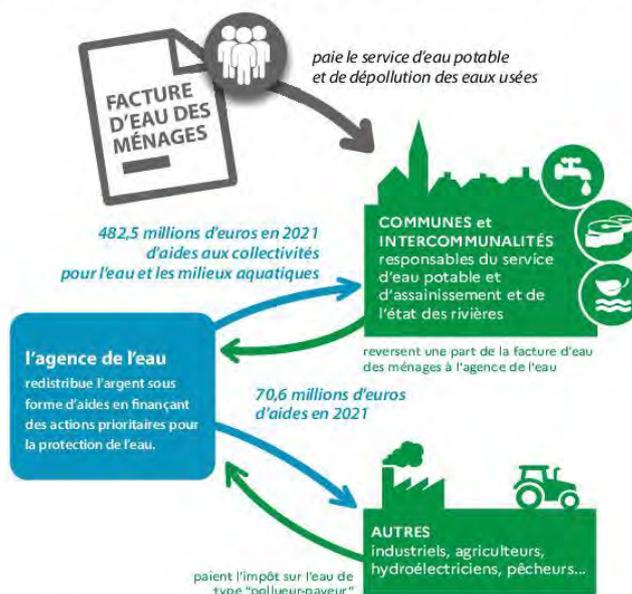
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

www.services.eaufrance.fr

Source: www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

Source: Agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. avril 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)*



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées : parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité : moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m² à aménager.

LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment :

- végétaliser la ville ;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable ;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique ;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

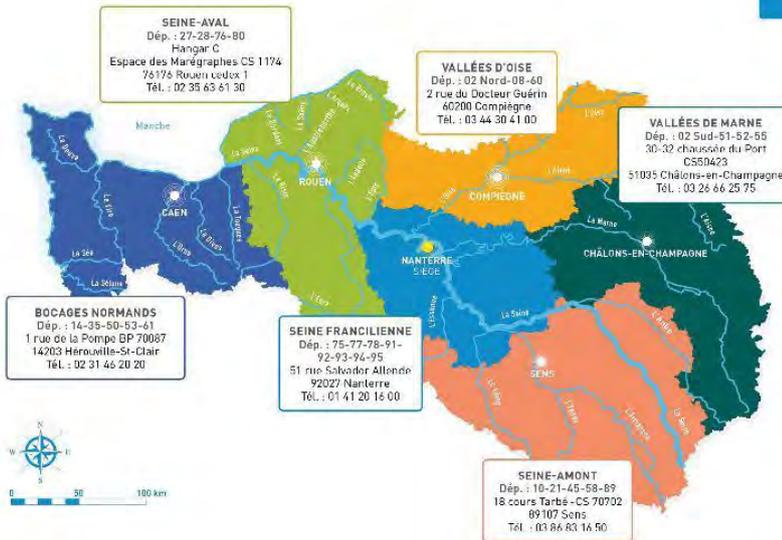
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE DONNONS vie à l'eau
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR
eau-seine-normandie.fr
@seine_normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr

4 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.19.147

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR UN DGS MUTUALISE CAMVS /
VILLE DE MELUN**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la CAMVS en date du 18 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Melun du 18 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT les projets majeurs et structurants pour l'agglomération et la commune de Melun dans les prochaines années, et notamment les projets figurant dans AMBITION 2030 tels que le bus en site propre TZEN2, le Pôle d'échanges multimodal (PEM) et plus largement la gestion des mobilités en cœur d'agglomération, mais également le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ou encore les programmes d'amélioration de l'habitat et du cœur de ville ;

CONSIDÉRANT qu'une gestion coordonnée et transversale des services des deux entités s'avère pertinente ;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation trouve son fondement dans l'opportunité conjoncturelle des enjeux du cœur d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État ;

CONSIDÉRANT la souplesse de l'outil juridique du service commun formé d'un seul agent, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, qui autorise une réversibilité complète et rapide en tant que de besoins ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation du poste de directeur général des services facilitera l'articulation des services entre les deux entités au vu des projets majeurs intrinsèques aux deux collectivités ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de service commun ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer le service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun.

APPROUVE la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » avec la ville de Melun, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité avec 42 voix Pour, 9 voix Contre et 14 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48798-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'UN
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES MUTUALISÉ**
**Entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de
Melun**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis VOGEL, dûment habilité par délibération n°XXXXXXX du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 à signer la présente convention, ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part,

Et :

La Commune de Melun, représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, Monsieur Kadir Mebarek, dûment habilité par délibération n°XXXXXXX du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022 à signer la présente convention, ci-après dénommée « la commune »,

ci-après désignées ensemble comme « les parties » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,
VU la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU l'avis du comité technique de l'EPCI du 18 octobre 2022,
VU l'avis du comité technique de la commune du 18 octobre 2022,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, l'EPCI, et la commune de Melun souhaitent créer un service commun avec un Directeur Général des services unique,

PREAMBULE

La mutualisation constitue un outil pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser des économies d'échelle.

Il est proposé de créer un poste de directeur général des services mutualisé entre l'EPCI et la commune de Melun, en dehors des compétences transférées, afin de faciliter l'articulation des services entre les deux entités au vu des projets majeurs intrinsèques aux deux entités.

En effet, au regard des projets majeurs et structurants pour l'agglomération et la commune de Melun dans les prochaines années, une gestion coordonnée et transversale des services des deux personnes publiques s'avère nécessaire. Il s'agit notamment des projets figurant dans AMBITION 2030 tels que le bus en site propre TZEN2, le Pôle d'échanges multimodal (PEM) et plus largement la gestion des mobilités en cœur d'agglomération, mais également le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ou encore les programmes d'amélioration de l'habitat et du cœur de ville.

Cette mutualisation trouve donc son fondement dans l'opportunité conjoncturelle des enjeux du cœur d'agglomération. De plus, elle est rendue possible par un "exécutif" commun, en la personne du maire de la commune et président de la communauté d'agglomération, et par la vacance du poste de directeur général de la ville. La mutualisation du directeur général des services ne préfigure pour autant aucunement celle des autres services de ces deux entités publiques.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de

mutualisation.

La souplesse d'un service commun formé d'un seul agent, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, autorise une réversibilité complète et rapide en tant que de besoins.

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de services par la conclusion de la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, entre l'EPCI et la commune, les effets, notamment administratifs et financiers, de la création d'un service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

2.1 Missions du service commun

La mission dévolue au service commun « directeur général des services mutualisé » est de diriger l'ensemble des services de chacune des entités, parties à la convention, et d'en coordonner l'organisation dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui pourront être accordées par leurs exécutifs respectifs à l'agent composant le service commun.

Le directeur général mutualisé exerce pour le compte des personnes publiques parties prenantes à la convention les missions d'un directeur général à savoir :

- Participation à la définition des projets globaux des collectivités et à leur stratégie de mise en œuvre ;
- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources définie par l'exécutif ;
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficacité des services définis par l'exécutif ;
- Structuration et animation de la politique managériale des collectivités définie par l'exécutif en lien avec les adjoints au Maire ou Vice-présidents de la CAMVS ;
- Pilotage hiérarchique et coordination des équipes de direction ;
- Supervision du management des services et mise en œuvre du dialogue social défini par l'exécutif ;
- Mise en œuvre, conduite de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité ;
- Représentation institutionnelle et négociation technique et opérationnelle avec les acteurs du territoire ;
- Veille stratégique réglementaire et prospective ;

Et toutes activités nécessaires à la bonne gestion des entités.

2.2 Composition du service commun

Le service commun est composé d'un agent communautaire affecté à 100% de son temps de travail à ce service mutualisé.

La liste de l'emploi composant le service commun figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

2.3 Situation de l'agent de l'EPCI affecté au service commun

Le fonctionnaire de l'EPCI est affecté au service. Cet agent relève de l'EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Une fiche d'impact a été établie afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour cet agent. Cette fiche d'impact fait l'objet de l'annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

2.4 Droits et obligations des agents du service commun

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par le Code Général de la Fonction Publique, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent à l'agent du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'autorité gestionnaire du fonctionnaire transféré est le Président de l'EPCI.

Le service commun est ainsi géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel de l'agent exerçant ses missions au sein du service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire, en fonction des missions qu'il réalise.

L'agent est rémunéré par l'EPCI.

Le Président de l'EPCI adresse directement à l'agent du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire de l'agent concerné.

L'EPCI fixe les conditions de travail du personnel ainsi transféré. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la commune si l'agent en fait la demande.

L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la commune si l'agent en formule la demande.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, le Président de l'EPCI et le Maire peuvent chacun, dans le respect de leurs compétences respectives, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général mutualisé du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de l'EPCI. Toutefois, en la matière, le Maire peut émettre des avis ou des propositions et le Président s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

L'agent du service commun est soumis à une clause de confidentialité, qui s'applique strictement aux informations relatives aux différentes entités pour lesquelles il travaille. Il est également soumis à une stricte obligation de réserve.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les parties s'engagent à assurer le financement du service commun dont elles bénéficient dans les conditions définies ci-après.

4.1 Coût global du service commun

Le coût global du service commun est calculé et actualisé chaque année N sur la base des données définitives du dernier compte administratif approuvé de l'année N-1.

Le coût du service commun est évalué en prenant en compte les éléments suivants, qui constituent son coût unitaire

de fonctionnement :

(a) Charges directes du service commun : Il s'agit des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement. Celles-ci incluent notamment :

- **La masse salariale brute annuelle chargée de l'agent affecté au service commun,**
- **Les frais divers de personnel** : frais de missions, frais de déplacements, frais de formation, frais de colloques et séminaires, prestations sociales, tickets restaurants, participation mutuelle et prévoyance, visites médicales, adhésion au CNAS, assurance statutaire. Pour l'assurance statutaire, la part sera calculée à partir du ratio suivant : l'agent constituant le service commun /nombre d'agents de la communauté (au 31 décembre de l'année N-1) multiplié par la cotisation annuelle.

(b) Charges indirectes du service commun : il s'agit, entre autres, de la prise en compte des coûts indirects pour l'agent du service commun (moyens bureautiques et informatiques (messagerie, clé de signature, licences, location et maintenance de copieur...), abonnements téléphonie fixe et mobile, frais de location et d'utilisation du véhicule de fonction (essence, péage, dépenses d'entretien, assurance, réparations), assurance responsabilité civile...);

(c) Coûts des locaux occupés par le service commun : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage, éventuel gardiennage etc.

(d) Amortissement des dépenses d'investissement correspondant à des équipements mis en commun entre l'EPCI, et la commune.

Par souci de simplicité dans l'application de la convention, le coût cumulé des postes (c) et (d) est défini de manière forfaitaire sur la base du coût global estimé pour un bureau pour le site de la CAMVS à 10 821,09€ et à 9900€ pour un bureau à l'hôtel de commune de Melun.

Il est convenu entre les parties que ces montants forfaitaires ne feront pas l'objet d'une actualisation annuelle, sauf évolution de plus ou moins 25% de leur montant par rapport au montant forfaitaire indiqué ci-dessus

4.2 Ventilation du coût global du service commun entre les parties

Le coût global de fonctionnement du service commun est ventilé chaque année entre l'EPCI, et la commune à partir de la clef de répartition suivante : 50% pour l'EPCI et 50% pour la commune de Melun.

4.3 Modalités de prise en charge par la commune de la part du coût du service commun la concernant

4.3.1. Dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

L'EPCI établira chaque année le coût du service commun imputable à la commune. Pour la commune de Melun, le remboursement se fera par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prend en compte cette imputation.

Pour 2023 et les exercices suivants, le coût unitaire prévisionnel du service commun pour chaque année N, ainsi que la part prévisionnelle de ce coût imputable à la commune, est notifiée à cette dernière par l'EPCI au plus tard le 15 novembre de l'année N-1. Il sera imputé au montant de l'attribution de compensation provisoire adopté avant le 15 février N.

Une fois les comptes administratifs définitifs de l'année N-1 adoptés par les assemblées délibérantes des parties, l'EPCI notifiera dans les plus brefs délais à la commune le montant définitif de sa participation au financement du service commun pour l'année N. Les ajustements éventuels seront effectués lors du dernier versement de l'attribution de compensation en décembre N à la suite de l'approbation par le conseil communautaire du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice N.

4.3.2. Dispositions transitoires applicables à l'année 2022

Le service commun étant créé dans le courant de l'année 2022, les flux financiers entre l'EPCI et la commune seront établis de la manière suivante pour la seule année 2022 :

Pour la période courant de la date de création du service commun au 31 décembre 2022 : la commune contribuera au coût du service commun par le biais d'une diminution de l'attribution de compensation versée par l'EPCI. Cette diminution sera proratisée en fonction du nombre de jours de fonctionnement du service commun en 2022 sur le nombre total de jours de l'année 2022, et sera intégrée au montant définitif des attributions de compensation votée lors du dernier conseil de l'exercice.

4.4 Dispositions applicables en cas de résiliation de la convention

En cas de résiliation de la présente convention, l'année suivant son application, un ajustement sera pratiqué entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Le comité de suivi est composé du Président de l'EPCI ou son représentant, et du Maire de la commune ou son représentant.

L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BIENS MATERIELS NECESSAIRES A L'EXERCICE DU SERVICE COMMUN

Le service commun est installé, à la date de signature de la convention initiale :

- 297 rue Rousseau Vaudran, à Dammarie-Lès-Lys,
- À la mairie de Melun, 16 rue de Paul Doumer, à Melun

Le matériel mis à disposition du service commun pour permettre son fonctionnement est celui permettant à chacun des services constituant le service commun de fonctionner.

Il revient à l'agglomération, gestionnaire du service commun, de pourvoir à la maintenance et au renouvellement des équipements qui seront transférés au service commun.

L'agent du service commun dispose de droits d'accès aux serveurs et aux outils métiers des collectivités parties prenantes. Il les utilise dans le respect des modes et usages de gestion de chaque entité.

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE CONVENTION ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant sa date de notification aux parties. Elle sera conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant envoyé en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois, accepté et signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Melun, dans le respect des délais de recours. Toutefois, préalablement à toute saisine du juge, les Parties s'efforceront de régler amiablement leurs différends.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au trésorier et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le
Fait en deux exemplaires.

Pour la CAMVS,
Le Président

Pour la Commune de Melun,
Le Premier adjoint

Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller Régional

Kadir Mebarek

Annexe n° 1 à la convention – Composition du service commun

Fonction	Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail	Agent concerné par le transfert - Oui/Non
Directeur général des services	Titulaire	A	D.G. 80 à 150.000 hab.	TC 100%	Oui

Annexe n° 2 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Les agents concernés au sein de l'EPCI par la mise en place du service commun "Directeur Général Mutualisé" sont au nombre de 1 : le directeur général des services.

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact	Quid? Ce qui reste à faire ou à mettre en place	Acteurs
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	3	Répartition sur deux lieux de travail	Néant	Néant
	Culture de l'établissement	2	Agent employé initialement par la Communauté d'agglomération, et intégration d'une nouvelle culture au sein de la commune	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	3	Un nouveau service mutualisé	Information des directions générales de deux structures	Directions Générales
	Organigramme	2	Modification de l'organigramme dans les deux administrations	Information des agents	RH
	Lien hiérarchiques / Liens fonctionnels	3	Double autorité territoriale et services supplémentaires	Néant	Néant
Technique / métier	Fiche de poste	1	Reprise de la fiche de poste existante	Néant	Néant
	Méthodologies / process / Procédures de travail	3	Un nouveau mode de fonctionnement à trouver dans les deux organisations	Information des directions générales de deux structures sur les nouvelles modalités de travail	Directions Générales
	Moyens / Outils de travail	2	Des outils de travail dans chaque structure	Information et formation de l'agent	Néant
Statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Affectation	3	Affectation au service commun	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques	3	Double autorité territoriale	Néant	Néant
	Liens de collaboration	3	Services plus nombreux à encadrer et coordonner	Néant	Néant
	Régime indemnitaire	1	Pas de changement	Néant	Néant
	SFT	1	Pas de changement	Néant	Néant
	NBI		Pas de changement	Néant	Néant
	Temps de travail / Aménagement du temps de travail / Temps partiel	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Congés	1	Pas de changement	Néant	Néant
	CET	1	Pas de changement	Néant	Néant
Action sociale	1	Pas de changement	Néant	Néant	

* 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.20.148

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.7.19.147 du 21 novembre 2022 relative à la création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et approuvant le projet de convention,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que le service commun est porté par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT la prise en compte du nouveau périmètre des responsabilités du Directeur Général des Services Mutualisés,

CONSIDERANT qu'il est le seul agent du service commun,

CONSIDERANT la possibilité de scinder le groupe de fonction A1 en deux sous-groupes et d'en modifier le plafond à compter du 1^{er} décembre 2022 pour reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents du Directeur général des services mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE à compter du 1^{er} décembre 2022 la modalité 1 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Il est attribué aux agents de l'Agglomération, un Complément Indemnitare lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir selon les montants fixés par les groupes de fonction la somme des deux parts du RIFSEEP ne pouvant dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

MODIFIE le tableau des groupes de fonctions des agents communautaires déterminés pour l'attribution du Complément Indemnitare Annuel en scinder le groupe de fonction A1 en deux sous-groupes comme suit :

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions	Plafond règlementaire à ne pas dépasser
Catégorie A				
A1.1	Administrateurs et attachés Ingénieurs en Chef	Directeur général des services / Directeur général adjoint	400 € bruts	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A1.2	Administrateurs et attachés Ingénieurs en Chef	Directeur général des services mutualisé	100% du plafond annuel fixé par le groupe de fonctions	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €

DIT que le tableau modifié applicable à compter du 1^{er} décembre 2022 annexé (Annexe 1) à cette délibération présente les groupes de fonctions déterminés pour le Complément Indemnitare et fixe le montant du CI et les plafonds règlementaires à ne pas dépasser.

DIT que les modalités 2 (Définition des critères pour la part variable), 3 (Versement) et 4 (Sort des primes en cas d'absence) restent inchangées

Groupe	Cadre d'emploi concerné	Fonction	Montant maximum annuel fixé par la collectivité par cadre d'emploi et fonctions	Plafond règlementaire à ne pas dépasser
Catégorie A				
A1.1	Administrateurs et attachés Ingénieurs en Chef	Directeur général des services / Directeur général adjoint	400 € bruts	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A1.2	Administrateurs et attachés Ingénieurs en Chef	Directeur général des services mutualisé	100% du plafond annuel fixé par le groupe de fonctions	Administrateurs : 8 820 € Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €
A2	Attachés/ Ingénieurs en Chef	Directeur	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 6 390 € Ingénieurs en Chef : 10 080 €

A3	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs Chef	en	Chef /responsable de service et postes à responsabilités particulières	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 5 670 € Ingénieurs en Chef : 8 820 €
A4	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs Chef	en	Chefs/coordonateurs de projets, adjoint de responsables	400 € bruts	Attachés / Ingénieurs : 4 500 € Ingénieurs en Chef : 8 280 €
A5	Attachés/ Ingénieurs Ingénieurs Chef	en	Chargé de mission thématique	400 € bruts	Attachés : 3 600 € Ingénieurs : 4 500 € Ingénieurs en Chef : 7 470 €
Catégorie B					
B1	Rédacteur Technicien Animateur		Chef /responsable de service	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 2 380 €
B2	Rédacteur Technicien Animateur		Chargé de mission thématique, appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 2 185 €
B3	Rédacteur Technicien Animateur		Gestionnaire technique et administratif	400 € bruts	Rédacteurs, Animateurs, Techniciens : 1 995 €
Catégorie C					
C1	Adjoint Technique Agent de Maîtrise Adjoint Administratif Adjoint d'animation	de	Responsable d'équipe opérationnelle ; appui/assistance aux managers et postes à responsabilités particulières	400 € bruts	1 260 €

C2	Adjoint Technique	Gestionnaire administratif et agent d'exécution	400 € bruts	1 200 €
	Agent Maîtrise			
	Adjoint Administratif			
	Adjoint d'animation			

Adoptée à la majorité avec 44 voix Pour, 9 voix Contre et 12 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48796-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Louis Vogel
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.21.149

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN
EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION
CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EXTERIEURS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n°2022.4.13.74 du 16 mai 2022 portant création d'un emploi de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi aux agents de catégorie B ;

CONSIDERANT que les ambitions du projet de territoire et ses enjeux financiers ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'un emploi qui aura pour mission de rechercher des financements extérieurs et d'accompagner les dispositifs contractuels spécifiques ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs rattaché(e) à la Direction des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

COMPLETE la délibération n°2022.4.13.74 du 16 mai 2022 comme suit :

CRÉÉ au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A

ou par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

Sous la responsabilité du chef de projets européens-fonds structurels, il/elle sera chargé/e de rechercher des financements extérieurs et d'animer, mettre en œuvre et piloter les dispositifs contractuels pluriannuels, en accompagnant les porteurs de projet dans la définition de leur projet, et le montage financier.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

Dans le cadre de la recherche de financements extérieurs :

- Accompagner les services communautaires et les communes membres dans la recherche de subventions ;
- Apporter aux services une aide méthodologique et juridique dans leurs démarches (montage des dossiers de demandes de financement), et un contrôle de la qualité des dossiers de demandes de subventions en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers de subventions ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre d'outils, de suivi, de reporting et d'évaluation des dispositifs de financements ;
- Assurer le suivi administratif, juridique des conventions et superviser le suivi financier des subventions en lien avec les services concernés ;
- Assurer une veille sur le contexte législatif, les outils et les méthodes relatifs aux politiques contractuelles et aux autres types de financements mobilisables ;
- Entretien d'un réseau professionnel actif en matière de financement de projets ;

Dans le cadre des dispositifs contractuels spécifiques :

- Accompagner et assurer la mise en œuvre, le suivi administratif et l'évaluation des projets inscrits dans les différents dispositifs contractuels (CRTE, CID....) pour les services communautaires et les communes membres ;
- Assurer l'interface entre la CAMVS et les Communes, les services de l'Etat et les partenaires financiers pour l'animation et le suivi des opérations ;
- Organiser et animer les instances de gouvernance des différents dispositifs contractuels ;
- Créer et mettre en œuvre les outils relatifs à l'évaluation des différents dispositifs contractuels ;
- Participer aux actions de promotion et de communication sur le programme et ses réalisations auprès des publics cibles.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (minimum Bac+3) dans les domaines des finances, du juridique, des affaires publiques, de la gestion des collectivités territoriales, ou du développement territorial et d'une expérience significative d'au moins trois années sur des fonctions similaires et dans le montage et la conduite de projet ou d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines précités avec une année d'expérience.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi de recrutement. Cet

emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48801-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.22.150

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES
RESSOURCES HUMAINES EN CHARGÉ(E) DE MISSIONS RECRUTEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT le projet de territoire Ambition 2030 ;

CONSIDÉRANT les nouveaux besoins de la collectivité en termes d'organisation des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi permanent de rédacteur principal de première classe à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au(x) grade(s) de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial.

Le ou la chargé(e) de missions recrutement et développement des compétences aura pour missions de :

- Piloter les processus de recrutement de la rédaction des annonces jusqu'à la gestion administrative sur des secteurs définis.
- Assurer une fonction de conseil en évolution professionnelle et gérer les demandes de mobilité internes relatives à ces secteurs.
- Participer à l'accompagnement des agents en reclassement pour raisons de santé en lien avec la mission prévention santé,
- Identifier et analyser les besoins individuels et collectifs de formation et participer à la mise en œuvre du plan de formation de la collectivité.
- Contribuer à la mise en place d'une GPEEC.
- Conseil, appui technique et organisationnel
- Veille et observation sectorielle
- Instruction des dossiers et application des procédures administratives

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme dans les Ressources Humaines d'un niveau Bac + 2 avec une expérience de 6 ans ou d'un niveau Bac +3 et plus avec une expérience sur des fonctions similaires d'au moins trois ans et doté de solides connaissances dans le domaine du recrutement, et de la formation.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48803-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

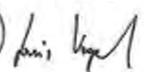
Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.23.151

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE
INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 en date du 16 mai 2022 et n°2022.6.24.123 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 18 octobre 2022

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la volonté des élus actée dans le projet de territoire « Ambition 2030 » d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, afin de recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, en application de l'article R.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune, ainsi que, tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Adoptée à la majorité avec 47 voix Pour, 5 voix Contre et 13 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48991-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), représentée par son Président, Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°
en date du , dont le siège administratif est situé 297 rue Rousseau Vaudran 77190
Dammarie-lès-Lys, d'une part,

Ci-après désignée « la CAMVS »

Et

La Commune de [ville], représentée par son Maire, [Civilité] [Prénom] [Nom] dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du [date], dont le siège est situé [adresse] d'autre part,

Ci-après désignée « la Commune »

Préambule

Par délibération n° 2018.5.34.155, en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière sécurité, le Conseil Communautaire, à l'initiative des Maires, a créé 5 postes de policiers municipaux affectés à la Police Intercommunale de Transports conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Par délibération n° 2021.7.51.202 du 15 décembre 2021, les élus communautaires ont souhaité étendre les missions de la Police Intercommunale à l'ensemble des missions de Police Municipale au bénéfice de toutes les communes intéressées, en journée pour les communes dépourvues de Police Municipale et la nuit pour toutes les communes. Ainsi, les policiers recrutés par la CAMVS exerceront sur le territoire de chaque commune, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

La délibération du 15 décembre 2021 a autorisé le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre, en tout ou partie, à la disposition des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend, au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur la décision de recrutement de policiers municipaux.

Enfin, par délibérations n° 2022.4.14.75 du 16 mai 2022 et 2022.6.24.123 du 26 septembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à recruter des agents de police municipale, afin d'atteindre progressivement l'effectif maximum de 16 agents d'ici à 2023.

Ceci préalablement exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

En application de l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure, les agents de police municipale recrutés en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le Code de Procédure Pénale et par les lois pénales spéciales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci.

Les agents assurent également l'exécution des décisions prises au titre des pouvoirs de police transférés au Président de la CAMVS en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements à la commune, en application de l'article R512-1 du Code de la sécurité intérieure.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 Personnel mis à disposition

Afin d'exercer les compétences mentionnées à l'Article 1 en soirée et la nuit (« police de nuit »), les agents sont mis à disposition de l'ensemble des 14 communes suivantes, dénommé « territoire nuit » :

- Boissise-le-Roi, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, , Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

Afin d'exercer les compétences mentionnées à l'Article 1 en journée (« police de jour »), les agents sont mis à disposition de l'ensemble des 8 communes suivantes, dénommé « territoire jour » :

- Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, , Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine Port, Villiers-en-Bière, Voisenon.

La Police Intercommunale est un service composé de 16 policiers municipaux, dont le chef de cette police, pour un total de 15,5 équivalents temps pleins (ETP). Les effectifs suivants sont mis à disposition de la commune, dans la mesure des postes pourvus :

Chef de service

Un agent de police municipale à mi-temps, de grade *chef de police municipale*.

Police de jour

6 agents de police municipale à temps complet, de grades *gardien-brigadier* et *brigadier-chef principal*.

Police de nuit

9 agents de police municipale à temps complet, de grades *gardien-brigadier* et *brigadier-chef principal*.

Article 4 Conditions de mise à disposition

Article 4.1 Organisation générale

Les agents mis à disposition interviennent sur l'ensemble du territoire des communes concernées selon les horaires suivants :

Police de jour

10h - 19h, selon un cycle de travail de 9 heures consécutives.

Police de nuit

18h - 4h, selon un cycle de travail de 10 heures consécutives.

Le cahier des charges en annexe fixe les modalités techniques et opérationnelles de mise en œuvre de la Police Intercommunale, notamment, les règles d'organisation, d'intervention et de présence, ainsi que l'évaluation de la qualité du service rendu.

Article 4.2 Recrutements / Gestion administrative

La CAMVS procède aux recrutements et crée les emplois correspondants à la filière police municipale ainsi mis à disposition, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle procédera à la modification du tableau des effectifs en fonction de l'avancement des carrières des agents de police intercommunale.

Article 4.3 Conditions d'emploi des agents mis à disposition

La CAMVS constitue l'autorité d'emploi des agents de police municipale. A ce titre, la mise à disposition de chaque agent est prononcée et le cas échéant renouvelée, par arrêté du Président.

Les modalités liées aux conditions de travail des agents mis à disposition, la gestion des carrières, le pouvoir d'évaluation professionnelle et le pouvoir discrétionnaire continuent de relever de la CAMVS, à l'instar de la demande d'agrément des policiers.

Le Maire étant titulaire du pouvoir de Police sur le territoire de la commune, il confie les missions quotidiennes au Service de Police Intercommunale, charge à ce dernier de les exécuter, dans les conditions et limites fixées par le cahier des charges en annexe.

Article 5 Descriptif des moyens

Le cahier des charges en annexe précise les moyens matériels et techniques retenus pour l'exercice des missions des policiers.

Article 5.1 Personnel

En supplément des agents de police municipale mis à disposition de la Commune dans le cadre de la présente convention, la CAMVS recrute et gère administrativement un(e) assistant(e) administratif(ve). Cet agent n'est pas mis à disposition de la Commune.

Il est, notamment, chargé du traitement et suivi des dossiers et procédures administratives et judiciaires, de l'accueil physique et téléphonique ou encore du suivi du budget, des stocks et des équipements de protection individuels des policiers.

Article 5.2 Locaux, biens meubles, matériels et logiciels

Afin d'assurer le soutien des policiers mis à disposition de la commune et le fonctionnement optimum de la police intercommunale, la CAMVS fournit, entretien et assure le bon fonctionnement des :

- Locaux (bureaux, vestiaires, sanitaires, éventuel chenil...),
- Meubles,
- Matériels (notamment les véhicules, radios...) et logiciels.

Article 5.3 Equipements individuels des agents

La CAMVS fournit, entretient et assure le bon fonctionnement des équipements individuels des agents, à savoir :

- Vêtements,
- Equipements de protection individuels (EPI) : gilets pare-balle...

Article 5.4 Armes, munitions...

LA CAMVS acquiert, détient et conserve les armes, éléments d'armes et munitions utilisés par les agents de police municipale mis en commun.

Conformément à l'article L511-5 du Code de la sécurité intérieure, la demande de port d'arme est établie conjointement par l'ensemble des maires des communes dans lesquelles les agents sont affectés.

Article 6 Contributions financières

Article 6.1 Dépenses de personnel

La CAMVS prend à sa charge la rémunération brute chargée, les dépenses de formation et d'équipements individuels relatives au chef de service de la police intercommunale et à l'assistant(e) administratif(ve).

S'agissant des autres policiers municipaux, la répartition des dépenses est la suivante, sachant que pour l'année N :

- **(coût des agents de police mis à disposition de jour / nuit)_n** est la somme des rémunérations brutes chargées, des dépenses de formation et d'équipements individuels (Article 5.3 et Article 5.4) relatives aux agents mis à disposition, pour la police de jour ou de nuit (hors chef de service),
- **Pop.C_n** est la population légale de la commune,
- **Pop.TJ_n** est la population légale des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Lissy, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine Port, Villiers-en-Bière et Voisenon,
- **Pop.TN_n** est la population légale de l'ensemble des communes de la CAMVS.

Prestations optionnelles

La commune peut solliciter l'intervention de la police intercommunale pour effectuer des missions particulières sur son territoire, qui n'entrent pas dans le cadre des missions de prévention, surveillance et flagrance définies à l'article III du cahier des charges en annexe.

Il s'agit notamment des missions de sécurisation de manifestations (sportives, récréatives, culturelles) ou de bâtiments municipaux, de sécurisation particulière dans le cadre de Vigipirate, de contrôles routiers, contrôles sanitaires, ou de plans de sauvegarde.

Ces missions sont imputées à la commune au coût de 35€ par heure et par agent.

Le coût total des missions optionnelles pour l'année N et pour l'ensemble des communes concernées est dénommé **(coût des prestations optionnelles de jour)_n** pour la police de jour et **(coût des prestations optionnelles de nuit)_n** pour la police de nuit.

Contribution pour l'année N

Compte-tenu que les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Lissy et Saint-Fargeau-Ponthierry ne participent pas au dispositif de la Police Intercommunale, la CAMVS neutralise l'impact financier pour les autres communes en s'imputant la part de ces communes.

Police de jour

Si la Commune appartient au territoire jour, sa contribution pour l'année N est donnée par la formule suivante :

$Pop.C_n / Pop.TJ_n * [(coût des agents de police mis à disposition de jour)_n - (coût des prestations optionnelles de jour)_n]$

Police de nuit

Si la Commune appartient au territoire nuit, sa contribution pour l'année N est donnée par la formule suivante :

Pop.C_n / Pop.TN_n*5/9*[(coût des agents de police mis à disposition de nuit)_n-(coût des prestations optionnelles de nuit)_n]

La CAMVS assume les dépenses restantes pour l'année N.

Contribution pour l'année 2023

La CAMVS prend à sa charge 10% des dépenses des policiers mis à disposition jour et nuit, avant répartition aux communes, afin d'étaler la montée en charge financière pour les communes.

Police de jour

Si la Commune appartient au territoire jour, sa contribution pour l'année 2023 est la suivante :

Pop.C₂₀₂₃ / Pop.TJ₂₀₂₃*[(coût des agents de police mis à disposition de jour)₂₀₂₃-(coût des prestations optionnelles de jour)₂₀₂₃]*0,9

Police de nuit

Si la Commune appartient au territoire nuit, sa contribution pour l'année N est donnée par la formule suivante :

Pop.C₂₀₂₃ / Pop.TN₂₀₂₃*5/9*[(coût des agents de police mis à disposition de nuit)₂₀₂₃-(coût des prestations optionnelles de nuit)₂₀₂₃]*0,9

La CAMVS assume les dépenses restantes pour l'année 2023.

Article 6.2 Autres dépenses

Les dépenses listées à l'Article 5.2 sont prises en charges par la CAMVS.

Article 6.3 Evolution des contributions financières

Afin de permettre l'éventuelle évolution à compter de l'année 2024 de la répartition des dépenses de personnels mis à disposition, en introduisant une part de paiement à l'acte, la CAMVS s'engage à comptabiliser les actes suivants dès le début de l'exécution de la présente convention :

- Procès-verbaux,
- Rapports :
 - o Information,
 - o Intervention,
 - o Mise à disposition,
 - o Constatation,
- Mains courantes.
- Procès-verbaux électroniques (PVe)

Article 6.4 Modalités d'application

Le montant provisoire de la contribution de la Commune due au titre de la présente convention pour l'année N est calculé en appliquant les règles de répartitions de l'Article 6.1 aux dépenses inscrites au budget primitif de la CAMVS de l'année N et à l'éventuelle répartition des actes de l'année N-1.

Un titre de recette est émis par la CAMVS afin de facturer :

- 25% du montant provisoire au mois d'avril de l'année N
- 25% du montant provisoire au mois juillet de l'année N

Le montant définitif de la contribution est calculé en fin d'année selon les dépenses réelles. Un titre est émis par la CAMVS au mois de janvier de l'année N+1 afin de régulariser la contribution de la commune.

Article 7 Pilotage et évaluation

La CAMVS établit un tableau de bord mensuel de l'activité de la police intercommunale de jour et de nuit dans lequel la nature, le lieu et les horaires d'intervention sont précisés.

Le suivi, le pilotage et l'évaluation sont conduits par un comité de pilotage regroupant la CAMVS et les communes, se réunissant 3 fois par an.

Un bilan d'activité et une évaluation sont formalisés annuellement. Ce bilan d'activité est présenté en réunion annuelle plénière du CISPD.

Les modalités de pilotage et d'évaluation seront définies par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 Convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

En application de l'article L512-5 du Code de la sécurité intérieure, une convention intercommunale de coordination est conclue par les maires des communes, le président de la CAMVS, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Article 9 Convention d'interopérabilité avec le système radio Acropol de la Police nationale

Sous réserve que la police intercommunale s'équipe de matériel radio compatible, une convention est établie pour régir les possibilités pour la police intercommunale de bénéficier du réseau radio Acropol de la Police nationale.

Article 10 Convention radio entre la CAMVS et la commune pour l'utilisation d'une fréquence partagée

Sous réserve que la CAMVS s'équipe d'une fréquence radio police dédiée, une convention est proposée aux communes dotées d'une police municipale afin que cette dernière puisse entrer en conférence radio avec la police intercommunale.

L'acquisition de matériels compatibles et la programmation des postes radios de la police municipale sur la fréquence radio police de la CAMVS est à la charge de la commune.

Article 11 Assurances et responsabilités

Dans le cadre des missions dévolues à la Police Intercommunale, les agents mis à disposition agissent sous la responsabilité de la Commune qui dispose des assurances requises pour ses agents.

En tout état de cause, les parties devront respectivement disposer des polices d'assurances nécessaires eu égard à leur qualité et intervention dans l'exercice de la présente convention.

Article 12 Résiliation et modifications

La convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, notifiée au moins six mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, pour une prise d'effet l'année suivante. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, la Commune verse à la CAMVS une indemnisation d'un montant égal à deux années de sa contribution (référence année de résiliation).

Toute modification apportée à la présente convention fait l'objet d'un avenant qui est obligatoirement approuvé et signé par les parties.

De plus, toute modification impactant le coût de la police intercommunale (effectifs, répartition des contributions, ...) et la qualité de service fait l'objet d'un accord de l'ensemble des communes participant à la police intercommunale.

Article 13 Suppression d'emplois

En cas de suppression d'emplois, qu'ils soient la conséquence d'une décision des communes de modifier le périmètre ou l'organisation de la police intercommunale pendant l'exécution de la présente convention, ou d'une décision de non-reconduction à son terme de la convention, la commune et la CAMVS se répartissent les charges inhérentes à ces suppressions selon les règles énoncées à l'Article 6.1 Contributions pour l'année N appliquées à la dernière population connue à la date de suppression des emplois.

Ces charges correspondent à toutes les dépenses nécessaires au reclassement éventuels des agents, leur surnombre ou leur prise en charge par le Centre de gestion, y compris les charges ultérieures à la fin de la convention ou sa résiliation anticipée par la commune.

Si la commune résilie la convention avant son terme, sa contribution est ajustée au prorata de la durée réelle de la convention par la durée prévue de l'Article 2.

Article 14 Règlement des litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en double exemplaire

A Dammarie-les-Lys, le

Pour la commune de [ville]

Pour la CAMVS

Le Maire

Le Président

[Prénom] [Nom]

Louis Vogel

Maire de Melun

Conseiller Régional

Annexe 1 Prévision financière annuelle

Les prévisions suivantes sont données considérant :

- les effectifs complets,
- le coût prévisionnel de 55 k€ par policier municipal, comprenant la masse salariale et tous frais de formation et d'équipement compris,
- la population légale INSEE des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019)
- hors dé pense de l'Article 5.2 Locaux, biens meubles, matériels et logiciels
- hors prestations optionnelles éventuelles

Contributions financières année 2023					Contributions financières année N (contribution CAMVS pour villes absentes)				
	population	Coût jour	Coût nuit	Coût total		population	Coût jour	Coût nuit	Coût total
Villiers-en-Bière	211	4 501 €	388 €	4 889 €	Villiers-en-Bière	211	5 001 €	431 €	5 433 €
Lissy	289			0 €	Lissy	289			0 €
Boissettes	416			0 €	Boissettes	416			0 €
Limoges-Fourches	567	12 096 €	1 043 €	13 139 €	Limoges-Fourches	567	13 440	1 159	14 599 €
Montereau-sur-le-Jard	509	10 859 €	936 €	11 795 €	Montereau-sur-le-Jard	509	12 065 €	1 040 €	13 105 €
Saint-Germain-Laxis	771	16 448 €	1 418 €	17 866 €	Saint-Germain-Laxis	771	18 275	1 576	19 851 €
Voisenon	1 170	24 960 €	2 152 €	27 112 €	Voisenon	1 170	27 733 €	2 392 €	30 125 €
Boissise-la-Bertrand	1 157			0 €	Boissise-la-Bertrand	1 157			0 €
Maincy	1 862			0 €	Maincy	1 862			0 €
Seine Port	1 901	40 554 €	3 497 €	44 051 €	Seine Port	1 901	45 060	3 886	48 946 €
Livry-sur-Seine	2 215	47 253 €	4 075 €	51 328 €	Livry-sur-Seine	2 215	52 503 €	4 528 €	57 031 €
Rubelles	2 854	60 885 €	5 250 €	66 135 €	Rubelles	2 854	67 650	5 834	73 483 €
Pringy	2 974		5 471 €	5 471 €	Pringy	2 974		6 079 €	6 079 €
La Rochette	3 883		7 143 €	7 143 €	La Rochette	3 883		7 937	7 937 €
Boissise-le-Roi	3 780		6 954 €	6 954 €	Boissise-le-Roi	3 780		7 726 €	7 726 €
Vaux-le-Pénil	11 260		20 714 €	20 714 €	Vaux-le-Pénil	11 260		23 016	23 016 €
Saint-Fargeau-Ponthier	14 246			0 €	Saint-Fargeau-Ponthier	14 246			0 €
Le Mée-sur-Seine	21 059		38 741 €	38 741 €	Le Mée-sur-Seine	21 059		43 046	43 046 €
Dammarie-les-Lys	22 274			0 €	Dammarie-les-Lys	22 274			0 €
Melun	41 139		75 681 €	75 681 €	Melun	41 139		84 090	84 090 €
Total TN₂₀₂₃ :	134 537	217 555 €	173 465 €	391 021 €	Total TN_n :	134 537	241 728 €	192 739 €	434 468 €
Total TJ₂₀₂₃ :	13 922				Total TJ_n :	13 922			
Coût communes police de jour		217 555 €			Coût communes police de jour		241 728 €		
Coût communes police de nuit		173 465 €			Coût communes police de nuit		192 739 €		
Coût résiduel pour la CAMVS		533 979 €			Coût résiduel pour la CAMVS		490 532 €		
Total :		925 000 €			Total :		925 000 €		

Annexe 2 Cahier de charges

CAHIER DES CHARGES DE LA POLICE INTERCOMMUNALE (PIC) DE LA CAMVS

PLAN

- I. Le contexte et les avantages d'une Police Intercommunale
 - 1) Les objectifs assignés à la Police Intercommunale
 - 2) Les avantages d'une Police Intercommunale
- II. Mise en place et organisation de la Police Intercommunale
 - 1) Fonctionnement et répartition des équipes de jour
 - 2) Fonctionnement et répartition des équipes de nuit
 - 3) Précisions sur les effectifs mis à disposition sur le terrain
- III. Les compétences et missions du policier municipal à caractère intercommunal
 - 1) Les quatre grands axes de la Police Intercommunale
 - 2) Priorisation des missions de la Police Intercommunale
 - 3) La gouvernance opérationnelle
- IV. Les modalités de réquisition de la Police Intercommunale
- V. Constatation des infractions
- VI. Les moyens matériels et techniques
- VII. Bilan d'activités

I. CONTEXTE ET AVANTAGES D'UNE POLICE INTERCOMMUNALE

La communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est forte de 133 094 habitants répartis sur 20 communes.

Son territoire est à la fois urbain et rural, aux zones résidentielles étendues, qui comprend également des quartiers populaires soutenus au titre de la politique de la ville (Melun, Dammarie les Lys et le Mée sur Seine).

Il ressort des points clefs du « Diagnostic de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2024 » que les communes composant la communauté d'agglomération constatent une délinquance conjoncturelle et structurelle pour différents motifs.

En seconde remarque, la délinquance variée, évolutive et très mobile ne connaît pas les frontières des communes membres.

Pour ces raisons, une Police Intercommunale des Transports, composée de 5 agents, a été mise en place par la CAMVS en 2018, à la suite à une série d'agressions sur des chauffeurs de bus, et à des dégradations par jets de projectiles, sur des véhicules assurant le transport de personnes sur les lignes régulières communautaires. Ces événements ont provoqué plusieurs débrayages des personnels, qui demandaient plus de sécurité.

La réussite de ce dispositif incite à aller plus loin et à transformer la Police Intercommunale des Transports, en une Police Intercommunale jouissant de la plénitude des compétences d'une police municipale sur tout le territoire communautaire.

En effet, face à une délinquance et pour satisfaire à la demande croissante des maires en matière de sécurité, apparaissait nécessaire la mise en place d'une force de sécurité venant en complémentarité des polices municipales, de la Police nationale, de la gendarmerie et.

La création de la Police Intercommunale doit permettre de répondre aux souhaits des communes en termes de service rendu. Il s'agit avant tout d'une police de proximité et d'interventions assurant une présence visible, rassurante pour la population et dissuasive pour les délinquants.

La police intercommunale travaille bien évidemment en partenariat avec la Police nationale et la gendarmerie nationale, en fonction des zones concernées.

1) Les objectifs assignés à la Police Intercommunale :

- Le premier objectif est pour les petites communes dépourvues de police municipale, de bénéficier des services de la Police Intercommunale, au même titre que les autres communes de plus grande importance qui en sont dotées.
- Le deuxième objectif est de compléter le travail des polices municipales sur les plages horaires non couvertes par ces dernières.
De plus, à la demande expresse des communes, notamment lors des interventions urgentes et/ou à risques, la Police Intercommunale peut renforcer ou assister les polices municipales pendant leurs heures de service.
- Le troisième objectif : la proximité, la prévention et la répression sont assurées par des passages réguliers des équipages dans chacune des communes qui utilisent la Police Intercommunale organisée en service de jour et en service de nuit.

2) Les avantages d'une Police Intercommunale

La loi sur la sécurité globale n°2021-646 du 25 mai 2021 renforce le rôle de la police municipale et permet une plus grande facilité de mise en place d'une Police Intercommunale.

Outre les économies d'usages, les coûts de recrutement, de formation et d'équipement sont ainsi mieux partagés. Ainsi, mutualiser les moyens donne la possibilité de créer un service de police à l'échelle du territoire intercommunal, ce qui est une aubaine pour les petites communes ne disposant pas de police, ainsi que pour les petites villes dotées d'une police municipale à effectif restreint.

Les vertus de l'intercommunalité contribuent à homogénéiser la sécurité sur le territoire intercommunal, sans remettre en cause le rôle mené par les services étatiques Police nationale et Gendarmerie.

Il est à noter que le contexte actuel en matière de recrutement des policiers municipaux est extrêmement compliqué pour les communes. Les services de police intercommunaux peuvent sans nul doute séduire certains policiers municipaux, qui veulent travailler sur des territoires plus vastes, sans le sentiment de routine.

II. MISE EN PLACE ET ORGANISATION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

La Police Intercommunale regroupe des brigades de jour et des brigades de nuit.

1) Fonctionnement et répartition des équipes de jour

Dans une logique de continuité de territoire et d'efficacité opérationnelle, les véhicules sillonnent de 10h00 à 19h00 les communes du territoire jour en assurant une présence équilibrée et régulière.

L'intervention de la Police Intercommunale, si elle n'est pas déjà engagée sur une mission, est faite dans les meilleurs délais.

Les équipes de jour sont réparties de la façon suivante :

2 équipages composés d'un binôme chacun en patrouilles :

- lundi
- mardi
- mercredi
- jeudi
- vendredi

- 1 équipage composé d'un binôme en patrouille

- samedi
- dimanche

A la demande des communes, un second équipage pourra intervenir en week-end, en heures supplémentaires.

2) Fonctionnement et répartition des équipes de nuit

Les véhicules patrouillent sur l'ensemble du territoire des communes du territoire nuit, de 18h à 4h, en assurant une présence équilibrée et régulière.

La police intercommunale prend le relais des polices municipales locales dès la fin de leurs vacations et/ou peuvent intervenir en assistance de leurs effectifs à leur demande expresse. Ils prennent également le relais des brigades intercommunales de jour terminant à 19h00. Cette organisation permet un passage de consignes et de relais d'informations entre les équipes de jour et de nuit.

Planning hebdomadaire des brigades de nuit :

Sur un cycle de 6 semaines, les trinômes assurent une présence sur le territoire du mercredi au dimanche, à raison de :

- 3 trinômes le jeudi et le vendredi
- 2 à 3 trinômes le samedi, avec une exception à 1 trinôme
- 1 à 3 trinômes le mercredi, avec une exception sans couverture
- 1 à 2 trinômes le dimanche, avec une exception sans couverture

Le planning peut être évolutif et glissant (non permanent), afin d'éviter que les jours sans surveillance soient connus et en prévoyant un décalage sur les jours creux.

A la demande des communes, un second équipage pourra intervenir en heures supplémentaires le samedi couvert par un seul trinôme en cycle régulier.

Heures de fin de service des polices municipales :

Communes	Heures de fin de service
Boissise-le-Roi	
Dammarie-les-Lys	18h
La Rochette	17h30
Le Mée-sur-Seine	0h
Melun	2h
Pringy	17h/19h (selon les jours)
Saint-Fargeau-Ponthierry	0h
Vaux-le-Pénil	18h

A la demande expresse des maires, de leurs chefs de police ou de la salle de commandement de la DDSP, la brigade de nuit peut être amenée à renforcer la Police nationale ou les polices municipales pendant leurs horaires d'exercice.

3) Précisions sur les effectifs mis à disposition sur le terrain

De jour comme de nuit, la composition des équipes tout comme leur nombre sera adapté lors des périodes de congés, formations ou en cas d'absences diverses.

Les adaptations de planning seront soumises aux communes.

III. LES COMPETENCES ET MISSIONS DU POLICIER MUNICIPAL A CARACTERE INTERCOMMUNAL

Les 4 groupes de missions de la Police Intercommunale (PIC)

<i>Sécurité des personnes</i>	<i>Atteintes aux biens</i>	<i>Circulation et stationnement</i>	<i>Missions de police administrative générale</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Rixes, violences urbaines - Port d'arme prohibé - Violences volontaires avec ITT de 1 à 8 j et > 8 j - Meurtres et assassinats - Agressions verbales - Diffamation, injures, provocations non publiques - Outrages sexistes ou à caractères sexuels - Violences conjugales - Violences intrafamiliales - Viols - Harcèlements - Actes d'intimidation - Escroqueries, abus de confiance, extorsions - Vols violence avec ou sans armes - Nuisances sonores, bruit (tapage, bruits de voisinage) atteinte à la santé, , code env., - Lutte contre le tabagisme (interdiction de fumer dans les lieux publics - Lutte contre les usages détournés et dangereux de produits de consommation courante (protoxyde d'azote - Lutte contre l'alcoolisme (ivresse publique et manifeste, ...) <p>Autres infractions courantes de voie publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prostitution de voie publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Destructions ou détériorations de biens publics ou privés - Cambriolages - Violations de domicile - Vols - Vol de véhicule - Vol dans véhicule - Vols et grivèleries de carburant - Grivèleries alimentaires - Maltraitance animales - Squats de locaux inoccupés - Entrave à la libre circulation dans les Halls d'immeubles d'habitation (CCH Article R. 126-3) - Code forestier (circulation d'engins motorisés dans bois et forêts) - Protection du patrimoine archéologique (détecteur de métaux, destructions, dégradations) - Protection du patrimoine naturel - Tags - Protection des espèces animales non domestiques protégées Etc... 	<ul style="list-style-type: none"> - Verbalisation au stationnement hors payant - Enlèvements et mises en fourrière des véhicules automobiles sur le domaine public et privé ouvert à la circulation publique - Immobilisation de véhicules - Infraction aux règles de la circulation routière (excès de vitesse, non respects sens interdits, feux tricolores, itinéraires poids lourds, mise en danger de la vie d'autrui etc.) - Accidents de voies publiques (circulation de véhicules, piétons et animaux, dégât au domaine public) - Entraves à la libre circulation volontaires et involontaires (dépôt d'encombrants sur espace ouvert à la circulation, chute d'arbres etc...) - Protection contre les risques routiers (plaques d'égouts cassées, routes inondées, affaissement de chaussée etc...) - Stationnement (et circulation sur voies réservées à certaines catégories d'usagers, cyclables, bus, cours de gare, taxis) - Rodéos motos et urbains...Etc... 	<p>La police territoriale a pour mission particulière de constater les infractions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés de police du Maire en matière de bon ordre, sécurité, salubrité et tranquillité publique, ex : consommation d'alcool en voie publique, vente d'alcool à emporter, respect des fermetures de commerce vendant de l'alcool, anti-mendicité, mécanique et dépôts sauvages, anti-bivouac, épizootie, pandémie etc... - Arrêtés préfectoraux (interdictions liées aux restrictions d'eau, utilisation de feux d'artifice, Vigipirate etc...) - Installation des gens du voyage sur terrains publics ou privés (hors gestion des aires de GDV et activités ambulantes) - Contrôles de chiens catégorisés - Divagations d'animaux errants - Assistance aux services de sécurité publique (Transporteurs/police/pompiers/PM etc...) - Sécurisation des lieux de culte - Contrôle des commerces- - Police de la pêche en eau douce Code env. - police des baignades - Police funéraire ? - Protection des espaces naturels code env. <p>MISSIONS RESERVEES A LA POLICE DE JOUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle sécurité des chantiers (équipements, échafaudages, fermeture etc.) - Sécurisation des établissements scolaires (traversée école, déplacement de groupes scolaires, équipements publics et privés

<ul style="list-style-type: none"> - Usage ou/et trafic de stupéfiants - Vente à la sauvette - Vente de contrefaçons - Taxis clandestins - Personnes recherchées (mineurs en fuite...) - Missions Vigipirate (colis suspects, alerte à la bombe, risques d'attentats, prise d'otage) - Mendicité agressive - Découverte de cadavre - Tentative de suicide - Manquement aux obligations parentales (non-récupération d'enfant) <p>MISSIONS RESERVEES A LA POLICE DE NUIT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rassemblements nocturnes 			<ul style="list-style-type: none"> - Affichage sauvage ? - Le code de l'urbanisme (permis, DT et caravanes) ? <p>MISSIONS RESERVEES A LA POLICE DE NUIT :</p> <p>Contrôle des commerces de nuit (Débits de boissons, etc.)</p>
---	--	--	---

1) Les quatre grands axes de travail de la Police Intercommunale sont les suivants, ils pourront être redéfinis par le Comité de pilotage :

- **Lutte contre la délinquance d'ordre général :** en assurant des interventions de sécurité publique et de prévention lors de patrouilles régulières sur les territoires des communes adhérentes. (Axe jour et nuit)
- **Lutte contre les cambriolages :** en termes de services à la population, les Opération Tranquillité Absence (OTA) et les Opérations Tranquillité Vacances (OTV) offrent la possibilité aux habitants de signaler une absence prolongée de leur domicile. (Axe jour et nuit)
- **Lutte contre la délinquance routière :** en constatant les infractions au code de la route. (Axe jour et nuit)
- **Lutte contre l'occupation abusive du domaine public :** notamment l'abandon des véhicules épaves ou en voie d'épavisation. (Axe de jour)

2) Priorisation des missions de la Police Intercommunale

Le rôle de la Police Intercommunale est d'assurer la sécurité des personnes et des biens à la fois à titre préventif et répressif dans toutes les communes de la CAMVS, en effectuant des présences dynamiques, visibles ou statiques sur la voie publique.

Elle priorise ses missions en fonction de la gravité et de l'urgence de la sécurité publique, dans l'ordre suivant :

1. Répondre aux appels d'urgence visant à assurer la protection des personnes pour donner suite à des appels du 17 ou du 18, des maires ou des polices municipales mais aussi en présence d'un danger fortuit lors de patrouilles (accident de la route, personne en détresse, agression, vol en flagrant délit...),
2. Rédiger les écrits judiciaires en lien avec leurs interventions pour assurer la continuité procédurale,
3. Exécuter les missions de sécurisation, de prévention et de répression confiées par les maires (présence statique pour les bâtiments communaux, OTA, OTV, traversée des écoles, contrôle du stationnement (hors payant), contrôles routiers...),
4. Assurer les missions de sécurisation et de prévention à caractère général,
5. Enlèvement d'épaves sur le domaine public (dans le respect des délais de procédures),
6. Relationnel avec les institutions (la Police Intercommunale doit favoriser les prises de contact de façon hebdomadaire avec les services ressources mairie, police, gendarmerie, polices municipale) et d'une manière générale avec les populations du territoire.

3) La gouvernance opérationnelle :

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de cette commune.

Le maire étant titulaire du pouvoir de Police, il confie les missions quotidiennes au service de la Police Intercommunale en face à face, par courriel ou par téléphone en cas d'urgence, qui se charge de les exécuter.

Le chef de la Police Intercommunale applique les instructions données par les maires des communes adhérentes et les traduit dans une feuille de route journalière distribuée à chacun des équipages.

En cas de difficulté dans l'exécution des missions fixées, le chef de la Police Intercommunale en rend compte immédiatement à l'autorité territoriale sous forme de courriel ou par téléphone dans les cas les plus urgents.

Lors de missions conjointes avec un service de police municipale sur son territoire, l'opération se fait sous l'autorité du responsable de la police municipale ou de son représentant.

Le responsable de la Police Intercommunale se doit d'être en contact permanent avec les responsables des polices municipales locales au titre de l'échange d'informations, notamment dans le cadre du respect des directives données par les maires en matière de sécurité.

Dans le cas où la Police Intercommunale est primo intervenante sur un territoire couvert par une police municipale, elle doit assurer la continuité de la mission engagée jusqu'à son terme, sauf accord conjoint entre le chef de la Police Intercommunale et le chef de la police municipale concernée.

IV. LES MODALITES DE REQUISITION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Au regard de l'étendue du territoire et des missions susceptibles d'être effectuées par la Police Intercommunale, l'accès à ce service n'est pas laissé libre à la population, pour en conserver la maîtrise opérationnelle.

- Une ligne directe dédiée est créée, avec possibilité de renvoi sur un téléphone mobile, pour joindre le chef et les voitures de patrouille. Cette ligne est communiquée uniquement aux maires, maires adjoints en charge de la sécurité et les élus d'astreinte des communes et responsables polices municipales.
- Pour les prestations optionnelles, il est nécessaire pour les maires des communes concernées d'en faire la demande par mail (adresse à définir), adressée au Président de la CAMVS, à minima 10 jours au préalable.

Le service de la Police Intercommunale est joignable téléphoniquement par :

- Le 17 « police secours », qui informe la Police Intercommunale des interventions à effectuer sur les communes de son ressort. Il est chargé de privilégier les missions à caractère municipale et de les dispatcher entre les polices municipales et intercommunales sur leurs zones de compétence.
- Le 18 SDIS et les autres services institutionnels (Préfecture, douane, services pénitentiaire, polices municipale, gendarmerie nationale).

V. CONSTATATION DES INFRACTIONS

Modes de verbalisation

Les policiers intercommunaux sont susceptibles d'utiliser plusieurs modes de verbalisation autorisés par la loi (procès-verbaux sur feuille A4, rapports, procès-verbaux électronique (PVe)).

L'utilisation des Pve est à privilégier chaque fois que c'est juridiquement possible et ceci dans un souci de gain temps.

L'emploi de tablettes électroniques embarquées doit être également recherché par la CAMVS pour limiter les déperditions de temps occasionnées par des retours trop fréquents au poste de police communautaire pour rédiger les écrits professionnels.

VI. LES MOYENS MATERIELS ET TECHNIQUES

Pour pouvoir mener à bien leurs missions sur le territoire communautaire et pour éviter toute confusion avec les polices municipales en place, les policiers intercommunaux sont équipés de véhicules et de tenues identifiables « Police Intercommunale » ainsi que d'armes conformes aux décrets en vigueur (liste ci-dessous) :

Moyens techniques mis à disposition, de la Police Intercommunale

- Gve (smartphone de verbalisation électronique)
- Radios de communication (embarquées et portatives)
- Proposition d'un logiciel de géolocalisation des équipages
- Pistolet automatique
- Bâton de protection télescopique
- Pistolet à impulsion électrique (PIE)
- Lanceur de balles de défense (LBD)
- Incapacitant lacrymogène
- Gilet pare-balle
- Casque MO
- Bouclier

VII. BILAN D'ACTIVITES

Afin d'informer les élus de l'activité de la Police Intercommunale, un bilan d'activité est établi et intégré à l'évaluation de fin d'année, présentée en CISPD.

La Police Intercommunale est chargée d'établir, pour chaque commune, un **tableau de bord mensuel** de son activité dans lequel la nature, le lieu et les horaires d'intervention sont précisés :

- Nombre d'interventions
- Nombre de procédures établies (procès-verbal, rapport, mise à disposition, main courante, PVe),
- Nombre des demandes des élus pour les missions optionnelles,
- Nombre de passages sur la commune (sous réserve de mise en place d'un logiciel de comptage),
-
- Nombre de missions conjointes avec les autres services police municipale, Police nationale, douanes, SUGE, gendarmerie, SDIS...,
-
- Nombre de véhicules mis en fourrière
-
- Nombre d'OTV et d'OTA

Ces bilans d'activités ont vocation à être compilé pour établir un bilan annuel, qui sera présenté en CISPD.

Une information quotidienne des communes permet de rendre compte des faits marquants et d'assurer la liaison opérationnelle avec les équipes de police municipales.

Tableau de bord par commune

COMMUNE	
Interventions et nature des sollicitations	Quantité
- Interventions	
- Procédures établies <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports ▪ Procès-verbal ▪ Mise à disposition ▪ Main courante ▪ PVe 	
- Missions optionnelles sur demande des maires	
- Passages sur la commune	
- Missions conjointes avec les autres services de sécurité	
- Véhicules mis en fourrière	
- OTV	
- OTA	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.24.152

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

**OBJET : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA POLICE
INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 2001-7-189 111 du 26 novembre 2001 portant aménagement et réduction du temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n°2018-5-34-155 en date du 5 juillet 2018 portant création des postes de la filière Police Municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.40.40 en date du 18 février 2019 portant organisation du temps de travail de la Police Intercommunale des Transports ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 en date du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs en créant un poste supplémentaire dans la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2022.6.24.123 en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène et Sécurité dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT la concertation avec les équipes ;

CONSIDÉRANT les réunions de travail avec les élus des communes souhaitant participer au service ;

CONSIDÉRANT, notamment, les fonctions liées au cadre d'emploi de Policiers Municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une annualisation du temps de travail des agents du service de la Police Intercommunale afin de répondre aux besoins du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une annualisation du temps de travail des agents de la Police Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE que les agents de la Police Intercommunale travailleront en cycles pluri hebdomadaires de la manière suivante :

Pour l'équipe de jour : Un cycle pluri hebdomadaire par brigade sur 3 semaines relatif à des journées de travail de 9 heures effectués du lundi au dimanche et décomposé ainsi :

<i>Semaine 1</i>	<i>45 heures</i>	<i>5 jours de travail</i>
<i>Semaine 2</i>	<i>36 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>
<i>Semaine 3</i>	<i>27 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>

Sur un cycle de 3 semaines, le temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe de jours est aménagé alternant successivement 27 heures, 36 heures et 45 heures. Cela représente en moyenne un temps de travail hebdomadaire de 36 heures sur le cycle de travail de 3 semaines. Le temps de travail journalier est de 9 heures du lundi au dimanche. Les horaires de travail s'effectueront entre 10h et 19h sous réserve des nécessités de services.

Pour l'équipe de nuit : Un cycle pluri hebdomadaire par brigade sur 2 semaines décomposé ainsi :

<i>Semaine 1</i>	<i>40 heures</i>	<i>4 jours de travail</i>
<i>Semaine 2</i>	<i>30 heures</i>	<i>3 jours de travail</i>

Sur un cycle de 2 semaines, le temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe de nuit est aménagé alternant successivement 40 heures sur quatre jours et 30 heures sur trois jours. Cela représente en moyenne un temps de travail hebdomadaire de 35 heures sur le cycle de travail de 2 semaines. Le temps de travail journalier est de 10 heures du mardi au lundi matin. Les horaires de travail s'effectueront entre 18h et 4 heures du matin sous réserve des nécessités de services, couvrant des heures de nuit.

INDIQUE que, ponctuellement, en cas d'urgence ou de nécessité particulière, il pourra être dérogé aux bornes journalières et hebdomadaires de travail afin d'assurer la continuité du service,

DECIDE que les horaires de fonctionnement du service peuvent évoluer en cas d'absences de plusieurs agents, vers des horaires en mode dégradé,

DECIDE que les agents bénéficient d'un planning prévisionnel annuel, établi dans les conditions du règlement de service, faisant apparaître :

- Les jours et les horaires effectivement travaillés par l'agent ;
- Les périodes de congés annuels fixes ou les plages durant lesquelles ces congés doivent être pris, y compris jours de fractionnement,

PRÉCISE que le temps de travail est décompté sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Ces heures supplémentaires seront rémunérées ou récupérées au choix de l'autorité territoriale selon la réglementation en vigueur,

RAPPELLE que les garanties minimales relatives au temps de travail doivent être respectées,

DIT que le Règlement Intérieur du personnel communautaire intégrera les modalités de temps de travail des agents du service de la Police Intercommunale.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48524-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.25.153

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : MISE EN OEUVRE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la délibération n° 2022.7.24.152 en date du 21 novembre 2022 portant annualisation du temps de travail des agents de la police intercommunale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène et Sécurité dans sa séance du 22 septembre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que le personnel du service de la police intercommunale effectue une partie de son service entre 21 heures et 6 heures ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine) entre 21 heures et 6 heures :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,

- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois de la Police municipale.

PRECISE que cette indemnité est versée si l'agent accomplit un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

PRECISE que le montant horaire de référence est fixé à 0.17 euros par heure.

DIT que Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0.80 euros par heure. La notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Aucune modulation ne peut être faite. Seul peut être pris en compte l'absentéisme en tant que l'agent n'exerce plus ses fonctions.

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution en vigueur.

PRECISE que cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

Adoptée à la majorité avec 56 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48388-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.26.154

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Mourad SALAH, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

07/11/2022

Date de l'affichage :

15/11/2022

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Henri MELLIER, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Michèle EULER a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Paulo PAIXAO a donné pouvoir à Dominique MARC, Robert SAMYN a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Patricia CHARRETIER, Ségolène DURAND, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Willy DELPORTE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.6.27.126 du 26 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du 21 novembre 2022 portant transformation d'un emploi permanent de ressources humaines en chargé(e) de recrutement et développement des compétences et de son ouverture aux grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'attaché territorial ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 octobre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 10 novembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes sont vacants au tableau des effectifs et qu'il convient de les supprimer ;

CONSIDERANT les emplois récemment pourvus et en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes sur emplois permanents suivants au 1^{er} décembre 2022 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 sur emplois permanents suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes de technicien territorial à temps complet,
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 sur emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'attaché sur contrat de projet à temps complet,
- 2 postes de rédacteur sur contrat de projet à temps complet,
- 2 postes d'apprentis pourvus sur les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 au sein de la Direction du Patrimoine et de l'Environnement

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à la majorité avec 60 voix Pour et 5 voix Contre

Fait et délibéré, le lundi 21 novembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221121-48792-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 22 novembre 2022

Publication ou notification : 22 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

TABLEAU DES EFFECTIFS

en date du 1er octobre 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	3	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		91	64	27
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	1	0	1
Administrateur	A	1	0	1
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	2	0	2
Attaché Principal	A	6	5	1
Attaché	A	18	12	6
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	12	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	4	2
Rédacteur	B	11	9	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	10	5
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	8	6	2
Adjoint Administratif	C	8	6	2
FILIERE TECHNIQUE		78	52	26
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	8	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	7	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	11	6
Technicien Supérieur	B	8	4	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	5	5	0
Agent de maîtrise	C	4	0	4
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		18	5	13
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	1	7
Gardien-Brigadier	C	9	3	6
TOTAL		193	126	67
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	17	10
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		5	3	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	5	3
Attachés (contrats de projets)	A	5	4	1
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	1	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	0	2
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		6	1	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		33	18	15

TABLEAU DES EFFECTIFS

en date du 1er décembre 2022

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	3	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		93	64	29
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	1	0	1
Administrateur	A	1	0	1
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	2	0	2
Attaché Principal	A	6	5	1
Attaché	A	19	12	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	12	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	4	3
Rédacteur	B	11	9	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	10	5
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	8	6	2
Adjoint Administratif	C	8	6	2
FILIERE TECHNIQUE		78	52	26
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	8	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	7	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	11	6
Technicien Supérieur	B	8	4	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	5	5	0
Agent de maîtrise	C	4	0	4
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		18	5	13
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	1	7
Gardien-Brigadier	C	9	3	6
TOTAL		195	126	69
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	16	11
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	2	2
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		5	3	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	5	3
Attachés (contrats de projets)	A	5	4	1
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	1	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	0	2
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		6	1	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		33	17	16

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er janvier 2023

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	3	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		93	65	26
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	1	0	1
Administrateur	A	1	0	1
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	2	0	0
Attaché Principal	A	6	5	1
Attaché	A	19	13	6
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	12	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	4	3
Rédacteur	B	11	9	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	12	3
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	8	4	4
Adjoint Administratif	C	8	6	2
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		78	50	28
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	7	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	7	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	10	7
Technicien Supérieur	B	8	4	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	5	5	0
Agent de maîtrise	C	4	0	4
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		18	5	13
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	1	7
Gardien-Brigadier	C	9	3	6
TOTAL		195	125	68
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		27	16	11
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		5	3	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	5	3
Attachés (contrats de projets)	A	5	3	2
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	1	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	0	2
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		7	1	6
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		34	17	17